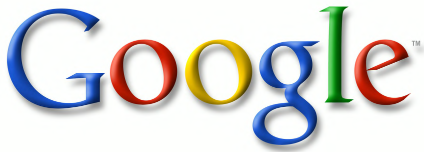


L'ÉCHO DE LA FABRIQUE

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

1831 - 1834

*

EDHIS

Paris

Bde. I + II

925,-



Echo de la Fabrique,

JOURNAL INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

De Lyon.

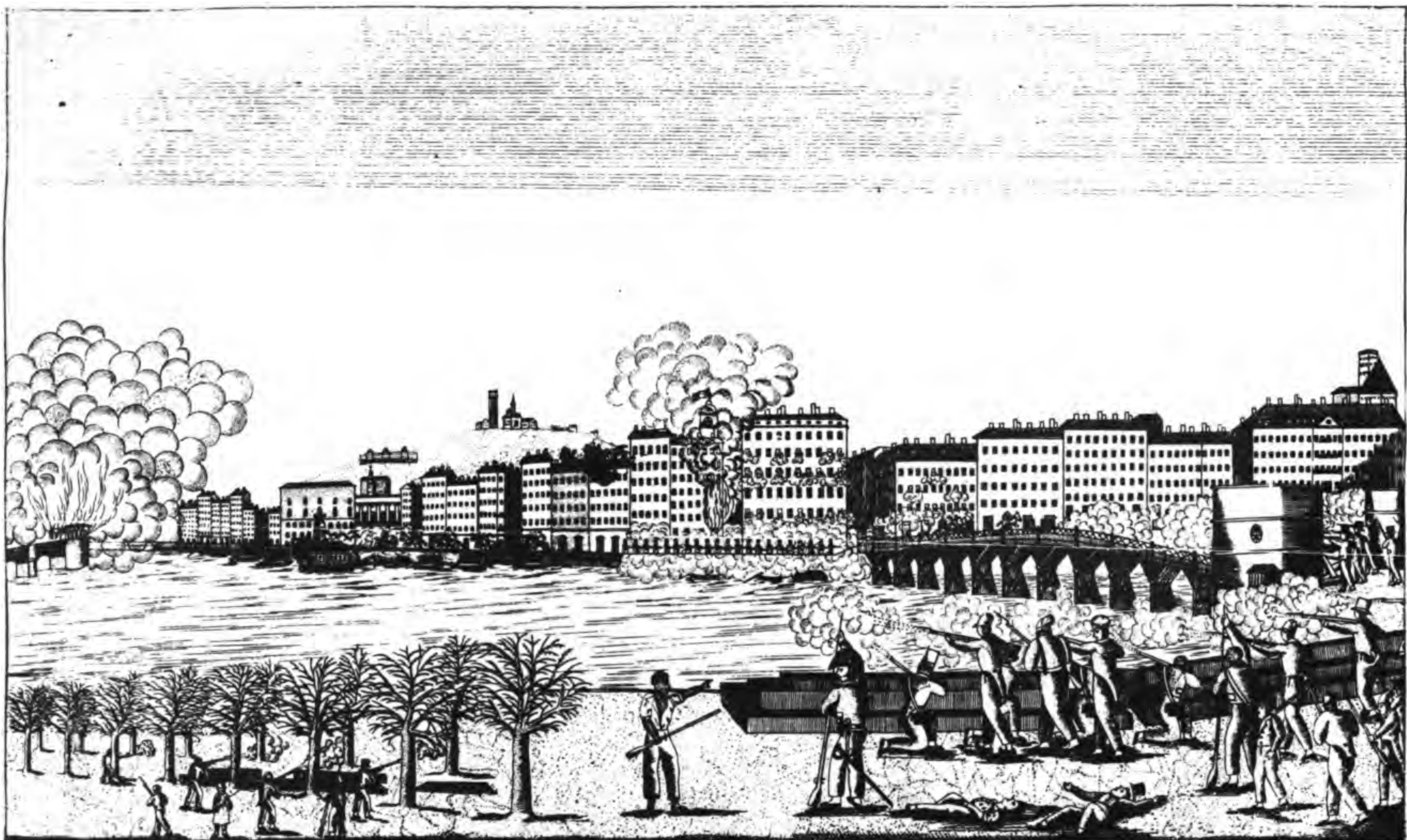
Années 1831 et 1832.



LYON,
IMPRIMERIE DE JÉROME PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N° 13.

1833.

ÉVÉNEMENTS DE LYON,



COMBAT DU PONT MORAND

Le 22 9bre 1831, les Ouvriers de la Guillotière et des Brotteaux coururent aux armes pour secourir ceux de la Croix-rousse : après une lutte sanglante, ils demeurèrent vainqueurs par leur modération, après leur victoire, ils étonnèrent l'Europe et lui donnèrent des preuves non équivoques, de leur probité et de leur respect pour les lois.

Se vend à Lyon, chez Chateau Imprimeur en taille douce Gde rue Mercière N° 41 et à la Croix-rousse rue du Chariot d'or, N° 6, chez Marionneur

TABLE

DU

JOURNAL L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

DEPUIS SA FONDATION PAR M. FALCONNET,

LE 30 OCTOBRE 1831, JUSQUE ET COMPRIS LE 30 DÉCEMBRE 1832 (Nos 1 à 62).

DRESSÉE

Par M. MARIUS CHASTAING,

(Rédacteur en chef depuis le 1er Juillet 1832 jusqu'au 18 Août 1833.)

ARTICLES DIVERS.

BOUVERY :

CHANAY, avocat :

CHASTAING (Marius) :

ST-EVE (Adolphe) :

M. (L.) :

SOLITAIRE DU RAVIN (le), M. CHARNIER :

VIDAL (ANTOINE) :

ARTICLES EXTRAITS D'AUTRES JOURNAUX.

BANQUETS.

BIOGRAPHIE.

CAISSE DE PRÊTS.

CHOLÉRA-MORBUS.

CONCOURS ouvert sur l'adoption d'un terme générique pour désigner la classe des ouvriers en soie, etc.

DÉFENSE (libre) devant le conseil des prud'hommes.

HYGIÈNE.

INDUSTRIE POLÉMIQUE.

ARLÈS-DUFOUR :

CHASTAING (MARIUS) :

FALCONNET (JOACHIM) :

FAVRE (LÉON) :

P. (R...) :

INSTRUCTION PUBLIQUE.

JURISPRUDENCE.

LITTÉRATURE.

LETTRES AU RÉDACTEUR.

PIÈCES IMPORTANTES, ACTES DE L'AUTORITÉ.

POÉSIE.

RÉCLAMATIONS.

SOUSCRIPTIONS.

VARIÉTÉS.

FIN

NOTA. *Le retard apporté à la publication de cette Table a été indépendant de notre volonté; il ne se renouvellera plus. La Table de l'année 1833 paraîtra dans le mois de février 1834, et ainsi de suite.*



L'ÉCHO
DE LA FABRIQUE,

Journal

DES CHEFS D'ATELIERS ET DES OUVRIERS EN SOIE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

PROSPECTUS.

Depuis bien des années la Manufacture d'étoffes de soie de Lyon éprouve des baisses successives dans ses prix de fabrication, et une augmentation progressive de peines et de travaux dans la main-d'œuvre.

Cet état de détresse, fruit de la cupidité et de l'égoïsme des chefs de commerce, se fait généralement sentir et au-dedans et au-dehors : la voix publique réclame hautement un autre ordre de choses, puisqu'il est démontré, par des tableaux qui ne peuvent être contestés, que, quelles que soient l'activité et la parcimonie du maître-ouvrier, il ne peut se précautionner contre les temps de disette et les variations du prix des façons ; que même il ne peut se procurer le strict nécessaire.

Des êtres destinés à une vie aussi laborieuse devraient avoir au moins la certitude qu'on n'abusera pas davantage de leur misère pour l'aggraver encore ; et cette certitude, ils ne peuvent l'obtenir que de l'autorité publique, et du droit d'y recourir lorsqu'on est injuste envers eux. Il y a des abus dans cette partie industrielle ; et des abus sans nombre ; il ne s'agit plus seulement aujourd'hui d'en prévenir de nouveaux, mais bien de faire cesser ceux dont on est déjà victime depuis trop long-temps.

Sans défense jusqu'à ce jour contre les menées du commerce, en butte aux brutalités, aux injustices criantes de certains de MM. les négocians dont on n'ignore ni la condition primitive, ni le marchepied qui les a aidés à se hisser sur des coffres-forts immenses, les infortunés ouvriers ont choisi, pour arme défensive de leur droits, la publicité. Par-là, ils se proposent de faire connaître avec précision et franchise à une population de plus de 150,000 ames, dont ils sont la majeure partie, la cause du malaise général dont souffre cette même population, et les moyens d'établir un équilibre qui, sans léser les intérêts généraux des chefs de fabrique, apporterait une amélioration dans le sort de ceux qui sont sous leur dépendance.

C'est dans cet unique but qu'un journal par actions, spécialement consacré à la manufacture d'étoffes de soie et de toutes les industries qui s'y rattachent, paraîtra tous les Dimanches, à dater du 30 octobre prochain.

Quelques écrivains nous ont promis leur concours pour donner à cette noble entreprise tout l'intérêt dont elle est susceptible.

Ce Journal, de 8 pages in-4°, imprimé sur même papier et même caractère que le présent prospectus, comprendra dans chaque Numéro un article d'historique de la fabrication de la soierie, toutes les découvertes utiles qui y ont trait, tous les griefs imputés aux divers chefs de commerce et appuyés de preuves authentiques, les débats détaillés de tout ce que les séances des prud'hommes offriront de plus piquant, quelques articles de localité, et enfin une colonne d'annonces pour les insertions de tout ce qui peut intéresser la fabrique des étoffes de soie, au prix de 10 c. la ligne.

Nous invitons ceux de MM. les chefs d'ateliers ou ouvriers qui auraient des renseignemens quelconques sur les diverses parties de cette industrie, à vouloir bien les faire parvenir au Bureau du Journal, place Neuves-des-Carmes, n° 14, à l'entresol.

PRIX DE L'ABONNEMENT,
payable d'avance :

1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par Numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

ON S'ABONNE :

Au Bureau du Journal, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, tous les jours non fériés ;

Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n° 5 ;

Au café Orsière, place de la Croix-Rousse ;

Au café du Grand-Orient, allée Morand ;

Aux 4 Saisons et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière ;

Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ;

Au café de l'Union, place de Bellecour ;

Au café des Trophées, à Vaise ;

Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n° 6 ;

Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n° 5, et rue Longue, n° 14 ;

Et à l'Imprimerie du Journal.

Nota. Dans un de nos premiers N°s, nous ferons part du projet de fondation d'une maison spéciale de commerce par actions, établissement pour lequel s'offrent de souscrire la plupart des principaux propriétaires de la ville et des faubourgs.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux une copie de l'adresse qui a été présentée à M. le Préfet par la commission nommée par les chefs d'ateliers et les ouvriers réunis.

Monsieur le Préfet,

Les Chefs d'ateliers, Fabricans d'étoffes de soie, unies et façonnées de la ville de Lyon et de ses faubourgs, viennent, par notre organe, vous prier d'agréer leurs sentimens respectueux et réclamer de votre paternelle sollicitude tout l'intérêt que mérite leur position.

Depuis long-temps, Monsieur le Préfet, cette partie industrieuse et intéressante de la population de cette ville, confiée à votre administration, souffre, en butte, par sa position sociale, à des tracasseries sans nombre dans l'exercice de son industrie ; et le moment est venu où, cédant à l'impérieuse nécessité, elle doit et veut chercher un terme à sa misère.

Loin d'elle, Monsieur le Préfet, l'idée d'arriver à son but par des voies violentes et illégales : la classe ouvrière, éclairée de jour en jour par le flambeau de la civilisation, n'ignore pas que ce n'est que par l'ordre et la tranquillité qu'elle obtiendra cette confiance, base fondamentale du commerce, qui lui assure par son travail une ressource à ses besoins journaliers, et lui donne les moyens de pourvoir au soutien de sa vieillesse.

Le court espace d'une simple adresse ne nous permet pas, Monsieur le Préfet, de vous détailler tous les abus dont nous avons à nous plaindre, ni les moyens que nous proposerons pour les détruire. Mais si, contre toute attente et toute justice, nous étions trompés dans notre espoir, nous nous reservons de les consigner dans un mémoire où nous déroulerons, aux yeux de nos concitoyens, toute la turpitude d'un trop grand nombre de négocians sans pudeur, avec lesquels nous sommes en rapport ; *pour la fortune desquels nous devançons l'aurore et prolongeons, bien avant dans la nuit, un travail dont ils ne rougissent pas de diminuer journellement le salaire.*

C'est dans ce but, Monsieur le Préfet, que les Maîtres-Ouvriers, Fabricans de la ville de Lyon et de ses faubourgs, ont choisi deux d'entr'eux, par quartier, pour former une commission chargée de recueillir tous les renseignemens qui concernent leur industrie et les moyens d'en détruire les nombreux abus, par la création d'un Tarif et d'un Réglement qui seront discutés et réglés par les parties intéressées. Cette commission, composée de gens possédant l'estime et la confiance de leurs mandataires et de leurs concitoyens, vous est un sûr garant que l'ordre et la tranquillité publique ne seront pas troublés, et le mode d'opération adopté par elle lui fait espérer qu'elle arrivera, sans grand obstacle, au résultat qu'elle se propose et qu'elle attend de la justice et de l'équité.

Sachant, Monsieur le Préfet, à quel haut point vous possédez, à juste titre, l'affection de vos administrés, elle vous supplie d'apporter votre médiation bienveillante dans les débats qui vont s'ouvrir, et d'accorder aux deux parties intéressées la même protection qu'elles méritent également.

Confians sur votre amour pour tout ce qui tient au bonheur de l'humanité et à l'harmonie qui doit exister dans les rapports de toutes les classes de la société, nous mettons en vous notre espérance et vous supplions d'agréer l'assurance du plus profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs,

Les Membres composant le bureau de la commission des chefs d'ateliers de la ville de Lyon et des faubourgs,

Bouvery, président ; Falconnet, vice-président.
Guillot, Labory, Rozier, Maçon-Sibut, Bernard, Marel, Charnier, Bonnard, Lavalée.

M. le Préfet a répondu aux Membres de la commission avec toute l'affection et la bienveillance qu'on espérait d'un Magistrat qui sait apprécier la position malheureuse de la classe ouvrière. Il l'avait déjà, a-t-il assuré, devancée dans ses projets d'amélioration, en sollicitant du gouvernement un fonds de 4 à 500,000 fr. pour établir une banque de prêt, où les ouvriers trouveraient une ressource dans les temps de disette et de manque d'ouvrage.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 30 OCTOBRE 1831. N° 1. — PREMIÈRE ANNÉE.

ON S'ABONNE au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14, à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ;
Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

Ce fut le 8 octobre qu'une commission improvisée des chefs d'ateliers et des ouvriers commença ses opérations. La réunion du 10 ne fut qu'une séance préparatoire, dans laquelle on maintint la formation du bureau, composé d'un président, d'un secrétaire et de quatre membres, qui avaient été élus le 8. Les commissaires de chaque quartier, réunis, le 13, au nombre de 80, nommèrent, par la voie du scrutin, un président, un vice-président et quatre secrétaires, qui déclarèrent la commission constituée. Une commission de quatre membres, prise dans son sein, fut chargée, le 14, de la rédaction et de la présentation de l'adresse à M. le préfet, en même temps que vingt-deux commissaires s'occupèrent, pour les divers genres de fabrication, divisés en huit parties, de la fixation d'un TARIF AU MINIMUM, du prix des façons, en prenant pour base le mille de fils à la chaîne, la réduction des peignes et le mille de coups de trame. Le 16, les différentes rédactions d'adresse furent lues en assemblée générale, et la majorité se prononça en faveur de celle faite par M. Bernard, et présentée à M. le préfet par le président, à la tête de la députation. M. le préfet les accueillit avec une bonté toute paternelle. Il leur assura qu'il n'ignorait point la trop grande misère qui pesait sur la classe ouvrière, mais qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour en améliorer le sort ; qu'il les convoquerait le plus tôt possible pour discuter, contradictoirement avec MM. les négocians, la base et la fixation du tarif.

Cette première réunion eut lieu le 21. Elle fut présidée par M. le préfet, assisté des maires de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière, de la chambre du commerce et de quelques membres du conseil des prud'hommes. Sur l'observation de MM. les négocians présens, qu'ils n'avaient aucun mandat pour traiter avec la commission des ouvriers, M. le préfet fit remarquer que les tarifs antérieurs avaient été consentis par un nombre bien inférieur. Les délégués des ouvriers répondirent unanimement que leur travail était fait, qu'ils avaient reçu un mandat spécial de leurs commettans pour ne traiter qu'avec des chefs de commerce, munis des mêmes pouvoirs. Tous sentirent la justesse de ce raisonnement, et M. le préfet annonça qu'une convocation de MM. les négocians aurait lieu dans le plus bref délai, à l'effet de nommer leurs délégués; ce qui fut fait le 24.

Le 25, à onze heures du matin, eut lieu cette imposante réunion des deux commissions, qui devait décider du sort de près de 80,000 ouvriers, dont l'existence se rattache à la fabrication des étoffes de soie. La séance fut ouverte par un discours de M. le préfet sur l'urgence du tarif sollicité, et le bien qui devait en résulter.

Le discours terminé, les commissions se divisèrent par catégories d'articles, et après des débats continus pendant quatre heures, les tableaux faits et présentés par la commission des ouvriers, furent signés par elle, et celle de MM. les négocians, à la satisfaction générale.

La séance levée, la multitude fut introduite dans la cour de la préfecture ; M. le préfet, en costume, s'avança au milieu d'elle et lui adressa quelques paroles de félicitation sur l'ordre et la tranquillité qui avaient présidé à toutes ses réunions, en l'invitant à maintenir une conduite jusque-là exempte de reproches. Ce digne magistrat fut souvent interrompu par les cris mille fois répétés de *vive M. le préfet, vive notre père!* L'enthousiasme alors fut à son comble, des larmes d'attendrissement coulèrent sur tous les visages. Cette époque, on peut le dire avec raison, sera une des plus belles inscrites aux fastes de notre ville, et le nom de Du Molart, devenu à jamais célèbre, sera légué à la postérité.

(*Suit le Tarif.*)

TARIF AU MINIMUM.

DRAPS DE SOIE.

DOUBLES.

Drap de soie.	1/2	de 120 portées sur 8 lisses.	2 f.	10 c.
Drap de soie.	11/24	de 110	1	80
Drap de soie.	11/24	de 100	1	70
Drap de soie.	11/24	de 90	1	60
Drap de soie.	11/24	de 80 sur 10 lisses.	1	50
Drap de soie.	11/24	de 70	1	40
Drap de soie.	11/24	de 60	1	25
Drap de soie.	11/24	de 50	1	15
Drap de soie.	7/16	de 45 à 40	1	05

SIMPLES.

Drap de soie.	11/24	de 80 portées sur 10 lisses.	1 f.	40 c.
Drap de soie.	11/24	de 70 sur 8	1	25
Drap de soie.	11/24	de 60	1	15
Drap de soie.	11/24	de 50 à 54	1	05
Drap de soie.	7/16	de 40 à 45	1	•

DRAPS DE SOIE, QUALITÉ D'ALLEMAGNE.

DOUBLES.

Drap de soie.	7/16	de 50 à 54 portées.	1 f.	10 c.
Drap de soie.	5/12	de 45	1	05
Drap de soie.	5/12	de 40	•	95
Drap de soie.	3/8	de 35	•	90

SIMPLES.

Drap de soie.	7/16	de 50 à 54	1 à 1 f.	05 c.
Drap de soie.	5/12	de 45	•	95
Drap de soie.	3/8	de 40	•	85
Drap de soie.	3/8	de 35	•	80

SATINS RAYÉS.

SUR DEUX ROULEAUX.

Satin.	11/24	de 110 à 120 portées de 3 bouts.	1 f.	25 c.

SALINS DOUBLES POUR LA MAIN.

Satin.	11/24	de 130 portées doubles sur 8 lisses.	2 f.	• c.
Satin.	11/24	de 120	1	90
Satin.	11/24	de 110	1	70
Satin.	11/24	de 100	1	50

SATINS SIMPLES POUR LA MAIN.

Satin.	11/24	de 130 portées simples.	1 f.	80 c.
Satin.	11/24	de 120	1	70
Satin.	11/24	de 110	1	55
Satin.	11/24	de 100	1	40

SATINS SIMPLES POUR L'APPRÊT.

Satin.	11/24	de 130	1 f.	70 c.
Satin.	11/24	de 120	1	45
Satin.	11/24	de 110	1	25
Satin.	11/24	de 100	•	95
Satin.	11/24	de 90	•	85
Satin.	11/24	de 80	•	75
Satin.	7/16	de 70 à 75	•	65
Satin.	7/16	de 60 à 66	•	60
Satin.	7/16	de 50 à 54	•	55
Satin.	7/16	de 40 à 45	•	50

SATINS 4/4.

Satin.	4/4	de 160 portées de 2 à 3 bouts.	2 f.	20 c.
Satin.	15/16	de 155 à 180	1 90 à 2	•
Satin.	4/4	de 150	2	•
Satin.	15/16	de 145	1	90
Satin.	7/8	de 135 à 140	1	80

SERGES.

4/4 DOUBLES.

Serge.	4/4	de 80 portées doub. de 2 à 3 bouts.	1 f.	75 c.
Serge.	15/16	de 75	1	60
Serge.	7/8	de 60 à 70	1	50

SIMPLES.

Serge.	4/4	de 80 portées de 2 à 3 bouts.	1 f.	70 c.
Serge.	15/16	de 75	1	55
Serge.	7/8	de 60 à 70	1	30

GROS DE NAPLES.

TRIPLES.

Gros de Naples.	11/24 de 60 portées triples de	4	à 5	bouts.	1 f.	40 c.
Gros de Naples.	11/24 de 50	4	5	id.	1	30
Gros de Naples.	7/16 de 40-45	3	6	id.	1	25
Gros de Naples.	7/16 de 60 portées doubl. de	4	5	id.	1	20
Gros de Naples.	7/16 de 50	3	4	id.	1	•
Gros de Naples.	7/16 de 45	3	4	id.	•	90
Gros de Naples.	7/16 de 40	2	3	id.	•	80
Gros de Naples.	7/16 de 35	2	3	id.	•	70

SIMPLES.

Gros de Naples.	11/24 de 60 portées simpl. de	3	à 4	bouts.	1	•
Gros de Naples.	11/24 de 50	4	5	id.	•	90
Gros de Naples.	7/16 de 40 à 48	2	3	id.	•	75
Gros de Naples.	7/16 de 30 à 45	2	3	id.	•	65

GROS DE NAPLES D'ALLEMAGNE.

Gros de Naples.	7/16 de 40 à 45 port. doub. de	2	à 3	bouts.	• f.	70 c.
Gros de Naples.	5/12 de 35		2	id.	•	65
Gros de Naples.	3/8 de 30 à 32		2	id.	•	60

SIMPLES, QUALITÉ D'ALLEMAGNE.

Gros de Naples.	7/16 de 40 à 50 port. simp. de	2	à 3	bouts.	•	70
Gros de Naples.	5/12 de 35 à 40	1	2	id.	•	65
Gros de Naples.	3/8 de 30 à 35	1	2	id.	•	55

LEVANTINES.

DOUBLES EN DEMI-AUNE.

Levantine.	1/2 de 45 portées doubles de	1	à 2	bouts.	• f.	90 c.
Levantine.	1/2 de 40			id.	•	85

SIMPLES EN DEMI-AUNE.

Levantine.	1/2 de 45 portées simples de	1	à 2	bouts.	•	80
Levantine.	1/2 de 40			id.	•	70

SERGES.

DOUBLES EN DEMI-AUNE.

Serge.	1/2 de 45 port. doubl. sur 8 lisses,	1	à 2	bouts.	• f.	95 c.
Serge.	1/2 de 40 sur 6 lisses,			id.	•	90

SIMPLES EN DEMI-AUNE.

Serge.	1/2 de 45 port. simpl. sur 6 lisses,	1	à 2	bouts.	•	85
Serge.	1/2 de 40			id.	•	75

GROS DES INDES, MARCELLINES ET GROS DE NAPLES DIVERS.

Gros des Indes doubles de 11/24 et 7/16 de 40 à 45 portées de 1 à 5 bouts. . . .	• f.	90 c.	à	1 f.	• c.
Gros des Indes triples 11/24 et 7/12 de 45 à 50 portées de 1 à 8 et de 8 à 12 bouts.	1	•	à	1	35
Marcelline double 11/24 à 1/2 aune de 24 à 35 portées	•	90	à	1	•
Gros de Naples pour cravates, écossais riches de 70 à 80 portées	•	90	à	1	• la cravate.
Gros de Naples doubles 7/8 de 90 à 100 portées de 2 et 3 bouts	1	70	à	1	80
Gros de Naples doubles 3/4 de 65 à 75 portées de 2 à 4 bouts.	1	20	à	1	50
15/16 meuble couleur de 110 à 120 portees simples de 3 à 4 bouts.	1	90	à	2	•
15/16 meuble couleur de 100 a 110 portées doubles de 3 à 4 bouts	•	•		2	25

CRAVATES ÉCOSSAISES.

Cravates ecossaises a 1 fil en dent en 3/4 de 30 à 35 portees simples	•	•	•	70 la cravate.
Cravates ecossaises à 1 fil en dent en 5/8 de 25 à 30 portees simples.	•	•	•	60

TAFFETAS POUR L'APPRÊT ET POUR LA MAIN.

			POUR l'appr.	POUR la main.
4/4 de 110 a 120 portées simples	de 1 à 2 bouts.		1 55	1 65
4/4 de 100 portées simples	de 1 à 2	id.	1 40	1 50
15/16 de 100 à 110 id.	de 1 à 2	id.	1 70	1 60
7/8 de 100 à 110 id.	de 1 à 2	id.	1 25	» »
7/8 de 125 id.	de 1 à 2	id.	1 40	1 40 à 1 60
3/4 de 100 à 110 id.	de 1 à 2	id.	1 5	1 20 à 1 25
3/4 de 80 à 90 id.	de 1 à 2	id.	» 95	1 50 à 1 10
3/4 de 60 à 70 id.	de 1 à 2	id.	» 90	1 » à 1 5
5/8 de 70 à 80 id.	de 1 à 2	id.	» »	» 80 à » 90
5/8 de 50 à 60 id.	de 1 à 2	id.	» »	» 70 à » 75
7/12 de 70 id.	de 1 à 2	id.	» »	» » à » 80
7/12 de 50 à 60 id.	de 1 à 2	id.	» »	» 70 à » 75
1/2 de 70 id.	de 1 à 2	id.	» »	» » à » 80
1/2 de 50 a 60 id.	de 1 à 2	id.	» »	» 65 à » 70
1/2 de 40 à 45 id.	de 1 bout.....		» »	» 55 à » 60
1/2 de 33 à 35 id.	de 1 bout.....		» »	» 45 à » 50

GROS GRAINS.

7/8 de 100 à 110 portées	de 4 à 6 bouts.	» f. » c.		1 f. 80 c.
3/4 de 90 à 100 id.	de 3 a 5 id.	1 40	à	1 60
3/4 de 80 à 90 id.	de 3 à 5 id.	» »		1 40
5/8 de 70 à 80 id.	de 3 à 4 id.	1 20	à	1 25
1/2 de 50 à 60 id.	de 3 à 4 id.	» »		1 10

PARAPLUIES.

5/8 de 50 à 70 port. doubl. et simpl.	de 2 bouts.	» f. » c.		1 f. 90 c.
7/12 de 50 à 60 id.	de 2 id.	» »		» 80
7/12 de 45 à 55 id.	de 2 id.	» »		» 75
13/24 de 40 à 45 id.	de 2 id.	» »		» 75
1/2 de 40 à 45 id.	de 2 id.	» »		» 65
7/16 de 30 à 40 id.	de 2 id.	» 55	à	» 60

VELOURS FAÇONNÉS, UNIS ET PELUCHES.

				fr. c.
1/2 aune.	Velours plein façonné, fond Batavia, 55 fers au pouce.	1 lat	Un corps.	8 25
		2 lats	Un corps.	8 75
		3 lats	Un corps.	9 25
1/2 aune.	Velours ciselé, corps plein, fond taffetas, à mouches, de 38 à 40 fers au pouce.	1 lat	Un corps.	7 50
	Velours ciselé, corps plein, fond taffetas, à bouquets, id.	1 lat	Un corps.	8 »
	Velours ciselé, corps plein, fond taffetas, ciselé tout le long, id.	1 lat	Un corps.	8 50
	Velours tout frisé, corps plein, fond taffetas.	1 lat	Un corps.	6 »
	Velours coupé, liseré, dit paysan, corps plein.	2 lats suivis	Un corps.	6 »
	Velours plein façonné, fond Batavia	1 lat	Deux corps.	11 »
	Velours ciselé, fond taffetas, à bouquets.	1 lat	Deux corps.	9 50
	Id. id. ciselé tout le long.	1 lat	Deux corps.	10 50

Chaque lat en plus 50 cent. d'augmentation pour les articles désignés ci-dessus.

Velours façonné coupé, fond satin,	40 fers au pouce.	Un corps.	7 »
Id. ciselé, fond satin, à mouches,	40 fers au pouce.	Un corps.	8 »
Id. id. à bouquets,	40 fers au pouce.	Un corps.	8 »
Id. tout au long, fond satin,	40 fers au pouce.	Un corps.	9 »
Velours ciselé, fond satin, à bouquets de 38 à 40 fers au pouce.		Deux corps.	9 »
Id. id. ciselé tout le long, de 38 à 40 fers au pouce.		Deux corps.	10 »
Id. fond satin, tout coupé, de 40 fers au pouce.		Deux corps.	9 »

ARTICLES VELOURS UNIS.

								fr. c.
11/24 Velours unis.	1 poil	tramé cru,	de 22	portées,	de 60 à 65	fers au pouce.		5 »
	1 poil 1/2	id. cru,	de 22	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	5 25
	2	id. cru,	de 22	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	5 50
	2	id. cuit,	de 22	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	6 »
	2	id. cru,	de 25	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	6 50
	2	id. cuit,	de 25	id.	de 60 à 66	id.	. . . .	7 »
	2	id. cru,	de 28 à 30	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	7 50
	2	id. cuit,	de 28 à 30	id.	de 60 à 65	id.	. . . .	8 »

Les couleurs à discuter entre Maîtres et Fabricans.

11/24 Velours ras frisé, de 24 à 26 fers au pouce.	2 50
11/24 Velours ras frisé, à 2 coups, de 36 à 40 fers au pouce.	3 50
1/2 aune Velours ras frisé, à 4 coups, de 24 à 26 fers au pouce.	3 25

Velours armures et couleurs tendres à discuter entre les Maîtres et les Fabricans.

Peluches pour chapeaux, de 18 à 20 fers au pouce. . . . . 3 »

Au-dessus de 20 fers, 25 cent. d'augmentation.

Petites peluches, de 12 à 14 fers au pouce. 1 75

POPELINES FAÇONNÉES, COURANTS POUR GILETS ET COURANTS DIVERS.

GENRE D'ÉTOFFES.	LARGEUR.	CHEMINS.	LATS.	BOUTS.	COUPS AU POUCE.	MILLES A L'AUNE.	PRIX AU MILLE.	PRIX A L'AUNE.
POPELINES FAÇONNÉES.								
Popeline tramée coton.	15 à 18 pouces.	de 3 à 5	1	1 bout coton.	de 60 à 70	2640 à 3080	»f 15c	»f 40c à »f 50c
Idem.	19 à 25	6 à 8	1	idem.	60 à 70	2640 à 3080	» 20	» 50 à » 60
Popeline moskovite pour gilets.	18 à 22	8 à 10	1	idem.	50 à 60	2200 à 2640	» 30	» 70 à » 80
Popeline coton pour gilets . . .	15 à 18	6 à 8	1	idem.	50 à 60	2200 à 2640	» 25	» 60 à » 75
COURANTS POUR GILETS.								
Courant soie fort.	15 à 18 pouces.	de 7 à 9	1	1 et 2 bouts.	de 100 à 120	4400 à 5280	»f 20c	»f 90c à 1f 05c
Idem gilets soie	19 à 22	10 à 12	1	2 et 3 id.	100 à 120	4400 à 5280	» 25	1 » à 1 25
Idem idem.	20 à 22	13 à 15	1	1 et 2 id.	120 à 150	5280 à 5600	» 30	1 40 à 1 75
Idem idem.	22	13 à 15	1	3 et 4 id.	120 à 140	5280 à 6160	» 35	1 75 à 2 »
Idem gilets simulés. . . .	17 à 22	10 à 12	2	1 soie 1 coton.	70 à 80	3080 à 3520	» 45	1 25 à 1 50
Velouté pour gilets	20 à 22	10 à 12	1	1 coton.	80 à 100	3520 à 4400	» 30	» 75 à 1 »
Velouté bosselé.	20 à 22	10 à 12	2	coton gros fin.	100	4400	» 35	1 50
Idem bosselé lancé.	20 à 22	10 à 12	2	1 coton 1 soie.	90	3960	» 40	1 60
Gilets lancé suivi	20 à 22	10 à 12	2	soie 2 et 3.	100 à 120	4400 à 5280	» 33	1 50 à 1 75
Idem.	20 à 22	13 à 15	2	idem 3 et 4.	100 à 120	4400 à 5280	» 40	1 75 à 2 »
Gilets gros de Tours lancé . . .	20 à 22	10 à 12	2	soie 2 et 4.	120 à 140	5280 à 6160	» 40	2 » à 2 25
Idem idem.	20 à 22	13 à 15	2	idem.	120 à 140	5280 à 6160	» 45	2 25 à 2 75
Velours simulé dit mosaïque. .	20 à 22	9 à 12	3	lancé soie et cot.	70 à 80	3080 à 3520	» 50	1 50 à 1 75
Gilets à corps et lisses	20 à 22	10 à 12	1	soie 2 et 3.	100 à 120	4400 à 5280	» 40	1 75 à 2 »
Idem.	20 à 22	13 à 15	1	soie 3 et 4.	100 à 120	4400 à 5280	» 45	2 » à 2 25
Idem.	20 à 22	12 à 15	2	soie 2 et 3.	120 à 140	5280 à 6160	» 55	2 75 à 3 25
Courants lamés à liage.	17 à 18	9 à 12	2	lame et soie.	120 à 140	5280 à 6160	» 60	2 75 à 3 25
Courants lamés sans liage. . . .	17 à 18	9 à 12	2	idem.	120 à 140	5280 à 6160	» 55	2 60 à 3 »
Idem.	17 à 18	9 à 12	1 1/2	idem.	100 à 120	4400 à 5280	» 50	2 10 à 2 40
Idem.	17 à 18	8 à 10	2	idem.	110 à 120	4840 à 5280	» 50	2 30 à 2 50
Idem.	17 à 18	8 à 10	1 1/2	idem.	100 à 110	4400 à 4840	» 45	1 75 à 2 »
COURANTS DIVERS.								
Courants légers.	16 à 17 pouces.	de 6 à 7	1	1 et 2 bouts.	de 100	4400		» 80
Idem mandarine.	18 à 22	6 à 8	1	soie.	90 à 100	4000 à 4400	»f 20c	» 80 à » 90
Ombrelles corps plein	17 à 20	7 à 10	1	1 et 2 bouts.	110 à 120		» 20	» 90
Parapluies	22 à 27	Bordure.	1	2 bouts.	90 à 100	4000 à 4400	» 35	1 20

Augmentation de 5 centimes par mille dans les Courants et Gilets pour chaque Lat au-dessus de 2 lats, 5 centimes pour chaque Rouleau au-dessus d'un Rouleau, et de 5 centimes par mille pour les métiers montés en 600.

Réduction de 1 fr. pour les Lamés satin à deux coups le fond et un coup de lame, et de 50 centimes pour ceux à un coup de fond et un coup de lame.

CHALES BOURRE DE SOIE.

·dures 5/4 en 400 ou 600, à fils,	le mille	35 cent.	
hâles 5/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	40	
Id. 6/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	45	
Id. 5/4 en 400 ou 600, à lisses,	id.	50	
Id. 6/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	55	
Id. 5/4 ou quart simple,	id.	55	
Id. 6/4 ou quart en 1200 ou 15,00,	id.	62 cent.	1/2.
Id. 6/4 ou quart à rosace 1500,	id.	65	
Id. 6/4 ou id. id. 1800,	id.	67	1/2.

TISSUS DITS CHALY.

geur,	mécanique,	pouces,	coups,	prix.		
/4	400,	120,	5280,	à 37 cent.	1/2	le mille.
/4	600,	120,	id.,	à 40		id.
/4	400,	120,	id.,	à 27	1/2	id.
/4	600,	120,	id.,	à 30		id.
/4	400,	120,	id.,	à 22	1/2	id.
/4	600,	120,	id.,	à 25		id.
/4 uni,		120,	id.,	à 35		id.
/4 id.,		120,	id.,	à 25		id.
/4 id.,		120,	id.,	à 20		id.
/2 id.,		120,	id.,	à 15		id.

TISSUS DITS THIBET.

geur,	croisure,	pouces,	coups,		
/4,	12 1/4,	192,	8448,	à 35 cent.	le mille.
/4,	12 1/4,	192,	8448,	à 25	id.
/4,	12 1/4,	192,	8448,	à 15	id.

FICHUS MANDARINES.

Largeur,	portées,		prix.	
26 à 28 pouces,	30 à 35,	sans tringles,	à 25 cent.	le mille.
Idem,	id.	à tringles,	à 30	id.
34 à 38 pouces,	48	sans id.	à 33 1/2	id.
Idem,	id.	à tringles,	à 35	id.
44 à 49 pouces,	70	sans id.	à 45	id.
Idem,	id.	à tringles,	à 50	id.

MOUCHOIRS BRILLANTINES 400 ET 600.

24 A 26 POUCES.

choirs brillantines fond et bordure liserés.			à 2 fils.	» f	50 c	le mouch.
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	»	60	
Id.	id.	avec bordure poil trainant.	à 2 id.	»	60	
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	»	70	

28 A 29 POUCES.

choirs brillantines fond et bordure liserés.			à 2 fils.	» f	70 c	le mouch.
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	»	80	
Id.	id.	avec bordure poil trainant.	à 2 id.	»	85	
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	»	90	

30 A 33 POUCES.

choirs brillantines fond et bordure liserés.			à 2 fils.	» f	85 c	le mouch.
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	»	90	
Id.	id.	avec bordure poil trainant.	à 2 id.	1	»	
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	1	10	

36 A 39 POUCES.

choirs brillantines fond et bordure liserés.			à 2 fils.	1 f	20 c	le mouch.
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	1	30	
Id.	id.	avec bordure poil trainant.	à 2 id.	1	30	
Id.	id.	id.	id. à 4 id.	1	40	

27 A 28 POUCES.

vates fond uni à bordure à poil. . . . . }
des satin et filets cannelés. . . . . . . } à 2 et 4 fils » f 90 c le mouch.

31 A 33 POUCES.

Id. id. id. . . . . » 1 20

ÉTOFFES POUR MEUBLES.

11/24	satin liseré pour tenture de 80 à 100 portées	à 2 f.	25 c.	l'aune.
	id. 2 lats pour ornement id.	à 2	»	id.
	damas sans envers, belle qualité	à 3	»	id.
	id id. qualité ordinaire	à 2	»	id.
	damas trois couleurs	à 4	50 c.	id.
	galon broché	à 4	»	id.
	guirlande brochée et lancée	à 4	»	id.
	gourgourand avec 12 lisses devant	à 2	»	id.

MARABOUS SUR 400 OU 600.

Les courants marabous à poil trainant	à 30 cent.	le mille.
L'écharpe marabou	à 25	id.
Id. cru	à 20	id.
Le tout sur un 33 à 45 portées de peigne en 11/24 le courant marabou à poil de 90 dents à 100 au pouce.	à 35	id.
L'écharpe marabou	à 30	id.
Id. cru	à 25	id.

MOUCHOIRS 26 A 28 POUCES.

D'un 50 à un 62 portées de peigne 3/4 le mouchoir avec bordure ou petit poil	à 32 cent. 1/2	le mille.
Id. à poil trainant.	à 35	id.
D'un 63 à 70 portées de peigne 3/4 le mouchoir avec bordure ou petit poil.	à 37 1/2	id.
Id. avec poil trainant	à 40	id.
D'un 71 à 80 portées toujours 3/4 l'augmentation est de 5 cent. en plus au mille.		
Les articles en cru	à 1/2	id.

CHALES BROCHÉS ET LANCÉS LAINE.

LARGE 6/4 OMBRÉ.	Mécanique	400	à » f.	82 c. 1/2		le mille.
	Id.	600	»	86		id.
	Id.	900	»	85 1/2		id.
LARGE 6/4.	Id.	400	»	72 1/2		id.
	Id.	600	»	75		id.
	Id.	900	»	77 1/2		id.
LARGE 5/4 OMBRÉ.	Id.	400	»	67 1/2		id.
	Id.	600	»	70		id.
	Id.	900	»	72 1/2		id.
LARGE 5/4.	Id.	400	»	57 1/2		id.
	Id.	600	»	60		id.
	Id.	900	»	62 1/2		id.
LARGE 4/4 OMBRÉ.	Id.	400	»	47 1/2		id.
	Id.	600	»	50		id.
LARGE 4/4.	Id.	400	»	40		id.
	Id.	600	»	42 1/2		id.
LARGE 3/4.	Id.	400	»	25		id.
	Id.	600	»	27 1/2		id.

FICHUS CRÉPON.

26 à 28 Pouces.	à chemin. .	à » f.	25 c.	le mille.
	à tringles. .	à »	30	id.
	à lisses. . .	à »	35	id.
34 à 38 Pouces.	à chemin. .	à » f.	35 c.	le mille.
	à tringles. .	à »	40	id.
	à lisses. . .	à »	45	id.
45 à 49 Pouces.	à chemin. .	à » f.	40 c.	le mille.
	à tringles. .	à »	45	id.
	à lisses. . .	à »	50	id.

CHALES 6/4.

FOND SATIN, INDIENS ET PERUVIENS.

Largeur 57 pouces.	liseré	en 900, 1 lat.	à 60 cent.	le mille.
Idem.	id.	en 1200, 1 id.	à 70	idem.
Idem,	id.	en 1800, 1 id.	à 75	idem.
Idem,	lancé	en 900, 2 id.	à 75	idem.
Idem,	id.	en 1200, 2 id.	à 85	idem.
Idem,	id.	en 1800, 2 id.	à 95	idem.
Idem,	id.	en 900, 4 id.	à 75	idem.
Idem,	id.	en 1200, 4 id.	à 85	idem.
Idem,	id.	en 1800, 4 id.	à 95	idem.

CRÊPES DE CHINE ET ZÉPHIRS.

Larg.	Qualités.	Nombre de coups au pouce.	Nombre de mailles au mouchoir.	Prix du mille.	Prix du mouch.
3/4	Unis.	66 à 68	2000.	» 30 c.	» 60 c.
	façonnés a tringles.	Idem.	idem,	» 37	» 75
	id. a corps et a lisses.	Idem.	idem.	» 40	» 80
4/4	Unis.	68 à 70	3870.	» 35	1 »
	façonnés a tringles.	Idem.	idem.	» 45	1 25
	id. a corps et a lisses.	Idem.	idem.	» 50	1 40
5/4	Unis.	Idem.	4640.	» 57	1 90
	façonnés a tringles.	Idem.	idem.	» 65	2 25
	id. a corps et a lisses.	Idem.	idem.	» 70	2 50
6/4	Unis.	Idem.	4340.	» 65	2 75
	façonnes a tringles.	Idem.	idem.	» 75	3 »
	id. a corps et a lisses.	Idem.	idem.	» 80	3 25
3/4	zéphirs unis.	86 à 90	2490.	» 20	» 50
3/4	crêpes unis. mouch. avec cadre.	80 à 84	2600.	» 12	» 30

ÉCHARPES CRÊPE ZÉPHIR, FACONNÉES.

	le mille pour le fond.	le mille pour le lancé.
De 22 à 26 pouces à petites bordure poil lié, de 80 à 90 dents au pouce, sur 400 ou 600 cordes	c. 25	c. 40
Id. id. à bordure, poil trainant sur 400 ou 600 cordes.	38	40

MOUCHOIRS CRÊPE ZÉPHIR, FAÇONNÉS.

	c.	c.
Petite bordure, poil lié, de 80 a 90 dents au pouce, sur 400 à 600 cordes de 33 pouces.	25	40
De 33 pouces à petite bordure, poil lié, de 80 à 90 dents au pouce, sur 750 a 900 cordes.	30	40
De 33 pouces a bordure, poil trainant, sur 400 à 600 id.	30	40
Id. id. id. sur 750 à 900 id.	35	40
Id. à poil tout au travers, sur 400 à 600 cordes.	35	40
Id. à petites bordures, poil lié, sur 400 à 600 id.	35	60
Id. id. sur 750 à 900 id.	40	60
De 44 pouces à bordure, poil trainant, sur 400 à 600 id.	40	60
Id. id. sur 750 a 900 id.	45	60
Id. à poil tout au travers, sur 600 id.	70	»
De 55 pouces à petites bordures, poil lié, de 400 à 600, id.	40	70
Idem id. id. de 750 à 900, id.	45	70
Idem a bordure, poil trainant, de 400 à 600, id.	45	70
Idem id. id. de 750 a 900, id.	50	70
Idem à poil tout au travers,	90	»

Les colliers a deux sur la largeur entreront dans la catégorie des Mouchoirs 5/4 zephirs ci-dessus.

Les coups de broche sont assimiles aux coups de lance.

MOUCHOIRS 4/4, OU DE 37 A 39 POUCES.

D'un 70 à 80 portées en 4/4 avec bordure ou petit poil. . . . . . . à 35 cent. le mille.
A poil trainant. à 60 id.

Et progressivement de 5 cent. d'augmentation par 10 portées de peigne plus réduit.

Les lancés en 18 à 20 pouces 40 cent.
Id. en 26 à 29 id. 50
Id. en 37 à 39 id. 60

Lancé 2 lats 5 cent. de plus.

Le broché assimilé au lancé.

L'article damassé sera payé 10 cent. le mille en plus que les articles marabouts en toute largeur.

RUBANS FAÇONNÉS.

SATIN DE 110 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30. 2 lats en 900 à » f. 70 c. l'aune.
N° 16. 2 id. en 900 à » 30 id.

SATIN DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30, 2 lats en 600 à » f. 60 c. l'aune.
N° 16, 2 id. en 600 à » 45 id.

SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat en 900 à » f. 50 c. l'aune.
N° 16, 1 id. en 900 à » 45 id.

SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat en 600 à » f. 45 c. l'aune.
N° 16, 1 id. en 600 à » 30 id.
N° 16, 1 id. en 400 à » 30 id.

TAFFETAS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30, 2 lats en 900 et 600 à » f. 70 c. l'aune.
N° 16, 2 id. en 900 et 600 à » 30 id.

TAFFETAS DE 70 A 80 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat sur remisse, à poil à » f. 50 c. l'aune.
N° 16, 1 id. id. id. à » 35 id.

CORDONS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 12 et 10, 2 lats en 900 à » f. 60 c. l'aune.
N° 12 et 10, 2 id. en 600 à » 60 id.

100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 12 et 10, 2 lat en 900 à » f. 45 c. l'aune.
N° 12 et 10, 1 id. en 600 à » 45 id.
N° 12 et 10, corps et remisse en 600 et 400 à » 40 id.

Certifié par le Conseiller d'état, Préfet du département du Rhône, et par le Maire de la ville de Lyon.
A Lyon, le 26 octobre 1831.

Le Maire, BOISSET, adjoint. *Le Préfet*, DU MOLART.

Ce *tarif au minimum*, exécutoire le 1er novembre, ne sera donc pas applicable aux pièces, coupes, écharpes, mouchoirs, châles, fichus, etc., qui, commencés avant cette époque, se rendront après. Mais pour tout ce qui sera livré passé le 1er novembre, le tarif recevra sa pleine et entière exécution, et nul négociant ne pourra sous aucun prétexte y déroger sans se vouer à l'animadversion générale de ses concitoyens.

Nous pouvons assurer aujourd'hui que les premières maisons de commerce ont donné l'impulsion du bon exemple, et que les pièces délivrées jeudi, vendredi et samedi, ont été portées au prix du *minimum*. Quelques-uns seulement ont menacé de la fermeture de leur magasin, pour forcer l'ouvrier à leur faire quelque concession; mais qu'ils y réfléchissent à deux fois, parce qu'ils pourraient bien les tenir fermés plus long-temps qu'ils ne le voudraient.

Les chefs d'ateliers, pénétrés de cet axiome que l'union fait la force, viennent de former une association générale et mutuelle de secours pour parer aux besoins de ceux qui manqueraient d'ouvrage, par l'égoïste spéculation de certains chefs de fabrique, ou qui ne pourraient travailler pour cause de maladies graves, ou de malheurs imprévus et de force majeure.

La rétribution pour faire partie de l'association, est fixée à 25 c. par métier; rétribution si minime, que déjà plusieurs ont volontairement souscrit pour le double; d'autres

›roposé de se faire inscrire pour 5, 10, 15, et c 20 francs. Des propriétaires et des personnes de di- ‹ professions, désirant également concourir à cette c de philantropie, nous ont déjà fait parvenir leurs

‹ secours seront répartis aux assemblées par quartier n disposeront à la majorité des suffrages; et si les som- ersées excédaient les besoins, le surplus serait placé ›anque de prêt que M. le préfet se propose d'établir.

---

rdi, tandis que les deux commissions de la fabrique l'es de soie discutaient, en présence de M. le préfet, intérêts généraux, les ouvriers s'étaient réunis, par ier, afin de se rendre sur la place Bellecour. Nous ns qu'à les féliciter des mesures d'ordre adoptées par Ils s'étaient organisés par subdivisions, chaque sub- on était commandée, ou, pour mieux dire, surveillée n délégué de la commission, qui en était responsable. organisés, ils traversèrent plusieurs parties de la ville se réunir au lieu du rendez-vous; là, aucun cri ne ›roféré, rien ne fit présager le moindre trouble; ils daient, avec impatience, le résultat des délibéra- ; car ces mêmes délibérations devaient assurer à cha- l'eux le moyen de subvenir aux besoins de sa famille; attendaient avec cette conviction qu'ont des hommes de leurs droits et confians dans ceux qu'ils ont délégués les réclamer.

est à cinq heures du soir que les ouvriers ont appris la ion du tarif: aussitôt la joie s'est répandue dans tous œurs; non point cette joie, fille de l'égoïsme et de la dité; mais cette joie vraie qu'éprouvent les cœurs reux, en pensant qu'à l'avenir chacun pourra, à la r de son front et à force de peines, donner du pain à mille.

s ouvriers, peu d'instans après, reprirent la route de quartiers en suivant le même ordre et avec le même e: leçon admirable pour ceux qui croyaient se servir ette population intéressante comme d'un instrument ésordre prêt à seconder leurs passions frénétiques; admirable pour ceux à qui l'égoïsme avait suggéré s montrer comme des masse offensives; leçon admi- , enfin, pour tous ceux qui ont des droits à réclamer; e n'est point par des émeutes qu'on prouve la valeur roit.

a remarqué surtout les ouvriers de la Croix-Rousse, au nombre de quatre à cinq mille, faisaient partager, eur passage, leur franche gaîté au reste de la popu- n. Le soir, beaucoup de maisons ont été illuminées et ommissaires des maîtres-ouvriers ont été félicités par dans leurs quartiers respectifs. Ainsi s'est terminée journée qui assure à une partie intéressante de notre ilation le prix de son travail qui, quoique minime, la ervera du fléau de la misère.

qui faisait contraste avec cet épanchement de joie rale, c'était la présence de quelques négocians au t rembruni, qui disaient, d'une voix entrecoupée par lère: De quel droit nous impose-t-on un tarif?... Nous ndrons à ces messieurs qu'on n'a rien imposé de force, le tarif a été consenti par les deux commissions et que n'est plus légal. Et nous leur demanderons, à notre , de quel droit ils ont dépouillé, jusqu'à ce jour, l'ou- d'une partie de son travail, soit par des rabais injus- soit par des manœuvres que la probité et la délicatesse vouent? Ils nous répondront, sans doute, métaphysi- nent parlant, du droit du *libre arbitre*. Nous concevons des cœurs froids, des égoïstes enfin puissent, en ache- pour cent mille francs de propriétés par année, voir ouvriers sans pain et sans asiles; mais nous ne con- ns pas qu'on puisse leur disputer le droit de réclamer re tant d'injustices.

Ouvriers de la fabrique de Lyon, vous avez bien mérité de notre grande cité! Son immense population avait les yeux fixés sur vous; elle s'intéressait à l'œuvre que vous aviez si dignement commencée, et vous avez dû voir, sur votre passage, avec quelle franchise elle partageait votre ivresse. Que quelques hommes insultent à votre démarche, que vous importe, vous avez réclamé vos droits avec calme et dignité. Vous êtes dignes de servir d'exemple à la France entière, et vous avez préservé, peut-être, l'avenir des malheurs, suite inséparable des temps de disette et de calamités.

Mercredi soir, divers bruits couraient au sujet des délibérations des deux commissions de la fabrique d'étoffes de soie. On disait, entre autres choses, que les négocians voulaient refuser le tarif; que ces messieurs se proposaient, dans une pétition, de demander la destitution de M. le préfet et le renvoi de M. le commissaire central. Déjà des groupes s'étaient formés à la Croix-Rousse et sur la place des Terreaux. MM. les commissaires délégués par les ouvriers leur firent entendre facilement que ces bruits étaient faux, et qu'ils n'étaient suscités et propagés que par la malveillance.

Les ouvriers doivent donc se tenir en garde contre les menées de certains hommes qui se glissent parmi eux, afin d'empoisonner la plus digne des actions et la meilleure des causes. Nos lecteurs connaîtront, sans peine, les individus que nous voulons désigner et que l'opinion publique a signalés, et nous dirons à ces mêmes ouvriers, non pas de leur briser la tête comme à des reptiles impurs, mais d'en faire justice seulement par le mépris.

La commission des ouvriers a voté des remercîmens à M. le préfet. A cet effet, une députation s'est rendue vendredi, à une heure, auprès de ce magistrat, et le vice-président, chargé de porter la parole, s'est exprimé à peu près en ces termes:

Monsieur le préfet,

Les membres de la commission générale des chefs d'ateliers de la ville de Lyon et de ses faubourgs, vous prient d'agréer les sentimens de la plus respectueuse reconnaissance; ils sauront garder le souvenir de tout ce que vous avez fait pour la classe ouvrière, qui, elle-même, vous donne le nom de protecteur et de père.

Juste appréciateur de votre noble et paternelle condescendance, la commission a compris combien fut grande la modestie du premier magistrat du département. Pour être utile à ses administrés, il a bien voulu descendre de la hauteur de ses attributions pour concourir à ce pacte d'union, qui nous assure désormais des garanties toujours promises et jusqu'à présent toujours refusées.

Oui, M. le préfet, le souvenir d'un acte aussi solennel, que vous avez daigné appuyer de toute votre influence et pour l'obtention duquel vous avez employé toute votre sollicitude, sera à jamais gravé dans les cœurs, comme le nom de notre premier magistrat, Du Molart.

(*Suivent les signatures.*)

M. le préfet, et M. Boisset, premier adjoint de M. le maire, ont accueilli ce peu de mots avec une bonté vraiment touchante; ils ont ensuite engagé MM. les membres de la députation à concourir de tout leur pouvoir au maintien de la tranquillité, et à prendre les mesures nécessaires pour découvrir les individus qui, étrangers même à leur industrie, la prennent pour prétexte de menées coupables ou séditieuses.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 27 octobre 1831.

Cette séance avait attiré une assez grande affluence, mais elle n'a rien présenté de bien intéressant. Presque toutes les causes avaient pour but la résiliation d'engagemens contractés par des apprentis des deux sexes avec leurs maîtres respectifs, sous prétexte de mauvais traitemens des derniers à l'égard des premiers. Sur la décision de MM. les membres du conseil, les apprentis sont rentrés chez leurs maîtres, avec l'assurance que ceux-ci devenaient l'objet d'une surveillance spéciale qui sera exercée par des membres du conseil nommés à cet effet.

La seule affaire, qui ait attiré quelque attention, a été celle d'un chef d'atelier de tulles, M. Maillot, accusé par les ouvriers qu'il occupe, de fournir des écheveaux d'une longueur excédant de 800 à 850 celle de 5000 mètres fixée par la loi. Le conseil faisant droit à la trop juste réclamation des plaignans, a fait ressortir en peu de mots les abus malheureusement trop nombreux dans ce genre d'industrie, le vol manifeste de la part du maître-ouvrier qui n'a pu opposer son ignorance sur cette matière, puisqu'il a à sa disposition une *éprouvette* qui le met à même de reconnaître les fraudes commises à son égard par le négociant lui-même, a condamné le sieur Maillot à allouer aux ouvriers, partie plaignante, une somme de 50 cent. au-dessus du cours, par chaque écheveau, sauf au sieur Maillot à avoir son recours pardevant les tribunaux compétens, contre la dame Méruès, chef de fabrique.

Nous ne saurions assez prévenir les ouvriers de se mettre en garde contre les manœuvres frauduleuses de certains négocians, qui ne rougissent pas d'inscrire au compte d'argent, en leur donnant des pièces au tarif, l'excédant du prix antérieur. Il y a donc là un abus de confiance que nous ne voulons pas qualifier. Les plaintes qne nous avons reçues jusqu'à ce jour, sont contre la maison Micol et Ce, rue Coustou.

LE VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

AIR du *bon Pasteur* (de Béranger).

Lisette, ma douce amie,
Pare ton corset de fleurs;
Dieu, protégeant l'industrie,
Vient de finir nos malheurs.
Tu ne seras plus *pauvrette* ;
Allons! reprends ta gaîté ;
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté !

Autrefois, sous nos vieux maîtres,
Le magistrat orgueilleux,
Fier de ses nobles ancêtres,
Aurait repoussé nos vœux :
Aujourd'hui, sans étiquette,
L'artisan est écouté.
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté !

Riante apparaît l'aurore,
Plus de chagrins, de soucis ;
Je me réjouis encore
Du bonheur de mes amis.
Du travail, une couchette,
Puis vient la prospérité.
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté !

N'écoutant point le caprice
D'un financier courtisan,
Désormais on rend justice
En faveur de l'artisan.
Peut-être un riche regrette
Mainte *vieille* autorité :
Chantons toujours, bonne Lisette,
Chantons vive la liberté !

Vois-tu mes amis, mes frères,
Fiers de porter ce drapeau,
Autour de couleurs si chères
Ne former qu'un seul faisceau !
En vain viendrait la tempête,
Le Français est redouté,
S'il peut chanter, bonne Lisette,
Chanter vive la liberté !

A. V.

COUPS DE NAVETTE.

⁂ M. M* en haine de la demande des ouvriers, ne veut plus se nourrir que de *brioches*, parce que son boulanger vend le pain au *tarif*.**

⁂ M. B* disait, avec feu, au café d'Idalie : qu'il *mangerait* 15,000 francs avant de se soumettre au *tarif*. Un *philantrope* lui répondit froidement : N'en mangez que la moitié, monsieur, et donnez l'autre à vos ouvriers qui n'ont rien à manger.**

⁂ Un vieil adage dit : L'homme propose et Dieu dispose. M. C* croit que ce sont les masses.**

⁂ On dit qu'une députation doit partir incessamment du café d'Idalie, pour prier MM. les académiciens de retrancher du dictionnaire le mot *tarif*.

⁂ Certains personnages, croyant les masses toujours prêtes à s'ébranler, monta mardi dernier au sommet de la côte des Carmélites, pour les observer; il fit placer un petit commis sur la tour Pitrat et lui cria : Ne vois-tu rien venir? — Plein de sa lecture de la veille, celui-ci répondit : *Je ne vois que le soleil qui poudroye et l'herbe qui verdoye.* Mais, ô terreur! notre personnage entend marcher au pas redoublé. Il se croit déjà assailli par les masses; éperdu, il descend la côte en criant : Sauve qui peut! les voilà! les voilà!... Pas du tout, c'était un poste qui descendait la garde, et les masses étaient paisibles au foyer domestique.

⁂ On dit que nécessité n'a point de loi; plusieurs négocians font une pétition pour qu'on fasse une *loi* de la *nécessité*.

ERRATUM. A la fin de la première colonne, avant dernier alinéa, commençant par ces mots : Ce tarif au minimum, ligne 4, au lieu de : qui sera livré ; lisez, qui sera commencé.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1831 | **N° 2. — PREMIÈRE ANNÉE.**

On s'abonne au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14, à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ;
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal parait tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

DE LYON

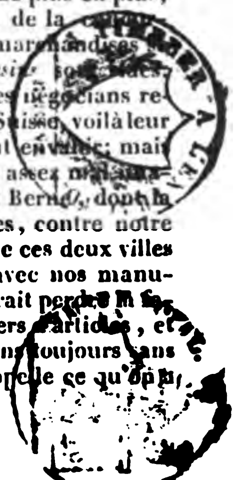
ET DE LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE.

Lyon vient d'éprouver, dans ses manufactures d'étoffes de soie, une révolution qui fera époque dans ses annales. Cette révolution était prévue depuis long-temps, aujourd'hui elle était indispensable ; je dis indispensable, parce que, lorsqu'une partie quelconque du corps social s'affaiblit et tombe en désuétude, il faut qu'une réforme vienne lui donner une nouvelle vie et la tirer de l'état de langueur où elle était tombée : il en est de même de l'industrie et du commerce en général.

Je vais rechercher quelles étaient les causes du malaise ou, pour mieux dire, de la décadence de la fabrique d'étoffes de soie, et je prouverai que la réforme qui vient de s'opérer la sauve de son anéantissement total.

L'empire est l'époque où la fabrique de Lyon a brillé dans toute sa splendeur, malgré les guerres continuelles et quelquefois le peu de débouchés qu'avaient nos marchandises ; à quelques cessations près, le fabricant était encouragé par le gain et par cette espèce d'égalité qui régnait alors entre le commissionnaire, le négociant et le chef d'atelier. On dit, pour justifier la décadence où est tombée cette industrie, que les guerres avaient dévoré la moitié des hommes, qu'aujourd'hui on a *trop de bras*, que la *concurrence tue tout*. Sans doute, la fabrique de Lyon s'est multipliée en ouvriers ; mais sous l'empire où les bras ne manquaient pas autant qu'on le croit bien, avait-on les débouchés que nous avons aujourd'hui? Continuellement aux prises avec les puissances de l'Europe; privés pendant huit ans des débouchés de l'Espagne, de ceux de l'Italie, envahie deux fois par les armées autrichiennes ; exclus de tout commerce avec la Russie, souvent même avec tout le Nord, théâtre de nos longues guerres ; sans colonies, et supportant une guerre maritime sans espoir de paix ; croit-on qu'il n'y ait pas compensation entre l'état où se trouvait le commerce sous l'empire et celui où il se trouve aujourd'hui? Ce n'est point dans l'augmentation du nombre d'ouvriers, ni dans la concurrence qu'on doit voir la décadence de la soierie. Le mal est dans l'égoïsme de quelques commerçans ; eux seuls ont fait tomber cette industrie dans l'état où elle est. Aussi a-t-on vu les artisans en proie à une affreuse misère, tandis que quelques négocians ont fait des fortunes colossales, et avec telle rapidité, qu'ils en sont étonnés eux-mêmes.

Depuis dix ans, les façons diminuent de plus en plus; est-ce faute de commissions ou effet de la concurrence étrangère? Il est prouvé que les marchandises sont facilement écoulées et que les *magasins* sont vides. C'est sur la concurrence étrangère que les négocians rejettent la décadence de notre industrie : la Suisse, voilà leur mot d'ordre ; Berne et Zurich doivent tout envahir ; mais personne ne se laisse prendre à ces contes assez mal imaginés. Que peuvent, en effet, Zurich et Berne, dont la population ne s'élève pas à 20 mille âmes, contre notre ville immense? et d'ailleurs, quand même ces deux villes rivaliseraient pour un article (les *unis*) avec nos manufactures, serait-ce cette rivalité qui pourrait perdre la fabrique de Lyon, diversifiée par des milliers d'articles, et par cet ensemble qui fait que nous serons toujours sans crainte de la concurrence? Ceci me rappelle ce qu'on



dit long-temps dans une autre branche de commerce : les marchands de tulle soie de Lyon épouvantaient leurs ouvriers en leur faisant craindre la concurrence de l'Espagne, parce que quelques métiers avaient été achetés par des négocians de cette nation ; qu'en est-il résulté ? Quelques ouvriers, trompés par ces bruits et attirés par l'appât du gain, se sont expatriés croyant faire leur fortune; mais manquant de cet ensemble qu'on ne trouve plus dans les manufactures isolées, ils ont végété en tournant chaque jour leurs regards vers cette patrie que leur misère les empêche de revoir. Voilà la concurrence de l'Espagne; voilà, je crois aussi, celle de Berne et de Zurich.

Je l'ai déjà dit, le mal est dans l'égoïsme des négocians; sans la fermeté des chef d'ateliers, eux seuls eussent perdu la fabrique d'étoffes de soie, et l'ouvrier eût été forcé de s'expatrier ne pouvant plus vivre. Lyon aurait bientôt manqué de *bras* qui, disséminés par toute la France, auraient porté leur industrie en vingt lieux différens, et la fabrique de Lyon eût été perdue sans retour. Je puis donner un exemple frappant de ce que j'avance : Avant notre première révolution, la fabrique de bonneterie de notre ville était la plus forte et la plus renommée de la France ; quelques négocians en avaient seuls le monopole. On diminua le prix des façons à tel point, que l'ouvrier ne pouvait se procurer les choses les plus nécessaires à la vie. On n'eut, dès-lors, pour ouvriers en soierie que des étrangers et des vagabonds. La fabrique de Lyon tomba pour ne se plus relever ; et Troies, pour les articles de coton, Ganges pour les articles de soie, profitèrent de sa chûte et s'emparèrent de cette partie du commerce pour ne plus la restituer.

Voilà quel aurait été le sort de la fabrique d'étoffes de soie; mais les chefs d'ateliers viennent de la sauver d'un naufrage inévitable, et toutes les classes intéressées à cette branche de commerce, doivent applaudir à leur ferme résolution.

R. P.

BREVETS D'INVENTION.

Par une ordonnance royale du 7 octobre, insérée au *Bulletin des Lois*, n° 111, il est accordé des brevets d'invention à diverses personnes de notre ville, savoir :

M. Jaillet jeune (Claude), liseur de dessins, montée St-Sébastien, n° 11, pour une mécanique propre à fabriquer toutes sortes d'étoffes façonnés.

M. Felissent (Ennemond), rue St-Polycarpe, n° 3, pour un appareil de dessication par l'air, échauffé directement par le feu.

M. Ducel (Basile), mécanicien-chimiste, rue Mercière, n° 58, pour des moyens de confection de calorifères, propres à la dessication des soies teintes, des tissus en soie, en laine et en coton, ainsi que pour le desséchement des gélatineux et des colles fortes.

M. Courtet (Auguste), mécanicien, rue de la Sphère, n° 10, pour une mécanique propre au crêpage des étoffes de soie, coton ou laine moulinés, qu'il nomme *crêpe-crêpe, regulier et perfectionné.*

MM. Morateur (Antoine), charron, et Thibaudon (François), boisselier, à la Guillotière, pour un procédé propre à faire monter par une ascension constante, oblique ou verticale, un volume d'eau de seize cent. de diamètre, à la hauteur des édifices les plus élevés, même des montagnes ordinaires, à l'aide d'une pompe à vent.

M. Mousset (Philibert), mécanicien, rue Vieille-Monnaie, n° 8, pour des mécaniques propres au dévidage des soies.

Et M. George (Antoine), mécanicien, rue Ste-Hélène, n° 6, pour une machine à battre les grains.

Par ordonnance du 29 octobre, les conseils-générans de tous les départemens du royaume, à l'exception de celui de la Corse, sont convoqués pour le 12 novembre prochain, et le conseil-général de la Corse pour le 20 novembre, à l'effet de délibérer sur des projets de travaux d'utilité publique, et sur tous autres objets qui n'auront pu être traités dans la dernière session. Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de cinq jours.

Nous avons appris que le jour de la distribution de nos prospectus, quelques négocians les avaient déchirés sur la porte du Café du Commerce. Cette *donquichotade* ne nous a point surpris; ces messieurs ont cru voir la verge d'Aaron prête à les frapper, et ils ne se sont point trompés. Nous ne pardonnerons point à ceux qui enfreindraient un tarif établi, ou qui, par des manœuvres frauduleuses, chercheraient à l'éluder.

Mais nous ne sommes point des Zoïles, déchirant tout ce qui est grand et généreux, et ne flattant que la bassesse et l'ignominie; il sera donc facile d'obtenir nos louanges, et certes elles ne seront point à dédaigner, étant celles de tout un peuple. Que MM. les négocians se rappellent bien leur origine; qu'ils pensent qu'eux tous sont sortis de cette classe qu'ils méprisent aujourd'hui; qu'ils cherchent donc les moyens d'adoucir le sort des artisans; que lorsque ces derniers auront frappé à leurs portes dix fois le même jour pour obtenir de l'ouvrage ou leur salaire, on ne jette point avec mépris leurs livres au milieu du magasin; qu'ils pensent enfin que leurs ouvriers sont des hommes comme eux, et dignes d'autant de respect; nos colonnes seront alors remplies de leurs éloges, car nous avons pris pour devise: *Impartialité* : nous traiterons chacun selon ses œuvres.

Sans partager les doctrines des disciples de St-Simon, nous empruntons dans un de leurs ouvrages les passages suivans qui nous semblent opportuns :

« Si nous envisageons l'état de la société, nous y remarquons des *savans*, des *industriels*, des *artistes*; tous sont réduits à des travaux isolés, tous sont privés de la force si puissante de l'association. Le savant se livre à des recherches, et fait des découvertes souvent faites avant lui; son travail et ses sacrifices inutiles à la science, sont nuisibles à ses intérêts particuliers; en l'absence d'une *hierarchie intellectuelle*, les efforts isolés ne font pas marcher la science et en arrêtent les développemens.

» L'industriel est loin de marcher vers la perfection avec la rapidité dont il serait capable, aidé d'une meilleure organisation. Si parfois un nouveau procédé est découvert, l'inventeur, au lieu d'en faire profiter la société, le garde pour lui et en fait un mystère le plus long-temps qu'il peut ; de là, un retard considérable dans le progrès, résultat nécessaire d'un travail individuel.

» On cherche à justifier ce déplorable état de l'indus-

trie en disant : LAISSEZ FAIRE, la concurrence et le temps finissent par tout niveler. On peut répondre avec raison; mais, en attendant, que faire de ces milliers d'hommes affamés ? Si on établit une machine à vapeur là où cent ouvriers étaient occupés, elle les plongera dans la misère, jusqu'à ce que, réduits à s'expatrier, à changer d'état, ils se soient procuré de nouveaux travaux, qui leur seront peut-être enlevés comme les premiers. Il y a donc pour l'*industriel* comme pour le savant, absence d'un but commun, indispensable à leurs progrès.

Un moyen vient d'être présenté par un sieur Arnaud pour parer aux pertes présumées et objectées par certains négocians qui refusent de faire continuer les commissions entreprises, s'ils sont forcés d'allouer le prix porté au tarif.

« Il est de notoriété publique, dit le sieur Arnaud, que les soies subissent des soustractions de la part d'un grand nombre de teinturiers ; que ces soustractions en beaucoup d'articles peuvent égaler, surpasser même l'augmentation portée au tarif.

» Par le procédé du sieur Arnaud, procédé reconnu comme infaillible, on aurait un résultat aussi prompt qu'économique contre la plus minime soustraction de soie à la teinture. Toutes les expériences faites, soit à Lyon, soit à Saint-Etienne, en sont la preuve convaincante. Les divers certificats en bonne et due forme qui sont en la possession du sieur Arnaud constatent toutes ses expériences et leurs heureux résultats. On ferait par ce même moyen, dit encore le sieur Arnaud, disparaître le piquage d'once et dans le plus bref délai. Le plus grand fléau de notre industrie, qui lui a porté les coups les plus funestes et qui la perd insensiblement tous les jours, serait donc entièrement extirpé. » *Avis aux négocians pour lesquels le tarif est un prétexte de pertes énormes !!*

CONTE QUI N'EN EST PAS UN.

Il y avait une fois...... voilà qui ressemble trop à un conte de fées; je ne veux pas commencer ainsi.

D'ailleurs, qu'ont de commun les *rois* et les *reines* avec quelques négocians qui ne veulent point payer au *tarif;* et quelle comparaison peut-on faire aussi des vils courtisans qui, de tous les temps, ont vendu les peuples aux rois et plus tard les rois à leurs ennemis, avec l'honorable artisan qui gagne son pain à la sueur de son front ? Je dirai donc :

Il y a peu de temps, dans une ville opulente d'un royaume, que les arts et la nature se plaisent à favoriser, existait une classe industrieuse, dont le travail faisait la prospérité de cette cité immense. Comme Athènes, dans sa splendeur, elle commandait par les arts à l'univers, et de ses ateliers sortaient des tissus plus beaux que ceux de l'Inde et de Damas. C'était, dis-je, ses beaux jours, et le soleil radieux qui éclairait alors le monde, semblait la protéger de ses rayons éblouissans.

Mais comme rien n'est stable sur cette terre, la grande cité sembla subir le sort d'Athènes; elle fut, deux fois, vendue à des hordes de barbares, et deux fois envahie par elles : les arts survécurent aux malheurs de leur mère-patrie ; et cette classe industrieuse qui avait fait sa gloire, la releva encore de ses malheurs. Le commerce, cette source féconde, porta le bonheur dans la grande cité. Les étrangers empruntèrent encore le luxe et le goût de celle qu'ils avaient cru vaincre; et les nations, parées de ses produits, reconnurent qu'elle était sans rivales.

Bientôt les grands qui encourageaient la classe industrieuse, en devinrent le fléau par leur cupidité ; ils joignirent à cette cupidité la fierté et le dédain, ses compagnons inséparables ; on diminua, chaque jour, le tribut qu'on payait au travail et au talent ; enfin, accablée par la misère, cette classe sembla anéantie. Les hommes qui la composaient n'étaient point des ilotes courbant la tête sous la verge ; c'était le temps du grand siècle ; ses lumières avaient pénétré jusque dans l'humble demeure de l'artisan, qui, lassé de tant d'humiliations, leva la tête et demanda le prix de ses peines et de ses travaux. Tous se levèrent le même jour; ce ne fut point un soulèvement de barbares, une de ces révolutions qui détruisent, ou, pour mieux dire, ce ne fut point une révolution : ce fut l'élan d'un peuple fort, mais généreux, réclamant son droit trop long-temps méconnu. Les grands, surpris de cette résolution subite et de son ensemble, se disposèrent à résister à de trop justes demandes; mais les hommes qui tenaient dans leurs mains les destinées de la grande cité, les magistrats vertueux à qui on donnait les titres de *pères* et de *protecteurs du peuple*, connurent que l'heure de la justice était arrivée. Ils convoquèrent les grands, les artisans furent appelés, et dans une séance solennelle où l'on écouta la plainte et la défense, ils ordonnèrent aux premiers de mieux traiter des hommes de qui dépendaient leurs fortunes ; et de fixer, de concert avec les derniers, le prix de leurs travaux, ce qui fut appelé *tarif.*

Le peuple fut au comble de la joie; les grands murmurèrent, ce qui n'est pas étonnant; mais les magistrats, en paix avec leurs consciences, préférèrent les bénédictions du peuple à la flatterie de ceux qui l'avaient trop long-temps opprimé.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans *le Garde national* de Marseille :

« Les affaires ont pris, dans la semaine qui vient de s'écouler, un accroissement bien supérieur à celui que nous avions précédemment signalé. De toutes parts la confiance renaît, les spéculateurs se livrent avec sécurité aux chances favorables que l'avenir semble leur promettre. Remarquez qu'il nous était impossible de connaître la prochaine et heureuse issue des affaires belges, ce qui n'aurait sans doute pas manqué de donner plus de courage à notre commerce. »

— L'illustre Joachim Lelewel, un des savans les plus distingués de notre siècle, ancien membre du gouvernement suprême national de Pologne, et, en dernier lieu, ministre de l'instruction publique, est arrivé à Paris, après des peines et des fatigues inouies. La France se réjouira qu'un des patriotes les plus purs et les plus vertueux de la Pologne ait pu toucher notre sol hospitalier.

— On écrit d'Arbois (Jura), 23 octobre :

« Une louve qu'on suppose enragée vient de mordre, tant dans les environs de Mouchard que dans ceux de Villiers-Falery, environ 30 personnes; deux sont d'Arbois, un nommé Nicole, cordonnier, et le sieur Delti ; ce dernier a été cruellement déchiré à la figure.

Un jeune homme de 27 ans, sur lequel elle a sauté, l'a saisi et enlacé dans ses bras et ses jambes ; un enfant qui était près de lui, lui a enfoncé son sabot

dans la gueule, et un autre homme l'a tuée à coups de bêche dans les bras du premier.

» On l'a amenée à Arbois, où on l'a ouverte; on a trouvé dans son corps, avec un peu de blé de Turquie, la paupière et une partie de la figure d'une personne. »

— On mande de Toulon, 28 octobre :

« Hier, dans le bagne, un condamné qui faisait la barbe à un adjudant des chiourmes, lui a coupé la gorge d'un coup de rasoir; quelques minutes après, le pauvre adjudant avait cessé de vivre. Ce condamné est, dit-on, un de ceux qui ont été blessés lors d'une émeute réprimée, il y a quatre ou cinq ans, par une décharge de mousqueterie, commandée par cet adjudant, sur un groupe de 300 condamnés. Il lui avait gardé la rancune jusqu'à ce jour. »

— Le *Mercure ségusien*, du 29 octobre, contient ce qui suit :

Un événement funeste vient d'affliger notre arrondissement; ses mines de houille, sources inépuisables de richesses, sont encore cette fois le théâtre du plus affreux désastre.

Lundi soir, 24 de ce mois, un incendie s'est manifesté au fond du puits St-Isidore, faisant partie de la concession du Reclus. La cause de cet accident fut bientôt connue : la machine à vapeur servant aux épuisemens, quoique la chaudière fût entourée d'un épais massif de maçonnerie, avait mis le feu à la charpente et au boisement du puits. Une colonne de fumée sortait extérieurement. Pour parvenir au lieu de l'incendie, comme aussi pour servir à la sortie des mineurs, on avait pour ressource le puits Saint-Matthieu, qui communique à l'autre par une longue et sinueuse galerie. Après les premiers momens de désordre, inséparables d'un événement aussi imprévu, on s'aperçut dans la nuit qu'il manquait neuf mineurs qui, travaillant dans une galerie inférieure, n'avaient pu avoir de communication avec l'extérieur.

Loin de diminuer, la fumée s'étendait et redoublait de densité, la charpente embrasée ayant mis le feu au charbon.

Sans perdre de temps, on prit des moyens pour parvenir au point où l'on pensait que les mineurs avaient pu se réfugier. M. l'ingénieur des mines, prévenu par M. le sous-préfet de St-Etienne, se rendit en toute hâte dans la mine et ne la quitta plus. Son exemple, ses instructions, le concours zélé qu'il rencontra dans les gouverneurs et mineurs, au milieu des dangers qui les menaçaient à une profondeur perpendiculaire de 120 à 130 toises, activèrent les moyens d'aérage par l'emploi des caisses; les secours de l'extérieur furent également bien dirigés par les soins des autorités et des extracteurs. En poussant de plus en plus loin les caisses d'aérage, on finit par trouver la galerie close par un *corroi*; il parut évident que les malheureux ouvriers, atteints par le méphitisme de la fumée, avaient cherché à s'isoler, et à lui opposer une barrière; mais hélas! ils n'y étaient pas parvenus. Ce *corroi* n'était formé en partie que par leurs vêtemens; les matériaux convenables leur avaient manqué. M. l'ingénieur fit enlever l'obstacle, et bientôt six cadavres presque nus, groupés dans le plus étroit espace, furent découverts. Deux de ces malheureux se tenaient embrassés!!! Plus loin, à une distance rapprochée du foyer, étaient les restes atteints par le feu et déjà putréfiés des trois autres victimes. C'est le 28, à 2 heures du matin, que se firent ces affreuses découvertes.

D'après la visite des corps et des lieux où on les a trouvés, les gens de l'art pensent que l'asphixie a été immédiate pour trois des mineurs, et que les six autres ont pu vivre ou languir de 4 à 6 heures, perdant de plus en plus leurs forces à mesure que l'air devenait moins respirable, plus saturé des gazes délétères.

L'air des galeries où M. l'ingénieur Delsériès faisait placer les caisses d'aérage était tellement vicié, que les courageux mineurs du Reclus étaient obligés de se retirer après un quart-d'heure de travail.

Parmi les neuf malheureux mineurs, trois sont pères de famille et laissent 18 enfans; on annonce que les six autres sont célibataires. Voilà des familles réduites à la plus profonde misère; le gouvernement ne les abandonnera pas; la bienfaisance publique secondera les efforts de l'administration.

Il est de toute évidence qu'il était absolument impossible de sauver ces infortunés; on a mis en pratique avec énergie, avec promptitude, les moyens que l'art indiquait; ils étaient impuissans contre de pareilles causes et dans un pareil gouffre.

— On a récemment découvert à Kertch, ville maritime de la Russie méridionale, dans la Crimée, plusieurs objets d'antiquité grecque très-intéressans. Ce sont dix petites statues, six vases de terre cuite et beaucoup d'ornemens de femme. Le plus important de ces restes est un petit groupe en marbre d'un travail exquis, représentant Vénus, qui vient de sortir de la mer avecdeux amours à ses côtés: l'un sur un dauphin; l'autre sur un cigne. Ces objets sont placés dans le muséum d'Odessa.

(*Journal des Débats.*)

— Comme le choléra-morbus diminue sensiblement dans Vienne, et que l'état sanitaire devient de plus en plus satisfaisant, la cour quittera la semaine prochaine le château de Schœnbrunn et viendra occuper le palais impérial.

Tous les cordons sanitaires qui avaient été établis dans l'intérieur du pays, ont été dissous.

— On publie, à Varsovie, avec autorisation russe, un livre destiné aux classes inférieures, contenant des récits tirés de la Bible, et adaptés aux circonstances actuelles.

— Quelques fabriques ont repris leurs travaux; mais on se plaint de la rareté des matières premières. Les cotons filés manquent généralement.

— Aujourd'hui il a gêlé pour la première fois de cette automne. (*Gazette d'état de Prusse.*)

— A Halifax, dans les Etats-Unis, on a condamné, le mois dernier, à la peine de mort, le capitaine d'un navire venant d'Irlande, pour avoir fait échouer son bâtiment, dans l'intention d'obtenir le prix de l'assurance. La cupidité de ce misérable a coûté la vie à 273 personnes qui s'étaient embarquées sur son navire.

— Les journaux anglais ne laissent guère passer de jour sans enregistrer, dans leurs colonnes, quelques produits du règne végétal, qui font honneur aux progrès du jardinage. C'est ainsi que les dernières feuilles que nous avons reçues parlent d'une pomme de terre pesant six livres 14 onces, qui figure dans une exposition publique à Asthon, et d'un navet du poids de 28 livres et de la circonférence de 28 pouces, tiré d'un jardin près de Heywood.

— Par ordonnance du roi, en date du 28 octobre dernier, M. le lieutenant-général baron d'Ordonneau, a été nommé commandant supérieur des trois légions de garde nationale de la ville de Lyon, des corps spéciaux, ainsi que des gardes nationales de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Vaise.

— Nos lecteurs partageront la satisfaction que nous éprouvons en leur annonçant que M. Gustave de Montebello, qui a quitté les délices d'une riche existence à Paris, pour faire volontairement la campagne d'Alger et celle de Varsovie, est arrivé heureusement à Breslaw, d'où il annonce son retour prochain à Paris.

— Le choléra a entièrement cessé à Varsovie, mais quelques fièvres règnent en ce moment dans la ville. Le choléra a éclaté de nouveau et avec beaucoup de violence dans le palatinat de Plosk.

(*Gazette d'état de Prusse.*)

— Un horrible événement vient d'avoir lieu dans la commune de Saint-Sulpice (Tarn). Une femme qui nourrissait un enfant de trois mois, trouvant l'occasion de gagner quelques sous pour une commission, déposa cet enfant sur un lit, dans une chambre, près de laquelle était une truie. L'animal, pressé par la faim, pénétra dans la chambre et dévora la tête et les mains du malheureux enfant. La répétition fréquente de pareils accidens est une bien grande leçon pour les mères imprudentes.

— Dans la soirée du 25 octobre, la côte des Carmélites, la rue Tholozan et la Croix-Rousse ayant été illuminées, et un grand nombre de boîtes ayant été tirées à la Croix-Rousse, les habitans de Miribel, Montluel, Neuville et Villefranche, croyant que la ville était dans un désordre épouvantable, et que l'on voulait écraser les ouvriers, se disposaient à prendre les armes pour venir à leur secours; ceux de Miribel étaient déjà à la Pape quand ils ont rencontré le courrier venant de Lyon qui leur dit que tout était tranquille, que les ouvriers avaient illuminé en réjouissance de ce qu'ils avaient obtenu un tarif, et l'espoir d'un avenir plus heureux.

— Aujourd'hui, la 1re légion de la garde nationale doit passer une grande revue sur la place Bellecour, pour reconnaître son colonel, M. Ch. Dépouilly, nommé en remplacement de M. Petit-Devé, démissionnaire.

— Un navire arrivé d'Alexandrie nous apprend que le choléra-morbus qui a emporté, à ce qu'on estime, 50,000 personnes en Egypte, y disparaissait rapidement. Les morts ne dépassent pas dix par jour; et on s'attendait sous peu de jours à voir ouvrir les bureaux et recommencer les affaires. Le consul d'Espagne est le seul franc de marque à Alexandrie qui ait été victime de cette maladie.

(*Sémaphore.*)

— Une société charitable de Londres, qui a pour but d'acquitter les petites dettes des débiteurs pauvres, a mis en liberté, l'année dernière, 1,786 prisonniers pour dettes. La liberté de chacun a coûté la somme moyenne d'environ 2 livres sterling et demie, ou 63 francs.

— M. Mery, collaborateur de M. Barthélemy, dans nombre de poèmes pleins de verve, d'esprit et de satire mordante, va publier un nouveau roman : *L'Assassinat*. L'ouvrage contient, dit-on, des scènes d'un grand effet dramatique.

— Dans la nuit du 30 octobre, un violent incendie a éclaté à Lille, dans les bâtimens de la fabrique de chicorée de M. Froidure. Malgré la promptitude et l'activité des secours, deux bâtimens d'une grande étendue et le manége ont été presque entièrement détruits.

(*Courrier Français.*)

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 4 octobre 1831.

Monsieur,

Veuillez, je vous prie, insérer dans votre plus prochain numéro, l'adresse suivante aux négocians en soierie de la ville de Lyon :

Messieurs,

Par la conduite de la majorité des chefs de commerce, leurs plans se déroulent et se dessinent; et malgré leurs rassemblemens divers, leurs réunions secrètes, on soulève aisément le voile dont ils prétendent couvrir leur cupidité, et leur despotisme qu'on ne saurait qualifier.

Que signifie, en effet, une commission de négocians nommée aujourd'hui, dont les actes sont par elle désapprouvés et niés le lendemain ? c'est ressembler à un malade en délire, présentant cinq minutes des symptômes rassurans, et cinq minutes après les signes d'une mort imminente.

Au moment où le commerce déjà se réveille d'un trop long sommeil, au moment où un traité d'une paix générale rouvre les débouchés nécessaires à nos grandes exploitations, est-ce donc par l'astuce, la mauvaise foi, que cette portion de négocians entend servir la cité qui a commencé, nourri et terminé sa fortune? Est-ce ainsi qu'ils respectent l'autorité de nos magistrats, qu'ils regardent sans doute comme n'étant pas les leurs toutes les fois qu'ils descendent jusqu'à l'opprimé, et lui rendent une partie de la justice qui lui est due ?

Non contens de nous avoir affaiblis, exténués, courbés jusqu'à terre, ils voudraient nous maintenir dans cet état de servilisme honteux, s'ils n'avaient encore besoin de nos labeurs pour grossir des trésors que les fraudes de tous genres ont seules légitimés. Et c'est là une réunion de la grande famille, réunion si préconisée par ceux qui ne veulent rien moins que la diviser pour la détruire !

Qu'ils se désabusent, ces messieurs; qu'ils sachent que la prospérité de notre commerce et de notre ville ne dépend plus d'eux seuls; qu'ils sachent que le soleil de juillet a paru pour tous; que tous ont ressenti déjà les effets de ses rayons bienfaiteurs, et qu'éclairées aujourd'hui, les masses conservent pour elles la raison, le respect pour les magistrats, et le mépris le plus odieux pour leurs vils oppresseurs dont les actes de la veille sont, contre toute franchise et toute loyauté, impitoyablement désavoués le lendemain.

Non, messieurs, ces masses inoffensives ne deviendront pas les complices des désordres que vous provoquez; elles se respecteront trop elles-mêmes pour souiller la justice de leur cause par les horreurs dont vous voudriez vous souiller vous-mêmes; les fauteurs de troubles ne seront pas écoutés.

Un avenir plus heureux nous sourit; une majorité nouvelle de nouveaux négocians assure notre triomphe sur vos menées criminelles; bientôt vous serez forcés de faire place à d'autres moins égoïstes et plus francs que vous, et poursuivis de la malédiction générale, vous emporterez loin de ceux que vous avez réduits au désespoir, votre honte et leur mépris !!! M.-S.

Un de vos abonnés.

AU MÊME.

Lyon, le 31 octobre 1831.

Monsieur,

« Je vous prie de vouloir bien donner place dans votre estimable Journal, à l'article ci-joint.

Agréez, etc. F.

Un de vos abonnés.

Les ouvriers en soie ont montré trop de calme, trop de raison dans les réclamations que leur déplorable situation leur a arrachées, pour qu'on ait pu leur attribuer les odieuses provocations parties du sein de leur réunion, lorsqu'ils attendaient le résultat des délibérations sur le tarif qui vient d'être publié. Nous savons que d'absurdes calomnies ont été répandues, que d'horribles cris ont été proférés contre l'un de nos fabricans, dont la féconde imagination est une source de travail et de prospérité pour la fabrique lyonnaise. Les délégués et commissaires des ouvriers s'étaient déjà empressés de témoigner à M. Ch. Dépouilly toute l'indignation qu'ils ressentaient de la conduite de quelques hommes qui, n'appartenant point à la classe ouvrière plaignante, s'étaient glissés dans ses rangs pour les exciter à des scènes de désordres. Le bon sens naturel des ouvriers a fait justice des basses manœuvres qu'on employait pour les égarer; mais ils n'ont pas moins cru devoir une réparation publique à l'honorable citoyen dont ils apprécient les sentimens patriotiques, ainsi que le talent créateur qui donne tant d'impulsion à nos manufactures. Une brillante sérénade lui a été donnée dans la nuit de vendredi à samedi de la semaine dernière, en signe de la vive sympathie qui existe entre la véritable population laborieuse de notre cité, et celui dont le goût pur et varié fournit un constant aliment au développement de notre industrie.

AU MÊME.

Monsieur,

Veuillez, s'il vous plaît, insérer dans vos colonnes la note suivante :

Ayant appris par plusieurs des chefs d'atelier que nous occupons que le tarif récemment arrêté avait été basé pour faire rendre à chaque ouvrier tisseur la somme de 2 fr. à 2 fr. 25 c. par jour; les articles mouchoirs 5/8 légers qui se vendent de 12 fr. à 20 fr. la douzaine étant confondus dans ce tarif avec ceux qui se vendent 5 fr. la pièce; plusieurs de nos maîtres trouvant même exagérées les façons qui leur reviendraient d'après ce tarif; nos mouchoirs étant d'ailleurs dans l'impossibilité d'être continués aux prix tarifés, nous venons, monsieur, vous prier de nous dire si, en donnant à l'ouvrier un prix convenu pouvant largement lui produire 40 à 45 sous par jour, nous ne serions pas consciencieusement, ainsi que le maître qui prendrait nos pièces, déchargés de toute responsabilité : s'il en était autrement, nous déclarons que l'article mouchoir léger est un article exclu de la fabrique lyonnaise, et nous ne pensons pas que la manière régulière et franche avec laquelle les commissaires ont agi, ait voulu atteindre un but aussi nuisible.

Du reste, nous sommes loin de chercher à nous soustraire à un tarif quelconque; mais pour qu'il puisse s'observer, sa première condition est d'être juste, et de l'aveu même de la majorité de nos maîtres que nous occupons encore, il ne l'est nullement en ce qui touche le genre de fichus que nous fabriquons. Nous prévenons en conséquence tous nos maîtres, qu'en attendant la révision d'un tarif que nous appelons de tous nos vœux, au lieu de mettre à bas tous nos métiers comme font quelques fabricans, nous continuerons tous nos genres de fabrications en augmentant de 25 pour cent le prix de la façon réglé antérieurement au tarif. N'est-il pas également de toute justice de prendre en considération les grands aunages qui procurent encore au maître une certaine compensation?

Nous serions satisfaits d'apprendre en réponse à la présente si, les pièces données par nous aux maîtres à ces conditions réciproquement consenties, ces mêmes conditions seraient exécutées religieusement, ou si elles doivent se briser contre le tarif.

Nous avons l'honneur de vous saluer,

HENRY-DROITEAU et Cie.

Note du Rédacteur. — Nous entrons bien sincèrement dans la réclamation de MM. Henry-Droiteau et compagnie; mais nous devons leur déclarer qu'il n'appartient qu'aux commissaires qui ont débattu l'article mouchoir, de leur expliquer si ceux qu'ils font fabriquer ont été confondus avec les autres genres, ou s'ils ont été omis. Nous sommes autorisés à les prévenir que le conseil des prud'hommes statuera sur toutes les plaintes portées contre la non-exécution du tarif, sauf à juger d'une manière relative les objets qui n'y seraient pas désignés, ou qui entraîneraient quelques contestations entre le fabricant et l'ouvrier. Sans douter tout-à-fait de la bonne-foi de MM. Henry-Droiteau et compagnie, nous pouvons assurer que beaucoup de leurs maîtres ne se contenteraient pas de 2 fr. 25 c. par jour, par la seule raison que cette somme ne suffirait point à leurs besoins : d'ailleurs quelques-uns, et même le nombre en est assez grand, sont venus protester à notre bureau contre les prix de leur maison.

BRUITS DE VILLE.

On dit que, vendredi, plusieurs groupes étaient formés sur la place des Terreaux; que dans l'un d'eux s'était glissé, en uniforme de garde national un individu qu'on a cru reconnaître pour un négociant de la rue Vieille-Monnaie. Cet agent-provocateur de désordres haranguait la multitude, en lui annonçant d'une manière positive, et alléguant, pour se faire croire, sa qualité de négociant, qu'aucun chef de commerce ne se conformerait au tarif; que ce pacte arraché, disait-il, par

la violence, n'était qu'illusoire, et que la *canaille* qui s'était arrogé le droit d'y faire souscrire, ne méritait rien moins que la fusillade.

A ces propos le groupe indigné ne répondit que par des sifflets, et le garde national, dans la crainte de mauvais traitemens, de crier aussitôt *à la garde*! Quelques grenadiers du poste de l'Hôtel-de-Ville, accourus sur les lieux, s'empressèrent de dissiper les attroupemens qui s'entretenaient sans bruit, sans cri quelconque, de la misère qui pèse sur eux; et pendant ce temps *l'orateur* avait pris la fuite.

— On avait fait circuler, le soir du même jour, que les masses étaient prêtes à s'ébranler; que déjà la Croix-Rousse se mettait en marche avec un drapeau noir pour assaillir l'Hôtel-de-Ville, et se diriger ensuite vers l'habitation de certains négocians, dont les noms figuraient sur une prétendue liste de proscription. L'autorité, croyant voir là les tables de Sylla, prit des mesures analogues, et de suite des piquets de gardes nationaux forment le carré devant l'Hôtel-de-Ville, d'autres sont établis sur divers points aboutissans à la place des Terreaux et dans les rues adjacentes. Les agens provocateurs, à la nuit close, profèrent d'abord quelques cris injurieux, séditieux même, dans l'intention d'ameuter contre la force armée une multitude de curieux qui se demandaient dans quelle intention on avait déployé tant de forces militaires. De suite ces agens pénètrent la foule, et s'empressent de faire circuler, avec la rapidité de l'éclair, les nouvelles alarmantes qu'ignoraient ceux même qu'on désignaient devoir faire partie de ces masses imposantes contre lesquelles on était en garde.

Déçus de leur espoir criminel, ils se portent seuls en avant, persuadés que leur exemple pourrait du moins entraîner une partie des paisibles spectateurs; et alors une espèce de lutte s'engage entre eux et la force militaire. Quelques-uns sont arrêtés, et à notre grande satisfaction aucun n'a été désigné ni reconnu pour ouvrier de la fabrique.

Pendant que tout ceci se passait, deux ou trois de ces mêmes agens s'écrient: *A la Croix-Rousse*. Arrivés sur la montagne *menaçante*, poursuivant le cours de leurs provocations, ils annoncent sur la place de cette ville qu'à Lyon la garde nationale à pied et à cheval fait feu sur le peuple; que les ouvriers de la Croix-Rousse ne resteraient pas impassibles aux horreurs qui allaient bientôt les atteindre! Pas plus de succès dans ce faubourg que dans Lyon; toutes les oreilles sont restées sourdes.

Nous pouvons donc avec assurance affirmer que tous les bruits alarmans qui sont semés, n'ont leur source que dans les agens provocateurs, ennemis de l'ordre public; que ces mêmes agens ne sont rien moins que des individus à la solde de certains négocians pour faire déverser sur la classe ouvrière tout le blâme que mérite une conduite digne du plus grand mépris, pour ne pas dire de toute la sévérité de la justice.

Il était six heures du soir, le rappel n'avait pas battu, et des gardes-nationaux se rendaient silencieusement à leurs places d'armes; des bruits sinistres avaient couru; Lyon, cette ville commerçante touchait à sa dernière heure; les magasins se fermaient; les mères effrayées couraient après leurs enfans; chacun cherchait un refuge au sein de sa famille et regagnait le foyer domestique pour attendre avec résignation la fin de la nouvelle Babylone; la terreur était enfin à son comble.... Je sortis de ma demeure, le cœur navré de douleur, ne rêvant que sinistres, et agité par des pensées de mort. En effet, un calme effrayant avait fait place au premier moment de trouble; les places étaient désertes; des piquets de gardes-nationaux stationnaient dans l'ombre des rues de la Vieille-Monnaie et des Capucins. Je me dirigeai sur la place des Terreaux: là un appareil militaire annonçait la crainte et les dangers; des feux étaient disposés pour éclairer les manœuvres militaires et protéger l'Hôtel-de-Ville contre une attaque qui paraissait imminente. Les approches de la place étaient interceptés du côté des rues Puits-Gaillot et Saint-Pierre; c'est là que je voulus attendre le dénoûment de cette terrible scène. J'étais prêt, comme un nouveau *Décius*, à me dévouer pour le salut de ma patrie; la place était occupée par quelques groupes qui n'étaient rien moins qu'offensifs. Je m'étais placé dans un coin pour être prêt au premier *qui vive!* Les heures passaient et le calme régnait toujours. Constant dans mon projet, je voulus attendre encore. Accablé par le sommeil, je m'endormis contre une colonne du théâtre provisoire.... Je passai plusieurs heures dans cette situation. Enfin, je fus réveillé par quelques gardes-nationaux qui riaient aux éclats de la manière dont j'occupais mon temps. Eh! l'ami, me dit l'un d'eux en me secouant, il est minuit, il faut vous retirer!... Je crus que le moment était arrivé et j'étais disposé à me défendre, lorsque je revins de mon erreur en voyant ces messieurs aussi gais qu'ils le seraient un jour de fête. Je leur demandai si tout était tranquille, ils me répondirent: Oui, très-tranquille, car nous allons nous coucher. Tourmenté par la faim et accablé par le sommeil, je regagnai ma demeure, me promettant de ne plus croire aux émeutes et de me défier des bruits sinistres, que je jugerais l'ouvrage de certains agens provocateurs.

Je jurai, mais trop tard, qu'on ne m'y prendrait plus.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 4 novembre 1831.

La séance de ce jour avait attiré une affluence d'autant plus nombreuse, qu'on s'attendait à y voir figurer plusieurs causes relatives au nouveau tarif. Deux seulement de ce genre ont été appelées et ont fixé l'attention d'une multitude impatiente de savoir si à l'avenir une convention librement débattue et consentie par les fabricans et les ouvriers aurait sa pleine et entière exécution, et ne serait point un pacte illusoire.

AU MÊME.

Lyon, le 31 octobre 1831.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien donner place dans votre estimable Journal, à l'article ci-joint.

Agréez, etc. F.

Un de vos abonnés.

Les ouvriers en soie ont montré trop de calme, trop de raison dans les réclamations que leur déplorable situation leur a arrachées, pour qu'on ait pu leur attribuer les odieuses provocations parties du sein de leur réunion, lorsqu'ils attendaient le résultat des délibérations sur le tarif qui vient d'être publié. Nous savons que d'absurdes calomnies ont été répandues, que d'horribles cris ont été proférés contre l'un de nos fabricans, dont la féconde imagination est une source de travail et de prospérité pour la fabrique lyonnaise. Les délégués et commissaires des ouvriers s'étaient déjà empressés de témoigner à M. Ch. Dépouilly toute l'indignation qu'ils ressentaient de la conduite de quelques hommes qui, n'appartenant point à la classe ouvrière plaignante, s'étaient glissés dans ses rangs pour les exciter à des scènes de désordres. Le bon sens naturel des ouvriers a fait justice des basses manœuvres qu'on employait pour les égarer; mais ils n'ont pas moins cru devoir une réparation publique à l'honorable citoyen dont ils apprécient les sentimens patriotiques, ainsi que le talent créateur qui donne tant d'impulsion à nos manufactures. Une brillante sérénade lui a été donnée dans la nuit de vendredi à samedi de la semaine dernière, en signe de la vive sympathie qui existe entre la véritable population laborieuse de notre cité, et celui dont le goût pur et varié fournit un constant aliment au développement de notre industrie.

AU MÊME.

Monsieur,

Veuillez, s'il vous plaît, insérer dans vos colonnes la note suivante :

Ayant appris par plusieurs des chefs d'atelier que nous occupons que le tarif récemment arrêté avait été basé pour faire rendre à chaque ouvrier tisseur la somme de 2 fr. à 2 fr. 25 c. par jour; les articles mouchoirs 5/8 légers qui se vendent de 12 fr. à 20 fr. la douzaine étant confondus dans ce tarif avec ceux qui se vendent 5 fr. la pièce; plusieurs de nos maîtres trouvant même exagérées les façons qui leur reviendraient d'après ce tarif; nos mouchoirs étant d'ailleurs dans l'impossibilité d'être continués aux prix tarifés, nous venons, monsieur, vous prier de nous dire si, en donnant à l'ouvrier un prix convenu pouvant largement lui produire 40 à 45 sous par jour, nous ne serions pas consciencieusement, ainsi que le maître qui prendrait nos pièces, déchargés de toute responsabilité : s'il en était autrement, nous déclarons que l'article mouchoir léger est un article exclu de la fabrique lyonnaise, et nous ne pensons pas que la manière régulière et franche avec laquelle les commissaires ont agi, ait voulu atteindre un but aussi nuisible.

Du reste, nous sommes loin de chercher à nous soustraire à un tarif quelconque; mais pour qu'il puisse s'observer, sa première condition est d'être juste, et de l'aveu même de la majorité de nos maîtres que nous occupons encore, il ne l'est nullement en ce qui touche le genre de fichus que nous fabriquons. Nous prévenons en conséquence tous nos maîtres, qu'en attendant la révision d'un tarif que nous appelons de tous nos vœux, au lieu de mettre à bas tous nos métiers comme font quelques fabricans, nous continuerons tous nos genres de fabrications en augmentant de 25 pour cent le prix de la façon réglé antérieurement au tarif. N'est-il pas également de toute justice de prendre en considération les grands aunages qui procurent encore au maître une certaine compensation?

Nous serions satisfaits d'apprendre en réponse à la présente si, les pièces données par nous aux maîtres à ces conditions réciproquement consenties, ces mêmes conditions seraient exécutées religieusement, ou si elles doivent se briser contre le tarif.

Nous avons l'honneur de vous saluer,

Henry-Droiteau et Cie.

Note du Rédacteur. — Nous entrons bien sincèrement dans la réclamation de MM. Henry-Droiteau et compagnie; mais nous devons leur déclarer qu'il n'appartient qu'aux commissaires qui ont débattu l'article mouchoir, de leur expliquer si ceux qu'ils font fabriquer ont été confondus avec les autres genres, ou s'ils ont été omis. Nous sommes autorisés à les prévenir que le conseil des prud'hommes statuera sur toutes les plaintes portées contre la non-exécution du tarif, sauf à juger d'une manière relative les objets qui n'y seraient pas désignés, ou qui entraîneraient quelques contestations entre le fabricant et l'ouvrier. Sans douter tout-à-fait de la bonne-foi de MM. Henry-Droiteau et compagnie, nous pouvons assurer que beaucoup de leurs maîtres ne se contenteraient pas de 2 fr. 25 c. par jour, par la seule raison que cette somme ne suffirait point à leurs besoins : d'ailleurs quelques-uns, et même le nombre en est assez grand, sont venus protester à notre bureau contre les prix de leur maison.

BRUITS DE VILLE.

On dit que, vendredi, plusieurs groupes étaient formés sur la place des Terreaux; que dans l'un d'eux s'était glissé, en uniforme de garde national un individu qu'on a cru reconnaître pour un négociant de la rue Vieille-Monnaie. Cet agent-provocateur de désordres haranguait la multitude, en lui annonçant d'une manière positive, et alléguant, pour se faire croire, sa qualité de négociant, qu'aucun chef de commerce ne se conformerait au tarif; que ce pacte arraché, disait-il, par

la violence, n'était qu'illusoire, et que la *canaille* qui s'était arrogé le droit d'y faire souscrire, ne méritait rien moins que la fusillade.

A ces propos le groupe indigné ne répondit que par des sifflets, et le garde national, dans la crainte de mauvais traitemens, de crier aussitôt *à la garde* ! Quelques grenadiers du poste de l'Hôtel-de-Ville, accourus sur les lieux, s'empressèrent de dissiper les attroupemens qui s'entretenaient sans bruit, sans cri quelconque, de la misère qui pèse sur eux ; et pendant ce temps *l'orateur* avait pris la fuite.

— On avait fait circuler, le soir du même jour, que les masses étaient prêtes à s'ébranler; que déjà la Croix-Rousse se mettait en marche avec un drapeau noir pour assaillir l'Hôtel-de-Ville, et se diriger ensuite vers l'habitation de certains négocians, dont les noms figuraient sur une prétendue liste de proscription. L'autorité, croyant voir là les tables de Sylla, prit des mesures analogues, et de suite des piquets de gardes nationaux forment le carré devant l'Hôtel-de-Ville, d'autres sont établis sur divers points aboutissans à la place des Terreaux et dans les rues adjacentes. Les agens provocateurs, à la nuit close, profèrent d'abord quelques cris injurieux, séditieux même, dans l'intention d'ameuter contre la force armée une multitude de curieux qui se demandaient dans quelle intention on avait déployé tant de forces militaires. De suite ces agens pénètrent la foule, et s'empressent de faire circuler, avec la rapidité de l'éclair, les nouvelles alarmantes qu'ignoraient ceux même qu'on désignaient devoir faire partie de ces masses imposantes contre lesquelles on était en garde.

Déçus de leur espoir criminel, ils se portent seuls en avant, persuadés que leur exemple pourrait du moins entraîner une partie des paisibles spectateurs ; et alors une espèce de lutte s'engage entre eux et la force militaire. Quelques-uns sont arrêtés, et à notre grande satisfaction aucun n'a été désigné ni reconnu pour ouvrier de la fabrique.

Pendant que tout ceci se passait, deux ou trois de ces mêmes agens s'écrient : *A la Croix-Rousse*. Arrivés sur la montagne *menaçante*, poursuivant le cours de leurs provocations, ils annoncent sur la place de cette ville qu'à Lyon la garde nationale à pied et à cheval fait feu sur le peuple ; que les ouvriers de la Croix-Rousse ne resteraient pas impassibles aux horreurs qui allaient bientôt les atteindre! Pas plus de succès dans ce faubourg que dans Lyon ; toutes les oreilles sont restées sourdes.

Nous pouvons donc avec assurance affirmer que tous les bruits alarmans qui sont semés, n'ont leur source que dans les agens provocateurs, ennemis de l'ordre public ; que ces mêmes agens ne sont rien moins que des individus à la solde de certains négocians pour faire déverser sur la classe ouvrière tout le blâme que mérite une conduite digne du plus grand mépris, pour ne pas dire de toute la sévérité de la justice.

Il était six heures du soir, le rappel n'avait pas battu, et des gardes-nationaux se rendaient silencieusement à leurs places d'armes ; des bruits sinistres avaient couru ; Lyon, cette ville commerçante touchait à sa dernière heure ; les magasins se fermaient ; les mères effrayées couraient après leurs enfans ; chacun cherchait un refuge au sein de sa famille et regagnait le foyer domestique pour attendre avec résignation la fin de la nouvelle Babylone ; la terreur était enfin à son comble.... Je sortis de ma demeure, le cœur navré de douleur, ne rêvant que sinistres, et agité par des pensées de mort. En effet, un calme effrayant avait fait place au premier moment de trouble ; les places étaient désertes ; des piquets de gardes-nationaux stationnaient dans l'ombre des rues de la Vieille-Monnaie et des Capucins. Je me dirigeai sur la place des Terreaux : là un appareil militaire annonçait la crainte et les dangers ; des feux étaient disposés pour éclairer les manœuvres militaires et protéger l'Hôtel-de-Ville contre une attaque qui paraissait imminente. Les approches de la place étaient interceptés du côté des rues Puits-Gaillot et Saint-Pierre ; c'est là que je voulus attendre le dénoûment de cette terrible scène. J'étais prêt, comme un nouveau *Décius*, à me dévouer pour le salut de ma patrie ; la place était occupée par quelques groupes qui n'étaient rien moins qu'offensifs. Je m'étais placé dans un coin pour être prêt au premier *qui vive !* Les heures passaient et le calme régnait toujours. Constant dans mon projet, je voulus attendre encore. Accablé par le sommeil, je m'endormis contre une colonne du théâtre provisoire.... Je passai plusieurs heures dans cette situation. Enfin, je fus réveillé par quelques gardes-nationaux qui riaient aux éclats de la manière dont j'occupais mon temps. Eh ! l'ami, me dit l'un d'eux en me secouant, il est minuit, il faut vous retirer !... Je crus que le moment était arrivé et j'étais disposé à me défendre, lorsque je revins de mon erreur en voyant ces messieurs aussi gais qu'ils le seraient un jour de fête. Je leur demandai si tout était tranquille, ils me répondirent : Oui, très-tranquille, car nous allons nous coucher, Tourmenté par la faim et accablé par le sommeil, je regagnai ma demeure, me promettant de ne plus croire aux émeutes et de me défier des bruits sinistres, que je jugerais l'ouvrage de certains agens provocateurs.

Je jurai, mais trop tard, qu'on ne m'y prendrait plus.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 4 novembre 1831.

La séance de ce jour avait attiré une affluence d'autant plus nombreuse, qu'on s'attendait à y voir figurer plusieurs causes relatives au nouveau tarif. Deux seulement de ce genre ont été appelées et ont fixé l'attention d'une multitude impatiente de savoir si à l'avenir une convention librement débattue et consentie par les fabricans et les ouvriers aurait sa pleine et entière exécution, et ne serait point un pacte illusoire.

La première cause a été celle de M. Mas contre M. Courajod, négociant, absent. M. Mas, maître-ouvrier en peluches, réclamait au sieur Courajod un poil pour terminer sa toile; sur le refus du sieur Courajod, plainte a été portée, et le négociant qui a fait défaut a été condamné à donner le poil nécessaire pour la confection de la toile, et en outre à une indemnité à M. Mas, pour son temps perdu.

S'est présenté ensuite le nommé Dervieux, contre le sieur Sprecher, négociant, aussi absent.

Ce négociant prétendait, pour se soustraire au tarif, faire enlever la pièce de peluche du métier du sieur Dervieux, avant qu'elle fût terminée. Le tribunal, faisant droit à la plainte portée contre le sieur Sprecher, a condamné celui-ci par défaut, et autorisé le sieur Dervieux à continuer sa peluche; et qu'après sa confection, le prix lui en serait alloué conformément au tarif.

M. le président a en outre annoncé qu'on n'avait nullement à s'inquiéter sur le prix des façons, quelques menaces qu'aient pu faire certains négocians; que tout serait réglé pardevant le Conseil, qui rendrait la justice qu'on était en droit d'attendre de sa sagesse, et que tous les ouvriers devaient continuer leurs travaux avec assurance.

COUPS DE NAVETTE.

⁂ On disait que M. L*** était devenu très-populaire ces jours derniers; il avait promis à ses ouvriers que, dans *deux* ou *trois* mois, il augmenterait les florences de *cinq* centimes...... Les ouvriers ont demandé le *tarif*, et M. L*** est devenu plus vétilleux que jamais :

Chassez le naturel, il revient au galop.

⁂ Plusieurs négocians ont envoyé à M. Jars une pétition contre le tarif, avec cette épigraphe : *Passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné.*

⁂ Jeudi dernier, un Tunisien se mettait en évidence sur la place des Terreaux; le bruit se répandit aussitôt qu'il venait établir une maison de commerce à Lyon. Encore un *arabe* de plus.

⁂ Des négocians devaient faire un charivari à un préfet : C'est imprudent, a dit l'un d'eux, *la garde départementale est trop nombreuse.*

⁂ M. L*** s'étant endormi dans son comptoir, croyait voir lacérer le tarif à tous les coins de rues; il fut éveillé par un commis qui criait à un chef d'atelier : *Vous aurez le tarif au minimum.* M. L***, revenu de son erreur, fredonna en se frottant les yeux :

Que ne peut-on rêver toujours !!

⁂ Un enthousiaste a dit : L'homme est égal aux Dieux. Un chef d'atelier à qui on refusait le tarif, dit que son négociant n'avait pas le sens commun; le *juste-milieu* est au café d'Idalie.

⁂ Un négociant de cette ville, dont la tête est un peu dérangée depuis les prétentions des chefs d'ateliers, déclamait, ces jours derniers, dans son magasin, les vers de Manlius; et, d'une voix de stentor, s'adressant à un de ses commis : *Qu'en dis-tu?....* Le commis, qui est un peu poète, lui répondit vivement :

Je dis que le *tarif* vous brouille la cervelle....

⁂ Vendredi dernier, un voyageur anglais, tout étonné de la brillante illumination de l'Hôtel-de-Ville et du déploiement de forces militaires imposantes sur la place des Terreaux, demanda quelle fête nationale on célébrait. Un malin lui répondit : C'est la *réconciliation* des négocians en soierie avec leurs ouvriers.

⁂ Des chefs de commerce, assurés aujourd'hui du *droit acquis* de faire travailler *gratis*, ont fait publier, vendredi soir, au bruit des tambours, dans les différens quartiers de la ville, qu'ils ne seraient désormais visibles dans leurs magasins qu'*en tenue militaire et baïonnette croisée.*

AVIS ESSENTIELS.

Une révision complète du tarif doit avoir lieu incessamment par une nouvelle commission de délégués des négocians et des ouvriers nommée à cet effet. Ce travail, qui comprendra la rectification des articles portés au tarif, l'addition de ceux qui y ont été omis et la base pour la fixation des prix du *montage* de métiers, une fois terminé, un tableau général sera immédiatement imprimé avec luxe, sur beau papier et beaux caractères, et tous les chefs d'ateliers ainsi que MM. les négocians, sont invités à se le procurer et à le placer dans l'endroit le plus apparent de leurs ateliers ou de leurs magasins.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 13 NOVEMBRE 1831. N° 3. — PREMIÈRE ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14. à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ;
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière ; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dorat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

LYON.

Nos lecteurs nous sauront gré de la publicité que nous allons donner à une pièce assez curieuse qui, dit-on, a été portée à Paris par quelques négocians de notre ville. Nous la publions littéralement, nous réservant de démontrer, dans ce même Numéro, avec quelle insigne fausseté on a dénaturé les faits et dans quel esprit elle a été rédigée, faisant grâce à tous les contre-sens et aux fautes de style dont elle fourmille.

PIÈCE CURIEUSE.

L'une des plus graves questions qui puissent s'agiter dans nos sociétés modernes, où les intérêts matériels occupent une si grande place, vient d'être tranchée, à Lyon, avec une incroyable légèreté. C'était celle du paiement de la main-d'œuvre de l'ouvrier par le fabricant pour lequel il travaille. A cette question s'en rattachaient d'autres d'administration et d'ordre public. Nos autorités ont montré qu'elles n'en comprenaient aucune. Voici les faits :

Depuis quelques années, la fabrique de Lyon ayant à soutenir la concurrence de celles de l'étranger, a été obligée de réduire progressivement le prix de ses étoffes. Sans cette réduction, il est incontestable qu'elle eût été depuis long-temps sans travail, et particulièrement depuis dix-huit mois. Tout le monde sait que le résultat momentané des derniers événemens politiques a été d'arrêter la vente des produits manufacturés en France et sur le reste du continent. Cet effet d'une cause majeure n'est pas entièrement cessé, et d'ailleurs le choléra pourra bien continuer la langueur du commerce commencée par l'appréhension de la guerre générale. Dans ces circonstances, le débouché qu'a offert et que peut offrir encore à l'industrie lyonnaise l'Amérique du nord est, sans contredit, le plus important de tous. Mais les affaires avec ce pays, par-là même qu'elles sont très-considérables, n'offrent qu'un bénéfice extrêmement limité. L'on comprendra donc que la façon des étoffes fabriquées pour cette destination ait dû être également très-restreinte. Cette façon qui serait relativement très-considérable pour un ouvrier habitant la campagne, est actuellement tout-à-fait minime pour un ouvrier de Lyon, à cause de la cherté des locations et des subsistances, et encore, il faut bien le dire, à cause de certains besoins *factices* qu'on ne manque jamais de se créer au sein d'une grande ville.

Au lieu d'attendre du retour de l'activité industrielle l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, les ouvriers ont imaginé de l'obtenir au moyen d'un accord entre eux. Dire quel est l'auteur ou les auteurs du plan qui a été conçu à cet égard, serait sans doute difficile; toujours est-il qu'il a été exécuté avec un ensemble parfait, qui révèle une organisation récente, source future et certaine d'embarras pour notre ville. Au commencement d'octobre, les ouvriers avaient eu déjà des réunions partielles, quand fut résolue une grande assemblée sur la place de la Croix-Rousse, à l'effet de nommer des commissaires chargés de stipuler, soit avec les autorités, soit avec les fabricans. Il faut bien remarquer que cette assemblée avait pour but de nommer des délégués et non pas des chefs, car ils en avaient déjà. Ils étaient déjà partagés en circonscriptions de quartiers et de rues,

chaque division ayant à sa tête un supérieur chargé de correspondre avec le bureau central qui tenait ses séances dans une maison de la Croix-Rousse. Tout cela s'était fait à l'insu ou au mépris de la vigilance municipale. Il est vrai de dire que le commissaire central de police, averti de la grande réunion qui avait lieu, s'y était transporté, et après avoir écouté les doléances de ceux qui paraissaient les chefs du rassemblement, leur avait conseillé une démarche paisible et régulière auprès des autorités civiles pour leur exposer les besoins et les vœux de la classe des ouvriers tisseurs. Ce conseil était sage, nous ne savons s'il aurait été suivi; mais notre mairie n'en attendit pas l'exécution, elle alla elle-même au-devant des réclamations. Si les délégués des ouvriers se fussent présentés spontanément auprès des magistrats, ceux-ci auraient pu s'étonner et se plaindre des rassemblemens qui avaient eu lieu, ils auraient été en droit de demander par qui tout cela avait été préparé, organisé. Mais M. l'adjoint, remplissant les fonctions de maire de Lyon, agit différemment. Avant que les délégués des ouvriers eussent pris l'initiative d'une démarche, il en choisit douze sur le nombre total qu'il convoqua à l'Hôtel-de-Ville, reconnaissant et sanctionnant par-là leur nomination irrégulière, peut-être même factieuse, puisqu'elle avait eu lieu par voie d'attroupement, sur l'appel d'on ne sait qui. Cette faute est la première de ce magistrat, qui en commit immédiatement deux autres; celle d'appeler douze fabricans pour discuter les réclamations des ouvriers devant eux, et celle de s'abtenir de paraître à une réunion qu'il aurait dû présider lui-même. (Ceci avait lieu le 11 octobre.)

Il ne faut point laisser passer, sans le remarquer, le piége tendu aux fabricans appelés à cette réunion. La lettre de convocation était ainsi conçue: « J'ai l'honneur » de vous inviter à venir dans une des salles de l'Hôtel- » de-Ville, demain à dix heures du matin, pour parler » d'affaires qui intéressent la fabrique de Lyon. Boisset, » adjoint. » Les douze fabricans durent croire et crurent, en effet, qu'il s'agissait de donner avis à M. le maire sur les événemens qui se passaient ou se préparaient, et non point d'entrer en discussion d'intérêts avec les représentans des ouvriers mutinés, sans préparation, sans intermédiaire.

Une marche bien simple était indiquée par la raison dans cette affaire. La mairie de Lyon, après avoir pris connaissance de l'exposé des griefs des ouvriers, aurait pris le temps et les précautions nécessaires pour s'assurer de leur réalité; elle aurait pu s'entourer de tous les renseignemens possibles, faire expliquer sur ce sujet, en toute indépendance et toute liberté, soit les individus, soit le conseil des prud'hommes et la chambre de commerce, et enfin apporter des remèdes prudens aux maux qu'elle aurait reconnus vrais. Mais, au contraire, l'on a commencé par mettre en présence, et pour ainsi dire aux prises, deux classes d'intérêts opposés, et des hommes dont la moitié regardait l'autre comme ses persécuteurs. Il est arrivé de là qu'il n'y a pas eu liberté morale pour tout le monde; nier cette vérité, serait méconnaître le cœur humain.

Dans cette réunion, qui a peut-être été la plus importante de toutes celles qui ont eu lieu depuis le commencement de cette affaire, parce qu'elle a ouvert la mauvaise voie dans laquelle on s'est malheureusement engagé, les ouvriers ne se contentèrent pas d'exposer leurs griefs; profitant de la position dans laquelle on les avait laissé mettre, ils demandèrent formellement une augmentation arbitraire du prix des façons; et, traitant comme de puissance à puissance, ils proposèrent la fixation d'un tarif dont ils s'étaient déjà occupés entre eux. On sent facilement tout l'embarras que durent éprouver les fabricans présens pour combattre cette proposition qu'ils savaient être illégale et contraire même aux intérêts bien entendus de ceux qui la faisaient, mais qui était présentée comme l'expression de l'opinion unanime des masses qu'on ne devait pas, disait-on, irriter et porter à des excès. En toute circonstance, il faut considérer les hommes, non pas tels qu'ils devraient être, mais tels qu'ils sont. Or, il est arrivé dans cette occurence que des fabricans qui, le 31 juillet 1830, n'avaient pas craint de braver les baïonnettes sur la place publique, n'ont pas osé encourir le reproche, même mal fondé, d'inhumanité, et exposer leur existence manufacturière au ressentiment des ouvriers, en combattant ouvertement leurs prétentions. Si nous tenons tant à faire remarquer que le langage des fabricans devant les ouvriers à pu et dû être différent de ce qu'il aurait été hors de leur présence; si nous avons insisté si minutieusement sur tous les détails qui précèdent, c'est que la triple faute que fit l'autorité municipale de Lyon : 1° en prenant l'initiative auprès des ouvriers en quelque façon soulevés; 2° en mettant les fabricans en collision avec eux; 3° en s'abstenant de paraître dans une assemblée qu'elle avait provoquée; cette faute, disons-nous, a été la cause et l'excuse de toutes celles qui ont suivi.

Les délégués des ouvriers, en se retirant de cette réunion où leur demande avait été faiblement contredite, répandirent partout qu'un tarif du prix des façons allait être établi, et, dès ce jour-là, s'assemblèrent tous les soirs pour travailler à le faire selon leurs vœux. Voilà l'origine de cette *opinion des masses*, qu'on a alléguée, plus tard, comme un fait irrésistible, dominant toutes les considérations, nécessitant toutes les concessions.

Le conseil des prud'hommes, réuni en entier la veille, 11 octobre, s'était déjà prématurément occupé de cette affaire. Mais la composition ne permettait pas qu'il portât à cet égard un jugement bien sain, auquel on pût entièrement se rapporter. Certains membres étaient partisans-nés d'une augmentation du prix des façons, quoique soudaine et considérable; d'autres membres n'étaient pas en position d'en entrevoir toute la portée.

Ainsi, les prud'hommes ouvriers en soie ne voyaient dans la question d'un tarif que l'intérêt direct et immédiat de leur classe; les prud'hommes des autres professions, telles que la chapellerie, la fabrique de tulles, des bas, etc., n'y considéraient que l'intérêt de la ville, intérêt qui peut n'être pas toujours identique avec celui de l'industrie de la soierie, comme cela est facile à prouver. Les fabricans formant à peine le quart de la réunion représentèrent vainement l'illégalité flagrante et les dangers subséquens de la fixation d'un tarif; leur opinion ne prévalut pas; et comme ils se virent en grande minorité, ils ne firent pas constater leur opposition, circonstance qui a laissé croire que la délibération avait été prise à l'unanimité, ce qui n'est pas.

L'on avait beaucoup insisté, dans cette séance du conseil des prud'hommes, sur la crainte d'irriter les ouvriers; c'est encore la grande considération que l'on fit valoir dans une séance de la chambre de commerce convoquée à la Préfecture le 15 octobre. Là, les vices et les dangers du tarif furent formellement reconnus par chacun des assistans en présence de M. le Préfet; cependant, presque tous l'admirent comme une fâcheuse nécessité, dans la crainte des excès auxquels se porteraient les masses soulevées, si l'on trompait leur attente. Toutefois un fabricant des plus distingués, maire d'une commune de dix-huit mille ames, protesta jus-

qu'au bout, et exigea que son opposition fût constatée dans le procès-verbal.

Ainsi, les bonnes raisons ne manquèrent pas dans cette assemblée, à laquelle assistaient les chefs du département et de la cité. A la même époque, parut dans le journal *le Précurseur* une série de trois articles consécutifs qui présentaient la question sous son véritable jour. Les autorités civiles ont donc eu toutes les lumières nécessaires pour s'éclairer dans la circonstance, et si elles ont suivi une conduite contraire à la fois aux intérêts de l'industrie et de l'ordre, ce n'est pas faute de renseignemens. Au lieu de dissiper les craintes d'une émeute dans l'esprit des prud'hommes, des membres de la chambre de commerce et des personnes appelées à donner leur avis, elles semblaient s'attacher à les entretenir et à les propager. Par manque de prévision et par faiblesse, elles avaient laissé s'organiser et se rassembler des masses populaires, et elles s'armaient de ce fait qui leur était tout entier imputable, comme pour arracher de déplorables concessions.

Le 21 octobre, M. le préfet convoqua dans son hôtel vingt-quatre fabricans et vingt-quatre délégués des ouvriers pour fixer ensemble le prix des façons; car son opinion était alors déjà formée, et ce magistrat ne voyait d'autres moyens de rétablir l'ordre que de céder aux volontés de ceux qui le troublaient, et d'autre service à rendre à l'industrie lyonnaise que l'établissement arbitraire d'un tarif qui devait la priver immédiatement de la fabrication d'une grande partie de ses produits habituels. Dans cette réunion où les fabricans et les ouvriers étaient de nouveau en présence, les premiers ne furent pas admis à discuter la convenance d'un tarif; ils furent positivement avertis qu'ils n'avaient qu'à s'occuper de la fixation au minimum du prix des façons, contradictoirement avec les délégués des ouvriers. Mais ils répondirent : Ce que M. le préfet devait bien savoir, qu'ils n'avaient aucune mission pour faire une chose aussi capitale; et sur cette objection imprévue, M. le préfet s'empressa de déclarer que les fabricans seraient tous prochainement convoqués pour nommer des représentans chargés de concourir à cette œuvre, à l'égard de laquelle son parti paraissait si bien pris. Mais il ne leva pas la séance sans demander en quelque façon excuse aux délégués des ouvriers du retard apporté à l'accomplissement de leurs désirs, et sans les prier d'employer leur autorité pour empêcher une émeute dans l'intervalle qui allait s'écouler jusqu'à une nouvelle réunion. Sans doute, l'appréhension d'une émeute est concevable et, à certains égards, même louable de la part d'un magistrat; mais trembler ainsi devant ceux qui l'ont dans leurs mains, ce n'est pas la prévenir, c'est la provoquer. La preuve en est dans ce qui se passa le soir du même jour. Une affiche posée à la tombée de la nuit, ayant annoncé que tous les fabricans étaient convoqués pour le lundi 24 octobre, à l'effet de nommer des commissaires pour concourir à la fixation d'un tarif au minimum du prix des façons, quelques centaines d'ouvriers parcoururent le quartier où sont les principales maisons de fabrique, en proférant des vociférations incendiaires et des menaces de mort, qui eurent pour effet de faire fermer les magasins dans la rue des Capucins et les rues adjacentes. Le lendemain, l'on s'attendait à voir quelques mesures ou du moins quelque affiche concernant les attroupemens tumultueux. Il n'en fut rien, le fait ne parut pas assez grave à nos magistrats.

Le 24 octobre il ne se présenta dans les trois sections où l'on devait, sur l'appel de l'autorité, nommer des commissaires pour le tarif, que cent quarante fabricans sur près de six cents convoqués. Encore demandèrent-ils que l'on commençât par voter sur la question de savoir si, dans la circonstance, il y avait lieu de faire un tarif. Mais dans chaque section, le président sans doute, par suite des instructions qu'il avait reçues, s'y refusa formellement, disant que l'assemblée avait un but déterminé duquel il n'était pas possible de s'écarter, qu'il fallait procéder à la nomination du nombre désigné de commissaires, et que ces commissaires auraient sans doute le droit d'examiner la question qui se représenterait à eux toute entière. Ce fut après ces préliminaires que la cinquième partie au plus du corps des fabricans, réunie en trois sections, nomma vingt-quatre membres, qui, suivant l'annonce publique précédemment faite, devaient se réunir le lendemain 25 à la Préfecture avec les délégués des ouvriers.

Dans la soirée qui suivit leur nomination, les vingt-quatre représentans prétendus de la fabrique se réunirent chez l'un d'eux, et là, rédigèrent une lettre adressée à M. le Préfet, dans laquelle ils le prévinrent que, si la place de la Préfecture contenait des rassemblemens au moment de la délibération à laquelle ils étaient appelés, ils croiraient devoir s'en abstenir, ils le priaient en conséquence de prendre des mesures pour empêcher ou dissiper les attroupemens. Mais il n'en fut pris aucune; le simple déploiement de quelque force militaire aurait prévenu ce qui est arrivé, et ce magistrat paraît, depuis le commencement de cette déplorable affaire, avoir marché constamment vers un but déterminé, l'établissement d'un tarif pour satisfaire à quelque prix que ce fût les ouvriers, et échapper ainsi à une émeute.

Messieurs les fabricans, en se rendant à cette réunion du 25 octobre, s'imaginaient, d'après ce qu'avaient dit les présidens des sections, pouvoir discuter le meilleur parti qu'il y aurait à prendre dans la circonstance, il n'en fut rien; M. le Préfet ne permit qu'une chose, la fixation d'un tarif. Au moins ils croyaient être venus pour débattre réellement et librement les bases de ce tarif; impossible encore : les bases en étaient toutes arrêtées d'avance par les maîtres ouvriers qui avaient mis trois semaines à les délibérer entr'eux. C'est alors que commença une série de choses scandaleuses dont le récit ne peut être que très-imparfaitement rapporté.

Dès le matin, les ouvriers qui, comme nous l'avons dit en commençant, s'étaient donné une organisation que les magistrats avaient ignoré ou permise, et que l'on déplorera un jour amèrement, les ouvriers, disons-nous, quittèrent leurs métiers suivant un ordre donné, et vinrent se ranger sur la place de la Préfecture et lieux circonvoisins au nombre de cinq à six mille, marchant par escouades de deux rangs de dix hommes, commandées par un chef de peloton. Quelqu'un avertit le Préfet de l'arrivée de cette foule autour de son hôtel; l'on s'imaginera que ce magistrat prit aussitôt des mesures pour assurer la liberté morale de la délibération qui se préparait, en faisant rentrer dans leurs quartiers respectifs ces milliers d'hommes venus de toute part avec des intentions faciles à deviner; il se contenta de descendre dans la cour déjà entièrement obstruée, de leur adresser quelques paroles obligeantes et de les prier de débarrasser les abords de son hôtel. Cette foule docile à la prière du Préfet, qui devint un ordre en passant par la bouche des chefs du rassemblement, se retira, non pas dans les quartiers d'où elle était sortie, mais sur la place Bellecour, c'est-à-dire, à cinquante toises du lieu où les délégués des ouvriers soumettaient aux fabricans le tarif qu'ils avaient préparé, comme condition de la tranquillité publique, et resta là pendant cinq

heures, attendant sans doute ce qu'on lui ordonnerait de faire.

A peine une discussion dérisoire était elle commencée dans les salons de la préfecture, qu'un fabricant, chef d'une maison dont l'industrie donne les moyens d'existence à plus de mille ouvriers de divers genres, se plaignit de l'espèce de guet à-pens où il avait été attiré lui et ses collègues; il déclara que les prix fixés dans le tarif exigé par les ouvriers étaient tels qu'ils auraient pour effet certain de transporter à l'étranger la fabrication de la plus grande partie de l'étoffe unie, et de laisser, à Lyon, sans ouvrage plusieurs milliers de métiers. Ce fabricant ajouta que, ne voulant prendre aucune part à une mesure désastreuse pour la classe ouvrière elle-même, et par suite pour la tranquillité de la ville, il croyait devoir se retirer; ce qu'il fit en effet. Les autres fabricans qui restèrent se flattaient encore de l'espoir d'amener les ouvriers à des propositions raisonnables et qui pourraient tout concilier. Mais ceux-ci alléguaient que le tarif apporté par eux, était celui que leurs commettans leur avaient remis pour le faire adopter (et il faut se rappeler que cinq à six mille de ces commettans étaient en expectative à quelques pas de là.) Les prétentions des ouvriers, il faut bien le dire, trouvaient un singulier encouragement et un merveilleux appui dans les recommandations de M. le préfet aux fabricans de vouloir bien se presser et d'en terminer au plus tôt; recommandations qui avaient commencé une heure après l'ouverture de la séance.

L'on voit jusqu'à quel point les fabricans délibéraient librement; ce n'est rien encore, rien auprès de ce qui va se passer. Sur les quatre heures, le bruit se répand parmi les ouvriers qui stationnaient à Bellecour que la fin de la délibération est renvoyée à deux jours. Aussitôt ils se précipitent dans la rue St-Dominique, se dirigeant sur la préfecture, et criant: « Point de renvoi. » Le commissaire central de police, qui était sur les lieux, court à la tête de la colonne, et, pour l'arrêter, il déclare que le bruit répandu est sans fondement. M. le commissaire disait vrai; il n'y avait pas de renvoi. Mais pourtant il pouvait, ou plutôt il devait avoir lieu, car huit jours auraient à peine suffi à un travail aussi compliqué que la fixation du minimum des prix des façons de plusieurs centaines d'articles différens. Eh bien! dans ce cas, que serait-il donc arrivé? On le devine suffisamment. Aussi, dès que l'annonce de ce qui se passait à l'extérieur se répandit dans les salons de la préfecture, il ne fut plus possible de continuer la moindre discussion. « Dépêchez-vous, disait M. le préfet, finissez-en, etc. » Quelques fabricans étaient en voie d'obtenir quelques réductions de ceux des délégués des ouvriers avec lesquels ils étaient abouchés. Mais quand on annonça qu'on ne pouvait plus contenir les rassemblemens, il fallut bien tout terminer, ou plutôt tout accepter; c'est en effet ce qui arriva. La place de la Préfecture s'était de nouveau remplie, ainsi que la cour de l'hôtel; les escaliers mêmes avaient été envahis, et tout-à-fait à la fin de la séance, l'on n'ouvrait que difficilement les portes extérieures des appartemens où se tenait la réunion, tellement elles étaient encombrées.

Enfin, M. le préfet descendit lui-même pour annoncer le résultat aux ouvriers qui l'accueillirent avec de grandes démonstrations de joie, après quoi ils se retirèrent dans le même ordre que lorsqu'ils étaient venus. Ceux qui étaient de la Croix-Rousse suivirent, comme ils l'avaient fait le matin, la rue des Capucins dans toute sa longueur en poussant de grands cris, ce qui ressemblait assez à une provocation, attendu que ce quartier est le centre des maisons de fabrique, et que cette troupe n'avait nul besoin de suivre cette route pour arriver à sa destination. Le lendemain, le tarif n'étant point affiché dans la matinée, les meneurs contraignirent encore ce jour-là, même avec violence, comme ils l'avaient fait la veille, les ouvriers paisibles à quitter leurs métiers pour venir former des rassemblemens destinés à se porter en ville. Enfin, le surlendemain 27 octobre, il fut affiché avec un préambule portant qu'il avait *été librement débattu et consenti*, ce qui était une amère dérision, et après cela, nos magistrats crurent avoir acquis du repos pour long-temps.

Nous venons de rapporter les faits; nous devons maintenant nous expliquer sur leurs conséquences.

Indépendamment de ce qu'un tarif est une chose en complet désaccord avec nos lois et notre état politique, celui qu'on vient d'établir à Lyon annule, de compte fait, pour notre industrie, un tiers ou une moitié des articles qui se fabriquent à Lyon. En parcourant la nomenclature des nouveaux prix des façons, l'on peut se convaincre que l'augmentation qu'on y a faite élèvera certains articles façonnés à peu près au taux auquel le fabricant les livre à la vente; tel autre article deviendra de 15 à 20 pour cent plus cher que le cours auquel seulement il trouve de l'écoulement; et enfin la totalité de l'étoffe unie en qualité légère, qui forme plus de la moitié de l'exportation de nos produits en soierie, se trouve frappée de 20 centimes à l'aune ou 8 pour cent au moins sur la valeur totale: différence énorme, quand on considère que nous sommes en concurrence avec les fabricans de la Prusse et de la Suisse, et que nous ne pouvons depuis long-temps soutenir la lutte que par la modicité du gain, soit du fabricant, soit de l'ouvrier. L'étoffe unie, en forte qualité, peut, il est vrai, supporter cette augmentation, parce qu'elle s'adresse à la haute consommation; mais cette sorte de produits ne doit pas entrer pour un dixième dans l'appréciation de ceux de la fabrique lyonnaise.

De toutes les déplorables concessions faites aux ouvriers, la plus inconcevable est celle en vertu de laquelle le tarif a été rendu exécutoire à dater du 1er novembre, et d'où il est résulté une perturbation immédiate dans les affaires. En effet, il y a toujours en fabrique des commandes pour deux ou trois mois environ; or toutes les commissions données depuis quelques jours, ou sur le point d'être données, étant basées sur le taux des façon des mois d'octobre et de septembe, il est arrivé que les fabricans en ont rendu une grande partie, et en ont refusé d'autres qui les auraient constitués en perte.

L'autorité doit donc songer à mettre en réserve de quoi nourrir quelques milliers de personnes qui vont se trouver à peu près sans pain à l'entrée de l'hiver; car l'on sent bien qu'il n'y a aucun moyen de persuasion qui puisse engager des manufacturiers à continuer un genre de fabrication qui les ruinerait au bout d'un certain temps.

Nous ne nous sommes point hâtés de réclamer auprès de l'administration supérieure, parce que, dans le premier moment, notre démarche eût pu paraître le résultat de l'irritation. C'est donc avec calme, avec réflexion que nous venons aujourd'hui signaler le mal, et déclarer qu'il est déjà commencé. La plupart des métiers dont les pièces ont été finies depuis huit jours, n'ayant pas été remontés par les causes que nous avons expliquées, les ouvriers ont prétendu qu'il y avait complot contre eux de la part des fabricans. De là des propos menaçans, de là des attroupemens qui effraient certains quartiers, de là quotidiennement la mise en armes de la presque totalité de la garde nationale, de là enfin,

désordre dans la fabrique et bientôt peut-être dans la ville.

Nous avons exposé nettement l'état des choses et ses conséquences inévitables ; nous venons maintenant demander au gouvernement de faire en sorte que notre administration comprenne les intérêts de notre industrie et assure la tranquillité de notre ville.

Des chefs d'établissemens qui livrent annuellement à la consommation intérieure et à l'exportation, pour quatre-vingt millions de produits, ont droit de compter sur une haute protection qui sans doute ne leur manquera pas.

Un exposé des faits, un mémoire (et nous avouons que nous n'avons pas été assez intelligens pour savoir quel titre lui donner) vient d'être, dit-on, envoyé à Paris, escorté par quelques négocians. Cette pièce, dont l'ensemble est assez insignifiant, même obscur, contient des accusations graves, tant contre les magistrats que contre la classe industrielle de notre cité. L'auteur ou les auteurs de ce mémoire ont écrit pénétrés d'un sentiment de haine, et par conséquent n'out pu dire la vérité. Nous allons les suivre dans leur digression, et peut-être trouvera-t-on que nous sommes trop indulgens.

Nous lisons au deuxième paragraphe : Que l'*ouvrier se crée des besoins factices dans une grande ville ;* voilà les auteurs du mémoire pensant que l'ouvrier, semblable au serf des colonies militaires russes, ne doit point trouver d'adoucissement à ses travaux, et que pour eux seuls sont établis les lieux de délices, qui font quelquefois oublier à l'homme et ses peines et son infortune.

Dans ce mémoire on fait un crime de ce que M. l'adjoint Boisset avait fait appeler douze délégués des ouvriers *avant que ces derniers eussent pris l'initiative, reconnaissant et sanctionnant par-là leur nomination irrégulière, peut-être factieuse.* MM. les délégués des ouvriers devaient aller le lendemain chez M. l'adjoint Boisset ; il est vrai qu'il les prévint, non pas pour sanctionner une nomination, qui certes n'avait rien d'hostile, mais par ce devoir que doit s'imposer tout magistrat vertueux, d'aller au-devant du besoin de ses administrés ; et, d'ailleurs, M. l'adjoint, remplissant les fonctions de maire, ne voyait pas, comme les auteurs du mémoire, des *factieux* dans quelques chefs d'ateliers, tous pères de famille, qui, dans leur sphère, auraient autant à perdre dans les émeutes que beaucoup de négocians.

Or, disent plus loin les auteurs du mémoire, *il est arrivé dans cette occurrence que les fabricans qui, le* 31 *juillet* 1830, *n'avaient pas craint les baïonnettes sur la place publique, n'ont pas osé encourir le reproche mal fondé d'inhumanité, et exposer leur existence manufacturière aux ressentimens des ouvriers, en combattant ouvertement leurs prétentions.* Voilà un singulier rapprochement ! Mais ces baïonnettes que ces messieurs ont bravées, nous les avons bravées aussi... et nous ne voyons pas quelle analogie il peut y avoir entre quelques régimens qui, certes, montrèrent qu'ils étaient aussi patriotes que nous, et des ouvriers impatiens de savoir s'ils auraient du pain à l'avenir. Il est vrai que les auteurs du mémoire les montrent comme des *factieux* prêts à tout saccager. Mais, plus loin, on verra que ces messieurs se font eux-mêmes justice.

Les auteurs du mémoire, qui voient partout des *rebelles* ou des *factieux*, disent : *Les autorités civiles au lieu de dissiper les craintes d'une émeute elles semblaient s'attacher à les entretenir.* Voilà une accusation grave ; mais les magistrats sont en paix avec leur conscience. En effet, quel aurait été leur but en prenant un système d'émeutes? Le fait est que l'autorité savait que les réunions d'ouvriers n'avaient rien d'hostile, et que, confiante dans ces *masses* qu'on nous montre comme prêtes à tout entreprendre, elle ne s'est occupée que de faire le bien et elle n'a pas eu lieu de s'en repentir.

En rendant compte d'une des séances de la Préfecture, les auteurs du mémoire disent encore : que M. le Préfet *ne leva pas la séance sans demander en quelque façon excuses aux délégués des ouvriers du retard apporté à leurs désirs.* Ce ne fut point des excuses que M. le Préfet adressa aux délégués des ouvriers, mais bien des paroles d'espérance et de paix ; des paroles dignes d'un premier Magistrat dont l'ame est accessible aux misères humaines, afin qu'elles fussent transmises à des milliers d'individus qui attendaient le tarif comme un moyen sûr de ne pas mourir de misère. Ici nous ne réfutons point quelques phrases pleines de mots sinistres : *d'ouvriers qui parcourent les quartiers en proférant des vociférations incendiaires... des menaces de mort....* Nous n'avons pas pris à tâche de réfuter le burlesque.... Nous ne nous arrêterons pas non plus sur les mots de *déplorables concessions faites aux ouvriers ; d'un Préfet qui ne permit qu'une chose, la fixation du tarif ; d'une série de choses scandaleuses dont le récit ne peut être que très-imparfait, etc.* Nous l'avons déjà dit, ces messieurs n'ont écrit leur mémoire que dans un sentiment de haine et sous l'influence de l'égoïsme déçu. Rien ne doit donc nous surprendre.

L'autorité, disent-ils, *doit donc songer à mettre en réserve de quoi nourrir quelques milliers de personnes qui vont se trouver à peu près sans pain à l'entrée de l'hiver.* Les pauvres, et certes ces messieurs ont trouvé le moyen d'en rendre la classe assez nombreuse, savent apprécier ce que les magistrats ont déjà fait pour eux, soit en leur distribuant des secours, soit en ouvrant des travaux où ils trouvaient le moyen de gagner de quoi calmer la faim de leurs enfans; leurs bénédictions est la seule chose qu'ils puissent offrir aux magistrats qui leur ont tendu une main secourable, et elles les suivraient dans la retraite si ces hommes vertueux étaient victimes de la calomnie et de la perversité.

Enfin les auteurs du mémoire disent de la fin de la séance du 25 que M. le Préfet *se contenta de descendre dans la cour déjà obstruée par les ouvriers, de leur adresser quelques paroles obligeantes et de les prier de débarrasser les abords de son hôtel ; cette foule docile à la prière du Préfet, qui devint un ordre en passant par la bouche des chefs, se retira, etc.* Voilà une foule, qui tout-à-l'heure ne parlait que d'incendie et de mort, devenue docile à la voix du premier magistrat et qui se retire pour attendre avec calme la fin des délibérations. Ces messieurs semblent faire un crime à M. le Préfet de sa popularité, ce sont ces mêmes hommes qui viennent de nous parler de Juillet, qui voudraient qu'un Préfet ne parlât au peuple qu'avec une *cravache....*

Nous nous arrêtons ici, notre tâche est remplie ; nous ne cherchons point à défendre les magistrats, ils sont au-dessus des attaques de quelques égoïstes; nous avons passé rapidement sur les faits parce que nous n'avons vu qu'allégations fausses, contre-sens et calomnies; nous livrons le mémoire et ses auteurs, non point à la haine, nous en sommes incapables, mais au *mépris du public.*

HISTOIRE DE JACQUES.

Tout est bien ! Nous sommes dans *le meilleur des mondes possible....*, disait à tous momens le père de Jacques, espèce d'esprit fort, qui avait lu quelques brochures des philosophes du 18me siècle et qui les avait méditées dans un petit jardin dont il était propriétaire à la montée des Epies. Jacques le crut, et dès l'âge de quinze ans il quitta la maison paternelle pour jouir des douceurs

que devait procurer un monde où *tout est bien ;* il avait appris chez son père l'art de tisser la soie, porté à un suprême degré à Lyon sa ville natale.

A cette époque, la France était gouvernée par ce génie extraordinaire qui, passant comme un météore, laissa des traces éternelles de sa grandeur et de sa magnificence. Lyon ne semblait alors habité que par des êtres heureux, tant la prospérité avait pénétré dans toutes les classes. Jacques profita de ce bien-être, sa jeunesse fut sans orages, et jugeant que son père avait raison, que *tout était bien* et qu'il était dans *le meilleur des mondes possible*, il crut pouvoir profiter de ses douceurs.

Cependant la France avait de longues guerres à soutenir : la conscription atteignit Jacques qui partit, sans murmurer, pour servir sa patrie; il rejoignit les armées, et dans la fatigue des camps, il douta souvent de la vérité du précepte de son père, mais son ame étant toute française, la gloire dont se couvraient alors nos armes lui fit facilement oublier les momens de peines et de misère attachés à la vie du soldat. Il assista aux batailles de Dresde et de Leipsik, et reçut à cette dernière une balle dans le bras qui le força à quitter ses compagnons de gloire. Jacques ne se plaignit point, son sang avait coulé pour cette patrie qu'il adorait, et décoré du ruban des braves, il regagna sa ville natale pour se livrer à son industrie. Son pays venait d'être trahi par la fortune; les armées étrangères l'avait envahi, et l'homme qui vingt ans avait fait sa gloire venait de disparaître pour aller mourir dans l'exil. Jacques chercha dans son industrie les moyens de servir de nouveau cette France objet de son amour; il se voua tout entier à son art et trouva le moyen de porter la soierie à un tel degré de perfection qu'on ne craignit plus la concurrence des étrangers. Jacques passa ainsi quinze ans sans ambition et n'ayant qu'un seul but, celui d'être utile à son pays. Mais comme les découvertes ne sont pas toujours une source féconde de fortune, il resta pauvre en servant ses concitoyens.

La patrie n'avait point terminé ses longues épreuves, les hommes qui la gouvernaient, imbus de principes gothiques, attirèrent un nouvel orage sur leurs têtes; la France avait été humiliée; on traînait ses peuples vers l'esclavage.... JUILLET la releva de ses malheurs et la porta de nouveau au plus haut période de la gloire. Jacques ne resta point spectateur impassible à ce dévouement sublime; il quitta les attributs des arts et reprit ces armes dont il s'était autrefois si bien servi. Dans ces journées solennelles où tout était confondu, il se plaça à côté du négociant qui l'occupait; alors était la vraie égalité, l'homme au coffre rempli d'or lui frappait dans la main et l'appelait son ami !.... Ces jours devaient être de courte durée, et le *pauvre* s'aperçut bientôt que l'égalité n'existait plus; il fut humilié par ceux qui l'avait accueilli avec enthousiasme; mais il se consola en pensant qu'il avait aidé à régénérer sa patrie.

Alors commença une autre série de malheurs; ces hommes qui semblaient ne parler que du *peuple* et pour le *peuple* voulurent profiter de son industrie et grossir leurs fortunes aux dépens de ses peines et de ses travaux. Ils diminuèrent son salaire à tel point que Jacques, malgré ses talens, tomba dans une affreuse misère, et n'osait plus, sur ses haillons, porter ce ruban dont l'avait décoré sa patrie reconnaissante. Mais comme tout doit avoir un terme, ce peuple, victime de l'égoïsme, ne pouvant plus supporter l'état affreux où il se trouvait, se réunit et demanda le prix de ses travaux. Jacques fut député par ses concitoyens, et joint à d'autres délégués, ils obtinrent enfin qu'à l'avenir l'ouvrier ne serait plus condamné à mourir de misère....

Quoique heureux d'avoir revu son drapeau et de pouvoir donner du pain à sa famille, Jacques douta encore si *tout était bien* et s'il était dans *le meilleur des mondes possible*.

RÉCLAMATIONS.

Nous recevons, tous les jours, un grand nombre de réclamations de la part des chef d'ateliers.

Les uns se plaignent que le tarif au minimum a diminué de dix centimes le prix des façons dont ils étaient payés précédemment, et que les négocians se font un malin plaisir de leur montrer le tarif, en leur diminuant les dix centimes par aune.

D'autres se plaignent que leur article n'est pas assez clairement expliqué, qu'on le leur assimile à des articles tarifés au-dessous, et qu'ils ne savent comment faire *entendre* raison à ceux qui ne veulent l'*entendre*.

Enfin, quelques-uns vont jusqu'à dire que les négocians leur annoncent qu'ils ont de l'ouvrage à leur donner, mais qu'ils ne paieront jamais au tarif, parce que cet une *œuvre dérisoire* que les ouvriers ont cru pouvoir leur imposer, et que c'est par cela seul qu'ils ne s'y conformeront jamais. Nous voyons que ces messieurs en font preuve en proposant de l'ouvrage à cinq centimes de moins que le prix précédent. Heureusement ils ne feront point fortune par ce nouveau procédé, et l'ouvrier a assez de raison pour savoir que, ne pouvant vivre à ce prix, en l'acceptant il se fait non-seulement du tort, mais il en fait aux négocians honnêtes qui paient au tarif, et plus encore à ceux qui paient au-dessus.

Il en est enfin qui se plaignent que beaucoup d'articles ont été omis au tarif, ou n'y sont pas suffisamment spécifiés. Ces articles sont, pour les unis : los gros de Berlin, les gros de Chine, les gros grains dits gros d'Orient, les gros de Varsovie ou varsovienne, et les gros de Naples chiné, gros des Indes, popelines triples en laine trois bouts, etc. tous articles riches, exigeant une belle fabrication, et dont les commissionnaires et en général tous les négocians reconnaissent pouvoir supporter une augmentation.

Nous répondrons à toutes ces questions que les chefs d'ateliers et ouvriers, dans leur position déplorable, sont considérés comme *mineurs*, que le conseil des prud'hommes est leur *tuteur*, et qu'il doit remplir avec une religieuse conscience son devoir envers eux.

Le conseil engage tous ceux qui ont des réclamations à faire de s'adresser à lui, qu'il se charge de leur faire rendre justice. Ce sont les paroles exactes de M. le président du conseil, et que nous lui avons entendu répéter plusieurs fois !

Honneur à ce Magistrat ! si telle est la base de la conduite qu'il s'est tracée, et que nous n'avons pu apprécier lorsque les séances du conseil se tenaient à huis clos; mais aujourd'hui que les audiences sont publiques, que chacun peut, par lui-même, apprécier la noble impartialité de son caractère, cela ajoutera un nouveau fleuron à la couronne civique que lui réserve un peuple reconnaissant.

La note suivante nous a été communiquée.

MM. Lecourt, Lachapelle et Desmaillan, ont, assistés des sieurs Violet et Damaisin, maîtres ouvriers, fait appeler le sieur Jacob dans un café à la Croix-Rousse, afin de le faire revenir sur les articles que ce dernier avait débattu à la préfecture, dans la séance du 25 octobre. Sur ce que le sieur Jacob paraissait vouloir accepter la révision desdits articles, ces messieurs faisant abnégation de leur fierté habituelle, lui adressèrent les

paroles les plus flatteuses ; mais le sieur Jacob leur ayant annoncé qu'il ne se rendrait que d'après une invitation émanée de la Préfecture, et qu'il ne discuterait les articles que devant la chambre du commerce et le conseil des prud'hommes, ces messieurs déconcertés, ne l'ont plus pressé et se sont retirés, n'ayant obtenu qu'un refus qui a porté un rude coup à leur orgueil.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 9 octobre 1831.

Monsieur,

Etant, comme vous, partisan de l'*impartialité*, et voulant aussi, comme vous, rendre à *chacun selon ses œuvres*, j'ose espérer que vous ne refuserez pas dans votre prochain Numéro une place à la réponse ci-jointe.

A MM. Henry-Doiteau et Cᵉ.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 6 courant, je prends la liberté de vous observer que vous faites bien peu de cas des peines de vos ouvriers, lorsque vous prétendez que le maître et l'ouvrier, pour prix de leur journée, doivent se partager la faible somme de 2 fr. 25 c. Quel est, je vous prie, le *frotteur* qui voudrait, pour 22 sous et demi, se *cloîtrer* dans vos appartemens depuis cinq heures du matin jusqu'à 11 heures ou minuit pour y opérer l'ouvrage nécessaire ? Quoi ! vous croyez avec cette somme dédommager suffisamment le maître des frais que lui nécessitent l'entretien de son métier et le logement de l'ouvrier ? et le compagnon qui se consume en sueurs pour vous acquérir une fortune de jour en jour plus brillante ? Mais je vois quel est votre raisonnement : à quoi bon, sans doute dites-vous, accorder à l'ouvrier un superflu ; 22 sous et demi lui procurent le strict nécessaire. Eprouve-t-il quelque maladie ? il peut réclamer les secours de l'hôpital. Parvient-il à un âge où ses forces se refusent au travail ? la Charité est encore là. Comment, vous voudriez réserver le triste partage de la mendicité à celui qui aura, pendant toute sa jeunesse, travaillé pour vous faire jouir de tout les délices de la vie ! Quel frappant contraste ! la belle reconnaissance ! c'est-là raisonner dans le sens de l'égoïsme, et non dans celui de l'humanité. D'un autre côté, que prouverait, s'il existait chez vous, le grand aunage que vous faites valoir en faveur de votre cause ? autre chose qu'une plus longue prolongation de travail sans interruption ? mais cela ne compenserait pas l'excédant du prix de vos mouchoirs en question, fixé d'après le tarif. Lorsque vous avez saisi cette arme pour votre défense, vous n'avez sans doute pas pensé que les lecteurs de l'*Echo* seraient autant de sentinelles inexorables qui, à chaque fois que vous vous écarterez du sentier de la vérité, vous crieront ? *Alte-là*. En effet, ouvrez vos livres, vous y verrez qu'il est sorti, la semaine dernière, de votre magasin des pièces de cinquante, de quarante et même de vingt-cinq aunes. Après cela, pour raisonner juste, vous serez forcés de m'accorder de deux choses l'une : ou vous appelez les pièces mentionnées des pièces de grand aunage ou non; je ne vois pas de milieu. Il n'est pas vraisemblable de supposer le premier cas, car vous savez fort bien qu'on qualifie de grandes pièces celles de cent, cent vingt et cent trente aunes qui sortent presque toujours de la maison de la plupart de vos confrères ; nous sommes donc forcés d'admettre le second cas, et alors, pour terminer comme j'ai commencé, je prends encore la liberté de vous dire que c'est avoir bien peu de délicatesse que d'employer un mensonge pour se soustraire à une augmentation trop justement méritée.

MARIN, *maître ouvrier*.

Nais donc, pauvre ouvrier ! nais, grandis, le travail usera tes forces, la misère éteindra ton énergie. Va, prends place au grand banquet des malheureux par prédestination, mais garde-toi d'aspirer aux jouissances dont la vue t'enchante, dont le désir te dévore. Ces jouissances, ces plaisirs doivent fuir tes lèvres avides.

Si tu as faim ? travaille.

Si tu ne peux travailler ?... mendie.

Oh ! qu'il est amer le pain de l'aumône ! quoi pour les uns toutes les joies, jusqu'à celle de la bienfaisance, pour les autres toutes les souffrances, jusqu'à l'humiliation de recevoir !

Eh bien ! quand les douleurs trop palpitantes auront débordé la coupe de la patience, quand surtout une révolution nouvelle aura donné un nouvel essor aux idées, si le peuple, long-temps opprimé, se sent monter la rougeur au front, et trouvant battre en lui un cœur d'homme, secoue ses haillons héréditaires et vient demander de ne plus mourir de faim, quelle réponse obtient-il ?

Peuple, malheureux peuple, détrompe-toi ! la puissance n'a fait que changer aux mains des grands du jour, tu n'as fait que reforger tes fers ! la haute noblesse, l'aristocratie de naissance ont succombé vermoulues qu'elles étaient de la pourriture de plusieurs siècles. Une aristocratie de richesse est surgie à leur place, caduque déjà dans sa jeunesse, et montrant les rides profondes de l'égoïsme et de l'impuissance. Mais aujourd'hui qu'il suffit d'être riche pour être juste, bon et moral, que le peuple prenne patience; égoïstes, hâtez-vous de jouir, votre règne sera éphémère; sans nouvelle commotion politique, sans troubles, sans émeute, par la seule force des choses, la révolution baissera encore d'un cran, et le peuple entrera en partage du bien-être qui maintenant est votre exclusif appanage.

Alors ne se présentera plus le spectacle désolant qui vient de fatiguer nos regards; une société se scinder en deux parts, d'un côté l'égoïsme et ses terreurs, de l'autre la faim et ses exigences ; alors les classes privilégiées ne trembleront plus, poursuivies qu'elles sont, par la peur de l'émeute, Briarée aux cents bras, qu'il se représente échevelé, un poignard et une torche à la main, marquant leur porte d'un sceau de réprobation, comme au jour de la vengeance du seigneur.

C'est qu'aussi, c'est pitié de la manière dont ils traitent leurs frères ! après plusieurs mois de réclamations individuelles, laissées infructueuses, ou ironiquement repoussées, les ouvriers se réunissent et s'organisent; une large association est entre eux formée, et on est obligé d'avouer que *l'ensemble est parfait* ; c'est que l'égoïsme n'a pas encore corrompu leur cœur ! ils nomment des délégués, et de suite on insinue que leur nomination *est peut-être factieuse*, puisqu'elle a eu lieu par voie d'attroupement ; mais de grâce, comment voter sans se réunir ? et comment se réunir sans former une agglomération qu'une loi rigoureuse ne puisse définir attroupement ! et comment l'auteur du mémoire qui devine si charitablement et pèse si impartialement, ne voit-il pas aussi un attroupement dans les 140 fabricans réunis à si grande peine sur 600, pour la nomination de leurs délégués ? étaient-ils aussi factieux ? à Dieu ne plaise ! courbe ton front, peuple ouvrier, toi seul es factieux d'avoir faim; n'entends-tu pas que plus bas on t'accuse de traiter *comme de puissance à puissance !* il fait beau vraiment, voir venir vanter l'intrépidité des héros du 31 juilliet, qui tremblent éperdus devant une foule inoffensive ; il leur a fallu sans doute un grand courage, pour biffer d'une main repentante la signature apposée huit jours plutôt au tarif ! il est vrai qu'alors ces héros *délibéraient sous les poignards !* si comme on l'assure une pareille bassesse a eu lieu elle est stigmatisée d'avance par le sceau infamant que lui appliquera l'opinion publique.

Qu'un égoïsme retardataire parque les hommes en castes privilégiées, qu'il veuille leur imposer des barrières infranchissables, ma qu'il est par l'intérêt de ses jouissances, c'est possible ; mais que ses arrêts soient irrévocables, et que le travailleur soit condamné à une éternelle souffrance, c'est ce qui est une étrange anomalie aujourd'hui et ce qui touche à son terme. *Un négociant votre abonné.*

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Les causes qui ont offert le plus d'interêt, sont celles du sieur Danton, tulliste, troisième ouvrier plaignant du sieur Maillot, chef d'atelier, contre Mᵐᵉ Meruès, qui, pour n'être pas prise en contrevention, sachant qu'on devait faire une visite dans l'atelier du sieur Maillot, en a fait enlever les soies et couper les pièces. L'ouvrier Danton se plaignait que les flottes que lui faisait employer la dame Meruès, avaient jusqu'à six mille deux cents mètres, et le sieur Mailliot qui, à une éprouvette, n'a pu nier avoir trouvé souvent des flottes de 5300 à 5500, mètres, ce qui est un délit grave, la loi ne portant les flottes qu'à 5000 mètres. La dame Meruès a été condamnée à payer à l'ouvrier Danton, un défrayement de 2 francs par jour, pour son temps perdu, et 50 cent. de supplément de façon sur chaque flotte, qu'il a employée au nombre de 54.

Une question relative aux peluches s'est aussi présentée. Le négociant était convenu de payer l'ouvrier à 1 f. 40 c. l'aune, avant le tarif, et prétendait ne devoir plus le payer que 1 f. 30 c. Il ne donnait point de poil pour finir sa toile; il y a plus de huit jour que l'ouvrier attendait. Le conseil a condamné le négociant à faire lever sa pièce, à défrayer l'ouvrier et à payer la coupe précédente à 1 f. 40 c.

Le sieur Charvet demandait au sieur Alix le payement de la somme qu'il a été condamné précédemment à lui payer, et le sieur Alix demandait une nouvelle expertise, alléguant que les pièces sont de mauvaises fabrications, et que les syndics qui avaient été nommés, n'étaient pas experts dans cette partie. Les pièces doivent être deposées au Conseil, qui a renvoyé l'affaire à jeudi prochain.

Le sieur Dubito demandait au sieur Goumand son

livret, que celui-ci était forcé de lui refuser, parce que le sieur Dumas qui a retenu à l'ouvrier la somme due à M. Goumand, ne veut pas la rembourser; l'ouvrier a déclaré ne plus rien lui devoir. Le Conseil a décidé que le sieur Goumand ferait appeler le sieur Dumas pour se faire payer, et rendre le livret à l'ouvrier.

C'était une chose étrange, et qui a paru étonner M. le Président du Conseil, que de voir le sieur Goumand à sa barre; il n'a pu s'empêcher de lui demander amicalement : s'il avait fait des sottises? — Non, répondit en riant cet honnête négociant, qui peut-être était là pour la première fois, et auquel tout le monde se plaît à reconnaître la plus grande probité.

Cet homme qui fait le commerce depuis plus de trente ans, est un de ceux qui ont toujours le mieux payé. A des personnes qui se sont entretenues avec lui il a manifesté le désir qu'il avait de voir abolir les abus qui s'étaient introduits dans la fabrique depuis quelques années, il a même avoué que sur un million d'affaires qu'il faisait par année, les tirelles qu'il alloue pourraient bien se monter à 7000 francs, et qu'il ne voyait pas pourquoi les autres négocians seraient dispensés de rendre ce droit à l'ouvrier, consacré depuis des siècles.

Le sieur Chardonnet réclame du sieur Henry Droiteau le payement au tarif des Mouchoirs fabriqués depuis le 1er novembre, il est resulté des débats : que le sieur Henry Droiteau ne croit pas son article *suffisamment expliqué au tarif*, par la seule différence que les mouchoirs brillantines n'y sont spécifiés qu'à deux fils et quatre fils en dent, et que les mouchoirs, dont on réclame le payement, sont passés à trois fils. Le Conseil a renvoyé l'affaire pardevant M. Ray (1).

L'affaire de MM. Micol et Comp. dejà si connue, par le scandale auquel elle a donné lieu, a fixé l'attention du Conseil et de l'auditoire. Le sieur Borel réclame une somme de 33 fr. 50 cent. portée sur son livre à son compte d'argent, et qu'il n'a pas reçue; les preuves étant trop convaincantes, le sieur Micol a avoué qu'il avait porté cette somme au compte de cet ouvrier pour balancer la différence du prix de façon de ses mouchoirs avec celle du tarif. Le sieur Micol était en outre accusé de vouloir compter ses mouchoirs 4/4 au prix des 3/4, et de ne peser en recevant ses étoffes que par dix grammes, ayant soin cependant de bien peser juste et par cinq grammes en donnant les matières à l'ouvrier.

Le Conseil a condamné le sieur Micol, à payer la somme portée sur le livre de l'ouvrier, chose à laquelle il ne se refusait pas, disait-il, à payer ses mouchoirs comme 4/4, à peser par cinq grammes, et à payer à l'ouvrier ce dont il lui avait fait tort par ses pesées fausses et illégales.

Le sieur Leas réclame du sieur Guinand, un prix convenu de 2 francs par mouchoir dit Thibet, il a fait deux pièces, faisant 44 mouchoirs, le sieur Guinand lui a gardé huit jours son livre, et ne le lui a réglé qu'à 25 cent. de rabais par mouchoir. Le sieur Guinand a allegué pour se justifier, que ces mouchoirs étaient entrebattus et mal tissés. Le Conseil n'a pu admettre cette excuse, vu le laps de temps écoulé depuis que le sieur Leas avait rendu ses mouchoirs, et que le sieur Guinand ne s'était jamais plaint de sa fabrication. Le Conseil a condamné ce dernier à payer le prix convenu.

Les autres causes ayant offert peu d'interêt, nous nous abstenons d'en rendre compte.

(1) On nous a rapporté depuis que le sieur Henry-Droiteau n'a pas voulu reconnaître à M. Ray, ainsi qu'au membre du conseil qui l'assistait, le droit d'expertiser ses mouchoirs.

La Glaneuse, journal des salons, dont l'esprit est éminemment philantropique, vient d'ouvrir, à son bureau, rue d'Amboise, barrière de fer, une souscription en faveur des ouvriers en soie; elle a la certitude de compter au nombre de ses souscripteurs les noms les plus honorables.

Des listes de souscription seront publiées par elle.

La Glaneuse s'inscrit d'avance pour 100 francs.

L'Association générale et mutuelle des chefs d'ateliers est sur le point d'avoir terminé son travail. Nous pouvons dire qu'il ne s'est trouvé que très-peu de personnes qui aient refusé d'en faire partie; mais qu'il était douloureux, pour ceux qui ont fait le recensement, de voir le triste spectacle de la misère de quelques ateliers, dont les chefs ne pouvaient satisfaire de suite à leur faible rétribution de 25 c. par métier.

COUPS DE NAVETTE.

*** Les personnes qui désireraient faire recouvrir de vieux parapluies, sont prévenues qu'elles trouveront un grand assortiment de schalls, propres à cet usage, dans la fabrique de M. G**, plus généralement connu sous le nom de B**.

*** Le jour de son mariage, M. G. ou B. a fait cadeau à sa femme de six schalls de *sa fabrique*, dont on a aussitôt confectionné une demi douzaine de parapluies.

*** Quelques négocians veulent offrir à l'auteur du *fameux* mémoire une médaille représentant, d'un côté, un *lion* dévorant un morceau de pain noir, et, de l'autre, un chef d'atelier à qui on refuse une pièce au tarif, avec cette légende : *Au pauvre la besace.*

*** Quand il fait beau, prends ton manteau; quand il pleut, prends un *schall* de la fabrique de M. G., autrement dit B.

*** On dit que M. Jars, tout essouflé par la lecture du *fameux* mémoire de neuf pages, à la fin de la sixième, s'est écrié par la force de l'habitude : *La clôture!!!*

*** On demandait à l'auteur du *fameux* mémoire pourquoi il ne l'avait pas écrit en meilleur français : c'est pour ne pas être reconnu, a-t-il répondu, que j'ai *baraguiné*.

*** Quand les petites filles pleurent, on les console en leur promettant, pour la semaine de *trois jeudis*, un merle *blanc* et un schall de la fabrique de M. G.-B.

*** On dit avoir vu *trois* oiseaux de sinistre présage se dirigeant sur la capitale. Verrait-on se réaliser les prédictions de 1832?...

*** Quelques jeunes gens, divisés sur une question grammaticale, ont pris pour arbitre le rédacteur du *fameux* mémoire.

*** Quelques négocians projetant un nouveau journal, se demandaient les uns aux autres : quel titre lui donnerons-nous? LA VÉRITÉ! s'écria l'un d'eux, comme frappé d'un trait de génie : *vous prêterez lé manteau*, reprit un gascon, *et jé séré le rédactur en chef.*

ANNONCES DIVERSES.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 20 NOVEMBRE 1831.

N° 4. — PREMIÈRE ANNÉE.

S'ABONNE au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14. à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ; chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. FALCONNET, rue Tholozan, n. 6; chez MM. BONNARD et ROYER-DERAT, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

AVIS.

Nous prévenons nos Abonnés, ainsi que toutes les personnes qui auraient quelques indications à nous donner, que le Bureau du Journal de l'*Echo de la Fabrique* sera, à dater du mardi 22 novembre, sur la place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, au 2e étage.

LYON.

REVUE DES JOURNAUX.

Nous n'avions pu, jusqu'à ce jour, donner un aperçu du compte que les divers journaux de Lyon et de Paris ont rendu des événemens dont nos lecteurs ont été les témoins. Peu de feuilles ont dit vrai. Les unes ont été induites en erreur par des correspondans officieux, hommes de la *peur*, qui voient toujours les *masses* prêtes à tout saccager, et la société prête à se dissoudre. Les autres ont été trompées par des *intéressés* qui, profitant de ce que quelques écrivains recommandables ne pouvaient juger les faits avec connaissance de cause, ont écrit sous leur influence et montré les événemens sous un point de vue faux. De là, il en est résulté les alarmes de la capitale pour la seconde ville du royaume ; de là, l'erreur où sont tombés presque tous les journaux.

Nous allons, dans une analyse rapide, prouver jusqu'à quel point la peur ou la mauvaise foi peuvent grossir les objets et dénaturer les faits.

Le *Journal du Commerce* de Lyon parla le premier des rassemblemens d'ouvriers ; mal informé, son article n'était pas en leur faveur ; mais, le lendemain, il rendit justice à qui de droit, et depuis il n'a point dévié un seul jour de cette route.

Le *Précurseur* prit une autre marche; son premier article s'apitoyait sur les misères de la classe industrielle ; il en appelait aux négocians pour faire cesser cet état de choses; mais changeant tout-à-coup de langage, il deversa le blâme sur ceux dont il avait pris un moment la défense, et, dans une série d'articles, dont l'épigraphe aurait pu être : *Point de tarif*, il *rabâcha* sur la concurrence étrangère, voulut tout prouver et ne prouva rien. Il montra le commerce comme anéanti par un tarif. Dans ses pensées sombres, il voyait se renouveler les scènes des barricades; cela n'arriva point, et ses *pourvoyeurs* d'articles en furent pour leurs frais de logique. L'autorité ne fit aucun cas de ses déclamations futiles, il se tourna donc contre l'autorité. Dès-lors, il n'épargna point le mensonge et les insinuations malveillantes; il alla jusqu'aux menaces contre l'autorité et le conseil des prud'hommes. Son gérant, homme estimable, était à son lit de mort et ne pouvait rien contre les mauvaises intentions. Cette feuille, ainsi livrée au caprice des *intéressés*, accepta toutes les rêveries de la peur et de la méchanceté, et ses colonnes furent ouvertes à toutes les sottises des amis obligeans.

Nous nous attendions à être attaqués à notre tour, cela ne manqua point; le *Précurseur* nous accusa de

mensonge et de *provoquer à la haine contre les négocians*. La commission des maîtres-ouvriers le releva de cette allégation fausse, et il convint lui-même qu'une révision du tarif avait été arrêtée. La seconde accusation, nous la méprisâmes; jeunes et appartenant à la France nouvelle, nous saurions briser notre plume, plutôt que de la souiller par la calomnie ou des insinuations perfides; toujours les mêmes, suivant avec une religieuse fidélité la carrière ouverte devant nous, nous aurons la douce consolation, à défaut de l'approbation du *riche*, que l'artisan dira : Que nous n'avons pas fait un trafic de nos consciences.

Cette feuille, qui jouit d'une réputation qui nous paraît assez fragile, dut influencer beaucoup sur les journaux de Paris; aussi, les voyons-nous tous en alarmes, tandis que nous étions dans la sécurité la plus parfaite.

Le *Journal des Débats*, copiant le *Précurseur* du 5 novembre, montre les ouvriers comme n'étant point satisfaits d'un tarif, et voulant *autre chose*; il répète les mots d'*auteurs de désordre*, *d'audace chez les instigateurs*, *de menaces proférées*, *de punition exemplaire pour les mauvais sujets*, *etc.* Voilà, sans doute, des choses bien surprenantes pour nous, qui avons été spectateurs de ce qu'on appelle *menaces et désordres*; il faut donc que nous soyons doués d'un stoïcisme à toute épreuve, pour n'avoir pas été ébranlés. Mais nous croyons que les *pourvoyeurs* d'articles pensent comme nous, que les prétendues émeutes provoquées par eux, et ces *drames joués dans les rues* par eux encore, tels que celui de la soirée du vendredi 4 novembre, sont de mauvaises farces dignes de la plume de Scarron.

Le *Journal la Révolution* parle dans un autre sens. Mieux informé, il donne quelques détails de la journée du 25; et, ne montrant point les ouvriers tisseurs comme des artisans de discorde, il fait l'éloge de leur modération et du calme qu'ils ont montré : dans cette journée, y est-il dit, des cris de joie sont partis de la foule qui s'est retirée en bon ordre, drapeau déployé et en se félicitant d'un succès qui garantit, du moins, des moyens d'existence à notre admirable population industrielle.

Le *Courrier-Français* parle encore d'après le *Précurseur*; mais, mieux instruit par un correspondant sincère, il dit que *rien n'a moins l'air d'une émeute que les rassemblemens des ouvriers tisseurs de Lyon*. En effet, quel est le Lyonnais de bonne foi qui voudrait donner le nom d'émeute à ces rassemblemens, où des ouvriers paisibles discutaient sur des intérêts industriels? Les émeutes, s'il en existait, étaient sur les portes de certains cafés; c'est là qu'on parlait d'employer des mesures violentes; c'est là qu'on parlait d'employer la force contre des hommes paisibles et désarmés.

Le Temps, dans un article que le *Précurseur* à mutilé, met en parallèle les ouvriers des mines avec ceux de la fabrique d'étoffes de soie : au moins, dit-il, si les premiers font un travail préjudiciable à leur santé, ils gagnent de quoi élever leurs familles; tandis que les ouvriers tisseurs de Lyon, en travaillant jour et nuit, sont accablés par la misère.

Le *Constitutionnel* ne fait que transcrire les articles du *Précurseur*, et nous avons assez dit combien cette feuille était peu digne de foi. Nous nous résumons : on a parlé de la mise en armes *de la presque totalité de la garde nationale*, et nous n'avons vu que quelques faibles piquets qui laissaient circuler une population inoffensive. On a parlé d'émeutes, et nous n'avons vu que des citoyens paisibles demandant le prix d'un travail dont la rapacité les savait trop long-temps frustrés. Mais nous savons que quelques négocians se sont portés à des insultes et à des menaces, que, tel dont le sang bouillonnait dans ses veines, leur en aurait demandé raison d'homme à homme, ou, si l'on aime mieux, de *puissance à puissance*, s'il n'eût craint d'attirer sur lui l'épithète d'agitateur.

Nous savons, aussi, que les vexations de toute espèce, l'ironie et le mépris, ont accueilli les maîtres-ouvriers qui vont demander de l'ouvrage, pour les porter à des scènes de désordre, afin de les accabler davantage; cela n'a point réussi : les ouvriers ont montré et montrent encore une patience qui tient, peut-être, de l'héroïsme, et la patrie leur sait gré de tant de sacrifices.

L'ARISTOCRATIE DU COMPTOIR.

Une noblesse féodale pesait sur la France; lâche et oppressive, elle ne se soutenait que par le pouvoir qu'elle avait envahi et par la faiblesse des monarques. Une révolution vint et brisa ce pouvoir comme du verre. Les membres de cette aristocratie se dispersèrent comme des feuilles emportées par un vent impétueux. Ils revinrent après avoir avoir mendié pendant vingt-cinq ans l'aumône des baïonnettes étrangères. Ils revinrent, comme le disait à l'époque le plus grand génie du siècle, *sans avoir rien oublié ni rien appris*. Cette aristocratie trouva une rivale; c'était la fortune assise au comptoir. Les hommes qui composaient cette nouvelle caste ne parlaient que du peuple et pour le peuple; du pays et pour le pays. Si l'orgueil et le dédain, la sottise et l'insolence étaient les attributs des hommes à tourelles et à parchemins; oh! qu'ils étaient humbles les hommes du comptoir! c'était alors le bon temps pour la classe industrielle; alors, l'artisan n'était point dédaigné; on ne lui reprochait point les *besoins factices qu'il se crée dans une grande ville*. On lui disait que l'égalité était un don de Dieu! qu'il devait jouir des délices de cette vie; que ces délices étaient l'apanage de tous les hommes et non d'une caste privilégiée.

Ah! que l'homme du comptoir était accessible! il parlait au simple ouvrier comme d'égal à égal; alors il ne se croyait point une *puissance*...... il lisait à l'humble artisan les discours *populaires* des Jars et des Dupin; il lui faisait remarquer les traits d'éloquence de ses coryphées; alors le financier comme les orateurs, ne pensaient pas qu'un jour... le désir ne manquait pas... mais l'espoir?... il se réalisa.

L'aristocratie féodale était tombée en décrépitude; JUILLET la dispersa de nouveau sans espoir de retour; et de ces journées immortelles surgit une autre caste qui chassa devant elle les descendans grotesques des Dunois et des Duguesclin, des Byron et des Montmorency. Le peuple crut gagner à ce changement; il était chaque jour en contact avec les hommes qui composaient la nouvelle aristocratie, et qui, sortis de son sein, devaient se rappeler leur origine, et partant avoir des égards pour leurs semblables. Le peuple se trompa. Le financier et le commerçant, arrivés au pouvoir, ne se souvinrent plus de ces hommes laborieux qui les avaient élevés sur le pavois; ils dirent : C'est nous qui avons fait JUILLET et nous l'avons fait pour nous; le peuple ne doit point profiter de ses bienfaits; né pour ramper, pourquoi ne ramperait-il pas sous notre domination? Ouvriers, voulez-vous manger un morceau de pain? travaillez nuit et jour; heureux encore que nous vous prêtions notre assistance....

Voilà quel est, depuis leur élévation aux grandeurs, le langage des hommes du comptoir, des hommes autrefois si *philanthropes* et si *populaires*; ils semblent vouloir

faire regretter le bon temps du servage ; mais l'ouvrier aujourd'hui n'est point le serf de Charles VII ; être pensant, il connaît ses droits; et s'il gémit accablé de misère, la tête haute, il semble dire aux égoïstes qui l'ont trompé : Regardez-moi ! je suis un homme comme vous, plus un meilleur cœur; et vous avez beau faire, vous ne détruirez pas le règne de l'égalité.

On parle sans cesse de la philantropie de nos hommes civilisés : sans doute, des noms honorables se sont associés à des œuvres d'humanité, et dans les comités philantropiques, les Lafayette, les Choiseul, les Odilon-Barrot, les Cadet de Gassicourt et les Laffitte, n'ont pas peu contribué à secourir de grandes infortunes; dans notre ville même, nous pourrions en citer un grand nombre si nous ne craignions pas de blesser leur modestie. Mais qu'elle est loin d'être réelle l'humanité de nos commerçans! ils souscrivent, il est vrai, quelquefois pour des œuvres de bienfaisance, mais il faut qu'ils soient assurés de la publicité. Qu'un malheureux, un pauvre enfin, se garde bien de les importuner dans leur *intérieur* : il est reçu froidement, on le questionne sur son état, sur sa famille, sur la cause de sa misère, et après l'avoir forcé de s'humilier par un récit déchirant, on sort la bourse, on cherche pendant dix minutes la pièce destinée à l'aumône et on lui dit froidement : [illegible]nez, voilà *vingt sous*.... Le pauvre sort ; il court acheter quelques livres de pain, qui sont aussitôt dévorées [illegible] sa famille ; un moment après il se voit aussi malheureux, de plus il a été humilié.

Hors de leur intérieur, qu'un malheureux, forcé par la misère à mendier, se présente à eux dans ces lieux où ils vont satisfaire ces *besoins factices* que l'homme se crée ; on le laisse debout, le chapeau bas et la main tendue, sans daigner le regarder ; persiste-t-il, ces messieurs, interrompus dans une partie de boston, lui disent avec humeur : *On ne peut pas*.... laissez-nous tranquilles.... Voilà l'humanité de nos hommes civilisés.....

Tandis qu'au sein de la nation la plus douce, la plus humaine, on traite ainsi le pauvre, un barbare, un homme qu'on a montré comme un buveur de sang, aussi sauvage que le lion habitant des déserts sur lesquels il régnait, vient de détromper ceux qui ne font de l'humanité qu'une vaine parade. HUSSEIN PACHA a adressé la lettre suivante à Mme la baronne de Malus : elle n'a pas besoin de commentaire; nous prions seulement nos philantropes civilisés de la méditer attentivement.

« Le dey d'Alger a pris connaissance de la lettre aussi noble que touchante, que madame la baronne de Malus vient de lui faire parvenir, en sollicitant pour ses pauvres, trop nombreux, sans doute, ce que sa position présente, et non le vœu de son cœur bien plus étendu que ses facultés pécuniaires, lui permettrait de consacrer à une œuvre agréable à Dieu. — Sa propre religion, qui lui impose également le devoir de l'aumône, est entièrement d'accord, en ce point et en beaucoup d'autres, avec celle qui est professée dans cette France qui est hospitalière, qu'il regrette d'avoir connue si tard.

» Mme la baronne de Malus ne recevra, cette première fois, qu'une bien faible somme (40 fr.), mais s'il plaît à Dieu, que Hussein Pacha prolonge son séjour à Paris, et que la Providence divine, en lui assurant, ainsi qu'à sa nombreuse famille, d'honorables moyens d'existence, daigne lui accorder les consolations que lui ont, sans doute, mérité de grandes épreuves ; certes, Hussein Pacha n'oubliera point les véritables pauvres du premier arrondissement, ni leur respectable protectrice : il la prie d'agréer l'expression de ses sentimens et de ses vœux. »

Notre dernier numéro était sous presse, lorsque nous avons appris la mort du sieur Clair, garçon de peine de la maison Micol et Ce, et les circonstances qui ont donné lieu à sa fin prématurée. Ce n'est point comme on l'a dit, par la perte de sa place et la crainte de la misère, que le sieur Clair a succombé ; sa mort est la suite d'une terreur panique, que lui causa une scène dont il fut le témoin, et qui, à ce qu'il a dit à son lit de mort, lui fut causée par des préparatifs de défense qui eurent lieu dans la maison Micol, le jour où ayant éludé le tarif par une infraction frauduleuse, quelques ouvriers se portèrent vers ce domicile, pour obtenir le redressement d'un grief fait à un de leurs camarades ; ce qu'il y a de plus douloureux, c'est la double perte que vient de faire cette famille : la sœur du sieur Clair, frappée de la maladie de son frère et de l'arrestation arbitraire de son neveu, n'eut point assez de force pour supporter cette double épreuve, et deuxième victime ; le le même jour, elle rejoignit son frère dans cette demeure céleste, où l'on est à l'abri de la haine et de l'égoïsme des grands. Les ouvriers en soie, voulant rendre les derniers devoirs à cette famille inconsolable, se réunirent au nombre de 7 à 800, pour accompagner à leur dernière demeure, deux êtres dont le malheur avait été d'être trop sensibles. Le double convoi traversa une partie de la ville pour se rendre au cimetière de Loyasse, faisant partager sur son passage, le saint recueillement dont il était pénétré ; arrivé à celieu de repos, où règne la vraie égalité, où la cendre du pauvre est confondue à celle du riche, des larmes arrosèrent cette terre qui allait couvrir les restes de ces malheureuses victimes, et les ouvriers se séparèrent pour regagner paisiblement le toît domestique, déplorant les causes qui avaient porté la désolation dans une famille digne d'un meilleur sort.

Pour nous qui sommes pénétrés de ces malheurs, nous demanderons à ceux qui en sont la cause, s'il sont bien en paix avec leur conscience ? et si leur ame n'est point déchirée par les remords ? s'il en est autrement, il ne nous restera plus qu'à regretter d'être nés dans un siècle témoin de tant de perversité.

A Monsieur le Rédacteur de l'*Echo de la Fabrique*.

Monsieur,

L'apparition de votre excellent journal a déjà commencé le bien qu'il se propose de faire; les ouvriers en soie en sentent toute l'importance, attendu qu'il peut les mettre à même de connaître et de juger les ennemis qu'ils ont à redouter (j'entends parler de ceux qui leur font subir cette longue agonie, après laquelle ils vont mourir aux *quatre rangs*, s'ils en ont encore la force). Si vous vous le jugez à propos, veuillez insérer la présente dans votre prochain Numéro.

Le 25 octobre, jour à jamais mémorable pour les ouvriers de notre grande cité, fut celui où ils surent, dans leurs pressans besoins, rallier leurs corps et leurs intérêts, et cette union qui fait la force arracha à l'aristocratie lyonnaise ce *tarif* tant redouté par MM. les négocians; il semblait que ce jour était pour eux l'aurore d'une éternelle félicité; qu'il allait réunir en un seul

corps tous les membres épars de cette grande famille, on l'espérait ainsi; cette fraternité qui leur fit user de la victoire avec tant de modération, faisait espérer que cette dégoûtante misère qui, depuis long-temps, accompagnait l'ouvrier, serait bannie à jamais.

Mais malheureusement la faiblesse, les perfides insinuations et la crainte de manquer de pain ont ralenti cet élan et presque rompu le lien qui les unissait dans la grande journée; déjà un grand nombre d'ouvriers, altérés par les menaces habituelles des négocians, ou traîtres à leurs intérêts, reçoivent de l'ouvrage à des prix inférieurs à ceux du tarif; je peux citer des ouvriers qui, allant dans leurs magasins, reçurent des pièces sans difficulté, et, contre l'ordinaire, elles leur furent délivrées avec bonté et affabilité; mais se souvenant que depuis le jour du triomphe il existait un tarif, ils osèrent, d'un air humilié, demander s'ils seraient payés d'après la taxe; alors ces figures où se peignait l'aménité se changèrent tout-à-coup; l'œil courroucé, et après avoir articulé quelques monosyllabes inintelligibles, les négocians répondirent froidement : *Le tarif n'est pas pour les honnêtes gens, il n'est que pour la canaille; si vous voulez de l'ouvrage, n'en parlez pas.* D'autres ouvriers, désertant la cause commune, vont dire confidentiellement à leurs négocians : *Si vous voulez me donner de l'ouvrage, nous ne parlerons pas du tarif; j'ai bien vécu jusqu'à présent, je vivrai bien encore*; en un mot, les gaucheries les plus absurdes se font entendre dans les cages des magasins.

On se demandera : Quelle est donc la cause d'une dégradation si avilissante; et pourquoi cette classe d'hommes, si utile à la société, a-t-elle perdu l'attitude qui caractérise l'homme de cœur; la raison en est toute simple; depuis de nombreuses années, cette partie industrielle de notre population, accablée sous le poids de l'horrible misère, ne mangeant du pain que pendant les deux tiers de sa vie, écrasée par de cuisans chagrins à la vue de ses enfans tourmentés par la faim, et quelquefois par l'aspect d'une épouse au lit de mort, que les travaux pénibles et les longues veilles ont forcée à succomber; d'autres non moins malheureux, mais paraissant moins à plaindre, ont eu constamment de l'ouvrage, mais à des prix si modiques que, pour parer à cette insuffisance, sur vingt-quatre heures que dure le jour, ils en livrent à peine quatre au repos. J'ajouterai, aux vexations sans nombre auxquelles ils sont en butte de la part d'un grand nombre de négocians, celles de presque tous les commis de magasin, qui ne rougissent pas d'insulter à la misère d'un malheureux père de famille qui, d'une main tremblante, ouvre la porte volente d'un magasin, entre au parloir; là, attend quelquefois quatre heures, pendant que MM. les commis fredonnent des airs d'opéras d'une banque à l'autre, sans faire aucune interpellation au malheureux patient, qui n'a pas même laissé échapper un soupir. Enfin, le chef paraît, la grille se lève : *Que voulez-vous? de l'ouvrage? il n'y en a pas pour le moment*, et la grille retombe..... L'affligé, toujours chapeau bas, fait lentement un demi-tour, et dès qu'il a franchi le seuil de cet obscur tribunal, il donne un libre cours aux larmes qu'il ne pouvait plus contenir. Je ne finirais pas s'il fallait énumérer toutes les turpitudes de ces messieurs, qui ne voient dans les ouvriers que des êtres bien inférieurs à eux, des esclaves qui ne doivent être soumis qu'à leurs caprices, ou des valets qui reçoivent assez d'honneur en leur servant de marche-pied pour monter à la fortune. (Naguère, un négociant étant de piquet à l'Hôtel-de-Ville, dit : Il est horrible de voir des valets se révolter contre leurs maîtres.)

Toutes ces causes ne peuvent qu'affaiblir le physique et le moral de l'ouvrier, faiblesse qui le place au-dessous de lui-même, et le rend insensible au point d'honneur et aux souffrances; mais le temps n'est peut-être pas bien éloigné où il faudra que le riche convienne que le pauvre est composé d'une essence aussi pure que la sienne, que tous les hommes sont des hommes, et que les lois divines et humaines ne se violent pas impunément. Le temps est proche où le négociant et l'ouvrier sauront qu'il existe un pacte qui les unit étroitement, qu'ils ne peuvent se passer l'un de l'autre; ils sauront enfin que si le négociant est utile à l'existence de l'ouvrier, celui-ci est nécessaire à la fortune de l'autre; et de là s'en suivra les considérations et les ménagemens que les hommes se doivent réciproquement.

Mais, pour arriver à cet heureux temps, il faut que les ouvriers abjurent toutes leurs craintes et leurs faiblesses, qu'ils s'unissent de bonne foi, quoique le *Précurseur* ait embouché la trompette d'alarme, qu'il ait prédit des malheurs semblables à ceux dont nous menace saint Jean dans son Apocalypse, si l'on persiste à exiger le maintien du tarif; qu'il ne s'en étonne pas, l'association sera générale, et surtout elle veillera à ce qu'aucun de ses membres ne viole la foi jurée par rapport aux prix des façons.

Vous avez promis, Monsieur le Rédacteur, d'être impartial et véridique; le public attend de vous que vous ne craindrez pas de mettre au grand jour les sottises de nos oppresseurs, surtout en désignant personnellement les hommes dont les actes seront répréhensibles, afin que chacun fuie la porte marquée du sceau de l'ignominie, et la reconnaissance des Lyonnais récompensera votre philantropie.

Recevez, etc. J. J.

AU MÊME.

Croix-Rousse, le 16 novembre 1831.

Monsieur,

Les colonnes de votre journal étant ouvertes à toutes les réclamations, nous vous prions de donner de la publicité à la note suivante dans votre prochain numéro.

Hier, 15 novembre, deux chefs d'ateliers étaient dans la *cage* des ouvriers de MM. Olivier frères, négocians, place de la Croix-Paquet, maison Ricard; il était sept heures du soir, lorsqu'entra un troisième maître nommé Philis, qui rendit compte au commis qui était à la banque d'un accident involontaire qui lui était arrivé, lui disant naïvement que pendant qu'il était absent de chez lui, on avait donné au repiqueur de dessins un patron l'un pour l'autre du nombre de 900 cartons, qu'il venait leur faire des excuses et leur demander des instructions pour réparer cette erreur. Le commis fut de suite en avertir ses chefs, dont l'un d'eux, Frédéric Olivier, arrivant furieux, sautant et gesticulant comme un homme qui a perdu la raison, lui dit : vous l'avez fait exprès, c'est une attaque que vous me faites, je vois qu'il faudra se battre, et tirant un pistolet d'une des poches de son habit, le jette sur le bureau de son commis, revenant subito le reprendre; et en sortant encore un de sa poche avec l'autre main, les déposa brusquement sur la banque, le bout des pistolets dirigé contre les maîtres qui étaient dans la *cage*, continuant ses vociférations et disant : vous avez fait un tarif, je m'en f...., il n'est bon qu'à m'en torcher le c...; reprenant ensuite ses pistolets, il dit du ton le plus furibond : ils sont chargés, il ne tient qu'à moi de m'en servir, et

les mettant en joue et leur montrant la détente, il répéta : il ne tient qu'à moi d'appuyer là-dessus, etc.!!!....

Voyant à la fin que ces maîtres n'étaient point intimidés d'une pareille conduite toute répréhensible qu'elle est, remettant ses pistolets dans ses poches, il s'enfuit en disant : Que l'on vienne chercher de l'argent, voilà celui que je donnerai (ses pistolets chargés).

Nous avons cru de notre devoir et dans l'intérêt général de nos concitoyens, de vous signaler une pareille conduite, et nous espérons que vous voudrez bien l'insérer dans votre plus prochain numéro.

Agréez, monsieur, l'assurance de notre considération.

MOLLARD, BOUILLIER, PHILIS.

On lit dans le *National* l'article suivant :

« Quand les manufactures anglaises commencent à souffrir de la suspension des commandes, ce sont les fabricans d'articles de modes qui ressentent les premiers effets de la stagnation des affaires. Les ouvriers en ce genre sont nombreux à Coventry et dans le voisinage. Nous voyons que les maîtres cherchent à baisser les salaires, et que les ouvriers prennent avantage de l'effervescence des esprits pour s'opposer à ces réductions. Les craintes qu'on fait naître le bill de réforme, et les conséquences de son rejet, ont d'abord produit une suspension dans les commandes. Le choléra est venu accroître le mal. Dans les années précédentes, les ouvriers anglais ont supporté avec patience le manque de travail et la détresse qui viennent les frapper périodiquement, et il n'a éclaté parmi eux du tumulte et des séditions, que lorsque la famine est devenue extrême. Aujourd'hui, on ne peut attendre d'eux une semblable patience : la fermentation politique les a gagnés, et dans le refus que l'aristocratie a fait de toute réforme, ils ont un drapeau qu'ils ne peuvent manquer d'arborer.

« Le choléra-morbus exercera sans doute de grands ravages dans les villes manufacturières, dont les populations ont un genre de vie insalubre, et sont accoutumées à une alimentation pernicieuse, circonstances qui ont été toujours funestes, sous l'influence de ce dernier fléau. Bien qu'on ne puisse prévoir les conséquences qu'amènera cette combinaison d'une épidémie physique et morale, l'avenir est alarmant : car ces deux causes peuvent agir d'une manière telle, qu'elles trompent les espérances et déjouent les mesures les plus sages du gouvernement.

« En présence de ce double danger, l'espoir du pays, et l'on peut dire de l'administration, repose tout entier dans ces associations, ou *unions politiques*, qui se sont formées sur toute l'Angleterre ; et le ministère, quelques craintes qu'elles puissent lui inspirer, a été au moins assez sage pour n'en rien témoigner. Les journaux ministériels s'abstiennent d'user à leur égard d'un langage de blâme ou de défiance, et les considèrent sous le même point de vue que les journaux qu'on regarde comme les organes de l'opinion publique. A Londres seulement, les *unions politiques* ont amené des dissentions, et il faut attribuer ce résultat à cette fatale séparation de classes en riches et pauvres, artisans et *gentlemen*, séparation qui est surtout marquée dans une capitale. Elle existe aussi, quoiqu'à un moindre degré, dans les comtés ; mais, dans les grandes villes manufacturières, le lien est fort entre le maître et l'ouvrier ; le riche et le pauvre se connaissent, ce qui suffit pour produire des égards mutuels. Il y a d'ailleurs des rapports de dépendance réciproque entre eux, et c'est pour cela que nous ne voyons pas à Birmingham et dans le nord cette jalousie entre l'artisan et son riche voisin, qui a divisé en deux camps l'*union politique* de Londres.

« Dans les campagnes d'Angleterre, la formation d'*unions politiques* rencontrerait les mêmes obstacles et aurait les mêmes dangers que dans la capitale. Là, le paysan et le propriétaire ne pourraient s'entendre un seul instant. »

— On nous écrit de Châlons-sur-Saône, 10 novembre. Samedi dernier a eu lieu l'ouverture solennelle de l'école gratuite d'enseignement mutuel, fondée par cette ville, en remplacement des frères de la doctrine chrétienne.

— La jeunesse d'Upsal a célébré une grande fête mortuaire en l'honneur des Polonais ; les professeurs et le commandant de la province y ont assisté.

DE LA CONCURRENCE.

On parle toujours de la concurrence ; qu'elle ruine le commerce ; je l'ai long-temps cru ; enfin, mes yeux se sont dessillés ; voici un fait :

J'avais dernièrement une commission de cent pièces de taffetas à placer ; je fus chez un négociant avec lequel je fais souvent des affaires, et traitant d'une partie de ma commission, il me livra vingt pièces au prix de 6 fr. 25 c. l'aune. Je vis d'autres maisons. Le lendemain, divers négocians sachant que j'achetais, vinrent m'offrir le même article à 6 fr. ; j'achetais à deux maisons quarante pièces. Le même jour, vinrent encore deux négocians qui m'offrirent de me livrer l'article à 5 fr. 75 c., et j'achetais vingt pièces à l'un ; l'autre voyant que je ne lui commettais rien, revint une heure après m'offrir de me livrer de suite à 5 fr. 55 c. ; je complétais ainsi ma commission, et je ne pus m'empêcher de lui dire : *Coquin* que vous êtes ! comment faites-vous pour me livrer à ce prix une étoffe dont le courant est de 6 fr. à 6 fr. 25 c. Ah ! Monsieur, me répondit-il, pour commencer des affaires avec vous, nous ne faisons aucun bénéfice, et d'ailleurs nous avons plus de talent pour l'achat des matières que M. P***, et ce qui fait encore que nous pouvons vendre à ce prix, c'est que nous *rattrappons* sur la main-d'œuvre.

Ainsi, ce n'est pas la concurrence étrangère qui *tue* la fabrique d'étoffes de soie ; mais c'est cette concurrence scandaleuse que je viens de signaler.

Un commissionnaire.

RÉCLAMATIONS.

De nombreuses réclamations sont faites tous les jours à Messieurs les délégués des ouvriers qui ont assisté conjointement avec les délégués des négocians, à la séance de la préfecture, sur l'époque où doit commencer l'exécution du tarif. Nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, que c'est sur la demande de Messieurs les négocians que l'exécution du tarif au premier novembre a été convenue ainsi que nous l'avons dit dans notre 1er numéro, c'est-à-dire, qu'il ne serait pas applicable aux pièces, coupes, écharpes, mouchoirs, schals, fichus, etc., qui, commencés avant le premier novembre, se rendront après ; mais bien qu'il sera exécutoire pour toutes les pièces, coupes,

écharpes, mouchoirs, etc. qui commenceront après le premier novembre ; nous pourrions même ajouter qu'un négociant avait demandé que le tarif eût son exécution sans égard aux coupes commencées, et que chaque négociant eût à poser une marque à sa coupe, et payer au tarif tout ce qui serait fait après. Ce ne fut que sur la demande des ouvriers que cette proposition fut rejetée, ne voulant point donner d'effet rétroactif au tarif ; ainsi, tous les délégués, négocians et ouvriers, restèrent unanimement d'accord sur la convention que nous avons rapportée, et qui fut approuvée par M. le Préfet et M. le Maire.

Nous pouvons affirmer encore, sans crainte d'être démentis (excepté par le bavardage du *Précurseur* qui s'est fait un malin plaisir de mentir sur tout ce qui s'est passé à Lyon), que vendredi 4 novembre, à la séance de l'Hôtel-de-Ville, présidée par M. Boisset, il ne fut point question du danger à courir sur l'exécution du tarif (comme l'annonce le *Précurseur*) ; autrement c'eût été dire que Messieurs les négocians se mettaient en opposition avec ce tarif librement consenti et signé par eux ; mais, bien au contraire, M. le Maire annonça que la veille une réunion de négocians, au nombre de 50, avait eu lieu, et qu'ils étaient tous d'accord d'exécuter le tarif, excepté deux ou trois qui avaient tenu des propos contre. M. le président du conseil des Prud'hommes, présent à cette séance, annonça que le conseil était dans la ferme résolution de faire exécuter le tarif, qu'il se chargeait de faire entendre raison à tous les négocians qui ne voulaient point l'accepter, et qu'il pouvait assurer que tous s'y conformeraient avant peu ; il ajouta encore, qu'on n'aurait point d'égard aux notes écrites sur les livres de la main des fabricans, par la raison bien simple que les ouvriers sont *mineurs*, que le conseil est leur *tuteur*, et que lui, exerçant depuis long-temps les fonctions de président, se regardait comme l'*élu du peuple*.

Nous annonçons de la part des délégués qui ont discutés les unis à la préfecture, que les gros de Naples dits d'Allemagne sont ceux qui sont tramés gros noir.

Parmi les calomnieuses imputations dont les fabricans ont accablé les délégués des chefs d'ateliers, en voici une dont la fausseté contraste d'autant plus que ce sont ces messieurs qui en sont la cause : c'est la prompte exécution du tarif.

M. le préfet avant de lever la première séance tenue dans son hôtel, prévint l'assemblée que malgré un renvoi, le tarif serait mis à exécution le 1er novembre ; de suite un délégué des chefs d'ateliers se lève et répond ces mots à M. le préfet : il convient de fixer un plus long délai qui permette l'écoulement des commissions prises à un prix relatif à celui des façons ; à cette proposition équitable un triple refus sortit promptement de la bouche d'un fabricant, *non, non, dit-il, c'est égal, nous payerons au tarif à dater du 1er novembre*. Tous ses confrères y consentirent unanimement par un silence approbateur.

Maintenant, quand un fabricant voudra nous citer la prompte exécution du tarif comme la preuve incontestable de la prétendue peur de leurs délégués, à qui la faute ? nous voulions un délai, nous l'avons demandé, on nous a répondu *non, non*. Ch......

L'un des délégués des chefs d'ateliers.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 17 novembre.

Depuis long-temps on n'avait vu une affluence aussi considérable. Cinquante causes au moins devaient être appelées. Le président ayant ouvert la séance, et la première cause n'étant pas présente, s'emporta en disant : Que s'était un scandale de voir tant de monde, qu'il donnait sa démission, et leva la séance. MM. les membres du conseil se retirèrent dans la pièce voisine, M. le président, s'avançant près de la balustrade, répéta encore une fois que c'était un scandale que ce tumulte (personne ne disait mot), qu'il allait faire évacuer la salle.

Revenu à des voies plus douces et plus conciliatrices, M. le président, s'adressant au public, dit que, dans l'intérêt général, il voulait présider la séance et l'ouvrit de nouveau.

Les causes qui ont été débattues dans cette séance et ont offert le plus d'intérêt, sont les suivantes :

Les sieurs Colonnel et Arnaud réclament du sieur Signé-Fatin, un prix de leurs châles, fond satin, conforme au prix des autres négocians, qui ont pris pour base le *tarif*, ne pouvant pas continuer de faire travailler, s'ils n'ont pas un prix fixé, étant forcés de payer leurs ouvriers au *tarif*. Le sieur Signé-Fatin prouve que son article n'y est pas suffisamment détaillé, que les châles qu'il fait fabriquer sont de plusieurs genres, et varient de compte à la chaîne, de 90 à 150 portées ; il demande que le conseil nomme des experts pour reviser l'article, et les chefs d'ateliers ont aussi fait observer que leurs ouvriers ne voulaient plus travailler, s'ils n'étaient payés au *tarif*. Le président fait de suite lecture d'un article de la lettre de M. le préfet au *Précurseur* (1), et il déclare que le conseil ne veut pas prendre l'initiative, que ce n'est pas à lui de reviser le *tarif*, que l'on n'accordera rien aux demandes des compagnons, que les chefs d'ateliers, qui sont, dit-il, d'un certain *poids* dans Lyon, puisqu'ils font partie de la *garde nationale*, réclament auprès de M. le maire, et à M. Bouvery, afin qu'ils fassent convoquer une nouvelle assemblée pour reviser le *tarif*, que cela ne regardait nullement le conseil, et a invité les parties à se retirer.

---

(1) Voir le Précurseur de mardi, 15 courant.

Le sieur Ginet réclame du sieur Brossette un défrayement; ce dernier lui ayant promis des pièces de cent aunes et de le continuer long-temps, l'engageant à monter ses mouchoirs. Le sieur Ginet n'ayant reçu qu'une pièce de cinquante aunes, et ayant attendu quatre jours son dessin qui ne lui a produit que 18 francs, et ses frais surpassant de beaucoup ses bénéfices, ne voulut plus continuer l'article : le prix en étant trop minime pour une réduction de 100 coups au pouce, le sieur Brossette a proposé un défrayement de 10 francs; il a produit ses mouchoirs devant le conseil, qui, ne se trouvant pas suffisamment éclairé pour en fixer de suite le prix, a renvoyé l'affaire pardevant MM. Rousset et Second.

Le sieur Bisay réclamait aussi du sieur Brossette la vérification d'une erreur qui s'était faite sur son livre, à l'égard d'une cheville qui n'avait pas été reçue, et dont le soldé était porté aux prix de la soie. Le conseil a renvoyé l'affaire pardevant M. Etienne pour reviser le livre.

Le sieur Constantin réclame du sieur Goybez un défrayement pour montage de métiers et le prix convenu des rubans qu'il lui a tissés, qui n'ont pas encore été portés en façon. L'affaire a été renvoyée pardevant MM. Second et Rousset.

Une question sur les peluches pour chapeaux s'est encore présentée; le maître venant de recevoir un poil pour finir sa toile, demandait que le prix de cette dernière coupe lui fût marqué au prix fixé par le tarif. Le président, voulant concilier les parties d'une manière contraire à ses précédens jugemens, a engagé l'ouvrier, *son pupille*, à travailler au prix marqué sur son livre.

Un grand nombre de causes ont été renvoyées à samedi, et plusieurs négocians ont fait défaut, entr'autres le sieur Gabillot, qui avait quatre causes.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire une réflexion bien juste; c'est que de toutes les salles d'audiences de Lyon, celle du conseil des prud'hommes est une des plus petites; le plancher est très-bas, il y fait une chaleur insoutenable, et les auditeurs y sont si serrés, qu'il est très-difficile aux personnes qui ont des causes d'arriver jusqu'à la barre. Il nous semble que la classe ouvrière de tous les états qui sont justiciables aux prud'hommes, et qui font les deux tiers de la population de la ville, mériteraient bien d'avoir pour leurs audiences une salle assez vaste pour les contenir; et nous croyons qu'il ne manque pas à Lyon de local qu'on pourrait consacrer à cet usage. M. le Maire ne se refusera pas à une demande aussi fondée.

P. S. Depuis la dernière séance des prud'hommes, un grand nombre de chefs d'ateliers et d'ouvriers viennent à notre bureau demander des explications sur divers bruits qui circulent. On nous demande s'il est vrai que le conseil des prud'hommes ait déclaré le tarif nul et non avenu; s'il est vrai qu'il soit arrivé de Paris des ordres portant que le tarif ne doit point être exécuté; nous avons repondu et nous répondons à ceux à qui cela cause de l'inquiétude, que ces bruits sont faux; que si quelques négocians tenaces ne veulent point s'y soumettre et cherchent tous les moyens d'exaspérer la population, les chefs d'ateliers et les ouvriers, forts de la justice de leur cause, doivent persister dans l'exécution de ce tarif consenti par MM. les négocians. Mais ils doivent persister avec calme, car nous ne saurions leur prêcher que l'amour de l'ordre et la modération.

A MA LISETTE.

(2me CHANSON.)

Air *du bon Pasteur* (de Béranger.)

Ma Lisette, ô toi que j'aime!
Quel sort, hélas! te poursuit!...
Tu crus au bonheur suprême,
Ce bonheur s'évanouit.
Des grands la voix indiscrète
A prédit un *prix* nouveau;
Tisse toujours, bonne Lisette,
C'est l'étoffe de mon drapeau.

Ce *bleu*, sans aucun nuage,
Semble l'azur de tes yeux;
Ce *rose* est la douce image
De tes attraits merveilleux;
Ce *blanc*, qu'un *noble* regrette,
Entre deux est *assez* beau;
Tisse toujours, bonne Lisette,
C'est l'étoffe de mon drapeau.

On trompe ton espérance?
Sois riche de mes amours!
Gagne peu, mais sers la France,
Et je t'aimerai toujours.
Le guerrier, sous son aigrette,
Mettra ce léger réseau;
Tisse toujours, bonne Lisette,
C'est l'étoffe de son drapeau.

Que de goût et que d'adresse,
Lise, dans ce que tu fais;
Ce tissu, que ta main presse,
Me rappelle nos hauts faits.
De ton père c'est la fête?
J'en veux parer le tombeau;
Tisse toujours, bonne Lisette,
C'est l'étoffe de son drapeau.

Allons! chante, mon amie,
Chante un meilleur avenir;
Ne crains point ce noir génie
Qui semble nous désunir,
La liberté, sur sa tête,
A secoué son flambeau;
Tisse toujours, bonne Lisette,
C'est l'étoffe de mon drapeau.

A. V.

COUPS DE NAVETTE.

⁂ Un homme grand, sec, dont la figure annonce la stérilité de son cœur, jetait *feu et flamme* contre le tarif sur la porte du café d'Idalie : Je mangerais plutôt deux cents mille francs, disait-il, avant que de céder à cette *canaille* d'ouvriers. Un enfant qui se trouvait là se mit à chanter :

Des montagnes de la Savoie,
Je naquis de pauvres parens...

Notre personnage fit demi-tour, on ne le revit plus.

⁂ Il est facile de reconnaître M. G.-B. dans la rue ; il sort toujours avec un parapluie à la main droite et un *schall* de sa fabrique sur le bras gauche.

⁂ La femme de M. G.-B. est tellement cachée sous les *schalls* de sa *fabrique*, qu'elle est invisible à tous les yeux.

⁂ On dit que l'olivier est l'emblème de la paix ; on en cite un qui est toujours entouré de *pistolets*.

⁂ Il y a des esprits tenaces qui s'obstinent à découvrir la pierre philosophale, la quadrature du cercle et la *femme* de M. G.-B.

⁂ M. O*** a trouvé un moyen facile pour payer ses ouvriers ; au lieu d'aller chercher des fonds à la *banque*, il vâ à la *poudrière*.

⁂ Les parapluies sont devenus si chers, que les *dix mille francs* de la dot de la *femme* de M. G.-B. ne suffisent pas pour en acheter un seul.

⁂ Henri IV disait : Je veux que le moindre de mes sujets mange la poule au pot. M. O*** voudrait *plumer la poule*.

⁂ C'est un drôle de corps que ce M. O***, quand il plaisante c'est à faire *frémir!!!*

⁂ La mode est changeante, comme on le sait. On a fait des parapluies avec toute sorte d'étoffes. On y emploie aujourd'hui les superbes *schalls* de la *fabrique* de M. G.-B.

⁂ M. B. parlait avec mépris, au café du Commerce, des ouvriers qui avait demandé le tarif. Un homme qui prenait modestement son *petit verre*, lui dit : Il me semble, Monsieur, que vous devriez avoir quelques égards pour ceux qui sont la cause que vous êtes gorgés d'or. Voilà comme vous êtes, répliqua M. B., ne faut-il pas que le talent soit récompensé ; n'avons-nous pas le génie du commerce ? Et le travail, ne le comptez-vous pour rien ? Je travaille beaucoup, moi !.. Il était deux heures après-midi, M. B. faisait son *punch* au billard, tandis que ses ouvriers travaillaient, en calculant la quantité de pain qu'ils achèteraient pour leur souper...

⁂ Nous sommes dans le siècle des prodiges. On cite un *olivier* qui, pour tout fruit, ne porte que des balles de calibre.

⁂ Le conseil des prud'hommes est au variable. Dieu nous préserve de la tempête.

ANNONCES DIVERSES.

On demande plusieurs ouvriers ou ouvrières, pour des articles de goût et des peluches.
S'adresser au Bureau du Journal.

— Un homme de trente ans, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie, sachant lire et écrire, désire se placer dans une fabrique d'étoffes de soie, ou comme garçon de peine dans une maison de commerce. Il donnera des renseignemens satisfaisans.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, un Métier de peluches pour chapeaux, travaillant, avec tous les accessoires, et dont le négociant promet de continuer aux prix spécifiés par le tarif.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, en totalité ou séparément, un Atelier de cinq métiers de velours unis et façonnés, avec appartement à louer de suite.
S'adresser à M. Trevoux, impasse du boulevard Saint-Clair, n° 7, au 3me étage.

A vendre, une Mécanique de 32 guindres, faite par M. Breton, en très-bon état.
S'adresser à M. Couturier, rue Bodin, n° 1, au 3me.

A louer de suite, une belle chambre garnie ou non. S'adresser au Café de l'Union, au coin de la place Léviste et de la place Bellecour.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables ;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières ;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions ; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 1831

On s'abonne au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14. à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ;
chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière ; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



N° 5. — PREMIÈRE ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

AVIS.

Nous prévenons nos Abonnés, ainsi que toutes les personnes qui auraient quelques indications à nous donner, que le Bureau du Journal de l'*Echo de la Fabrique* sera, à dater du mardi 29 novembre, sur la place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.

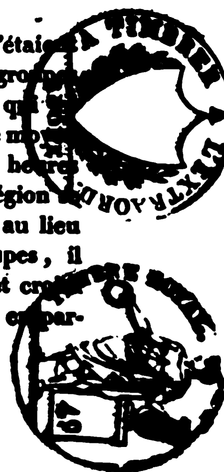
LYON.

21, 22 ET 23 NOVEMBRE

C'est le cœur navré et la tête couverte d'un crêpe pour le deuil de nos frères et de nos amis que nous allons rendre compte des événemens qui se sont passés dans notre ville; à Dieu ne plaise que nos larmes soient exclusives, elles seront pour tous ; et si l'égoïsme ou l'erreur de quelques hommes a entraîné cette cité dans des malheurs imprévus par eux, cette erreur a été expiée. Nous écrirons donc sans haine et sans passion. *Oubli pour le passé*, voilà ce que nous ne cesserons de proclamer, et nous rendrons compte de tous les faits avec calme, déplorant seulement que tant de sang, qu'un sang aussi pur, n'ait point été versé en défendant nos foyers pour la sainte cause de la patrie.

Les chefs d'ateliers et les ouvriers voyant que le tarif n'était qu'une clause illusoire, que beaucoup de négocians ne voulaient point le reconnaître, et humiliés par quelques-uns qui ne prévoyaient point toutes les conséquences d'une conduite quelquefois répréhensible, se rassemblèrent à la Croix-Rousse le dimanche 20 novembre pour aviser au moyen d'obtenir une sanction définitive du tarif. Ils décidèrent que dès le lundi matin tous les métiers cesseraient de travailler, et que les ouvriers descendraient pour réclamer auprès de l'autorité l'exécution des clauses stipulées par MM. les membres des commissions des négocians et des chefs d'ateliers en présence de M. le préfet, de M. le maire, des membres de la chambre du commerce et du conseil des prud'hommes. La journée se passa ainsi assez tranquille, et personne ne prévoyait les scènes qui ont eu lieu.

Le lundi 21, dès le matin, quelques groupes s'étaient formés sur la place de la Croix-Rousse, ces groupes n'avaient aucun caractère hostile ; les ouvriers qui le composaient étaient sans armes et discutaient le moyen d'obtenir justice par la modération. Vers les dix heures un fort piquet de gardes-nationaux de la 1re légion se présenta sur la place de la Croix-Rousse, et au lieu d'employer la persuasion pour dissiper les groupes, il voulut employer la force ; on résista : le piquet croisa la baïonnette, mais bientôt entouré et désarmé en par-



tie, il fut forcé à la retraite, poursuivi à coups de pierres ; ce premier acte de la force armée exaspéra les ouvriers. Depuis long-temps ils étaient menacés, on leur disait (et nous ne parlons point ici de l'autorité) qu'on recevrait leurs demandes *à coups de fusils*; cependant aucune démarche hostile ne fut encore faite par eux, et vers les onze heures quelques groupes se mirent en marche se tenant par le bras, dans le dessein de se promener à Lyon comme au 25 octobre; mais bientôt devait commencer une série de malheurs, malheurs incalculables qui devaient porter pendant trois jours la désolation dans notre ville. Des gardes-nationaux de la 1re légion, principalement des rues habitées par le commerce, s'étaient rassemblés dès le matin ; moins pacifiques que les ouvriers, ils s'étaient munis de cartouches et étaient décidés à les disperser par la force des armes. Ils étaient échelonnés depuis le bas de la Grande-Côte en longeant la rue des Capucins jusqu'à la place de la Croix-Paquet; ce fut vers les onze heures et demie que les ouvriers de la Croix-Rousse furent en vue du piquet établi dans la Cour du Soleil à la Grande-Côte; là, sans aucune sommation, ils furent accueillis par une fusillade.... Aveuglement inconcevable! funeste initiative que le *Précurseur* a voulu pallier en laissant dans le doute de quel côté était venue l'agression. Dans cette première décharge huit ouvriers furent grièvement blessés; ainsi surpris sans défense ils remontèrent la Grande-Côte en toute hâte et portèrent l'alarme dans la ville de la Croix-Rousse; des cris *aux armes!* se firent aussitôt entendre de toute part; la population presque entière s'arma, on ne pensa qu'à la défense; des barricades furent élevées sur tous les points, et les ouvriers qui dans l'imprévoyance de tels événemens n'avaient songé à se procurer ni armes ni munitions, ne durent plus que se dévouer à la mort comme leurs frères.

Ce fut après cette première scène que M. le préfet et M. le général Ordonneau, commandant en chef la garde nationale, se rendirent à la Croix-Rousse pour juger par eux-mêmes et de la situation des esprits et des dangers qui semblaient vouloir menacer notre cité. Tandis que MM. le préfet et le général cherchaient à concilier les esprits, leur autorité était méconnue et une colonne de gardes nationaux et de troupes de ligne vinrent attaquer les barricades de la Croix-Rousse; les assiégés se croyant trompés retinrent MM. le préfet et le général en ôtage. Ici, sans doute, le peuple aurait dû penser que le préfet était ce magistrat qu'il avait appelé son père, titre justement mérité, et que le général était étranger aux débats qui avaient lieu; mais un peuple à la misère duquel on ne répond que par des feux de pelotons ne raisonne pas toujours juste. Cependant (et nous pouvons le dire sans craindre d'être démentis ni par le magistrat ni par le général) aucune insulte ne leur fut faite; des ordres pacifiques étaient à chaque instant envoyés par eux, on n'en fit aucun cas. Alors un combat sanglant s'engagea entre la ligne, la garde-nationale et les ouvriers; et les assaillans combattant contre des hommes sans munition et la moitié sans armes, restèrent maîtres de toutes les positions qui dominent la place de la Croix-Rousse. La nuit mit enfin un terme au combat; à huit heures du soir M. le préfet se présenta aux ouvriers sur la porte du Louvre, et après une allocution où se peignait l'ame généreuse du premier magistrat, il leur dit ces propres paroles : *Ouvriers, écoutez-moi! Si vous croyez un seul instant que j'aie trahi vos intérêts, gardez-moi en ôtage; mais si vous croyez que je puisse vous être utile, laissez-moi retourner à mon administration.* Ces paroles furent accueillies par des cris de vive le préfet! vive notre père! Aussitôt une vingtaine d'hommes armés s'offrirent pour lui servir d'escorte, et il partit accompagné par une foule attendrie qui répétait les cris de vive le préfet! vive le père des ouvriers! Le général Ordonneau resta encore en ôtage et ne fut mis en liberté qu'à deux heures du matin, après avoir promis de faire cesser le feu.

Le mardi la fusillade recommença dans les rues qui aboutissent à la Croix-Rousse; les ouvriers se voyant trompés d'après les promesses du général Ordonneau, sonnèrent le tocsin et firent battre la générale; alors un combat acharné commença pour durer toute la journée. Pendant cette lutte sanglante féconde en traits de courage et de générosité, les ouvriers combattirent comme des héros, et, nous le répétons, il est à déplorer que tant de nobles actions n'aient point eu pour but le salut et la gloire de la patrie. Tandis que le combat était ainsi engagé, les ouvriers de la rue Tholosan et des rues adjacentes prirent aussi les armes et se portèrent vers la côte des Carmélites où montaient des troupes de ligne et quelques gardes nationaux: des barricades furent élevées. Divers combats eurent lieu dans cette direction, dans la rue de l'Annonciade dominée par la place Rouville et la maison Brunet, où les ouvriers avaient pris position, à la côte des Carmélites et au Jardin des Plantes. Là une poignée d'hommes soutint le choc de plusieurs compagnies. Cette défense imprévue des ouvriers et maîtres de la rue Tholosan fit faire une diversion qui fut très-utile aux ouvriers de la Croix-Rousse. Enfin le combat devint général; la population ouvrière des Broteaux, de la Guillotière et de St-Just se mit en mouvement. Des barricades de planches et de madriers furent construites sur les quais de la Saône et du Rhône, sur les ponts de la Saône, dans les rues, etc. Vers les dix heures le général Roguet, qui avait fait établir une batterie sur le port St-Clair, pour empêcher le passage du pont Morand et du pont Lafayette, ordonna de tirer sur les Broteaux, d'où les ouvriers entretenaient un feu nourri, dirigé sur le quai du Rhône. Toute la ville fut bientôt un vaste champ de bataille; pas un seul quartier qui n'eût son combat; les rues étaient dépavées et une grêle de tuiles tombait sur les troupes de ligne. Les compagnies entières mettaient bas les armes, et les ouvriers étaient maîtres des casernes des Collinettes et de Serin. Enfin les troupes repoussées de partout ne songèrent qu'à la retraite.

Dans ces journées où l'on a calomnié les intentions, où l'on a voulu donner un but politique à ce qui n'était

que la misère secouant ses haillons, un fait seul justifie la classe ouvrière. Dans un combat partiel qui se livra le mardi sur la place des Cordeliers, le peuple monté sur les toits lançait des pierres sur la troupe de ligne; les soldats ayant mis bas les armes, les pierres ne cessaient de tomber, quand un homme, pour faire terminer le combat, sortit un mouchoir blanc et l'agita en signe de paix, en s'écriant à ceux qui étaient sur les toits : *Cessez! cessez! ils ont mis bas les armes !* Une grêle de pierres tomba de nouveau et tout le peuple se mit à crier : *Cachez cette couleur ! qu'elle disparaisse ! nous n'en voulons point !*

Le soir, les forces militaires, et ce qui restait de la garde nationale en armes étaient resserrés sur la place des Terreaux et dans l'Hôtel-de-Ville où se trouvaient réunies les autorités de la Lyon et du département.

Après une journée de mort, la nuit devait être affreuse. Le feu avait pourtant cessé, mais les rues étaient jonchées de cadavres, et la désolation était dans tous les cœurs.

Le mercredi, à deux heures du matin, deux détachemens d'ouvriers s'emparèrent de la poudrière et de l'arsenal. C'est à cette même heure qu'une alarme générale se répandit dans tous les quartiers. Les autorités civiles décidèrent M. le général Roguet à quitter la ville avec les troupes qu'il commandait, et qui se composaient du 66e et de plusieurs bataillons des 40e et 13e de ligne. Les ouvriers avaient un poste à la barrière de St-Clair, qui tenta d'arrêter la colonne en retraite. Une décharge générale fut faite par la ligne; le poste se replia et le général passa avec sa colonne ; mais arrivée le long du quai d'Herbouville, elle fut accompagnée par des feux et une grêle de tuiles jusqu'au bout du faubourg de Bresse où, se croyant toujours poursuivie, elle tira quelques coups de canon à mitraille. La nuit était obscure, on entendait des feux nourris qui se mêlaient aux cris *aux armes !* et au tocsin que sonnaient presque toutes les cloches. Ce fut la dernière scène de ce drame épouvantable, drame affreux où le sang français a été versé à flots, où des concitoyens se sont déchirés entre eux.... Ah ! que n'est-il en notre pouvoir de jeter un voile sur tant d'erreurs ! que n'est-il en notre pouvoir de faire oublier ces journées de désastre et de deuil ! Hommes de toutes les classes qui avez échappé au trépas, tendez-vous la main ! oubliez le passé ! c'est cette patrie que vous aimez tous qui vous en conjure! Que les haines s'éteignent, et que des jours plus heureux succèdent enfin à ces jours de détresse et de mort.

Dans la matinée, tout était calme, mais d'un calme affreux; les boutiques étaient toutes fermées, et les combattans erraient par les rues avec leurs armes; cependant on voyait déjà que Lyon n'avait rien à craindre des vainqueurs; des sauve-gardes avaient été placées par les ouvriers à la porte de plusieurs négocians, principalement de ceux qui avaient provoqué le plus la classe industrielle. De fortes gardes furent établies dans les quartiers commerçans, et les autorités reprirent leurs fonctions. Au point du jour, elles firent placarder l'affiche suivante :

« Lyonnais !

« Nous avons voulu faire cesser l'effusion du sang; et le général, mu par un sentiment d'humanité, a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit plus être entendue. Craignez l'anarchie; songez au bien de vos familles et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts ; et, à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis en l'hôtel de la préfecture. »

Le Préfet, Du Molart.

Le Maire, Boisset, *adjoint*.

Duplan, E. Gautier, M. B. Gros.

Dans la même matinée, les deux proclamations suivantes furent affichées :

Ouvriers !

Vos présidens de sections vont se rendre auprès de moi pour rechercher, de concert avec vos magistrats, les moyens de soulager votre malheureux état de souffrance. Ce sont de bons citoyens ; placez en eux toute votre confiance. Ecoutez-les quand ils vous diront que votre premier besoin comme le nôtre est le maintien de l'ordre et le rétablissement de la tranquillité publique.

J'invite MM. vos présidens à se concerter pour se rendre ensemble auprès de moi le plus tôt possible. Je suis prêt à les recevoir à toute heure du jour et de la nuit.

Ouvriers, respect à la loi, respect à la propriété. Ne souffrez pas que des malveillans se glissent dans vos rangs pour faire calomnier vos intentions. Vous m'avez appelé votre père, et je veux l'être de bons enfans.

Lyon, en l'hôtel de la préfecture, le 23 novembre 1831.

Le Préfet, Du Molart.

Lyonnais !

Nous soussignés, chefs de sections, protestons tous hautement contre le placard tendant à méconnaître l'autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché avec les signatures de *Lacombe*, syndic; *Charpentier Fréderic* et *Lachapelle*.

Nous invitons tous les bons ouvriers à se réunir à nous, ainsi que les citoyens de toutes les classes de la société, qui sont amis de la paix et de l'union qui doit exister entre tous les vrais Français.

Lyon, le 23 novembre 1831.

Boferding, Bouvery, Falconnet, Blanchet, Berthelier, Biollay, Carrier, Bonard, Labory, Bret, B. Jacob, Charnier, Niel, Buffard, Sigaud, Farget.

Approuvé par le préfet, Du Molart.

Vers les dix heures du matin, les détenus à la prison de Roanne qui avaient été instruits des troubles qui se passaient par la fusillade continuelle qui avait eu lieu pendant deux jours, et qui avaient fait une ouverture la nuit précédente à l'un des murs de la prison, tentè-

rent de s'évader. Ils étaient déjà parvenus à monter sur le toit, lorsque l'alarme fut donnée; aussitôt des ouvriers du quartier accoururent, et les firent rentrer dans l'ordre par quelques décharges de mousqueterie. Le reste de la journée fut assez tranquille; les ouvriers s'étaient organisés en garde civique, et, comme nous l'avons dit, avaient placé des postes dans tout le quartier du commerce pour la sécurité des négocians. Leçon admirable pour ces hommes qui les avaient montrés comme des gens sans aveu, ne demandant que le pillage et la dévastation. Eh bien! que la France sache que ce long duel n'a été provoqué que par les insultes que l'égoïsme adressait à la misère; qu'aucun but politique n'a fait mouvoir les ouvriers; que ces ouvriers respectent la dynastie issue de juillet, à l'élévation de laquelle ils ont participé; que son drapeau sera toujours leur drapeau, et que leurs cœurs généreux sont palpitans d'amour pour cette France leur chère patrie. Que la France sache enfin que ce n'est point le pillage et la dévastation qui les ont fait agir; que, vainqueurs, leur conduite est toute généreuse, et que leur premier soin a été de tendre la main aux vaincus et de leur prêter aide et protection.

Pour nous qui sommes voués aux intérêts de la classe ouvrière, nous nous applaudissons d'être les défenseurs de tant d'hommes vertueux; car, si après le combat on eût porté atteinte soit à la sureté des propriétés, soit à celle des citoyens, nous n'aurions pas hésité un moment à déverser le blâme sur ceux qui nous auraient trompés. Ouvriers de Lyon, continuez à vous montrer généreux; adoucissez, s'il se peut, la douleur de ceux qui, un moment vos ennemis par erreur, sont devenus vos frères. Que l'union, la paix et la concorde renaissent entre vous et le commerçant! Ne vous laissez point égarer par des ennemis de la patrie et du trône constitutionnel. Alors, ouvriers de Lyon, vous trouverez toujours dans nous des organes courageux prêts à défendre vos intérêts.

Jeudi 24, la tranquillité était tout-à-fait rétablie; les boutiques et les cafés étaient ouverts, et on circulait dans la ville en tous les sens. Les proclamations suivantes ont été affichées dans les rues.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Union, fraternité, oubli du passé.

Lyonnais!

Trop de malheurs ont affligé notre cité; ne portons pas plus long-temps la joie dans le cœur des ennemis de notre industrie : Citoyens! ralliez-vous à vos magistrats, qui sont et seront toujours à leur poste, pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

Que notre devise soit dès à présent et pour toujours : *Union, fraternité, oubli complet du passé.*

Les chefs d'ateliers sont invités à présenter sur-le-champ à la Mairie, l'état des ouvriers qu'ils employaient, afin qu'on puisse aviser aux moyens de faire distribuer immédiatement quelques secours aux nécessiteux.

MM. les présidens des sections des ouvriers sont invités à se réunir de suite à l'Hôtel-de-Ville.

Le Maire de Lyon, BOISSET, *adjoint.*

Lyonnais!

Quelques hommes, sans consistance, veulent élever un pouvoir usurpateur à côté de l'autorité protectrice de vos magistrats, ou plutôt ils veulent l'anéantir. Lyonnais, le souffrirez-vous? voulez-vous retomber dans l'anarchie? subirez-vous le joug d'une poignée de factieux? Non, vous m'entourerez pour me donner la force de rétablir l'ordre et la tranquillité. Votre ville a éprouvé assez de malheurs; arrêtons-en le cours. Aucune attaque n'est à craindre de l'extérieur; j'en réponds sur ma tête.

Braves ouvriers, qui m'avez appelé votre père, aidez-moi à sauver la ville des malheurs qui la menacent encore, afin que je puisse m'occuper de vos intérêts. Vous n'abandonnerez pas la cause de l'ordre, c'est la vôtre; parce que sans ordre, point de travail. Nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur jouissent de nos dissensions; ils sont prêts à en profiter.

J'ordonne les dispositions suivantes :

Art. 1er L'autorité supérieure ayant seule le droit de donner le mot d'ordre, les postes ne reconnaîtront que celui qui leur sera envoyé cacheté de la préfecture.

Art. 2. Tout individu qui distribuerait des ordres du jour qui ne viendraient pas de la préfecture, sera arrêté et conduit devant moi, pour rendre compte de ses intentions.

Art. 3. Je requiers, au nom du salut de la ville, tous les bons citoyens de prendre les armes pour assurer l'exécution des mesures que je serai dans le cas de prendre dans l'intérêt de l'ordre.

Art. 4. J'invite les citoyens zélés, capables de faire les fonctions d'officiers d'état-major, à m'offrir leurs services.

Lyon, le 24 novembre 1831.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,

DU MOLART.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

Aux habitans de cette ville!

Sur la réclamation qui nous a été faite par MM. Charpentier et Lachapelle aîné, que des personnes mal intentionnées avaient abusé de leurs noms en les faisant figurer comme signataires d'un placard tendant à méconnaître l'autorité des magistrats, et à prêter aux habitans de cette ville des sentimens qui ne les ont jamais animés, nous publions la pièce suivante :

Lyonnais!

Nous soussignés Charpentier et Lachapelle aîné, déclarons que nous protestons contre une adresse aux Lyonnais, en date du 23 novembre 1831, commençant par ces mots : *Des magistrats perfides*, et finissant par ceux-ci : *Que son éclat ne soit point obscurci.*

Cette adresse manifestant des sentimens qui n'ont jamais été les nôtres, et nous osons le dire, ni ceux de nos camarades, il est de notre honneur et de notre patriotisme de protester contre cet acte d'autant plus

lâche, que nous n'avons jamais posé notre seing sur cette adresse.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ce 23 novembre 1831.

Signé Charpentier et Lachapelle.

Pour copie conforme :

Le Maire de la Croix-Rousse, Richan.

A la mairie de la Croix-Rousse, ce 24 novembre 1831.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Lyonnais !

Des circonstances que nous déplorons tous ont causé la suspension des travaux. Le bon esprit de la population nous a garantis des fâcheux résultats qu'elle pouvait avoir; l'ordre règne; le calme existe parmi nous, et déjà le vœu général demande la réouverture des ateliers. Fabricans, chefs d'ateliers et ouvriers, que chacun de vous ait confiance ; que le passé s'efface ; bientôt cette ville reproduira le tableau de la bonne harmonie et de son heureuse activité.

En conséquence, j'invite tous les habitans à r'ouvrir leurs ateliers et magasins, et à reprendre le cours de leurs occupations habituelles.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 novembre 1831.

Le Maire de Lyon, Boisset, *adjoint*.

Approuvé par le préfet du Rhône, Du Molart.

Vendredi 25, la tranquillité était si parfaite pendant toute la journée, que les Lyonnais eux-mêmes semblaient oublier les scènes terribles des trois journées. A la nuit, la lettre suivante, adressée par le général Roguet à M. le préfet, fut affichée dans toute la ville.

Lyonnais !

Pour dissiper les bruits que la malveillance s'efforce de répandre, dans l'intention de retarder le retour de l'ordre et la tranquillité, je m'empresse de porter à votre connaissance la lettre que je reçois à l'instant de M. le Lieutenant-Général comte Roguet, j'y ajoute que j'ai expédié des ordres sur les routes de Bourgoin et de Vienne, pour faire rétrograder les troupes qui arrivent spontanément de ces côtés, sur les seules nouvelles de nos troubles.

Mon cher Préfet,

Je vois avec un douloureux chagrin que la malveillance cherche par tous les moyens à dénaturer mes actions, j'ai donné à la population lyonnaise toutes les assurances sur mes intentions, et elle sait très-bien que les malheurs qui ont eu lieu n'ont pas été provoqués par moi et que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour l'empêcher; j'ai donné ma parole d'honneur que les positions que nous occupons n'avaient rien d'hostile à la population de votre ville, et cependant l'on a l'air de nous voir ici comme ennemis. Pour diminuer les souffrances de la classe ouvrière, et, sur votre invitation, j'ai ordonné la reprise des travaux des fortifications, j'ai même prescrit aux officiers du génie de se transporter sur les travaux; c'est, je pense, une mesure que l'homme de bonne foi verra toute pacifique; sans doute, que si quelque insensé venait me provoquer, je ne suis pas homme à le souffrir impunément; mais je suis loin d'une pareille supposition. Que les bons citoyens, que les hommes réellement mus par des idées patriotiques et qui ont le cœur francais ouvrent enfin les yeux. Je le répète, rien, absolument rien n'est ici hostile à la ville de Lyon. Tous ceux qui cherchent à insinuer le contraire sont les ennemis de cette intéressante Cité, ils veulent par leurs intrigues, perpétuer le désordre.

Envoyez-moi, je vous en supplie, au nom de la paix publique, un de MM. les Membres du Corps municipal, auquel vous pourrez adjoindre le nombre de députés que vous croirez convenable, ils recevront de moi la nouvelle manifestation des sentimens que vous me connaissez. Je désire que cette démarche ait lieu dans la journée, son résultat pourra vous mettre en mesure de pouvoir mener à bonne fin les projets de pacification que vous et moi avons à cœur d'obtenir dans ce seul intérêt de la ville de Lyon.

Un bataillon du 49ᵉ a eu l'ordre de marcher sur Lyon, je lui adressai, au moment de l'évacuation, celui de rentrer à Montbrison. Il paraît que ce dernier ordre n'avait pas été suivi, puisque j'ai appris qu'il était hier à Francheville; je lui ai renouvelé l'ordre de rentrer à Montbrison, dans le cas où il serait encore en position; soyez assez bon pour transmettre au Chef cette disposition, pour qu'il l'exécute à l'instant.

Agréez, etc. Signé Comte ROGUET.

Pour copie conforme :

Le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône,

DU MOLART.

A Reilleux, le 25 novembre 1831.

La lettre de M. le lieutenant-général comte Roguet fait naître de pénibles réflexions. Ne serait-il pas permis de demander à M. le général quelles *assurances de ses intentions* il a *données à la population lyonnaise?* Les malheurs, s'ils *n'ont pas été provoqués* par lui, du moins devait-il les prévoir. Nous lui demanderons donc par quels moyens il a *cherché à les empêcher*. Il était prévenu par les négocians de tout ce qui devait se passer, puisque la garnison sous ses ordres avait reçu d'eux de l'argent pour se battre avec acharnement et sans ménagement contre les ouvriers révoltés ou plutôt la misère irritée. N'a-t-il pas dit plusieurs fois qu'il n'avait jamais reculé devant l'ennemi, qu'on ne le verrait pas fuir devant une poignée de mutins? N'a-t-il pas en effet donné les *assurances de ses intentions* en faisant fusiller et mitrailler des gens sans armes et inoffensifs, des femmes, des enfans, etc.? N'était-ce point pour justifier ces mêmes *intentions*, que sur toutes les routes des estafettes avaient été expédiées pour faire arriver sur Lyon toutes les troupes en état de marcher? Il ne pourrait le nier, car sa correspondance saisie à la tête du pont de Tilsitt le mardi à onze heures et demie du matin en est une preuve authentique; elle était adressée au général commandant à Mâcon; la voici :

Lyon, le 22 novembre 1831.

Monsieur le général,

Je vous invite à faire partir sur-le-champ par le bateau à vapeur toutes les troupes du 24ᵐᵉ de ligne qui se trouvent à Mâcon en état de marcher, et de les faire pourvoir des munitions nécessaires.

Recevez, monsieur le général, l'assurance de ma considération très-distinguée et de mon attachement.

Le lieutenant-général commandant supérieur des 7ᵐᵉ et 19ᵐᵉ divisions militaires,

Comte Roguet.

Une autre lettre faisant partie de la dépêche, et dans les mêmes termes, était adressée au colonel du 24ᵐᵉ de ligne.

Samedi, après dîner, la mairie a fait poser l'affiche suivante :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Nous, Maire de la ville de Lyon,

Vu la délibération prise hier par le conseil municipal de cette ville, au sujet des moyens propres à assurer l'exécution du tarif du 1er novembre courant;

Prenant en considération les observations qui nous ont été faites, soit par les fabricans, soit par les chefs d'ateliers-ouvriers en soie, sur la nécessité de réviser quelques articles de ce tarif, lequel avait été fait avec précipitation, et d'y comprendre plusieurs articles omis,

Donnons avis,

Que MM. les fabricans d'étoffes de soie seront immédiatement convoqués pour désigner leurs représentans dans cette opération;

Que ces représentans seront invités à débattre les prix du tarif avec les délégués de MM. les chefs d'ateliers-ouvriers de la fabrique, de manière que le tarif complet soit signé par les parties, d'ici au 15 décembre prochain;

Que jusqu'à cette époque la ville s'engage à prendre, s'il en était besoin, sur la caisse municipale les fonds nécessaires pour assurer aux chefs d'ateliers-ouvriers, le paiement de la différence sur les façons des pièces livrées à la fabrication depuis le 21 du courant pour atteindre le prix du tarif du 1er novembre.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 26 novembre 1831.

Le Maire de Lyon, Boisset, adjoint.

Vu et approuvé :

Le conseiller-d'Etat, prefet du Rhône,

Du Molart.

Quelques personnes avant lu ce placard un peu légèrement, avaient cru que le tarif ne recevrait son exécution qu'à dater du 15 décembre prochain. Nous devons leur expliquer que le tarif subsistera tel qu'il est jusqu'au 15 décembre, et que ce n'est qu'à cette époque que, révisé et rectifié, il sera signé par les négocians et les ouvriers délégués.

Après ces jours de fureur, de désespoir et de deuil, qui de vous ne croit sortir d'un rêve pénible, avoir eu l'ame oppressée sous un long cauchemar?

Oh! c'est que c'était horrible à voir! la misère avec ses bras sanglans, ses yeux ardens de vengeance, aux prises avec la richesse frémissante de colère ou tremblante de peur! Du sang, des blessés, des cadavres jonchant la terre, la trahison embusquée sous le nom de légitime défense, des concitoyens (horreur!) égorgeant leurs concitoyens, çà et là des femmes forcenées, à l'œil hagard, à la voix rauque, achevant des blessés qui leur criaient merci..... la guerre civile, enfin, la plus terrible, la plus hideuse, déchaînée sur nous avec toutes ses horreurs!...... Oh! le cœur me saigne, mon ame se noie dans la douleur, tirons un voile épais sur ces jours de vertige!

Maintenant l'ordre est rétabli, Lyon est tranquille, mais d'une tranquillité sourde, mais d'une tranquillité d'effroi qui contemple des cadavres! le sang des victimes fume encore dans les deux camps, réunis en un seul bûcher. Eh bien! ces victoires cruelles qui font tressaillir de douleur et de regrets ceux-là même qui les ont remportées, quelle en fut la cause?

On entend déjà proclamer je ne sais quel parti d'un pouvoir déchu, je ne sais quels partisans d'un système que redoute le ministère. Erreur... le moteur de ce duel affreux a été la misère, et le provocateur l'égoïsme.

Toutes les classes heureuses de la société voyaient avec inquiétude les approches de l'hiver, de cette saison si étrangement rude pour le pauvre peuple qui se transit de froid au coin de la borne, qui sent ses membres se roidir, grelottant à la bise, tandis que le riche se chauffe, boit, danse, court de fête en fête, étourdi qu'il est de bonheur et de plaisir, et qui croit avoir assez fait pour le pauvre, en lui jetant dédaigneusement l'obole de l'aumône.

Ceux dont les sympathies se dessinaient aux classes populaires, étaient plongés dans l'anxiété de l'avenir.

Tout-à-coup excitées par leur commun malheur, les masses se réunirent, demandèrent au riche, dont leurs sueurs entretenaient les plaisirs, du pain pour vivre, et crurent avoir trouvé moyen de l'obtenir; ce ne fut qu'une longue et amère déception. Ceux-là même, dont l'égoïsme avait causé la misère publique, prirent à tâche de retourner ce poignard dans la plaie qu'ils avaient creusée; ils virent le peuple s'abîmant dans une fausse mesure et se prenant à rire d'un infernal rire, ils lui dirent : Tu mourras!

Que vous dirai-je?

Ce peuple, la misère le prit au cœur, le désespoir lui serra la gorge, une pensée affreuse, cruelle, rouge de sang lui troubla le cerveau, et ivre de malheur, de souffrance, devancé par des scélérats qui voulaient profiter de son délire, il se rua en furieux contre la main barbare qui s'ouvrait pleine d'ironie pour le condamner à mort. Le choc fut horrible, un ruisseau de sang innocent coula inutilement, et la victoire ne remédia pas au mal.

Honte donc, honte à ces infâmes égoïstes dont la cupidité seule a causé tous ces malheurs! Anathème à leur nom, et que l'on sache bien que dans la seconde ville de France, la misère était devenue si grande, et la rapacité si intolérable, qu'un millier d'innocens tomba victime de l'avarice de quelques-uns, sans que leur sang pût sceller une paix durable. Ces journées de deuil qui ont plongé dans l'affliction tant de familles, sont un coup fatal porté à notre industrie; chancelante déjà, il lui faut aujourd'hui pour la relever un prodige; à qui la faute? aux misérables dont l'opinion publique fait sévère justice, qui se sont ri des douleurs de leurs frères et ont payé la misère par d'amers sarcasmes ou de criantes injustices.

On doit avoir compris aujourd'hui que le temps des déceptions était passé. Qu'on agisse donc franchement une fois au moins avec la classe ouvrière, qu'on ne lui promette que ce qu'on peut tenir, mais qu'une fois promis on le tienne, et la tranquillité fera place à l'agitation, l'ordre au désordre, et peut-être des jours plus propices pourront-ils encore luire sur notre ville infortunée! *Un fabricant.*

Des ouvriers embusqués dès le mardi matin au pavillon chinois, établirent des barricades à la Boucle, dans le dessein de couper la retraite à un escadron de dragons qui se trouvait au haut de la montée. Un autre escadron venait du côté de Montessuy, suivi de plusieurs détachemens des 66e et 13e de ligne, au milieu desquels figurait un nombre presque égal de gardes nationaux qui les encourageaient. Un colonel, qu'on ne put distinguer, envoya un parlementaire aux chefs de la compagnie d'ouvriers de St-Clair, nommés Brosse et Ballan, pour demander le passage à l'effet de rentrer en ville,

en les assurant que leurs intentions n'avaient rien d'hostile. Sur la réponse négative des chefs du poste, qui n'accédaient à la demande de l'officier supérieur, qu'autant qu'il ferait déposer les armes à sa troupe, tous effectuèrent leur retraite sur Miribel. La compagnie de St-Clair se dirigea alors sur Montessuy où elle désarma un poste d'une vingtaine d'hommes du 66ᵉ auxquels elle n'enleva que les fusils. Elle se porta de là à la Croix-Rousse, puis à la caserne des Collinettes, où elle fut accueillie par un feu bien nourri du 66ᵉ et de la garde nationale qui tiraient par les croisées. Deux ouvriers furent blessés dans cette lutte, et un capitaine de voltigeurs de la garde nationale tué.

Les sieurs Brosse et Ballan, après avoir résisté quelque temps avec leur détachement, finirent par se rendre maîtres de la caserne, où ils trouvèrent quelques blessés, dont deux ouvriers. Un poste y fut aussitôt établi; et le reste se retira sur le faubourg de Bresse. A la nuit close, le feu avait cessé; mais à deux heures et demie du matin, la sentinelle qu'ils avaient placée près de la salle Gayet ayant aperçu des troupes qui venaient à elle, cria : *qui vive !* On lui répondit par des coups de fusil. Sentinelle et poste, tous ensemble de se réfugier dans les maisons, d'où ils ripostèrent par les croisées. Un officier de garde nationale se fit remarquer par ces paroles énergiques : *courage, dragons ! courage, artilleurs!* Tous alors firent leur devoir, infanterie, cavalerie, artillerie, etc., et les ouvriers eurent à soutenir un feu meurtrier pendant une heure sans interruption. Dans cette affaire un capitaine du génie militaire, un capitaine de voltigeurs du 66ᵉ furent tués, ainsi que beaucoup de soldats de toutes armes. Quant aux blessés, le nombre est incalculable ; on a remarqué surtout un capitaine de grenadiers du 66ᵉ qui remplissait les fonctions de chef de bataillon. Ainsi s'est opérée cette sanglante retraite qui a coûté la vie à un grand nombre de braves soldats dont la patrie réclamera le sang à quelques centaines de négocians égoïstes, qui ont cru l'avoir acheté bien cher quelques pièces de cent sous. *(Communiqué.)*

On dit que, dans la soirée de mercredi, deux individus se sont présentés chez une dame, place Sathonay. Elle était seule avec sa domestique. L'un d'eux lui présenta une prétendue liste de souscription en faveur des blessés des trois douloureuses journées, ajoutant que chaque maison était taxée, et qu'elle était cotée pour une somme de...... Cette dame, soupçonnant cette démarche frauduleuse, fit un signe à sa domestique en lui disant d'aller chercher son argent, que par précaution elle avait sorti de son appartement. La fille, qui avait compris sa maîtresse, alla de suite chercher quatre hommes de garde qui se saisirent des deux escrocs, qu'on a reconnus pour être deux forçats libérés.

Mᵐᵉ Dona, rentière, côte des Carmélites, s'est présentée au bureau de la section du Jardin des Plantes, pour faire délivrer, en son nom, aux ouvriers malheureux quatre quintaux de pain. Diverses personnes, plus ou moins fortunées, y sont également venues déposer leurs dons; nous devons citer entre autres un poste de quatre hommes qui, après avoir déjeûné, ont remis 4 fr. qui leur restait après leur dépense payée.

Le sieur Lavallée s'étant rendu, mercredi 23, sur les onze heures du matin à la mairie, M. le maire l'invita à demeurer auprès de lui, afin de faire parvenir ses ordres plus facilement. On vint lui annoncer qu'on cherchait à dévaster la maison Oriol. Le sieur Lavallée s'y transporta aussitôt et voulut faire cesser tout désordre ; mais il ne put rien obtenir des hommes qui avaient, la veille, essuyé le feu qu'on faisait sur eux de cette maison, qui (on le sait aujourd'hui) avait été forcée par la troupe de ligne. Le sieur Lavallée voyant ses efforts infructueux, obtint de ceux qui étaient présens à cette scène, que les pillards seraient sévèrement punis, afin d'empêcher par un exemple rigoureux toute tentative de ce genre ; ce qui fut fait bientôt après, car on fusilla deux voleurs pris en flagrant délit.

Mardi, au moment où une barricade s'élevait à la côte des Carmélites, à l'angle de la rue de l'Annonciade, un bataillon du 13ᵐᵉ de ligne monta au pas de charge. Une fusillade très-vive s'engagea entre eux et les ouvriers qui avaient désarmé le génie militaire, posté aux barricades des Chartreux. Il y eut des morts et des blessés de part et d'autre ; et ce quartier a surtout à déplorer la perte du sieur Gourju, ex-sergent de grenadiers, traversé par une balle sur la place Rouville ; il mourut un quart-d'heure après.

Le conseil municipal vient de voter un premier secours de deux cent mille francs, pour être distribué par les présidens des sections dans leurs quartiers aux malheureux ouvriers dont les besoins sont généralement plus grands qu'on ne saurait le penser.

Jeudi soir une somme de vingt-quatre mille francs fut mise à leur disposition. Une pareille somme leur a été remise hier au soir, et nous pouvons dire que les autorités municipales font tous leurs efforts pour améliorer le sort de la classe ouvrière.

Deux membres du conseil municipal sont partis hier pour instruire le gouvernement sur les malheureux événemens des trois journées et les causes qui les ont produits. Deux membres de la commission centrale des chefs d'ateliers doivent également partir aujourd'hui pour Paris, chargés d'une semblable mission ; on doit en attendre les plus heureux résultats.

Quelques anciens militaires quoique moins expérimentés dans l'art de la guerre que M. le

Samedi, après dîner, la mairie a fait poser l'affiche suivante :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Nous, MAIRE de la ville de Lyon,

Vu la délibération prise hier par le conseil municipal de cette ville, au sujet des moyens propres à assurer l'exécution du tarif du 1er novembre courant;

Prenant en considération les observations qui nous ont été faites, soit par les fabricans, soit par les chefs d'ateliers-ouvriers en soie, sur la nécessité de réviser quelques articles de ce tarif, lequel avait été fait avec précipitation, et d'y comprendre plusieurs articles omis,

Donnons avis,

Que MM. les fabricans d'étoffes de soie seront immédiatement convoqués pour désigner leurs représentans dans cette opération;

Que ces représentans seront invités à débattre les prix du tarif avec les délégués de MM. les chefs d'ateliers-ouvriers de la fabrique, de manière que le tarif complet soit signé par les parties, d'ici au 15 décembre prochain;

Que jusqu'à cette époque la ville s'engage à prendre, s'il en était besoin, sur la caisse municipale les fonds nécessaires pour assurer aux chefs d'ateliers-ouvriers, le paiement de la différence sur les façons des pièces livrées à la fabrication depuis le 21 du courant pour atteindre le prix du tarif du 1er novembre.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 26 novembre 1831.

Le Maire de Lyon, BOISSET, adjoint.

Vu et approuvé :

Le conseiller-d'Etat, prefet du Rhône,

DU MOLART.

Quelques personnes avant lu ce placard un peu légèrement, avaient cru que le tarif ne recevrait son exécution qu'à dater du 15 décembre prochain. Nous devons leur expliquer que le tarif subsistera tel qu'il est jusqu'au 15 décembre, et que ce n'est qu'à cette époque que, révisé et rectifié, il sera signé par les négocians et les ouvriers délégués.

Après ces jours de fureur, de désespoir et de deuil, qui de vous ne croit sortir d'un rêve pénible, avoir eu l'ame oppressée sous un long cauchemar?

Oh! c'est que c'était horrible à voir! la misère avec ses bras sanglans, ses yeux ardens de vengeance, aux prises avec la richesse frémissante de colère ou tremblante de peur! Du sang, des blessés, des cadavres jonchant la terre, la trahison embusquée sous le nom de légitime défense, des concitoyens (horreur!) égorgeant leurs concitoyens, ça et là des femmes forcenées, à l'œil hagard, à la voix rauque, achevant des blessés qui leur criaient merci..... la guerre civile, enfin, la plus terrible, la plus hideuse, déchaînée sur nous avec toutes ses horreurs!...... Oh! le cœur me saigne, mon ame se noie dans la douleur, tirons un voile épais sur ces jours de vertige!

Maintenant l'ordre est rétabli, Lyon est tranquille, mais d'une tranquillité sourde, mais d'une tranquillité d'effroi qui contemple des cadavres! le sang des victimes fume encore dans les deux camps, réunis en un seul bûcher. Eh bien! ces victoires cruelles qui font tressaillir de douleur et de regrets ceux-là même qui les ont remportées, quelle en fut la cause?

On entend déjà proclamer je ne sais quel parti d'un pouvoir déchu, je ne sais quels partisans d'un système que redoute le ministère. Erreur... le moteur de ce duel affreux a été la misère, et le provocateur l'égoïsme.

Toutes les classes heureuses de la société voyaient avec inquiétude les approches de l'hiver, de cette saison si étrangement rude pour le pauvre peuple qui se transit de froid au coin de la borne, qui sent ses membres se roidir, grelottant à la bise, tandis que le riche se chauffe, boit, danse, court de fête en fête, étourdi qu'il est de bonheur et de plaisir, et qui croit avoir assez fait pour le pauvre, en lui jetant dédaigneusement l'obole de l'aumône.

Ceux dont les sympathies se dessinaient aux classes populaires, étaient plongés dans l'anxiété de l'avenir.

Tout-à-coup excitées par leur commun malheur, les masses se réunirent, demandèrent au riche, dont leurs sueurs entretenaient les plaisirs, du pain pour vivre, et crurent avoir trouvé moyen de l'obtenir; ce ne fut qu'une longue et amère déception. Ceux-là même, dont l'égoïsme avait causé la misère publique, prirent à tâche de retourner ce poignard dans la plaie qu'ils avaient creusée; ils virent le peuple s'abîmant dans une fausse mesure et se prenant à rire d'un infernal rire, ils lui dirent : Tu mourras!

Que vous dirai-je?

Ce peuple, la misère le prit au cœur, le désespoir lui serra la gorge, une pensée affreuse, cruelle, rouge de sang lui troubla le cerveau, et ivre de malheur, de souffrance, devancé par des scélérats qui voulaient profiter de son délire, il se rua en furieux contre la main barbare qui s'ouvrait pleine d'ironie pour le condamner à mort. Le choc fut horrible, un ruisseau de sang innocent coula inutilement, et la victoire ne remédia pas au mal.

Honte donc, honte à ces infâmes égoïstes dont la cupidité seule a causé tous ces malheurs! Anathème à leur nom, et que l'on sache bien que dans la seconde ville de France, la misère était devenue si grande, et la rapacité si intolérable, qu'un millier d'innocens tomba victime de l'avarice de quelques-uns, sans que leur sang pût sceller une paix durable. Ces journées de deuil qui ont plongé dans l'affliction tant de familles, sont un coup fatal porté à notre industrie; chancelante déjà, il lui faut aujourd'hui pour la relever un prodige; à qui la faute? aux misérables dont l'opinion publique fait sévère justice, qui se sont ri des douleurs de leurs frères et ont payé la misère par d'amers sarcasmes ou de criantes injustices.

On doit avoir compris aujourd'hui que le temps des déceptions était passé. Qu'on agisse donc franchement une fois au moins avec la classe ouvrière, qu'on ne lui promette que ce qu'on peut tenir, mais qu'une fois promis on le tienne, et la tranquillité fera place à l'agitation, l'ordre au désordre, et peut-être des jours plus propices pourront-ils encore luire sur notre ville infortunée!

Un fabricant.

Des ouvriers embusqués dès le mardi matin au pavillon chinois, établirent des barricades à la Boucle, dans le dessein de couper la retraite à un escadron de dragons qui se trouvait au haut de la montée. Un autre escadron venait du côté de Montessuy, suivi de plusieurs détachemens des 66e et 13e de ligne, au milieu desquels figurait un nombre presque égal de gardes nationaux qui les encourageaient. Un colonel, qu'on ne put distinguer, envoya un parlementaire aux chefs de la compagnie d'ouvriers de St-Clair, nommés Brosse et Ballan, pour demander le passage à l'effet de rentrer en ville,

en les assurant que leurs intentions n'avaient rien d'hostile. Sur la réponse négative des chefs du poste, qui n'accédaient à la demande de l'officier supérieur, qu'autant qu'il ferait déposer les armes à sa troupe, tous effectuèrent leur retraite sur Miribel. La compagnie de St-Clair se dirigea alors sur Montessuy où elle désarma un poste d'une vingtaine d'hommes du 66ᵉ auxquels elle n'enleva que les fusils. Elle se porta de là à la Croix-Rousse, puis à la caserne des Collinettes, où elle fut accueillie par un feu bien nourri du 66ᵉ et de la garde nationale qui tiraient par les croisées. Deux ouvriers furent blessés dans cette lutte, et un capitaine de voltigeurs de la garde nationale tué.

Les sieurs Brosse et Ballan, après avoir résisté quelque temps avec leur détachement, finirent par se rendre maîtres de la caserne, où ils trouvèrent quelques blessés, dont deux ouvriers. Un poste y fut aussitôt établi; et le reste se retira sur le faubourg de Bresse. A la nuit close, le feu avait cessé; mais à deux heures et demie du matin, la sentinelle qu'ils avaient placée près de la salle Gayet ayant aperçu des troupes qui venaient à elle, cria : *qui vive* ! On lui répondit par des coups de fusil. Sentinelle et poste, tous ensemble de se réfugier dans les maisons, d'où ils ripostèrent par les croisées. Un officier de garde nationale se fit remarquer par ces paroles énergiques : *courage, dragons ! courage, artilleurs!* Tous alors firent leur devoir, infanterie, cavalerie, artillerie, etc., et les ouvriers eurent à soutenir un feu meurtrier pendant une heure sans interruption. Dans cette affaire un capitaine du génie militaire, un capitaine de voltigeurs du 66ᵉ furent tués, ainsi que beaucoup de soldats de toutes armes. Quant aux blessés, le nombre est incalculable ; on a remarqué surtout un capitaine de grenadiers du 66ᵉ qui remplissait les fonctions de chef de bataillon. Ainsi s'est opérée cette sanglante retraite qui a coûté la vie à un grand nombre de braves soldats dont la patrie réclamera le sang à quelques centaines de négocians égoïstes, qui ont cru l'avoir acheté bien cher quelques pièces de cent sous. (*Communiqué.*)

On dit que, dans la soirée de mercredi, deux individus se sont présentés chez une dame, place Sathonay. Elle était seule avec sa domestique. L'un d'eux lui présenta une prétendue liste de souscription en faveur des blessés des trois douloureuses journées, ajoutant que chaque maison était taxée, et qu'elle était cotée pour une somme de...... Cette dame, soupçonnant cette démarche frauduleuse, fit un signe à sa domestique en lui disant d'aller chercher son argent, que par précaution elle avait sorti de son appartement. La fille, qui avait compris sa maîtresse, alla de suite chercher quatre hommes de garde qui se saisirent des deux escrocs, qu'on a reconnus pour être deux forçats libérés.

Mᵐᵉ Dona, rentière, côte des Carmélites, s'est présentée au bureau de la section du Jardin des Plantes, pour faire délivrer, en son nom, aux ouvriers malheureux quatre quintaux de pain. Diverses personnes, plus ou moins fortunées, y sont également venues déposer leurs dons; nous devons citer entre autres un poste de quatre hommes qui, après avoir déjeûné, ont remis 4 fr. qui leur restait après leur dépense payée.

Le sieur Lavallée s'étant rendu, mercredi 23, sur les onze heures du matin à la mairie, M. le maire l'invita à demeurer auprès de lui, afin de faire parvenir ses ordres plus facilement. On vint lui annoncer qu'on cherchait à dévaster la maison Oriol. Le sieur Lavallée s'y transporta aussitôt et voulut faire cesser tout désordre ; mais il ne put rien obtenir des hommes qui avaient, la veille, essuyé le feu qu'on faisait sur eux de cette maison, qui (on le sait aujourd'hui) avait été forcée par la troupe de ligne. Le sieur Lavallée voyant ses efforts infructueux, obtint de ceux qui étaient présens à cette scène, que les pillards seraient sévèrement punis, afin d'empêcher par un exemple rigoureux toute tentative de ce genre ; ce qui fut fait bientôt après, car on fusilla deux voleurs pris en flagrant délit.

Mardi, au moment où une barricade s'élevait à la côte des Carmélites, à l'angle de la rue de l'Annonciade, un bataillon du 13ᵐᵉ de ligne monta au pas de charge. Une fusillade très-vive s'engagea entre eux et les ouvriers qui avaient désarmé le génie militaire, posté aux barricades des Chartreux. Il y eut des morts et des blessés de part et d'autre : et ce quartier a surtout à déplorer la perte du sieur Gourju, ex-sergent de grenadiers, traversé par une balle sur la place Rouville ; il mourut un quart-d'heure après.

Le conseil municipal vient de voter un premier secours de deux cent mille francs, pour être distribué par les présidens des sections dans leurs quartiers aux malheureux ouvriers dont les besoins sont généralement plus grands qu'on ne saurait le penser.

Jeudi soir une somme de vingt-quatre mille francs fut mise à leur disposition. Une pareille somme leur a été remise hier au soir, et nous pouvons dire que les autorités municipales font tous leurs efforts pour améliorer le sort de la classe ouvrière.

Deux membres du conseil municipal sont partis hier pour instruire le gouvernement sur les malheureux événemens des trois journées et les causes qui les ont produits. Deux membres de la commission centrale des chefs d'ateliers doivent également partir aujourd'hui pour Paris, chargés d'une semblable mission ; on doit en attendre les plus heureux résultats.

Quelques anciens militaires quoique moins expérimentés dans l'art de la guerre que M. le

comte Roguet, demandent si ce général faisait connaître ses *intentions à la population lyonnaise*, lorsqu'effectuant sa retraite, il fit faire un feu de peloton sur une sentinelle avancée qui cria : *qui vive!* à l'approche de son corps d'armée au faubourg St-Clair. Cette conduite leur paraît toute répréhensible. Le devoir de M. le général était de faire annoncer au poste sa retraite, ses *intentions pacifiques*; et un poste de 30 hommes assurément n'eût pas voulu lutter contre 2500 environ dont était composé le corps d'armée qui se retirait. Nouvelle preuve en faveur du comte Roguet!

Les ouvriers des Broteaux et de la Guillotière, au nombre de plus de deux cents, n'ayant pu pénétrer en ville, se réunirent le lundi soir, traversèrent le Rhône et la Saône à *la Mulatière*, passèrent par Ste-Foy, St-Just, descendirent à Vaise, traversèrent encore une fois la Saône à Saint-Rambert-l'île-Barbe pour aller rejoindre leurs malheureux frères de la Croix-Rousse. Ce trajet de près de cinq lieues s'est fait dans la nuit; et ce n'est que le mardi matin qu'ils ont pu, tout fatigués qu'ils étaient, réunir leurs efforts à ceux des courageux habitans de la Croix-Rousse qui les appelaient de tous leurs vœux.

Mercredi matin, les artilleurs de la garde-nationale qui servaient le poste de la poudrière, furieux d'être forcés à la retraite, jetèrent à la Saône, avant leur honteuse fuite, plus de trois cents barils de poudre et autant de caisses de gargouches. Les habitans riverains en retirèrent le même jour une assez grande quantité que chacun se distribuait vis-à-vis la poudrière.

Les ouvriers de la rue Tholosan et des rues adjacentes vinrent occuper ce poste important, y trouvèrent une pièce de canon que les artilleurs avaient abandonnée, et la conduisirent sur la place Rouville où ils la gardent comme un trophée de ces mémorables et tristes journées!...

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre; dans notre prochain numéro nous donnerons la première liste de souscripteurs. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

Une souscription ouverte dans le sein du conseil municipal a dû produire une somme assez considérable. M. Étienne GAUTIER seul a souscrit pour vingt-cinq mille francs.

D'autres souscriptions ont été ouvertes chez tous les notaires de la ville de Lyon.

COUPS DE NAVETTE.

*** Dans le quartier des Capucins, depuis qu'on a vu la conduite généreuse des industriels, on dit pour signaler un homme vertueux : *il a le cœur d'un ouvrier*.

*** On dit que M. G. B. pendant les trois journées avait imaginé pour distinguer les ouvriers et les négocians, de se faire un drapeau d'un *schall* de sa *fabrique*.

*** On félicitait un ouvrier de ce qu'il n'avait pas été blessé dans les trois journées : Parbleu, répondit-il, les négocians nous avaient tellement fait maigrir qu'ils ne pouvaient plus nous ajuster.

*** Les ouvriers ont craint un instant l'augmentation de l'huile d'olive, dont ils font une assez grande consommation pendant les petits jours d'hiver; le bruit avait couru qu'on devait brûler deux *fameux* Oliviers.

Les personnes dont l'abonnement expire le 1er décembre, sont invitées à venir le renouveler pour ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

ANNONCES DIVERSES.

Au profit des Ouvriers et des Soldats blessés.

En vente, au premier jour, chez Auguste BARON, libraire, rue Crermont, n° 5,

TROIS JOURS DE GUERRE CIVILE A LYON,

OU

Relation des événemens qui se sont passés pendant les 21, 22 et 23 décembre 1831.

On demande plusieurs ouvriers ou ouvrières, pour des articles de goût et des peluches.
S'adresser au Bureau du Journal.

— Un homme de trente ans, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie, sachant lire et écrire, désire se placer dans une fabrique d'étoffes de soie, ou comme garçon de peine dans une maison de commerce. Il donnera des renseignemens satisfaisans.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, un Métier de peluches pour chapeaux, travaillant, avec tous les accessoires, et dont le négociant promet de continuer aux prix spécifiés par le tarif.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, en totalité ou séparément, un Atelier de cinq métiers de velours unis et façonnés, avec appartement à louer de suite.
S'adresser à M. Trevoux, impasse du boulevard Saint-Clair, n° 7, au 3me étage.

A vendre, une Mécanique de 32 guindres, faite par M. Breton, en très-bon état.
S'adresser à M. Couturier, rue Bodin, n° 1, au 3me.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 1831.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Roybr. Duvel, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



N° 6. — PREMIÈRE ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

Les personnes dont l'abonnement est expiré depuis le 1er décembre, sont invitées à venir le renouveler pour ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

AVIS.

Nous prévenons nos Abonnés, ainsi que toutes les personnes qui auraient quelques indications à nous donner, que le Bureau du Journal de l'*Echo de la Fabrique* sera, à dater du mardi 29 novembre, sur la place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.

LYON.

Trop de malheurs ont désolé notre cité, notre mission n'est point de les aggraver par des accusations. Malheur à ceux qui, pour servir leur cause, exhument la cendre des tombeaux, et surtout de ceux recouverts d'une terre fraîchement remuée! Nous l'avons déjà dit, nos larmes ne sont point exclusives. Eh! pourquoi s'agenouillerait-on sur un seul tertre, tandis qu'à côté reposent les restes d'un citoyen victime de son courage et de son erreur?.. Puisqu'un long duel a eu lieu entre la fortune et la misère, puisqu'enfin ce terrible duel est terminé, jetons un voile sur ces jours de calamités, sur ces jours où l'homme frappé par la balle de son concitoyen semblait n'avoir qu'un seul regret, celui de ne point mourir pour sa patrie et pour le Roi-citoyen, objets de ses dernières pensées.

Pour nous, dévoués aux intérêts de la classe ouvrière, nous ne dévierons point de notre route; nous serons toujours les défenseurs zélés de cette partie intéressante de notre population, car nous connaissons les sentimens dont elle est animée. Nous lui dirons, aujourd'hui que la paix renaît dans cette malheureuse cité, que les angoisses de la misère, que vos amis décimés, que vos familles en deuil, que le souvenir de tant d'affreux momens n'abattent point vos ames, quand sur cette rive désolée paraît le Prince en qui nous mettons toute notre espérance, le Prince qui doit un jour régner sur nous, et qui a déjà appris à l'étranger qu'il serait le premier à voler aux combats si la patrie était menacée.

Nous ne les engagerons point à prendre leurs *habits de fête*, par respect pour le crêpe qui couvre leurs chapeaux, mais nous leur dirons: Pressez-vous sur son passage; que dans vos traits il lise l'amour que vous avez pour lui, amour qui ne finira que quand vos cœurs auront cessé de battre.

Ouvriers de Lyon! pourquoi faut-il qu'on vous aient calomniés? N'aviez-vous pas assez de vos malheurs sans être désignés comme les instrumens des factieux de toutes les couleurs? Quelles odieuses imputations! lorsqu'on vous a montrés à vos frères des départemens, arborant une couleur souillée par la plus lâche trahison et l'assassinat de vos frères de Paris.... lorsqu'on vous a montrés comme servant une dynastie ramenée deux fois par les baïonnettes étrangères, séparée enfin de nous par une *barrière de cadavres*, et qui trouve à peine chez l'étran-

ger la pitié qu'on doit aux exilés. Ouvriers de Lyon! hommes de juillet! Français dévoués au Roi-citoyen qui a rendu à la patrie la gloire dont nos pères l'avaient dotée! n'êtes-vous pas les mêmes hommes qui, à une époque plus heureuse, accouraient sur les pas de ce Prince digne héritier du trône, de ce Prince qui, jeune comme vous et brûlant d'amour pour cette France adorée, saura, un jour, l'élever au plus haut période de la gloire? N'êtes-vous pas ces mêmes hommes qui faisaient retentir les airs de leurs cris d'alégresse, et auxquels le duc d'Orléans daignait presser la main? N'êtes-vous pas, enfin, ces mêmes hommes qui ont juré de s'ensevelir dans les plis du drapeau que son auguste Père nous a rendu? Ouvriers de Lyon! la vérité exerça toujours son empire sur son cœur généreux. Déjà, n'en doutez point, il vous rend la justice que vous méritez; c'est du milieu de cette population qui le chérit, qu'il jugera de votre patriotisme et de votre attachement à son auguste famille objet de votre vénération.

Ouvriers, nos amis, nos frères! oubliez vos malheurs! que la présence du Prince, qui vient rendre le calme à cette cité désolée, fasse disparaître toutes les haines; que les citoyens prennent tous pour devise: *Oubli du passé!* que la confiance renaisse entre les hommes séparés un moment par l'intérêt; que le riche pense que le pauvre est son semblable, qu'il ne doit point l'humilier; et que tous, ne formant qu'une seule famille, nous nous fassions oublier mutuellement ces jours de détresse et de deuil. Que le Prince, après avoir porté la paix parmi nous, puisse déposer au pied du trône de notre auguste Monarque le témoignage de notre amour et de notre fidelité; qu'il dise au Roi-citoyen, au père des Français, que nous jurons tous de nous ranger au premier signal auprès de son digne fils, et de vaincre ou de mourir pour le Roi, la patrie et la liberté.

Toutes les feuilles publiques des départemens circonvoisins ont donné aux malheureux événemens de Lyon une couleur politique, capable de soulever la France entière contre la seconde ville du royaume; il nous importe donc de les désabuser. Pour atteindre notre but nous sommes forcés d'entrer sommairement dans quelques détails affligeans, mais notre intention n'est nullement de réveiller des haines éteintes ou des passions entièrement comprimées. Voici les faits qui ont précédé et suivi les scènes douloureuses dont notre ville a été le théâtre: Tout le monde se rappelle que l'année dernière, à pareille époque, cette cité protesta de son dévoûment inaltérable et sans bornes à la dynastie de juillet, pour l'élévation de laquelle la classe industrielle, la même qui réclame aujourd'hui du travail et du pain, avait versé son sang et sacrifié sa vie; tout le monde sait aussi que depuis plusieurs années elle languit dans une affreuse misère; que la plupart de messieurs les négocians, forts de leurs trésors, fruit des sueurs et des veilles de leurs malheureux vassaux; forts aussi de cette espèce de sanction que le pouvoir semblait donner à leurs actes égoïstes et inhumains par un silence toujours prolongé, diminuaient progressivement le prix des façons en augmentant l'embarras et les peines de la main-d'œuvre; que non-contens de mettre par là l'ouvrier dans l'impossibilité de pouvoir vivre, lui et sa nombreuse famille, ils l'abreuvaient encore chaque jour d'injures et d'humiliations, bien plus, y ajoutaient des menaces et à main armée, en lui donnant d'un ton d'arrogance et de dédain l'ouvrage vingt fois sollicité et vingt fois refusé. Le dirai-je sans frémir! quelques-uns, et le nombre en est malheureusement trop grand, ne rougissaient pas de faire gagner à l'ouvrier 1 fr. 50 cent. par jour, lorsque pour confectionner l'ouvrage, il était obligé de dépenser 2 fr. ou 2. fr. cinquante.

Un remède efficace, un remède prompt devait être apporté à tant d'infortunes. On se rappella qu'à des époques antérieures de disette et de malheurs, des tarifs avaient été arrêtés par les négocians de concert avec des ouvriers recommandables; que ces tarifs avaient reçu la sanction des divers gouvernemens qui s'étaient succédés. On pensa donc trouver là l'arche de salut, et les ouvriers avisèrent au moyen de l'obtenir. Les plaintes fondées de la classe industrielle, et la voie proposée pour arriver à un état plus prospère, fut présentée à l'autorité du département qui, ne voyant dans une telle démarche qu'un remède à de grands maux, convoqua une assemblée des négocians pour les inviter à choisir entre eux un nombre de délégués qui auraient à fixer les bases d'un tarif au minimum du prix des façons contradictoirement avec un nombre égal des délégués des chefs d'ateliers et ouvriers de la ville et des faubourgs. Le 25 octobre fut le jour désigné pour cette double réunion, de laquelle devait dépendre ou la ruine totale de 80,000 individus dont l'existence se rattache à la fabrique des étoffes de soie, ou le désappointement de quelques centaines de chefs de commerce, dont l'amour-propre et l'arrogante fierté allaient éprouver une blessure presque mortelle. Le tarif, après avoir été librement débattu et consenti entre les deux parties et signé par elles sous la présidence de M. le Préfet, assisté des Maires de la ville et des faubourgs, de la chambre de commerce et du conseil des prud'hommes, fut enfin signé et approuvé des autorités; et sa mise à exécution fut fixée à dater du 1er novembre.

Cette transaction communiquée aux ouvriers par leurs délégués, répandit la joie dans tous les cœurs, et chacun se disait: *Les prix sont bien minimes, mais du moins si nous ne mangeons que du pain, avons-nous l'assurance qu'on ne nous l'ôtera pas par des diminutions journalières, dictées par la cupidité ou le caprice.* Le premier novembre était donc attendu avec impatience; mais qui le croirait? ce jour destiné à répandre un baume salutaire sur tant de plaies envenimées, presque incurables, ce jour donna la mort à la majeure partie de notre immense population. Espérance éphémère! rayon d'un soleil que de noirs nuages allaient obscurcir!.... Le tarif, adopté, signé, est méconnu et désavoué par les commerçans signataires. Alors à qui recourir? à qui se vouer?.... Les malheureux ouvriers dans les magasins sont regardés comme des criminels qui ont signé leur condamnation, et au lieu d'ouvrage, on les accable d'injures, de sarcasmes, d'humiliations; on les traite de *canaille*, et on ajoute à des propos que la bienséance et la décence ne permettent pas de rapporter, ces menaces dignes des Cannibales: « Vous avez fait un tarif, vous n'aurez point d'ouvrage; et si vous voulez de l'argent, nous vous en fournirons au bout de la baïonnette. » Dans quelques maisons de commerce on est allé même jusqu'à présenter le pistolet aux ouvriers sollicitant de l'ouvrage.... Nous passerons sous silence mille autres faits de ce genre et plus atroces et plus barbares; les fraudes énormes dont ont fait usage plusieurs négocians pour éluder le tarif; leur mémoire diffamant et calomnieux adressé au gouvernement (voir *l'Echo de la fabrique* du 6 novembre); la mort d'un garçon de peine d'une maison de commerce transformée en arsenal, dont la seule cause fut l'appareil sinistre dirigé contre les ou-

vriers; celle non moins frappante de sa sœur, décédée le même jour à cette triste nouvelle, etc, etc.

Les ouvriers voyant tous leurs efforts infructueux pour se tirer de l'abîme de misères où ils étaient plongés, tentèrent un second et dernier moyen. Après s'être concertés, ils décidèrent de faire suspendre pendant huit jours au plus tous les métiers travaillans, espérant par là ramener cette fraction de négocians tenaces, à des idées plus philantropiques et plus généreuses. Vaine illusion ! Prévenus de cette mesure, ces messieurs firent commander de service pour le lendemain, la 1re légion de la garde nationale dont ils forment la majeure partie, quoique ce fût au tour de la troisième; toute la garnison demandée à M. le lieutenant-général Roguet, excitée par eux, fut mise sous les armes le lundi matin, à l'effet d'appuyer les efforts de ceux qui ne voyaient dans des hommes affamés que des ennemis, des pillards et des dévastateurs. Quelques groupes inoffensifs et sans armes s'étaient formés à la Croix-Rousse; assaillis tout-à-coup par des feux de pelotons de la garde-nationale, ils coururent aux armes, mais ils étaient sans munition. Ce fut alors que commença le drame sanglant dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, et dont les scènes ont coûté tant de sang à notre malheureuse cité. Tous les traits héroïques de nos concitoyens, la générosité des vainqueurs après le combat; leurs soins empressés pour les blessés civils et militaires contre lesquels ils avaient combattu; leurs efforts pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, et pour faire respecter les personnes et les propriétés : tout est une preuve authentique des sentimens rien moins que pacifiques de la classe ouvrière qu'on a cherchée par tous les moyens à noircir et à calomnier aux yeux de nos voisins.

Ce simple exposé présente un contraste bien déchirant : le négociant gorgé d'or et de cartouches, et des masses d'ouvriers exténués, sans armes et sans munitions : l'égoïsme en présence de la faim; l'héroïsme et la générosité prodiguant, après la victoire, des secours à la tyrannie et à la lâcheté !....

Nous croyons en avoir assez dit pour détruire les impressions funestes qu'un instant de troubles a formées dans l'esprit des magistrats des communes et des départemens qui nous avoisinent; impressions que l'esprit de parti, d'une part, et l'amour-propre blessé des chefs de commerce, de l'autre, se sont empressés, par tous les moyens possibles, de fortifier. L'ordre spontanément rétabli par les hommes signalés comme devant tout détruire, les autorités toujours reconnues et écoutées, le TRÔNE DE JUILLET RESPECTÉ ET DÉFENDU, les rapports des différens journaux de la ville, tout enfin prouve qu'aucun but politique n'a dirigé cette malheureuse affaire, et que le gouvernement, mal informé dès le principe, n'avait pu donner aux commandans militaires et aux chefs des départemens que des instructions conformes à celles qui lui étaient parvenues.

UN MOT SUR M. DU MOLART,

PRÉFET DU RHONE.

Nous n'avons jamais blâmé l'autorité, nous ne l'avons point flattée; ce n'est pas là notre affaire. Nous laissons aux feuilles politiques le soin de fouiller dans les actes de l'administration, ce qui a trait aux catégories de *résistance* ou de *mouvement*, d'*extrême* ou de *juste-milieu*; notre mission est tout industrielle; et, si nous avons montré les opinions politiques que nous professons, c'est moins pour plaire à cette administration que pour apprendre aux partisans de la dynastie déchue, qui certes ne sont ni nombreux, ni influens dans notre ville, que nous aurions été les premiers à prendre les armes pour défendre la dynastie de juillet. Mais nous ne pouvons passer sous silence les calomnies dirigées par quelques négocians contre le premier magistrat du département, calomnies d'autant plus atroces, qu'on l'a montré comme favorisant des *projets factieux*! Pourrait-on accuser M. Du Molart d'être l'ennemi du gouvernement établi ? Homme vertueux, sorti de sa retraite pour administrer notre département, n'ayant porté qu'*une seule cocarde*, celle qui brille aujourd'hui à nos chapeaux; pourquoi chercherait-on à jeter du blâme sur sa conduite ? Serait-ce parce M. le préfet avait osé soulever le voile de l'égoïsme? serait-ce parce que son ame généreuse avait résolu de fermer les plaies de la misère ? serait-ce parce que ses actions s'accordent avec son ame? serait-ce enfin parce que, nommé par le Roi-citoyen, il avait compris sa mission, et mérité, par sa popularité, le titre qui devrait être envié par tous les magistrats, de *père des ouvriers*? M. le préfet Du Molart est en paix avec sa conscience, et si, par une conduite toute généreuse, il a encouru la disgrâce de quelques hommes, il en est dédommagé par l'amour et la reconnaissance d'une immense population.

Les Membres de l'état-major provisoire de la ville de Lyon,

A Monseigneur le duc d'Orléans.

Auguste Prince,

Vous accourez parmi nous chargé par notre bien-aimé souverain de nous rendre la paix et le bonheur; nos sentimens vous rendront cette tâche aussi douce que facile. On nous a peints aux yeux du gouvernement comme des factieux ennemis de l'ordre et de votre dynastie; on nous a indignement calomniés. Tirons un voile épais sur l'erreur ou le hasard qui a ensanglanté notre cité; oublions le passé, votre présence doit ramener l'espoir et la concorde, et faire fuir au loin la tristesse et la haine. Que la royauté se rassure, nous sommes ses soutiens les plus dévoués; que l'étranger, et le factieux sous quelque couleur qu'il se présente, ne se méprennent pas à l'exposé de nos malheurs; que rien ne soit dénaturé par l'éloignement; qu'ils se rappellent toujours le courage qui de part et d'autre a été si malheureusement prodigué, et qu'ils se gardent de jamais le mettre à l'épreuve : notre intrépidité alors redoublerait contre eux.

Pour vous convaincre de la droiture de nos intentions, Prince, nous avons cru devoir vous remettre copie de notre rapport à M. le Préfet du Rhône, pendant notre gestion. Il y a exacte vérité dans ce simple narré des faits en ce qui concerne notre conduite et les résultats que nous avons obtenus. Nous appelons votre jugement, votre équité nous le rendra propice.

Nous sommes, Monseigneur, avec la plus respectueuse soumission,

De votre Altesse Royale,
Les très-humbles
et très-obéissans serviteurs.

Les Membres de l'état-major provisoire,

BUISSON, DIANOT, MARTINON, CHARRIER, CANTAT, MICHALLET, DAMOUR, BRET, RICHARD, LECLERC.

Rapport résumé des Membres composant l'état-major provisoire de la ville de Lyon, du 23 au 29 novembre 1831,

A M. le Préfet du département du Rhône.

Monsieur le Préfet,

La mort, guidée par l'erreur ou un mal-entendu, pendant deux jours avait promené sa faux meurtrière parmi nous; l'autorité avait perdu son pouvoir; des désordres affligeans en étaient la suite. Les passions secouant leurs torches incendiaires avaient éveillé l'anarchie qui déjà faisait entendre sa voix lugubre. A la vue du danger qui menaçait d'anéantir notre malheureuse cité, nous n'avons pas restés spectateurs impassibles; un devoir impérieux nous commandait de mettre à profit la confiance dont nous entouraient nos concitoyens, et de tout entreprendre pour comprimer les passions et rétablir la tranquillité publique. La tâche était grande et le péril imminent, mais ce n'était rien pour nous; le salut de notre pays nous inspirait et nous donnait le courage nécessaire pour l'exécution de notre entreprise.

Vu l'urgence et sur la communication que nous vous fîmes d'accord avec la commission des ouvriers, vous vous êtes empressé, M. le Préfet, d'approuver et d'autoriser notre résolution. Immédiatement la commission qui s'était établie à l'Hôtel-de-Ville et osait méconnaître l'autorité fut expulsée par ceux d'entre nous présens: MM. Dianot, Martinon, Buisson, Chabrier, Michallet. Des mesures énergiques furent arrêtées et sur-le-champ mises à exécution. Nos efforts ne furent pas infructueux, et bientôt les désordres cessèrent. Dès le jeudi nous vîmes l'aurore dégagée des nuages menaçans de la veille. Heureux de nos succès, nous avons redoublé de zèle; des postes nombreux furent établis, des patrouilles fréquentes et partout dirigées assurèrent l'inviolabilité des personnes et des propriétés, et parvinrent à purger notre ville d'une grande partie d'individus qui y étaient étrangers; tous ceux armés rencontrés isolément, furent désarmés.

Enfin aujourd'hui, M. le Préfet, aujourd'hui que l'anarchie a fui notre cité, que le calme a succédé à l'orage, que la voix de l'autorité n'est plus méconnue, que force est rendue à la loi, notre mission est terminée.

Tous ensemble, avant de reprendre nos occupations habituelles, nous sentons le besoin de vous remercier, ainsi que nos commettans, de la confiance dont vous nous avez honorés; nous nous retirons avec la conviction de n'en avoir point abusé et d'avoir fait tout ce qui était possible pour y répondre dignement; heureux si nous avons pu mériter votre approbation, votre estime et celle de tous nos concitoyens: c'était-là notre unique ambition, notre conscience nous dit qu'elle ne sera pas déçue.

Quant à nos intentions et à nos sentimens, M. le Préfet, quant aux intentions et aux sentimens de la commission des ouvriers et des ouvriers eux-mêmes, envers l'autorité et le trône de juillet, nous laissons à notre conduite et aux heureux résultats que nous avons obtenus, le soin de vous les faire connaître, et nous vous prions d'en transmettre l'expression au Prince chéri qui s'empresse d'accourir dans nos murs pour cicatriser nos blessures. La nouvelle seule de son arrivée a comblé notre espoir. Votre prudence et votre équité, M. le Préfet, feront le reste, et vous assureront des droits éternels à la reconnaissance de tous.

L'aurore d'un avenir meilleur commence à luire. Il est doux de nous retirer en laissant notre ville paisible et sous l'influence du génie bienfaisant qui vient lui rendre sa prospérité, en nous rappelant la triste époque où nous a été confiée la direction de l'état-major provisoire de la ville de Lyon.

Agréez, M. le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

Les membres de l'état-major provisoire:

BUISSON, DIANOT, MARTINON, CHABRIER, CANTAT, MICHALLET, DAMOUR, BRET, RICHARD, LECLERC.

Copie de la lettre écrite à MM. Damour, Dianot, Martinon, Chabrier, Bret, Leclerc, Cantat, Richard, Michallet et Buisson, ayant rempli les fonctions d'officiers de l'état-major de la ville de Lyon et ses faubourgs, du 23 au 29 novembre 1831.

Lyon, le 31 novembre 1831.

Messieurs,

J'ai reçu hier au soir, au retour de ma visite à S. A. R. le duc d'Orléans, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer que vous cessez de faire le service de l'état-major de la ville de Lyon et ses faubourgs, service qui vous avait été confié le 23 de ce mois, au matin.

Je me plais à reconnaître, Messieurs, que dans l'exercice des fonctions dont vous avez été revêtus, vous avez exécuté avec un zèle et une activité dignes d'éloges, les ordres et les instructions que je vous ai donnés; que votre concours a puissamment contribué à prévenir l'effet des manœuvres criminelles employées pour provoquer à l'anarchie, et qu'en un mot vous vous êtes conduits comme des citoyens attachés au gouvernement du Roi et aux institutions consacrées par la Charte de 1830.

Ce que je vous exprime ici, Messieurs, j'en rendrai témoignage au fils aîné du Roi des Français, en mettant ce soir votre lettre sous ses yeux.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
Signé DU MOLART.

Pour copie conforme:

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
DU MOLART.

A MM. Buisson, Martinon, Chabrier, Leclerc, Richard, Brest, Damour, Michallet, Cantat et Dianot, à Lyon.

Messieurs,

J'ai regretté que mes occupations multipliées ne m'aient pas laissé le loisir de vous prévenir de la mesure prise, de concert avec M. le préfet, de la rentrée en fonctions de M. Vernère, en qualité de chef d'état-major de la garde nationale. Cette mesure, que vous avez vous-même sollicitée, a amené votre retraite, et je saisis cette occasion pour vous témoigner toute ma satisfaction pour vos services et votre zèle dans les journées qui viennent de s'écouler. Appelés à l'état-major pour le rétablissement de l'ordre et de la surveillance générale de la ville, vous avez rempli ces fonctions comme de bons citoyens. Je me plais à vous en donner le témoignage par cette lettre.

Recevez, etc. *Le Maire de Lyon*, BOISSET.

La lettre suivante a été adressée par M. Du Molart, préfet du Rhône, au rédacteur du *Journal des Débats*:

Lyon, le 30 novembre 1831.

Monsieur,

Dans les déplorables événemens qui viennent de se passer à Lyon, ma position a été si extraordinaire, qu'il n'est pas étonnant qu'elle ne soit pas comprise à Paris. Il est, en effet, sans exemple que l'autorité méconnue pendant le combat, et n'étant plus représentée que par un seul homme, s'empare d'une multitude enivrée de sa victoire, et s'en serve pour arrêter le désordre, réprimer les audacieuses tentatives de l'anarchie, et rétablir la tranquillité publique.

En restant à mon poste, après la retraite des troupes, je ne me dissimulais pas les dangers de cette résolution; mais quand le devoir parle si haut, l'intérêt personnel doit se taire, et j'avais fait le sacrifice de ma vie, pour essayer de sauver la ville du sac dont elle était véhémentement menacée, et y maintenir l'autorité royale. J'ai réussi; c'en est assez pour moi, et quel que puisse être le jugement des hommes sur ma conduite dans cette épouvantable circonstance, ma conscience ne me laissera pas sans force et sans consolations.

Les faits publiés par vous sont inexacts, aussi bien que ceux dont

M. le président du conseil a donné communication à la chambre des députés, d'après une dépêche non-officielle du 23. Une enquête peut, seule, les dégager des exagérations de la peur, et des insinuations de la mauvaise foi. Je la demande avec instance, parce que j'ai le plus grand intérêt à ce que la vérité soit connue. Jusque-là j'ajourne de plus amples explications, qui ne lui laisseront rien à désirer.

Je ne dirai plus qu'un mot : j'ai annoncé, il est vrai, le 19 novembre, à M. le président du conseil, que les émeutes n'étaient plus et n'avaient jamais été à craindre. On a vu que M. le lieutenant-général comte Roguet tenait le même langage. Le 20 au soir, en réponse à la réquisition que je lui adressais pour assurer le maintien de l'ordre, il m'écrivait encore : « Vous pouvez être sans inquiétude. »

Il était impossible de prévoir qu'aucune des dispositions prescrites par moi ne serait exécutée ou ne le serait que tardivement, et que d'un rassemblement d'abord inoffensif et sans armes, une malheureuse complication de fautes et de mal-entendus feraient une insurrection violente et considérable.

Agréez, etc. *Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône*,
Signé Du Molart.

Le Roi, touché des malheurs dont est accablée la classe manufacturière de notre ville, a adressé à M. le préfet la lettre suivante, que ce magistrat s'est empressé de faire afficher ainsi que sa proclamation :

Paris, le 24 novembre 1831.

Monsieur le préfet,

Je m'empresse de vous informer que le Roi, touché des besoins qu'éprouvent les manufactures d'étoffes de soie de Lyon, et désirant, dans sa bienveillante sollicitude, contribuer, autant qu'il peut dépendre de lui, à faire renaître leur prospérité, a bien voulu destiner une somme de *six cent quarante mille francs* pour être employée en commandes d'étoffes d'ameublement, réparties entre les principaux fabricans de cette ville. Je m'estime heureux, Monsieur le préfet, d'avoir à vous transmettre ce témoignage de la bienfaisance toute particulière de Sa Majesté pour les fabriques de Lyon.

Suivant les intentions exprimées par le Roi, je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien me faire connaître le nom des manufacturiers qui vous paraissent susceptibles de participer à l'exécution de ces travaux, et, à cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser une note qui m'a déjà été fournie pour cet objet; dans le cas où quelques noms vous paraîtraient devoir être ajoutés à ceux qui composent cette liste, je vous serais fort obligé de me les indiquer.

J'aurai soin de vous transmettre incessamment un état détaillé indiquant les quantités et la nature des étoffes de soies réclamées par les besoins du mobilier de la couronne, et qui doivent faire partie de la commande dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

L'administrateur provisoire de l'ancienne dotation de la couronne,
Baron Delaitre.

Lyonnais!

Je mets d'autant plus d'empressement à porter à votre connaissance un nouvel acte de la bienveillance du Roi pour votre belle industrie, que j'y vois un présage assuré d'une prochaine et entière réconciliation.

Hâtons-nous donc de répondre à tant de bontés, en faisant disparaître les derniers vestiges de nos dissensions, et en montrant, par le rétablissement complet de l'ordre légal, que la politique a toujours été en dehors de leur cause.

En l'hôtel de la préfecture, le 27 novembre 1831.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, Du Molart.

Le lendemain 28, la préfecture fit apposer aussi le placard suivant :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyonnais!

Quittez votre deuil et revêtez vos habits de fête. S. A. R. le Duc d'Orléans arrive dans nos murs. C'est l'arc-en-ciel qui annonce la fin de l'orage. Que les dernières traces de vos cruelles discordes disparaissent, et que l'unanimité de vos acclamations lui fassent connaître que, dans vos funestes égaremens, vous avez conservé tout votre amour pour la dynastie dont votre courage a secondé l'élévation.

Vive le Roi!!!

Lyon, en l'hôtel de la préfecture, le 28 novembre 1831.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, Du Molart.

Louis-Philippe, Roi des Français,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Notre bien-aimé fils le duc d'Orléans, et le maréchal duc de Dalmatie, notre ministre de la guerre, se rendront immédiatement à Lyon.

Le maréchal duc de Dalmatie est autorisé à donner tous les ordres que commanderont les circonstances.

Pendant l'absence de notredit ministre de la guerre, l'intérim du ministère de la guerre sera rempli par le lieutenant-général comte Sébastiani, notre ministre des affaires étrangères.

Art. 2. Notre président du conseil, ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, et notre ministre secrétaire-d'état de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 24 novembre 1831.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Le même jour parut la proclamation suivante de la mairie :

Lyonnais!

Le Prince auquel, à pareille époque de l'année dernière, vous offriez le témoignage du plus entier dévouement, est ramené près de vous par de déplorables circonstances dont son cœur tout français gémit profondément. Dès son approche, j'ai cru qu'il était du devoir du premier magistrat de la cité d'aller lui présenter son hommage; il a daigné m'accueillir avec bonté; il m'a invité à vous communiquer le chagrin qu'il éprouve de la désunion survenue entre des compatriotes, et le désir qu'il a de voir l'ordre complet se rétablir parmi vous.

Si toutes ses paroles sont empreintes de bienveillance, il rappelle aussi, plus que jamais, l'engagement qu'il a contracté, à l'exemple du Roi son père, de tout faire, pour conserver dans sa forme le régime légal, qui a élevé et qui doit soutenir le trône de juillet.

Cet engagement solennel demande ses premiers soins; et, dans la conviction où il se trouve que vous déplorez, au fond de vos cœurs, les actes illégaux qui ont eu lieu, nous vous invitons à en faire disparaître toutes les traces.

M. le maréchal, ministre de la guerre, qui est placé près de sa personne, avec de pleins pouvoirs, réclame, pour sa propre responsabilité, autant que dans l'intérêt de l'ordre, la rentrée immédiate des armes de la garnison, et de celles enlevées dans les magasins d'approvisionnement.

Personne mieux que moi, mes chers concitoyens, n'a

compris votre pensée; personne plus que moi ne peut répondre des intentions qui vous dirigent : j'oserais donc affirmer que tous les vœux de cet excellent Prince seront entendus; que vous ne resterez pas sourds à la voix d'un magistrat que votre cause intéresse si vivement.

Nous donnons des ordres pour que toutes les armes soient reçues à l'Arsenal.

Lyonnais! Vous dirai-je un mot heureux qui révèle la pensée du Prince tout entière, au moment où j'ai pris congé de lui. *Apprenez à vos administrés*, m'a-t-il dit, *que si, comme Français, je désire un prompt retour de l'ordre public, je veux être Lyonnais par affection!!!*

Vive le Roi! Vive Monseigneur le duc d'Orléans!

Adresse de la Chambre des Députés au Roi.

(26 novembre 1831.)

SIRE,

Nous avons entendu avec une profonde douleur la communication franche et complète que nous ont apportée les ministres de Votre Majesté, sur les troubles qui ont éclaté dans la ville de Lyon. Nous applaudissons au patriotique élan qui a porté le Prince votre fils à se précipiter au milieu des Français, dont le sang coule, pour en arrêter l'effusion. Nous nous empressons d'exprimer à Votre Majesté le vœu unanime des députés de la France, pour que son gouvernement oppose à ces déplorables excès toute la puissance des lois. La sûreté des personnes a été violemment attaquée; la propriété a été méconnue dans son principe; la liberté de l'industrie menacée de destruction; la voix des magistrats n'a point été écoutée. Il faut que ce désordre cesse promptement, il faut que de tels attentats soient énergiquement réprimés. La France entière est blessée par cette atteinte portée aux droits de tous dans la personne de quelques-uns de ses concitoyens : elle leur doit une éclatante protection.

Les mesures déjà prises par le gouvernement de Votre Majesté, nous donnent la confiance que le retour de l'ordre ne se fera pas long-temps attendre. La ferme union des gardes nationales et des troupes de ligne rassure tous les bons citoyens. Votre Majesté peut compter sur l'harmonie des pouvoirs. Nous sommes heureux, Sire, de vous offrir, au nom de la France, le concours de ses députés pour rétablir la paix partout où elle serait troublée, étouffer tous les germes d'anarchie, affermir les principes sacrés sur lesquels repose l'existence même de la société, maintenir l'œuvre glorieuse de la révolution de juillet, et assurer partout force à justice et respect à la loi.

Réponse du Roi à l'adresse de la Chambre des Députés.

(26 novembre 1831.)

MESSIEURS,

Les troubles qui ont éclaté dans la ville de Lyon m'ont profondément affligé; mais rien n'est plus propre à en adoucir l'amertume que les sentimens que la chambre des députés vient de me manifester par votre organe. Le maintien de l'ordre légal est un de mes premiers devoirs, et je vois avec une vive satisfaction que le vœu unanime des députés de la France s'associe au mien, pour que toute la puissance des lois soit opposée à ces déplorables excès. L'harmonie des divers pouvoirs de l'Etat, sur laquelle je compte comme vous, est le moyen le plus efficace d'assurer leur empire, et de donner à mon gouvernement la force nécessaire pour réprimer de pareils attentats avec toute l'énergie que la France a droit d'en attendre. La bravoure héroïque des troupes de ligne et de cette partie de la garde nationale de Lyon, qui a combattu avec elle, mérite la reconnaissance de la patrie, et j'aime à leur en donner un éclatant témoignage.

Je vous remercie d'apprécier, comme vous le faites, le dévouement de mon fils. Mon vœu le plus cher est qu'il obtienne le résultat que j'en espère avec confiance, et qu'il puisse contribuer à faire rentrer dans l'ordre une population égarée, à rétablir l'autorité des lois, et à arrêter cette effusion du sang français dont mon cœur est si douloureusement affecté.

Mercredi dernier, les chefs de sections, impatiens de voir S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans faire son entrée en ville, chargèrent une députation, choisie dans leur sein, de manifester au Prince les vœux unanimes des chefs d'ateliers et ouvriers en soie, que sa présence au milieu d'eux ne fût point retardée. Les députés, arrivés au château de la Barollière, furent introduits par M. le maréchal, duc de Dalmatie, auprès de son S. A. Royale qui les reçut avec la bienveillance qui caractérise le jeune Prince appelé à régner un jour sur nous. Mgr. le duc d'Orléans, en les assurant de sa protection, leur témoigna sa satisfaction pour leur dévoûment au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et les chargea de vouloir bien faire part à ceux dont ils étaient les représentans, de ses intentions toutes pacifiques.

M. le préfet assistait à cette entrevue.

La proclamation suivante a été affichée dans la journée du 1er décembre :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Mes chers concitoyens,

C'est le cœur navré de douleur que je me vois appelé à reprendre la direction de l'administration municipale. Que d'événemens funestes, que de maux inouis ont fondu sur nous! la seconde ville du royaume, la capitale du Midi, Lyon, que toute la France se plaisait à nommer la *Cité-Modèle*, a été le théâtre des désordres les plus effrayans!!!

Je cherche à me persuader qu'aucune main lyonnaise n'a trempé dans les crimes que signale la rumeur publique; mais la loi n'a-t-elle pas été méconnue? Ses organes n'ont-ils pas été violemment attaqués? La population entière a-t-elle fait ce qu'elle devait pour prévenir de pareils attentats?

J'éprouve néanmoins quelque soulagement en apprenant que l'amour de l'ordre a remplacé aussitôt la violation des lois. Lyonnais! vos pères sont morts en combattant l'anarchie; vous vous étiez toujours montrés dignes d'eux! Qui vous a fait oublier tant de traditions honorables? De perfides conseils ont seuls pu égarer un grand nombre d'entre vous; mais votre probité si connue a suffi pour fermer l'abîme qu'ils avaient ouvert sous vos pas.

Ouvriers en soie! le bénéfice de toute fabrique est essentiellement lié au maintien de l'ordre public. La paix allait augmenter la masse du travail, et vos salaires se fussent accrus au-delà même de nos espérances. Le trouble, qui a été jeté dans votre ville, a tout compromis; il arrête les demandes; il éloigne les acheteurs; il sert, de cette façon, et à votre insu, la rivalité des fabriques étrangères.

Ouvriers de toutes les professions! vous tous êtes également intéressés à la prospérité de nos manufactures de soieries : car ce sont elles qui donnent de la valeur à notre sol, à nos habitations, à tous les produits du travail. Laborieux, économes, intelligens, tels que vous l'êtes, comment n'avez-vous pas senti la nécessité de maintenir l'édifice sacré des lois?

Honoré jusqu'ici de votre confiance, ma voix cesserait-elle aujourd'hui d'être entendue de vous! Ouvriers de toutes les classes! hâtez-vous, je vous conjure, de revenir à vos travaux habituels. Déjà vous avez commencé à remettre des armes que la loi ne vous avait point confiées; que cette remise se continue sans relâche, et vous aurez fait un grand acte de patriotisme, en ôtant tout prétexte aux divisions intestines.

Plusieurs d'entre vous se sont réunis près de moi, et nous allons porter à l'héritier du trône des paroles de regrets et de repentir. J'espère que ces paroles seront favorablement écoutées d'un prince dont vous connaissez toute la bonté. Vos magistrats ne négligeront rien pour qu'une grande part soit faite et à votre détresse et aux passions qu'elle a déchaînées; la loi réservera ses rigueurs pour des crimes faits pour une autre époque, et pour d'autres contrées.

Que les citoyens paisibles se rassurent! Nos larmes couleront long-temps, mais nos malheurs ont atteint leur terme; la tristesse générale exprime suffisamment nos regrets, et nous pouvons penser que toute récidive est impossible désormais.

Fait à Lyon, le 1er décembre 1831.

Le Maire de la ville de Lyon, membre de la chambre des députés,

PRUNELLE.

Avant-hier, M. le maire a fait publier la proclamation suivante :

Mes chers Concitoyens!

La députation d'Ouvriers, qui devait se rendre hier auprès du Prince royal, lui a été présentée à son quartier-général de Balmont, par les corps municipaux de Lyon.

Les membres de la députation ont déjà pu rendre compte de la manière affectueuse avec laquelle ils ont été reçus. Son Altesse Royale, après s'être attendrie sur la détresse des ouvriers en soie et sur nos malheurs récens, a dit que sa présence en cette circonstance devait complètement rassurer sur les intentions du gouvernement du Roi; qu'elle n'avait pas hésité un instant, en apprenant notre position, à se rendre à Lyon, pour y venir acquitter la dette qu'elle pensait avoir contractée envers notre population à pareille époque l'année dernière. Le Prince a ajouté que son rôle à lui était tout de pacification; que la ville de Lyon venait d'apprendre par la plus terrible des leçons, tout ce que peut amener de calamités l'oubli et la violation des lois, et qu'au milieu de la peine qu'il en avait ressentie, il avait vu néanmoins, avec une vive satisfaction, tout le bien opéré, pendant ces jours de calamités, par une population laborieuse et conséquemment toujours amie de l'ordre; que le maintien de cet ordre pouvait seul assurer la prospérité des villes manufacturières, et que nuls, plus que les ouvriers, n'étaient intéressés à le conserver.

Son Altesse s'est ensuite informée auprès de plusieurs membres de la députation, des moyens propres à faire cesser la détresse actuelle, en ajoutant qu'elle chercherait à y contribuer de tout son pouvoir.

La ville entière partagera sûrement les sentimens de reconnaissance dont les ouvriers sont déjà animés envers Son Altesse Royale qui s'occupe, de la manière la plus active, des moyens de soulager leurs misères les plus pressantes, et de créer des ressources pour l'avenir.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le maréchal de France, ministre de la guerre,

En vertu des pouvoirs spéciaux contenus dans l'ordonnance royale du 24 novembre dernier,

Ayant à mettre à exécution les nouvelles ordonnances du Roi, en date du 28 du même mois, qui prononcent la dissolution de la garde nationale de la ville de Lyon et des communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, département du Rhône,

ARRETE :

ART. 1er. Les ordonnances royales du 28 novembre dernier, portant dissolution de la garde nationale de la ville de Lyon et des communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, département du Rhône, seront adressées à M. le Préfet de ce département, qui demeure chargé de les notifier et de veiller à leur exécution.

ART. II. Tous les canons, fusils, mousquetons, pistolets, sabres, caissons, armes et munitions quelconques, qui étaient à la disposition de la garde nationale de la ville de Lyon et des communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, département du Rhône, seront immédiatement réintégrés dans l'Arsenal de la ville de Lyon, sur récépissé du Directeur de l'Artillerie.

ART. III. La dissolution étant consommée et le retrait des armes entièrement opéré, il sera aussitôt procédé à la réorganisation de la garde nationale desdites ville et communes, conformément à la loi du 22 mars 1831.

ART. IV. Le Préfet du département du Rhône est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié et affiché dans la ville de Lyon et dans les communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise.

Fait au quartier-général, à Balmont, le 2 décembre 1831.

Signé Maréchal DUC DE DALMATIE.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présens et à venir, salut :

Vu l'article 5 de la loi du 22 mars 1831;

Vu la demande de notre ministre secrétaire-d'Etat de la guerre, agissant en vertu des pouvoirs que nous lui avons conférés par notre ordonnance du 24 de ce mois;

Sur le rapport de notre président du conseil, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La garde nationale de la ville de Lyon, département du Rhône, est dissoute.

Art. 2. Notre président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au palais des Tuileries, le 28 novembre 1831.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Le MAIRE de la ville de Lyon,

Vu la lettre de M. le préfet du Rhône en date de ce jour et les instructions qu'elle renferme,

Arrête :

Art. 1er. L'ordonnance royale prononçant la dissolution de la garde nationale de Lyon, ainsi que l'instruction de M. le maréchal ministre de la guerre, seront publiées et affichées sur-le-champ aux lieux accoutumés.

Art. 2. MM. les gardes nationaux de service garderont leurs postes jusqu'à ce qu'ils soient relevés par la troupe de ligne; les détachemens relevés se rendront immédiatement sur leurs places d'armes respectives où ils se dissoudront.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 2 décembre 1831.

Le Maire de Lyon, membre de la chambre des députés,

PRUNELLE.

ENTRÉE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

Hier à midi, S. A. R. le duc d'Orléans est entrée dans nos murs; tout ce que nous pourrions dire serait moins expressif que l'élan de toute la population se pressant sur son passage, et faisant retentir l'air de vivats prolongés et d'acclamations unanimes. S. A. R. a été reçue par les autorités civiles et militaires. M. le maire, au nom de toute la population lyonnaise, a porté la parole au Prince en ces termes :

Monseigneur!

Il n'y a guère plus d'une année que, dans ces mêmes lieux, des cris d'allégresse et d'amour retentissaient de toutes parts à votre approche.

Nos sentimens sont loin d'être changés; et cependant la tristesse est empreinte sur nos visages; l'affliction opprime nos cœurs.

Quelle différence, grand Dieu! Votre Altesse Royale visitait, il y a un an, une ville pure d'innocence, une ville vierge de toute faute. Votre Altesse lui accordait la plus douce des récompenses. Aujourd'hui, une bienveillance sans exemple vous conduit dans une ville coupable, et nous n'avons à vous présenter que les larmes du repentir, et l'hommage d'une reconnaissance profonde.

Nous ne conduirons plus Votre Altesse Royale à des fêtes, qui ne sauraient exister parmi nous; vous ne viendrez plus admirer cette garde nationale, autrefois notre orgueil. Elle est dissoute; et ce qui comble l'énormité de la peine, c'est que personne ici n'ose en blâmer l'application.

Que Votre A. R. veuille bien permettre cependant aux magistrats de la cité de ne pas accepter, pour elle seule, toute l'étendue de la faute : il est vrai qu'une partie de la population a violemment outragé les lois; qu'une autre n'a pas su les défendre; mais une troisième portion a versé largement, et trop inutilement, son sang pour les maintenir. Il est vrai qu'une multitude égarée a été entraînée, par son inexpérience, aux plus graves des attentats; mais bientôt le prenant en horreur, elle a senti le besoin de l'ordre, et l'a spontanément rétabli.

Les faits parleront haut, Monseigneur, ils montreront les vrais coupables, et nous conserverons l'espérance qu'ils se trouveront ailleurs que parmi nous.

tèrent la voix des magistrats, et sur le soupçon qu'on voulait porter atteinte à leurs prérogatives ils se rangèrent autour d'eux; dès-lors une sécurité complète pour les personnes et les propriétés.

La cause, qui devait être débattue avec calme et non par des provocations et les armes à la main, venait d'être gagnée par les masses industrielles. Les ouvriers publièrent que le gouvernement établi était le seul possible, que dans lui était l'ancre de salut pour le pays, que la dynastie de juillet fermerait les plaies de la misère, et que d'elle seule dépendaient la gloire et la prospérité de la France. Fidèles au drapeau national, ils repoussèrent toute insinuation perfide; et malheur! malheur! à qui aurait osé proférer des paroles séditieuses, il aurait reçu le juste châtiment dû aux ennemis du trône des barricades. Voilà la conduite des ouvriers sous les rapports politiques et administratifs. Qu'on les ait calomniés, peu leur importe, leurs consciences sont pures de tout crime; et si quelques scélérats isolés ont pu se livrer à des excès, les vrais ouvriers repoussent toute analogie avec des êtres dégradés, écume de la société, qui ne trouvent des moyens d'existence que dans les troubles et les dissensions.

La conduite des ouvriers n'est pas moins honorable sous les rapports de l'humanité et de l'hospitalité. Des soldats sont sans pain: ce sont des Français, ce sont des frères! les ouvriers partagent le peu qu'ils ont, diminuent la part de leurs enfans et vont porter aux braves qui eussent sans doute combattu avec plus de courage les ennemis du Roi-citoyen et de la patrie, non pas quelques miettes tombées d'une table splendide, mais le pain, produit de l'économie et des privations. Des négocians pensaient à fuir, ils s'adressent à des ouvriers pour leur servir d'escorte, et ceux-ci leur donnent un asile ou les accompagnent; et lorsqu'on veut leur offrir le prix de leurs services, ils le repoussent en disant qu'ils ne veulent point de dons, mais seulement les moyens de *vivre en travaillant*. Des sentinelles veillent à la porte des magasins; de l'argent leur est offert; quelle est leur réponse? «Nous ne sommes pas là pour faire contribuer, mais pour veiller à la sûreté des propriétés; et nous n'avons seulement besoin que de quelques vivres, vu l'éloignement de nos domiciles.» Voilà les ouvriers sous les rapports de l'humanité et de l'hospitalité. Eh bien! le croirait-on! on veut les calomnier encore! on veut les montrer comme des artisans de discorde, comme des hommes ne demandant que le pillage et la dévastation... Sont-ce des banquiers les Martinon, les Gagnière, les Brossard et les Glénard, qui, le 23 à huit heures du matin, ont pris le poste de la recette générale, et dont le zèle et le dévoûment ont été récompensés par un certificat couvert des noms les plus honorables de notre cité? Sont-ce des banquiers les Drivon frères, les Maurice, les Lavallée occupés à la même heure à placer des sentinelles à toutes les portes de la place Tholozan, pour prévenir toute espèce de désordre? Nous citerions mille autres traits de générosité si nous ne craignions pas de faire rougir de honte ceux qui osent accabler encore de leurs odieuses imputations une classe intéressante par sa misère, ses malheurs et sa probité.

Nous ne cesserons de le répéter: Il faut que les haines s'éteignent, il faut faire oublier le passé; celui qui ne sacrifie point à la concorde a un mauvais cœur et est un mauvais citoyen; celui-là seul est coupable, parce qu'il porte atteinte à la sûreté de la patrie, et devient par ce seul fait ennemi de tous les bons Français.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettan sous leurs yeux le discours de M. Du Molart, notre préfet, à Monseigneur le duc d'Orléans, et les réponses que S. A. R a adressées aux diverses autorités et corps constitués qu'elle a reçues, le jour de son arrivée, dans l'après-midi.

DISCOURS DU PRÉFET.

Monseigneur,

Votre présence est l'arc-en-ciel qui annonce la fin de l'orage; elle suspend notre deuil; elle est le gage certain de l'indulgence et d'une entière réconciliation.

Aux acclamations qui éclatent sur le passage de V. A. R., vous reconnaîtrez, Monseigneur, que le grand désastre qui vient de frapper cette cité laborieuse, étranger dans sa cause à l'ordre public, n'a été qu'une collision violente d'intérêts privés.

Dans les funestes égaremens d'une partie de ses habitans, hors quelques factieux obscurs sur lesquels j'ai appelé toute la rigueur des lois, la population tout entière est restée fidèle à son amour pour la dynastie que son courage a concouru à élever, et qu'elle saura toujours défendre.

VIVE LE ROI! VIVE LE DUC D'ORLÉANS!

Réponses de S. A. R.:

Au Tribunal de Commerce.

«Les coupables appartiennent à la justice; les malheureux sont de mon domaine; je veillerai sur eux autant qu'il sera en moi. Quant aux souffrances du commerce, nul ne les déplore plus que moi; mais je me flatte que le retour de l'ordre et de la tranquillité de la ville de Lyon, pourra y rouvrir les sources de prospérité que la rébellion vient momentanément de tarir.»

A la Chambre de Commerce.

«Oui, Messieurs, il ne me reste plus à remplir aujourd'hui que mon devoir de pacificateur, et je serai heureux si je puis trouver dans l'accomplissement de cette tâche, quelque moyen d'adoucir le malheur des classes ouvrières. Si j'obtiens ce résultat, je n'aurai fait que réaliser les vœux du roi mon père; et ma plus douce récompense sera dans le succès de mes efforts.»

Au Maire de la Croix-Rousse.

«Nous sommes venus, M. le maréchal et moi, pour rétablir l'autorité des lois méconnues. Aujourd'hui, le repentir, la soumission sans réserve que vous me témoignez au nom de vos administrés, me met à même de remplir la noble tâche de conciliateur. Croyez que je ne négligerai rien pour apporter tous les soulagemens qu'il sera possible à la position malheureuse des ouvriers; mais il faut, avant tout, qu'ils obéissent sans restriction à la loi, qu'ils respectent la propriété, qu'ils ne troublent jamais l'ordre, sans quoi le gouvernement ne saurait les protéger, et ils n'auraient plus aucun titre à sa bienveillance.»

L'orage a cessé! le calme a succédé à la tempête! l'ordre est tout-à-fait rétabli! la tranquillité règne! les magasins se rouvrent! et cependant les citoyens ne sont pas rassurés!... Des bruits sinistres, fabriqués dans l'ombre de quelques noires maisons de commerce, circulent dans notre ville! On parle d'arrestations nombreuses dans tous les quartiers de Lyon et des faubourgs, de menaces de *mandats d'amener* contre une partie des citoyens, dont le seul crime est d'avoir faim, et d'avoir eu l'audace de le dire hautement; en un mot, tout tend à établir un système de terreur, en opposition formelle aux diverses proclamations des autorités municipales, portant en tête: *Oubli du passé*, *union*, *fraternité*. Et cependant le Prince-royal est dans nos murs; il y est arrivé, il est vrai, précédé, entouré et suivi de préventions horribles, mais qui déjà auraient dû s'évanouir à la barrière de Vaise, d'où S. A. R. a fait son entrée solennelle en ville aux acclamations d'un peuple absorbé par

la misère, et qui mêlait aux larmes de tristesse celles que la présence de l'héritier de la couronne, son unique espérance, faisait naturellement couler de ses yeux languissans et abattus.

Les réponses que ce Prince a adressées, soit aux autorités, soit aux corps constitués, sont, à la vérité, toutes de pacification; on y découvre facilement les intentions de son cœur, de passer l'éponge sur tous les faits généraux, sauf à laisser à la justice le soin de punir quelques faits isolés, fruit d'une atrocité plus ou moins grande, ou peut-être d'un courage mal entendu et poussé à l'excès. Nous entendons sa bouche royale répéter qu'il n'est venu que pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique; que cet ordre et cette tranquillité peuvent *seuls rouvrir les sources de prospérité que la rébellion venait momentanément de tarir*. Or donc nous sommes forcés de raisonner ainsi : L'ordre et la tranquillité n'étaient pas troublés avant le 20 novembre, et les ouvriers avaient faim; l'ordre et la tranquillité ont été rétablis, dès le 24 du même mois, par les ouvriers eux-mêmes, qui demeurent les victimes d'un désordre commencé par ceux qui osent s'intituler ironiquement leurs soutiens et leurs défenseurs; et les ouvriers ont encore faim!

La prospérité du commerce, quant à la classe ouvrière, quant à la masse lyonnaise, ne repose donc pas exclusivement dans l'ordre et la tranquillité; cherchons à en trouver le principe ailleurs.

Notre ville, dans des temps reculés, à des époques plus rapprochées, sous le despotisme de l'empire enfin, était florissante. Le négociant, obligé de faire fabriquer ses étoffes à tel prix qu'un *tarif* lui avait fixé, ne prenait de commissions qu'à un prix proportionnel à celui de la main-d'œuvre, et chaque chef de commerce trouvait son intérêt dans une mesure qui les mettait tous à l'abri de la concurrence la plus dangereuse, celle qui se fait entre eux aujourd'hui. C'était alors à qui ajouterait au prix du *tarif* pour disposer des métiers dont la fabrication avait une certaine réputation. Le commerçant n'avait pas journellement dans sa *cage* le hideux et déchirant spectacle d'une mère couverte de haillons venant solliciter à tout prix l'ouvrage qui, arrosé de ses pleurs, lui fournit à peine le pain nécessaire à trois enfans en bas âge, et dont elle ne peut cacher la nudité. Il n'entendait pas les soupirs d'un malheureux vieillard, exhalant une plainte inutile, et à qui on répond brutalement : Je monterai votre métier, mais à tel prix; et ce prix quel est-il? celui de 45 c. par aune d'un ouvrage dont il peut, en employant dix-huit à vingt heures consécutives, faire au plus trois aunes; et si c'était tout bénéfice! mais il faut prélever les frais de montage, de dévidage, etc., etc. Les ouvriers, au lieu de remplir nos rues, places et quais tous les soirs, et d'implorer par des chants lamentables la pitié d'un passant indifférent, ou d'un riche qu'un bon feu et les plaisirs d'une table splendide étourdissent sur les misères de la société; les ouvriers, dis-je, étaient alors occupés à faire entendre des chants patriotiques, rehaussant la gloire de sa patrie, ou les faits d'armes de nos phalanges nombreuses. Cependant les négocians de ces temps ont fait leur fortune, les ouvriers avaient obtenu une certaine aisance, et tout cela sous l'influence d'un *tarif!* Pourquoi serait-on plus malheureux aujourd'hui en employant les mêmes moyens?.....

On nous promet une *mercuriale qu'on pourra renouveler lorsque besoin sera*. Attendons, espérons, et nous aurons sous peu le *mons parturiens*!....

L'autorité militaire a fait placarder les arrêtés suivans, en date des 6 et 7 du courant :

Le maréchal de France, ministre secrétaire-d'état de la guerre,

En vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés par ordonnance royale du 24 novembre dernier;

Vu la loi du 12 avril 1803 et l'arrêté du gouvernement du 1er décembre de la même année;

ARRÊTE :

Art. 1er Les livrets délivrés aux ouvriers non français par le ministre de l'intérieur, de même que les livrets délivrés aux ouvriers nés français par les maires des communes ou par les commissaires de police, sont et demeurent annulés, pour tous les ouvriers habitant les communes de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Vaise et de Cuire.

Art. 2. Les ouvriers pourvus ou non pourvus de livrets seront tenus de se présenter immédiatement dans les mairies des communes qu'ils habitent, à l'effet d'y obtenir de nouveaux livrets, s'il y a lieu; lesquels livrets seront toujours délivrés sans frais.

Art. 3. Les chefs de manufactures, fabriques et ateliers quelconques, seront tenus de faire, devant le commissaire de police de leur arrondissement, ou devant le maire de leur commune, la déclaration nominative de tous leurs ouvriers, garçons et compagnons; cette déclaration devra être faite dans le délai de deux jours, à compter de celui de la publication du présent arrêté.

Art. 4. Les maires des communes ci-dessus désignées seront tenus, sous leur responsabilité personnelle, de faire vérifier la sincérité des déclarations prescrites dans l'article précédent. Ils feront dresser des procès-verbaux de contravention contre les chefs d'ateliers et autres, qui ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, ou qui auraient fait de fausses déclarations. Les contrevenans seront traduits devant les tribunaux de police pour y être condamnés aux peines portées par la loi.

Art. 5. Les ouvriers, garçons et compagnons qui, dans le délai de trois jours, à compter de la publication du présent arrêté, ne se seraient pas présentés dans leurs mairies respectives, pour obtenir la délivrance de nouveaux livrets, seront réputés *vagabonds*, arrêtés et punis comme tels, conformément aux dispositions de l'arrêté du gouvernement du 1er décembre 1803, titre 1er, article 3.

MM. les maires auront le soin de se conformer, pour la délivrance des livrets, à ce qui est prescrit par l'art. 11, titre 3 de l'arrêté du gouvernement précité, et exigeront, en outre, un certificat du commissaire de police du quartier habité par l'ouvrier, constatant sa bonne conduite.

Les ouvriers, garçons et compagnons auxquels les administrations municipales ne jugeraient pas convenable d'accorder de nouveaux livrets, recevront des passe-ports d'indigens, valables seulement pour le temps nécessaire à leur retour dans leur pays natal, ou à leur arrivée à la frontière, s'ils sont nés hors de France.

Art. 7. Le préfet du département du Rhône est chargé de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, lequel sera immédiatement imprimé et affiché à Lyon et dans les communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse, Vaise et Cuire.

Fait au quartier-général, à Lyon, le 6 décembre 1831.

Le ministre de la guerre,

Signé Maréchal duc de DALMATIE.

Le maréchal de France, ministre de la guerre,

En vertu des pouvoirs spéciaux conférés par l'ordonnance royale du 24 novembre dernier;

Vu l'art. 14 du titre III de la loi du 22 germinal an XI, ainsi conçu :

« Les conventions de bonne foi, entre les ouvriers et ceux qui les emploient, seront exécutées. »

Vu le décret du 3 août 1810, titre 1er, art. 1er, où il est dit :

« Les conseils de prud'hommes sont autorisés à juger toutes les
« contestations qui naîtront entre les marchands-fabricans, chefs
« d'ateliers, contre-maîtres, ouvriers, compagnons et apprentis,
« quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet,
« aux termes de l'art. 23 du décret du 11 juin 1809. »

Considérant que le conseil des prud'hommes de la ville de Lyon est seul appelé à juger d'abord, si les conventions faites entre les ouvriers et ceux qui les emploient, sont, ou non, de bonne foi, et que, d'après les lois, il lui appartient d'en connaître, sauf, s'il y a lieu, le recours devant les tribunaux;

Considérant que, dès-lors, l'autorité administrative n'avait point à s'immiscer dans les contestations qui s'étaient élevées entre des fabricans et des ouvriers de la ville de Lyon,

Arrête :

Art. 1er Les tarifs relatifs à la fabrication des étoffes de soie et de rubans, publiés à Lyon, sous les dates des 26 et 31 octobre 1831, ainsi que les délibérations du conseil des prud'hommes, en date du 11 du même mois, de la chambre de commerce, en date du 15 octobre, du conseil municipal de Lyon, en date du 1er novembre, et les avis publiés par le maire de Lyon, le préfet du Rhône, et le lieutenant-général Roguet, sous les dates des 22 et 26 novembre, même année, et enfin tous autres actes relatifs à des tarifs quelconques, sur les façons d'étoffes de soie et rubans, qui seraient intervenus pendant cette période, *sont déclarés nuls* et comme *non avenus*, sauf aux parties à se pourvoir, au besoin, pardevant leurs juges naturels.

Art. 2. Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet du département du Rhône, pour être notifié aux autorités administratives qui doivent en connaître, ainsi qu'à la chambre du commerce et au conseil des prud'hommes de la ville de Lyon.

Au quartier-général, à Lyon, le 7 décembre 1831.

Maréchal duc de Dalmatie.

M. le maréchal-ministre a bien voulu nous citer les articles de différentes lois ou décrets, dont il s'est appuyé pour prononcer *militairement* l'annulation du tarif et de tout ce qui a été publié, sous ce rapport, depuis le 11 octobre jusques et y compris le 26 novembre dernier; mais il a omis, pour ne les avoir sans doute pas lus, comme étant étrangers à la dignité de maréchal *d'empire* ou *de France* : 1° l'arrêté du 28 février 1807, de M. Fay-Sathonnay, maire de Lyon à cette époque, pour l'exécution du tarif alors en vigueur, et dont la réimpression fut sollicitée et demandée par le conseil des prud'hommes; 2° l'addition faite à ce même tarif en 1811; 3° l'ordonnance du 29 décembre 1817, de M. le comte Lezay-Marnesia, alors préfet de notre département, pour en assurer la pleine et entière exécution.

Le tarif est une *convention de bonne foi entre les ouvriers et ceux qui les emploient*, et convention signée par les deux parties... Sous ce double rapport, on aurait préféré voir affichée la loi du 22 germinal an XI, sur les manufactures, et à la suite l'art. 415 du code pénal, ainsi conçu :

« Toute *coalition* entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer *injustement et abusivement l'abaissement des salaires*, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'une amende de cent francs au moins, de trois mille francs au plus; et, s'il y a lieu, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un mois. »

Nous avons lu sur nos murs, le 7 de ce mois, la proclamation suivante :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Le Préfet provisoire du département du Rhône aux habitans de ce département.

Habitans du Rhône !

Le gouvernement veut bien me charger de remplacer provisoirement votre préfet pendant son absence. Mon administration dans deux départemens voisins est le titre que j'invoque pour obtenir votre confiance. Tolérance pour les opinions, sévère répression de tous les actes illégaux, dévoûment sans bornes au gouvernement de notre patrie, au Roi que ses vertus ont placé à notre tête; tel on m'a connu dans la Loire et dans l'Isère, tel je me montrerai à vos yeux.

Lyonnais !

De déplorables événemens se sont passés parmi vous. Votre industrie, votre commerce, la subsistance de vos ouvriers, les fortunes publiques et particulières, que dis-je, l'existence même de votre ville, tout s'est trouvé compromis, tout a pensé périr dans cette lutte impie entre des concitoyens. Pour vous sauver de tant de maux, pour rétablir l'ordre légal méconnu, le Roi vous a envoyé son propre fils, l'héritier du trône qui vient au milieu de vous pour tendre la main à l'infortune, pour ramener le calme et l'union dans votre ville. Vous avez entendu sa voix; avec la paix intérieure, se rouvriront pour vous toutes les ressources de la prospérité, tous les moyens de travail.

Vous pouvez envisager maintenant, de sang froid, les dangers que vous avez courus. C'était peu du pillage et de la dévastation de la ville, vous alliez être retranchés du reste de la France; un mur de séparation allait s'élever entre vous et les départemens voisins; la famine aurait été le précurseur des maux de la guerre; et, après des malheurs inouis, Lyon aurait tristement végété pendant de longues années, avant de pouvoir reprendre son rang dans le monde.

Heureusement la courte durée de vos troubles n'a pas compromis aussi profondément votre avenir. Que la soumission aux lois soit sincère, et tout sera bientôt oublié. Que chacun fasse son devoir; que chacun contribue au retour de l'ordre : les uns en retournant à leurs ateliers, les autres en s'efforçant par tous les moyens à fournir du travail aux classes laborieuses; la richesse en secourant l'infortune, la pauvreté en attendant les secours qui ne lui manqueront pas, avec cette résignation dont elle a si souvent donné des preuves; que chacun songe que l'on n'acquiert des droits au bienfait de la loi, que quand on la respecte, et tous les maux seront réparés, et le gouvernement contribuera lui-même à alléger vos souffrances.

Mais, en même temps, il doit offrir sécurité aux bons citoyens; il doit leur servir de point de ralliement; et il ne le peut qu'en leur donnant l'assurance qu'il ne transigera jamais avec le désordre, que toute tentative sera,

sur-le-champ, sévèrement réprimée, et que ce ne serait pas en vain qu'on essaierait de le détourner des œuvres de bienfaisance auxquelles il veut s'appliquer, pour s'occuper encore à rétablir une tranquillité qui ne doit plus être troublée.

M. le Maréchal ministre de la guerre, avec le coup-d'œil d'un homme d'état, a compris votre situation, et a pris les mesures les plus efficaces pour consolider la paix dans votre ville. Le désarmement général dont le terme s'approche, et qui ne sera pas un vain mot; l'arrêté qui prescrit le renouvellement des livrets, et dont l'effet sera de délivrer le pays de tous les gens sans aveu, qui, sous le faux nom d'ouvriers, cherchent à ravir aux hommes laborieux le repos sans lequel il n'est point de travail; la mise en vigueur de tous les réglemens relatifs aux passe-ports, une forte garnison prêtant son appui aux organes de la loi; les généraux, les magistrats de la cité et du département disposés à ne pas céder aux exigences illégales, tout doit faire renaître la confiance si nécessaire en ce moment, et à bannir ces vaines terreurs, ces fantômes grossis par les imaginations ébranlées encore par les événemens récens, mais qui, vinssent-ils à se réaliser, échoueraient contre notre inébranlable fermeté et la force publique, qui ne cessera pas de nous entourer.

Fait à l'Hôtel de la Préfecture, Lyon, le 7 décembre 1831.

Le Préfet de l'Isère, Préfet provisoire du département du Rhône. GASPARIN.

M. le préfet provisoire nous dit d'*envisager les dangers que nous avons courus....*; que *la famine aurait été le précurseur des maux de la guerre*, et que *Lyon aurait tristement végété pendant de longues années.*

Quand M. le préfet *provisoire* sera nommé préfet *définitif*, il nous dira sans doute que la *famine* avait devancé déjà, et, bien plus, provoqué le duel sanglant qui vient d'avoir lieu; que, depuis plusieurs années, Lyon ne végète pas seulement, mais meurt chaque jour et à chaque instant.

Par le mot *famine*, nous n'entendons pas la disette de denrées dans la ville, mais la faim, conséquence inévitable de l'impossibilité où est l'ouvrier de se les procurer par le trop minime salaire de son travail.

Les mesures *efficaces* prises par M. le Maréchal, et dont parle M. le Préfet provisoire, ne tendent à rien moins qu'à l'amélioration de la classe ouvrière. La garnison trop forte dans une ville bien populeuse, absorbe en si grande quantité les denrées de première nécessité pour le malheureux, que ce qui en reste lui est offert et vendu au prix de l'or. Singulière amélioration! mesure vraiment *efficace*!

AVIS.

Le conseil des prud'hommes, réuni en séance extraordinaire,

Porte à la connaissance du public qu'il va s'occuper d'établir, par voie d'enquête, une *mercuriale* ou prix commun des façons des étoffes de soie, pour servir de règle à sa jurisprudence, lorsqu'il y aura contestation entre le fabricant et l'ouvrier; laquelle mercuriale sera renouvelée toutes les fois que besoin sera.

Lyon, le 7 décembre 1831.

J. M. Guérin, A. E. Second, P. Rey, J. Estienne, S. Garnier, Audibert, Rousset, Gaillard, B. Bouillon.

MM. les signataires de cet avis nous annoncent que la *mercuriale* sera faite par *voie d'enquête;* ils auraient dû nous dire aussi par qui et chez qui elle sera faite. C'est encore un oubli *involontaire* comme tant d'autres.

DU TARIF ET D'UNE MERCURIALE.

Divers bruits circulent et tiennent les esprits en suspens. Les diverses affiches qui ont paru n'ont laissé aucun doute sur l'annulation du tarif. L'autorité annonce pourtant qu'elle veut adoucir le sort de la classe ouvrière, nous allons examiner quels peuvent être ses moyens; car pour nous, nous croyons que celui qu'elle repousse était le seul possible.

Nous l'avons déjà dit, le tarif était incomplet; mais au moyen d'une révision ne pouvait-on pas le rendre exécutable? et de l'aveu de beaucoup de négocians honorables, avec lesquels nous sommes en rapport, on aurait par là concilié tous les intérêts. On nous objectera la charte; nul plus que nous n'a de respect pour la constitution: nous n'en appellerons jamais à des lois exceptionnelles; mais serait-elle une loi d'exception celle qui réglerait, dans une ville manufacturière, le prix au minimum de la main-d'œuvre, afin de préserver d'un anéantissement total une branche de commerce, qui, à elle seule, fait vivre 200,000 individus; et surtout lorsque ce prix serait établi, après avoir été débattu par les parties, non pas avec précipitation, mais avec calme, et que chacune des parties y aurait apporté toute la bonne foi possible; lorsque chaque article aurait été médité, calculé et discuté pendant plusieurs jours s'il était nécessaire? Jugerait-t-on qu'un tarif ainsi basé serait une loi arbitraire? nous ne le pensons pas; et nous croyons que là seulement serait l'ancre de salut pour les manufactures d'étoffes de soie de Lyon.

Voyons maintenant les moyens à employer pour parvenir au même but, sans effrayer par le mot *tarif* MM. les négocians: On parle d'abord d'une mercuriale par laquelle les prix des façons seraient établis sur ceux les plus élevés, payés par les meilleures maisons de commerce.. Jusques-là nous acceptons; mais qui nous garantira que les maisons réputées pour payer le prix le plus élevé, il y a deux mois, plus ou moins, ne le réduiront pas au minimum des maisons d'un commerce inférieur, lorsqu'il sera question de mercuriale? Et pourquoi le négociant se soumettrait-il mieux à la mercuriale qu'au tarif? ne dira-t-il pas que c'est porter atteinte à la liberté; que telle maison est maîtresse de payer à tel prix, de se ruiner même si bon lui semble; mais que lui, il ne peut payer ainsi, qu'il va cesser de faire fabriquer; et voilà l'autorité dans le même chaos. D'ailleurs un autre embarras se présente naturellement. Telle maison de commerce paie aux prix les plus élevés les *façonnés* tandis qu'elle paie au prix le plus minime les *unis*, et telle autre par une espèce de fluctuation commerciale paie bien les *unis* et mal les *façonnés*: voilà deux maisons bien différentes, sans cesser pourtant d'être des premières maisons de commerce. Or, sur quel prix se basera-t-on? voila la question posée, nous ne chercherons point à la résoudre.

Optons pour une mercuriale, et voyons-en les conséquences. Quelle est l'autorité qui réglera le prix? est-ce le conseil des prud'hommes? et de quel droit, s'il vous plaît? A-t-il pu faire exécuter ses arrêts pour le tarif?.... aura-t-il plus de force pour la mercuriale? nous ne le pensons point. Et d'ailleurs sur quel prix la réglera-t-on? sur les prix les plus élevés? soit, mais qui donnera ces prix? les meilleures maisons de commerce? Ainsi trente

mille ouvriers seront à la merci de deux ou trois maisons. Ce n'est pas tout encore : supposons que le conseil des prud'hommes subisse une autre organisation, et qu'elle soit telle qu'on nous la donne d'après les bruits qui circulent, organisation à laquelle nous applaudirions, qui composerait le conseil de huit négocians élus par eux, et de huit chefs d'ateliers nommés aussi par les intéressés de cette classe ; qu'en résulterait-il pour la mercuriale? le conseil ne pourrait point faire le bien. Irait-il, pour fixer les prix, fouiller dans le secret de la correspondance du négociant ? lui ferait-il exhiber ses livres? à Dieu ne plaise que nous pensions un seul moment à de telles monstruosités. Les livres, la correspondance sont des choses sacrées, et de là dépend souvent la prospérité du commerce. Ainsi, nous ne voyons pas de quelle manière on pourrait établir une mercuriale ; et fût-elle même établie, elle ne serait qu'une mesure illusoire. Nous nous féliciterions de la réorganisation du conseil des prud'hommes, telle que nous l'avons rapportée plus haut ; mais nous soutiendrons que le tarif pouvait seul concilier tous les intérêts ; non pas tel qu'il a été fait, mais révisé avec soin et débattu de nouveau contradictoirement entre les parties. Ce n'est pas seulement nous qui pensons ainsi, mais nous pouvons affirmer que beaucoup de négocians sont de notre avis, et que plusieurs d'entre eux sont venus à notre bureau manifester le désir que le tarif fut révisé avec soin et enfin exécuté.

Jeudi, M. le Maire a présenté à Mgr. le duc d'Orléans une députation des chefs d'ateliers. S. A. R. les a reçus avec l'affabilité qui la distingue ; elle a daigné les entretenir pendant plus d'une heure et leur assurer qu'elle s'occuperait, par tous les moyens convenables, d'améliorer leur sort et celui du commerce en général.

Dans cet entretien il a été question de lever les droits sur l'importation des soies étrangères, de faire une police sévère pour empêcher l'exportation des soies teintes non tissées, et de la réorganisation du conseil des prud'hommes.

Si les intentions de S. A. R. sont bien remplies, nous devons nous attendre à des jours de paix, de bonheur et de prospérité !

Le lendemain, Mgr. le duc d'Orléans et M. le ministre de la guerre sont partis pour Paris en passant par St-Etienne.

On ne cesse de répéter que la concurrence étrangère est la seule cause du mal-aise de nos manufactures. Nous pouvons assurer que les commissionnaires en général aiment mieux commettre à Lyon qu'à Zurich, par la raison que les étoffes y sont bien plus belles, plus soyeuses et mieux fabriquées qu'en Suisse. La teinture de Lyon sera toujours sans rivale ; et l'on ne pourra jamais obtenir à Zurich ni à Eberfeld une livraison à terme fixe, puisque huit mille métiers ne fabriquent pas autant d'étoffes que trois mille dans nos manufactures. Ainsi les commissionnaires préféreront toujours acheter à Lyon à 20 et même à 30 c. par aune au-dessus des prix de l'étranger. Tous les négocians de cette ville en sont convaincus. Quel est donc le but du fabricant lorsqu'il nous fait un épouvantail de la concurrence de la Suisse et de Spitafields (1) ? Ne devrait-il pas avouer franchement que la seule qu'il redoute est celle que lui fait son confrère qui, moins humain et moins délicat que lui, spécule sur le salaire de l'ouvrier, en le payant à 15 et quelquefois à 20 c. au-dessous du cours ; ne fait employer que des matières inférieures ou dénaturées par une teinture trop chargée, matières qu'il tient encore dans des placards humides, et qui, par ces moyens, peut livrer à tous prix aux commissionnaires.

Voilà la véritable plaie de la fabrique de Lyon, celle qui ruine l'honnête négociant et le force souvent, contre sa conscience, à diminuer les prix des façons. De là la misère et le désespoir de la classe ouvrière.

(1) Spitafields ne doit sa réputation qu'aux étoffes achetées à Lyon, sur lesquelles il pose son timbre, avant de les expédier pour d'Amérique.

Nous avons reçu d'un négociant une lettre signée C. M., que sa longueur nous empêche d'insérer. L'auteur de cette lettre nous annonce *qu'il n'a rien lu dans nos numéros qui eût pour but de ramener entre deux classes qui ne peuvent se passer l'une de l'autre, une confiance et une bienveillance si nécessaires à leurs rapports.*

Nous pouvons affirmer à M. C. M. que s'il eût réellement lu notre journal, il aurait vu que dans nos deux derniers numéros, nous avons prêché l'oubli du passé, l'union et la concorde entre les citoyens et les commerçans, *que l'erreur avaient rendus un instant ennemis.* D'autre part, nous demanderons à M. C. M. quels moyens expéditifs MM. les négocians ont fournis pour *revenir aux sentimens d'estime et de concorde si précieux dans nos travaux ;* si déjà ils ont cherché, par une conduite moins déloyale, à chasser la faim qui désole les familles, et à réparer en aucune manière les maux incalculables dont ils sont les auteurs volontaires et réfléchis ?

M. C. M. nous accuse d'avoir généralisé la classe du commerce dans nos attaques. Nous lui répondrons que nous avons attaqué le commerce en général sous le rapport de la cupidité, et que nous avons cru inutile de répéter à cet égard, ce que tout le monde sait, qu'il n'y a jamais eu de règle sans exception ; et pour prouver encore contre M. C. M. que la majorité n'était pas en faveur de l'ouvrier, c'est que le tarif aujourd'hui est rejeté, et que comme convention libre entre tous les ouvriers et tous les négocians, représentés chacun en particulier par les délégués que chacune des parties avait nommés, le tarif pouvait avoir son exécution sans porter atteinte aux institutions qui nous régissent, sans avoir besoin d'en informer même le gouvernement, puisque l'autorité compétente était là pour en régler toutes les contestations.

Quant à la baisse des prix de la main-d'œuvre, M. C. M. l'attribue en grande partie à l'admission dans les ateliers d'un grand nombre d'étrangers à la ville, au département, à la France même. A ce sujet il s'exprime ainsi, en s'adressant aux fabricans et aux chefs d'ateliers :

« Plusieurs d'entre vous se rappellent cependant très-bien que, lorsqu'après le siége de Lyon, ils se réfugièrent en Suisse, et voulurent, pour y gagner du pain, y travailler comme compagnons en soierie, les ouvriers des fabriques s'y opposèrent, et obtinrent même leur éloignement. » Il propose d'user aujourd'hui de représailles.

Nous demanderons à M. C. M. si une pareille mesure serait possible en France ; et dans le cas où il répondrait affirmativement, nous lui répéterions encore : Pourquoi le tarif ne le serait-il pas ?

M. C. M. parle ensuite de *grands sacrifices* auxquels est disposée *la grande majorité de ses confrères* envers les ouvriers.

Nous lui répliquerons :

Comment ces sacrifices pourraient-ils être mieux utilisés qu'en payant à l'ouvrier un salaire conforme à ses besoins? Et alors vous revenez au tarif qui n'est qu'un prix au minimum des façons.

M. C. M. termine en nous priant de recevoir quelques idées sur les moyens à employer pour remédier aux maux qui affligent notre industrie; nous le prévenons d'avance que nous nous ferons un plaisir et de les agréer et de leur donner place dans nos divers numéros.

M. T...., fabricant d'*unis*, tenait, lundi dernier, dans le café du Commerce, le langage suivant à qui voulait bien l'entendre : « Je ne donnerai pas une pièce à la » Croix-Rousse, elle n'est peuplée que de *canaille*....... » Qu'avions-nous fait, je le demande, aux propriétaires, » aux aubergistes, etc., pour prendre parti contre nous » avec les ouvriers? Ces derniers seraient en quelque » sorte excusables; ils avaient *peut-être* une espèce de » raison, ils croyaient défendre leurs droits; eh bien! » *à ceux-là seuls je pardonne*. Mais quant aux individus » étrangers à la profession d'ouvrier en soierie, je ne » leur pardonnerai jamais. D'ailleurs, je serai forcé, » ainsi que quelques collègues, de quitter Lyon pour » aller en Suisse; impossible qu'il nous est d'habiter » une ville dont toute la population est contre nous, et » dans laquelle, nous et nos commis, ne pouvons aller » sans appréhension et sans crainte visiter les métiers » que nous occupons. »

M. T...., à son départ, ne dirait pas sans doute comme Sylla :

J'ai gouverné sans peur et j'abdique sans crainte;

mais on pourrait, au contraire, lui traduire ainsi le même vers :

Quand on est sans reproche, on doit être sans crainte.

M. T.... peut partir quand il voudra, nos vœux appellent cette détermination, et nous l'accompagnerons de toute la *reconnaissance* qu'il a si bien acquise. Cependant, en amis, nous lui conseillerons de ne pas prendre à Zurich un magasin aussi humide que celui qu'il a à Lyon; de veiller à ce que ses teintures ne soient pas trop chargées; de ne pas tenir ses ouvriers continuellement en solde, et de se garder surtout de leur dire, lorsqu'ils exigeront le réglement de leurs comptes : « Vous êtes en solde de 600 grammes, vous ne m'en paierez que 300; vous voyez que je suis très-coulant avec vous, etc. »

Ce M. T.... est très-*coulant* en effet, et sous ce rapport nous lui souhaitons d'aller bien vite *couler* en Suisse. Là du moins il n'aura pas à se plaindre de l'élévation des prix portés au *tarif*, prix bien inférieurs à ceux des premières maisons de commerce, puisque les cravates 4/4 payées par M. T.... 1 fr. 10 c. étaient payées par MM. P.-G. 1 fr. 80 c.; et cependant c'étaient le même compte de chaîne et la même réduction.

Partez, M. T...., partez pour la Suisse, nous vous y engageons; et si tous vos *quelques collègues* pouvaient prendre le même parti, que quelques centaines de maîtres et d'ouvriers voulussent vous y accompagner, outre que vous auriez perdu la seconde ville du royaume pour ne pas dire la France entière, vous auriez dans quelque temps la satisfaction de payer en Suisse 3 et 4 fr. ce que vous payez ici 1 fr. 50 c. à 2. fr.

On assure, d'une manière positive, que la chambre de commerce et le conseil des prud'hommes, réunis au palais du commerce et des arts, le 6 du courant, ont arrêté, de concert, d'adresser à la chambre des députés une demande pour la réorganisation du conseil des prud'hommes. D'après leurs vœux, ce tribunal serait composé de huit membres pris dans le sein de la classe des négocians-fabricans et choisis par eux. L'autorité civile diviserait la ville et ses faubourgs en huit sections, et chacune d'elles élirait un prud'homme-ouvrier. Nul chef d'atelier ne pourrait être électeur s'il n'a deux métiers au moins, six ans d'établissement, s'il ne sait ni lire ni écrire, et s'il n'est né français.

Nous ne pouvons qu'applaudir à une mesure aussi juste, et qui, si elle ne rencontre pas de contradicteurs, devra rassurer le négociant honnête contre l'impéritie ou la négligence de l'ouvrier, et l'ouvrier probe et habile contre la fraude ou la rapacité du négociant sans pudeur et de mauvaise foi.

La misère est à son comble, la faim promène dans nos rues et sur nos places publiques son visage pâle et défait, ses yeux mornes et abattus, ses membres exténués; et une garnison de 10,000 hommes est assurée à notre ville pour faire disparaître les maux énormes qui pèsent sur elle!

Nous ressentons déjà les *heureux* effets de cette mesure : le pauvre que l'espoir de manger un peu de pommes de terre pendant la rigoureuse saison de l'hiver, retenait encore à la vie, sera forcé d'aller au-devant de la mort. Les denrées de la campagne augmentent chaque jour d'une manière extraordinaire, et le salaire de l'ouvrier diminue en proportion.

Pauvres moutons, ah! vous avez beau faire!
Toujours on vous tondra....

HISTOIRE DE JACQUES.

Suite. (*Voyez notre N° 3.*)

Jacques avait revu son drapeau; et croyant voir un terme à tant de misères, doutait encore s'il était dans *le meilleur des mondes possibles*. En effet, les cruelles vicissitudes auxquelles la vie de l'artisan est en proie, vinrent obscurcir de nouveau l'horizon. Jacques délégué par ses concitoyens avait obtenu, de concert avec d'autres députés, des stipulations où l'ouvrier aurait trouvé un refuge contre l'infortune. Mais un génie malfaisant suggéra au riche de ne faire aucun cas du *contrat d'honneur* qui assurait au pauvre son salaire. On parla de lois, de constitution, et on oublia de parler de l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Jacques voyait venir l'orage et soupirait parce qu'il aimait son pays, parce qu'il redoutait les dissensions civiles. Ses funestes prévisions s'accomplirent; le jour marqué par la mort arriva.... Il ne fut point de ceux qui soutinrent le choc; son ame généreuse répugnait à la seule pensée de répandre le sang Français; et celui qui avait bravé vingt ans la mort sur le champ de bataille, resta spectateur immobile du drame sanglant qui désola pendant plusieurs jours la cité qui le vit naître. Il était au milieu de sa famille, et son cœur se brisait chaque fois que les détonations de l'artillerie ou les feux de bataillons lui annonçaient que ses concitoyens s'immolaient entr'eux. Vingt fois il saisit son arme pour aller se ranger auprès de ses amis; mais les pleurs de ses enfans, les angoisses de sa compagne, et plus encore, la pensée que ce n'étaient point des étrangers mais des Français qu'il fallait combattre, firent tomber de ses mains cette arme autrefois si terrible contre les ennemis de sa patrie.

Enfin ces scènes sanglantes eurent un terme, et Jacques, pur du sang Français, ne songea qu'à préserver la cité du désordre, suite inévitable des guerres civiles. Les vainqueurs en appelaient aux bons citoyens. La voix de la patrie se faisait entendre au fond de toutes les ames généreuses. Jacques ne fut point sourd à cette voix; il sortit de cet asile méprisé par l'opulence et qui devait servir de retraite à ceux qui avaient osé le dédaigner; il rassembla les ouvriers dont il fut nommé le chef, et se porta aux lieux menacés par des êtres étrangers à la ville et à son industrie: sa présence ne contribua pas peu à ramener l'ordre. Les vainqueurs n'étaient mus par aucun sentiment de haine; ils oubliaient déjà les mauvais procédés des grands, et le sang que leurs frères avaient versé en repoussant une injuste agression, quand Jacques fut reçu par eux avec acclamations; le ruban qui parait sa boutonnière semblait briller d'un nouvel éclat. Arrivé au milieu de cette population admirable après la victoire, il lui montra le drapeau qui flottait sur l'Hôtel-de-Ville, et après une courte harangue où il invitait, au nom du la patrie et du Roi des Français, tous les citoyens à lui prêter aide pour rétablir l'ordre et la paix, il disposa lui-même des piquets pour empêcher toute dévastation. Enfin, ceux qui, quelques mois avant, l'avaient humilié, lui demandèrent un asile: il le leur donna dans sa modeste demeure, non pas comme une faveur, mais comme un devoir sacré pour tous les Français.

La tranquillité fut rétablie, et Jacques se dérobant aux félicitations de ceux qu'il avait servis, rentra dans son humble réduit, le cœur plein du sentiment qu'éprouve l'homme vertueux après une bonne action.

L'héritier du trône venait apporter la paix sur ces rives désolées; il était entré dans cette cité fumant encore du sang de ses enfans. Jacques se précipita sur son passage. Sa voix ne fit point entendre des cris d'alégresse; son cœur était oppressé par le souvenir de trop de malheurs; mais l'œil du vieux guerrier s'enflammait à la vue du jeune prince, appelé à les réparer, et sur son front couvert de rides brillait ce feu qui l'animait à Dresde et à Leipsick. Le cortége avait disparu du milieu de l'immense population, et Jacques se retira en disant: Voilà l'espoir de la patrie! et si jamais l'ennemi menaçait d'envahir notre territoire, alors, et seulement alors, je ressaisirais mes armes, et je tâcherais de vaincre ou de mourir auprès de S. A. R!

Il y a quelques jours, des malfaiteurs s'étaient réunis, dit-on, à Saint-Irénée, chez un boulanger-cabaretier, et y avaient formé l'odieux projet d'aller, la nuit, voler dans la maison de campagne d'un négociant, au territoire *des Airs*. Le poste bourgeois de la barrière de Saint-Just, informé par le boulanger du complot tramé chez lui, et de l'heure à laquelle il devait être mis à exécution, envoya sur les lieux désignés quatre hommes et un caporal. Embusqués derrière des haies, ils aperçurent une échelle qui déjà était placée à l'intérieur et adossée au mur de clôture. Peu d'instans après, quatre individus, armés de fusils, s'avancèrent; on leur cria: *Qui vive!* Ils répondirent: *Amis*, et ajoutèrent qu'ils étaient des ouvriers en soie, domiciliés à Saint-Irénée; que, comme eux, ils étaient chargés de la surveillance et de la garde de cette habitation. Mais les hommes du poste, convaincus d'avance de la fausseté de ces allégations, se saisirent, non sans peine, de deux de ces individus, les conduisirent au domicile qu'ils avaient déclaré être le leur, et là, inconnus à tout le monde de leur prétendu voisinage, ils furent contraints d'avouer qu'ils n'étaient ni ouvriers de la fabrique, ni habitans du quartier Saint-Irénée; que leur mission était seulement de déplacer or, argent, nipes, hardes de la maison de M.***, pour en disposer à leur bénéfice. Déposés à la maison d'arrêt, ces deux *gardiens fidèles* sont mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Les deux autres dont on n'a pu encore se saisir, sont en fuite; des renseignemens ultérieurs les feront sans doute bientôt découvrir.

On assure que M. *** a remis, à titre de gratification, au chef du poste, la somme de 40 fr. pour être partagée entre tous ceux qu'il avait sous ses ordres.

Des bruits plus sinistres les uns que les autres circulent depuis vendredi dans notre ville. Des coups de fusils, d'après ces *on dit*, auraient été tirés sur plusieurs points de la ville, notamment à la Croix-Rousse; des sentinelles auraient été tuées dans ce faubourg; la mise en état de siége de notre cité serait la conséquence de ces suppositions, et nous ne vivrions plus que sous un régime qui nous rappellerait des époques désastreuses.

Nous pouvons affirmer que ces bruits sont entièrement dénués de fondement; qu'ils ne sont l'œuvre que de quelques artisans de désordre, qui, désespérés de ce que la clémence l'a emporté sur les idées de vengeance qu'ils avaient ruminées, font jouer tous les ressorts de la calomnie et de l'intrigue pour attirer sur une classe malheureuse et innocente l'attention de la justice.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

Dans notre dernier Numéro, nous avons, par erreur, omis la quête faite, dans les rues de l'Annonciade et Tholozan, par MM. Maurice et Journau, qui a produit 187 fr. 50 c., qu'ils ont versés immédiatement au bureau de la section des Chartreux.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 1831.

N° 8 — PREMIÈRE ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons et au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Roybe-Dupas, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Lyon est calme, et l'on peut dire que c'est le calme de la paix. Mais, nous l'avouons avec peine, la réconciliation s'opère lentement; nous l'avons demandée cette réconciliation dans l'intérêt de tous, car l'existence manufacturière de notre cité ne tient qu'à elle, et elle seule peut lui rendre toute sa splendeur. Nous concevons qu'après de si terribles commotions, où tant d'amours-propres ont été blessés, où, par une fatalité déplorable, tant de familles ont à verser des pleurs sur la tombe d'un de leurs membres; nous concevons que cette réconciliation ne soit pas prompte et unanime, notre voix ne cessera de la réclamer, et nous croyons qu'on écoutera cette voix desintéressée qui ne s'adresse qu'à des Français, qu'à de vrais patriotes, qu'à des amis de nos institutions, de la gloire et de la grandeur de la France. Et pourquoi chercherait-on à rompre le faisceau qui fait la force de notre pays? Pourquoi chercherait-on à se diviser par des motifs d'intérêt, quand nos ennemis communs nous surveillent, nous épient pour profiter de ces divisions? L'amour-propre a été blessé? Eh bien! que les cœurs généreux dont notre ville abonde repoussent toute idée de ressentiment; que les familles qui sont en deuil pensent que ceux dont elles déplorent la perte, riches ou pauvres, sont dans le paradis des braves... Que là, dépouillées de leur enveloppe terrestre, leurs ames, à l'abri de nos préjugés et de l'intérêt qui nous divise ici-bas, n'ont qu'un sentiment commun, celui de la gloire, de la grandeur et de la prospérité de leur mère-patrie. Nous dirons à ceux qui, par leur position sociale, pourraient faire cesser l'état de souffrance qui, depuis long-temps, accable la classe ouvrière: « Vous avez été philantropes; vous avez été généreux quand de grandes infortunes ont demandé votre assistance; vos cœurs se sont émus à la voix des martyrs des bords de la Vistule; vous avez tendu une main bienfaisante aux patriotes italiens; eh bien! ce n'est point une souscription, une aumône qu'on vous demande!... des hommes ont besoin de vous? vous avez besoin d'eux! rentrez en vous-mêmes; que vos entrailles qui se sont émues pour des étrangers, dignes à la vérité d'un meilleur sort; que ces entrailles s'émeuvent pour vos concitoyens, et donnez enfin à vos ouvriers le moyen de *vivre en travaillant*....

Nous dirons à ceux de qui nous serons toujours les organes fidèles! Ouvriers, qui avez donné tant de preuves d'amour pour votre pays; qui vous êtes placés par votre probité, dans des jours de crise, au-dessus de tout éloge, songez que l'Europe entière a les yeux sur vous, et que la France vous imputerait ses malheurs si vous vous écartiez un moment de la route tracée à tout bon citoyen. Défiez-vous des conseils qui, sous un dehors

d'humanité, ne sont que des piéges que vous tendent les malveillans, pour vous entraîner, vous, dans des malheurs incalculables, et la patrie dans des dissensions et la guerre civile. Défiez-vous de ces malveillans qui voudraient exploiter votre misère au profit d'une cause qui n'est pas la vôtre, et qui est perdue à jamais. N'ayez point de haine pour ceux qui ont été un moment vos adversaires, ne les regardez point comme vos ennemis; vos ennemis sont ceux qui propagent les bruits sinistres, ceux enfin qui, voyant leur espoir déçu, voudrait se venger en perdant à la fois, par une collision violente, par de nouveaux malheurs, l'ouvrier, le maître et le négociant. Votre raison fera justice de tous les bruits absurdes d'hostilités à recommencer, de *mandats d'amener* et de châtiment. D'hostilités à recommencer?.. et contre qui, grand Dieu! quel est le citoyen qui voudrait revoir les scènes terribles qui ont désolé, pendant trois jours, notre cité! quel est l'homme dont l'ame ne se brise point au souvenir de tant d'horreurs! Ah! si nous étions assez malheureux pour qu'il y eût parmi nous un être animé de cette pensée criminelle; dans quelle classe qu'il fût, nous n'hésiterions point à le marquer des stygmates de l'infamie...... De *mandats d'amener*, de châtiment?.... et encore contre qui?.... Quel est le magistrat qui oserait déchirer le voile jeté par un jeune Prince sur ces fatales journées? quel est celui qui oserait dire : voilà les vrais coupables. La magistrature est au-dessus de toute influence; et les ouvriers peuvent se livrer avec une entière sécurité à leur industrie.

Que les ouvriers se confient dans la sagesse des magistrats. Ils n'ont point méconnu l'autorité dans les jours de désastre; l'autorité doit être pour eux toute paternelle: que les ouvriers se confient enfin à ceux qui se sont voués à la défense de leurs intérêts. Qu'ils nous regardent, nous, comme dévoués à leur cause; comme des frères, qui n'ont pris la plume que pour la consacrer à une classe malheureuse, mais noble par sa conduite et par sa vertu. Que les commerçans qui nous voient avec défiance, qui ont même dit que notre feuille provoquait à la haine, apprennent mieux à nous connaître; qu'ils nous lisent attentivement, et ils verront que si nous nous sommes voués généreusement à une classe pauvre, sans organe et sans défense jusqu'à ce jour, nous appelons de tous nos vœux une réconciliation franche et un entier oubli du passé; que, patriotes, nous réclamons la paix dans l'intérêt général, et que nous ne serons jamais injustes envers le négociant qui, écoutant le cri de sa conscience, sera humain et généreux envers ses ouvriers; qui, abjurant enfin la fierté que lui donne la fortune, viendra nous communiquer les moyens d'amélioration pour l'industrie lyonnaise. Alors notre tâche sera facile à remplir, car notre mission n'est point de désunir, mais de concilier.

Que notre langage de paix et de concorde ne soit point taxé de faiblesse. C'est l'expression franche de notre pensée, c'est parce que nous sommes incapables de haine, que nous croyons que la grandeur et la prospérité de notre ville dépendent de l'harmonie qui doit exister entre les ouvriers, les maîtres et les négocians. Et d'ailleurs quelles pouvaient être nos craintes? Hommes dévoués à la patrie et au monarque qui a dit que *la charte sera desormais une vérité*, nous n'avons point à redouter les réactions de 1815 et les cours prévôtales de 1817. Nous écrirons toute notre pensée, nous dirons toujours la vérité. Heureux si, pour prix de notre persévérance, nous parvenons à ramener les esprits et à concourir au retour de l'activité industrielle, source unique de bonheur pour toutes les classes, de prospérité pour notre ville et par conséquent pour la France entière.

On parle beaucoup d'émigration d'ouvriers, d'ateliers à vendre pour la même cause. Ces émigrations auraient, dit-on, pour but d'aller chercher chez l'étranger un bien-être que les ouvriers craignent de ne plus retrouver chez nous. D'abord, nous en appellerons au patriotisme des chefs d'ateliers et des ouvriers de Lyon. Porter l'industrie de son pays chez l'étranger est un crime de lèse-nation. L'émigration est parfois pardonnable, et même elle honore, lorsque la terre étrangère devient pour l'émigré une terre d'exil : c'est ainsi qu'en 1815 des Français errant sur des rives lointaines, provoquaient par leurs infortunes les bienfaits de l'hospitalité. C'est ainsi qu'en 1817 l'émigration était pardonnable quand le fatal tombereau roulait dans nos campagnes. Mais aujourd'hui pour une cause industrielle, pour une cause d'intérêt, abandonner son pays, sa famille et ses amis, cette conduite ne pourrait appartenir qu'à un égoïste, qui justifierait la cupidité de quelques hommes qui l'ont amené à commettre un acte de mauvais citoyen.

Nous avons trop bonne opinion de nos concitoyens pour croire que ces bruits sont vrais; et d'ailleurs qu'iraient-ils faire chez l'étranger? chercher la fortune? Le temps des illusions est passé, et tout le monde sait qu'il n'existe plus d'*Eldorado*.... Nous avons vu en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en Suisse même des Français qui avaient eu le malheur de croire que la fortune était partout, hormis dans leur pays. Heureusement le nombre n'en est pas grand, car le Français aime à vivre et à mourir sur la terre qui l'a vu naître. Eh bien! ces Français dénués des choses les plus nécessaires à la vie, languissent loin du sol natal, tournant leurs regards vers cette patrie que la misère les empêche de revoir. Ce nest pas tout encore : en butte à la jalousie des ouvriers originaires et surveillés par la police tracassière de certains états, ils sont comme des condamnés à des peines perpétuelles qui ne voient point de termes à leurs maux et qui, poursuivis par les remords, croient entendre la voix de leurs compatriotes qui leur crie : Vous avez le sort que vous méritez; vous avez vendu l'industrie nationale, eh bien! vous mourrez loin de votre patrie, et vous mourrez dans la plus affreuse misère.....

Que ce tableau que nous faisons des ouvriers émigrés fasse ouvrir les yeux à ceux qui auraient la pensée criminelle de porter notre industrie chez l'étranger. Nous avons chez nous tous les élémens de prospérité, il ne s'agit que de s'entendre; et nous croyons pouvoir prédire que dans peu les haines seront éteintes, le passé oublié et que notre ville reprendra par son commerce toute sa splendeur.

Il est encore un but qu'on peut atteindre pour prévenir l'émigration de la classe ouvrière et la prémunir contre l'adversité : une société de bienfaisance peut s'établir, dont la caisse pourrait assurer à l'ouvrier dans des temps de disette et de cessation de travail des moyens d'existence, et le préserver par là de toute insinuation perfide et de toute influence étrangère. Les ouvriers de Lyon doivent donc s'empresser de se former légalement en société et de déposer leur faible tribut à cette caisse de bienfaisance, où plus tard ils trouveront un auxiliaire contre l'infortune. Que l'autorité seconde de toute son influence cette entreprise patriotique; que le riche y vienne déposer son offrande, qu'il s'associe à cette œuvre par humanité et par amour pour la paix et la prospérité de la France; que les classes aisées peu

sent enfin qu'il est du devoir de tous de faire cesser l'état de souffrance qui accable depuis si long-temps les ouvriers de la seconde ville du royaume.

LE 15 DÉCEMBRE.

Ce jour devait effacer toutes les époques malheureusement célèbres de nos 40 années de révolution ; ce jour devait être le dernier pour notre cité. Des bruits sinistres couraient dans tous les quartiers de la ville et portaient la terreur jusque dans nos paisibles campagnes. Les ouvriers, qui par leur conduite avaient mérité l'approbation même de leurs adversaires, étaient prêts, disait-on, à recommencer de nouvelles horreurs. On a cru, loin de la ville qui devait être de nouveau le théâtre de scènes sanglantes, que ces bruits circulaient dans l'ombre et sous le manteau des conspirations : pas du tout, c'était la bonne commère qui, allant au marché, apprenait à qui voulait le savoir comment et par où la lutte devait commencer, c'étaient des hommes crédules qui sans calculer toutes les conséquences de pareils bruits, les répétaient comme ils auraient parlé du *Napoléon de l'Apocalypse*, ou de la bataille de la plaine de St-Fonds, prédite par Nostradamus; c'étaient des enfans qui, ayant entendu siffler quelques balles sans courber la tête, croyaient qu'on pouvait recommencer une fusillade comme une partie de *barre* ; c'était enfin la peur qui servait d'écho à tous ces bruits.

Les autorités civiles et militaires étaient instruites ; elles crurent devoir prendre des mesures pour prévenir tout désordre, et les autorités eurent raison. Ce n'est pas qu'elles pensassent un seul moment avoir à repousser une attaque de la part des ouvriers ; ils ont donné trop de gages de prudence, de modération et d'amour de l'ordre ; ce n'est pas que les autorités fussent effrayées des bruits propagés par les commères, les hommes crédules ou les enfans : nous ne le pensons point, et ce serait leur faire injure ; mais elles devaient veiller, car ces bruits répandus avaient une autre source, et les ouvriers en ont fait eux-mêmes justice par le mépris. Ils savent qu'il est des êtres qui, pour servir leur cause, trouvent tous les moyens légitimes; faibles et lâches, ils se cachent dans l'ombre et cherchent toujours à diviser. N'osant combattre eux-mêmes, ils excitent, ils provoquent les haines, remuent, s'il le faut, la cendre des tombeaux, et quand, après une collision violente, les patriotes se sont égorgés entre eux, quand enfin ils voient qu'après leurs menées coupables force demeure encore au trône constitutionnel, ils semblent prendre en pitié le sort du pauvre que naguère, et sur cette rive, ils envoyaient à l'échafaud..... Voilà ceux que les autorités civiles et militaires avaient à surveiller, et les ouvriers leur savent gré de leur prévoyance; car un mauvais citoyen, un scélérat enfin pouvait compromettre leur cause et la sûreté de notre ville.

Dans une circulaire de M. le ministre du commerce aux préfets, relative aux deux millions accordés par la loi du 6 novembre, pour secours au commerce et à l'industrie, nous remarquons que M. d'Argout « leur annonce qu'il s'est formé à Lyon, sous le nom de caisse de prévoyance, un établissement nouveau qui prêtera aux chefs d'ateliers, sous la garantie de leurs livrets, et par conséquent avec la réserve d'être remboursé par une retenue sur leur travail futur.

» Ce secours, dit-il, est particulièrement destiné à détourner l'ouvrier qui, dans les manufactures, travaille à domicile, et communément se trouve propriétaire d'un ou plusieurs métiers, de vendre ou mettre en gage son mobilier industriel dans les temps où l'ouvrage lui manque. Si une pareille institution pouvait utilement s'appliquer à votre département, ou si on trouvait à en proposer *quelqu'autre semblable*, comme s'exprime la loi, je serai très-disposé à y concourir, en accordant pour cela une somme sur le crédit de deux millions, toujours en simple prêt. » (*Journal du Commerce.*)

M. Du Molart avait fait part à la commission des ouvriers de la demande faite par lui au ministère, d'une somme de 4 à 500 mille fr. pour former à Lyon une banque de prêt, mais nous ignorions qu'elle fût établie; car aucun chef d'atelier, que nous sachions, n'a reçu la moindre somme à titre de prêt de cette banque.

La circulaire suivante a été adressée aux maires du département du Rhône :

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET PROVISOIRE DU RHÔNE,

Aux Maires de ce département.

Monsieur le Maire, après le malheur d'avoir été le théâtre de si tristes événemens, il ne pouvait pas en arriver de plus grand à Lyon et au département, que cet esprit d'inquiétude qui ne peut être entretenu que par un mauvais génie. De nouveaux troubles sont annoncés pour un jour fixé d'avance; alors le propriétaire suspend ses achats; le négociant arrête le cours de ses affaires; l'ouvrier, inquiet, au lieu de travailler cherche des nouvelles, fréquente les cafés où il peut en trouver; toute industrie, tout mouvement social s'arrête, et les honnêtes gens tremblent, tandis que les hommes de désordre se réjouissent, menacent, et se tiennent prêts à en profiter.

Ces symptômes sont graves, mais ils sont peut-être inévitables après une crise si violente.

Toutes les classes de citoyens ont intérêt à voir finir ces déplorables incertitudes. Elles doivent être convaincues de l'impuissance des partis politiques pour agiter la ville de Lyon ; d'autres questions occupent sa population, et la plupart de ces questions sont résolues de manière à garantir tous les droits. Si quelques parties des institutions qui règlent les rapports de l'industrie exigent de nouveaux perfectionnemens, manifestés par de nouveaux besoins, le gouvernement en sera averti et s'empressera d'y pourvoir ; l'administration sera l'organe impartial de toutes les réclamations fondées, et elle justifiera toujours la confiance qu'elle cherche à inspirer aux citoyens. C'est donc sur la certitude d'une protection égale pour tous les intérêts, que le gouvernement veut asseoir le retour à toutes les idées d'ordre et d'union dans la ville.

Que les partis cherchent à alarmer les opinions inoffensives, on le conçoit; qu'ils cherchent à attirer dans leurs rangs, par la crainte des persécutions, des hommes qui ne demandent que le repos, c'est une vieille tactique qu'ils ont toujours employée; qu'ils représentent une police dont tous les bons citoyens doivent désirer et bénir l'action, comme prête à créer des coupables et à ourdir des conspirations, c'est le langage que tiennent tous ceux qui redoutent sa surveillance.

Mon caractère connu dans deux départemens voisins, devrait me mettre à l'abri du soupçon le plus éloigné de vouloir me prêter à de telles manœuvres, et je ne souillerai pas mon passage parmi vous par la tache de m'y être montré en agent provocateur!...... Mais c'est encore un besoin des partis : chercher à flétrir ceux qui s'opposent à leurs trames, c'est une marche qui leur est habituelle, et dont tant d'expériences ont assez appris la valeur pour qu'elle ne fasse désormais aucune impression.

La force militaire qui nous entoure, bien loin d'alarmer les bons citoyens, devient un gage assuré de repos. Les habitans se sont empressés d'obéir aux mesures prises par le gouvernement en déposant leurs armes; les combats ne peuvent plus se renouveler ; mais il faut rassurer les esprits timides, il faut convaincre les esprits inquiets de la folie de nouvelles tentatives. Il faut qu'elles avortent devant une inflexible nécessité de repos. Voilà le seul but d'une garnison nombreuse, c'est sous sa protection que le travail devra renaître, donné avec confiance par les fabricans, accepté avec le même sentiment par les ouvriers.

Une grande œuvre reste encore à accomplir, mais le retour de la confiance la rendra plus facile : secourir l'infortune, faciliter les moyens de travail à la classe ouvrière, adoucir pour elle les rigueurs

de sa position, voilà la tâche la plus douce qui nous est réservée. Puissent ceux qui seront appelés à vous administrer en comprendre toute l'importance, et n'en pas craindre les difficultés.

Vous repousserez donc avec force, M. le Maire, toute idée de renouvellement de troubles dans la ville de Lyon. Vous en montrerez l'impossibilité à vos administrés, afin que cette assurance fasse cesser cette agitation funeste, dont le plus cruel résultat serait de compromettre la subsistance des classes pauvres, en effrayant tous les intérêts.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Isère, Préfet provisoire du Rhône,
GASPARIN.

La proclamation suivante a été affichée dans la journée du 12 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Enrôlemens volontaires.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Donnons avis

Qu'ensuite des instructions de M. le ministre de la guerre, nous sommes autorisés à recevoir des enrôlemens volontaires pour servir dans l'armée, soit même pour passer dans de nouveaux corps qui sont en formation en Afrique.

En conséquence, les enrôlemens volontaires seront reçus, à partir de ce jour, à la mairie de cette ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 12 décembre 1831.

Le Maire de Lyon, PRUNELLE.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 15 décembre 1831.

Monsieur,

Je lis, dans votre dernier numéro, pag. 6, la phrase suivante : Ce qui prouve que la majorité des fabricans n'était pas en faveur de l'ouvrier, c'est que le tarif est aujourd'hui rejeté, et que..., etc.

Ces lignes sont une accusation très-explicite contre les fabricans, que dans d'autres articles de votre journal on a représentés comme auteurs des maux passés et présens des ouvriers, par leur refus du tarif. Ayant produit cette accusation, j'en appelle, monsieur, à vos sentimens d'honneur et de loyauté pour accueillir une réponse (1).

C'est parce que j'ai vu parmi les partisans du tarif un très-grand nombre de fabricans et de chefs d'atelier recommandables, que je me suis défié long-temps de ma manière de voir à ce sujet, qui était en opposition avec la leur. Mais depuis que la discussion s'est portée dans tous les journaux de la capitale et jusques dans la chambre des députés, où de hautes capacités industrielles ont blâmé et rejeté cette mesure, je crois ne m'être point fourvoyé dans mon jugement et j'ose émettre mon opinion avec confiance (2).

Le plus grand nombre des fabricans a été opposé au tarif de bonne foi et avec la conviction intime qu'il serait nuisible à notre industrie, et que, fabricans et ouvriers, nous aurions bientôt à en déplorer les conséquences. Il n'y a eu unanimité pour son établissement, ni à la chambre de commerce, ni au conseil des prud'hommes; et lorsque l'on a convoqué les fabricans pour nommer leurs délégués, il n'y en a pas eu le tiers qui ait voté. Vous en concluez que la majorité n'était pas en faveur de l'ouvrier, moi j'en conclus le contraire et je vais essayer de justifier ma conclusion (3).

La première conséquence du tarif était de faire mettre à bas de suite tous les articles sur lesquels portait une augmentation trop forte. Plus tard, c'est-à-dire dans trois ou quatre mois, on aurait peut-être pu en remonter quelques-uns avec l'augmentation; mais d'abord le fabricant devait écouler ce qu'il avait de fabriqué avant de pouvoir obtenir une augmentation de prix de l'acheteur. Cela est si vrai que des commissions proposées pendant qu'on discutait le tarif, furent retirées dès qu'il parut et envoyées en Suisse. Je m'engage à prouver ce fait. Avoir voulu attribuer cette mise à bas des métiers à la malveillance, est une erreur bien grande; car le fabricant a besoin de travailler comme l'ouvrier, et il n'aurait pas cessé un article qu'il aurait pu espérer vendre avec un bénéfice, quelque minime qu'il fût.

Une seconde conséquence était d'éloigner rapidement notre industrie de la ville de Lyon; car, à moins de rendre le tarif exécutoire par toute la France, la concurrence nous aurait obligés à rechercher une main-d'œuvre plus basse, partout où l'on travaille la soierie; c'est-à-dire dans un rayon de 20 à 25 lieues autour de Lyon, à Nîmes, en Picardie, etc. Mais en l'admettant même comme loi de l'état, les ouvriers des campagnes qui vivent à bien meilleur marché que ceux des villes, auraient facilement souscrit des arrangemens qui l'auraient éludé, puisque (4)

Les conventions de bonne foi, entre les ouvriers et ceux qui les emploient, seront exécutées. (Art. 14, titre 3, loi du 22 germinal an 11.

Troisièmement, le tarif ne mettant plus de différence entre le fabricant qui emploie de belles matières, des pièces bien ourdies, etc., et celui qui en emploie de défectueuses et de meilleur marché, la concurrence se serait portée sur l'emploi des mauvaises soies; on les aurait recherchées, et le fileur et le moulinier auraient de suite renoncé aux améliorations qu'ils poursuivent sans cesse et qui sont si précieuses pour notre industrie.

Quant aux tarifs qui ont existé en 1807, 1811 et 1817, ils sont toujours tombés de suite en désuétude, ce qui prouve qu'ils étaient impraticables. Pour moi, entré en fabrique en 1816, je n'en avais jamais entendu parler.

Telles sont, monsieur, les considérations qui ont décidé la grande majorité des fabricans à refuser le tarif dans le bien même des ouvriers de Lyon. Cependant, ces opposans mêmes, ou grand nombre du moins, dans l'appréhension de malheurs qui ne se sont que trop réalisés, ont porté les prix des articles qu'ils pouvaient continuer, au tarif; ou au moins les ont augmentés convenablement pour établir avec leurs ouvriers une convention de la nature de celles dont parle l'article de la loi relaté ci-dessus. Je ne connais pas un seul fabricant qui n'ait ainsi augmenté ses prix de main-d'œuvres, et je n'en connais pas un non plus qui ait pu d'après cela augmenter d'un sou son étoffe, ses fichus ou ses schalles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévoué serviteur.

GAMOT, fabricant (5).

P. S. Pour améliorer le sort de la classe ouvrière il faut donc, à mon avis, trouver les moyens de diminuer ses locations et ses différentes charges, ainsi que les impôts directs ou indirects qui pèsent sur elle. On s'occupe sans relâche de leur recherche, et je vous en promets quelques-uns, monsieur, pour un numéro suivant. (6

NOTE DU RÉDACTEUR.

(1) Nous faisons observer à nos lecteurs que M. Gamot est la même personne dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et qui s'est signée par les initiales C. M. Dans ses deux lettres, il nous accuse de provoquer à la haine contre les négocians. Nous avouons, d'après cela, que nous ne savons plus comment il faut s'exprimer pour porter des paroles de paix et de concorde. Nous prions M. Gamot de nous dire s'il faut parler à genoux ou le front dans la poussière.

(2) M. Gamot, d'abord convaincu, comme négociant, de la nécessité d'un tarif qui devait lui être *très-avantageux*, puisqu'il payait 3 fr. les articles tarifés à 2 fr. 25 c. (propos qu'il a tenus dans notre bureau), frappé d'une illumination soudaine par les discussions de la chambre des députés, où de *hautes capacités industrielles ont blâmé cette mesure*, la rejette à son tour comme nuisible à l'industrie, sans même songer que cette mesure lui était *très-avantageuse*. Voilà certes de la générosité.

(3) Vouloir prouver que le refus du tarif par la majorité des négocians était une pensée unanime de bien pour les ouvriers, cela peut entrer dans le cœur de M. Gamot qui nous a donné des preuves de sa loyauté; mais, comprenant toute notre mission, qui n'est que de paix et d'oubli, il nous permettra de garder ici le silence, de peur qu'en commentant ce paragraphe il nous accuse encore de provoquer à la haine.

(4) Il est impossible de reconnaître M. Gamot, en comparant sa première lettre analysée dans notre dernier numéro et celle ci-dessus. Nous croyons que M. Gamot n'est point partisan du tarif, parce que les prix spécifiés sont trop minimes, puisqu'il nous a dit lui-même *que ses prix étaient au-dessus*. S'il n'en est pas ainsi, il faut donc que le cœur humain éprouve des variations bien subites.

(5) Notre correspondant fait des vœux que nous croyons sincères pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Sans doute on doit chercher à diminuer les différentes charges qui pèsent sur elle; mais nous croyons qu'en fait d'amélioration, MM. les fabricans peuvent aider à cette œuvre, puisque, de l'aveu de M. Gamot, les tissus peuvent subir une augmentation.

On nous rapporte que le sieur Chaboud, chef d'atelier à la Croix-Rousse, ayant vu le sieur Gamot, lieutenant de l'ex-garde nationale, sur le point de succomber à la fureur des ouvriers qui l'avaient fait prisonnier, se précipita au milieu d'eux; au péril de ses jours, il parvint à leur faire entendre que le sieur Gamot était un honnête négociant, sur le compte duquel personne n'avait eu à se plaindre, et le reconduisit à son domicile : c'est un fait auquel le sieur Gamot se plaît à rendre justice.

Vous me demandez, Monsieur, quelle peut être la cause du soulèvement des ouvriers de notre ville. Vous ne pouvez, me dites-vous, en croire les journaux qui attribuent les désordres des 21, 22 et 23 à la misère des ouvriers. Vous me donnez pour raison votre séjour de trois mois dans notre ville, et vous me rappelez le grand mouvement qui existait alors dans notre fabrique.

Vingt fois vous avez eu l'occasion de vous retirer entre onze heures et minuit, et à cette heure, me dites-vous, toute la population ouvrière était debout et travaillait encore : vous avez souvent admiré cette illumination des côtes, et vous en concluez que l'ouvrier qui a constamment de l'ouvrage et qui travaille depuis 5 heures du matin jusqu'à minuit, ne peut être aussi misérable que l'on veut bien le dire; à cette occasion vous me citez les fabriques de Turin, où l'ouvrier qui commence sa journée à 7 heures du matin et finit le soir à pareille heure, gagne pourtant de quoi vivre, et vous induisez de là que si l'ouvrier gagne à Turin, 2 francs par jour en travaillant 12 heures, celui de Lyon doit en gagner 3 en travaillant 18. Votre raisonnement serait juste si les négocians l'avaient été un seul instant, et, chose presque incroyable, plus ils ont eu de demandes, plus ils ont abaissé le prix de la main-d'œuvre. Qui pourrait croire que, pour parvenir à leurs fins, ils se sont mis détracteurs de leur propre ouvrage; qu'ils ont préconisé les fabriques étrangères ; dit et répété tant de fois que l'Angleterre, l'Italie, la Suisse, fabriquent mieux que nous et à plus bas prix; que Lyon était perdu, que sa seule ressource était dans l'abaissement du prix des façons : les esprits ainsi préparés, le mouvement de baisse s'est opéré, et de diminution en diminution on est arrivé au point de faire passer à deux individus mille coups de navette pour quatre sols.

Nos ouvriers, qui par bonheur ne voyagent jamais, n'ont pu vérifier si la concurrence anglaise était ou non dangereuse; ils ont cru comme article de foi ce que leur disaient les négocians, et tout en maudissant les fabriques anglaises, ils avalaient la diminution.

L'illustre Canning en levant toute prohibition sur les étoffes de soie donna un démenti formel aux négocians de Lyon; il leur prouva que leurs tissus étaient plus beaux et à plus bas prix que ceux de Spitafields, puisque depuis ce moment les négocians anglais viennent s'approvisionner à Lyon.

Les fabricans de Lyon ne pouvant plus citer la concurrence anglaise et craignant d'augmenter de quelques centimes, s'en sont créé une autre. Zurich était là avec ses deux milles métiers de lévantines ou de florences. Zurich a été citée; c'était cette ville de 10,000 ames qui devait envahir toutes les affaires et ruiner notre fabrique. La main-d'œuvre, disaient nos fabricans, y est si basse que jamais nous ne pourrons soutenir sa concurrence : que dire d'une pareille assertion, lorsque parmi trois ou quatre mille ouvriers suisses de tout état répandus dans les ateliers de notre ville, il ne se trouve pas un seul ouvrier en soie Zurichois. Certes, si la main-d'œuvre eût été à si bas prix dans ce pays, leurs amis seraient accourus à Lyon tout comme leurs compatriotes pour y gagner quelques sols de plus et y boire du vin.

Remarquons en passant que nos négocians, tout en appréhendant la concurrence de l'Angleterre, de l'Italie, de la Suisse, n'en ont pas moins anéanti la fabrique de Bologne. Lyon, depuis quelques années, possède exclusivement la fabrique des crêpes. Vingt maisons ont fait des fortunes colossales en faisant fabriquer cet article, et l'ouvrier qui le confectionne porte des sabots !...

Il est temps de vous faire connaître la ruse innocente de MM. les fabricans pour tenir constamment l'ouvrier au rabais : lorsqu'un ouvrier rend sa pièce, il en demande une autre; le chef répond : Les affaires vont si mal que nous ne savons pas si nous devons vous en donner une autre. L'ouvrier sollicite, et le premier commis dit : J'en ai là une, mais je l'ai promise. Aors le chef semble intercéder son commis en disant : Donnez à monsieur, c'est un ancien maître, il doit avoir la préférence. L'ouvrier qui se croit le préféré, se trouve heureux et emporte la pièce destinée à un autre ; mais avant de sortir on lui dit que la pièce étant commise, il devra la livrer en tant de jours sous peine de perdre moitié de la façon.

Croirez-vous que cette ruse employée par tous les fabricans sur tous les ouvriers, ait pu avoir un succès de plusieurs années, et que c'est seulement cette automne que les ouvriers ont ouvert les yeux ? Leur raisonnement a été simple : Puisque tout ce que nous fabriquons a été commis à l'avance, puisque les commandes sont si fortes et si pressées, qu'il nous faut travailler jour et nuit, nous devons obtenir une augmentation. C'est après l'avoir réclamée auprès de leurs négocians et n'avoir eu d'autre réponse que Zurich et toujours Zurich, qu'ils se sont avisés de demander un tarif *minimum*. Or, ce mot *tarif* a fait sur les fabricans le même effet que l'eau sur l'hydrophobe.

De là, grande rumeur dans le quartier des Capucins. Nous cesserons de faire travailler, disaient ces messieurs, plutôt que d'augmenter d'un sou. L'Europe entière ne consentira jamais à payer 5 fr. 55 cent. ce que nous avons vendu l'an passé 5 francs 50 ; et là-dessus on raisonnait charte, sans vouloir se rappeler que le décret de l'empereur qui établit un tarif n'a jamais été rapporté ; qu'il a encore force de loi, ainsi que beaucoup d'autres articles supplémentaires qui subsistent toujours sans être en contradiction avec la charte.

Maintenant vous savez le reste.

Un ancien Négociant votre abonné.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 16 decembre 1831.

Monsieur.

Après les désordres à jamais déplorables que vient de causer à Lyon la violence du mal dont notre fabrique est atteinte, tout le monde, gouvernement et individus, doit s'occuper à rechercher les moyens d'y porter un remède qui puisse avoir quelque efficacité. Il s'agit d'ailleurs ici, pour nous Lyonnais en particulier, de notre existence même.

Si vous croyez donc, Monsieur, que les observations suivantes puissent être utiles dans cette recherche, je vous prie de vouloir bien leur donner une place dans votre journal.

Il convient d'abord d'apprécier d'une manière approchée l'influence que la fabrique de Lyon exerce sur la prospérité de la France, la part dont elle contribue à l'accroissement de sa richesse.

Chaque année la fabrique de Lyon retire de l'étranger, pour les soieries qu'elle lui vend, une somme d'au moins 40 millions, desquels 7 ou 8 à-peu-près peuvent lui être renvoyés pour les soies qu'elle en tire. Elle ajoute donc ainsi 32 à 33 millions à la balance en numéraire que l'étranger solde annuellement au commerce de la France.

Sur ces 32 millions, elle en prélève 18 environ pour les faire passer dans le Dauphiné, le Vivarais et le Languedoc, qui lui ont fourni les soies nécessaires à la confection des étoffes exportées ; les 14 autres millions lui restent pour le prix de la façon par elle ajoutée à la soie.

Cette somme est d'abord distribuée entre ses fabricans, marchands de soie, commissionnaires et les différens ouvriers qu'elle emploie. Mais bientôt passant de leurs mains dans celles de tous les autres travailleurs et de tous les propriétaires de la ville, se répandant aussi par la consommation dans les campagnes environnantes, dans tout le département, et jusque dans les autres provinces qui fournissent aux besoins de la ville, elle peut bien créer, dans cette circulation, une somme de revenus industriels et fonciers égale à son quintuple, et une somme d'impôts égale à elle-même ; car les impôts de toute nature peuvent être, sans exagération, évalués en France au cinquième des revenus du pays.

Les 18 millions envoyés dans les provinces du Dauphiné, du Vivarais et du Languedoc, devant y être tout aussi productifs, il s'ensuit que la fabrique de Lyon, avec les 32 millions de numéraire que son industrie lui amène de l'étranger, crée en France des revenus industriels et fonciers pour 160 millions au moins, et augmente de 32 ceux de l'état. Chaque million de diminution dans ses exportations diminue donc les revenus publics d'une somme égale, et du quintuple ceux des particuliers.

Voilà, Monsieur, quelle est pour Lyon, pour la France, l'importance de notre fabrique de soieries. Cependant depuis plusieurs années, ses progrès se sont arrêtés, ses exportations ont même diminué ; ses ouvriers, ou sans ouvrage, ou ne recevant qu'un salaire bien au-dessous de leurs besoins, se trouvent plongés dans la plus grande misère.

Quelle est donc la cause de ce mal qu'elle souffre ? Tout le monde la connait cette cause, tout le monde sait que ses rivales à l'étranger peuvent livrer les mêmes produits qu'elle à des prix inférieurs aux siens ; que la main-d'œuvre est à meilleur marché dans leur pays, qui est plus pauvre que la France, et où par cette raison la vie coûte moins.

Mais, ce que beaucoup paraissent ignorer dans les moyens de guérison qu'ils proposent, c'est qu'il nous est absolument impossible de leur enlever cet avantage. Tant que la France sera plus riche que la Suisse, la main-d'œuvre comme la vie y seront inévitablement plus chères. En vain enverrons-nous l'ouvrier à la campagne : là aussi, surtout autour de Lyon, la vie coûte plus que dans les campagnes de la Suisse et de l'Allemagne.

Cependant, si la France, à cause de sa richesse, ne peut vaincre un obstacle que des pays pauvres opposent à son industrie, elle peut du moins le tourner, et c'est le seul parti qu'il nous reste à prendre. Nous n'avons point à choisir.

Baissons, dans cette vue, nos prix sur les marchés étrangers, et ramenons-les au niveau de ceux de nos concurrens, en remboursant à l'acheteur intermédiaire, à la sortie de la marchandise, un vingtième du prix de fabrique. Alors seulement nous pourrons soutenir la concurrence avec avantage, entretenir une activité suivie dans nos ateliers et donner un salaire suffisant à nos ouvriers. Mais pour mieux assurer ce dernier résultat, il conviendrait de combiner la prime avec un autre moyen.

Il pourrait arriver, en effet, que le marchand de soie, plus habile que l'ouvrier, réussît parfois à faire reporter sur la matière une augmentation de valeur destinée à la main-d'œuvre. Alors on préviendrait un effet aussi contraire à celui que l'on se serait proposé par l'établissement d'une prime, en supprimant ou suspendant, selon le besoin, la perception du droit d'entrée imposé aux soies étrangères.

Puisque toute la France s'enrichit par la circulation des capitaux que la fabrique de Lyon attire de l'étranger, nul doute que ce ne soit au gouvernement à faire les fonds de la prime qui doit nous conserver cette source importante. Il ne pourrait s'y refuser sans injustice. Toutefois, si, pour le décider à l'adoption d'une mesure industrielle, qui devient chaque jour plus urgente, il fallait absolument que la ville de Lyon coopérât à la formation de ces fonds, je pense qu'en désespoir de cause il serait conforme à ses intérêts d'accepter cette transaction. Mais, dans ce cas, il serait aussi de toute justice que le département tout entier participât à la charge qui en résulterait ; car, ainsi que je l'ai démontré en commençant, toutes les propriétés immobilières qu'il renferme, toutes les industries qui s'y exercent, reçoivent une augmentation considérable de valeur par l'impulsion que la fabrique de Lyon donne à la circulation.

Ainsi répartie sur tout le département, cette charge serait légère. Une prime de 5 pour 100 sur 40 millions d'exportations formerait une somme de 2 millions ; et comme le gouvernement en fournirait bien sans doute les deux tiers, il ne resterait que 600 mille francs environ à demander au département. Or, cette contribution,

assise sur les impositions foncières et des patentes, qui s'élèvent ensemble à environ 6 millions, se réduirait à 10 c. additionnels. Assurément elle serait plus que compensée pour ceux qui la supporteraient, par l'augmentation que tous les revenus obtiendraient d'une plus grande activité de la fabrique de Lyon.

Une prime de sortie, tel est donc le seul remède efficace pour notre fabrique; une prime seule peut la relever, peut arrêter la marche rapide de ses rivales en Suisse et en Allemagne, lui faire regagner sur elles tout le terrain qu'elle a perdu, et lui procurer l'accroissement de commandes qui suivra l'accroissement certain de la consommation des soieries dans le monde.

Le gouvernement ne saurait rester spectateur indifférent du déficit que, faute de protection, nos exportations diminuées apportent incessamment dans la balance du commerce de la France. Est-il raisonnable, en effet, de subir cette perte, plutôt que de céder à l'étranger un peu plus de main-d'œuvre seulement, pour en obtenir toujours la même somme d'argent? Cela est-il sensé, lorsque dans le commerce qu'on fait avec lui, il s'agit uniquement d'en tirer le plus d'argent possible?

Sans la prime enfin, la fabrique de Lyon est menacée d'une ruine prochaine. Ce moyen seul peut, avec du travail, procurer à nos ouvriers un soulagement que leurs souffrances attendent avec tant d'impatience. Et par là il ranimerait encore le commerce intérieur, dont l'activité depend par-dessus tout de l'aisance et de la consommation des masses.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération. D.

AU MÊME.

Lyon, le 16 décembre 1831.

Monsieur,

Par respect pour la vérité et dans l'intérêt de deux hommes qu'un article de votre numéro du 11 décembre pourrait gravement compromettre en faisant peser sur eux la certitude d'une culpabilité que le premier interrogatoire du juge d'instruction a détruite, je vous prie de vouloir bien insérer ma réclamation dans le plus prochain numéro de votre journal.

MM. D. et M. arrêtés le 23 novembre dernier par une patrouille du poste de St-Just, ne l'ont été que par méprise. Employés chez moi comme ouvriers, ils entendirent plusieurs détonations d'armes à feu, et crurent que la maison de M. V. située au territoire *des Airs* et voisine de mon habitation, venait d'être attaquée par des malfaiteurs. Ils s'armèrent et sortirent pour monter la garde auour de ma demeure, mais s'étant avancés de quelqutes pas dans la direction de cette maison, ils furent aussitôt saisis et conduits en prison sans qu'il leur ait été permis de se faire réclamer de moi.

Leur innocence reposant sur les faits, a été reconnue d'une telle évidence par nos magistrats, qu'ils ont été élargis immédiatement après le premier interrogatoire.

Mieux informé vous-même, je ne doute pas de votre empressement à leur rendre par l'insertion de la présente la justice qu'ils ont droit d'attendre de vous.

J'ai l'honneur de vous saluer. MARTEL.

NOUVELLES DIVERSES.

M. le président du conseil des ministres vient d'accorder à M. le colonel de la garde nationale de Nantes une somme de 6,000 fr. pour la société industrielle de cette ville. Cette somme servira, conformément aux statuts de la société, à faire instruire et à mettre en apprentissage des enfans d'ouvriers pris parmi ceux dont les facultés ne pourraient, dans les circonstances actuelles, faire les dépenses nécessaires pour cet objet. (*Le Breton.*)

— Le ministre du commerce et des travaux publics vient, par une ordonnance collective du 3 de ce mois, de faire mettre à la disposition des préfets des départemens ci-après désignés, les allocations de secours pour pertes de cette année, résultant des incendies, de la grêle, des inondations et des épizooties, dont le détail suit :

Allier (secours supplémentaires), 12,000 fr.
Creuse, idem, 2,100 fr.
Marne, id., 15,000 fr.
Haute-Marne, id., 1,000 fr.
Basses-Pyrénées, id., 600 fr.
Bas-Rhin (nouveaux secours), 4,500 fr.
Rhône, id., 2,500 fr.
Haute-Saône, id., 1,000 fr.
Seine-et-Marne, id., 900 fr.
Total : 39,600 fr.

— Une ordonnance du Roi, rendue le 5 décembre courant, sur le rapport de M. le ministre du commerce et des travaux publics, autorise la compagnie du canal de Givors à exécuter les travaux nécessaires pour le prolongement de ce canal, de la ville de Rive-de-Gier jusqu'au lieu *dit* la Grande-Croix (Loire).

— Le *Courrier du Bas-Rhin* dit, à propos des troubles de Lyon :

« Heureusement nous n'avons point chez nous de pareils événemens à craindre. Les ouvriers de nos manufactures d'Alsace ne sont point, comme la plupart de ceux de Lyon, en-dehors des maisons pour lesquelles ils travaillent. Les nôtres sont presque tous attachés dès longues années aux fabricans qui les emploient. Ils sont réunis dans des ateliers où ils forment comme autant de familles, dont les intérêts sont liés à ceux de leurs chefs.

» Aussi, quand le commerce languit, quand ils voient les fabricans faire chaque jour de nouveaux sacrifices dans l'espoir d'un meilleur avenir, nos ouvriers leur tiennent compte de cette générosité, et attendent patiemment avec eux que la prospérité renaissante du commerce leur permette d'améliorer leur sort. »

— On s'occupe en ce moment, à Paris, de l'établissement de nouveaux chemins de fer. Des compagnies en projettentde Paris à Lyon, et de Strasbourg à Paris. On assure même qu'un ingénieur anglais, sir Henry Pernell, se propose de soumissionner un chemin de fer de Paris à Calais; une communication semblable s'établirait de Londres à Douvres, et 16 ou 17 heures suffiraient alors pour faire le voyage de Paris à Londres.

— Les ouvriers de Bar-le-Duc ont adressé une pétition au préfet pour obtenir augmentation dans la main-d'œuvre et uniformité de prix de la part de tous les fabricans; en un mot, l'établissement d'un tarif à l'instar des ouvriers de Lyon. (*Journal de la Meuse.*)

— Il est à remarquer que l'Angleterre, ce pays si riche, si producteur, si puissant par l'immensité de ses productions commerciales, et qui ne sort pas comme nous d'une convulsion politique, éprouve comme nous un profond besoin de paix extérieure, et voit comme nous sa population ouvrière exposée au malheur de l'indigence par la diminution des travaux de toute nature.

Chose à remarquer pour nos hommes politiques ! Le roi d'Angleterre trouve un moyen de répression pour les troubles de Bristol, dans la proposition au parlement d'un meilleur système municipal ! Cela donne à penser pour nous, qui ne trouvons d'autre moyen qu'une répression matérielle, toutes les fois que la société est agitée par un besoin général et impérieux. En Angleterre, on fait peu de phrases et beaucoup d'affaires.

— Ce n'est pas nous assurément qui nierons les bienfaits immenses procurés au monde pacifique par la liberté de l'industrie. Nous savons que c'est une période que les travailleurs ont dû traverser pour en finir à jamais avec leurs ennemis irréconciliables, la noblesse et le clergé ; nous savons aussi les résultats prodigieux que la concurrence a produits, résultats nécessaires de toute surexcitation de l'individualisme, qui momentanément a toujours enfanté des sortes de prodiges ; ainsi il est incontestable que la richesse publique de tous les peuples a été considérablement et merveilleusement augmentée depuis l'époque du *laissez faire, laissez passer*. Qu'en conclure ?... Qu'il n'est que plus déplorable de voir, au milieu de cet accroissement irrégulier de la richesse, croître en proportion la misère du plus grand nombre ; de voir les neuf dixièmes de la population mal vêtus, mal nourris, à la porte de ceux que le travail de leurs mains nourrit et habille avec tant de faste. Et qui engendre et maintient cette disproportion déplorable, si ce n'est la concurrence elle-même, cette guerre sourde, cette lutte intestine d'ouvriers à ouvriers, de maîtres à maîtres, d'ateliers à ateliers, d'une branche d'industrie à l'autre, de ville à ville, de nation à nation, et dont en définitive les ouvriers supportent la plus lourde charge, tandis que tant de maîtres eux-mêmes meurent à la peine ?

Oh ! pour tout homme qui n'a pas été entièrement étouffé dans l'atmosphère d'égoïsme qui pèse sur les sociétés actuelles, et qui se sent encore des entrailles d'homme, qu'il doit tarder de voir clore ce cruel spectacle ! Le canon de Lyon est le premier signal d'une grande œuvre à accomplir, œuvre immense qui effacera la gloire de toutes celles du passé. Il n'y va de rien moins que de pacifier, d'harmoniser, de relier toutes les industrie. tous les travailleurs du globe. En vain les individus et les peuples voudraient s'isoler : l'homme est né pour l'association ; tous les hommes, individus et peuples, sont solidaires entre eux. L'industrie qui n'a connu jusqu'à présent que des pouvoirs hostiles, a nié tout pouvoir et toute direction, et elle s'est égarée. Quel est l'homme puissant qui lui fera accepter les rênes ? Encore une fois, point de violence d'un côté ni de l'autre ; c'est une œuvre sainte et religieuse à entreprendre, ou, si vous le voulez, c'est une affaire de *traités* et non de fusils. La diplomatie qui mènera à bien ce démêlé sera la première des diplomaties, le *protocole* qui fermera cette arène sera le plus glorieux des protocoles. (*Le Globe.*)

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Lyon :

« La presse périodique de notre ville va, nous assure-t-on, s'enrichir de cinq nouvelles publications. Les journaux, dont on annonce l'émission comme fort prochaine, sont : *la Védette du Rhône ; le Frelon*, journal littéraire ; *le Pacificateur ; le Lyonnais* et *l'Ermite du Rhône*. »

Parmi les feuilles périodiques qui doivent être mises au jour, nous nous étonnons de ne pas voir celle du gascon, *la Vérité*, on l'attend avec une grande impatience : il paraît qu'elle est difficile à trouver.

— La paix intérieure et extérieure paraissant assurée, la tranquillité étant parfaitement rétablie, le commerce reprend quelque activité. Déjà le besoin se fait sentir dans divers articles ; des commandes, nous assure-t-on, viennent d'être faites par la Russie et l'Angleterre, dans divers genres. Les teinturiers, les monteurs de métiers, sont occupés, et plusieurs chefs d'ateliers qui ont remonté leurs métiers manquent d'ouvriers, parce que ceux-ci, ne pouvant gagner leur vie en travaillant à des prix si minimes, se sont retirés à la campagne chez leurs parens, ou ont passé à l'étranger. Ainsi une augmentation dans la main-d'œuvre, malgré la ténacité des négocians, paraît assurée par la conséquence inévitable de la force des choses.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous avons parlé d'un legs que le major-général Martin, mort aux Indes, en 1799, possesseur d'une immense fortune acquise par son industrie, avait fait par son testament, pour la fondation, dans la ville de Lyon, sa ville natale, d'une institution, sous le nom d'école de la Martinière, destinée à l'enseignement des sciences et des arts. Le Bulletin des Lois (n° 125) contient une ordonnance du 29 novembre, dont l'objet est d'assurer l'exécution de cette fondation, au moyen des capitaux et intérêts accumulés du legs qui était de 250 mille roupies sicka.

L'école fondée portera le nom d'école de la Martinière, et sera établie dans les bâtimens de l'ancien cloître des Augustins de la ville de Lyon. Elle est destinée à l'enseignement gratuit des sciences et des arts, dont la connaissance et le perfectionnement peuvent ajouter à la prospérité des manufactures et des fabriques lyonnaises.

— Le fort de Montessuys est mis en ce moment en un état de défense complet ; de l'artillerie y a été conduite et placée ces jours derniers.

— Le nouveau conseil municipal de la Croix-Rousse a été installé par M. Richan, maire actuel.

— L'ordre est arrivé à Besançon de désarmer la place ; l'on a déjà commencé cette opération.

— On dit que les divers régimens destinés à tenir garnison à Lyon, vont être répartis dans les départemens environnans, et que Bourg recevra celui du 60e de ligne.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 16 décembre.

Dans cette audience, sur quarante causes au moins qui ont été appelées, une seule a paru fixer l'attention de tout l'auditoire.

Un maître-ouvrier se trouvait en solde de près de 1,200 grammes de soie sur deux pièces. Le conseil n'ayant pu découvrir où était l'erreur matérielle, a été forcé de prononcer son jugement qui a condamné le maître-ouvrier à payer.

Mais le conseil, ayant fait une réflexion pénible et qui s'est présentée naturellement, qu'un négociant n'a jamais donné pour confectionner deux pièces la soie pour en fabriquer trois, a conseillé aux deux parties de se concilier amicalement et d'après leur conscience.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 25 DÉCEMBRE 1831.

N° 9 — PREMIÈRE ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Babon, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

La question sur les événemens de Lyon est toujours agitée par les journaux de Paris et des départemens; pourtant ce qui paraissait un problème à résoudre, n'est plus aujourd'hui qu'une simple vérité. Chacun sait que les ouvriers ne peuvent pas vivre, et qu'il faut chercher le moyen d'adoucir le sort d'une classe trop nombreuse, pour être dédaignée. Chacun croit trouver le remède infaillible sans s'apercevoir qu'il ne raisonne que d'après son intérêt, et que sa logique peut s'expliquer par ce peu de mots : Je veux que l'ouvrier devienne heureux, mais qu'il ne m'en coûte rien. C'est ainsi que le commerçant éludant toute augmentation de salaire en appelle, dans sa *bonté*, au gouvernement pour qu'il ôte toutes les charges qui pèsent sur la classe pauvre. C'est ainsi que d'autres parlent d'établir des caisses d'épargnes, comme si l'ouvrier qui ne peut acheter du pain, peut placer de l'argent et le convertir en rentes sur l'état. Beaucoup enfin, et ceux-ci ne sont point propriétaires, disent que les loyers sont trop chers, qu'il faut qu'on les diminue, et que les ouvriers laissent pardevant MM. les négocians tant par cent de leur salaire, afin d'avoir une caisse de réserve pour payer les termes. Toujours des sophismes et rien que des sophismes! et on en revient sans cesse à ôter à l'ouvrier, mais pas un seul de ces philantropes, de ces économistes, ne dit de lui donner davantage.

Mais, de bonne foi, croit-on que l'artisan soit dupe de ces visions? croit-on qu'il ne calcule pas ce que lui feraient par jour 20 *francs* qu'on lui ôterait sur son loyer par année, et 10 c. par bouteille de vin sur trois qu'il consommerait par semaine? Sans doute que cela, joint à une augmentation de salaire, pourrait améliorer son sort; mais tant que l'ouvrier ne gagnera, à Lyon, que 1 fr. 15 à 1 fr. 25 c. par jour, il ne pourra vivre. Il est vrai que des hommes le regardent comme un être tellement inférieur, qu'on ne doive point s'occuper de lui, et qui croient l'avoir vaincu, terrassé, quand ils ont dit : C'est un *prolétaire*. L'ouvrier aujourd'hui sent sa dignité et connaît sa force. Qu'on l'appelle *peuple* ou *prolétaire*, peu lui importe; il sait qu'il est nécessaire dans l'organisation sociale, et que par conséquent il doit avoir part aux biens de cette vie.

Que le *Journal des Débats* ait eu l'impudence de le placer au-dessous des barbares du Caucase et des déserts de la Tartarie, l'ouvrier, le prolétaire méprise ces calomnies. On croira peut-être que les patrons de cette feuille, qui se sont prosternés devant le *soleil* de toutes les époques, se passent facilement de ces hommes qu'ils insultent? pas du tout, ils en ont besoin à chaque instant : ce sont des prolétaires qui leur confectionnent ces lits somptueux où ils passent délicieusement les nuits, que l'artisan, sur un méchant grabat, passe dans les gémis-

semens, et ces tilburys élégans qui leur servent le jour à éclabousser l'artiste qui y a prodigué les richesses de son art.....

Ce langage paraîtra ridicule à ces écrivains qui ont épuisé leur rhétorique pour insulter le peuple en style pompeux ; mais nous n'en rabattrons pas un seul mot; et nous croirons que l'ouvrier est utile, et même très-utile, tant qu'il leur faudra un fileur pour la laine et un tisseur à Sédan pour leur fournir un manteau ; tant qu'il leur faudra un laboureur, un meunier et un boulanger pour que leur table ne soit pas sans pain. Que ces messieurs fassent vœu de n'avoir pour tout vêtement qu'une peau de mouton, et pour toute nourriture que des glands, alors les ouvriers iront se reléguer sur les plateaux du Caucase et dans les déserts de la Tartarie, pour faire place à d'autres hommes qui, devenus prolétaires à leur tour, seront moins barbares que le bon citoyen, le père de famille élevant ses enfans pour l'amour de la patrie, à laquelle il lègue quelquefois des Lannes et des Murat, des Massillon et des Maury.

Depuis nos fatales journées, sur lesquelles long-temps encore nous verserons des larmes sincères, depuis ces journées désastreuses nous appelons à grands cris la réconciliation entre l'ouvrier et le commerçant. Nous avons annoncé, dans notre dernier Numéro, qu'elle s'opérait lentement, à la vérité, et qu'elle ne pouvait être aussi prompte et aussi unanime que tout bon citoyen le désirerait; mais nous sommes forcés de le dire, à notre grande douleur, peut-il en être autrement, quand tous les jours notre ville retentit des plaintes de vexations, de maltraitemens;... quand, animés par le courage du désespoir, les malheureux qui avaient sacrifié à leur ressentiment pour sauver de la dévastation les propriétés et de la mort leurs provocateurs, sont tous les jours en butte à la même misère, que dis-je? en proie au même désespoir?

On a vu, pour calmer une première effervescence, pour satisfaire à peine les besoins de quelques jours, faire des distributions de pain, de viande, donner un peu de charbon, tout cela distribué, il est vrai, avec le discernement du plus ou moins de misères; mais est-ce là une amélioration du sort de la classe ouvrière ? Une fois la consommation faite, et il n'a pas fallu long-temps, cette classe infortunée n'aura-t-elle prolongé que de quelques instans une frêle et pénible existence? Les mêmes dons se renouvelleront-ils tous les jours? nous ne le pensons pas; et les généreux philantropes qui ont bien voulu contribuer, au premier signal, à apaiser la faim ambulante dans notre cité, seront-ils toujours à même de faire les mêmes sacrifices? Ne diront-ils pas plutôt à MM. les négocians :

« Pour le bien public, dans l'intérêt de l'humanité, en un mot, pour soulager nos frères malheureux, nous nous sommes de suite imposé le rigoureux devoir d'empêcher le mal en faisant le bien ; mais vous, égoïstes, sangsues de vos concitoyens, de vos ouvriers; qui n'avez pas répugné, après les avoir réduits tous à l'extrême détresse, tous, pères, mères, enfans; qui n'avez pas, dis-je, rougi, croyant décimer le nombre de vos accusateurs, de les provoquer à un combat que le désespoir seul leur a fait accepter; que ne faites-vous, de votre côté, un sacrifice à l'amour-propre! que ne rachetez-vous, par un acte de désintéressement, la réconciliation, l'estime et bien plus la reconnaissance de ceux que vous forcez encore à mourir de faim : de ceux qui, dans cet état, ne peuvent et ne doivent réclamer qu'à vous! Ce n'est pas une aumône qu'ils sollicitent, c'est de l'ouvrage et le salaire raisonnable de cet ouvrage ; ils veulent vivre, non pas en oisifs, pour qui les dons du passant ou des maisons de charité sont le plus souvent un aliment à la fainéantise ; ils veulent vivre, mais *vivre en travaillant.* »

La rougeur, personne ne l'ignore, monte au front du vrai Français, s'il lui arrive d'être forcé, non pas d'avouer, il mourrait plutôt, mais de faire connaître, seulement indirectement, un besoin même de plusieurs jours ; et si, d'après quelques demi-mots, toujours assez significatifs pour le philantrope zélé, pour un ami peut-être, une offre lui est faite, il ne l'acceptera que quand il aura obtenu la certitude que ce n'est que par amitié et non par aumône qu'on lui fait telle ou telle proposition. Voilà le caractère et le cœur français, voilà le caractère et le cœur des ouvriers de Lyon !

Réfléchissez-y donc, MM. les négocians, et que cette dureté, cette inflexibilité de comptoir, filles de l'égoïsme et de la cupidité, viennent enfin se briser une fois, et pour la première, contre la franchise et la bonne foi de la misère outragée, de la faim irritée!!!

Nous sommes assurés et nous l'annonçons avec empressement, qu'une foule d'hommes de bien de toutes les classes cherchent avec ardeur les moyens d'améliorer, sous tous les rapports et d'une manière solide et durable, le sort des ouvriers. MM. les membres de la société du Bazar polonais et de la société de travail et de secours ont particulièrement, entre eux, de fréquentes conférences à cet égard. Le résultat de leur premier travail ne tardera pas à être connu. (*Communiqué.*)

Une personne, digne de foi, nous a rapporté que les membres du comité polonais avaient le projet de former les ouvriers en soie en société de bienfaisance, organisée sur les bases de la société protestante *de prévoyance et de secours mutuels.* Personne plus que nous ne rend justice à la philantropie du comité; personne plus que nous n'a admiré sa constance à soutenir le courage malheureux, et nous croyons que dans cette dernière circonstance il apportera le même zèle pour le bien de la classe ouvrière.

Mais les philantropes qui le composent nous permettront quelques réflexions qui pourront les éclairer; elles seront dictées par la bonne foi, et si quelques expressions employées par nous venaient à blesser les convenances, nous les prions de croire que telle n'aura pas été notre pensée.

Nous avons médité ce mode d'association et nous y trouvons de très-bonnes choses, telles que l'organisation par arrondissement avec un chef, les arrondissemens subdivisés et surveillés par des sous-chefs, le mode de perception de la cote mensuelle dans chaque arrondissement, et la formation d'un sous-comité où se discutent en premier ressort les intérêts des sociétaires.

Mais ce qui est bon dans la société protestante peut être très-nuisible pour la société des ouvriers en soie : l'organisation, par exemple, du *grand comité.* Lorsque les ouvriers protestans se rassemblèrent, ce fut dans un but religieux-philantropique. Des noms honorables vinrent s'associer à cette œuvre et en prirent la direction; les ouvriers la leur abandonnèrent, parce qu'ils étaient convaincus que ceux qui se plaçaient en tête de l'association

n'abuseraient jamais de leur position pour les opprimer, puisque le but n'avait rien d'industriel. Les ouvriers protestans leur laissèrent envahir le pouvoir, si l'on peut s'exprimer ainsi; dès-lors, les membres du grand comité se nommèrent entre eux sans la participation des sociétaires. Nous l'avons déjà dit, cela peut être très-bon dans la société protestante : des noms honorables, des sociétaires qui donnent et ne reçoivent pas; un comité qui fait tous les frais sans en demander le remboursement; voilà sans doute de grands avantages; mais en serait-il de même dans la société des ouvriers en soie ? Ne pourrait-il pas arriver que le comité, composé d'abord d'hommes étrangers à la fabrique, fût, avec le temps, composé de fabricans qui, se nommant eux-mêmes, perpétueraient leur pouvoir, et finiraient par le rendre tyrannique ? A Dieu ne plaise que nous voulions blâmer les intentions ! mais quand on fonde une société, on doit penser autant à l'avenir qu'au présent.

Dans la société protestante le grand comité peut refuser ou accorder les secours, d'après le rapport, il est vrai, du sous-comité; mais qu'il les refuse ou qu'il les accorde, ses décisions sont sans appel. Ainsi, supposons le grand comité des ouvriers en soie, composé de fabricans; l'ouvrier qui osera lever la tête et réclamer son salaire peut encourir sa disgrâce, et plus tard ce comité lui refusera le bénéfice que le réglement accorde; tandis qu'un autre ouvrier qui se plaindra, en s'humiliant, du bas prix de son ouvrage, seule cause de sa misère, obtiendra des secours, parce qu'il aura consenti à travailler à tout prix. Nous ne voulons pas dire ici que la majorité des négocians fût capable de tels actes, pourtant nos prévisions pourraient se réaliser, et l'on doit éviter dans une société philantropique tout contact d'intérêts. Ainsi, ceux qui connaissent leurs besoins doivent seuls former leur société, et choisir parmi eux les chefs ou syndics, les percepteurs et tous ceux à même d'y remplir une fonction quelconque.

Nous engageons donc les ouvriers à s'organiser légalement en société de bienfaisance, et les hommes étrangers à leur classe à ne figurer dans les cadres que comme les sociétaires *honoraires* protestans.

L'honorable M. Fulchiron, député du Rhône, a dit à la chambre des députés, dans la séance du 19 décembre, « que ce n'était pas la misère qui avait poussé les ouvriers de Lyon, puisque les plus minces journées étaient de 28 à 32 sous, et que quelques ouvriers touchaient jusqu'à 5 francs. »

N'en déplaise à M. le député du Rhône, il faut qu'il ait été trompé par quelques personnes *intéressées*, ou c'est dans un rêve un peu ministériel qu'il a puisé que les ouvriers de Lyon touchaient jusqu'à 5 fr. par jour. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs un tableau qui pourra les désabuser de l'impression qu'auraient pu faire sur eux des paroles tombées au hasard de la tribune nationale.

Le petit gros de Naples, *dit* d'Allemagne, qui se payait 40 à 45 c., a été fixé par le tarif de 55 à 60 c. l'aune pour le chef d'atelier qui, propriétaire des métiers, fournit les harnais, accessoires, etc., et loge ses ouvriers. La journée ordinaire d'un bon ouvrier est de quatre aunes. Le chef d'atelier a toujours payé la moitié du prix à ce dernier, et lorsqu'un ouvrier tisse 4 aunes de gros de Naples, il gagne donc 1 f. 20 c.; il faut déduire, pour les fêtes, les dimanches et le temps perdu pour le manque de matières, au moins 80 jours, il ne reste plus que 280 jours de travail, qui font, à 1 fr. 20 c. pour chaque jour, un total de 336 fr. par an, ce qui donne à-peu-près 89 c. par jour.

Nous demanderons à M. le député du Rhône si avec 89 c. par jour on peut vivre à Lyon, où tout est fort cher; et s'il croit qu'il faille s'y créer *des besoins factices* pour engloutir une pareille somme ?...

Passons maintenant à la position du chef d'atelier, et supposons qu'il soit possesseur de trois métiers : quel est son bénéfice sur deux métiers occupés par des ouvriers ? et quel est le produit du sien qu'il fait mouvoir ?

Voici d'abord les frais à la charge du chef d'atelier :

Au plieur, pour une pièce de gros de Naples.	» f.	60 c.
Pour remettage ou torsage	3	»
Pour dévidage des trames, terme moyen, pour une pièce de 100 aunes, à 20 grammes par aune, 2,000 grammes à 4 fr. les 1,000.	8	»
Pour cannetage, à 5 c. par aune. . . .	5	»
Pour l'usure des harnais, remisses, navettes, etc.	5	»
	21	60
Pour tissage de 100 aunes à l'ouvrier. . .	30	»
Dépenses. . .	51	60
La pièce de 100 aunes, au prix du tarif, à 60 c., se monte.	60	»
Reste de bénéfice au chef d'atelier.	8	40

Ainsi, un chef d'atelier a, d'après le tarif, 8 c. par aune.

Bénéfice de deux métiers travaillant toute l'année.	178 f.	80 c.
Produit net du métier que le chef d'atelier fait mouvoir.	425	40
Total. . . .	604	20

Voilà le gain avec lequel M. Fulchiron prétend qu'on peut vivre. Pour toute punition, nous souhaitons à M. le député qu'il soit obligé de vivre avec le double, et nous doutons que son raisonnement soit alors le même. Nous ne mettons pas ici en tableau une femme, des enfans, ce sont des êtres qui ne comptent pas dans les calculs de M. le député. Nous ne parlons pas non plus du loyer, du chauffage, des vêtemens et de toutes les choses nécessaires à la vie : les maîtres et ouvriers en soie ne doivent ni se chauffer, ni se vêtir, et encore moins payer leur location. Voilà la solution du discours de l'honorable député du Rhône.

Quand M. le député saura que le compte que nous venons de faire ne repose que sur le prix porté au tarif, que quelques négocians paient réellement, mais que malheureusement un trop grand nombre ne suivent pas encore; alors, il ne s'étonnera plus si, dans Lyon, les propriétaires, boulangers, épiciers, etc., ont pris parti pour les ouvriers; il saura que ces derniers ne consommant plus, resteront long-temps leurs débiteurs de sommes très-fortes, et que peut-être ils seront dans l'impossibilité de jamais solder.

AVIS AUX CHEFS D'ATELIERS ET AUX OUVRIERS EN SOIERIE.

Nous devons signaler à ceux dont nous avons été et serons les zélés et constans défenseurs, un moyen tout récemment employé par MM. les négocians pour trom-

per leur crédulité et leur bonne foi, et les mettre par-là en opposition évidente à la connaissance de leurs véritables intérêts et des abus sans nombre, pour ne pas nous servir d'une autre expression peut-être plus convenable, dont ils sont tous les jours les malheureuses victimes.

Plusieurs agens ou commis de quelques maisons de commerce, en ronde pour la visite journalière de leurs métiers, après s'être assurés que les maîtres ou les ouvriers qu'ils occupent sont abonnés à l'*Echo de la Fabrique*, ou seulement lecteurs de ce journal, les menacent, dans leur impudeur, de ne leur plus fournir de travail s'ils continuent à recevoir ou lire une feuille qui ne tend *qu'à mettre la désunion entre deux classes inséparables par leurs intérêts réciproques.*

Or, nous le demandons, nous en appelons à la bonne foi de tous nos lecteurs : Où est la provocation à la désunion? Et si parfois ils rencontrent quelques passages un peu acerbes, ne sont-ils pas toujours que trop motivés, et ne laissent-ils pas voir de suite d'où est partie la première flèche (1)?

Nous espérons que MM. les chefs d'ateliers et ouvriers feront justice de cette escobarderie de nouvelle espèce. Au reste, nous croyons toute recommandation superflue de notre part; chefs d'ateliers et ouvriers, tous comprennent suffisamment leurs intérêts pour ne pas laisser exclusivement le droit de les prendre et de les discuter à ceux qui, à chaque minute de chaque jour, ne rêvent que les moyens de les rendre de plus en plus malheureux. La conduite de quelques-uns, depuis nos jours de malheurs, en est une preuve des plus authentiques!

(1) Nous nous dispenserons de citer quelques noms de négocians qui sont venus à notre bureau déclamer contre les abus existans dans la fabrique, faire l'éloge du journal et s'y abonner, et qui dehors tiennent le langage que nous venons de rapporter.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 15 décembre 1831.

Monsieur,

Lorsque chacun gémit encore sur les scènes qui viennent d'ensanglanter notre industrieuse cité et porter un coup si terrible à son commerce; au moment où chacun doit chercher à faire oublier les causes qui ont amené de si funestes effets, pourquoi faut-il qu'il se trouve encore de ces hommes pour qui les leçons de l'expérience restent toujours sans fruit?

Les ouvriers en soie, comme on le sait, ont été poussés à l'insurrection, bien moins par l'inexécution du tarif que par les vexations continuelles qu'ils essuyaient journellement de la part d'une partie de MM. les fabricans. Après avoir payé si cher les mauvais traitemens qu'ils faisaient endurer à leurs ouvriers, il est pénible de voir renouveler par quelques-uns ces actes arbitraires si préjudiciables aux intérêts de tous. C'est d'après cette considération, et pour satisfaire au désir de plusieurs fabricans qui ne veulent pas que les bons pâtissent des fautes des mauvais, qu'il faut signaler à l'opinion publique la conduite du sieur B..., fabricant de schals, rue des Capucins, n° 1.

Voici le fait :

Dans sa fabrique, malgré que le sieur B..... paye les façons au-dessous du cours ordinaire, il exige encore (le croirait-on?) que l'ouvrier, en recevant une pièce, achète un de ses schals rebuts, dans le prix de 50 fr.; point d'ouvrage sans cela. Beaucoup de maîtres-ouvriers, comme on le pense bien, ont refusé net l'ouvrage accordé à des conditions aussi onéreuses qu'injustes. Plusieurs pourtant, pressés par le besoin, ont été forcés d'accepter, préférant devoir à un travail ingrat un morceau de pain noir, plutôt que d'être obligés de l'implorer à la pitié!!!

Quel nom pourra flétrir assez un homme qui spécule ainsi sur la faim d'un malheureux! Est-ce par de pareils procédés qu'on pense faire cesser ces cruelles dissensions du corps social? Est-ce ainsi qu'on pourra cicatriser les plaies encore saignantes qui affligent notre débile commerce? Ah! qu'on y songe bien! pour raffermir ce commerce encore chancelant après la terrible commotion qu'il vient d'éprouver, il faut rétablir au plus tôt l'harmonie entre le chef et l'ouvrier. Que nos fabricans soient donc désormais moins égoïstes, plus doux, plus généreux; alors, le commerce pourra refleurir dans notre cité. L'arbitraire et le despotisme ne doivent peser aujourd'hui sur aucune classe de la société; le peuple maintenant connaît ses droits, on lui a laissé connaître aussi sa force. Pour les soutenir, il s'est émancipé, et ne se laissera plus traiter en vil esclave.

En attendant de votre philantropie que vous donniez de la publicité à cette lettre écrite dans l'intérêt général, je suis, Monsieur, avec la plus parfaite considération,

Votre dévoué concitoyen,

C..., *commis-fabricant.*

On lit dans plusieurs journaux la lettre suivante :

Lyon, le 20 décembre 1831.

Monsieur,

En acceptant la préfecture du Rhône, après plusieurs jours de refus, j'ai fait au roi et au pays le sacrifice de mon indépendance, de mes goûts, de mes habitudes, de mes affections, de ma santé et d'importans intérêts privés. Dans les trop déplorables événemens de Lyon, j'avais ajouté celui de ma vie pour maintenir l'autorité royale sur une grande population en partie égarée, et qu'il eût été dangereux d'abandonner à la fermentation de ses idées et aux perfides suggestions de la malveillance. Je ne mettais à mon dévouement qu'une borne qu'un honnête homme ne doit jamais franchir ni laisser franchir. M. le président du conseil vient de la renverser...... Quand il n'est pas admis par un gouvernement que l'honneur de ses agens, du moindre citoyen, lui est aussi sacré que les lois divines; quand il l'immole au besoin de cacher ses propres fautes et de soulager sa responsabilité, il y a perturbation de la morale publique, les ressorts de l'autorité se relâchent, le désordre commence et ne peut finir que par l'anarchie ou la tyrannie.

De deux choses l'une : ou les reproches qui me sont adressés par M. le président du conseil sont fondés, ou il n'y croit pas lui-même. Dans le premier cas, il y a prévarication et lâcheté à ne m'avoir pas encore destitué, et à m'avoir même annoncé hier que je ne le serais pas; dans le second cas, que penser de sa franchise et de sa loyauté dont il parle si souvent?

Eh bien! je vais au-devant de ses disgrâces en priant le roi, par une supplique que je lui adresse, de vouloir bien accepter ma démission de la préfecture du Rhône.

Il faudrait que je n'eusse pas une goutte de sang généreux dans les veines, pour consentir à faire partie un seul instant de plus d'une pareille administration. J'ai besoin d'ailleurs de toute ma liberté pour répondre à M. le président du conseil et à M. le ministre du commerce. Je vous prie, Monsieur, de m'ouvrir, à cet effet, les colonnes de votre journal. J'en ai pour plus d'un jour.

Agréez, etc. Bouvier Du Molart.

Les dames de Metz viennent de donner un exemple qui trouvera sans doute beaucoup d'imitateurs. Touchées de l'état de misère et de détresse auquel sont réduits les ouvriers des manufactures lyonnaises, elles se sont réunies pour ouvrir une souscription dont le

montant sera employé dans des commandes de soieries de Lyon. Toutes les nuances d'opinions, toutes les autorités se sont accordées pour encourager cette œuvre de bienfaisance et de patriotisme. Chaque dame a souscrit pour une robe qui peut valoir de 40 à 80 fr. Si, dans chaque grande ville de France, on en commandait seulement 2 ou 3 cents, et si Paris suivait cet exemple, en proportion de sa richesse et de sa population, on aurait bientôt ranimé, pour quelque temps du moins, l'industrie lyonnaise, et les malheureux ouvriers auraient cet hiver du feu et du pain.

Un modèle des bordereaux de Metz nous sera envoyé : nous le communiquerons à ceux qui voudraient se mettre à la tête d'une semblable souscription.

(*National.*)

Cette grande et admirable leçon de sympathie seraitelle perdue pour le sexe aimable de Lyon, qui, jusqu'à présent, avait le premier donné l'exemple de la générosité pour toutes les infortunes ? Resterait-il insensible à celles qui pèsent sur de malheureux ouvriers ses concitoyens, et sourd à la voix de la capitale de la Lorraine, qui lui crie : « Fallait-il que l'honneur de l'initiative pour le soulagement de vos proches, fût réservé aux dames d'une ville que cent vingt lieues séparent de la vôtre ? »

Nous ne doutons nullement de l'empressement des dames lyonnaises à secourir les malheureux de notre cité industrieuse : si elles ont cédé le pas aux dames messines, en revanche, plus près du théâtre de la misère, elles avaient fait, aux premiers accens de douleurs, de grands sacrifices; et ces sacrifices ne les empêcheront pas, pour cela, de souscrire à une détermination aussi éminemment philantropique, que la détresse de la seconde ville du royaume suffirait seule pour encourager.

Vous avez vu, ces jours derniers, distribuer sur la place publique et dans les carrefours, un imprimé de quatre *belles* pages? Sans doute vous en avez été effrayé? Eh bien ! vous avez eu tort; c'était seulement un *joli* article extrait du *Courrier de l'Ain*, ayant pour titre : *Aux amis de l'industrie, sur les événemens de Lyon*. Vous allez penser, d'après ce titre, que ce petit écrit est en faveur d'une classe malheureuse? eh bien ! vous vous trompez encore ! c'est tout simplement une supercherie jésuitique de MM. les .... Oh ! je ne veux pas achever ! M. G..... m'accuserait de *provoquer à la haine*. Enfin, vous croirez au moins que cette petite galanterie invite tous les citoyens à la concorde et à l'oubli du passé? pas du tout. On y lit des phrases que nous, qui sommes des *provocateurs*, nous ne voulons pas citer. Nos lecteurs attendent avec impatience qu'on leur dise ce que c'est que cet écrit. Le voici : *Des barbaries atroces; des ouvriers qui ont refréné le brigandage; la concurrence de la Suisse; une populace renversant dans le sang et la boue les rangs et les fortunes; qui achètera des livres dans un pays où chacun, inquiet sur son existence, devra renoncer aux plaisirs de l'esprit? l'ouvrier ne gagnait point assez, mais sous l'empire il a été plus pauvre; aujourd'hui les ouvriers peuvent devenir maîtres et les maîtres négocians; le dimanche et le lundi où les ouvriers sortent de leurs ateliers, voient se consommer le salaire de la semaine entière; fidèles à leur imprévoyance, ils vivent toujours pauvres; le théâtre, le jeu, la loterie, les lieux publics offrent partout des écueils où se perdent leurs mœurs; ces besoins artificiels crient plus haut que les besoins réels, et sont cent fois plus insatiables......*

Voilà tout ce que nous avons compris dans cet écrit imprimé par souscription et distribué avec grâce par quelques messieurs dont nous ne voulons pas retracer la tournure, de peur de faire crier *hours!* contre notre feuille *provocatrice*.

AVIS A LA POLICE DE LA VOIRIE.

Depuis long-temps on voit au travers du quai des Célestins, de longues rames vulgairement appelées *empeintes;* si elles n'y restaient que le jour, passe; parce que le jour on aperçoit et on peut éviter les obstacles qui se présentent; mais les nuits, dans l'hiver surtout, où elles sont le plus souvent très-sombres à cause des épais brouillards de la saison, comment se mettre à l'abri d'une chute plus ou moins grave, et de laquelle pourrait résulter quelquefois la mort de l'individu ? La voirie *laisserait-elle tomber en désuétude* les ordonnances ou réglemens de police municipale ?

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 22 décembre.

La séance a été présidée par M. Second. Plus de cinquante causes y ont été appelées; mais toutes en général ont offert peu ou point d'intérêt. Beaucoup de demandes en résiliation d'engagemens d'apprentis, plus ou moins fondées, ont été reçues et annullées pour motifs insuffisans. Celle de M. Guerre contre M. Treumann, facteur d'instrumens à cordes et à vent, a provoqué l'attention, parce que les causes sur lesquelles elle était appuyée, ne se présentent heureusement pas souvent.

Après quelques instans de débats, M. le président a rendu le jugement suivant :

Attendu qu'il est constant, d'après les renseignemens qui nous ont été fournis, que le sieur Treumann ne paraît que rarement dans son atelier; qu'il ne peut donc démontrer suffisamment et dans le laps de temps stipulé dans les conventions entre lui et le père de famille, ce qui concerne toutes les parties de son art :

Attendu que la conduite du sieur Treumann est peu en harmonie avec le bon exemple que doit donner un maître à ses apprentis, le conseil autorise le sieur Guerre à retirer sur-le-champ son fils de chez le sieur Treumann, sauf à allouer à ce dernier la somme de 25 fr. à titre d'indemnité simple.

Avant cette affaire avait été appelée celle de Mme Bouillet contre M. Besset, négociant. Voici le fait :

Le 10 novembre Mme Bouillet reçut du sieur Bouchard, commis chez M. Besset, une disposition pour un métier de grenadine. Le métier disposé, il s'agissait d'avoir la pièce; un mois s'était écoulé en courses et en sollicitations inutiles, et la dame Bouillet, lassée enfin, est venue réclamer ses frais de *montage* et son temps perdu.

M. Besset, interpellé, assurait n'avoir eu aucune connaissance de la disposition donnée par son commis; il alléguait pour cela une prétendue absence, qui aurait par conséquent duré plus d'un mois. Il s'est retranché ainsi derrière son commis qui a bien voulu assumer toute la responsabilité de cette affaire. Ce dernier a avancé que la dame Bouillet ne s'était pas présentée au jour qu'il lui avait assigné ; cette circonstance aurait été démentie par plusieurs témoins, entr'autres par l'ourdisseuse même de M. Besset, si le tribunal l'eût exigé.

Mais le conseil, faisant droit à la demande légitime de la dame Bouillet, a condamné le sieur Besset à lui payer à titre d'indemnité la somme de 20 fr.

Des bravos partis du fond de la salle ont provoqué de M. le président ces mots énergiques : Il n'est pas besoin de bravos, quand on rend la justice.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Courier* anglais dit qu'on appréhendait un mouvement insurrectionnel parmi les ouvriers tisseurs des fabriques de soierie de Berthnas-Green et de Coventry, où cette branche d'industrie se trouvait dans une ruine complète; et qu'une députation des fabricans de soieries de ces deux villes était arrivée à Londres pour conférer avec lord Anckland, président du bureau du commerce.

Nous extrayons d'une lettre de M. Châteaubriand à la *Revue européenne* cette phrase remarquable :

« Un temps viendra où l'on ne concevra pas qu'il fut » un ordre social dans lequel un homme comptait un » million de revenus, tandis qu'un autre homme n'a» vait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et » un gros propriétaire paraîtront des personnages fabu» leux, des êtres de raison. » (*Globe.*)

Le Globe, après avoir rendu compte et cité quelques passages de l'*Histoire des colonies pénales d'Angleterre*, par M. Ernest de Blosseville, termine ainsi son article :

L'Angleterre a jeté le réseau qui unit Londres à Georges-Town, les deux pôles communient, le jour de l'association universelle luira bientôt; il arrive !..... Et cependant la guerre existe encore, la guerre exerce encore ses ravages. Chassée des camps d'où les hommes se retirent, elle s'est jetée dans les rangs des industriels. La concurrence a succédé à la conquête militaire; mais la concurrence est la guerre, car elle soumet l'homme à l'exploitation de l'homme : elle ruine le pauvre et enrichit le riche, elle tue le faible et fortifie le fort, elle écrase le travailleur et soulage l'oisif. La guerre existe, car........ les bourgeois et les prolétaires, les maîtres et les ouvriers, les hommes et les femmes, tous se croient des droits, des intérêts divers, tous se craignent, se maudissent, se froissent ! La guerre existe encore !.... Et cependant l'heure de l'association universelle a sonné.....

Que les bourgeois aiment les prolétaires, ils les éclaireront, les enrichiront, et les prolétaires leur rendront les joies du cœur et de l'esprit et de la fortune.

Que les *négocians* aiment les ouvriers, ils les associeront à leur œuvre....... et les ouvriers travailleront avec plus d'ardeur, augmenteront la richesse des *négocians* en même temps que la leur. Et alors....... on ne verra plus des bourgeois consommer sans produire, et des prolétaires produire sans consommer; on ne verra plus des *négocians* exploiter impitoyablement la misère et le besoin de leurs ouvriers, ni d'ouvriers conspirant la révolte sourde et à main armée, et la ruine de leurs *négocians*... Et alors la paix régnera dans l'état : l'oisiveté sera honteuse et le travail honoré............

On nous écrit de Nantes :

Il est encore un grand nombre de personnes qui nient la situation affreuse des classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société et qui ne veulent voir les causes de leur misère que dans leur mauvaise conduite. Voici des faits à leur opposer : nous en garantissons la rigoureuse exactitude.

En Bretagne, la journée d'un travailleur est de 75 c.; les moindres familles ont deux enfans. Voici le budget de chacun de ces ménages :

L'année est de 305 jours ouvrables, à 75 c.	228 f. 75 c.
Leur loyer leur coûte	30
Reste. . .	198 f. 75 c.

pour nourrir et habiller quatre personnes : c'est 49 f. 50 c. pour chaque personne.

Qu'un bourgeois de Paris regarde ce calcul et qu'il réfléchisse....

Songez ensuite que l'impôt sur le sel, sur le tabac, sur les boissons, enlève un *tiers* de cette faible somme, et calculez ce qui reste, je n'ose dire pour vivre, mais pour ne pas mourir !...

Eh bien ! QUATRE CENT MILLE personnes se trouvent dans cette situation dans une *seule* province de France.

QUATRE CENT MILLE personnes vivent six jours de la semaine avec des pommes de terre cuites à l'eau, semblables à celles dont on nourrit les bestiaux chez les fermiers aisés !

QUATRE CENT MILLE personnes vivent pour 19,800,000 f., un peu plus que ce que l'on demande pour la liste civile.

Et remarquez bien encore que pour atteindre la faible somme indiquée plus haut, il faut que le travailleur breton ne soit ni inoccupé ni malade....

Une maladie de quinze jours, c'est la mort de quatre personnes. Je dis la *mort*, j'en ai vu *morts de faim*. Que ceux qui doutent viennent, on leur trouvera bien un cadavre encore à montrer : les preuves sont journalières ! (*Globe.*)

On lisait, il y a quelques jours, dans *le Dauphinois* :

« Un administrateur, dont le nom sera perpétué par la reconnaissance du peuple que les égoïstes disent ingrat, pour se dispenser d'être bienfaisans, M. Renauldon père a fondé dans notre ville, pour toutes les classes d'artisans et d'ouvriers, des associations de secours mutuels, où, au moyen d'une légère rétribution mensuelle, les associés trouvent des soins dans leurs maladies, et des secours dans leur misère, aussi étendus que le permettent les ressources de la communauté. »

Nous devons voir dans la fondation de M. Renauldon un motif puissant d'encouragement pour l'association générale des maîtres-ouvriers et ouvriers en soie de notre ville; association dont le but n'est que de procurer des secours à ceux que des circonstances malheureuses priveraient ou du travail ou de la faculté de travailler. Sous peu, nous pourrons mettre sous les yeux de nos lecteurs le réglement dont sera muni chaque membre de l'association.

On lit dans le *Courrier de l'Ain*, du 20 courant, un long article sur le desséchement des marais. Il est écrit avec pureté de style, et fait ressortir tous les avantages qui résulteraient pour le pays, si les projets étaient mis à exécution. Nous regrettons de ne pouvoir le copier en entier; nous n'en citerons que quelques passages, écrits particulièrement en faveur de la classe ouvrière et pauvre, qui trouverait dans ces travaux quelques adoucissemens à une grande misère.

Après avoir rendu compte des différentes maladies qui affligent la Bresse, l'auteur s'exprime ainsi :

« De tout temps on a bien compris où était le mal, et on a cherché à le combattre : il n'est même sorte d'en-

couragement qui n'ait été offert. Henri IV à la mémoire populaire, Henri IV au cœur de citoyen, avait eu la grande pensée de faire dessécher tous les marais de France. Les considérans de ses édits attestent qu'il avait senti toute la portée de la question. Il voulait rendre d'immenses terrains à l'agriculture, et anéantir les épidémies qui décimaient les habitans; parce que, dit-il dans son premier édit, *la force et la richesse des rois et princes souverains consiste en l'opulence et le nombre de leurs sujets.*

» On fit de grands efforts sous ce bon roi; et ses successeurs n'ont pas refusé de continuer la protection qu'il avait accordée aux entrepreneurs de desséchemens...... Napoléon pensa aux marais et ordonna même la plantation des dunes; mais ce temps de gloire fut trop court pour être un temps de prospérité.

» Comment se fait-il qu'avec de si grands moyens, et tant de puissance, on ne soit pas parvenu à purger la France de ses marais? C'est qu'il fallait un grand ressort, et ce ressort, c'est le génie d'entreprise et d'association, riche d'activité, rempli de ressources, qui ne voit que le but et qui y arrive toujours, parce qu'il y marche avec persévérance.

» Il y avait de la gloire à entreprendre de réaliser la grande pensée de Henri IV et les projets de Napoléon; la compagnie Danse, Rauch, etc. s'est présentée pour le tenter.

» Autorisée légalement en 1828 sous le titre de compagnie générale de desséchement, elle a aussitôt commencé ses utiles travaux.

» Déjà plusieurs marais ont été desséchés, déjà plusieurs départemens voient des champs fertiles et des prairies verdoyantes remplacer des cloaques.

» Notre département va jouir aussi du bienfait de ces desséchemens. Déjà d'importans travaux sont sur le point d'être achevés dans les marais d'Oyonnax et d'Arbent: la compagnie va en entreprendre de nouveaux dans les vastes marais de Cullos, Lavours et Ceyzérieux, et bientôt des terrains, dont une partie ne produisait que des joncs et des roseaux, seront livrés à la culture.

» On nous apprend qu'aujourd'hui, cédant aux instances de l'autorité qui cherche, par tous les moyens possibles, à procurer de l'occupation aux malheureux ouvriers des départemens, la compagnie se dispose à donner un grand développement à ses opérations. Plus de cinquante projets de desséchement sont à l'étude, vingt-trois sont en exécution, et neuf départemens voient s'ouvrir sur différens points de grands travaux. »

Espérons de la confection de toutes ces entreprises une grande amélioration pour notre ville. Des terrains immenses devenus très-fertiles, fourniront en abondance des alimens de première nécessité, et cette concurrence, qui ne peut être douteuse, puisque le département de l'Ain est peu populeux, et qu'il produira beaucoup, sera certainement pour nous un trésor inépuisable.

VARIÉTÉS.

Un homme immensément riche eut trois fils, l'aîné s'empara de sa fortune sans vouloir admettre au partage ses deux frères puînés. Un laps de temps s'écoula, le second fils grandit et réclama sa part. Pour réussir plus facilement, il mit dans ses intérêts son frère cadet, lui promettant de partager avec lui le commun bien-être qui en résulterait. La lutte fut longue et acharnée; enfin, grâces à leurs efforts réunis, il obtint ce qu'il avait demandé. A son tour, le dernier enfant réclama une part égale à celle de ses deux frères; je crois même que, plus modeste, élevé dans des mœurs plus simples et plus frugales, il se serait contenté d'avoir de quoi *vivre en travaillant*. Le croirez-vous? ses deux frères, quoiqu'ennemis et violemment ulcérés l'un contre l'autre, se réunirent contre lui; d'abord ils lui objectèrent son jeune âge, le peu de savoir vivre et de connaissance qu'il possédait. Il leur répondit qu'ils avaient eu bien tort de ne pas lui donner la même éducation qu'ils avaient reçue; que, dès son bas âge, ils avaient cherché à l'abrutir par un travail forcé, lui donnant à peine de quoi satisfaire ses premiers besoins; bref, il insista, *il fut battu*. On crut en être débarrassé pour toujours. Cet état dura quelque temps. L'enfant devint majeur. Il crut devoir s'adresser aux juges du pays, malheureusement ils étaient les amis, les commensaux de ses frères. Ne suis-je pas, leur dit-il, fils du même père que mes frères? n'ai-je pas comme eux droit à sa succession? d'où vient qu'ils m'en refusent la plus chétive part? Il eut beau prier, raisonner, même un peu de menaces se joignirent à ses syllogismes, ce dont les juges se trouvèrent fort scandalisés, il n'obtint rien, il perdit son procès *tout d'une voix*.

Le jeune homme avait de l'audace et la confiance de son droit. Que fit-il pour rentrer dans l'héritage du père commun dont il avait été si indignement spolié? Il provoqua dans un combat singulier ses deux frères; et, plus adroit ou plus fort, il demeura vainqueur. Aujourd'hui il est père de famille et propriétaire. Puisse-t-il à son tour ne pas oublier l'injustice dont il fut long-temps victime. Je le rencontrai l'autre jour et lui dis: *Non ignara malis miseris succurrere disco*. Il me le promit et, me serrant affectueusement la main, me montra son testament. Tous mes enfans, me dit-il, me sont également chers, ils ont à peu-près la même intelligence, ils partageront également mon héritage, ils sont frères. Il n'y aura dans ma famille ni tyrans ni esclaves, ni maîtres ni valets, ni riches ni pauvres, point d'aristocrates et point de prolétaires. Je répondis *Amen*.

Marius Ch.....

COUPS DE NAVETTE.

*** Un de ces bons *canuts*, dont l'année d'apprentissage remonte à 1760, émerveillé d'entendre toujours parler de tarif en faveur de sa profession, s'écria lorsqu'il apprit son adoption, le 25 octobre dernier: Tant mieux qu'on nous ait enfin rendu justice, en nommant un député qui veuille bien prendre les intérêts de tant de malheureux ouvriers en soie qui souffrent depuis si long-temps; il paraît, en effet, d'après ce qu'on en raconte, que ce M. *Tarif* est un homme bien populaire, et à même de régler consciencieusement les rapports des ouvriers avec les négocians. Mais quelle fut surprise quand, quelques jours après, on vint lui dire que tout espoir était perdu pour les ouvriers; qu'on ne voulait plus de tarif, qu'il serait remplacé par la *mercuriale*. Détrompé alors sur ce qu'il avait entendu en premier lieu par le mot *tarif*, il ajouta avec la même naïveté: Comment est il possible de parler aujourd'hui de la *Mère-Curial* pour fixer les prix de nos étoffes? elle est morte depuis bien des années!...

*** Depuis quand les ouvriers et les négocians sont-ils d'accord? — Depuis qu'ils ont porté la *balle* ensemble.

*** On parle d'un mariage singulier qui doit se faire, dit-on, clandestinement: l'époux, le père *Tarif*, y per-

drait son nom pour prendre celui de son épouse, *Mercuriale*.

⁂ L'un de nos meilleurs faiseurs de navettes, après avoir lu l'affiche du 7 décembre, courut chez lui transporté de joie : Ma mère, dit-il, arrivant tout essoufflé, vous ne savez pas ? c'est vous qui allez donner le prix des étoffes. — Tais-toi, nigaud ! — Mais quand je vous dis, j'ai bien lu sur l'affiche : Les prix seront fixés par la *Mère Curiale*.

⁂ Les ouvriers avaient sollicité une amélioration à leur sort, et on leur a envoyé le ministre de la guerre, 26,000 hommes de garnison, des canons, etc. *Sensible amélioration !*

⁂ Sur tous les murs de notre ville on lisait en tête des affiches : *Ministère de la guerre !* Que n'y lisait-on plutôt : *Ministère des finances* ou *du commerce et des travaux publics !*

⁂ Rassurez-vous, consolez-vous, braves ouvriers, tous vos maux sont finis...... *la justice informe.*

⁂ Certain fonctionnaire a dit que l'ordre était rétabli, que force était restée à la loi..... *du négociant contre l'ouvrier.*

⁂ Deux chefs d'atelier ont été introduits chez M. C. P.... l'ayant toujours regardé en face, même en se retirant, ils ont échappé, par-là, au traitement du fils d'un pair de France.

⁂ Après avoir lu l'arrêté du maréchal-ministre qui annulait le tarif adopté et signé, un badaud s'écria : Que M. le ministre fasse remonter à son point de départ une boule lancée du haut de la montagne de Fourvières.

⁂ Des négocians raisonnaient légalité, charte, etc. Les ouvriers révoltés, disaient-ils, sont au-dessous des barbares du Caucase et des steppes de la Tartarie ; la justice, en remplacement de la mitraille, ne saurait jamais assez les corriger. « Tout beau, Messieurs, dit à voix basse un des assistans ; ignorez-vous les anciens proverbes qui ont toujours eu force de loi : *Ventre affamé n'a pas d'oreilles; nécessité n'a pas de loi; vox populi, vox Dei?* » Alors tous les auditeurs d'imposer silence au méchant interlocuteur, en lui enjoignant de ne pas mêler à une conversation aussi sérieuse d'aussi mauvaises plaisanteries.

⁂ La colère entre les ouvriers et les négocians est-elle apaisée ? — Et certes, oui, depuis qu'on les a *désarmés*.

⁂ Quelle est l'arme la plus terrible, la plus venimeuse de certains négocians ? — La langue.

Leurs meilleures qualités ? — L'astuce et la friponnerie.

Leur loi ? — Celle du plus riche contre le plus pauvre.

Leur droit ? — Celui de faire travailler l'ouvrier pour leur bon plaisir; et de le faire mourir de faim, *lorsque besoin sera*.

⁂ Il vient de paraître le prospectus d'un nouveau journal, ayant titre : *L'Ami du Commerce*; nous pensons qu'on aurait dû plutôt lui donner celui-ci : *L'Ami des Commerçans*. Nous ne pouvons préciser l'époque de l'apparition de cette nouvelle *carte* d'égoïsme, le prospectus n'en parle pas.

⁂ Tous les jours des améliorations ! On ne lit plus sur les affiches que : Mont-de-Piété, vente forcée, faillite, etc.; 1re catégorie : Sirop de *mou* de veau, sirop de salsepareille; 2me catégorie. Ah ! pour le coup, cette dernière est un avis à quelques habitans d'un certain quartier, qui sont atteints de catarrhes sur la poitrine, ou de douleurs aiguës à.... au.... depuis la *mémorable campagne de Lyon*.

⁂ Un commissionnaire, étranger à notre ville, demandait à tout le monde qu'on lui indiquât les meilleurs fabricans. — Bien peu passent pour *bons*, lui répondit un ancien ; mais pour vous citer les *meilleurs*, il ne se trouverait personne.

La semaine prochaine nous livrerons au public le rapport circonstancié des causes qui ont amené les événemens de Lyon, rapport fait et présenté à M. le président du conseil des ministres et à M. le ministre du commerce, par deux chefs d'ateliers de notre fabrique. Les auteurs y sont entrés dans les plus petits détails, et les ont rendus aussi intéressans par l'élégance du style que par l'exactitude et la véracité du contenu.

Ce rapport de 8 pages format in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des 3 journées de novembre.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions ; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables ;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières ;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 1er JANVIER 1832.

N° 10 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Babeuf, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Durat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

Les personnes dont l'abonnement expire le 1er janvier, sont invitées à venir le renouveler pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

LE 1er JANVIER.

Ce jour, lorsque nos manufactures prospéraient, était un jour de fête pour chaque famille; aujourd'hui il ne leur reste plus que de tristes souvenirs. Cependant tout n'est pas perdu, et nous pouvons, ouvriers, chefs d'ateliers et négocians, nous livrer à l'espérance. Avec les institutions qui nous régissent, la France manufacturière peut être encore sans rivale, comme elle peut être, avec le trône des barricades et son drapeau, la première et la plus puissante des nations. Nous croyons, au commencement d'une nouvelle année, pouvoir répéter ce que nous avons dit tant de fois : Il faut que tous les hommes se tendent la main; que le passé s'oublie; que l'ouvrier, le chef d'atelier et le fabricant, dont les intérêts sont liés, fassent le sacrifice de tout ressentiment personnel pour l'intérêt de tous, afin que la paix, la concorde et la confiance se rétablissent pour durer éternellement entre des classes dépendantes les unes des autres.

Pour nous, empruntant un langage qu'un vieil usage a consacré, nous allons faire des souhaits; puissent-ils s'accomplir pour le bien de l'humanité!

Nous *souhaitons* à M. le président du conseil des ministres qu'il connaisse les véritables causes de la misère des ouvriers de Lyon, et y porte remède.

Nous *souhaitons* à tous les préfets de mériter le titre glorieux que M. Du Molart a acquis parmi nous, de PÈRE DES OUVRIERS.

Nous *souhaitons* à M. le maire de Lyon toute l'impartialité que commande le caractère dont il est revêtu, et surtout que si on lui demande de permettre la vente publique de la justification d'un ex-premier fonctionnaire il ne la refuse pas; car il serait bien charmé qu'en pareil cas on permît la vente publique de la sienne, ce que nous ne lui *souhaitons* pas. Mais, dans ce siècle, qui peut compter sur la stabilité des places ?.....

Nous *souhaitons* au député qui prétend que l'ouvrier peut vivre avec *vingt-huit sous* par jour, qu'il prenne pour lui cette somme et donne le superflu de ses revenus aux malheureux dont il n'a pas craint de mettre en doute la misère.

Nous *souhaitons* que les négocians honorables qui ne spéculent point sur la faim de l'ouvrier se fassent connaître, afin que chacun les comble de ses bénédictions.

Nous *souhaitons* que le petit nombre de négocians déhontés, vrais parasites commerciaux, soient démasqués et flétris par la réprobation publique.

Nous souhaitons aux ouvriers que, par le *tarif* ou la *mercuriale*, ils voient enfin cesser cet état de détresse où l'égoïsme les a plongés.

Nous *souhaitons* aux philantropes qui, dans des jours de deuil, ont tendu une main bienfaisante aux infortunés ouvriers, que leurs noms nous soient connus, afin que nous puissions les publier et les transmettre à nos neveux comme des modèles d'humanité.

Nous *souhaitons* que toutes les ames généreuses, dans quelque classe qu'elles se trouvent, se réunissent pour faire cesser toutes les dissensions civiles; dussent les ennemis de la France et de nos institutions en mourir de dépit.

Nous *souhaitons* que le commerce reprenne toute sa splendeur; que Lyon redevienne, pour la soierie, le magasin du monde, et fasse, par son industrie, la gloire de la France.

Nous *souhaitons*, enfin, aux journalistes moins de procès et surtout point d'incarcération; car ils ont à souffrir assez d'autres petites tracasseries.

En nous vouant aux intérêts de la classe ouvriere, en embrassant sa cause, nous nous sommes dit: Elle ne peut rien donner, ni places, ni grandeurs, ni or; nous serons abreuvés de dégoûts, parce que notre voix ne sera pas écoutée; parce que, sortis du sein de cette classe que nous défendons, une réputation éblouissante ne nous aura point devancés. On dira, si nous voulons signaler l'égoïste qui aura forfait à l'honneur, que nous *provoquons à la haine*; et si, ne consultant que nos cœurs, nous en appelons à l'humanité, à l'oubli du passé, à la réconciliation, on dira que nous sommes pâles, sans force, et que la crainte nous inspire. Fidèles à la route que l'honneur nous a tracée, nous serons les défenseurs courageux des ouvriers, parce qu'ils ont été généreux, parce que nous croyons que cette classe est la plus utile, et peut-être la plus vertueuse de la société.

Nous ne croirons point être pâles et sans force, quand en vrais citoyens, en bons patriotes, nous déplorerons les erreurs qui ont plongé notre cité dans le deuil, quand nous jetterons un voile sur le passé, et quand nous fléchirons le genou sur une tombe renfermant une victime des dissensions civiles, sans nous informer si c'est la dernière demeure d'un prolétaire ou d'un financier....

Nous ne croirons point provoquer à la haine, en signalant parmi les négocians une minorité insatiable qui sacrifierait les intérêts généraux et ceux même de la patrie à ses intérêts privés; en signalant quelques hommes déhontés qui, pour nous servir de l'expression du poète, *boivent la sueur au front du prolétaire*; hommes avides que la masse des négocians repousse, et qui ont causé tous les maux dont nous avons été les témoins.

Nous n'avons cessé de réclamer une amélioration du sort de cette classe trop long-temps malheureuse et vraiment digne qu'on s'occupe d'elle: nous l'avons fait avec modération, parce que la menace est toujours illégale, et que nous ne l'emploierons jamais que contre les ennemis de la patrie et des institutions qui nous régissent. On nous a répondu que l'ouvrier se créait *des besoins factices*, et un honorable député a dit, à la tribune nationale, que ce n'était pas la misère qui avait poussé les ouvriers de Lyon, puisque la plus mince journée y est de 28 à 32 sous...... Eh bien! malgré que nous ayons prouvé le contraire, nous acceptons que la journée soit telle que l'honorable député l'a annoncé, et c'est à nous, pères de famille, que l'on viendra dire qu'on n'est pas dans la misère avec un pareil gain! et ce sont des hommes qui, nés dans l'opulence, mènent une vie délicieuse et engloutissent 100.000 fr. de revenu par an, qui nous tiennent un pareil langage! Nous allons nous attacher à eux; notre main va les saisir, et ce sera une main de fer...... Ils ne nous échapperont point; nous allons les traîner, malgré eux, dans l'intérieur du ménage d'un ouvrier: nous allons les traduire à la barre de la misère......

Ici vous ne trouverez point à la porte une natte pour essuyer les pieds, on serait très-heureux si dans l'intérieur on en avait une pour coucher des enfans; dans un coin est un peu de paille, c'est là où ces pauvres créatures passent les nuits. Ouvrez ce meuble, vous croirez y trouver quelques hardes pour préserver ces malheureux de la rigueur des saisons, ou le peu de linge que la propreté exige? il est vide...... vous n'y trouvez rien.... Oh! nous nous trompons, vos yeux ont découvert quelques papiers épars; ce sont des billets de Mont-de-Piété..... C'est là que tout s'est englouti! c'est là qu'on a porté pièce à pièce les hardes pour avoir un morceau de pain; mais ces billets ont vieilli, et tout est perdu...

Et cet homme, jeune encore, mais pâle et décharné, qui lève sur vous des yeux éteints par l'agonie de la misère? Il est malade; que ne va-t-il à l'hôpital? Sans doute il y serait à sa place. Chez lui un travail de dix-huit heures augmente, il est vrai, ses souffrances; mais il lui faut gagner de *vingt-huit à trente-deux sous* pour acheter quelques alimens grossiers que ses enfans s'arrachent entre eux et dont il se passe, parce qu'il aime mieux endurer la faim que de voir souffrir les innocentes créatures auxquelles il donna le jour.

Et cette femme couverte de haillons? C'est la compagne de sa misère; son front est couvert de rides; les larmes ont affaibli sa vue; elle est jeune pourtant, mais les souffrances l'ont épuisée, et chaque jour elle se courbe vers le tombeau......

Maintenant, hommes stoïques qui, couverts d'un manteau, assis à une table splendide, insultez à la misère, en disant qu'on peut vivre avec *vingt-huit sous* par jour, vous pouvez nous échapper! Allez oublier au milieu des festins l'impression du tableau que nous venons de faire; mais ne vous plaignez pas si nous vous appelons égoïstes.

Le *Constitutionnel* du 28 décembre, dans un article intitulé: *Causes politiques des troubles de Lyon*, cite un passage de la *Gazette du Lyonnais*, où il est dit *qu'un drapeau blanc a paru en effet; mais qu'il n'en a paru qu'un seul, comme signe de paix, comme drapeau parlementaire, et qu'une méprise a produit un massacre.* Nous pouvons affirmer que ce fait est faux. Nous avons dit, dans notre numéro du 27 novembre, l'exacte vérité; ce ne fut point un drapeau qui parut, mais un mouchoir blanc qu'un homme sortit de sa poche et agita pour faire cesser le combat; il faillit être victime de cette imprudence involontaire, car les ouvriers firent pleuvoir sur lui une grêle de tuiles et de balles.

Nous voyons avec peine que le *Constitutionnel*, journal généralement estimé et surtout très-répandu, donne par la publicité de la consistance à des assertions qui montreraient les ouvriers de Lyon comme les instrumens d'un parti qu'ils détestent, et avec lequel ils n'auront jamais aucun rapport.

Le nommé Fillière, ouvrier en soie, âgé de 22 ans, avait été blessé au genou dans les déplorables journées de novembre. Ce malheureux a succombé à sa blessure le 27 decembre, et laissé en proie à la plus vive désolation une mère chérie et des frères avec lesquels il

vivait dans la plus étroite amitié. Ce qu'il y a de plus triste dans cette malheureuse affaire, c'est que cet infortuné, au rapport de la multitude rassemblée aux Brotteaux, en face du pont Morand, était sans armes lorsqu'il fut atteint d'une balle partie de la maison Oriol; ce qui causa l'irritation spontanée de ses amis qui venaient déjà d'être témoins de plusieurs faits semblables.

Ses obsèques ont eu lieu à l'église de l'Hôpital, le 28 décembre, à trois heures de l'après-midi. Plus de quatre cents personnes ont accompagné le convoi, qui a traversé religieusement la ville pour se rendre au cimetière de Loyasse.

Arrivés au lieu du repos, un ancien ami du défunt allait prononcer le discours suivant, lorsque, ému jusqu'aux larmes, il fut forcé de remettre cette tâche à un des assistans, qui ne s'en acquitta pas sans faire partager les sentimens dont il était pénétré lui-même :

« Dans la vive douleur qui m'accable, je fais un grand effort pour prononcer sur la tombe de notre brave et généreux ami Pillière nos derniers adieux, et pour témoigner en votre présence les justes et sincères regrets que nous cause sa perte prématurée. Vous savez tous combien sa société était agréable, son caractère doux et paisible, ses manières franches; que son père, sa mère et ses frères sont plongés dans un désespoir d'autant plus cruel qu'il était bon fils, bon ami; qu'en un mot, il possédait toutes les qualités qui sont l'apanage d'un excellent cœur et d'un vrai Français. Des larmes amères me suffoquent quand je songe que c'est pour ainsi dire dans mes bras que cet intime ami a reçu le plomb fratricide qui l'a conduit, après des souffrances aiguës, dans le champ de l'éternel repos où nous viendrons souvent semer de fleurs et arroser de nos pleurs la froide terre qui le couvre. »

M. le maire de Lyon, ayant été sollicité pour accorder la permission de crier et vendre dans les rues de cette ville la justification de M. Du Molart, extraite de divers journaux de Paris, a refusé son autorisation, en alléguant que cette justification de l'ex-premier magistrat de notre département *n'était propre qu'à rallumer l'incendie*. Or, nous demandons à toute personne franche et loyale, où se trouve, dans la défense de M. Du Molart, le germe prétendu d'incendie ? Est-ce que la vérité mise à nu et dévoilée au grand jour ferait peur à M. Prunelle ? Un magistrat quelconque, comme aussi le dernier des administrés, n'ont-ils pas le même intérêt à la connaître tout entière ? Si M. le maire se trouvait sous le poids d'une accusation semblable, relativement à sa gestion administrative, ne serait-il pas satisfait de recourir aux moyens qu'il refuse à l'honneur attaqué d'un premier fonctionnaire dont il a été à même, plus que tout autre, d'apprécier la noblesse, la générosité, le patriotisme, et par-dessus tout, les dangers imminens qu'il a encourus par sa sagesse et sa fermeté ? M. Prunelle devrait se rappeler qu'on n'a pas eu besoin de solliciter son autorisation pour débiter dans les rues certain *Extrait de Courrier de l'Ain, adressé aux amis de l'ordre et de l'industrie, sur les événemens de Lyon*; on l'a distribué *gratis*, à la mairie, aux crieurs publics, pour le répandre avec profusion. Cet imprimé, qui est plutôt pour induire en erreur la population que pour l'éclairer sur ce qui s'est passé, n'est qu'un mensonge publié. L'imposture aujourd'hui serait donc seule permise au grand jour, et la vérité forcée de se cacher dans l'ombre !....

Le *Journal du Commerce* de Lyon, du 30 décembre, contient un article dans lequel il s'efforce de démontrer que la concurrence étrangère est le seul fléau qui afflige le commerce de Lyon. Après avoir énuméré les quantités de soie reçues en Angleterre de 1770 à 1815, il ajoute que, depuis cette dernière année, l'envoi des soies italiennes au marché de Londres a été si considérable, qu'en prenant le terme moyen, on l'évalue à 1,500,000 liv. par an; que, pendant l'année 1826, il s'en était débarqué 2,350,000 livres; qu'en 1827, on mettait en œuvre 4,200,000 livres de ce fil précieux; enfin que l'industrie de la soierie n'est plus seulement concentrée à Spitafields, mais s'étend encore vers les côtes occidentales de l'île; qu'au moyen de la grande diminution sur les droits d'entrée des soies grèges et tordues, l'Angleterre accapare les soies de l'Asie, de la Turquie et de l'Italie; que, par ses inventions mécaniques, elle multiplie les forces productrices de l'industrie; que cette industrie, qui emploie *deux cent mille individus*, fait circuler un capital de 300,000,000 de fr. Cet article est terminé par ces mots : « L'industrie est cosmopolite, elle aime l'ordre et la paix, elle se réfugie aux lieux où elle trouve l'une et l'autre. »

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien jeter les yeux sur la note suivante qui nous est transcrite du *Moniteur du commerce*, et nous les invitons à la comparer avec l'article ci-dessus que nous ne devons attribuer qu'à la plume d'un négociant *intéressé*.

Londres, 19 décembre.

Une assemblée nombreuse et recommandable des manufacturiers en soie de la métropole s'est tenue aujourd'hui dans Basinghalle-Street, pour prendre en considération la détresse du commerce de soieries, et l'insuffisante protection que reçoit actuellement ce commerce contre l'importation des soieries de fabrique étrangère. Plusieurs orateurs, qui ont été entendus, ont représenté que les droits de protection avaient seuls jusqu'ici fait fleurir le commerce des soieries en Angleterre, de telle sorte qu'en février 1824, il y était employé dans ce commerce un capital d'une valeur de 12 millions, et au moins 500 mille hommes trouvaient à occuper leur industrie à Manchester, Congleton, Macclesfield, Norwich, Yarmouth et d'autres villes. Depuis l'introduction du système du libre commerce, on a vu dépérir cette branche industrielle. A Noël 1829, on comptait 134 fabricans; depuis lors, 47 ont fait banqueroute. La balance des importations avec les exportations, toujours favorable au commerce anglais, a, depuis 1826, tourné au profit de la France; la France seule, depuis l'innovation du commerce libre, s'enrichit de notre détresse. Le commerce de gants n'est pas dans une position beaucoup plus brillante.

L'assemblée s'est séparée après avoir arrêté qu'elle appellera l'attention sérieuse des ministres sur la détresse actuelle du commerce des soieries.

On lisait dans *le Globe* du 23 décembre :

« La fabrication des soies de Lyon était réglée par un tarif entre les fabricans et les ouvriers.

» Or, le tarif ancien permettait aux fabricans lyonnais de travailler et de conjurer la faillite; le nouveau tarif ne le leur permettait pas : ils ont demandé le maintien de l'ancien tarif. »

Nous devons dire à M. Stéphane Flachat qui a tenu ce langage, qu'il a été induit en erreur; que MM. les fa-

bricans étaient loin d'accepter l'ancien tarif qui était tombé en désuétude et portait les prix des façons presqu'au double de ceux portés au nouveau. L'intérêt des fabricans n'était donc pas d'en réclamer le maintien, puisqu'ils se sont opposés à l'adoption du dernier, quoiqu'ils y eussent apposé leurs signatures. Nous pensons que M. Stéphane Flachat voudra bien revenir d'une erreur que l'éloignement de la localité a seul pu lui faire commettre.

Une collecte faite à la manufacture de la Sauvagère, a produit la somme de 71 fr. 15 cent. Cette somme, remise il y a huit jours à notre bureau, a été immédiatement distribuée aux malheureux blessés des trois journées de novembre.

Une souscription dont le produit est destiné à donner du travail pendant l'hiver aux ouvriers de Lyon, vient d'être ouverte chez M. Laruaz-Tribout, fabricant de dentelles et de blondes, passage des Petits-Pères, n° 9, à Paris. Pour une souscription de 40 fr. le souscripteur aura une robe de dix aunes de gros de Naples. Cette étoffe a été choisie de préférence, parce qu'elle est fabriquée par les ouvriers les plus malheureux. Le souscripteur a le choix des nuances ; il trouvera à cet effet des échanges chez M. Laruaz-Tribout. *(National.)*

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 29 décembre 1831.

Monsieur,

Dans une précédente lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, j'ai examiné quelle pouvait être, pour la France, l'importance de la fabrique de Lyon, et j'ai indiqué l'établissement d'une prime de sortie pour ses articles, comme pouvant être le seul remède efficace aux maux qui l'accablent depuis si long-temps.

Aujourd'hui, Monsieur, si vous voulez bien encore m'ouvrir vos colonnes, je me propose de présenter quelques nouvelles considérations, et de prouver, à l'appui de mon opinion, que le moyen dont j'ai parlé est également indiqué par le système qu'ont universellement adopté, dans la direction de leur commerce extérieur, toutes les nations commerçantes de l'Europe, sans en excepter la France.

Mais auparavant, je dois enregistrer un fait qui s'est produit au milieu des débats que viennent de provoquer encore, à la chambre des députés, les malheureux événemens de notre ville.

M. le président du conseil avait d'abord essayé, dans un premier discours, d'expliquer les souffrances de notre industrie par de vagues généralités, qui cependant n'ont que peu ou point de rapport avec elles, et par des citations qui n'ont point assez d'exactitude. Mais plus tard, dans une occasion où il n'eut pas le temps de préparer ses phrases, cessant d'en dissimuler ainsi la véritable cause, il a enfin consenti à la voir plus simplement, comme tout le monde, dans la concurrence des soieries étrangères. C'est ce fait ou cet aveu qu'il importait à mon dessein de constater d'abord.

Puisque M. le président du conseil a reconnu que nous avons à l'étranger des concurrens qui nuisent considérablement à l'écoulement de nos soieries, il n'ignore pas, non plus, quel est l'avantage qu'ils ont sur nous. Il sait, sans doute, que la main d'œuvre chez eux coûte moins que chez nous, parce que leurs ouvriers peuvent vivre à meilleur marché que les nôtres. Il sait encore qu'ils doivent cet avantage à leur pauvreté, l'argent ayant plus de valeur là où il est plus rare, et il doit en conclure nécessairement qu'à égalité de procédés il y a pour nous impossibilité absolue de produire au même prix qu'eux.

Dans cet état de choses, il doit lui être évident que, sans la protection d'une prime, nous ne pouvons entrer avec eux sur les marchés étrangers. Les Anglais eux-mêmes, nonobstant leurs machines économiques, ne peuvent s'y soutenir autrement, pour un grand nombre d'articles ; car sans cette ressource qui leur est offerte, les nations riches, vaincues successivement par les nations pauvres, dans toutes les branches de l'industrie, s'y verraient, à la longue, infailliblement supplantées par elles.

L'on peut donc s'étonner que le gouvernement, qui doit veiller à la conservation des sources de la richesse du pays, n'ait point encore songé à appliquer aux maux de la fabrique de Lyon le seul remède qui puisse les soulager. Ce remède cependant, qu'il trouverait dans une prime de sortie, lui est manifestement indiqué par le système commercial qu'il a adopté, et dont elle est, ainsi que les droits d'entrée, l'un des grands moyens.

La prime et les droits d'entrée, quant à leurs résultats, sont parfaitement identiques ; ils ne diffèrent que dans leur application, la première devant agir sur les exportations, et les seconds sur les importations. Expliquons cela par un exemple.

Supposez que les draps étrangers entrassent librement en France ; ils y obtiendraient, sans doute, la préférence sur les nôtres, vu leurs bas prix. Evaluez à 10 millions la somme qu'ils pourraient alors nous enlever ; les droits d'entrée, en les repoussant, nous conservent donc cette somme ; et la faisant refluer sur nos manufactures, là d'abord elle se distribue par le travail entre nos fabricans et nos ouvriers drapiers, puis de leurs mains passe successivement dans celles d'autres travailleurs, crée par cette circulation une somme de revenus particuliers plusieurs fois égale à elle-même, et augmente proportionnellement les revenus de l'état.

Or, tous ces mêmes effets sont exactement produits par la prime. Ainsi, appliquée à nos soieries, elle en baisserait les prix à l'étranger, en augmenterait par conséquent l'écoulement ; et il se pourrait que cette augmentation fût bientôt portée à 10 millions. Cet argent entrant donc dans le pays, y suivrait le même chemin que je viens de décrire, et dans sa route augmenterait aussi de la même manière les revenus publics et particuliers.

Ainsi, dans l'un et dans l'autre cas, par la prime comme par les droits d'entrée, effet tout aussi favorable produit sur la balance de notre commerce, égale activité communiquée au travail et à la circulation, même augmentation apportée dans la richesse et dans les revenus des particuliers et de l'état, enfin identité absolue d'heureux résultats.

La prime est donc un moyen au moins aussi utile et aussi nécessaire à la prospérité du commerce extérieur et à l'accroissement de la richesse publique que peuvent l'être les droits d'entrée. Quoique la prime soit beaucoup plus rarement employée, plusieurs branches de commerce en sont cependant favorisées. Pourquoi donc en refuserait-on le secours à notre industrie, dans sa détresse ? Serait-ce parce qu'elle exige une dépense de la part de l'état ? Mais il est évident, comme je l'ai prouvé, qu'elle lui en rendrait le montant et même au-delà, par l'augmentation de ses revenus, résultant d'un accroissement de capitaux et de travail qu'elle procu

rerait au pays. Elle ne serait donc véritablement qu'un prêt momentané à l'industrie.

Ce prêt d'ailleurs serait naturellement à imputer sur des fonds qui, par leur origine, semblent devoir lui être spécialement affectés. Tels sont les droits imposés aux marchandises étrangères. En effet, le gouvernement, dans la proposition qu'il en fait aux chambres, ne manque jamais de leur dire qu'il n'a point alors en vue les intérêts du fisc, mais uniquement ceux de l'industrie.

De ce principe, dont la justesse est incontestable, dérive, ce me semble, l'obligation d'appliquer par privilége le produit de cet impôt aux besoins de l'industrie. Voilà donc le fonds privilégié des primes, qui est bien loin toutefois d'être absorbé par elles.

Le système commercial suivi par la France indique donc manifestement au gouvernement une mesure propre à relever notre industrie abattue ; l'efficacité n'en est point contestée ; elle n'exigerait qu'une simple avance de l'état, puisque, en augmentant ses revenus, elle lui rendrait ce qu'elle lui aurait coûté ; enfin, dans tous les cas, des fonds lui sont assignés par privilége sur une certaine branche d'impôts.

Cependant privée d'un secours qu'il serait si facile de lui donner, la fabrique de Lyon s'affaiblit de plus en plus dans la lutte inégale qu'elle soutient au dehors. Voudrait-on donc, au milieu de tant d'autres causes d'appauvrissement pour le pays, laisser encore tarir ainsi l'une des sources les plus abondantes de sa richesse ? Que dans une telle nécessité la fabrique tout entière élève donc sa voix pour réclamer la seule mesure qui puisse la préserver elle et la France de cet irréparable malheur. Qu'oubliant leurs funestes divisions, franchement reconciliés, et déjouant ainsi de perfides combinaisons, fabricans et ouvriers réunissent leurs efforts dans une circonstance où il ne s'agit pour eux tous de rien moins que de leur ruine.

Qu'ils ne craignent point de voir assimiler leur demande à *ces mesures reclamées par l'égoïsme des localités contre les intérêts du pays tout entier*. Ce n'est point à eux que s'appliquent ces paroles de M. le président du conseil. Plus de 150 millions de revenus, que leur relations extérieures seulement procurent encore à la France dans leur décadence, prouvent suffisamment que tous les intérêts généraux du pays sont ici parfaitement d'accord avec les leurs. Qu'ils montrent donc une juste confiance dans leur cause ; qu'ils ne s'abandonnent point eux-mêmes dans un moment décisif, où ils se voient menacés de perdre, avec le plus important de leurs articles, la moitié de leur travail et de leurs affaires. Car ils se tromperaient s'ils se résignaient à cette perte dans l'espérance que ce fût la seule qu'ils auraient à craindre de la même cause. L'on ne peut en effet se dissimuler qu'après avoir enlevé l'uni à la fabrique de Lyon, les pays plus pauvres, qui produiront toujours à meilleur marché qu'elle, attireraient encore à eux insensiblement les divers genres de façonnés ; et il n'en saurait être autrement, si l'on persistait à se refuser la seule défense à laquelle, en pareil cas, puissent recourir les pays riches.

La violence de la crise va s'augmenter chaque jour. Nos rivaux qu'avec tant d'imprévoyance, nous avons d'abord laissé grandir si paisiblement, et qui nous sont enfin devenus si redoutables, ajoutent encore sans cesse de nouvelles forces à celles qu'ils ont déjà. Dans ce pressant danger, la fabrique de Lyon se manquerait à elle-même de rien négliger qui puisse l'en garantir. Qu'elle invoque donc l'appui de la ville entière et du département, qui participent à ses biens comme à ses maux, où tout languit, ou bien tout prospère avec elle. Et nous en avons un exempla frappant dans les propriétaires de la ville, dont la fortune a diminué d'un tiers depuis le commencement de ses souffrances, et qui, sans nul doute, se récupérerait bientôt par le retour de sa prospérité.

Que tous les vœux donc, que toutes les volontés se groupant autour d'elle, viennent fortifier de leur concours celle dont ils partagent et doivent partager le sort, heureux ou malheureux, quel qu'il soit. Le gouvernement, les chambres ne pourraient se refuser à une demande légitime, qui leur serait présentée à l'unanimité de tant de voix, et où surtout les intérêts généraux ne trouveraient pas moins de faveur que les intérêts de notre malheureuse fabrique.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

D.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 29 décembre.

La séance a été présidée par M. Guérin-Philippon. L'auditoire était bien moins nombreux qu'aux audiences précédentes ; mais, en revanche, les causes qui y ont été appelées, ont généralement offert plus d'intérêt.

M. Gaillard, chef d'atelier, faisait comparaître M. Reverchon, négociant. Ce dernier n'allouait à ses maîtres que 12 deniers, ou 5 p. 100, de déchet sur les schals bourre de soie qu'il fait fabriquer. Le sieur Gaillard a demandé au conseil si c'était bien là ce qui, depuis très-long-temps, avait été établi et reconnu par les fabricans. M. le président, après avoir pris l'avis de MM. les membres du conseil, a déclaré que, depuis douze an moins, par suite d'une délibération prise dans une réunion de négocians, le déchet alloué aux maîtres pour cet article était de 18 deniers, et a, en conséquence, condamné M. Reverchon à régler le déchet des schals de M. Gaillard selon ce qui venait d'être rapporté.

Le sieur Gaillard s'est plaint ensuite de ce que le sieur Reverchon lui avait fait couper une pièce, sous prétexte que la couleur était passée de mode ; mais qu'au lieu de la remplacer, ainsi qu'il l'avait promis, il en avait remis le dessin à un autre maître.

Le sieur Gaillard, d'après ce dernier procédé, a réclamé ses frais d'enlacement de cartons, du pliage et du torsage de la pièce coupée.

Le conseil, statuant sur la justice de cette demande, a condamné le sieur Reverchon à rembourser au plaignant les frais faits par ce dernier.

Ont comparu ensuite MM. Boferding, maître, et Champagne, fabricant.

Le sieur Boferding avait monté un métier de mouchoirs *mandarines* pour le sieur Champagne. Les frais, consignés dans un compte présenté par le sieur Boferding, s'élevaient à 42 fr. ; le salaire de l'ouvrage fabriqué se montait à 66 f. Le sieur Boferding, obligé de payer 33 f. à l'ouvrier, n'avait plus que 33 francs sur 42 qu'il avait dépensés pour le *montage* et le temps perdu. Il réclamait donc une indemnité.

Le négociant, de son côté, objectait que la note fournie par M. Boferding était de beaucoup exagérée ; mais qu'il ne se refuserait pas à l'indemnité que le conseil adjugerait.

M. le président a répondu au sieur Champagne qu'il connaissait l'état de la soierie ; que la demande du sieur

Boferding était très-modeste, puisqu'il avait perdu un mois et demi à l'opération dont il était question. Sur ce le sieur Champagne s'est écrié : « Je suis *canut*, et fils d'ouvrier, je connais aussi l'état. » Un mouvement prolongé d'hilarité, dans l'auditoire, a accueilli cette exclamation.

Le conseil, après avoir délibéré, a prononcé qu'il serait alloué au sieur Boferding une indemnité de 36 fr. 50 c.

A été appelée la cause des sieurs Patouillet et Girard. Ce dernier avait proposé au sieur Patouillet un velours bleu de ciel, pour la confection duquel il lui promettait 6 fr. 50 c. par aune s'il était content. Le sieur Patouillet fit alors observer à ce négociant que dans cette saison il était impossible de faire un ouvrage aussi délicat, lorsque tout peut contribuer à sa détérioration; que, dût-il le lui payer même 7 fr., à la condition de le confectionner comme dans les beaux jours, il ne pouvait s'en charger. Faites-le du mieux qu'il vous sera possible, répondit alors le sieur Girard, et la pièce fut acceptée par le maître.

Le velours terminé et rendu, le négociant n'avait plus jugé convenable de tenir la parole qu'il avait donnée; il prétendait, sur un léger prétexte déjà prévu, faire à ce maître un rabais de 1 fr. 50 c. par aune.

M. le président, indigné d'une telle conduite, a dit au commis représentant le sieur Girard, que celui-ci avait livré la pièce à ses périls et risques dans un temps où il est impossible au meilleur ouvrier de répondre d'aucune avarie pour certaines couleurs; qu'en outre le prix de 6 fr. que réclamait le maître-ouvrier Patouillet, était déjà trop minime pour être contesté.

M. le président a, en conséquence, condamné le sieur Girard à payer au sieur Patouillet le prix de 6 francs par aune de la pièce qu'il avait fabriquée.

M. Gabillot, négociant, appelé pour quatre causes, et M. Faure, également négociant, appelé pour deux, ayant fait défaut, M. le président a fait une juste observation à ce sujet, et à peu près en ces termes : « Quand les ouvriers, qui n'ont pas de temps à perdre, se rendent aux invitations qu'ils reçoivent, pourquoi MM. les fabricans refusent-ils de se présenter ? Je déclare que si ces messieurs ne paraissent pas à la prochaine invitation, ils seront passibles d'indemnités envers les ouvriers qu'ils dérangent de leurs travaux, sans préjudice des autres frais ou indemnités quelconques qu'ils encourraient par une condamnation, s'il y avait lieu. »

On nous rapporte que, sur la demande faite à M. le Maire de Lyon, par un chef d'atelier, domicilié aux Broteaux et justiciable du Conseil des Prud'hommes, d'être inscrit sur les listes des chefs d'ateliers et ouvriers patentés nommant les membres de ce tribunal, M. le Maire en a référé à M. le Préfet, qui a adressé une lettre à ce chef d'atelier, en réponse à sa demande qu'il a trouvée très-juste. Ce magistrat termine en l'assurant qu'il va faire de sa réclamation un des principaux articles du projet de la réorganisation de ce Conseil sur des bases plus larges et plus justes, en y introduisant la représentation de tous les intérêts; car, dit-il, si l'on n'a pas jusqu'ici admis les patentés des Villes-Faubourgs, c'est que la loi du 18 mars 1806, prise à la lettre, n'établit ce Conseil que pour la ville de Lyon seulement.

Nous nous permettrons une réflexion à ce sujet : l'on envoie des patentes dans ce moment à divers chefs d'ateliers qui n'en avaient jamais payés, et dont un grand nombre pouvant à peine vivre, seront dans l'impossibilité de les payer. Ainsi, s'il venait à la pensée de nos hommes d'état, ce que nous ne pouvons croire, de n'élargir les bases de l'élection des Prud'hommes, qu'en augmentant le nombre des patentés, ce serait faire payer bien cher un droit naturel à tous les chefs d'ateliers, et en priver ceux que leur misère ne permettrait pas de solder leur patente. Nous croyons qu'il est de toute justice, que tous les chefs d'ateliers, patentés ou non, français, agés de 30 ans et ayant 6 ans d'établissement, doivent concourir à l'élection des membres du Conseil des Prud'hommes; faire des exceptions, ce serait porter atteinte à la représentation de tous les intérêts, et créer un Tribunal incomplet, tel que celui qui existe maintenant.

VARIÉTÉS.

CONFÉRENCE ENTRE UN CHEF D'ATELIER ET PLUSIEURS FABRICANS.

La discussion survenue entre MM. Périer et Du Molart est venue fixer encore davantage l'attention publique sur les événemens de Lyon, que l'on n'a pas encore assez compris, et sur lesquels on ne saurait trop méditer : car Lyon est le symbole de la France et de l'Europe entière.

Pour mettre nos lecteurs à même de se faire une opinion sur la nature, la cause et les résultats des événemens graves de novembre, je tracerai ici quelques lignes sur une conférence à laquelle j'ai assisté avec M. Baud, et qui s'est passée entre un chef d'atelier venu de Lyon pour proposer des remèdes à la crise, et quatre fabricans lyonnais qui se trouvaient à Paris pour leurs affaires.

Le chef d'atelier m'a paru un homme distingué, plein de sens et animé d'un désir sincère de conciliation. Sa tenue était parfaite; point de rodomontade, point de menace; point d'aigreur même, quoiqu'il fut vivement blessé de quelques traits qu'il rapporta dans la conversation. C'est certainement une de ces perles enfouies dans la poussière des ateliers, une de ces capacités que la vicieuse organisation du travail industriel et l'absence d'institutions de crédit largement conçues enchaînent à des fonctions subalternes qu'ils traînent après eux avec un mélange indigeste d'impatience et de résignation. Le cœur de pareils hommes qui ont conscience de leur valeur doit être dévoré par de cruels soucis. Sa physionomie en portaient l'empreinte. Elle respirait une dignité qui n'est commune aujourd'hui que dans les camps, parce que là il y a encore un débris des sentimens anciens d'association, de la religion de la guerre; mais aussi elle offrait l'apparence non équivoque de longs froissemens et de l'humiliation poignante qui pèse si fatalement sur tant d'hommes pleins de virtualité. On eût dit un Spartacus des ateliers, mais un Spartacus comprenant son émancipation par d'autres voies que par la révolte brutale.

Parmi ces fabricans deux étaient des pères de famille pleins au fond de bons sentimens, mais peu éclairés et devenus à la longue presque insensibles, au moins en apparence, aux maux des masses. Cette disposition d'esprit et de cœur, si fréquente malheureusement dans la bourgeoisie, est la conséquence forcée de l'organisation actuelle de l'industrie. Entre les maîtres et les ouvriers il y a débat, lutte ouverte ou cachée : c'est le fruit de la concurrence. De la sorte l'ouvrier est peu soucieux des intérêts et des joies du maître, et le maître peu jaloux du bien-être et du bonheur de l'ouvrier.

Le troisième était un jeune homme qui avant les événemens de juillet était fort chaud libéral, et qui depuis lors s'était fort dégoûté de la politique. La fatale concurrence qui condamne tous les industriels au mensonge et à l'avarice n'avait pas encore profondément exercé sur lui son action démoralisante. Il nous parlait avec émotion de ses rapports avec les ouvriers de ses métiers. Il eut un instant les larmes aux yeux en nous racontant que les funestes événemens de novembre avaient partagé Lyon en deux camps, et que les nombreux ouvriers qu'il employait, et qui auparavant l'aimaient presque comme un père, étaient subitement devenus envers lui froids et méfians. Malheureusement il était peu instruit et n'avait, comme il l'avouait lui-même, aucune teinture d'économie politique, aucune notion sur les intérêts généraux de l'industrie. Ses parens l'avaient dans sa jeunesse placé

dans un collége; on lui avait appris le grec, on lui avait fait composer des vers latins; et, après cette éducation préparatoire, il était devenu fabricant de soieries.

Le quatrième fabricant nous parut un homme parfaitement égoïste, un cœur dur. Il avait la parole brève, sèche, et l'accueil disgracieux. C'était de tous celui qui craignait le plus les ouvriers, et de tous celui qui était le moins disposé à donner une partie de son temps, ne fût-ce que quelques minutes, à des projets d'amélioration. Sa figure était pâle, amaigrie, contractée: c'est un de ces hommes à volonté rigide, que la société fait beaucoup souffrir par le désordre auquel elle est livrée, et qui le lui rendent autant qu'il est en eux. Il ne fit que paraître, jeta un coup-d'œil sur un papier où le chef d'atelier avait exposé ses idées, et sortit presque aussitôt.

La conversation fut longue et décousue, malgré nos efforts pour la régler et la conduire à bonne conclusion. Je ne la reproduirai pas sous forme de dialogue. Je tracerai seulement l'impression générale qu'elle a produite sur M. Baud et moi.

Ceux qui ont dit que les ouvriers ne s'étaient point révoltés pour cause de misère ont avancé légèrement un fait que tous les renseignemens démentent. Mais la misère seule n'a pas poussé les ouvriers à cette fatale extrémité. Il m'est démontré que les ouvriers ont été aussi mis en mouvement par un sentiment de dignité blessée. La dureté de quelques fabricans, en petit nombre, les avait exaspérés. Le chef d'atelier revenait souvent sur ce grief, et les fabricans convenaient qu'il était réel; ils se plaignaient seulement de ce que l'*Echo de la Fabrique*, journal publié à Lyon par les ouvriers, n'eût pas assez spécialisé les méfaits à imputer à quelques fabricans, et de ce qu'il les eût pour ainsi dire tous rendus responsables de ce qui n'était la faute que du petit nombre. Nous ignorons jusqu'à quel point l'*Echo de la Fabrique* a encouru ce blâme. Mais ce qui avait le plus rudement froissé le chef d'atelier, ce qui, suivant lui, avait le plus vivement irrité la classe ouvrière, ce sur quoi il insista le plus, ce fut la fierté, l'*arrogance*, disait-il, d'un grand nombre de fabricans.

Les classes inférieures sont travaillées aujourd'hui d'un vif désir de voir tomber les barrières qui séparent les classes; l'esprit de caste leur fait horreur; il y a sous ce rapport chez elles une susceptibilité bien légitime certainement, car le temps est venu où les barrières élevées jadis entre les classes vont disparaître; mais qu'il est souvent fort difficile de ne pas effaroucher, précisément parce que la bourgeoisie n'a pas l'habitude de la respecter assez. Les ouvriers attachent ainsi un grand prix à l'affabilité, à la bienveillance extérieure. Un maître insolent leur inspire plus d'antipathie qu'un maître avare.

Le chef d'atelier insista sur ce fait qui est grave en effet, car il révèle que les masses éprouvent des besoins urgens non-seulement dans l'ordre matériel, mais aussi dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre moral; ce qui explique fort bien pourquoi ce ne sont pas les ouvriers les plus nécessiteux qui s'étaient mis à la tête du mouvement soit à Paris en juillet, soit à Lyon en novembre. Il y avait particulièrement certains dédains qu'il avait à cœur et sur lesquels il s'expliqua avec une vivacité qui ne lui était pas habituelle. « Ce ne sont pas, disait-il, les fabricans de la vieille » roche, les chefs des maisons les plus importantes par » l'étendue de leurs opérations, de la hauteur desquels » nous avons à nous plaindre. Les plus orgueilleux à » notre égard sont ceux-là mêmes qui sont sortis de nos » rangs. Un ouvrier qui devient commis s'imbibe aussitôt de fierté; il n'ose plus, de sa main qui blanchit, » presser notre main à la peau rude. S'il trouve moyen » de faire fabriquer pour son compte il devient dur, » inabordable. Les fabricans de fraîche date sont ceux » qui nous pèsent le plus. Il semble qu'ils veuillent » se venger sur leurs frères du dédain qu'ils éprouvèrent eux-mêmes. Nous avons été souvent tentés de désirer qu'aucun de nous ne pût franchir le fossé qui » nous sépare de la richesse. »

C'est là le fait le plus saillant qu'ait présenté la conversation. Il y avait sans doute exagération de la part du chef d'atelier; toutefois l'observation subsiste. L'industriel est aujourd'hui placé exclusivement et étroitement au point de vue du gain intellectuel; cela est vrai surtout de ceux qui, sortant des rangs inférieurs, n'ont nullement été initiés par l'éducation à quelques idées générales. Le prolétaire parvenu à l'aisance ressemble à l'affranchi de Rome; son émancipation n'est faite qu'à demi; il reste en lui quelque chose d'égoïste et d'étroit qui marque son point de départ. On ne peut disconvenir que dans la bourgeoisie proprement dite les sentimens élevés, les larges pensées ne soient plus rares que dans les classes supérieures, au sein desquels une éducation haute, de glorieuses traditions et de grands exemples sans cesse présens, ont maintenu debout quelques débris de la grandeur et de la générosité qui furent le lot de la chevalerie. . . . .

Le chef d'atelier avait rédigé une note qui comprenait, 1° un réglement sur le mode de nomination et sur les attributions du conseil des prud'hommes à Lyon; 2° une série de réclamations d'intérêt général à adresser au gouvernement, et qui avaient pour objet la suppression des impôts indirects, du sel et de la loterie, et l'application du fonds d'amortissement aux dépenses publiques. Au sujet de la seconde question qui de beaucoup est la plus grave, nous fîmes nos efforts pour faire comprendre aux fabricans combien il importait qu'ils s'en occupassent. . . . . « Tous ensemble, disions-nous, maîtres et ouvriers, vous réclamez du gouvernement la loi sur les » céréales, la loi d'expropriation, indispensable à l'a» mélioration de l'agriculture et par suite de tous les » travailleurs; réclamez un changement dans le système » d'impôts, de sorte que l'ouvrier puisse vivre au taux » actuel de la main-d'œuvre. Faites signer une pétition par les banquiers de Lyon, par les principaux » manufacturiers et banquiers de France, et elle sera » écoutée. Par là vous adoucirez, au moins transitoirement, la condition du prolétaire; vous lui rendrez la confiance, vous le rattacherez à vous par » un lien paternel. D'un autre côté, concertez-vous » avec le gouvernement et avec les banquiers pour la » fondation d'établissemens de crédit qui vous préserveront, vous, de la fatale banqueroute, et vous procureront à plus bas prix les capitaux dont vous avez besoin, et qui ouvriront des crédits aux chefs d'ateliers » connus par leur moralité, leur intelligence et leur » activité: de la sorte il y aura bénéfice pour tous, » tandis que dans l'état actuel de choses il y a ruine » pour tout le monde. »

Sur ce terrein une discussion eut lieu, mais elle fut sans profit, parce que nul des fabricans ne savait ce que signifie une loi sur les céréales, ni une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique; ils ignoraient en quoi consiste l'action de l'amortissement; et ils faisaient naïvement l'aveu de leur ignorance comme d'un fait naturel. Leur économie politique était. . . . . . basée tout entière sur ce principe que c'est le luxe qui fait *aller le commerce*, et qu'il n'y a pas de classe plus

utile aux commerçans que les riches oisifs. « Le plus » grand malheur qui pût arriver à Lyon, nous dit l'un » d'eux, ce serait qu'il n'y eût plus de ces hommes » que vous appelez *oisifs* et qui en effet ne font que dé- » penser leurs revenus sans savoir bien d'où ils leur » viennent. Un homme riche de cent mille francs de » rentes et qui les mange est le bienfaiteur de l'in- » dustrie. — Le bienfait, répliquai-je, est dans les » cent mille francs et dans les travailleurs, banquiers, » entrepreneurs et ouvriers qui les gagnent pour les » compter à l'oisif, et non dans celui qui ne fait que » dépenser la somme. Le premier venu a la capacité » suffisante pour dépenser cent mille francs d'intérêts, » de loyers et de fermages, pour se faire habiller de » velours et pour faire des frais prodigieux de table ; » l'éléphant et l'ours du Jardin-des-Plantes tout aussi » bien que le *dandy* le plus vain et l'élégante la plus » frivole : tout le monde au contraire n'est pas bon pour » gagner cent mille francs par an. Et ce sont ceux qui » les ont gagnés qui devraient en toute justice les dé- » penser ; vous qui menez une vie laborieuse vous » savez à quelles conditions l'argent s'acquiert. » Ces raisonnemens si simples, ces comparaisons si claires parurent aux fabricans des nouveautés bizarres ; ils étaient étonnés, mais point persuadés. . . . . .

Cette absence de lumières chez nos trois fabricans nos interlocuteurs avait d'ailleurs un autre effet plus fâcheux ; ils confondaient la sécurité des rues avec l'ordre. De ce que les ouvriers ne se montraient plus en armes dans Lyon, ils concluaient que tout était fini, que ni eux ni l'autorité n'avaient plus rien à faire. Nous ne nous serions jamais attendus à tant d'insouciance. Les événemens du 21 novembre étaient par eux oubliés : ils en parlaient presque comme d'un combat de la guerre de Troie. Aussi la conférence à laquelle ils s'étaient rendus, leur semblait un hors-d'œuvre ; ils y étaient venus par pure politesse. Si tous les membres des classes supérieures étaient dans le même état d'aveuglement, à travers quelles explosions s'accompliraient donc les progrès des peuples ? (*Glob.*)

NÉMÉSIS.

Comme les deux Gracchus, ces énergiques frères,
Je ne viens point ici prêcher les lois agraires,
Ni dans les longs versets d'un mystique sermon
Convertir l'homme riche aux lois de Saint-Simon.
Le temps viendra peut-être ou, du grand héritage,
L'équitable raison refondra le partage ;
Les lois proclameront, après de longs retards,
Que le sol maternel n'a point d'enfans bâtards,
Et la première Charte octroyée à la terre
Sur les points inégaux passera son équerre :
Mais, pour nos enfans seuls, sous un code nouveau,
Ce siècle d'or promis prépare son niveau ;
Laissons mûrir des temps la semence profonde ;
Si les vieux pilotis qui soutiennent le monde
Etaient changés d'un coup par une brusque main,
Ce monde crevassé s'écroulerait demain ;
Aujourd'hui cependant que sa base chancelle,
Il faut qu'on se prépare à l'œuvre universelle,
Que l'égoïsme froid, si long-temps imploré,
Prête au vieil édifice un étançon doré.
Méditez bien ceci, riches ! l'heure est venue
De donner une veste à la pauvreté nue ;
A la faim, un pain noir ; à ce prix seulement
Gardez votre manteau, mangez le pur froment.
Hommes qui jouissez devant l'homme qui souffre,
Pour sauver le vaisseau que demande le gouffre,
Hâtez-vous de jeter à ce flot mugissant
Votre lest superflu, dans la cale gisant :
De ce que vous donna le caprice céleste
Démembrez un lambeau, vous sauverez le reste....
. . . .
Vous ne lui devez rien, il est vrai, c'est justice :
Qu'au coin de votre seuil sa plainte retentisse ;
Sans doute pour avoir sa part de votre pain
Il n'a pas un billet signé de votre main :
Mais prenez garde, il est une lettre de change
Que tira l'homme à jeûn sur l'homme heureux qui mange,
Elle est au point d'échoir, escomptez-la ; l'huissier
Qui doit la présenter a le geste grossier.
Mais non, vous attendrez jusqu'aux dernières heures,
Nul cri ne trouble encor vos sereines demeures ;
Et tant que le péril n'est pas dans vos salons,
Vous ajournez l'aumône à des termes plus longs.
Quand le journal du soir, par un triste message,
Refoule dans vos cœurs tout le sang du visage ;
Quand par le désespoir le pauvre suscité
Ensanglante le sol d'une grande cité ;
Alors développant vos bourgeoises tactiques,
Vous cherchez à ce mal des causes politiques ;
Vous voyez tour à tour dans votre optique étroit,
Le club républicain et l'Ecole de droit.
« Nul doute, dites-vous, que le mal ne provienne
De l'enfant d'Holyród ou de l'homme de Vienne. »
Vous accusez le maire et le préfet du lieu,
Le parti radical ou le juste milieu.
Oui, le juste milieu, ce Typhon doctrinaire
Est bien des maux présens la cause originaire,
Et si de nos beaux jours le dernier avait lui
Je pourrais hardiment n'en accuser que lui ;
Mais un forfait plus noir fait siffler mes couleuvres,
La misère publique est fille de ses œuvres !
La misère ! voilà le formidable agent
Qui change en révoltés tout un peuple indigent,
Ainsi de nos malheurs le grand secret s'explique ;
Les chances de l'empire ou de la république,
Les rêves du moment ne font pas le danger :
L'énigme a quatre mots : LE PEUPLE VEUT MANGER !

Mardi prochain, nous livrerons au public le raport circonstancié des causes qui ont amené les événemens de Lyon, rapport fait et présenté à M. le président du conseil des ministres et à M. le ministre du commerce, par deux chefs d'ateliers de notre fabrique.

AVIS.

On demande des ouvriers ou ouvrières pour courans, crêpes de Chine, peluches pour chapeaux, petites peluches et gros de Naples. S'adresser au Bureau du Journal.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 8 JANVIER 1832. N° 11 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Thoiosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dorat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Voici venir un nouveau journal ayant pour titre *Courrier de Lyon* : et nous, qui sommes partisans de la publicité, qui voulons que tous les intérêts aient leur organe, qui ne rêvons point pour la presse, parce qu'elle prend la défense des industriels, des prolétaires, le bâillon de *justice* et *d'amour* dont voulait la doter M. de Peyronnet, nous avons applaudi à cette publication nouvelle. Son *prospectus* avait parlé d'amour du pays; cela avait remué nos sympathies, nous nous sommes donc empressés de lire le *Courrier de Lyon ;* mais quelle a été notre surprise de voir dans son second numéro un article intitulé : *Du langage tenu à la classe ouvrière par ses faux amis*. Nous avons consulté notre mémoire, nous avons fouillé dans toutes les feuilles constitutionnelles qui ont paru depuis les déplorables évènemens de novembre jusqu'à ce jour, et nous avons eu le bonheur de ne rien trouver qui ressemblât au *langage de faux amis*. Nous nous garderons bien de prendre la défense des feuilles qui ont eu assez de générosité pour montrer la vérité toute nue; elles n'ont pas besoin de notre plume pour repousser de telles insinuations. Nous ne chercherons point à nous justifier; car nous sommes au-dessus de pareilles imputations, et les ouvriers connaissent assez aujourd'hui quels sont leurs vrais ou leurs *faux amis*.

Nous demanderons seulement au *Courrier de Lyon* ce qu'il entend par les *chefs naturels* des ouvriers; nous ignorions que, sous un gouvernement représentatif, dans un pays où le premier article de la constitution dit : LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI, nous ignorions, disons-nous, qu'il existât une classe d'hommes qui, par leur position sociale, devaient être regardés comme les *chefs naturels* des membres d'une autre classe, parce que ces derniers auront été maltraités par la fortune.

Le Courrier de Lyon dit aux ouvriers de n'écouter que les conseils de MM. les négocians : à cela nous répondrons que sans doute, dans la masse, il s'en trouve qui peuvent en donner de très-bons; car nous savons qu'à côté de quelques égoïstes, vrais fléaux de nos manufactures, il en est un assez grand nombre pour qui les ouvriers doivent avoir une profonde vénération. Ceux-ci sont leurs bienfaiteurs, ceux-ci doivent être regardés comme leurs vrais amis; mais ces hommes de bien ne revendiqueront point le titre un peu féodal de *chefs naturels*; ils savent que, faisant partie de la grande famille, et étant citoyens, les ouvriers ne doivent en reconnaître qu'un seul, qui est le chef de l'état, le chef de la dynastie issue des barricades.

Comme le *Courrier de Lyon*, nous pensons que le commerce ne peut vivre que par la confiance; nous avons fait des vœux ardens pour une prompte réconciliation, et certes ce ne sont pas les ouvriers qui ont

été sourds à notre voix. Ainsi, que les hommes qui composent cette minorité de négocians, qui ne veut point faire de concessions, abdiquent cette fierté de *chefs naturels*, qu'ils pensent que les ouvriers sont leurs égaux, moins la fortune. Alors se rétablira cet équilibre qui doit faire la prospérité de nos manufactures, et qui ramènera la confiance entre deux classes liées par les mêmes intérêts.

Quant au système d'économie prêché par la nouvelle feuille, il est si simple, si naïf, que nous ne savons point comment le qualifier : *éclairez-vous*, y est-il dit, *dans les jours meilleurs*, *faites des provisions pour les jours mauvais ; amassez*, *économisez*, etc. Et certes oui ! dans les jours meilleurs où vous gagnez *vingt-huit à trente-deux sous*, ouvriers, faites des provisions, amassez sur ce gain, 20 sous par jour, que vous mettrez à la caisse d'épargnes pour les jours mauvais : vous devez vivre avec huit à dix sous...... Les plaisirs de cette vie ne sont point faits pour votre classe ; ce sont des *besoins factices*.... *amassez*, *économisez* : voilà à quel prix l'harmonie peut s'établir entre vous et le commerçant, et, si vous ne le faites pas, on vous dira :

Vous chantiez ! j'en suis fort aise,
Eh bien ! dansez maintenant....

L'HOMME AUX 32 SOUS PAR JOUR.

Vous devez être heureux ! vous gagnez 32 sous par jour; si vous ne l'êtes pas, c'est votre faute; car vous devez *amasser pour les temps mauvais*. C'est ainsi que parlait un financier à un prolétaire. Monsieur, lui dit ce dernier, veuillez me suivre dans mon domicile, et là, je pourrai vous détailler mon bonheur. Le financier, honnête homme, le suivit; et arrivés dans la demeure du pauvre, l'homme aux 32 sous par jour commença ainsi :

Je gagne ce que vous avez dit ; ma compagne que vous voyez occupée à ce rouet, m'aide de ce qu'elle peut faire ; car sans elle, il me serait impossible de fabriquer pour 32 sous d'ouvrage. Je ne suis point chargé de famille ; je n'ai que ce fils que vous voyez et que j'envoie à l'école en attendant qu'il puisse travailler. Les maladies ne nous affligent point ; voilà, sans doute, une part assez grande de bonheur. Maintenant permettez-moi de mettre sous vos yeux les souffrances que nous éprouvons, et dont un homme comme vous, Monsieur, quoique doué d'un bon cœur, ne peut se rendre compte.

Pendant les premières années que je fus en ménage, je parvins à réaliser quelques centaines de francs, et je me crus à l'abri de la misère ; mais les temps mauvais étant survenus tout s'écoula, et je fus réduit à vivre du jour à la journée. Depuis, et voilà bien long-temps, je gagne à peu-près 32 sous par jour. Voici, Monsieur, l'emploi que nous en faisons, et vous jugerez de notre bonheur.

En travaillant 15 à 18 heures par jour, il nous faut faire trois repas dont l'économie et la frugalité sont les points principaux. Nous achetons chaque matin quatre livres de pain pour la journée de trois personnes, ce qui fait une dépense de 16 sous. La soupe est notre principale nourriture, et nous y employons six sous par jour, ce qui fait vingt-deux sous; il nous en reste dix, dont huit sont pour notre location et deux que nous consacrons à la propreté de notre fils, afin qu'il ne soit point rebuté à l'école par les autres élèves. Votre cœur se brise, Monsieur, au récit que je vous fais ! je vois des larmes qui roulent dans vos yeux ; c'est sans doute parce que je ne vous parle point d'un peu de vin, d'un peu de viande, ni même de quelques vêtemens pour nous préserver des rigueurs des saisons, choses nécessaires à l'existence. Oh ! depuis long-temps nous sommes habitués à nous passer de tout cela. Il en est de bien plus essentielles qu'il faut quelquefois nous passer..... le chauffage pendant l'hiver et l'éclairage pendant ces longues nuits que nous passons à travailler..... Si parfois un ami charitable ne venait point partager avec nous le peu qu'il a, comme nous partageons avec lui, que deviendrions-nous ?...

Je vois, Monsieur, tout ce qu'a de pénible pour votre ame ce récit. Je ne vais pas le pousser plus loin. Voilà pourtant l'homme dont vous avez cru le bonheur possible en gagnant 32 sous. Je vous laisse à penser quel doit être l'état de souffrance du pauvre père de famille, entouré par deux ou trois enfans, et souvent accablé par les maladies, compagnes inséparables de la misère.

Le financier sortit, le cœur navré, de la demeure du pauvre, se promettant de devenir meilleur et de ne plus croire qu'on pouvait être heureux en gagnant 32 sous par jour.

Un honnête fabricant nous disait ces jours derniers, dans notre bureau : « Votre journal est très-utile. Voué » aux intérêts de la classe ouvrière, il doit aussi ac- » cueillir les réclamations des commerçans et ne point » généraliser lorsqu'il attaque un des membres de leur » corps. »

Sans doute notre feuille sera toujours une sentinelle vigilante, prête à arrêter les progrès de cette cupidité qui semble vouloir anéantir la classe industrielle de notre ville, et par-là perdre nos manufactures ; mais nous n'avons jamais dit que nous rejetterions les justes plaintes des fabricans; car, quoique la classe à la défense de laquelle nous sommes voués, soit éminemment vertueuse, il ne s'en suit pas que dans la masse on ne puisse trouver un homme dans le cas de manquer à l'honneur. Eh bien ! qu'on nous le signale ; pour celui-là nous serons moins indulgens, parce qu'il aura déshonoré un corps industriel qui a donné tant de preuves de vertus, de grandeur et de générosité. Mais, Messieurs les négocians sont d'une fierté !...... ils ne voudraient point s'abaisser jusqu'à envoyer leurs réclamations au bureau de l'*Echo de la Fabrique*, et bien moins encore à donner des notes sur ce qui pourrait améliorer le sort des ouvriers. Alors de quoi se plaignent-ils ? que nous généralisons : cela n'est pas dans notre caractère ; et s'ils nous lisaient attentivement, ils verraient que nous faisons la part des *bons* et des *mauvais*.

Comme nous commençons une nouvelle année qui, sans doute, ne verra point se renouveler les malheurs de la dernière; sans faire une profession de foi, nos principes sont assez connus; nous allons faire un appel à toutes les ames généreuses, à tous les hommes qui pensent que l'ouvrier doit *vivre en travaillant*, à tous ceux qui ne croient pas que le prolétaire est né pour végéter dans la misère en leur procurant toutes les délices de cette vie. Nos colonnes seront ouvertes à ces hommes vertueux, et nous croirons accomplir l'œuvre à laquelle nous nous sommes voués, en participant avec eux à l'amélioration de leur sort.

Quant au petit nombre d'égoïstes qui nous honorent de leur haine, nous devons les prévenir que rien ne pourra nous faire dévier de notre route ; et si les ouvriers sont assez malheureux pour manquer de moyens pour les poursuivre devant qui de droit, nous nous chargeons par la publicité de faire tomber leur mas-

que, de les vouer au mépris des honnêtes négocians et de nos concitoyens en général.

Lundi et mardi, le tribunal de police correctionnelle a eu encore à prononcer sur un assez grand nombre d'individus arrêtés, pendant ou à la suite des événemens de novembre, pour s'être livrés au pillage des maisons ou appartemens incendiés. Il est à remarquer que, parmi ces détenus qui ont été condamnés à une détention plus ou moins longue, depuis un mois jusqu'à treize, il ne s'est pas trouvé un seul Lyonnais.

Ce nous est une satisfaction bien douce que de pouvoir donner cette bonne nouvelle à nos concitoyens, et cela justifie pleinement ce que nous avons toujours dit, que les misérables, que l'ardeur du pillage a poussés à cet horrible excès, n'appartenaient ni à la ville de Lyon, ni à la fabrique. (*Journal du Commerce.*)

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 6 janvier 1832.

Monsieur,

Dans son N° d'hier, *le Courrier de Lyon* annonce que la commission de la chambre des députés, chargée d'examiner la loi des douanes, en a écarté une disposition qui admettait la libre importation des soies étrangères et défendait l'exportation des soies françaises; il ajoute qu'en même temps elle a remplacé cette disposition par une autre qui consacre, en faveur de la réexportation, le principe de la restitution à l'industrie du montant des droits d'entrée, et qu'en conséquence elle a proposé d'accorder à la sortie des étoffes de soie unies de toutes les manufactures françaises une prime qui, calculée sur la valeur totale de ces étoffes, devait être de 2 p. 100.

Le Courrier remarque ensuite que les fabriques de Nîmes et d'Avignon n'emploient que des soies indigènes; d'où il suit que celle de Lyon seule emploie des soies étrangères : ce qui, néanmoins, ne l'empêche pas d'applaudir sans réserve à la résolution de la commission. Mais il me semble que ses éloges manquent de discernement, et qu'il nous importe de le faire apercevoir. Dans une matière pour nous aussi sérieuse et qui touche de si près à notre prospérité, les fautes même légères pourraient avoir encore les plus graves conséquences.

Nous ne devons donc pas dire d'abord que l'abolition proposée des droits d'entrée consommerait la ruine des filateurs et tordeurs français : ce langage serait par trop inexact. Toutefois, il faut reconnaître que la commission a eu raison de repousser cette proposition et de la remplacer par la restitution, en faveur de nos exportations, du montant de ces mêmes droits; car le prix des soies n'aurait pas baissé d'une valeur égale à celle de la taxe supprimée, notre industrie n'aurait pas seule profité de cette suppression, et l'Italie en aurait partagé le bénéfice avec elle.

Par la restitution, au contraire, ce bénéfice nous reste tout entier; et, en l'employant à favoriser nos exportations, nous leur accordons un secours plus important que celui qu'elles recevraient de la suppression des droits.

Mais, tout en louant la justesse des vues de la commission, je crois que l'on ne doit pas une approbation aussi entière au mode qu'elle a proposé pour la restitution du montant des droits. Je pense que le principe en étant une fois adopté, il doit être complètement observé, et qu'il faut, par conséquent, que la restitution qu'il consacre soit entière. Or, pour atteindre ce but, la valeur de la taxe doit être rendue en totalité à ceux-là qui l'ont déboursée, c'est-à-dire à la fabrique de Lyon, qui seule, comme le dit *le Courrier*, emploie des soies étrangères.

Dans ce cas donc, la seule valeur des exportations de notre fabrique devrait être prise pour base de la fixation du taux de la prime. Cette induction est rigoureusement juste. Alors, doublée par ce calcul, la prime destinée à protéger l'écoulement de nos soieries unies, serait portée de 2 à 4 p. 100, puisqu'en ce genre les exportations de Lyon ne font que la moitié environ de celles de toute la France.

Voilà ce qu'exigerait naturellement le principe de restitution que vient d'adopter la commission de la chambre des députés. Et notre fabrique me paraît être d'autant plus fondée à en demander la complète observation, qu'elle est placée dans des circonstances moins favorables que celles où se trouvent les autres fabriques françaises; la vie étant plus chère à Lyon que dans les villes où sont établies ces fabriques.

Au reste, si la prime était fixée d'après la base que je viens d'indiquer; que moins insignifiante, elle pût ainsi nous faire espérer une prétention plus efficace sur les marchés étrangers, nous verrions assurément sans jalousie la même faveur accordée aux autres fabriques nationales, et nous nous réjouirions de leur prospérité autant que de la nôtre.

Mais que nous voyant, après l'adoption d'un principe juste en soi, priver, par la fausse application que l'on en fait, d'une bonne partie des avantages qu'il semblait nous promettre, nous nous mettions aussitôt à proclamer, avec *le Courrier de Lyon*, que *c'est là entrer pleinement dans les intérêts de notre commerce*; c'est, je crois, ce qu'il n'est ni raisonnable ni convenable de faire.

J'ai l'honneur d'être, etc. D.

Nous avons dit que nous serions les défenseurs zélés et courageux des ouvriers, et nous tiendrons ce que nous avons promis. Mais nous avons dit aussi que nous n'étions pas des zoïles déchirant tout ce qui n'appartiendrait point à la cause que nous défendons. Ainsi, comme nos colonnes sont ouvertes aux réclamations elles doivent l'être à la défense.

Notre impartialité nous fait donc un devoir de déférer à l'invitation suivante :

Lyon, le 30 décembre 1831.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer la lettre suivante dans votre prochain numéro :

L'indignation que j'éprouve à la lecture de la lettre de M. C...... contenue dans votre n° du 25 décembre, me détermine à répondre aux injures et aux calomnies diffamatoires qu'elle renferme, et qui ne peuvent être dirigées que contre moi : la lettre initiale de mon nom et mon adresse bien précise ne peuvent en faire douter.

Quelle expression pourra caractériser l'homme dont l'ame perverse se plaît à semer la discorde entre le fabricant et l'ouvrier, à attaquer l'honneur du fabricant

qui, l'un des premiers, consentit à augmenter le salaire des ouvriers qu'il occupe?

M. C....... a insinué dans sa lettre que j'exigeais de l'ouvrier, en lui donnant une pièce à fabriquer, qu'il achetât de moi un schal rebut au prix de 30 f. que sans cette condition je n'accordais point d'ouvrage, et que beaucoup de maîtres-ouvriers ont refusé de travailler à des conditions aussi onéreuses qu'injustes.

Ce fait, dans toutes ses parties, est d'une fausseté insigne.

Je vais dire vrai :

J'ai vendu à trois nouveaux maîtres, seulement, et à chacun d'eux, un schal dont la valeur a été portée sur leur livre 25 fr. à condition que je leur paierais le prix du tarif.

De plus, ces schals ne sont point rebut; ils sont en bon état, mais seulement d'un dessin moins nouveau. D'ailleurs, le prix auquel je les ai comptés est trop médiocre pour croire qu'ils ont été vendus au-dessus de leur valeur, puisque les mêmes se sont vendus l'année dernière 36 fr. au commissionnaire.

Je n'ai donc point forcé mes ouvriers à accepter des conditions de ce genre en les menaçant, s'ils s'y refusaient, de ne point leur donner de l'ouvrage : tout ce qui s'est passé entre nous a été d'un commun accord, et n'a donné lieu à aucune plainte envers moi.

Que M. C.... qui se dit commis fabricant, trouve que ma conduite envers les ouvriers que j'occupe, puisse donner lieu à sa maligne interprétation ; on pourra supposer de sa part une jalousie haineuse. Mais qu'il vienne impunément calomnier d'une manière odieuse tel où tel fabricant, selon son bon plaisir ; c'est un acte que l'on ne peut tolérer, et qui exige une réparation exemplaire.

S'il y a inconséquence, qu'il se rétracte ; s'il y a mauvaise foi, il mérite d'être traduit devant les tribunaux comme vil calomniateur.

Et c'est en distillant tout le fiel de son infâme calomnie, que le sieur C... s'écrie qu'il faut rétablir au plus tôt l'harmonie entre le chef et l'ouvrier. Mais les réflexions que contient sa lettre disposent à croire qu'il travaille à un but contraire.

J'espère, Monsieur, de l'impartialité qui vous caractérise, que vous donnerez une entière publicité à cette lettre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

B..... rue des Capucins, n° 1.

NOUVELLES DIVERSES.

Le compte-rendu du général Jackson est un chef-d'œuvre de simplicité et de franchise. L'état prospère des Etats-Unis y est présenté avec confiance. Dans quatre ans la république n'aura plus de dettes. Quel est l'état continental qui en pourra dire autant ?

(Précurseur.)

— M[lle] Fauveau, que les journaux ont fait connaître comme une femme artiste d'une grande distinction, n'a pas encore atteint sa 25[me] année et dédaigne toutes les habitudes de son sexe. Son costume paraît fait pour elle seule, sa chevelure est semblable à celle des hommes, sa physionomie et sa conversation révèlent la supériorité de son imagination et de son esprit. On raconte que, sur l'observation qui lui aurait été faite par une des premières autorités du pays, de l'étonnement où l'on était de voir une jeune femme comme elle, compromise dans un complot politique, elle aurait répondu : *Dans un siècle où il y a si peu d'hommes, il faut bien que les femmes prennent part aux affaires* !....

Elle est détenue dans la maison d'arrêt.

— La fabrique de toiles de Bar reçoit quelques commandes pour le printemps. Les ouvriers travaillent paisiblement et se résignent au sort commun. Nous espérons tous. Espérer, c'est vivre ; tâchons donc d'entretenir l'espérance. *(Echo de l'Est.)*

— Un mendiant de Lemmes couche sur la paille dans une grange à Dugny, il a froid, il meurt. Le maire et le curé, tout le monde assiste à ses funérailles. *Humbert* n'a plus besoin de rien, c'est à qui lui offrira quelque chose. *(Idem.)*

— Le 4 janvier, le roi prendra le deuil pour huit jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. M[me] la duchesse douairière de Saxe-Cobourg, mère de S. M. le roi des Belges. *(Moniteur.)*

— D'après le tableau régulateur arrêté le 31 décembre, le prix moyen du blé pour toute la France, est de 22 fr. 18 c.; il était, le mois dernier, de 22 fr. 52 c. La baisse a porté surtout sur les marchés de Gray, St-Laurent, le Grand-Lemps, Mulhausen, Strasbourg, Rouen, Paris, et les marchés régulateurs au nord de la capitale. Il y a une augmentation pour Marans, Bordeaux et Toulouse. Les prix régulateurs n'apportent aucun changement au régime de l'importation et de l'exportation, tel qu'il a existé pour le mois précédent.

(Le Globe.)

— Le colonel Brereton, qui commandait les troupes à Bristol lors de la dernière émeute, où les soldats tirèrent sur le peuple, qui, de son côté, brûla une partie de la ville, vient d'être traduit devant une cour martiale, convoquée à Bristol. Les griefs d'accusation sont au nombre de seize ou dix-sept. On reproche au colonel d'avoir manqué de vigueur et d'exactitude dans l'exécution des premiers ordres que lui avaient transmis les magistrats civils, et d'avoir aggravé les désastres en tenant une conduite indigne de sa qualité de commandant des troupes anglaises. *(Le National.)*

On nous rapporte que dans les petites villes aux environs de Lyon, et surtout à l'Arbresle, des commis fabricans induisent en erreur les ouvriers, en leur faisant croire que les ouvriers de Lyon doivent faire une excursion dans les campagnes, et y briser tous les métiers. Des bruits aussi absurdes ne mériteraient aucune réfutation ; mais malheureusement ces bruits semblent s'accréditer, et nous sommes forcés de répondre que jamais de semblables projets n'ont été formés au sein d'une classe éminemment vertueuse ; et ces sottises doivent toutes retomber sur les insensés qui les débitent.

Les ouvriers, quel que soit le pays qu'ils habitent, sont tous frères ; ils n'ont à craindre que ceux qui font courir de semblables bruits pour les induire en erreur, semer les divisions, et parvenir, par ces moyens honteux, à les faire travailler à vil prix.

Lundi, 2 janvier, a eu lieu, dans la salle du Tribunal de Commerce, la nomination de deux prud'hommes

et d'un suppléant, en remplacement de ceux dont le temps est expiré. Il est bon de faire remarquer que sur environ huit cents lettres de convocation qui ont été envoyées par la mairie, il ne s'est rendu à cette invitation qu'une cinquantaine de négocians et une demi-douzaine de chefs-d'ateliers, qui ont élu pour membres du conseil le sieur Clément Reyre, négociant, et le sieur André Blanchet, chef d'atelier. Le sieur Bert, chef d'atelier, professeur de théorie, a été nommé suppléant.

De semblables élections, où sur un aussi grand nombre d'invitations, il ne se rend que 60 personnes, et parmi lesquelles il ne se trouve qu'une demi-douzaine de chefs d'ateliers, sur un nombre au moins de six mille qui réclament le droit de nommer leurs prud'hommes, doivent suggérer à nos magistrats de pénibles réflexions sur l'état actuel du conseil.

Cette indifférence des chefs d'ateliers ne prouve-t-elle pas que c'est une nouvelle organisation que l'on attend, qu'elle est urgente et de toute nécessité? Les maîtres-ouvriers patentés ont regardé cette élection comme insignifiante, car ils sont persuadés qu'ils auront bientôt une nouvelle organisation, sur des bases plus larges, et où tous les intérêts soient enfin représentés.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 5 janvier.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance a été ouverte à 6 heures 1/2. Il y avait une grande affluence d'auditeurs : la salle ne pouvait les contenir; néanmoins un calme admirable a régné pendant trois heures qu'a duré l'audience, où une quarantaine de causes ont été appelées; nous citerons celles qui ont offert quelqu'intérêt.

Le sieur Guillon réclame à la veuve Michel la somme de 27 fr. 50 c. qu'il a été obligé de payer, ayant été pris à occuper la fille Michel qui s'était enfuie de chez son premier maître. Le conseil a condamné la veuve Michel à rembourser au sieur Guillon la somme de 27 f. 50 c. et aux frais.

Le sieur Chantre réclame du sieur Lami un livret pour son fils qui a fini son apprentissage; le sieur Lami déclare que son apprenti, ayant eu mal au doigt et ayant des engelures, ne lui a fabriqué qu'un quart de velours pendant neuf jours, et il demande que son élève remplace ce temps perdu et finisse sa pièce, avant de lui faire délivrer un livret. Le conseil, faisant droit à la juste réclamation du maître, décide que l'apprenti doit remplacer son temps perdu et finir sa pièce.

Le sieur Décombe réclame au sieur Defanis l'exécution du jugement rendu contre lui le 17 novembre, qui le condamne à payer la somme de 60 fr. Le sieur Defanis réclame contre ce jugement, disant que l'on n'a pas voulu l'entendre; le président l'engage à développer de nouveau sa défense. Le sieur Defanis dit que l'on maltraite son fils, qu'on ne lui donne pas le temps de manger, et que c'est parce qu'il n'était pas content chez son maître, qu'il s'était enfui plusieurs fois. Le maître reproduit sa plainte contre son apprenti qu'il dit être un petit sujet et dont il ne peut plus se faire obéir; il ajoute que le sieur Defanis, en lui ramenant son fils, lui avait recommandé de le corriger, s'il ne devenait pas plus docile, et prouve de nouveau que, l'ayant déjà repris plusieurs fois chez lui, il lui est impossible de le reprendre encore une fois. Le conseil, après avoir bien entendu les parties, a confirmé son précédent jugement.

S'est ensuite présenté le sieur Peloce qui réclame au sieur Kocq une indemnité en compensation de ses frais de montage; il présente un compte où il prouve qu'il n'a fait qu'une pièce de schals 6/4 de 4 fils au maillon, dont la façon ne se monte qu'à 316 f. 85 c., et qu'après la dépense de son montage et avoir payé son ouvrier, son lanceur et son canetier, ses frais se montent à 482 f. 25 c. Le sieur Kocq, à son tour, établit pour sa défense, qu'il n'avait promis de l'ouvrage à cet ouvrier que jusqu'à la Noël; que, s'il n'en a pas fait davantage, c'est par sa faute, et prétend que l'on peut passer douze mille coups par jour; que, depuis le 24 septembre jusqu'au 29 novembre, il y avait 80 jours de travail, et que cet ouvrier n'avait passé qu'environ 7,500 coups. Le maître, de son côté, a prouvé qu'il n'avait réellement eu que 65 jours de travail; le sieur Kocq l'a interrompu en disant c'est *faux*! et l'ouvrier a répondu vivement : vous en avez *menti*!.... Le président, agitant sa sonnette, a rappelé le sieur Kocq à l'ordre, à la modération et à garder le respect dû au conseil, et a en même temps engagé le chef d'atelier à la modération. De plus, le sieur Peloce dit avoir employé un bon ouvrier à la fabrication des schals de M. Kocq, et lui porte le défi de trouver un défaut de fabrication. Enfin le négociant, prétendant que le compte des dépenses fourni par le chef d'atelier était trop élevé, demande à ce qu'il soit examiné.

Le conseil a renvoyé au lendemain la vérification du compte, pardevant MM. Garnier et Rousset.

M. Garnier a condamné le sieur Kocq à payer 50 fr. de défrayement au sieur Peloce.

La dame Rose expose au conseil que la sœur de la dame Tante, qu'elle a chez elle pour apprentie, a la vue basse et est peu capable d'apprendre l'état d'ouvrière en soie; qu'enfin elle ne peut continuer à la garder chez elle, sans une agmentation des honoraires de son apprentissage dont la durée est de 18 mois. La dame Tante, ne voulant pas augmenter la somme convenue pour l'apprentissage de sa sœur, la dame Rose a réclamé la dépense faite pour la nourriture de son apprentie. Le conseil considérant que la dame Rose a nourri son apprentie pendant 90 jours, a condamné la dame Tante à payer la somme de 45 fr. à la dame Rose.

Une affaire assez embrouillée a été débattue entre le sieur Vidalin, teinturier, et un de ses ouvriers blanchisseurs avec lequel il avait fait des conventions onéreuses pour lui, quoique n'ayant pas d'ouvrage pour l'occuper dans cette partie, il l'avait occupé à d'autres travaux, mais il se plaint que depuis quelque temps, ledit Truche, son ouvrier, porte son industrie dans un autre atelier, et qu'il fait des absences de deux jours par semaine; il prouve par témoins que le sieur Truche a été vu travaillant chez son beau-frère.

Le sieur Truche prétend avoir obtenu par son intelligence de l'ouvrage chez les fabricans, et dit qu'il n'a jamais refusé de travailler à tout ce que le sieur Vidalin a voulu lui confier, que s'il s'est absenté de chez lui, les jours d'absence lui ont été retenus, et que cela n'a été que pour rendre service à ses parens, et qu'étant rentré dans l'atelier, le sieur Vidalin lui a refusé le travail.

Le sieur Vidalin observe qu'il est en droit de demander l'annulation d'un engagement avec un ouvrier qui porte son industrie hors de son atelier.

Le sieur Guedon, teinturier blanchisseur, déclare que le sieur Truche connaissait sa partie lorsqu'il est sorti de

chez lui, par les promesses du sieur Vidalin, qui le lui a enlevé, et que lui Guédon était possesseur de ce procédé avant le sieur Videlin.

Le sieur Pommier, de son côté, déclare avoir vu le sieur Truche travailler chez son beau-frère.

Le conseil désirant avoir plus de renseignemens, renvoie les parties pardevant MM. Chinard et Tessier.

Le sieur Bayet réclame aux sieurs Lachapelle et Démaillon le payement de 77 galeries, qui ne lui ont pas été portées en façon, ainsi qu'un déchet de 18 deniers. Le conseil ne pouvant statuer, renvoie les parties pardevant MM. Garnier et Rousset.

Ont ensuite comparu les sieurs Pache, Rampser, et la dame Guichard. Le sieur Pache, ouvrier imprimeur chez le sieur Rampser, réclame le prix de sa façon sur 9 mouchoirs qu'il a chinés, convenant toutefois d'avoir omis involontairement quelques planches au dessin. Le sieur Rampser, représenté par son contre-maître, expose qu'il ne peut payer son ouvrier qui travaille à ses pièces, et à ses périls et risques, parce que la dame Guichard, commissionnaire, refuse de lui en payer sa façon, les mouchoirs n'étant pas imprimés exactement comme cette dame les avait demandés. La dame Guichard expose les mêmes raisons et montre les mouchoirs au conseil pour constater l'erreur et dit qu'elle a reçu 9 mouchoirs de ce dessin, et qu'elle n'en avait commandé et fourni que 7. L'ouvrier ne nie point son oubli, mais il prétend que son erreur ne peut empêcher la vente des mouchoirs et offre de les garder pour son compte, plutôt que de perdre sa façon. L'ouvrier observe que les mouchoirs étant très-compliqués il a eu beaucoup de peine et a mis beaucoup de temps pour les imprimer, que par conséquent il ne peut pour une légère erreur perdre entièrement sa façon.

Le président fait observer à l'ouvrier qu'il ne peut en aucun cas devenir le propriétaire des mouchoirs, dont les dessins sont la propriété exclusive de la dame Guichard; mais considérant aussi que l'ouvrier ne peut pas perdre entièrement son travail, condamne la dame Guichard à payer la moitié du prix convenu. De son côté le sieur Rampser abandonne son bénéfice sur lesdits mouchoirs en faveur de son ouvrier, et demande à la dame Guichard de lui rendre deux mouchoirs unis en remplacement des deux qu'il lui a imprimés, par erreur, de plus que sa demande. Les parties se sont ainsi retirées d'accord.

Le sieur Mille réclame du sieur Vindry, une indemnité pour frais de la nourriture de son fils, qu'il a eu chez lui pendant 12 jours, et qui s'est enfui. Le conseil a condamné le sieur Vindry à payer 6 fr. de défrayement au sieur Mille.

Le sieur Montier réclame au sieur Billon le payement de son impression sur 800 douzaines de mouchoirs. Le sieur Billon expose au conseil qu'un grand nombre de ces mouchoirs lui ont été refusés par le commissionnaire, parce qu'un grand nombre étaient d'un mauvais rose; que dans les verts il y en avait plusieurs de tachés, et que la perte est déjà assez grande pour lui sans qu'il soit obligé de payer la façon de tous ceux qui sont mauvais. Le sieur Montier fait aussi observer que la commission était très-pressée, qu'il a été obligé de travailler toutes les nuits, et que l'ouvrage de nuit n'est jamais aussi bon que celui de jour. Le conseil ne se croyant pas assez éclairé pour juger a renvoyé l'affaire pardevant M. Second.

Le sieur Goybez, négociant, remplacé par le sieur Gustel, son commis, réclame au sieur Girard la trame d'une pièce de rubans en gros de Naples blanc, qu'il a fait enlever chez ce dernier, parce que le sieur Girard, s'étant engagé à la faire lui-même, l'avait donnée à un ouvrier. Maître Girard dit qu'il n'a pu promettre cela, que ce n'est pas lui qui a reçu la pièce, mais sa femme, et qu'elle ne s'y est nullement engagée; qu'au surplus, il est responsable de l'ouvrage qui se fabrique chez lui, que connaissant la capacité de son ouvrier, il a dû lui confier la pièce. Le sieur Girard croit que le sieur Gustel a eu tort de lui refuser un dessin lorsque son métier a été monté, et, que ce n'est qu'après avoir attendu plusieurs jours, qu'il s'est enfin décidé à laisser lever la pièce, ayant trouvé, pendant cet intervalle, de l'ouvrage ailleurs. Le sieur Girard manifeste l'intention de n'avoir à l'avenir plus rien à démêler avec la maison Goybez, et dit être prêt à rendre leur trame; mais qu'il en réclame le dévidage, ainsi que les frais de son montage de métier et les dépenses faites par lui pour la réparation des navettes du sieur Goybez.

Le sieur Gustel consent à entrer dans les frais du dévidage et des navettes; mais ne veut pas entrer dans les frais de montage. Le chef d'atelier expose alors que le défrayement qu'il demande n'est que pour payer son ouvrier qui a passé plusieurs jours à ajuster le métier.

Le président condamne le sieur Goybez à payer le dévidage, la réparation des navettes et la somme de 6 fr. pour défrayement à l'ouvrier.

Le sieur Donnadieu réclame au sieur Gabillot, qui a fait défaut la semaine dernière, une augmentation sur ses mouchoirs, augmentation à laquelle il a été condamné, par M. Second, de payer à trois de ses maîtres. Le sieur Gabillot dit, qu'étant indisposé, il n'a pu se rendre à l'audience; alors M. le président lui déclare, avec l'accent de la pénétration, qu'il devait faire ses efforts pour se rendre à l'audience, que lui-même, quoique malade, s'était traîné au conseil, comme il avait pu, pour remplir les devoirs qui lui étaient imposés. La cause a été renvoyée pardevant M. Second. L'air souffrant de M. le président et l'accent dont il a prononcé ces derniers mots, ont fait une vive sensation dans l'auditoire.

Le sieur Korq réclame de la dame Bonjour une sûreté

pour la continuation de ses schals, et dit que depuis longtemps que ses métiers sont montés, il ne lui en a été fabriqué que trois. La veuve Bonjour fait observer que, ne connaissant rien à l'état de la soierie, elle a loué ses métiers au sieur Cavalier, que seulement elle est responsable, ayant pris l'ouvrage à son nom; elle ajoute que le jeune homme à qui elle a loué ses métiers, est presque toujours malade et ne peut presque pas travailler, qu'il a cependant un apprenti, jeune homme très-actif, qui n'a pu continuer de travailler, parce que le sieur Kocq s'est refusé insolemment de donner de l'argent au sieur Cavalier, quoiqu'il en eût de gagné : d'après ce refus, n'ayant pu payer le lanceur, le métier a dû rester couvert. Le président, ayant fait tous ses efforts pour concilier les parties, a renvoyé l'affaire à la prochaine audience.

ELBEUF.

Les affaires qui avaient un peu baissé à la nouvelle des malheureuses affaires de Lyon, commencent à reprendre de l'activité depuis que l'on a la certitude de la tranquillité. Les articles de saison y sont recherchés, tels que les Marengo bleutés, les limes d'acier, en cuirlaine, et les verts russes du prix de 16 à 25 fr.

En décembre 1830, sur 3,600 tisserands, il y en avait 1,200 d'employés; l'on fut obligé de créer des ateliers de charité, et de réclamer des secours du gouvernement. Si cette amélioration continue, et que d'heureuses circonstances favorisent l'écoulement, il y aura possibilité d'augmenter le prix des façons.

HAVRE.

La demande pour les cotons se soutient bien ; mais nos cours sont faiblement tenus, excepté pour les Georgie nouveaux qui n'éprouvent point de nouvelle baisse. Les ventes s'élèvent aujourd'hui à 559 balles, dont 150 Georgie nouveaux de 85 à 90 cent. Georgie anciens à 84 cent. Les sucres languissent, les cafés Haïti restent; on parle de la vente d'un petit lot de 62 sacs de gomme du Sénégal à 62 c. 1/2 entrepôt.

COUPS DE NAVETTE.

*** AVIS. Un cours d'économie, destiné spécialement à la classe ouvrière, est ouvert depuis le 1er janvier, au *café du Commerce*. Les professeurs donnent des leçons particulières dans le même *café*, tous les jours à deux heures après midi, autour d'un BOL DE PUNCH.

*** Un ouvrier, rendant une coupe, disait au fabricant : d'après le tarif, cette étoffe n'est pas payée selon sa réduction. — Ne me parlez donc pas des choses passées. — Payez-moi mes *passées*, et je ne vous en parlerai pas.

*** EN VENTE, un livre ayant pour titre : Des moyens *d'amasser dans les temps meilleurs pour les temps mauvais*, par quelques négocians. On trouve cet ouvrage chez tous les restaurateurs à la carte.

*** Un fabricant disait : Ce n'est pas dix ou vingt coups de plus dans un pouce qui peuvent empêcher à l'ouvrier de faire tant d'aunes ou de mouchoirs par jour. Par la même raison, répondit l'ouvrier, ce ne serait pas deux ou trois sous de plus sur les façons, qui vous empêcheraient de faire votre fortune.

*** La *concurrence* nous tue, disait un honnête négociant. Un ancien proverbe dit : il vaut mieux tuer le diable que si le diable vous tue..... Eh bien ! tuez la *concurrence*.

*** Un père disait à son fils : Je veux te sortir de ce magasin de fabrique; tu n'y fais que des chiffres et tu perds ton écriture. — Rassurez-vous, mon père, je crois qu'il faudra bientôt mettre en toutes lettres ce que nous mettons en chiffres ; j'aurai moins de temps à moi, mais je conserverai mon orthographe et ferai moins de *figures*.

*** Quand vous n'aurez pas de *pain*, lisez le *Courrier de Lyon* ; vous y verrez que vos *chefs naturels* vous prêchent l'économie..... c'est tout ce que peut faire pour vous leur *humanité*.

*** Que vous importe que ma *Laïs* ait de belles robes, des robes de soie ?..... cela fait aller le commerce. — Sans doute, mais faites que j'en puisse gagner à ma femme une de *drap de pauvre*.

---

que chacun peut se procurer seul, sans le secours d'aucun maître, en lisant attentivement les livraisons du *Père de Famille*.

Le prix de la souscription, laquelle ne peut être pour moins d'un an, est, pour les départemens, de 12 fr. et de 15 fr. 60 c. pour l'étranger.

On souscrit, à Paris, rue des Trois-Frères, n° 11 bis; chez les principaux libraires de France, les directeurs des postes; et à Lyon, au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

Les lettres et paquets *doivent être francs de port*.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

JUSTIFICATION

DE M. BOUVIER DU MOLART,

EX-PRÉFET DU RHÔNE,

Cinq articles formant ensemble 20 pages in-4°, caractères neufs et beau papier. Prix, pour les abonnés, 25 c., et, pour les personnes non abonnées, 50 c.

RAPPORT

FAIT

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

ET AU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR DEUX CHEFS D'ATELIERS.

Ce rapport, de 8 pages formant in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des trois journées de novembre.

LIBRAIRIE D'AUG° BARON, *rue Clermont*, n° 5.

HISTOIRE DE LYON

PENDANT LES JOURNÉES

DES 21, 22 ET 23 NOVEMBRE 1831,

Contenant les causes, les conséquences et les suites de ces déplorables événemens; lettres officielles, titres et pièces justificatives; recueil de traits de bravoure et de dévouement; opinion des principaux journaux de Paris et de la province; discours de M. Casimir Périer, président du conseil, à la Chambre des Députés.

1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

AVIS.

Le sieur ARNAUD, monteur de métiers, appareille et remet en tout genre. Il demeure actuellement grande maison Brunet, place Rouville, n° 2, au 6me.

Un Jeune Homme, âgé de 15 ans, ayant travaillé quatre mois dans les unis, désire se placer comme apprenti dans un atelier du même genre d'étoffe.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, deux battans pouvant marcher à bouton ou à la barre, l'un en 4/4 et l'autre en 5/4, de nouvelle invention et d'une utilité reconnue, pouvant s'ajuster pour travailler à une ou deux boîtes, ou faire, par un nouvel ajustement, deux étoffes à volonté. Il y a également une théorie concernant les grandes largeurs et contenant plusieurs découvertes très-utiles.

S'adresser à M. Corbet, au Mont-Sauvage, maison Cochet.

On demande des ouvriers ou ouvrières pour courans, crêpes de Chine, peluches pour chapeaux, petites peluches et gros de Naples.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre un battant de rubans, pour 4 pièces, de Guépet, ainsi que les 4 navettes.

S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 15 JANVIER 1832. N° 12 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bernard et Rouza-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

L'AVENIR DES OUVRIERS DE LYON.

Nous ne sommes point de ces visionnaires, ne rêvant que sinistres et ne voyant qu'un avenir de misère et de dissolution pour la société. Nos craintes ne cherchent point à pénétrer les secrets des destinées; nous n'entrevoyons à travers les phases des temps qu'un avenir heureux; car nous savons que les bons cœurs, les ames généreuses abondent sur la terre qui nous a vu naitre, dans cette France tant jalousée par les puissances de l'univers. Dans un pays où l'homme est éminemment vertueux, l'intérêt, ou pour mieux dire, l'erreur peut amener une collision, un combat sanglant peut s'en suivre, et de ce choc violent peut surgir une source de bonheur pour l'avenir, parce que, dans ces jours de désastres, les hommes sont jugés d'après leurs œuvres et tous apprennent à se connaître. C'est ainsi que les ouvriers de Lyon, dégagés de cette prévention qu'avaient fait planer sur eux quelques êtres dégradés, étrangers à leur ville et à leur industrie, voient leur cause se raffermir de plus en plus, et par-là renaître leur espérance: nous disons leur espérance parce que cet état de misère où ils sont tombés ne peut durer, parce que l'homme, à quelque classe qu'il appartienne, ne naît, non point pour languir éternellement dans un état de souffrance, mais pour avoir part aux biens que dispense sur cette terre le grand être qui nous régit.

Les ouvriers de Lyon ont donné un gage assez éclatant de leur désintéressement et de leurs vertus, pour pouvoir attendre tout de l'avenir; et d'ailleurs, quel est celui, d'entre ceux qui les ont trop long-temps méconnus, qui leur refuserait aujourd'hui la part d'estime qu'on doit à l'honnête homme, au vertueux? citoyen quel est celui qui, se rappelant leur conduite pendant des jours de malheurs, ne dira pas: Nous nous sommes trompés sur ces hommes dignes d'un meilleur sort: notre mission doit changer; de tyrannique qu'elle était, elle doit devenir toute d'humanité.

Nous ne faisons point l'injure aux commerçans de penser qu'ils traiteront toujours les ouvriers comme des êtres inférieurs dont ils sont les *chefs naturels*. Les hommes qui ont pris une part si active à la révolution de juillet, qui ont aidé à affranchir leur patrie, ne voudraient point regarder leurs concitoyens, leurs frères, comme des ilotes; ils se défieront de ces écrivains insensés qui veulent partager les enfans de cette France que nous aimons tous, en deux camps ennemis sous les noms de *riches* et de *prolétaires*.

L'avenir se dessine devant nous; nous le contemplons avec joie; car nous y voyons le bonheur de nos frères, de nos amis. Oui; le commerçant, qui jusqu'à ce jour

n'a point oublié que l'ouvrier est un homme comme lui, se fera gloire de penser toujours de même, et ceux qui, par fierté ou par susceptibilité de caractère, le regardent encore avec un orgueilleux dédain, reviendront de leur erreur et avoueront que la classe qu'ils ont long-temps méprisée est digne de leur respect et mérite qu'on améliore son sort.

Les jours d'une complète réconciliation ne sont point éloignés; chacun se connaît, chacun sait apprécier les vertus privées de l'homme avec lequel il est en contact: et nous concluons de là qu'un heureux avenir se prépare pour tous; que Lyon va reprendre sa splendeur, et qu'enfin des jours de prospérité vont succéder à des jours de misère. Si nous en croyons les cœurs généreux de ces ouvriers dont nous sommes les organes, nous ne formerons bientôt qu'un seul faisceau contre lequel viendront se briser toutes les intrigues des ennemis de la patrie, du trône constitutionnel et de la liberté.

En terminant, nous croyons de notre devoir de prévenir les ouvriers contre des manœuvres perfides. Quelques hommes s'agitent dans l'ombre, et, sous les dehors de l'humanité, cherchent à semer les divisions. Ils semblent compatir à la misère du pauvre; mais ils ont un autre but. Que les ouvriers se rappellent que ce sont ces mêmes individus qui, en 1815 et 1817, plongèrent leurs pères dans les cachots, et firent promener le fatal tombereau dans nos campagnes! Qu'ils réfléchissent sur les actes passés de ces prétendus hommes *compatissans*, et leur patriotisme en fera justice.

Nous pensons que les ouvriers nous sauront gré de cet avertissement; car ils savent que nous serons toujours leurs amis, leurs frères, et que nous les défendrons avec courage, tant qu'il nous restera un souffle de vie.

. . . .
Heraclite pleure et soupire
En contemplant cet univers;
Démocrite ne fait que rire,
Il voit la medaille a l'envers....

(François de Neufchateau.

Eh bien! oui; rire par le temps qui court, il faudrait avoir, comme on dit, l'*ame rendue*, disait un chef d'atelier en sortant de son magasin à un ancien ami qui, plus heureux que lui, *avait encore une pièce*. Peut-on être gai, je vous le demande, quand on vient de vous dire d'une voix douce comme celle du guichetier de Roanne: *Il n'y a plus d'ouvrage.... vous avez fait de si beaux chefs-d'œuvre!..... allez vous-en......*

Sans doute, reprit l'ami qui avait *encore une pièce*, notre position n'est pas du tout plaisante, et nous ne sommes point sur des lits de roses; mais pourtant je crois que nous pouvons, dans notre misère, nous égayer de la sottise des uns, de la faiblesse des autres et de la manie de beaucoup. Par exemple, ne peut-on pas rire de ce pauvre M. G.... qui veut que ses ouvriers renoncent à toucher *l'Echo de la Fabrique*, même du bout du doigt, ou paf! plus d'ouvrage?.... Voilà certes de quoi se dérider le front au moins pendant cinq minutes; et de cet autre M. G... qui publie partout qu'il paye au-dessus de défunt le *tarif* et qui, si on lui en fait compliment, répond que ce n'est pas vrai, qu'on l'insulte ou qu'on *provoque à la haine*.

Ne riez-vous pas, je vous le demande, de ces hommes de la peur qui insultent, sans le vouloir, à la classe ouvrière, en arrêtant la marche de leur commerce par la crainte de l'émeute, comme s'ils n'avaient pas eu de fortes preuves de la probité de cette classe? A ceux-ci on ne doit qu'un rire de pitié pour leur peu de discernement.

Peut-on réellement garder un ton sérieux en lisant une feuille de la république, de l'empire, et de la restauration, *le Journal des Débats* enfin, qui dit que les *ouvriers*, les *prolétaires* sont plus à craindre que les barbares des steppes de la Tartarie? Le plus petit ouvrier en soie va se regarder de pied en cap, va mettre la main sur son cœur, et ne trouvant rien en lui de barbare, partira par un éclat de rire.

Qui est celui qui ne rira pas en lisant les discussions d'une assemblée de *fortes têtes*, où l'on se dispute pendant trois jours sur le sens grammatical d'un mot, et où l'on n'a pu encore prendre deux ou trois heures pour discuter si dorénavant le peuple mangera du pain ou non?......

Peut-on enfin, sans *pouffer* à en mourir, lire l'éloquent discours du philantrope M. Fulchiron qui, sortant de *s'arrondir* à l'office ministériel, prétend qu'un ouvrier peut bien vivre en gagnant de 28 à 32 sous?........ Quand on entend un homme frais et vermeil, possédant une centaine de mille francs de revenus, parler ainsi du pauvre, ne doit-on pas rire, rire, et beaucoup rire, fusse même avec un peu de malice?......

Vous voyez, dit en terminant, l'homme *qui avait encore une pièce*, que nous pouvons nous venger du mépris et des sottises des grands, en riant de leur orgueil, de leurs faiblesses et de leurs injustices, et je crois que le meilleur moyen de s'en faire respecter, est de ne point aller pleurer auprès d'eux....

RÊVERIES.

Si j'étais négociant, oh! qu'ils seraient heureux les ouvriers qui m'approcheraient!

Si j'étais négociant, mon magasin serait le paradis terrestre, et ma banque serait le Pactole.

Si j'étais négociant, je n'aurais point une *cage*, où l'ouvrier humilié est enfermé comme un *Ourang-Outang*, et ne regarde son maître qu'à travers des barreaux. Je ne voudrais point le laisser debout des heures entières; un banc bien rembourré serait autour de mon magasin, et là, il attendrait avec patience que mon commis ait fini de frédonner l'air de l'opéra à la mode et lui ait pesé sa trame.

Si j'étais négociant, je ne voudrais point d'un commis qui prétendrait gagner ses appointemens à la balance; et je voudrais que mes ouvriers s'achetassent avec leurs déchets une bonne veste bien fourrée pour l'hiver.

Si j'étais négociant, je me regarderais comme le père de mes ouvriers, et comme un père veut que ses enfans vivent, je ne chercherais point à diminuer les façons pour qu'ils aient, au moins, toujours abondamment du pain.

Si j'étais négociant, je serais sans orgueil et sans fierté, et au lieu de dire que mes ouvriers se créent des *besoins factices*, je voudrais quelquefois les mener au café, et leur payer la petite *tasse*, afin de leur faire oublier un moment leurs peines et leurs travaux. Oh! combien cela ferait éprouver de plaisir à ces pauvres diables!

Si j'étais négociant, je voudrais que mes ouvriers entrassent dans mon magasin le sourire sur les lèvres et qu'ils me tendissent la main en signe d'amitié. Je voudrais que si un de mes commis avait la hardiesse de les brutaliser, ils y répondissent par un geste significatif et

touchant, afin de lui ôter l'envie d'y retourner; car les ouvriers sont aussi de chair et d'os.

Si j'étais négociant, au lieu de prêcher l'économie à la classe ouvrière qui n'a certes pas besoin de sermon, je commencerais par être économe moi-même; et dans les *temps mauvais* je distribuerais le fruit de mes épargnes faites sur le luxe ou les *besoins factices*, et je dirais à mes ouvriers : Tandis que moi je puis avoir une bonne table, tenez, voilà au moins de quoi avoir du pain....

Si j'étais négociant, tandis que d'autres sont montrés au doigt comme les sangsues du pauvre, je voudrais que mes ouvriers me signalassent dans les rues et sur les places publiques comme leur bienfaiteur. Et moi d'en être fier comme un *paon*, et de faire tout pour mériter leurs bénédictions.

Si j'étais négociant !... Si j'étais négociant !... hélas ! je ne serais pas un ouvrier !..... et bien des gens s'en trouveraient mieux.

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Une nouvelle organisation sur des bases plus larges se fait sentir chaque jour de plus en plus. Car, qu'est-ce que le conseil des prud'hommes, tel qu'il est aujourd'hui ? Avec la charte de 1830, son organisation est une monstruosité. Nous disons une monstruosité, puisque la loi appelle à l'élection de son chef tout garde national, puisque les magistrats communaux sont nommés par des milliers de citoyens, et que les bases électorales pour la chambre des représentans ont été élargies. Les industriels ne peuvent être privés des bienfaits de la nouvelle constitution, et les bases électorales du conseil des prud'hommes doivent avoir leur part.

A Dieu ne plaise que nous voulions déverser le blâme sur les membres actuels qui le composent ; ils ont fait preuve, dans les dernières séances, d'un amour vrai de la justice, et M. Guérin-Philippon a mérité aussi le titre *de père des ouvriers*; mais c'est par cela seul que leur conduite a été généreuse que nous demandons une nouvelle organisation; car les prud'hommes étant peu nombreux, trop de responsabilité pèse sur trop peu de personnes, et Dieu sait à combien de sarcasmes et de colibets ils ont été en butte de la part des *condamnés*.

Les ouvriers sont-ils représentés avec l'organisation actuelle ? c'est ce que nous allons examiner : on appelle à l'élection tous ceux qui sont patentés, c'est-à-dire un sur deux cents ; ainsi sur dix mille chefs d'ateliers, fabricans d'étoffes de soie, cinquante sont électeurs, et c'est beaucoup dire, tandis que les négocians peuvent voter en masse ; voilà la classe la plus nombreuse représentée dans ses intérêts par 50 individus, tandis que la plus petite voit dans 800 membres dont elle se compose 800 électeurs.

Les autres branches d'industrie qui concourent à la formation du conseil ne sont pas mieux partagées. Les fabriques de chapellerie et de tulle ont aussi à se plaindre du vice de l'élection. Pour venir à l'appui de ce que nous avançons, nous allons citer un fait qui plaidera mieux que nous ne pourrions le faire en faveur des ouvriers. On a vu, et nous pourrions citer les noms, un prud'homme négociant, fabricant de tulle, appelé à prononcer sur un genre de fraude qui a été la perte de cette branche de commerce, traduit lui-même à la barre du conseil, et quitter sa place de prud'homme pour venir se placer sur la *sellette*, déclaré enfin coupable de contravention et condamné à payer 80 fr. à son ouvrier, amende fixée par le conseil. On a vu, dans la même partie, un prud'homme, chef d'atelier, favoriser lui-même la fraude au détriment de ses ouvriers.

Voilà le fruit de l'organisation actuelle. Tant que tous les chefs d'ateliers ne prendront point part à l'élection du conseil, nous dirons que les ouvriers ne seront point représentés, et nous ajouterons qu'il y aura chaos dans toutes les parties du commerce et décadence dans nos manufactures ; car nous sommes persuadés que la prospérité de nos fabriques d'étoffes de soie dépend, en grande partie, d'une nouvelle organisation du conseil des prud'hommes sur des bases plus larges et plus solides.

Y. T***

Nos lecteurs auront peine à croire le fait que nous allons rapporter : Un sieur G**** a menacé ses ouvriers de ne plus leur donner d'ouvrage si, seulement, ils *touchaient* le journal l'*Echo de la Fabrique*. Qu'on juge par-là jusqu'où peut aller la haine d'un grand négociant doué d'un petit cerveau, d'où il ne sort que des petitesses. Nous aurions pu signaler le sieur G**** et le livrer à la risée de nos concitoyens, mais les écrivains de l'*Echo*, journal que le sieur G**** et consorts trouvent incendiaire, sont plus tolérans qu'eux, et pensent que ce n'est que par de tels actes qu'on *provoque à la haine*, et qu'on mérite d'être regardé comme ennemis de l'ordre public.

Damis est beau, *Cléon* est laid. Cependant ils sont égaux et jouissent des mêmes droits. *Crassus* est riche, *Irus* est pauvre. D'où vient ? fait-on une différence entr'eux ? naître pauvre ou laid, n'est-ce pas un accident de la nature identique ? Comme naître beau ou riche en est un autre. Si l'homme pouvait influer sur sa naissance, il ne demanderait pas à naître laid, il voudrait être beau. Il ne demanderait pas à naître pauvre, il voudrait être riche. C'est donc une grande injustice que de lui reprocher ce qu'il n'a pas dépendu de lui d'éviter, et si on ne le fait pas dans un cas (la laideur), pourquoi le faire dans l'autre ? Soyons plus conséquens. La laideur est à la pauvreté ce que la beauté est à la richesse. Ainsi *beaux* ou *laids*, *riches* ou *pauvres*, tous les hommes sont égaux.

Marius Ch......

Nous avons fait, dans un de nos précédens Numéros, le détail de ce que gagnaient un chef d'atelier et un ouvrier, en tissant l'étoffe unie; maintenant, pour ne point laisser de doute à M. Fulchiron, ainsi qu'à ceux qu'il aurait induits en erreur par son discours à la chambre des députés, en disant que l'ouvrier est plus heureux aujourd'hui que dans le temps de l'empire, nous allons comparer les prix de cette époque avec ceux que paient maintenant les honnêtes négocians. Le gros de Naples se payait, il y a 20 ans, de 90 c. à 1 fr. 20 c. l'aune, suivant les qualités; aujourd'hui de 45 à 60 c. La lévantine, étoffe dont les fabriques étaient très-multipliées à cette époque, s'est payée jusqu'à 1 fr. 30 c.; aujourd'hui 60 à 70 c. Les satins, 60 à 80 portées, de 90 c. à 1 fr. 10 c. ; aujourd'hui 40 à 50 c. Les reps ont commencé à être payés 2 fr. 50 c.; aujourd'hui de 80 c. à 1 fr. Les draps de soie, armures, etc., qui se payaient de 1 fr. 40 c. à 2 fr., ne se paient plus que de 80 c. à 1 fr., et, il y a dix ans, que ces étoffes se payaient encore à ces mêmes prix. C'est donc depuis dix ans que l'ouvrier a vu continuellement diminuer ses façons; cette diminution se faisait

de 5, 10, 15 c. par aune ; elles sont maintenant, comme nous venons de le comparer, à moitié prix de ce qu'elles étaient à cette époque.

Maintenant comparons l'effrayante diminution qui s'est opérée depuis ce temps sur les étoffes façonnées. Les robes, fond de gros de Naples et autres, vulgairement appelées *courant*, articles dont la fabrication a été la plus active et qui a presque toujours servi de régulateur pour la hausse et la baisse des prix, se payaient encore, il y a 10 ans, 1 f. 75 c., et se paient maintenant 60 à 75 c. ; il est à remarquer qu'aujourd'hui cette étoffe est plus compliquée et plus difficile à tisser qu'elle n'était à l'époque où elle était payée au plus haut prix.

Il y a trois ans que cette étoffe se payait encore 1 fr. l'aune, et c'est ce prix que les ouvriers réclamaient par le tarif, en demandant 20 c. par mille coups, ce qui en portait l'aune de 90 c. à 1 fr., suivant le nombre de coups ; prix auxquels les honnêtes négocians conviennent que cet article devrait être fixé, et avec lequel, en travaillant dix-huit heures par jour, l'ouvrier et le chef d'atelier peuvent à peine vivre, et, par conséquent, ne peuvent rien réaliser pour les temps de manque d'ouvrage ; ce qui arrive malheureusement trop souvent au tisseur de façonné, article qui ne se fabrique que par commission.

Ainsi, un bon ouvrier peut tisser, terme moyen, trois aunes et demie par jour, à 70 c. l'aune ; un compagnon gagne donc 1 fr. 25 c. ; ce qui, déduction faite des dimanches et du temps perdu entre les fins et commencemens des pièces, etc., ne laisse tout au plus que 280 jours de travail, qui produisent un total de 350 fr. par an, environ 1 fr. par jour. Si l'étoffe était payée 1 fr. l'aune, prix réclamé par l'ouvrier, il aurait gagné 1 fr. 75 c.

La position du chef d'atelier est encore la plus à plaindre, par la raison que nous avons citée plus haut, que cet article ne se fabrique que par commission, et que ses métiers ne sont par conséquent pas toujours occupés, à cause du fréquent changement d'articles ou du manque de commission. Un chef d'atelier de cinq à six métiers se trouverait bienheureux s'il en pouvait faire mouvoir continuellement trois. Il faut remarquer aussi que les dépenses, soit pour achat de mécaniques, soit pour montage de métiers, etc. sont au double et quelquefois au triple de celles des métiers d'unis, ce qui, au résumé, ne donne de bénéfice au chef d'atelier, toute déduction faite de ses frais sur trois métiers, dont il en occupe un, et son travail compris, à raison de 70 c. l'aune, que de 600 à 650 fr. par an, pour payer son loyer, et vivre lui et sa famille.

Mais l'on sera encore plus étonné de l'énorme différence du prix de façon de quelques articles de goût, les lustrines, les velours-gaze qui se sont payés de 3 à 4 fr. l'aune ; les derniers articles de ce genre qui se sont fabriqués, n'ont été payés que 1 fr. 25 c. Les articles gazes, damassés, marabouts qui se sont payés de 1 fr. 20 c. jusqu'à 1 fr. 40 c., ne se paient plus aujourd'hui que 50 c. à 60 c. Dans les grands articles, il est des schals qui se sont payés jusqu'à 60 fr., maintenant plus compliqués, perfectionnés et mieux fabriqués, ne se paient que de 15 à 20 fr.

Ainsi, comme tout a subi la même diminution, il est un grand nombre de chefs d'ateliers qui ont dépensé de 8 à 10,000 fr. pour monter leurs fabriques, et qui ne trouveraient pas à les revendre plus de 1,000 fr. Ce sont eux pourtant qui, se consumant dans le travail, ont amélioré, perfectionné leur industrie, et maintenant accablés de dettes et de misères, on leur ôte tout, même l'espoir de sortir d'un pareil état.

Non, ces hommes qui savent que leur travail est recherché, estimé du monde entier, ne peuvent croire que la misère et le désespoir soient la récompense de leurs pénibles travaux et de la réputation universelle dont ils ont doté la ville de Lyon, leur patrie!...

Ils espèrent encore que leurs administrateurs voudront bien voir la profondeur du mal, leur devoir est d'en éclairer les ministres et la chambre des députés, afin d'épargner des erreurs telles que celles de l'honorable M. Fulchiron, qui prétend que les ouvriers gagnent trop, quand les trois-quarts sont en état de banqueroute et meurent de désespoir et de besoin.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 15 janvier 1832.

Monsieur,

J'ai lu avec plaisir dans votre dernier numéro la réponse de M. B. à ma lettre contenue dans votre numéro du 25 décembre : cette circonstance me permettra de donner plus de force à l'accusation que j'ai portée sur sa conduite envers les ouvriers, et ce n'est ni ses menaces, ni ses injures, qui m'intimideront. Je parlerai et confondrai sans peine celui qui pense s'excuser en accusant les autres d'avoir l'ame perverse. Mais tâchons de répondre succinctement aux mauvaises excuses et aux fanfaronnades insolentes de M. B. qui, à ma grande satisfaction, a vu la lettre qui était à son adresse.

D'abord, il parle de l'indignation qu'il éprouve, et qui lui fait répondre aux injures et aux calomnies diffamatoires que ma lettre renferme.

Je comprends très-bien toute l'indignation que peut ressentir un méchant, lorsqu'on le met sur la sellette et qu'on dit hautement ses actes sans ménagemens ; mais certes, ce n'est pas par des calomnies diffamatoires que j'ai divulgué sa conduite qui n'est rien moins que juste et généreuse. Si je me suis permis des injures, c'est que j'ignore le moyen de parler d'une méchante action, tout en adressant des complimens à celui qui la commet.

Loin d'avoir l'ame perverse, je l'ai essentiellement libérale : je désire le bien de tous à celui de quelques-uns, je me récrie contre toute injustice, je tonne contre tous les abus du pouvoir et me plais à les signaler à l'opinion publique, pour qu'elle en fasse justice ; c'est par ce moyen que je cherche à les extirper de la société, afin que l'harmonie puisse se rétablir entre le fabricant et l'ouvrier ; car je ne pense pas que ce soit par des actes arbitraires qu'on pourra la rétablir.

M. B. se plaint qu'on attaque l'honneur du fabricant qui, des premiers, consentit à augmenter le salaire des ouvriers qu'il occupe ; je n'ai attaqué que son égoïsme : si son honneur en fait partie, j'en suis fâché, je ne lui en fais pas mon compliment : je veux croire qu'il ait consenti à augmenter le salaire de ses ouvriers, mais je suis certain qu'il les paie plus mal que beaucoup de ses confrères.

M. B. a osé dire que le fait consigné dans ma lettre était dans toutes ses parties d'une fausseté insigne ; et lui, qui dit vrai, redit la même chose à quelques variantes près que je vais réfuter. Il avoue ingénument qu'il a vendu à trois maîtres seulement des schals dont la valeur a été portée à 25 francs, à condition qu'il leur paierait le prix du tarif. J'avais dit 30 francs ; mais il n'exist pas moins que des schals ont été vendus, qu'importe 5 c

de plus ou 5 f. de moins ; ces conditions iniques en existent-elles moins. Quant au prix du tarif qu'il doit les payer, ceci est faux ; M. B. devrait avoir bonne mémoire, ou, si sa mémoire ressemble à sa bonne foi et à sa générosité ; il devrait regarder, comme je l'ai fait, ses livres d'ouvriers, il y verrait que ce qui doit se payer 35 cent. le mille n'est porté que 30. Il ajoute ensuite avec naïveté que ces schals ne sont point rebut, mais seulement d'un dessin moins nouveau : je lui demanderai ce qui fait des rebuts, si ce n'est l'ancienneté d'un dessin.

M. B. dit encore que le prix qu'il les a comptés est très-médiocre ; moi je le trouve très-élevé, et il ment, lorsqu'il dit les avoir vendus 36 fr. Commissionnaire, l'année précédente, M. B. ose avancer qu'il n'a point forcé ses ouvriers à accepter des conditions de ce genre : tout ce qui s'est passé entre nous, dit-il, a été d'un commun accord, et n'a donné lieu à aucune plainte contre moi. M. B., tout en se flattant de dire vrai, ment impunément ; car ceci est tellement faux, que j'ai parlé à un des trois maîtres, qui m'a conté qu'aussitôt qu'il eut vu ma lettre sur l'Echo, il fut chez M. B. et le menaça de le traduire devant les prud'hommes, s'il ne consentait pas à reprendre un schal que la force et le besoin avaient seuls fait accepter : M. B., craignant de fâcheuses explications, préféra le reprendre ; mais, injuste jusqu'au bout, il ne le reprit qu'en faisant perdre 5 fr. dessus, en disant à l'ouvrier qu'il l'avait terni et froissé.

J'ai possédé quelque temps un de ces schals, et j'ai pu m'assurer de leur juste valeur : et, quoique M. B. mette en doute que je sois un commis fabricant, il pourra juger lui-même que je peux connaître, mieux que lui, la fabrication d'un schal, par le petit tableau que je vais établir sur le prix de toutes les matières qui sont entrées dans son schal de 25 fr. Le tout est porté à un taux élevé :

70	g.mes	chaîne fantaisie, à 51 fr. le kil.	3 f.	57 c.
190	id.	crescentine, à 15 fr. le kil.	2	25
190	id.	coton rouge, à 12 fr. le kil.	2	28
190	id.	coton noir, à 5 fr. 40 c. le kil.	1	2
190	id.	coton blanc, à 3 fr. 60 c. le kil.		68
	14,000	coups, à 35 c. le mille.	4	90
		découpage et apprêt.	1	50
		frais de dessin par schal.	»	95
		frais de maison par schal.	1	5
			18	80
		Escompte, 10 p. 0/0.	1	88
		Total.	20	68

Je ne me rétracterai pas de ma première lettre, parce qu'il n'y a pas inconséquence de ma part ; il y en a eu de la sienne à provoquer cette réponse. Il n'y a pas non plus mauvaise foi ; je crois avoir assez bien prouvé ce que j'ai avancé : je ne crains pas d'être traduit devant les tribunaux, comme vil calomniateur, pour avoir dit la vérité, pour avoir rendu service à la fabrique en général, en désignant celui qui nuit à tous les intérêts par un sordide égoïsme. Les réflexions qui terminent ma lettre sont celles d'un Français, d'un vrai patriote ennemi des dissensions civiles, mais qui ne manquera pas de faire tomber le masque de la cupidité.

J'ai l'honneur d'être, etc. C.... *commis fabricant*,

AU MÊME.

Monsieur,

Vous vous donnez beaucoup de peine pour parvenir à concilier les esprits ; vos colonnes sont pleines des mots d'*oubli du passé*, de *voile jeté sur les jours de malheurs*, et par fois vous vous adressez à MM. les négocians avec tant de modération, que vraiment plus d'un ouvrier croit que certains articles de votre journal sortent d'un comptoir ou d'un magasin. Pour moi, Monsieur, je ne le crois pas ; je suis persuadé que c'est par amour pour le pays, et pour éviter les dissensions civiles, que vous écrivez ainsi ; mais savez-vous comment on répond à vos articles de paix et de concorde ? On dit que votre feuille est un journal *incendiaire*, qu'il *provoque à la haine*, et que le commerce ne reprendra pas, tant que les ouvriers vous liront. Eh ! pourquoi ? parce que vous avez la générosité de prendre la défense des ouvriers, parce que vous appelez les choses par leur vrai nom, sans vous embarrasser si cela blesse tel ou tel petit égoïste, et que vous dites avec le poète :

J'appelle un chat un chat, et Rollet un frippon.

J'ai cru devoir vous instruire de ce qui se passe à votre égard dans certains magasins, afin que vous en fassiez votre profit ; car souvent je me dis : Ce pauvre rédacteur de l'Echo ! il épuise sa logique pour ramener les esprits : eh bien ! il parle dans le désert. Dieu sait comme on le traite......

Ah ! Monsieur, si vous aviez vu, comme moi, froisser, déchirer en lambeaux votre feuille, à propos d'une séance du conseil des prud'hommes, où vous aviez eu la hardiesse de dire que le conseil avait condamné M. un tel à payer 50 francs à l'ouvrier, vous seriez vraiment dégoûté de faire de la modération : pourtant, comme vous êtes l'organe fidèle des ouvriers de Lyon, et que ces ouvriers ont le cœur vraiment généreux, je vous conseille de continuer votre mission de paix et d'oubli, en frappant toutefois de votre fouet tous ces petits nains commerciaux qui clabaudent contre votre estimable journal, dont le seul tort est de démasquer leurs petites manœuvres.

Pour moi, Monsieur, je vous sais gré de la part honorable que vous accordez aux négocians honnêtes qui ne spéculent point sur nos misères ; car il ne faut pas confondre le *baume* avec la *ciguë*.

Agréez, etc. *Un canut, votre abonné.*

AU MÊME.

Lyon, le 13 janvier 1832.

Monsieur,

Pourriez-vous me donner des nouvelles de cette fameuse commande que le Roi devait faire à la fabrique de Lyon ? L'intérêt de la classe ouvrière était le motif honorable qu'on prêtait au Roi dans une affiche placardée sur nos murs peu de jours après les tristes événemens de novembre. Les journaux de Paris parlent de cette commission comme si elle était *en travail;* cependant je n'ai pas entendu dire qu'il se soit encore monté un seul métier à cet effet, ni même qu'il en fût question.

En serait-il de cela comme de tant d'autres promesses qui n'ont été que de véritables mystifications ?...

Ou serait-il vrai que l'époque assignée pour les paiemens, était tellement éloignée, que messieurs les fabricans auraient renoncé à remplir ces commissions, et retiré leurs soumissions ?

Vous m'obligeriez, monsieur le Rédacteur, si vous pouviez me donner quelques renseignemens à cet égard.

J'ai l'honneur de vous saluer. *Un de vos abonnés.*

Nous répondrons à notre correspondant que nous ignorons, comme lui, où en est la fameuse commande pour

la maison du Roi ; cependant quelques *on dit* qui nous sont parvenus ont semblé annoncer que les *architectes*, *les dessinateurs* et les *tapissiers* étaient à lever les *plans* pour la distribution des étoffes : ainsi nous pensons que la commission sera pour l'été prochain. Si nous nous trompons, nous prions notre correspondant de s'adresser, pour des renseignemens plus sûrs, à MM. *les fabricans qui auraient renoncé à remplir ces commissions.*

Nous ajouterons que, tandis qu'une souscription est ouverte à Paris chez M. Larouaz-Tribout, pour la fourniture d'une ou plusieurs robes de gros de Naples, à laquelle la famille royale s'est empressée de souscrire, les prix des façons de cet article ont éprouvé une baisse ces jours derniers. Voila tout ce que nous pouvons affirmer.

(*Note du Rédacteur.*)

NOUVELLES DIVERSES.

Notre industrie date de Louis XIV : Colbert devança l'Angleterre et jeta un immense éclat industriel sur les premières années de ce règne, où il y a tant à louer et tant à critiquer. Chassées par la révocation impolitique de l'édit de Nantes, les familles protestantes transportèrent en Angleterre les richesses dont leurs mains laborieuses commençaient à doter la France. Habiles à profiter de nos fautes, les Anglais développèrent ces germes de prospérité, et leurs manufactures, Manchester, Liverpool, Nothingham, Derby, Birmingham devinrent successivement commerçantes et riches.

Les efforts de Napoléon, pour créer à la France une industrie qui put rivaliser, surpasser même celle de l'Angleterre, ont été gigantesques. Son blocus continental fut l'idée autour de laquelle gravitaient sa politique et ses guerres. Nos fabriques florissaient, et les désastres de 1814 purent seuls arrêter l'essor qu'elles avaient pris. La restauration continua ce mouvement, mais avec mesquinerie, et sans nous ouvrir des débouchés, comme s'empressaient de le faire Canning et les ministères anglais, en reconnaissant les républiques américaines. Une grande déconsidération fut jetée ainsi sur notre politique et sur nos relations commerciales; nous étions même en dissidence continuelle avec les Etats-Unis. Cependant nos produits s'agglomeraient.

Est-il juste maintenant d'attribuer à la révolution de 1830 la crise actuelle ? l'Angleterre, malgre l'activité prodigieuse de son commerce, n'y a-t-elle pas été plusieurs fois condamnée ? a-t-on oublié les *briseurs de machines*, les soulèvemens de 1825, les expatriations, la taxe des pauvres ? Reconnaissons que le mal est plus profond, qu'il faut l'étudier avec soin et y porter de prompts remèdes, non pas d'une main timide, mais avec l'énergie que reclament les circonstances.

D'après des relevés et des calculs d'une statistique exacte, le prix des objets de première nécessité est augmenté en des proportions qui ne répondent plus avec l'augmentation du salaire. Le prix des objets de luxe n'est plus même proportionnel avec celui des objets d'une consommation journalière, de sorte que la charge du pauvre s'est accrue quand celle du riche s'est allegée. Ces faits sont réels et constatés. Ils doivent absorber toute la sollicitude du pouvoir, toute les méditations de l'économiste et de l'écrivain qui s'appliquent aux études morales, car là aussi est la souffrance.

(*Le Constitutionnel*).

On ecrit d'Alençon, sous la date du 4 janvier :

Des ouvriers en nombre considérable se sont portés sur la place d'Alençon : ils demandaient une augmentation de salaire. Il faut que vous sachiez que depuis quelque temps la ville occupe environ 250 malheureux à des travaux d'assainissement ; mais qu'elle ne paie à la plupart que 1 franc, pour prix de la journée ; à d'autres que 75, et même que 50 centimes : c'est cette inégalité et cette insuffisance des salaires qui avaient donné lieu au rassemblement. M. Hommey Margantier, maire de notre ville, à la sagesse et à la fermeté duquel on ne peut donner trop d'éloges, est parvenu à faire retourner les mécontens à leurs travaux.

Dieu veuille que la paix règne long-temps parmi nous ! Mais j'ose à peine en concevoir l'espérance, tant est grande la misère. (*Le Mouvement*).

— La perception de l'octroi de Rouen vient d'être modifiée dans un excellent esprit. Les denrées les plus communes ont été dégrevées : celles qui appartiennent à la consommation des classes aisées ont été augmentées. La viande de boucherie a subi une réduction de 11 c. par kilog. ; le poisson frais une réduction d'un cinquième. En revanche, la volaille, le gibier et les truffes, qui échappaient à tout droit d'entrée, par on ne sait quelle protection, sont légèrement taxés.

Nous voyons avec plaisir le journal des Débats applaudir à un dégrèvement en faveur des classes pauvres ; mais ce qui est bon à Rouen ne le serait-il pas également à Paris ? et si le principe en vertu duquel ce dégrèvement a été opéré est conçu dans un excellent esprit, pourquoi ne pas l'appliquer sur une échelle plus large ? Pourquoi ne pas soumettre à un impôt progressif tous les objets de luxe ?

Nous féliciterions nos magistrats, s'il leur venait dans la pensée d'adopter pour Lyon ce mode de perception. Notre ville plus que toute autre est grevée par les octrois, et la classe ouvrière seule supporte cette charge, car ce n'est pas le riche qui consomme les objets de première nécessité et *tarifés* aux portes. La volaille ! le gibier ! les truffes ! qu'on mette un droit d'octroi sur ces objets, ceux qui les consomment peuvent le supporter, et qu'on diminue l'entrée sur la viande de boucherie, afin que l'ouvrier puisse en acheter un peu.

(Note du Rédacteur de l'*Echo de la Fabrique.*)

— Les journaux de Paris ont annoncé que, sur les instances de l'honorable M. Ardaillon, député de l'arrondissement de St-Etienne, le Roi avait accordé la décoration de la légion d'honneur à MM. Richard-Chambovet, Bancel, de St-Chamond et Rubichon de Rive-de-Gier. M. Richard est le premier qui ait eu l'idée d'introduire dans ce pays, la fabrication des lacets, branche d'industrie qui depuis a pris une extension telle, que nous sommes en possession de fournir à la consommation d'une grande partie du globe. M. Bancel est l'inventeur du ruban-gaze, et il est le premier qui ait employé à la confection de ce tissu si généralement adopté aujourd'hui, la soie retordue toute teinte, et connue sous le nom de *Marabout*. *Stéphanois.*

— Il va paraître, dit-on, une *Gazette du Clergé* ; voici d'après le *Mercure Ségusien*, quels en seront les rédacteurs : un vicaire, un bedeau, un sacristain, deux sonneurs, un suisse et trois marguilliers. Sacristie!....... quel journal!.....

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 12 janvier.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance a été ouverte à dix heures, un nouveau couloir a été fait pour servir aux personnes dont les causes ont été jugées. Il y avait beaucoup d'auditeurs, et un bon nombre de causes appelées n'étaient que des différens entre les maîtres et leurs apprentis ; quelques-unes ont ont été conciliées. Le conseil a fait de fortes réprimandes aux apprentis convaincus de ne pas faire leur devoir, en leur rappelant que le conseil était le tuteur des apprentis dont les parens étaient éloignés de Lyon ; que, sur les plaintes qui lui seraient faites par les maîtres, un des membres du conseil se transporterait à l'atelier, et ferait punir les élèves qui ne se comporteraient pas comme ils le doivent.

Les causes qui ont offert le plus d'intérêt sont celles du sieur Lara, liseur, qui occupait chez lui la demoiselle Lucrèce, en qualité de première liseuse ; cette demoiselle réclame ses appointemens, à raison de 1,000 fr. par an, et présente son oncle avec qui l'engagement a été verbalement convenu. Le sieur Lara convient que cette demoiselle lui demandait 1,000 fr. mais qu'il ne lui a jamais promis que 900 fr. et que même le mois d'octobre, il l'avait avertie qu'il ne pourrait plus lui continuer ses appointemens, l'ouvrage n'étant pas assez abondant. Ici s'élève une controverse, de laquelle il résulte, que la lettre qu'il aurait adressée le 28 octobre à l'oncle de la demoiselle Lucrèce, ne lui aurait été remise que le 10 décembre.

Le président, sur la demande des deux parties, appelle en témoignage l'oncle avec qui les engagemens ont été verbalement convenus : celui-ci déclare que le sieur Lara lui a réellement promis 1,000 fr. pour la première année.

Le conseil, sur la déclaration de ce témoin, condamne le sieur Lara à payer à son ouvrière 1,000 fr. pour la première année, et à lui payer les mois en plus à raison de 900 f. sauf à lui réduire le temps perdu pour absence. Après quelques explications du maître, le président lui a répliqué que, s'il n'était pas satisfait du jugement du conseil, il était libre d'en rappeler au tribunal de commerce.

Le sieur Jaillet réclame au sieur Boulot, liseur, la somme de 40 fr. que l'ouvrier qu'il occupe lui doit depuis deux ans, et demande à être remboursé, la somme étant inscrite sur son livret. Le sieur Boulot fait observer que cette personne n'est pas un ouvrier, mais seulement un aide, et c'est par humanité qu'il le garde chez lui, et ne lui donne qu'environ 2 fr. par semaine. Le sieur Jaillet, à son tour, fait ressortir l'impossibilité qu'un homme gagne si peu. Le conseil a condamné le sieur Boulot à payer le sieur Jaillet à raison de 6 fr. par mois, qui seront retenus à l'ouvrier, le livret restera entre les mains du sieur Boulot.

Le sieur Martel réclame au sieur Damiron un défrayement pour le montage d'un métier de schals 6/4, qui se paient 50 c. le mille corps plein. Le sieur Martel expose qu'il a fait beaucoup de frais et perdu beaucoup de temps ; la première disposition de son métier n'ayant pu aller, il a été obligé, pour le faire marcher, de changer une partie des plombs et de les remplacer par d'autres du poids de 12 deniers ; il fait aussi observer qu'il n'a monté ce métier qu'avec l'assurance, plusieurs fois réitérée, du sieur Damiron, de le défrayer, s'il ne lui donnait au moins deux pièces de 30 aunes à fabriquer. Il prouve aussi qu'il a été doublement induit en erreur par le sieur Damiron, puisque ce dernier lui a donné une pièce chinée pour être brochée au milieu et sur les côtés, chose dont on ne l'avait pas prévenu. Il a de plus attendu un dessin où il y avait des erreurs à rectifier. Au fait, il n'a fabriqué qu'une pièce de 30 aunes ; la seconde n'a produit que 7 schals : ces schals valent 11 fr. de façon. Le sieur Damiron répond que le prix de ses schals ne devaient primitivement être porté qu'à 7 fr. 50 cent., et qu'il croyait bien défrayer le sieur Martel, en lui portant ses schals à 10 fr. Après quelques contestations entre les parties, le conseil ne se trouvant pas éclairé, a renvoyé l'examen de cette affaire pardevant M. Audibert.

Le sieur Garnier réclame au sieur Gabillot une augmentation de façon, sur une pièce dont les matières étaient inférieures et donnaient beaucoup de peine à travailler, augmentation que le sieur Gabillot lui avait promise ; en l'encourageant à finir la pièce. Le sieur Gabillot nie la promesse, disant qu'il n'avait pas même connaissance que sa pièce fût mauvaise. L'ouvrier lui prouve qu'il l'avait averti, et qu'étant venu chez lui, le sieur Gabillot avait vérifié le fait.

Le conseil condamne ce dernier à payer au sieur Garnier, à dater du 13 novembre, 17 cent. et 1/2 d'augmentation par mouchoir.

Tous les auditeurs ont pu remarquer que le sieur Gabillot qui, depuis 15 jours, a eu au moins six causes et autant de condamnations, après avoir entendu cette dernière, s'est retiré en riant. On ne peut plus douter qu'il aime les prud'hommes et surtout leurs sentences.

Le sieur Bayet qui a déjà paru à la précédente audience, et dont l'affaire avait été renvoyée pardevant MM. Garnier et Rousset, fait comparaître de nouveau les sieurs Court, Lachapelle et Demaillant qui, ayant négligé de se rendre à l'heure indiquée, devant qui de droit, ont été condamnés par défaut par MM. Garnier et Rousset. Le sieur Bayet a été invité par les sieurs Démaillant et compagnie à se rendre à leur magasin pour le régler suivant sa demande. Il est à remarquer que ces MM. ont bien porté en façon les galeries en plus des schals, mais au prix de 40 cent. le mille, au lieu de 60 cent. prix réclamé par le chef d'atelier.

Les sieurs Court, Lachapelle et Démaillant n'ayant porté le déchet de la laine qu'à 12 deniers, le sieur Bayet se trouvant en solde, demande que son déchet lui soit compté à raison de 18 deniers, et réclame en outre que les 77 galeries qu'il a fabriquées lui soient payées à 40 cent. le mille. Le sieur Démaillant dit pour sa justification que seulement quelques-uns de ces ouvriers ont réclamé le prix des galeries en sus des schals, et qu'il ne les leur a payées que 40 c. le mille.

Ici, M. le président fait observer à ces messieurs que le conseil ne cherche pas les causes, mais qu'il est de son devoir de rendre justice à ceux qui se présentent devant lui. Le conseil, après avoir délibéré, condamne Mrs Court, Lachapelle et Démaillant à payer les galeries au sieur Bayet au prix de 60 cent. et à lui porter le déchet de la laine à 18 deniers ou 4 et 1/2 pour 100.

Dans une réunion de la troisième société de bienfaisance des ouvriers-fabricans de Saint-Just, M. Fuyatier, trésorier de la société, a, dans une allocution touchante, imploré la philantropie des assistans en faveur des veu-

ves, des orphelins et des blessés des journées désastreuses de novembre. Les membres de la société n'ont point été sourds à la voix de leur vénérable trésorier, et une collecte faite, séance tenante, a produit 50 fr. qui ont été versés à notre bureau. Nous avons appris que déjà beaucoup de sociétés se proposent de suivre ce touchant exemple, et nous ne pouvons qu'applaudir à de si généreuses résolutions. Les causes doivent s'oublier; mais l'homme blessé, la veuve et l'orphelin n'en sont pas moins des êtres malheureux au sort desquels tous les bons cœurs doivent compatir.

AVIS INTÉRESSANT AUX OUVRIERS EN SOIE.

Un professeur de chimie qui connaît à fond la fabrique d'étoffes de soie, voyant avec peine les pertes qu'éprouvent les ouvriers sur le poids des piècesquand ils les rendent confectionnées, pertes causées par une manœuvre frauduleuse de la part de quelques fabricans, déposera sous peu dans notre bureau un procédé particulier très-simple et facile, qui mettra fin à une infâme escroquerie.

Ce procédé sera communiqué *gratuitement* à tous les chefs d'atelier qui se feront connaître au rédacteur.

SOUSCRIPTION

En faveur des veuves, des orphelins et des blessés des trois journées de novembre.

2me LISTE.

MM. L., propriétaire, 2me versement.	10 fr.	
Louis N....	4	
Un anonyme.	»	50 c.
Despierre.	3	
Falconnet (Antelme).	1	
La 3me société des ouvriers-fabricans de Saint-Just.	50	
Bresson.	1	
	69	50

MM. les souscripteurs peuvent prendre connaissance au Bureau de l'*Echo de la Fabrique* de la manière dont les fonds provenant des souscriptions sont distribués. Des cahiers sont ouverts à ce sujet.

ANNONCES DIVERSES.

ÉVÉNEMENS DE LYON.

Une gravure, représentant la barrière de la Croix-Rousse, pendant les journées des 21 et 22 novembre, vue prise du côté de la place des Bernardines, au moment de l'attaque des barricades, se vend à la Croix-Rousse, rue du Charriot-d'Or, n° 6, chez Marigneux; à Lyon, chez Château, imprimeur en taille douce, grande rue Mercière, n° 41, et chez les marchands de nouveautés.

La scène du pont Morand le 22 novembre paraîtra à la fin du mois.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

JUSTIFICATION

DE M. BOUVIER DU MOLART,

EX-PRÉFET DU RHÔNE,

Cinq articles formant ensemble 20 pages in-4°, caractères neufs et beau papier. Prix, pour les abonnés, 25 c., et, pour les personnes non abonnées, 50 c.

RAPPORT

FAIT

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

ET AU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR DEUX CHEFS D'ATELIERS.

Ce rapport, de 8 pages formant in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des trois journées de novembre.

AVIS.

—On demande des ouvriers compagnons pour des métiers de pluches pour chapeaux.
S'adresser au Bureau du journal.

On demande dans plusieurs ateliers des apprentis des deux sexes, pour tous les genres d'étoffes, principalement pour velours et unis.
S'adresser au Bureau du journal.

—On demande un apprenti de l'un ou de l'autre sexe pour apprendre la fabrication du velours.
S'adresser au Bureau du Journal.

—A vendre un métier de pluches pour chapeaux avec accessoires ayant une remisse en soie.
S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

Falconnet, Gérant

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 22 JANVIER 1832.

N° 13 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Notre feuille est tout industrielle : le seul but, en la créant, a été de provoquer des améliorations pour une classe laborieuse qui a fait la gloire de notre cité, et qui se meurt dans les angoisses de la misère. Pour y parvenir, il fallait extirper les abus qui se commettent chaque jour dans la fabrique d'étoffes de soie, qui sont le fléau de nos manufactures et par conséquent de la société. Des malheurs que nous ne cesserons de déplorer, nous ont écartés de la route tracée de prime abord devant nous; nous avons été obligés de prendre la défense des ouvriers qu'on appelait rebelles, de prouver leur attachement au trône de juillet, tandis qu'on les montrait dans les départemens comme les instrumens d'une faction ennemie du pays et de nos institutions : nous avons eu peu de peine à convaincre la France entière de leur patriotisme; la conduite des chefs d'ateliers et des ouvriers a mieux parlé que nous.

La feuille que nous publions n'est pas politique, et nous nous soucions fort peu d'entrer dans de pareils débats : il a fallu pourtant montrer notre opinion; nous l'avons fait sans crainte et avec franchise, parce que nous pensons que l'homme n'a qu'à se glorifier d'être le défenseur de nos libertés et de cette charte proclamée dans la fumée des barricades. Pour la dernière fois, nous le dirons : Nous sommes des hommes de juillet, amis de la paix publique, de la prospérité de notre patrie, et ennemis de ceux dont les vœux coupables appellent l'étranger.

Maintenant nous allons reprendre notre mission, nous allons consacrer notre plume aux véritables intérêts de la classe ouvrière, nous allons signaler, extirper les abus; nous les saisirons corps à corps et ne laisserons aucun repos à ceux qui les commettent, tant qu'il en existera un seul : c'est par là que nous croyons servir ceux qui nous ont confié leur défense, et la France entière qui souffre de ce malaise, et peut être entraînée dans des malheurs que nous devons prévenir par tous les moyens; car la misère est la sœur de l'émeute.

Les abus que nous nous proposons de combattre les premiers, sont : 1° que le bénéfice du chef d'atelier ne soit pas absorbé par les frais de montage de métier, ou que, dans ce cas, il y ait indemnité proportionnée aux frais de montage de la part du négociant; 2° indemnité au chef d'atelier pour les courses inutiles; 3° du passage des nuits sans aucune gratification; 4° du paiement des ouvriers à jour fixe, au lieu de les payer en rendant leur coupe ou pièce; 5° de la différence des prix dans le même magasin et pour le même article, abus qu'on ne sait comment qualifier; 6° que les livres doivent être réglés à toutes les pièces et en présence du chef d'atelier; 7° que le poids des matières et les sommes d'argent doi-

vent être écrits en toutes lettres sur les livres ; 8° que le chef d'atelier ne doit jamais se dessaisir de son livre ; 9° que le temps accordé pour monter un métier soit écrit sur la disposition, indemnité à accorder au chef d'atelier s'il attend sa pièce ou son dessin; 10° que le prix des façons doit être convenu contradictoirement entre le négociant et le chef d'atelier; 11° des tirelles et déchets suivant les articles; 12° indemnité à accorder au chef d'atelier pour l'emploi des mauvaises matières; 13° que l'enlacement des dessins ne soit plus à la charge du chef d'atelier; 14° que les prix des matières doivent être payés également, soit en arrière, soit en avance; 15° qu'une règle générale doit être établie pour tous les magasins.

Voilà les abus que nous nous proposons de combattre de toutes nos forces et avec persévérance. Ceux qui s'en rendront coupables ne seront point épargnés ; car nous croyons que là est la plaie du commerce et la perte de l'industrie. A compter de notre prochain Numéro, nous les attaquerons un à un, nous sonderons la profondeur du mal et nous chercherons le véritable remède : heureux si, pour prix de nos constans efforts, nous parvenons à sortir nos concitoyens de cet état de détresse où ils sont tombés, et à concourir au bonheur de tous, en rendant à la ville de Lyon sa splendeur commerciale.

Après avoir porté le dernier coup aux abus que nous venons de citer, nous en signalerons un grand nombre qui se sont glissés dans les ateliers, et nous croyons que les ouvriers nous en sauront gré ; car le bonheur ne dépend souvent que de quelques réformes salutaires.

Nous recevrons avec reconnaissance tous les renseignemens soit des fabricans, soit des chefs d'ateliers, qui auront pour but de détruire les abus et d'amener une amélioration dans nos manufactures : et, c'est en réunissant leurs efforts, que tous les hommes généreux verront se rétablir parmi nous cette confiance sans laquelle le commerce ne peut fleurir.

LA FABRIQUE EST-ELLE PERDUE ?

Que faisons-nous? où allons-nous? c'est la demande que chacun se fait chaque jour dans l'anxieté de l'avenir. La terre brûle sous nos pas, nos pieds foulent un cratère, et aveugles, nous courons à notre ruine sans chercher à la prévenir. Peu soucieux du présent, nous nous cramponnons au passé qui nous échappe, sans foi que nous sommes dans l'avenir béant devant nous.

Eh! qui, en effet aurait confiance, en proie au marasme qui nous tue, quand autour de nous tout languit, s'use, se flétrit, quand la France semble une vaste arène où viennent combattre toutes les ambitions mesquines, toutes les idées étroites, tous les projets rétrogrades ; quand l'industrie s'émeut, épuisée qu'elle est sous les coups redoublés de la concurrence, guerre sourde qui sape les bases de toute prospérité commerciale; quand les arts, guindés comme le siècle qui les produit, rampent à terre fanés du souffle de l'égoïsme ; quand enfin, notre âge n'a plus ni poésie, ni inspiration! quelle hardiesse peut avoir le spéculateur balloté par ce flot mouvant de la peur, qui tantôt lui annonce la guerre, et tantôt lui apporte l'émeute ? Hier encore, hier, les balles sifflaient à nos oreilles, le sang ruisselait de deux parts, la misère était là hideuse, flagrante, aux prises avec la richesse; un problème social d'une immense portée se posait devant nos législateurs ; celui d'harmoniser les exigences de la faim avec celles de la concurrence, de donner du pain à l'ouvrier sans ruiner le fabricant ; cette pétition se présentait aux Chambres, noircie de la fumée du combat, chaude encore du sang français ; des centaines de victimes mouraient, preuve irrévocable de l'urgence du remède. Quelle dérision ! ayez confiance, capitalistes ! rassurez-vous, ouvriers ! fabricans, prenez courage ! vos mandataires et vos gouvernans se sont occupés, non pas du remède à apporter, mais des causes de vos maux, et grande consolation sera la vôtre en apprenant que ce mouvement ne renfermait rien de politique en son sein ! rien de politique, y pensent-ils ? Eh ! notre politique à nous n'est-elle pas le bien être de nos femmes et de nos enfans ? que nous importe de mesquines discussions sur la valeur de quelques mots ? qu'avons-nous à faire de la susceptible irritabilité de Messieurs tels ou tels, quand notre industrie reste frappée du coup qu'elle a reçu. Peu à peu se détachent toutes les illusions qui nous consolaient encore; celle-ci en est une dernière à laquelle force est bien de renoncer. Les travailleurs ne sont pas encore l'objet de hautes sollicitudes; ils doivent tout attendre d'eux-mêmes et de leurs efforts individuels. En effet, quelles merveilles n'a pas produites le génie vivifiant de cette industrie lyonnaise! mais aussi qui pourrait redire les sacrifices, les veilles, les travaux! combien les améliorations ne sont-elles pas lentes, contrariées, pénibles à introduire ! que d'essais infructueux, faute d'ensemble, de concert, ou par crainte d'exposer ou de perdre le fruit de ses sueurs! et si des efforts partiels ont produit ce que nous admirons, quel ne serait pas le résultat d'un vaste accord, d'une confiance réciproque ! La fabrique de Lyon, qui long temps eut aux mains le sceptre de l'industrie, aujourd'hui chancelle sur son trône ébranlé par des commotions successives ; les fleurs de sa couronne se flétrissent, et une à une se détachent, semblant prédire une chute prochaine : quel bras serait assez fort pour la raffermir ? quel génie serait assez puissant pour lui rendre sa splendeur?

Ce moyen, ce génie, il existe : c'est l'union et la concorde. Périssent les jalousies et les rivalités ; que les fabricans se regardent comme solidaires de leur prospérité mutuelle ; ouvriers, cessez de considérer le fabricant comme un maître, ne voyez en lui que ce qu'il doit être, votre protecteur, votre conseil et votre aide ; plus d'aigreur, plus de haine. Vous, fabricans, voyez dans l'infortuné qui frappe à votre porte, un homme comme vous, qui comme vous sent sa dignité, et veut qu'on la respecte, qui comme vous a besoin d'égards, de justice et d'affabilité. Il est déjà assez triste pour lui que le hasard l'ait placé sur le dernier échelon de la hiérarchie sociale où vous pouviez naître à côté de lui ! Que le nom de prolétaire, nom insultant et devenu odieux, disparaisse, et que ceux qui le portaient trouvent en nous aide et secours. Bien douce en sera la récompense, quand vous verrez par votre conduite, s'adoucir, s'éclairer, s'humaniser ce peuple que l'éducation place au-dessous de vous, et qu'on affectait jusqu'ici de refouler dans la nuit de l'ignorance. Les ouvriers désormais ne doivent plus se regarder comme un corps compact dont les intérêts sont en ligne opposée de ceux des fabricans ; ils doivent au contraire se bien pénétrer les uns et les autres, que, anneaux de la même chaîne, le lien est réciproque, et que les avantages doivent être partagés.

Que l'humanité, la justice, la douceur président donc désormais à toutes les relations des divers membres de la hiérarchie industrielle ; que tous ces efforts divisés se réunissent en un seul faisceau, et j'ose prédire pour la fabrique une ère de vitalité et de bonheur qui se jouera des foudres qui bientôt, peut-être, éclateront autour d'elle. L. F.

Il ne faut pas confondre le *baume* avec la *ciguë*, nous écrivait-on ces jours derniers ; et notre correspondant avait deviné toute notre pensée. Confondre le bon avec le méchant, l'égoïste avec l'homme généreux, ce sont des actes de perversité qui ne souilleront jamais notre feuille. Si notre but est d'extirper par des moyens de légalité, les abus sans nombre qui pullulent dans la fabrique d'étoffes de soie, au moins nous saurons faire la part du fabricant qui veut que les ouvriers vivent, et ne se croit point un être tellement supérieur à eux, qu'il doive les abreuver d'outrages et les accabler de mépris. Nous saurons faire la part de celui qui n'aura que des projets d'amélioration, et celle de l'homme appelé à prononcer entre les ouvriers et les commerçans, qui, n'écoutant que sa conscience, frappera d'une condamnation la fraude et la cupidité.

Par exemple, nous disons que jamais homme ne comprit mieux sa mission que M. le président du conseil des prud'hommes : ferme dans le ministère qui lui est confié, rien ne le fait dévier de la route tracée par la justice : les considérations, les sentimens de l'amitié, tout s'évanouit auprès de lui, et la voix impérieuse de la vérité est la seule qu'il entende, comme dans les arrêts il n'écoute que celle de sa conscience.

Voilà les hommes que nous nous plaisons à signaler, de même que ceux dont les ames généreuses ne rêvent que le bonheur de la classe ouvrière, et qui ne croient pas s'abaisser en se concertant avec nous et dans nos bureaux, afin d'aviser au moyen de faire cesser cet état de détresse et de dénuement, qui pèse depuis long-temps sur nos manufactures. Nous pourrions en citer un assez grand nombre, si nous ne craignions pas de blesser leur modestie ; ceux-là ne croient point compromettre leur dignité en siégeant parmi les organes des industriels, et en signant les articles qu'ils nous communiquent. Ceux-là sont, comme le disait un journal de notre ville, *les vrais amis* des ouvriers, sans se croire pourtant *leurs chefs naturels*.

Maintenant, que pourra-t-on nous dire si nous frappons de notre *fouet* ce petit nombre d'égoïstes qu'on voit traîner deux fois par semaine devant le conseil des prud'hommes, où ils se débattent d'une manière vraiment scandaleuse et indigne d'un honnête homme, pour arracher quelques sous à leurs ouvriers, qu'ils vont ensuite engloutir dans un café ou au spectacle, tandis que les malheureux auxquels ils ont frustré une partie de leur travail, ne peuvent donner à leurs familles que la moitié du pain qu'il leur faudrait pour les nourrir.

Nous savons que des méchans doivent se courroucer contre quelques phrases acerbes de notre feuille ; mais nous le demandons à tous les hommes de bonne-foi, peut-on passer sous silence les insultes que l'égoïsme démasqué dirige contre des êtres vertueux dont tout le tort est d'être pauvres et de vouloir vivre du fruit de leurs travaux ? peut-on avoir des ménagemens pour des hommes qui commettent tous les jours des petitesses envers la classe ouvrière, tout en voulant singer la grandeur ? Si leur haine n'était dirigée que contre notre feuille, peut-être pourrions-nous la mépriser, mais quand elle attaque cette classe intéressante que nous avons mission de défendre, le silence serait une lâcheté et même un crime de notre part.

Il est un moyen de faire cesser nos débats ; que nos adversaires marchent avec nous vers le même but, afin d'obtenir une amélioration pour la classe pauvre. Nous ne dirons pas comme les hommes d'une certaine époque : Nous accuserons *quand même*..... Au contraire, nous tendrons la main à ceux qui viendront nous faire part de leurs vues philantropiques, oubliant les erreurs du passé et nous confiant à l'avenir, comme devant tout effacer.

Ainsi, que quelques hommes cessent leurs ridicules accusations de provocation à la haine qu'ils dirigent assez maladroitement contre nous ; qu'ils pensent que le pays n'a pas de citoyens plus dévoués, et le trône de juillet de défenseurs plus ardens ; comme les ouvriers n'auront jamais des organes plus fidèles et des amis plus désintéressés.

Nous avons dit dans notre précédent N°, en réponse à une lettre de l'un de nos abonnés, que nous ignorions où en était la commande pour la maison du Roi. Depuis, nous avons su, de source certaine, que 47 négocians avaient soumissionné pour cette commande, et qu'aussitôt que les dessins seraient acceptés, l'on mettrait les métiers en activité, que les paiemens n'étaient pas éloignés, mais fixés à la fin de la livraison des étoffes. Nous savons aussi que cette commande se compose des articles suivans :

1° De 750 aunes brocard, or et soie, bordure riche, fond satin, couleurs cramoisi, bleu et vert;

2° De 380 aunes de gros de Tours blanc, broché soie et or, dessins séparés, pour tentures, bordures et siéges de la chambre à coucher de la reine au palais des Tuileries ;

3° De 500 aunes de satins brochés, soie nuée, lilas et et autres, pour boudoirs et cabinets ;

4° De 840 aunes de velours uni, cramoisi fin, 3 poils et 4 poils ;

5° De 2,500 aunes velours uni, blancs divers ;

6° De 1,670 aunes velours cramoisi moyen ;

7° De 2,900 aunes velours uni, couleurs diverses ;

8° De 2,180 aunes taffetas 5/8, couleurs cramoisi, blanc, bleu, vert et jaune ;

9° De 750 aunes cannetillé vert, bleu et jaune ;

10° De 7,040 aunes Damas, dessins et couleurs diverses ;

11° Enfin, de 10,000 aunes de Damas économique, fond diverses couleurs et dessins blancs ; ce qui fait un total de 20,510 aunes d'étoffes à fabriquer.

Cette commande occupera au moins 200 métiers pendant l'espace de 5 à 6 mois.

On lit dans *le Précurseur* : Nous savons, d'une manière positif, que M. Gasparin, préfet du Rhône, vient de faire remettre en son propre nom, au Maire de la Croix-Rousse, cinq cents francs pour être distribués aux ouvriers sans travail et aux indigens de cette commune.

On raconte l'anecdote suivante dont nous pourrions garantir l'authenticité ; car nous la tenons d'un témoin oculaire et digne de foi :

Lorsque quelques négocians furent auprès de S. A. R. le duc d'Orléans, afin d'exposer leurs plaintes, l'orateur qui portait la parole insinua au prince que ces messieurs n'avaient que 4 pour cent de bénéfice sur les marchandises qu'ils faisaient fabriquer. Sur quoi le prince parut surpris et leur dit que c'était une chose étrange de faire des fortunes colossales avec un gain si minime. Mais l'orateur frappé d'une illumination subite

de génie, répondit : *C'est que nous gagnons beaucoup sur l'achat des matières premières......*

Hum !... hum !.... hum !.... que c'est bien se tirer d'embarras !

Plusieurs négocians notables de notre ville sont arrivés ces jours derniers de Paris, apportant de fortes commissions, surtout pour les articles unis. Les métiers ont été recherchés et les ouvriers croyaient déjà qu'une augmentation allait avoir lieu. Leur attente a été trompée, et loin d'augmenter les prix des façons, ces mêmes négocians les ont diminués de 5 cent. par aune, parce que, disent-ils, les commissions ont été prises à bas prix.

Nous entrevoyons toujours le même système : on prend les commissions à bas prix, et l'ouvrier supporte toute la perte. Le fabricant sait pourtant que l'ouvrier ne peut pas vivre, et chercher à diminuer encore son salaire est un acte que nous ne savons comment qualifier.

Pourquoi le négociant, s'il redoute la concurrence étrangère, ne s'adresse-t-il pas au gouvernement pour obtenir une *prime ?* Ne vaudrait-il pas mieux exposer franchement aux ministres l'état du commerce et sa décadence (car nous croyons qu'ils y porteraient remède), plutôt que d'ôter aux ouvriers jusqu'au dernier sou et le livrer aux horreurs de la plus affreuse misère ?

Nous le répétons, cet état de choses doit avoir un terme : commerçans et ouvriers, gouvernans et gouvernés, tous doivent concourir à une amélioration dont le besoin se fait sentir chaque jour de plus en plus.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 17 janvier 1832.

Monsieur,

Votre plus vif désir étant, dans la rédaction de votre utile journal, d'être impartial et véridique, je dois vous faire remarquer un inconvénient grave qui ferait que vous ne seriez à votre insu ni l'un ni l'autre.

C'est que, lorsque pour critiquer un fabricant vous ne vous servez que de la première lettre de son nom seulement, vos traits satiriques ou blessent à la fois tous ceux dont les noms commencent de même, ou épargnent à tort le fautif pour frapper injustement celui qui ne l'est pas.

Par exemple, dans votre numéro de dimanche dernier, l'on ne sait, je ne sais si vous voulez attribuer à moi ce que vous dites de M. G....

Si telle a été votre intention, je viens vous prévenir que vous êtes dans l'erreur la plus complète, et vous attester que rien, absolument rien de ce que vous faites dire à M. G.... n'est jamais sorti de ma bouche et n'a germé dans ma pensée.

Lorsque je donne de l'ouvrage à ceux qui veulent bien travailler pour mon magasin, je ne me suis jamais informé de leurs opinions politiques ou autres, je ne leur ai jamais défendu de lire votre journal; car je le lis moi-même assiduement; je n'ai jamais demandé amicalement d'eux qu'une fabrication convenant à mon acheteur et des comptes fidèles.

Ce que tous les maîtres dont j'ai l'avantage d'être connu, peuvent vous attester sans mentir.

Ainsi donc, monsieur, veuillez me justifier dans votre prochain numéro. Je compte d'autant plus sur cette obligeance que je tiens plus à bonne renommée qu'à ceinture dorée; que je veux vivre d'accord avec tous les ouvriers. Ma foi étant que l'ouvrier et le fabricant doivent être unis comme les cinq doigts de la main et que cette union ne peut avoir lieu qu'à l'amiable et sans le concours des baïonnettes.

J'ai l'honneur de vous saluer. F. GALLE.

Note du Rédacteur. — Nous pouvons affirmer à M. F. Galle que ce n'est pas de lui que nous avons voulu parler dans notre dernier Numéro. Nous serions fâchés de mettre en doute les bons sentimens dont il est animé, et, faisant droit à sa demande, nous lui promettons que dorénavant, pour éviter toute équivoque, nous signalerons ceux qui auront méfait de manière à ne point s'y méprendre.

AU MÊME.

Monsieur,

J'ai souscrit à votre bureau en faveur des victimes des déplorables journées de novembre, et je suis étonné de ne point voir figurer sur vos listes les noms honorables de beaucoup de fabricans qui, le 23 novembre, promettaient de venir à leur secours. A Dieu ne plaise, Monsieur, que je veuille les accuser de manquer à leurs promesses, soit par haine ou par mépris ! Les hommes de qui je parle sont incapables de mauvais sentimens et sont connus par des précédens qui, certes, ne s'oublieront pas facilement.

Je leur ai parlé en faveur des malheureux blessés de ces journées que nous déplorons tous, et j'ai reconnu que leurs sentimens étaient les mêmes; seulement j'ai cru voir qu'ils n'étaient retenus que par ce que nous appelons la fausse honte, préjugé qui se glisse dans l'ame de l'homme généreux comme dans celle du méchant. Ainsi, il me semble que, si vous en appeliez à leur bonne volonté, votre voix ne serait point méconnue; et je crois que tous s'empresseraient à venir déposer leurs offrandes, afin de secourir des malheureux dont on ne doit point s'enquérir s'ils ont eu raison ou tort.

Je suis, etc. *Un Fabricant.*

Note du Rédacteur. — Nous publions avec plaisir cette lettre, parce qu'elle nous fournit l'occasion d'en appeler à l'humanité d'une classe d'hommes qui, par leur fortune, peuvent venir au secours des malheureux ouvriers : nous le faisons avec d'autant plus de plaisir, que notre appel ne s'adresse qu'à de bons Français, à de vrais patriotes. Nous croyons qu'il n'y a point de honte à nous apporter une offrande faite à la misère, et une bonne action n'est jamais un méfait.

Nous recevrons donc avec reconnaissance l'offrande la plus modique, nous réservant toutefois de faire connaître aux souscripteurs de quelle manière les sommes sont distribuées.

NOUVELLES DIVERSES.

Un mal grave est produit par l'excès de travail nécessaire pour continuer à rendre les manufactures profitables. Même avant la guerre, la concurrence forçait les manufacturiers anglais à exiger de leurs ouvriers des efforts contraires à leur santé, même préjudiciables à l'existence physique ordinaire. Le teint livide de l'artisan est devenu proverbial; et quelle autre chose que

des distorsions de formes peut-on s'attendre à trouver chez l'enfant qui, au lieu de jouer dans les champs, en s'amusant plus qu'il ne se fatigue dans les occupations simples d'une vie rurale, est attaché dès l'âge de cinq ans à l'esclavage d'une machine, et ne respire l'air, ne fait d'exercice et ne développe ses organes physiques et intellectuels que dans l'atmosphère des chaudières de teinture, ou des machines à vapeur, et ne se familiarise, dans tout le cours de sa vie, qu'avec les machines à filer, et les moulins à tordre le fil, pendant douze heures par jour? On parle des nègres arrosant de leur sueur le sol de la Jamaïque, sous un soleil brûlant, ou grelottant dans les mines de l'Amérique; mais au moins l'enfance n'y est pas mise à la torture, et les maladies n'affligent pas des créatures humaines avant qu'elles puissent articuler leurs plaintes.

Que l'on jette les yeux sur les relations de l'occupation des ouvriers dans les fabriques de coton; et si l'on a des entrailles, on absoudra les adorateurs de Moloch du reproche d'être les seuls sacrificateurs de victimes humaines. Mais voici l'aggravation du mal : le système de travail forcé est maintenant devenu nécessaire; on ne saurait s'en relâcher si on veut continuer à dominer les marchés de l'Europe; il faut même le renforcer, le rendre plus rigoureux, si l'on veut continuer à vivre du produit des manufactures; car toute l'Europe s'élève contre l'Angleterre, ses ouvriers, ses produits. L'Angleterre n'est plus exclusivement le pays des machines. Elles sont acclimatées parmi toutes les nations tout autant qu'en Angleterre; celle-ci, privée dorénavant de ces alliés jusqu'alors exclusifs, doit soutenir une lutte inégale contre un ennemi débarrassé des taxes qui oppriment le colosse de la Grande-Bretagne. La question est maintenant de savoir si le travail peut encore augmenter: l'ouvrier peut-il vivre à moins de frais? peut-il faire de plus grands efforts de travail? On s'accorde à affirmer qu'il ne le peut pas, et que même, s'il le pouvait, on ne devrait pas l'exiger: ce serait exiger un suicide. D'ailleurs le monde n'est-il pas déjà gorgé du produit des manufactures anglaises? Le continent, le Nouveau-Monde, les colonies britanniques, les établissemens orientaux, sont déjà surchargés du produit de ses fabriques; d'ailleurs, chaque jour ces pays font des progrès vers le moment où ils se suffiront à eux-mêmes. Quel sera donc le sort du capital immense enfoui dans les manufactures, et des marchands principaux qui vivent de leur transport jusqu'aux bornes de la terre? Ou, ce qui est d'une considération plus importante, que deviendront les trois millions d'individus qui vivent maintenant de la main-d'œuvre de ces divers produits?.... Le remède qui puisse conjurer l'imminent danger que présente cet état de choses, est un de ceux que les passions et l'imprévoyance des hommes empêcheront d'adopter. L'Angleterre ne renoncera jamais à la prétention d'être l'atelier général du monde. Elle ne voudra jamais descendre à l'humiliation de cesser de vendre des mousselines, des boutons et des canifs à meilleur marché qu'aucune manufacture étrangère, ni au crime de lèse-nationalité de mettre hors de ces prisons enfumées, de ces caves fétides et de ces continuels réceptacles d'exhalaisons pestilentielles appelés manufactures, quelques millions de jeunes hommes et de femmes, pour leur laisser gagner leur pain dans les travaux des champs, leur faire échanger les machines à vapeur contre la charrue et la bêche, les réduits pestilentiels où ils sont entassés, contre les prairies et les récoltes; la distorsion, le vice et la mort contre la beauté, l'innocence, la fraîcheur et la vie. Cependant *il faut* que ce changement s'opère, sinon toute l'Angleterre sera ébranlée jusque dans ses fondemens.

La nécessité de la révolution de France n'était qu'une ombre auprès de la réalité du mal, et du besoin actuel de plusieurs millions d'individus de se procurer du pain qu'on ne peut plus leur donner.

La France fut bouleversée, parce que la noblesse était une classe privilégiée qui s'emparait exclusivement de tout l'avancement militaire et ecclésiastique. C'était en grande partie de la vanité blessée; mais la France, dans les temps les plus désastreux, nourrissait toute sa population; mais le paysan français était plus heureux, et, à tout prendre, plus aisé que l'artisan anglais. En Angleterre on a déjà atteint le maximum du *travail*, on a aussi atteint le maximum du *salaire*; tous les marchés du monde regorgent de ses produits. Les remèdes *populaires* auxquels on a déjà eu recours, sont la *destruction des machines* et *l'incendie* de tout ce qui abrège la main-d'œuvre. Chacun sait jusqu'à quel point de pareils moyens doivent aggraver le mal, et combien facilement ils traînent à leur suite le vol et l'assassinat; l'incendiaire ne devient jamais un ouvrier paisible, et l'on ne peut plus se fier à lui.

Le remède proposé par les orateurs populaires est la *diminution des taxes*. Mais tout homme connaissant l'Angleterre sait que les taxes sont déjà réduites au plus bas degré possible. Toutes les administrations whigs ou torys ont vainement tenté de les réduire davantage; toutes sont arrivées à cette déclaration : « Les taxes sont déjà réduites au plus bas degré possible. » Mais supposant qu'il fût possible de supprimer toutes les charges de l'état, l'armée, la marine, la liste civile; que l'on pût effacer la dette publique, et réduire à la mendicité un million et demi de veuves et d'orphelins, de vieillards et d'enfans, par la banqueroute nationale, la grande question ne serait pas encore résolue.

Que deviendront trois millions d'individus qui doivent périr s'ils ne fabriquent du drap et des étoffes de coton? Il ne leur restera qu'à prendre les armes, et à arracher aux autres classes, par la force, la subsistance qui leur manque. Il n'y a point d'expédient politique qui puisse découvrir un remède contre la faim. Le bouleversement total de la société ne favoriserait certainement pas le *travail*; car en de pareilles circonstances le commerce et l'industrie meurent. Une rémission partielle de taxes ne ferait pas renaître la prospérité; car il resterait toujours à combattre l'avancement progressif de l'industrie en Europe, qui rend inutile toute rémission qu'on puisse faire, et fait continuellement une guerre sourde, mais funeste à l'industrie anglaise.

On a parlé de la ressource de l'émigration; mais ce n'est pas le fileur ni le tisserand qui émigrent, ce sont le fermier et l'artisan, vivant d'un simple métier. Le fermier emporte avec lui sa bêche et ses connaissances pratiques; le forgeron emporte son marteau. Mais comment le tisserand emportera-t-il ces immenses machines qui lui sont nécessaires pour pouvoir produire dans une proportion qui puisse lui être profitable? Comment embarquera-t-il sa machine à vapeur de la force de cent chevaux, et son établissement merveilleux et compliqué de machines dont il n'est lui-même qu'une partie subordonnée, et auxquelles il n'est pas plus essentiel qu'elles ne le sont pour lui?

C'est dans le travail forcé, l'état précaire des manufactures, qu'il faut chercher l'origine des mécontentemens croissans du peuple. Ces mécontentemens peuvent avoir été accélérés ou augmentés par les démagogues; mais il n'est pas au pouvoir d'une feuille périodique.

d'un pamphlet, d'un orateur, de convertir en fiel le sang de tout un peuple, ni de pousser tout une masse d'hommes honnêtes et industrieux à des actes de violence contre ceux qui les emploient, contre leurs voisins et leur pays, ni enfin d'enflammer l'esprit de la classe manufacturière jusqu'à la frénésie contre des institutions, simplement, parce que ce sont des institutions de leurs ancêtres qu'ils ne sont pas en état de discuter, et que leur éducation ne les a pas mis en état de comprendre.

C'est vers ce point que doit être dirigée l'attention de tout ministère qui ambitionne le mérite de maintenir la nation en repos. Quel que soit le désir d'améliorer le système de représentation nationale, c'est plus profondément qu'il faut chercher la source du mécontentement général et manifeste qui s'empare graduellement de l'esprit du peuple. *Le manque de pain* est le véritable mot de la rébellion. Le désespoir les étouffe : la loyauté primitive des cœurs anglais, et la déclaration universelle des séditieux, que, *s'ils doivent périr, ils ne périront pas seuls*, est la véritable expression de l'esprit qui anime la multitude. Le seul remède est de revenir sur ses pas, de cesser d'unir l'idée de la grandeur nationale avec celle d'être les premiers manufacturiers du monde, ou en d'autres mots, de cesser de vouloir être les instrumens et les esclaves des besoins de toutes les nations de la terre. (*Le Français.*)

— A Bristol, il règne une grande irritation parmi le peuple; il n'est maintenu dans l'obéissance que par le grand nombre de troupes qu'on a envoyées dans cette ville. On ne pense pas que les auteurs des troubles du mois d'octobre soient condamnés à mort; mais il est probable qu'ils seront déportés.

— Le duc de Wellington a été tellement affaibli par sa maladie, que les médecins regardent comme impossible qu'il fournisse encore une longue carrière.

(*Constitutionnel.*)

— Les voleurs ne respectent plus rien; hier matin ils se sont introduits chez un inspecteur de police, et en ont enlevé plusieurs effets mobiliers.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— M. Bouvier du Molart est dangereusement malade à Metz.

— La santé du général Lafayette est assez améliorée pour qu'il ait pu sortir hier, afin d'assister au mariage d'une de ses petites-filles avec M. Bureau de Pusy, fils du député de l'assemblée constituante, qui partagea avec M. Lafayette la captivité d'Olmutz. (*Globe.*)

— Depuis l'apparition du choléra en Angleterre, 1,677 individus ont été attaqués de cette maladie; 575 ont succombé. Les autres sont rétablis ou en traitement.

— Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, quel est le parti, quel est le journal qui ne s'empressât de glorifier et de soutenir le gouvernement, s'il adoptait le programme suivant pour son programme de l'Hôtel-de-Ville ?

Etablir dans le plus bref délai et pour tous successivement un système d'éducation morale et *professionnelle*.

Imprimer à la société une immense activité pacifique :

1° Par la création d'un vaste ensemble de communications de chemins de fer, canaux, routes, etc.;

2° Par l'établissement d'institutions de crédits propres à doter la capacité qui couvrirait la France comme un réseau :

3° Par la fondation, sur plusieurs points du territoire, de hautes écoles où seraient formés des ingénieurs et des médecins, c'est-à-dire, les officiers de l'armée pacifique des *travailleurs*. (*Globe.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 19 janvier

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance est ouverte à six heures et demie. La salle est, comme à l'ordinaire, très-remplie, et une quarantaine de causes sont appelées; un grand nombre ont rapport à des divisions entre les maîtres et leurs apprentis; quelques-unes sont conciliées. Les causes qui ont offert quelque intérêt, sont les suivantes :

Le sieur David, placé en apprentissage chez les sieurs Broche et Pélisson, fabricans de tulles bobins, auxquels il a donné 1,000 fr. pour apprendre cette fabrication, réclame l'exécution des conventions de son apprentissage, où il était dit que le sieur David devait faire 1,500 rach à 60 c., et si les conventions n'étaient pas exécutées, être remboursé de 500 fr. Le sieur Broche expose au conseil que cet article ayant subi une diminution, il ne peut, sans faire de grandes pertes, occuper son élève. Cette affaire avait déjà été agitée et renvoyée pardevant M. Cochet, qui n'avait pu concilier les parties. Le sieur Broche offre 100 francs de défrayememt à son élève, s'il veut résilier leurs conventions : le sieur David réclame 200 fr., et, après quelques explications, les parties restent d'accord à 175 fr.

Le conseil, vu le consentement des parties, prononce la résiliation desdites conventions, moyennant la somme de 175 francs, que les sieurs Broche et Pélisson devront payer au sieur David.

Le sieur Masset réclame au sieur Petit le deuxième paiement, échu par les conventions, de l'apprentissage de son fils, se montant à la somme de 200 fr. Le sieur Petit dit que son fils est malade à l'hôpital, et qu'il refuse de payer ces 200 fr. parce que le médecin, M. Gensoul, lui a dit que son enfant n'avait pas été assez bien nourri. Le chef d'atelier prouve, à son tour, que la maladie de son élève vient d'une tout autre cause, et que d'ailleurs il n'avait jamais fait aucune plainte.

Le conseil condamne le sieur Petit à payer au sieur Masset la somme de 200 fr. dont le terme du paiement est échu, et suspend l'exécution de l'acte d'apprentissage jusqu'au rétablissement de l'élève.

Le sieur Comte, moulinier, fait comparaître devant le conseil deux de ses ouvrières qui ont quitté son atelier sans l'avertir, comme d'usage, huit jours d'avance; il expose au conseil que, le même jour où ces ouvrières l'ont quitté, il en avait refusé le matin deux autres qui s'étaient présentées chez lui, ne pensant pas que ses ouvrières le quitteraient ainsi.

Le conseil condamne les ouvrières à rentrer et faire leur huitaine, ou défrayer le sieur Comte. Une ouvrière répond qu'elle aime mieux défrayer le sieur Comte que de rentrer chez lui.

M. le président regrette que les sieurs Cadier et Venel, mouliniers, qui ont reçu lesdites ouvrières, ne se soient pas rendus à l'invitation du sieur Comte; il voulait, dit-il, leur faire sentir l'inconvenance qu'il y a de leur part de recevoir des ouvrières qui n'avertissent pas leur maître huit jours d'avance, et auquel elles doivent un arriéré.

Le sieur Berger réclame aux sieurs Meauvernet et Roche un défrayement pour une pièce de gros des Indes de qualité inférieure, qu'il leur a tissée; il fait aussi remar-

quer que c'était une pièce qui avait déjà été levée dans un autre atelier, et qu'ayant averti le sieur Meauvernet qu'elle était de qualité inférieure, ce dernier lui avait promis de le défrayer en sus du prix qui devait être égal à celui des autres maisons de commerce, 60 c. l'aune. Le sieur Meauvernet n'a porté en façon le prix de cette pièce qu'à 55 cent. et allègue, pour raison d'abord, que la pièce n'était point inférieure, qu'il n'a rien promis à cet ouvrier, et qu'il lui a fait un rabais de 5 c. par aune, parce que la première coupe était mal fabriquée; qu'au surplus il ne se croyait pas obligé de payer le prix des autres maisons. Le sieur Berger dit que sa pièce ne pouvait être mal fabriquée, quoiqu'il ait eu beaucoup de peine à la faire, qu'il n'a tissé la seconde coupe que dans l'espoir d'une indemnité, et que dans ce moment-ci le sieur Meauvernet offre de lui continuer de l'ouvrage. Il demande que le prix de sa façon soit porté à 60 c. et 12 f. de défrayement.

Le conseil condamne le sieur Meauvernet à payer le sieur Berger à 60 c. l'aune, et à lui donner 6 fr. pour défrayement.

Le sieur Berger expose aussi au conseil que le sieur Meauvernet lui a donné du coton humide et qu'une pesée de 3000 gr. a perdu 100 gr. dans un jour, et qu'il se trouvait par cela en arrière de compte de 480 gr. que le sieur Meauvernet lui avait promis de balancer son compte, qu'il avait en effet porté les 480 gr. pour balance, mais sans y écrire à côté aucune explication, et que depuis il lui avait porté ce solde à son compte d'argent. Cette dernière affaire a été renvoyée pardevant M. Guérin pour vérifier les comptes.

PRÉFECTURE DU RHONE.

Conseil des Prud'hommes de Lyon.

Nous, Préfet du département du Rhône,

Ordonnons la publication par affiches de l'ordonnance du Roi dont la teneur suit.

Lyon, le 21 janvier 1831.

Le préfet du Rhône, GASPARIN.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présens et à venir salut :

Sur le rapport de notre ministre-secrétaire-d'état au département du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lyon et du conseil des prud'hommes de ladite ville;

Vu la loi du 28 mars 1806, le décret du 3 juillet 1806, et le décret du 8 novembre 1810;

Notre conseil-d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. Le conseil de Prud'hommes de Lyon sera porté de quinze à ving-cinq membres.

La fabrique d'étoffes de soie nommera dix-sept prud'hommes, dont neuf marchands-fabricans et huit chefs d'ateliers ou ouvriers possédant, en propriété, au moins quatre métiers. Il n'est rien innové à l'égard des huit autres membres du conseil, qui continueront à être nommés par les fabriques de bonneterie, de chapeaux, etc. conformément à l'article 2 du décret du 8 novembre 1810.

ART. 2. Les neuf prud'hommes marchands-fabricans de soierie, seront élus dans une assemblée de tous les marchands-fabricans, qui justifieront de leur patente.

ART. 3. Pour l'élection des huit prud'hommes chefs d'ateliers ou ouvriers en soierie, la ville de Lyon et les communes de Vaise, la Croix-Rousse, Caluire et la Guillotière, seront, par arrêté du préfet du Rhône, divisées en huit arrondissemens, dans chacun desquels un desdits prud'hommes sera nommé par les chefs d'ateliers ou ouvriers domiciliés dans l'arrondissement, qui justifieront de la possession de quatre métiers.

ART. 4. Les électeurs devront se faire inscrire, avant la tenue des assemblées, sur un registre à ce destiné, dans les mairies respectives où ils produiront les justifications exigées par les articles 2 et 3 ci-dessus.

Le mode de cette inscription et le délai dans lequel elle devra avoir lieu, seront déterminés par arrêté du préfet.

ART. 5. Au moyen des dispositions ci-dessus, la fabrique de soierie ne nommera plus de prud'hommes suppléans.

ART. 6. Notre garde-des-sceaux, ministre de la justice, et notre ministre du commerce et des travaux publics, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance qui sera insérée au bulletin des lois.

Donné au palais des Tuileries, le 15 janvier 1832.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Certifié conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture du Rhône,

ALEXANDRE.

Aujourd'hui, 22 janvier, doit être affiché l'arrêté de M. le préfet qui prescrit les mesures pour l'élection des membres du nouveau conseil des prud'hommes.

AVIS.

Christophe Escoffier né à Carouge, canton de Genève, a disparu depuis le 21 novembre dernier, du domicile du Sr. Rojet, fabricant à la Croix-Rousse, rue Calas, n° 4, chez lequel il travaillait de sa profession d'ouvrier en soie.

Signalement. Agé de 26 ans; taille de 5 pieds un pouce, cheveux et sourcils chatains, yeux gris bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, marqué de petite vérole.

Il portait, le jour de sa disparition, une veste en printanière grise, un gilet en drap noir, un pantalon en drap gris de fer, une casquette en crin gris-vert, une cravate en soie noire à bordure rouge, des bottes.

On voudra bien adresser les renseignemens qui pourront être donnés sur Christophe Escoffier à la PRÉFECTURE DU RHONE, *division de la police*.

SOUSCRIPTION

En faveur des veuves, des orphelins et des blessés des trois journées de novembre.

3me LISTE.

MM.	L. N., 2me versement.	3 fr.	
	Un anonyme.	1	50 c.
	Gilibert, D. M.	20	
	Mathieu (Josué), âgé de 7 ans.	3	
	Un anonyme	40	
		67	50

COUPS DE NAVETTE.

*** Un prince a dit : « Les intérêts des uns doivent être les intérêts des autres. » Les ouvriers sont toujours les *uns*, quand seront-ils donc les *autres*?.. .

*** Le *même* prince a dit : « Le fabricant et l'ouvrier ne doivent faire qu'un.... » C'est fort bien! pourvu que ce *ne* soit pas quand l'*un* aura mangé l'*autre*.

*** Quand on dit à un égoïste que des ouvriers se meurent de faim, il répond : *Ce ne sont pas ceux-là qui se plaignent.*

*** Les ouvriers en soie vont offrir à un honorable député une superbe couronne de *pisse-en-lit*, dont le prix doit s'élever au moins de *vingt-huit à trente-deux sous*.

*** Les mêmes ouvriers veulent offrir au rédacteur du *Mercure segusien* (journal de St-Etienne), une belle et grande plume de perroquet.

*** On parle d'envoyer des ouvriers en soie à Alger ; ils sont trop hommes *de terre* depuis qu'ils ne mangent que des *pommes*.

*** Le siècle de papier, disait un vieux canut, valait mieux que le siècle de verre. Les ouvriers gagnaient davantage avec leurs *châssis*, que maintenant avec leurs belles vitres....

*** Les ouvriers ne seront plus des *ourang-outang*. Plusieurs négocians ont mis bas les grilles des *cages*, et en ont fait placer sous leurs cheminées. O progrès de la philantropie!!!

*** MM. F. et R. disaient, ces jours derniers, on ne peut plus prendre une *tasse* sans qu'on vous mette sur le journal...... Eh bien! nous nous cotiserons pour faire tomber l'*Echo de la Fabrique*.

Ah! MM. F. et R., cotisez-vous plutôt pour faire augmenter les façons.

MAISON SPÉCIALE D'INDICATION

POUR LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Dans une branche de commerce qui occupe 150,000 personnes de notre ville, un isolement complet existe entre les artisans et ceux qui les font travailler. La position sociale des uns et souvent le dénuement des autres, empêchent ce contact sans lequel il ne peut y avoir de prospérité pour l'industrie. Les chefs d'ateliers, les ouvriers éprouvent le même isolement entr'eux. De là naissent des embarras sans nombre lorsqu'il s'agit de monter de nouveaux articles; de là des frais énormes qui souvent accablent le chef d'atelier, et qu'on éviterait, ou du moins qu'on épargnerait en partie, si chacun pouvait se tourner vers un centre commun.

Les avantages que produira la maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, sont incalculables : le chef d'atelier y trouvera les moyens de se procurer, soit des ouvriers, soit des apprentis, soit enfin tous les ustensiles, harnais et accessoires pour le montage des métiers suivant les divers articles ; il y trouvera aussi les moyens de se procurer de l'ouvrage sans aller au hazard frapper à la porte des magasins. Les ouvriers auront moins de crainte de rester sans travail, parce que la maison d'indication étant le centre où aboutiront toutes les demandes d'ouvriers, ceux-ci sauront à qui s'adresser et ne végéteront plus en cherchant d'un atelier à l'autre un métier à prendre. C'est surtout dans les temps mauvais où la maison d'indication sera le plus utile, parce qu'alors il y a manque d'ouvrage, et par conséquent l'ouvrier est plus exposé au changement d'atelier.

Les négocians pourront se procurer plus facilement le nombre d'ouvriers nécessaires pour remplir les commissions. Ce que nous avançons a été éprouvé par quelques maisons de commerce auxquelles nous avons procuré sous deux jours le nombre d'ouvriers dont elles avaient besoin.

Ainsi, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, une maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, sera établie à dater de ce jour dans les bureaux du journal l'*Echo de la Fabrique*. On se chargera : 1° des demandes de métiers par MM. les négocians; 2° du placement des ouvriers dans les divers ateliers et selon les articles ; 3° des demandes et du placement d'apprentis; 4° de la vente des métiers, harnais et accessoires pour tous les genres de fabrication, et enfin de toutes les demandes en rapport avec la fabrique.

La feuille d'annonces de l'*Echo* facilitera, par la publication, cette entreprise éminemment utile. Comme ce journal n'a été créé que dans le but d'extirper tous les abus, et non par une spéculation de lucre, la maison d'indication sera créée par le même motif, et les personnes qui s'y adresseront ne seront point rebutées par les frais d'insertion ou de bureau qui sont extrêmement minimes.

La maison d'indication sera ouverte comme le bureau du journal, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

ANNONCES DIVERSES.

EN VENTE

Demain 25 janvier,

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

RÉPLIQUE

DE

M. BOUVIER DU MOLART

AUX RÉCRIMINATIONS INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX MINISTÉRIELS DU 6 JANVIER.

AVIS.

A vendre, un atelier de six métiers en velours façonné et unis, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.

S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

— On demande plusieurs ouvrières pour des courans et des unis. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande des ouvriers compagnons pour des métiers de peluches pour chapeaux.

S'adresser au Bureau du journal.

Falconnet, Gérant

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRES DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 29 JANVIER 1832.

ON s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



N° 14 — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Les personnes dont l'abonnement expire le 1er février, sont invitées à venir le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

D'UN SYSTÈME D'ASSOCIATION

ENTRE LES CHEFS D'ATELIERS ET OUVRIERS EN SOIE.

L'homme n'est point né pour vivre isolé; le premier besoin de son enfance est de chercher une société, et dès que la nature lui donne la force de se mouvoir, de marcher, il est attiré par un penchant surnaturel vers d'autres enfans de son âge. En grandissant il éprouve le même désir; s'il a le cœur droit, il se choisit une société franche et loyale avec laquelle il passe les heureux jours de sa jeunesse. En vieillissant ce besoin se fait sentir encore. Revenu des illusions du jeune âge, il cherche la paix dans l'intérieur de sa famille, et des délassemens au milieu de quelques amis. Ainsi l'homme est né pour la société et non pour l'isolement. Nous croyons donc que pour qu'il puisse aspirer au bonheur à venir, il doit se rallier à ses semblables et chercher auprès d'eux un abri contre l'infortune.

Nous n'appellerons point société ces réunions qu'on fait dégénérer en conciliabules où on discute tout, or les moyens de rendre l'homme heureux! nous n'appellerons point société ces cohues, ces espèces de clubs où tous les membres parlent à la fois et dont on manque le but essentiel, celui de se comprendre. Nous n'appellerons point enfin société ces réunions mystérieuses et dignes de pitié où l'on parodie dans l'ombre les francs juges et les Templiers (1).

La société telle que nous la voyons, doit être toute industrielle; elle ne doit avoir pour but que l'amélioration du sort de la classe ouvrière en portant dans son sein un accroissement de facultés qu'elle ne trouvera point tant que ses membres seront épars.

Les siècles avancent, aucune classe ne doit rester en arrière sous peine d'être anéantie. Et pourquoi, tandis que des capitalistes, des négocians, des armateurs se réunissent en société sous le nom de *compagnies* pour opérer avec leurs capitaux, des chefs d'ateliers, des ouvriers ne pourraient-ils pas se réunir pour opérer avec leurs faibles ressources? Pourquoi lorsqu'un chef d'atelier aurait besoin de quelques fonds pour monter un métier, pour entreprendre un article qui lui serait avantageux, ne pourrait-il avoir recours à une espèce d'*assurance mutuelle*, à une *caisse* commune entre les associés, où il puiserait les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins du moment et par là se mettrait à même de sortir de son inaction?

Nous ne pensons pas que la société telle que nous l'envisageons doive être nombreuse; selon nous, elle doit ressembler à un cercle d'amis; mais si les hommes ressentaient tout le bien qu'elle peut produire, les so-

(1) A Dieu ne plaise que nous pensions ici faire la critique d'une société ancienne où figurent aujourd'hui tant d'hommes illustres, il est dans le nombre des sociétés d'honorables exceptions, et celle dont nous parlons ici est connue par des services signalés qu'elle rend chaque jour à l'humanité et aux sciences.

ciétés se multiplieraient à l'infini. Car, nous le demandons à tous les cœurs doués d'un peu de sensibilité, qu'est-ce que l'homme isolé, sans amis, sans appui ? n'est-ce pas un être errant, pour ainsi dire, au milieu des populations, un orphelin qui vit et meurt abandonné ? Eh bien! que les ouvriers se rapprochent, qu'ils forment entr'eux des sociétés, que ces sociétés soient au grand jour; que l'amour de l'humanité, la vertu et des lois en soient les premiers fondemens; que chaque sociétaire soit pénétré que ce n'est point pour bouleverser, anéantir, qu'il en fait partie, mais bien pour avoir des amis qui viendront à son secours dans des momens de besoin : alors, l'ouvrier, le chef d'atelier, se créeront un avenir heureux et obtiendront l'approbation de toutes les classes, comme l'appui des gouvernans.

Pour pénétrer les ouvriers du bien que peut produire ce que nous avançons, nous n'avons qu'à citer un seul fait : Si dans ce moment les hommes n'étaient point isolés, ne pourraient-ils pas mieux s'entendre pour la nomination des membres du conseil des prud'hommes ? Car il ne s'agit pas ici de nommer tels ou tels parce qu'ils promettent de faire une opposition constante et irréfléchie; il s'agit de nommer des hommes fermes, mais sages, ne composant jamais avec leur conscience, et connus par leurs précédens. Voilà à quoi le système d'association, tel que nous l'entendons, aurait servi, et nous croyons que les ouvriers et les chefs d'ateliers doivent s'empresser à se former en cercles d'industrie, pour éviter la décadence totale de nos manufactures et le fléau de la misère.

Dans quelques jours nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs un projet de société, qui sera en harmonie avec nos lois comme avec l'humanité.

LE BAL ET LES PRUD'HOMMES.

Savez-vous bien ce que c'est qu'un bal au ministère? ouvrez les journaux, et vous y verrez les détails pompeux d'une fête administrative. Fleurs, lustres, harmonie suave, rien n'y est épargné; votre cœur bondira de plaisir au seul récit de tout cet éclat, de toute cette magnificence. Eh quoi! vous ne paraissez pas ému, touché? Vous ne bénissez pas une sollicitude si inquiète de vos besoins ? Ignorez-vous que votre industrie en retirera un immense profit! Et qu'avez-vous à désirer quand là haut, on rit, on chante, on se foule, ivre de jouissances, toujours renouvelées !

Ah! c'est que les traits du peuple ne se modèlent pas sur la figure des grands; c'est que par le temps lourd qui nous pèse, plus leurs fêtes à eux, sont belles, plus leurs femmes parées, plus leurs joies éclatantes, et plus aussi notre misère à nous, nous semble profonde et amère. Les théories de M. Dupin n'ont pas fait fortune parmi nous, peuple, et nous n'entrevoyons pas encore la nécessité de créer des charges exprès pour dépenser des revenus. Nous avions la bonhomie de croire que l'or prodigué aux décorations prestigieuses d'un bal, eût fait bien plus d'heureux, tari bien plus de larmes, accumulé bien plus de bénédictions, distribué qu'il eût été à tant de mains tendues par le besoin et la souffrance. Nous aimions à croire que quelque pudeur restait au front de nos gouvernans, et que, désolés de leur impuissance à nous soulager, ils auraient au moins la pitié de ne pas insulter à nos maux par un faste inopportun.

Nous n'avions pas réfléchi qu'ils ont une majorité à assurer, des indécis à entraîner, chose bien plus importante que de venir au secours de l'industrie.

Il est vrai qu'on vient de nous jeter une ordonnance sur l'organisation nouvelle des prud'hommes; hélas! toujours même défiance des uns, même partialité pour les autres! Nous avions cru jusqu'ici, les intérêts de huit à dix mille chefs d'ateliers, aussi respectables que ceux de six cents fabricans; aussi, n'avons-nous pu contenir notre surprise à la vue de ce neuvième fabricant, nommé comme pour faire pencher la balance; mais surtout comment qualifier cette disposition de l'ordonnance : La fabrique d'étoffes de soie nommera huit chefs d'ateliers ou ouvriers possédant en propriété *au moins quatre metiers!*

Créer une aristocratie! c'est par trop fort; déclarer d'un trait de plume, immoral et incapable (car l'exclusion équivaut à tout cela) tout ouvrier ne possédant pas quatre métiers, nous semble de nos jours une étrange anomalie. Pourquoi pas alors établir des échelons parmi les fabricans, et ne donner le droit d'élection, par exemple, qu'à ceux faisant mouvoir au moins deux cents métiers par jour ? Les opérations se trouveraient grandement simplifiées par ce mode nouveau. Peut-être nous dira-t-on que des élections faites par 10,000 individus, seraient tumultueuses ? Qui empêche de ne les réunir que successivement au nombre de 600 ? qu'elles seraient longues à opérer ? qu'il y ait quatre collèges de 600 personnes, aux quatre points cardinaux de la ville, et en cinq jours tout sera terminé. Mais ajoutera-t-on, et c'est là le grand argument, c'est qu'un ouvrier ne possédant qu'un métier, ne présente pas les garanties nécessaires! singulier raisonnement, en vertu duquel est enclin au désordre, celui-là même que la moindre commotion peut priver de ses moyens d'existence!

La raison en est, que c'est toujours le même système qui nous régit, celui de la peur; on ne donne qu'en grimaçant ce qu'on devrait accorder de bonne grâce; partant, point de reconnaissance. Au lieu d'entrer franchement, et d'une manière large dans la voie des améliorations, au lieu d'encourager l'esprit d'association, on est toujours dominé par de puériles terreurs, guidé par de mesquines chimères, on crie à l'émeute, on tremble devant le haillon du prolétaire, et on ne sent pas que le moyen de le rendre inoffensif, est de l'attirer à soi, de le soulager, et non de le repousser et de le maudire.

Pour nous, qui ne demandons que justice et concorde, nous espérions que l'ordonnance eût dû être ainsi conçue :

1.° La fabrique d'étoffes de soie nommera seize prud'hommes, dont huit fabricans nommés au scrutin secret, par tous les fabricans, justifiant de leur patente, et huit chefs d'ateliers ou ouvriers, nommés également au scrutin, par tous les chefs d'ateliers ou ouvriers, justifiant de la possession d'un métier.

2°. Le président du conseil des prud'hommes sera élu au scrutin secret, et pris parmi les huit fabricans nommés pour faire partie du conseil.

3.° Le vice-président sera élu parmi les huit ouvriers faisant partie du conseil.

De cette manière les droits de tous eussent été respectés. Chaque ouvrier possédant un métier, se fût senti représenté dans le prud'homme auquel il aurait donné sa voix; les fabricans n'auraient pas paru avoir une prédominance injuste, et nous pouvons affirmer que tout ouvrier aurait avec joie reconnu pour son président le fabricant à qui l'éducation doit nécessairement donner plus d'instruction et de capacité.

On arriverait graduellement en suivant cette marche, à la fusion d'idées, d'intérêts, à l'harmonie que nous

désirons vivement voir régner entre toutes les classes de travailleurs, et qu'on n'obtiendra qu'en leur témoignant égale confiance, égale protection. Léon F.

HISTOIRE DE JACQUES.

Suite. (*V. notre N° 7.*)

Jacques était tout-à-fait guéri de la manie de se croire dans *le meilleur des mondes possibles*. Cependant son cœur n'était point abattu, et sans croire aux doctrines de St-Simon, doctrines au-dessus de son intelligence, il croyait que l'homme pouvait aspirer au bonheur et que tout n'était pas tellement bouleversé pour désespérer de l'avenir.

Navré des bruits sinistres qui circulaient et de la stagnation du commerce, il résolut de rassembler ceux qui autrefois l'avaient délégué pour défendre leurs intérêts, afin de les prévenir contre de perfides insinuations et de ranimer en eux cet amour de la patrie qui ne doit pas s'éteindre dans les cœurs vraiment français. Il les convoqua, et tous se rendirent à l'appel de celui qu'ils regardaient comme le plus vertueux des hommes et le meilleur des citoyens.

Jacques arriva au milieu des industriels: sa présence arrêta le choc bruyant des conversations, et chacun se disposa à écouter en silence l'homme décoré du ruban des braves. Après avoir accordé un instant aux douces émotions de l'amitié, Jacques se leva et commença ainsi :

« Vous connaissez mes précédens ; un journal qui prend notre défense, s'est plu de publier mon histoire. Je n'ai point provoqué cette faveur, mais je l'en remercie parce que je pense que l'honnête homme ne doit pas craindre, mais désirer qu'on mette sa vie au grand jour, et ce n'est que lorsque de mauvaises actions l'ont déshonoré qu'on doit souhaiter qu'on y jette un voile et qu'on creuse la terre pour y enfouir les erreurs du passé. Ne confondez pas mon histoire avec un petit écrit publié sous le nom du *bonhomme Jacques*, fruit d'un cerveau étroit qui fait de son *bonhomme* un *imbécille*, et lui fait dire des sottises dont les moindres sont que les ouvriers se plaignent à tort, et que beaucoup gagnent *trois francs par jour*............ Mais, laissons un libelle digne de mépris. Nous ne sommes point ici pour nous occuper de quelques misérables phrases ; et le désir de voir renaître la confiance et la prospérité dans cette industrie à laquelle nous nous sommes voués, voilà ce qui doit remplir notre pensée. N'attendez pas de moi des traits d'éloquence ; je n'ai jamais connu que celle dont est pénétré un cœur droit, et pour toutes leçons je n'ai entendu que celle de l'homme des siècles, lorsqu'il nous disait : SOLDATS, LE SOLEIL D'AUSTERLITZ VA PARAITRE ! mais qui aime son pays, qui désire le servir par tous les moyens, n'a pas besoin d'éloquence, et la meilleure est celle de la raison.

» Vous le savez, nous déplorons tous les horreurs qui ont désolé notre cité ; malheur à l'ame perverse qui voudrait provoquer de nouveaux malheurs ! pour celui-là, l'infamie serait trop douce, la loi devrait lui appliquer la peine due aux parricides parce qu'il cherche à frapper la patrie d'un coup mortel. La patrie ! et quel est celui qui ne doit point lui sacrifier jusqu'à ses ressentimens personnels ? quel est celui de ses enfans qui méconnaîtrait sa voix, lorsqu'elle nous invite pour son salut à l'extinction des haines, à l'oubli du passé et à ne former qu'un seul faisceau contre lequel viennent se briser toutes les combinaisons anti-françaises ? Vous le savez aussi, des bruits sinistres ne cessent de circuler ; sont-ils propagés par la crainte ou par nos ennemis ? à Dieu ne plaise que j'entende par nos ennemis les hommes qui nous ont été opposés, la querelle est vidée, et l'erreur a été reconnue des deux côtés. J'appelle nos ennemis ceux dont les vœux coupables vont au-delà de la frontière. Ces bruits n'en portent pas moins atteinte à notre industrie ; il serait temps de les faire cesser ; que les ouvriers au lieu de les répeter les méprisent, qu'ils se tiennnent en garde contre la malveillance, car nous ne pouvons attendre de bonheur que de la sécurité.

» Vous le voyez, je ne flatte personne ; je parle avec la franchise d'un vieux soldat et d'un ouvrier en soie, car d'après leur conduite dans les déplorables événemens de novembre, ce dernier titre m'honore autant que le premier. Je vous connais et je n'ai pas besoin de flatter mes amis : et qui de nous voudrait un bouleversement ? Le drapeau qui flotte sur nos têtes n'est-il pas le même que celui pour lequel nous et nos pères avons combattu ? N'est-ce pas pour ce drapeau que les ouvriers en soie de Lyon ont soupiré pendant 16 ans ? Rallions-nous autour de lui, et soyons désormais unis pour l'intérêt du pays et de notre industrie avec les hommes généreux qui, quoique plus fortunés, nous tendront la main comme à des frères, et soyons aussi la terreur des étrangers qui croient profiter de nos divisions..... »

Ici Jacques s'arrêta, son œil brillait comme aux jours de la victoire ; son cœur était plein d'amour de la patrie, et il avait communiqué à son auditoire le feu sacré qui l'embrasait. Tous les hommes qui le composaient se levèrent spontanément, et d'une voix unanime, proclamèrent l'oubli du passé, l'amour de l'ordre, et jurèrent de se ranger autour de Jacques si jamais l'étranger osait menacer encore notre belle France !... A. V.

Nous avons reçu une lettre anonyme, jeudi soir, où après plusieurs injures dégoûtantes de cynisme, on nous dit poliment, que nous traînons dans *la fange du juste-milieu*. Nous l'aurions méprisée si elle n'avait attaqué que nous, mais elle insulte à tous les délégués des ouvriers, dont le crime aux yeux de son auteur, est de n'avoir point conspiré.

Notre insolent correspondant est prié de passer à notre bureau où on lui rendra raison, tant en notre nom qu'en celui de tous ceux qu'il insulte.

Cette petite galanterie est signée : *Un franc républicain*. Mais comme nous savons à peu près d'où le trait part, nous croyons qu'il aurait dû signer, *un franc carliste*. FALCONNET.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 26 janvier 1832.

Monsieur,

Deux dames, accompagnées d'un vicaire et faisant la quête annuelle pour les pauvres de la paroisse, se sont présentées chez moi ces jours derniers ; j'étais absent, et déjà j'avais préparé mon offrande pour leur retour, lorsque j'ai réfléchi que les paroissiens les plus nombreux et d'une misère plus urgente à secourir étaient, pour un fabricant, les ouvriers privés de travail et chargés de famille : et mon cœur m'a dit que je ferais une œuvre tout aussi méritoire et mieux entendue, en donnant du pain à quelques-uns de ceux qui n'ont pas l'habitude de tendre la main pour en avoir, qu'en participant à une aumône méthodique pour une foule de gens, dont une grande partie n'a pour tout mérite que de se rouler à

toute heure du jour sous les pas de MM. les curés dont ils surprennent la pitié.

Je vous prie donc, Monsieur le Rédacteur, de m'envoyer l'adresse de trois ouvriers sexagénaires, ou chargés de famille, à qui je délivrerai des bons de pain pendant la saison rigoureuse.

Agréez l'assurance de ma considération.

Un Fabricant.

Note du Rédacteur. — Nous avons envoyé à notre honorable correspondant trois mères de famille, dont les maris ont été victimes des événemens de novembre, et elles ont reçu de suite des secours. Nous taisons le nom de ce négociant éminemment connu; nous nous abstenons aussi de tout éloge; de pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. Seulement, nous le remercions de nous fournir l'occasion d'épancher nos cœurs en rendant justice à qui sait si bien la mériter. Dieu veuille qu'il ait de nombreux imitateurs.

L'initiative prise par notre honorable correspondant a déjà porté son fruit; une autre maison de commerce a fait mettre à notre disposition 200 livres de pain.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

Nous, préfet du département du Rhône,

Vu l'ordonnance du roi, du 15 de ce mois, qui élève à 25 membres le conseil des prud'hommes de Lyon, et dispose que la fabrique d'étoffes de soie nommera 17 prud'hommes, dont 9 marchands-fabricans, et 8 chefs d'ateliers ou ouvriers possédant, en propriété, au moins 4 métiers;

Considérant que l'ordonnance précitée, dont nous avons ordonné la publication par affiches, prescrit que les 9 prud'hommes marchands-fabricans de soierie seront élus dans une assemblée générale de tous les marchands-fabricans qui justifieront de leur patente;

Que, pour l'élection des 8 prud'hommes chefs d'ateliers ou ouvriers en soierie, la ville de Lyon et les communes de Vaise, la Croix-Rousse, Caluire et la Guillotière, seront, par nous, divisées en huit arrondissemens, dans chacun desquels un des prud'hommes sera nommé par les chefs d'ateliers et ouvriers domiciliés dans l'arrondissement, qui justifieront de la possession de 4 métiers;

Considérant que l'art. 4 de l'ordonnance précitée prescrit aux électeurs l'obligation de se faire inscrire, avant le terme des assemblées, sur un registre à ce destiné, dans leur mairie respective, et nous charge de déterminer, par un arrêté, le mode de cette inscription, et le délai dans lequel elle devra avoir lieu;

Considérant qu'il est urgent de hâter l'exécution de ces mesures;

Arrêtons :

Art. 1er A compter du 23 de ce mois, il sera ouvert dans chacune des mairies de Lyon, Vaise, la Croix-Rousse, Caluire et la Guillotière, un registre sur lequel seront inscrits d'office, ou d'après les déclarations des parties intéressées, tous les chefs d'ateliers, ou ouvriers en soierie, possédant en propriété au moins 4 métiers.

Art. 2. Ces inscriptions devront être opérées dans les dix jours.

Art. 3. Le 2 février prochain, MM. les maires feront publier et afficher le tableau de ces inscriptions, conformément au modèle annexé au présent arrêté, n° 1.

Art. 4. Pendant les cinq jours qui suivront la publication de la liste des chefs d'ateliers électeurs du conseil des prud'hommes, tout individu omis pourra présenter sa réclamation à la mairie.

Dans le même délai, seront admises à la mairie les réclamations contre les individus indûment portés sur cette liste.

Art. 5. Le maire prononcera sur ces réclamations, dans le délai de cinq jours, après avoir pris l'avis d'une commission de trois membres du conseil municipal, délégués à cet effet par le conseil municipal, dont nous autorisons la convocation.

Le maire notifiera sa décision aux parties intéressées dans les cinq jours.

Art. 6. Dans le même délai de cinq jours, toute partie qui se croirait fondée à contester une décision rendue par le maire dans la forme qui vient d'être prescrite, pourra appeler devant nous, pour être statué dans le même délai en conseil de préfecture.

Art. 7. MM. les maires, sur la communication de notre décision, feront opérer sur leur liste les rectifications prescrites.

Art. 8. La liste ainsi rectifiée, sera close et affichée à la diligence du maire de chacune des ville ou communes indiquées, le 4 mars prochain : MM. les maires nous adresseront le même jour un exemplaire de ces listes.

Art. 9. Immédiatement après la réception des listes, nous procéderons à la formation des 8 arrondissemens, à leurs délimitations et à l'indication du jour et du lieu où l'assemblée de chaque arrondissement devra avoir lieu.

Art. 10. Il sera également ouvert à la mairie de Lyon, un registre sur lequel seront inscrits tous les marchands-fabricans de soierie qui justifieront de leurs patentes, et dont il sera dressé une liste séparée, conformément au modèle annexé au présent arrêté, sous le n° 2.

Art. 11. Les formes et les délais prescrits par notre présent arrêté, seront observés à l'égard de cette liste.

Art. 12. MM. les maires de la ville de Lyon et des communes de Vaise, la Croix-Rousse, Caluire et la Guillotière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché, et en outre inséré au recueil des actes administratifs de cette préfecture.

A Lyon, hôtel de la préfecture, le 21 janvier 1831.

Le préfet du Rhône, GASPARIN.

On nous a communiqué l'article suivant :

Pénétrés de l'urgente nécessité d'apporter un remède prompt et efficace à l'état déplorable où se trouve la fabrique de Lyon, plusieurs fabricans, qui se trouvaient momentanément à Paris, ont fait, auprès de nos députés et du ministre du commerce, les démarches les plus actives pour les éclairer sur les causes de notre détresse et solliciter les mesures propres à rendre à nos manufactures leur ancienne prospérité.

Voici les mesures que ces fabricans ont indiquées et sollicitées.

1° Des primes d'encouragement à accorder aux planteurs de mûriers qui auraient concouru, par des plantations nouvelles, à augmenter la masse de nos soies indigènes, de manière à pouvoir bientôt nous passer des soies étrangères.

2° Des primes d'encouragement à accorder aux filateurs et aux mouliniers qui produiraient la plus grande quantité de soies perfectionnées d'après le mode indiqué par la commission d'enquêtes de 1829.

Nos grèges, nos organsins et nos trames acquerraient par ce moyen un degré de régularité et de propreté bien supérieur à celui des soies étrangères. Nos tissus seraient infiniment plus beaux, et nos ouvriers pourraient, sans travailler aussi long-temps, faire une journée bien plus forte, et par conséquent plus productive.

3° La suppression de l'impôt que le gouvernement perçoit à l'entrée des soies étrangères. La France ne produisant pas assez de soie pour alimenter ses fabriques, il faut de toute nécessité avoir recours aux soies de Piémont et d'Italie ; et il est bien clair qu'étant obligés de payer environ 5 pour cent de droit pour l'introduction de ces soies, les fabricans de Lyon ne peuvent pas fournir à la consommation leur étoffe au même prix que les fabricans suisses qui sont exempts de toute espèce de droit.

4° Une prime de 2 pour cent sur l'exportation des étoffes unies de pure soie, du prix de 2 f. 50 c. à 3 f. 50 c. l'aune.

Cette mesure aurait l'immense avantage de détruire la concurrence des fabriques étrangères, et de ramener à Lyon tous les acheteurs allemands qui, depuis plusieurs années, s'alimentent en Suisse pour leurs étoffes unies.

5° La suppression ou au moins une meilleure répartition des impôts indirects qui pèsent sur les ouvriers.

6° Une nouvelle organisation du conseil des prud'hommes.

7° Enfin, des secours quelconques pour nos malheureux ouvriers sans travail.

Nous avons la satisfaction d'annoncer que les démarches de ces fabricans n'ont point été vaines. Appuyées par la chambre de commerce, elles ont eu pour résultat :

1° Une ordonnance du Roi qui double le nombre des prud'hommes, et établit l'élection directe pour les chefs d'ateliers ; ceux-ci auront donc désormais une représentation plus conforme à leurs vœux et à leurs besoins.

Cette mesure était la plus importante de toutes ; car la masse des lumières se trouvant considérablement augmentée dans le conseil des prud'hommes et la confiance bien établie dans leurs mandataires, on doit en espérer, pour l'avenir, les plus heureux résultats.

2° D'après un système que nous nous réservons de combattre encore, et des raisonnemens que les bornes de cet article ne nous permettent pas de développer, le ministère ne juge pas convenable d'accorder la prime qui lui a été demandée ; mais, par compensation, il a promis de lever l'impôt qui pèse sur les soies étrangères. D'un autre côté, nos députés se sont engagés à persister dans la demande de la prime : nous concevons donc encore l'espoir de l'obtenir ; mais dans tous les cas, nous aurons toujours l'abolition du droit d'entrée, ce qui est une amélioration bien sensible.

3° Une somme de 400,000 francs a été promise pour venir au secours des ouvriers nécessiteux, soit par l'établissement d'une caisse de prêt, soit par la création de travaux publics destinés à occuper les pauvres ouvriers qui manqueraient de travail.

Enfin, les autres mesures, appuyées et soutenues par nos députés, seront tôt ou tard réalisées. Ainsi, nous avons l'espoir bien fondé de voir renaître notre ancienne prospérité.

Mais ajoutons aussi que cette prospérité tant désirée dépend uniquement de notre union et de notre confiance dans l'avenir. Faisons de part et d'autre tous nos efforts pour rétablir cette harmonie que la mauvaise foi ou un mal-entendu sont parvenus à troubler un instant. Jetons un voile épais sur nos malheurs récens, oublions nos misères et nos dissensions passées. Fabricans, chefs d'ateliers, ouvriers, quelle que soit notre position sociale, nous sommes tous frères et enfans d'une même famille : tenons-nous donc constamment en garde contre l'ennemi commun qui tenterait de nous désunir, et travaillons tous ensemble à la prospérité commune.

Un Fabricant.

M. Charnier, chef d'atelier, délégué pour aller solliciter auprès de MM. les ministres des améliorations pour la fabrique, est de retour à Lyon. Il nous a témoigné son mécontentement de ce que l'ordonnance relative au conseil des prud'hommes exclut de l'élection les chefs d'ateliers ne possédant que deux ou trois métiers, tandis que dans sa demande ces derniers y étaient compris ; notre opinion est la même que celle du délégué des ouvriers, et, sans doute, le ministère cherchera à rendre l'élection du conseil des prud'hommes plus en harmonie avec les besoins de la fabrique et nos institutions.

Organe de la classe ouvrière, l'*Echo* doit en répéter la joie comme le mécontentement. L'ordonnance sur la réorganisation du conseil des prud'hommes, ainsi que l'arrêté du préfet, est le sujet de vives réclamations de la part des chefs d'ateliers, ne possédant point 4 métiers, et qui pensent, avec juste raison, avoir autant de capacité pour élire un membre du conseil des prud'hommes, que leurs confrères, que l'ordonnance rend électeurs. Un fait qui est certain, c'est que dans plusieurs arrondissemens, et principalement dans celui de St-George, les ateliers d'unis de 4 métiers sont si peu nombreux, que ceux qui les possèdent n'osent pas prendre sur leur responsabilité de nommer leur prud'homme : il y a dans ce quartier des hommes qui professent l'état depuis trente ans, qui n'ont jamais possédé plus de deux métiers, et qui ne désirent pas, par le temps qui court, en posséder davantage. Nos anciens chefs d'ateliers sont dans l'affliction la plus profonde, de se voir exclus de nommer leurs juges conciliateurs, le seul espoir qui leur restât pour soulager leur cœur oppressé des nombreux abus dont ils ont été les victimes depuis nombre d'années ; tout est donc perdu, disent-ils, on veut faire de l'aristocratie parmi nous, afin d'y semer la haine et la division ; que n'en fait-on de même parmi les négocians, que n'exclut-on ces petits fabricans, qui n'occupent pas journellement vingt métiers, et dont quelques-uns ayant des ateliers, auront droit de voter à l'élection des négocians et à celle des ouvriers, en réalisant ainsi un double vote.

Le petit nombre de ceux qui se présentent pour se faire enregistrer sur les listes électorales, prouve combien sont fondées les plaintes que nous venons de rapporter. Nous espérons de la bienveillante sollicitude de M. le préfet, qu'il voudra bien prendre quelque mesure conciliatrice à ce sujet. D'un autre côté, nous invitons nos confrères dont les ateliers sont au-dessous de quatre métiers, à penser qu'une semblable exclusion ne saurait durer, et que l'ordonnance sur le conseil des prud'hommes est un premier pas fait dans la carrière des améliorations.

Le 24 de ce mois, ont eu lieu les élections des membres du tribunal de commerce.

Sont nommés :

Président, M. Bourbon.

Juges, MM. J. Bodin, Noël Rambaud, Bruno-Faure, Léon Canot.

Suppléans, MM. N. Gayet, A. E. Second, Morel aîné, E. Morel, Seriziat-Carichon.

Une cinquantaine de commerçans ont pris part aux élections; espérons que ces messieurs seront plus exacts lors de la nomination des membres du conseil des prud'hommes.

Une ordonnance du roi, en date du 19 janvier 1832, nomme :

Maire de Lyon, M. Prunelle.

Adjoints, MM. Terme, de Boisset, Vachon-Imbert, Martin, Jordan-Leroy, Gautier (Etienne), de Cazenove (Arthur), Morel.

Jeudi 26, a eu lieu l'installation de M. le maire, de MM. les adjoints, ainsi que du conseil municipal, par M. Gasparin, préfet du Rhône.

NOUVELLES DIVERSES.

— Des prohibitions protégent les propriétaires fonciers contre l'introduction des blés étrangers. C'est là une législation évidemment désavantageuse aux consommateurs. La loi des céréales, qu'on a senti le besoin d'améliorer, a souvent porté le blé à 24 fr. l'hectolitre, tandis qu'il ne valait que 20 fr., et fait payer ainsi le pain deux liards de trop par livre à tous les pauvres de France.

Les bestiaux étrangers sont frappés d'un droit d'importation qui contribue à élever le prix des viandes. La même chose a lieu pour les tissus et pour une foule d'autres objets.

Les fers sont aussi frappés d'une taxe d'importation. Tous les travailleurs auxquels le fer est d'une haute utilité, les laboureurs, les voituriers, les manœuvres, les ouvriers de toute espèce, sont obligés de payer le fer sept ou huit sous la livre, tandis que le fer anglais ne leur coûterait que trois sous.

Il résulte de là que les propriétaires d'usines font des bénéfices énormes; qu'ils peuvent acheter le bois dont ils font une immense consommation, à un prix très-élevé; que le bois se vend très-cher dans les marchés, et que le chauffage devient à peu près impossible aux malheureux.

Il s'agit de savoir si les lois de douanes doivent être combinées dans l'intérêt exclusif des propriétaires de terres, d'usines et de bois, ou bien dans l'intérêt général?

Enfin un dernier vœu qu'on doit former, et qui a déjà été émis dans cette feuille, c'est de voir s'établir dans toutes les provinces des banques sur le modèle de la banque de France, qui fourniraient aux travailleurs des capitaux que ceux-ci pourraient faire fructifier en s'enrichissant.

Si les moyens que nous proposons étaient adoptés, il en résulterait une grande baisse dans le prix des objets de première nécessité; les salaires pourraient supporter sans inconvénient la diminution dont les événemens les ont frappés, la production serait plus facile, notre industrie pourrait lutter avec celle de l'étranger.

Les propriétaires eux-mêmes finiraient par reconnaître les avantages de ce changement, car il ne peut rien être fait en faveur de l'industrie et de la consommation qui ne profite à la propriété.

Dans le cas où il deviendrait indispensable de dégrever les petits propriétaires fonciers, on aurait à examiner s'il convient de laisser libres d'impôts les richesses mobilières, les placemens sur obligations authentiques ou hypothécaires, et choses de luxe.

On aurait à examiner si la base de l'impôt doit être la quotité ou la progression, si, proportion gardée, 1,000 fr. d'impôt ne sont pas moins lourds pour celui qui possède 10,000 fr. de rente, que 100 fr. pour celui qui a seulement 1,000 fr. de revenu.

(Journal de la Nièvre.)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 26 janvier

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance, ouverte à 6 heures et demie, n'a, en grande partie, présenté que des difficultés entre les apprentis et leurs maîtres; plusieurs ont été conciliées, et les apprentis ont dû rentrer dans leurs ateliers respectifs pour y finir leur apprentissage.

Un négociant expose au conseil que l'ouvrière qu'il fait appeler, fait défaut et lui a mis sa pièce par coupe de 12 aunes au Mont-de-Piété. Vu le défaut, la cause a été renvoyée.

Une contestation, qui a paru exciter beaucoup d'intérêt, est celle du sieur Mery qui avait un apprenti qui, buvant avec excès des liqueurs, à la suite de quelques raisons avec sa mère chargée de le nourrir, ayant perdu la raison, s'est précipité dans le Rhône d'où il a été retiré et transporté à l'hôpital où il est dangereusement malade. Le sieur Mery expose au conseil qu'ayant fait pour son élève plus que ses engagemens ne portaient, il réclame un défrayement en sus de la somme de 50 francs reçue par lui, en passant les conventions.

Le conseil, attendu la position dans laquelle se trouve le jeune homme, condamne sa mère à payer au sieur Mery la somme de dix francs en plus des 50 f. déjà reçus, et ce dernier à rendre les effets de son apprenti.

Parmi les causes qui ont offert quelques difficultés, on remarque celle du sieur Comparin qui avait passé un acte d'apprentissage avec le sieur Levasseur, crêpeur. Ce dernier a déclaré au conseil avoir été content de son élève pendant plusieurs mois; ayant vendu son atelier au sieur Magnin, ce dernier a renvoyé l'élève après l'avoir gardé quelques mois, par la raison qu'il ne pouvait plus s'accorder avec lui, ne faisant plus son devoir et absentant continuellement. Le sieur Comparin fait observer qu'il n'a absenté de chez son maître que par cause de maladie, et Mᵉ Chasting, chargé de sa défense, réclame aux sieurs Levasseur et Magnin le défrayement porté par l'acte d'apprentissage, en cas de non exécution par l'une des deux parties.

Le conseil a renvoyé l'affaire à jeudi prochain, à la charge aux sieurs Levasseur et Magnin de produire leur acte de vente.

Le Sʳ Pruneville réclame aux sieurs Chaboud et Gerbe un défrayement pour ses frais de montage, n'ayant fabriqué qu'une pièce fantaisie de 26 aunes; il réclame de plus sa façon entière sur 6 aunes que le sieur Chaboud lui a fait couper pour changer de peigne, et qu'il ne lui a porté qu'à moitié prix, ainsi que la façon de 2 aunes qui lui ont été supprimées sur sa dernière coupe parce qu'il y avait quelques taches d'huile, ne devant à la rigueur payer que le dégraissage. Le sieur Pruneville fait encore observer que le sieur Chaboud a fait cesser son métier pendant 8 jours.

Le sieur Chaboud répond que les 6 premières aunes qu'il a fait couper étaient de mauvaise fabrication, et a fait changer le peigne faisant trop de rayures à l'étoffe, et que, dans le nombre des taches, il y en avait deux dont la couleur était rongée.

Le conseil a renvoyé cette affaire pardevant MM. Gaillard et Rey.

Le sieur Chambe réclame aux sieurs Pitiot et Gariot le prix de 3 fr. par aune sur la dernière pièce de peluches pour chapeaux qu'il a fabriquée, et que ces messieurs ne lui ont portée qu'au prix de 2 f. 50 c.; il expose au conseil qu'il a eu beaucoup de frais et de temps perdu

à cette dernière pièce, ayant été obligé de tordre plusieurs petits poils qui ne produisaient que 3 aunes d'étoffes.

Il réclame en outre contre l'injuste prétention du sieur Pitiot à ne pas vouloir reprendre un remisse et un peigne fournis par eux comme prêt et qui ont été portés sur son livre, en garantie, à un prix plus élevé que leur valeur.

Le sieur Chambe expose encore au conseil que ces messieurs lui ont donné, lorsqu'il a commencé à travailler pour eux, une fausse disposition, en ayant fait remettre le poil de la peluche sur trois lisses, qu'il n'a pu faire marcher et a été forcé de remettre son métier dans une disposition d'usage, ce qui lui a fait perdre beaucoup de temps. Il fait encore observer au conseil que la misère seule l'a forcé de travailler pour ces messieurs qui l'ont toujours payé 25 c. par aune de moins que les autres négocians qui font fabriquer cet article, et s'est écrié à plusieurs reprises avec l'accent de la douleur et de la souffrance: Est-ce à ce prix que je puis vivre et payer mon boulanger !!!

Le sieur Pitiot dit pour sa défense qu'il a vendu le remisse et les peignes à cet ouvrier, en lui donnant du temps pour se liquider, et que le prix des façons qu'il veut payer à cet ouvrier, est le prix courant de sa maison; à l'égard du remontage pour changer la disposition, le sieur Pitiot observe qu'il y a long-temps que cela a eu lieu, du consentement de l'ouvrier; qu'au surplus il avait repris un peigne sur deux qu'il avait fournis.

Le conseil, attendu qu'il est d'usage dans plusieurs maisons de prêter à leurs ouvriers les remisses et les peignes, et que le prix le plus bas de la peluche pour chapeaux est de 2 francs 75 cent. condamne le sieur Pitiot à payer ce prix à son ouvrier sur sa dernière pièce, à reprendre son remisse et son peigne, et à payer les frais.

Un chef d'atelier réclame au sieur Pelet, qui a fait défaut, des tirelles, que ce dernier lui refusait. Le conseil, vu l'ancien usage d'accorder des tirelles, condamne par défaut le sieur Pelet à les payer à l'ouvrier.

Depuis une quinzaine de jours, la condition est encombrée de soie; les mouliniers ne peuvent suffire à l'emploi des crêpes et des grenadines dont il s'est monté bon nombre de métiers, et qui malheureusement cessent de matières. Tous les négocians ont des commissions, et ils avouent que la peur seule les retient de faire fabriquer. Dans ce triste état d'incertitude, ceux qui sont les plus à plaindre, ce sont les ouvriers dont on ne se lasse point de diminuer le salaire, dans un moment où l'on semble leur faire entrevoir un meilleur avenir.

ESSAI SUR LES MOYENS DE FAIRE CESSER LA DÉTRESSE DE LA FABRIQUE.

Tel est le titre d'une brochure que vient de publier M. E. Baune, professeur à l'institution St-Clair. Jamais écrivain n'aborda la question avec plus de profondeur et de franchise; ses vues sont élevées, ses pensées sont claires et précises, ses combinaisons sont celles de l'homme de bien plein de son sujet, du philantrope cherchant à rendre heureux ses concitoyens. Nous l'avons lue attentivement et nous avons été frappés de la lucidité avec laquelle l'auteur expose ses vues d'amélioration. Citer tout ce qui est grand, généreux, utile dans cet écrit ce serait le transcrire en entier; ce serait priver le lecteur d'une douce surprise, d'une émotion que doit éprouver un cœur vraiment français, à chaque page où l'ami du pauvre, de l'industriel se fait si bien connaître.

Pourtant notre conviction est différente en quelques points de celle de M. E. Baune; par exemple, nous ne pensons pas que la misère d'un *grand nombre* d'ouvriers vienne de leur peu d'économie, cette tradition échappée des salons était peu faite pour figurer dans un écrit éminemment utile.

Le compagnonage est encore un point à controverser. Sans prendre le mot à la lettre, car le mot même n'existe pas dans la fabrique, M. Baune répète ce que nous ont dit cent fois les fabricans qui insinuent qu'un chef d'atelier ne devrait avoir que deux métiers, un pour lui, l'autre pour sa femme. Mais cette femme, mère de trois enfans en bas-âge, pourra-t-elle le faire mouvoir et avoir soin de sa famille, de son ménage? ainsi le chef d'atelier restera seul à travailler et gagnera 2 fr. par jour pour 5 personnes.

M. E. Baune exagère un peu la concurrence étrangère, et en définitive il s'appuie sur M. Fulchiron, sur le député qui a dit que l'ouvrier pouvait vivre à Lyon avec 28 ou 32 sous, ce dont l'auteur de la brochure doute. Nous aurions préféré qu'il s'appuyât de ses propres lumières et certes nous n'aurions eu qu'à le féliciter.

M. E. Baune voudra bien nous pardonner ces quelques lignes où nous disons notre pensée. C'est parce que nous sentons toute l'importance de son écrit: c'est parce que l'homme qui l'a tracé a acquis notre estime et qu'à la franchise nous n'opposons que la franchise.

L'écrit de M. Baune ne doit pas seulement intéresser le commerçant, le chef d'atelier et l'ouvrier; le magistrat doit le méditer; il peut y puiser des moyens d'amélioration pour les classes inférieures, au physique comme au moral. Nous recommandons la lecture de cette brochure au public: des pensées fortes et lumineuses, un sens droit, un patriotisme sans fard, un style pur et entraînant, tout doit la faire rechercher par les hommes qui désirent le bien de leur pays.

ERRATUM. — Dans notre dernier N°, p. 3, 2e colonne, aux art. 6, 7 et 8 de la commande pour la maison du roi, au lieu de velours, *lisez*: taffetas 15|16.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 5 FÉVRIER 1832. N° 15 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Thomassin, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

AUX CHEFS D'ATELIERS POSSÉDANT QUATRE MÉTIERS.

Une ordonnance vient de vous conférer un droit, celui d'élire les membres du conseil des prud'hommes. Cette ordonnance, en privant du même droit les neuf dixièmes des chefs d'ateliers, a mis en vos mains leur avenir. Qu'on ne s'y trompe point; de la nouvelle composition du conseil des prud'hommes dépendent la prospérité ou la décadence de notre industrie; car c'est de ce conseil qu'on doit attendre les nombreuses améliorations désirées depuis long-temps. Que les chefs d'ateliers se pénètrent de ces questions: Qui doit fixer une mercuriale? qui doit juger les différens entre l'ouvrier et le fabricant? qui doit protéger l'ouvrier contre l'égoïste? qui doit, enfin, faire tomber ces abus sans nombre qui accablent et ruinent l'ouvrier? C'est le conseil des prud'hommes que les chefs d'ateliers sont appelés à nommer. Eux seuls tiennent en leurs mains l'avenir de leurs frères et de leurs amis. Négliger un droit acquis, ce serait une insouciance qu'on ne saurait comment qualifier. D'ailleurs, les chefs d'ateliers possédant quatre métiers sont responsables envers ceux qu'on a privés du droit d'élire leurs juges, du bon ou mauvais choix des membres du conseil. L'intrigue, la cabale peuvent s'en mêler, et ce n'est que par le nombre des électeurs qu'on peut les déjouer.

Nous allons donner quelques renseignemens aux électeurs, car nous comptons beaucoup sur leur zèle. Les noms des chefs d'ateliers possédant quatre métiers seront inscrits d'office à leur mairie respective; des listes seront affichées portant le nom de tous les électeurs; l'électeur, dont le nom aura été omis, se présentera à la mairie et réclamera son inscription dans le délai accordé par l'autorité. Après la clôture des listes, l'autorité doit envoyer des lettres ou cartes aux électeurs; l'électeur qui n'aura pas reçu sa lettre ou carte, ira la réclamer à la mairie dans le délai fixé. Aura lieu ensuite l'élection directe par arrondissement.

Les chefs d'ateliers doivent, dans leurs intérêts, se réunir et précéder par des élections préparatoires les élections définitives. Ici on doit faire abnégation de toute vanité, de toute ambition; les affections de l'amitié, celles même de famille, tout doit céder aux intérêts communs. Que les électeurs choisissent des hommes fermes et dévoués aux intérêts de la classe ouvrière; des hommes que rien ne fasse fléchir, ni l'appât de l'or, ni les caresses du riche; des hommes enfin connaissant parfaitement la fabrique, et pouvant raisonner celui qui s'écarterait de la ligne tracée par la justice. Que des grandes promesses n'éblouissent point les chefs d'ateliers, il est des hommes qui promettent beaucoup et tiennent peu, nous en avons fait la triste expérience. Il faut des hom-

mes connus par leurs précédens, dont la carrière soit exempte de reproche. Avec de tels prud'hommes, les chefs d'ateliers sont sûrs d'obtenir justice, et Lyon verra dans peu refleurir son commerce presque anéanti par les dilapidations.

ABUS DU MONTAGE DE MÉTIERS.

Le plus monstrueux des abus, celui qui a réduit un grand nombre de chefs d'ateliers à la misère, c'est sans doute *le* montage de métiers, propagé à tel point qu'il ne se passe pas une seule séance du conseil des prud'hommes qu'il ne s'y présente plusieurs réclamations de ce genre; abus scandaleux qui s'est introduit par la diversité des articles de goût, par la concurrence que les négocians se font entre eux, et surtout par leur avidité à découvrir et à se saisir du genre de leurs échantillons.

Les chefs d'ateliers sont ainsi exposés, depuis plusieurs années, à faire des frais pour monter et ajuster leurs métiers, dépenses qui, suivant les articles, varient depuis la somme de 20 fr. et dépassent quelquefois celle de 100, sans y comprendre les harnais, ustensiles que l'ouvrier est obligé d'acheter, et qui souvent ne lui servent plus à la fin de l'article.

Pour faire une comparaison, je répéterai qu'il arrive souvent qu'un ouvrier, après avoir dépensé 20 fr. pour frais d'ampontage, appareillage, remettage, etc., après avoir passé une semaine pour monter et ajuster le métier, ne tisse qu'une ou deux petites pièces, qui ne produisent qu'une somme de 50 francs après un mois et demi ou deux mois que le metier a été disposé : le négociant ne continue plus de faire fabriquer cet article, et le chef d'atelier a dépensé, comme nous l'avons dit :

Pour son montage.	20 fr.
Payé à son ouvrier pour 50 aunes de façon.	25
Enlaçage de cartons, dévidage, cannetage.	10
Total.	55 fr.

Par ce compte, le chef d'atelier a dépensé 5 francs de plus qu'il n'a reçu de façon, s'est occupé à ajuster son métier, à corriger les erreurs, soit de la faute du négociant, de l'ourdisseuse ou du liseur de dessins, a fait plus de vingt courses au magasin, qui, en les supposant de trois heures chacune, font un total de 60 heures, ou quatre jours de travail, usé ses harnais et logé son ouvrier. D'après un pareil compte, où nous avons pris pour exemple la plus mince dépense pour frais de montage, et qui peut se multiplier dans la même proportion, soit pour les dépenses comme pour le montant des façons, on n'aura plus de peine à concevoir la détresse des chefs d'ateliers, ainsi que l'urgente nécessité où seront les prud'hommes de fixer une jurisprudence pour servir de base aux défrayemens à allouer dans des cas semblables. Car, dans le cas ci-dessus, nous croyons que le defrayement devrait être de 25 francs, et que le maître-ouvrier y aurait encore perdu. Mais, pour fixer une base qui fût équitable pour tous, et qui pût répondre à toutes les difficultés qui peuvent s'élever, on pourrait fixer le 10 p. 100, appliqué de la manière suivante : lorsque le chef d'atelier aura fait 20 fr. de dépense pour disposer son métier à un négociant, le négociant devra lui faire fabriquer sur la même disposition, au même prix convenu en montant le métier, jusqu'à la concurrence de 200 fr. de façon, et si ce dernier ne peut lui faire fabriquer que pour la somme de 100 francs, il devra lui rembourser 10 fr.; cette règle serait applicable à toutes les proportions, seulement on pourrait y faire exception, dans le cas où le total de la façon serait au-dessous de 50 fr., cas où les dépenses faites par le chef d'atelier doivent lui être entièrement remboursées.

Ainsi, avec de pareilles bases, bien entendues, le négociant pourrait combiner sa disposition avec la durée de sa commission, et l'ouvrier assuré d'un défrayement pourrait disposer son métier au négociant en toute confiance.

Dans notre prochain N°, nous continuerons de discuter sur le même abus, où nous démontrerons l'utilité des conventions, signées des deux parties, toutes les fois qu'un chef d'atelier est obligé, outre ses frais de montage, d'acheter des harnais, qui souvent surpassent du double le montant des façons de l'étoffe que le négociant lui fait fabriquer sur cette disposition.

DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Les sages de tous les temps et de toutes les opinions ont dit que pour rendre l'homme meilleur il fallait l'instruire. L'instruction développe son intelligence, le préserve d'une corruption morale, et toute nation jalouse de sa gloire, de sa puissance, doit chercher tous les moyens de la propager parmi le peuple.

Aujourd'hui, dans ce siècle tant vanté *comme siècle des lumières*, est-ce de bonne foi qu'on vient nous dire, tout a un terme, les nations ont assez avancé dans la carrière de la civilisation, il faut qu'elles reculent ? Eh quoi! vous croyez, parce que vous avez des orateurs brillans à la tribune ; parce que vous avez au barreau des jurisconsultes consommés ; parce que vous avez des capitaines peut-être meilleurs que ceux de Sparte et de Rome, vous croyez toucher au sommet de la civilisation. Mais vous n'avez donc pas voyagé dans cette France la première nation du monde ? Vous n'avez donc pas vu le paysan de la Bretagne, des Vosges, de la Provence, du Languedoc, ne sachant pas lire, et comprenant le français à peu près comme un Lapon ? Vous n'avez donc pas vu autour des principales villes du royaume le laboureur n'ayant aucune idée littéraire et ne sachant que compter tant bien que mal le revenu de ses terres ? et cette classe d'hommes qui peuple les villes et qu'on appelle barbares ou prolétaires n'est-elle pas privée de toute instruction ? Ainsi, en France, dans le pays le plus vanté pour la civilisation, sur trente-deux millions d'habitans, vingt millions languissent dans l'ignorance la plus complète.

Si les masses populaires sont peu instruites, est-ce leur faute ou celle de ceux qui les gouvernent ! C'est ce que nous allons examiner.

On reproche à cette classe, qu'on appelle peuple, de négliger l'éducation des enfans. Voilà certes une accusation grave, est-elle fondée ? donne-t-on les moyens nécessaires à cette classe de mettre à profit les leçons de morale mises à la portée du peuple ? dans une grande ville, dans Lyon par exemple, lorsque l'ouvrier pendant 8 à 10 ans, gagne de 28 à 32 sous par jour, et si ce temps est celui où deux de ses enfans sont en âge de s'instruire, pourra-t-il penser à leur éducation ? tandis que l'un sera occupé au cannetage et l'autre à tourner une mécanique pour gagner leur pain, il nous semble que ce n'est pas trop possible que ces enfans ainsi enchaînés profitent des bienfaits de l'instruction. Nous supposons même que ces enfans ne soient point occupés, le père pourra-t-il les envoyer à l'école et payer les mois ? on nous dira peut-être qu'il existe des écoles gratuites, et c'est là où nous voulions en venir. Combien en compte-t-on à Lyon pour une ville de 200,000 ames ? Nous en comptons une,

celle dirigée par l'honorable M. Bailleul. Que nos administrateurs, qui en partie ont souscrit pour cette école, se rappellent les sujets qui en sont sortis, ils jugeront par là du bien qu'eût produit l'établissement de semblables écoles dans tous les quartiers. Nous avons, il est vrai, les frères de la doctrine chrétienne; qu'on nous pardonne notre opinion, mais nous croyons que ces écoles ne sont plus de notre siècle; et d'ailleurs, elles ont un assez grand nombre d'élèves sans que pour cela les classes pauvres en soient plus instruites.

Nous en concluons donc que pour que les classes populaires puissent profiter de l'instruction, première source de bonheur et de prospérité d'un état, il faut qu'un père puisse par son travail subvenir aux besoins de sa famille, afin que ses enfans passent leur jeune âge dans les écoles primaires. Il faut que dans les villes où les ouvriers forment la majeure partie de la population, les écoles lancastriennes soient multipliées à ce que chaque quartier en ait une; il faut qu'on en établisse dans le moindre village.

Alors, nous croyons qu'on pourra parler des progrès de la civilisation; alors, nous croyons qu'on rendra les hommes meilleurs, et que chacun d'eux connaissant ses droits sera plus dévoué à ses concitoyens et à sa patrie à laquelle il croira tout devoir. A. V.

Le Courrier ministériel de Lyon a publié dans son numéro de dimanche dernier, une lettre d'*un abonné*, dans laquelle on cherche pour la vingtième fois à propager contre l'un de nos fabricans les plus recommandables des bruits injurieux, vingt fois tombés sous le mépris qu'ils méritent. Bien qu'il n'ait pas osé désigner par son nom l'honorable citoyen qu'il attaque, il ne nous a pas été difficile de deviner sur qui l'honnête Basile du *Courrier de Lyon* a voulu répandre son venin qu'il enveloppe d'un si ridicule pathos. Ces efforts d'une basse envie pour ternir une réputation qu'elle ne peut égaler ne nous surprennent pas beaucoup. C'est le serpent qui s'obstine à mordre à la lime. Mais ce qui nous étonne davantage, c'est que le gérant du *Courrier de Lyon* ait consenti à insérer dans son journal une lettre qu'il sait bien ne contenir que de plats et méchans mensonges. Le gérant du *Courrier de Lyon* sait mieux que personne dans quel véritable but le fabricant, qu'il laisse calomnier dans sa feuille, avait formé son établissement de Londres. Le gérant du *Courrier de Lyon* était employé dans cet établissement. Il sait qu'il fut fondé avec l'assentiment de M. de St-Cricq, alors ministre du commerce, pour procurer aux produits des fabriques lyonnaises un débouché qui leur était fermé en Angleterre; il sait que la maison à laquelle il était attaché n'allait pas introduire dans la Grande-Bretagne les seules soieries de ses manufactures, mais encore celles d'un assez grand nombre de fabricans de Lyon, et qu'il a suffi de son apparition à Londres pour faire lever la prohibition dont les produits des fabriques lyonnaises étaient frappés en Angleterre; il sait que l'établissement d'outre-mer dont il faisait partie a cessé d'exister aussitôt que la libre introduction des étoffes de Lyon a été permise dans les îles britanniques; il sait enfin qu'il a personnellement quelques obligations au chef de la maison si indignement diffamé dans le journal qu'il dirige. Nous ajouterons que si l'honorable industriel dont on veut noircir les intentions a perdu une partie de sa fortune dans ses opérations à Londres, ce peut être un très-grand crime aux yeux des *loups-cerviers* du juste-milieu, mais qu'il en est pleinement absous par la reconnaissance de la classe ouvrière qui n'ignore pas que c'est à ses tentatives que la fabrique de Lyon a dû l'écoulement de ses produits en Angleterre.

Quant aux vues ambitieuses qu'on prête à l'homme que nous nous faisons un devoir et un plaisir de défendre, nous ne savons quelle place, quels honneurs on pourrait lui offrir qui valussent à ses yeux la haute considération qu'il recueille de ses travaux industriels. L'honnêteté publique peut juger maintenant la valeur de ces imputations inventées par la calomnie et publiées par l'ingratitude.

Le *Courrier de Lyon*, dans un article intitulé : Des journaux de Lyon, parle ainsi de notre feuille : « *l'Echo de la* » *Fabrique*, qui pourrait être d'une utilité immense à » notre industrie, s'il était rédigé dans un autre esprit, » et s'il n'avait malheureusement pour but d'exciter les » ouvriers contre les fabricans. »

Notre feuille étant consacrée aux intérêts industriels, nous n'en remplirons point les colonnes par des réponses faites aux attaques que la prévention dirigera contre nous. Nous ne chercherons point non plus à faire rire de pitié nos lecteurs par l'exposé de nos débats particuliers avec telle ou telle feuille. Pourtant que le *Courrier de Lyon* sache que nous n'entendons pas ce qu'il veut dire par un *autre esprit*, nous croyons que l'esprit qui a toujours présidé à nos articles est celui des francs patriotes et des amis de la paix publique alliée à la liberté.

Quant au reproche d'exciter les ouvriers contre les fabricans, c'est une de ces préventions qui commencent à vieillir. Non, *l'Echo de la Fabrique* n'excitera jamais les ouvriers contre les fabricans, et si sa mission est de défendre les premiers, on a vu qu'il s'est fait une loi de rendre justice aux derniers quand ils ont su le mériter par des actes de générosité.

Ainsi que *le Courrier de Lyon* n'avance plus de pareilles insinuations; qu'il poursuive sa carrière avec autant de fermeté et de franchise que nous en mettons à poursuivre la nôtre, et qu'il pense surtout que les lecteurs des journaux ne s'amusent pas beaucoup des disputes violentes et souvent dégoûtantes de quelques journalistes.

Nous félicitons le *Courrier de Lyon* d'avoir pris l'initiative pour une souscription en faveur des ouvriers en soie pour dégager les ustensiles du Mont-de-Piété. C'est bien! très-bien! mais c'eût été mieux, si le *Courrier de Lyon* n'avait pas ajouté pour les ouvriers *peu économes*. Que les écrivains du *Courrier* soient bien pénétrés que ce n'est pas le peu d'économie, mais bien le peu de gain qui est la cause de la misère de la classe ouvrière.

Nous nous permettrons une observation : nous croyons que peu d'ustensiles sont engagés au Mont-de-Piété, mais en revanche que de familles qui n'ont point de linge, pas un seul drap pour mettre à leurs lits, pas une chemise pour leurs enfans : voilà les effets que la souscription devrait aussi dégager; alors que de bénédictions combleraient les philantropes qui auraient concouru à de telles œuvres !

Un journal de Lyon ne cesse de parler du mouvement extraordinaire qui s'est opéré à la condition; chacun se demande ce que deviennent ces ballots de soie, et les noms de Zurich et d'Eberfeld sont prononcés avec inquiétude. En effet, comment se fait-il, si cette soie ne passe point à l'étranger, que beaucoup de métiers soient sans travail et

que dans certains articles, les unis, par exemple, on ait diminué les façons augmentées il y a deux mois de 10 c. où certes la condition et les ateliers des teinturiers n'étaient point encombrés comme on nous les donne aujourd'hui. Ainsi, ou il y a cupidité de la part de quelques fabricans, ou les soies dont les conditions et les ateliers de teinturiers sont remplis, passent à l'étranger. Dans l'un ou l'autre cas, nous demandons une explication franche ; car il ne s'agit pas de dire que les ouvriers travaillent quand ils meurent de faim, et que le commerce brille quand il y a stagnation.

Nous pensons que ceux qui ont prôné pompeusement l'état brillant du commerce et les sommes immenses que doivent en retirer les ouvriers, voudront bien nous eclairer à ce sujet, car nous, nous ne jugeons que d'après les faits. Quand nous voyons un tiers de métiers sans ouvrage et diminuer les façons, nous ne pouvons pas nous extasier à la manière des écrivains de certaines feuilles sur la prospérité du commerce.

D'après les soies mises à la condition pendant le mois de janvier dernier, les fabricans ont préparé pour deux millions de façon aux ouvriers en soie de Lyon.... quel total ! et les ouvriers se plaignent ! deux millions dans un mois ! Les ingrats !!!

Il y a à Lyon trente mille métiers qui doivent fournir l'existence à 60 mille personnes ; on travaillera trente jours pour employer la soie dont il est question, ce qui fait vingt-deux sous pour chaque ouvrier...... quelle journée !!!!

LE BAL ET L'HOTEL-DIEU.

Oh ! sans doute, nous sommes des *rigoristes !*... Nous ne voulons pas croire à l'assertion du *Courrier de Lyon*, qui dit que *danser de la part de la classe aisee, c'est rendre service à la classe ouvriere*. Eh bien ! oui, messieurs, dansez ! dansez ! dansez encore ! que cela fait du bien au malheureux qui n'a pas du pain ! et ces rafraîchissemens qui *abondaient* au bal, que cela adoucissait la poitrine du malheureux épuisé par les souffrances. La musique était délicieuse......... et l'ouvrier faisait entendre le râle de la mort sur son lit de douleurs...... Oh ! sans doute, ces *messieurs* doivent avoir des imitateurs ! Mais voici un petit tableau qui pourrait leur procurer le moyen de mieux employer leur argent.

Il entre, année commune, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, 15,000 malades, tant de Lyon que des dix départemens environnans. Sur ce nombre, les ouvriers en soie de Lyon et des faubourgs, en fournissent, année commune, 3 mille, dont un peu plus de la moitié en femmes, et la mortalité est du dixième.

Ainsi, on peut calculer qu'il meurt par an 300 ouvriers en soie à l'Hôtel-Dieu, et que cette classe forme un 5me des malades.

Dans une salle de femmes, sur 1.217 entrées l'année dernière, il y a eu 502 ouvrières en soie.

Ainsi, messieurs, dansez ! dansez ! cela fait tant de bien à la classe ouvrière....

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 5 fevrier 1832.

Monsieur,

Vous annoncez, dans votre feuille du 29 janvier, que quelques fabricans de Lyon, se trouvant à Paris, ont sollicité du gouvernement diverses mesures en faveur de notre industrie ; qu'ils en ont reçu la promesse de supprimer le droit d'entrée sur les soies étrangères, mais qu'ils n'ont pu obtenir une faible prime de 2 pour cent qu'il demandaient pour la sortie des articles unis d'un prix moyen.

Je viens, Monsieur, vous communiquer quelques observations sur le résultat des démarches de ces messieurs, vous priant de les insérer dans votre feuille, si vous le jugez à propos.

Il me semble que, puisque le gouvernement est disposé à faire l'abandon du droit, comme encouragement à la fabrique de Lyon, la conversion de son produit en une prime de sortie serait préférable à sa suppression. C'est ce que je vais faire voir.

D'abord, je remarquerai que la baisse que produirait la suppression sur le prix de nos articles, serait trop modique pour avoir quelque influence sur leur consommation intérieure. L'on en sera convaincu tout-à-l'heure, lorsqu'on la connaîtra. Une différence de prix aussi petite serait absolument sans considération pour ceux qui portent des vêtemens de soie.

La question de la suppression du droit ou de sa conversion en une prime de sortie, doit donc être considérée seulement dans ses rapports avec notre consommation extérieure ou nos exportations.

Or, la suppression ne produirait sur nos articles unis, qui ont le plus besoin de protection, qu'une baisse beaucoup moins grande que celle qui résulterait de la conversion. Je crois pouvoir l'établir clairement.

Une première considération s'offre d'abord à cet effet. La soie dégrevée du droit ne pourrait pas baisser d'une valeur proportionnelle à ce droit, parce que le dégrèvement en augmenterait la demande, et en provoquerait ainsi la hausse chez le producteur étranger. Alors, comme il est probable que le bénéfice qu'il procurerait à l'industrie serait partagé à peu près également entre ce dernier et le fabricant français, la soie ne baisserait donc que 2 1/2 p. 100, au lieu du 5, montant du droit.

Après cette première considération, en vient une seconde qui lui est subordonnée. La baisse éprouvée par la soie étrangère, en produirait une autre sur la soie indigène ; mais celle-ci serait moindre que celle d'où elle procéderait, attendu que les besoins de cette dernière qualité de soie sont beaucoup plus considérables que ceux de la soie étrangère.

Ainsi, les articles exportés étant fabriqués avec deux qualités de soie qui auraient supporté deux baisses différentes, dont la plus grande serait de 2 1/2 p. 100, ne jouiraient donc sur la matière dont ils seraient tissés que d'une baisse moyenne, qui, par conséquent, serait moindre que cette plus grande.

L'on trouve ensuite par un calcul approximatif, dont l'analyse serait ici trop fastidieuse, que cette baisse moyenne de la matière ne serait que d'environ 1 3/4 p. cent, et que partant le prix de l'étoffe, qui comprend en outre celui de la main-d'œuvre, ne baisserait à peu près que de 1 1/4 p. cent.

Pour trouver actuellement la baisse que ce prix éprouverait, par la conversion du produit du droit en une prime de sortie, il suffit de connaître la valeur de la soie importée passible du droit, et celle des articles exportés susceptibles de la prime. Il est évident que le taux de la prime serait au taux du droit dans la proportion de la valeur de la soie importée à la valeur des articles ; c'est-à-dire que si, par exemple, la première valeur, celle de la soie, était de la moitié de la seconde, le taux de la prime serait aussi de la moitié de celui du droit, ou

de 2 1/2 pour cent, ce dernier étant de 5. Et, comme cette proportion paraît être à peu près celle qui existe réellement entre les opérations dont il s'agit, la baisse, ou la protection que l'on obtiendrait de la conversion du droit en une prime, serait donc deux fois aussi importante que celle donnée par sa suppression.

Il est vrai que par la conversion, notre consommation intérieure se trouverait exclue de toute participation au bénéfice qui résulterait de l'abandon du droit par le gouvernement; mais puisque la faible part qui lui en reviendrait par la suppression serait, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, absolument sans aucune influence sur elle, tout le mérite de la conversion serait, dès-lors, de reporter en entier l'avantage résultant de l'abandon précité, sur nos exportations, qui seules ont besoin de plus en plus d'être protégées contre une concurrence redoutable.

Mais à cette raison décisive en faveur de la conversion, vient s'en joindre une autre qui n'est pas d'un moins grand poids.

J'ai observé précédemment que par la supression du droit la soie qui en serait dégrévée éprouverait chez le producteur étranger une hausse de la moitié du droit environ, et que cependant, par suite de ce même dégrèvement, revenant au fabricant français à un prix un peu moins élevé qu'auparavant, l'importation s'en trouverait aussi augmentée. La France perdrait donc, dans le cas de la suppression, une valeur égale à la moitié du produit du droit supprimé, plus une autre égale à l'augmentation des importations. Je dis qu'elle perdrait la somme de ces deux valeurs, parce que la protection de 1 1/4 pour cent serait trop faible pour produire quelque augmentation dans ses exportations, et lui offrir ainsi une compensation.

Il me paraît donc démontré par les considérations que je viens de présenter :

D'une part, que la suppression ou droit d'entrée ne procurerait à nos exportations qu'un secours illusoire par sa faiblesse et qu'elle ferait sortir de France quelques millions de plus;

D'autre part, que la conversion du produit du droit en une prime de sortie, serait une protection beaucoup plus efficace, en même temps qu'elle nous sauverait la perte des capitaux qui suivrait la suppression.

Le choix entre ces deux moyens se trouve donc indiqué à la fois par notre intérêt particulier et par celui du pays, ici heureusement encore réunis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

D.....

AU MÊME.

Monsieur,

Vous avez fondé un journal dans l'intérêt de la classe industrieuse, et par cette spéculation honorable, vous avez rendu un immense service à la société et à la ville de Lyon en particulier. Les *prolétaires* sont vos cliens, vos abonnés, vos lecteurs. C'est en leur nom que je crois devoir vous signaler un abus qui, pour être minime, n'en est pas moins un.

Cet abus (du moins je le crois tel), le voici : Chaque personne qui entre à l'Hôtel-Dieu est obligée de payer 2 *liards* les jours ouvriers, et *un sou* les dimanches et fêtes. Cette rétribution est peu de chose, il est vrai, mais c'est souvent le denier du pauvre, et si le pauvre ne peut pas y satisfaire, il est privé de voir l'être qui lui est cher et qui languit sur un lit de douleur. Je désirerais connaître en vertu de quelle loi ce droit de péage est imposé. Vous savez qu'aucun impôt, aucune redevance ne peuvent être perçus qu'en exécution d'une loi votée par les deux chambres. J'espère que l'administration des hospices vous donnera une solution satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être, non pas votre très-humble et obéissant serviteur, mais bien votre dévoué concitoyen.

Marius Ch.....

Note du Rédacteur. — Nous sommes de l'avis de notre correspondant; il nous semble qu'au lieu d'une rétribution forcée, on devrait placer un bassin à la porte avec un placard au-dessus, invitant chacun à déposer volontairement son offrande. Ce serait plus légal et nous croyons que l'Hôtel-Dieu y gagnerait.

AU MÊME.

Monsieur,

Je suis établi depuis vingt-cinq ans, et dans mes vues peu ambitieuses, je n'ai jamais eu que trois métiers. J'ai passé le bon temps de l'empire, où certes on gagnait un peu plus de *vingt-huit à trente-deux sous* (car, soit dit en passant, il y a dix ans qu'on ne vit pas). Pendant le temps de prospérité, je me suis procuré une petite aisance : j'ai acheté (pardonnez-moi ces détails) une petite propriété à la campagne; ce qui m'a valu le droit d'élire le maire et les adjoints de ma commune. Mais jugez de ma surprise, lorsque je me suis vu exclu du rang des électeurs pour la nomination du conseil des prud'hommes, parce qu'il me manque quatre poteaux de métiers, seraient-ils vermoulus. Qui aurait cru que la capacité électorale tiendrait à un battant de plus ou de moins? Dans les autres lois d'élections sans doute le cens électoral représente une valeur réelle; mais ici, c'est vraiment pitoyable! Je ne suis pas électeur moi, et mon fils, qui n'est pas le plus fortuné des hommes, vous pouvez vous en rapporter à moi, pourra se pavaner aux élections, parce qu'il a quatre métiers.....

Je tiens beaucoup à l'organisation du nouveau conseil; je me suis donc mis en tête de suivre la marche des élections, et comme je crois que, depuis juillet 1830, le double vote, de flétrissante mémoire, est aboli, pourquoi, sur les listes des électeurs, voit-on figurer quelques noms dans la catégorie des fabricans et dans celle des ouvriers? Pourquoi les associés sous la même raison de commerce, les frères même, figurent-ils chacun comme électeurs? Voilà de la justice?.....

Je ne suis pas électeur, parce que je n'ai pas eu l'idée, il y a un mois, d'acheter un bois de métier qui m'eût coûté 20 francs; et MM. tels ou tels le sont, parce qu'*ils* sont six associés.

Si vous trouvez quelques réflexions dignes d'être insérées dans votre journal, veuillez avoir la complaisance de leur donner la publicité.

Je suis, etc.

Un ouvrier en soie, qui n'a que trois métiers.

Nous avons reçu de la mairie l'affiche suivante, pour être insérée dans notre journal.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Logement des troupes de passage.

Abonnemens militaires annuels.

Nous, Maire de la ville de Lyon,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier

présent mois, approuvée le 24 par M. le préfet du Rhône, relative aux abonnemens militaires de 1832,

Donnons avis :

Que les abonnemens militaires pour l'année 1832, au moyen desquels les habitans de la ville de Lyon seront dispensés de loger les troupes de passage et les militaires voyageant isolément, seront ouverts à l'Hôtel-de-Ville, dans le bureau attenant à celui des logemens militaires, savoir ;

Pour la division du nord, depuis le 30 janvier jusqu'au 12 février inclusivement, de 9 heures du matin à une heure de l'après-midi.

Pour la division du midi, du 13 février au 25 du même mois;

Pour la division de l'ouest, du 26 février au 9 mars prochain, aux mêmes heures que ci-dessus.

Le prix de la rétribution volontaire et facultative pour l'habitant qui voudra user du moyen qui lui est offert, est fixé ainsi qu'il suit :

Les habitans non imposés à la contribution personnelle et mobilière, et ceux imposés à la contribution personnelle seulement, payeront.	2 fr.
Ceux imposés à la contribution personnelle et mobilière, de 7 fr. à 18 fr. 99 c.	3
Ceux de 19 fr. à 21 fr. 99 c.	4
Ceux de 22 fr. à 31 fr. 99 c.	5
Ceux de 32 fr. à 41 fr. 99 c.	6
Ceux de 42 fr. à 56 fr. 99 c.	8
Ceux de 57 fr. à 66 fr. 99 c.	10
Ceux de 67 fr. et au-dessus.	12

Nous saisissons cette occasion pour rappeler aux personnes qui, en 1831, ont pris des abonnemens *extraordinaires* pour les troupes de *cantonnement* (abonnement qu'il ne faut pas confondre avec celui de passage, qui a lieu tous les ans et que nous annonçons aujourd'hui), que le reliquat provenant de cet *abonnement extraordinaire*, s'élevant à la somme de 27,364 f. 18 c., sera rendu aux ayant-droit au prorata de la somme que chacun d'eux aura versée.

Aussitôt que le décompte sera fait, un second avis annoncera l'époque du remboursement, ainsi que le lieu où il sera effectué.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 28 janvier 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Conseil des Prud'hommes de Lyon.

Nous, Maire de la ville de Lyon,

Vu l'ordannance du Roi, du 15 janvier 1832, sur l'organisation du conseil des prud'hommes ;

Vu les art 4 et 11 de l'arrêté de M. le préfet de ce département, portant :

Art. 4. Pendant les cinq jours qui suivront la publication de la liste des chefs d'ateliers, électeurs du conseil des prud'hommes, tout individu omis pourra présenter sa réclamation à la mairie.

Dans le même délai, seront admises à la mairie les réclamations contre les individus indûment portés sur cette liste

Art. 11. Les formes et les délais prescrits par notre présent arrêté, seront observes à l'égard de la liste des marchands-fabricands.

Donne avis

Que les réclamations seront reçues, à la mairie, *au bureau des contributions*, à partir de ce jour jusqu'au 7 du présent mois, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 1er février 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Note du Rédacteur. — Il nous semble que l'autorité devrait prolonger le temps accordé pour les réclamations ; nous savons qu'un grand nombre d'électeurs ont été omis. Par conséquent, ce n'est pas dans cinq jours que peut s'opérer la révision des listes.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

De la science dans ses rapports avec l'industrie.

La volonté de l'homme se manifeste par la pensée et par l'action : il y a en lui intelligence et force, qu'il soit considéré isolément ou dans ses rapports avec les autres hommes. Les sociétés ont donc deux sortes de besoins, l'activité spirituelle et l'activité matérielle, qui trouvent à se satisfaire par la science et par l'industrie. Il découle de ce qui précède que ces deux formes de la politique sociale étant deux expressions différentes d'un même principe, doivent avoir entre elles une connexion intime. Il ne peut pas plus exister d'industriels sans savans que de savans sans industriels. Ils parcourent tous les deux le même cercle d'idées : l'un pense, l'autre exécute. Le premier se sert du second pour matérialiser ses conceptions, et le second du premier pour donner la vie à la matière. D'où vient donc qu'on rencontre encore des savans qui s'isolent du monde, négligeant l'enseignement des ateliers et se trouvant seulement à l'aise avec la poussière de leurs cartons? Qui comprendra pareillement pourquoi il est des industriels prenant en pitié celui dont le langage matériel est une raison inverse de la richesse scientifique? et d'autres qui, s'imaginant n'avoir besoin de rien apprendre, répugnent à se frotter à un homme sachant beaucoup, mais n'exécutant pas? pourquoi, surtout, il en est certains craignant la science à l'égal de la peste ou de toute autre maladie contagieuse? Certes, le fait reconnu, la question posée, sont intéressans à méditer et à résoudre. La société présente s'enquiert de la cause du divorce éclatant qui la frappe, elle en soupçonne l'injustice ; et en effet qu'est-ce que la pensée privée de sa traduction matérielle, et l'action dépouillée d'inspiration?

La corrélation intime entre la science et l'industrie est si saisissable, qu'il est difficile de concevoir comment, le principe nettement posé, on voit précisément le contraire se réaliser chez les hommes. Pour se rendre compte de ce fait bizarre, il faut remonter au-delà et examiner quelle était dans le passé la constitution de l'industrie et de la science dans la société française. Comblons pour un instant l'abîme qui nous sépare de la féodalité, renouons la chaîne des temps pour saisir, s'il est possible, les conséquences de cet état d'autrefois pour l'ordre social actuel.

Parallèlement à la société spirituelle de l'église s'était élevée la société temporelle de la féodalité. Dans leur principe, l'une toute pacifique, l'autre toute guerrière ; légitimes toutes deux à leur époque, et ayant rendu de grands services à l'humanité, l'égalité chrétienne prépara l'égalité sociale, et la hiérarchie féodale établissait une équitable relation entre le travail du faible et la protection du puissant. Peu à peu l'une et l'autre déchurent

de leur essence. L'envahissement et la conquête devenus mobiles de la société temporelle, le régime de la guerre y fut établi. D'autre part, l'église fut envahie par les intérêts matériels, et la lutte fut aussi son partage. Alors guerre partout. La constitution civile fut la guerre : guerre avec corps d'armées, guerre en champ clos, guerre au nom de Dieu, guerre en Sorbonne, guerre aux écoles; chacun, noble ou vilain, prêtre ou laïque, clerc ou maître, bachelier ou docteur, prenait rang sous une bannière hostile. La science elle-même avait son cachet d'antagonisme. Et s'il se rencontrait des savans véritables, c'était retranchés derrière la grille du couvent ou la haute muraille de l'abbaye. On conçoit en effet le besoin de se reléguer qu'éprouvaient les hommes livrés aux méditations pacifiques de la science, loin de la guerre, sous toutes les formes et partout. Ainsi séquestrée, la science ne pouvait éclairer l'industrie, et les grands hommes de l'époque se rejetaient dans les conceptions les moins applicables en apparence aux réalisations matérielles. Il eût fallu pour cela méditer sur les besoins des hommes que les savans délaissaient avec colère.

Et l'industrie elle-même, que pouvait-elle être alors au milieu de ce conflit d'armes de toute espèce ? hormis celle du sabre, de la lance et des grands chemins, il n'en existait point d'autres, si ce n'est en quelque coin obscur d'atelier gardé par le secret. Quel besoin pouvaient-ils éprouver de la science les industriels que protégeait leur petit nombre ? Les producteurs vivaient clair-semés dans le peuple, les destructeurs étaient parmi les heureux de naissance. Qu'on s'imagine l'industrie au berceau, avec ces convulsions continuelles, ces industriels rares, sans union et sans force; de quel poids pouvaient-ils être dans la balance vis-à-vis d'une société fortement organisée, qui, de morale qu'elle était d'abord, devint ensuite la plus immorale de toutes ? Peu à peu néanmoins le nombre des travailleurs allait croissant; quelques localités devinrent manufacturières : mais à l'industrie dans son enfance il fallait pour grandir des précautions multipliées, des priviléges, et des prohibitions à l'avenant; et les producteurs, devenus plus nombreux, sentirent le besoin de s'unir et d'opposer leur nombre à la puissance brutale des seigneurs isolés du moyen âge. De là les corporations, et par suite les jurandes et les maîtrises. C'est ici qu'il faut chercher les fondemens de la puissance industrielle dans l'état. Les rois de France favorisaient à leur insu son développement en appelant les classes inférieures à leur secours pour surmonter la puissance des barons. Et quand ceux-ci furent terrassés, la monarchie militaire s'éleva sur les débris de l'oligarchie guerrière du passé. Toujours dura le régime de la violence, mais modifié d'une façon salutaire. Louis XIV, réalisant l'unité, permit à ce rejeton, encore frêle, de pousser des racines plus pénétrantes et des rameaux plus étendus. Du reste, toujours dédain pour les fruits du travail matériel, si ce n'est pour quelques industries privilégiées et destinées à satisfaire le luxe des hauts et puissans consommateurs. Louis XIV vendit des titres de noblesse pour pouvoir orner ses palais de tentures de soie et de vitraux aux fenêtres. Les palmes étaient aux travaux d'imagination. Louis XIV estimait beaucoup les artistes, pas assez les artisans. La réhabilitation de la science était déjà venue, pas encore celle de l'industrie; aussi grandissait-elle seule et à l'ombre. La fin du règne de ce monarque glorieux prouva que son génie n'était pas encore initié à l'importance pacificatrice du travail.

Et quelle fut la direction générale du développement scientifique et industriel dans cette première période historique que nous examinons, depuis la constitution de la féodalité jusqu'à la réalisation définitive de l'unité monarchique ? Elle fut toute individuelle et reflétant cet esprit de guerre qui dominait la société. Ainsi, les savans usaient les veillées du cloître à construire des problèmes qu'ils jetaient ensuite en défi à leurs rivaux. Les belles découvertes scientifiques faites pendant cette période atteignent les conceptions les plus élevées, mais parmi elles aucune, pour ainsi dire, n'est immédiatement applicable aux progrès industriels, ou du moins si cette réalisation s'est depuis accomplie, elle n'était pas soupçonnée par les inventeurs.

L'industrie ne se développe que pour satisfaire le besoin guerrier, le besoin de luxe, résultat du premier, ou le besoin de retraite, résultant des deux autres. Les instrumens de guerre, les meubles et les vêtemens d'apparat, les ornemens de couvens et d'églises, composent en grande partie le langage industriel de l'époque....

Nous voyons alors la science agrandissant leur domaine, mais dans un champ purement théorique; les premiers germes de la puissance industrielle apparaître au milieu des modifications du pouvoir féodal décroissant; et seulement à la fin de cette période quelques ministres et quelques rois prendre parti pour l'industrie, et celle-ci grandir, bien que ces premiers encouragemens fussent entachés d'hésitation.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Séance du 2 février,

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

Le président ouvre la séance à six heures et demie; l'auditoire était si nombreux, que la salle ne pouvait le contenir, et quelques personnes sont restées dans le corridor, en attendant de pouvoir entrer. Une cinquantaine de causes ont été appelées; quelques-unes ont fait défaut, et un grand nombre étaient des dissensions entre les maîtres et leurs élèves; ce qui n'est pas étonnant dans un état où l'on gagne si peu et où il faut tant travailler, que la *misère* soit en prise avec la *misère*. Tous les auditeurs ont pu remarquer avec quelle aménité le président cherchait à concilier les parties, en engageant les apprentis à faire leur devoir, à être dociles envers leurs maîtres; aussi est-il parvenu à en concilier le plus grand nombre.

Les causes qui ont offert quelqu'intérêt, sont d'abord celle du sieur Comparin, dont l'affaire qui a été expliquée jeudi passé, avait été renvoyée à cette audience, les sieurs Lassaveur et Magnin devant fournir leur acte de vente; l'acte portait l'acceptation des conventions passées entre les sieurs Comparin et Lassaveur, qui avaient été remises entre les mains de l'acquéreur. Le défenseur du sieur Comparin met sous les yeux du conseil une vingtaine de certificats, qui attestent la moralité et la bonne conduite du sieur Comparin, et conclut à ce que le sieur Magnin paye à son élève 50 fr. qu'il lui doit, ainsi que la somme de 100 fr. de défrayement, et les frais.

Le conseil déclare que les conventions de l'apprentissage ayant été acceptées par l'acquéreur, puisqu'il y en a eu continuation, il n'y a pas lieu à les rompre, et condamne ce dernier à reprendre son élève et à payer les frais.

La dame Olagnon, blanchisseuse et apprêteuse de schals, réclame au sieur Chazon un prix de 20 c. par

schals 4|4 à bordure, prix qui lui est payé par d'autres négocians, et que le sieur Chazou ne lui a porté à façon qu'à 2 c. 1|2; elle expose ensuite au conseil que ses livres ne sont pas en règle, qu'il est très-difficile de s'y reconnaître, et demande que son affaire soit renvoyée pardevant des arbitres pour fixer le prix et régler ses livres.

Le conseil renvoie l'affaire pardevant M. Estienne.

Le sieur Beaudy expose au conseil qu'il a fabriqué aux sieurs Pellein et Bertrand une pièce de grenadine cuite, passée sur 80 dents au pouce dans la même réduction, de largeur de 28 pouces, et demande que sa façon soit portée au prix de 1 fr. 30 c., au lieu de celui de 85 c., que le sieur Pellein lui a marqué sur son livre sans en être d'accord. Le sieur Beaudy réclame en outre un petit défrayement pour son montage de métier, n'ayant fait qu'une pièce et lui étant impossible de continuer au prix que lui offrent les sieurs Pellein et Bertrand.

Le conseil renvoie l'affaire pardevant MM. Second et Audibert.

Le sieur Coissard réclame au sieur Michel un prix de 1 fr. qui lui a été promis par le commis du sieur Michel, sur une étoffe 4|4 réduction de 120 coups au pouce, sur les fonds Batavia, et 90 c. sur les fonds taffetas.

Le sieur Michel tranche la question en disant que le prix de 90 c. est marqué sur son livre, et que c'est une question de droit.

Le sieur Coissard répond à cette assertion qu'il n'est pas difficile au négociant de s'établir des droits, puisqu'il peut marquer les prix à volonté; que pour lui, confiant dans les promesses qui lui avaient été faites, il avait travaillé pensant avoir 90 c. pour les fonds taffetas, et 1 fr. les Batavia, prix sans doute au-dessous de ce qu'il devrait être.

La cause a été renvoyée à la séance prochaine.

Une contestation a lieu entre un chef d'atelier et son ouvrier, dans laquelle le chef d'atelier demande que son ouvrier qui était sorti de chez lui rentre pour y finir sa pièce, ou perde la façon de 24 aunes d'étoffes, valant 12 fr. à l'ouvrier. Cet ouvrier consent à perdre sa façon plutôt que de rentrer chez son maître, promet rembourser la dépense qu'il a faite, et demande que son livret lui soit rendu, ce que le conseil accorde.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 12 FÉVRIER 1832. N° 16. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Babor, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons et au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

LES OUVRIERS EN SOIE ET M. FULCHIRON.

Paix et oubli! voilà ce que nous n'avons cessé de proclamer depuis les jours terribles où nous avons eu à déplorer la perte de tant de concitoyens. Paix et oubli, ont répondu par sympathie ceux qui nous ont confié leur défense.

Déjà un ciel plus pur brille sur notre cité, et chacun cherche à faire disparaître les traces de la tempête. L'ouvrier, faisant abnégation de tout ressentiment, ne parle plus que de concorde; et le fabricant, suivant ce touchant, ce sublime exemple, nous apporte son offrande pour les victimes de ces temps de malheur qui ne devraient plus s'offrir à la pensée. Mais cet envain que nous ayons, ouvriers et fabricans, recouvert d'un peu de terre les victimes de nos dissensions civiles, une main sacrilége vient d'arracher la mousse légère qui commençait à la couvrir; elle a exhumé des tombeaux les cendres encore fumantes; et, secouant la torche de la discorde, elle a cherché à jeter parmi nous de nouvelles semences de haine.

Voilà l'œuvre de M. Fulchiron, voilà l'œuvre d'un député appelé à défendre indistinctement l'intérêt de ses concitoyens. Ah! sans doute, nous nous trompons, le pauvre n'est point le compatriote du député du Rhône; cet un être tellement inférieur, qu'on peut l'égorger sans qu'il inspire de la pitié; et s'il ose dire qu'il a faim, s'il ne veut point mourir sans importuner, par sa plainte, le grand qui passe ses jours dans les délices, M. Fulchiron se chargera de vous dire que c'est un factieux, que c'est un rebelle....

Nous avions dit que nous ne parlerions plus des scènes sanglantes qui nous désolèrent pendant trois jours; mais on calomnie indignement, on insulte une classe d'hommes qui mérite au moins le respect; le silence de notre part serait adhérer à la diffamation, et par cela même, nous nous rendrions coupables d'une indigne lâcheté.

Sans doute, c'est avec regret que nous revenons sur ces questions de désastres; mais on nous y ramène malgré nous, et nous allons suivre dans sa diatribe l'homme qui a osé soulever le voile qui couvre tant d'horreurs.

C'est avec un sentiment d'indignation que nous avons lu le discours de M. Fulchiron à la chambre des députés, si l'on peut appeler discours quelques phrases dictées par la haine et souillées par la plus basse calomnie; nous allons lui répondre, nous faisant gloire d'avoir moins de fiel et d'être plus justes que lui.

M. Fulchiron représente, dit-il, *cette illustre et malheureuse cité* ; ah ! sans doute, illustre et malheureuse ! mais n'est-ce qu'au riche qu'elle doit sa grandeur ? et le pauvre, celui qui, par son travail, par son industrie, la rendue sans rivale, est donc indigne de la sympathie de M. le député ? Il ne doit donc avoir pour sa part dans ses sorties virulentes que la calomnie et la diffamation......

Il n'y a pas eu guerre civile dans les événemens de Lyon a-t-il dit, il y a eu attaque à la propriété. Quel est le citoyen, quel est le Lyonnais dont le cœur ne se brise pas de douleur en entendant de pareilles imputations ? Il y a eu attaque à la propriété ?... est-ce M. Fulchiron qui pourrait le prouver ? ne se souvient-il plus de ces ouvriers qui veillaient à la porte des magasins, des comptoirs et peut-être à la sienne ? de ces ouvriers qui ont eu Lyon en leur pouvoir, et qui s'organisèrent comme par enchantement pour protéger les propriétés de ceux qui les dénigrent aujourd'hui ? Ne se souvient-il plus que, demi-morts de misère, sans aucune ressource dans leurs ménages, ils ont veillé à côté des coffres-forts, et que la fortune de leurs adversaires a été partout respectée ? Sans doute, il veut parler de deux ou trois maisons dévastées, dévastations que nous déplorons autant que lui ; mais sont-ils coupables ceux qui avaient essuyé, pendant une demi-journée, le feu des croisées de ces maisons ? c'est ce que nous ne voulons pas résoudre, tout en plaignant ceux qui en ont été victimes.

M. Fulchiron dit que les ouvriers se sont livrés au pillage.... Et c'est un Lyonnais qui doit connaître tous les événemens de novembre, qui ose avancer à la tribune nationale un mensonge que nous ne savons comment qualifier ?.... Comment, tandis que la masse des fabricans rend aujourd'hui justice à la modération, à la bonne conduite des ouvriers ; quand plusieurs de ces ouvriers sont nantis de certificats signés par le gérant de la banque et couverts par des noms les plus honorables, comment, disons-nous, ose-t-on proférer tant d'atroces calomnies ? L'orateur peut sans doute dire toute sa pensée à la tribune et exhaler son erreur ou sa mauvaise foi, mais libre, aussi à nous, dans une sainte indignation, de défendre des malheureux dont tout le crime est d'être pauvres et de vouloir en travaillant donner du pain à leurs familles.

Les ouvriers, a dit M. Fulchiron, ont mis en péril les saintes lois de la France : témoins oculaires de ce drame sanglant, nous n'avons jamais vu les ouvriers méconnaître les lois et nous en appelons en témoignage l'autorité, cette autorité que les vainqueurs surent respecter, parce que ce n'était point dans le but de changer les institutions que les ouvriers s'étaient armés, et puisqu'on nous force à le répéter, nous dirons que ce n'était que pour repousser l'agression. Et quelles armes avaient ces ouvriers si ce n'est que celles qu'ils prenaient en se jettant dans les rangs de ceux qu'on envoyait pour les massacrer !

Il est pénible pour nous de rappeler de si tristes souvenirs ; mais on veut du scandale. Tandis qu'à Lyon, l'ouvrier et le fabricant oublient le passé, tandis que beaucoup se tendent la main en signe de réconciliation ; à Paris, à la tribune nationale, un député de Lyon cherche à ranimer les haines, et semble regretter le peu de confiance qui commence à renaître parmi nous.

Le député du Rhône termine sa série de diffamations en disant que les troubles de Lyon étaient le résultat d'une conspiration des prolétaires contre la propriété. Ici notre indignation est à son comble ; pour faire justice de la calomnie la plus affreuse, nous faisons un appel à tous les négocians, à tous les banquiers, enfin, à tous ceux qui possèdent de la fortune et qui ont un cœur généreux ! n'ont-ils pas tous rendu justice aux ouvriers, lorsqu'après les avoir vus maîtres de tout, on les a vus respecter les propriétés et les personnes, et mettre des sauve-gardes partout où il y avait de l'or....

Voilà où l'aveuglement peut conduire un homme pour justifier une poignée d'égoïstes. Il ne craint point de déchirer l'appareil qui couvre une plaie encore saignante, et cet homme, ce n'est point un prolétaire, c'est M. Fulchiron....

Par amour de la concorde et de l'union, les ouvriers n'ont pas voulu remuer la fange sanglante de ces événemens ; mais puisqu'on les accuse des crimes qu'ils n'ont pas eu la pensée de commettre, comme leur conduite l'a bien prouvé, ils se lassent de ces éternelles accusations, et à leur tour demandent une enquête sévère, minutieuse, éclatante ; car il est temps que l'on rende justice à chacun.

Quant aux décorations dont parle l'orateur, et qui ont été décernées aux gardes nationaux, nous nous abstenons de longues réflexions qui ne pourraient être que pénibles. Que ceux qui croient les avoir méritées, les portent et s'en glorifient : Dieu veuille que sous elles leurs cœurs ne battent point quelquefois, déchirés par de tristes souvenirs.

M. Fulchiron met son espérance dans les enfans !.... Avant qu'ils soient en état de marcher sur les traces de leurs pères, nous pensons que d'autres idées prévaudront, et qu'en dépit de lui, les prolétaires et les fabricans se tendront la main pour éviter toute colision, en rejetant sur l'honorable député toutes les diatribes dont il gratifie ses compatriotes.

NOUVEAU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Un arrêté de M. le préfet du département du Rhône porte à quinze jours de délai fixé pour l'admission des réclamations relatives aux électeurs du conseil des prud'hommes. Ainsi, tandis que l'autorité (et nous lui en savons gré) cherche à faciliter l'inscription des chefs d'ateliers, la négligence de leur part serait impardonnable ; on nous a dit que beaucoup d'électeurs voulaient renoncer à leurs droits, parce que l'ordonnance prive de ce même droit les neuf dixièmes des maîtres-ouvriers. Sans doute nous pensons comme eux, et sans vouloir faire une opposition *systématique*, nous croyons que l'ordonnance eût pu étendre les droits électoraux en établissant le *cens* à deux métiers, cens qui n'est que *fictif*, car il n'a pas l'avantage de celui des lois électorales sur l'assemblée nationale et sur les municipalités qui représentent au moins une valeur réelle.

Cependant le citoyen doit user du droit que lui confère la loi, fût-elle mauvaise ; celui qui refuse de voter n'est point un opposant, et met, seulement, le gouvernement dans l'indécision de savoir si telle ou telle institutition plaît ou ne plaît pas au peuple. De plus il compromet l'intérêt de ses amis, de ses confrères ; car d'un mauvais choix de prud'hommes s'en suivrait la ruine totale des maîtres-ouvriers et celle de nos manufactures.

C'est en manifestant son opinion par son vote, que l'homme éclaire les masses, et si, pendant la restauration, les électeurs s'étaient dégoûtés, nous n'aurions pas eu la révolution de juillet, et les maîtres-ouvriers n'auraient peut-être pas aujourd'hui la nouvelle organisation du conseil des prud'hommes ; car quoi qu'on en dise, la restauration n'était pas très-libérale en fait que d'améliorations pour la classe ouvrière.

Ainsi c'est aux chefs d'ateliers possédant quatre métiers à serrer leurs rangs, à s'entendre entre eux, et avec ceux ne possédant pas le cens, afin de servir la cause commune : qu'ils ne se laissent point éblouir par des promesses fallacieuses. La carrière d'un prud'homme n'est certes pas toute de rose : celui donc qui cherche cet honneur avec trop d'empressement a des vues ambitieuses, et pourrait plus tard compromettre par un vil intérêt la cause qu'il devrait défendre.

Que les électeurs cherchent parmi eux des hommes intègres, des hommes ayant cette force de caractère qui convient à un juge, et devant laquelle toutes les considérations doivent s'évanouir.

Une ère nouvelle va s'ouvrir pour la fabrique d'étoffes de soie. Le nouveau conseil doit opérer de nombreuses réformes, et faire disparaître un grand nombre d'abus.

Ainsi, quels reproches ne mériteraient-ils pas, ceux qui par leur négligence priveraient de ce bienfait une immense population industrielle, en laissant nommer des gens faibles qui se rendraient à la voix du premier fabricant ou livreraient par une spéculation lucrative le plus faible au plus fort !

Nous croyons que les chefs d'ateliers écouteront notre voix désintéressée, c'est leur cause que nous plaidons en les invitant à user du droit que leur donne la loi; qu'ils nomment de bons prud'hommes, et nous leur prédisons un avenir prospère, ainsi que des jours de paix qui rendront toute sa splendeur au commerce d'étoffes de soie de Lyon.

ABUS DU MONTAGE DE MÉTIERS.

(2me ARTICLE.)

Nous allons exposer, comme nous l'avons dit dans notre précédent numéro, l'utilité des conventions entre le chef d'atelier et le négociant, toutes les fois que le premier est obligé d'acheter des harnais pour monter un genre d'étoffes nouveau. Ces conventions devraient être écrites sur le livret que le chef d'atelier garde par devers lui, et qui jusqu'à ce jour lui a été inutile. Là seraient spécifiés la durée de l'article, le prix et le montant de la façon de l'étoffe que le métier doit fabriquer, et dans le cas où le métier ne tisserait pas pour le montant consenti, on pourrait convenir qu'un défrayement de 10, 20 ou 30 pour cent, serait alloué au chef d'atelier selon la différence des sommes manquant au montant convenu ; l'on pourrait calculer ainsi : supposons que l'on ait acheté pour 100 fr. de harnais, qui après avoir servi quatre mois, ne valent plus que la somme de 50 fr.

Pour frais de montage	20
Total	70 fr.

Le métier devrait donc tisser pour 700 fr. ; ainsi, le 10 pour cent serait la base du défrayement, et dans le cas où le métier ne tisserait que pour 500 fr. de façons, le défrayement serait de 20 fr.

Dans le cas où le négociant ne pourrait s'engager à faire fabriquer que pour 400 fr., le prix de la façon devrait être portée au-dessus du cours, afin de couvrir les dépenses de l'ouvrier, et le défrayement pourrait être de 20 à 30 pour cent, lorsque les façons ne parviendraient pas à la somme convenue.

Je sais qu'une foule de questions s'élèveront à ce sujet, et que le négociant pourra accuser le chef d'atelier de lui causer des pertes s'il ne lui a pas fabriqué, dans le temps fixé pour la somme convenue entre eux, et voudrait lui refuser le défrayement, ce qui serait injuste, car, lorsque le chef d'atelier, soit pour cause de maladie ou par manque d'ouvrier, ne peut rendre la fin des étoffes au jour fixé, il n'y a pas mauvaise foi ni subtilité de sa part, pas plus que de la part du négociant, lorsqu'il est pressé, et qu'il retarde l'ouvrier, en lui faisant attendre, et son dessin, sa pièce ou ses trames ; ainsi de part et d'autre il doit y avoir un mutuel sacrifice ou défrayement réciproque.

Un abus qui se rapporte au montage de métiers, qui devrait également cesser, et sur lequel quelques négocians spéculent en portant en compte d'argent des vieux peignes qui ont servi plusieurs années, et qui ne valent que 5 fr., au prix de 20 fr. comme s'ils étaient neufs, en obligeant les chefs d'ateliers de les garder à ce prix s'ils veulent avoir de l'ouvrage, abus auquel les chefs d'ateliers ne devraient plus consentir, puisque l'usage des premières maisons de Lyon est de prêter les peignes, et qu'ils se chargent d'en supporter les frais de réparation.

Je citerai à ce sujet un fait qui prouvera jusqu'où va la spéculation. Un marchand de métiers vendit à un négociant cinquante vieux peignes bien réparés, au prix de 3 fr. 50 cent. Le négociant les a tous vendus à ses ouvriers 7 fr., ayant bien soin d'en retenir le montant à la première pièce ; il est à remarquer que six mois après cette vente, qui était convenue au comptant, le marchand fut présenter sa facture, et le négociant voulait encore lui faire supporter un escompte de 6 pour cent, en disant que le comptant était un crédit d'un an, et que s'il ne voulait pas supporter cet escompte, il perdrait leur pratique. Ce que le marchand qui connaissait leur spéculation aima mieux.

DEMANGEOT (1).

. . . . il est une lettre de change
Que tire l'homme à jeun sur l'homme heureux qui mange.

BARTHÉLEMY. *Némésis. Aux égoïstes.*

Spectre de Demangeot, lève-toi de l'humide tombe où la charité vient de te déposer gratis, seul service que la société ait daigné te rendre. Viens épouvanter par ton affreux râlement, par ton aspect livide, par tes os décharnés que la faim rongea ; viens épouvanter le riche Mondor que l'agiotage absorbe, et l'insouciant égoïste, libéral de salon. Infortuné prolétaire, raconte-nous le combat auquel tu fus livré, lorsque dans tes entrailles vides tu sentis la faim te tenailler sans relâche, lorsque tu fis cette poignante réflexion : Eh quoi ! souffrir toujours ! Lorsqu'enfin dénué de toute ressource, il te fallut opter entre un peu de pain et l'achat de ton instrument de mort, oh ! combien tu souffris avant que de prendre cette fatale résolution ! Que d'amères réflexions surgirent dans ton ame abîmée de douleurs ! Quel regard de mépris et de haine tu jetas sur ce Paris si vanté, sur ces bals si somptueux, sur ces banquets si opulens ! Tu regrettas sans doute de n'être pas né dans quelque tribu sauvage, le sort de l'esclave te parut plus beau que le tien. Le malheureux a du pain. Oui, je conçois qu'en ce moment

(1) Cet homme vient de se suicider après avoir écrit à son frère que la misère seule le portait à cet acte de désespoir. Sa lettre naïve et touchante par sa simplicité a été insérée sans aucune réflexion dans les journaux même libéraux ; que de tristes réflexions, cependant, elle devait faire naître ! Jamais les discours des Mauguin, des Tracy, n'approcheront de la véhémence de cette simple lettre. *Je vais mourir faute de pain !* quelle diatribe violente contre la société ! Au milieu de l'Europe civilisée, un Français meurt de faim, et d'autres Français dansent, et d'autres parlent de liberté, de patrie ! Oh ! c'est plus qu'une anomalie, qu'une froide antithèse, c'est un crime....... Barthélemy livre-le à Némésis.

tu te déclaras l'ennemi de la société, mais bientôt plus généreux tu préféras mourir. Aujourd'hui tes ossemens sont froids. Pardon, Demangeot, si je trouble ta cendre, mais je veux la secouer sur le genre humain. De la cendre des Gracches naquit le vengeur Marius. De la cendre d'un prolétaire mort de faim peut naître le vengeur de la classe pauvre et souffrante, un nouveau Marius sous la conduite duquel elle s'associera au banquet dont elle avait peine à recevoir les miettes. Ta mort n'aura pas été sans fruit et le ciel absoudra ton suicide. Marius Ch.......

———

Nous avons reçu une longue lettre en réponse à un article sur l'instruction populaire, inséré dans notre dernier Numéro. Notre correspondant, d'accord avec nous sur plusieurs points, notamment sur celui de la propagation de l'instruction dans les classes populaires et du bien qui doit en résulter, ne l'est pas sur le mode d'enseignement. Pour nous, pénétrés de la supériorité des écoles lancastriennes sur les *vieilles* méthodes, nous dirons à notre correspondant que nous ne sommes pas de son avis, lorsqu'il dit : *Qu'on est fixé sur l'enseignement mutuel. Que sous le rapport de l'instruction ses avantages sont nuls et ses inconvéniens majeurs.* Nous le sommes encore moins lorsqu'il dit : Que *ces écoles n'offrent point de garantie de morale, c'est-à-dire, de morale pratique, usuelle.*

L'auteur de la lettre appelle sans doute morale-pratique, cette sévérité qui condamne des enfans de cinq à six ans à rester, chaque matin, une heure à genoux dans une église et à la rigueur du froid. Il appelle morale-pratique cet arrangement par file de deux enfans qui vont par les rues en courbant la tête, comme s'ils étaient humiliés, pratique qui ne leur empêche pas d'écarter le pied pour faire tomber leurs jeunes camarades, et d'attaquer, dans leur malice enfantine, les passans en termes souvent peu honnêtes. Sans doute, la religion doit entrer dans l'éducation primaire ; mais il ne faut point une pratique forcée, tyrannie qui dégoûte l'enfance plutôt que de l'attirer. Il ne faut point non plus rapetisser une jeune ame en forçant l'enfant à courber la tête, le Créateur lui ayant donné des yeux pour regarder le ciel et fixer ses semblables.

Passons maintenant au progrès. Notre correspondant prétend que la cause est jugée entre les deux instituts. Il a raison ; mais nous n'abondons pas dans son sens ; au contraire, nous croyons que les écoles lancastriennes sont reconnues aujourd'hui pour le seul mode, prompt, facile et le mieux à la portée de la classe ouvrière ; et que non-seulement la lecture, l'écriture, le calcul y sont enseignés avec succès ; mais encore l'élève peut apprendre, comme par enchantement, le dessin linéaire, les mathématiques et tant d'autres sciences inconnues dans les écoles de la doctrine chrétienne. Si notre correspondant avait fouillé, comme nous, les rapports de différentes nations sur l'instruction élémentaire, il aurait vu que le père Girard, disciple du célèbre Pestalotzi, chassé naguère de Fribourg par les jésuites, avait à lui seul cinq cents élèves, et que sur ces cinq cents, au moins la moitié avait, au bout d'un an, terminé les études nécessaires à l'homme du peuple ; c'est-à-dire, savait lire, écrire, calculer, ayant même des notions sur le dessin et sur les mathématiques.

Nous n'avons pas besoin d'aller chercher loin les exemples. Nous avons vu sortir, au bout d'un an, des élèves de l'école mutuelle dirigée par M. Bailleul, sachant parfaitement lire, écrire et calculer, nous pouvons le prouver, puisque nous avons un de ces élèves dans nos bureaux, et que nous pourrions citer de nombreux exemples. Certes, ces élèves ne sont point sans fond de morale et connaissent parfaitement la religion.

Quant aux *vieilles* méthodes, et notamment celle des frères de la doctrine chrétienne, il faut quatre à cinq ans avant qu'un enfant puisse écrire à peu près ; et, comme dans la classe qui a besoin d'écoles gratuites, les familles ont besoin aussi du temps de leurs enfans, on se dégoûte, et l'élève sort de l'école aussi ignorant que lorsqu'il y est entré. Enfin, pour nous servir de l'expression de notre correspondant, nous croyons que penser autrement ce serait adopter un *système rétrograde.*

Que l'auteur de la lettre exalte les vertus des instituteurs dont il a pris la défense, nous l'en félicitons ; car il est toujours beau de montrer l'homme grand et généreux, se sacrifiant pour le bien de l'humanité ; et nous qui ne voulons pas être trop rigoristes, nous fermerons les yeux sur quelques écarts, pensant que des vœux contre les lois de la nature ne peuvent rien sur les faiblesses humaines. A. V.

———

Le *Courrier de la Nouvelle-Russie* publie sur l'avenir des relations commerciales entre la Russie et la France méridionale un article dans lequel on remarque le passage suivant :

Les réflexions que fait naître l'avenir des relations commerciales de la Russie méridionale, et particulièrement d'Odessa, avec le midi de la France, font découvrir des faits aussi immenses qu'inaperçus jusqu'à ce jour. Ils renferment à eux seuls une grande révolution commerciale. Nous allons essayer de les faire connaître.

L'ancien, le premier rôle de Marseille fut le commerce du Levant. Ce commerce consistait dans l'importation en France des marchandises, principalement manufacturées, des Echelles, objets précieux et riches, contre lesquels la France échangeait quelques produits de son sol et ses monnaies. La balance commerciale fut alors toujours défavorable ; elle allait porter du travail aux autres peuples et n'en rapportait pas pour elle. Il en fut ainsi jusqu'en 1789, époque à laquelle les événemens suspendirent totalement les relations avec l'Orient. Obligé par l'isolement dans lequel la guerre le plaçait de chercher des ressources en lui-même, le bassin de la France dont Marseille est la clé et le chef-lieu, reçut une impulsion industrielle ; et comme il n'était lié avec les autres parties du territoire français par aucune voie de navigation qui permît des transports faciles et réguliers pour les marchandises de grosse consommation, il s'ensuivit que cet effort industriel, forcé de s'éloigner des hautes industries, s'adonna aux industries de luxe et à la fabrication des produits de grande valeur dont le poids était assez faible pour ne pas faire du transport une cause d'augmentation considérable du prix.

Mais quand la paix rouvrit les portes de ce bassin et permit à la navigation maritime de porter au loin ses produits, l'essor industriel se développa comme par magie. Les hautes industries s'y naturalisèrent en un moment. Malgré la fertilité de son sol, l'importance et la variété de ses produits, l'industrie ne trouva plus dans les matières premières qu'il lui fournissait des matériaux suffisans. Elle demanda aux pays voisins ; et pour citer un seul fait, l'importation des huiles destinées principalement à la fabrition des produits chimiques, monta en peu d'années de 5,000,000 à 40,000,000 de fr.

Les résultats de ce changement d'habitudes furent un changement aussi complet dans les relations commerciales avec l'extérieur. Marseille, au lieu de recevoir des

Echelles des produits manufacturés, occupa à l'exportation des marchandises manufacturées par son propre bassin, aux parties de la France situées sur l'Océan, une marine plus considérable que celle que le commerce du Levant avait occupée aux époques les plus florissantes, et elle demanda des matières premières aux pays qui pouvaient concourir par leur proximité à l'alimentation de ses fabriques.

C'est dans ce concours que la Russie méridionale, qu'Odessa, sont entrées pour une part qui s'accroît chaque jour. L'industrialisme qui se développe rapidement dans le bassin de Marseille nous garantit que la production du blé ne tendra qu'à décroître dans ces contrées, et que la nouvelle loi d'entrepôts, créant aux négocians de ce pays de grandes facilités d'approvisionnemens sur tous les points du midi de la France, rendra peu à peu toute la population tributaire de la Russie méridionale pour la fourniture de cette denrée. Un autre produit dont le débouché doit s'accroître avec une importance majeure et dans des proportions rapides, est le suif. L'incertitude des récoltes d'oliviers, et la difficulté de faire des approvisionnemens en huile, tend peu à peu à faire abandonner leur culture, et son emploi dans l'immense fabrication du savon.

Le suif a des avantages certains sur l'huile dans cette fabrication, et les procédés qui assurent cette supériorité commencent à se répandre; mais comme ses développemens sont arrêtés par le prix du combustible qu'elle exige, on peut assigner une époque à laquelle cette révolution sera pour ainsi dire sur le point de devenir complète; c'est l'achèvement de la route de fer de Rive-de-Gier et de St-Etienne à Lyon, qui mettra le charbon de terre à Marseille, à l'aide de la descente du Rhône, à un prix extrêmement bas.

En voyant dans cette partie de la France les industries de toute nature parvenues à un si haut degré de prospérité: St-Etienne avec ses richesses minérales, Lyon et Tarare avec leurs riches et belles industries, Marseille avec ses produits manufacturés, qui constituent dès à présent des masses énormes dont la consommation s'accroît chaque jour sur tous les points de la France, il est impossible d'assigner un terme aux relations que la Russie méridionale doit avoir avec le midi de la France, et de ne pas voir de ce côté pour la ville d'Odessa, un bien riche horizon.

(Journal de St-Pétersbourg.)

C'est avec un sentiment bien vif de plaisir que nous voyons dans ce temps, où certes l'égoïsme a sa bonne part, des hommes s'agiter dans leur sympathie pour les classes pauvres, afin d'améliorer leur sort. Ces hommes méritent une reconnaissance éternelle, et malheur à celui dont le cœur serait assez froid pour dédaigner leurs œuvres. Au nombre de ces hommes généreux, est M. Benjamin Rolland, connu par ses précédens philantropiques et qu'on a remarqué partout où il a fallu travailler avec désintéressement, soit pour rendre service à l'humanité, soit pour les saintes causes de la patrie ou du malheur.

M. Benjamin Rolland se présente aujourd'hui avec un projet d'association pour les ouvriers en soie, basé sur la société protestante de *secours mutuels*, à la création de laquelle M. Rolland participa. Nous l'avons déjà dit dans l'un de nos numéros, ce qui est très-bon dans la société protestante, peut être très-pernicieux dans la société des ouvriers en soie. Ainsi, selon nous, le sociétaire honoraire ne devrait point se mêler de la gestion de la société, parce qu'alors il y aura toujours partialité dans la distribution des secours.

Dans son projet d'association, M. Rolland veut que l'on procure du travail à l'ouvrier qui en manquera, chose impossible, car l'ouvrier refusant de travailler pour un magasin qui ne le payera pas assez, ira-t-il travailler pour un autre qui le payera moins? et d'ailleurs ce n'est pas le tout que de procurer du travail à un ouvrier, il faut que ce travail lui puisse suffire à élever sa famille, c'est ce dont la société ne pourra pas répondre, car dans les temps mauvais elle ne pourra point faire augmenter les prix des façons; au contraire, par l'influence de quelques gérans, il pourrait se faire que le négociant obtiendrait de légers secours pour son ouvriers afin de le faire travailler à vil prix.

Nous nous permettrons encore une observation. Nous croyons que la cote de 1 fr. 50 c. par métier sera un grand obstacle à la formation de la société de M. Benjamin Rolland. Un chef d'atelier qui possède quatre métiers n'est pas toujours heureux, et beaucoup se trouveront dans l'impossibilité de verser 6 francs par mois.

Du reste l'association de M. Rolland est basée sur des vues larges et généreuses, et à quelques modifications près, nous croyons qu'elle serait un bienfait pour la classe ouvrière: d'ailleurs qu'elle réussisse où non, les ouvriers n'en doivent pas moins de reconnaissance au généreux philantrope qui s'occupe sans relâche de l'amélioration de leur sort.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Nos malheureux ouvriers n'ont point oublié, qu'immédiatement après nos affligeantes journées de novembre, il fut ouvert en leur faveur une souscription, dans laquelle M. Etienne *Gautier* se fit compsendre pour 25 mille francs; jusqu'à présent, il n'est pas venu une obole de cette somme à sa destination, et quoique le moment le plus rigoureux de la saison, dans laquelle des secours eussent été le plus nécessaires, soit passé, le sort de notre classe laborieuse n'est pas devenu tellement prospère, que l'exécution des promesses de novembre ne pût encore adoucir bien des maux. En conséquence, on désirerait savoir en quelles mains M. Et^{e} Gautier a versé les 25,000 fr. dont il avait fait don, pour qu'on puisse indiquer au dépositaire les nombreuses infortunes qui restent à soulager. *Un Fabricant.*

AU MÊME.

Monsieur, permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour vous signaler un abus dont la misère dans laquelle je suis plongé, me force d'être la victime. Je travaille pour M. Gauthier, négociant, place de la Croix-Paquet, je lui fabrique des mouchoirs brillantines à bordures et à lisière, qu'il ne me paye que 20 cent. Je ne peux, en travaillant 18 heures par jour, en tisser que huit, et il m'est impossible de vivre à ce prix. Mon voisin plus heureux, fabrique le même genre de mouchoirs pour M. Tabare, au prix de 30 cent. Quand je réclame à M. Gauthier une augmentation, il me répond qu'il ne peut pas, mais pourquoi ne peut-il pas me payer à 30 c. puisque M. Tabare peut les payer ce prix? Ah! tarif ou mercuriale, quand vous verra-t-on une ombre de vie!.....

J'ai l'honneur d'être, etc. *Un Ouvrier malheureux.*

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Conseil des Prud'hommes.

Nous, préfet du département du Rhône,

Vu notre arrêté du 21 janvier dernier sur l'organisation du conseil des prud'hommes de Lyon ;

Statuant sur les réclamations qui nous sont parvenues sur l'insuffisance du délai de cinq jours que nous avions fixé pour l'admission des réclamations relatives à l'inscription des électeurs prud'hommes,

Arrêtons :

Art. 1er. Le délai de cinq jours fixé par l'art. 4 de notre arrêté précité du 21 janvier, pour l'admission des réclamations relatives à l'inscription des électeurs prud'hommes, est porté à 10 jours.

Art. 2. La publication et la clôture de la liste définitive, indiquée pour le 4 mars par notre arrêté du 21 janvier, n'auront lieu que le 14 du même mois.

Art. 3. Il n'est rien dérogé aux autres dispositions de notre arrêté précité, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur.

Art. 4. MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et inséré au Mémorial des actes administratifs de cette préfecture.

A Lyon, le 6 février 1832. GASPARIN.

NOUVELLES DIVERSES.

Le 2 de ce mois, à trois heures du matin, un énorme éboulement de *marin* a englouti deux ouvriers boiseurs, à Rive-de-Gier, dans le puits Ste-Anne, concession du Gourd-Marin. L'un d'eux, Grégoire Brun, laisse cinq enfans en bas âge ; l'autre, Jean Bonnard, célibataire, était le seul soutien de sa mère. Les secours du gouvernement sont déjà sollicités pour ces deux familles.

On attribue ce déplorable événement à l'imprévoyance des deux victimes, mais le devoir des chefs d'exploitation est de penser, de prévoir pour les ouvriers.

Par un étrange effet du hasard, c'est à pareil jour de l'année dernière que St-Etienne déplorait la submersion de la mine du Dubois-Mouzil, mercredi, 2 février 1831.

(*Le Stéphanois.*)

On lit dans le *Mouvement* du 6 février :

« Une population immense et laborieuse ne pouvait plus vivre de son travail ; elle en fit pacifiquement la remarque. Les chefs d'ateliers, témoins de sa détresse, reconnurent que ses plaintes étaient fondées, et consentirent à régler et à élever les taux de ses salaires au niveau des besoins de l'ouvrier, sans se demander si la loi, *dont la lettre tue*, autorisait une concession qui devait assurer l'existence d'une cité industrieuse, sans trop songer au *droit strict*, en présence des considérations les plus puissantes de justice, d'humanité et de tranquillité publique.

Mais *le droit strict* et *la lettre de la loi* ne pouvaient manquer d'organes pour réclamer contre cet oubli ; ils intervinrent donc pour faire casser un tarif qui violait scandaleusement, disait-on, la liberté de l'industrie, sous prétexte de pourvoir à la subsistance des industriels. La foi jurée au nom de la philantropie et de l'équité ; les promesses faites dans l'intérêt de l'ordre public ; le pacte conciliateur que les sentimens les plus honorables et les plus impérieux avaient dicté ; tout fut sacrifié impitoyablement à la sécheresse du Code et aux exigences rigoureuses de la légalité.

Alors le peuple lyonnais, refoulé dans les horreurs de sa misère, se mit à crier plus fort que son labeur du jour et de la nuit ne suffirait pas à le nourrir. Aigri par la déception, tourmenté, dévoré, égaré par la faim, comme par la plus cruelle des fièvres, il se mit à demander tumultueusement du *pain*. On lui envoya des *balles*. Cette réponse n'était pas faite pour apaiser la violence de ses besoins, ni pour calmer sa colère. Quoique exténué par les privations, il se trouva assez de sang dans les veines pour ne pas se laisser décimer sans défense. Il se dressa furieux contre les phalanges urbaines qui vomissaient la mort dans ses rangs ; il leur rendit guerre pour guerre, et resta pendant huit jours maître du champ de bataille.

Quel usage fit-il cependant de la victoire? il était affamé, trompé, meurtri! hé bien! le même sang français qui l'avait rendu si bouillant et si terrible dans le combat, le montra généreux après le triomphe. Il refusa son appui à toute tentative séditieuse ; désespéra les agens de tous les partis ; rejeta de son sein tout germe de discussions intestines, tout prétexte au symbole de guerre civile ; vengea sur la tête même de ses compagnons l'atteinte portée à la fortune ou à la personne des vaincus, et proclama le respect des propriétés et des lois, des lois mêmes sous l'empire desquelles il n'avait pu vivre en travaillant, et dont les vices ou l'insuffisance avaient eu des conséquences si funestes.

Lorsque cette conduite inouïe des prolétaires lyonnais fut connue à Paris, on eut d'abord de la peine à y croire. C'était si étrange et si nouveau ! Mais quand on fut bien assuré que la révolte heureuse n'avait profité de ses succès que pour se soumettre, que pour repousser les avances et déjouer les projets des factions, que pour exprimer simplement le sentiment de la faim ; oh ! alors il y eut un *houra* parlementaire dans les deux chambres contre les misérables qui avaient eu l'audace de ne pas se laisser disperser par la mitraille, et qui avaient poussé l'insolence jusqu'à combattre et à vaincre les forces combinées de la ligne et de la garde nationale. « Réprimez, dit le noble du Luxembourg ; réprimez, dit le bourgeois du palais Bourbon ; réprimons, dirent les nobles et les bourgeois du ministère ! et il n'y eut bientôt plus que des châtimens et des épithètes flétrissantes pour une population dont la misère et la générosité devaient faire excuser l'égarement.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 2 février,

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance est ouverte à 6 heures, et il y avait, comme à l'ordinaire, beaucoup d'auditeurs. Une quarantaine de causes ont été appelées ; nous allons rapporter celles qui ont offert quelqu'intérêt.

Le sieur Lespinas réclame au sieur Pelet, négociant, des tirelles, sur une quarantaine de pièces, dont les comptes ont couru jusqu'à ce jour sans être réglés. Le sieur Pelet qui avait été condamné par défaut à la précédente audience, prétend que l'usage des tirelles était aboli, et que quelques négocians n'en recevaient plus depuis quelques années.

Le conseil a déclaré que le droit que les ouvriers ont de faire des tirelles, n'avait jamais été aboli, mais seulement que le fabricant qui cessait d'en recevoir, allouait 15 grammes, et a concilié les parties, en disant que le sieur Pelet devait payer les tirelles. L'affaire a été renvoyée pardevant M. Second, pour vérifier combien il y avait de pièces qui n'étaient pas réglées, et sur lesquelles les tirelles devaient être portées.

Nous avons appris que MM. Second et Audibert ont concilié les parties, en accordant des tirelles à l'ouvrier sur les 19 dernières pièces qui n'étaient pas réglées, et sur lesquelles l'ouvrier se trouvait en solde considérable. Il est aussi constant que cet ouvrier avait abandonné la pièce du sieur Pelet, parce que celui-ci le payait à si vil prix, qu'il s'était vu forcé d'aller travailler aux fortifications pour gagner sa vie.

Le sieur Brosse réclame un défraiement au sieur Gavot père, d'une apprentie qui a demeuré deux ans et demi chez lui, et qui en est sortie depuis treize mois pour cause de maladie, constatée par des certificats de médecins.

Le conseil, attendu que l'apprentie ne peut plus continuer l'état, et qu'il lui reste un an et demi pour finir son apprentissage, concilie les parties en accordant quinze jours au sieur Gavot, pour payer la somme de cent francs au sieur Brosse, que le conseil lui alloue à titre de défraiement.

Le sieur Chazottier réclame au sieur Matussier, père de son apprentie, un défraiement. L'apprentie ayant été condamnée précédemment par le conseil à rentrer chez lui, le conseil, attendu que l'apprentie n'est pas rentrée chez son maître, condamne le sieur Matussier à payer la somme de cent francs et les frais au sieur Chazottier.

Le sieur Gonet réclame au sieur Dubet un défraiement pour les frais de montage qu'il a été obligé de faire pour lui disposer ses métiers. Il expose au conseil que ses dépenses se montent à 200 fr., et que le total de ses façons ne se monte qu'à 500 fr. Le sieur Dubet répond à cette demande que le sieur Gonet n'a pas assez travaillé, et qu'il aurait pu faire dans le même espace de temps le double d'ouvrage ; qu'il lui est impossible de lui payer un défraiement, lui ayant coûté des pertes en lui faisant manquer la vente de ses schals.

Le sieur Gonet réplique que les journées de novembre l'ont retardé dans ses opérations pour monter son métier, et qu'au fait le sieur Dubet l'a continuellement fait manquer de matières, et qu'il lui avait été impossible d'accélérer davantage son travail.

Le sieur Dubet, pour sa défense, reproduit plusieurs fois les memes argumens.

Le conseil, vu la perte de l'ouvrier, concilie les parties, en accordant un défraiement de 30 fr., que le sieur Dubet devra payer au sieur Gonet.

Le sieur Dubet, pour se soustraire au défraiement, offre au chef d'atelier de lui donner une pièce de quinze aunes, que ce dernier déclare ne pouvoir accepter, ayant disposé son métier à un autre négociant, et accepte le faible défraiement qui lui est alloué.

Plusieurs causes entre des chefs d'ateliers et leurs dévideuses se sont présentées, et dans lesquelles le conseil a concilié les parties, en déclarant que ces dernières doivent rendre les matières, et que le chef d'atelier doit les payer de suite, comme de juste ces ouvrières ne pouvant pas attendre leur salaire.

Nota. Il n'arrive que trop souvent des difficultés entre les chefs d'ateliers et leurs dévideuses. Les premiers prétendent que ces dernières, n'étant pas directement responsables de la soie, n'en ont pas le soin qu'elles devraient en avoir, et constituent le chef d'atelier en solde avec son fabricant, étant seul responsable des matières. Le dévidage étant un état de confiance, le chef d'atelier néglige presque toujours de reconnaître, de peser les roquets et les matières lorsqu'elles sont dévidées, ce qui rend les erreurs impossibles à découvrir.

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cet abus, c'est que le chef d'atelier ait un livre de compte avec ses dévideuses, semblable à celui que ces dernières ont avec les négocians, et dont elles auraient un double, où serait également marqué le poids des matières qui leur sont confiées, celui des roquets et leur nombre, où l'on marquerait de même le poids au fur et à mesure qu'elles rendent les trames dévidées ; ainsi on éviterait de part et d'autre ces contestations, qui finissent souvent par être scandaleuses.

Nous sommes invités à publier l'avis suivant :

Les chefs d'ateliers qui ont payé une rétribution de 25 cent. pour la première association, et qui désireraient les retirer, sont invités à passer chez le trésorier de leur quartier, où elles leur seront remises, jusqu'au 20 de ce mois. Après cette époque ceux qui ne seront pas venus les retirer, seront comptés comme les abandonnant au profit des blessés, à qui la somme qui restera sera immédiatement distribuée.

AVIS.

Le 5 février, à onze heures du soir, la police a arrêté, sous le vestibule du Grand-Théâtre où il était couché, un individu paraissant atteint d'idiotisme, et qui n'a rien voulu répondre aux différentes questions qu'on lui a faites.

Signalement. Agé d'environ 14 ans, taille d'un mètre 15 centimètres, cheveux châtains, front couvert, yeux roux, nez petit, bouche moyenne, une fossette au menton, visage ovale, teint clair, marqué de petite vérole, principalement au nez. Il est vêtu d'une veste en drap gris faite pour un homme de haute stature, d'un gilet de toile grise n'allant pas à sa taille, et d'un pantalon et un autre gilet en drap brun : il est coiffé d'un bonnet de laine, et chaussé en sabots, le tout en fort mauvais état.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu, sont priées de les adresser le plutôt possible *à la préfecture, division de la police.*

EXPOSITION DESCRIPTIVE

DE LA FABRIQUE DE RUBANS DE SAINT-ÉTIENNE.

Tel est le titre d'une brochure que vient de publier M. Drivan. Analyser cet écrit plein de verve, serait faire l'histoire des abus sans nombre de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. On disait que l'auteur sortait des magasins de notre ville lorsqu'il a écrit sa brochure, et elle a vraiment ici le mérite de la localité.

Une parfaite connaissance des articles qu'il traite, un discernement dans les abus qui porte la conviction dans l'ame des lecteurs. Voilà, quoi qu'en dise le *Stéphanois*, journal de Saint-Etienne, ce qui recommande la brochure de M. Drivan à l'attention de toutes les per-

sonnes intéressées à l'industrie et à la cessation des abus qui écrasent la fabrique d'étoffes de soie.

L'espace nous manque pour en donner un détail plus étendu ; mais M. Drivan voulant faire une seconde édition de son ouvrage, nous nous ferons un devoir de l'annoncer et d'en recommander la lecture à nos compatriotes.

Nous empruntons au *Journal des connaissances utiles* les articles suivans :

Economie politique résumée.

1° Le travail est une propriété.

2° Le prolétaire vit des produits de son industrie, comme le propriétaire vit des revenus de son champ.

3° L'un sans l'autre est comme l'ame sans le corps.

4° Le prolétaire et le propriétaire sont les deux sexes du monde social.

5° Seuls ils n'enfantent rien.

6° Leur union fait leur vertu.

7° Priver l'un de sa journée et du salaire qu'il en attend, c'est le voler, comme de prendre à l'autre son blé ou son chanvre.

8° Il n'y a point de pauvre et point de riche. Il y a deux conditions passagères de la vie.

9° Un revers fait un pauvre ; un regard fait un riche. Un mariage ou une mort change toutes les conditions.

10° L'égalité naît du courage.

Enseignement primaire comparé.

On se sert en Autriche d'un moyen qui a le plus grand succès pour répandre l'instruction parmi le peuple et la classe ouvrière. Il existe dans tous les villages des écoles dont les maîtres sont payés par le gouvernement. Aucun individu ne peut, sous peine d'amende, employer un ouvrier s'il ne sait lire et écrire. De petits livres de morale faits avec beaucoup de soins, sont répandus à très-bas prix parmi le peuple et les gens de campagne ; aussi les crimes sont extrêmement rares ; à peine dans une année voit-on à Vienne deux exécutions à mort.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 19 FÉVRIER 1832.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; *aux 4 Saisons* et *au Passage du Rhin*, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



N° 17 — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numero pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Le *Courrier de Lyon* nous attaque de nouveau; et pour cette fois il paraît décidé à rompre une lance avec nous. Dieu soit loué! nous pourrons dire enfin toute notre pensée sur cette pauvre feuille. Et comment ne nous attaquerait-il pas? nous avons provoqué l'indignation de ses patrons, en qualifiant de *basse calomnie* le discours de leur coryphée, de l'homme qui, étranger à notre ville et à ses intérêts (car ce n'est que par ses propriétés qu'on y connaît M. Fulchiron), a osé, nous le répétons, calomnier le classe industrielle, en traitant les hommes qui la composent de pillards, de conspirateurs contre la propriété, de prolétaires à mauvaises intentions; et c'est nous qu'on accuse de provoquer à la haine, parce que nous défendons les intérêts du pauvre; et celui qui traite ce pauvre comme un vil scélérat, celui-là est un homme modéré, il ne dit rien qui ne soit un trait d'éloquence, il peut diffamer, calomnier à son aise; pourvu qu'il ne parle que des prolétaires, ce sera un *vertueux citoyen et l'un de nos meilleurs orateurs.*

De quel droit le coryphée du *Courrier de Lyon* parle-t-il des événemens qu'il ne connaît pas, de ce qu'il ignore complètement. A-t-il vu les ouvriers se livrer au pillage? les a-t-il vus conspirer contre la propriété? Qu'on ne vienne donc pas dire que notre feuille est provocatrice, quand nous repoussons au nom de nos compatriotes de telles imputations. Les provocateurs sont ceux qui insultent par le mensonge à une population entière, en faisant planer sur elle des soupçons odieux, et dont sa conduite l'a si dignement justifiée.

Le *Courrier de Lyon* est vraiment heureux dans le choix des sujets qu'il traite; c'est surtout cette dénonciation des feuilles non politiques qui est de bon goût. Admirez la beauté de ceci: *Nous déposons 16,000 fr. dans les caisses de l'Etat, avant de paraître; et des malveillans, des prolétaires, des Saint-Simoniens, pourront, sans la moindre formalité, mettre entre les mains des classes pauvres des publications provocatrices, etc.* Voilà certes trois noms singulièrement accolés: *malveillans, prolétaires et Saint-Simoniens.* Ainsi, c'est bien entendu, d'après le *Courrier de Lyon*, on ne peut pas être pauvre et honnête homme; prolétaire, c'est être malveillant, et Saint-Simonien c'est sans doute réunir les deux autres épithètes. Méditez bien ceci, messieurs les admirateurs du *Courrier de Lyon*, et vous nous direz si parler ainsi de la classe pauvre, qui est la plus nombreuse, n'est pas un peu provoquer les passions et mettre en doute le repos de la société. Pour nous, nous croyons que dans l'organisation sociale il faut des riches et des pauvres, c'est-à-dire des prolétaires et des hommes de la propriété; mais comme tous sont utiles dans cette organisation, nous croyons aussi qu'ils se doivent

de mutuels égards, et qu'une classe ne doit point écraser l'autre, et la regarder comme composée d'ilotes faits pour servir à la fortune et aux caprices des grands.

Le *Courrier* dit qu'on devrait exiger 32,000 fr. de cautionnement d'une feuille *qui parle au pauvre de son indigence et aux ouvriers de leur salaire*..... Ainsi, au pauvre qui n'a pas assez de pain pour sa famille, il faut lui dire qu'il est très-heureux d'en avoir un morceau; à l'ouvrier qui ne gagne que vingt sous par jour, il faut avoir un cœur assez froid pour lui dire qu'il est bien plus heureux que s'il n'en gagnait que dix. Voilà la logique du *Courrier de Lyon*. Mais que répondre à cela? nous en serions bien en peine, car si raisonner ainsi n'est pas le comble de la démence, c'est au moins le comble de l'absurdité.

Voyez quelle élégance de style, quelle délicatesse lorsqu'il raconte ingénument qu'il a versé 16,000 fr. pour n'avancer que des utopies aux gens lettrés et aux oisifs! quelle supériorité de pensée, et surtout quelle urbanité de langage, lorsqu'il dit que ce cautionnement ne lui sert qu'à raconter ses nouvelles aux *gobe-mouches des cafés* (ce sont ses propres expressions); et certes nous qui ne sommes que de pauvres prolétaires, nous ne nous permettrions pas de telles insultes, car nous honorons trop nos compatriotes pour croire avec *le Courrier* que nos cafés ne sont peuplés que de *gobe-mouches*.

Pauvres lecteurs du *Courrier*, on vous traite bien cavalièrement! n'importe, payez toujours, c'est la feuille indispensable, c'est le paratonnerre contre l'orage; c'est une digue où vient se briser le torrent populaire..... et ne voyez-vous pas cet essaim de prolétaires prêt à tout envahir, se jetant sur la propriété et proclamant la loi agraire? Vous allez nous dire que tout est calme, que le peuple n'aspire qu'à travailler au sein de la paix, et qu'enfin vous ne voyez rien de ce que nous vous disons: cela peut être; mais le *Courrier de Lyon* le voit, lui, et vous devez payer, bien payer ses rêveries.....

Enfin, nous attendrons patiemment que *l'indignation* de ces messieurs soit un peu apaisée, pour qu'ils nous répondent, nous reposant sur la justice de notre cause et sur le ridicule de ce pauvre *Courrier de Lyon*.

LES POLONAIS.

> D'une mère chérie
> C'est un fils dérobé!
> Rendons une patrie
> Une patrie,
> Au pauvre exilé!
> (Béranger.)

Les héroïques débris de l'armée polonaise ont traversé pendant plusieurs jours notre ville. Nous nous proposions d'en rendre un compte détaillé; mais que pourrions-nous dire qui puisse surprendre nos compatriotes! quelles expressions pourrions-nous employer pour rendre l'émotion de ce peuple de juillet, de nos concitoyens à l'aspect des héros de Grochow et d'Ostrolenka! Quelle est la plume assez brûlante qui pourrait peindre l'enthousiasme de toutes les classes de la population lyonnaise, et ce tableau animé dont nous avons été les témoins, vendredi, sur le quai St-Clair, au moment de l'arrivée de la colonne polonaise! Que ce tableau était grand, sublime et triste tout à la fois! Les débris de la nation la plus héroïque étaient reçus en triomphe par la plus grande, la plus terrible des nations! Que d'espérance cela donne aux ames généreuses!....

Honneur au corps d'officiers de notre garnison qui a si bien compris le devoir qu'il avait à remplir envers de malheureux proscrits! Honneur à ces officiers qui ont, pour leur part, si bien acquitté la dette de la patrie! Quel touchant, quel sublime spectacle que celui de nos braves promenant sous le bras ou en calvacade les héros de la Pologne! Que cette sympathie promet pour l'avenir!....

Honneur aux citoyens de toutes les classes, hommes de la propriété et prolétaires, qui ont concouru par leur présence à cette fête de famille, comparable seulement à l'entrée du vénérable général Lafayette dans nos murs! Que ce jour soit celui de la réconciliation complète entre des hommes animés par les mêmes sentimens et pénétrés du même amour pour la patrie et pour nos frères de la Pologne.

Honneur, enfin, à ces ouvriers qui suivaient les Polonais, comme l'ombre suit le corps, et dont les cœurs étaient déchirés de douleur de ne pouvoir leur offrir que des larmes!....

Héros de la Vistule! descendans des Jagellons! si le destin moins contraire vous rappelle un jour dans cette patrie pour laquelle vous avez si héroïquement combattu, transmettez à vos descendans cette émotion que vous avez éprouvée en entrant dans la seconde ville du royaume, pour que vos fils et les nôtres ne formant toujours qu'un peuple, apprennent à l'univers que de tous les temps les Français et les Polonais furent frères.

A. V.

ABUS DU TRAVAIL DE NUIT.

L'excès du travail, en captivant l'ouvrier, et en l'attachant à un métier où se meuvent continuellement toutes les parties de son corps, est nuisible à la santé; et d'après l'attestation des plus célèbres médecins de notre ville, les trois quarts des maladies des ouvriers de la fabrique proviennent de cette cause. Un travail assidu de dix-huit heures sur des métiers à la Jacquard, qui sont ordinairement pénibles à faire mouvoir, où l'estomac appuyé contre le rouleau reçoit le contre-coup du battant, empêche la digestion, dispose à l'irritation, première cause des maladies de langueur. Les médecins avouent ne pouvoir guérir ces maladies que par le repos, le changement d'état et de la bonne nourriture.

Comparons maintenant: si le travail ordinaire de l'ouvrier lui ruine sa santé, que devient celui qui est forcé de travailler pendant une semaine jour et nuit, et de ne suspendre son travail que lorsque ses forces l'abandonnent et que le sommeil l'accable? qui ne se donnant même pas la peine de se mettre sur un lit, de crainte de trop se reposer, dort sur son métier, et se réveille bientôt tout tremblant, parce que le sommeil, dans cette position, est aussi pénible que le travail. Combien n'en voit-on pas qui, après de semblables excès, tombent malades, et demeurent un mois avant de pouvoir recommencer à travailler; d'autres vont à l'hospice, et n'en reviennent pas. Combien de fois avons-nous vu des mères en pleurs, qui avaient perdu leurs enfans, que la docilité envers les négocians et la crainte de ne plus avoir de l'ouvrage forçaient à se captiver ainsi pendant dix nuits de suite, et être par cela la cause involontaire de leur mort.

Ceux qui sont étrangers à la fabrique d'étoffes de Lyon, croiront sans doute que ce travail de nuit est comme dans tous les autres états, ainsi que par toute la France, plus rétribué que celui de jour; eh bien! non; il est

presque toujours accompagné de menaces de la part du négociant : « *Si vous ne me rendez pas cette pièce tel jour, à telle heure, 15 centimes de rabais par aune ; si je n'ai pas ma pièce bien fabriquée pour le jour fixé, je ne vous donnerai plus d'ouvrage.* » D'autres enfin qui pensent qu'il est plus facile d'amener à leurs fins les ouvriers par des promesses que par des menaces, leur promettent de leur donner toujours de l'ouvrage et de grands aunages. Mais si, par malheur un accident arrive, une goutte de cambouis s'échappe de la mécanique, la fumée des lampes de l'atelier rend quelques aunes de la pièce un peu moins fraîches que celles qui se sont fabriquées de jour; au lieu de ces promesses, c'est un *rabais*, on parle même de mettre la coupe *à moitié prix* ; et si l'ouvrier parle d'aller réclamer aux prud'hommes, on lui répond : *allez!* vous n'aurez plus d'ouvrage ; vous êtes un *chicaneur*. Dernièrement encore, un négociant avait promis à un ouvrier 5 francs s'il lui rendait un schal tel jour et à telle heure. L'ouvrier, après avoir travaillé plusieurs nuits, parvint à rendre son schal à l'heure convenue ; mais quel fut son désappointement, quand, au lieu de recevoir les 5 francs qui lui avaient été promis comme gratification, on lui fit un rabais de 5 francs, parce que son schal était trop court d'un pouce.

Pour détruire les douloureux et nombreux abus de ce genre, on devrait fixer la journée de chaque article, c'est-à-dire prendre la moyenne sur cent ouvriers. Ainsi, en prenant 100 livres d'ouvriers tissant le même article, et où le jour du reçu et du rendu de l'étoffe est écrit, on prendrait pour règle de la journée le plus grand nombre qui auraient rendu le même aunage dans le même espace de temps ; ainsi donc, on trouverait sur cent ouvriers qui tissent le courant ordinaire, 30 métiers à 3 aunes par jour ; 40 métiers à 3 aunes 1/2 ; 20 métiers à 4 aunes ; 6 métiers à 4 aunes 1/2, et 4 métiers à 5 aunes. La journée pourrait être fixée à 3 aunes 1/2 pour cet article, et l'on pourrait faire le même calcul pour tous les articles. Comme il est de règle dans tous les états de payer aux ouvriers un défraiement pour le passage des nuits, on pourrait bien allouer 1 fr. 50 c. par chaque métier qui serait obligé de passer les nuits, pour faire un supplément de journée, qui serait partagé en donnant 1 fr. à l'ouvrier, et 50 c. au chef d'atelier, pour ses frais de chauffage, etc., ce qui est de toute justice ; et ce serait selon nous une bien légère indemnité à ceux qui sacrifient leur santé pour faire la fortune du négociant. Nous croyons qu'un pareil réglement ne peut manquer d'être pris en considération par le futur conseil ; c'est du moins l'espoir des ouvriers.

Conditions des soies.

Il est entré dans cet établissement, depuis le 1er février jusqu'à ce jour, 700 ballots de soie, nombre qui paraît devoir être de beaucoup supérieur à celui du mois de janvier.

Ainsi, d'après le mouvement des soies qui s'est opéré, soit à Avignon, Alais, St-Etienne et dans cette ville, où les teinturiers sont très-pressés, une augmentation doit avoir lieu dans le prix des façons des etoffes de soie ; dans le cas contraire, nous croirons que réellement les soies teintes passent à l'étranger.

BOUTADE D'UN PROLÉTAIRE.

L'ingénieux Lafontaine a peint la société dans la fable des Animaux malades de la peste. Il est pardonné au tigre, au léopard, à l'ours, au lion, au loup, même au bélier qui a des cornes pour se défendre ; l'âne et la brebis seuls sont condamnés et punis de leurs méfaits. Eh lesquels ! Ils avaient, pour leur chétive consommation, tondu l'herbe d'un pré de la largeur de leur langue, les autres avaient ensanglanté la forêt. C'est à ce sujet qu'Alcibiade disait : les lois sont comme les toiles d'araignées, elles arrêtent les mouches, les gros insectes passent à travers. Ainsi, qu'un malheureux dérobe une gerbe de blé dans les champs, un pain sur la banque du boulanger, sans doute il est coupable (on pourrait cependant croire ce crime excusable ; non ! les législateurs, presque tous propriétaires, braves gens ayant au moins mille écus de rente, ont oublié de mettre *la faim* au nombre des circonstances atténuantes) ; aussi la loi l'atteint et le punit : c'est justice. Mais qu'un homme haut placé vole quelques millions dans la caisse confiée à sa garde (1), la loi est impuissante contre lui ; il se soustrait à toute condamnation par une fuite que rien n'entrave. Voilà la justice de notre siècle d'argent. *Dat veniam corvis vexat censura columbas.* MARIUS CH.....

HISTOIRE DE JACQUES.

Suite. (*V. notre N° 14.*)

Un ciel plus pur annonçait à sa ville natale le calme après tant d'orages. La confiance s'établissait ; et Jacques retirait le fruit des leçons de paix et d'oubli qu'il avait données à ses concitoyens ; il recevait les bénédictions et du riche et du prolétaire. Son ame fière d'avoir servi de nouveau son pays, ne rêvait encore qu'améliorations et prospérité.

Il en était à méditer un mode d'association en harmonie avec les lois et les besoins des ouvriers ses compatriotes, afin de les préserver du fléau de la misère, quand une circonstance vint de nouveau exalter son ame passionnée de gloire et pleine de générosité. D'illustres proscrits, les généreux débris de l'héroïque Pologne arrivaient dans notre cité ; Jacques se ressouvint de ses vieux compagnons d'armes ; il fixa ce ruban qui décorait sa boutonnière et qu'il avait acquis en combattant au milieu des légions de Poniatowski ; des larmes obscurcirent ses yeux ; son cœur oppressé laissa échapper un soupir en touchant d'une main brûlante ce glaive si fatal aux oppresseurs de ce peuple de héros.

Il savait qu'une colonne de Polonais devait arriver ce même jour. Jacques fit préparer dans sa modeste demeure tout ce qui était nécessaire pour recevoir un ami, un frère, un vieux compagnon de gloire, et sortit pour aller au-devant des héros d'Ostrolenka.

Ils arrivaient par la barrière Saint-Clair. Jacques se précipita au-devant d'eux ; il saisit le premier qui se trouva près de lui et lui montrant sa décoration : cet un soldat d'Austerlitz et de Friedland, lui dit-il, qui vous demande d'honorer sa demeure ; vos frères me firent le même accueil lorsque notre drapeau parut pour la première fois dans les murs de Varsovie. Héros de la Pologne ! venez avec moi, je ne suis pas riche, mais vous trouverez dans ma famille tout ce que l'amitié peut offrir au courage malheureux !..... Le Polonais, touché jusqu'aux larmes, accepta l'offre de Jacques, et le prenant sous le bras, ils regagnèrent le toit du pauvre, où une famille impatiente les attendait.

---

(1) Kesner, caissier du trésor, vient de fuir en Belgique, laissant un déficit de 8 à 9 millions.

A peine parurent-ils au milieu d'elle, que les enfans de Jacques s'attachèrent par sympathie aux mains du Polonais. Celui-ci les embrassa, et parlant un peu le français, il dit, avec un accent douloureux : et moi aussi, j'ai des enfans!.... On s'assit, et toute la famille chercha à faire oublier à leur convive et ses malheurs et son exil.

Le Polonais avait toujours les regards fixés sur Jacques. Un sentiment qu'il ne pouvait définir agitait ce brave; le souvenir de son jeune âge le berçait dans une douce mélancolie; enfin, il rompit le silence et parla ainsi avec émotion : L'accueil que vous me faites rappelle mon enfance; il me rappelle ces jours où ma patrie se croyant affranchie du joug de ses tyrans, vit, pour la première fois, flotter le drapeau tricolore sur la terre des Jagellons. Ce temps est bien loin de nous! et s'il ne nous restait pas un peu d'espérance!.. Un jeune Français, décoré du ruban que vous portez, fut accueilli avec enthousiasme au sein de ma famille : c'était aux bords de la Vistule, après les batailles d'Austerlitz et de Friedland. Ce Français était brillant de jeunesse et bouillant de courage; son œil s'embrasait comme le vôtre au souvenir des combats; et ses traits....... ses traits avaient une si grande ressemblance....... Jacques qui n'avait cessé de fixer le Polonais, semblait respirer à peine. Une explosion semblait être prête d'éclater dans son cœur oppressé; un torrent de larmes était retenu comme par force dans ses paupières : vous souvient-il du nom de ce Français! s'écria-t-il d'une voix entrecoupée? oh! oui! répondit le Polonais, son nom ne s'effacera jamais de ma pensée; il se nommait Jacques..... Eh bien! c'est moi, répondit le soldat d'Austerlitz en se précipitant dans les bras du Polonais. Leurs larmes se confondirent, et la famille de Jacques partageait la triste joie des deux héros. Revenus de leur émotion, le Polonais raconta son histoire et les malheurs de sa patrie. Jacques lui fit quelques détails de sa vie militaire et privée, et tous les deux se jurèrent une amitié éternelle.

Le Polonais resta quelque temps au sein de cette famille qu'il venait d'adopter, et partit quelques jours après avec ses compagnons d'exil, promettant de ne jamais oublier ses nouveaux amis, et Jacques regarda ces jours comme les plus beaux et les plus glorieux de sa vie.

A. V.

Une pétition renfermant des vues d'amélioration pour la culture du mûrier et la propagation de cette culture dans tous les départemens, a été présentée à la chambre des députés, dans la séance du 10 février. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant en entier une pièce d'un si grand intérêt pour la fabrique d'étoffes de soie de Lyon.

Toulouse, ce 30 août 1831.

A MM. les membres composant la chambre des députés.

Messieurs,

« Les soies que nous recevons de l'étranger nous imposent un tribut annuel de 69,655,493 fr., quoique nous possédions tous les élémens qui favorisent cette intéressante production. Je désirerais que le gouvernement encourageât la culture des mûriers, autrefois si florissante dans nos contrées, par les attraits de la croix-d'honneur ou toute autre récompense, en faveur de celui qui d'ici à deux ans en aura planté le plus grand nombre, d'après l'étendue de sa propriété, et qu'une contribution foncière de 500 fr. à la charge du terrain seulement, fixât le minimum admis à la concurrence.

» Je voudrais encore, pour éveiller le patriotisme de ceux qui s'abandonnent trop légèrement à l'idée flatteuse de la supériorité de notre industrie, que l'état des importations qui pèsent sur la France et dont le chiffre énorme s'élève à 616,353,397 francs, fût publié et affiché tous les ans dans les diverses communes du royaume, sans oublier le renouvellement de l'offre d'un million pour le fil n° 300, celle du prix décennal pour le chef-d'œuvre de musique.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Arzac oncle.

Cette pétition a été renvoyée à M. le ministre du commerce.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je suis de cette petite aristocratie de quatre métiers que vient de créer l'ordonnance relative à la réorganisation du conseil des prud'hommes. Je suis donc fier du droit qu'elle me confère et je veux en user religieusement, car je crois que de la nouvelle composition du conseil, comme vous l'avez fort bien dit, dépendent notre sort et celui de la fabrique d'étoffes de soie. Pourtant, comme je suis peu instruit en matière électorale, je viens vous faire quelques questions, auxquelles je vous prie de répondre pour m'éclairer, ainsi que ceux qui, comme moi, sont appelés pour la première fois à remplir un devoir qu'on ne saurait négliger sans se rendre coupable envers ceux que l'ordonnance prive, je ne sais trop pourquoi, du droit d'élire leurs juges.

Voici les questions que j'ai l'honneur de vous poser : 1° Les prud'hommes peuvent-ils être pris parmi les chefs d'ateliers ne possédant pas quatre métiers, et qui, par cela, ne sont pas électeurs? 2° Les prud'hommes peuvent-ils être choisis en dehors de leurs arrondissemens respectifs, ou faut-il que le prud'homme ait son domicile dans l'arrondissement qui l'élira? 3° Comme j'ai vu figurer sur les listes des chefs d'ateliers et des fabricans les mêmes noms, c'est-à-dire les mêmes personnes, est-ce que ces personnes auront le droit de voter dans deux colléges, avec les chefs d'ateliers comme chefs d'atelier, avec les fabricans comme fabricans?

Veuillez, M. le rédacteur, dans l'intérêt de la classe que vous défendez, répondre cathégoriquement aux questions que je vous adresse, afin de nous éclairer pour que nous puissions nous fixer sur le choix de nos candidats et réclamer au besoin devant qui de droit.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. B. F. *ouvrier en soie.*

Note du Rédacteur. Nous voudrions pouvoir répondre à notre correspondant aussi clairement qu'il le désire, mais ni l'ordonnance ni les arrêtés de M. le préfet n'ont rien défini sur les questions qu'il nous fait, et nous sommes nous-mêmes dans le doute. Cependant, nous croyons pouvoir prendre sur nous de faire quelques observations à ce sujet; d'abord, nous croyons qu'il n'est pas entré dans la pensée des ministres de donner aux électeurs le droit de choisir leurs prud'hommes parmi les chefs d'ateliers ne possédant pas 4 métiers, et nous sommes presque certains qu'on ne permettra pas de tels choix, ce qui, selon nous, ne serait qu'une anomalie.

Pour la question relative au choix des prud'hommes en

dehors de l'arrondissement, nous croyons pouvoir répondre affirmativement : l'ordonnance n'en parle pas, ni aucun arrêté de M. le préfet, mais on ne peut borner l'élection au point de ne pas permettre aux électeurs de choisir leurs juges où bon leur semble, pourvu qu'ils aient la capacité et le cens voulu.

Quant au double vote, la charte de 1830 l'ayant aboli', nous ne pensons pas qu'on veuille le ressusciter pour les élections du conseil des prud'hommes ; d'ailleurs nous attendrons qu'un arrêté de M. le préfet nous éclaire mieux sur toutes ces questions.

AU MÊME.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre N° du 12 février un article signé : *Un ouvrier malheureux*, dans lequel mon nom est cité. Je viens donc vous sommer, au nom de la loi, d'insérer ma réponse qui sera fort courte.

Je démens sur tous les points le contenu de cet article ; il n'y a pas un seul fait qui soit vrai ; et je défie celui qui se dit un de mes ouvriers de pouvoir le prouver.

Comment se fait-il, Monsieur le Rédacteur, que vous accueillez aussi légèrement des allégations mensongères, à l'égard desquelles vous êtes exposé à recevoir des démentis aussi positifs.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération,

GAUTHIER.

Note du Rédacteur. Nous insérons la lettre de M. Gauthier sans aucun commentaire ; comme elle ne prouve rien, nous persistons à croire véridique la lettre insérée dans notre dernier N°, et signée : *Un ouvrier malheureux*.

Nous recevons assez souvent des lettres sans signatures ou avec des initiales. Nous prévenons nos correspondans que nous n'insérerons que celles signées en toutes lettres.

Il nous arrive quelquefois des lettres d'une telle longueur, que notre feuille pourrait à peine les contenir ; et lorsque nous refusons l'insertion, ou que nous ne faisons que les analyser, on nous taxe de partialité. Les journalistes seraient bien malheureux s'ils étaient obligés d'accueillir toutes les lettres et de les insérer dans leurs feuilles. Nous en avons reçu, cette semaine, quatre de quatre grandes pages, et une seconde sur l'enseignement populaire, du même auteur de celle analysée dans notre dernier N°, où il nous reproche de n'avoir pas inséré sa première lettre en entier, qui aurait tenu trois à quatre colonnes.

Nous terminons par inviter, comme l'a fait un journal de notre ville, les auteurs de longues lettres de créer une feuille où ils déposeront leurs verbeuses discussions.

Nous recevrons toujours avec plaisir toute correspondance qui se rattachera à la cause industrielle, à l'instruction des classes pauvres, et enfin à l'humanité.

NOUVELLES DIVERSES.

— A la Louisiane on vient d'inventer un instrument qui, mu par la vapeur, creuse la terre, l'enlève et la jette de côté. Ainsi les gens qui vivent comme des machines, pourront se faire enterrer à la mécanique.

(*Le Voleur.*)

— La souscription ouverte à Strasbourg, dans les bureaux du *Courrier du Bas-Rhin*, en faveur des Polonais, s'élevait le 10 février, à 26,605 fr.

— Les autorités d'Alger viennent d'ordonner la publication d'un petit journal français-arabe, intitulé le *Moniteur Algérien*. Cette feuille, qui sera consacrée spécialement aux annonces administratives, judiciaires et commerciales, paraîtra une fois par semaine. Le premier numéro a été publié le 27 janvier.

— On mande d'Archangel du 20 janvier (1 février), que le froid y est devenu si rigoureux que le mercure y a gelé dans les tubes des thermomètres, et que par suite, il n'a plus marqué les degrés d'intensité du froid.

(*Moniteur du Commerce.*)

— On vient de découvrir un nouveau papier que l'on obtient de copeaux de bois bouillis dans un alcali minéral ou végétal. Cent livres de bois et douze livres d'alcali donnent une rame de papier. (*France nouvelle.*)

— D'après un relevé des registres de la cour des insolvables, 60,000 personnes ont été arrêtées pour dettes, à Londres et dans la banlieue, pendant l'année 1831. Le total des frais de ces arrestations s'élève à dix millions de francs.

— M. Année, inventeur d'un procédé économique pour carder et filer la laine sans employer l'huile et les substances grasses, a présenté au roi trois coupons de draps fabriqués d'après ce procédé. Un de ces coupons faisait partie d'une pièce de drap bronze riche, de la plus belle qualité, sortant de la manufacture de MM. Jourdain-Ribouleau, de Louviers ; l'autre, d'une pièce de drap bleu, de la fabrique de MM. Lemaire et Randoing, d'Abbeville ; et le troisième d'une pièce de drap de même couleur, venant de la fabrique de M. Gerdret, de Louviers. Ces draps sont d'une exécution parfaite, et l'importance de cette découverte qui affranchira la France de la plus grande partie du tribut qu'elle paye à l'étranger pour les huiles de fabrique, mérite de fixer l'attention du ministère du commerce. (*Moniteur du Commerce.*)

— Une expédition, partie de Copenhague au mois de mai dernier, est parvenue jusqu'à la côte du Groënland. Il y a huit siècles que des colons norwégiens s'établirent sur cette côte, et depuis lors tout accès avait été interdit par les glaces. L'expédition y a retrouvé les descendans de ces anciens colons ; ils professent encore le christianisme, que leurs ancêtres y avaient porté avec eux. Leur langue est celle des Norwégiens du dixième siècle.

(*Débats.*)

— SAINT-ÉTIENNE. La fabrique des rubans a repris de l'activité, il s'est vendu beaucoup de soie, et tous les ouvriers espèrent une augmentation du prix de leur salaire qui leur est promis depuis quelque temps. Quelques fabricans ont déjà augmenté les façons.

— On écrit d'Avignon, que les affaires ont repris une activité incroyable. Les garances ont subi une hausse considérable, et les fabricans de florences ont vidé rapidement leurs magasins. Par suite, on annonce de nombreux achats en soie, qui ont déterminé une forte hausse sur les soies grèges et ouvrées. (*Précurseur.*)

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE A MOSCOU.

— Pendant le séjour de l'empereur Nicolas à Moscou, on a fait dans le Kremlin une exposition des produits de l'industrie russe. Cette exposition comptait six salles. Dans la première étaient les produits chimiques ; les sucres, les porcelaines, la quincaillerie, la coutellerie, les cristaux, les fontes, l'horlogerie, les instrumens de mathématiques et de chirurgie. Les étoffes de soie et de coton filés occupaient la 2me

salle. La 3me était remplie de soieries, étoffes diverses, passementeries, schals, rubans, et le metier à la Jacquard, perfectionné par les frères Goutchkoff. Dans la 4me se trouvaient les draps et les lainages, la tondeuse longitudinale de Nielsen, et des échantillons de laines. Les deux dernieres pièces contenaient des chapeaux, des ouvrages en écaille, gants, papiers de tenture, toiles, un lit mecanique de Krause, des forte-pianos, la machine à filer le lin de Hermann, des peaux, des fleurs artificielles, etc. Près de 200 manufacturiers, fabricans ou propriétaires d'établissemens industriels, artistes et artisans, ont concouru à cette exposition qui a donné une idée assez exacte des progrès de l'industrie en Russie.

(Journal de St-Pétersbourg du 26 novembre.)

ASIE : — Indoustan.

Fabrique des schals de Cachemire.

Les manufactures de schals de Cachemire, d'où sortent ces tissus précieux si estimes dans toute l'Europe, emploient près de 50,000 individus : il ne serait peut-être pas facile d'évaluer le nombre de schals fabriqués tous les ans ; mais on compte 16,000 métiers dans ces manufactures, et, en supposant que chaque métier donne cinq schals par an, le nombre serait de 80,000. Un seul schal peut occuper tout un atelier, si le tissu est d'une grande finesse, pendant l'espace d'une année, tandis que d'autres ateliers en fabriquent 6 ou 8 dans le même espace de temps. Les ateliers sont ordinairement composés de 3 ouvriers, et, lorsque le tissu est d'une qualité supérieure, il ne s'en fabrique pas plus d'un quart de pouce en un jour. Les schals qui demandent beaucoup de travail, se font par pièces dans divers ateliers, et l'on a observé que bien rarement les morceaux, lorsqu'on les assemblait, offraient les mêmes dimensions. Dans les ateliers, les ouvriers sont assis sur un banc : leur nombre varie de 2 à 3, de 3 à 4. Pour les schals simples, on n'emploie que 2 personnes, et l'on se sert d'un long metier lourd et étroit. Lorsqu'il faut mettre de la variété dans les dessins, on travaille avec des aiguilles de bois, et l'on a soin d'en avoir une pour chaque fil de couleur différente, sans avoir recours au metier. De pareils travaux s'accomplissent avec lenteur, et cela en raison de la richesse des dessins : les femmes et les enfans séparent la laine fine de toutes les matières hétérogènes ; les jeunes filles s'occupent à la carder avec leurs doigts sur la mousseline des Indes, pour allonger les fils et les nettoyer ; ensuite on la remet entre les mains des teinturiers et des fileurs. Le métier dont on se sert est horizontal et d'une grande simplicité : le tisserand est sur un banc ; un enfant, placé un peu plus bas, a les yeux fixés sur les dessins, et chaque fois que l'on roule l'étoffe, il avertit l'ouvrier des couleurs qui manquent encore et des bobines qu'il faut employer. Le Oostand, ou chef des ouvriers, surveille toutes les opérations ; s'il se présente un dessin nouveau auquel ils ne sont pas familiers, il leur apprend à en dessiner les contours, et leur montre en même temps les fils et les couleurs dont ils doivent faire usage. Les gages des premiers ouvriers sont de 4 à 5 sous par jour, et ceux des ouvriers ordinaires de 2 à 3. Lorsqu'un fabricant prend ce genre d'occupation, il réunit un certain nombre d'ateliers dans le même établissement, et il se réserve d'y exercer la surveillance, ou bien il fournit aux premiers ouvriers le fil travaillé par les femmes et passé à la teinture ; ils l'emportent et vont le manufacturer chez eux, après avoir reçu les instructions du fabricant concernant la qualité de la marchandise, la couleur et les dessins, etc. Aussitôt que l'ouvrage est livré, le fabricant porte les schals à la douane pour y recevoir une certaine marque ; puis il paie un droit proportionné à la valeur et à la qualité de la marchandise. L'officier du gouvernement ne manque pas d'estimer les objets au-dessus de leur valeur réelle. Le droit qu'on prélève est de [illegible]. La plupart des schals exportés de Cachemire n'ont pas été lavés et sortent du métier. Amretsyr est le grand marché des schals ; à Cachemire même on ne les lave, ni ne les embellit aussi bien.

([illegible])

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 16 février.

(PRÉSIDÉE PAR M. [illegible].)

La séance est ouverte à six heures et demie. Il y avait un grand nombre d'auditeurs, et quoiqu'il y eût beaucoup de causes sur le rôle, plusieurs n'ont pu être expliquées par le défaut que faisait une des parties. Parmi les causes qui ont offert quelqu'intérêt, nous reproduirons les suivantes :

Le sieur Fournier expose que son apprenti, qui a déjà paru au conseil, qui les avait conciliés, déclarant que l'apprenti devait rentrer chez son maître ou lui payer 50 fr. de défrayement, est effectivement rentré chez lui, mais s'est ensuite enfui pendant la nuit laissant entièrement ouverte sa boutique de tonnelier. Le sieur Fournier se plaint, que par suite de ce fait, il lui a manqué quelques outils. Le sieur Ringuet, père de son élève, étant ensuite venu pour traiter, lui avait offert 40 francs qu'il a refusés, ne croyant pas cette offre suffisante.

Le maître se rétracte ensuite de sa première déposition, disant que s'il lui a manqué quelques outils, il est loin de croire que ce soit son élève qui les lui ait soustraits.

Le conseil, considérant que le sieur Ringuet, père de l'apprenti, a déjà payé la somme de 100 fr. et une pièce de vin, convenue pour l'apprentissage de son fils, déclare que le sieur Ringuet payera la somme de 50 fr. au sieur Fournier et que l'apprenti devra finir son apprentissage ailleurs. Les parties demeurent ainsi conciliées.

Paraît ensuite la dame Olagnon, blanchisseuse de schals, qui a déjà paru au conseil, et dont la cause avait été renvoyée pardevant arbitre, où le sieur Chazon a négligé de se rendre. La cause est de nouveau renvoyée pardevant MM. Estienne et Rousset.

Un chef d'atelier expose au conseil qu'ayant donné sa soie à dévider, il se trouve en arrière de 15 onces sur 4 livres de soie, et présente une pentime de soie en mauvais état que cette dernière lui a rendue. Le conseil, vu l'absence de preuves, vu qu'aucun livre de compte n'a été tenu entre le chef d'atelier et la dévideuse, ne peut condamner la dévideuse qu'à payer la pentime qui est en mauvais état.

Une autre dévideuse réclamait à un chef d'atelier le montant des soies qu'elle lui avait dévidées. Le chef d'atelier expose au conseil qu'il a été forcé de retirer la moitié de sa soie de chez cette dévideuse, la soie qu'il a employée étant tachée. Le conseil ne pouvant prononcer a renvoyé l'affaire pardevant M. Rousset.

La dame Grimaud réclame aux sieurs Thomas et Joly, qui ont fait défaut, le prix de sa façon au prix courant, produit son livre, en demandant qu'il soit vérifié, se trouvant en solde, et ayant fabriqué des satins blancs que ces messieurs lui ont portés en façons à 15 cent. au-dessous du cours.

Le président déclare qu'attendu que les sieurs Thomas et Joly font défaut, et ont l'habitude de ne jamais se présenter au conseil, et qu'il est injuste que par de semblables menées, l'ouvrier perde son temps et attende ce qui lui est dû, renvoie la cause à samedi, à la charge aux sieurs Thomas et Joly de payer 3 fr. par jour à la dame Grimaud, jusqu'à ce que le conseil ait pu prononcer sur cette affaire.

La demoiselle Dupré réclame à la dame Suchet, le montant de ses façons qui lui sont dues, ayant travaillé quelque temps chez cette dernière, l'ayant avertie qu'elle ne travaillerait pas continuellement chez elle, a été forcée de la quitter avant de finir sa pièce, et amena même une ouvrière pour la remplacer. La dame Suchet n'ayant pu garder cette ouvrière, prétendait que la demoiselle Suchet devait finir sa pièce ou perdre la façon de ce qu'elle avait fait.

Le conseil, attendu qu'il n'y a pas mauvaise foi de la part de la demoiselle Dupré, puisqu'elle avait averti qu'elle ne pourrait pas toujours travailler dans cet atelier, concilie les parties en déclarant que la dame Suchet doit payer à son ouvrière ce qui lui revient.

Mardi dernier, deux ouvriers compagnons réclamaient au sieur Garin la moitié du prix de la façon que lui payait le sieur Gentelet. L'étoffe était un courant à bande, payé 1 fr. par le négociant, et dont il est d'usage de payer la moitié au compagnon. Le sieur Garin avait cru devoir retenir 10 c. par aune, à un ouvrier, et 5 c. à l'autre, parce qu'ils avaient mal fabriqué cette pièce, et leur avait dit qu'il ne serait lui-même payé qu'à ce prix. Ces ouvriers surent que le prix de cette pièce avait été porté à 1 fr., et demandaient à être remboursés de ce qui leur revenait.

Le conseil a déclaré, qu'étant d'usage d'allouer aux compagnons la moitié du prix payé par le fabricant, le sieur Garin devait payer à ses ouvriers 50 c. par aune. Alors le sieur Garin a dit que, par ce fait, il était forcé de réclamer au sieur Gentelet un défraiement, que ses commis s'étaient refusés de lui allouer, ayant fait la dépense du remisse, ainsi que d'autres frais pour monter son métier.

Cette affaire, qui a reparu aujourd'hui, a été renvoyée par-devant MM. Rey et Rousset, où le sieur Garin ayant démontré qu'il n'avait aucun bénéfice, après sa dépense prélevée, et le sieur Gentelet, de son côté, ayant dit que ses intentions n'étaient point de constituer en perte ses ouvriers, le sieur Rey a concilié les parties, déclarant que le sieur Gentelet paierait au sieur Garin 10 fr. de défraiement.

Parmi les découvertes aussi importantes que multipliées qui viennent chaque jour signaler les progres de la science, et qui sont destinées à donner un nouvel essor à notre industrie manufacturière, il en est peu, après les nouvelles mécaniques du sieur Jaillet, destinées à remplacer les Jacquard et dont nous rendrons compte lorsqu'il sera en position de pouvoir en livrer à la vente; il en est peu, dis-je, qui rendront de plus grands services aux chefs-d'ateliers, que les mécaniques et rouets à dévider et à faire les canettes, séparés ou simultanément, inventés par le sieur David, qui s'est constamment appliqué à leur donner toute la perfection dont elles sont susceptibles, qui peuvent faire les canettes avec toute la propreté possible et en autant de bouts qu'on désire, ayant la facilité de donner la forme cylindrique, bombée ou cônique aux roquets, bobines et canettes, ce qui les rend propres à être employées à tous les genres d'étoffes.

Mais ce n'est pas seulement sous le point de vue industriel, mais encore sous le point de vue physique et moral, que ces nouvelles inventions sont un bienfait pour toutes les villes manufacturières, où ces mécaniques ne manqueront pas de se répandre, quand on en connaîtra toute l'utilité. Le résultat de ces inventions sera l'économie du temps et des matières, en faisant en 6 heures l'ouvrage de deux enfans que l'on captive à un rouet à canettes depuis l'âge de 7 à 8 ans, les privant ainsi de toute éducation et de tous les délassemens de leur âge et auxquels le mouvement de ces rouets est tellement nuisible qu'un grand nombre de ces malheureux deviennent difformes et semblent être les victimes nés des misères de l'état de leurs parens, qui pour leur donner du pain, sont forcés de les captiver, tout en déplorant les moyens que la nécessité les force d'employer envers eux. Honneur au sieur David, qui par son invention facilitera l'instruction et le bien-être de la classe industrieuse de toutes les cités manufacturières. Déjà il a reçu une médaille de perfectionnement de la société d'encouragement pour l'industrie.

(*Voir les Annonces.*)

LITTÉRATURE.

ASMODÉE.

C'est sous ce titre rendu populaire par l'auteur du *Diable Boiteux*, que M. Berthaud publie une satire hebdomadaire. Quatre numéros ont paru, tous favorablement accueillis par le public. Le jeune poète sympathise avec la gloire et le malheur. C'est un véritable enfant d'Apollon et de la liberté ! Ne voulant pas être crus sur parole, nous allons citer quelques vers d'Asmodée, et nous aurons suffisamment fait l'éloge du talent et du patriotisme de l'auteur.

Ainsi qu'un jeune oiseau dont les ailes naissantes
Aux buchettes du nid s'agitent frémissantes,
Et vont chercher dans l'air un but à leur essor;
Lassé de louvoyer autour de la barrière,
J'ai jeté sur mon dos la pelisse guerrière
Et je viens affronter le sort.

. . . .

Mais j'ai vu suinter au front du prolétaire,
Les larmes du travail, la sueur de la terre;
Et mon cœur s'est brisé, froissé par la douleur.
J'ai vu, sous les haillons de la sombre misère,
Se dérouler vivant un effroyable ulcère;
Et j'ai dit : secours au malheur !

J'ai vu l'oisiveté, l'avarice sordide,
Insulter en passant l'indigence candide,
Et j'ai dit : pauvre peuple, abusé tous les jours !
J'ai vu rongeant ses poings, la sublime canaille
Endurer jusqu'au bout la faim qui la tenaille;
Et j'ai dit : quoi..... souffrir toujours !....

. . . .

Nous n'avions qu'à parler, la Pologne était libre;
. . . .
. . . .
Et le monde criait : bravo ! bravo ! la France !
Et l'empire géant recouvrait sa puissance,
Et ses frontières sur le Rhin.

La guerre et le juste-milieu; M. Prunelle; Le Courrier de Lyon; et *M. Varenare*, procureur du roi, servent de texte aux quatre livraisons qui ont paru. Elles étincellent de beaux vers et de sentimens énergiques, nous y renvoyons les lecteurs, il nous suffit d'avoir fait connaître le genre de l'auteur. Il y a de l'avenir dans ce jeune homme. Espérons en lui un digne émule de Barthélemy. Dans un cadre plus restreint, sur un théâtre moins grand, *Asmodée* rivalisera avec *Némésis*.

Marius Ch.......

SOUSCRIPTION

En faveur des veuves, des orphelins et des blessés des trois journées de novembre.

4me LISTE.

MM. Chaboud, chef d'atelier à la Croix-Rousse.	5 fr.
Gonnetan, veloutier, à la Guillotière.	2
Un anonyme.	10
Fontan, cafetier.	15
Total.	32

ANNONCES DIVERSES.

L. DAVID,

MÉCANICIEN BREVETÉ

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien.

Prévient le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à trois bouts. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur DAVID, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

BOURSE MILITAIRE.

ASSURANCE MUTUELLE POUR LE RECRUTEMENT.

Administrateurs : MM. DEBAR et C.e, *rue Montmartre*, *N°* 165, *à Paris*.

L'assurance comprend 60 départemens, les fonds ne seront déposés chez le notaire que la veille du tirage. On souscrit de 100 fr. à 1,200 fr.

L'administration fournira un remplaçant au souscripteur qui aura déposé 1,000 fr. et lui restituera 500 fr., s'il est réformé.

S'adresser, pour le département du Rhône, *au Directeur*, *galerie de l'Argue*, *escalier* L.

EN VENTE,

Chez Baron, libraire, rue Clermont,

ESSAI

SUR LES MOYENS DE FAIRE CESSER LA DÉTRESSE DE LA FABRIQUE,

PAR B. BAUNE,

PROFESSEUR A L'INSTITUTION SAINT-CLAIR.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

RÉPLIQUE

DE

M. BOUVIER DU MOLART

AUX RÉCRIMINATIONS INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX MINISTÉRIELS DU 6 JANVIER.

RAPPORT

FAIT

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

ET AU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR DEUX CHEFS D'ATELIERS.

Ce rapport, de 8 pages format in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des trois journées de novembre.

Appel à tous les partisans de l'éducation.

SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR

L'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE.

(Les bureaux de la Société sont rue des Moulins, n° 20.)

Propagation dans les Villes et Communes de France,

A 100,000 EXEMPLAIRES,

DU JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES,

indiquant à tous les hommes qui savent lire :

LEURS DEVOIRS.	LEURS DROITS.	LEURS INTÉRÊTS.
COMME :	COMME :	COMME :
Citoyen,	Contribuable,	Père de famille,
Juré,	Electeur communal,	Propriétaire,
Garde national,	Conseiller municipal,	Fermier,
Maire et Adjoint,	Electeur,	Fabricant,
Membre des Comités d'enseignement prim.re	Eligible,	Commerçant,
		Ouvrier de tous états.

Prix, franc de port, pour toute la France :

PAR AN, 4 FRANCS.

On s'abonne au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

AVIS.

A vendre, un ATELIER de quatre métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier; le tout à juste prix.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, pour cause de départ, un atelier de 4 métiers de schals en très-bon état, et ayant les accessoires propres au travail, avec un bel appartement à louer, dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. On traiterait aussi avec l'acquéreur de la vente du mobilier.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, 3 peignes en 45 portées 11/24.

S'adresser au Bureau du Journal.

--A vendre un métier de peluches pour chapeaux avec accessoires, ayant un remisse en soie.

— Carik à vendre à bon marché.

S'adresser au Bureau du Journal.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 26 FÉVRIER 1832.

N° 18 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Rovaa-Devat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Écho de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES.

AIDE-TOI, JE T'AIDERAI. Ce précepte a passé de la religion dans la morale, et de la morale dans les besoins physiques de l'espèce humaine. En effet, que l'homme s'aide et ses semblables l'aideront; que chaque individu se pénètre que ce n'est pas pour vivre isolé qu'il est sur cette terre, mais pour concourir au bien de tous, et partant à son bien-être particulier.

Que faut-il à l'homme du peuple, à l'industriel, pour arriver à ce principe que l'homme doit *vivre en travaillant* ? Il faut qu'il s'unisse à ses semblables, qu'il forme avec eux une société qui, comme une digue puissante, arrête le débordement d'abus qui, depuis long-temps, le plonge dans la plus affreuse misère. Ce n'est point, selon nous, par des collisions violentes que l'on parvient à obtenir du travail, ni un salaire plus élevé. Si la menace d'un grand fait aujourd'hui peu de sensation parmi la classe industrielle, l'émeute tue aussi le commerce....

Il est un moyen simple, mais fécond en résultats, c'est celui de l'association. Avec elle, les hommes, se communiquant mutuellement leurs pensées, pourront mettre en œuvre des moyens légaux pour relever l'industrie de cette apathie où elle est tombée; ils pourront s'entendre sur leurs intérêts et déjouer enfin l'égoïsme, fléau qui les menace de plus en plus.

Pour nous, ne rêvant que l'amélioration du sort de la classe prolétaire, nous croyons que la seule route que les hommes puissent prendre pour arriver au bonheur, est celle des sociétés industrielles. Nous allons en démontrer quelques avantages : l'artisan aujourd'hui vit isolé; il sent cette faiblesse qu'éprouve un être sans aucun soutien; il ignore complètement son droit, parce que personne ne le lui rappelle, et découragé, ne voyant que sa misère, il se livre à l'égoïste qui brille dans le monde, tandis que lui meurt de faim en travaillant quinze heures par jour....

Si les artisans adoptaient un système d'association, les abus qui les accablent seraient d'abord réformés; car, selon nous, telle doit être la base de la société à créer. Toute société qui n'atteindrait pas ce but, ne serait qu'illusoire, et laisserait les ouvriers à la merci de celui qui leur fera gagner un morceau de pain. Outre la réforme opérée dans l'industrie, l'association peut garantir un homme contre le fléau de la misère provenant d'autres causes que du travail. Et le bien le plus essentiel, c'est que les hommes, étant toujours en contact, s'habitueraient à se communiquer leurs lumières, rendraient de plus grands services au pays, se mettraient en garde contre ceux qui sont habitués à

s'enrichir aux dépens de leurs travaux, et deviendraient essentiellement meilleurs.

Nous ne voulons pas imposer aux artisans une société faite pour nous et par nous; nous laissons aux masses le soin de se choisir le mode qui leur conviendra le mieux. Nous ne voulons point non plus blâmer les sociétés existantes; c'est, comme nous l'avons dit, aux masses de les juger et d'adopter celle qui leur conviendra le mieux dans l'intérêt de l'industrie, de la civilisation et du bien-être de la classe pauvre.

Plusieurs projets d'association nous ont été soumis; l'un est une organisation par cercles industriels, formant une caisse de prêt où les chefs d'ateliers pourraient puiser des fonds, soit dans un temps mauvais, soit lorsqu'ils seraient forcés à faire de grands frais pour monter de nouveaux articles; cette société serait plutôt des cercles d'amis qu'une société de bienfaisance. Un autre mode proposé se rattache beaucoup aux anciennes sociétés, connues sous le nom de sociétés d'*arts et métiers*; et enfin un troisième a été proposé par M. Benjamin Rolland, sur les bases de la société protestante de *secours mutuels*. Nous ne voulons point nous prononcer pour le mode à adopter. Nous dirons seulement que ce n'est pas un grand nombre de sociétés qu'il faut; au contraire, les masses doivent choisir la meilleure et l'adopter; car ce n'est que de l'union que les artisans doivent attendre leur avenir. Nous dirons aussi que toute société qui n'aurait pas pour but d'extirper les abus qui pèsent sur la classe ouvrière, serait nulle dans ses effets, et n'aurait qu'un résultat précaire.

Nous terminons en invitant nos concitoyens à chercher, sans enfreindre les lois, bien entendu, le meilleur mode d'association et à l'adopter avec empressement; car de là dépend la prospérité de la fabrique de Lyon, et la disparition de ces abus qui ont plongé les ouvriers dans la plus affreuse misère.

Le Courrier de Lyon avait dit ces mots après quelques déclamations sur notre article en réponse à M. Fulchiron: *en attendant que nous y fassions une réponse qui aujourd'hui se sentirait trop de notre indignation, etc.* Et voilà que nous avions la bonhomie d'attendre que l'indignation de ces messieurs fût assoupie; à chaque numéro nous pensions trouver ce terrible anathème, mais ce pauvre Courrier n'a pas répondu, et d'ailleurs, qu'aurait-il pu dire? M. Fulchiron avait avancé à la tribune, en termes peu modérés, des faits tellement exagérés qu'ils en étaient ridicules, d'autres totalement faux. Il n'était donc pas trop possible de convaincre les Lyonnais que dans les événemens de novembre, il y avait eu pillage et conspiration contre la propriété. Aussi le Courrier de Lyon a-t-il cru devoir garder le silence, et certes il a eu raison.

Après nous avoir dénoncés au gouvernement dans son numéro du 13 février (et nous sommes trop honnêtes pour ajouter ici l'épithète qu'on donne à de tels actes), en insinuant qu'on devrait exiger de nous 32,000 fr. parce que notre feuille parle *aux pauvres de leur indigence et à l'ouvrier de son salaire*, le Courrier, dans son numéro du 23, revient à sa tactique qui, selon nous, n'est pas très-honorable; il dit *que sa mission est de signaler les écarts de la mauvaise presse lyonnaise*; ainsi c'est bien entendu, le Courrier dénoncera et fera la police en fait de *presse*. Nous le félicitons du beau rôle qu'il se propose de remplir.

Nous devrions être pourtant moins sévères d'après l'espèce d'amende honorable que fait la feuille *de la presse par excellence* pour son coryphée. Nous y lisons: *Dans son improvisation rapide, se servant des termes génériques d'*ouvriers*, notre honorable mandataire n'a pas distingué les ouvriers en soie qui ont commencé l'émeute et plus tard l'ont contenue, des ouvriers maçons et terrassiers qui l'ont achevée et exploitée.* Ainsi donc, M. Fulchiron a voulu surprendre la religion de la chambre, lorsqu'il a dit que *les ouvriers avaient de mauvaises intentions*, car il ne s'agissait ici que des ouvriers en soie, et surtout quand il a ajouté que c'était *une conspiration des prolétaires contre la propriété.* Allons, messieurs, soyez plus justes! avouez que *l'improvisation rapide* vous a entraînés hors de la vérité. Et quand nous répondrons avec franchise au nom d'une population entière qu'on a diffamée, ne parlez pas de votre indignation; gardez-la pour ceux qui s'efforcent de faire deux camps sous les noms de prolétaires et d'hommes de la propriété, d'un peuple qui a besoin de ne former qu'un seul faisceau pour déjouer ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Le Courrier de Lyon qui s'efforce de nous montrer comme ennemis des fabricans, s'empare d'une lettre insérée dans notre dernier numéro, et nous fait un crime de la note que nous avons mise au bas. Eh bien! nous renvoyons tous les hommes sensés à la lecture de la lettre plus que brève de M. Gauthier, fabricant, reproduite par le Courrier de Lyon dans son numéro du 23 février, et on jugera qui à tort de nous ou de la feuille qui nous attaque, dont la prudence va jusqu'à cacher le nom du correspondant; il est vrai que nous ne savons pas trop pourquoi, c'est le secret du journal par *excellence*.

Si M. Gauthier, au lieu de nous écrire avec ce ton cavalier qui fait aujourd'hui peu de sensation, nous avait donné la moindre explication, soit verbalement, soit dans sa lettre, nous nous serions fait un devoir de le justifier; mais nous demandons l'impossible. Lisez le Courrier de Lyon et vous verrez qu'on ne doit aucun égard aux écrivains du journal des prolétaires.

ABUS DES ÉCRITURES SUR LES LIVRES D'OUVRIERS.

Il y a plus de 30 ans, à une époque où l'on voulait aussi réformer les abus, il fut fait une loi qui spécifiait que les écritures des livres seraient faites par chacune des parties contractantes, c'est-à-dire, que l'ouvrier écrirait de sa main les matières et l'argent qu'il recevait sur le livre du négociant, et que ce dernier écrirait de même sur les livres des ouvriers l'argent et les matières. Cette loi, qui n'a point été abrogée, mais qui fut toujours sans force à Lyon, parce qu'elle était inexécutable, serait encore trop prématurée aujourd'hui. Aussi n'est-ce point ce que nous proposerons, seulement nous croyons indispensable, pour éviter beaucoup d'erreurs et de contestations de part et d'autre, que le nombre de mateaux, la qualité des matières, ainsi que leurs poids, soient écrits en toutes lettres, avec la date du jour où elles sont données en reçues.

Cette manière d'écrire, qui n'offre aucune difficulté dans l'exécution, mettrait, par son usage, fin à beaucoup de contestations qui sont toujours scandaleuses, et dont les prud'hommes sont très-embarrassés pour les juger, surtout lorsqu'il existe des chiffres refaits ou ajoutés sur les deux livres, sans explication de date du

nombre de mateaux de trames. Ces chiffres, disons-nous, rendent ainsi les erreurs impossibles à découvrir. La bonne foi du négociant, ainsi que celle de l'ouvrier, étant mise en doute, les juges ne peuvent donc que concilier les parties, en les engageant à se partager le déficit. Dans ce cas, aucune des parties ne paraît satisfaite du jugement, et l'ouvrier en est toujours la victime. Pour preuve de ce que nous avançons, nous pourrions montrer des livres où aucune date, ni la qualité des matières n'est écrite, on n'y trouve que des chiffres qui sont faciles à être ajoutés ou refaits. Nous avons vérifié tout récemment le livre d'un ouvrier qui se trouvait en solde de 500 grammes par le fait d'un zéro transformé en 8, et nous avons, au lieu du poids de 1,050 grammes qu'il avait reçu, trouvé celui de 1,850 grammes, après avoir été forcé de laisser son livre entre les mains des commis de la maison pendant dix jours pour le régler. De pareils faits, qui sont impossibles à juger, parlent assez haut pour prouver l'urgence d'adopter le mode que nous proposons, qui est déjà en usage dans les premières maisons de Lyon, qui tiennent à faire preuve d'exactitude et de justice envers leurs ouvriers, et qui nous ont elles-mêmes souvent manifesté leur étonnement de ce que les ouvriers n'avaient pas réclamé plutôt contre de semblables abus, dont le moindre est pour eux la perte de leurs avances; perte dont ceux qui ne savent pas compter, ne s'aperçoivent que lorsqu'on règle leurs livres, c'est-à-dire tous les six mois ou toutes les années.

Pour mettre fin à de pareils abus, et terminer avec justice toutes les difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet, nous concluons: que toutes les fois qu'il y aurait réclamation de la part de l'ouvrier, et qu'il serait impossible de reconnaître l'erreur, parce que le nombre des mateaux des trames, le nombre des bobines, ainsi que leurs poids, ne seraient pas écrits en toutes lettres, le déficit serait à la charge du négociant, comme seul chargé d'écrire et de tenir ses comptes en règle, de les établir clairement à la portée de toutes les intelligences, et, par conséquent, le négociant doit être responsable de toutes les erreurs qui peuvent s'y glisser.

Dans notre prochain N°, nous traiterons de l'urgence, sinon de régler les comptes de toutes les pièces, du moins de les additionner.

Nota. Nous avons appris que quelques négocians, pour se soustraire à payer les *tirelles*, lorsque les ouvriers rendent leurs roquets et leurs peignes, y ajoutent le mot *tirelle*. Nous prions les chefs d'ateliers de se tenir en garde contre cette manœuvre d'une nouvelle invention, et par laquelle ils se trouvent exposés à perdre leurs droits sur les tirelles.

Nous rappellerons donc aux chefs d'ateliers que le droit qu'ont les ouvriers de faire des tirelles à toutes les pièces, n'a jamais été abrogé par aucun réglement des prud'hommes, seulement l'usage s'est établi de n'accorder que 15 grammes aux pièces qui n'en ont point. Les premières maisons de commerce n'ont jamais dérogé à cet usage; ce que nous avançons a été confirmé par le conseil des prud'hommes.

On parle beaucoup des élections du nouveau conseil des prud'hommes; on en parle, est-ce là tout ce que doivent faire les électeurs? Le moment s'approche et on ne pense pas à se préparer; la négligence pourrait bien faire que le conseil des prud'hommes, au lieu de représenter deux corps distinctifs, n'en représentât qu'un seul. Savez-vous ce que vous disent quelques électeurs pour justifier leur insouciance? Ils allèguent qu'ils ne vont jamais pardevant les prud'hommes. Mais s'ensuit-il de là que tel qui n'a pas paru au conseil pendant vingt ans d'établissement, ne puisse y paraître demain? Et d'ailleurs ne savent-ils pas que le nouveau conseil doit établir les prix par une mercuriale? Nous allons citer un fait qui seul doit les convaincre de la nécessité d'obtenir des juges équitables. Dernièrement, un négociant consciencieux, dont nous pourrions citer le nom, n'étant pas d'accord avec un chef d'atelier sur le prix des façons, lui dit amicalement: écoutez; allons pardevant les prud'hommes, et ce qu'ils décideront, nous nous y tiendrons tous deux, ce qui fut fait; ainsi, avec un mauvais conseil, il est présumable que l'ouvrier n'aurait pas été satisfait. L'insouciance, selon nous, est donc coupable, et le chef d'atelier ne se doit pas seulement à lui de voter pour de bons prud'hommes, il le doit aussi à la masse d'ouvriers que l'ordonnance prive de ce droit.

Nous devons prévenir les chefs d'ateliers contre quelques manœuvres qu'on nous a signalées. On dit, et nous ne pouvons le croire, que quelques négocians cherchent à influencer les élections en insinuant aux chefs d'ateliers, que si l'on nomme pour prud'hommes les hommes que ces messieurs désignent, il serait impossible de s'entendre. Nous ne faisons ici aucun commentaire, nous laissons à la sagacité de nos lecteurs le soin de juger quels sont les hommes qu'on voudrait exclure.

Les chefs d'ateliers doivent voter d'après leur conscience; aucune influence ne doit agir sur eux; ils doivent choisir des hommes probes, connus par leurs précédens, joignant la fermeté à la justice, et ne fléchissant jamais auprès des considérations, et encore moins près de la flatterie. Il faut que les électeurs se défient surtout de ceux qui vont quêtant les suffrages; celui qui veut à toute force être prud'homme, cache quelque arrière-pensée.

Nous ne saurions trop recommander aux électeurs de faire de bons choix; car de là dépend l'avenir de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon.

M. Gerbaud vient de publier une brochure intéressante intitulée: Projet de loi en remplacement des droits réunis. Cet écrit est plein de vues essentiellement économiques, et l'auteur traite toutes les questions avec parfaite connaissance de cause.

Croirait-on que l'économiste, l'homme qui a attaqué un droit que chacun regarde aujourd'hui comme un contresens avec la charte-vérité; croirait-on qu'il ait été renvoyé d'un modeste emploi qu'il occupait d'après la publication de cet écrit? C'est ce qui est arrivé à M. Gerbaud. Ne pouvant analyser toute cette brochure pleine de sens et de clarté, nous en extrayons le passage suivant pour que nos lecteurs puissent juger du mérite de l'ouvrage et de l'intérêt que prend son auteur aux classes pauvres:

« Un rapport, dit Rousseau, qu'on ne compte jamais et qu'on devrait toujours compter le premier dans la répartition de l'impôt, est celui des utilités que chacun retire de la confédération sociale qui protège fortement les immenses possessions du riche, et laisse à peine un misérable jouir de la chaumière qu'il a construite de ses mains. Tous les avantages de la société ne sont-ils pas pour les puissans et les riches? tous les emplois lucratifs ne sont-ils pas remplis par eux seuls? toutes les grâces, toutes les exemptions ne leur sont-elles pas réservées? et l'autorité publique n'est-elle pas toute en leur faveur? Qu'un homme de considération vole ses

créanciers en fasse quelques friponneries, n'est-il pas toujours sûr de l'impunité? Les coups de bâton qu'il distribue, les violences qu'il commet, les meurtres même et les assassinats dont il se rend coupable, ne sont-ce pas des affaires qu'on assoupit et dont au bout de six mois il n'est plus question? Que ce même homme soit volé, toute la police est aussitôt en mouvement, et malheur aux innocens qu'il soupçonne! passe-t-il dans un lieu dangereux, voilà les escortes en campagne; l'essieu de sa chaise vient-il à se rompre, tout vole à son secours; fait-on du bruit à sa porte, il dit un mot et tout se tait; la foule l'incommode-t-elle, il fait un signe et tout se range; un charretier se trouve-t-il sur son passage, ses gens sont prêts à l'assommer, et cinquante piétons honnêtes allant à leurs affaires seraient plûtot écrasés qu'un faquin oisif retardé dans son équipage: tous ces égards ne lui coûtent pas un sou; ils sont le droit de l'homme riche et non le prix de la richesse. Que le tableau du pauvre est différent! plus l'humanité lui doit, plus la société lui refuse. Toutes les portes lui sont fermées même quand il a le droit de les ouvrir; et si quelquefois il obtient justice, c'est avec plus de peine qu'un autre n'obtiendrait grâce: s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'est à lui qu'on donne la préférence. Il porte toujours toute sa charge, celle dont son voisin, plus riche, a le crédit de se faire exempter: au moindre accident qui lui arrive, chacun s'éloigne de lui; si sa pauvre charrette renverse, loin d'être aidé par personne, je le tiens heureux s'il évite en passant les avanies des gens lestes d'un jeune duc: en un mot, toute assistance gratuite le fuit au besoin, précisément parce qu'il n'a pas de quoi la payer. Mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, un puissant voisin. Une autre attention non moins remarquable à faire, c'est que les pertes des pauvres sont beaucoup moins réparables que celles du riche, et que la difficulté d'acquérir croît toujours en raison du besoin. On ne fait rien avec rien, cela est vrai, dans les affaires comme en physique, l'argent est la semence de l'argent, et la première pistole est quelquefois plus difficile à gagner que le second million. Il y a plus encore, c'est que tout ce que le pauvre paie est à jamais perdu pour lui, et reste ou revient dans les mains du riche, et comme c'est aux seuls hommes qui ont part au gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que passe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont même, en payant leur contingent, un intérêt sensible à les augmenter.

Jeudi dernier, M. le maire avait convoqué à l'Hôtel-de-Ville les principaux officiers de l'ex-garde nationale, pour les consulter sur des demandes de récompenses honorifiques et pécuniaires faites par des gardes nationaux à l'occasion des événemens de novembre.

Un officier supérieur, connu par son noble caractère, a fait, dit-on, à cet égard d'énergiques observations sur l'inconvenance de récompenses à accorder pour des faits qu'on ne saurait assez effacer; quant aux récompenses pécuniaires, l'orateur aurait ajouté qu'elles devaient être répandues sur les deux camps.

Enfin, cet honorable citoyen ayant refusé sa coopération à tout travail de ce genre, et l'assemblée ayant fait éclater bruyamment les mêmes sentimens, il a été impossible de rien conclure à ce sujet.

Nous nous abtenons de toute réflexion sur une démarche au moins inconséquente. Nous aurons toujours sur notre bannière : PAIX ET OUBLI.

AU RÉDACTEUR.

Messieurs,

Outre l'école entièrement gratuite qui est confiée à M. Bailleul et dont vous parlez dans l'intéressant article : *Instruction populaire*, de votre feuille du 5, la société pour l'instruction élémentaire du Rhône compte à Lyon huit écoles lancastriennes établies par elle dans divers quartiers et où elle dispose de 330 places gratuites, sous la réserve de 50 c. par mois pour frais d'ardoises, plumes et papiers à la charge de chaque élève. On s'inscrit pour toutes ces écoles chez M. Chevrolet, grande rue des Capucins, n° 16.

Nous sommes persuadés, messieurs, que vous vous ferez un vrai plaisir de donner ces renseignemens à ceux de vos nombreux lecteurs qui peuvent les ignorer.

Il est trop vrai, messieurs, que ces écoles jointes à celles de frères, jointes à celles que la société pour l'enseignement élémentaire est sur le point d'établir avec les fonds que l'autorité municipale lui a confiés pour cet important objet, seront encore loin de suffire aux besoins de la cité et du régime où nous entrons, de ce régime où le pouvoir fait et doit faire le moins, où les mœurs et les lumières des citoyens doivent faire le plus.

L'intérêt de l'enseignement national nous appelle tous à de nouveaux, à de plus grands efforts; ce qu'on a tenté sous une charte octroyée, ne suffit plus aux nécessités d'un peuple libre, on lui doit et l'on se doit à soi-même de faire pour lui bien davantage. Aujourd'hui, former des citoyens, c'est pour des citoyens une obligation bien autrement sérieuse, que n'était précédemment pour le riche celle de travailler à l'éducation du pauvre. Cette vérité inflexible, mais salutaire, vous contribuerez sans doute puissamment, messieurs, à la faire comprendre, à la faire triompher.

Mais ce ne sera point assez, car il est certain que si les écoles manquent à la population, la population manque aussi trop souvent aux écoles. Les écoles lancastriennes de Lyon se perfectionnent évidemment de jour en jour; les honorables instituteurs qui les dirigent s'y montrent toujours mieux pénétrés de l'importance de leur mission, toujours plus dignes de la confiance et du respect public. Tous ont obtenu l'estime de l'Université : deux d'entre eux, MM. Germain et Lagier, viennent de recevoir des marques précieuses de son intérêt, une médaille d'argent et une médaille de bronze, et pourtant les places offertes gratuitement au public dans ces divers établissemens sont loin d'être toujours occupées.

Vous coopérerez sans doute, messieurs, de toutes vos forces à bien faire entendre aux classes les moins instruites que, pour acquérir de l'instruction, elles ont, elles aussi, quelque chose à faire, c'est de la désirer, de s'en montrer toujours plus dignes et de savoir en profiter. Ne flattons pas plus les routines du pauvre que celles du riche; amis de tous également, signalons à tous avec bienveillance et franchise, la part que chacun est rigoureusement tenu d'apporter dans le faisceau fraternel de la prospérité commune.

Agréez, messieurs, etc. DESSAIX, D. M.
de la société pour l'instruction élémentaire du Rhône.

Note du Rédacteur. Nous publions avec plaisir cette lettre, parce qu'il n'entre point dans nos vues d'être exclusifs dans les citations honorables que nous faisons, et si nous avons mis le nom de M. Bailleul dans notre article intitulé : *Instruction populaire*, c'est que, à part le mérite, son école étant entièrement gratuite, elle nous est venue la première à la pensée, et qu'un de ses élèves, comme nous l'avons dit, est employé dans nos bureaux.

Nous savons gré à notre correspondant de nous avoir fourni le moyen de rendre justice à tous les instituteurs qui se livrent, d'après la méthode lancastrienne, à l'éducation de la classe pauvre avec un courage sans exemple ; et nous les félicitons de leurs succès, notamment MM. Germain et Lagier qui nous sont connus.

Nous croyons avec notre correspondant que, *si les écoles manquent à la population, la population manque aussi trop souvent aux écoles*. Dans un prochain article sur l'instruction populaire nous nous ferons un devoir de faire un appel à la classe industrielle, car si nous croyons avec les publicistes qu'une nation est grande quand elle est bien gouvernée, nous y ajoutons : et quand elle est bien instruite.

AU MÊME.

Monsieur,

Par suite d'une plainte portée par M. Cock, négociant de cette ville, j'ai subi un interrogatoire, une confrontation, une détention de 24 heures ; justice m'a été rendue par M. le juge d'instruction, mais le bien se répand avec peine, le mal trouve mille échos : père de famille, je tiens à ce que le soupçon le plus léger ne puisse atteindre le nom que je transmets à mes enfans ; chef d'atelier, rien ne doit altérer la confiance que veulent bien m'accorder les fabricans pour lesquels je travaille : il est donc nécessaire que l'on sache que la plainte portée contre moi a été sans motifs réels ni plausibles, que j'ai été victime d'une démarche irréfléchie de la part de M. Cock, et que je n'ai pas mérité le moindre reproche. Je crois que j'aurai atteint le double but que je me propose, si vous voulez bien donner la publicité à mes explications en leur consacrant une place dans votre journal.

Au commencement de septembre 1831, M. Cock me remit une pièce pour fabriquer des schals d'un dessin nouveau et particulier, je fus obligé de monter un métier exprès, mais je n'hésitai pas, il m'avait promis d'autres pièces. Le 8 octobre suivant, je lui remis un schal échantillon, il fut satisfait, je continuai la fabrication, je livrai les schals au fur et à mesure de leur exécution ; le 29 décembre il a reçu le 18me, c'était le dernier ; il ne me fut point remis d'autres pièces, je réclamai une indemnité, je n'ai pu l'obtenir de M. Cock que par l'intermédiaire du conseil des prud'hommes ; aurait-il conservé le souvenir de cette légère poursuite ? faut-il attribuer à ce motif la plainte qu'il a portée contre moi ? J'aime mieux penser qu'il a commis une erreur involontaire.

Le 5 de ce mois, M. Cock rencontra une dame qui portait un schal conforme à ceux qu'il a fait fabriquer, il la suit, prend son adresse, et le lendemain elle est appelée ainsi que moi devant M. le commissaire central de police ; elle est interrogée, déclare avoir acheté ce schal d'un marchand qu'elle fait connaître, que l'on fait appeler, qui à son tour déclare le tenir d'un tiers, dont dont il produit la facture : confronté avec cette dame et le marchand, ni l'un ni l'autre ne me connaissent. M. le commissaire central me demande si je n'ai pas fabriqué et vendu ce 19me schal, je lui donne la preuve mathématique que la chose n'est pas possible, mais M. Coock insiste, et l'on me met à la disposition de M. le procureur du roi. Conduit devant M. le juge d'instruction, j'ai reproduit la même défense, et là, du moins, le magistrat a écouté ma voix.

Cette défense est bien simple, elle résulte de mon livre, et des écritures faites par la maison Cock elle-même ; tous les négocians et les fabricans le pourront approuver.

17 septembre. Reçu de M. Cock une pièce de 31 aunes pour schal 6/4 de 63 pouces de large et 6 pouces de franges.

8 octobre. Rendu un échantillon 3/4.

14, 19, 22, 27 octobre. — 3, 5, 10, 12, 16 et 19 novembre. — 3, 8, 12, 16, 19, 23 et 29 décembre. Livraisons de schals.

Il m'est resté 2 aunes 1/8 chaîne, j'en ai rendu 5/4 avec le peigne, il en est resté 3/4 et 1/8 sur mon métier pour le laisser-passer ; il est donc évident qu'il m'était impossible de faire un schal de plus, et par conséquent de le vendre ; il était bien plus simple ou plus naturel de penser que c'était l'un de ceux vendus et livrés par M. Cock.

Voilà, Monsieur, les observations que j'avais besoin de faire pour obtenir du tribunal de l'opinion publique un jugement conforme à celui de M. le juge d'instruction.

Agréez mes remercîmens pour la publicité que j'espère que vous voudrez bien leur donner dans l'intérêt d'un père de famille, d'un ouvrier qui ne peut laisser à ses enfans d'autre fortune qu'une réputation exempte de blâme. PELOSSE.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 23 février.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance est ouverte à six heures et demie. Un grand nombre de causes ont été appelées ; celles qui ont offert quelqu'intérêt sont les suivantes :

Le sieur Miget, qui a déjà paru à la précédente audience, offre de nouveau au sieur Branche la somme de 40 fr. en sus des 100 fr. qu'il lui a déjà payés, et pense que ce défrayement doit être suffisant, puisque l'élève n'a pas été nourri chez son maître.

Le sieur Branche refuse ses propositions, et demande l'exécution de ses conventions.

Le conseil, après avoir délibéré, condamne le sieur Miget à payer au sieur Branche la somme de 100 fr.

Le sieur Brunet a fait assigner le sieur Boyer, lequel ne s'étant pas présenté, a été condamné, par défaut, à payer la somme de 100 fr. au sieur Brunet.

Le sieur Brun réclame au sieur Viannet, tulliste, ses effets et son livret, qui lui sont retenus par ce dernier, et qui tient contre lui des propos tendant à détruire sa réputation ; il expose ensuite au conseil que le sieur Viannet veut revenir sur un compte qui avait déjà été réglé, parce qu'il se trouve en solde. Le sieur Viannet dit qu'il lui a manqué deux flottes à sa pièce, et prétend avoir le droit d'en retenir la façon, se trouvant en solde, et prétend aussi que le sieur Brun lui redoit 7 fr. 85 c. Le sieur Brun réclame, de son côté, une augmentation de 5 c. qui a été payée au sieur Viannet, et dont ce dernier ne lui a pas tenu compte.

Le conseil déclare qu'attendu que l'ouvrier a fabriqué la pièce chez le sieur Viannet, et que c'est au maître à surveiller l'emploi des soies, en étant seul responsable, il ne peut faire aucune retenue à l'ouvrier ; il déclare en outre que l'augmentation de 5 c. par flotte doit être payée à ce dernier. Les parties restent ainsi conciliées, devant régler leur compte ainsi qu'il vient d'être dit, à la charge au sieur Viannet à rendre les effets et le livret à son ouvrier.

Le sieur Chatillon réclame au sieur Despierre, chef d'atelier, chez qui il a placé son frère en apprentissage, une restitution de la somme de 100 fr. payée au sieur Despierre il y a quelques mois. Le sieur Despierre expose à son tour au conseil qu'il y a vingt mois que le sieur Chatillon est entré chez lui, que malgré les soins qu'il lui a donnés, il n'a pu obtenir une fabrication passable de son élève, qui n'a jamais pu faire sa tâche; que l'ayant déjà renvoyé une fois, il avait consenti à le reprendre, à la condition expresse qu'il serait plus docile et travaillerait davantage.

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à casser les engagemens, que l'apprenti rentrera chez son maître pour y finir son apprentissage, que sa tâche lui sera donnée, et que sur la demande du sieur Despierre, il sera surveillé par un des membres du conseil.

Le sieur Deval demande contravention contre le sieur Guiesser, graveur, qui a reçu chez lui un ouvrier sans avoir son livret visé par lui, que cet ouvrier lui doit une quarantaine de francs. La dame Guiesser expose au conseil que son mari a effectivement reçu cet ouvrier, qui est resté possesseur de son livret, et qu'il n'a jamais été entre les mains du sieur Deval.

Le conseil déclare qu'attendu que le sieur Deval n'est pas resté possesseur du livret, il ne peut y avoir lieu à la contravention, mais que la somme due sera inscrite sur le livret, et devra être retenue par cinquième sur les façons de l'ouvrier par le sieur Guiesser, qui est chargé d'en faire tenir le montant au sieur Deval.

Le sieur Sprecher, fabricant, dit qu'il a reçu du sieur Renaud des mouchoirs crêpes de Chine, qui pèsent 17 grammes de plus que ceux qu'il fait fabriquer ailleurs, et qui, lorsqu'ils sont décreusés, ne pèsent pas plus que les autres, et prétend lui faire déduction de 17 grammes sur ses mouchoirs. Le sieur Renaud expose au conseil qu'il a déjà rendu onze fois ses mouchoirs, qu'on ne lui a rien dit à cet égard, que ce n'est que depuis sa dernière rendue que l'on veut lui faire un pareil décompte.

La cause a été renvoyée pardevant MM. Estienne et Rousset.

Un chef d'atelier et son élève, à la suite de disputes, avaient résilié leurs conventions, à la charge par ce dernier de payer à son maître la somme de 100 fr. qui fut inscrite sur son livret. L'apprenti, sous divers prétextes, ne veut plus payer cette somme.

Le conseil a déclaré que l'élève, devenu ouvrier par l'arrangement qu'il avait fait avec son maître, devait le payer et retirer son livret.

La séance s'est terminée par des contestations entre des maîtresses et leurs ouvrières, qui ont égayé un peu l'auditoire, et où l'on a pu se convaincre qu'une demi-douzaine de causes semblables suffiraient pour occuper toute une audience.

AVIS.

On vient d'arrêter un vagabond, sourd-muet, dans un état complet d'idiotisme, dont on n'a pu obtenir que quelques signes par lesquels il exprimait qu'il avait travaillé à l'extraction des mines. On croit que cet individu vient de Rive-de-Gier ou de St-Etienne.

Signalement. Agé d'environ 22 ans, taille 1 mètre 790 millimètres, cheveux et sourcils châtains, front couvert, yeux gris, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, vêtu d'une veste en drap vert, d'un pantalon bleu en mauvais état et d'une chemise de toile marquée P P, surmontée d'une croix; il porte de gros souliers et un chapeau rond usé.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet inconnu, sont priées de les adresser sans délai, A LA PRÉFECTURE DU RHÔNE, *division de la police.*

LITTÉRATURE.

REVUE DES JOURNAUX DE LYON.

Du sein de nos discordes civiles, et avec elles est né le journalisme; par lui est ouverte une tribune où tous les intérêts, où toutes les classes de la société ont des représentans énergiques. Organe de l'opinion publique, il est cependant vrai de dire que c'est lui qui l'excite et la dirige. Sous ce point de vue, le journalisme est un pouvoir ajouté à ceux qui régissent l'état, bien ou mal, c'est un fait qu'il faut accepter; considéré sous un autre aspect le journalisme résume la littérature et les arts, il en est l'immense répertoire. La révolution de juillet est venue lui ouvrir de nouveaux débouchés par l'émancipation de la presse provinciale. Il m'a paru intéressant de donner un aperçu des journaux qui se publient à Lyon en ce moment.

Sous le rapport politique deux journaux seuls existaient avant la révolution de juillet, *le Précurseur* et *le Journal du Commerce*: le premier confié à la rédaction savante et patriote de M. Morin, dont le nom et la conduite dans nos grandes journées me dispensent d'éloge. Digne de lui succéder, et tout à fait à la hauteur des circonstances, *Anselme Petetin*, rédacteur actuel, se glorifie en face du pouvoir d'être un soldat des barricades et en face du peuple d'être un ami de l'ordre et des lois. Il a pour collaborateurs MM. *Jules Favre* et *Théodore de Seynes*, dont certains articles ne dépareraient pas les colonnes du *National*. Moins brillant, mais non moins utile, un rôle spécial est assigné au *Journal du Commerce*. C'est l'Edile de la cité; il fait une guerre constante aux abus subalternes, et a montré plus d'une fois du patriotisme, notamment dans l'affaire du sabotier Berthet, illégalement arrêté.

Depuis juillet le carlisme a une tribune dévouée dans la *Gazette du Lyonnais*. Mais cette tribune n'a pas d'auditeurs. Le *Courrier de Lyon* est l'organe du parti rétrograde, qui s'intitule juste-milieu, comme s'il en existait autre le bien et le mal. Ce journal contribuera au succès du Précurseur, son émule, de la même manière que les Spartiates préservaient leurs enfans de l'ivrognerie. Seulement on lui conseille d'éviter la manie des dénonciations (1), et de laisser ce soin aux agens officieux du parquet, aux alguazils de la police.

Comme on le voit, quatre journaux représentent à Lyon les diverses nuances de l'opinion.

La littérature a aussi de dignes servans. Figaro a un rival dans *la Glaneuse*. M. *Granier*, son gérant, et ses collaborateurs MM. *Berthaud*, *Cosnes*, *Bertholon*, etc., ont su faire entrer les sentimens les plus patriotiques dans le cadre d'une feuille légère. Ce journal rose fait le désespoir du Parquet lyonnais. A l'exemple de la Némésis, M. *Berthaud* publie une satire en vers sous le titre d'*Asmodée*. Les lauriers de Thémistocle empêchaient ce jeune Miltiade de dormir.

Sur les pas de la Glaneuse, s'avance un *Furet littéraire*, mais son allure est par fois pesante. On voit que ses ré-

---

(1) *Le Courrier de Lyon* a successivement dénoncé *la Glaneuse* et l'*Echo de la Fabrique*. On sait le cas qu'on fait d'*un dénonciateur*.

dacteurs sont taillés pour d'autres combats. Pourquoi *la Sentinelle* a-t-elle péri! On dit que *Lamerlière* dort, espérons que l'auteur d'un beau chant, *le Drapeau tricolore*, se réveillera comme Brutus.

L'industrie avait besoin d'un représentant. *L'Echo de la Fabrique* est venu combler cette lacune. Honoré de l'amitié du gérant et du rédacteur, les convenances m'interdisent tout éloge. Les journées de novembre ont augmenté l'importance de ce journal, qui sera celui de la classe prolétaire.

La médecine et la jurisprudence ont leurs annales. MM. Dupasquier et Imbert publient le *Journal Clinique des hôpitaux de Lyon*. MM. Jacquemet, Perras et Bonjour, publient la *Jurisprudence de la Cour royale*. Ces deux recueils sont mensuels.

Sous le titre d'*Archives historiques*, deux véritables savans, les Saumaise de notre âge, unis comme Pylade et Oreste, ou Barthélemy et Méry, MM. Pericaud et Breghot du Lut, livrent au public de scientifiques recherches, à l'histoire des matériaux précieux.

Enfin, pour ne rien omettre, *un Journal d'affiches et d'annonces* paraît trois fois par semaine. Il est essentiellement véridique. A ce sujet, je ferai une réflexion, c'est qu'il serait de l'intérêt du public, et des journaux eux-mêmes, que toutes les annonces fussent publiées dans ce recueil, et que les autres journaux s'en abstinssent. Cela dépare leurs colonnes.

Parlerai-je de la *Revue provinciale*, journal *marquisé* et congréganiste? je n'en vois pas la nécessité. Il forme le numéro *treize* de la collection des journaux de Lyon.

Marius Ch.....

NÉMÉSIS.

L'ÉMIGRATION POLONAISE

AUX VILLES DE L'EST.

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem.

(Virgile.)

. . . .
Oh! venez, confians en vos nobles misères,
Glorieux vagabonds, peuple de Bélisaires,
Voyageurs, renouez vos ceintures aux reins,
Nous trouverez partout des visages lorrains;
Pour vous fournir un toit et veiller sur vos vies,
Oui, toutes nos cités seront des Varsovies.
Sur l'horizon de France il n'est pas un clocher
Qui ne fasse à vos yeux le signe d'approcher;
Pour réchauffer la nuit la garde polonaise,
Partout l'hôtellerie allume sa fournaise,
Partout, sous nos lambris, à vos repas du soir,
Sur vos genoux poudreux nos fils viendront s'asseoir.
La ville aux côtes d'or, à l'aiguille ardoisée,
Dijon, à votre abord, pour vous s'est pavoisée;
Du haut des rocs pendus sur le Val-de-Suzon,
Vous l'avez aperçue au bout de l'horizon,
Jetant au grand chemin, pour recevoir ses hôtes,
Son splendide escadron de jeunes patriotes,
Avec la longue lance appendue au harnais
Et le luxe attrayant de l'habit polonais.
Jusqu'ici les vainqueurs ont obtenu des fêtes:
Il est temps de voter des honneurs aux défaites.
En face du malheur nul hommage n'est faux,
Nobles vaincus, passez sous des arcs triomphaux;
Quand vous traverserez la France tout entière
Vous trouverez partout les cœurs de la frontière.
Les traités d'alliance, écrits par les congrès,
Dans le cerveau des rois s'éteignent par degrés;
La trompeuse amitié de la diplomatie
Par l'intérêt des cours est bientôt obscurcie;
Mais quand deux peuples grands font des pactes entr'eux
Ils revivent plus beaux dans les jours désastreux.
Polonais qui passez sur nos terres amies,
Venez voir si quinze ans d'un règne d'infamies
Ont arraché des cœurs ce traité d'amitié
Dont nous avons chacun conservé la moitié!
O frères pour toujours! on s'en souvient encore,
Votre bannière est sœur du drapeau tricolore;
Au moment du péril vous serriez notre flanc,
L'aigle de l'empereur aimait votre aigle blanc;
Votre fidèle armée était notre compagne,
Quand nous prenions d'assaut les rochers de l'Espagne,
Et que Sommo-Sierra qui plane sur le Val,
Par vos jeunes lanciers fut conquise à cheval.
Dans nos champs de bataille il n'est pas une tombe
Où vous n'ayez fourni votre part d'hécatombe;
Notre mémoire est forte, oh! nous nous souvenons
Qu'une commune flamme allumait nos canons,
Que le même soleil, sur la cime des tentes,
Colorait le matin nos bannières flottantes,
Quand aux mêmes bivouacs, après avoir dormi,
Nous montions à cheval pour battre l'ennemi.
Tous ces vieux souvenirs de gloire fraternelle
Ont partout dans la France une page éternelle
Ecrite sur le roc; dans nos moindres hameaux,
On raconte le soir vos héroïques maux;
Il n'est pas de chaumière en la plaine isolée
Qui n'ait sur son vieux mur quelque image collée,
Peignant d'un trait naïf la comtesse Plater,
Ou Poniatowski s'engouffrant dans l'Elster.

Barthélemy.

MAISON SPÉCIALE D'INDICATION

POUR LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Dans une branche de commerce qui occupe 150,000 personnes de notre ville, un isolement complet existe entre les artisans et ceux qui les font travailler. La position sociale des uns et souvent le dénuement des autres, empêchent ce contact sans lequel il ne peut y avoir de prospérité pour l'industrie. Les chefs d'ateliers, les ouvriers éprouvent le même isolement entr'eux. De là naissent des embarras sans nombre lorsqu'il s'agit de monter de nouveaux articles; de là des frais énormes qui souvent accablent le chef d'atelier, et qu'on éviterait, ou du moins qu'on épargnerait en partie, si chacun pouvait se tourner vers un centre commun.

Les avantages que produira la maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, sont incalculables: le chef d'atelier y trouvera les moyens de se procurer, soit des ouvriers, soit des apprentis, soit enfin tous les ustensiles, harnais et accessoires pour le montage des métiers suivant les divers articles; il y trouvera aussi les moyens de se procurer de l'ouvrage sans aller au hasard frapper à la porte des magasins. Les ouvriers auront moins de crainte de rester sans travail, parce que la maison d'indication étant le centre où aboutiront toutes les demandes d'ouvriers, ceux-ci sauront à qui s'adresser et ne végéteront plus en cherchant d'un atelier à l'autre un métier à prendre. C'est surtout dans les temps mauvais où la maison d'indication sera le plus utile, parce qu'alors il y a manque d'ouvrage, et par conséquent l'ouvrier est plus exposé au changement d'atelier.

Les négocians pourront se procurer plus facilement le nombre d'ouvriers nécessaires pour remplir les commissions. Ce que nous avançons a été éprouvé par quelques maisons de commerce auxquelles nous avons procuré sous deux jours le nombre d'ouvriers dont elles avaient besoin.

Ainsi, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, une maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, sera établie à dater de ce jour dans les

bureaux du journal l'*Echo de la Fabrique*. On se chargera : 1° des demandes de métiers par MM. les négocians; 2° du placement des ouvriers dans les divers ateliers et selon les articles; 3° des demandes et du placement d'apprentis; 4° de la vente des métiers, harnais et accessoires pour tous les genres de fabrication, et enfin de toutes les demandes en rapport avec la fabrique.

La feuille d'annonces de l'*Echo* facilitera, par la publication, cette entreprise éminemment utile. Comme ce journal n'a été créé que dans le but d'extirper tous les abus, et non par une spéculation de lucre, la maison d'indication sera créée par le même motif, et les personnes qui s'y adresseront ne seront point rebutées par les frais d'insertion ou de bureau qui sont extrêmement minimes.

La maison d'indication sera ouverte comme le bureau du journal, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

ANNONCES DIVERSES.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 3 MARS 1832.

N° 19 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Roussi-Durand, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Le Courrier de Lyon qui parfois a un style qui n'est pas des plus élégans, surtout lorsqu'il traite nos *heureux* de *gobe-mouches des cafés*, ne laisse pas d'avoir assez de force dans ses expressions quand il s'agit de mettre en pratique la fameuse maxime de Basile. Lisez dans son n° du 27 février la belle *tirade* qui commence ainsi : *Chez tous les peuples et dans tous les siècles les courtisans ont été en horreur*. On croira à ce début, que l'article en question se ressent de l'école philosophique du 18me siècle : pas du tout. On commence à pérorer ainsi, pour injurier plus tard quelques honorables citoyens, dont le crime, aux yeux des patrons du Courrier, est de penser que les ouvriers, les travailleurs, sont pour quelque chose dans l'organisation sociale, et qu'on ne doit point les traiter comme messieurs du Courrier traitent leurs valets suisses ou allemands.

Naguères le Courrier disait, pour justifier M. Fulchiron que, *dans son improvisation rapide il n'avait pas distingué les ouvriers en soie des ouvriers terrassiers et maçons, etc.* Mais voilà que le Courrier, qui se plaît dans ses éternelles divagations, compare quelques jours après les ouvriers en soie de 1830 aux terroristes de 1793, à ces hommes *coiffés d'un bonnet rouge et armés d'une pique*. Ici il n'y a pas eu *improvisation rapide*, les écrivains de la *bonne presse* disent les avoir vus, de nos jours, *un fusil dans une main, une navette dans l'autre ;* c'est, nous croyons, assez désigner les ouvriers en soie. Voilà ce qu'on appelle être conséquens ! Le Courrier stygmatise tous ceux qui provoquent à la haine ; au moins lui, il ne réveille jamais de tristes souvenirs ; c'est ce qu'on appelle jeter un voile sur le passé et chercher à harmoniser deux classes séparées un moment par l'intérêt.

Le Courrier voit une puissance dans la rue ; c'est-à-dire il y voit la classe industrielle ; on flatte, dit-il, cette puissance; flatter le peuple, quelle horreur !...... c'est avec le knout qu'on doit lui parler, car selon le Courrier rien n'est plus *méprisable* que l'homme qui va visiter l'artisan dans son *atelier*, dans son *échoppe !*

Oh ! que ces mots d'*ateliers* et d'*échoppes* plaisent aux écrivains du Courrier de Lyon ! comme ils les répètent avec cette ironie mordante et fine qu'on leur connaît ! Comme ces mots humilient les honorables citoyens que la *feuille par excellence* attaque ! Une échoppe ! un atelier ! que c'est flétrissant ! Celui qui va les hanter ne mérite pas de figurer dans ces bals qui font tant de bien à la classe ouvrière ; car il faut que les riches dansent pour qu'elle soit heureuse, et quand *les rafraîchissemens sont abondans* et *la musique delicieuse*, elle peut bien se passer d'un morceau de pain. Une échoppe ! un atelier ! riches, n'approchez pas de là, on y prend le choléra-morbus de la popularité..... C'est là que le prolétaire gagne le peu de

pain que l'égoïste ne peut lui arracher ; c'est là qu'il voit naître et grandir sa famille au sein d'une éternelle misère : c'est enfin là où le pauvre réduit à mendier, trouve encore l'aumône qu'on lui a refusée à la porte d'un salon qu'un valet à fermée brusquement sans s'enquérir si le malheureux a été renversé sur le seuil.

Sans doute, il faut des ateliers et des échoppes pour que messieurs du COURRIER DE LYON soient oisifs et puissent jouir de tous les délices de la vie ; mais il faut que ceux qui les habitent soient marqués du sceau de la réprobation, comme étant des êtres nés pour servir à la fortune et aux besoins de quelques frélons.

Le COURRIER semble faire un crime à un honorable citoyen qui ne va pas quêtant la popularité dans les ateliers, mais à qui les ouvriers en soie savent gré de ses bonnes intentions, d'avoir fait disparaître une grille qui séparait les chefs d'ateliers des gens de son magasin. Le COURRIER lui fait tenir un langage qu'il cherche en vain à rendre ridicule, et qui, selon nous, est tout naturel, car nous croyons, avec ce fabricant recommandable, qu'un ouvrier, un chef d'atelier méritent quelques égards, *et qu'il n'y a point d'hommes au-dessus d'eux*. Le COURRIER ajoute, *qu'en vertu de ce principe d'égalité*, cet honorable citoyen doit admettre ses domestiques à sa table et dans son salon. Ici les écrivains du COURRIER montrent le bout de l'oreille ; pour eux, un chef d'atelier est comparable à un domestique : nous ne voyons pas qu'il puisse y avoir analogie entre un chef d'atelier indépendant et maître chez lui, qui travaille et peut au besoin chasser de sa maison le fabricant qui oserait l'injurier, avec ces êtres à plaindre, sans doute, qui sont soumis aux caprices des grands qui les payent, et qui ne peuvent avoir ni liberté ni volonté. Le chef d'atelier est reconnu citoyen, il paye l'impôt et jouit de ses droits civils et politiques. Le domestique est exclu de tout droit, les lois modernes l'ont même écarté des rangs de la garde citoyenne, et l'assemblée nationale refusa une pension à la veuve de J. J. Rousseau, parce qu'elle avait épousé un domestique de M. de Girardin.

Nous prions les patrons du COURRIER d'être dorénavant plus justes envers les ouvriers ; ils peuvent, s'ils le trouvent bon, raisonner leurs domestiques avec le knout ou la cravache, mais nous les invitons d'être un peu plus conséquens envers cette classe nombreuse et probe qui peuple les *échoppes* et les *ateliers*.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Le mercredi, 22 du mois dernier, les nommés Biellet, Fs Sapin et trois autres jeunes gens, tous des Broteaux, ont paru devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenus d'avoir fait partie des bandes armées dans les journées de novembre : M. le procureur du Roi demandait leur renvoi sous la surveillance de la haute police, par application de l'article 100 du Code pénal, mais à l'audience il est résulté des débats qu'il ne pouvait leur être adressé aucun reproche ; cependant au lieu de se désister des poursuites, M. Français, substitut, a décliné l'incompétence du tribunal, et s'appuyant sur la loi de décembre 1830, il a demandé le renvoi des prévenus devant la cour d'assises. Les défenseurs des accusés, MM. Perras et Chanay, ont soutenu que, dès qu'il ne résultait des débats aucune charge contre leurs cliens, il y avait lieu de les renvoyer de la prévention et non de les pousser sur les bancs des assises ; ils ont demandé subsidiairement que, conformément à l'art. 131 du Code d'instruction criminelle, le tribunal ordonnât la mise en liberté des prévenus, à la charge par eux de se représenter devant les juges compétens. Après une longue délibération, le tribunal a prononcé son incompétence et a ordonné la mise en liberté des cinq prévenus. Ainsi a cessé la captivité d'hommes contre lesquels le ministère public, malgré toutes ses recherches inquisitoriales, n'a pu trouver aucune charge ; les portes de leur prison se sont ouvertes, c'est un bonheur ; mais qui les indemnisera des longs jours passés dans des cachots malsains ! qui leur fournira maintenant du travail ! qui leur offrira, dans un avenir meilleur, un adoucissement à l'amertume dont on les a abreuvés, aux maux dont on les a accablés ! Hommes du pouvoir, mettez moins d'empressement dans vos poursuites, apportez-y plus de discernement, plus de maturité, et vous n'assumerez pas sur vous une effrayante responsabilité, et vous échapperez à la haine d'un grand nombre de nos concitoyens. (*Communiqué.*)

DU RENVOI PAR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES DEVANT DES ARBITRES.

Le conseil des prud'hommes, accablé de travaux par une infinité de causes, ne peut point prononcer ses arrêts séance tenante, lorsqu'il s'agit de régler des écritures, de vérifier les prix sur un ouvrage rendu depuis longtemps, ou de fixer celui d'un article de goût peu connu ; dès-lors il est forcé de renvoyer les parties plaignantes pardevant des arbitres, afin que les causes soient mûrement examinées, et, nous le disons avec plaisir, les arbitres, membres eux-mêmes du conseil, remplissent religieusement leur mission, et rendent leurs décisions avec justice et fermeté. Pourtant nous devons signaler un vice qui s'est glissé avec l'arbitrage dans le conseil des prud'hommes. Les séances sont publiques et ses jugemens sont prononcés par le président à haute et intelligible voix ; les conciliations sont aussi prononcées publiquement ; il n'en est pas de même du renvoi pardevant les arbitres. Les résultats, quelquefois très-intéressans pour la classe ouvrière, restent ignorés. A Dieu ne plaise que nous voulions suspecter ici ni la justice ni l'impartialité des arbitres, et, comme nous l'avons dit plus haut, nous savons qu'ils remplissent ce devoir, qui certes n'est pas sans désagrémens avec une probité sévère. Mais il nous semble qu'on pourrait rendre leurs décisions publiques.

Voici, selon nous, comment on pourrait parvenir à faire connaître au public, justiciable du conseil, les arrêts, conciliations et autres actes rendus par les arbitres-prud'hommes, à la séance qui suivrait le renvoi : le secrétaire du conseil lirait publiquement les décisions des arbitres, et, par là, les ouvriers et les fabricans sauraient à quoi s'en tenir sur certains prix, usages et réglemens, qui causent les nombreux différens qui s'élèvent dans la fabrique d'étoffes de soie. C'est seulement une opinion que nous nous permettons d'émettre, pensant que le conseil des prud'hommes la prendra en considération, et méritera de nouveau la reconnaissance de la classe ouvrière et de notre industrieuse cité.

ABUS.

RÈGLEMENT DES COMPTES.

Les abus qui résultent du défaut de la non-exécution du balancement des comptes sur toutes les pièces, sont nombreux, et en occasionnent une foule d'autres de

tous genres ; d'abord, 1° parce que lorsque les comptes n'étant pas réglés, toutes les pièces, l'ouvrier, ainsi que le négociant, restent en suspend sur le résultat de la balance ; 2° l'ouvrier, qui est en avance de matières, n'ose point en réclamer le montant, malgré ses pressans besoins, son avance n'étant point constatée par le réglement des comptes, de matières ou d'argent ; 3° si les matières que l'ouvrier emploie sont humides ou de qualités inférieures, il ne peut s'apercevoir de l'énormité de son solde qu'au réglement définitif; 4° lorsque le négociant a une vingtaine de pièces à régler, gardant le livre une quinzaine de jours par devers lui pour cette opération, il en prive le chef d'atelier, qui ne peut reconnaître les matières qu'il reçoit dans cet intervalle de temps ; 5° l'ouvrier, à qui un nombre de pièces sont restées à régler, ainsi qu'à porter en façon, se trouve souvent en solde, soit par erreur ou toute autre cause impossible à découvrir ; 6° il est indispensable que l'ouvrier soit présent lorsque l'on règle ses comptes, rien ne devant être écrit sur les livres que d'un commun accord. Ainsi l'on ne persuadera jamais un ouvrier à qui l'on a, par négligence, laissé ses comptes en désordre pendant une année, et qui, après le dépôt durant quinze jours de son livre chez le négociant pour le régler en définitif, se trouve en solde, qu'il n'est point trompé, et qu'il n'est point victime de la négligence des commis du fabricant.

Les règles que nous proposons sont suivies par plusieurs honnêtes négocians qui en ont l'habitude depuis de longues années, qui sont eux-mêmes surpris de la négligence d'un trop grand nombre d'entre eux à ce sujet, et de l'absence d'un réglement général qui devrait être adopté par toutes les maisons de commerce.

Nous nous résumons, en disant que, pour rétablir la confiance mutuelle qui doit exister entre le commerçant et l'ouvrier, but auquel doivent tendre tous les amis de la justice et de l'humanité, les règles que nous avons indiquées doivent être généralement suivies, et les comptes, s'ils ne peuvent être réglés, doivent du moins être additionnés à toutes les pièces, lesquelles devraient être en même temps portées à façon ; qu'à défaut par le négociant de tenir ses compte en règle, les erreurs provenant de l'irrégularité de la tenue des livres, seront à sa charge, comme étant seul chargé d'écrire sur les livres, et responsable de tous les actes de la comptabilité.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

J'ai lu dans plusieurs Nos de votre estimable journal des articles relatifs aux sociétés industrielles. J'entre pleinement dans vos vues ; car, selon moi, toute société doit tendre aujourd'hui à l'amélioration de la classe prolétaire, à rendre l'homme meilleur en le mettant *en contact avec ses semblables*, et à relever son ame abattue par de longues années de misère.

Je ne crois pas que les anciennes sociétés de bienfaisance puissent atteindre ce but, quoique je sois loin d'en vouloir faire la critique, mais il faut aujourd'hui des sociétés qui donnent de l'émulation, dont les statuts disent à l'homme que c'est par le travail seul qu'il peut sortir de la position difficile où il se trouve placé, et non par quelques *bons* qu'on lui délivrera quand il sera malade, secours tardifs qui ne font que prolonger la misère sans l'écarter.

Vous avez dit, Monsieur le Rédacteur, que chacun avait le droit de proposer un mode d'association selon sa conscience ; je vais vous soumettre un projet long-temps médité par moi et quelques amis qui ont déjà versé la première mise de fonds. Le voici :

1° Une société sera formée sous le nom de *Cercle industriel* ; la réception sera de 5 fr. et la cotisation mensuelle de 1 fr. par mois ; ces sommes seront converties en une caisse de prêt, où tout sociétaire pourra emprunter jusqu'à concurrence de 100 fr. Le réglement déterminera les clauses de l'emprunt ; pour être reçu, il faudra être présenté par deux sociétaires et être reconnu de bonnes vie et mœurs ; la somme prêtée portera intérêt, lequel intérêt sera joint aux fonds de la caisse et en augmentera le capital. Ainsi, non-seulement le sociétaire trouvera un sûr moyen de se procurer des fonds pour l'aider, soit dans une entreprise, soit dans un temps mauvais, mais encore ce sera pour lui une caisse d'épargne, où il verra, chaque année, augmenter son capital particulier.

Ne voulant pas, Monsieur le Rédacteur, abuser par trop de détails de votre bonté, nous ferons connaître sous peu, par un réglement, toutes les clauses de la société du Cercle industriel.

Agréez, etc. F. C.

AU MÊME.

Monsieur,

Votre tâche est grande et belle ! continuez d'être à sa hauteur, sans vous laisser décourager ni intimider par les croassemens du *Courrier de Lyon*. Qu'importe les dénonciations de ce plat valet du juste-milieu ! Vous soutenez la cause du peuple ; le peuple est derrière vous, ne croyez pas à son ingratitude, il ne s'éloigne que de ceux qui le délaissent après s'être servis de lui comme d'un marche-pied pour monter aux honneurs. Si Démosthènes, *Philipise*, Athènes, l'abandonnent, qu'y a-t-il d'étonnant ?

Défenseurs de la classe prolétaire, c'est-à-dire de l'immense majorité des hommes, ce titre est assez beau pour que vous n'en briguiez pas d'autres.

Les questions sociales sont graves ! qui le nie ? est-ce une raison pour les laisser irrésolues, non ; la lumière se doit point rester sous le boisseau.

Le genre humain est parqué en deux castes que le *Journal des Debats*, dans son article saturé de la haine la plus vivace, a montrées prêtes à se ruer l'une contre l'autre : les RICHES et les PAUVRES. Evitez par votre parole puissante et amie ce conflit dont les promoteurs pourraient bien être, hélas ! des premières victimes. Que la classe propriétaire moins superbe, appelle à elle celle prolétaire ; la transition sera plus facile.

Que l'instruction se hâte de pénétrer le corps social, et de l'imprégner de lumières. Que le prolétaire adoucisse ses maux, et ouvre son ame aux clartés de la science. L'homme intelligent est moins brutal, mais aussi qu'on n'oublie pas qu'à côté et au dessus des besoins moraux, s'agitent les besoins physiques. Que le prolétaire soit vêtu et nourri.

Arrière l'aumône qui dégrade, la charité trop sublime pour être autre chose qu'un vain mot ; arrière la philantropie, charité douteuse, vêtue d'ostentation ! mais du travail et un gain proportionné au labeur. La société doit-elle moins à l'artisan dans son échoppe qu'au négociant dans son comptoir ? A l'un du luxe, j'y consens, mais à l'autre le nécessaire, et pourquoi pas de l'aisance ! en résumé que *le premier écu ne soit pas incomparablement plus difficile à gagner que le dernier million* (1).

[1] J. J. Rousseau a dit que le premier écu était plus difficile à gagner que le dernier million.

Continuez donc à parler au pauvre de son indigence, à l'ouvrier de son salaire. Ce n'est pas là les appeler à la révolte ni proclamer la loi agraire, c'est préparer la voie de justice dans laquelle le genre humain s'apprête à marcher. S'il est juste et permis de rappeler ses droits à l'homme politique, comment ne serait-il pas juste et permis de rappeler ses besoins à l'homme social. Les besoins sont-ils moins sacrés que les droits?

Je suis, etc. Marius Ch....

AU MÊME.

Monsieur,

Dans votre dernier N° vous avez parlé de l'insouciance de quelques chefs d'ateliers relativement à l'élection du nouveau conseil des prud'hommes; sans vouloir vous blâmer sur ce que vous avez avancé, je crois que ce n'est pas seulement les chefs d'ateliers que vous auriez dû accuser d'insouciance, mais aussi ceux qui sont chargés de la rectification des listes.

Les électeurs devraient être inscrits d'office et chacun se reposait sur cette mesure; car personne n'ignore que tous les noms et domiciles des chefs d'ateliers possédant quatre métiers sont au secrétariat de la mairie, et qu'on sait bien les trouver quand il s'agit du logement militaire ou de toute autre charge; eh bien! on les a omis par centaine. Les chefs d'ateliers ont eu recours à des tiers pour faire opérer des rectifications; on a fait encore un nombre infini d'omissions, et moi je pourrait au besoin nommer au moins vingt chefs d'ateliers possédant quatre métiers depuis dix ans, qui ne figurent point sur les listes électorales. Je puis vous citer encore un fait assez frappant: ceux qu'on a chargés de faire les visites domiciliaires pour constater la possession de quatre métiers, sont venus chez moi et ont laissé mon voisin qui en possède cinq et qui reste au même étage.

Voilà, Monsieur, de la manière que se sont faites les listes; ainsi, n'accusez pas tant d'insouciance les chefs d'ateliers, et un peu plus ceux que l'autorité a chargés de l'inscription des électeurs.

Il me semble que l'ordonnance privant les 9/10mes des chefs d'ateliers du droit d'élire leurs juges, on aurait dû chercher à réunir le plus grand nombre possible d'électeurs à quatre métiers, afin de prouver aux premiers qu'il y aurait eu impossibilité de conférer ce droit à tous les chefs d'ateliers en général. Mais on exclut par l'ordonnance ceux qui ne possèdent que 2 et 3 métiers, et on n'inscrit que les deux tiers de ceux qui en possèdent quatre. Je crois, Monsieur, que ceci est plus que de l'insouciance.

Si vous croyez mes réflexions de quelque utilité, vous pouvez les insérer dans votre prochain N°.

Agréez, etc. A. P. L.

AU MÊME

Monsieur,

Plusieurs chefs d'ateliers désireraient, dans l'intérêt général de la fabrique, que votre journal renfermât de temps à autre une indication sommaire des prix courans qui se payent dans les divers magasins; je pense que cette mesure ne pourrait qu'être avantageuse, et j'espère que vous voudrez bien adopter cette idée, en ayant soin toutefois de n'insérer que les prix dont vous auriez la certitude matérielle.

Recevez, etc. *Une société de chefs d'ateliers.*

Note du Rédacteur. — Nous nous proposions de donner dans notre feuille les prix courans des étoffes de soie, et notre correspondant vient de nous décider; ainsi, à compter de notre prochain N°, avant la colonne d'annonces, nous insérerons les prix courans des étoffes par catégorie d'articles, prix qui seront ceux des meilleures maisons de commerce.

On compte en ce moment, à Lyon, près de 5 mille métiers sans ouvrage, et l'on en compte en même temps 8 à 900 qui sont montés et pour lesquels il manque d'ouvriers compagnons pour les faire mouvoir.

Une légère augmentation du prix des façons a été faite dans divers articles

---

Nous avons reçu de M. Cocq, fabricant, une lettre en réponse à celle de M. Pelosse, que nous insérerons dans notre prochain N°, l'abondance des matières nous forçant à la renvoyer.

L'affaire de MM. les fabricans contre l'ex-préfet Du Molart, a été renvoyée d'accord au 20 mars. Il sera plaidé sur l'incompétence fondée sur ce que l'écrit incriminé a été publié à Paris, et que c'est sans sa participation qu'il a été réimprimé à Lyon.

ACADÉMIE DE LYON.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

COURS NORMAL.

La société pour l'instruction élémentaire de Lyon et du département du Rhône

Donne avis

Que le 12 mars prochain il sera ouvert, dans une des salles du palais Saint-Pierre, un cours normal gratuit d'enseignement mutuel.

Les candidats des deux sexes qui désireront se faire inscrire et prendre connaissance des conditions nécessaires pour l'admission, pourront se présenter tous les jours, de midi à deux heures, chez M. Chevrolat, président de la commission exécutive, rue des Capucins, n° 16.

Lyon, le 20 février 1832.

Le président de la société, Terme.

Vu, le Recteur de l'Académie, Dutreit.

NOUVELLES DIVERSES.

— On écrit de Rouen que, par suite des arrivages nombreux qui ont eu lieu ces jours derniers, il y a eu beaucoup d'activité, non-seulement dans le port, mais pour tout le commerce en général, et que par suite des expéditions qui se sont faites, tous les ouvriers sont occupés, mais que leurs salaires sont encore éloignés d'être suffisans.

— Depuis quelques jours, les fabricans de la ville de Bar ont vendu une assez grande quantité de toiles.

(*Journal de la Meuse.*)

— Le traité de commerce entre la France et les Etats-Unis a été ratifié à Washington, par le sénat, le 27 janv.

(*Précurseur.*)

— Le jeune comte Léon, fils naturel de Napoléon et de Mlle de Plaigne, depuis comtesse de Luxbourg, a blessé fort dangereusement M. Hesse, capitaine anglais et l'un des aides-de-camp de Wellington.

L'affaire avait été provoquée par une querelle de jeu qui a eu lieu, à ce qu'on assure, au cercle des étrangers, rue Richelieu. Il y avait eu de part et d'autre des insultes si graves, que le combat devait être poussé jusqu'à mort. Depuis huit mois environ les témoins des deux parties s'occupaient des stipulations du duel, du choix des armes, etc. M. Renneval, ancien secrétaire intime de l'empereur, et tuteur du jeune homme; MM. les généraux Gourgaud et Pajol, M. le colonel Fournier, M. le chirurgien Larrey, ont tous connu l'affaire avant qu'elle fût consommée.

Le jeune comte Léon a montré beaucoup de sang-froid et de fermeté de caractère. Il s'est porté sur le terrain avec la pensée de ne pas faire mentir son origine secrète. Du reste, toutes les personnes qui l'ont pu voir restent frappées de la ressemblance qu'il y a entre lui et Bonaparte, général de l'armée d'Italie, quand ses traits étaient encore amaigris et ses pommettes saillantes.

Nous apprenons à l'instant que le sieur Hesse est mort à Paris par suite de ses blessures. (Précurseur.)

Une feuille de Xalapa dit qu'il existe actuellement au Mexique une femme âgée de 147 ans, qui a conservé toutes ses facultés excepté celle de l'ouïe, et qui est encore très-active et très-laborieuse. Quand on lui demande si elle a envie de mourir, elle répond : Oui, parce qu'il est temps que je me repose.

— Un double suicide a eu lieu la nuit dernière : M. Escousse, déjà connu dans la littérature par son drame de *Farruch-le-Maure*, s'est asphyxié avec M. Lebras, jeune homme à peine âgé de 16 ans; M. Escousse lui-même n'avait pas 20 ans.

Une vive amitié unissait ces deux jeunes gens; tous deux mélancoliques, ils gémissaient souvent sur les misères de ce monde, et parlaient de la nécessité de le quitter; enfin hier au soir Escousse écrivit à son ami : « Je t'attends à onze heures et demie, le rideau sera » levé; arrive, afin que nous précipitions le dénoue» ment. »

En effet le jeune Lebras arriva à l'heure indiquée : du charbon était allumé et les deux amis expirèrent ensemble. On a trouvé sur une table, dans la chambre où gisaient embrassés les deux cadavres, la note suivante, écrite de la main d'Escousse : « Je désire que » les journaux qui annonceront ma mort ajoutent cette » déclaration à leur article :

« Escousse s'est tué parce qu'il ne sentait pas sa » place ici, parce que la force lui manquait à chaque » pas qu'il faisait en avant ou en arrière, parce que » l'amour de la gloire ne dominait pas assez son ame, » si ame il y a. »

« Je désire que l'épigraphe de mon livre soit :

Adieu, trop inféconde terre,
Fléaux humains, soleil glacé;
Comme un fantôme solitaire,
Inaperçu j'aurai passé;
Adieu, vous, palmes immortelles,
Vrai songe d'une ame de feu,
L'air manquait, j'ai fermé les ailes,
Adieu! »

— Moscou. La fabrication des tissus cotons et des tissus soie, forme la principale branche de l'industrie de cette ville, ainsi que du gouvernement de Kalouga. L'accroissement de cette industrie est digne de remarque. On ne comptait, en 1822, dans ce district manufacturier, que 40,000 métiers; en 1829, le dénombrement a porté au double le nombre de ces métiers, divisés en trois catégories, savoir : 60,000 métiers à tisser le coton, 16,000 pour la soie et 4,000 pour la laine. On a calculé qu'elles peuvent produire ensemble 1,080,000 pièces. On y compte aussi 27 manufactures de toiles peintes, et un grand nombre de filatures de coton.

— Dans un relevé statistique présenté à l'Académie agricole-manufacturière et commerciale, par M. César Moreau, président du conseil d'administration de l'Académie, on trouve que la ville de Londres, dont la longueur est de 6 lieues de France, et de la largeur de quatre lieues et demie, renferme 1,100 établissemens destinés à l'éducation, 98 établissemens de bienfaisance, 73 maisons de santé, 12 maisons de police, 49 maisons de détention pour dettes, 13 prisons, 31 tribunaux, 93 établissemens religieux ou scientifiques, 580 pharmacies, 300 médecins, 1,180 chirurgiens, 15 bains publics, 530 commissaires-priseurs, 1,150 avocats, 3,480 agens d'affaires, 131 notaires, 763 libraires, 352 relieurs, 450 imprimeurs, 360 cabinets de lecture, 140 ouvrages périodiques, 410 établissemens de gravures, 4,550 copistes, 2,000 femmes entretenues, 25,000 femmes publiques, 150 maisons de jeu, 4,300 tavernes, 1,800 bouchers, 2,100 boulangeries.

(*Constitutionnel.*)

— Les derniers recensemens de la population de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Ecosse, donnent pour résultat : Angleterre, 13,089,338; pays de Galles, 805,236; Ecosse, 2,365,857; armée, marine, etc, 277,017. Total : 16,537,398 ames.

(*Moniteur du Commerce.*)

— Un chirurgien qui a observé le choléra dans l'Inde, écrit au *Courrier*, que la maladie qui vient de se déclarer dans Londres est loin d'être de la même nature et d'avoir des effets aussi violens et aussi meurtriers.

(*National.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 1er mars.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

A six heures et demie la séance est ouverte; un grand nombre de causes ont été débattues; celles qui ont offert le plus d'intérêt sont les suivantes :

Le sieur Bocquin, apprêteur, réclame au sieur Chanton le montant de sa facture, sur laquelle ce dernier veut lui faire un rabais. Le sieur Chanton dit que cet apprêteur lui a rendu plusieurs tabliers qui ont été déchirés chez lui, et qu'il se croit en droit de retenir le montant de la valeur de ces tabliers. L'apprêteur dit que dans le nombre des mouchoirs ou tabliers qu'il a apprêtés, ainsi qu'un de ses confrères, avec qui il s'était arrangé pour lui aider, le sieur Chanton étant très-pressé, il s'est rencontré plusieurs parties de l'étoffe qu'il était obligé de tenir tirant pour apprêter, qui, brûlées par l'impression, s'étaient déchirées, et qu'il ne pouvait être responsable de pareils accidens; qu'au fait, lorsqu'il a rendu les tabliers, il ne lui a été fait aucune observation à cet égard, ce qui est une preuve que l'on n'avait pas alors l'intention de lui faire supporter cette perte, et que l'on ne lui a parlé de lui faire payer les tabliers que lorsqu'il a été pour recevoir le montant de sa facture. Le sieur Chanton présente au conseil des tabliers qui pa-

raissent effectivement s'être déchirés par la tension de l'apprêt.

Le conseil, considérant que l'apprêteur n'est qu'un ouvrier à façon, déclare qu'il ne peut, dans aucun cas, perdre la valeur des tabliers, mais bien celle de sa façon sur tous les tabliers qui sont déchirés. Les parties demeurent ainsi conciliées.

La dame Olagnon, dont la cause avait été renvoyée pardevant arbitres, réclame au sieur Chazon le montant de son compte, réglé par les arbitres, qui ont pris des informations vers un autre négociant qui fait fabriquer cet article, d'où il résulte que les 480 schals en contestation pour le prix, doivent être portés à 20 c., ainsi que le réclamait la blanchisseuse, qui présente de nouveau son livre, qui a été ainsi réglé par les experts. Le sieur Chazon établit pour moyen de défense, les mêmes raisons qu'il a déjà avancées, disant que les mouchoirs coton ne se blanchissait pas, et qu'il ne paye pour les apprêter que deux cent. 1/2 par schals, que même il en avait fait apprêter à un prix inférieur. La dame Olagnon répète ce qu'elle a déjà plusieurs fois avancé, qu'elle n'est que blanchisseuse de schals, et qu'après les avoir blanchis elle avait payé 5 cent. pour les faire apprêter. Le sieur Chazon montre des schals coton, qui ne sont pas les siens, pour prouver que l'on ne blanchit pas les schals où il entre du coton. La dame Olagnon dit que les mouchoirs présentés ont été blanchis, et que l'on blanchit indistinctement les mouchoirs coton et laine. Le sieur Chazon demande que la dame Olagnon lève la main pour affirmer qu'elle a blanchi lesdits schals, et n'a point reçu la somme de 25 fr. qu'il dit lui avoir donnée sans l'avoir marquée sur son livre. La dame Olagnon lève la main avec assurance, disant qu'elle les lèverait bien *toutes les deux*.

Le conseil, attendu que le sieur Chazon ne s'est point présenté pardevant M. Estienne, à qui la cause avait été renvoyée, et que les arbitres ont appelé un tiers avec eux afin de juger avec connaissance de cause, a déclaré que les 480 schals en contestation doivent être payés 20 cent. pièce, ayant été blanchis et dégraissés; condamne le sieur Chazon à payer ce prix à la dame Olagnon, et aux frais.

Le sieur Parpillon expose au conseil que la dame Notin qu'il fait appeler, a été condamnée par le conseil, il y a 15 mois, à lui payer de suite la somme que son fils lui devait, s'étant arriéré sur ses tâches, qu'il avait accordé au sieur Notin une quinzaine de jours pour le payer, et qu'il y a plus de quinze mois qu'il attend. La dame Notin dit qu'il y a un an que son fils s'est enfui de chez son maître, et qu'elle ignore totalement ce qu'il est devenu, n'en ayant jamais eu de nouvelles, malgré toutes les recherches qu'elle a faites pour le découvrir. Le maître de son côté réclame encore l'exécution de ses engagemens, ne voulant point les résilier sans une indemnité. La dame Notin se refuse à tout payement, disant qu'elle a des enfans, et son mari malade, et qu'il lui est impossible de payer.

Le conseil renvoie la cause à deux mois afin que la mère puisse trouver son fils.

La dame Valette expose au conseil qu'elle a monté deux métiers de schals au sieur Ajac, qui fait défaut, lesquels lui ont coûté plus de 500 fr.; que, lorsque ses métiers ont été montés, le sieur Ajac a écrit sur son livre qu'il ne s'engageait pas à lui donner plus d'une pièce sur sa disposition, elle fait aussi observer qu'une augmentation de 5 c. par mille, lui a été faite, parce que le premier prix était au-dessous du cours.

Le conseil, attendu que le sieur Ajac fait défaut, a renvoyé l'affaire à une audience prochaine et engagé le chef d'atelier à travailler.

Le sieur Guibaud réclame au sieur Vuldy, un défrayement, ayant monté exprès pour lui un métier de grenadine en 5/4, sur la promesse que ce dernier lui avait faite de lui continuer son métier pendant long-temps, que c'est sur cette promesse qu'il a acheté beaucoup de harnais pour ne fabriquer qu'une pièce de quatre-vingts aunes. Le sieur Vuldy répond à cette demande: qu'il n'est pas d'usage d'accorder des défrayemens pour des métiers à lisses.

L'affaire a été renvoyée pardevant M. Second.

Une dévideuse expose au conseil que n'ayant pas d'ouvrage, elle a été forcée de travailler pour son oncle qui n'a consenti à lui donner du travail, qu'à condition qu'elle accepterait en payement, au prix de 20 fr., une robe que sa femme avait portée, et qu'elle déviderait la soie au prix de 1 fr. 50 c. la livre. Plus tard, son oncle voulait encore lui faire prendre un mouchoir en paiement ou ne lui payer la soie qu'à raison de 1 fr. 25 cent.; elle montre un roquet de la soie qu'elle a dévidée, demandant au conseil de fixer le prix du dévidage. L'oncle a répondu pour sa défense qu'il avait fait ainsi ses conventions avec sa nièce, et que chacun était bien libre de les faire comme il l'entendait. Le conseil a déclaré qu'il n'était pas d'usage de payer avec des nippes, les ouvriers que l'on occupait, que l'oncle devait reprendre la robe, et payer la soie, en argent, au prix de 1 fr. 50 c.

Un ouvrier qui devait une somme à un chef d'atelier, laquelle somme avait écrite sur son livret, s'est endetté de nouveau chez son second maître. Le conseil a déclaré que le plus ancien créancier devait être payé le premier par le maître qui l'occupe.

A comparu ensuite le sieur Peillon, moulinier, dont l'affaire avec le sieur Collet-Capitan avait été renvoyée pardevant arbitres; lesquels se sont transportés sur les lieux, afin de constater les dépenses que le sieur Peillon a faites pour monter un moulinage appartenant au sieur Collet-Capitan, qui, par leurs conventions, s'était engagé à fournir continuellement de l'ouvrage au sieur Peillon. Le sieur Collet, n'ayant pu fournir des matières au sieur Peillon, a été condamné par le conseil, sur le dire des arbitres, à payer un défrayement de 600 fr. au sieur Peillon, et ce dernier à rendre les moulins.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner les détails de cette affaire, qui a excité l'attention de l'auditoire.

AVIS.

On vient d'arrêter à Villefranche un sourd et muet inconnu, paraissant atteint d'idiotisme.

Signalement. Agé d'environ 24 ans, taille 1 mètre 702 millimètres, cheveux et sourcils bruns, front couvert, yeux bruns, nez gros et épâté, bouche grande, menton court, visage ovale, teint blême, peu de barbe. Il est vêtu d'une veste et d'un pantalon bruns, d'une blouse en toile bleue fermant sur la poitrine, avec des boutons en cuivre; il porte une chemise blanche et une cravate rouge, est coiffé d'un vieux chapeau de feutre noir, et chaussé en gros sabots.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, *division de la police*.

LITTÉRATURE.

M. Berthaud vient de publier sa 5me satire d'Asmodée; sous l'emblème de deux enfans, dont l'un serait légitime et l'autre bâtard, il a peint la classe propriétaire et celle prolétaire. Les *riches* et les *pauvres*.

Oh! voyez-les passer! tous deux à la même heure
Surgirent du néant dans la même demeure;
Tous deux, liés encore à l'invisible main
Qui les remit ensemble aux lois du genre humain,
Apparurent un jour, et leurs lèvres jumelles
Au nom des mêmes droits pressèrent deux mamelles.
Rien sur leurs membres nus n'indiquait au regard
Que l'un fût légitime et l'autre né bâtard.
Tous deux, en ce moment où nul homme ne pense
A disputer un don que le hasard dispense,
Avaient droit d'espérer une part du butin
Qu'au sol universel a légué le destin.
Et si, lancés tous deux sur une aride plage.
. . . .
Une louve eût nourri ces enfans au berceau.
. . . .
. . . .
L'un n'eût pas dit à l'autre en le marquant au front:
Travaille, prolétaire, et ronge ton affront!
. . . .
Mais, partageant entr'eux et travaux et plaisirs,
L'abondance commune eût comblé leurs désirs.
. . . .
. . . .
Le peuple humilié pourrait voir à la fin
Que le bâtard c'est lui qui souffre et meurt de faim.

Cette satire, je ne crains pas de le dire, est supérieure, par la profondeur des pensées et le style, à ses quatre aînées. *Vires acquirit eundo.* Marius Ch........

COUPS DE NAVETTE.

∴ L'espoir d'une augmentation sur nos façons nous avait fait supprimer nos coups de navette le dimanche, mais ne pouvant pas vivre avec ceux que nous passons pendant six jours, nous en passerons quelques-uns le septième.

∴ Le bruit courait, ces jours derniers, qu'une femme était tombée dans l'eau; plusieurs ouvriers sont allés voir à Pierre-Bénite si c'était la *mère Curiale*.

∴ Si les fabricans mettaient l'argent des cages d'ouvriers en augmentation de façons, ces derniers pourraient acheter une armoire; le menuisier y trouverait compensation.

∴ Le *tarif* est contre la charte, nous ne savons pas contre qui est la *mercuriale*.

∴ On verra ce soir au bal le père *Tarif* en domino *noir*, et la *mère Curiale* en domino *bleu*.

∴ Le *Commerce* a sa mosaïque, la *Glaneuse* ses glanes, l'*Echo* ses coups de navette, le *Courrier de Lyon* ses coups de *seringue*.

ANNONCES DIVERSES.

RAPPORT

FAIT

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

ET AU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR DEUX CHEFS D'ATELIERS.

Ce rapport, de 8 pages format in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des trois journées de novembre.

L. DAVID,

MÉCANICIEN BREVETÉ,

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien,

Prévient le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à autant de bouts qu'on desire. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur DAVID, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

(*Voir notre N° du 19 février.*)

AVIS.

On demande plusieurs jeunes gens capables de se présenter convenablement à domicile pour prendre des souscriptions à un ouvrage d'un grand mérite et d'un intérêt presque général; ils seront employés dans divers départemens, et devront fournir un cautionnement de 100 fr. en espèce.
S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*.

— Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, ainsi que celle des étoffes coton, laine et Thibet, desire se placer pour commis dans un magasin, ou pour contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande une devideuse, à gage ou à ses pièces, dans un bon atelier.
S'adresser à M. Sibuet, grande rue de la Croix-Rousse, n° 95.

On desire placer 5 à 6,000 fr. par hypothèque.
S'adresser au Bureau du Journal.

On demande un ouvrier pour des schals 6/4, chez M. Perret, rue des Tables-Claudiennes, n° 17.

On demande des ouvriers et ouvrières pour occuper des métiers de courans, de crêpes zéphyrs façonnés et unis, mouchoirs, etc.

On demande des apprentis et apprenties pour la fabrication des velours et autres étoffes.

— On demande un ouvrier pour un métier de schals au quart, paye 60 c. le mille.

— On désire acheter 8 navettes de rubans.
S'adresser au Bureau du journal.

Un Jeune Homme de 31 ans, sachant lire et écrire, desire trouver une place de garçon de peine. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du journal.

A VENDRE, un Pliage. S'adresser au Bureau du Journal.

A VENDRE, une bonne mécanique ronde de M. Chatillon. Plusieurs métiers neufs de velours unis, ensemble ou séparément.
S'adresser rue Casati, n° 1, au premier.

A VENDRE, un Régulateur de force moyenne, avec deux roues de rechange, chez M. Chaboud, rue du Chapeau-Rouge, n° 4, au rez-de-chaussée.

A vendre, un atelier de six métiers en velours façonné et uni, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.
S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

A VENDRE, un ATELIER de quatre métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier; le tout à juste prix.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, 3 peignes en 45 portées 11/24.
S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER, Appartement ayant place pour quatre métiers, avec la jouissance d'un clos, à Saint-Genis, sur le chemin de Vourle, hameau de Nève, maison Poncet, anciennement Chrétien.
Le propriétaire ferait toutes les avances désirables.

A LOUER, pour la St-Jean, de très-beaux Appartemens de diverses grandeurs, propres pour ateliers, très-clairs et disposés à neuf, dans une situation des plus agréables, très-rapprochés de la ville, au centre de la Guillotière, rue de Chabrat, n° 8. S'y adresser.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 11 MARS 1832.

N° 20 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Boyer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Un journal de notre ville, dont les sympathies ne sont pas très-vives pour la classe prolétaire, le Courrier de Lyon, enfin, disait, il y quelques jours, que les magasins ne pouvaient exister sans ces cloisons appelées à juste titre *cages*; il faut, disait-il, que les commis puissent travailler sans être gênés par la foule. Tel était à peu près le sens de ses paroles. Jusques-là c'est bien; que les commis soient séparés des ouvriers, rien de mieux, mais que ces derniers ne soient point enfermés comme des oiseaux de proie, comme des bêtes fauves dans une *cage* étroite sans être aérée et quelquefois d'une malpropreté dégoûtante........ Que les chefs d'ateliers, hommes libres comme le commerçant, ne soient point entassés comme sur un vaisseau négrier, lorsqu'ils viennent au magasin demander de l'ouvrage ou le montant de leur travail. Que les commis, qui, par une erreur quelquefois de jeunesse, se croient au-dessus des ouvriers, ne marchent point nonchalamment autour du magasin, en frédonnant un air de Zampa ou de la Muette, tandis que des pères de famille, des vieillards, pressés les uns contre les autres et suffoqués faute d'air, étouffent dans la bienheureuse *cage*.

Que les chefs d'ateliers soient séparés des employés de la maison, que leur importe, mais qu'une *cage* de huit pieds carrés, où est un banc de six places soit réservé à quarante et quelquefois à cinquante personnes! que ces personnes, soit par négligence, soit par la mauvaise volonté des gens de la maison, restent enfermées dans ce lieu insalubre quelquefois trois à quatre heures! c'est ce que nous devons signaler, c'est contre cette violation de l'humanité que nous devons nous élever avec force.

Il est un moyen de tout concilier, moyen que commandent la philantropie et nos mœurs: que les négocians aient un appartement à part séparé du magasin, mais vaste et aéré; que les chefs d'ateliers soient appelés les uns après les autres dans le magasin, au moins les amours-propres n'auront point à rougir, le malheureux ne montrera pas sa misère à tout le monde, et les secrets du ménage, car la misère en est un, ne seront point divulgués.

On a dit que tous les magasins en général avaient des *cages*; nous pourrions au besoin citer vingt maisons de commerce où jamais ces cloisons n'ont existé, et les honorables citoyens qui, en les faisant disparaître, ont donné lieu à la feuille de la presse par *excellence* de mettre en usage ses petites injures, sont assurés de la reconnaissance de la classe industrielle qui certes vaut bien celle des écrivains du journal aux *deux cent mille francs*.

Nous souhaitons que ces hommes de bien aient de

nombreux imitateurs; car on doit au chef d'atelier autant d'égards qu'à un commissionnaire, il ne mérite pas plus que lui d'être enfermé dans une *cage*, et d'avoir le ridicule de n'être vu qu'à travers une grille. Les hommes sont égaux, a dit le pacte social : ainsi, respect aux malheureux, des égards pour tous, voilà ce que nous ne cesserons de réclamer et ce que la philantropie et les lumières du siècle ne manqueront pas d'accorder à la classe industrielle.

LA JOURNÉE DU REPENTIR.

Faites donc des fruits convenables à la repentance.
Matt. ch. iii.

C'était au bout du faubourg de la Guillotière, à la même place où il y a dix-sept ans et un jour, je vis passer l'homme des siècles sous l'habit d'un soldat. Ce jour fut le plus beau de ma vie ; celui que je vais citer était digne aussi d'occuper une place dans ma mémoire ; mais hélas ! si le premier fut tout réalité, le second ne fut qu'un rêve......

Bercé par un songe séduisant, je voyais une foule immense se diriger du côté de la plaine de Sainfonts. Au lieu de la monotonie des déguisemens, chacun paraissait tel que la nature l'avait traité bien ou mal, seulement un costume représentait l'esprit et les mœurs des voyageurs se rendant au Repentir ! ce mot de repentir n'était pas non plus vide de sens, ou le signal de nouvelles folies ; chacun paraissait pénétré de la nécessité du voyage et avançait vers la plaine sacrée, croyant y trouver le fleuve d'oubli.

J'étais attentif, car cette scène me paraissait incompréhensible. Bientôt commença la marche des voyageurs avec autant d'ordre qu'en mettent les disciples de Dominique, lorsque, pour délasser les majestés castillannes, ils donnent en représentation un petit *auto-da-fé*.

Le premier que je vis passer était un pauvre prolétaire, je le reconnus à sa ressemblance avec un mouton, il était si maigre et tellement tondu qu'il inspirait de la pitié ; il allait au Repentir, parce que n'ayant jamais osé réclamer le prix de son travail, deux générations de fabricans s'étaient enrichis à ses dépens, tandis que lui, pauvre et devenu vieux, il n'avait que les souvenirs de sa jeunesse et ceux cent fois plus pénibles de ses mille et une complaisances.

Après le prolétaire venaient quelques signataires d'un certain *tarif*. Les habits qu'ils portaient étaient d'un si beau vert qu'ils ressemblaient à des perroquets ; chacun avait une paire de ciseaux à la main et rognait les bords d'un livre de compte ; devant eux marchait une vieille femme qui paraissait aveugle, elle portait une bannière sur laquelle on lisait : *Mercuriale*. Et les habillés de vert la suivaient la tête baissée en murmurant entre leurs dents : *minimum ! minimum ! minimum !*

A peine ceux-ci eurent-ils passé, qu'une longue file d'homme les suivit. Une si grande diversité régnait dans leurs costumes qu'on aurait pu croire, tout-à-coup, que la nature avait rassemblé là ce qu'elle a de plus rare en volatiles et quadrupèdes. Je les comptai, ils étaient juste cent huit. Devant eux était un homme frais et vermeil portant d'énormes balances, mais par malheur cet homme était boiteux et les balances penchaient toujours du même côté ; dans l'un des bassins on voyait un rouleau de papier où on lisait ces mots : Procès contre Dumolart, au profit des malheureux ouvriers. Tous n'avaient pas la même physionomie, quelques-uns semblaient faire peu de cas du voyage ; mais d'autres ne cessaient de répéter avec cet accent qui pénètre l'ame : *repentir ! repentir !*

Vint ensuite une espèce de rêveur ; il avait pour costume une robe semblable à celles des frères de St-Jean-de-Dieu ; on l'eût pris pour un moine, mais sur ce costume religieux il avait un habit de député ; en effet, ce personnage l'était. Sur une large bande qui lui servait d'écharpe, était gravé en lettre d'or : Je ne représente que la propriété. Sa marche semblait forcée, mais un prolétaire, sous le costume de la vérité, le piquait avec un aiguillon et lui montrait du doigt le *Repentir*, en lui disant : Il n'y a pas eu *conspiration contre la propriété*, il n'y a pas eu *pillage* ni *dévastation*.

Des éclats de rire partaient de toutes parts à l'approche d'un groupe qui s'avançait en désordre. Sa marche était le symbole de l'esprit de ceux qui le composaient : l'un avançait d'un pas, l'autre reculait de deux, enfin un troisième se mettait à courir. C'étaient les écrivains d'un journal déjà fameux par ses divagations. La contenance de ces pauvres diables vêtus d'un frac autrefois noir, portant à leurs chapeaux la dépouille d'un *aigle de Crémieux*, ne dénotait point des écrivains, et on ne les eût point reconnus si l'un d'eux n'avait porté un roseau sur lequel était perchée une pie qui ne cessait de répéter : Courrier de Lyon ! Courrier de Lyon ! c'était cette exclamation qui provoquait les éclats de rire ; ils devinrent si bruyans qu'ils me réveillèrent en sursaut ; et ce beau rêve, ce rêve si séduisant s'évanouit.

DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Dans un pays où le pouvoir est absolu, l'homme né sous la verge de l'esclavage ne croit pas se devoir tout entier à cette terre qui l'a vu naître, et que les peuples libres appellent patrie. Pourvu que de ses bras il ait contenté celui qui le tient dans un état de servage et qu'il ait de quoi assouvir sa faim, il croit avoir rempli ses devoirs d'homme, et ne pense nullement à acquérir du talent qu'il ne pourrait mettre à profit.

Dans un état libre, en France par exemple, il en est autrement, les hommes de toutes les classes se doivent à la société, à la patrie. Le peuple qui, par son industrie, a porté sa gloire au plus haut degré, n'a pas encore assez fait pour elle. Aujourd'hui ce n'est plus un problème, c'est une vérité démontrée que, pour qu'une nation soit grande et heureuse, il faut qu'elle soit instruite. Nous appelons instruite une nation dont chaque citoyen connaît son droit, les lois de son pays, et peut, au besoin, se présenter devant le magistrat qui oserait les enfreindre. Nous ne rêvons pas un peuple de savans discutant sur des mots, nous voulons l'instruction telle que l'avaient comprise et Lancastre et Pestalotzi, telle que la comprennent aujourd'hui ces honorables citoyens qui se vouent parmi nous à l'instruction populaire.

La France renferme dans son sein tous les élémens d'instruction. Mais, comme nous le disait naguères et judicieusement un philantrope : *Si les écoles manquent à la population, la population manque souvent aux écoles.* Sans doute que le peu de gain que fait aujourd'hui la classe industrielle est une des causes qui font manquer les élèves aux écoles, et nous concevons qu'une famille, plongée dans la misère, songe peu à l'instruction de ses enfans ; cependant elle a tort selon nous ; ne voyant pour ces enfans qu'un avenir pénible, elle doit chercher à leur donner le seul moyen de sortir de cet état de détresse, soit que l'enfant reste citoyen, soit qu'il

devienne soldat, et le moyen le plus sûr d'en sortir, c'est l'instruction ; elle élève l'ame, rend l'homme propre aux emplois, au commerce et le fait devenir meilleur, parce qu'il connait mieux ses devoirs de citoyen et de père de famille.

Bien des personnes allèguent que le temps étant mauvais, ils ont besoin de leurs enfans. Nous allons répondre à toutes ces objections avec la franchise qui nous caractérise ; car, selon nous, parler avec fermeté de l'instruction à la classe qui nous a confié sa défense, c'est encore la servir.

Nous avons aujourd'hui les écoles lancastriennes où un élève âgé de 8 à 10 ans peut, dans deux années, et c'est le terme le plus long, apprendre tout ce qu'il faut à l'homme du peuple, à l'industriel, c'est-à-dire, lire, écrire, calculer, avoir même de notions de mathématiques et de dessin linéaire. Mais le peuple, nous l'avouons, néglige l'instruction, cette source d'un bonheur à venir, et c'est par cela même qu'un père est pauvre qu'il doit faire instruire son enfant, parce que ce sera le seul héritage qu'il lui laissera, et qui, certes, vaut bien quelquefois celui de la fortune. On alléguera la misère ! et que peut contre elle un enfant de 7 à 8 ans ? ne mangera-t-il pas aussi bien son morceau de pain sur le banc des écoles que dans la rue ? On dira qu'on l'occupe, c'est-à-dire qu'on captive l'enfant de 7 ans tout le jour pour lui faire confectionner ce qu'une personne ferait dans une heure; mais il aide !.... et ce devoir que vous avez contracté envers cet enfant en lui donnant le jour, ne vous commande-t-il pas de faire pour lui quelques sacrifices ? Vous êtes pauvres, vous ne lui donnerez point de dot, ah ! donnez-lui au moins ce que vous pouvez lui léguer, l'instruction !

Notre langage paraîtra sévère à quelques personnes. Si nous nous élevons avec force contre le peu d'instruction de la classe industrielle, c'est que nous sommes pénétrés que la négligence seule écarte beaucoup d'enfans des bancs des écoles ; c'est que nous sommes pénétrés que l'homme, dans le siècle où nous vivons, ne peut être heureux, s'il n'est instruit ; et celui qui écrit ces lignes, né prolétaire, bénit la mémoire de son père, parce qu'il lui a donné le peu d'instruction qu'il faut à l'homme civilisé. A. V.

SUR L'HOSPICE DE LYON.

Dans votre numéro du 5 février dernier j'ai réclamé contre le péage que perçoit l'hospice de Lyon sur chaque personne qui entre, soit qu'elle veuille aller voir un parent, un ami malade, soit qu'elle veuille consulter le chirurgien-major dont l'appartement se trouve dans une aile reculée des bâtimens. Ma lettre était conçue dans la forme du doute et dans l'intérêt de la classe pauvre, principalement appelée à payer cet impôt que je crois arbitraire. Le *Journal du Commerce* l'a répétée avec l'observation jointe par vous, qu'il a approuvée, et par laquelle vous proposiez de remplacer cette perception illégale par un bassin dans lequel chacun déposerait une offrande volontaire. Ainsi l'administration des hospices a été bien et dûment avertie. Pourquoi garde-t-elle un silence dédaigneux ? elle a tort ou raison ; mais dans un cas comme dans l'autre, elle doit une réponse cathégorique. Qu'elle prenne garde. Son silence ne peut être interprété que comme un aveu de son impuissance à justifier cet impôt. Elle s'expose à le voir refuser, et par suite, à se voir traduite devant les tribunaux; car le nouvel *Hampden* qui se refusera à payer sera sans doute arrêté comme perturbateur, mais il faudra bien ensuite motiver cette arrestation; il aura droit de rendre plainte contre ceux qui l'ordonneraient, contre ceux qui l'exécuteraient; il pourrait même se croire en état de légitime défense. L'administration doit chercher à éviter un pareil conflit, et elle ne le peut que par une mesure prompte et décisive. Il est dit dans les saintes écritures : « Malheur à celui par qui arrive du scandale ! » J'oublie qu'il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ; mais en criant fort et long-temps, celui qui ne veut pas entendreet qui cependant n'est pas sourd, finit par entendre. C'est ce que j'espère.

Agréez, etc. Marius Ca......

Vous connaissez M. *de Crac* de Colin d'Harleville. Vous savez que dans une scène M. *de Crac* et son fils renchérissent sur le mensonge afin de s'arracher ces mots : *Ce n'est pas vrai*. Eh bien ! ces mensonges ne sont rien en comparaison de ceux mis en usage par deux journaux de cette ville, la *Gazette* et le *Courrier de Lyon*. La première de ces feuilles, dans sa tendresse jésuitique pour les ouvriers, fait un tableau des misères qui accablent la classe industrielle, qui n'est pas très-vrai, en portant le nombre des métiers inoccupés à dix mille. Mais voilà que le *Courrier*, pour lui répondre, montre les ouvriers ayant d'un commun accord résolu de ne travailler que la moitié de la semaine. Chaque journée, dit-il, rapporte au moins *dix francs*.

Bienheureux ouvriers ! vous vous plaignez et vous gagnez dix écus dans trois jours........ Si l'éloquent M. Fulchiron avait su cela, il n'aurait pas dit à la tribune que vous gagnez de 28 à 32 sous ; mais il était réservé au *Courrier de Lyon*, de mettre votre gain au grand jour.

Nous nous abstenons de toute réflexion de peur que, par une faute de typographie, le *Courrier* ait voulu dire dix sous par jour au lieu de dix francs ; car nous pourrions au besoin citer certains articles qui n'offrent pas un gain plus élevé aux ouvriers.

En Angleterre, lors des élections pour la chambre des communes, les candidats, après avoir mis publiquement les suffrages à tel ou tel prix, mettent en pratique, dans un cas désespéré, un moyen assez étrange : ils font placer à la porte d'une taverne un gros écriteau portant ces mots : *Ici on boit et mange gratis si l'on veut voter pour tel baronnet*. Et bien ! savez-vous les bruits qui circulent ? On prétend que parmi nous des hommes moins fortunés, sans doute, et ne pouvant pas faire de grands sacrifices, n'en offrent pas moins le petit dîné et la fine bouteille pour obtenir les suffrages des ouvriers en soie afin d'être nommés prud'hommes; pourtant, selon nous, le titre de prud'homme n'est pas sans désagrément et le siége du conseil n'est pas rembourré de roses.......

En Angleterre, c'est l'ambition qui fait faire des sacrifices à la fortune pour obtenir des suffrages. Avis aux électeurs du conseil des prud'hommes.....

Les petites ambitions sont autant à craindre que les grandes, mais il est un moyen de déjouer les petites manœuvres de quelques quêteurs de suffrages. Que les électeurs s'entendent entre eux, qu'ils ne choisissent pour candidats que des hommes vraiment fermes, incapables de cabales, ne fléchissant jamais devant les considérations et surtout désintéressés ; c'est le point essentiel : ceux-ci ne recherchent point les suffrages et les méritent d'autant mieux qu'ils ne les mendient point,

— La session de la cour d'assises, pour le 1er trimestre 1832, s'ouvrira lundi prochain, 12 mars, et se terminera le mardi 28 du même mois. Vingt affaires y seront portées; savoir : le 12, vols qualifiés; le 13, viol et vols qualifiés; le 14, faux en écritures de commerce, et vols avec effraction dans des églises; le 15, délit de la presse; le 16, faux en écritures, fabrication et distribution de médailles séditieuses; le 17, vol sur un grand chemin, avec violence, coups et blessures; le 19, faux en écritures privées, délit de la presse; le 20, vol avec violence sur un officier de la garde nationale blessé, cris séditieux; le 21, extorsion de billets, cris séditieux; le 22, vols à l'aide de fausses clés; le 23, meurtre; le 24, meurtre d'une femme enceinte et de son enfant; le 26, le 27 et le 28, vol de la malle-poste, sur un chemin public avec violence.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

La fondation de l'*Echo de la Fabrique* se rattache, sans nul doute, aux dissentimens survenus entre les fabricans et les ouvriers en soie. Ce journal répond à un besoin de la société, préexistant mais mal compris et partant mal défini jusqu'à ce jour. Sous ce rapport, vous avez noblement rempli la tâche que vous vous étiez imposée. Maintenant que par la sagesse et la vigueur de ses doctrines, l'*Echo* a pris une grande extension et est devenu populaire, votre intention est-elle de vous renfermer dans la spécialité de votre origine, ou d'étendre votre sollicitude sur toute la classe ouvrière ? Dans le premier cas, vous n'auriez fait, il me semble, que remplacer l'égoïsme individuel par celui de caste, non moins funeste. En effet, le sage Fénélon disait qu'il fallait préférer sa famille à soi-même, ses concitoyens à sa famille, et le genre humain à ses concitoyens. Ainsi, je crois votre mission plus grande : un immense horizon est devant vous ; soyez le défenseur de la classe prolétaire ; quelques-uns de vos articles semblent déjà annoncer ce but.

Si donc votre intention est d'être utile, non-seulement aux ouvriers en soie (quoiqu'ils soient et doivent continuer d'être vos cliens de prédilection), mais encore aux prolétaires de tout état, ce qui cimentera d'autant l'alliance désirable entre tous, je vous offre ma coopération désintéressée.

C'est dans l'enceinte de la justice de paix, tribunal populaire, que je veux conduire vos lecteurs. Je vous rendrai un compte sommaire des affaires qui présenteront quelqu'intérêt, non pas de cet intérêt que la renommée exploite, mais de celui qui est par son application journalière utile à tous les individus. Je me permettrai aussi des excursions aux tribunaux de commerce et de police correctionnelle et municipale. Quelques observations judiciaires viendront rompre la monotonie de ces comptes-rendus. Combien d'abus ignorés n'attendent que la publicité de la presse pour disparaître!

Si ma proposition vous agrée, etc.

Un légiste prolétaire.

AU MÊME.

Monsieur,

J'ai lu, Monsieur, dans votre feuille du 26 février, un article signé Pelosse, ouvrier en schals, que j'ai employé une seule fois à la fabrication d'une pièce de 31 aunes, et qui a été l'occasion de circonstances assez désagréables pour lui aussi bien que pour moi-même.

Au récit qu'il a fait, et qui n'est pas d'une exactitude irréprochable, j'ai à répondre sommairement que mes démarches auprès de l'administration municipale n'ont point été de diriger contre lui des soupçons offensans, mais bien de rechercher comment un des schals fabriqués par cet ouvrier avait pu figurer sur les épaules d'une dame dans la promenade publique *lorsqu'aucun d'eux n'avait été vendu par des marchands au détail, de Lyon.* Ce qu'il me sera facile de prouver : un sentiment mêlé d'étonnement et de curiosité me fit aborder cette dame avec tous les égards auxquels elle avait droit, en lui demandant où elle avait fait l'emplette de son schal ; elle eut la bonté de m'indiquer une madame Feudon, demeurant rue des Quatre-Chapeaux, qui le lui avait fait payer 60 fr., c'est-à-dire à 10 ou 15 fr. au-dessous du prix que je les livre moi-même au détail. Une différence aussi choquante m'engagea à en informer l'administration qui me fit prier la dame qui portait le schal à lui fournir tous les renseignemens qui se rattachaient au fait de l'emplette, et sur ses indications la dame Feudon fut invitée à se rendre chez le commissaire central ; là, elle confirma que le schal avait été, par elle, vendu au prix de 60 fr. et sur une nouvelle question déclara qu'elle l'avait acheté *d'un Juif* au prix de 50 fr.

Une telle réponse loin d'être satisfaisante était de nature au contraire à engager M. le commissaire à poursuivre ses investigations. En conséquence le mari de Mme Feudon, mandé à son tour, confirme tous ces faits et produit une facture acquittée d'un *individu inconnu*, qui lui avait livré le schal à 50 fr.

C'est après ce commencement d'instruction et *alors seulement* que M. le commissaire me fit appeler pour savoir le nom de l'ouvrier qui avait fabriqué pour moi le schal vendu par *le Juif* ou tout autre individu à M. Feudon. C'est alors que j'ai dû nommer le sieur Pelosse, et que M. le commissaire a cru de son devoir d'adresser le sieur Feudon et le sieur Pelosse à M. le juge d'instruction.

Il résulte donc de l'exposé que je viens de tracer que dans les démarches volontaires et obligées qui résultent de mon fait, il ne s'en trouve aucune qui ait même l'apparence d'une dénonciation dirigée contre le sieur Pelosse, et d'un acte attentatoire à sa réputation.

Les informations judiciaires auxquelles il a pu être soumis n'ont eu lieu ni sur ma demande, ni même à l'aide d'insinuations dont j'aurais été l'auteur.

Certes l'obscurité qui règne encore sur les rapports qui se sont établis entre M. et Mme Feudon et *le Juif ou l'individu mystérieux* qui a acquitté la facture au prix de 50 fr. a dû suffire à M. le juge d'instruction pour vouloir remonter jusqu'au nom de l'ouvrier.

Quant à moi, j'ai dû subir avec la plus scrupuleuse exactitude la compulsion de mes livres qui ont prouvé qu'aucun de mes schals, ainsi que je l'avais allégué, n'avait été vendu à Lyon à l'époque où j'eus l'occasion d'en voir un, revêtant les épaules d'une dame à la promenade.

Je désire, Monsieur, que le sieur Pelosse soit satisfait des explications auxquelles sa lettre a donné lieu de ma part.

J'ai l'honneur de vous saluer. Ce Cocq.

Note du Rédacteur. Nous nous empressons d'annoncer que M. Cocq s'est présenté dans notre bureau afin de nous déclarer qu'on avait trouvé le voleur ; c'est le sieur Feudon qui a volé le schal chez M. Paturle.

Nous insérons avec plaisir la justification et de l'ouvrier et du fabricant.

AU MÊME.

Monsieur,

La dame Valette ayant soumis au conseil des prud'hommes un exposé de la plus grande fausseté, d'après l'article inséré dans votre

journal de dimanche 4 courant, je crois devoir vous faire connaître que sa réclamation n'est aucunement fondée ; qu'elle en impose, qu'elle manque de bonne foi en cherchant à tromper la sagesse du conseil par une assertion mensongère.

J'établis la vérité du fait par des preuves convaincantes pour vous prier de vouloir bien leur donner la publicité sur votre prochain journal.

Lorsqu'on donna à la dame Valette la disposition de son métier, on la prévint que l'on ne s'engageait que pour une pièce; cette observation a été écrite derrière sa disposition, et elle lui fut renouvelée lorsqu'elle reçut ladite pièce, et non long-temps après comme elle prétend le dire.

T., *employé dans la maison Ajac.*

Note du Rédacteur. Nous n'avons aucune raison pour révoquer en doute la véracité de la lettre ci-dessus ; cependant nous connaissons d'autres chefs d'ateliers sur les livres desquels on a inséré la même condition, sans qu'ils en aient été prévenus d'aucune autre manière que par la lecture de leurs livres.

AU MÊME.

Monsieur,

La lecture de votre dernier Numéro m'a fait faire quelques réflexions que je vais vous soumettre, vous priant de les insérer dans votre estimable journal.

Le nombre des métiers que vous dites être sans ouvrage, ainsi que celui que vous donnez sans ouvriers, me paraissent exagérés. En supposant que ce dernier nombre soit exact, je crois qu'on ne doit attribuer ce manque d'ouvriers qu'au prix, plus que minime, des façons. Le même nombre d'ouvriers existe toujours, mais ils se livrent à d'autres travaux qui leur donnent le moyen de subsister; aussi beaucoup sont-ils retirés à la campagne, d'autres travaillent aux fortifications, attendant une augmentation de salaire qui les mette à même de pouvoir vivre du fruit de leur travail. Ainsi, Monsieur, c'est le prix qui manque et non l'ouvrage.

Vous avez parlé d'une *légère augmentation;* je voudrais bien connaître les honorables négocians qui augmentent le prix des façons, pour faire rougir ceux qui, malgré les commissions qu'ils reçoivent et les métiers qu'ils voient couverts, osent encore les diminuer.

Je voudrais aussi, Monsieur le Rédacteur, vous demander, calembourg et plaisanterie à part, si vous pourriez vous enquérir des causes qui ont empêché le conseil des prud'hommes d'établir la mercuriale promise par l'autorité locale et gouvernementale en remplacement du tarif.

Vous obligeriez celui qui a l'honneur d'être, etc.

A. P. L.

Note du Rédacteur. Nous avons annoncé dans notre dernier Numéro une légère augmentation ; mais nous sommes persuadés que ce n'est pas cinq centimes par aune qui peuvent rendre l'aisance à la classe ouvrière, et nous sommes de l'avis de notre correspondant, quand il dit que, si les bras manquent, la cause en est dans le vil prix des façons. Un ouvrier, sans doute, préfère gagner 2 fr. aux fortifications, que de ne gagner, en travaillant 18 heures par jour, que de 75 cent. à 1 fr.

Quant à la mercuriale, nous renvoyons notre correspondant au compte rendu de la séance du conseil des prud'hommes inséré dans notre numéro de ce jour.

NOUVELLES DIVERSES.

La détresse du commerce des soieries en Angleterre est telle, que la chambre des communes a cru devoir s'occuper des moyens d'y remédier. (*Messager.*)

— *Londres.* Hier au soir, un comité a été nommé par la chambre des communes, pour rechercher par quels moyens on pouvait venir au secours du commerce des soieries, qui est dans un état de détresse. On espère que cette combinaison produira quelques avantages; mais si la détresse du commerce des soieries continue, il sera difficile, pour le comité, de découvrir les moyens d'améliorer telle ou telle branche particulière de ce commerce. (*Courrier.*)

— Le choléra continue à Londres ; on craint qu'il ne soit déjà à Bristol, et que cette maladie y ait été importée par un homme qui, il y a quelques temps, avait amené un vaisseau de Bristol à Londres.

— Un arrêté de la cour royale de Dijon, saisie sur l'appel du procureur du Roi, a renvoyé absous douze gardes nationaux qui avaient refusé de faire partie du corps mobilisé sur Lyon. La mobilisation a été regardée comme illégale. (*Globe.*)

— *Rouen.* La marchandise en fabrique y a été vivement demandée cette semaine; mais il est reconnu que la dernière halle a été moins bonne que la précédente; on ne peut encore préciser ce qui s'est vendu en moins. Les prix sont toujours les mêmes.

— *Elbeuf.* Notre place a été visitée, le mois dernier, par un grand nombre d'acheteurs, qui n'ont pas pu trouver à compléter leur assortiment; quelques achats ont aussi été faits pour l'exportation. On évalue à plus de dix mille le nombre des pièces de drap de 18 à 20 aunes qui ont été écoulées depuis un mois. La draperie fine, qui souffrait depuis long-temps, est demandée dans les prix de 24 à 30 fr. Plusieurs couleurs manquent. Malgré cette activité de vente, les prix n'ont pas subi de hausse.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 8 mars.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

A six heures et demie la séance est ouverte; un grand nombre de causes ont été appelées; celles qui ont offert le plus d'intérêt sont les suivantes :

La dame Vial réclame au sieur Vucher, sur une pièce de gros de Naples, le prix de 65 cent. par aune, que ce dernier lui a promis, et ne veut plus maintenant lui payer que 60 cent. Le sieur Vucher répond qu'il peut avoir promis ce prix, mais qu'il ne s'en rappelle pas, et ne se croit pas obligé de tenir sa promesse, puisqu'elle n'a pas été écrite sur son livre. Le conseil déclare, qu'attendu que le prix n'est pas marqué sur le livre, le sieur Vucher doit payer 65 cent. par aune, comme il a promis.

Le sieur Château expose au conseil qu'il a fait des engagemens avec deux ouvriers imprimeurs, pour les occuper pendant un an, à raison de 4 fr. 50 cent. par jour, et qu'aujourd'hui, ces ouvriers refusent de tenir leurs engagemens, et continuent à travailler chez le sieur Robin. Le sieur Robin prenant la parole, dit qu'il a porté plainte au procureur du Roi, contre le sieur Château, comme coupable de tentative d'embauchage de ses ouvriers. Le conseil a renvoyé la cause, après les conclusions du procureur du Roi.

Le sieur Bouvery expose au conseil qu'ayant reçu dans son atelier, il y a 3 mois, le fils de la dame Petit, en qualité d'apprenti, avec laquelle il n'a pas encore fait des conventions, il se trouve victime de sa bonne foi, d'après la conduite de son élève qui est sorti de sa maison. La dame Petit répond que son fils savait déjà lancer, et qu'elle n'était pas d'accord avec le sieur Bouvery, sur la durée de son apprentissage. Le conseil déclare qu'attendu qu'il n'y a point d'engagemens de passés, la dame Petit doit payer la nourriture de son fils au sieur Bouvery, à raison de 50 cent. par jour, c'est-à-dire la somme de 45 fr.

Le sieur Chazon, dont l'affaire avec la dame Olagnon avait paru jugée, réclame le rapport de M. Etienne qui avait été nommé arbitre, et qui était absent jeudi dernier. Le sieur Etienne fait son rapport qui confirme parfaitement le précédent arrêté.

Le conseil déclare, par l'organe du président, qu'il confirme son précédent jugement ; il fait aussi observer que le conseil a le droit de juger jusqu'à la concurrence de 500 fr., et condamne le sieur Chazon à payer la somme de 114 fr. et les frais de suite à la dame Olagnon, sans que cette dernière soit tenue de lui donner caution.

Le sieur Voleyre, chef d'atelier, et les sieurs Delesse et Armand viennent d'accord, demander au conseil, à quel taux doit être fixé le déchet des matières bourre de soie. Le président répond que le conseil a fixé le déchet à 18 deniers par livre.

Le sieur Figaras réclame aux sieurs Delore et Benazet un défrayement sur trois métiers qu'il a montés à ses derniers; il fait au conseil le compte détaillé des dépenses qu'il a faites, du temps qu'il a perdu par la faute des négocians et du peu de façon que lui ont produit ses métiers, lesquels n'ont été montés que sur la promesse qui lui a été faite, que l'article lui serait continué longtemps, que souvent on lui a donné des pièces autres que celles qui lui avaient été promises, et que les matières qu'il a employées étaient de qualité inférieure. Le sieur Delore répond à son tour qu'il a perdu sur l'étoffe que le sieur Figaras lui a fabriquée, et que souvent il avait témoigné à ses employés le désir d'en terminer avec le sieur Figaras. Il est à remarquer que, dans la séance de jeudi 1er mars, le sieur Figaras avait présenté une pièce au conseil, avant de la rendre au sieur Delore, afin qu'il fût constant qu'elle était bien fabriquée; ce qui a été reconnu par le conseil. L'affaire a été renvoyée pardevant M. Rey qui a concilié les parties qui sont restées d'accord à la somme de 30 fr. pour défrayement, que les sieurs Delore et Benazet doivent payer au sieur Figaras.

Le sieur Manat, dont le conseil a ordonné la rentrée chez son maître, produit un certificat de médecin, constatant que l'état de veloutier est nuisible à sa santé. Le maître dit que depuis que son élève a été forcé de rentrer chez lui, il était devenu insupportable et faisait tout ce qu'il pouvait pour s'en aller, et il observe encore que son apprenti a été trouvé hors de chez lui par un commissaire de police. Cet apprentissage avait été convenu pour 4 ans, et il reste encore 2 ans et 6 mois à l'apprenti pour se libérer. Le conseil a condamné l'apprenti à rentrer chez son maître ou à lui payer la somme de 150 fr.

Le sieur Coisard, dont l'affaire avec le sieur Michel a déjà paru devant le conseil, qui avait concilié les parpies, et avait déclaré que le prix de l'étoffe crêpe de Chine devait être payé 90 cent. le mouchoir de 38 pouces, au lieu de 90 cent. l'aune, le sieur Coisard expose que depuis la conciliation le sieur Michel n'a pas réglé son livre, tel que le conseil l'avait entendu. Il réclame en outre sur une pièce de thibet 4/4, le prix de 1 fr. 50 c. ; prix inférieur à celui que l'on payait cette étoffe, à l'époque où elle a été fabriquée; laquelle n'a été portée en façon que depuis quelques jours, au prix de 1 fr. 25 cent. et se plaint en outre qu'il a reçu de la laine mouillée, qu'il a fait constater le fait, et qu'ayant employé les matières telles qu'il les avait reçues, le sieur Michel a fait sécher ses coupes avant d'en marquer le poids, s'étant contenté de balancer les comptes de cette manière, sans lui marquer de déchet : que sur son métier de crêpe de Chine, le déchet lui avait été porté toutes les pièces à 30 gr. par kilo, et que lorsque son livre a été reglé, on lui a diminué la moitié de son déchet.

M. le président déclare que dans les crêpes de Chine, plusieurs maisons ont l'usage de n'accorder que 15 gr. par kilo, ce qu'il trouve raisonnable, et que le déchet de la laine a été fixé par le conseil, à 45 gr. par kilo. Il déclare aussi que lorsque les parties ne seront pas d'accord sur les prix, le conseil s'enquerra du prix des principales maisons de commerce, et que c'est de cette manière que sera fixée la *mercuriale*. Les parties sont renvoyées pardevant M. Bouillon pour régler les comptes.

PRIX COURANT DES FAÇONS.

Grenadine unie, 5/4 le carre, 1 fr. 40 c.
Grenadine id. 4/4, id. 80 c.
Grenadine a bordure lancee, 5/4, 90 c.
Grenadine unie, 5/4, 50 c.
Châlis à tringue, 5/4 le carré, 2 fr. 50 c.
Châlis unis, 5/4 l'aune, 1 fr. 25 c.
Schals au quart, 6/4 le mille, 65 c.
Id. id. 5/4 id., 60 c.
Schals corps plein, 6/4 id., 50 c.
Id. id. 5/4 id., 42 c. 1/2.
Crêpe de Chine façonné, 5/4 le carré, 2 fr.
Id. id. 4/4 id., 1 fr. 20 c.
Id. unis, 4/4 id., 90 c.
Velours façonné, ciselé, 1 lat. — 11/24 l'aune, 6 fr. 50 c.
Id. fond satin, coupé, lisses et corps 11/24, 8 fr. 50 c.
Id. unis, plein, 2 poils, l'aune, 6 fr.
Peluches pour chapeaux, l'aune, 5 fr.
Courans riches, à bande, 11/24, l'aune, 1 fr.
Id. ord., 11/24 id., 80 c.

(*La suite au prochain Numéro.*)

LITTÉRATURE.

Quelques observations de M. de Sellon en réponse à l'ouvrage de M. Urtis, avocat. « Necessité du maintien de la peine de mort. »

« L'homme est susceptible de perfectibilité et par conséquent *d'amendement*. Dès lors, point de peine irréparable. Abolissons la peine de mort et remplaçons-la par la peine la plus grave qui suit. Qu'un système pénitentiaire, largement conçu, séquestre le coupable de la société et ne le lui rende que digne d'elle !... Les mœurs en deviendront graduellement plus douces et plus pures. Par le respect que la société tout entière aura montré pour la vie d'un de ses membres, nous aurons désarmé et le duelliste et l'assassin, parce que ce respect descendra de la loi dans les mœurs, non par le commandement du législateur, mais par la force de l'exemple. »

C'est ainsi qu'un philosophe genevois, M. DE SELLON, a raisonné ; et non content de déposer dans un livre cette doctrine, il y a consacré sa vie. Appel aux puissances, appel aux jurisconsultes, aux savans, aux artistes, à toutes les classes de la société ; concours, prix décernés, tous les moyens ont été employés par lui pour arriver à ce but. Et quel but ! en fut-il un plus grand ? *L'abolition de la peine de mort, le respect de la vie des hommes.*

Il mérite la couronne *murale* le citoyen qui consacre sa vie au triomphe d'une aussi belle thèse. Du jour de l'abolition de la peine de mort datera l'ère de la vraie civilisation, M. de Sellon en sera l'apôtre.

L'ouvrage qui me sert de texte échappe à l'analyse, n'étant lui-même qu'un résumé de témoignages en faveur de l'abolition de la peine de mort et d'observations en réponse à M. Urtis, avocat à Paris, qui a cru devoir combattre la doctrine du philantrope de Genève.

Dans ces observations, M. de Sellon insiste particulièrement sur l'abolition de la peine de mort en matière politique. J'oserai plus que lui, et je demande à tout homme d'honneur, qu'il me réponde en son ame et conscience à cette question : Y a-t-il des crimes politiques ? je ne le pense pas ; je conçois bien les crimes contre les personnes, contre les propriétés : *le meurtre*, *le vol*, *l'incendie*, *etc.* Mais ce que je ne

conçois pas, c'est un crime politique. Il y a là un étrange abus des mots. Le mot crime politique appartient à un autre ordre de choses, à d'autres temps. Il appartient à une époque où il existait des crimes religieux. En effet, crimes religieux, crimes politiques sont corrélatifs. Depuis Voltaire, on ne parle plus des premiers; pour eux, la peine de mort est abolie de fait, du moins dans l'Europe civilisée : pourquoi n'appliquerait-on pas aux seconds la même tolérance? Ils ne doivent être punis que par l'exil; mais si la hache du bourreau se lève, c'est un assassinat, c'est le plus fort égorgeant le plus faible. Marius Ch.......

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Sixième liste des souscripteurs à la médaille.

Lyon. MM. André Favre, pour une médaille; Bontoux, 1; de Mauduite, 1; Antoine Vachet, 2; François Moureaux, 1; Pierre Finet, 1; Joanni Bellaton, 1; Louis Schmit, 1; Benoit Maigre, 1; Charel, 1; Madame Lortet, 1; Chanay, 1; D. F. Laverlochère, 1; Imbert, 1; Berthaud, 1; Grillat, 1; Lereuille, 1; Favaut fils, 1; Reidon, 1; Napoly, 1; Charignon, 1; Bidremann, 1; Simon aîné, 2; Simon jeune, 1; Ancel-Roy, 1; Bugey, 1; Faure, 1; Gubian, 1; Chantre, 1; Tollet, 1; Rivière, 1; Adam, 1; Jomain, 1; Franck, 1; J. Nant, 1; Piogey, 1; Garcin, 1; Glaize, 1; Rambaud, 1; Vidal, 1; Forcheron, 1; Bouchet, 1; Aguettant, 1; Henry Culhat, 1; Claude Villard, 1; Mme Couet, 1; un anonyme, 1; un anonyme, 1; Jacques Paches, 1; Godemard, 2; Drut, 1; L. Faure, 1; R. Bodin, 1; Girardet, avocat, 1; Grassot, 1; Meynard, 1; Adrien de Villas, 2; le colonel Verner, 1; Mioche, 1; Bauze père, 1; Jacques Bernard, 1; Richan, 1; Daram, 1.

Lagnieux. M. Masson, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, 1 médaille.

Quatrième liste des offrandes en argent.

Lyon. MM. Dupont, 5 fr. F. Contesse et Ray, 2 fr. Les ouvriers de MM. Rivière frères (montant d'une collecte faite entre eux), 50 fr. Les commissaires du banquet donné aux Polonais, le jeudi 16 février (excédant des recettes sur les dépenses), 135 fr. Les commissaires du banquet donné aux Polonais sur la terrasse Gayet, le 15 février (excédant des recettes sur les dépenses), 150 fr. 60 cent. Falsan, 5 fr.

Certifié : Le Secrétaire de la commisson exécutive,
Sylvain BLOT.

COUPS DE NAVETTE.

*** L'ouvrier ne sait pas compter, disent les fabricans, et jeudi soir plusieurs de ces messieurs n'ont pas voulu comprendre que quand 36 pouces valent 90 c. 44 doivent valoir 1 fr. 10 c.

*** Une jeune ouvrière nous disait, ces jours derniers, quand votre journal n'a pas des coups de navette je crois qu'il en manque un morceau; il ressemble à une pièce à laquelle le fabricant a coupé le *chef* en coupant les *nœuds*.

*** Un ancien commissionnaire disait à un fabricant : Les pièces que vous me vendiez autrefois étaient plus propres, mieux nettoyées, pourquoi cela? C'est, répondit le fabricant, parce que l'ouvrier est obligé de laisser à la pièce ce qu'il mettait aux *tirelles*.

ANNONCES DIVERSES.

Il appert d'un acte de société en nom collectif, quant au sieur Joachim Falconnet, et en commandite à l'égard des autres associés, en date, à Lyon, 12 février 1832, fait en triple exemplaire sous seing privé, et en marge de l'un desquels est la mention suivante, enregistré à Lyon, le 25 février 1832, f° 108, R. C. 2,3 et 4, reçu 5 f. 50 c. signé Chopin, et a été déposé chez Me Coron, not^{re}.

Il a été formé une société pour la continuation de la publication de l'Echo de la Fabrique, journal industriel et littéraire de Lyon et du département du Rhône; la raison sociale est Falconnet et Ce, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 6. Le capital de la société, en valeur fournie, est de 60 actions de 50 fr. chacune, représentant un capital de 3,000 fr. La société a commencé le 12 février 1832; sa durée est illimitée.

L'extrait de l'acte a été enregistré le 25 février 1832, par Guillot qui a reçu 1 fr. subvention 10 c. et a été déposé au greffe du tribunal de commerce, le 15 février 1832, et enregistré le 2 mars 1832, signé d'Aigueperse, greffier, qui a reçu 4 fr. 50 c. 1/2 subvention, 12 c. 1/2, et signé Trolliet.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE,

Ou histoire abrégée des hommes qui se sont rendus célèbres par leur génie, leurs talens, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours,

Par A. X. de Feller.

Huitième édition, revue avec soin, augmentée de plus de deux mille articles, et formant 20 vol. in-8° de 500 pages environ, caractères petit romain, deux colonnes.

On recevra un volume par mois. Prix : 4 fr. le volume.

On souscrit, sans rien payer d'avance, à la Direction de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*, au 1er, et au bureau de cette Feuille.

POUR 20 SOUS

On peut gagner le superbe château d'Arcueil, à une lieue de Paris, valant 200,000 fr. Les billets se vendent à la Direction de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*.

La clôture est pour le 22 de ce mois.

ROUSSY, BREVETÉ,

Rue des Marronniers, n° 5, au 2me, sur le derrière,

Prévient le public que par suite des nombreuses recherches qu'il a faites, il est heureusement parvenu à inventer et perfectionner un nouveau Régulateur, déjà avantageusement connu sous le nom de *Régulateur-contomètre*, ainsi nommé par la commission d'industrie et de mécanique, pour sa simplicité et sa grande justesse. Les avantages que ce nouveau procédé est destiné à rendre à la fabrique de Lyon, sont incalculables; car avec le *Régulateur-contomètre*, qui n'a pas de *compensateur*, l'ouvrier peut, 1° sans changer la roue ou le pignon, tisser tous les genres d'étoffes, dans toutes les réductions, depuis 20 jusqu'à 750 coups au pouce inclusivement; 2° fabriquer, sans couper, le plus grand aunage possible sans être gêné en travail, l'étoffe ne faisant que passer sur le rouleau, et pouvant se rouler ou se mettre en caisse à volonté; 3° être toujours sûr de son aunage, par l'agrément et la combinaison ingénieuse d'une roue qui, par son mouvement, marque l'aunage et sonne toutes les aunes; 4° l'étoffe n'étant comprimée dans aucune de ses parties, les brocards brochés, dorures, y conservent tout leur relief, et sont à leur dernière perfection. Le sieur Roussy, à qui une médaille d'argent a été décernée par la société d'encouragement, qui a reçu les suffrages les plus flatteurs de ladite société et des négocians qui ont eu connaissance de son mécanisme, prévient qu'il fait confectionner ses régulateurs par un mécanicien avantageusement connu, et qu'il est en mesure de fournir aux personnes qui l'honoreront de leur confiance à un prix très-modéré.



Appel à tous les partisans de l'éducation.

SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR

L'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE.

(Les bureaux de la Société sont rue des Moulins, n° 29.)

Propagation dans les Villes et Communes de France,

A 100,000 EXEMPLAIRES,

DU JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES,

indiquant à tous les hommes qui savent lire :

LEURS DEVOIRS.	LEURS DROITS.	LEURS INTÉRÊTS.
COMME :	COMME :	COMME :
Citoyen,	Contribuable,	Père de famille,
Juré,	Electeur communal,	Propriétaire,
Garde national,	Conseiller municipal,	Fermier,
Maire et Adjoint,	Electeur,	Fabricant,
Membre des Comités d'enseignement primre	Eligible,	Commerçant,
		Ouvrier de tous états.

Prix, franc de port, pour toute la France :

PAR AN, 4 FRANCS.

Chaque Numéro, paraissant tous les 1ers de mois, ne contient jamais moins de 32 pages et de 50 articles variés.

ÉDUCATION POLITIQUE.

Intelligence et application des lois rendues faciles. — Instructions civiques. — Attributions municipales.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Indication raisonnée des meilleures méthodes, livres et abrégés. — Education religieuse, morale et physique des enfans.

HYGIÈNE ET MÉDECINE PRATIQUE.

Règles à suivre pour conserver sa santé et vivre long-temps. — Accidens, maladies et remèdes.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET RURALE.

Moyen d'augmenter à l'infini le bien-être d'un ménage sans en accroître les dépenses.

AGRICULTURE ET JARDINAGE.

Procédés économiques. — Instructions simples. — Progrès faciles

ARTS ET MÉTIERS.

Inventions et perfectionnemens pour lesquels il est pris des brevets. — Découvertes d'un intérêt général et susceptibles d'application sans grands frais.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Mercuriales. — Taux et mouvemens des marchés et des ventes. — Vins, blés, laines, soiries. — Calicots, toiles, draps, cuirs, épiceries. — Escomptes à Paris et dans les départemens.

REVUE POLITIQUE.

Actes du Gouvernement. — Travaux législatifs. — Evénemens et nouvelles.

VARIÉTÉS.

Livres utiles. — Actes de courage et bonnes actions. — Statistique instructive et amusante.

NOTA. *Les trois premières livraisons nous sont parvenues.*

On s'abonne au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

LAMPE MÉTÉORE.

Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages ; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour ; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7 ;
Paquet, épicier, rue Vieille-Monnaie, n° 27 ;
Schuslre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4me ;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4 ;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux.

AVIS.

Une petite fille de 13 ans, visage ovale, cheveux bruns, s'est enfuie hier, à 11 heures, de chez ses parens ; elle était vêtue d'une mauvaise robe d'escot vert, d'une serrette d'indienne sans dentelle et chaussée en sabots. Les personnes qui pourraient en donner des renseignemens, sont priées de les adresser à M. Raibard, rue Masson, n° 59, au 2me étage.

— Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, ainsi que celle des étoffes coton, laine et Thibet, désire se placer pour commis dans un magasin, ou pour contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande une dévideuse, à gage ou à ses pièces, dans un bon atelier.

S'adresser à M. Sibuet, grande rue de la Croix-Rousse, n° 95.

— On demande un ouvrier pour des schals 6/4, chez M. Perret, rue des Tables-Claudiennes, n° 17.

— On demande des ouvriers et ouvrières pour occuper des métiers de courans, de crêpes zéphyrs façonnés et unis, mouchoirs, etc.

On demande des apprentis et apprenties pour la fabrication des velours et autres étoffes.

— On demande un ouvrier pour un métier de schals au quart, payé 60 c. le mille.

A vendre, pour cause de départ, un atelier de 4 métiers de schals en très-bon état, et ayant les accessoires propres au travail, avec un bel appartement à louer, dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. On traiterait aussi avec l'acquéreur de la vente du mobilier.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, un Fonds en pleine activité, pour la fabrication des fers à velours.

S'adresser chez M. Berthulon, rue petit David, n° 5, au 4me.

A VENDRE, un carrète mécanique à rouleaux et à roulettes, ayant la facilité de s'ajuster à volonté, chez M. Merduel, montée St-Barthélemy, n° 30, où les pareils sont en activité.

A VENDRE, un Pliage. S'adresser au Bureau du Journal.

A VENDRE, une bonne mécanique ronde de M. Chatillon. Plusieurs métiers neufs de velours unis, ensemble ou séparément.

S'adresser rue Casati, n° 1, au premier.

A vendre, un atelier de six métiers en velours façonné et uni, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.

S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

A VENDRE, un ATELIER de quatre métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier ; le tout à juste prix.

S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER, pour la St-Jean, de très-beaux Appartemens de diverses grandeurs, propres pour ateliers, très-clairs et disposés à neuf, dans une situation des plus agréables, très-rapprochés de la ville, au centre de la Guillotière, rue de Chabrol, n° 8. S'y adresser.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 18 MARS 1832.

N° 21 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

UNE QUASI-AMÉLIORATION.

Dans une petite ville des Cévennes, un vieux jésuite instituteur disait, en 1789, à un patriote dont le cœur était palpitant à la seule pensée de l'ère nouvelle : *Mon ami, autrefois les gros mangeaient les petits ; à présent les petits sont mangés par les gros !* et le patriote de tourner le dos en lui répondant : *Vous serez toujours jésuite...* Ce que le disciple d'Ignace, pour qui 89 n'était pas une année de prédilection, disait au patriote des Cévennes, nous pourrions le dire aujourd'hui aux industriels, aux prolétaires. Cette pauvre classe de travailleurs est comptée par les grands pour si peu de chose dans l'ordre social, que quand on lui accorde quelques lambeaux d'amélioration, ce n'est qu'avec une avarice, une parcimonie, qui désespère l'homme doué du plus grand flegme, et pourtant ce peuple quand il donne, lui, il n'y regarde pas de si près ; il verse des torrens de son sang pour la patrie, et souvent pour des ingrats..... mais s'il s'agit de le récompenser, ce ne sont que des quasi-réglemens, quasi-améliorations.

A Lyon, par exemple, une population industrielle de cent mille ames a perfectionné l'art de fabriquer les étoffes de soie à tel point, que la splendeur de la cité a rejailli sur la France entière, et la couverte, après son auréole de gloire militaire, d'une gloire industrielle qui est encore sans rivale. Des milliers de fabricans se sont enrichis par le talent du prolétaire, et vivent aujourd'hui dans les délices que donne la fortune, tandis que ce dernier, victime des temps et de l'égoïsme, est tombé dans une affreuse misère.

Le peuple a, d'un œil effrayé, fixé la profondeur de l'abîme où il se voyait entraîné. Il a demandé un meilleur avenir; il a demandé, ce que tout homme a le droit d'exiger de la société, *de vivre en travaillant*. On a fait peu de cas de sa demande. Lassé de tant de misère et d'humiliation, sa voix impérieuse a réclamé des améliorations. Et au lieu de chercher les moyens de remédier au mal, au lieu de faire quelques sacrifices en faveur de cette classe qui en avait tant fait pour la patrie et pour la société, on lui a donné une nouvelle réorganisation du conseil des prud'hommes!...

Sans doute que cette réorganisation eût été un bien, si l'égalité eût présidé à l'ordonnance qui détermine le *cens* électoral et le nombre des prud'hommes ; mais on a privé d'abord du droit d'élire leurs juges les 9/10mes des chefs d'ateliers; et comme les prolétaires, les industriels ne sont, comme autrefois, que des prolétaires, des industriels, on a donné la facilité aux négocians d'envoyer neuf prud'hommes au conseil, tandis que les chefs d'ateliers n'en enverront que huit. Ainsi, 500 négocians, formant à peu près 200 maisons de commerce,

seront représentés par le nombre de neuf, et 40 mille chefs d'ateliers ou ouvriers seront représentés par celui de huit. Voilà, certes, de la justice selon les paroles du jésuite des Cévennes; voilà ce qu'on peut appeler une quasi-amélioration.

On eût été effrayé d'accorder les neuf prud'hommes aux chefs d'ateliers, d'avoir fait un pas dans un sens populaire; on s'est dit : gardons-nous bien d'être justes envers cette classe, Dieu sait ce qui en adviendrait. Pour nous qui sommes pénétrés que la vertu est innée aussi bien dans le cœur du prolétaire que dans celui du négociant, nous croyons que justice serait aussi bien rendue par les industriels, et peut-être avec plus de calme et d'urbanité.

C'est par la voie de la raison que nous réclamons en faveur de la classe des travailleurs; nous ne demandons pas neuf prud'hommes de notre côté, mais nous voudrions au moins égalité de part et d'autre; et comme il faut un nombre impair pour que l'action de la justice ne soit pas suspendue par le partage des voix, nous pensons qu'on eût pu nommer un président en-dehors des intérêts flagrans; on eût pu choisir un ancien jurisconsulte qui, ayant voix délibérative, aurait formé la majorité; mais c'était établir un système d'égalité entre les travailleurs et les commerçans, tandis qu'on a voulu montrer que le pauvre était toujours le pauvre, et que pour le riche seul étaient les prérogatives; car c'est une prérogative et même scandaleuse pour le siècle où nous vivons, de voir 500 négocians représentés par neuf prud'hommes, et 40 mille travailleurs par huit. Voilà ce qu'on appelle être *égaux devant la loi, quels que soient le rang et la fortune....*

Attendons : peut-être le gouvernement ouvrira-t-il les yeux sur une classe qui mérite toute sa sollicitude, et qui fait la richesse et la gloire du pays.

LE RETOUR DE REPENTIR.

Honni soit qui mal y pense.

Comme je l'ai dit, les bruyans éclats de rire provoqués par l'approche des écrivains de la *bonne presse*, parés de la dépouille d'un *aigle de Crémieux*; et la maudite pie qui répétait si bien : CORSAIRE DE LYON! m'avait réveillé en sursaut. Mais bercé par les douces illusions de ce rêve, ma paupière appesantie se fermait de temps en temps, et enfin, un profond sommeil s'empara de nouveau de mes sens.

Mon ame était pleine de ce que j'avais cru voir en réalité, et de nouvelles illusions s'offrirent à moi, mais sous un aspect différent; c'était le retour du REPENTIR. Le nombre des voyageurs, vers la plaine sacrée, avait dû être nombreux, car une foule d'hommes de tous les rangs arrivait à la file, mais avec un ordre parfait. A Sain-Font, chacun avait choisi, pour rentrer au foyer domestique, un voyageur dont le costume et les mœurs pussent établir une douce sympathie. Cet amalgame montrait pleinement quels étaient les personnages. J'en reconnus beaucoup que je ne nommerai point; j'en vis même, non sans surprise, quelques-uns chamarrés de rubans....

Il en est jusqu'à trois que je pourrai citer.

Le premier voyageur qui ouvrait la marche, était le pauvre prolétaire; on aurait dit qu'il avait un air plus radieux, sa marche était ferme, et son front calme annonçait l'homme de bien. Il s'était réuni à deux vieux soldats couverts des haillons de grenadiers d'une garde immortelle. Ils avaient été à la plaine du *Repentir*, non pas en regrettant leur sang versé autrefois pour la patrie, mais parce qu'après les immortelles journées de juillet auxquelles ils avaient participé, leur courage avait servi à l'élévation d'un homme *autrefois populaire*, et qui aujourd'hui député, les traite en prolétaires, et les délaisse pour parler en faveur des *chanoines*.

Après ces trois prolétaires, suivaient les signataires du *tarif*. Ces braves gens étaient lestes, et la joie brillait dans leurs regards : on eût dit qu'au retour de la plaine une nouvelle vie les animait : plus de ciseaux pour rogner les livres de compte, et pour marquer jusqu'à quel point ils comprenaient l'égalité; chaque fabricant avait un ouvrier sous le bras. Les deux premiers qui ouvraient la marche, portaient chacun un guidon sur lequel on lisait : *Oubli du passé. Plus de cages. Augmentation proportionnelle aux commissions.* Et les spectateurs d'applaudir et de crier BRAVO! BRAVO!

Après vinrent les *cent huit*; ils avaient fait un *auto-da-fé* d'un mémoire fameux dont le style était si pur, qu'on l'aurait cru écrit par un *Iroquois*, et les balances que portait l'homme boiteux, étaient entre les mains d'un prolétaire qui les tenait d'aplomb. La physionomie de quelques-uns dénotait peu le *repentir*, mais la plus grande partie, réunis à des ouvriers, leur frappaient dans la main en leur disant : nous sommes égaux! entre l'ouvrier et le fabricant point de *juste milieu*! désormais vous *vivrez en travaillant*; les délassemens que vous prendrez ne seront point des *besoins factices*. Et les prolétaires de répondre : *ainsi soit-il*.

Ici arriva le *rêveur*, plus connu sous le titre de *brillant orateur*. L'homme qui, sous le costume de la vérité, l'avait entraîné vers le *Repentir*, lassé de son obstination, s'était joint aux *cent huit*, et le député avait accosté, à Sain-Font, un chanoine frais et vermeil qui avait fait le voyage, parce qu'ayant prêté certain serment après juillet, ses idées anciennes étaient revenues; il avait cru devoir se repentir, parce qu'un chanoine doit toujours regretter un Roi qui disait la messe, pour qui le peuple n'était rien, mais les moines beaucoup. Le *rêveur* lui disait, en lui serrant affectueusement la main : J'ai défendu vos traitemens à la tribune, car c'est juste que des hommes comme vous vivent dans l'aisance; mais les prolétaires, les travailleurs, ils sont trop heureux de gagner de *vingt-huit à trente-deux sous*. Le *rêveur* allait poursuivre, quand une bordée de coups de sifflets l'interrompit; et il se mit à crier : voilà une *conspiration contre la propriété*.

Enfin, je vis arriver les écrivains du journal de la *bonne presse*. Les plumes de leurs chapeaux étaient remplacées par des *tournesol*. Une immense girouette était portée par l'un d'eux, et sur un fond blanc, on y lisait en grosses lettres rouges :

Sous nos heureuses mains, le cuivre devient or.

Le groupe était entouré de personnages en habits de Pierrots, à la mine réjouie, au *ventre rebondi*, qui, pleins de leur sujet, chantaient en chœur ce refrain de Béranger:

Paillasse, mon ami,
N' saute pas à demi,
Saute pour tout le monde.

Ici je fus encore réveillé, non pas en sursaut, mais avec cette douceur qu'on éprouve lorsque de tant douces illusions vous quittent. Je me mis à sourire en me disant: on se fâchera; ce n'est pourtant qu'un rêve. Eh bien! *honni soit qui mal y pense*!

VICHARD OU LE PROLÉTAIRE (1).

Hommes riches et puissans, vous demandiez naguères, dans votre ironie superbe, *qu'est-ce qu'un prolétaire?* je vais vous le montrer!.. Aurez-vous pour lui quelque pitié! oui, sans doute, de la froide pitié; vous lui accorderez peut-être bien encore quelqu'aumône afin de parader votre philantropie... Oh! ce n'est pas assez! j'exige davantage! je veux du respect pour ce PROLÉTAIRE! Rougis en le voyant, toi, jeune homme, si la fortune n'a pas encore gangrené ton cœur! et vous aussi, honnêtes gens, *égoïstes* que Barthélemy a marqués au front d'un fer chaud, vous tous qui, saturés de jouissances, blasés par les plaisirs, avez parqué l'espèce humaine en deux castes *riches* et *pauvres*, rougissez! mais non! vous ne rougirez pas! n'importe, avalez jusqu'à la lie le calice de mon indignation!

Dans ce palais de justice, tableau hideux des misères de l'espèce humaine, s'avance un homme à la stature haute et ferme, c'est MAURICE VICHARD. Aux haillons qui le couvrent, on reconnaît le prolétaire. A-t-il commis quelque crime?..... peut-être qu'un exemple funeste, le défaut d'éducation, l'indigence, le livrèrent sans appui et sans frein à l'empire des passions, au joug du vice. Quel être humain est exempt de passions et de vices? non! non! le prolétaire est pauvre, mais il est vertueux! Vichard vient rendre compte de sa pauvreté; car les hommes heureux, pour mieux s'étourdir, en ont fait un crime! Vichard qui n'a jamais baissé les yeux, qui n'a jamais ployé le genoux comme un vil courtisan, Vichard tremble et pâlit pour la première fois; il craint les suppositions injurieuses. Mais un bruit rapide a circulé, la foule murmure: j'apprends quel est cet accusé. Juges, descendez et venez embrasser ce prolétaire... A lui les honneurs de la séance.

A sa moustache que l'âge a blanchie, à cette cicatrice, honorable décoration du brave, reconnaissez l'un des vainqueurs de la bastille, le *grognard* de l'empire, le soldat citoyen des cent jours.

Vichard, marin en 1780, redevenu citoyen à l'aurore de notre sainte révolution, monte à la brèche de la Bastille à la voix puissante du tribun Camille Desmoulins, et l'assemblée nationale, récompensant son courage et son civisme, lui décerne, par un décret spécial, la couronne murale, un fusil d'honneur. Soldat de la république, soldat de Napoléon, il commence à Jemmapes et finit à Waterloo. Soixante batailles ont vu le prolétaire; aujourd'hui soixante et douze ans pèsent sur lui... Il est sans ressources, sans moyens d'existence, sans pain et peut-être sans asile! La société qu'il défendit si longtemps viendra-t-elle au secours de ce vétéran des *grands jours*? il ne porta jamais, lui, les armes contre son pays! il ne prêta qu'un serment, il fut toujours fidèle à son drapeau! O ingrate patrie!... Il est prévenu de mendicité!.. On l'arrête!...... on le traîne à la barre d'un tribunal, et un avocat du Roi requiert une condamnation; mais la pudeur s'empare des juges.... Ils l'ont absous! voilà sa seule indemnité.....

Honneur à vous, *Lemarquière*, dont les sages réflexions ont trouvé un écho dans les cœurs navrés de vos auditeurs! Honneur à vous, docteur, *Souberbielle* qui vous êtes déclaré le patron du prolétaire, qui avez réchauffé sa main dans la vôtre... AVOCATS! MÉDECINS! il est vrai de dire qu'on vous trouve en majorité sur le chemin de l'honneur et de la liberté. Cela console et soutient la classe prolétaire.

Marius CH....

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux*, 10 mars 1832, n° 205.

LE COURRIER DE LYON, dans son N° du 14 mars, revient sur ce qu'il avait avancé, que les ouvriers gagnaient *dix francs* par jour. Savez-vous de quelle manière il cherche à se justifier? il dit avoir voulu parler des ouvriers *imprimeurs sur tissus*. Certes, on ne s'attendait pas à ce subterfuge..... Mais LE COURRIER parlait ainsi en répondant à LA GAZETTE DU LYONNAIS, qui disait que *dix mille* métiers étaient sans ouvrage, et LE COURRIER n'a pas désigné les ouvriers imprimeurs. Eh! qu'importe! LE COURRIER DE LYON n'a pas promis d'être clair et véridique. L'empêcher de divaguer, ce serait le priver de toutes ses ressources et mettre fin à ses numéros.

Ainsi, ceux qui ne comprennent pas ses similitudes, ne sont pas dignes de parler commerce et raisonner aujourd'hui blanc et demain noir; voilà, selon LE COURRIER DE LYON, être maître-expert en l'art de la fabrique d'étoffes de soie, et partant en l'art d'écrire.

Des troubles graves ont eu lieu à Grenoble; nous nous contentons d'extraire, sans aucun commentaire, les passages suivans du journal *le Dauphinois*:

« Le 12 mars, la jeunesse, mécontente d'avoir vu ses espérances de plaisir trompées, et parmi laquelle circulaient divers propos qui n'annonçaient pas des intentions très-bienveillantes de la part de la principale autorité, se rassembla à la tombée de la nuit dans la cour de la préfecture, où par des huées et des sifflets elle protesta contre les mesures prises la veille par M. Duval.

» Une patrouille de la troupe de ligne étant survenue, les jeunes gens évacuèrent paisiblement la cour de la préfecture, dont la porte fut occupée par les soldats de la patrouille.

» Le groupe, toujours grossi de nouveau venus et de curieux, stationna vis-à-vis, continuant à huer et à siffler de temps à autre. Le tapage diminuait cependant; et les curieux commençaient à se retirer, lorsque, dans un moment de calme, un agent de police arrête un jeune homme que l'on disait paisible, et le conduit au corps-de-garde. Les sifflets et les huées, auxquels se mêlent les cris de *à bas le préfet!* recommencent avec plus de force.

» En ce moment, des deux côtés opposés de la rue du Quai, une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs du 35e de ligne, appuyées par d'autres échelonnées en arrière, chargent, baïonnettes croisées. Ceux qui les voient venir, essaient en vain de s'échapper; refoulés sur le groupe principal, ils sont percés de coups de baïonnettes.

» Nous étions là avec des conseillers à la cour royale et plusieurs citoyens notables de la ville; et nous affirmerons à la justice qu'aucune sommation n'a été faite, qu'aucune provocation n'a été adressée aux soldats, qu'aucune défense n'a été même tentée. D'ailleurs, à quoi eût servi une sommation, puisque ceux qui se dispersaient étaient refoulés, que toute issue leur était fermée, et que le plus grand nombre ont été frappés avant de savoir qu'il y eût là des soldats? Nous les avons vus ces soldats, non pas pousser en avant avec leurs baïonnettes les citoyens réunis, mais *larder* dans tous les sens en aveugles, en furieux; nous avons vu tomber sous leurs coups des femmes, des enfans; nous avons vu ces femmes, ces enfans, des vieillards foulés aux pieds, frappés à terre; et cette épouvantable boucherie n'eût pas eu de terme, si les fenêtres des magasins n'eussent ouvert un asile aux citoyens ainsi traqués.

» En même temps, toutes les rues, toutes les places étaient occupées militairement; des cris de *vengeance* se faisaient entendre sur tous les points; des essais de barricades furent même tentés sur la place Ste-Claire; mais, pris à l'improviste, les citoyens se trouvaient sans armes et ne pouvaient se réunir.

» Ce matin, la municipalité s'est réunie; les officiers de la garde nationale se sont rassemblés pour demander qu'elle fût mise sous les armes, et le rappel bat en ce moment dans les rues; la population est toute sur pied; elle demande vengeance; il faut qu'elle l'obtienne.

» La cour royale s'assemble de son côté; tout fait présumer qu'elle évoquera l'instruction de cette affaire; les témoins ne lui manqueront pas, et ce ne seront pas des témoins suspects; car les hommes les plus paisibles ont été victimes de ce guet-apens, et toutes les opinions (il n'y en a pas deux chez nous sur le sang versé) vouent à l'exécration les auteurs de cet infâme et lâche ASSASSINAT.....

» On ne connaît pas encore le nombre des victimes. Parmi elles figurent deux enfans Raffin, âgés l'un de 9 ans, l'autre de 12, percés au bas des reins de plusieurs coups; plusieurs femmes; M. Guibert, menuisier, dont on craint que la blessure dans l'aîne ne soit mortelle; M. Martial Dupré, beau-frère de M. Lesage, adjudant de place, frappé de quatre coups de baïonnettes; MM. Nicolas et Camille Dode,

étudiant, blessé à la main; Hachet, étudiant en droit, blessé au bras; Tisan, marchand de meubles, frappé de trois coups, à côté de sa femme qu'il conduisait; Giraud, garçon de banque de la maison Perier; Bresson fils; Raymond, perruquier; Richard, etc. »

RÉFORME DE LA CONDITION DES SOIES.

Depuis long-temps nous avions vu paraître une brochure intitulée : *Projet de réforme de la Condition publique des soies*, par P. Andrieu. Mais les circonstances du temps et des événemens nous ayant jusqu'ici obligés de nous occuper des choses les plus pressantes, nous nous étions réservé de parler plus tard de cet objet qui, sans avoir un rapport majeur à nos propres intérêts, est très-important pour notre commerce de soies et soieries en général. Nous avions remarqué avec satisfaction les autres journaux s'en occuper à l'époque de la publication.

Nous ne nous proposons pas d'entrer dans les détails des procédés que donne l'auteur pour opérer d'une manière convenable le séchage des soies dans les établissemens de la Condition publique. Nous donnerons seulement un coup-d'œil sur quelques-uns des points les plus saillans de cet opuscule, tracé avec clarté et précision.

Nous avons d'abord été frappés de la manière inégale dont la dessication a lieu dans l'établissement actuel. Un tableau des résultats journaliers montre que la perte subie par la soie à la Condition, c'est-à-dire l'eau évaporée, n'est, certains jours, que de 1 p. 0/0, tandis que d'autres jours elle arrive à 3 p. 0/0, de telle manière que souvent de deux ballots qui sont également mouillés, l'un peut sortir avec 2 p. 0/0 de plus d'humidité que l'autre; c'est une différence énorme pour une matière dont le prix est aussi élevé.

Pour remédier à cela et obtenir une dessication d'une égalité parfaite, M. Andrieu propose d'employer l'action des courans d'air, reconnus tous de la même puissance, que l'on dirigera ensuite sur chaque ballot de soie renfermé dans une case pendant vingt-quatre heures, et close exactement; après quoi tous seront indistinctement au même degré de sécheresse.

Il s'agissait, avant tout, de savoir à quel degré de sécheresse l'acheteur doit recevoir la soie au sortir de la Condition. Ce degré nous paraît ici pris d'une manière convenable; ce sera, dit l'auteur, la sécheresse correspondante à peu près aux grandes sécheresses de nos climats. En effet, la soie ne serait plus ainsi exposée à perdre encore dans le magasin des fabricans, et les intérêts du vendeur, comme ceux de l'acheteur, seraient également ménagés.

Cette brochure renferme une foule de réflexions sur les autres améliorations que laisse à désirer l'établissement actuel, très-défectueux. On voit partout que c'est un travail fait en consultant l'expérience, et avec la connaissance bien intime de tout ce qui s'y rapporte, accompagné ensuite de démonstrations mathématiques irrécusables.

Une commission avait été nommée par la chambre de commerce, dans le courant de l'année dernière, pour examiner ce projet de réforme, et d'autres aussi que nous ne connaissons pas encore; tout cela est resté en suspens.

Quant à nous, notre part moins considérable, il est vrai, n'en est pas moins réelle. Notre existence, liée à l'intérêt de ceux pour qui nous travaillons, nous fait aussi participer au préjudice qu'ils éprouvent. Il nous serait facile de montrer à quelle réduction sur le prix des façons nous expose un mécompte de 2 p. 0/0 sur les achats de soie de nos fabricans, dont malheureusement nous supportons toujours une part des échecs, sans partager les avantages.

Nous faisons des vœux ardens pour voir reprendre et hâter les examens entrepris sur cet objet, et arriver enfin à un système convenable de condition des soies, pour remplacer celui actuel qui ne peut plus être maintenu.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Votre journal est comme une vigie toujours prête à signaler les abus. En voici un, Monsieur, que je me garderai bien de qualifier, tant, selon moi, il est scandaleux et préjudiciable, soit au fabricant, soit à l'ouvrier. Voici le fait.

Plusieurs ouvriers occupés par M. Charron se sont présentés chez moi pour me demander le prix de la façon des velours que je fabrique. Ayant affaire à des négocians, hommes justes, j'ai cru devoir, dans l'intérêt des ouvriers en général, donner tous les renseignemens possibles aux chefs d'ateliers du sieur Charron. Voici, Monsieur, ce que j'ai appris dans ces nombreux entretiens : les velours coupés, fond satin à lisse, que MM. Ricard et Jacquarie me payent 7 fr. l'aune, ne sont payés par M. Charron que 4 fr. et 4 fr. 50 c.; et les velours ciselés à corps plein qu'on me paye dans la même maison 6 fr. et 6 fr. 50 c., ne sont payés par la maison Charron que 5 fr. 50 c. Je vous laisse à penser s'il est possible de tolérer une telle différence de prix, et si celui qui ose spéculer ainsi sur la misère de l'ouvrier est un homme juste.

J'ai dit qu'un tel abus était autant préjudiciable à l'honnête fabricant qu'à l'ouvrier; parce que celui qui arrache ainsi 2 fr. 50 c. par aune au chef d'atelier, peut livrer à meilleur marché au commissionnaire, et rend victime de son peu de délicatesse le négociant probe qui exige une belle fabrication, mais qui veut que ses ouvriers vivent du fruit de leur travail.

Veuillez, Monsieur, donner la publicité à ma lettre, et ce sera encore un service que vous rendrez à la classe industrielle.

Je suis, etc. J. M. Martinon.

AU MÊME.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre N° de dimanche une lettre de M. Ajac contre moi : comme cette lettre tend à porter atteinte à ma réputation, et qu'elle est fausse dans ses allégations, je vous prie et au besoin vous requiers d'insérer ma réponse.

D'abord il est faut que M. Ajac ou son commis ait écrit sur ma disposition aucune condition; ce n'est que lorsque j'ai eu fait les frais du montage de deux métiers qui se montent à 500 fr., que je fus prevenu que l'on ne me donnerait qu'une pièce sur chaque métier. J'ai la preuve écrite et par témoins de la véracité du fait, et M. Ajac le sait bien; mais il croit sans doute qu'un négociant comme lui a le droit de ruiner un pauvre diable comme moi, et par suite de le diffamer, s'il ose se plaindre; il importe de lui prouver que les choses ne marchent pas ainsi, et c'est ce qu'il verra plus tard. Je n'ai jamais trompé ni ruiné personne, que M. Ajac examine s'il en peut dire autant. Valette.

ÉCONOMIE SOCIALE.

DE L'IMPÔT.

Je crois devoir définir ainsi l'impôt : « tribut que le citoyen apporte à la caisse de l'état pour l'acquit des charges communes de la société. » Si cette définition est exacte, il en résulte que, pour être sujet à l'impôt, il faut être

citoyen, c'est-à-dire jouir des droits et des avantages de la cité; sous ce rapport, *impôt* et *droit civique* sont corrélatifs : dès lors le journalier, le prolétaire ne doivent supporter aucun impôt puisqu'ils ne jouissent d'aucun droit civique. Il est injuste de les faire contribuer aux charges de la société, attendu qu'ils ne participent à aucun de ses avantages. Ceux-là seuls qui possèdent, ont besoin d'être protégés par le corps social; cette protection est inutile aux autres.

Heureusement la gent prolétaire n'est plus taillable et corvéable à merci; mais pour être juste à son égard, il aurait fallu l'affranchir de tout impôt ou lui accorder des droits équivalens. Je soumets ces réflexions à la méditation de nos législateurs, et pour éclairer la discussion, je vais transcrire un passage remarquable d'un écrit de M. Monthyon, en réponse à la question proposée, en 1808, par un lycée : « Quelle influence ont les diverses » espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'indus» trie des peuples? »

« Les impôts, dit cet ancien conseiller d'état, destinés à donner des secours à l'humanité indigente ou souffrante, ont un caractère respectable et en quelque sorte religieux; ceux qui répriment les jouissances vicieuses et corruptrices élèvent la législation financière à la hauteur de la législation morale; ceux qui portent sur les abus insensés de la richesse, ont une teinte philosophique; ceux qui aggravent les charges de l'opulence pour alléger celles de la médiocrité de fortune, sont des dispositions d'équité administrative... Et toutes ces contributions peuvent être considérées comme des bienfaits de l'état social. Sous un aspect bien différent paraissent les impôts qui, par leur énormité, réduisent les contribuables à la misère; ceux qui portent sur les besoins et non sur les jouissances; ceux qui exigent de la pauvreté ce qui ne devrait être demandé qu'à la richesse; ceux qui, en grevant les objets nécessaires à la vie, renchérissent toutes les productions du travail; ils sont surtout odieux, les impôts qui tendent des piéges à l'avidité pour profiter de ses erreurs, ou ceux qui forcent des classes de citoyens à contribuer à des jouissances qu'elles ne partagent pas.

Je me propose de développer ce texte, et de l'appliquer à l'examen du système d'impôts qui nous régit, et dont il est la condamnation énergique. SPART.....

A la suite des affaires qui sont portées à la session actuelle des assises du Rhône, on compte les suivantes :

Le 22 mars, vol qualifié; le 23, sédition et vol avec violence; le 24, vol avec armes apparentes; le 29, vol domestique et recel; le 30, vol de marteaux de portes d'allées et vol qualifié; le 31, vol qualifié et meurtre d'une femme enceinte et de son enfant, affaire indiquée par erreur pour le 24.

— La nommée Toinette Pascal, femme Berger, mère de 5 enfans, dont plusieurs sont en bas âge, vient d'être rendue à la liberté par M. le procureur du Roi. MM. les juges d'instruction ayant déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre sur la prévention dont elle avait été l'objet, pour des faits relatifs aux événemens de novembre, elle va reprendre son commerce de marchande de bouquets, cette petite industrie étant son unique ressource.

TEINTURE DE LA SOIE EN JAUNE DORÉ PAR LE SULFUR DU CADMIUM.

M. Lassagne a trouvé que ce composé, dont la couleur jaune est si brillante, si vive, pouvait être appliqué sur la soie et donner une série de teintes d'une grande beauté. Cette teinture sur soie est inaltérable à la lumière, et résiste aux acides affaiblis et aux solutions alcalines étendues. On opère ainsi : on tient la soie plongée dans une solution de chlorure de cadmium plus ou moins étendue, selon la teinte que l'on veut obtenir, à la température de 50 à 60 degrés, pendant 15 à 20 minutes, la tordant ensuite et la mettant en contact avec une solution étendue d'hydrosulfate de potasse. La laine ne se teint pas aussi facilement que la soie.

(*Extrait des Connaissances utiles.*)

Parmi les nouveaux procédés qui sont destinés à rendre un grand service à la classe industrielle par une amélioration sensible qu'ils apportent dans le travail, nous devons citer l'invention des nouvelles *bascules-rouleaux*, très-simples et de la plus grande justesse, offrant de nombreux avantages sur toutes celles mises en usage jusqu'à ce jour; elles ont l'immense avantage de pouvoir être employées dans les fabriques de tous les pays, pour toutes les étoffes, n'importe la qualité et la quantité des matières qui sont employées à la chaîne.

Cette bascule est fermée par un rouleau de 6 à 8 pouces de circonférence, ayant un boulon de fer. Au milieu dudit rouleau, de forme carrée d'environ 3 pouces sur chaque surface, se trouve emboîtée une cheville de bois de 18 pouces de longueur, sur laquelle on pose un poids de dix livres, et la chaîne se trouve aussi tirante qu'avec un poids de 40 livres sur les bascules ordinaires.

Avec le nouveau procédé, les cordes passant d'un rouleau à l'autre ne s'usent pas, et le rouleau de la chaîne joue avec autant de facilité qu'avec une besace et n'en donne point l'embarras, puisqu'un poids de dix livres charge, par ce nouveau moyen, autant qu'un de 150 livres à besace.

Cette bascule offre encore l'avantage de ne point dégrader les murs, de ne point embarrasser le derrière du métier; le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant.

Voir, pour ce nouveau procédé, M. *Le Cusin*, qui en est l'inventeur, et qui en fait usage dans son atelier, rue de Flesselles, n° 6, au 3e.

NOUVELLES DIVERSES.

BOLOGNE (*Italie*). Les soies grèges que produit la province, sont d'environ 40 à 50 mille livres, dont la majeure et la plus belle partie est consommée en Angleterre. Les soies rondes et moins belles sont généralement employées aux crêpes, autrefois la branche principale de notre industrie. Elle se trouve réduite à peu de chose aujourd'hui, depuis la concurrence des fabriques de Lyon, et la diminution du grand débouché que nous en avions dans le Levant, causée par les changemens survenus avec le temps dans cette contrée. Nos crêpes ont l'avantage sur ceux de Lyon, d'être mieux crêpés et plus consistans; partant, ils pèsent davantage et le prix en est plus élevé; nos couleurs sont moins vives que celles de France, à cause du peu de progrès qu'a fait l'art du teinturier, dont la pratique n'est pas plus exercée que la théorie. (*Moniteur du Commerce.*)

HAVRE. Les teintures sont un peu calmes, 4 caisses *indigo* Bengale viennent d'être traitées de 6 fr. 15 c. pour violet sombre et cuivré inférieur; à 9 fr. pour violet pourpré. Les arrivages en coton des Etats-Unis sont nombreux et sont traités avec faveur.

SAINT-ETIENNE. La vente des soies continue avec activité sur notre place. Cet article est à la hausse.

AVIGNON. Les soies grèges continuent d'être très-recherchées dans nos environs, et les prix en sont soutenus, ainsi qu'à Cavaillon et à Aubenas. Les soies ouvrées ne jouissent pas d'autant de faveur, quoiqu'il s'en vende passablement. Les soieries se vendent bien, et sont toujours demandées; il y a eu une légère augmentation de 15 à 25 c. sur les prix.

NIMES. Les fabriques du Gard continuent à travailler avec activité.

LONDRES. Lord Strangford ayant fait une motion tendant à faire nommer un comité pour rechercher les causes de la détresse du commerce des gants en Angleterre, cette motion est combattue par lord

Grey et rejetée par la chambre, comme propre à donner aux manufacturiers l'espoir de voir changer les réglemens existans.

— Un berger, nommé Demetrius Grabowski, est mort à Potocki, sur la frontière lithuanienne, à l'âge de 169 ans.

— On annonce la triste nouvelle du décès prématuré de la comtesse Plater, qui s'est rendue si célèbre dans la dernière lutte de la malheureuse Pologne.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 15 mars.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

Le sieur Guibaud, dont l'affaire a déjà paru au conseil, réclame au sieur Vuldy un défrayement; ayant monté un métier de grenadine 5|4 pour une pièce, pendant laquelle il a cessé de matières, et chômé à la fin plus de dix jours, attendant une seconde pièce qui lui fut promise, et ensuite refusée par le sieur Vuldy; il expose aussi au conseil que ce dernier n'a porté son déchet qu'à raison de 20 grammes par kilo, ayant l'habitude de porter le déchet à 30 grammes à ses autres maîtres. Le sieur Vuldy répond que, quant au déchet, il a des maîtres auxquels il ne le règle qu'à 15 grammes par kilo, et qui sont satisfaits; que cependant il a réglé des comptes où le déchet de grenadine est porté à 30 gram. par kilo, et se croit libre d'en user ainsi, et ajoute que s'il a fait chômer le sieur Guibaud, c'est qu'il croyait pouvoir le continuer.

Le conseil déclare qu'attendu que le sieur Guibaud a perdu beaucoup de temps et qu'il est en perte, le sieur Vuldy lui payera 20 fr. d'indemnité; les parties demeurent ainsi conciliées.

Le sieur Pape réclame au sieur Francoz fils 15 gram. par pièce, n'ayant point rendu de tirelle, ainsi que le poids des échantillons qu'il a rendu également à chaque pièce; le sieur Francoz dit qu'il n'a pas l'usage, dans son magasin, d'accorder des tirelles, ni de peser les échantillons qui, peur la plupart, ne pèsent pas 5 grammes.

Le conseil décide qu'attendu qu'il est de règle et d'usage d'accorder 15 grammes chaque pièce pour les tirelles et 5 grammes pour les échantillons, le sieur Francoz doit se conformer aux réglemens en usage et payer à ses ouvriers les tirelles et les échantillons.

Le sieur Audifray, compagnon, réclame au sieur Favre le montant de la façon de sa première coupe, ne voulant plus continuer. Le sieur Favre se plaint au conseil du caprice de son ouvrier qui, ayant fini sa coupe, n'a pas seulement voulu faire 1|4 pour faire tirant, et est allé travailler ailleurs.

Le conseil condamne l'ouvrier à rentrer de suite, à finir sa pièce ou à perdre la façon de sa première coupe.

Une cause semblable à la précédente a eu lieu entre le sieur Drivon et son ouvrier, et ce dernier a été condamné à rentrer dans l'atelier et à finir sa pièce.

Le sieur Boulot, liseur, dont l'affaire avec les sieurs Roux et Jubin est très-embrouillée, avait été renvoyé pardevant M. Rey, qui, ayant découvert une erreur de 72 fr., avait cherché à concilier les parties, déclarant que les sieurs Roux et Jubin devaient payer 100 fr. de défrayement en sus des 72 fr. au sieur Boulot, attendu qu'il y a erreur dans les escomptes.

Le conseil, après avoir entendu les débats des deux parties, débats où il a été reconnu que le sieur Boulot avait été dupe de sa confiance envers le sieur Roux, maintient la conciliation proposée par M. Rey, déclarant que le tribunal de commerce est plus compétent que le conseil pour juger cette affaire.

Le sieur Mathelin expose au conseil qu'il a fabriqué deux pièces de courant à bande de 60 aunes chaque pour le sieur Gentelet, que pour la première pièce il a été obligé de faire la dépense des lisettes pour les bandes unies, et que la seconde pièce n'étant pas sur la même disposition, il a encore fait des dépenses pour rajuster son métier. Le sieur Gentelet ne pouvant plus continuer à lui donner de l'ouvrage, le sieur Mathelin demande au conseil de fixer le montant de son défrayement. Le sieur Gentelet répond qu'il ignorait que l'ouvrier fût obligé de faire des dépenses pour monter son article, que cet ouvrier s'est chargé de son ouvrage sans lui faire aucune observation; que s'il l'eût cru obligé de faire des dépenses, il ne l'aurait pas occupé, ayant d'autres maîtres qui ont leurs harnais tout prêts.

Le sieur Gentelet désire connaître quelle est la jurisprudence du conseil à l'égard des défrayemens que les ouvriers réclament, désirant s'y conformer afin de n'avoir aucune difficulté avec les chefs d'ateliers qu'il occupe, étant prêt à se soumettre à tout ce que le conseil décidera; mais qu'il croit, en fait, ne rien devoir à cet ouvrier, que c'est un malheur s'il se trouve en perte, et voudrait bien continuer à lui donner de l'ouvrage, mais que cela lui est impossible.

M. le président, après avoir recueilli les voix, déclare que le conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu à indemnité.

M. Gentelet, reconnaissant, d'après le compte de cet ouvrier, une perte réelle faite avec lui, l'invite à passer à son magasin pour recevoir un défrayement alloué volontairement, n'ayant point la prétention, dit-il, de constituer en perte ceux qui travaillent pour lui.

L'affaire de M. Gentelet nous suggère les réflexions suivantes sur les courans à bande unie: cet article étant très-peu suivi, et occasionant à l'ouvrier des dépenses de harnais et de montage, il nous semble que les négocians devraient fournir les lisettes aux chefs d'ateliers; ces derniers alors, n'auraient à supporter que les frais d'appareillage et de remettage, et dans le cas où ils ne tisseraient qu'une pièce de 50 aunes, le négociant n'aurait à les défrayer que de ces menus frais. Nous pensons donc que cette habitude, qui est en usage chez beaucoup de fabricans d'unis, devrait être adoptée par les négocians qui font fabriquer cet article; on éviterait beaucoup de contestations et les dépenses que les chefs d'ateliers supportent trop souvent, lors même que des défrayemens leur sont alloués, parce qu'ils ne sont jamais en rapport avec leurs pertes. Il y aurait donc économie, le négociant ayant la facilité de faire servir ces remisses à tous les ouvriers qu'il veut occuper, facilité que n'a pas le chef d'atelier, ses harnais pouvant rarement servir pour les autres fabriques, dont les dispositions sont différentes, et perd ainsi la moitié de la valeur de ses harnais, sans compter les nouveaux frais qu'il est forcé de faire pour travailler pour un nouveau fabricant. Dans le cas où les fabricans ne consentiraient pas à fournir les harnais, nous invitons les chefs d'ateliers à faire des conventions avant de monter les métiers, et de consulter notre 2e article *des abus du montage de métiers*, dans notre 16e numéro du 12 février.

PRIX COURANT DES FAÇONS.

Rubans gros de Naples chiné uni, à double boîte, 2 et 4 coups, l'aune	45 c.
Rubans id. uni, N° 30, 2 et 4 coups	55
Rubans façonnés 2 lats, N° 30.	60
Rubans gros de Naples chiné quadrillé, N° 30, 2 l. .	60
Rubans satins façonnés, 600, 2 l. N° 30	60
Ceintures façonnées, 900, 2 l. N° 10	60
Id. id. 900, 2 l. N° 12	60
Id. id. 600, 2 l. N° 10	50
Grenadine unie, 4|4 le carré.	90

LITTÉRATURE.

STATISTIQUE DES JOURNAUX.

MM. Bresson et Bourgoin, directeurs de l'office-correspondance des journaux, viennent de publier un tableau de tous les journaux qui paraissent à Paris et dans les départemens. Nous avons cru faire plaisir à nos lecteurs, en extrayant ce qui suit : En ce qui concerne la capitale, 29 journaux, dont un en langue anglaise, paraissent chaque matin, et six le soir. La politique a envahi leurs colonnes. On distingue la *Tribune et le National* pour la vigueur de leurs doctrines. Le *Mouvement* promet de leur être un digne émule. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* soutiennent leur vieille réputation. Le *Corsaire* a recueilli l'héritage de *Figaro* qui n'est plus *à vendre*, par la raison que ce qui est fait n'est plus à faire. On distingue aussi la *Gazette des Tribunaux*, idée magnifique dont l'auteur a reçu le prix, et enfin le *Globe* à l'aide duquel les disciples de St-Simon prêchent leurs doctrines religieuses et sociales.

Cent trente-cinq journaux ou recueils périodiques paraissent à différens jours d'intervalle; ils se divisent ainsi : 65 mensuels, 16 hebdomadaires, 26 à divers jours et 28 à des époques indéterminées; deux sont écrits en anglais. Les sciences et les arts font une riche moisson dans cette immense série. Agriculture, médecine, mathématiques, jurisprudence, industrie, toutes les connaissances humaines sont représentées suivant leur importance respective. La gastronomie elle-même a son journal; et dans ce siècle peu dévotieux, la voix religieuse se fait cependant entendre par dix organes différens.

Némésis survivra aux circonstances qui l'ont fait naître. On peut en dire autant de la *Caricature*. Dans quelques années ces deux collections seront précieuses.

A l'égard des départemens, ils figurent dans ce tableau pour 174 journaux répartis dans 90 villes.

Lyon en possède sept; Marseille six; Toulouse, Bordeaux, Amiens, Strasbourg, chacune de ces villes quatre; Rouen, Poitiers, Orléans, Nantes, Nancy, Moulins, Metz, le Mans, Limoges, Lille, Douai, Dijon, Clermont, Bourges, Boulogne et Besançon, trois chacune; vingt-neuf autres villes en ont deux; et trente-neuf en ont un, compris Alger qualifié de colonie française.

Onze départemens n'ont point de journaux; ce sont ceux des Hautes et Basses-Alpes, de l'Arriége, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, de l'Indre, de la Manche, du Haut-Rhin, du Tarn et de l'Yonne.

Ces onze départemens sont divisés en 48 chefs-lieux de canton, lesquels doivent s'ajouter à 218 autres chefs-lieux de canton, qui, dans les autres départemens, sont également privés de journal.

Le plus grand nombre de ces journaux doit son existence à la révolution de juillet, mais la France ne sera complètement libre et éclairée que lorsque chaque canton sera pourvu de son journal. Il reste encore beaucoup à faire, et la publication du tableau de MM. Bresson et C[e] servira à la propagation du journalisme.

Dans un travail de ce genre, il a dû se glisser quelques erreurs; nous croyons devoir en signaler quelques-unes.

On a omis la *Gorgone* que M. Vian publie à Marseille, et *Asmodée* que M. Berthaud publie à Lyon; tous deux à l'imitation de Barthélemy.

On a encore omis le *Stéphanois*, publié à St-Etienne; le *Sanglier des Ardennes*, publié à Charleville; le *Journal d'Annonces* de Vienne, celui de Lyon, les *Archives historiques*, la *Revue provinciale*, le *Journal clinique des Hôpitaux* et la *Jurisprudence de la cour royale* de la même ville; l'*Album de la Creuse*, de Gueret, et le *Publicateur des Pyrénées-Orientales*, de Perpignan, et enfin la *Gazette des Théâtres, Journal des Comédiens*, qu'une société d'artistes dramatiques fait paraître deux fois la semaine à Paris. Il est probable que ces erreurs seront rectifiées dans un nouveau tableau.

VARIÉTÉS.

RÉFLEXIONS PROLÉTAIRES.

Est-il juste que de deux enfans nés le même jour, à la même heure, l'un soit condamné aux ténèbres de l'ignorance, aux douleurs de la misère, tandis que l'autre jouira des bienfaits de l'instruction, des enchantemens de la richesse ?

Le principe de l'égalité devant la loi admis depuis 1789 doit descendre plus bas. Il faut qu'il saisisse l'enfant à sa naissance, à cette époque de nudité où rien ne le distingue d'un autre enfant. Il faut qu'une même éducation, qu'un même bien-être les reçoivent tous deux aux portes de la vie et les accompagnent dans leur adolescence! jusques là, ô hommes! ne parlez pas de justice!

La morale de Jésus-Christ se résume, suivant l'apôtre Jean, dans ces mots : « Aimez-vous les uns les autres. » Et ces mots sont toute la loi chrétienne, mais cette loi n'a point de sanction pénale.

Jésus-Christ dit bien au faible de souffrir l'injure du fort; au pauvre de supporter le dédain du riche, mais il ne prévoit pas le cas où le pauvre et le faible ne voudront plus supporter le dédain et l'injure.

Rendez à César ce qui appartient à César, a dit le Sage de Nazareth. C'est bien, mais qui jugera entre César et moi.

Frappez, et l'on vous ouvrira, dit l'Evangile, mais si l'on ne veut pas ouvrir, QUE FAIRE?

Marius Ch......

On s'occupe, dans ce moment, à la préfecture de la division des sections pour la nomination des prud'hommes. Le résultat terminé, il sera affiché, et les électeurs seront convoqués dans le plus bref délai.

COUPS DE NAVETTE.

*** On nous promet sous peu la *mercuriale*; quoiqu'il nous tarde beaucoup de l'avoir, nous attendrions bien jusqu'à Pâques, pour qu'elle ne fût pas trop au *maigre*, et que ce ne soit pas un *poisson* d'avril.

COMMANDEMENS D'UN FABRICANT.

Dimanches et fêtes ne feras
Qu'aux fins de pièces seulement.
Dix-huit heures travailleras
Même les nuits pareillement.
Tous les métiers tu monteras
Sans demander défrayement.
Toutes les pièces recevras
Prix de façon verbalement.
Et dans une *cage* attendras
Sans murmurer et patiemment.
Argent tu ne demanderas
Qu'au jour fixé par réglement.

ANNONCES DIVERSES.

POUR 20 SOUS

On peut gagner le superbe château d'Arceuil, à une lieue de Paris, valant 200,000 fr. Les billets se vendent à la Direction de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*.

La clôture est pour le 22 de ce mois.

L. DAVID,

MÉCANICIEN BREVETÉ,

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien,

Prévient le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à autant de bouts qu'on désire. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur David, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

(*Voir notre N° du* 19 *février*.)

LAMPE MÉTÉORE.

Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schulzre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4me;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

RÉPLIQUE

DE

M. BOUVIER DU MOLART

AUX RÉCRIMINATIONS INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX MINISTÉRIELS DU 6 JANVIER.

RAPPORT

Fait à M. le président du conseil et au ministre du commerce, par deux chefs d'ateliers.

AVIS.

— On demande plusieurs jeunes gens capables de se présenter convenablement à domicile pour prendre des souscriptions à un ouvrage d'un grand mérite et d'un intérêt presque général; ils seront employés dans divers départemens, et devront fournir un cautionnement de 100 fr. en espèce.
S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*.

— Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, ainsi que celle des étoffes coton, laine et Thibet, désire se placer pour commis dans un magasin, ou pour contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande des métiers de maître pour hernani.
S'adresser au Bureau du journal.

— On demande un ouvrier en velours fond satin, à 7 fr. l'aune, chez M. Drivon, côte des Carmélites, barrière de fer.

— On demande des métiers de maître en velours unis.
S'adresser au Bureau du Journal.

— On désire placer 5 à 6,000 f. par hypothèque.
S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande une dévideuse, à gage ou à ses pièces, dans un bon atelier.
S'adresser à M. Sibuet, grande rue de la Croix-Rousse, n° 95.

— On demande un ouvrier pour des schals 6/4, chez M. Perret, rue des Tables-Claudiennes, n° 17.

— On demande des ouvriers et ouvrières pour occuper des métiers de courans, de crêpes zéphyrs façonnés et unis, mouchoirs, etc.

On demande des apprentis et apprenties pour la fabrication des velours et autres étoffes.

— On demande un ouvrier pour un métier de schals au quart, payé 60 c. le mille.

A vendre, pour cause de départ, un atelier de 4 métiers de schals en très-bon état, et ayant les accessoires propres au travail, avec un bel appartement à louer, dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. On traiterait aussi avec l'acquéreur de la vente du mobilier.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, un Fonds en pleine activité, pour la fabrication des fers à velours.
S'adresser chez M. Bertholon, rue petit David, n° 5, au 4me.

A VENDRE, un carrête mécanique à rouleaux et à roulettes, ayant la facilité de s'ajuster à volonté, chez M. Merduel, montée St-Barthélemy, n° 30, où les pareils sont en activité.

A VENDRE, un Pliage. S'adresser au Bureau du Journal.

A VENDRE, une bonne mécanique ronde de M. Chatillon. Plusieurs métiers neufs de velours unis, ensemble ou séparément.
S'adresser rue Casati, n° 1, au premier.

A vendre, un atelier de six métiers en velours façonné et uni, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.
S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

A VENDRE, un ATELIER de quatre métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier; le tout à juste prix.
S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER, pour la St-Jean, de très-beaux Appartemens de diverses grandeurs, propres pour ateliers, très-clairs et disposés à neuf, dans une situation des plus agréables, très-rapprochés de la ville, au centre de la Guillotière, rue de Chabrol, n° 8. S'y adresser.

A LOUER, Appartement ayant place pour quatre métiers, avec la jouissance d'un clos, à Saint-Genis, sur le chemin de Vourle, hameau de Nève, maison Poncet, anciennement Chrétien.
Le propriétaire ferait toutes les avances désirables.

AVIS. *Les adresses seront delivrées* gratis *aux ouvriers.*

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 25 MARS 1832.

N° 22. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.

Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Duvat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

DU PROJET D'ASSOCIATION POUR LES OUVRIERS EN SOIE,

Par M. Benjamin ROLLAND.

Partisans nés des associations, nous voudrions les voir introduire dans toutes les branches de l'industrie. Nous devions donc méditer le projet de M. Benjamin Rolland, et c'est ce que nous avons fait. Déjà dans deux articles nous avions prouvé que nous connaissions parfaitement les statuts de la société protestante de secours mutuels, à la fondation de laquelle, comme M. Benjamin Rolland, nous avons participé. Nous avions démontré que ce qui est un bien dans la société protestante, peut devenir très-pernicieux dans celle des ouvriers en soie, et notre mission semblait terminée à ce sujet. Mais aujourd'hui qu'un écrivain estimable, tant sous les rapports du talent que par l'intérêt qu'il prend au sort des travailleurs, lui prête son appui dans le Précurseur, journal dont nous nous faisons gloire de partager les opinions en faveur des classes industrielles, nous devons revenir de nouveau sur ce mode d'association.

Ce n'est point pour le plaisir de faire de l'opposition que nous prenons la plume; le bonheur de la classe que nous défendons et que nous défendrons toujours avec persévérance, voilà ce qui nous guide. Nous rendons justice à M. Benjamin Rolland et à M. Th. de S......; le premier a dans son projet des pensées grandes et généreuses, dignes enfin du philantrope qui les a élaborées; le second, n'écoutant que le bien de l'humanité auquel il a si généreusement voué ses talens, l'a adopté, parce que, ne jugeant les hommes que d'après son cœur, il n'a pas cru que la perversité pût un jour souiller un si bel œuvre.

On parle toujours d'égalité, et toujours on cherche à faire des distinctions; pourquoi dans le projet d'association de M. Benjamin Rolland veut-on établir une aristocratie; n'est-ce pas en établir une que de composer une commission centrale par sept membres honoraires, où siégeront seulement deux industriels? La commission centrale, y est-il dit, pourra s'adjoindre seize membres qui seront pris par nombre égal de fabricans et d'industriels; ainsi, la majorité restera toujours aux honoraires, qui pourront interpréter le réglement comme bon leur semblera, et disposer à leur gré des secours à allouer.

A Dieu ne plaise que nous voulions d'avance condamner les intentions; mais quand on fonde une société, on doit penser autant à l'avenir qu'au présent; et les hommes honorables qui se mettront aujourd'hui à la tête de l'association, peuvent, avec le temps, être remplacés par d'autres qui n'auront pas leurs vues philantropiques; alors il se pourrait que l'industriel qui réclamerait le

prix de son travail avec justice et fermeté, serait, plus tard, privé du bénéfice voulu par le réglement; et victime de l'influence, il verrait toutes ses espérances déçues. Voilà ce qu'il faudrait éviter, et nous ne voyons rien dans le projet de M. Benjamin Rolland qui puisse atteindre ce but.

On nous objectera que la commission centrale n'accordera les secours que sur le rapport des commissions d'arrondissement, composées d'industriels; mais la commission centrale n'en aura pas moins le droit de les refuser, si elle a les mêmes attributs que celle de la société protestante. Nous ne sommes point exclusifs, nous acceptons la participation des membres honoraires dans la gestion de la société, mais à nombre égal d'industriels et de fabricans, ou autres; et nous ne voyons pas pourquoi les prolétaires seraient toujours à l'index.

Si 2,000 chefs d'ateliers sont sociétaires et versent chacun 3 fr. par mois, cette cotisation formera un capital de 72,000 fr. par an; que la société ait 200 honoraires qui verseront chacun 100 fr. par an, la société n'obtiendra, par eux, qu'une somme de 2,000 francs; ainsi, ceux qui verseront 2,000 fr. auront la majorité dans la commission centrale au détriment de ceux qui en verseront 72,000. On nous dira que les honoraires donnent et ne reçoivent pas; eh bien! cet un œuvre philantropique, et pour qu'il soit plus grand, plus sublime, qu'ils en laissent la direction à une commission centrale composée de huit industriels et huit honoraires, présidée, si on le trouve bon, par un magistrat; mais tant que l'égalité ne présidera pas à la formation des commissions, tout système d'association sera impossible.

Nous eussions désiré que M. Benjamin Rolland se fût expliqué sur ce qu'il appelle *travail supplémentaire*; sans doute, sa pensée a été de créer des maisons de commerce qui, dans un moment de cessation forcée, occuperaient les ouvriers en soie en leur faisant gagner une journée proportionnelle à leurs besoins; car, s'il n'en était pas ainsi, nous croyons qu'il ne serait pas nécessaire d'appartenir à une société pour chercher du travail autre que celui auquel on est habitué, ou pour aller *porter une balle de terre aux fortifications.*

Au reste, que M. Benjamin Rolland fasse dans son projet quelques concessions en faveur de la classe prolétaire; que l'égalité préside à la formation des comités, et nous prédisons qu'il aura atteint le but si long-temps désiré par tous les hommes qui ne pensent qu'à l'amélioration du sort des travailleurs.

Nous terminons en rendant justice aux vues élevées et généreuses de M. Benjamin Rolland; son projet, à part quelques défauts que nous avons signalés, est l'œuvre d'un homme de bien, qui peut fermer l'abîme qui menace d'engloutir depuis long-temps la classe industrielle de notre cité. A. V.

DES AMÉLIORATIONS A APPORTER A LA FABRIQUE.

Quoique les travaux aient repris, qu'une légère augmentation ait été faite dans quelques articles, et que le fabricant ait vu sa position s'améliorer depuis un mois, on ne peut se dissimuler que la crise qui a affligé notre industrie est profonde, et que chaque instant peut la voir renaître. Il est patent pour tous que de nouvelles secousses anéantiraient le peu d'activité qui nous reste, et que les petites étoffes unies, par exemple, ne peuvent pas long-temps soutenir la concurrence du dehors. Il importe donc, au suprême degré, de rechercher quels remèdes on pourrait apporter au mal, et par quels moyens on pourrait prévenir de nouveaux désastres.

Nous croyons qu'une des grandes causes de la décadence de notre industrie, est le manque d'union entre ceux qui l'exploitent. L'égoïsme a totalement détruit la confiance qui devrait régner, pleine et entière; il empêche toute amélioration d'avoir lieu. Chacun, en effet, agit isolément, au hasard, sans direction, sans avoir de but fixe, si ce n'est celui de l'intérêt; point de grandes pensées, point de vues larges, point d'améliorations sur une grande échelle. Et comment cela serait-il possible, avec les cachotteries, les petites jalousies, les sentimens étroits qui dominent généralement l'esprit de commerce? L'homme ne devient meilleur que par le contact obligé de ses semblables; isolé, il n'est capable de rien par lui-même; en société, il veut et peut de grandes choses. Nous sommes donc convaincus que le premier moyen pour amener des améliorations successives, est la cessation de l'esprit d'égoïsme et d'isolement dans lequel chacun se débat, et que pour parvenir à ce but, il y aurait une voie possible. Ce serait :

1° La réunion de tous les fabricans, au moins tous les deux mois en assemblée générale. On y discuterait les hauts intérêts de la fabrique, des questions de douanes, de primes, de culture de soie, etc. etc. Un bureau serait élu chaque année, et procès-verbal tenu de chaque séance.

2° La réunion au moins une fois par mois de tous les fabricans du même article; elles auraient lieu à des jours différens, afin que les individus, ayant plusieurs genres de fabrication, pussent assister à toutes. On s'y entretiendrait des moyens de perfectionnement à appliquer aux branches moins avancées ou souffrantes; on y spécialiserait, en un mot, ce qu'on aurait généralisé dans les assemblées de tous les deux mois. Des questions à résoudre pourraient y être choisies et soumises ensuite à l'assemblée générale, qui déterminerait une prime à accorder à leur solution.

3° Une cotisation annuelle serait faite entre tous les fabricans, à l'effet de produire un capital, dont la rente serait affectée aux essais divers de machines ou procédés dont la découverte pourrait être utile, et qui d'ordinaire ne peuvent être employés faute de fonds nécessaires pour leur confection première.

4° Enfin, on admettrait dans toutes les réunions mensuelles les chefs d'ateliers qui voudraient en faire partie, et dont les connaissances toutes spéciales pourraient produire les effets les plus heureux dans l'intérêt général.

On sent facilement combien de semblables mesures seraient utiles et praticables. Elles auraient pour résultat immédiat de donner à tous les fabricans un amour de leur bien-être réciproque, une espèce de confraternité, de solidarité de réussite, qui ne leur manque que parce qu'ils s'évitent au lieu de se rechercher; chacun se croirait obligé d'apporter à la masse le tribut de ses lumières; les procédés les plus économiques, les plus fructueux naîtraient sous leurs efforts réunis; d'un autre côté, les fonds applicables aux inventions, laisseraient le champ libre aux imaginations industrielles, et les effets les plus inattendus pourraient en surgir; enfin le contact habituel des ouvriers et des fabricans leur apprendrait à s'aimer, à s'estimer les uns les autres, et révélerait une foule de capacité qui meurent impuissantes à se faire jour. La fabrique de Lyon, mue alors par un même esprit, animée d'une même tendance, prendrait une vie nouvelle; nous croyons ces moyens efficaces, et appelons sur eux l'attention et les observations des manufacturiers de notre ville. Léon F.........

L'UN ET L'AUTRE.

Deux hommes nés parmi nous jouissent de la même fortune ; ce ne sont pas deux prolétaires, ce sont deux hommes de la propriété. Tous deux croient leurs opinions bonnes ; ces opinions n'ont rien de politique ; elles n'ont trait qu'à des intérêts purement matériels. Chacun d'eux pense que la société sera en péril si on n'abonde pas dans son sens ; cependant l'un a raison, et l'autre a tort : nous allons les traduire à la barre du peuple, chacun fera sa harangue, et nous verrons de quel côté seront les sympathies. (*Le peuple écoute attentivement.*)

L'UN : Le peuple doit être satisfait, l'esclavage est aboli ; il est notre égal devant la loi, quoique nous soyons au-dessus de lui par la fortune ; voilà, certes, une assez large part. Le peuple, ce sont les prolétaires, c'est-à-dire ceux qui doivent travailler du matin au soir sans relâche pour gagner leur pain ; et comme nous les faisons travailler, ils nous doivent des égards...... J'appelle des égards cette soumission respectueuse que le pauvre doit au riche. (*Légers murmures.*)

L'orateur poursuit : Le peuple ne doit penser qu'à travailler ; condamné à cela par sa position, toute autre idée est subversive de l'ordre social. L'industriel doit être attaché à son art et ne rien voir au-delà ; à nous seuls, à qui la fortune a légué l'instruction, appartient le droit de penser au-dehors de notre magasin, de notre comptoir. (*Murmures.*)

Si les prolétaires, les travailleurs se plaignent de leur peu de gain, qu'ils ne se trompent point, ces plaintes, loin de les adoucir, aggravent leurs maux ; il vaudrait mieux subir une réduction de bonne grâce ; et quand nous verrions qu'ils ne peuvent plus donner du pain à leurs familles, alors notre philantropie...... (*Les murmures redoublent.*) Alors, dis-je, notre philantropie ne manquerait pas de venir à leur secours.

Les travailleurs, comme je l'ai déjà dit, ne sont plus esclaves ; ils ont en horreur, sans doute, tout état de servitude, pourtant ils nous doivent soumission, car nous sommes leurs CHEFS NATURELS. (*Violens murmures, interruption.*) Oui, nous sommes leurs chefs naturels, et de nous dépend leur existence ; tant qu'ils ne nous regarderont pas comme tels, tant qu'ils se croiront réellement nos égaux, ce ne sera que collisions, et la société sera en péril. (*La violence des murmures empêche l'orateur de poursuivre.*)

L'AUTRE : Dans l'organisation sociale, il faut des riches et des pauvres, c'est-à-dire, des prolétaires et des hommes de la propriété, ce sont deux classes indispensables, dont les intérêts sont liés, et qui, par conséquent, doivent s'aimer entr'elles ; car de là dépend la grandeur et la prospérité de la patrie : je dis de la patrie, car si le peuple ne peut lui donner de l'or, comme nous il rehausse sa gloire par son industrie, et lui offre souvent quelque chose de plus précieux ; il lui donne son sang... (*Applaudissemens.*)

Pourquoi mépriserions-nous les travailleurs, ces hommes laborieux qui font mouvoir nos capitaux ? Serait-ce parce que, maltraités par la fortune, ils sont obligés de venir nous demander du travail ? Eh bien ! c'est ce travail qui nous fait passer notre vie au sein de l'abondance ! Le pauvre et le riche, le travailleur et le commerçant, quoique dans une position différente, sont deux frères, et s'ils n'ont pas eu le même héritage, ils n'en doivent pas moins s'aimer entr'eux...... (*Les applaudissemens redoublent.*)

Ceux qui veulent partager les citoyens en deux camps sous les noms de prolétaires et d'hommes de la propriété, sont les vrais ennemis de l'ordre et de la paix. (*Assentiment général.*)

L'industriel est un homme libre ; il est l'égal du banquier, du commerçant ; celui qui ne pense pas ainsi, fait un anachronisme de quatre siècles. (*Applaudissemens mêlés de bravos !*)

Je n'ai jamais mendié la popularité dans les *ateliers*, dans les *échoppes*. Mais je crois que la vertu habite tout aussi bien dans les ateliers, dans les échoppes que dans les salons. (*L'enthousiasme est à son comble.*) Que ceux qu'une vaine fierté dirige fassent parade de leur fortune, de leur grandeur ; pour moi, je me fais gloire d'être populaire. (*Bravos redoublés.*)

Ainsi raisonnent deux hommes de la propriété ; ces deux hommes sont représentés par deux feuilles périodiques de notre ville. Nous laissons aux travailleurs, aux prolétaires, à la masse enfin des citoyens, le soin de juger lequel à raison de l'UN ou de l'AUTRE. A. V.

ABUS
DU PAYEMENT A JOUR FIXE.

Parmi les nombreux abus de notre fabrique, il en est un en usage dans quelques maisons de commerce, que l'on peut compter dans la catégorie de ceux qui pèsent le plus sur les chefs d'ateliers. Que l'on se figure une maison de commerce occupant 60 chefs d'ateliers, ayant le *barbare usage* de ne payer ses ouvriers qu'à jour fixe ; de combien de dégoûts, d'amertumes, d'humiliations et de souffrances, ne sont-ils pas abreuvés les malheureux qui, malgré toute l'activité qu'ils ont pu mettre à fabriquer leur ouvrage, ne peuvent réussir à le rendre au négociant qu'après le jour fixé pour le payement ; qui, malgré leurs pressans besoins et leurs sollicitations, pour avoir leur salaire, n'obtiennent pour toute réponse que ces mots : *l'usage de notre maison est de ne donner de l'argent que tel jour, à telle heure, et nous ne voulons pas déroger.* Souvent nous avons vu, après une aussi désespérante réponse, des larmes s'échapper aux mères de famille qui avaient cru en exposant ainsi publiquement leurs besoins, obtenir au moins un à-compte. Ainsi, trompé dans son attente, l'ouvrier est obligé de vendre ou de mettre en gage ses harnais.

Enfin, arrive le jour après lequel chacun soupire : l'on se rend de bonne heure dans la bienheureuse *cage*, d'où, après avoir langui deux ou trois heures, serrés une trentaine les uns contre les autres, étouffant de chaleur et d'ennui, l'on voit venir le caissier qui, mesurant d'un œil important le nombre des demandeurs, dit, en murmurant entre ses dents, la *ménagerie* est bien pleine, et répond ensuite à la demande de chacun : Je suis bien fâché, mais je ne puis vous donner que la moitié de ce qui vous revient. C'est ainsi que l'on fait faire au chef d'atelier, qui a soldé ses ouvriers, une douzaine de courses et perdre beaucoup de temps pour obtenir le solde, souvent très-minime, qui lui revient.

Aujourd'hui, la justice et l'harmonie doivent présider aux relations des chefs d'ateliers avec leurs négocians, un semblable abus ne saurait se perpétuer plus long-temps. L'humanité et les lois le condamnent. Le salaire de l'ouvrier doit lui être soldé quand il le désire, aussi bien que le billet à ordre du négociant lorsqu'il est échu. Nous croyons donc qu'un maître-ouvrier qui serait forcé, pour un semblable abus, de citer un négociant à la barre du conseil des prud'hommes, ce dernier y serait condamné à payer de suite.

Honneur à ces négocians probes qui tiennent un caissier toujours prêt non-seulement à satisfaire les demandes des ouvriers, mais à les prévenir dans leurs besoins en leur offrant de l'argent toutes les fois qu'ils rendent leurs étoffes ! Ces maisons, dis-je, par leurs bons procédés, méritent la reconnaissance des ouvriers, autant que celles qui abusent de leur misère méritent le blâme.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

J'ai lu dans votre dernier Numéro une lettre signée Martinon. Je ne connais nullement l'homme qui a eu la générosité de signaler un trait d'égoïsme qui n'a pas d'exemple. C'est, selon moi, rendre un grand service à deux classes qui ne peuvent exister l'une sans l'autre, je veux dire les chefs d'ateliers et les fabricans. Ces derniers doivent être charmés de voir mettre sur la sellette les sangsues du commerce, qui, après avoir épuisé le pauvre ouvrier jusqu'à la dernière goutte de son sang, vont flairant celui de leurs confrères.

Honneur au chef d'atelier courageux qui, le premier, a rompu en visière avec ces hommes cupides! Qu'il ait de nombreux imitateurs, et bientôt notre industrie redeviendra florissante comme par le passé; car il ne faut pas se dissimuler que s'il existe des hommes qui, selon l'expression du poète, *boivent la sueur au front du prolétaire*, il en est aussi qui, doués de beaucoup de probité, ont lu la lettre de M. Martinon avec plaisir et lui savent gré de sa franchise.

Je vous préviens, Monsieur le Rédacteur, que nous avons fait vœu, plusieurs chefs d'ateliers, de vous signaler tous les abus de ce genre qui viendront à notre connaissance; et, à l'exemple de M. Martinon, nous nous signerons en toutes LETTRES.

J'ai l'honneur d'être, etc. M. T. SAY.

AU MÊME.

Monsieur,

Il est d'usage dans toutes les maisons de commerce d'écrire sur les livres des chefs d'ateliers, soit les déchets, soit les tirelles. Eh bien ! savez-vous quelle petite manœuvre est employée par un fabricant d'étoffes de goût? au lieu de marquer les tirelles à ses ouvriers, il les invite très-poliment à passer dans le magasin, et là on fait faire à l'ouvrier un reçu sous seing privé de ses tirelles; on le paye et tout est fini : voilà, Monsieur, un sûr moyen d'empêcher les chefs d'ateliers de montrer leurs livres à leurs confrères.

J'ai accepté ces conditions, me réservant toutefois de signaler de telles turpitudes dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur, etc. LEGRAS.

AU MÊME.

Monsieur,

Je vous prie, dans l'intérêt des travailleurs, d'insérer dans votre prochain N° la note suivante :

Les mouchoirs grenadine unis 4|4 que MM. Depoully et Godemard payent 80 c., ne sont payés chez MM. Flechet et Dourlat que 60 c. ; et les mouchoirs grenadine unis 3|4, que les premiers payent 50 c., ne sont payés chez MM. Pin et Perret que 40 c., ce qui fait une grande différence pour le chef d'atelier et l'ouvrier. Cette disproportion des prix doit en même temps gêner la spéculation de l'honnête fabricant.

Je l'honneur, etc. FRÉDÉRIC fils.

COUR D'ASSISES.

Lundi 19, la cour d'assises avait à connaître une cause assez remarquable. Le sieur Claude-Henri REYNARD avait été condamné par contumace, en 1819, par les assises du Rhône, pour faux en écritures. Quelques mois après, il se fit recevoir dans les rangs de l'armée sous le nom de MUZARD. Resté au service pendant 13 ans, sa bonne conduite l'avait élevé au grade de maréchal-des-logis-chef dans l'ex-garde royale; au mois de juillet 1830, son corps ayant fait sa soumission, il fut employé par le général Gérard dans plusieurs missions délicates. Enfin, lors du voyage du Roi en Alsace, le général Gérard, devenu maréchal, reconnut le soldat fidèle, et le souverain attacha à sa boutonnière le signe des braves. Cette faveur fut le signal de son infortune.

Reynard, reconnu sous un faux nom, fut traduit devant un conseil de guerre et condamné à 5 ans de fers. Ses juges et l'état-major appuyèrent son pourvoi en grâce.

Avant tout, le ministre a voulu que Reynard purgeât sa contumace sur l'accusation de faux. C'est ainsi qu'il comparaissait devant le jury.

Sur la plaidoirie de Me Hodieu, Reynard a été acquitté à la grande satisfaction de l'auditoire que ces débats avaient vivement ému.

Dufour et Capel, condamnés l'un à 5 ans, l'autre à 6 ans de travaux forcés, pour vol commis la nuit par escalade et avec effraction, ont subi, mercredi 21, la peine de l'exposition et du carcan.

Le 21 mars, Etienne Boul, accusé de cris séditieux, a été acquitté par le jury.

Le sieur Glas vient d'être mis en liberté. La chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre.

NOUVELLES DIVERSES.

Une décision de M. le directeur-général des postes supprime le timbre de 35 c. pour les reconnaissances au-dessous de 10 fr.

— *Les mémoires du Maréchal Ney*, publiés par sa famille, paraîtront vers le 20 avril.

MARSEILLE. — Les achats en coton continuent d'être très-actifs, et ont porté principalement sur ceux d'Amérique.

Les soies obtiennent toujours un écoulement rapide ; sur une quarantaine de balles vendues la semaine dernière, il s'en trouvait une vingtaine de brousses à grands et petits poils.

ROUEN. — Tous les articles de rouenneries continuent à être vivement recherchés, mais sans hausse, ce qui ne peut être attribué qu'à l'encombrement occasionné par la nullité trop prolongée des affaires. Il paraît certain que l'augmentation si désirable pour le bien-être de l'ouvrier ne tardera pas à se réaliser.

TARARE. — Les mousselines se sont bien vendues, et les prix de façons ont augmenté ; les fabricans ont rappelé les ouvriers qui avaient quitté cette ville porr chercher de l'occupation ailleurs, en leur proposant une augmentation de salaire.

BORDEAUX. — La foire annuelle de mars a été continuée jusqu'au 30 de ce mois; toutes les boutiques ont été occupées, ce qui n'avait pas eu lieu depuis long-temps; les droits de plaçage ont été diminués. Il s'est beaucoup vendu, soit en gros, soit en détail. En général, les marchands sont satisfaits.

— La souscription des femmes du département de la Moselle, en faveur des Polonais, a produit 8,621 fr. 72 c.

— Depuis la loi du 14 juillet 1821, les ports de Bordeaux et de Bayonne n'avaient jamais été ouverts aux importations des grains étrangers. Le prix des mercuriales est déjà connu à Toulouse, à Mar-

seille, à Lyon et à Gray; d'où il résulte le prix moyen de 24 fr. 62 c.; ainsi, il y a certitude que l'importation sera permise en avril prochain. L'abondance des grains dans l'entrepôt de Marseille, à Toulon et à Port-Vendre, fera refluer des approvisionnemens dans tout le Midi; on s'attend à de nombreuses expéditions de l'étranger aussitôt que l'admission sera permise.

La circonstance, autant que rare de l'ouverture des ports de Marseille et de Bordeaux, laissera disponibles pour les départemens intérieurs du Midi, toutes les ressources dont on craignait d'épuiser le Gers, la Haute-Garonne, l'Aude, etc.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Société d'instruction élémentaire du département du Rhône.

MM. les Actionnaires de la Société sont invités à se réunir aujourd'hui dimanche 25, à midi précis, dans le palais des Arts, salle de la Bourse, pour y entendre le compte-rendu des travaux de l'année 1831.

Lyon, le 13 mars 1832.

Le président de la commission executive,

CHEVROLAT.

ENSEIGNEMENT GRATUIT (1).

Le 10 avril, à six heures et demie du matin, l'on ouvrira un cours de comptabilité gratuit en 20 leçons. L'on y joindra quelques connaissances économiques, qui sont d'une haute importance dans le commerce et l'industrie.

Une méthode nouvelle et lumineuse, qui est destinée à rendre les études plus faciles et moins longues, la méthode de Condillac, dite méthode naturelle, étant enseignée à l'Université de France, l'on en fera l'application à ce cours, qui lui devra sa clarté et sa brièveté.

La valeur monétaire est la matière propre de la comptabilité. Il a donc paru convenable d'en offrir l'analyse à l'occasion de l'enseignement de cet art. Et comme l'argent qui la constitue a pour représentatifs la lettre de change et les billets au porteur, l'on se trouvera naturellement amené à exposer encore l'analyse de la lettre de change, ainsi que la théorie des banques de circulation, qui ont créé les billets au porteur; ce qui complétera l'exposition du système monétaire dans l'état de perfectionnement auquel il a été porté de nos jours.

Mais puisque l'argent est une espèce de richesse, il faudra, pour en achever l'analyse, y rattacher celle de la richesse en général, ou du moins sa définition; et c'est ainsi que, par l'enchaînement des idées, l'on passera ensuite à la considération de la balance et de la liberté du commerce, comparées l'une à l'autre; qu'observant encore quelques autres causes générales qui agissent aussi puissamment sur cette source de la richesse publique, l'on remarquera parmi elles les variations fluctueuses que les oscillations du mouvement commercial apportent sans cesse dans le rapport général de l'argent avec les autres espèces de richesses : variations qui se transmettent aux fortunes privées comme à la fortune publique, et dont, par conséquent, il nous importe doublement de connaître les lois.

Toutes ces idées fondamentales qui se trouvent dispersées dans de volumineux ouvrages, et ne pourraient être recueillies qu'avec beaucoup de temps et de peines, seront ici présentées avec ordre dans le court espace de deux séances, où, par ce rapprochement, elles se prêteront les unes aux autres une lumière et une force qu'elles ne sauraient avoir isolément.

Ainsi donc seront mises à la portée des jeunes gens qui se destinent au commerce, des connaissances qui sont indispensables pour s'en expliquer les vicissitudes, les souffrances ou la prospérité, et sans lesquelles le commerçant est exposé à se voir le jouet des événemens, dont il ne sait ni prévoir, ni calculer les chances ou les influences diverses.

D'ailleurs, offrant dans leur ensemble un aperçu du système de la circulation des valeurs, qui est l'objet de la comptabilité, ces connaissances seront encore, sous ce rapport, très-convenablement placées en tête de ce cours.

Pour y être admis, il est nécessaire de se faire inscrire, quai St-Clair, n° 9, au 4e étage.

(1) Ce cours est essentiellement gratuit. Cependant, pour retenir les personnes que cette condition pourrait en éloigner, elles auront, dans la dernière séance, la faculté de déposer secrètement ce qu'il leur plaira pour les ouvriers malheureux ou sans travail. Ce prix sera reçu des personnes qui ne voudront pas assister gratuitement à ce cours.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 22 mars.

(PRÉSIDÉE PAR M. SECOND.)

La séance, ouverte à six heures et demie, a présenté peu de causes à juger; le plus grand nombre était, par l'absence des parties, ou retiré du rôle, ou renvoyé par défaut.

Les causes qui ont offert quelqu'intérêt, sont les suivantes :

L'affaire des sieurs Solary et Ollier, qui précédemment avait été concilié epar le conseil, qui avait déclaré que le sieur Ollier, pour la résiliation de l'acte d'apprentissage de son fils, devait payer au sieur Solary la somme de 100 fr. avec facilité.

Le conseil, après avoir de nouveau entendu les parties, a déclaré que la précédente conciliation était passée en jugement.

Les sieurs Virch, Leroy et Jeannin, ouvriers imprimeurs sur étoffes, travaillant tous trois chez le sieur Copier, se plaignent qu'on leur retient leur livret, ayant déclaré sortir de son atelier. Le sieur Copier présente au conseil un engagement qu'il a fait avec le sieur Virch, par lequel ils se sont engagés récriproquement, 1° le maître à payer son ouvrier par année, qu'il ait ou non de l'ouvrage pour l'occuper; 2° l'ouvrier à rester chez lui une année, pendant laquelle il doit faire tous les genres d'impression auquel son maître aura à l'occuper. Le sieur Copier demande aussi que ses deux autres ouvriers fassent leur huitaine comme d'usage, et s'occupent, pendant ce temps, à travailler; et il ajoute que ces ouvriers ne sortent de chez lui que parce qu'il est forcé de faire des élèves pour satisfaire ses commettans. Le conseil engage les ouvriers à souffrir des élèves parmi eux, en disant qu'ils sont bien contens aujourd'hui d'avoir appris cet état, et concilie les parties, déclarant que sieur Virch doit finir ses engagemens, et les sieurs Leroy et Jeannin travailler pendant leur huitaine de rigueur.

Le sieur Genet réclame aux sieurs Besset et Bouchard un défrayement : 1° pour avoir été forcé de travailler avec un dessin en mauvais état; 2° avec un autre dessin qui lui fut ensuite fourni, et qui était pareillement en mauvais état, et sur lequel on changea onze cents cartons, sans compter ceux que le sieur Genet fut ensuite obligé de changer. Le sieur Meyrel, commis, chargé

de représenter les sieurs Besset et Bouchard, convient qu'étant absent, le sieur Genet a pu être retardé de huit jours de ses travaux, qu'il a reçu des cartons en mauvais état, dont il en a ensuite fait réparer un grand nombre. Le sieur Genet expose au conseil qu'il a monté à vil prix, aux sieurs Bouchet et Bouchard, un métier de mouchoirs colombiens 6|4, de 200 portées de chaîne, et que les pertes que lui a fait éprouver le sieur Meyrel, en refusant de lui faire repiquer entièrement le dessin, ne seraient pas couvertes par la somme de 200 francs; il réduit ensuite sa demande à la somme de cent francs.

Le conseil, attendu qu'il est constant que les cartons qu'a reçus le sieur Genet étaient en mauvais état, qu'il a été forcé de rester huit jours sans travailler, et a perdu beaucoup de temps, condamne les sieurs Besset et Bouchard à payer la somme de 80 fr., à titre d'indemnité et de défrayement, au sieur Genet.

La séance a été terminée par le sieur Favre qui a obtenu un jugement par défaut contre le sieur Givors.

PRIX COURANT DES FAÇONS.

Crêpe de Chine façonné, 5|4, le carré.	2 fr.	25 c.
Idem, 4|4, id.	1	40
Mouchoir marabou façonné, à bordure, 4|4, le carré.	1	90
Mouchoir popeline coton fin façonné, 3|4.	»	50
Idem popeline façonné, à bordure, 4|4, id.	1	
Mandarine façonnée, 24 pouces, l'aune.	»	75
Cravatte, gros de Naples uni, 31 pouces, le carré.	1	
Idem. id. chiné, 31 pouces, id. .	1	20
Gros de Naples gros grain, 7|12, l'aune.	1	
Idem, 3|4 id.	1	40
Idem chiné, 40 p. 18 pouces, id.	»	95
Idem quadrillé, 18 pouces, id.	»	70
Gros de Berlin, 18 pouces, id.	1	
Poud de soie uni, id. id.	»	90
Satin, gros noir, uni, 15|16, id.	1	90
Satin, noir fin, uni, 7|8, id.	2	
Petit satin, coul. div., uni, 11|24, id.	»	60

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

8me et 9me *listes des souscripteurs à la médaille.*

Lyon. — MM. Gallois, directeur du *Journal du Commerce*, pour une médaille; l'Ecuyer fils-aîné, 1; Cochard, membre de l'académie, 1; Cochard fils, négociant, 1; Bonnefond, directeur de l'école des beaux-arts, 1; Etienne Rey, professeur, *idem*, 1; Thierrat, *idem*, 1; Chenavard, *idem*, 1; Tainturier, 1; Aguettant, 1; Willam-Halt, 1; F. Lecoq, 1; Fontan, 1; Sébastien Comte, 1; James, 1; Plantin, 1; Blanchard, 1; Maujé, 1; Delaplanche, 1; Lagarde, 1; Maillot, 1; Ferrand, 1; Charles Gauthier, 1; Denamps, 1; J.-Bape Dime, 1; Gorgeret, 1; Perras, 1; Blanc-St-Bonnet, 1; Robert, 1; anonyme, 1; Flasseur, 1; Rivoyre, 1; Pignard, 1; anonyme, 1; Jules Saum, 1; MM. les officiers composant le corps du génie, 15.

Limonest. — MM. Louis Perras, 1; François Farge, capitaine de la garde nationale, 1.

Venissieu (Isère). — MM. Etienne Sandier, maire, 1; Charles Devilette, 1; Joseph Gerin, 1; Antoine Garapon, 1; Christe Sembet, 1; Joseph Parent, 1; Jean Sembet, 1; Jean Gouchon, 1.

Saint-Bonnet-de-Mûres. — MM. J.-Bapte Dorel, maire, 1; Joseph Roux, 1.

Mion (Isère). — M. Claude Trux, 1.

Lyon. — MM. Dessalle, officier en retraite, pour une médaille; Thimonnier fils, huissier, 1; le comte de Guidi, 1; Bresson, architecte, 1; Odry, 1; Morel, 1; Trenay, 1; Morel, 1; J.-Bapte Cognard, 1; Rousset père, commissaire-priseur, 3; Rousset fils aîné, *idem*, 1; Rousset jeune, *idem*, 1; Antoine Rousset, négociant, 1; Jacques Jobert, commissaire-priseur, 1; Etienne Rhenter, *idem*, 1; Guillaume Spicrenael, chef de bureau à la préfecture du Rhône, 1; Louis Bonnet, avoué, 1; Hippolyte Roux, avoué, 1; Hilaire Carrand aîné, 1; Jourdan, médecin, 1; Joseph Clerc, 1; Fidèle-Auguste Petit, 1; Rand, capitaine en retraite, 1; Faure, médecin, 1.

Faubourg de Vaise. — MM. Bruchon, pharmacien, pour une médaille; Pupet, 1; Laroche, docteur-médecin, 1; Alexandre Guichannet, docteur-médecin, 1; Bidreman, 1; Francoz, 1; S.-A. Maurin, 1; Cazot fils, 1; Lenseigne, 1; Gautier, 1, anonyme, 1; anonyme, 1; anonyme, 1.

Saint-Didier (Mont-d'Or). — M. Chabois, 1.

Bourg (Ain). — MM. Hippolyte Laplatte, libraire, pour une médaille; Derognat, licencié en droit, 1; Rossand, ancien notaire, 1; Aimé Quinson, négociant, 1; un prolétaire, 1; Julien Regimbal, entrepreneur, 1; Frédéric Dufour, rédacteur du *Courrier de l'Ain*, 1; Alexandre Chicod, 1; Ebrard Hugon fils, 1; A. Briquet, 1; Eugène Martin, caissier à la recette générale, 1; Edgar Quinet, homme de lettres, 1.

Talissieu. — M. Charles Moroy, étudiant en droit.

Chambéry (Savoie). — MM. Cuillery-Dupont, pour deux médailles; et plusieurs anonymes qui, *pour cause*, n'ont pas cru devoir se nommer, 22.

6me et 7me *listes des offrandes en argent.*

Lyon. — M. Fulchiron, député du Rhône, a fait verser 100 fr.; M. Plagne, 4 fr. 85 c.; M. Claude Rival, 7 fr. 90 c.; Mme veuve Imbert, 14 fr. 20 c.; M. Mestre a versé, au nom de la commission des habitans de l'ouest, la somme de 18 fr. 90 c. provenant d'un réglement de compte entr'eux.

Certifié : *Le Secrétaire de la Commission exécutive*,
Sylvain BLOT.

5me LISTE.

SOUSCRIPTION

En faveur des veuves, des orphelins et des blessés des trois journées de novembre.

MM. Thevenin et Gonon, épiciers. . . .	8 fr. 40 c.
Bret, pour les chefs d'ateliers de Saint-George	10
Total.	18 fr. 40 c.

Le restant des souscriptions de l'association faites par les chefs d'ateliers du quartier de l'arrondissement des Chartreux, montant à la somme de 288 francs, vient d'être partagé entre 11 blessés et 4 veuves, domiciliés dans ledit quartier.

VARIÉTÉS.

Nous avons extrait du *Mouvement*, dans son N° du 2 mars dernier, l'article qu'on va lire, en ayant eu soin d'élaguer tout ce qui pourrait se rattacher à la politique. Cet article est dû à la plume éloquente de M. Laurent, avocat de Grenoble, l'un des fondateurs du *Globe*, ancien rédacteur du *Journal de l'Isère*.

« Partout, dans la lutte incessante de la liberté humaine contre le privilége et l'oppression, nous voyons apparaître, aux grandes époques d'affranchissement, *l'aristocratie moyenne*, qui sait si bien invoquer aujourd'hui *les lumières du siècle*, *les bienfaits de la civilisation*, *l'esprit philosophique*, *le génie du progrès*, pour faire descendre à son niveau tout ce qui la domine, de par la tradition et le préjugé, et qui oublie ensuite sa kirielle libérale, pour ne plus parler que du danger des innovations et de son besoin de repos, d'ordre et de stabilité, dès que le désir d'élévation et l'amour de l'égalité se manifestent au-dessous d'elle.

» L'apparition périodique de ce phénomène social, dans le développement de l'humanité, est, du reste, facile à expliquer.

» Tandis que les masses populaires, sous le nom d'esclaves ou de serfs, de plébéiens ou de roturiers, supportent impatiemment le joug d'une caste privilégiée, et qu'elles se débattent avec éclat ou s'agitent en secret pour briser leurs chaînes, toutes les douleurs, toutes les positions ne sont pas égales dans les rangs de la multitude asservie. La souffrance, la misère, l'oppression, ont aussi leur hiérarchie. Il y a des premiers et des derniers

là même où tout semble nivelé par la détresse commune, parce que là encore est la nature humaine avec toutes ses diversités, ses variétés, ses inégalités. Les plus forts, les plus intelligens, les plus audacieux et les moins pauvres exercent une supériorité réelle, et forment une véritable aristocratie parmi leurs compagnons d'infortune, d'humiliation et d'esclavage. Ils combattent en tête des classes opprimées, et leur contact immédiat avec les classes oppressives, quoique toujours revêtu de formes plus ou moins hostiles, les rapproche davantage des mœurs, des idées et des besoins de l'ennemi dont ils convoitent la condition plus heureuse. Aussi, à chaque bataille décisive, les vainqueurs du privilége se montrent-ils plus jaloux de le déplacer que de le détruire, et la foule victorieuse ne tire d'abord qu'un profit indirect et lointain de ses efforts et de ses triomphes. On peut dire alors qu'elle n'a fait que changer de maîtres. Cette révolution pourtant, bien que superficielle ou incomplète, ne reste pas sans influence sur l'amélioration de son sort. La distinction des races est dépouillée du prestige qui servait de fondement à l'aristocratie, et qui en faisait toute la force. L'*esclave*, en passant sous la domination de l'*affranchi*, s'il n'a pas trouvé le terme de son avilissement et de ses souffrances, a fait du moins un pas immense vers la liberté. Un même sang coule maintenant dans ses veines et dans celles de son maître; et le principe des deux natures n'est plus là comme une barrière insurmontable pour s'opposer à son entrée dans la vie sociale et à son élévation dans la cité.

» Il faut en dire autant du *prolétaire* qui, délivré du patronage onéreux du baron féodal, et condamné à *servir* de nouveaux *seigneurs* sous le titre de *bourgeois*, sent augmenter ses espérances d'émancipation complète, en songeant que le préjugé de la naissance n'établit plus un abîme infranchissable entre lui et ses chefs, dont il est du moins l'égal d'origine, quelle que soit d'ailleurs la différence des dispositions et des fortunes.......

» La bourgeoisie, défendant la cause du tiers-état contre la noblesse, le clergé et le trône, dans les états-généraux, à l'assemblée constituante, à la convention, et sur les champs de bataille de la république et de l'empire, depuis Lecoq et Marcel, jusqu'à Mirabeau, Robespierre et Nopoléon, la bourgeoisie représente alors l'affranchi romain aux beaux jours du tribunat et de la conquête du monde, commençant aux Gracques et finissant à Marius et à César........

» L'*affranchi* antique et le *parvenu* moderne ont encore cela de commun, qu'ils n'aperçoivent aucun progrès nouveau au-delà de leur propre élévation. L'un croit les masses humaines fatalement et perpétuellement condamnées à l'esclavage dont le poids a cessé de peser sur lui; l'autre prononce avec hauteur et dédain que la classe innombrable des prolétaires est inévitablement et pour toujours destinée à travailler et à pâtir, à se plaindre et à payer. Tous les deux, ivres d'orgueil et saturés de jouissances, voudraient que le génie de l'humanité, satisfait de les avoir promus aux sommités sociales, s'endormît avec eux à ce faîte de leur puissance et de leur félicité. Ils lui demandent de suspendre son vol rapide, d'interrompre son œuvre d'émancipation; puis, prenant leur désir pour un arrêt irrévocable, ils lui disent : *Tu n'iras pas plus loin !*.......

» L'esclave a obtenu cependant que cet arrêt fût cassé, et le prolétaire est en instance. L'issue du procès ne saurait être douteuse. Ici le passé répond de l'avenir, et la prophétie se présente comme un reflet éclatant de l'histoire....... ».

Nous en acceptons l'augure, et cet article que nous avons transcrit avec un plaisir indicible, servira de jalon dans la route que nous nous proposons de parcourir.

COUPS DE NAVETTE.

⁂ On demandait à un homme de loi pourquoi il y aurait neuf prud'hommes marchands et seulement huit ouvriers. C'est, répondit-il, pour qu'il y ait autant de raison d'un côté que de l'autre.

⁂ Une contestation très-vive s'était engagée entre un fabricant et un ouvrier; ce dernier raisonnant un peu haut, le fabricant prend l'aune et lui crie : vous taisez-vous!... l'ouvrier saisissant aussitôt un poids de balance, lui répond : si vous m'*aunez*, je vous *pèse*. La réconciliation eut lieu avant l'*échantillage*.

Oraison d'un ouvrier.

Notre père qui êtes aux Capucins, que la conscience vous advienne; que votre volonté soit modeste dans vos comptes comme dans vos prix; donnez des façons pour *vivre en travaillant*; pardonnez nos *besoins factices* comme nous vous pardonnons nos courses inutiles; ne nous laissez pas succomber sous le poids de nos veilles, et délivrez-nous de la concurrence en vous contentant d'un petit bénéfice.

Ainsi soit-il.

AVIS.

[13] Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, désire se placer pour commis dans un magasin, ou contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande des métiers de maître pour hernani.

— On demande des métiers de maître en velours unis.

— On demande des apprentis et apprenties pour la fabrication des velours et autres étoffes.

— On demande un ouvrier pour un métier de schals 5/4, au quart, payé 60 c. le mille.

S'adresser au bureau du Journal.

[12] A vendre, un MÉTIER de courant complet, ayant une mécanique en 600.

S'adresser chez M. Granjon, rue Juiverie, n° 16.

[2] A vendre, un ATELIER de 6 métiers en velours façonné et uni, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.

S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

[16] A vendre, deux MÉTIERS à la Jacquard, Mécaniques en 400, avec un métier 6/4, monté en crêpe de Chine uni.

S'adresser chez M. Oray, cabaretier, rue Tholozan.

[14] A vendre, un MÉTIER de peluches pour chapeaux avec ses ustensiles, étant prêt à travailler.

[3] A vendre, un ATELIER de 4 métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier; le tout à juste prix.

[1] A vendre, pour cause de départ, un ATELIER de 4 métiers de schals en très-bon état, et ayant les accessoires propres au travail, avec un bel appartement à louer, dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. On traiterait aussi avec l'acquéreur de la vente du mobilier.

S'adresser au Bureau du Journal.

[4] A louer, pour la St-Jean, de très-beaux Appartemens de diverses grandeurs, propres pour ateliers, très-clairs et disposés à neuf, dans une situation des plus agréables, très-rapprochés de la ville, au centre de la Guillotière, rue de Chabrol, n° 8. S'y adresser.

[5] A louer, Appartement ayant place pour 4 métiers, avec la jouissance d'un clos, à Saint-Genis, sur le chemin de Vourle, hameau de Nève, maison Poncet, anciennement Chrétien.

Le propriétaire ferait toutes les avances désirables.

AVIS. *Les adresses seront délivrées* gratis *aux ouvriers.*

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 1er AVRIL 1832.

N° 23. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au cafe de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bossard et Rover-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Ceux de MM. nos Abonnés, dont l'abonnement est expiré le 31 *mars, sont priés de vouloir bien venir le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de notre Feuille, ne pouvant continuer d'envoyer recevoir à domicile.*

LYON.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

C'est par les peuples que se sont opérées les révolutions; les unes dans l'intérêt des grands hommes, dont la gloire avait ébloui les masses; les autres pour conquérir la liberté; et de celles-ci a toujours surgi le bonheur des classes inférieures. Les sciences, les arts ont vu s'agrandir leur domaine; et un des plus grands bienfaits que ces révolutions ont légué aux peuples, c'est, sans contredit, la liberté de la presse. La publicité est à la liberté ce que l'ame est au corps; sans elle, point de sensations vives; une apathie complète règne dans la société, et les peuples assez vils pour ne pas faire cas de cette liberté, sont dignes du plus dur esclavage.

En France, par exemple, dans cette France où la liberté est innée dans le cœur de l'homme du peuple comme dans celui du législateur, quels services la publicité ne rend-elle pas aux masses aujourd'hui? il n'est pas la moindre science qui n'ait son organe; les arts, l'industrie, tout est développé dans un nombre infini de journaux, et la publicité amène cette amélioration dans les mœurs et les usages qu'on n'eût pas obtenus, privé du secours de la presse périodique.

Toutes les opinions politiques et religieuses ont leurs organes; il en est de même des sciences et des arts; les voyages ont aussi les leurs, et tout ce que les élémens renferment dans les abîmes et au sein des airs, est dévoilé et mis à la portée de tous les hommes par la publicité.

Pourtant un oubli peu digne du siècle où nous vivons avait été commis : une classe nombreuse, intéressante par les services qu'elle rend à l'état, et partant à la société, n'avait point d'organes pour défendre ses droits; cette classe nombreuse, infinie, est celle des prolétaires. Jusqu'à ce jour, aucun écrivain n'avait jugé opportun de lui consacrer sa plume; aucun homme n'avait eu le courage d'entreprendre la défense de cette classe généreuse, mais pauvre, qui semblait n'exister sur cette terre que pour être tyrannisée et pour servir à la fortune et aux caprices des grands. Le temps était enfin arrivé où elle devait avoir un organe; car le peuple sait aujourd'hui qu'il est pour quelque chose dans l'organisation sociale; c'est dans ce but éminemment populaire qu'a été créé l'*Echo de la Fabrique*. Des hommes courageux se sont voués à la défense de leurs frères; forts de leur conscience et de leurs droits, ils ont réclamé des améliorations pour ce peuple trop long-temps malheureux et humilié. Méprisant les haines et les persécutions, ils ont invoqué la vérité et voué au mépris de leurs contemporains ces égoïstes, ces cœurs glacés qui compteraient leur or sur le cadavre d'un prolétaire mort de faim.....

Des hommes généreux, nés dans la classe populaire, se sont associés à cet œuvre de courage et de générosité. Aucun sacrifice n'a été épargné par eux pour dessiller les yeux de leurs frères, pour leur faire connaître leurs droits et les mettre à même de les revendiquer. Souvent abreuvés de dégoûts, soit par de basses calomnies, soit par l'insouciance de cette classe pour laquelle ils font tant de sacrifices, ces hommes se sont dit que leur mission était grande, sublime, et que les travailleurs reconnaîtraient enfin quels services ils rendent à la société, en se joignant à eux et en formant une masse compacte pour soutenir cette feuille qui leur est et leur sera toujours dévouée.

Qu'on ne croie pas pourtant que l'*Écho de la Fabrique* pense abandonner l'arène où il est entré, ni cesser jamais sa publicité, quand même les prolétaires méconnaîtraient leurs intérêts, quand même ils abandonneraient un journal qui n'a été créé que pour eux, et dont chaque feuille fait rougir ceux qui spéculent sur leurs misères; eh bien! ces hommes généreux qui l'ont créé, quoique sans fortune, seront toujours prêts à faire tous les sacrifices pour le soutenir, parce qu'il ont reconnu que sans organes les industriels retomberaient dans cet état de détresse et d'humiliations qui a amené de si déplorables résultats. Ces hommes seront constans dans leurs projets; mais ils pensent aussi que les industriels, les prolétaires de tous les arts, de tous les métiers, viendront se joindre à eux et les aideront dans cet œuvre d'un intérêt général; car leur feuille n'est point exclusive, et l'industriel, quel que soit son état, trouvera toujours sympathie et protection auprès d'eux.

L'*Echo de la Fabrique* sera enfin le journal des prolétaires. Ferme dans ses principes, rien ne le fera dévier de la route honorable qu'il s'est tracée, et ce sera toujours la digue contre laquelle viendront se briser les efforts de l'égoïsme et de la cupidité. A. V.

LE SOMMEIL DU PROLÉTAIRE ET LE SOMMEIL DU RICHE.

. . . .
C'est ainsi que le pauvre, éloigné du fracas,
Oublie, au sein des nuits, les peines d'ici-bas
Et le chagrin qui le dévore.

C'est à minuit que le prolétaire finit sa journée; fatigué par dix-huit heures de travail et accablé par le sommeil, il va se jeter sur cette couche où son ame trouve le repos aussi bien que son corps exténué. Là, plus de soucis; le ciel a permis que son sommeil ne fût troublé que par des songes, et comme il est vertueux, ces songes n'ont rien de pénible. Ils lui retracent tantôt une bonne action, tantôt l'un de ces combats auxquels il a assisté sur les bords du Tage ou de la Bérésina. Son ame s'épanouit aux souvenirs de sa jeunesse; il croit être auprès des compagnons de son enfance, avec ses amis qu'on n'oublie jamais, et dont la vue procure la plus douce émotion et fait couler des larmes de joie. Il se croit transporté sur les rives de la Loire ou de la Durance, vers le toit paternel... il revoit sa tendre mère... douces illusions, c'est par vous que le prolétaire oublie sa misère, fléau terrible auquel il ne voit point de fin. C'est par vous, rêves séduisans, que son ame moins oppressée supporte de nouvelles afflictions; et que son corps délassé se résigne à recommencer des travaux pénibles. Il a reposé quatre heures, le prolétaire, mais ces quatre heures ont été calmes; et, sur le peu de paille qui lui sert de couche, il n'a trouvé ni le souvenir d'un forfait, ni les remords....

Oh! qu'il est différent le sommeil du riche! c'est à minuit aussi qu'il entre dans un lit de duvet, mais les pensées de la journée l'agitent encore; il cherche le sommeil, et le sommeil semble fuir de ces paupières d'où jamais une larme n'a coulé; il s'endort pourtant; mais pour lui le sommeil devient un supplice; sa main a refusé de secourir un malheureux!... tout est bouleversé; un songe lui montre l'être qu'il a humilié au faîte des grandeurs, et lui soumis à un prolétaire qui peut désormais disposer du sort de l'homme orgueilleux, pour qui le pauvre était moins que le laquais qui portait sa livrée. Que ce songe est affreux!... A peine a-t-il cessé, qu'un plus pénible encore lui succède. Le riche a fait un acte d'égoïsme dans la journée, sa main de fer n'a pas démenti son cœur; elle a diminué le prix du travail d'un père de famille; elle lui a ôté la moitié du pain de ses enfans; mais le ciel venge le pauvre, et l'égoïste est accablé jusque dans son sommeil; il croit avoir tout perdu, fortune et grandeurs; tout est devenu la proie de ceux qu'il traita long-temps en ilotes; c'est d'eux que dépendra désormais son sort. Oh! que ce rêve est terrible...... Une sueur froide coule sur ce front qui n'a jamais rougi, parce que la pudeur n'habita jamais dans l'ame du méchant... Il se réveille en sursaut et promène ses regards égarés autour de sa couche moelleuse pour s'assurer si ce qui vient de le troubler est un rêve ou une réalité; puis se lève abattu. Mais bientôt, entrant de nouveau dans le tourbillon du grand monde, il oublie cette nuit terrible, en attendant que de nouveaux rêves viennent porter le trouble dans son ame glacée. A. V.

ABUS

DU LAÇAGE DES CARTONS.

Dans les nombreux abus qui pullulent dans l'organisation de notre fabrique, et dont les chefs d'ateliers sont victimes, étant trop pacifiques et trop faibles pour réclamer leurs droits les mieux acquis et les plus justes, on peut placer le laçage des cartons.

En effet, est-il juste et raisonnable que le négociant, auquel le dessin en cartons appartient, qui le fait lire à ses frais, fournit les cartons, et dont l'intérêt, bien entendu, est d'en conserver la propriété exclusive, fasse payer l'enlaçage à l'ouvrier? Nous ne concevons pas, disons-nous, comment le chef d'atelier peut être tenu d'en payer les frais, l'entretien, le raccommodage et souvent même le faire enlacer de nouveau, lorsque le premier laçage est usé. Un semblable abus qui s'est introduit et enraciné dans quelques maisons de commerce, par lequel le chef d'atelier est ainsi devenu leur valet, corvéable et contribuable à *merci*, en faisant leurs commissions, et payant de son argent la confection et l'entretien des cartons, propriété du négociant, est préjudiciable, non-seulement à tous deux, mais encore à notre fabrique en général, et nous le prouverons plus bas.

Le laçage des cartons est un frais considérable pour les ouvriers, qui s'élève pour chaque dessin, suivant la grandeur et le nombre des cartons, depuis la somme de 50 c. jusqu'à celle de 30 francs. Ensuite, il y a injustice criante à faire supporter la dépense du laçage au chef d'atelier, la répartition de cette charge étant tout-à-fait inégale, puisqu'il arrive souvent qu'un maître-ouvrier est obligé de payer le laçage d'un dessin toutes les pièces, de l'essayer et de le corriger; tandis que d'autres exploitent ensuite ce même dessin encore en état après le premier qui en a fait les frais et corrigé les erreurs. Ainsi, l'un dépensera une somme de 100 fr. par an pour le laçage des cartons, et l'autre qui n'aura dépensé que 10 fr., aura eu l'avantage de recevoir des cartons tout corrigés et tout lacés, ce qui lui aura encore donné la

facilité de tisser plus d'étoffes. L'un aura donc gagné sa dépense et fait ses petites affaires, tandis que l'autre, qui aura été accablé de frais et de fatigues, soit pour aller chercher et attendre ses cartons chez le liseur et le laceur, soit par les corrections qu'il aura été forcé de faire, se trouvera accablé de dettes et de misères. Suite inévitable d'un état dont les usages introduits depuis peu sont d'une criante injustice, et en dehors de toutes bases et réglemens raisonnables.

Mais nous pouvons citer plus encore, car nous tenons de bonne source les faits suivans :

Des négocians qui avaient monté de grands ateliers pour y tisser leurs étoffes, et qui néanmoins donnaient de l'ouvrage à des maîtres-ouvriers, faisaient supporter tous les frais de laçage de leurs nouveaux dessins à ces derniers, et ensuite avaient soin de les leur retirer, sous le prétexte que ces dessins n'étaient pas goûtés, pour les faire travailler dans leurs propres ateliers. D'autres négocians, après avoir fait supporter à un maître-ouvrier des frais de laçage considérables, leur retirent le dessin sous divers prétextes, pour le remettre à un autre, auquel ils font payer la valeur du laçage, lui disant qu'ils l'ont déboursé, et ont, par cette supercherie, le double avantage de retirer le montant d'un laçage qu'ils devraient débourser, trompant ainsi facilement et d'une manière que nous ne savons comment qualifier, les ouvriers que la misère met à leur discrétion. D'ailleurs, la jurisprudence du conseil est muette à ce sujet comme sur tant d'autres.

Nous venons de prouver l'injustice de l'usage introduit par quelques négocians, de mettre les frais de laçage à la charge des chefs d'ateliers ; mais, comme il est dans l'ordre des choses que les abus en enfantent d'autres, nous prouverons maintenant que cette funeste habitude a aussi causé des pertes à quelques négocians, et à la fabrique de Lyon en général. En effet, ne craint-on pas que lorsqu'un ouvrier aura fait de fortes dépenses pour le laçage, dont il se trouve embarrassé, et par besoin d'argent, il soit tenté d'en vendre à son profit, puisqu'il est réellement, par le fait du laçage, propriétaire d'une partie de ces cartons? C'est ce qui a pu arriver au préjudice du négociant, qui a pu être forcé plus tard de faire repiquer et même lire des dessins ainsi égarés. Mais que dirons-nous de ces brocanteurs secrets, qui, en correspondance avec l'intérieur, et même avec l'étranger, ont fait passer à des négocians de Nîmes et de Turin des échantillons de dessins nouveaux, avec les cartons prêts à travailler, colportant ainsi à bon compte les nouveautés, fruit des veilles de nos dessinateurs?

C'est pour mettre fin à de pareils abus, qui finiraient par ruiner notre fabrique, que nous engageons les chefs d'ateliers à n'accepter que des dessins *lacés*, et à les rendre à leurs négocians, à qui alors ils appartiendront de droit ; de même, nous engageons les négocians à ne fournir que des dessins *lacés*, à les réparer et les faire *enlacer* de nouveau, lorsque le besoin sera, par la même raison qu'un fabricant d'uni qui fournit un *remisse* ou un *peigne* à un maître, le fournit en état et paye les réparations de l'un et de l'autre harnais. Ce qui est juste pour l'un doit l'être pour l'autre. Alors, le négociant étant réellement le propriétaire des cartons, nous l'engageons, tant dans son intérêt que dans l'intérêt général, à les retirer et à les briser lorsqu'ils les vendent. De cette manière, on éviterait les scandaleux abus que nous venons de citer.

Nous espérons que le nouveau conseil qui va être nommé, et sur lequel on fonde de grandes espérances, fera, par sa jurisprudence, des réglemens en rapport avec les besoins de notre industrieuse cité, et mettra fin à ces nombreux et injustes abus, en se rappelant qu'il y a dix ans les prix de façons étaient au double de ce qu'ils sont aujourd'hui, et que tous ces abus n'existaient pas.

ÉCONOMIE SOCIALE.

DE L'IMPÔT.

Suite. (*Voyez N° 21, 18 mars.*)

Dans mon précédent article, je crois avoir établi qu'*impôt* et *droit civique* étaient, en quelque façon, synonymes, d'où j'ai tiré la conséquence que la classe prolétaire, ne jouissant d'aucun droit, devait en être affranchie. J'ai cité M. Monthyon, et la nomenclature intéressante qu'il a faite des impôts, considérés sous un point de vue moral. J'ai dit que son opinion, ainsi exposée, était la condamnation énergique de notre système actuel d'impôts. Il me reste à le prouver. La tâche est facile.

Sous quelque dénomination qu'on perçoive l'impôt, il faut le classer en deux grandes divisions, impôt direct et impôt indirect.

Dans la première série, se trouvent placés tous ceux qui ont un chiffre connu, et sont recouvrés directement au domicile du contribuable par le percepteur. Ils atteignent la propriété sous le titre d'impôt foncier, de contribution des portes et fenêtres, de contribution mobilière; ils atteignent la personne sous le titre d'impôt personnel, de contribution des patentes.

Dans la seconde série, se trouvent tous les autres impôts, et, il faut le dire, ce sont les plus onéreux. L'instinct du peuple l'a bien senti, car il n'a jamais pardonné au système d'impôt que l'empire nomma droits-réunis, et que la restauration conserva sous la dénomination de contributions indirectes, après avoir promis leur suppression. Soyons vrais, le prolétaire est celui qui a le plus à souffrir de cet impôt. Par lui, la vie est rendue trop chère à l'ouvrier; par lui, cet ouvrier ne *peut plus vivre en travaillant*, à moins que son salaire n'augmente à proportion. Eh! voyez combien cet impôt est injuste, il écrase l'indigent, il effleure l'homme aisé, il épargne l'homme riche. L'impôt indirect ne devrait frapper que le luxe; alors, comme l'a dit M. Monthyon, il serait moral et philosophique; mais, au contraire, il n'atteint que les besoins journaliers de la vie; il est donc immoral et barbare. Dans cette même classe, se rangent les autres impôts indirects qui pèsent sur le sel et le tabac, objets de première nécessité, et dont tant de populations demandent chaque jour l'abolition. Enfin, il faut y comprendre aussi *la loterie*, ce chancre rongeur qui dévore la société, et dont la morale et la religion s'affligent.

Anathème donc à ce système d'impôts indirects dont rien ne compense l'odieux. Législateurs, laissez là les questions ardues qui vous divisent, et venez au secours de la société qui va périr; car elle chancèle sur sa base.

Cependant, dira-t-on, il faut des impôts. Oui, sans doute, mais il faut qu'ils soient justes, et il n'y a de justice que dans l'impôt direct; mais il faut que cet impôt soit assis sur une base équitable, et surtout qu'il soit inhérent à la qualité de citoyen; il faut qu'il soit la conséquence du droit de cité. Alors sera diminué d'autant le nombre des prolétaires, et s'ils entrent dans la cité, nul d'entr'eux ne se refusera à l'acquit des charges nécessaires pour la soutenir; mais vouloir exiger de l'argent de celui qui n'est pas citoyen, ou du moins qui n'en exerce aucun droit, ce serait souverainement ridicule, si ce n'était impolitique et atroce.

Je me résume : les impôts indirects, en tant qu'ils ne frapperont pas sur les objets de luxe, doivent être

supprimés et remplacés par des impôts directs, et ceux-ci ne peuvent être établis qu'à la charge de conférer des droits civiques et politiques. Jusque-là, il y aura perturbation dans l'ordre social. SPART.....

COUR D'ASSISES.

On se rappelle que, dans la nuit du 4 au 5 mars 1831, la malle-poste de Lyon à Paris fut arrêtée par une bande de voleurs au moment où elle traversait un petit bois sur la commune de Lentilly, un peu avant l'Arbresle.

Les sieurs *Crozier* père, propriétaire à Chevrières, connu dans le pays sous le nom de *Comte-d'Artois*; *Crozier* fils, habitant St-Etienne; *Charles* père, *Charles* fils, de Rive-de-Gier, et *Commarmot*, avaient été arrêtés comme prévenus de cet attentat; ils ont paru devant la cour d'assises dans les audiences des 26, 27 et 28 mars. L'accusation a signalé *Crozier* père comme un ancien chouan pensionné par Charles X; 45 témoins ont été entendus dans cette affaire.

Après deux heures de délibération, le jury a écarté la circonstance d'une bande dont *Crozier* père aurait été le chef, en reconnaissant qu'il était coupable du vol commis le 5 mars 1831 sur la grande route, avec toutes les circonstances aggravantes; tous les autres accusés, à l'exception de Charles fils, ont été déclarés coupables du même crime.

En conséquence, *Crozier* père et fils, *Charles* père, et *Commarmot*, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. *Charles* fils a été mis en liberté; et Commarmot sera recommandé à la clémence royale par MM. les jurés.

Lundi dernier, le sieur Delormas, marchand boucher, dont l'état est situé rue St-Jean et le domicile place de la Feuillée, est rentré chez lui sur les neuf heures du matin, et après s'être mis au lit, s'est donné la mort en se tirant un coup de pistolet dans la tête.

On attribue cet acte de désespoir à des chagrins domestiques.

LES DUELS.

Selon nous, les duels sont en partie des actes par lesquels un homme adroit assassine celui qui n'a pas le *bonheur* de savoir manier un sabre ou diriger le canon d'un pistolet. Nous avons en horreur le duel, parce qu'il n'est point dans nos mœurs; il est encore moins de notre siècle. La loi protège le faible contre le fort; la loi punit celui qui a forfait à l'honneur et venge la société outragée, en même temps que les individus. Ce n'est pas que si des hommes, se croyant offensés par nous, nous demandaient raison, si notre sang bouillait dans nos veines à la suite d'une insulte grave, nous crussions éviter le sort d'un combat; mais ce serait contre notre conviction; car celui qui a tué un homme en duel, doit être toute sa vie dévoré par les remords.

Depuis quelque temps on prend à tâche d'attaquer en duel les écrivains des journaux, on trouve des offenses partout, et ce qui est ridicule, c'est que l'offensé ne se présente que par procuration. Ainsi, un spadassin, un *crâne* pourrait venir, au nom de MM. tels ou tels, vous proposer un cartel, et si vous ne vous faites pas tuer par le maître d'escrime, votre honneur sera compromis, vous aurez refusé une *réparation*.

Ce que nous avançons ici, vient d'avoir lieu pour les écrivains de *la Tribune*. M. le maréchal Lobau, se croyant offensé par un article de cette feuille, les officiers de l'état-major-général de la garde nationale se rendirent auprès de M. Belmontet pour demander réparation au nom de leur supérieur; M. Belmontet répondit d'abord qu'il ne se battrait qu'avec l'offensé, qui était M. le maréchal Lobau; mais, bientôt lassé par les tracasseries de MM. de l'état-major, il dit à celui qui portait la parole: eh bien! Monsieur, je me battrai avec vous. MM. les officiers répliquèrent qu'étant tous offensés, M. Belmontet devait se battre avec tous (ils étaient au nombre de soixante-sept); après, ils se consultèrent et dirent à M. Belmontet qu'ils choisiraient entre eux celui qui se battrait le premier, c'est-à-dire, le meilleur spadassin. Mais les choses ne furent pas ainsi: tous les rédacteurs de *la Tribune* prirent parti pour leur ami, et comme le nombre était loin d'approcher celui de MM. de l'état-major, dès le même jour, les bureaux de *la Tribune* étaient encombrés par les jeunes gens qui allaient se faire inscrire afin de rendre égal le nombre des combattans; on vit jusqu'à un prolétaire qui voulait payer de son corps les bienfaits de la liberté de la presse, mais la liste était close...

Nous avons appris que MM. de l'état-major, revenus à des sentimens plus pacifiques, avaient fait tout ce qui dépendait d'eux pour que la chose fût étouffée. Au lieu de les blâmer, nous les félicitons. Le sang français ne doit être versé que pour défendre, au besoin, et la frontière et nos institutions, si jamais elles étaient menacées.

NOTA. Nous avons appris qu'une rencontre a eu lieu le 26 mars, au bois de Vincennes, entre M. Belmontet et le général Jacqueminot. M. Belmontet était accompagné de MM. Armand de Briqueville, député, et Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*; et M. le général Jacqueminot, de M. le général Gourgaud, et de M. Tourton, général de la garde nationale. Les deux adversaires ayant essuyé deux coups de feu chacun, les témoins ont exigé que l'affaire fût terminée.

GRENOBLE. — Un capitaine du 35e, un de ceux contre lesquels porte la plainte des parties civiles, a eu un duel au pistolet avec un citoyen de cette ville. Ayant tiré le premier et manqué son adversaire, il a été frappé par une balle à la tête. On assure cependant que la blessure n'est pas très-grave. (*Dauphinois*.)

— Des lettres de Grenoble que nous avons sous les yeux, annoncent que plusieurs autres rencontres ont déjà eu lieu entre des habitans de cette ville et des officiers du 35me, et que de nouveaux cartels ont été envoyés. (*Commerce*.)

BIOGRAPHIE.

Nos lecteurs nous sauront gré de l'esquisse biographique que nous allons donner de deux braves qui ont pris une part active à notre expédition d'Ancône, le capitaine de vaisseau Gallois, et le colonel Combes.

M. Gallois entra dans la marine, comme aspirant, en 1806; il monta un des premiers sur la brèche au siége du *Diamant*, à la Martinique, qui fut enlevé d'assaut par les marins de l'escadre sous les ordres de l'amiral Villeneuve; il y fut grièvement blessé. Au combat de Trafalgar, M. Gallois se distingua par sa bravoure, et il fut admis le corps des marins de la garde impériale en qualité de lieutenant de vaisseau. Il a fait toutes les grandes campagnes de Napoléon jusqu'en 1814. Il prit part ensuite à toutes nos affaires maritimes, et ses services l'ont élevé au grade de capitaine de vaisseau. C'est à ce titre qu'il commandait, au bombardement d'Alger, la frégate *la Bellone*, qui se plaça le plus près des batteries de l'ennemi, et dont la belle attaque fut mise à l'ordre du jour.

M. Combes, neveu du célèbre conventionnel Sieyes, entra dans les rangs de l'armée comme simple soldat; il assista à toutes les grandes batailles de l'empire, et obtint, par son courage, le grade de capitaine de la VIEILLE-GARDE, et suivit, à ce titre, Napoléon à l'île d'Elbe. M. Combes combattit à Waterloo comme chef de bataillon de la même garde. Après nos revers, il partagea le sort des proscrits de 1815, et demeura long-temps aux Etats-Unis d'Amérique. Rentré en France, il prit une part active à la révolution de juillet; et, après les événemens de Lyon, le Roi le nomma colonel du 66e de ligne.

Le colonel Combes est doué d'une bravoure à toute épreuve et d'une rare énergie; c'est un homme enfin tel que Napoléon les aimait.

EXTRAIT DES CONNAISSANCES UTILES.

Moyen d'empêcher l'acier de se rouiller.

Pour prévenir la rouille sur les objets d'acier poli, les couteliers anglais les frottent avec de la chaux vive en poudre, ou ils les retempent dans de l'eau de chaux avant d'en faire l'expédition.

Moyens de coller les papiers peints et de détruire les punaises.

On commence à gratter les murs s'ils ne sont pas unis; on prend ensuite, pour une chambre de grandeur ordinaire, une livre de colle de Flandre, qu'on humecte légèrement; une heure après, on la met devant le feu avec 3 chopines d'eau, on y ajoute 8 onces de térébenthine et on la laisse cuire pendant une demi-heure, en la remuant continuellement. Lorsque la térébenthine est entièrement dissoute, on enduit les murs de deux ou trois couches de colle à chaud. On prend ensuite, pour coller le papier, de la colle de farine, dans laquelle on fait encore dissoudre au feu de la térébenthine, dans la proportion de 5 à 6 onces par livre de colle, ayant toujours le soin de la remuer, sans quoi la térébenthine tacherait le papier, si elle n'était pas bien dissoute dans la colle.

NOUVELLES DIVERSES.

PARIS. — Nous avons regret d'annoncer à nos lecteurs qu'une maladie, qui présente tous les symptômes du *choléra*, s'est manifestée hier. Trois personnes sont mortes; parmi elles se trouve le cuisinier du maréchal Lobau. Ce matin, de nouvelles attaques ont eu lieu. A l'heure où nous écrivons, on procède à l'autopsie des cadavres. (*Journal du soir.*)

CHALONS-SUR-SAÔNE. — Une épidémie, connue sous le nom de *mal de cou*, ravage le canton de Saint-Martin-en-Bresse, et se manifeste dans plusieurs communes du canton de Verdun. Déjà un grand nombre de victimes ont succombé. M. Canat, médecin, s'est immédiatement transporté sur les lieux.

ROCHEFORT, 21 *mars*. — Des lettres annoncent qu'une rixe s'est engagée, à six heures du soir, entre les militaires du 57e et du 64e, qui sont allés attaquer les marins jusque dans leurs casernes. A 10 heures, on opposait une vigoureuse résistance aux militaires, pour les empêcher de sortir de leur caserne et de prendre part à ces désordres.

NIMES. — Notre fabrique est dans la plus grande activité, et le prix des soies se raffermit. Les fabricans ne peuvent se décider à souscrire à une augmentation de façon; les prix relatifs sont bien au dessous de ceux de Lyon et de St-Etienne.

ROUEN, 24 *mars*. — Il s'est traité hier à la halle d'affaires considérables. La vente des calicots et des cotons filés a été très-active; les prix n'ont cependant pas éprouvé de mouvement en hausse.

HAVRE. — Les cotons sont toujours en faveur et se soutiennent bien, principalement ceux d'Amérique.

— On écrit des bords du Var, 19 *mars*: « La prohibition à l'entrée des blés qui manquent dans nos pays, a occasionné des désordres à la frontière. Les habitans des villages qui bordent la ligne de douane vont, au nombre 150 à 200, chercher du pain à Nice, et en rapportent 4 kil. par personne, sans que la douane puisse s'y opposer, ayant affaire à des gens armés de gros bâtons, et déterminés à ne pas abandonner leur pain qu'ils achètent 2 fr. 95 c. les 8 kil., tandis qu'en France ils le payent 3 fr. 80 c. (*Constitutionnel.*)

— Le prix régulateur de l'importation des grains, qui sera publié le 1er avril, est de 25 fr. 18 c. pour la première classe. Ainsi, l'importation sera permise à Marseille et dans les départemens de la Méditerranée. (*Moniteur.*)

MILAN, 13 *mars*. — La nuit dernière, vers quatre heures et quart, on a senti une secousse de tremblement de terre, qui a duré quatre secondes, dans la direction du nord au sud. L'élévation du baromètre à 27 pouces 8 lignes. Dans la matinée du 11, vers sept heures et demie, on a aussi ressenti une faible secousse dans la direction de l'est à l'ouest, qui s'est répétée vers neuf heures et demie. (*Moniteur du Commerce.*)

— Des secousses de tremblement de terre ont eu lieu à Véronne, à Modène, à Parme, à Gênes, à Turin et à Alpignano, sans causer de dommage considérable. A Parme, la population fut cependant très-épouvantée, dans la nuit du 12 mars, par une secousse qui se fit sentir à quatre heures vingt minutes d'une manière terrible, et qui dura dix secondes; les maisons furent ébranlées à tel point, que les habitans se sauvèrent dans les lieux découverts; personne cependant n'a été blessé. Dans les lieux élevés, on entendait un mugissement sourd, semblable à la détonnation de plusieurs canons dans le lointain. La nuit était obscure, et vers minuit la lune était entourée d'une auréole de couleur noire et sanguine; au S. S. E. on vit des feux météoriques.

BOLOGNE. — Deux légères secousses de tremblement de terre se sont fait sentir ici, le 12. La cloche de l'horloge a sonné plusieurs coups; cette petite révolution souterraine a effrayé les Autrichiens, qui ont couru aux armes pour apaiser le tapage. Ce mouvement du sol s'est fait sentir à Faënza. Depuis que les Français sont à Ancône, la terre tremble sous les pas des Autrichiens. (*Précurseur.*)

NAPLES, 9 *mars*. — Le Vésuve est superbe; l'énorme cavité du centre, où se trouve le gouffre, était remplie de lave qui bouillonnait et qui s'est écoulée en trois rivières de feu, deux se dirigeant du côté de la ville, et la troisième du côté opposé (Nola). A sept heures du soir, on a ressenti un léger tremblement de terre, de 2 ou 3 secousses seulement, qui n'ont eu aucun résultat fâcheux. (*Globe.*)

JEUNE EN ANGLETERRE.

TROUBLES. — Une réunion des membres de l'union nationale des ouvriers a eu lieu lundi soir à Londres; elle se composait d'une centaine d'individus; le but était de délibérer s'il y aurait ou non procession le jour du jeûne ordonné par le roi, pour obtenir du ciel la cessation du *choléra* et le soulagement des pauvres. Le tout s'est passé dans les règles des assemblées délibérantes; il y avait un président, lequel s'est déclaré hautement en faveur d'une procession. Son avis a été généralement adopté, et l'on a décidé qu'elle aurait lieu. A ce propos, un des ouvriers présent a fort judicieusement prouvé qu'il était presque de leur intérêt de se faire mettre en prison; car, de cette manière, les ouvriers seraient au moins sûrs d'avoir du pain et un logement. Un autre motif les a encore engagés à se former en procession: « Ce sera un moyen, se sont écriés plusieurs d'entr'eux, de montrer réunis dans une longue file tous les pauvres de la capitale, et de donner ainsi un démenti public à tous nos égoïstes gorgés d'écus, lesquels ne cessent de répéter que l'Angleterre est un objet d'envie pour tous les peuples voisins et d'admiration pour le monde entier. »

Plusieurs placards, où l'on tournait en ridicule l'ordonnance de jeûne général, et où on recommandait aux riches d'être charitables, avaient été affichés en divers endroits.

Ainsi qu'on le craignait, des troubles et des désordres assez graves ont eu lieu par suite de l'empêchement que l'autorité a voulu apporter à la réunion des pauvres et des ouvriers en procession.

Bientôt après, arriva le comité de l'union, qui se mit à la tête du rassemblement, lequel se forma en procession; les individus qui le composaient, marchaient sur quatre de front. Les chefs paraissaient jouir d'une autorité sans bornes sur la multitude qui, de vingt mille qu'elle était d'abord, s'était accrue jusqu'au nombre de cent mille; plus elle avançait, plus elle grossissait, et aucun d'eux n'avait même de bâtons.

Diverses rues étaient barrées par des détachemens de constables, armés de bâtons et de coutelas, marques de leurs fonctions; ils s'opposaient à ce que la procession allât plus loin; enfin, ayant atteint Howland-Street, elle surprit le détachement de police qui y était stationné; une partie de la procession passa outre; l'autre, voulant la rejoindre, se précipita sur les soldats de police et chercha à faire une trouée. Les constables qui, dans cet endroit, n'avaient que leurs bâtons, en firent usage; le peuple y répondit par des pierres. Il y eut de part et d'autre plusieurs blessés, quelques individus ont été saisis.

La procession s'est ensuite dispersée; les chefs leur ont déclaré qu'ils venaient de prouver combien ils étaient forts quand il étaient chez eux. La foule obéit et s'écoula paisiblement. Dans la soirée, la tranquillité était rétablie. Cependant les craintes sont loin d'être calmées. (*Constitutionnel.*)

— Le bulletin officiel du choléra publié le 23 mars, porte pour Londres, 63 nouveaux cas, 36 morts, 166 malades restans; total, depuis le commencement, 1,213 cas et 647 morts. Pour le nord, 47 nouveaux cas, 27 morts, 103 malades restans; total, depuis le commencement, 6,687 cas, 2,127 morts. (*Moniteur du Commerce.*)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS COMMERCIALES EN 1830.

Le commerce maritime français, long-temps comprimé par la tentative de réalisation du système continental conçu en haine de l'Angleterre, a pris un développement immense, depuis que, devenu libre par l'affranchissement des mers, il peut porter d'un pôle à l'autre les produits de l'industrie nationale.

La supériorité de l'Angleterre, qu'une longue possession du commerce avec les colonies, le Norveau-Monde et les Indes orientales lui avait acquise, a cédé devant l'active concurrence de la France.

Entre la France et l'Angleterre, les importations en Angleterre ont varié de 1814 à 1830, dans une proportion de 18 à 58, en suivant une progression graduée; tandis que les exportations de l'Angleterre pour la France ont décru successivement d'année en année, de 1814 jusqu'en 1830, de 56 à 16, et dans cette dernière quantité, il n'y avait qu'un douzième de produits anglais.

En 1830, l'importation de l'Angleterre en France était de .... 114,527,595 fr.
Et l'exportation de France de 138,254,725

Différence .... 23,727,130 fr.

Ce résumé comprend le commerce général, c'est-à-dire toutes valeurs commerciales indigènes ou exotiques. Voici le résultat des relations en ce qui concerne les produits indigènes seulement.

L'Angleterre a importé en France :
1° Matières pour l'industrie .... 10,474,928 fr.
2° Objets de consommation naturels 1,947,095
3° Idem fabriqués 3,697,157

Total .... 16,119,180 fr.

La France a exporté pour l'Angleterre :
1° Produits naturels .... 30,282,907 fr.
2° Objets manufacturés 33,686,337

63,969,244 fr. .... 63,969,244 fr.

Différence en faveur de la France .... 47,850,064 fr.

Aux Etats-Unis, l'Angleterre a eu une supériorité immense; l'importation en 1830 a été, par elle et ses colonies, de .... 133,574,870 fr.
Pour la France et ses colonies, elle n'a eu lieu que pour 41,204,425

Différence en faveur de l'Angleterre .... 92,370,445 fr.

Cette énorme disproportion n'a rien de surprenant, si l'on songe combien l'Angleterre a acquis d'avantages sur la France pendant l'interdit dont cette dernière fut frappée sous l'empire.

Les produits français, qui sont entrés pour la plus forte partie dans la somme des importations, sont les tissus de soie (17,756,500 fr.), de coton, de laine, de lin, de chanvre et vins, environ (3,000,000 fr.), les peaux, cuirs, fourrures, esprits, eaux-de-vie, papiers de tentures et autres; dentelles, bronzes ouvrés, etc.

Les exportations des Etats-Unis, pour l'Angleterre et ses colonies, ont été de .... 158,239,405 fr.
Et pour la France et ses colonies, de 59,031,190

Différence .... 99,208,215 fr.

Les exportations, pour la France, se sont composées de coton et laine (38,000,000 fr.), potasse, riz, bois à construire, fanons de baleine, cire, écorces, viandes, peaux, suif, fourrures, etc.

Le total général des importations faites en France, par les principales puissances du monde, en 1830, s'est élevé à .... 902,667,765 fr.
Et celui des exportations à 628,492,928

Différence 274,174,837

(*Annales maritimes et coloniales.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 28 mars.

(PRÉSIDÉE PAR M. SECOND.)

La séance a été ouverte à six heures et demie. Beaucoup de causes ont été appelées; le plus grand nombre étaient des différens entre les maîtres et leurs élèves; ces causes ont presque toutes été conciliées, les élèves devant rentrer chez leur maître et finir leur apprentissage. Un ouvrier qui était sorti de chez un chef d'atelier sans finir sa pièce, a été condamné à perdre la façon de 10 aunes qu'il avait fabriquées.

Les causes suivantes ont offert quelqu'intérêt :

Les sieurs Drevet et Dᵉ Cuissard réclament aux sieurs Vigier et Robert un défrayement pour les dommages qu'ils ont éprouvés, par la suite d'un écroulement du plancher de l'appartement habité par la dame Cuissard, et appartenant au sieur Robert. La dame Cuissard expose au conseil que c'est le 8 de ce mois qu'une partie du plafond de son appartement s'est écroulé, et que depuis cette époque elle n'a pu travailler, n'habitant plus dans l'appartement; que son métier et ses harnais ont été brisés, ainsi qu'une pièce de crêpe de Chine, qui est entièrement abîmée. Cette pièce appartient au sieur Drevet, qui en réclame la valeur. Le sieur Robert croit devoir un défrayement, mais il aurait désiré que le rouleau, sur lequel la pièce est restée, fût porté au magasin du sieur Drevet, pour se ranger avec lui. La dame Cuissard et le sieur Drevet demandent que le métier reste dans l'état où il est, jusqu'à ce que les dégâts soient constatés.

Le conseil déclare qu'attendu qu'il y a eu dégât par suite de l'écroulement du plancher, les choses resteront dans l'état où elles sont, et nomme MM. Estienne et Bouillon, pour constater les dommages et intérêts, et concilier les parties s'il y a lieu.

Le sieur Masson expose au conseil que son apprentie, qui a été condamnée précédemment à lui payer la somme de 54 fr. 60 c., pour la résiliation de son apprentissage, est sortie de chez lui sans le payer. Le sieur Lafond qui a été pris en contravention, pour avoir occupé ladite personne sans avoir réglé ses comptes avec le sieur Masson, dit pour sa défense qu'il n'occupait pas cette fille en qualité d'ouvrière, qu'elle venait seulement de temps à autre chez lui pour découper des mouchoirs.

Attendu que l'apprentie n'a pas soldé son maître, le conseil condamne le sieur Lafond qui a occupé ladite personne, sans livret, à payer au sieur Masson la somme de 54 fr. 60 c. et aux frais.

Le sieur Lagrelay, marchand brodeur, expose au conseil qu'il a confié à la dame Darbier 65 schals pour broder, que sur ce nombre, 30 ont été mal brodés, et qu'il se proposait pour ce fait de faire un rabais sur le prix de la façon; les parties n'ayant pas accepté ce rabais, ont déclaré plutôt garder les schals pour leur propre compte, et en payer le montant. Le sieur Lagrelay dit que par ce fait les 30 mouchoirs n'ont pu être expédiés, et réclame le paiement des schals; il déclare en outre ne pas connaître le sieur Vétillieu, qui remplace la dame Darbier à qui il a confié les schals.

Le sieur Vétillieu répond que son épouse est associée avec Mᵐᵉ Darbier, que c'est elle qui avait confié les schals à la dame Granjon qui fut condamné par le conseil à perdre la façon pour avoir fait erreur dans la broderie, et demande à son tour, comme brodeur, à ne perdre envers le sieur Lagrelay, que le prix de sa façon. Le sieur Lagrelay dit tenir ses schals de la maison Chevrolat, et être responsable envers elle de la non-exécution de sa commission; que par ce fait et l'erreur de la broderie, ces schals sont sans valeur; qu'au surplus, la dame Darbier ayant retiré les schals, il persiste à ne pas les reprendre.

Le conseil après avoir délibéré a prononcé le jugement suivant : Attendu qu'il est constant que les schals ont été mal brodés, le conseil déclare que les schals seront sans façon, que les dames Darbier et Vétillieu rendront les 30 schals au sieur Lagrelay pour les remettre au sieur Chevrolat à qui ils appartiennent.

Un imprimeur sur étoffes refusait le payement à un graveur; ce dernier ayant omis des filets dans sa gravure, et ayant été trop long dans l'exécution de son travail. Le

graveur répond que les filets ne lui avaient pas été commandés.

Le conseil concilie les parties. L'imprimeur devant recevoir les planches du graveur, après qu'il aura ajouté les filets, le prix sera réglé par des experts, et l'assignation à la charge de celui qui a fait défaut.

L'ordonnance du préfet pour la nomination des prud'hommes sera affichée aujourd'hui. La nomination pour les fabricans aura lieu les 11 et 12 avril. Celles des chefs d'ateliers, pour les huit sections, est fixée au dimanche 15 avril, à sept heures du matin, afin de terminer les élections le même jour. La division des sections est arrêtée de la manière suivante :

1re *Section* : Quartier des Chartreux, comprenant la côté occidental de la Grande-Côte, les rues Neyret et Masson, la côte des Carmélites, rues de Flesselles, l'Annonciade, Tholozan, Bouteille et Serin.

2e *Section* : Quartier du midi, s'étendant depuis le port Neuville jusqu'à la Mulatière.

3e *Section* : Quartier de la côte St-Sébastien, 3e canton de justice de paix *intra muros*, cours d'Herbouville et Caluire.

4e *Section* : Quartier St-Paul, tout le 5e canton de justice de paix de Lyon, comprenant Vaise.

5e *Section* : Quartier St-George, tout le 6e canton de justice de paix, comprenant les quartiers de la ville *extra muros*, la Quarantaine, St-George, St-Just, St-Irénée, etc.

6e *et* 7e *Sections* : La Croix-Rousse.

8e *Section* : La Guillotière dans toutes ses parties.

VARIÉTÉS.

DES CHARIVARIS.

On appelle *charivari* cette musique aigre et discordante qu'on entend parfois à la porte de l'individu qui convole à de secondes noces. Le charivari est l'antithèse de la sérénade. Son institution remonte à la plus haute antiquité : malheur à qui encourt cette justice populaire! Aussitôt que le coupable est signalé, les *faraux* du quartier s'assemblent munis de pelles, pinces, chaudrons, cornets, marmites, etc., et cernent le domicile du délinquant. Le chef d'orchestre crie à haute voix *charivari*; un second demande *pour qui ?* et la foule des exécutans répond en désignant le nom du criminel. Aussitôt commence l'infernale symphonie.... Elle dure ordinairement une heure, et se répète trois jours de suite, si la police n'y porte obstacle, ce dont elle s'avise assez souvent. C'est ordinairement à la nuit tombante qu'a lieu ce morceau d'ensemble.

La politique qui envahit tout, n'a eu garde d'oublier le charivari; elle en a fait la contre-partie de l'aubade militaire. Par là il a acquis une importance à laquelle nos bons aïeux n'auraient jamais cru qu'il pût arriver. Il est devenu partie intégrante de nos institutions, mais en même temps, comme il n'y a qu'heur et malheur en ce monde, on l'appelle souvent devant les tribunaux pour répondre des méfaits dont on l'accuse. En ce moment il est soumis à une épreuve de ce genre devant le tribunal de paix de la ville d'Arras. Un charivari a été donné dernièrement dans cette capitale de l'Artois au préfet Talleyrand coupable d'avoir assisté à une réunion chez un ancien fonctionnaire réputé légitimiste ; et par suite, cinq individus ont été traduits devant le tribunal de simple police.

« Parmi les libertés garanties par la charte, a dit M. Letierce aîné, l'un des accusés, se trouve celle accordée à chaque citoyen de publier ses opinions. Comme la loi fondamentale ne dit pas de quelle manière cette publication doit avoir lieu, toutes les voies sont donc permises. L'un publie ses opinions par la voix d'un journal, un autre par un livre, un troisième par le moyen de la lithographie, un quatrième choisit la musique, etc. ».

Me Leducq, avocat, est venu prêter à la cause le secours de son éloquence, et abordant de suite le point culminant de l'affaire, il a posé trois questions qu'il a discutées avec beaucoup de logique, et que je crois résolues dans le sens de la défense : l'on va en juger. Ces trois questions sont celles-ci : 1° le charivari politique est-il défendu? est-il un bruit ou tapage injurieux ? est-ce un bruit nocturne ? Dans l'espèce il avait eu lieu à neuf heures du soir. Sur la première question, Me Leducq répond : « Dès que la sérénade et l'aubade sont licites, il faut en conclure que le charivari l'est également ; la nature des sons, leur bizarrerie, leur discordance peuvent sans doute être une contravention aux règles de l'art, mais à la loi, jamais. Si la mauvaise musique était poursuivie comme la mauvaise presse, que de gens trembleraient. Après tout, le grotesque charivari a bien son mérite; sous sa rude et grossière enveloppe, il renferme, pour les hommes d'état, une utile et sévère leçon. *Castigat ridendo*. Arrivant à la seconde question, Me Leducq soutient que le charivari n'est point un tapage injurieux, mais seulement la critique de l'homme politique. Pourquoi donc, s'écrie-t-il avec une noble indignation ; pourquoi donc, quand on peut louanger, ne pourrait-on pas blâmer ? où est le véto de la loi ? Tout ce qui peut s'exprimer par la presse peut se rendre par tout autre moyen. Le peuple avait le droit d'écrire qu'il improuvait; au lieu d'employer des mots, il a choisi des sons. Il n'a ni injurié ni voulu injurier, car l'injure, c'est un mot outrageant. Il a blâmé; eh pourquoi le chaudron qui résonne serait-il plus injurieux que la presse qui gémit. L'injure est-elle dans l'intensité du son ? le droit de publication de la pensée appartient à tous. Les modes de publication sont illimités. La presse, la caricature, la chanson, la brochure, etc. sont des modes. Le charivari est celui du peuple, et quoiqu'il blesse l'oreille de l'homme politique, il n'en est pas moins légal. De nombreux exemples l'attestent. MM. *de Croismare, Roumain, Fosseau Colombel, Avisard*, et M. Persil lui-même, sont pour nous autant d'autorités (1). Ces messieurs ont subi l'influence du cornet à bouquin sans se plaindre.

Sur la dernière question il a été plaidé que la nuit n'était dans le sens de la loi que l'heure du repos, et que cette heure étant légalement celle de la retraite qui n'a lieu qu'à dix heures, n'avait pas encore sonné pour les citoyens d'Arras au moment où le charivari a eu lieu. M. le juge de paix a renvoyé la prononciation de son jugement. Si les prévenus sont acquittés, il en résultera la légalité du charivari, ce qui aura bien son mérite comme l'a dit M. Leducq. Les lecteurs en seront instruits.

Marius Ch.....c

Une somme de 25 fr. a été distribuée entre une veuve et un blessé, provenant d'une souscription faite par des chefs d'ateliers de l'arrondissment de la Halle-aux-Blés.

---

(1) Dans sa spirituelle plaidoirie l'avocat a oublié M. Prunelle, député de l'Isère et maire de Lyon, qui a été *charivarisé* pendant le temps légal, c'est-à-dire trois jours, pour le profit que chacun sait.

AVIS.

Joseph Bessenay a disparu, le 10 octobre dernier, du domicile du sieur Fournier, maître-ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, n° 1.

Signalement : Agé de 9 ans, né à Lyon, taille ordinaire pour son âge, cheveux blonds, front large, sourcils blonds, yeux gris-bleux, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint ordinaire.

Il était vêtu, le jour de sa disparition, d'un habit-veste en drap bleu, d'un pantalon en toile bleue rayée, d'un gilet, couleur lie de vin, rayé; il était chaussé en sabots, avec des chaussons en lisières, sans bas, et portait une casquette en peau de loutre.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet enfant, sont priées des les adresser à la préfecture du Rhône, *division de la police*.

COUPS DE NAVETTE.

*** Les *cent huit* ayant déclaré que l'amende à laquelle serait condamné M. Dumolard, servirait au soulagement des *ouvriers malheureux*, ces derniers veulent attaquer le tribunal de police correctionnelle en dommages-intérêts pour s'être déclaré *incompétent*.

Prolétaire vénéré,
Ordre public assuré,
Insolence bannie,
Secours au vrai génie,
Savant au sot préféré,
Obscur préfet censuré,
Nation bien unie,
Sujets sans tyrannie.

Défection punie.
Adulateur abhorré,
Vainqueur qu'on déifie,
Riche sans flatterie,
Impôt sans être obéré,
Le sage a tout comparé.

ANNONCES DIVERSES.

BASCULE-ROULEAU.

Le sieur CUZIN, *fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 2, au 2e étage,*

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envoi pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace; 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

SIGAUD,

TAILLEUR EN TOUS GENRES,

Rue Petit-David, n° 5, au 4e étage.

BUFFARD, PLIEUR EN TOUS GENRES,

Grande place de la Croix-Rousse, n° 23, au 2e étage,

[10] Plie les poils de peluche au fil, et tient un assortiment d'ÉGANCETTES pour mettre sur le rouleau avant de plier la pièce dessus. Par ce nouveau procédé, l'ouvrier est dispensé de mettre en corde, et finit sa pièce sans peine et sans difficulté. Ce moyen est très-avantageux pour la fabrique, puisqu'il résume ce que l'on n'avait pu trouver jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le moyen de mettre en corde sans que l'étoffe en souffre. Ce nouveau procédé, qui est simple et moins dispendieux que le précédent, sera généralement adopté.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE,

Ou histoire abrégée des hommes qui se sont rendus célèbres par leur génie, leurs talens, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours,

Par A. X. DE FELLER.

Huitième édition, revue avec soin, augmentée de plus de deux mille articles, et formant 20 vol. in-8° de 500 pages environ, caractères petit romain, deux colonnes.

On recevra un volume par mois. Prix : 4 fr. le volume.

On souscrit, sans rien payer d'avance, à la Direction de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*, au 1er, et au bureau de cette Feuille.

AVIS.

[13] Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, désire se placer pour commis dans un magasin, ou contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande des maîtres pour des crêpes de Chine unis 4/4.
S'adresser au Bureau du Journal.

— DEUX MILLE FRANCS à placer en viager, sur deux têtes, pourvu qu'il y ait sûreté, peu importe le lieu de la situation des biens. — *S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n° 5, au 2e.*

[12] A VENDRE, un MÉTIER de courant complet, ayant une mécanique en 600.
S'adresser chez M. Granjon, rue Juiverie, n° 16.

[16] A VENDRE, deux MÉTIERS à la Jacquard, Mécaniques en 400, avec un métier 6/4, monté en crêpe de Chine uni.
S'adresser chez M. Orey, cabaretier, rue Thelozan.

[20] A VENDRE, une belle MÉCANIQUE à dévider, longue et à marche, 32 guindres.
S'adresser à M. Fayolle, rue Casati, n° 1, au 6e étage.

[22] A VENDRE, un PLIAGE, avec 23 rasteaux, en bon état.
S'adresser à M. Curiot fils, quai Bourgneuf, n° 78.

[14] A VENDRE, un MÉTIER de peluches pour chapeaux avec ses ustensiles, étant prêt à travailler.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

[21] A VENDRE, un MÉTIER de courant, 10 chemins, mécanique en 400, et accessoires.
S'adresser au Bureau du Journal.

[5] A LOUER, Appartement ayant place pour 4 métiers, avec la jouissance d'un clos, à Saint-Genis, sur le chemin de Vourle, hameau de Nève, maison Poncet, anciennement Chrétien.
Le propriétaire ferait toutes les avances désirables.

AVIS. *Les adresses seront delivrées* gratis *aux ouvriers.*

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 8 AVRIL 1832.

N° 24. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse; chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Rotre-Dorat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philantropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Le Courrier de Lyon auquel nous nous lassons de répondre, parce que nous n'avons pas comme lui acquis le droit de divaguer aux dépens de patrons à coffre-fort et à la signature dorée, nous jette quelquefois le gant, et nous de le relever, mais c'est toujours en vain. C'est ainsi que nous nous sommes quelquefois écartés de la ligne industrielle que nous devions suivre pour répondre à d'odieuses imputations, à de basses calomnies dirigées contre ceux que nous avons mission de défendre. C'est ainsi qu'ayant répondu dans notre feuille à des accusations fausses parties du haut de la tribune nationale contre une immense population, accusations soutenues par un homme que le caractère dont il est revêtu eût dû rendre plus conséquent; pour avoir répondu, disons-nous, et proclamé la vérité, *le Courrier de Lyon* nous attaqua avec cette urbanité qu'on lui connaît, nous annonçant que, retenu par son *indignation*, il se réservait plus tard de nous terrasser. Mais l'indignation de ces messieurs se dissipa avec la fumée du malvoisie, et nous en fûmes quittes pour des menaces.

Après, la même feuille voulant faire la police de la presse, mission que ses écrivains trouvent sans doute honorable, et à laquelle le peuple donne une épithète que nous taisons par bienséance, nous dénonça au fisc, parce que, disait-elle, nous devions payer un double cautionnement, *parlant aux ouvriers de leur travail, au pauvre de sa misère, en mettant en question les plus hauts points sociaux*. Certes, si l'intention était mauvaise, le compliment était flatteur, et ici nous aurions tort de nous plaindre, d'autant plus que cet article n'était pas tout dirigé contre nous, puisque la feuille aux signatures dorées ravalait les honorables citoyens qui *peuplent nos cafés* jusqu'à les appeler *gobe-mouches*.

Enfin, dans son N° du 2 avril, il revient à la charge. Ce pauvre *Courrier de Lyon* veut absolument que nous ne parlions aux ouvriers que de battans et de navettes. Il justifie pleinement ce que nous avons dit dans notre avant-dernier N°, article intitulé *l'un et l'autre*: que l'industriel ne doit rien voir au-delà de son art, et qu'au riche seul appartient le droit de penser au-dehors de son magasin, de son comptoir; voilà la logique du *Courrier de Lyon*.

Jugez combien nous devons être coupables aux yeux de ses patrons! Dans notre Feuille, nous avons publié un article *philosophique sur les prolétaires* (ce sont ses propres expressions); mais ce n'est rien encore, nous avons osé comparer le sommeil du riche avec le sommeil du pauvre! nous avons eu l'audace de placer le prolétaire sur un peu de paille, et là de lui faire oublier par des songes ses peines, ses ennuis et sa misère!...... Oh! ceci provoque à la haine; *le Courrier*, d'ailleurs, a soin de nous l'apprendre; si, comme lui, nous avions dit: que *de nos jours les ouvriers s'étaient promenés dans nos rues une navette d'une main et un fusil de l'autre*, à la bonne heure; si, comme lui, nous avions dit encore que les ouvriers d'aujourd'hui *sont comme les hommes de 1793, qui dansaient la carmagnole coiffés d'un bonnet rouge et armés d'une pique*; voilà ce qui aurait été, selon *le Courrier de Lyon*, rétablir l'harmonie entre des hommes faits pour être toujours en contact.

Nous voulons, à ce que dit *le Courrier*, que les ouvriers

deviennent savans ; à quoi bon, un ouvrier ne doit rien savoir, pas même lire son livre de magasin ; car le pauvre seul peut se tromper ; mais le riche est et sera toujours infaillible. Enfin, voici notre plus grand crime, nous avons parlé des charivaris politiques ; et *le Courrier de Lyon* de crier *hourra* ! à ceci, nous ne répondrons rien : comme ses coryphées sont quelquefois *charivarisés*, nous lui pardonnons son attaque, de crainte de le blesser dans ses sympathies.

Pour nous, nous croyons remplir notre tâche avec zèle ; nous croyons entretenir assez les ouvriers de leurs intérêts. Il est vrai que dans nos comparaisons nous ne sommes pas si heureux que *le Courrier* qui leur fait gagner *dix francs* par jour....... Il nous avait déjà dit cela ; mais ses éternelles divagations nous apprirent le lendemain que c'était des ouvriers imprimeurs sur tissus dont il avait voulu parler. Aujourd'hui ce sont les ouvriers fabricans l'étoffe *hernani* qui gagnent cette somme ; attendons à demain....

On compte en ce moment à peu près cent métiers d'*hernani* ; sans doute, sur cette étoffe on peut gagner une assez bonne journée, si l'on appelle journée le travail fait les jours où le métier abonde de matière ; mais il n'est pas d'articles où l'ouvrier ait plus de temps à perdre, les matières étant très-rares. Ainsi, souvent un métier, après avoir travaillé huit jours, va rester couvert une semaine, et si, pendant le temps qu'il travaille, l'ouvrier gagne 6 francs par jour, ce qui est exagéré ; chômant ensuite une semaine, son bénéfice se réduit à 72 fr. par mois ; voilà ce que *le Courrier* ne dit pas, tout en avouant que cet un article exceptionnel.

Mais pourquoi *le Courrier*, qui se connaît si bien en fabrique, et qui exalte aujourd'hui l'heureux sort des ouvriers en soie, ne parle-t-il pas des articles unis où les ouvriers peuvent à peine gagner de 20 à 30 sous par jour ? que ne parle-t-il de l'article schalls, fléau des chefs d'ateliers et qui a causé leur ruine, les frais absorbant toujours au-delà des bénéfices ? Mais *le Courrier de Lyon* parle de la condition des soies ! il énumère les ballots qui en sont sortis ! Eh ! qu'importe aux ouvriers tout ce trafic de soies ! s'ils sont toujours dans le même état de détresse, si l'on n'augmente pas leur façon au point où ils puissent vivre et élever leurs familles ! Parler ainsi de la prospérité du commerce, tandis que l'ouvrier est toujours dans la même position ; c'est vraiment insulter à sa misère.

Le Courrier trouve que ne nous nous occupons pas assez de la spécialité de la fabrique ; nous prions, à notre tour, cette feuille de ne plus s'en occuper, parce que certes elle n'est pas là dans son élément ; c'est dans son intérêt que nous lui faisons cette prière ; car rien n'est plus propre à augmenter le ridicule dont elle est dotée. Enfin, qu'elle nous laisse en paix, qu'elle cesse ses attaques maladroites contre nous, et nous aurons plus de temps à consacrer à la classe qui nous intéresse, n'ayant plus à répondre à ses calomnies, à ses mille et une divagations.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

Nous, préfet du département du Rhône,

Vu la loi du 18 mars 1806, les décrets des 3 juillet 1806, 11 juin 1809 et 3 août 1810 ;

Vu l'ordonnance du Roi du 15 janvier 1832 ;

Vu nos arrêtés des 21 janvier et 6 février derniers ;

Vu les listes des électeurs-prud'hommes, dressées, closes, publiées et affichées par les soins de MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, conformément à nos arrêtés des 21 janvier et 6 février ;

Considérant que les devoirs qui nous sont imposés par l'ordonnance royale du 15 janvier dernier, font naître deux questions principales qu'il est important de résoudre : celle des principes qui doivent nous diriger pour la division des électeurs prud'hommes en huit sections, et celle des conditions d'éligibilité au conseil des prud'hommes ;

Considérant, quant à la division en sections, que le nombre des chefs d'ateliers électeurs n'est pas dans tous les quartiers proportionné au nombre des métiers ; qu'ainsi il n'y a pas lieu de s'astreindre à donner à chaque section un nombre égal d'électeurs, ce qui présenterait d'ailleurs dans l'exécution des difficultés insurmontables ; que, dans la division en sections, le nombre des métiers doit surtout être pris en considération pour rendre cette division aussi égale que peut le permettre la nature des localités et des rapports qui existent entre les électeurs-prud'hommes ;

Considérant, quant aux conditions d'éligibilité, qu'il est nécessaire que les ouvriers des différens quartiers soient représentés au conseil des prud'hommes, non-seulement par des élus de leur choix, mais encore par des hommes qui habitent au milieu de leurs commettans, puisque, outre les fonctions de juges, les prud'hommes ont à exercer une surveillance sur les ateliers, et qu'il est convenable qu'elle ait lieu pour chacun d'eux à la proximité de son domicile, parmi les ouvriers qu'ils connaissent et sur lesquels ils ont de l'influence ; que cette communauté d'intérêt et de vues qui résulte du bon voisinage, rendra plus faciles encore les fonctions d'arbitres et de conciliateurs, qui sont les plus précieuses attributions des prud'hommes, et qu'ainsi il est nécessaire de prescrire que chaque section élise dans son sein son conseiller-prud'homme ;

Considérant, en outre, qu'il résulte de l'ensemble de la législation électorale, dont l'esprit général a dû nous guider dans l'appréciation de ces questions, que la loi sur l'élection des députés dispose qu'ils seront choisis parmi les hommes réunissant à la capacité électorale certaines conditions spéciales qu'elle impose ; que la loi municipale veut également que les conseillers municipaux soient pris parmi les électeurs communaux, qu'ainsi il y a lieu de prescrire, que les conseillers-prud'hommes seront choisis, chacun dans leur section, sur la liste des électeurs-prud'hommes ; arrêtons :

TITRE Ier

Election des Prud'hommes, marchands-fabricans.

Art. 1er L'assemblée générale des marchands-fabricans de soierie pour l'élection de neuf membres au conseil des prud'hommes de Lyon, est convoquée pour le mercredi 11 avril prochain, à huit heures du matin ; elle se tiendra dans la salle de la Bourse au palais St-Pierre, sous notre présidence ou celle du conseiller de préfecture que nous déléguerons.

Art. 2. En exécution de l'art. 17 du décret du 11 juin 1809, un secrétaire et deux scrutateurs seront nommés par nous ou par celui des conseillers de préfecture que nous aurons chargé de présider l'assemblée.

Art. 3. L'élection des neuf prud'hommes aura lieu par un scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages, dans un premier tour de scrutin, et s'il y a lieu, à la majorité relative, au second tour de scrutin ; les bulletins seront écrits, dans la salle de l'assemblée, sur une table disposée à cet effet.

TITRE II.

Election des Prud'hommes, chefs d'ateliers.

Art. 4. Pour l'élection des huit prud'hommes chefs d'ateliers ou ouvriers en soierie, la ville de Lyon et les communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, sont divisées en huit sections, comme nous l'avons annoncé dans notre précédent N°.

Art. 5. Les électeurs chefs d'ateliers ou ouvriers des huit sections, sont convoqués pour le dimanche 15 avril prochain, à sept heures du matin.

Art. 6. Les électeurs de chaque section se réuniront dans les locaux qui leur sont assignés ci-après, savoir :

La 1re section, dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre.

La 2me, dans la salle de la Bibliothèque, ou Collège royal.

La 3me, dans la salle de la Loterie.

La 4me, dans la salle d'audience des assises, au palais de Justice, place de Roanne.

La 5me, dans l'une des salles du Tribunal civil, place St-Jean.

La 6me, dans la salle de M. Orsière, grande place de la Croix-Rousse.

La 7me, dans la salle de la mairie de la Croix-Rousse.

La 8me, à la mairie de la Guillotière.

Art. 7. L'assemblée du premier arrondissement sera présidée par nous, ou par le conseiller de préfecture que nous déléguerons.

Art. 8. Les assemblées des 2e, 3e, 4e et 5e sections seront présidées, l'une par le maire de Lyon, ou celui des adjoints qui en remplira les fonctions, et les trois autres, chacun par l'un des adjoints ou des conseillers municipaux désignés par le maire.

La 6me section sera présidée par l'adjoint remplissant les fonctions de maire de la Croix-Rousse; la 7me sera présidée par l'un des autres adjoints ou par l'un des conseillers municipaux délégué à cet effet par l'adjoint exerçant les fonctions de maire de cette commune; la 8me section sera présidée par le maire de la Guillotière.

Art. 9. Conformément à l'art. 17 du décret précité du 11 juin 1809, le président de chaque section nommera un secrétaire et deux scrutateurs.

Art. 10. L'assemblée de chaque section élira au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, ou, s'il y a lieu, à la pluralité des voix dans un second tour de scrutin, un prud'homme parmi les électeurs de la section, âgé de trente ans accomplis.

Les bulletins seront écrits, dans la salle de l'assemblée, sur une table disposée à cet effet.

TITRE III.

Dispositions générales.

Art. 11. Les électeurs prud'hommes recevront à domicile, par les soins de MM. les maires, une lettre de convocation qui leur servira de carte d'entrée dans l'assemblée de leur section.

Art. 12. M. le maire de Lyon fera dresser, d'après les listes générales, la liste particulière des électeurs qui doivent composer chacune des cinq premières sections.

Celles des 6e et 7e sections seront dressées par les soins de M. le maire de la Croix-Rousse.

Celle de la 8e section sera dressée par les soins de M. le maire de la Guillotière.

Ces listes de sections seront soumises à notre visa : elles seront dressées en trois ampliations, dont une sera affichée dans la salle de chaque assemblée.

Art. 13. Les assemblées des électeurs prud'hommes observeront, au surplus, les formes prescrites pour les élections communales, dans tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Art. 14. MM. les maires de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

A Lyon, hôtel de la préfecture, le 31 mars 1832.

Le préfet du Rhône, GASPARIN.

NOUVEAU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Un arrêté de M. le préfet fixe les élections pour le conseil des prud'hommes au dimanche 15 avril courant.

Nous allons voir enfin se composer un conseil duquel on attend une nouvelle jurisprudence et la cessation des nombreux abus qui pèsent depuis si long-temps sur la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. Nous savons gré au premier magistrat du département du préambule qui précède son arrêté, et quoi qu'en disent nos adversaires, nous rendrons toujours justice à ceux qui comprendront la haute mission qui leur est confiée; car les prolétaires sont aussi leurs administrés.

Nous attendions l'arrêté de M. le préfet, pour soumettre à nos lecteurs quelques réflexions sérieuses, réflexions suggérées par le doute où a laissé les électeurs et les éligibles l'ordonnance royale, et que malheureusement nous ne pouvons point éclaircir.

Cet arrêté donne quelques instructions aux électeurs soit sur l'âge pour être éligible, qui est celui de 30 ans; soit sur le domicile de l'éligible qui doit être dans sa section. Mais l'arrêté de M. le préfet n'a pu remplir une lacune de l'ordonnance, et les chefs d'ateliers ignorent quelle sera la durée des fonctions des membres du conseil, et comment ce conseil sera renouvelé; s'il le sera intégralement, par moitié ou par tiers; dans ce dernier cas, nous ne savons pas comment il serait possible, vu que les chefs d'ateliers n'auront que huit prud'hommes; de même, le renouvellement par moitié ne serait pas égal pour les prud'hommes négocians, puisqu'ils seront au nombre de neuf. Peut-être pense-t-on laisser en vigueur les décrets de l'empire en ce qui concerne la durée des fonctions de prud'hommes; c'est ce que nous ignorons. Il nous semble, et ce n'est qu'une simple opinion que nous émettons, que les membres du conseil devraient être renouvelés par quart, c'est-à-dire on tirerait au sort les séries sortantes de deux prud'hommes pour les quatre années, et le conseil se renouvellerait ainsi, sans que sa jurisprudence puisse être changée brusquement, ce qui pourrait compromettre les intérêts des parties.

Il resterait toujours assez de membres anciens pour expliquer aux nouveaux cette jurisprudence ainsi que les moyens de l'appliquer, et dans le conseil on verrait régner cette harmonie si utile à la justice.

Dès que nous serons fixés sur les causes qui nous ont suggéré ces réflexions, nous aurons soin d'en instruire nos lecteurs.

Nous profitons de cette circonstance pour faire un appel à ceux qui penseraient négliger d'accomplir le droit que leur confère l'ordonnance royale.

M. le préfet a fixé au dimanche le jour de chaque élection. Son intention évidente est donc que tous les chefs d'ateliers puissent concourir à l'élection de leurs juges. Ainsi, lorsque les magistrats mettent tant de bonne volonté à remplir un devoir, c'est un tort bien grave de la part des administrés de ne point en profiter. Nous pensons donc que tous les électeurs seront à leurs postes

le jour des nominations, car de leur zèle et de leur fermeté dépendent leur bonheur et la prospérité de leur industrie.

ADMINISTRATION DU DISPENSAIRE DE LYON.

Instruction sanitaire sur les épidémies.

Des causes de perturbation générale terrestres et atmosphériques semblent de nos jours disposer les populations à des maladies épidémiques. Celles-ci sévissent en général dans les villes où les habitans sont agglomérés dans des quartiers resserrés, mal construits et malpropres. Il importe d'éclairer la classe ouvrière, si nombreuse dans notre cité, sur les moyens propres à prévenir ces fléaux, ou à les rendre moins meurtriers. Les mesures d'hygiène publique étant du ressort de l'autorité, nous nous bornerons à quelques conseils de salubrité individuelle.

On a remarqué que les personnes douées d'un caractère ferme et sans peur, sont rarement atteintes des maladies épidémiques; celles qui se livrent avec calme au service des malades, en sont presque toujours exemptes. Il ne faut donc pas se laisser effrayer par des noms ou par des rapports évidemment exagérés. Chacun peut se livrer avec sécurité aux plus douces affections dans les soins à donner aux membres de sa famille ou à ses amis, en prenant d'ailleurs les précautions hygiéniques dont nul ne peut se dispenser impunément. La peur affaiblit la constitution en général et l'empêche de réagir avec force contre les causes de maladies. La colère produit des secousses funestes; la débauche, les excès de tous les genres, les passions tristes, les veilles prolongées, un affaiblissement physique et moral favorisent les épidémies. Les passions douces et bienfaisantes, un repos de plusieurs heures pendant le jour, un exercice modéré, quand la saison et les occupations le permettent, un sommeil de six à sept heures favorisent au contraire les fonctions des organes, et entretiennent la santé.

Une alimentation saine et suffisante est d'une extrême importance. Autant que possible, on unira un peu de viande aux substances végétales; on rejètera celle qui sera altérée ou trop grasse, ou qui proviendra d'animaux trop jeunes. On choisera le poisson bien frais et les fruits bien mûrs, dans leur saison; on les mangera en petite quantité; on s'abstiendra des salaisons, et surtout de celles qui sont trop vieilles, ou préparées avec des substances nuisibles, comme l'alun, etc. Dans le cas où l'épidémie viendrait à se déclarer, il faudrait aussi s'abstenir soigneusement des alimens indigestes ou très-aqueux, comme pâtisseries, choux, melon, radis, salade, etc., manger peu de farineux, à l'exception du pain et des pommes de terre, et faire prédominer le régime animal. Chacun doit se priver des substances qu'il digère mal.

Les alimens seront cuits convenablement, peu épicés et pris en quantité modérée; les repas seront réglés. On boira modérément du vin de bonne qualité, peu acide et non frelaté, ou les boissons fermentées, dont les recettes seront délivrées à la pharmacie du dispensaire.

Les glaces en été et les boissons froides sont dangereuses quand on a chaud.

Parmi les eaux du voisinage, on choisira celle qui dissoudra mieux le savon, ou qui cuira le mieux les légumes. On rejètera celles qui reçoivent les filtrations des fausses d'aisance ou des canaux conducteurs des immondices: des eaux de ce genre ont souvent produit des vomissemens et des diarrhées d'une grande violence. A défaut de bonnes eaux, on filtrera sur du sable, du charbon ou des pierres de grès, celles qui ont mauvais goût ou mauvaise odeur; on fera bouillir celles qui contiennent des sels de chaux et qu'on appelle *crues*. Les liqueurs spiritueuses sont essentiellement nuisibles: on ne peut en abuser sous peine de la vie.

La propreté est encore une des conditions indispensables. On ne saurait trop blâmer l'insouciance de la classe ouvrière sous ce rapport. On entretiendra la propreté du corps par des bains domestiques de peu de durée, des bains aromatiques et des lotions fréquentes d'eau chaude, simple ou vinaigrée; les vêtemens qui touchent la peau seront fréquemment lavés et renouvelés; les chaussures seront chaudes et sèches, comme sabots, chaussons de laine. On fera des frictions sur la peau avec une flanelle imprégnée de vapeurs camphrées, d'eau de Cologne et autres liqueurs spiritueuses ou aromatiques. On se lavera la bouche avec une dissolution de 2 grains de chlorure de chaux dans une once d'eau pure. Tous les mélanges de substances végétales et animales avec le chlore sont de mauvaises préparations; elles le font passer à l'état d'acide hydro-chlorique, et sont promptement détériorées par lui. Exemple: le mélange de chlore, d'esprit-de-vin et de quelque essence, l'huile de Cajeput chlorurée.

On ne laissera dans les cours, corridors ou allées rien qui puisse se pourrir, comme débris de végétaux, eau de lavage, etc.; on se défera de tous les animaux domestiques inutiles, et l'on enlèvera promptement les ordures de ceux que l'on conservera; les vases de nuits seront vidés de bonne heure et lavés; les lieux d'aisance doivent surtout appeler l'attention des habitans. Dans les maisons où un seul cabinet sert à plusieurs ménages, chacun à son tour doit être chargé d'y entretenir la propreté. La lunette sera tenue exactement fermée. Les propriétaires seront priés de faire les réparations les plus urgentes qui tiennent à la salubrité.

L'habitation des lieux bas et humides est très-pernicieuse; il faut choisir de préférence une habitation élevée, sèche et qui puisse recevoir les rayons du soleil, au moins pendant quelques heures de la journée. On lavera les vitres; on renouvellera l'air des appartemens en ouvrant les croisées plusieurs fois par jour; les feux de cheminée ou de poêle sont aussi de bons moyens d'assainissement. On enlèvera l'humidité des appartemens en y plaçant du muriate de chaux desséché. Une demi-livre de ce sel, divisé dans des vases à large surface, absorbera, pour se fondre, une livre d'eau, quantité supérieure à celle contenue dans plusieurs chambres de moyenne grandeur (1).

L'humidité des murs ne peut être empêchée que par des lames de plomb ou des enduits hydrofuges.

On détruira les mauvaises odeurs et les miasmes par les chlorures. Le chlorure de chaux sec est préférable; son bas prix le met à la portée de tous les consommateurs. En le plaçant par petites fractions dans plusieurs points de l'appartement, la chaux absorbera l'acide carbonique formé par la combustion et dégagé par la respiration, et laissera échapper le chlore par un dégagement lent, continu, peu sensible à l'odorat et plus efficace. On se servira de sa dissolution dans l'eau pour désinfecter les vases de nuit, les lieux d'aisance et les autres objets infectés.

Les fumigations de sucre brûlé, de genièvre, ne font que masquer la mauvaise odeur; les fumigations nitreu-

---

(1) Quand le muriate de chaux sera fondu, on réunira toutes les dissolutions dans un vase de grès, que l'on placera sur le poêle, afin de le dessécher de nouveau. Ce vase portera un couvercle de fer blanc, percé dans son milieu, et donnant naissance à un conduit de même métal, qui ira s'aboucher dans le tuyau du poêle, au moyen d'une ouverture latérale, que l'on bouchera quand l'opération sera terminée. On n'aura pas besoin de cet appareil avec un feu de cheminée.

ses et sulfureuses la détruisent, mais elles sont trop irritantes.

Les flacons à la *Guyton de Morveau* sont très-défectueux; ils laissent dégager du chlore mêlé d'acide hydro-chlorique et de gaz nitreux, selon leur composition; ils irritent la gorge et la poitrine.

Des médecins expérimentés et d'autres bons observateurs attestent que les cautères, les setons, les plaies, les maladies de la peau, ont préservé généralement des épidémies, dans des circonstances et des localités diverses, les personnes qui les portaient.

On a sagement recommandé d'entretenir la chaleur à la région de l'estomac, en le recouvrant d'une flanelle; mais soit que l'on considère les épidémies comme causées par des miasmes putrides ou contagieux, soit que l'on regarde, avec quelques médecins recommandables, certaines d'entre elles comme dépendant d'une cause électromagnétique, il vaudrait mieux porter des ceintures de flanelle, recouvertes en dehors avec de la soie; elles se chargeraient moins de miasmes putrides, et deviendraient de mauvais conducteurs de l'électricité. Des ceintures et des vêtemens de soie ne sauraient donc être trop recommandés à la classe aisée.

En résumé, les préceptes sont simples : esprit calme, bonne alimentation, tempérance, propreté, habitation saine, exercice modéré, repos et sommeil suffisans; telles sont les conditions les plus propres à se préserver des influences épidémiques.

Signé : *Les Membres du Comité médical.*

L'administration du dispensaire a adopté la présente instruction, et en a voté la publication dans sa séance du 29 décembre 1831.

Lyon, le 3 avril 1832.

Les Administrateurs membres du bureau.

Toutes les mesures d'hygiène pour se préserver du *choléra*, s'accordent à recommander une bonne nourriture, des vêtemens chauds, des chaussons de laine, des gilets ou des ceintures en flanelles doublées de soie à l'extérieur, des gilets et des robes de soie. Parmi les personnes attaquées du choléra à Paris, on a remarqué qu'il n'y en avait presque point qui portaient de la soie pour vêtemens, et que pas un seul teinturier n'a été attaqué. La soie et les drogues qui entrent dans les préparations qui servent à la teindre, sont regardées comme un préservatif de cette maladie. Un médecin allemand a prétendu que le choléra n'était autre chose qu'un insecte imperceptible qui s'introduisait dans le sang par les pores et en arrêtait la circulation. Dans cette supposition, les étoffes de soie seraient encore un des meilleurs préservatifs

---

Les souscriptions en faveur des indigens de cette ville paraissent devoir être fructeuses. Une première liste de souscription s'élevait, hier matin, à la somme de 1,510 f. Elle a dû s'augmenter dans la journée, et des quêtes à domicile seront faites; elles sont autorisées par la mairie.

Il est, dit-on, question de former un camp près de Lyon. Le ministère de la guerre a ordonné de diriger sur cette ville un grand nombre de tentes.

Le nombre des ballots de soie entrés à la Condition des soies, du 1er au 31 mars, s'est élevé à 1,324. Ce nombre dépasse celui des mois précédens; il est regardé comme celui des temps de grande prospérité. Dieu veuille que cette activité se soutienne, et que le prix des façons s'élève à un prix raisonnable et comparable à cette activité.

M. B. Rolland nous adresse la lettre suivante en réponse à notre article sur son projet d'association, inséré dans notre avant-dernier numéro, et nous prie de l'insérer. Nous nous empressons de satisfaire à sa demande parce que dans le projet de M. Rolland, nous trouvons des pensées dignes d'être méditées par tous ceux qui veulent le bien de la classe industrielle, et quoique nos opinions soient différentes sur quelques points de celles de M. Rollend, nous devons rendre justice à ses bonnes intentions.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Vous êtes dans l'erreur si vous croyez que je veuille faire de l'aristocratie. Cette pensée ne saurait appartenir ni à ma position ni à ma manière de voir : je veux de la justice, toujours je la voudrai; je tiens à vous convaincre qu'elle existe dans les articles de réglement que vous critiquez.

Avant toute autre question, il en est une essentielle sur laquelle il est rigoureusement nécessaire de tomber d'accord, je crois que vous devez être convaincu, du moins je l'admets, c'est que les ouvriers en soie ne peuvent pas, par leurs seules ressources, suffire à toutes les charges d'une association qui doit pourvoir à tant de résultats.

Secours en cas de maladie, secours en cas de cessation de travail, encouragemens pour le travail, pour l'assiduité, pour la conduite, pour l'instruction, fondation d'une bibliothèque industrielle, nonobstant ceux qu'il reste à signaler, et dans le nombre desquels on pourrait introduire le projet d'une caisse de prêt, celui de l'assurance des locations, qui tendrait plus efficacement qu'aucun autre moyen à la réduction du taux des loyers.

Jamais seuls, les ouvriers ne pourraient atteindre ce but : à qui donc recourir ? à ceux qui peuvent y trouver convenance; il est dans celle de tous les citoyens, il est de leur intérêt d'y parvenir, et ils consentiront à y contribuer ; mais vous conviendrez que la proposition telle que vous la posez n'est pas engageante pour eux, et si je ne me trompe, elle se résume en ces mots : « Apportez, « mais pour rendre l'action plus honorable, laissez-nous » le soin de la distribution. » Entendons-nous, ce n'est point un langage que je vous prête, à vous personnellement, c'est à l'industriel qui a cette pensée, que je m'adresse.

Qu'il permette qu'à cette proposition, nous qui aimons sincèrement l'ouvrier, nous qui lui désirons la plus grande part possible de bien-être; qui la désirons dans son intérêt comme dans le nôtre, parce qu'ils se trouvent liés l'un à l'autre. Nous qui sommes ouvriers aussi, ou industriels, car tout est industrie aujourd'hui, nous lui répondions par votre propre argument : « On doit penser à l'avenir », et supposer que les hommes qui seront aujourd'hui à la tête de l'association, comme industriels, peuvent être remplacés par d'autres qui ne seront pas aussi profondément pénétrés du véritable esprit de l'association, il se pourrait alors que ceux chargés de l'administration, prodigueraient les ressources de l'association, et entraîneraient sa ruine. Alors les sociétaires honoraires verraient leurs sacrifices rester infructueux.

Je suis intimement convaincu qu'aujourd'hui surtout, les ouvriers en soie entendent assez leurs véritables in-

térêts pour que jamais une pareille calamité fût à craindre; mais comme les bons comptes font les bons amis, réglons les choses de manière à ce que jamais ou le moins possible, il puisse y avoir des empiétemens de prérogatives.

Pour cela, reconnaissons d'où ils pourraient partir; vous avez désigné les sociétaires honoraires, je crois plutôt que vous avez pensé désigner les fabricans; prenez pourtant bien garde que tous les honoraires ne sont pas fabricans, que même relativement à la population, ils n'y seront qu'en beaucoup plus petit nombre, et cependant vous ne vous occupez que d'eux et de vous.

Mais nous qui ne sommes pas plus fabricans qu'ouvriers en soie, nous qui voulons la plus grande somme de bonheur et de prospérité pour tous, nous qui, dans ce but, apportons notre offrande, notre contribution comme eux, vous nous comptez pour rien: vous conviendrez que ce n'est ni juste ni même politique; car non seulement il est probable que nous serons les plus nombreux, surtout pendant les premières années, mais j'admets que nous devons exercer l'influence la plus utile, la plus heureuse. (*La suite au prochain N°*).

AU MÊME.

Monsieur,

Veuillez signaler dans votre estimable journal les faits suivans: Quelques fabricans, forcés de donner des tirelles à raison de 15 grammes, et ne voulant pas que la masse des ouvriers en soit instruite, prient les chefs d'ateliers de n'en rien dire, et payent incognito: de ce nombre, est M. Michel, fabricant, place de la Comédie.

Je dois vous signaler aussi la maison Brisson, qui fait fabriquer les gros de Naples 11/24 à 80 c. l'aune, tandis que M. Ch. Depoully les paye 95 c.

Agréez, etc. VINCENT.

LES CAGES ET LE CHOLÉRA.

Le choléra est un fléau; Dieu nous garde de nous rire de lui, surtout lorsqu'il est notre proche voisin. Cependant nous ne conseillons pas à nos lecteurs de s'en effrayer, et si les riches font leurs paquets, si l'émigration est résolue de la part des financiers; que les industriels vaquent à leurs travaux avec calme; le fléau ne reconnait point d'innégalité; il frappera aussi bien le riche dans sa fuite que le pauvre au seuil de sa demeure.

Nous devons à notre tour calmer l'inquiétude de la classe qui nous intéresse; les feuilles publiques, en général, donnent le choléra comme n'attaquant que les classes pauvres, nous pouvons prouver le contraire; en Pologne, en Russie, des grands de la cour, des ducs, des barons en sont morts, et le vainqueur des Balkans, celui qui devait faire avec ses Cosaques *une promenade militaire jusqu'à Paris*, a succombé frappé par le choléra dans cette Pologne qu'il n'avait pu vaincre.

Le choléra a, dit-on, déjà amené des améliorations parmi nous, et comme dit le proverbe, *à quelque chose malheur est bon*. Aussi plusieurs négocians ont fait élargir les cages de leurs magasins; d'autres les ont rendues plus saines par des courans d'air, on en cite même qui ont placé, dans ces lieux autrefois insalubres, des vases de chlorure de chaux. Vous voyez pourtant ce que c'est que l'empire de la peur! philosophes, ventez la morale, c'est bien sans doute; hommes compatissans, ventez la philantropie, c'est encore bien, mais tout cela n'est rien en comparaison de la peur....

La morale, la philantropie réclamaient depuis longtemps ces améliorations, il n'en était rien. Le choléra parait en France, et voilà que la peur fait plus que les réclamations faites par des milliers d'ouvriers, voir même les critiques sévères des journalistes.

Mais surpris de ce changement subit, chacun se dit, est-ce pour les ouvriers qu'il a eu lieu, afin de les préserver du fléau, ou, est-ce de peur que ces ouvriers, la plupart indigens, n'apportent l'épidémie à messieurs du magasin? je ne sais, mais cette dernière version est la plus accréditée. N'importe, nous félicitons ceux qui, par mesure sanitaire, ont aéré leurs cages ou les ont fait élargir. Nous pensons que si le fléau nous visite, ce que certes nous ne souhaitons pas, on les fera disparaître tout-à-fait, et peut-être par pudeur on n'osera pas les rétablir. Les ouvriers dont les réclamations contre ce genre de prisons avaient été infructueuses, se rappelleront du passage du choléra, et répèteront avec nous: *à quelque chose malheur est bon.*

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. Dupin, procureur-général, a accueilli la demande de la cour royale de Lyon, qui sollicitait, pour cause de sûreté publique, le renvoi devant une autre cour d'assises de tous les individus accusés, les uns du crime d'incendie, de destruction, de rebellion; les autres du crime de vol avec différentes circonstances aggravantes, par suite de l'instruction judiciaire, à laquelle ont donné lieu les événemens de Lyon, en novembre dernier; ils seront traduits devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme.

— Le *Précurseur* d'hier contient, au sujet de cette translation, un article fort remarquable et plein d'intérêt.

— M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, prévenu du délit de la presse, et dont la santé est fort altérée, vient d'être transporté à Riom, ainsi que les autres prévenus.

GRENOBLE. — Le désarmement de la garde nationale ne s'opérant pas assez promptement, l'autorité vient d'ordonner des visites domiciliaires.

NOUVELLES DIVERSES.

PARIS, 1er *avril*. — Des troubles ont eu lieu hier et aujourd'hui sous divers prétextes; les principaux étaient les chiffonniers, qui se plaignaient que par le nouveau mode de nettoyage il ne leur était plus possible de gagner leur vie, s'étant rassemblés en grand nombre, ils ont détruit les nouveaux tombereaux; ils se sont ensuite portés à la prison de Sainte-Pélagie, pour y forcer la prison, en même temps que les prisonniers qui s'étaient aussi révoltés, avaient déjà arrachés plusieurs barreaux et détruit des pans de muraille. La garde municipale étant arrivée, a été obligé de faire usage de ses armes, quelques coups de feu ont été tirés, un prisonnier a été tué, et une trentaine des perturbateurs ont été arrêtés: la tranquillité s'est rétablie; mais le peuple ne croyant pas à la présence du choléra, s'installe dans les cabarets, pour prouver que le vin et l'eau-de-vie ne sont pas aussi nuisibles que les médecins veulent le faire croire.

— Des bruits courent toujours sur des tentatives d'empoisonnement chez les marchands de vin. Sur le quai de la Ferraille, un marchand qu'on accusait d'avoir des brocs empoisonnés, a voulu déguster son vin devant ses pratiques, et il est tombé mort.

— Depuis la présence, à Paris, du choléra jusqu'au 3 avril, quatre heures du soir, 1,052 personnes en ont été attaquées, et sur ce nombre, 395 sont morts.

— Mgr. le duc d'Orléans est allé à l'Hôtel-Dieu visiter les malades du choléra. Il a été reçu par MM. Périer, d'Argout, de Bondy, etc., et tous les médecins de l'hôpital; il était accompagné de ses aides-de-camp et de ceux de la maison du Roi. Le prince s'est arrêté à chaque lit, a parlé à ceux des malades qui pouvaient l'entendre, les a touchés et leur a adressé des paroles consolantes; plusieurs pétitions lui ont été remises. Après avoir demeuré trois quarts d'heure au milieu des malades, et avoir adressé des remercîmens aux médecins, le prince s'est retiré. Cette visite de l'héritier du trône, qui ne craint pas de braver les dangers pour visiter la classe populaire, a produit le meilleur effet sur les esprits.

— Des dons considérables viennent d'être faits, à la municipalité, pour être partagés aux bureaux de bienfaisance, qui distribuent de la viande, du bouillon et du linge aux indigens. Le conseil municipal a décidé qu'une somme de 150,000 fr. serait mise à la disposition du préfet de police, et que les allocations des bureaux de bienfaisance seraient augmentés de 50,000 fr.; la maison du Roi a versé, pour cet emploi, une somme de 108,000 francs; chacun des ministres a versé

1,000 francs; M. Aguado a versé 5,000 francs. Diverses souscriptions sont ouvertes à la caisse municipale, chez les notaires et dans les bureaux de plusieurs journaux.

— L'autorité a ordonné que pendant toute la durée du choléra à Paris, les détenus dans les différentes prisons de la capitale, recevraient chaque jour une ration de viande et une ration de vin. On assure que, dans le cas où le choléra se manifesterait dans les prisons, on mettrait en liberté les prévenus des délits peu graves, et les condamnés à des peines de simple police ou de police correctionelle.

(*Constitutionnel.*)

— La proposition de la loi relative au rétablissement du divorce, a été rejetée par la chambre des pairs, par 78 voix contre 43.

— Toutes les nouvelles de Paris s'accordent à dire qu'il n'est malheureusement que trop réel, que diverses tentatives d'empoisonnemens ont eu lieu chez les marchands de vins et autres comestibles. Le peuple de Paris est dans une consternation terrible.

ST-ETIENNE. — Les forges de St-Julien ont en ce moment une commande de 20,000 obus de 6 pouces, du poids de 20 kil.; 30,000 de 8 pouces, du poids de 22 kil.; 10,000 boulets de 24, et 10,000 boulets de 12.

Les prix des soies sont toujours en faveur, et la condition des soies a reçu 504 ballots, du 1er au 31 mars.

Cours des soies. — Organsins pays, 27 fr. 50 c. et 31 à 32. — Piémont, 28 fr. 50 c. et 29 fr. 50. — Blanc pays, 33 et 36 fr. — Blanc Piémont, 31 et 33 fr.

AVIGNON. — *Cours de soie.* — Cet article s'est raffermi depuis la semaine dernière : Grèges, 17 fr. 50 c. la livre, soit 245 l. p. 100 kil. Trames de 28 fl. de 60 c. la livre, soit 316 l. p. 100 kil. Organsins, 29 fl. 1/2 de 60 c. la livre, soit 316 p. 100 kil. Bonification de 9 p. 100.

A Cavaillon, les titres fins deviennent rares, et les belles trames se sont biens vendues. La demande est aussi très-active sur les marchés d'Aubenas et de Bagnols.

Les achats en soierie s'étant continués à Avignon, toute la marchandise fabriquée s'est écoulée à 25 c. de hausse.

STRASBOURG. — Des demandes considérables et assez suivies ont eu lieu en tissus et cotons propres à l'impression. Les ouvriers sont recherchés et les salaires commencent à s'élever. La draperie s'est ranimée également. La reprise des expéditions et le transit des articles du Midi donnent du mouvement aux entrepôts.

ELBEUF. — Notre fabrique vient de prendre une grande activité. Les teinturiers ne peuvent suffiré aux exigances des fabricans, et ces derniers sont obligés de recourir aux teinturiers de Louviers. Les prix de vente ont haussé de 7 à 8 p. 100 sur la marchandise courante.

METZ. — En jetant les fondations d'un marché couvert, on a découvert, à 12 pieds de profondeur, dans l'emplacement d'un ancien couvent, plusieurs cadavres d'hommes, ayant les fers aux pieds, aux mains et aux col, et qui paraissaient avoir été jetés vivans dans des niches qu'on avait ensuite murées.

CALAIS. — Le choléra a éclaté dans cette ville. La classe pauvre en a été la première atteinte; plusieurs individus sont morts, principalement les gens vivant dans l'ivrognerie et la malpropreté.

— Le choléra vient d'éclater à Etampes, à Tours et à Cahors.

BELGIQUE. — Le gouvernement vient de décider, sur la demande de plusieurs chambres de commerce, d'envoyer un agent spécial à Paris, afin d'y solliciter, contre des concessions extrêmement larges et favorables pour la France, une diminution notable sur les droits d'entrée qui frappent les principaux produits que nous envoyons dans ce royaume, tels que nos toiles et nos bestiaux.

(*Journal des Flandres.*)

LONDRES, 30 *mars.* — Le bulletin sanitaire de la journée d'hier, ne présente qu'un malade de plus que celui de la veille. Il y a eu, dans les vingt-quatre heures, 64 cas nouveaux, 34 morts et 29 guérisons. Il y avait encore 127 malades. Le total général depuis le commencement de la maladie, porte 1,729 malades et 915 morts.

NAPLES. — Le tremblement de terre qui a eu lieu à Cozanza et à Catanzaro, a fait périr 700 personnes.

ITALIE, *Assises.* — Le fléau qui désole ce pays est terrible. Dans la nuit du 12 au 13 mars dernier, on a ressenti plusieurs secousses qui ont fait écrouler les maisons déjà lésardées. La population est obligée de passer les nuits à la belle étoile. La *Bastia* et la *Cerama*, sont pour ainsi dire, au niveau du sol. Les habitans sont dans la plus affreuse misère et entourés de ruines de tous côtés.

REGGIO. — Les dernières secousses que cette ville a éprouvées, ont renversé plus de 2,000 cheminées. Les maisons sont tellement lesardées, que l'on ne trouve plus de fer en barre pour consolider les murs.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 5 avril.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUÉRIN.)

La séance est ouvertee à 6 heures et demie. Les causes qui ont offert quelqu'intérêt, sont les suivantes :

Le sieur Marion, fabricant de tulles bobins, a fait, il il y a trois mois, une signification à son contre-maître, par laquelle il le met hors de chez lui, n'étant pas content de sa gestion. L'affaire avait été portée au tribunal de commerce, qui a renvoyé les parties pardevant le conseil. Le contre-maître explique au conseil que, par les conventions qu'il a faites avec le sieur Marion, il a encore deux ans à rester chez lui, et qu'un défrayement doit lui être alloué; il y a trois mois qu'il a été forcé de sortir de l'atelier, et depuis lors il est resté sans place.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de la section des tulles, déclare qu'il n'y a pas lieu à casser les conventions; et que dans le cas où le sieur Marion ne voudra pas recevoir son contre-maître, il sera tenu de lui payer, à titre d'indemnité, la somme de 800 fr., sans y comprendre la somme qui lui revient du bénéfice des apprentis de l'atelier.

Le sieur Ponson expose au conseil que venant de fabriquer sept pièces de gros de Naples au sieur Grillet, il se trouve en solde de 80 gr., sur une pièce levée avec le rouleau et le remisse, que cette pièce n'a pas été pesée, et que le poids a été marqué au gré du négociant. Le sieur Ponson réclame en outre des tirelles sur les sept pièces. Le sieur Grillet répond qu'il a agi de confiance avec cet ouvrier, que c'est lui qui a été chercher la pièce et les ustensiles chez la personne qui ne pouvait plus continuer, et que le poids de cette pièce a été marqué, déduction faite d'une aune qui avait été fabriquée, que pour les tirelles, il a reçu des peignes qui avaient chacun une petite tirelle en coton, et qu'il ne peut par conséquent les recevoir et les payer; il montre au conseil les tirelles et les peignes.

Le sieur Ponson réplique que les peignes et les prétendues tirelles ne sont que quelques coups de coton pour tenir les fils, et ne pèsent ensemble que dix gr.

Le conseil déclare qu'il est d'usage, lorsqu'un ouvrier se charge d'une pièce levée, que les comptes soient respectivement balancés, que les tirelles sont dues de droit au chef d'atelier, et qu'il est d'usage d'accorder 15 gr., chaque pièce pour cet effet.

Le négociant demande que son livre soit examiné et que l'on fasse sur les tirelles qu'il doit accorder, déduction de celles en coton qu'il a reçues (1). Le conseil accorde et nomme M. Bouillon pour examiner les livres.

Le sieur Ponson réclame en outre des tirelles sur les sept pièces.

Le sieur Gagnieu réclame aux sieurs Velay et Pascal, sur un velours uni, le prix de 5 fr. par aune qui lui avait été précédemment payé. La dernière coupe qu'il vient de terminer étant plus large que les précédentes, devrait, par conséquent être plutôt augmentée que diminuée. Le sieur Vélay vient, contre son attente, de porter au prix de 4 fr. 50 c. cette dernière coupe. Le négociant répond que cette coupe a été longue à se fabriquer, qu'elle n'est pas de bonne fabrication, et prétend même faire lever le reste de sa toile, 30 aunes environ.

Le conseil, attendu qu'il n'y a pas eu de prix marqué à cette pièce, déclare qu'elle doit être portée au même prix que la précédente, que le négociant ne peut pas faire

(1) Nous avons pu remarquer que le total des bouts de tirelles en coton ne pèserait pas plus de 5 gr.; jusqu'où va la spéculation.

lever sa toile sans le consentement de l'ouvrier, ou lui donner un défrayement. Le sieur Gagnieu consent à laisser lever sa toile. Les parties sont ainsi conciliées.

L'affaire de la dame Cuissard, avec son propriétaire, le sieur Robert, de laquelle nous avons rendu compte dans notre numéro précédent, est appelée de nouveau.

La dame Cuissard réclame un défrayement de la somme de 550 fr., soit pour ses harnais qui ont été brisés, soit pour le temps qu'elle a perdu, soit enfin pour les dépenses qu'elle a faites ayant été obligée de déménager, par suite de l'écroulement du plancher.

Le sieur Robert réplique à cette demande, par des dénégations insignifiantes, et offre de donner pour défrayement à la dame Cuissard, une année de sa location.

Cette proposition est rejetée par la dame Cuissard.

Attendu que les membres nommés par le conseil pour arbitres ont déclaré avoir vu et vérifié les dégâts produits par la chute du plancher, lesquels ont été évalués tant pour les ustensiles de fabrique, que pour les dommages et intérêt du temps perdu, à la somme de 265 f., le conseil condamne le sieur Robert à payer cette somme à la dame Cuissard, sans toutefois y comprendre les réclamations portées devant la justice de paix, pour les objets mobiliers que les membres du conseil n'ont pu expertiser, ni les droits du sieur Drevet, déjà reconnus par le sieur Robert.

Le sieur Escot réclame au sieur Gorgeon un défrayement de la somme de 200 fr. pour avoir gardé et nourri son fils en qualité d'apprenti, pendant l'espace de neuf mois. Le père de l'apprenti répond que n'ayant pas encore passé d'engagemens avec le sieur Escot qui plusieurs fois lui avait dit que son fils ne faisait pas de progrès dans l'état, il avait cru devoir le retirer, sans pour cela se croire tenu à une indemnité envers le sieur Escot, puisque son fils lui avait servi de domestique.

Attendu que les ouvriers ne prennent pas les jeunes gens pour domestiques, mais pour apprentis, le conseil condamne le sieur Gorgeon à payer au sieur Escot la somme de 50 fr. par jour montant à 130 fr.

— La somme de 50 fr. restant de la souscription des chefs d'ateliers habitant la façade gauche de la Croix-Rousse, faite par le sieur Buffard, vient d'être partagée entre cinq blessés.

ANNONCES DIVERSES.

BASCULE-ROULEAU.

Le sieur CUZIN, *fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 2, au 2e étage,*

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envoi pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace: 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schuslre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4me;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orleans, n° 7, aux Broteaux.

DAVID, MÉCANICIEN BRÉVETÉ,

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien,

[7] Prévient le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à devider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à autant de bouts qu'on desire. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur DAVID, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

ROUSSY, BREVETÉ,

Rue des Marronniers, n° 5, au 2me, sur le derrière,

[8] Prévient le public que par suite des nombreuses recherches qu'il a faites, il est heureusement parvenu à inventer et perfectionner un nouveau Régulateur, déjà avantageusement connu sous le nom de *Régulateur-contomètre*, ainsi nommé par la commission d'industrie et de mécanique, pour sa simplicité et sa grande justesse. Les avantages que ce nouveau procédé est destiné à rendre à la fabrique de Lyon, sont incalculables; car avec le *Régulateur-contomètre*, qui n'a pas de *compensateur*, l'ouvrier peut, 1° sans changer la roue ou le pignon, tisser tous les genres d'étoffes, dans toutes les réductions, depuis 20 jusqu'à 750 coups au pouce inclusivement; 2° fabriquer, sans couper, le plus grand aunage possible sans être gêné au travail, l'étoffe ne faisant que passer sur le rouleau, et pouvant se rouler ou se mettre en caisse à volonté; 3° être toujours sûr de son aunage, par l'agrément et la combinaison ingénieuse d'une roue qui, par son mouvement, marque l'aunage et sonne toutes les aunes; 4° l'étoffe n'étant comprimée dans aucune de ses parties, les brocards brochés, dorures, y conservent tout leur relief, et sont à leur dernière perfection. Le sieur Roussy, à qui une médaille d'argent a été décernée par la société d'encouragement, qui a reçu les suffrages les plus flatteurs de ladite société et des négocians qui ont eu connaissance de son mécanisme, prévient qu'il fait confectionner ses régulateurs par un mécanicien avantageusement connu, et qu'il est en mesure de fournir aux personnes qui l'honoreront de leur confiance à un prix très-modéré.

AVIS.

[26] On demande à louer, pour maître, un métier 5/4 mécanique en 400, dans les environs de la rue Tholozan.

[25] A VENDRE, un ATELIER de 3 métiers, mécanique en 600; une en 400, et une petite mécanique d'armure et divers ustensiles, ensemble ou en détail, et un mettage en main de 4 grandes chevilles.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 3 métiers en 6/4, mécaniques en 1,600 et 1,800. On céderal'appartement, situé dans un bon quartier.
S'adresser au Bureau du Journal.

A VENDRE, une MÉCANIQUE en 400, un battant 6/4 à double boîte, et un peigne 6/4 en 90 portées.
S'adresser chez M. Oray, cabaretier, rue Tholozan.

AVIS. *Les adresses seront delivrées* gratis *aux ouvriers.*

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 15 AVRIL 1832. *Epreuve.* N° 25 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Ceux de MM. nos Abonnés, dont l'abonnement est expiré au 7 avril, sont priés de vouloir bien venir le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de notre Feuille, ne pouvant continuer d'envoyer recevoir à domicile.

LYON.

Lorsqu'après les déplorables événemens de novembre nous fûmes amenés par les circonstances à faire notre profession de foi, nous la fîmes avec franchise et loyauté, parce que nous ne voulions pas laisser planer sur nous les soupçons odieux d'être les ennemis du trône de juillet et des institutions qui nous régissent; nous ne voulions pas non plus qu'on nous prît pour des fauteurs d'émeutes, nos intentions étant pures, et nous montrâmes alors la route que nous nous proposions de suivre. Notre Feuille, consacrée à la défense de la classe industrielle, a dû s'élever avec force contre tous les abus tendant à écraser les travailleurs; nous avons dû mépriser les petites haines de l'amour-propre blessé, et frapper de notre fouet tout ce qui ne se montre pas digne du grand siècle où nous vivons et de cette patrie qui est la première nation du monde. Nous avons enfin dû vouer au mépris des gens de bien, ce petit nombre d'hommes avides et sans pitié pour qui l'artisan n'est qu'un instrument dont ils se servent pour arriver à la fortune, ne se rappelant plus qu'eux-mêmes sont sortis de cette classe prolétaire qu'ils tyrannisent aujourd'hui.

Cependant, si dans notre profession de foi, nous avons dit que notre Feuille serait le journal du peuple; et, certes, l'*Echo de la Fabrique* peut se flatter de n'avoir point dérogé de ses principes; nous avons dit aussi que nos louanges ne seraient point exclusives, et que tout vertueux citoyen qui ferait quelqu'acte en faveur des artisans, trouverait en nous des organes dévoués toujours prêts à publier une bonne action. C'est ainsi que des honorables fabricans nous ayant fait parvenir leurs dons pour les ouvriers malheureux, nous nous sommes empressés de l'annoncer, n'ayant qu'un seul regret, celui de ne pouvoir publier leurs noms pour les offrir aux bénédictions d'une classe malheureuse sans doute, mais douée d'une profonde sensibilité.

Aujourd'hui notre tâche est bien facile, nous disons bien facile, parce que nos cœurs sont mus par un sentiment de vénération, quand nous voyons des écrivains s'associer à nous pour le bien des prolétaires, dont nous sommes les organes fidèles.

Nous allons prouver à ceux qui ne voient dans notre Feuille qu'un journal hostile, qu'ils n'ont jamais connu toute notre impartialité. *Le Courrier de Lyon* qui, lui-même, nous a assez maltraités sous les rapports d'ordre et de paix, s'est trompé aussi sur notre caractère, et ses attaques contre nous n'ont été que le fruit de l'erreur; nous lui avons répondu avec fermeté, parce que, dans ses articles, le pauvre était toujours le pauvre, c'est-à-dire un homme incapable, qui ne devait que travailler et manger un morceau de pain !.... Aujourd'hui, *le Courrier* revient à des sentimens mieux en harmonie avec notre siècle, et nous l'en félicitons. Son article intitulé : DE L'IMPORTANCE DE LA NOMINATION DES PRUD'HOMMES, doit avoir été lu avec plaisir par tous les hommes généreux qui pensent que les ouvriers et les fabricans sont égaux, qu'ils se doivent de mutuels égards, et que de leur union dépendent le bonheur et la prospérité de notre ville manufacturière. Nous en allons extraire quelques passages, car nous croyons que les électeurs chefs d'ateliers peuvent prendre pour eux ce que *le Courrier de Lyon* adresse aux fabricans. Voici comment s'exprime cette feuille :

« Nous convenons que la nomination des membres » qui représentaient les ouvriers au sein du conseil était

» tout-à-fait ridicule et fautive. Le mode actuel est plus » rationnel, et nous nous félicitons de son adoption. La » classe ouvrière, dans la personne de ses élus, se trou» vera, pour la première fois, en communication directe » et officielle avec le corps des fabricans. Bien des pré» ventions s'évanouiront par suite de ce contact; l'on re» connaîtra enfin que l'intérêt des ouvriers est parfaite» ment identique avec celui des fabricans, et qu'un mal » quelconque ne saurait frapper les uns sans atteindre » les autres. Ainsi disparaîtra cette erreur populaire, » malheureusement trop accréditée, qui faisait consi» dérer ces deux classes d'insdustriels comme naturelle» ment ennemies l'une de l'autre.

» Nous ne saurions trop recommander à MM. les fa» bricans de s'occuper de l'importante nomination qu'ils » ont à faire le 11 avril, et de fixer leur choix sur des » hommes fermes et éclairés. Le conseil des prud'hom» mes aura plus d'une fois à stipuler avec l'adminis» tration locale et le gouvernement de l'état ; il faut le » constituer de manière qu'il porte sa voix haut et loin. » Les représentans d'une classe d'industriels qui produi» sent annuellement pour 90 millions de francs, doivent » être, dans l'organisation actuelle de la société, une » véritable puissance.

» La force qu'ils tirent de leur mandat doit leur donner » une autorité sans rivale, et leur activité doit suppléer » à l'inertie des membres de certains autres corps dont » l'origine est différente.

» L'industrie lyonnaise attend plusieurs améliorations » notables du nouveau conseil.

» Par exemple, depuis six ans au moins des vices nom» breux sont reconnus dans le mode de dessication, pra» tiqué dans l'établissement de la Condition publique des » soies. Il y a plus d'un an qu'une commission nommée » par la chambre de commerce a dû examiner trois nou» veaux modes proposés, l'un par M. Talabot, l'autre par » M. Félissen, directeur de la Condition; le troisième » par M. Audrieux. Si nous sommes bien informés, le » premier seul a subi un examen approfondi, et cepen» dant depuis que les divers appareils d'essais ont été pré» parés par leurs auteurs, ce n'est pas la bonne volonté » de ces derniers qui a manqué, encore moins pourrait» on dire que c'est le temps.

» D'autre part, la loi qui a institué le conseil des pru» d'hommes, lui a confié le soin de faire faire tous les » ans un recensement général du nombre des métiers » occupés à la fabrication des étoffes de soie; ce qui n'em» pêche pas que dans ce moment l'administation et les » fabricans eux-mêmes ne soient, à cet égard, dans une » ignorance profonde. Il serait cependant fort important » d'avoir sur un semblable sujet des données certaines. » Qui pourrait croire que les évaluations varient de 20 à » 40 mille?

» Le nouveau conseil comprendra, nous n'en doutons » pas, toute l'importance de sa mission, et il l'accom» plira convenablement. Dire que par ses attributions » judiciaires et consultatives, il aura la plus grande in» fluence sur les destinées de notre fabrique, c'est dire » qu'il aura une influence pareille sur celles de notre » ville.

» Voilà pourquoi nous faisons, dans l'intérêt de sa » composition, un appel à tous les fabricans appelés à » participer à l'élection du 11 avril. Il faut espérer que, » grâce au concours du plus grand nombre possible » d'entre eux, l'industrie lyonnaise de la fabrication des » soieries aura tout à la fois des juges éclairés et des re» présentans dignes d'elle. »

Nous n'ajouterons rien à ce raisonnement plein de sens. Nous souhaitons que *le Courrier de Lyon* parle toujours ainsi, et nous lui en saurons gré; car ce ne sont pas des discussions violentes que nous voulons, mais seulement le bonheur de la classe qui nous intéresse et à laquelle nous serons toujours dévoués.

Dans l'intérêt des électeurs chefs d'ateliers, nous croyons devoir publier de nouveau le titre 2 de l'arrêté de M. le préfet, concernant les lieux où doivent s'assembler les sections électorales, ainsi que le mode d'élection.

Art. 5. Les électeurs chefs d'ateliers ou ouvriers des huit sections, sont convoqués pour le dimanche 15 avril prochain, à sept heures du matin.

Art. 6. Les électeurs de chaque section se réuniront dans les locaux qui leur sont assignés ci-après, savoir :

La 1re section, dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre.

La 2me, dans la salle de la Bibliothèque, ou Collége royal.

La 3me, dans la salle de la Loterie.

La 4me, dans la salle d'audience des assises, au palais de Justice, place de Roanne.

La 5me, dans l'une des salles du Tribunal civil, place St-Jean.

La 6me, dans la salle de M. Orsière, grande place de la Croix-Rousse.

La 7me, dans la salle de la mairie de la Croix-Rousse.

La 8me, à la mairie de la Guillotière.

Art. 7. L'assemblée du premier arrondissement sera présidée par nous, ou par le conseiller de préfecture que nous déléguerons.

Art. 8. Les assemblées des 2e, 3e, 4e et 5e sections seront présidées, l'une par le maire de Lyon, ou celui des adjoints qui en remplira les fonctions, et les trois autres, chacun par l'un des adjoints ou des conseillers municipaux désignés par le maire.

La 6me section sera présidée par l'adjoint remplissant les fonctions de maire de la Croix-Rousse; la 7me sera présidée par l'un des autres adjoints ou par l'un des conseillers municipaux délégué à cet effet par l'adjoint exerçant les fonctions de maire de cette commune; la 8me section sera présidée par le maire de la Guillotière.

Art. 9. Conformément à l'art. 17 du décret précité du 11 juin 1809, le président de chaque section nommera un secrétaire et deux scrutateurs.

Art. 10. L'assemblée de chaque section élira au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, ou, s'il y a lieu, à la pluralité des voix dans un second tour de scrutin, un prud'homme parmi les électeurs de la section, âgé de trente ans accomplis.

Les bulletins seront écrits, dans la salle de l'assemblée, sur une table disposée à cet effet.

Les électeurs marchands-fabricans se sont assemblés mercredi, à la salle de la Bourse, pour élire 9 membres composant la section de la soierie, du conseil des prud'hommes.

Le nombre des marchands-fabricans est de 500, celui des votans a été de 177.

MM. Clément Reyre a obtenu	162 voix.
Riboud	148
Gamot	142
Reverchon	130
Brisson	125
Bonnet	121

Goujon 119
Estienne, ancien membre. . . . 107
Vuldy. 97

Les sus-nommés ayant obtenu un nombre de voix qui dépasse la majorité absolue, ont été proclamés membres du conseil.

NOUVEAU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Le nouveau conseil des prud'hommes, tel qu'il va être organisé, sera mieux en harmonie avec les besoins de l'industrie manufacturière, et nous avouons que c'est un grand pas fait dans la carrière des améliorations. Bien des gens, et nous ne sommes pas de leur opinion, disent qu'on n'a rien gagné, et que le peuple à beau réclamer, les gouvernans sont toujours sourds à sa voix. Pourtant voici venir une amélioration qui, selon nous, fera époque dans la fabrique d'étoffes de soie, et ceux qui voient avec indifférence la nouvelle composition du conseil des prud'hommes, ne comprennent pas leurs intérêts.

Nous dirons à ceux pour qui cette amélioration ne semble qu'un palliatif : De quoi vous plaignez-vous? pourquoi réclamez-vous sans cesse contre les abus? vous n'allez, dites-vous, jamais pardevant les prud'hommes; ainsi, peu vous importe que le conseil soit bien ou mal composé? Mais si par faiblesse ou par insouciance vous adhérez à tout ce que veut votre fabricant; si vous préférez perdre et votre travail et vos frais de harnais, plutôt que de le traduire à la barre du conseil, croyez-vous que le conseil ne vous soit pas encore utile? n'est-il pas là comme une digue puissante où viennent se briser les efforts de l'égoïsme? croyez-vous que sans lui, tel qui n'ose point vous accabler, parce qu'il craint ce tribunal, aurait tant de ménagement? Le conseil des prud'hommes est comme la loi écrite; il effraie et retient celui qui aurait la pensée de forfaire.

Pour nous qui sentons toute l'importance de cette amélioration, nous nous reposons sur le nouveau conseil pour détruire tous les abus qui entravent la marche de l'industrie. C'est de sa nouvelle jurisprudence que doit jaillir une source de prospérité pour nos manufactures, et partant pour notre cité. Les hommes qui sont appelés à en faire partie, doivent être pénétrés de la haute mission qu'ils auront à remplir et de la grandeur de leurs devoirs. Ouvriers et fabricans, c'est à eux de s'entendre afin d'établir une jurisprudence sur des bases larges et solides; que les petites haines, l'amour-propre et l'intérêt n'aient point d'accès auprès d'eux; c'est de leur bonne harmonie que peut résulter et la vraie justice et la répression des abus.

Les prud'hommes, bien unis et faisant tous une abnégation sincère du passé, réuniront à leurs voix deux classes séparées trop long-temps en deux camps; deux classes enfin qui ne peuvent exister l'une sans l'autre. Leurs paroles de paix et de concorde porteront l'union et la prospérité dans notre ville manufacturière, et feront oublier ces déplorables collisions dont le souvenir déchire l'ame de tout vertueux citoyen.

Telle est la haute mission que les nouveaux prud'hommes auront à remplir. Elle sera grande, sublime! et ceux qui seront appelés par les suffrages de leurs concitoyens à ce poste, que nous croyons pouvoir appeler poste d'honneur, doivent y apporter tout le zèle et tout le désintéressement dont est susceptible l'homme de bien.

Pénétrés à notre tour de notre mission, nous rendrons toujours compte des séances du conseil, et notre tâche sera facile à remplir; car nous croyons n'avoir dorénavant que des louanges à lui adresser sur son impartialité et sur ses lumières. S'il n'en était pas ainsi, et si nous étions trompés dans nos prévisions, notre Feuille, consacrée aux intérêts industriels, aurait assez de courage pour rappeler des juges à leur devoir, et livrer au public les noms de ceux dont la conduite serait peu généreuse. Mais nous pensons que le choix que feront les électeurs, nous épargnera les réflexions pénibles et les tristes effets d'une censure méritée.

DU DÉCHET ET DES TIRELLES.

De tous les temps, et dans tous les pays manufacturiers, il a été reconnu que les matières propres à fabriquer les étoffes font du déchet en les travaillant. Ce fait a toujours été reconnu dans notre ville; les premiers réglemens de notre fabrique en font foi. Autrefois les maîtres-gardes et de nos jours les prud'hommes, ont suivi ces usages comme la base de toute règle juste et équitable. Depuis la publicité des séances des prud'hommes, aucun de ses arrêts n'a démenti ce principe de sa jurisprudence; au contraire, le conseil a confirmé, par plusieurs jugemens, qu'une tirelle était due toutes les pièces, et que les déchets devaient rester fixés comme précédemment :

1° Pour les soies teintes crues, cuites et souples, à 3 pour 100 ou 12 deniers par livre; 2° que pour les matières laines et bourres de soie, il restait fixé à 4 1/2 p. 100 ou 18 deniers par livre; 3° sur les soies teintes en gros noir et sur les cotons divers, à 3 3/4 p. 100 ou 15 deniers par livre; 4° que seulement une diminution serait faite sur les matières crues non teintes, que l'on est forcé de coller pour tisser le crêpe de Chine, et que ces déchets seraient fixés à 1 1/2 p. 100 ou 6 deniers par livre. Pour les chaînes laines ou coton, il n'a encore rien été décidé.

Par la publicité que nous donnons des séances des prud'hommes, ses jugemens sont également connus des négocians et des chefs d'ateliers; ces derniers n'ont jamais cessé de réclamer leurs droits, qui, comme nous venons de le prouver, furent toujours reconnus par le conseil.

Comment expliquer aujourd'hui la ténacité de quelques fabricans, à refuser à leurs ouvriers, soit les 15 gr. pour tirelles, soit les déchets, en leur en contestant la valeur fixée, supposant qu'ils ne doivent point donner de déchet sur les chaînes, et que le déchet fixé sur le gros noir, laine et bourre de soie, ne doit pas être plus élevé que sur les soies cuites (1). Ces raisonnemens sont faux et captieux, et quelques négocians ne s'en servent que pour enlever à l'ouvrier timide ce qui lui est dû, et que ce dernier n'ose réclamer devant le conseil dans la crainte de manquer d'ouvrage; ces manœuvres sont regardées, même par les honnêtes négocians, comme une tyrannie qui empêche une réconciliation sincère entre deux classes obligées, par leur industrie, d'être continuellement en rapport, et qui se devraient également confiance l'une et l'autre.

Que ceux qui osent prendre le titre de *chefs naturels* des ouvriers, et qui au fait ne sont pas plus qu'eux dans l'ordre social, puisque tous sont égaux devant la loi, montrent l'exemple de la justice et de l'équité envers leurs ouvriers; qu'ils respectent les décisions du conseil des prud'hommes; qu'ils se conforment aux usages et aux règles générales que l'égoïsme de quelques-uns d'entre

---

(1) MM. Coutance et Marie ne veulent point consentir à payer le déchet du gros noir à 15 deniers par livre. Ils refusent même de porter un déchet sur le poids de la chaîne, et viennent de refuser de l'ouvrage à un ouvrier qui, se trouvant en solde, réclamait contre cette injustice.

eux a essayé de détruire en substituant leurs coutumes arbitraires qu'ils faisaient avec ostentation afficher dans la cage de leurs magasins.

Eh bien! nous le répétons, que toutes ces manœuvres tyranniques et vexatoires, introduites depuis peu d'années, et que l'on eût rougi d'employer il y a 50 ans, cessent! Que les négocians se fassent gloire d'être justes et prêts à secourir les ouvriers, dont le plus grand nombre est à la misère!

En un mot, que tous les usages qui sont une loi acquise pour les ouvriers, les déchets, les tirelles, les laçages de cartons et les défrayemens pour les montages de métiers, leur soient religieusement payés; alors les fabricans seront assurés de l'estime et de la bienveillance de tous.

INSTRUCTION POPULAIRE.

Dans plusieurs articles, nous avons démontré l'avantage des écoles lancastriennes sur les vieilles méthodes. Nous avons prouvé, par des exemples, aux pères de famille, que le sacrifice de deux années dans ces écoles mettrait leurs enfans à même de prendre part à tous les avantages qu'offre à l'homme la civilisation. Si l'on peut appeler sacrifice ce devoir que l'on contracte en donnant le jour aux enfans, devoir sacré qui doit être inné dans le cœur d'un bon père.

Nous avons fait un appel aux classes industrielles; nous avons eu assez de franchise pour leur dire que la négligence était la seule cause par laquelle les enfans manquaient aux écoles; car nous en avons eu la triste preuve, et nous nous sommes élevés contre cette insouciance, qui prive tant d'êtres du bienfait de l'instruction et la société de talens qui restent enfouis dans l'ignorance.

Aujourd'hui c'est à MM. les professeurs que nous allons nous adresser: eux aussi accusent la classe industrielle de négligence, et ils ont raison; car beaucoup d'entr'eux se vouent à l'instruction avec une persévérance digne des plus grands éloges; mais malheureusement il n'en faut qu'un seul pour faire décrier une méthode par le peu de soins qu'il donne à ses élèves; et voilà ce qui a fourni souvent des armes aux ennemis de l'enseignement mutuel.

Nous avons souvent par goût visité les écoles lancastriennes de Lyon, et nous avons trouvé qu'en général les élèves ne travaillaient pas assez long-temps. Le travail devrait être de dix heures par jour, cinq heures le matin et cinq heures le soir, du moins en été. Nous voudrions que jamais les professeurs ne laissassent à des moniteurs généraux la direction de plusieurs heures de travail, et c'est pourtant ce qui arrive souvent. Un professeur ne doit jamais s'absenter de sa classe; car c'est de sa surveillance que dépendent les progrès que doivent faire les élèves. C'est par de telles négligences que dans quelques quartiers on a discrédité l'enseignement mutuel, parce que trop négligés les élèves n'avaient pas profité des bienfaits de la méthode. Les professeurs doivent savoir que pour qu'une nouvelle méthode soit adoptée, quand bien même elle est reconnue supérieure aux anciennes, il faut qu'elle fasse des prodiges, tant sont difficiles à déraciner les préjugés et les vieilles routines.

Nous voudrions aussi qu'on exerçât davantage la mémoire des élèves: il nous semble qu'on pourrait leur faire apprendre une leçon tous les jours et la leur faire réciter le soir; selon nous, cultiver la mémoire d'un élève, c'est le rendre apte à toutes les sciences; nous en avons vu d'heureux résultats dans plusieurs classes, notamment dans celles de MM. Germain et Laugier. Chez M. Germain, nous avons vu des élèves de 12 à 13 ans faire des prodiges; il est vrai que le professeur sacrifie jusqu'à sa santé pour les progrès de l'instruction; mais aussi les parens des élèves lui rendent une éclatante justice.

Dernièrement, nous visitâmes l'école lancastrienne de M. Arnaud, clos Dumont, à la Croix-Rousse, nous fûmes frappés de la mémoire de ses élèves; plusieurs d'entr'eux, interrogés par nous à livre ouvert, récitaient toutes les phrases d'un Télémaque prises au hasard. Nous passâmes à l'orthographe des mots, et toutes les réponses furent on ne peut plus satisfaisantes; ces élèves avaient tout au plus 8 à 10 ans. M. Arnaud travaille beaucoup et doit devenir l'un des professeurs en réputation de notre ville.

Si tous les professeurs agissaient comme ceux que nous venons de citer, les détracteurs des écoles lancastriennes seraient depuis long-temps réduits au silence. Mais, malgré la surveillance active de la commission élémentaire, il en est qui négligent leur école et discréditent par cela le mode d'enseignement.

Nous disons toute notre pensée avec franchise, parce que, partisans des idées nouvelles, nous sommes assurés que les écoles mutuelles bien régies rempliront le but que se proposent les honorables citoyens qui se vouent à l'instruction populaire, et porteront dans cette partie intéressante de la population qu'on appelle prolétaire, cette instruction dont elle a été privée jusqu'à ce jour, et qui fait la grandeur et la prospérité des états.

A. V.

Des bruits d'empoisonnemens ont circulé à Paris pendant plusieurs jours, et ont eu d'affreux résultats; il fallait bien s'attendre que la malveillance ne manquerait pas, dans notre ville, d'exploiter la crédulité du peuple, et c'est ce qui est arrivé. Pendant plusieurs jours, on n'a parlé que des puits qu'on avait empoisonnés à la Croix-Rousse; nous avons voulu nous éclairer sur ces bruits absurdes; voici ce que nous avons appris et que nous pouvons donner comme certain: Un jeune homme a été appelé pardevant le commissaire central pour avoir dit chez un fabricant qu'on empoisonnait les puits à la Croix-Rousse; interrogé par M. Prat, le jeune homme a répondu qu'il tenait cela d'*une femme à qui une autre femme l'avait dit*; voilà certes une assez forte preuve de commérage; aussi le jeune homme a-t-il été relâché muni d'un certificat de M. le commissaire central. C'est de la bouche même du jeune homme que nous tenons tous ces détails.

Ce qui a donné de la consistance à ces bruits, c'est que la ville, par une mesure de salubrité, a ordonné le curage des puits, et de là la malveillance de crier aux empoisonnemens.

Nous invitons le peuple à ne pas croire à de pareilles absurdités. C'est déjà bien assez d'avoir à se prémunir contre le terrible fléau qui nous menace, sans se créer de nouvelles craintes, surtout lorsqu'elles sont dénuées de tout fondement, et qu'elles ne peuvent servir qu'à nos ennemis.

AU RÉDACTEUR.

Suite de la lettre de M. B. Rolland.

(Voir notre dernier N°).

C'est nous qui, entre un nombre égal de fabricans et d'ouvriers, viendrons peser avec l'impartialité la plus désintéressée de tout le poids de la justice, pour faire

pencher la coupe dans laquelle nous trouverons la raison.

C'est ainsi que se feront les lois de l'association; c'est ce conseil législatif dans lequel vous, nous, les fabricans siégeront, qui interprétera les articles réglementaires qui laisseraient accès à la discussion, qui révisera les comptes-rendus; voilà toute sa tâche.

A la direction active appartient l'application de la loi de l'association.

Si à présent vous remarquez le renvoi relatif à l'art. 21 du projet de réglement, vous conviendrez qu'il distingue de la manière la plus positive les attributions de la commission centrale et celles de la direction active.

Si vous considérez aussi que cette direction active est confiée aux comités d'arrondissement, de section, de quartier, qu'elle s'étend même aux assesseurs de quartiers, et comment sont composés ces comités, je doute que vous persistiez dans l'opinion que l'industriel y soit primé par l'aristocratie.

Du reste, permettez-moi de relever cette expression; je la crois très-mal appliquée à propos d'une œuvre de bienfaisance, dans laquelle tous les citoyens qui y participent sont égaux par le sentiment qui les réunit et qui doit leur inspirer une confiance réciproque; en grâce, un peu d'abandon! Ne voyez pas dans chaque chose, dans chaque intention, autre chose que ce qu'il y a réellement.

J'établis quatre classes de sociétaires honoraires; je l'ai fait pour que tout citoyen qui aime son pays, qui aime son semblable, puisse, quelle que soit sa fortune, participer à cet œuvre, l'expérience ne confirmera que trop ma prévision, les plus faibles contributions, celles qui viendront de ceux qui possèdent le moins, seront celles qui arriveront en plus grand nombre. Pouvez-vous alors redouter l'influence de gens qui, pour la plupart, sont dans une position semblable à la vôtre, qui tiennent à vous par vocation, par intérêt, par rapports d'habitude, de goût, de fréquentation, c'est impossible! Ce que vous redoutez, et je le répète? c'est une crainte mal fondée, c'est l'influence que pourraient exercer les fabricans sur l'administration. Eh bien! je ne crains pas d'avancer que ceux qui s'associeront à cette institution, seront justement ceux en qui vous avez le plus de confiance, ceux qui méritent votre estime, et ce n'est pas ceux-là que vous craindrez d'admettre pour conseils.

Cette crainte, pour être convenable, n'est pourtant pas justifiée, et je m'estimerais heureux si je pouvais parvenir à la détruire, ce serait une chose raisonnable et un grand acheminement vers le bien-être social, vers la prospérité publique.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur, si vous faites insérer cette lettre dans votre journal, ce sont des objets d'intérêt local qui devraient absorber exclusivement toutes les colonnes du vôtre et de plusieurs autres, beaucoup trop préoccupés de discussions absolument étrangères et le plus souvent très-indifférentes à leurs lecteurs, et, au risque d'un houra, je ne crains pas de dire qu'il n'en est pas un seul auquel ce reproche ne puisse s'appliquer.

Il y aurait un rôle superbe à jouer pour un journaliste; honneur à celui qui saura le comprendre, qui saura l'étudier, qui saura le soutenir avec calme, constance et courage!

J'ai l'honneur d'être, etc. B. Rolland.

AU MÊME.

Monsieur,

Votre estimable journal signale chaque jour les abus dont on se sert pour accabler les chefs d'ateliers, et les tenir dans cet état de détresse où ils sont plongés depuis si long-temps. Je crois remplir un devoir sacré en venant signaler à mon tour un abus que je ne sais comment qualifier. Voici le fait :

Dimanche dernier, un chef d'atelier que je nommerai au besoin, me pria d'examiner son livre, afin de s'assurer s'il n'y avait point d'erreur. Jugez, Monsieur, de ma surprise lorsque je vis sur ce livre que le sieur Cocq, fabricant, avait fait 14 pesées sur un même dessin, et la même pièce, dans quatre rendues, qui faisaient un nombre de 14 mouchoirs.

Je voudrais demander à M. Cocq pourquoi lorsque les ouvriers lui rendent plusieurs schalls, il ne les pèse pas tous à la fois; si c'est par spéculation, j'en suis fâché pour lui, car ce ne serait pas très-bien agir; si c'est par habitude de sa maison, il me semble qu'il devrait réformer cet abus dans l'intérêt des chefs d'ateliers et pour éviter le blâme qu'il s'attire.

Agréez, etc. J. B. J.

ÉCONOMIE SOCIALE.

DE L'ÉMEUTE DES CHIFFONNIERS.

Nil humanum à me alienum puto.

Le pain de l'aumône est amer; il serait quelquefois insuffisant. L'homme est prédestiné au travail; c'est à la sueur de son front qu'il doit gagner sa nourriture. Pénétrée de ces idées vraies et morales, la classe prolétaire, en arborant le drapeau noir de la misère, y a mis pour devise ces mots : Vivre en travaillant. Pour vivre, il faut à un ministre au moins 100,000 fr.; il ne faut à un ouvrier pas même la centième partie. D'où vient cette différence? Ils sont hommes tous deux! mais l'un se trouve placé par le hasard au sommet de l'échelle sociale; l'autre occupe le dernier échelon. A la rigueur, on pourrait diminuer au ministre les trois quarts de son traitement, il aurait encore de quoi vivre; on ne peut rien ôter à l'ouvrier, parce que, de prime à bord, la société marâtre injuste, l'a réduit au strict nécessaire. Si donc le ministre proclame qu'*il perdrait la vie plutôt que son traitement* (1), il n'est pas étonnant qu'à son exemple le prolétaire se révolte, et meure plutôt que de consentir à la perte de son salaire. Ici l'émeute n'a rien d'actuellement politique; elle n'en est dès-lors que plus grave; elle pèse sur la société de la même hauteur, que les questions sociales l'emportent et prédominent sur les questions politiques.

Que les gouvernans se pénètrent donc bien de cette vérité. Il faut du pain à l'ouvrier, et ce pain doit être le fruit du travail. Si par une cause quelconque, indépendante de sa volonté, il se trouve réduit à la misère, il y aura perturbation dans la société. Nous en avons sous les yeux un exemple frappant dans l'émeute des chiffonniers de Paris. Leur nombre s'élève à près de deux mille, et leur occupation est suffisamment indiquée par leur nom. Leur profession est utile; elle leur procure de quoi vivre; et ceux qui l'exercent sont hors d'état d'en prendre une autre. Qu'est-il arrivé? comme tout se perfectionne, on a trouvé le moyen d'enlever les immondices de la capitale d'une manière plus prompte, plus rapide, et de suite, sans s'inquiéter de l'existence de ces individus, on a passé des marchés avec un entrepreneur; on a mis la main à l'œuvre; on a, tranchons le mot, confisqué au profit de la société l'industrie des chiffonniers : ils se sont révoltés; l'émeute est apaisée! nous n'aurions pas cru devoir nous taire en sa présence,

(1) Paroles du maréchal Soult, ministre de la guerre.

à plus forte raison aujourd'hui ; est-ce en niant le mal que le médecin guérira le malade ?

Arrêtons-nous donc un instant.

Il y a des pensions de retraite pour les hauts fonctionnaires, des caisses de secours pour les employés des diverses administrations, les Invalides pour les militaires. Qu'y a-t-il pour venir au soulagement de la classe prolétaire ?

Faisons encore une réflexion. Si une loi supprimait tous les corps de l'état qui vivent du monopole, les avoués, les agens de changes, les courtiers, etc., ne leur accorderait-elle pas une indemnité, oui sans doute, ce serait juste. La loi ne doit pas compromettre les existences privées, les droits acquis ; elle ne doit point avoir d'effet rétroactif. Eh bien ! sans égard pour ces principes si vrais, si équitables, une ordonnance de police supprimera par le fait ici l'industrie d'une classe d'artisans, là bas l'industrie d'une autre, et pas un cri ne s'élèverait !..... Oh ! le temps est venu, il faut que la société tout entière s'enquière des larmes obscures que verse l'indigent.

Ces MACHINES, par exemple, qui, en simplifiant le travail, diminuent le nombre de bras nécessaires ; les *chemins de fer*, les *bateaux à vapeur* qui abrègent les distances et facilitent le commerce, sont des inventions éminemment utiles. Mais si par leur application immédiate elles froissent l'intérêt de diverses classes de travailleurs, il faut qu'auparavant de les mettre en œuvre la société qui doit en tirer un grand avantage dans la suite, vienne d'une manière quelconque au secours des malheureux, victimes de ce progrès des arts, dût ce progrès être ajourné.

A l'appui de nos réflexions, nous extrairons quelques passages d'un journal (1) qu'on n'accusera pas de démagogie, et qui dans un article récent intitulé : « De l'expropriation des industries à l'occasion des chiffonniers, » s'exprime ainsi :

« Les chiffonniers sont placés fort bas dans l'échelle des industries ; mais, comme travailleurs, ils ont des droits que la presse ni le pouvoir ne peuvent oublier. Avec les avantages qu'ils assurent au commerce, les chiffonniers, assujettis à une surveillance active, deviennent vraiment utiles à l'ordre d'une grande cité. Colonie de refuge toujours ouverte aux gens sans aveu, on y trouve des enfans que le vagabondage a séparés de leurs parens ; des filles de joie qui prennent leurs invalides ; des hommes qui, après avoir usé leur vie dans les mauvais lieux, ne veulent pas être voleurs ou espions. Tous ces caractères sans frein aiment la vie errante par besoin ; ils sont chiffonniers ne pouvant plus être autre chose. Enlevez leur cette dernière ressource, et vous les forcés à devenir dangereux. Vous en faites des voleurs ou des instrumens de sédition, car ils ne voudront pas mourir de faim.... La police dispose d'un pouvoir arbitraire, mais à condition d'en faire un usage paternel. Quelle mesure a-t-elle prise pour donner du pain à ces malheureux ? en les dépouillant au profit de 800,000 habitans. Leur a-t-on distribué de justes indemnités ? non, la police n'y a pas même songé, et une émeute est sortie de cet oubli.

« Quand il s'agit d'économie, on déplore le sort des fonctionnaires, on énumère leurs services, on exalte leurs droits méconnus, et pour déposséder une industrie, pour enlever à plusieurs centaines de travailleurs, le pain de leur famille, on ne sait plus hésiter. Que pensez-vous qu'ils demandent ces ouvriers ameutés ! pourquoi la voix des agitateurs a-t-elle prise sur leurs passions ? quel instinct les pousse à briser des machines rivales de leurs bras, ou à s'en prendre aux lois du malheur des temps ? c'est que la législation n'a pas de garantie pour la seule propriété qu'ils possèdent, pour le travail : *Une charte manque à l'industrie*. L'industrie est pourtant une propriété ; non pas seulement lorsqu'elle met en œuvre d'immenses capitaux, lorsqu'elle ouvre des chemins, qu'elle creuse des canaux, etc...... Pendant long-temps la loi toujours lente à suivre le progrès des mœurs, ne reconnut, ne protégea que la propriété foncière ou mobilière. La propriété industrielle restait en dehors des combinaisons du pouvoir...... Aujourd'hui la législation est plus avancée..... On commence à comprendre qu'il y a autant de manières de posséder que de moyens de vivre... La propriété foncière trouve sa garantie dans l'article 10 de la charte. Mais, où sont les garanties de la propriété industrielle placée entre le *privilège* et la *concurrence*.... On rencontre dans le monde savant des hommes, honnêtes d'ailleurs, qui ne craignent pas d'immoler les intérêts privés à l'intérêt général. Or, ce dernier n'exige aucun sacrifice de ce genre. Que le privilége ou la concurrence étouffent une industrie ; on vous dira froidement qu'elle s'est déplacée. Ceux qui savent combien il est difficile de dégager des capitaux enfouis dans une entreprise pour les reporter sur une autre, s'imaginent que les existences se recomposent sans peine. Traduisez l'algèbre des mots abstraits : une industrie, ce sont 4, 5, 10 mille individus ; c'est une ville, une province, un pays. Voulez-vous qu'un pays mendie ou meure ?

L'équilibre se rétablit plus tard ; mais savez-vous comment ? c'est après qu'un grand nombre de familles se sont expatriées, que d'autres ont succombé à leurs misères, que quelques-unes ont survécu à d'innombrables privations ; enfin comme l'herbe croît sur les tombeaux.

Il y a donc une véritable expropriation dans la ruine d'une industrie par le privilége ou la concurrence. L'empêcher, ce serait arrêter tout progrès ; l'admettre sans condition, ce serait tout immoler au progrès. La raison d'état et l'humanité prescrivent des mesures transitoires. Si l'on ne peut stipuler des indemnités qui deviendraient onéreuses, ne serait-il pas possible d'associer à la nouvelle industrie, les intérêts de celle qui est supplantée. »

Nées à l'occasion des chiffonniers, ces réflexions s'appliquent à l'industrie en général, et l'*Echo de la Fabrique*, journal des ouvriers, journal de la classe prolétaire, ne pouvait moins faire de se les rendre propres. Nous reviendrons sur ce sujet.

Marius Ch.....g.

(1) Le Temps, 6 avril, n° 901.

NOUVELLES DIVERSES.

PARIS. — Dimanche, à 3 heures du soir, 200 prisonniers, détenus à Bicêtre et à Sainte-Pélagie, n'ayant que 7 à 8 mois de détention à subir, ont été mis en liberté. Le Roi vient aussi de gracier 74 prisonniers détenus à la Force. MM. Raspail, Beaunias, Cordère et autres, ont été transférés de la Force à la prison de Versailles, qui est spacieuse et saine.

Bulletin officiel sanitaire. — L'état sanitaire de Paris est beaucoup plus satisfaisant aujourd'hui que le jour précédent. Le nombre des personnes atteintes avait diminué de 41, et celui des décès de 39. Le nombre des personnes atteintes du choléra, depuis le 9 avril à midi jusqu'au 10 même heure, est de 985, et les décès de 356. Le total général des personnes atteintes jusqu'à ce jour, 10 courant, est de 5,908. Le total général des morts est de 2,235.

RUSSIE. — On vient d'établir, à St-Pétersbourg, une école d'arts et métiers, sous le nom d'institution *technologique*. 132 élèves y sont nourris et instruits aux frais de l'état. Les sciences technologiques, la construction des machines, la chimie, la physique y sont l'objet d'une étude

spéciale. Les élèves qui s'y distinguent, sont exempts de la conscription militaire, des *châtimens corporels*. Ils peuvent exercer une industrie quelconque sans apprentissage, et ce privilège profite à leurs enfans tant qu'ils exercent la même industrie. On les appelle artisans ou maîtres. Outre ces pensionnaires, les autres jeunes gens peuvent profiter de l'enseignement donné dans l'établissement. Les ouvriers pauvres y reçoivent des leçons de dessin tous les dimanches et fêtes. C'est le 23 octobre dernier qu'il a été ouvert solennellement; 140 fr. sont affectés à sa dépense annuelle.

Afrique. — Il vient d'être formé, à Alger, par 68 propriétaires et négocians, une société dans le but de hâter et de coordonner les progrès de la colonisation de ce pays; elle embrasse dans ses travaux les intérêts agricoles, industriels et commerciaux de cette riche possession, et s'est mise en rapport avec les principales sociétés de la métropole. Cette société, organisée à l'instar des sociétés d'encouragement en France, a reçu la sanction de l'autorité. Une commission de neuf membres, sous la présidence de M. Prus, ingénieur des ponts-et-chaussées, est chargée d'administrer les affaires de la société.

Dans sa séance du 26 mars, la Chambre des députés s'est occupée d'une question d'un haut intérêt pour la fabrique de Lyon; mais l'objet dont il s'agissait et la délibération qui s'en est suivie, ont été rapportés d'une manière tellement incomplète par les journaux, que, sans doute, ils n'ont point été compris, ou bien sont restés inaperçus dans cette ville. Cependant par l'importance dont ils étaient pour elle, ils méritaient d'attirer son attention. Il est donc utile de les lui signaler en suppléant au laconisme obscur des journaux.

Le gouvernement s'était décidé à supprimer dans la loi des douanes le droit perçu à l'entrée des soies qui nous viennent du Piémont et de l'Italie. Mais la commission chargée de l'examen de la loi, adoptant le résultat de cette disposition, a cru devoir, et avec raison, en changer la forme; elle l'a donc remplacée par la conversion du produit du droit en une prime qui serait payée à la sortie des tissus de soie unis. Cette prime, d'après les bases sur lesquelles elle est réglée, se trouverait portée à 1 3/4 pour cent.

Assurément une aussi faible protection serait bien insuffisante, pour rendre à notre industrie son ancienne prospérité. Toutefois, elle serait une amélioration, et mériterait à ce titre d'être appuyée par nos députés. C'était pour eux une belle occasion de servir le pays auquel ils doivent leur haute mission.

Un débat s'étant élevé dans la chambre sur l'ordre de discussion de la loi qui nous promettait cette amélioration; d'une part, on proposait de le placer entre les deux budgets; et de l'autre, on le renvoyait après le vote de ces deux lois. Cette dernière proposition a prévalu contre nous. Ainsi le temps manquera pour élaborer la loi dans la session actuelle, dont la longueur a déjà fatigué la Chambre. Son vote n'est donc réellement qu'un ordre du jour déguisé. Et cette ombre de justice qu'un journal ministériel nous montrait en perspective ne nous aura apparu un instant que comme un vain leurre. Peut-on s'empêcher ici de considérer combien ses fatales discordes ont fait perdre à la seconde ville de France de l'influence morale dont elle jouissait naguère.

Qu'ont fait cependant nos députés lors de ce débat? Un seul, M. Dugas-Montbel, a trouvé trois ou quatre froides paroles pour la défense du premier intérêt de ses concitoyens et de ses commettans. Les autres se sont tus, et non pas même appuyé d'un geste le député étranger à cette cité (1), qui seul a parlé pour elle avec chaleur! qu'il nous permette ce député, vraiment digne de ses hautes fonctions, de lui présenter ici le témoignage de notre reconnaissance pour ses généreux efforts. Nous le lui devons d'autant plus que, mu seulement par le sentiment que lui inspirait notre belle industrie, et son importance pour la France, ce n'est point à nous qu'il avait l'obligation de son mandat, qu'il devait l'honneur de siéger à la Chambre, ainsi que la noble mission de veiller, de coopérer aux destinées de la patrie.

VARIÉTÉS.

DES CHARIVARIS.

Fin. (Voir notre N° 23.)

Dans le dernier article, j'ai fait entrevoir la probabilité de l'acquittement des cinq prévenus du *charivari-Talleyrand*. J'étais fondé à l'espérer d'après la brillante plaidoirie de M. Leducq, leur avocat. Le contraire est arrivé, et ils ont été condamnés, savoir: Letierce aîné à deux jours de prison et douze fr. d'amende, et les quatre autres accusés à onze fr. d'amende chacun. Il y a appel de la sentence du juge de paix; sera-t-elle réformée? c'est douteux. Le charivari a des ennemis puissans, il est d'origine prolétaire (2). Dans l'état, il se trouve défendu, mais seulement sous des peines légères, car il est justiciable en premier ressort de la police municipale qui ne peut appliquer à ses auteurs qu'un emprisonnement de cinq jours au plus, et une amende de *onze à quinze francs, aux termes* des art. 479 et 480 du Code pénal.

Maintenant qu'il me soit permis d'émettre une réflexion douloureuse qui surgit en moi. Les citoyens d'Arras ni plus ni moins coupables que ceux de Grenoble, en ont été quittes pour une peine en quelque sorte insignifiante, et à Grenoble......... O justice distributive!... Je m'arrête. Trop de pensées pénibles viennent m'assaillir. Le cadre de ce journal ne les comporterait peut-être pas.

Marius Ch......g

---

(1) M. Réallier-Dumas.

(2) Malgré la prétention du *Courrier de Lyon*, de nous renvoyer à nos navettes, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur communiquant les recherches suivantes qui sont extraites du grand dictionnaire universel dit de Trévoux. *Charivari*, *s. m.* Bruit confus que font des gens du peuple avec des poêles, des bassins et des chaudrons, pour faire injure à quelqu'un. *Nocturnæ vociferationes et vasorum anchorum pulsationes.* On fait les *charivaris* en dérision des gens d'un âge fort inégal qui se marient. On les faisait aussi à ceux qui passaient à de secondes et à de troisièmes noces. Ces tumultes furent défendus par le concile de Tours, sous peine d'excommunication. *Charivari* fâcheux, chagrinant, ennuyeux, plaisant, divertissant. Voyez Thiers, Traité des jeux.

Nicod dérive ce mot du grec, qui signifie pesanteur de tête provenant de trop boire, ou d'entendre trop de bruit, ou d'autre cause; Borel, du verbe grec, c'est-à-dire je romps la tête. Du Cange le dérive de *cari cari*, qui est un cri que font les Picards de Boulogne ou de Calais, pour soulever le peuple contre les injustes exactions qu'on veut faire sur eux; et comme le bruit est grand et tumultueux, et que les Picards prononcent *ca* ce qu'ailleurs on prononce *cha*, on a appelé *charivari* le grand bruit que faisaient des masques ou des personnes déguisées, pour faire insulte à quelqu'un.

Scaliger le dérive de *chalybarium*, à cause que ce bruit se fait en frappant des vaisseaux d'airain. Voyez Eveillon, Traité des excommunications; voyez encore les arrêts rapportés par Guy Basset, titre des injures 6, l. 10. Le père Lobineau dit *charivari* ou *chevalet*, apparemment qu'on dit indifféremment l'un et l'autre en Bretagne. Histoire de Bretagne, t. 1, l. XXII, p. 847.

Charivari se dit aussi d'un bruit confus fait en débauche, ou dans des querelles domestiques.

Charivari se dit aussi ironiquement d'une mauvaise musique, *insulsa musica*. Ce musicien a fait un concert qui était plutôt un *charivari*.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 12 avril.

(PRÉSIDÉE PAR M. ESTIENNE.)

La séance est ouverte à sept heures. MM. Guérin et Second sont absens. L'auditoire est moins nombreux qu'à l'ordinaire. Il n'y a qu'une quinzaine de causes inscrites au rôle, et sur ce nombre trois seulement sont entendues. Le bruit a couru que c'est dans la crainte du *choléra* qu'une huitaine de négocians ont fait défaut.

La seule cause qui a offert quelqu'intérêt, est la suivante :

Le sieur Niogret réclame au sieur Benoit que le prix de façon de son velours soit porté au cours.

Le sieur Benoit répond qu'il a porté le prix de cette pièce à 4 fr. 50 c., même prix que les précédentes.

M. le président demande au négociant s'il se plaint de la fabrication de la pièce.

Le sieur Benoit répond négativement, seulement, dit-il, l'étoffe est peu réduite, et est restée long-temps pour se fabriquer.

Attendu que le sieur Benoit ne se plaint pas de la fabrication, le conseil déclare que le cours du prix des velours est de 5 fr., et que le sieur Benoit doit payer ce prix au sieur Niogret.

Des chefs d'ateliers de Caluire ont fait une collecte entre eux, laquelle a produit la somme de 30 fr., qui a été partagée entre trois blessés.

ANNONCES DIVERSES.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 22 AVRIL 1832. *Epreuve.* N° 26 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Durat, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

LYON.

Dimanche 15 avril, les chefs d'ateliers électeurs se sont assemblés dans leurs sections respectives, pour y élire dans chacune un membre du conseil des prud'hommes. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

1re Section, présidée par le M. le préfet. Nombre de votans 154, M. Falconnet a obtenu 102 voix.

2e Section, présidée par M. Martin. Votans 87, M. Labory, 75.

4e Section, présidée par M. .... Votans 95, M. Charnier, 74.

5e Section, présidée par M. Leroy. Votans 86, M. Bourdon, 45.

6e Section, présidée par M. Gentet. Votans 208, M. Sordet, 119.

7e Section, présidée par M. Puis-Roche. Votans 137, M. Martinon, 87.

8e Sect., pr. par M. Reyre. Votans 85, M. Verrat, 59.

La 3me section, dont les opérations avaient été renvoyées, s'est réunie jeudi, sous la présidence de M. de Cazenove, dans la salle de la Bourse. Au premier tour de scrutin, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il a été immédiatement procédé à un second, qui a donné le résultat suivant :

Nombre des votans 125. M. Perret a obtenu 54 voix.

Depuis la création de notre Feuille, nous n'avons cessé de démontrer tout ce qu'avait de vicieux l'ancienne organisation du conseil des prud'hommes; nous l'avons condamnée, respectant les individus et ne blâmant que l'organisation. Aujourd'hui, un nouveau conseil, mieux en harmonie avec les besoins présens de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon, va être installé; dire que nous attendons de nombreuses améliorations, c'est dire toute notre pensée. Le nouveau conseil est appelé à se créer une nouvelle jurisprudence; il tient, nous pouvons le dire, entre ses mains les destinées de nos manufactures. Notre opinion est que le conseil marchera dans des voies d'améliorations; mais si notre attente était trompée, ce que nous sommes loin de penser, notre mission étant de défendre la classe industrielle et de rappeler à leur devoir ceux des membres du conseil qui s'en écarteraient, nous laisserions toutes les considérations de côté, même les affections de l'amitié, et censeurs justes, mais sévères, nous jetterions le blâme à qui le mériterait, avec la même impartialité qui nous a animés jusqu'à ce jour.

Jeudi 26 de ce mois, M. le préfet procèdera à l'installation du nouveau conseil des prud'hommes.

SITUATION PRÉSENTE DES OUVRIERS DE LYON.

La fabrique de Lyon qui semblait reprendre de l'activité, retombe d'une manière effrayante. On peut en juger par la différence du nombre de ballots de soie qui ont passé à la Condition : du 1er au 15 avril il n'y est entré que 160 ballots, à peu près le quart de la dernière quinzaine de mars. Ces résultats n'ont rien qui se rattache à la politique; le fléau qui nous menace et qui ravage la capitale en est la seule cause. Si l'épidémie ne disparaît bientôt de nos contrées, si, au contraire, elle envahit notre ville, il faut s'attendre que la misère, s'unissant à ce terrible fléau, feront des ravages incalculables. Il est donc de notre devoir de faire un appel, soit aux gouvernans, soit à ceux qui par leur position sociale sont à même de faire du bien en faveur d'une classe qui doit intéresser et qui, d'un moment à l'autre, peut devenir la proie de tous les maux qui affligent l'humanité.

Il nous semble que l'autorité locale, qui connaît la position de la classe ouvrière de notre ville, pourrait faire

des démarches auprès du gouvernement, pour obtenir de prompts secours pour elle. Il nous semble qu'elle doit aviser au moyen de préserver cette cité, dont l'industrie manufactière est un principe vital pour la France, d'une destruction complète; car, qui pourrait calculer les malheurs, sous les rapports industriels, que peut éprouver une population immense sans travail, et par conséquent sans pain, livrée au plus terrible des fléaux et mourant décimée par la misère et le choléra!...

L'épidémie ne nous a pas encore envahis; mais son avant-coureur est la misère. Les ouvriers de Lyon, dont l'espoir commençait à renaître, se voient retomber dans une position pire que celle où ils étaient; si on ne prend point tous les moyens pour les secourir, le découragement s'emparera d'eux, et cela pourrait hâter la présence du terrible fléau. Que le gouvernement fasse tous ses efforts pour éviter leur ruine totale, et nous et eux bénirons ceux qui préserveront notre ville de tant de calamités.

Il est une classe qui peut beaucoup sur le moral des travailleurs, c'est celle des négocians; en s'imposant quelques sacrifices, en pensant que les ouvriers peuvent leur rendre un jour ce qu'ils feront aujourd'hui pour eux, en leur donnant enfin du travail sans en diminuer les prix, afin que les ouvriers puissent subvenir aux besoins de leur famille; ils ne seront pas seulement humains, mais ils auront bien mérité de leurs contemporains, en préservant la cité la plus commerçante du royaume d'une décadence complète. Ce n'est pas quand le choléra fera ses ravages parmi nous, qu'il faudra penser aux préservatifs, c'est avant son apparition; et le meilleur préservatif pour notre populeuse cité, c'est d'en écarter la misère, c'est d'adoucir le sort de ces milliers de familles qui ne vivent en travaillant que du jour à la journée; c'est enfin en leur procurant le moyen d'éviter, par un travail régulier et un gain raisonnable, cet état de dénuement qui sert d'auxiliaire à l'épidémie.

Des personnes notables de notre ville parlaient un temps d'ouvrir des souscriptions, avec lesquelles on aurait fait fabriquer des étoffes de soie; on parlait aussi d'une société qui voulait se former dans le but de donner de l'activité à la fabrique, en imposant à chaque sociétaire le devoir de porter pour vêtement de l'étoffe sortie de nos manufactures; c'est aujourd'hui qu'on devrait mettre tous ces moyens à exécution. Ces moyens n'ont rien que d'honorable, et ceux qui prendraient l'initiative, seraient sûrs de la reconnaissance d'une immense population. La France entière ne tarderait pas de s'associer à cet œuvre philantropique, et notre ville échapperait par là aux désastres qui la menace.

Nous invitons donc tous ceux qui peuvent contribuer à préserver les ouvriers de Lyon de tant de maux, d'unir leurs efforts. Que les autorités locales et le gouvernement emploient des moyens décisifs pour venir aux secours des malheureux; que les riches secondent ces autorités dans leurs louables efforts, et on aura trouvé le meilleur préservatif, le meilleur état de salubrité en écartant la faim de la demeure des travailleurs, et ce sera peut-être le plus sûr moyen de préserver notre cité du choléra.

A. V.

RÊVERIES.

Que ne peut-on rêver toujours!

Oh! qu'ils doivent être heureux ceux qui, comme moi, ne travaillent pas dix-huit heures par jour!

Quelle vie délicieuse mène celui qui ne se lève que pour savourer le chocolat chez Casati, ou un déjeûner à la fourchette chez Lucotte! Il a un magasin, un comptoir, il y passe deux heures, et puis il va au café discuter sur l'article en avalant un verre de punch, tandis que ses commis *rembourrent* les pauvres ouvriers et les traitent à peu près comme l'intendant d'un baron traite un serf moscowite. Il ignore sans doute toutes les humiliations qu'éprouvent ceux dont le travail fait son aisance; il l'ignore, parce qu'il a un bon cœur, un sens droit, et de pareils actes révolteraient son ame; mais pourquoi son absence! combien par sa présence il épargnerait d'abus et d'humiliations!... car, comme dit le proverbe, *les valets sont pires que les maîtres....*

Si j'étais négociant, je ne voudrais point absenter de mon magasin qu'aux heures de repos; et là, recevant moi-même mes ouvriers, je leur prouverais que je crois à l'égalité, et que ce n'est pas un peu d'or ou un habit de Sédan qui fait la différence entre l'espèce humaine.

Si j'étais négociant, je n'attendrais pas le choléra pour faire disparaître la *cage* de mon magasin, et mes ouvriers attendraient leur *tour* dans un appartement vaste, propre et aéré; je ne voudrais pas qu'ils fussent pressés les uns contre les autres, et rangés ainsi que des *harengs;* ces pauvres diables méritent d'être mieux traités, quoi qu'en disent quelques financiers de moderne origine.

Si j'étais négociant, je me rappellerais de ce précepte: *Il faut rendre à César ce qui appartient à César.* Et, par conséquent, je voudrais que mes ouvriers me rendissent ces chiffons de soie qu'on appelle *peignes;* les ayant donnés, je les recevrais; car je ne conçois pas comment on peut faire garder à un ouvrier les matières qui ne lui appartiennent pas.

Si j'étais négociant, je ne voudrais pas que les chefs d'ateliers fissent vingt courses au magasin pour avoir leur pièce, leur disposition ou leur trame. Je penserais que ce n'est pas en courant les rues, souvent par la mauvaise volonté des gens de ma maison, qu'ils peuvent gagner le pain de leur famille; et chaque course inutile que ferait un chef d'atelier, je la lui payerais, et j'en retiendrais le montant à mes commis pour leur apprendre à être plus exacts.

Si j'étais négociant, je ne voudrais pas que mes ouvriers, en venant réclamer ce qui leur est dû, montrassent leur misère. Je les ferai passer les uns après les autres auprès du caissier, et je voudrais que celui-ci traitât aussi bien l'ouvrier qui aurait le malheur de ne demander que dix francs, que celui qui en demanderait deux cents.

Si j'étais négociant, je donnerais toujours de forts déchets; c'est déjà bien assez de donner quelquefois des mauvaises pièces, sans vouloir encore *rogner* le gain minime que font les chefs d'ateliers, en leur faisant payer la soie que je ne leur aurais pas donnée.

Si j'étais négociant, je serais jaloux de l'amour des travailleurs; je voudrais qu'ils me regardassent comme leur père, et que quand l'un d'eux me quitterait, il fût forcé de dire de moi: C'EST UN BON FABRICANT!

Si j'étais...... si j'étais!..... le pauvre diable s'aperçut qu'il était minuit. Sa navette tomba; il l'a ramassa tristement et fut se coucher, en pensant qu'il avait travaillé dix-huit heures.

L'ANGLETERRE.

Les questions les plus élevées et qui semblent les plus éloignées, sont souvent celles qui nous touchent de plus près et méritent le plus notre attention. La difficulté est de les mettre à la portée de tout le monde, en laissant de côté les théories et ne traitant que des faits.

On a beaucoup écrit et parlé, et l'on parle et écrit

encore beaucoup sur l'Angleterre et ses institutions, et cependant même ceux qui parlent et écrivent restent incompris, parce qu'ils sont loin de comprendre.

Ainsi, M. Charles Dupin, le *père des ouvriers*, afin de favoriser MM. les députés-propriétaires et de faire payer au peuple le pain un peu plus cher, est venu dernièrement, à propos de la loi des céréales, sans hésiter ni rougir, vanter la loi anglaise sur la législation des grains (corn bill), loi sur laquelle il a calqué la sienne ou celle de la commission, assez pourvue en capacités pour le choisir pour son rapporteur. En se laissant influencer par une citation déhontée, les honorables ont fait preuve d'une ignorance impardonnable à des hommes qui se croient l'élite du pays. Le corn bill, ou loi des céréales, est la honte de la législation anglaise, et l'une des premières que le parlement réformé attaquera.

Cette loi, le beau idéal de M. Ch. Dupin, qui a fait cependant un voyage en Angleterre aux frais du gouvernement français, est en exécration à tous les Anglais, à l'exception des propriétaires-fonciers. Réforme, à bas le corn bill, à bas les dîmes; voilà les cris de ralliement du peuple anglais!

Le Courrier de Lyon, rédigé par des hommes auxquels nous sommes loin de nous comparer pour le talent et la science, contient, depuis quelques jours, des articles sur l'Angleterre, qui prouvent que ces messieurs sont de la force de Charles Dupin et de nos honorables.

Le Courrier, à propos de la loi sur la réforme, s'extasie sur ce qu'une révolution complète va s'opérer législativement et sans commotion politique. Nous le souhaitons du fond de l'ame; mais nous connaissons trop le pays et les abus qui le rongent, pour croire que leur redressement puisse s'opérer sans commotion. Les priviléges qui font la puissance et l'influence de l'aristocratie anglaise, lui donnent une force dont elle fera certainement usage pour les défendre.

Notre aristocratie, en 89, n'avait pas cette force, et n'avait pas surtout les lumières et la capacité de l'aristocratie anglaise, et cependant, regardez....

L'adoption du bill de réforme place l'Angleterre à 89. Notre expérience ne sera pas perdue pour elle, et elle évitera probablement 93; mais prédire qu'elle renversera l'aristocratie, le droit d'aînesse et les priviléges, le clergé et les dîmes avec de simples discours de tribune, c'est ignorer les hommes et l'histoire.

Nous croyons trop au progrès, pour penser que les luttes auxquelles la loi de réforme ouvre l'arène, soient sanglantes comme les nôtres; mais nous connaissons trop aussi l'esprit de caste, de privilége pour penser qu'il lâche sa proie sans combattre.

Nous sommes de l'avis du *Courrier de Lyon*, que la révolution de juillet a beaucoup avancé l'époque de la réforme anglaise, et que ce seul résultat est immense. Mais pour le rendre fécond en avantages réciproques, il faut que les gouvernemens des deux pays redoublent d'efforts pour activer leurs relations commerciales, et les unir ainsi par des liens qu'aucune guerre, qu'aucune commotion ne puisse rompre.

La France et l'Angleterre unies comme deux sœurs rallieront pacifiquement autour d'elles tout l'univers.

Dans une série d'articles, nous traiterons des intérêts matériels de l'Angleterre, de la France, et de Lyon en particulier. Z.

EXTRAIT DE L'INTENDANCE SANITAIRE.

MOYENS DE SE PRÉSERVER DU CHOLÉRA-MORBUS.

Un air pur est le premier moyen préservatif de la maladie. Voilà pourquoi partout où elle a régné, elle a commencé et elle a été plus terrible dans les quartiers et les maisons les plus malpropres.

1° On doit balayer exactement les appartemens, et les débarrasser de toute espèce d'immondices et même des hardes hors de service, des meubles usés et inutiles, des linges sales qui les encombrent et répandent des exhalaisons malsaines.

2° On évitera d'y nourrir des poules, des pigeons, des tourterelles, des lapins, des cochons de mer; on y élèvera le moins possible des chiens et des chats. Dans les maisons qui ont des écuries, on enlèvera le fumier tous les trois ou quatre jours.

3° On grattera et on lavera les carreaux couverts de boue. Toutefois on évitera l'humidité, et après le lavage. on allumera du feu dans l'appartement pendant un heure ou deux.

4° Il est encore utile de faire du feu chaque jour pendant quelques heures dans les chambres humides, les rez-de-chaussée, les arrière-boutiques où le soleil ne pénètre jamais. Ceux qui se servent de poêles dans ces lieux humides et obscurs, sont invités à ne pas les enlever, et à y faire du feu chaque jour, même pendant l'été. On les placera dans les cheminées, pour que la chaleur soit moins incommode. C'est un des meilleurs moyens de renouveler et de purifier l'air.

5° On ne fera pas sécher de linge dans les appartemens.

6° On ne laissera pas les fenêtres ouvertes pendant la nuit, mais on renouvellera l'air en ouvrant les fenêtres et les portes à plusieurs reprises dans le milieu du jour.

7° Ces moyens ne suffiraient pas dans les endroits malpropres depuis long-temps, dans ceux où l'on exerce quelque profession capable de corrompre l'air, dans ceux encore où beaucoup de personnes sont rassemblées; il faut dans ces cas se servir de chlorures, comme nous l'indiquerons à la suite de cet avis.

8° On tiendra les latrines propres et exactement bouchées; on nettoiera soigneusement chaque jour les vases de nuit; on lavera à grande eau les éviers, les plombs, les conduits des eaux ménagères et pluviales.

9° La lumière du jour est nécessaire à la santé; les appartemens les plus éclairés sont les plus sains: on tiendra donc constamment les vitres claires et transparentes. Il serait bien de passer un lait de chaux sur les murs des chambres qui n'ont pas été blanchis depuis long-temps.

10° On ne s'exposera pas aux variations de l'atmosphère; on ne se promènera pas dans les soirées fraîches et humides, et à plus forte raison pendant la nuit.

11° On quittera le plus tard possible les habits d'hiver. On entretiendra la chaleur aux pieds, par des bas de laine qu'on changera au moins une fois par semaine; au ventre, par un corset de flanelle ou de tricot, ou au moins par une large ceinture d'étoffe de laine. Ces objets devront être lavés tous les quinze jours.

12° L'usage de poser les pieds nus sur le sol en sortant du lit, de marcher nu-pieds est dangereux dans tous les temps, mais surtout pendant que le choléra existe.

13° Les vêtemens de laine seront tenus propres, car ils s'imprègnent aisément de sueur et de poussière.

14° On changera de linge au moins une fois par semaine.

15° On lavera les toiles de paillasse, et l'on renouvellera la paille s'il est possible. On fera carder les matelas, ou au moins on les exposera à l'air chaque jour pendant quelques heures; le même soin est recommandé pour les couvertures, qui de plus devront être

battues fréquemment. On supprimera les rideaux des alcôves.

16° On lavera tous les matins avec l'eau de savon tiède les pieds, les jambes, les mains et la figure : ce soin est de première nécessité.

17° La manière de se nourrir est plus importante encore. Une nourriture composée exclusivement d'herbages et de légumes affaiblirait le corps; une nourriture composée seulement de viandes fatiguerait l'estomac. Il convient donc de mêler ou d'alterner ces différens alimens.

18° L'usage trop répété de la salade, des radis, des fruits et autres crudités est dangereux.

19° On s'abstiendra de la viande des animaux trop jeunes. Celle des veaux, des agneaux, et surtout des chevreaux tués peu de jours après leur naissance, est nuisible.

20° Les viandes salées de bœuf ou de cochon ne seront prises qu'en très-petite quantité. Il en sera de même du poisson salé et des fromages fermentés.

21° Le pain doit être bien levé et bien cuit. Le pain rassis est préférable au pain frais. Ce dernier est indigeste.

22° Les haricots, les fèves, les poids, les lentilles sont difficiles à digérer, quand ils ne sont pas en purée.

23° Il est dangereux de manger beaucoup à la fois. On devra surtout manger peu au repas du soir. Mais nous ne saurions trop recommander de diminuer la quantité des alimens, ou de se mettre à une diète absolue, dès qu'on sentira quelque malaise.

24° Les boissons demandent aussi beaucoup d'attention. Il convient de boire un peu de vin mêlé à l'eau pendant les repas. Les vins acides sont nuisibles. Il en est de même des vins tournés.

25° Le café n'est nécessaire qu'à ceux qui en ont pris l'habitude et dont l'estomac a besoin de cet excitant.

26° Les personnes dont l'estomac supporte difficilement le lait, doivent s'en priver.

27° Le vin, la bière, les liqueurs pris hors des repas sont nuisibles à l'estomac et dérangent la digestion.

28° L'habitude qu'ont beaucoup de gens de boire à jeun de l'eau-de-vie ou du vin blanc est surtout dangereuse, quand on n'y joint pas au moins un morceau de pain.

29° Les excès dans l'usage des boissons sont de tous les plus funestes. Le choléra frappe surtout les ivrognes, ceux qui mangent beaucoup, et ceux qui, même par occasion ou par entraînement, commettent un seul excès de ce genre.

30° L'eau elle-même ne doit pas être prise en trop grande quantité. Pour se désaltérer, on fera bien de ne pas la boire froide, quand on est en sueur. On y mêlera une cuillerée de vinaigre ou d'eau-de-vie par pinte.

31° La bonne eau doit être claire, fraîche; elle doit bien cuire les légumes et bien dissoudre le savon. L'eau du Rhône est en général préférable à celle des pompes et des puits.

32° L'exercice convient toujours à la santé. Chacun devra donc continuer ses travaux, en évitant seulement une trop grande fatigue. Les dimanches et les jours de fête, les habitans doivent aller respirer l'air des lieux élevés et bien aérés.

33° Le calme de l'esprit est un des meilleurs préservatifs. Il faut donc ne pas s'abandonner à la crainte. Elle serait d'ailleurs peu fondée, puisque le choléra n'a jamais atteint plus d'un individu sur cent, *dans les lieux où l'on a pris les mesures nécessaires*....

34° On se préservera de toutes les grandes émotions : on a vu avec quelle rapidité le nombre des cholériques s'est accru pendant les désordres qui ont affligé dernièrement la capitale.

35° En résumé : un air pur, la propreté du corps et des appartemens, des alimens et des boissons de bonne qualité, une grande sobriété dans leur usage, un exercice modéré, le calme de l'esprit, tels sont les *seuls* moyens de se préserver du choléra et de diminuer ses ravages quand il existe.

Emploi des Chlorures.

1° On met une forte cuillerée à bouche de chlorure de chaux sec en poudre sur une assiette, en ayant soin de bien l'étendre; on prépare ainsi plusieurs assiettes, et l'on en place une ou deux dans chacune des pièces, des appartemens, suivant leur grandeur et le nombre des personnes qui y habitent.

2° Le chlorure de chaux mis dans les assiettes est renouvelé tous les jours, celui qui a déjà servi est jeté dans de l'eau; il faut pour la moitié d'un sceau d'eau ordinaire employer tout le chlorure contenu dans cinq ou six assiettes. On arrose et on lave avec cette eau les latrines, les cuisines et éviers, les escaliers, cours, entrées des maisons, ainsi que les rues; on en jette aussi sur les murs des rez-de-chaussée. Les divers locataires d'une même maison doivent s'entendre pour se partager l'arrosage indiqué ci-dessus.

On peut encore se servir de cette eau pour se laver les mains; mais il faut alors avoir soin de se les laver de nouveau, tous les soirs en se couchant, avec de l'eau dans laquelle on a mis quelques gouttes de vinaigre.

3° Le chlorure de chaux liquide ne doit pas être employé pour assainir l'air; on ne s'en sert que pour les arrosages, et pour désinfecter le plancher des appartemens, les latrines, cuisines et éviers, le sol des cours, les murs de maisons, etc.

4° Le chlorure de soude ou liqueur de Labarraque sert essentiellement au lavage des différentes parties du corps exposées à l'air, et notamment des mains et du visage. Pour le lavage des mains, il faut en mettre une cuillerée à bouche dans un verre d'eau ordinaire; pour se laver le visage, il ne faut en mettre qu'une demi-cuillerée à café; et enfin pour se rincer la bouche, on n'en met que quelques gouttes dans un verre d'eau ordinaire.

5° Il faut réunir le plus possible les habits, vêtemens, et surtout ceux qui sont en laine, dans un cabinet où l'on place une ou deux assiettes de chlorure de chaux sec qu'on recouvelle tous les jours.

Les membres réunis des intendances sanitaires et des conseils de salubrité de Lyon et du département.

L'administration municipale vient de faire publier et afficher un arrêté rendu le 6 septembre dernier par l'intendance sanitaire du Rhône.

Cet acte, qui divise la ville de Lyon en sept sections sanitaires, est suivi d'un second arrêté, pris parmi la même intendance, le 28 octobre 1831, approuvé le 24 novembre par le ministre du commerce, et portant organisation du service sanitaire dans les villes de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, ainsi que la désignation des médecins qui composent le bureau et la commission médicale, attachés à chacune de ces mêmes sections.

MAIRIE DE LYON.

Versemens faits à la caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

M. Colletta.	50 f.	
M. Rousset, notaire, pour M. Truchet, avocat	10	
La Chambre du Commerce . . .	9,000	
Collecte de MM. B. Goiran, Rigolet et Bietrix aîné; plus quelques souscriptions, et divers dons d'effets mobiliers.	343	95
M. Bruyn, notaire, pour M. Bruno-Faure.	100	
	9,503	95
Précédemment.	18,154	80
Total jusqu'à ce jour. . . .	27,658	80

Troisième liste des dons faits pour traiter les indigens qui seront atteints du choléra.

M. Ajac, négociant, 1 matelas et 4 draps; M. Ancel-Roi, fabricant de bas, 3 douzaines de chaussons de laine noire.

Troisième liste des personnes qui se sont offertes pour confectionner gratis les effets destinés aux indigens qui seront atteints du choléra.

Mmes Bonnafous, rentière; de Cazenove, propriétaire; Schab, Nau de Beauregard, rentière; Collin, rentière; veuve Guerin, propriétaire; Cazenove (Sophie), propriétaire; Berthollon, marchande de soie; Bergier, rentière; Goiran, propriétaire; Aurion, rentière; Brollemann (Noël), commissionnaire; Genin, rentière; Dardel, rentière.

Une collecte faite par les sieurs Croizat et Delestras, l'assemblée des chefs d'ateliers de la 7me section, a produit la somme de 12 fr. 20 c. Cette somme a été remise au sieur Déletang, qui a la cuisse coupée.

Le restant des souscriptions des chefs d'ateliers, montant à la somme de 77 fr., a été distribué par le sieur Carrier à plusieurs blessés.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Veuillez, dans l'intérêt général et pour éviter toutes difficultés entre les négocians et les chefs d'ateliers, rectifier une erreur qui s'est glissée dans votre dernier N°; erreur, sans doute, involontaire de votre part, puisque vous la répétez d'après le conseil des prud'hommes.

Vous avez dit que le déchet, pour les soies cuites ou souples, était fixé à 12 deniers par livre ou 3 p. 100; ce que vous avancez est entièrement au détriment de l'ouvrier, et peut devenir une perte considérable pour lui dans le courant d'une année.

Ainsi, supposant qu'une pièce fabriquée pèse 300 gr. le déchet de 12 deniers par livre sera, par l'opération la plus simple, en prenant le tiers et retranchant le dernier chiffre de 100 gr., usage qui se pratique dans les meilleures fabriques; tandis que si vous prenez le 3 p. 100 pour base, vous n'aurez pour déchet que 90 gr.; pareillement sur les laines et bourres de soie, où le conseil a fixé le déchet à 18 deniers, c'est-à-dire 4 1/2 p. 100; la même erreur existe, au lieu de 4 1/2 p. 100 pour correspondre à 18 deniers, c'est le vingtième qu'il faut prendre, et vous aurez sur le poids de 3,000 gr. pour déchet, à 18 deniers, 150 grammes; tandis que par le 4 1/2 p. 100, vous n'aurez que 135 gr., ce qui occasionnerait sur les laines et bourres de soie, article où l'on emploie beaucoup de matières, des pertes considérables à l'ouvrier.

Ces erreurs, comme je viens de le prouver, ne reposent que sur un mal-entendu, puisque le 3 p. 100 ne correspond pas à 12 deniers par livre.

Agréez, etc. M. P.

AU MÊME.

Des malveillans se plaisant à répandre dans le public que les parens qui confient leurs enfans aux soins du *Bureau des Nourrices*, sont trompés de toutes les manières par le gérant de cet établissement, je préviens mes concitoyens que cette accusation bien ou mal fondée ne saurait m'atteindre : d'abord, parce que lors de ma première gestion la plus juste et la plus entière confiance m'a toujours été accordée. En second lieu, parce que depuis l'époque où, seulement pour cause d'opinion politique, je fut destitué d'une manière aussi brutale qu'arbitraire, il s'est écoulé seize ans, et qu'il n'y a pas encore deux mois que j'ai ouvert le nouvel établissement que je gère sous la dénomination d'*Ancienne Direction générale des Nourrices*, place St-Jean, en face de l'église.

On verra donc facilement, par ce rapide aperçu, que ce n'est point sur l'ancien directeur, indignement dépouillé en 1816, d'un établissement qui était sa propriété, que les gens trompés ou mal intentionnés peuvent déverser le blâme ou la calomnie. C'est surtout, ce dont il m'importe d'instruire mes concitoyens qui, comme précédemment, trouveront toujours dans l'ancienne direction loyauté, prudence, surveillance exacte, et ce sentiment d'honneur, de délicatesse, de probité intacte que jamais personne ne pourra victorieusement me contester.

Persuadé que cette déclaration suffira pour que les parens circonvenus par des rapports mensongers m'accordent leur confiance, je crois pouvoir les assurer que pour l'obtenir je suis disposé à faire les plus grands sacrifices, surtout en faveur de la classe ouvrière, aujourd'hui si gênée! C'est en considération de cet état de gêne pénible.... qu'elle obtiendra une forte réduction sur les droits qui me sont alloués; car, pour elle, tous les frais de placement ne s'élèveront pas à plus de 4 fr.; savoir : pour une demande de nourrice, 2 fr., et pour l'enregistrement, 2 fr. En outre, on lui donnera toutes les facilités possibles pour effectuer le payement des mois de nourrice, sans que pour cela les engagemens contractés par l'établissement envers les parens, pour la surveillance immédiate qu'il doit exercer sur leurs enfans, soient moins sacrés et moins équitablement remplis. J. M. Poujol.

Note du Rédacteur. On ne doit pas assimiler les *Bureaux de Nourrices*, aux autres agences d'affaires dont l'établissement, comme toute entreprise commerciale, n'est astreint à aucune régle que celle de la patente. Le Bureau des Nourrices a été créé à Lyon par lettres patentes du.... mai 1780, et mis à cette époque sous la direction de l'administration des hospices, dont en effet, il paraît être une dépendance. Le premier titulaire fut M. Rousset, père du commissaire-priseur actuel. M. Poujol lui a succédé le 5 avril 1809; mais en 1816, il fut destitué par arrêté du préfet, motivé sur ses opinions libérales. Cette direction importante fut confiée à un homme illitéré qui s'adjoignit son fils duquel M. Brunet l'a achetée. M. Poujol vient enfin d'obtenir justice, et il a été autorisé par arrêté de M. Bouvier-Dumolart, du 7 septembre dernier, à ouvrir un bureau de nourrices, concurremment avec le sieur Brunet. A cette occasion, ce préfet lui dit que s'il fallait réparer complètement toutes les injustices de la restauration, il faudrait évincer les trois quarts des gens en place.

Dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous ne saurions trop recommander aux parens de s'adresser directement à ces Bureaux. Le sacrifice est léger, à bien calculer ce n'en est pas un. Il y a même économie de temps et de dépenses. L'avantage est incalculable : le premier de tous c'est d'assurer la santé de l'enfant, seul bien du prolétaire.

VOYAGE DU CHOLÉRA

DEPUIS JESSOAR EN 1817, JUSQU'A PARIS EN 1832.

Les maladies n'ont ordinairement rien de commun avec la politique; elles sont un objet d'études silencieuses pour la médecine, et leur théorie est une science complétement interdite à des yeux profanes; mais il est en tout des cas exceptionnels.....

Le choléra-morbus n'est point une maladie nouvelle; il a existé en tous les temps et à peu près dans tous les lieux, et peu d'années se passent qu'il ne se présente à l'examen des médecins. Il n'est chez nous qu'une maladie accidentelle fort grave assurément, mortelle presque toujours, mais qui n'est jamais épidémique ou contagieuse. On ne le voit pas même se montrer de préférence dans une localité donnée, et prendre ce caractère que les médecins appellent endé-

mique. Le choléra d'Europe n'a aucune connexion avec un état spécial de l'atmosphère ou du sol; il ne se prend point par le contact d'individu à individu : c'est une maladie isolée des organes de la digestion, de nature violemment inflammatoire comme dans l'Inde; qui, comme dans l'Indostan, se déclare par des évacuations excessives, des douleurs de ventre atroces, des mouvemens convulsifs, et marche avec une promptitude si grande, que peu d'heures lui suffisent pour donner la mort à l'homme de la santé la meilleure.

Dans l'Indostan, le choléra a un caractère spécial; il est lié à un état particulier des lieux et de la constitution physique des indigènes. On ne le voit pas là apparaître comme en Europe de loin à loin, tantôt sur un point et tantôt sur un autre; c'est ici une maladie propre au pays et très-commune, parce qu'ici se trouvent réunies toutes ces conditions de son développement; la réunion de l'humidité à de fortes chaleurs, la succession brusque d'une température chaude au froid, l'organisation lymphatique des Indiens, des eaux stagnantes en abondance dans le voisinage des habitations, enfin l'usage habituel d'alimens peu propres à maintenir la santé contre ces causes actives de maladies, par exemple de riz, de légumes, de lait caillé. C'est sous l'influence de ces causes toujours agissantes que le choléra-morbus s'est établi depuis long-temps dans l'Indostan. L'année 1817 l'en a vu sortir. Il était une maladie domiciliée dans l'Inde; son caractère changea à cette désastreuse époque : on le vit avec effroi, sous l'influence de cet état spécial, indéfinissable et encore inconnu, de l'atmosphère qui constitue les épidémies, s'élancer de son berceau, et porter ses ravages à d'immenses distances, comme autrefois l'essaim des Huns, parti presque des mêmes lieux, se précipite, semant, comme lui, la mort sur les populeuses provinces de l'ancien monde romain.

Le fléau qui menace aujourd'hui l'Europe à quinze ans d'existence. Jessore, ville située à cent milles nord-ouest de Calcutta, est son point de départ. Sortant de ce foyer d'infection, il suit, de 1817 jusqu'en 1832, des directions diverses, au sud, à l'est, à l'ouest, au nord; toujours le même quant à sa nature, et marquant en tous lieux son passage par d'horribles traces. Quatre millions d'Indiens périssent de cette maladie en cinq années; elle donne la mort à six cent mille individus aux environs de Pondichéry. On la voit rarement se prolonger au-delà de 24 heures; une heure ou deux lui suffisent, et quelquefois les mouvemens convulsifs apparaissent quelques minutes après son début soudain.

Arrivé en 1818 à Calcutta, le choléra suit la direction du Gange, en remontant de l'embouchure du fleuve à sa source, dépeuple Bénarès et la plupart des villes de l'intérieur de l'Indostan, et tue en 12 jours la moitié des soldats de l'armée du marquis d'Hastings. Les troupes du général anglais n'échappèrent à une extermination totale qu'après avoir gagné à marches forcées un lieu sec et élevé, placé à 25 lieues du camp.

La même année, le choléra prend une autre direction; il traverse la péninsule de l'est à l'ouest, pénètre à Bombay, visite la côte du Malabar, s'introduit par mer à Ceylan, situé à l'extrémité de l'Indostan, et suit la côte de Coromandel. On le voit en 1819 aux îles Maurice et Bourbon; il continue sa route au sud et à l'est dans une direction opposée à l'Europe. De la côte de Coromandel, le choléra, franchissant le golfe du Bengale, envahit la péninsule indo-chinoise, désole Siam, tue quarante mille personnes à Bankok, et paraît à Java au mois d'avril.

La Chine, la Cochinchine et le Tonquin le reçoivent en 1820; il y produit une mortalité énorme. Mais, dès cette même année, il commence à suivre une autre direction. Le choléra-morbus se porte de Bombay dans l'Indostan, à l'ouest vers la Perse, et prend au nord le chemin de l'Europe; l'Arabie et le golfe Persique en sont infectés dans l'année 1821; soixante mille malades périssent à Mascate; l'épidémie fait d'innombrables victimes dans la Perse; elle gagne les bords de la Méditerranée, se déclare en septembre 1823 à Astracan, et en Sibérie en 1826; elle est en 1829 à Téhéran; en 1830 on la revoit en Perse, plus meurtrière que jamais. Elle reparaît le 1er juillet 1830 à Astracan, et là, remontant le Volga comme elle avait suivi le Gange dans l'Inde, elle pénètre dans les provinces intérieures de la Russie. Trois mois lui suffisent pour parcourir 300 lieues : le choléra est le 28 septembre à Moscou. On sait le reste : les armées russes le traînent à leur suite en Pologne, il est en Gallicie, en Prusse, à Vienne, à Londres, à Paris.

La marche du choléra-morbus, pendant cette excursion de quinze années, a été régulière; il a voyagé en quelque sorte par étapes, dans la direction des lignes géographiques qu'il a été facile de tracer; séjournant tantôt plus, tantôt moins; s'écartant quelquefois de son trajet, soit à gauche, soit à droite, en reparaissant d'autres fois tout-à-coup dans un lieu qu'il avait visité quelques années auparavant. On a signalé avec raison comme un fait digne de remarque sa tendance à suivre le cours des fleuves, les routes fréquentées par le commerce et les grands rassemblemens d'hommes.

Il y a beaucoup d'exagération dans les terreurs qu'inspire chez nous cette horrible maladie. Faisons d'abord observer que, dans son voyage du Bengale au nord de l'Europe, elle a beaucoup perdu de sa faculté de transmission. Sa gravité est bien la même, quelques heures lui suffisent bien encore pour tuer; mais elle n'attaque plus un aussi grand nombre de personnes. Elle ne moissonne plus des populations entières; ses victimes sont comptées non par centaines de mille comme dans l'Indostan en 1818 et à Java en 1822, mais par centaines et souvent moins.

Varsovie a perdu moins de malades que Jassy, Berlin moins que Varsovie, Vienne moins que Berlin, et Londres moins que Vienne. Dans ces villes diverses, le choléra s'est montré moins meurtrier qu'une épidémie ordinaire de rougeole, de petite-vérole ou de fièvre catarrhale.

Quelle différence entre le choléra tel qu'il se montre depuis 1830, et cette effroyable peste noire qui dépeupla l'Europe au 14me siècle! Partie de la Chine, elle se répandit jusqu'en Islande et au Groënland, tellement meurtrière, que les nations consternées crurent à des influences surnaturelles et à la fin prochaine du monde. Les calculs les plus modérés portent à 25 millions le nombre de ses victimes.

(*Moniteur belge.*)

MARCHE DU CHOLÉRA HORS DE PARIS.

Seine-et-Oise. Arrondissemens : Versailles, Pontoise, Rambouillet, Mantes, Corbeille et St-Germain.

Seine-et-Marne. Arrondissemens : Melun, Coulommiers, Meaux et Fontainebleau.

Oise. Arrondissemens : Senlis, Clermont, Compiègne et Beauvais.

Aisne. Arrondissemens : Soissons et Chateau-Thierry.

Nord. Landreci.

Seine-Inférieure. Marde et Aule.

NOUVELLES DIVERSES.

PARIS. — La chambre des députés a voté, dans la séance du 12 avril, la loi qui autorise l'ouverture du canal Doin, latéral à la Garonne. Cette entreprise, une des plus utiles au commerce français et étranger, réalisera la pensée de Vauban, et complétera l'œuvre de Riquet, en opérant définitivement la jonction des deux mers par la ligne la plus courte, la plus sûre et la plus économique.

Nous félicitons le gouvernement et le ministère de concourir à doter la France d'un monument qui sera pour nos jours ce qu'a été le canal du Languedoc pour le siècle de Louis XIV.

(*Moniteur du Commerce.*)

— Dans la même séance, la chambre a voté sur la suppression de la loterie.

Art. 47. La loterie sera supprimée au 1er janvier 1836.

M. Laguette-Mornay propose l'amendement suivant :

« A partir du 1er juillet 1832, la loterie est abolie. »

M. Comte propose la rédaction suivante :

« Le ministre des finances procédera à l'abolition de la loterie, graduellement et de manière qu'elle ait complètement cessé d'exister au 1er janvier 1836. A cet effet, il est autorisé à diminuer le nombre des tirages, à réduire le nombre des bureaux, à élever le minimum des taux de mises, et à rembourser les cautionnemens des buralistes supprimés. »

Cet amendement, consenti par la commission, est adopté.

Le projet relatif à un crédit de 2 millions pour mesures sanitaires, est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

— Le ministre du commerce, de concert avec le préfet de la Seine, vient de prendre des mesures pour placer dans les hospices les enfans en bas âge que le choléra a rendus orphelins.

— S. M., sur la proposition du garde-des-sceaux, vient de faire grâce à 129 condamnés.

— La société philantropique, voulant concourir au soulagement des classes souffrantes, a décidé, dans la séance du 13 de ce mois, que 150 mille rations de potage seraient mises à la disposition des bureaux de bienfaisance.

— Le Roi a fait remettre à la préfecture, pour les cholériques, 1,230 matelas.

— La Reine vient d'adresser, pour la troisième fois, au directeur honoraire de la caisse de prévoyance, pour le renouvellement des effets mis au Mont-de-Pié, un nouveau secours qui sera employé en dégagement de linge et de couvertures, au profit des plus nécessiteux.

— La loge des commandeurs du Mont-Thabor a versé à la caisse municipale 100 fr. pour les indigens.

ROUEN. — Malgré l'inquiétude causée par la maladie qui désole la capitale, notre place fait encore quelques affaires, qui cependant sont loin d'être aussi actives qu'elles l'étaient il y a quinze jours.

GRENOBLE. — Les gardes nationaux, auxquels l'autorité a intenté un procès pour avoir refusé de livrer leurs armes, ont été condamnés en première instance. Ils ont l'intention d'en rappeler.

— Un journal de Glascow a rapporté que le choléra régnait depuis 40 jours environ dans la petite ville de Mosselburg, lorsque les citoyens et les autorités locales se sont entendus pour faire des arrosemens d'eau chlorurée dans toutes les rues. Au bout de trois jours de ces arrosemens, la maladie a disparu, et l'on n'a plus eu aucun cas nouveau a déplorer.

— Quelqu'un qui arrive de Groisbois (Seine-et-Oise), nous communique le fait suivant, que l'administration devrait faire vérifier dans l'intérêt de la science.

Les hirondelles ont reparu dans la commune de Groisbois et lieux environnans. On les avait vues, il y a huit jours, dans la même contrée; mais les habitans assurent en avoir trouvé un grand nombre mortes sur les routes et dans les champs.

On n'en a pas encore aperçu entre Paris et Poissy.

(*Précurseur.*)

— Un journal annonce qu'on a arrêté deux personnes accusées d'avoir jeté à l'eau, près de la Grève, l'homme accusé d'empoisonnement. Voici, au sujet de cet événement, des détails qui nous viennent d'assez bonnes sources, pour que nous les croyons exacts.

Un groupe s'était formé sur la place de Grève, il accusait surtout les médecins de faire courir les bruits de *choléra* et de *poison*. Un jeune homme bien mis prit la défense des médecins : pendant qu'il parlait, il sentit une main qui se glissait dans sa poche et lui enlevait une pièce de 5 fr.; il l'arrête tout-à-coup; on saisit le voleur; celui-ci pris sur le fait, et dans l'espoir de se soustraire à la vindicte publique, se jette sur le jeune homme et crie à l'empoisonneur. Ce jeune homme allait être victime de l'atrocité de ce misérable, et déjà on l'entourait; mais il ne perdit pas contenance, retint son voleur par le collet, parvint à se faire comprendre et à expliquer aux assistans l'infamie dont il allait peut-être devenir la victime. Le peuple indigné tourna sa vengeance sur le misérable malfaiteur. Cet homme, voleur de profession, était un nommé Benoît. (*Idem.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 19 *avril.*

(PRÉSIDÉE PAR M. GUERIN.)

La séance est ouverte à sept heures. Le plus grand nombre des causes qui ont été appelées, étaient des différends entre leurs maîtres et leurs élèves. Nous rapportons celles qui ont offert quelqu'intérêt.

Le sieur Blanc expose au conseil qu'il lui est impossible de garder plus long-temps son élève, qui, par les précédentes conciliations du conseil, avait été réintégré chez lui à diverses reprises.

Attendu que, par le rapport des membres délégués par le conseil, pour prendre des renseignemens sur la conduite de l'apprenti, il est impossible au maître de le garder plus long-temps, le conseil condamne le sieur Monier à payer au sieur Blanc la somme de 40 fr.

Le sieur Gourd, commis chez le sieur Lachapelle et Compe, réclame à ces messieurs l'appointement qui lui fut promis lors de son entrée dans leur magasin. L'associé du sieur Lachapelle répond qu'il ignore si le sieur Lachapelle a promis un appointement au sieur Gourd, que pour lui il ne lui a rien promis.

L'affaire est renvoyée pardevant MM. Estienne et Rousset.

Le sieur Faure réclame au sieur Mirmont le payement d'un billet échu de la somme de 109 fr. Le sieur Mirmont, ouvrier compagnon, convient de s'être endetté chez le sieur Faure, mais il dit être dans l'impossibilité de payer, et reproche au sieur Faure de lui garder son livret et ses effets.

Le conseil, attendu que le sieur Mirmont ne peut pas payer, déclare que l'effet sera annullé, que la somme de 109 fr. sera inscrite par le sieur Faure sur le livret de son ouvrier, auquel il devra rendre ses hardes et effets.

Le sieur Sorel aîné a été condamné, comme caution de son frère, qui, d'après les informations du conseil, ne veut pas travailler, à payer au sieur Bertrand, chef d'ateliers, la somme de 50 francs. Les engagemens sont résiliés.

Le sieur Billon se plaint de la conduite de son élève. Le sieur Fournier oncle dit qu'il désire que son neveu se comporte bien chez son maître, et s'oppose à toute résiliation des conventions.

Attendu les plaintes du sieur Billon contre son élève, et du consentement du sieur Fournier oncle, le conseil déclare que cet apprenti est placé sous sa surveillance.

Quelques honorables fabricans qui nous ont, après les désastres de novembre, envoyé des secours pour les ouvriers malheureux, ou qui leur ont fait des distributions d'après des bons signés par nous, ne sont point restés en arrière pour préserver leurs ouvriers du fléau qui nous menace. Outre les offres de secours, ils ont distribué du chlorure de chaux à tous ceux qui travaillent pour eux, et l'honorable M. T...... a joint à cette distribution un petit tableau intitulé : *Extrait simplifié des préservatifs indispensables.* Nous citons ces faits avec plaisir, pensant que ces honorables citoyens auront de nombreux imitateurs.

Nous sommes priés d'insérer la note suivante :

« Quelques chefs d'ateliers, travaillant pour l'une des plus anciennes maisons de commerce de Lyon, sachant que l'on fait courir le bruit que ladite maison a refusé des commissions pour l'Amérique et les a renvoyées, s'empressent de démentir ce fait. La maison pour laquelle ils travaillent, ne fait que des articles *forts* pour la consommation de Paris. Ils sont d'autant plus empressés de démentir ce bruit absurde, qu'il a été répandu malicieusement pour rendre cette maison odieuse.

VARIÉTÉS.

ALMANACH DES CUMULARDS.

L'étalage d'un bouquiniste est, pour un bibliophile, le fumier d'Ennius. On y trouve de l'or; lorsque la bibliomanie s'empare d'un homme, cette passion absorbe les autres. Feu M. BOULARD, ex-notaire de Paris, poussa si loin l'amour des bouquins, que, quoique propriétaire d'une maison très-vaste, il fut obligé, pour loger sa bibliothèque, d'envoyer sa femme et ses enfans chercher un gîte ailleurs. Le ministre CORBIÈRE oubliait son portefeuille pour le plaisir de bouquiner. Rien n'est comparable à la sensation qu'éprouve un amateur de livres. lorsque, sous un tas d'ouvrages insignifiant, il en découvre un rare et curieux. Cette sensation, je l'ai éprouvée l'autre jour.

J'ai trouvé un volume de format in-18, au millésime de 1821, imprimé à Paris, chez Pichard, ayant pour titre : ALMANACH DES CUMULARDS (1). Qu'on ne s'étonne

(1) On appelle ainsi les *heureux* qui possèdent plusieurs places honorifiques ou salariés, ce qui, en termes vulgaires, s'appelle *manger à plusieurs râteliers.*

pas de mon enthousiasme à propos d'un almanach. Il y a peu de livres qui renferment autant de vérité. Je crois même, *honni soit qui mal y pense!* qu'un almanach est plus véridique qu'un protocole.

Ce petit volume est orné d'une gravure au burin, représentant un personnage *gros* et *gras*, nullement air prolétaire, coiffé d'un chapeau sénatorial, ayant l'habit fleurdelisé, la rapière légitimiste et les lunettes diplomatiques. Cet homme est couvert de devises, entr'autres, celles-ci : *Ma couleur est changeante; comme le tournebroche, je ne tourne que bien garni.*

Je n'aurais pas osé parler de ce volume il y a quelques années; mais la révolution de juillet 1830 ayant réformé tous les abus, comme chacun sait, et la race des cumulards étant disparue, je crois rendre service aux antiquaires futurs en leur indiquant ce précieux volume, qui leur servira à éviter des fautes biographiques; car sans lui ils pourraient croire qu'il fut plusieurs barons Cuvier, plusieurs Sylvestre de Sacy, etc. etc. Ils verront comme quoi un homme occupait cinq, six places, et même davantage. Cela pourra faciliter également leurs recherches, lorsqu'ils voudront faire la distinction d'un prolétaire à un aristocrate; je leur garantis, en effet, que, dans le nombre de ces cumulards, il n'en existe pas un de prolétaire.

Ce qui rend aussi cet almanach bien précieux, c'est qu'indépendamment de l'énumération qu'il fait des places de chacun de ces bienheureux cumulards, il indique les traitemens qu'ils touchaient. J'en ai fait l'analyse. Il en résulte que 150 cumulards sont inscrits et percevaient entr'eux tous, à cette époque de bénédictions, l'énorme somme de 4,401,702 fr. Tous, il est vrai, n'étaient pas également bien partagés. Le plus rétribué était M. Anglès, qui recevait 120,250 fr.; le pauvre homme! cinq autres le suivaient de près, ayant chacun des traitemens excédant 100,000 fr.; au-dessous d'eux, un seul recevait 81,250; les 143 autres élus étaient parties prenantes, savoir : 30 a 70 à 80,000 fr.; 3 de 60 à 70,000 fr.; 15 de 50 à 60,000 fr.; 21 de 40 à 50,000 fr.; 38 de 20 à 30,000 fr.; 47 de 10 à 20,000 fr.; et 16 de 7 à 10,000. Il n'y avait point de traitemens au-dessous. Il paraît qu'en 1821 le taux le plus bas de la vie d'un homme était d'au moins 7,000 fr., et le plus élevé de 120,250 fr.! Heureux temps! combien nous avons dégénéré. Demandez plutôt à M. Fulchiron.

Marius Ch......g.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 29 AVRIL 1832. *Epreuve.*

N° 27 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5 ;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse ;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ;
Au café de l'Union, place Bellecour ;
Chez M. Falconnet, rue Tholozan, n. 6 ;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

.... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

Ceux de MM. nos Abonnés, dont l'abonnement est expiré au 31 *avril, sont priés de vouloir bien venir le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de notre Feuille, ne pouvant continuer d'envoyer recevoir à domicile.*

LYON.

L'installation du conseil des prud'hommes n'a pu avoir lieu jeudi, ainsi que nous l'avions annoncé. Le sieur Reyre ayant donné sa démission, une nouvelle convocation aura lieu incessamment, afin d'élire un membre pour le remplacer.

La société est partagée en deux classes, les prolétaires et les hommes de la propriété ; voilà ce qu'on ne cesse de répéter aujourd'hui ; nous l'avons dit aussi pour nous servir des termes usités ; mais telle n'était pas notre conviction. En effet, ne serait-ce pas faire injure à ceux que nous défendons, d'avouer qu'il existe une classe au-dessus d'eux, et que la fortune établit une prééminence entre les hommes? Nos lois condamnent cette erreur, et puisque tous les citoyens sont égaux devant elles, le pauvre et le riche ne forment donc pas deux classes distinctes dans le même peuple. Notre opinion sera même approuvée par tous les hommes sensés qui possèdent des propriétés, et nous sommes peu jaloux de plaire à ceux dont la manière de voir est un anachronisme du siècle.

Sans doute, la société est partagée en deux classes ; mais c'est moralement ; c'est-à-dire, les hommes probes, économes, travailleurs, et ceux qui dissipent et finissent souvent par forfaire à l'honneur. Dans ces deux classes sont pêle-mêle les riches et les pauvres, les prolétaires et les hommes de la propriété. Mais il ne s'en suit pas de là que dans les prolétaires il y ait plus d'inconduite ou plus de perversité que dans les hommes de la propriété ; c'est pourtant ce que *le Courrier de Lyon* a voulu prouver dans son N° du 22 avril ; il dit que le pauvre se croit dispensé de toute reconnaissance, *dans le cas même où sa misère ne vient que de sa faute* ; et qui lui a prouvé que la misère du pauvre ne vient que de sa faute? Doit-il accuser des milliers d'individus parce qu'il se trouvera une centaine de dissipateurs?.. Les magistrats, dans leurs actes publics, n'ont-ils pas avoué que l'état des ouvriers était précaire, malheureux? Et le Monarque lui-même, par ses dons, par ses commandes, n'a-t-il pas reconnu l'état de souffrance de nos manufactures? Serait-ce parce qu'après six ans de malaise, pendant un mois, les travailleurs avaient eu l'espoir de voir finir leur misère, espoir qu'une épidémie vient de détruire, que l'on peut dire que le prolétaire est malheureux par sa faute? *Le Courrier de Lyon* ne se rappelle sans doute plus des paroles *mémorables* d'un honorable député, qui disait que les ouvriers de Lyon gagnaient de *vingt-huit à trente-deux sous*.....

Si nous défendons le pauvre avec zèle et fermeté, nous ne serons jamais les champions des hommes à inconduite. Nous blâmerons celui qui, ne gagnant que 2 fr. par jour, va les dissiper et laisse une famille dans la dernière misère ; mais s'il est de tels hommes dans les prolétaires, et certes ils ne sont pas nombreux, heureusement pour l'humanité, il en est aussi dans une classe opulente qui, vivant en dissipateurs, ruinent par leur inconduite leurs commanditaires, et finissent par une banqueroute. Les Mathéo, les Kessner ne sont pas des prolétaires ; mais ceux-ci ont un avantage, celui de n'avoir pas besoin de recourir à la bienfaisance. On va plus loin, on accuse le pauvre de n'avoir point de reconnaissance ; et quel est l'être plus reconnaissant que le prolétaire? quel est l'être qui se plaît mieux que lui à signaler un bienfait dont il a été l'objet? qui mieux que lui rend

justice à l'homme qui ne cherche point à le tyranniser, à vivre aux dépens de sa propre existence ? avec quel plaisir il prononce ces mots simples, mais énergiques : C'EST UN BON FABRICANT !

Le Courrier de Lyon dit que les prolétaires, après s'être livrés à des spéculations, s'ils échouent, préfèrent vivre du pain de l'aumône, plutôt que de rentrer dans leur première condition ; il est vrai que les prolétaires n'ont pas, comme les hommes tombés de la fortune, la ressource des places, mais ils n'ont pas besoin aussi du pain de l'aumône ; ils savent que c'est un pain qu'on jette au malheureux, souvent en l'humiliant ; c'est du travail qu'ils demandent ; du travail assez rétribué qui les mettent à même de pourvoir à l'existence de leur famille, et non pas une œuvre de charité. Ils savent aussi quand il le faut rentrer dans leur première condition, ils reprennent leur travail avec courage, et ne finissent pas, comme beaucoup d'opulences déchues, par un suicide.... Au reste, la meilleure preuve contre les assertions du *Courrier*, c'est de voir les ouvriers se résigner à leur sort et ne désirer que la paix. S'il en était autrement, nous répéterions avec lui qu'il n'y aurait pas de société possible.

DES ASSOCIATIONS EN GÉNÉRAL.

Le peuple anglais est le plus avancé de tous les peuples dans le système des associations. Naturellement sombres et pensifs, ces insulaires semblent ne trouver de plus grand plaisir que celui de faire partie des associations philantropiques. Pour se trouver à une assemblée, ils oublient leurs affections, et même leurs intérêts particuliers ; leur seul désir est celui de contribuer de tous leurs moyens au bien-être de leur nation, et partant de leurs compatriotes.

De cet esprit d'association, sont nées ces grandes entreprises industrielles et commerciales qui mettent les Anglais à même d'exporter leurs produits dans tout l'univers. De même, et à l'exemple des commerçans, les industriels ont formé des associations sous divers titres. La ville de Londres compte plusieurs de ces sociétés ; chacune d'elles a son journal qui est son organe particulier, et traite de ses intérêts ; l'une d'elles, enfin, compte plus de cent mille sociétaires. Depuis son existence, elle a pourvu aux besoins de tous ses membres, et en même temps, elle a réalisé un fond de réserve de plusieurs millions. Le journal de cette société, compte 25 mille abonnés environ. Des sociétés semblables sont établies dans toutes les villes industrielles, et pour chaque industrie. A Manchester, ville manufacturière qui, par sa population et son commerce, peut être comparée à Lyon, on compte plusieurs associations de ce genre ; la plus nombreuse est celle des ouvriers tisseurs, qui est aussi parvenue à amasser un fonds de réserve considérable. Elle a aussi son journal spécial qui compte près de 4,000 souscripteurs. Les moyens de correspondance et de communication de ces sociétés, sont si bien réglés que, dans quelques heures, tous ceux qui en font partie, sont instruits des nouvelles qui peuvent les intéresser.

Le gouvernement a toujours favorisé ces associations, il les regarde comme un besoin naturel et une source indispensable de prospérité pour le pays. (1) On se ferait difficilement une idée des améliorations qu'ont introduites les associations, soit pour le perfectionnement de l'industrie, soit sur le moral et le bien-être des individus.

Lors de l'apparition du choléra-morbus, à Londres, des membres des sociétés s'assemblèrent, et résolurent unanimement de faire tous leurs efforts, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ce fléau destructeur. Chaque assemblée nomma de suite plusieurs membres, et de différens quartiers, pour aviser à tous les moyens de propreté et de salubrité, que pouvait exiger l'intérieur des bâtimens. On rapporte même, que plusieurs de ces membres poussèrent leurs soins jusqu'à faire des visites dans les tavernes, où ils engageaient amicalement les habitués de ces lieux, à ne pas faire des excès, mais à prendre toutes les précautions possibles pour se garantir de l'épidémie, et leur en indiquaient les moyens. C'est à ces soins tous paternels, si bien distribués et si bien entendus que, sans nul doute, la ville de Londres qui est un tiers plus peuplée que Paris, doit le peu de ravages qu'a fait le choléra ; puisque dans cette ville, l'épidémie a enlevé moins de monde en trois mois, que dans une semaine à Paris (1).

Ainsi, les associations sont le soutien de la nation anglaise, et peut-être que sans ce principe, ce pays serait livré à l'anarchie. Aussi les lords, les commerçans et enfin tous les philantropes encouragent-ils les associations de tout leur crédit, et les regardent comme le seul moyen d'assurer la prospérité de leur pays.

(1) Nous ne voulons point parler de ces administrations de bienfaisance, établies dans tout le royaume, et pour lesquelles l'état perçoit un impôt, sous le nom de *taxe des pauvres*. Cette taxe, indispensable en Angleterre, par la cherté des vivres, répugnerait au caractère français.

(1) Sans doute, nous ne devons pas être les imitateurs serviles des Anglais, mais, lorsque l'intérêt de notre pays commande que nous recherchions tout ce qui peut le préserver du fléau qui le menace, nous ne devons point craindre d'emprunter à nos voisins, ce qui peut nous être utile à cet égard.

Nous pouvons donc assurer, que depuis la nouvelle de l'invasion du choléra, plusieurs personnes avaient conçu, à Lyon, des idées semblables à celle des Anglais. Au moyen d'une faible rétribution des habitans de chaque quartier, on pourvoirait aux dépenses d'assainissemens, lavages et arrosages d'eau chlorurée, ou tout autre préservatif commandé par les intendans sanitaires.

Par ces associations, les hommes les plus zélés et les plus philantropes se feraient un devoir de faire exécuter toutes les mesures d'assainissemens, telles que réparations des pompes et des fontaines, des égouts d'éviers et des latrines, qui pour la plupart, dans les maisons habitées par les ouvriers, sont encore des lieux dégradés et infects, capables d'engendrer tous les germes de l'épidémie.

On lit dans la *Gazette du Lyonnais* du 22 avril les lignes suivantes :

« Un député qui se trouvait, il y a peu de jours, à
» Lyon, et qui n'avait pas attendu la fin de la session
» pour déserter Paris, interrogé sur ce qu'il pensait du
» choléra-morbus, a répondu : *C'est un impôt que Dieu*
» *lève sur le sang des prolétaires.* »

Nous reproduisons ces lignes sans y croire ; et nous défions même la *Gazette du Lyonnais* de prouver ce qu'elle avance. Que cette feuille ne croie pas avec de telles insinuations rallier à elle les classes populaires ; les hommes pensent aujourd'hui, et chacun se rappelle les précédens de la feuille jésuitique, ainsi que les œuvres de ses admirateurs.

Le journal *Le Revenant* publie l'extrait d'une lettre de Lyon ; cet extrait est rapporté par la *Gazette du Lyonnais*. Nous allons le reproduire à notre tour, pour montrer jusqu'à quel point sont fines les plaisanteries de ces deux feuilles. Il s'agit des *canuts* de Lyon (ce sont les propres expressions du *Revenant*), et voici ce qu'il dit :

« Depuis l'invasion du choléra-morbus, à Paris, la
» population se porte en foule et en pélerinage à la mon-
» tagne sur laquelle est située l'église de Notre-Dame de

» Fourvières. La classe *ouvrière* s'y fait surtout remarquer » par la ferveur de ses sentimens religieux.

» Mon Dieu! s'écrient *les braves canuts*, dans leurs prières, et *tout haut, nous n'avons pas chassé notre roi ni notre archevêque, nous n'avons pas pillé les églises ni renversé les croix*. Mon Dieu, ayez pitié de nous, et préservez-nous » de la peste de Paris.»

Voilà le langage que les feuilles d'un régime passé prêtent à nos ouvriers en soie, à ces hommes assez éclairés pour reconnaître de faux amis, qui les trouvent religieux aujourd'hui, et qui sous les missions du gouvernement déchu les traitaient *d'impies, de réprouvés*. Sans doute nos ouvriers sont religieux, mais sans superstition; ils rougiraient de mettre en action les momeries qu'on leur prête, et si les feuilles des jésuites s'amusent à les montrer ridicules, qu'elles sachent que leurs patrons et elles seront toujours pour la classe industrielle de Lyon, des objets dignes de mépris. Nos ouvriers en soie restent dans leurs ateliers, et ne vont pas *en foule* à Notre-Dame de Fourvières accuser leurs frères de Paris; ils sympathisent trop avec eux!

Le dragon qui a été retiré de la Saône le 20 du courant, n'avait aucune contusion, ni rien qui puisse faire croire qu'on eût employé la violence à son égard, il n'avait pas non plus les mains attachées derrière le dos; tout donne lieu de croire (puisqu'il est connu qu'il était ivre le soir de sa disparition) qu'en voulant satisfaire quelques besoins, il sera tombé à l'eau.

La blouse dont il s'était servi pour sortir du quartier, était passée par-dessus sa tête et presque sortie, mais il n'avait pu dégager le poignet droit, ce qui fait croire qu'il aura cherché, étant dans l'eau, à se débarrasser de cette blouse, afin de pouvoir gagner le bord à la nage.

L'ANGLETERRE.

(2me ARTICLE.)

Depuis notre article de dimanche dernier, nous avons reçu la revue de Westminster d'avril, qui, sous le titre de *Commerce de France*, contient une critique sanglante de la commission, du rapporteur et du rapport de la loi des céréales; il confirme vertement ce que nous avons dit de M. le baron Charles Dupin, *le père des ouvriers*, et de nos honorables, *l'élite du pays*. Nous traduisons ici la conclusion de cette critique saine et éclairée.

« Mais à quoi bon se plaindre et se lamenter de l'ignorance en pareilles matières. La lumière, dans ces sortes de sujets, doit venir d'en-bas et non d'en-haut. Elle n'est jamais descendue d'une chambre de députés au peuple; toutes les chambres ont raisonné à contre-sens sur des choses qui, depuis 20 ans, étaient devenues banales pour le peuple. Ce ne sera que lorsque la masse des classes moyennes et laborieuses sera aussi éclairée sur ses intérêts généraux que particuliers, que cessera le système d'impositions établi sur cette singulière conviction, qu'il est d'intérêt public de payer le blé (ou le pain) cher et de l'importer par des bâtimens aussi très-chers.....

» Les nations, ainsi que les hommes, n'acquièrent l'expérience et le bon sens qu'avec le temps; en attendant, il faut qu'ils souffrent. »

L'économiste anglais a bien raison; il faut vingt ans pour que les besoins nouveaux qu'éprouve le pays soient satisfaits par ses représentans. Serait-ce donc qu'ils sont moins éclairés que les masses. Non certainement, puisqu'ils en sont l'*élite*; mais c'est qu'il est rien qu'un changement, qu'une amélioration dans les lois qui règlent les intérêts matériels, ne nuise à un certain nombre de citoyens. Or, les citoyens que l'abolition d'un monopole, la diminution d'un droit d'entrée, gêne ou dérange momentanément, sont généralement les grands propriétaires, les gros manufacturiers; or, la chambre, en France comme en Angleterre, de quoi se compose-t-elle? suivez le raisonnement, et vous aurez la solution de ce problème: « Comment se fait-il que les représentans d'un pays soient les derniers à en comprendre les besoins? »

En ce moment, par exemple, il serait de la plus haute importance de suivre l'Angleterre dans la voie libérale qu'elle a si largement ouverte, en admettant, moyennant des droits, tous les articles des manufactures françaises et en réduisant les droits sur nos vins. Le ministère français en comprend l'avantage et l'opportunité; mais il n'ose de crainte de s'aliéner messieurs les monopolistes qui peuplent la chambre des députés; cependant il faut enfin qu'il se décide, qu'il opte entre les masses qui souffrent et quelques exceptions qui profitent; il faut qu'il entre, vis-à-vis de l'Angleterre, dans la voie de réciprocité, ou qu'il s'attende à voir prohiber par elle, avec toute justice, les soieries françaises, dont l'introduction est vivement attaquée par les fabricans anglais.

La fabrique de Lyon semblait renaître, lorsque le choléra est venu rompre brusquement ses relations avec la capitale, où toutes les consommations aboutissent; au même moment, les nouvelles de l'Amérique du nord ont enlevé tout espoir de travail pour ce pays; que la faiblesse ou l'imprévoyance du gouvernement nous laisse fermer le débouché de l'Angleterre, et nos fabriques sont ruinées, et nos ouvriers, par milliers, seront obligés d'émigrer ou de mendier leur pain.

Nos honorables, au lieu de gaspiller leur temps en discours interminables sur des questions personnelles ou même de mysticisme constitutionnel, eussent dû s'occuper davantage des intérêts matériels du pays, les seuls qui intéressent directement les travailleurs.

Dans un prochain article, nous montrerons comment le gouvernement français pourrait non-seulement empêcher la prohibition de nos soieries par l'Angleterre, mais encore obtenir d'elle une réduction de droits qui augmenterait nos exportations. Z.

PROJET D'ASSOCIATION DE M. BENJAMIN ROLLAND.

(TROISIÈME ARTICLE.)

Il faudrait voir avec indifférence tout ce qui tend à améliorer le sort des travailleurs, pour rejeter le mode d'association de M. B. Rolland, d'autant plus que ce n'est qu'un projet et que son auteur, dont on ne peut révoquer en doute la pureté des intentions, ne prétend point l'imposer tel qu'il est et sans restrictions aux ouvriers. M. Rolland, de qui nous connaissons toute la pensée, n'a pas cette prétention; il présente son projet aux ouvriers, convaincu qu'il peut être un remède contre cet état de détresse qui les accable trop souvent par les cessations de commerce; mais il leur laisse le soin de le mettre plus tard en harmonie avec leurs intérêts, et personne ne lui disputera au moins d'allier la modestie à une ame généreuse.

Le projet de M. B. Rolland offre plus d'avantages que n'ont offert jusqu'à ce jour les sociétés dites *de bienfaisance*. Dans ces dernières en général tout est mesquin et précaire; il faut être malade, et malade dangereusement pour obtenir des secours. Selon nous, le but de toute association tendant à préserver les travailleurs de

la misère, ne doit point attendre l'état de maladie pour venir au secours de l'industriel; au contraire, c'est lorsque, jouissant de la santé, il est sans travail qu'il faut le secourir, et vous le préserverez souvent des maladies qui l'affligent. Voilà ce que le projet d'association de M. B. Rolland a prévu. Ce n'est pas seulement un sociétaire malade qu'il veut soulager, il veut que l'industriel manquant momentanément du travail trouve des secours qui le mettent à même d'attendre un temps meilleur ou d'entreprendre de nouveaux ouvrages. Il veut aussi que l'homme travailleur, économe et probe trouve une récompense à sa bonne conduite, c'est ce que M. Rolland a pensé en créant dans son projet des prix d'encouragement pour les ouvriers. Tous ces avantages, quoique nombreux, peuvent se réaliser par le mode d'association proposé; la création des sociétaires honoraires payant et ne recevant pas, sera d'un grand secours pour la caisse, et deviendra la pierre angulaire de la société.

Tout en rendant justice à M. B. Rolland, nous avions dû avec conscience signaler dans deux articles quelques vices que semblait nous présenter son projet, et nous lui rendions justice sur le fond. Mais aujourd'hui que nous savons que M. B. Rolland veut le soumettre à la révision des sociétaires, nous ne saurions trop le recommander aux ouvriers de Lyon. Ce mode d'association peut produire un grand effet dans notre ville manufacturière, et en l'adoptant, les industriels ne craindront plus à l'avenir d'être sans travail, et par conséquent sans ressources. Notre voix est désintéressée; mais c'est parce que nous sommes persuadés que ce mode d'association fera un grand bien à la classe ouvrière, que nous le recommandons à ceux de qui nous sommes les organes.

Déjà M. B. Rolland a obtenu un bon nombre de signatures, et nous annonçons avec plaisir que celle de M. Gasparin, préfet du département, est celle qui figure en tête.

Nous invitons MM. les chefs d'ateliers à se transporter chez M. Rolland (1). Nous connaissons assez ses vues philantropiques, pour penser qu'il se fera un plaisir de donner tous les renseignemens possibles sur son projet d'association. A. V.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans votre N° du 25 mars dernier, vous avez inséré un article extrait du *Mouvement*, journal qui a succombé sous les exigences du pouvoir. Cet article, dû à la plume éloquente et patriotique de M. Laurent, de Grenoble, ancien rédacteur du *Globe*, devait me servir de jalon dans la route que je me propose de parcourir, et qui a pour but l'émancipation de la classe prolétaire. Je viens, dans le même intérêt, vous soumettre un article du *Sémaphore* de Marseille, lequel se coordonne parfaitement avec celui précité, et lui sert en quelque sorte de corollaire.

Vous observerez combien, depuis quelque temps, les questions sociales sont devenues à l'ordre du jour. Auprès d'elles, les questions politiques sont reléguées sur le second plan. Un grand débat se prépare, et la presse, greffier vigilant, enregistre les pièces du procès. On commence à sentir la vérité de ce que je vous ai dit dans une précédente épître : « A côté et au-dessus des besoins moraux s'agitent les besoins physiques. »

Agréez, Monsieur, etc. Marius Ch......g.

(1) Rue des Deux-Angles, n° 4.

Extrait du Sémaphore *de Marseille.*

DE LA LÉGISLATION.

Comme tous les élémens sociaux, la législation a subi des modifications successives, que les savans ont observées avec une patience et une érudition auxquelles nous devons quelques milliers d'in-folio. Mais, il faut le dire, la marche générale n'a pas été jugée; on n'a pas même songé à examiner si la législation, obéissant à une force unique, était toujours dirigée vers le même but. Les philosophes, les historiens et les jurisconsultes, appréciant les faits d'une manière isolée, ont vu mille mouvemens en sens inverse, des progrès et des pas rétrogrades, là où une observation plus attentive montre une marche toujours constante vers un point toujours identique.

Les législations orientales nous sont peu connues; cependant il paraît qu'elles avaient pour objet d'enchaîner l'homme à la caste, afin de le préserver de la liberté du désert et de l'indépendance du sauvage. Alors le législateur était le prêtre. Revêtu d'un pouvoir immense, il protégeait la faiblesse des premiers liens sociaux contre les excitations d'un individualisme barbare. Il faisait servir son omnipotence religieuse à la formation d'une règle morale sous l'influence de laquelle les masses asservies se livraient à des travaux utiles, trouvaient les premiers procédés de l'agriculture, et créaient les arts et métiers. La propriété n'existait pas encore; le sol était divisé en trois grandes parts : l'une, exempte de tout impôt, appartenait aux prêtres; la seconde fournissait aux rois de quoi soutenir leur dignité; l'autre formait l'apanage des guerriers. Les masses étaient de véritables troupeaux sur ces terres, les cultivant et n'ayant droit à aucun produit. La législation forçait chaque individu de rester dans sa caste et de suivre la profession de son père.

En Grèce et à Rome on voit apparaître la propriété; mais elle est accompagnée de l'institution de l'esclavage. Les esclaves sont employés aux champs et dans les ateliers. Il est certain que cet état social est plus avancé que la caste. L'individualité est plus développée, il y a plus d'émulation. Dans le régime des castes, il n'y a qu'un seul entrepreneur de travaux, qui est l'état; dans le régime de l'esclavage, tous les propriétaires d'esclaves sont entrepreneurs et ont intérêt à produire. Pourtant il faut reconnaître que les législations grecque et romaine ne contenaient presque aucune disposition propre à faire prospérer l'industrie et à favoriser la production. En effet, le but de l'association était surtout l'industrie guerrière, et la législation devait avoir un caractère presque exclusivement guerrier. Cependant peu à peu on voit la condition des esclaves s'améliorer par la concession d'un pécule; plus tard, les affranchissemens se multiplient, soit que l'esclave se rachète de ses deniers pécuniaires, soit que le maître lui donne volontairement la liberté; enfin les affranchis, à la seconde ou troisième génération, sont assimilés complètement aux hommes libres.

Chez les peuples modernes, grâce aux bienfaits du christianisme, l'esclavage de la personne disparaît complètement; il ne reste plus que l'esclavage de la glèbe, et dès lors le serf du moyen âge, malgré la rigueur de sa condition, se trouve dans une position plus favorable que l'esclave grec ou romain. Il y a un dieu, un nom, une famille, une patrie. Le serf travaille, et le fruit de son travail lui appartient, du moins en partie; bientôt son industrie lui fournit les moyens de se racheter les redevances seigneuriales, il devient libre de ses actions, et il acquiert lui-même une propriété ou se livre à l'industrie manufacturière. Les communes se forment par l'aggrégation de ces hommes libres; elles sont affranchies

de toute juridiction seigneuriale par les rois de France; et les hommes productifs parviennent à être comptés pour quelque chose dans l'organisation sociale. Pour mieux se défendre contre l'institution militaire, l'industrie s'organise en corporations, maîtrises et jurandes. Elle se met sous la protection des croyances catholiques, alors toute-puissantes parce qu'elles étaient progressives. Chaque corporation prend pour patron un saint. Ce système industriel était sans doute imparfait, puisqu'il tendait à exploiter chaque branche d'industrie en monopole, et à traiter le consommateur comme l'homme d'armes avait traité le vilain; mais en présence de l'association féodale et militaire, ces associations de travailleurs pacifiques étaient un pas immense dans la voie de l'émancipation industrielle.

A mesure que ces combinaisons nouvelles se produisaient, la législation se modifiait, mais avec une certaine difficulté; car c'est une chose très-remarquable que, depuis l'apparition du christianisme, la législation ne fait que constater le progrès au lieu de le produire. Dans l'esprit général du droit romain, la propriété était difficilement transmissible, les biens immeubles avaient une prééminence très-grande sur les meubles, et la loi veillait sur les premiers avec une sollicitude toute particulière. Cet état de choses se perpétua assez long-temps, et le système féodal n'était pas de nature à le modifier. Cependant plus les propriétés sont facilement transmissibles, plus l'industrie a d'élémens de succès, plus la production a de chances favorables. Or, qu'est-il arrivé dans le moyen âge?

Les propriétés immobilières se trouvant en général dans la main des non-producteurs, sont restées soumises aux mêmes dispositions, ou du moins à des dispositions fondées sur le même esprit; mais les producteurs, possesseurs des biens mobiliers, ont cherché à constituer leur nouvelle propriété de la manière la plus propre à augmenter leur bien-être; en conséquence, ils l'ont rendue transmissible avec autant de célérité que de sûreté; ils en ont par cela même augmenté la valeur en la rendant beaucoup plus productive.

La force de l'habitude et du préjugé conservera long-temps encore les prérogatives de la propriété immobilière; mais enfin il a fallu céder à la nécessité et se rendre à l'évidence. Une protection toute particulière, des lois et des tribunaux spéciaux, ont donné à la propriété mobilière une importance nouvelle; il n'est plus resté aux propriétaires terriens qu'une prééminence d'amour-propre et la jouissance de certains droits politiques. Enfin, de notre temps, ce dernier avantage a presque entièrement disparu; le directeur de manufacture marche l'égal du propriétaire de château; tel maître de forges vote au grand collége où le petit bourgeois n'a pas accès; et maintenant un crédit bien établi à la bourse procure une existence sociale aussi avantageuse que la possession de quelques arpens de terre entourant un manoir surmonté de la girouette féodale.

De ce court aperçu historique, nous croyons pouvoir conclure que la tendance sociale en général, et la tendance législative en particulier, ont toujours été la production de la plus grande somme d'utilité possible. Seulement la nature de l'utilité a varié; pendant long-temps elle fut principalement guerrière; mais le phénomène principal est la décroissance du principe militaire, à laquelle correspond l'augmentation de la production positive, c'est-à-dire l'importance progressive de l'industrie agricole et manufacturière. Aujourd'hui les sentimens sociaux sont arrivés à un tel état de perfectionnement, que l'industrie guerrière et la production négative qui en résulte ne sont presque plus nécessaires; aussi toute la tendance sociale est vers la production positive, c'est-à-dire la création de la richesse consommable. Ainsi se trouve justifié le système de Bentham. Ainsi se trouve démontrée notre assertion, que le but du contrat social est la consommation, et par conséquent la production. D'où l'on tire ce légitime corollaire, que la législation ne saurait avoir d'autre objet que de favoriser et d'augmenter la production; que pour cela elle doit s'adresser à l'intérêt personnel et accorder de plus en plus à chaque producteur une part de produits proportionnée à son travail; qu'enfin l'unique critérium pour apprécier la bonté ou le vice d'une disposition législative consiste à examiner si elle conduit à un résultat favorable à la production de la richesse sociale.

EXTRAIT DE LA GAZETTE MÉDICALE.

Nous publions les détails suivans, que nous recommandons à l'attention de l'autorité, et à la sollicitude publique; car ils prouvent que le gouvernement ne saurait trop s'occuper de l'amélioration du sort des classes pauvres, et ils sont de nature à exciter de plus en plus la bienfaisance publique en leur faveur :

« Les premières victimes de l'épidémie, transportées à l'hôpital de la Pitié, ont été des ouvriers sans ouvrage depuis plus ou moins long-temps, exténués par la faim et la misère, manquant de vêtemens, habitant des chambres mal aérées, où ils étaient quelquefois entassés par douzaine. C'étaient des hommes abusant journellement de boissons alcooliques ou dévorés par des phlegmasies chroniques. Nous avons vu dans le service de M. Seny un homme qui, depuis neuf jours, n'avait pas introduit dans son estomac un seul morceau de pain, qui n'avait pris pour toute nourriture que quelques fragmens de pommes de terre frites, achetées sou à sou. Plus loin, dans le service de M. Bouillaud, était aussi un homme manquant d'asile, qui passait les nuits dans un tas de fumier; qui, le matin, pour réparer les pertes causées par une transpiration abondante, allait se désaltérer à la rivière, ou avalait plusieurs litres d'eau à la fois. Voilà les premières victimes du choléra, voilà les hommes qu'on a appelés avec raison la matière première des épidémies. En voyant cet affligeant tableau, il est impossible de ne pas se rappeler ces deux mots de Sydenham, qui plaçait à la tête des causes du choléra épidémique de 1669 : *Crapula et Ingluvies*. Ce sont des adultes et surtout des vieillards qui ont été admis à la Pitié : le plus jeune des malades soumis aux observations, était âgé de 19 ans; il n'a point succombé. Parmi les malades, s'est trouvé un homme déjà atteint du choléra aux grandes Indes. Quoiqu'il eût été assez gravement affecté, il est parvenu à échapper à cette nouvelle atteinte de choléra. »

Fin et résumé du discours du docteur Broussais.

Je passe maintenant au traitement et à l'époque de la prédisposition.

Lorsqu'une personne affectée d'irritabilité du canal digestif voit le choléra s'établir, elle doit commencer par diminuer ses alimens, par les diminuer au moins de moitié. C'est le traitement prophylactique.

Il faut manger peu de végétaux. Je ne dis pas qu'il faille s'en priver absolument, mais il faut en manger fort peu. Se nourrir avec des œufs et des viandes blanches, ne pas boire dans l'intervalle des repas en grande quantité, et seulement si la soif vous prend. Il faut être très-modéré sur ce point.

Il faut éviter toute fatigue violente ou extraordinaire, éviter les communications sexuelles, qui déterminent facilement la maladie chez les sujets faibles, éviter surtout de sortir des règles qu'on s'est imposées, et ne céder à aucune invition ni à aucune occasion.

Je connais déjà un grand nombre de gens qui s'étaient préservés jusqu'à présent de la maladie, et qui ayant eu le malheur de céder à

une invitation, ont été le lendemain cholériques, et quelquefois sont morts peu d'heures après.

Il faut aussi, à moins que l'on n'ait beaucoup de courage et de fermeté de caractère, éviter l'aspect des cholériques, parce que les contorsions de la physionomie de ces malheureux ont quelque chose de terrible; il faut être exercé à l'observation des malades pour contempler de sang-froid un pareil spectacle.

Il faut aussi se priver de fruits, et se priver le plus possible de laitage. Ceci n'est pas absolu : il est des personnes qui digèrent parfaitement le lait; celles-là ne sont pas obligées d'y renoncer.

Il en est d'autres que le lait dérange constamment, et à qui il occasionne presque toujours la diarrhée. Il est même des personnes qui considèrent le café au lait comme leur purgatif diurne; ces personnes doivent s'en abstenir.

Je sais que ces personnes disent : Si je ne prends point de café au lait, je n'irai point à la selle. Hé bien! je leur réponds : ne prenez pas votre café au lait, ne dussiez-vous pas aller à la selle de huit jours.

Il faut éviter de se fâcher, ceci peut avoir beaucoup d'inconvéniens; il faut surtout trouver dans son moral des ressources pour se prémunir contre la terreur; car, si cette maladie est formidable lorsqu'on lui a laissé faire des progrès, il est bien certain qu'attaquée à son début avec énergie, on peut en faire une des maladies les moins nuisibles pour l'espèce humaine.

Le choléra-morbus est, en un mot, une des maladies qui peuvent le mieux prouver la puissance de la médecine. Si tous les médecins de Paris étaient d'accord sur cette question là, vous verriez des prodiges, la France se distinguerait parmi toutes les nations, elle aurait, pour ainsi dire, arrêté le choléra; mais cela n'est pas possible. Désirer l'uniformité de pensée, c'est une chimère, une utopsie à laquelle aucun homme raisonnable ne peut se livrer.

Lorsque la maladie débute par quelques symptômes précurseurs, c'est vraiment l'instant du triomphe. Lorsqu'un malade commence à avoir une petite diarrhée; lorsque, sans cause comme sans motif quelconque, un homme qui avait habituellement une selle par jour ou tous les deux jours, sent tout-à-coup son ventre se relâcher au milieu de la nuit, et qu'après l'évacuation des matières stercorales il voit sortir une espèce de matière muqueuse et blanchâtre, croyez que cet homme est attaqué au premier degré du choléra.

Dans cette situation, il est très-facile de le guérir, et c'est ce que j'ai éprouvé. Il y a des médecins qui se contentent de prescrire de l'eau-de-vie, des astringens, le diascordium, le simarouba, le ratanhia, et de prescrire des lavemens et autres choses semblables. Ils recommandent aussi de diminuer la nourriture. Ce sont là de demi-moyens.

Allez vite au but, retranchez la nourriture. Faites appliquer des sangsues à l'anus si la douleur est au bas-ventre, et à l'épigastre si la douleur est à l'estomac. Faites des saignées abondantes s'il le faut, faites prendre de la glace, et vous êtes sûr de la guérison, à moins que vous n'ayez à faire à des sujets dont les viscères sont détériorés d'avance, car il faut toujours faire exception de ces cas-là.

Je vous l'ai dit, et je le répète, c'est une éternelle vérité : les personnes qui ont d'anciennes altérations organiques, surtout si elles sont âgées, vous ne pouvez vous flatter de les guérir avec cette facilité-là; mais quand il y a possibilité de réussir, vous y parviendrez.

Il y a beaucoup plus de prudence à leur imposer deux ou trois jours de ce régime-là qu'à leur permettre du poulet au riz et un peu de soupe.

Soyez sévère et ne vous relâchez pas de vos prescriptions, car si vous autorisez trois bouchées, le malade en prendra quatre ou cinq, et tout le fruit de vos efforts sera perdu.

Voilà, Messieurs, ce que l'état actuel de mes connaissances et de mes idées sur le choléra me permet de vous dire; et je serai fort heureux si vous pouvez en tirer quelque avantage.

Cette improvisation a été suivie des plus vifs applaudissemens.

— Un journal de New-Yorck, de l'an dernier, contient ce qui suit : « Il y a environ 12 ans, l'équipage de la frégate française l'*Aréthuse*, qui avait jeté l'ancre devant Annapolis, fut attaqué du choléra. Le remède suivant fut employé avec le plus grand succès : de l'eau de riz avec beaucoup de sucre et un peu de landanum, bue à de très-fortes doses. Sur 140 personnes malades, une seule succomba. »

Extrait d'une lettre du 12 avril (Toulon), *par un soldat du 66ᵉ de ligne, 3ᵉ bataillon, 2ᵉ compagnie.*

« Le 14 février nous nous sommes mis en mer. Le vaisseau *la Caravane* qui nous a reçus ne pouvant contenir qu'un demi-bataillon, nous n'avons embarqué que quatre compagnies. Le deuxième jour, le capitaine du vaisseau croyant le vent favorable, fit lever l'ancre. Nous devions aller rejoindre en Italie les deux premiers bataillons de notre régiment. A peine 24 heures s'étaient-elles écoulées après notre départ, que le vent le plus terrible fit craindre un naufrage; le bâtiment balançait dans tous les sens jusqu'à nous forcer de nous cramponner aux cordages, au parapet du pont, et tout ce qui nous pouvait retenir. Nous avons passé deux nuits affreuses, dont le souvenir me glace encore d'effroi. Un coup de vent battit si fort les flancs du navire à plusieurs reprises, que la grande voile plongea de chaque côté six pieds dans l'eau, et le navire ne reprit son aplomb qu'après un balancement de plus de sept heures; tout roulait dans le navire avec un fracas épouvantable : des tonneaux de viandes salées, des barils d'eau se brisaient après s'être détachés de leurs places. La cuisine, renversée, ne fut rétablie le lendemain matin qu'après avoir long-temps cherché les ustensiles égarés. Des rangs de boulets de 24 et 36, qui sont placés entre deux bornes assez étroites pour les empêcher de rouler, se sont tout-à-coup échappés, et n'ont pu être saisis qu'avec la plus grande peine après avoir blessé quelques militaires. Il fallait pomper des heures entières à cause des lames d'eau qui s'élevaient de temps en temps. Pendant une minute, ces lames d'eau étaient si fréquentes, que les matelots crurent que nous coulions à fond : deux d'entr'eux ne purent s'empêcher de s'écrier : Mes amis, il faut donc se résoudre à périr.....

» Si nous ne sommes point allés rejoindre le régiment à Ancône, ce n'est pas tant par la contrariété du vent que par un contre-ordre qui nous fut donné après le mouillage du vaisseau par un autre bâtiment qui nous est venu rejoindre en parlementaire.

» Notre colonel Combe, après avoir passé en jugement pour avoir fait débarquer son régiment sans ordre ministériel, a été dernièrement destitué, et doit être, à ce qu'on dit, remplacé par le lieutenant-colonel du 38ᵉ de ligne; en attendant, nous sommes commandés par notre lieutenant-colonel Barthélemy.....

» Le 19 du courant, nous devons partir pour Oran. »

NOUVELLES DIVERSES.

Plusieurs rapports ayant annoncé que le Palais-Royal, les passages éclairés par le gaz et le voisinage des gazomètres avaient été, jusqu'à présent, préservés du choléra, M. le préfet de police a fait vérifier ces observations qui ont été reconnues exactes.

L'on attribue au gaz seul cette heureuse exception, qui n'est peut-être que momentanée, et qui peut être aussi le résultat de plusieurs autres causes. Cependant, ce fait semble mériter une attention toute particulière. M. le préfet l'a signalé à la commission de salubrité.

Paris, 21 avril. — Mᵐᵉ Enfantin, mère du père suprême de la religion saint-simonienne, est décédée hier. Il y avait près de six cents personnes rassemblées pour assister au convoi, tant le monde paraissait curieux de connaître la cérémonie de la nouvelle religion. Tous les curieux ont été désappointés. Le corbillard a ouvert la marche, et était suivi du père Enfantin et du sacré collége, en habit de flamme d'enfer. Il n'y a pas même eu de discours sur la tombe, comme tout le monde paraissait s'y attendre. C'était entièrement l'image de la mort.

— A Paris, on s'est extasié à la vue de 3 bœufs, parmi lesquels on a choisi le bœuf gras, du poids de 3,000 livres. Les bœufs fleuris, promenés à Rouen ces jours derniers, étaient plus extraordinaires encore; car ils pesaient, l'un 3,800, et l'autre 3,600 livres. Ces deux monstrueux quadrupèdes avaient été achetés à la foire de Fleurie-de-Bernay, où ils avaient obtenu la prime.

Saint-Brieux. — Un cultivateur de la commune du Vieux-Bourg, près de Quintin, a trouvé 32 marcs 4 onces d'or dans le champ qu'il labourait. Le titre de cet or, allié d'argent, et qui n'est pas le même pour toutes ses pièces, peut-être porté, terme moyen, à neuf cent seize millièmes (22 karats), ce qui, à 772 fr. le marc, donne une valeur de 25,090 fr. à ce trésor enfoui et si heureusement découvert.

— On vient de découvrir, dans les mines de l'Oural, un nouveau minéral, auquel M. Hesse a donné le nom d'*ouvavorité*. Ce minéral appartient probablement au genre des grenats; sa forme, autant qu'on peut en juger par les cristaux forts petits qui ont été trouvés, est un dodécaèdre rhomboïde; il est d'un beau vert, semblable à celui des plus belles émeraudes; traité au chalumeau, il ne perd rien de sa couleur ni de sa transparence. La dureté, la belle couleur et la transparence de ce minéral lui assurent une place parmi les pierres précieuses.

— Dans tout le midi de la France on a éprouvé, il y a quelques jours, un froid assez vif, accompagné de neige.

NISMES. — Malgré la présence du choléra à Paris et la suspension des commandes, notre fabrique continue à travailler. Nous avons eu, dans le milieu de ce mois, le temps le plus favorable à la végétation de la vigne et du mûrier, dont la feuille commence à se développer. Nous venons d'éprouver un changement subit de température, la neige couvre toutes les montagnes de nos environs, et fait craindre que quelques gelées blanches ne détruisent l'espoir de la récolte prochaine; il suffit pour cela d'une seule matinée. Il y a eu une petite gelée blanche qui n'a point fait de mal; on ne s'en plaint presque pas.

CHALONS-SUR-MARNE. — Les laines peignées au-dessous de 6 f. 50 c. la livre se demandent assez, bien que les qualités au-dessus soient calmes et sans acheteurs. La mortalité des moutons qui périssent en grand nombre de la pourriture dans notre département, maintiendra probablement le prix de toutes les laines à la tonte prochaine. Les plies, blousses, sont toujours recherchées pour la fabrication des flanelles.

EGYPTE. (Renseignemens commerciaux.) On regarde la dernière récolte de coton comme l'une des meilleures qu'on ait pu souhaiter. S'il fallait en croire les assertions de ceux qui ont peut-être envie de se faire illusion, elle ne s'élevait pas à moins de 4 ou 500 mille quintaux.

L'administration du commerce a accordé une diminution considérable sur le prix des cotons; elle les donnait, en novembre, à dix talaris et demi le quintal, ce qui répond à 55 fr. environ.

(*Nouvelliste*.)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Dans la séance du samedi 21 avril, le sieur Botto présente au conseil son livre de compte, avec les sieurs Pingeon et Mandrillon, sur lequel il y a plusieurs chiffres refaits.

Le conseil ayant reconnu le fait, s'est vu forcé de faire une sévère morale au sieur Pingeon, et l'a condamné à rectifier ses erreurs, à régler les comptes du sieur Botto, et à le payer de suite.

Le sieur Botto nous rapporte que lorsqu'il fut lundi chez le sieur Pingeon, réclamer son payement, il fut reçu avec des injures; on fut même jusqu'à le prier de passer la porte.

Jeudi, le sieur Botto fut de nouveau chez le sieur Pingeon, où de nouvelles disputes s'élevèrent, à la suite desquelles des agens de police, avertis par le sieur Pingeon, parurent chez lui pour arrêter le sieur Botto. Ces agens, après avoir entendu l'ouvrier, et reconnaissant la justice de sa réclamation, engagèrent à leur tour le sieur Pingeon à régler le livre, et à payer le sieur Botto. Ce n'est que de cette manière qu'il a pu obtenir son payement.

Séance du jeudi 26 avril.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUERIN.)

La séance a été ouverte à six heures et demie; l'emplacement réservé aux auditeurs était tellement encombré, qu'ils pouvaient à peine se mouvoir. Quoique les croisées fussent ouvertes, on étouffait de chaleur.

Les causes qui ont offert quelque intérêt sont les suivantes :

Le sieur Veillas réclame aux sieurs Pellin et Bertrand, 5 fr. 15 cent., provenant d'erreur de compte, soit sur quatre mouchoirs qui n'ont pas été portés à façon, soit sur le déchet du thibet qui n'a été marqué qu'à 12, au lieu de 18 deniers. Le sieur Pellin dit que la somme pour laquelle il est appelé, ne vaut pas la peine de paraître devant le conseil, mais qu'il se présente pour défendre un principe, et dit qu'il y a plus d'un mois qu'il a réglé les comptes du sieur Veillas, et demande la prescription (1).

Le conseil, après avoir examiné les chiffres et le compte des mouchoirs qu'ont rendus les pièces, ne reconnaît point d'erreur, mais déclare en même temps que les comptes seront revus, et les déchets portés comme le conseil l'a ordonné. Le sieur Bouillon est chargé de la vérification des comptes, attendu qu'il n'y a jamais de prescription pour les erreurs.

La dame Gendon, ourdisseuse, réclame le solde de ses comptes, que le sieur Laquais, négociant, refuse de lui porter au prix dont il avait l'usage de lui payer. Le sieur Laquais dit être convenu de payer le prix de 2 fr. 25 c. les pièces qu'il fait ourdir sur les soies cuites, mais ne prétend point payer ce prix sur les soies crues. La dame Gendon présente son livre au conseil, et demande que le prix dont elle est convenue et qui lui a été payé précédemment, lui soit continué. Le sieur Laquais dit que c'est par erreur que ce prix a été marqué sur les livres, et demande une expertise. L'affaire est renvoyée pardevant M. Estienne.

Les autres causes étaient des différends entre les maîtres et leurs apprentis; ces derniers ont été conciliés, devant rentrer dans l'atelier, obéir et respecter leurs maîtres.

PRIX COURANT DES FAÇONS.

	fr.	c.
Crêpe zéphir, à bordure, 5/4, le carré.	3	
Schalls riches, 5/4 au quart, 8 à 10 lats, le mille. . .		60
Idem. 6/4 id. 3 lat id.		70
Mouchoirs soie fond sergé, à bordure, 2/3 le carré . .		80
Bayadère, 5/4, 40 c. au pouce, le carré.	1	60
Id. 6/4 id. id.	2	50
Id. 4/4 id. id.		80
Rubans marabou, m. 600. N° 30, l'aune . . .		65
Id. N° 16, id.		55
Rubans satins, m. 900. N° 30, id.		45
Id. unis chinés. id. id.		45
Rubans fond taffetas, 900, 2 lats, id.		55
Id. id. 600, 2 lats, id.		45
Ceintures, m. 900, 8 bouts. N° 10 et 12, l'aune. . .		70
Id. m. 600, 4 bouts. id. id. . . .		60
Draps de soie façonnés, gros noir, 12 ch. id.	1	20
Id. id. 10 ch. id.	1	»
Draps de soie unis, 70 portées doubles, 1/2 id., l'aune.	1	40
Id. id. triples, 11/24 id. .	1	60
Id. id. doubles, 11/24 id. .	1	30
Id. 60 p. id. 11/14 id. .	1	20
Id. id. simples, 11/24 id. .	1	10
Id. 56 p. doubles, 11/24 id. .	1	15
Id. rayés, id. id. 21/24 id. .	1	25
Id. gros noir, 46 p. simples, 11/24 id. .		90
Satin fort, gr. noir, 120 p. doubles, 1/2 id. .	2	»
Satin turc, 2 bouts, 77 p. simples, 11/24 id. .		80
Lustré noir fin, 100 p. simples, 7/8 id. .	1	40
Id. gros noir, 70 p. id. 5/8 id. .		80
Taffetas parapluie, 54 p. id. 7/12 id. .		75
Id. 58 p. id. 5/8 id. .		85
Turquoises, souple, 60 p. doubles, 1/2 id. .	1	30
Id. gr. noir, id. id. 1/2 id. .	1	20
Id. id. 50 p. id. 11/24 id. .	1	»
Gros de Naples, 6 b. 46 p. id. 11/24 id. .		95
Id. 2 b. 40 p. id. 11/22 id. .		65
Id. 3 b. id. id. 11/24 id. .		70
Id. 4 b. id. id. 11/24 id. .		80
Id. gros noir, 1 b. 35 p. simples, 7/16 id. .		50

(1) Après ce mot de *prescription*, et quelqu'autres propos virulens du sieur Pellin, l'auditoire s'est permis des murmures *improbateurs* et des éclats de *rire*. M. le président s'est vu forcé de recommander au public la modération et le respect dû au conseil; tout le monde s'est rendu à son invitation, et le plus grand silence a régné jusqu'à la fin de la séance.

LITTÉRATURE.

LE JOURNALISME.

Qui aures habent audiunt.

Le temps où l'on appelait un journaliste *folliculaire*, n'est pas loin de nous. Sous cette injure vieillie, le pouvoir déguisait la haine qu'il lui portait. C'est à la même époque qu'un avocat-général apostrophait Paul-Louis Courrier par ces mots : *Vil pamphlétaire*. Le malin vigneron loin de s'en croire insulté s'en fit un titre d'honneur, et enrichit la littérature d'un genre nouveau qu'on n'avait pas jusques-là osé avouer, LE PAMPHLET. Aujourd'hui la profession de journaliste est reconnue, et le journalisme prend son rang parmi les pouvoirs de l'état. La révolution de juillet 1830, ayant mis en évidence des hommes courageux, y a beaucoup contribué. Ce serait néanmoins une erreur de croire que ce n'est que depuis elle que le journalisme a acquis une si grande importance. Sa puissance était sentie, juillet l'a seulement révélée. Un court aperçu va le prouver.

C'est en 1631, sous le règne de Louis XIII, que le médecin Théophraste RENAUDOT importa et fit connaître en France la *Gazette* (1), qui à son origine ne fut consacrée qu'au récit des nouvelles publiques. A son exemple, Denis de SALLO, conseiller au parlement, publia en 1664, sous le faux nom *d'Hédouville*, le journal des savans, père des différens journaux littéraires. Il est bien vrai de dire qu'à cette époque le journalisme était dans l'enfance, et ne pouvait prévoir les hautes destinées qui l'attendaient. 1789 vint, et la liberté émancipa la chaire du journaliste. Toutes les opinions éprouvèrent le besoin d'une représentation écrite et journalière. Si le *Moniteur*, impassible greffier, se contenta d'enregistrer les faits et discours de chaque jour, d'autres journaux se chargèrent du soin d'endoctriner les masses, de parler aux passions un langage qu'elles voulussent écouter. Mirabeau, Gorsas, Condorcet, Camille Desmoulins, Marat et autres députés publièrent des feuilles périodiques, que Paris et la province dévoraient. Comme on le voit, des députés ne craignaient pas d'attacher leurs noms à un journal, sachant bien que par là, ils créaient un véhicule puissant à leurs opinions. Ils ne crurent pas, eux ni leurs collègues, qu'il y eût incompatibilité entre des fonctions publiques quelqu'élevées qu'elles fussent, et la profession de journaliste; enfin, ils ne sacrifièrent pas à ce *Teutatès* de nos jours, qu'on appelle le dieu des convenances. Au contraire, ils élaboraient, ils consignaient dans leur journal les opinions, les améliorations que plus tard ils allaient essayer de faire prévaloir à la tribune.

Le journalisme eut donc une grande influence, mais il la partageait avec la brochure. Sous le règne brillant du soldat d'Arcole et des Pyramides, la presse fut muette...... Le géant tomba, et les Bourbons, obligés de capituler avec la France, lui offrirent une charte en échange de sa gloire impériale; ils consentirent à passer sous les fourches caudines de la liberté de la presse. Bientôt leur haine contre elle se réveilla; ils crurent l'anéantir en la courbant sous le joug des lois fiscales. Heureuse erreur! En soumettant à un impôt, à un cautionnement la tribune du journaliste, ils l'élevèrent au rang d'une propriété. En assujettissant le propriétaire à signer comme gérant, ils firent faire, bien malgré eux, un pas immense aux Français vers le courage civil, le seul, on l'avoue, qui leur manque. De cette époque date la puissance des journaux. Qu'on le dise sans crainte et sans détour, un quatrième pouvoir est venu s'ajouter à ceux qui régissaient l'état.

A cette même époque, et lors des lois illibérales qu'enfantait le génie ministériel de la restauration, il fut proposé de faire paraître certains journaux sous les auspices de quelques pairs ou députés. C'était revenir au principe de 1789, c'était marcher vers un but fécond en résultats politiques et savans. Une inconcevable prud'hommie s'opposa à la réalisation de cette pensée généreuse; j'espère qu'on y reviendra (1). Un journal signé *Lafayette*, *Dupont-de-l'Eure*, *Dupin*, *ou Berryer*, un journal dont tous les articles seraient signés par l'auteur (2) ou le gérant, aurait une importance bien mieux sentie. Protégée par l'inviolabilité du gérant, la presse aurait ses coudées franches. Pour l'attaquer, les gens du parquet y regarderaient à deux fois. Content de jeter cette idée en avant, j'appelle les journaux politiques à l'exploiter, et je termine par une dernière réflexion.

On m'a demandé la définition d'un journal, j'ai répondu: c'est un bouclier, un javelot, un miroir, une arène, une table rase.

BOUCLIER, un journal sert d'armes défensive; JAVELOT, il sert à l'attaque; MIROIR, il réfléchit les opinions; ARÈNE, il leur ouvre un champ libre; TABLE RASE, il reçoit et conserve leur expression diverse; mais pour qu'il ne faillise pas à cette haute mission, il faut que le gérant soit un homme connu, jaloux d'exploiter sa propriété au profit et pour la défense de ses principes dans quelque rang politique ou social qu'il se trouve; car, je le répète, la fonction de journaliste s'allie à toutes les autres.

Marius Ch.....g.

(1) Les gazettes étaient depuis long-temps connues à Venise où l'on payait *una gazetta*, petite pièce de monnaie pour les lire, d'où leur nom est venu.

(1) Le général BACHELU a publié un compte rendu à ses commettans. CABET, de la Côte-d'Or, a suivi cet exemple qui devrait être plus généralement suivi.

(2) On a fait la remarque, qu'en général les articles des journaux libéraux étaient signés. Le *Globe* avait adopté cet usage.

COUPS DE NAVETTE.

*** Il se fait beaucoup de souscriptions pour les maux qui viendront (peut-être), et point pour les maux qui existent.

*** Si l'on prenait autant de précautions pour détruire la *concurrence* qu'on paraît en prendre pour se préserver du *choléra*, la misère ne serait pas si *contagieuse*.

*** Le *choléra-morbus* est, pour quelques-uns, ce que la *misère* est pour d'autres; les gens en meurent, et on ne veut pas y *croire*.

*** Les mots les plus faciles sont souvent très-pénibles à prononcer pour certaines personnes; on cite un démissionnaire qui a resté douze jours avant de pouvoir dire NON.

La peur de faire un peu de bien, en disant OUI,
A fait dire à cet honorable NON.

AVIS.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 6 MAI 1832. *Epreuve.* N° 28. — DEUXIÈME ANNÉE.

ON S'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ;
Amand, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse ;
Au cafe du Soleil-Levant, rue Tramassac ;
Au cafe de l'Union, place Bellecour ;
Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6 ;
Chez MM. BOSSARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal parait tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numero pour le departement, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

LYON.

Demain 7 mai, aura lieu l'élection d'un membre du conseil des prud'hommes, en remplacement de M. Reyre, démissionnaire.

DES OUVRIERS ET DES APPRENTIS
DANS LES ATELIERS.

Sans contredit, les meilleurs ateliers dans la fabrique d'étoffes de soie, sont ceux où les mœurs sont observées avec rigidité ; et presque toujours une source de prospérité découle du bon ordre établi dans une maison. Mais si le plus grand nombre d'ateliers sont ainsi régis, combien de chefs n'ont-ils pas à se plaindre, soit des ouvriers, soit des apprentis. Nous allons nous adresser à eux et dans leurs intérêts, car nous sommes les organes de tous les industriels en général.

Les apprentis, sortis jeunes du sein de leur famille, se regardent comme indépendans, et ne conçoivent pas tous leurs devoirs envers celui qui leur donne un asile, leur apprend un état et les met à même d'être heureux le reste de leurs jours, s'ils allient à la bonne volonté cette assiduité que demande un long apprentissage. Le chef d'atelier chez qui ils sont placés, n'est pas seulement pour eux un maître, un chef, un directeur, c'est encore, nous pouvons le dire, un père qui a soin d'eux, qui leur fournit leur existence et souvent avec perte. Ainsi, les apprentis lui doivent le même respect qu'à l'auteur de leurs jours, c'est le maître qui le remplace ; il doit donc avoir sa part de bons procédés et de reconnaissance.

Souvent les apprentis, parce qu'ils travaillent comme le doit tout brave jeune homme (et ceci est un devoir sacré), sont orgueilleux et se permettent de manquer de respect, soit à leur chef, soit aux personnes de la maison ; souvent ils croient, par leur travail, faire la fortune de leurs maîtres ; erreur qu'ils connaissent plus tard, lorsqu'à leur tour ils sont chefs d'ateliers. Qu'ils se désabusent sur le prétendu gain que font sur eux leurs chefs. Si ce n'était pas par amour de l'industrie, par la force de l'habitude, ou pour ne pas voir ses métiers couverts, un chef d'atelier ne prendrait jamais d'apprentis, tant aujourd'hui les dépenses sont fortes et les bénéfices minimes.

Les jeunes gens qui se vouent à la fabrique d'étoffes de soie, industrie qui n'est pas à dédaigner, doivent donc, pendant le temps de leur apprentissage, être soumis à leurs maîtres et les dédommager, par de bons procédés, de la perte réelle que leur font éprouver les premières années de travail.

Si les apprentis, souvent trop jeunes pour être raisonnables, méconnaissent les devoirs qu'ils ont à remplir, c'est à leurs parens à les mettre dans la bonne route, à leur montrer leurs maîtres comme leurs bienfaiteurs, et non-seulement ils rendront de grands services à la société, mais encore ils préserveront leurs enfans de tous les malheurs, suite de l'inconduite et du vagabondage.

Les apprentis ont des devoirs à remplir envers les chefs d'ateliers ; il en est de même des *ouvriers compagnons*. Nous ne dirons pas que ces derniers ne doivent pas être indépendans. Ayant fini leur apprentissage, ils entrent dans le corps des ouvriers, et doivent être libres comme industriels, comme hommes. Mais cette indépendance, cette liberté, ne dispense point de ces devoirs sacrés qu'on doit à celui qui vous donne un asile et du travail, et qui est l'intermédiaire entre l'ouvrier et le fabricant, à celui qui fait des frais énormes pour monter et entretenir un atelier, et qui consomme souvent son avoir pour leur donner ce travail, sans lequel ils ne pourraient exister. Nous savons que beaucoup

d'ouvriers-compagnons, doués d'une ame reconnaissante, ont une grande vénération pour les chefs d'ateliers qui les occupent; et que par leur langage et leur conduite ils se rendent dignes du même respect qu'ils ont pour leurs chefs. Mais il en est (heureusement le nombre en est peu grand) qui, parce qu'ils sont ouvriers se croient dispensés de tous bons procédés, de toute forme morale, qui non-seulement insultent leur chef d'atelier ou les gens de la maison, mais qui, par un langage indécent, font rougir ceux qui les entourent. Que ces ouvriers apprennent que la morale est le plus beau trésor que puisse posséder un jeune homme, et que les paroles obscènes dégradent l'être qui les prononce. L'homme qui est sans morale est sans aucune vertu, et celui qui ne respecte pas dans ses discours la maison où il gagne son pain, ne se respecte pas lui-même.

Le jeune homme qui pense s'établir un jour, ne doit point, par des insultes ou de mauvais propos, déplaire à son chef, car il aura à son tour un atelier, des enfans jeunes, une compagne, et il ne voudra pas souffrir qu'ils aient à rougir des propos d'un étranger. C'est dans l'intérêt des apprentis et des *ouvriers-compagnons* que nous écrivons ces lignes, parce que nous sommes persuadés que le travail, l'obéissance et une morale sévère, sont pour eux autant de sources de bonheur à venir. A. V.

La crise commerciale qu'éprouve en ce moment nos manufactures, par suite de l'invasion du choléra dans la capitale, s'aggrave de jour en jour, et plonge nos ouvriers dans une tristesse remarquable, en sorte que si nous n'avons pas encore l'épidémie, nous en ressentons déjà toutes les conséquences, la misère et l'ennui. Un grand nombre de pères de famille voient leurs ateliers sans ouvrage, d'autres sont menacés d'un sort semblable, et ceux qui en obtiennent encore quelque peu, se voient de nouveau en butte aux tracasseries et aux humiliations de la part de quelques fabricans, et sont forcés, pour avoir de l'occupation, de supporter des rabais sur les prix convenus. Ces diminutions, faites arbitrairement sur des articles dont les commandes ne sont pas encore remplies, sous le prétexte de pertes éprouvées sur d'autres, dont la vente est suspendue, ne sauraient être admissibles dans aucun cas, par la raison simple et juste que l'ouvrier ne profitant point des bénéfices des transactions commerciales, lorsqu'elles sont avantageuses, ne doit point en supporter les chances défavorables. C'est de ce principe établi que nous pouvons dire, sans crainte d'être démentis, que lorsque les chances sont favorables au commerce, et que les négocians font de gros bénéfices, les ouvriers ne s'en aperçoivent que par une légère augmentation et une abondance d'ouvrage dont ils ne peuvent pas toujours profiter : c'est ce qui est arrivé dernièrement à l'article *hernani*, où les matières manquaient; ce qui a empêché beaucoup d'ouvriers de profiter des avantages que cet article offrait, car c'était le seul qui fût parvenu à un prix avantageux. Tandis que ne cherchant que leur intérêt, les fabricans avaient eu la facilité de diviser leur ouvrage sur un grand nombre de métiers, sans songer que les ouvriers étaient obligés de faire des frais pour monter l'article, et qu'il leur était impossible de couvrir leurs dépenses, n'étant pas continuellement occupés.

Ainsi, on ne saurait, sans une criante injustice, diminuer le prix des façons de ce qu'il se payait il y a un mois, puisque quelques jours avant la nouvelle de l'invasion de l'épidémie, à Paris, les fabricans faisaient espérer à leurs ouvriers une augmentation du prix des façons, et que ces derniers s'y attendaient.

Nous savons que bon nombre d'honnêtes négocians, bien que forcés de faire cesser la moitié de leurs métiers, ont promis à leurs ouvriers de leur payer le même prix, le peu d'ouvrage qu'ils avaient à leur faire fabriquer. C'est cet exemple que nous voudrions voir généralement suivi, dans l'intérêt de la société. L'ouvrier qui n'a de l'ouvrage que pour occuper la moitié de son atelier, ne doit pas, raisonnablement, travailler sans bénéfice, autant vaudrait pour lui, être entièrement sans occupation, parce qu'alors, il conserverait l'espoir de se faire payer des prix élevés lorsque des demandes considérables seraient faites, et ne serait pas obligé de se captiver à un travail de 18 heures, lequel ne lui produisant pas son strict nécessaire, finit par l'épuiser et le plonger dans la misère.

C'était pour empêcher une trop grande baisse dans les prix des façons, que précédemment et sous l'empire d'abord, les prud'hommes eurent le droit de fixer des tarifs, soit au *maximum*, soit au *minimum*, et qui, tant qu'ils eurent quelque force, même morale, empêchèrent les façons de tomber à vil prix. Alors on ne voyait pas ceux qui avaient le bonheur d'avoir de l'occupation, aussi malheureux que ceux qui ne faisaient rien. Il n'y a que quelques années que ce triste spectacle s'offre à nos yeux, où le père de famille se voit en travaillant continuellement en butte à la misère, qui le réduisant au désespoir, a enfanté les maux que nous déplorons tous, et dont nous garderons long-temps le souvenir; puissent-ils de même être présens à la mémoire de ceux dont l'égoïsme ou l'imprévoyance en fut la cause.

Enfin, puisque tout change, les choses et les mots et que le *tarif* sera remplacé par une *mercuriale*, espérons que l'égoïste concurrence sera remplacée dans les cœurs par un sentiment plus juste, par cette maxime que *l'ouvrier doit vivre en travaillant*, et que dans les momens de crise commerciale, le gouvernement doit aviser au moyen de laisser le moins de bras possible dans l'oisiveté en ouvrant des travaux utiles.

Le célèbre Bowring, qui a apporté à Paris les souscriptions des Anglais en faveur des victimes de juillet, est depuis quelques jours à Lyon. Cet étranger a non-seulement visité les personnes notables de notre ville, mais il a aussi voulu voir les industriels, et s'informer de leur état, de leur gain et de leur manière de vivre. Ce philantrope se plaît à donner des instructions sur les progrès des ouvriers anglais, leur manière de travailler et leur instruction morale.

Il rapporte que les manufactures de soieries anglaises, établies à Londres et autres villes, sont à peu près montées sur le même pied que les nôtres. Le plus grand nombre des ouvriers vont chercher les matières chez le fabricant pour les travailler à leur domicile.

M. Browing rend justice au génie inventeur des artistes lyonnais, et convient de la supériorité de nos fabriques pour les nouveautés, ouvrages de goût, et pour la beauté et la fraicheur de nos couleurs. «L'Angleterre, nous » a-t-il dit dans un entretien particulier, vous enviera » encore long-temps votre supériorité pour les façonnés; » mais nous fabriquons les étoffes unies aussi belles qu'à » Lyon, seulement elles nous reviennent plus cher.

» Et dans l'intérêt des deux nations, mon opinion bien » prononcée, est que l'Angleterre ne doit point prohiber » vos soieries. Elle devrait plutôt en diminuer encore les » droits, bien que cela fût préjudiciable aux manufac» turiers de cette partie. La France devrait également » nous ouvrir des débouchés, et diminuer les droits

» énormes qui pèsent sur nos fers et autres produits manufacturés ; ces droits équivalent à une prohibition.

» Je suis partisan de la liberté du commerce, et je » verrai avec peine que, par l'obstination du gouvernement » français à ne pas diminuer les droits qui pèsent » sur nos produits, le gouvernement anglais, contre sa » volonté, soit forcé de prohiber vos soieries. *Ce serait* » *un grand malheur*..... »

Sans doute ce serait un grand malheur si, dans l'état de détresse où se trouve notre fabrique, par suite de l'épidémie qui ravage la capitale, nos soieries venaient à être prohibées par l'Angleterre. Plusieurs demandes ont été présentées à ce sujet au gouvernement anglais par les principaux fabricans de soieries de cette nation. Les ministres leur ont accordé la formation d'un comité, composé des membres de la chambre des communes ; leur but est de demander de nouveau la prohibition des soieries françaises. M. Ellis, membre du parlement, est pour la prohibition entière, ainsi que les membres du comité de son opinion. MM. Morison et Hume veulent, au lieu d'une prohibition, diminuer les droits, afin de balancer les avantages des contrebandiers.

Nous aimons à croire que par les traités et les relations amicales qui existent entre la France et l'Angleterre, nous n'aurons rien à redouter d'une semblable prohibition. Le ministre du commerce ne doit point ignorer l'état précaire de nos manufactures, et nous pensons qu'il saura intervenir auprès du gouvernement anglais, et nous maintenir la libre exportation ; elle est dans ce moment d'un intérêt vital pour notre cité.

DE LA COLONISATION.

Les Anglais qui cherchent tous les moyens pour prévenir les désastres que pourrait amener un trop grand accroissement de population, ont senti ce qu'avait d'utile un bon système de colonisation, soit pour les individus, soit pour la métropole; aussi, le gouvernement encourage-t-il tout ce qui tend à ce but, et de riches capitalistes ne craignent point de fournir des fonds pour de pareilles entreprises.

Nous lisons dans les feuilles anglaises les documens suivans :

« On porte le nombre des personnes qui ont émigré dans les six premiers mois de 1831 à 66,588, dont 15,724 sont allées aux Etats-Unis, 43,383 aux colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, 58 au cap de Bonne-Espérance, et 423 à la terre de van Diemen. »

LONDRES. « Il vient de s'embarquer 250 jeunes femmes anglaises sur le bateau à vapeur pour les conduire à bord d'un vaisseau qui était au bas de la Tamise, et destiné pour Hobart-Town, capitale de la terre de van Diemen. Cette troupe d'émigrantes est une acquisition précieuse pour cette colonie, où le sexe masculin est surabondant dans la proportion de 7 à 1. La dépense de leur voyage est payé par le gouvernement; tout a été préparé pour rendre à ces jolies émigrantes le passage aussi confortable que possible. Elles étaient toutes joyeuses et paraissaient partir sans regret. Les femmes sont surabondantes en Angleterre ; elles ne trouvent aucune occupation qui puisse leur fournir une honnête existence, et le gouvernement favorise leur émigration, qui aura le double avantage d'augmenter la génération d'une colonie, et d'enlever à la débauche les jeunes filles de pauvre famille.

» La population de la colonie de van Diemen, en 1831, en comprenant ses neuf établissemens, était de 17,731 ames, dont 11,916 hommes et 5,715 femmes. »

Ces documens nous ont suggéré quelques réflexions que nous soumettons à la sagacité des gouvernans, ainsi qu'à tous les hommes qui, par la position sociale, sont à même d'aider le développement d'un bon système colonial, qui ouvrirait une nouvelle carrière à cette surabondance de population dont on se plaint.

Il nous semble, puisqu'on ne cesse de le répéter, qu'en France il y a trop de bras et que la misère va toujours croissant, qu'un bon système de colonisation pourrait remédier à tous ces maux. Alger, par exemple, qui n'est que très-peu éloigné de la métropole, et dont les terres sont aussi immenses que fécondes, pourrait nous être d'une grande utilité. A Dieu ne plaise que nous pensions que le gouvernement dût jeter sur cette plage des individus sans ressource et comme déportés. Car, jusqu'à ce jour, aller à Alger, c'est pour le peuple presqu'aussi flétrissant que d'aller au bagne....

Si le gouvernement adoptait lui-même une marche féconde en bons résultats pour la colonisation, des milliers d'individus qui traînent dans la métropole une existence malheureuse, iraient avec joie sur cette nouvelle terre, où ils verraient un terme à leurs maux.

Non-seulement les individus qui émigreraient y trouveraient la prospérité, mais la métropole y gagnerait considérablement; et cette terre inculte, parce qu'elle n'était sillonnée que par des esclaves, deviendrait sous les bras d'hommes libres la plus féconde de l'univers. Aux produits d'Europe, se joindraient ceux des trois autres parties du globe, car on sait aujourd'hui qu'on peut acclimater à Alger les produits de l'Asie et de l'Amérique. Ainsi, bientôt notre colonie nous fournirait ces marchandises qu'on va chercher à des milliers de lieues, affrontant les périls et avec des frais énormes, tandis qu'avec Alger, vraiment colonisé, tout se ferait, et culture et commerce par des mains françaises.

Nous pensons que le gouvernement, qui reconnaît toute l'importance de notre possession, adoptera un système de colonisation en harmonie avec les besoins du pays, et donnera à ceux qui se résigneront à quitter leur mère-patrie, tous les moyens d'établissement et de prospérité dont il peut disposer, alors Alger et Marseille se tendront la main, et feront un commerce qui vivifiera non-seulement nos provinces méridionales, mais la France entière. A. V.

MICROMEGAS.

Errant de planète en planète, *Micromegas* se ressouvint de ce petit globule que nous avons la vanité d'appeler TERRE. Il voulut revoir ces petits atomes intelligens qui, étant imperceptibles à sa vue, avaient jadis raisonné avec lui philosophie et métaphysique aussi bien qu'un habitant d'un monde céleste. Il voulait faire un nouveau commentaire sur ces petits êtres surnaturels, auxquels il avait refusé un moment la pensée en les comparant à ces insectes que nous voyons se mouvoir au fond d'une mare.

Pour cette fois, ce ne fut point sur les bords de la Baltique que le géant mit pied à terre, son enjambée fut un peu plus grande ; il se trouva sur les rives du Rhône et de la Saône, juste en cet endroit où est bâti Lyon. *Micromegas* examina long-temps et ne vit rien. Je m'étais bien douté, se disait-il, que ces atomes ne pouvaient exister partout et peupler ce petit tas de boue ; car comment pourraient-ils se reproduire avec une si petite stature. Le hasard avait sans doute jeté là ces brimborions animés que je vis autrefois ; ils auront tous péri, et c'est dommage, car ils étaient d'une intelli-

gence... Ici l'habitant du monde céleste se plongea dans de graves réflexions sur les mondes et sur les générations. Il en fut tiré par un léger bourdonnement. Ha! ha! dit-il, je crois entendre quelque chose de semblable à la voix des habitans de ce globule; examinons!

Le géant se coucha et prêta l'oreille attentivement. Il crut entendre le bourdonnement près de lui; en effet, il aperçut quelques petits atomes qui se mouvaient çà et là. Il étendait déjà la main pour les saisir; mais il réfléchit qu'il pouvait les écraser, et écartant doucement sont petit doigt, il amena l'un de ces petits êtres sur sa main; *Micromegas* s'assit afin d'interroger mieux à son aise l'habitant de cette terre et l'approchant de son oreille lui dit en radoucissant sa voix pour ne pas l'effrayer : *Qui es-tu?* je suis homme du peuple, répondit l'atome, c'est-à-dire prolétaire. Quoique *Micromegas* eût le don des langues, il ne comprit point ces deux épithètes. Explique-moi ce que tu entends par homme du peuple et prolétaire; car c'est pour la première fois que j'entends prononcer ces deux mots? L'homme du peuple, dit l'atome, c'est celui qui travaille du matin au soir, qui produit, consomme et gagne son pain à la sueur de son front. On l'a nommé prolétaire, parce qu'on prétend que lui seul doit produire pour tous, et qu'il n'est bon ici-bas que pour travailler sans relâche et pour peupler ce monde. Les hommes sur cette terre sont partagés en deux classes, l'une qui produit et l'autre qui consomme sans produire, comme qui dirait les travailleurs et les fainéans. Mais cette dernière classe doit être bien malheureuse, dit le géant, car je ne vois pas que l'homme soit obligé de donner la *manne* qu'il aura ramassée à celui qui restera endormi et ne voudra rien faire. C'est justement le contraire, répliqua l'atome, dans ce pauvre monde, l'homme qui vit dans l'opulence, est celui qui reste oisif. Rien ne lui manque pour passer délicieusement la vie, mets délicats, couche voluptueuse, manteau de pourpre ou d'hermine; il ne daigne pas même se servir des jambes que la nature lui a données pour marcher; il a des coffres suspendus, appelés voitures; et blotti là dedans, il se fait traîner par des animaux à quatre pieds, qu'on appelle chevaux, et qui nous écrasent au passage si nous ne sommes pas assez ingambes pour nous sortir de devant.

Ces hommes ont peut-être une intelligence au-dessus de la vôtre; ils ont peut-être un *sens* de plus, et c'est ce qui leur donne la supériorité, dit *Micromegas* à l'atome. Au contraire, répondit ce dernier, ils se piquent pour la plupart, de ne savoir rien faire de leurs mains; et c'est nous qui leur fournissons même des vêtemens; mais, en revanche, ils ont un certain métal brillant qu'on appelle OR, et que nous n'avons jamais; voilà toute la différence qui existe entre eux et nous.

Au moins sont-ils humains, généreux, demanda le géant (ici l'atome soupira.) Oh! pour cela, reprit-il, heureusement pour l'humanité, ils n'ont pas tous la même ame. On en trouve, quoique le nombre soit bien minime, qui font un bon usage de leur fortune, et si quelques-uns ne sont pas aimés des prolétaires, ceux-ci sont comblés de leurs bénédictions.

Micromegas ébahi, ouvrait de grands yeux en admirant le sens de ce petit être. Comment se peut-il faire que dans un si petit corps il y ait de si belles pensées, se disait-il; mais je vois que sur ce globule il y a encore plus d'injustice que dans ceux que j'ai parcourus. Dis-moi, puisque les *prolétaires* fournissent les vêtemens aux *oisifs*, il y a donc parmi vous de mécaniciens, des *tisseurs*.... A ces mots, l'atome se dressa fièrement, et répondit en montrant un petit amas de pierres, cette ville que vous voyez là est sans rivale sur cette terre pour les *tissus;* de ces manufactures sortent les étoffes les plus riches du monde; et si vous voulez, je vous montrerai avec quel art on y travaille. Micromegas accepta l'offre. Il posa doucement l'atome à terre, qui revint bientôt suivi d'autres petits êtres apportant des pièces de velours damassé, des satins plus blancs que la neige, et des étoffes resplendissantes d'or et d'argent. Micromegas, pour bien les examiner, prit son microscope et fut étonné de la beauté, de la fraîcheur et de la diversité des dessins de ces ouvrages. Il en témoigna sa satisfaction aux atomes, et leur demanda si avec tant de talens ils avaient une existence heureuse! Heureuse! répondit l'un d'eux en soupirant, quand nous travaillons, c'est-à-dire quand les oisifs nous font travailler, nous gagnons avec peine de quoi donner du pain à nos familles, et sitôt que le travail cesse, nous avons en perspective la faim ou l'hospice..... Mais, puisqu'ainsi va le monde, nous nous résignons à notre sort.

Micromegas, affligé de voir des êtres doués de tant d'intelligence traîner une si pénible existence sur ce petit globule, quitta les atomes en leur faisant mille civilités; se promettant de publier dans sa planète un bon livre sur l'*inégalité des conditions*, et projeta de proposer à l'académie de décerner un prix à celui qui ferait le meilleur mémoire sur l'*amélioration du sort des travailleurs*.

A. V.

L'ANGLETERRE.

(3me ARTICLE.)

Le système politique de Pitt fut aussi funeste à l'Angleterre que le système continental à la France.

Le système de Pitt, en Angleterre, est flétri et renversé.

Le système continental, en France, est honoré, continué et, s'il se peut, renforcé.

Castlereagh, l'homme de la sainte-alliance et de l'aristocratie, fit tous ses efforts pour continuer le système de Pitt, et il fut soutenu par la noblesse, que seule il favorisait. Mais bientôt il trouva des difficultés et des obstacles insurmontables. Bientôt il s'aperçut qu'il avait fait fausse route, qu'il s'était trompé et qu'on l'avait trompé.

Alors, effrayé des écueils au milieu desquels il avait conduit le vaisseau de l'état, et, ne se sentant pas la main assez ferme et la tête assez forte pour l'en sortir et le sauver, il lâcha le gouvernail et se coupa la gorge.

(Nos hommes du système continental lâchent souvent le gouvernail et renversent la boussole; mais ils ne se coupent pas la gorge, et se font grassement payer pour leur *méchant* pilotage!)

Mais l'arbre de la science de l'*économie politique*, planté par *Adam Smith*, avait poussé de vigoureuses racines et ses nombreuses boutures verdissaient de toute part.

Canning parut au timon, appuyé sur le capable et malheureux Huskinsson (1). Son coup-d'œil d'aigle lui dit que le temps était venu de cueillir les fruits semés par Smith, Bentham, Ricardo et les autres économistes, et les résumant, il proclama du haut de la tribune, à la stupéfaction des *Torys*, des monopolistes, et à l'admiration des hommes éclairés, la *politique nouvelle*.

Il dit :

« La politique des peuples, c'est-à-dire leur règle de conduite entr'eux, doit être la même que celle des individus.

---

(1) Huskinsson a été victime d'un accident arrivé sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester.

» Que l'intérêt d'un peuple n'est pas comme on le prétend.

» Que les autres peuples soient *faibles* et *malheureux* ; mais bien au contraire qu'ils soient *forts*, *riches* et *heureux*.

» Que l'intérêt d'un peuple comme l'intérêt d'un individu, est bien d'être entouré de voisins riches ; car avec les riches on peut échanger ses productions, et par conséquent accroître son bien-être et ses jouissances, tandis qu'avec les pauvres on ne peut rien échanger, rien gagner, car ils n'ont rien à donner et ne peuvent que recevoir.

» Qu'un commerce basé sur la vente en repoussant l'achat, est absurde et nul : *et vice versa*.

» Que pour beaucoup vendre, il faut beaucoup acheter.

» Que le véritable commerce, c'est l'*échange*.

» Que pour les peuples comme pour les individus, la seule règle raisonnable dans leurs transactions, est qu'il faut se procurer au plus bas prix possible les objets nécessaires à l'existence ou au luxe, c'est-à-dire, donner le moins de travail possible pour le plus de produit possible. Ces principes si simples, si clairs et si naturels, trouvèrent et trouvent cependant beaucoup d'hommes pour les combattre ; et ces hommes étaient et sont forts de fortune, et partant de position, parce qu'en général et même sans exception, ce sont ceux qui profitent des erreurs et des monopoles que ces idées nouvelles et morales viennent froisser et déranger. »

Canning fut assailli de leurs criailleries, de leurs plaintes, de leurs funestes prédictions ; mais sa voix couvrit leurs voix, et l'Angleterre déclara solennellement par sa bouche que toutes les prohibitions seraient levées, que les marchandises de toutes les contrées du monde entreraient sur son territoire, moyennant des droits qu'on abaisserait à mesure que les industries, créées sur la foi des prohibitions, s'émanciperaient.

Depuis cette époque (1826) le gouvernement anglais n'a cessé de baisser les droits d'entrée sur les principaux articles de consommation, il a même réduit certains à un droit de balances, et cependant malgré ces soulagemens apportés aux charges qui pèsent sur les consommateurs et la réduction de droits sur les vins de France, les douanes de la Grande-Bretagne qui compte vingt-deux millions d'habitans, ont produit, en 1831, quatre cent trente-huit millions de francs. Les douanes de la France qui compte 34 millions d'habitans, par conséquent plus d'un tiers de plus, ont produit 70 millions.

En Angleterre les douanes ne vexent pas les citoyens ; en France c'est leur principal but : moyennant 10 p. o/o de prime, vous ferez entrer en Angleterre tout ce que vous voudrez ; mais comme simple citoyen, si vous voulez, pour votre usage, apporter en France, une aiguille, un tire-bouchon, 20 cigarres, on vous fouille, vous moleste, vous insulte et vous vole, surtout si vous avez le malheur d'être mal ou modestement vêtu.

A cette grande époque (1826), lorsque nos soieries entrèrent en Angleterre, il y avait environ 26,000 métiers employés à la fabrication des articles soie ou mi-soie ; en 1831, après 5 ans de libre introduction, on en comptait environ 36,000.

Avec quelles belles phrases M. de St-Cricq et ses amis les monopolistes nous prouveront-ils qu'ils ont eu raison de retenir la France dans les langes pourris du système continental ? Voyons leurs chiffres ! ils font pitié.

Z.

(*La suite au prochain N°.*)

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je suis étranger et prolétaire. A mon arrivée en France, on m'a dit que l'égalité devant la loi était un principe reconnu et écrit dans le droit public des Français ; on m'a dit que les lois de police obligeaient même les étrangers ; mais qu'en s'y conformant, ceux-ci avaient le même droit à la protection de la loi que les régnicoles eux-mêmes. Cependant je viens d'être victime d'un acte arbitraire, odieux, et comme il n'a aucun rapport à la politique, j'espère que vous voudrez bien accueillir ma juste plainte, pour qu'elle parvienne à l'autorité et me procure les défenseurs naturels dont j'ai besoin pour attaquer et poursuivre le fonctionnaire qui a violé en moi le principe de la liberté individuelle, applicable à moi comme à tous les autres habitans, puisque je me suis conformé aux lois de police.

Je suis entré le 22 septembre 1829 chez M. Marion, tanneur à Vaise, en qualité d'homme de peine, chargé de recevoir les cuirs des bouchers et de tenir écriture de ladite réception sur le carnet du boucher et sur le mien. Il paraît que, le 28 mars dernier, une erreur de 55 kil. a été commise au préjudice de M. Marion, sur le compte de M. Gayetton, boucher, rue Tholozan. J'ai dit il paraît, car je n'ai pas eu la faculté de vérifier, et cette vérification ne peut d'ailleurs être faite qu'en commun et d'une manière calme. Je conçois bien que M. Marion, mal à propos prévenu contre moi, eût pu me renvoyer de son service ; je conçois encore qu'il eût voulu porter son omnipotence jusqu'à me retenir le montant du préjudice à lui causé sur mes gages, sauf à la justice à en décider ; mais ce que je ne conçois pas, c'est que j'ai été appelé, le 26 avril dernier, chez M. le commissaire de police de l'arrondissement, et que là j'ai été arrêté sur la simple dénonciation du sieur Marion. Il me semble qu'en bonne justice il aurait fallu aussi arrêter M. Gayetton, mon prétendu complice, et dès-lors inutile d'avoir des tribunaux. Lorsqu'un négociant, par exemple, aurait à se plaindre d'une erreur commise à son préjudice par un autre négociant, il le ferait arrêter de suite par le commissaire de police, ce serait au plus diligent. Est-ce que par hasard il y aurait une jurisprudence pour les négocians et une autre pour les ouvriers ; une pour les hommes riches, une pour les pauvres ? Mais, ce qui me paraît encore plus fort, c'est que sans aucun mandat d'arrêt j'ai été retenu en prison depuis ledit jour 26 avril, 4 heures du soir, jusqu'au samedi à 7 heures.

Mon intention est de porter plainte contre le commissaire de police et M. Marion ; mais, en attendant, je crois devoir en appeler par la presse à l'opinion publique ; car si elle sanctionnait un pareil abus de pouvoir, si au lieu d'être un abus, c'était une chose licite, je préférerais retourner dans les montagnes de mon pays, vivre sous les lois d'un monarque absolu.

Qu'on ne s'étonne pas de l'amertume de ma plainte ; indépendamment de la privation de ma liberté, on a porté atteinte à mon honneur, sans réfléchir que ma probité est mon seul bien ; mais j'espère que le public sera moins prompt à se passionner et à juger un malheureux que le commissaire de police de Vaise, auquel j'ai vainement montré les certificats honorables que m'ont délivré M. Jausen, officier supérieur du roi de Danemarck, et M. le maréchal pair de France Maison, au service desquels j'ai été en Morée, certificats dont je suis porteur, et que je peux montrer à tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

J'ai l'honneur, etc. J. M. Gaide-Chevrounai.

NOUVELLES DIVERSES.

ANTIBES. — Outre les 13 navires marchands qui ont fait côte dans la nuit du 11 au 12 du mois dernier, la même tempête a fait encore échouer 4 navires de commerce sur les côtes d'Hyères. Les équipages de ces derniers sont parvenus à se sauver, ainsi que les bâtimens, à l'exception d'un seul, qui a été entièrement brisé.

— Un voyageur assure que l'année dernière, lorsque le choléra régnait en Allemagne, les Juifs s'en sont presque tous préservés en portant sur eux de l'ail, ou un morceau de pain frotté d'ail.
(*Moniteur belge.*)

— Le docteur Warton a découvert un nouveau moyen de guérir la gale : c'est de se laver deux fois par jour, d'abord dans de l'eau de savon, et ensuite dans une solution de potasse (environ 4 drachmes de souffre dans une pinte d'eau rose distillée). Ce professeur dit qu'il a guéri, par ce traitement, cent soldats qui étaient atteints de cette maladie.
(*The Olio.*)

ETATS-UNIS. D'après un état publié par la commission des fabriques de coton, il résulte que la consommation de ces manufactures excède le cinquième de toute la récolte de coton de l'Union, qui est estimée, pour l'année finissant le 1er octobre 1831, à 1,038,847 balles. Le capital employé pour les fabriques, s'élève à 44,914,984 piastres. Cette fabrication emploie 18,539 ouvriers et 33,927 ouvrières. Le nombre des moulins en activité est de 765; leur produit annuel de 26,000,000 de piastres.

CHINE. Canton, 3 septembre. — Un ouragan terrible, qui a duré vingt-quatre heures, a exercé les plus grands ravages sur tous les lieux où s'est fait sentir. La mer, poussée par la fureur de la tempête, a débordé de toutes parts. On a recueilli le long de la côte 1,405 cadavres. Le même ouragan a dévasté entièrement la ville de Macas.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 3 mai.

(PRÉSIDÉE PAR M. SECOND.)

La séance est ouverte à six heures et demie. La salle était tellement encombrée, qu'il était impossible de circuler; la chaleur était telle, que l'on se serait cru au mois d'août. Tout le monde semblait réclamer un autre local, ce que, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité ne saurait refuser. Une cinquantaine de causes au moins étaient inscrites au rôle. Les suivantes ont offert quelque intérêt.

Ont comparu les sieurs Gourd et Lachapelle, dont l'affaire avait été renvoyée pardevant M. Estienne, pour s'informer en quelle qualité le sieur Gourd était entré dans le magasin du sieur Lachapelle, et ce qu'il pouvait y gagner.

Le sieur Gourd reproduit sa même demande d'un appointement pour le service qu'il a fait dans le magasin, en qualité de commis garçon de peine, disant avoir quitté son atelier dans l'espoir de *s'avancer*; que le sieur Lachapelle lui avait même promis une augmentation de ses appointemens au bout de six mois.

Le successeur du sieur Lachapelle répond qu'il ignore si un appointement avait été promis par son prédécesseur, et dit n'avoir gardé le sieur Gourd que dans l'espoir de l'*avancer*.

M. le président observe au négociant que l'avancement dont il parle n'existe pas, puisqu'il lui refuse son appointement, et prononce le jugement suivant :

Attendu que le sieur Gourd a servi dans le magasin en qualité de garçon de peine, et d'après les renseignemens pris par M. Estienne, condamne le négociant à payer un appointement, à raison de 600 fr. par an, au sieur Gourd (1).

(1) Au moment où se rendait le jugement, le fabricant s'est mis à décliner la compétence du conseil. M. le président lui fait observer que lorsqu'on voulait décliner la compétence d'un tribunal, on n'attendait pas le moment où il rendait son jugement.

La dame Gendon, ourdisseuse, dont l'affaire avec le sieur Laquais avait été renvoyée pardevant M. Estienne, a de nouveau été débattue, et le jugement suivant a été rendu :

Attendu qu'il y a un an que le livre a été réglé au prix de 2 fr. 50 c. le kil. pour toutes les soies quelle que soit leur qualité, et qu'il n'y a que huit jours que le sieur Laquais prétend qu'il a fait erreur, le conseil le condamne à payer le prix convenu à la dame Gendon.

Le sieur Argout, graveur, la dame Barrat et le sieur Croizier comparaissent de nouveau devant le conseil, qui, après avoir entendu les parties et ensuite le rapport de M. Estienne, d'où il résulte que le graveur ne peut pas perdre son travail, déclare que la dame Barrat payera la somme de 40 fr. au sieur Argout, à titre de défrayement, et que ce dernier restera possesseur de sa gravure.

Le sieur Damiron expose au conseil qu'il a monté deux métiers au sieur Hugues, qu'il comptait lui continuer long-temps, ayant fait des dépenses considérables pour faire lire le dessin.

Le sieur Hugues répond qu'il était bien libre de refuser de continuer l'ouvrage du sieur Damiron, puisque ce dernier ne voulait pas payer un prix raisonnable. L'ouvrage offrant des difficultés, n'ayant fait que 8 schalls et ayant attendu trois semaines un dessin, pour l'enlaçage duquel il a dépensé 32 fr., il demande que cette dépense lui soit remboursée. Le sieur Damiron nie avoir refusé une augmentation, dit au contraire que vu la difficulté de l'ouvrage et les pièces qu'il avait fait chiner exprès pour ce métier, il entrait dans ses intérêts d'accéder à une demande d'augmentation, mais que le sieur Hugues avait remplacé son ouvrage par un autre sans le prévenir, et se trouvait ainsi en perte. Le sieur Hugues répond que les chefs d'ateliers n'ont pas intérêt, lorsqu'ils ont monté des métiers, de refuser de continuer lorsque l'ouvrage est faisable, mais que les ouvriers refusant de travailler ces matières, il avait averti longtemps d'avance le sieur Damiron qu'il ne pourrait pas continuer.

Attendu que le sieur Hugues a refusé l'ouvrage du sieur Damiron, le conseil le déboute de sa demande.

Le sieur Mille et quatre de ses élèves sont présens à la barre du conseil; le sieur Mille dit que c'est une cabale de ses élèves contre lui, que le sieur Ch...... faisait tout ce qu'il pouvait afin de sortir de son atelier, qu'il en avait son rapport au commissaire de police, et que cet élève étant allé travailler ailleurs, le maître chez lequel il s'était présenté l'avait averti; il demande que son apprenti rentre chez lui et fasse sa tâche : il y a 3 ans et demi qu'il est chez lui; l'apprenti prétexte ne pouvoir faire sa tâche, son poil étant en mauvais état.

Attendu que l'élève n'a pas fini son apprentissage, le conseil déclare qu'il doit rentrer dans l'atelier de son maître, faire sa tâche et se comporter honnêtement envers lui, et adresse les mêmes remontrances aux autres élèves du sieur Mille, qui venaient se plaindre que le sieur Mille ne leur donnaient pas assez de vin.

Plusieurs causes de ce genre ont paru devant le conseil, et M. le président s'est vu dans la nécessité d'adresser de durs reproches aux élèves, leur disant que dans le cas où ils continueraient à ne pas faire leur devoir, le conseil se chargerait de leur infliger les peines qu'ils mériteraient (1).

(1) Le conseil, dans des cas semblables, a le droit de condamner les élèves à trois jours de prison.

JURISPRUDENCE.

QUESTION A L'ORDRE DU JOUR.

MM. Couderc et Jars, députés du Rhône, ont suivi, dans le cours de la session dernière, une ligne politique différente. Le premier a constamment voté avec l'opposition, et le second avec le ministère Périer. A leur arrivée à Lyon, des rassemblemens ont eu lieu pour donner une sérénade au député patriote, et un charivari au député ministériel. M. Prunelle, maire, vient de rendre une ordonnance pour défendre ces rassemblemens, et indépendamment des voies légales d'arrestation qu'il annonce, qui seront employées contre les contrevenans, il ajoute qu'après les trois sommations voulues par la loi, les groupes seront dispersés par la force. En termes plus clairs, il promulgue la loi martiale (1). Cette ordonnance est-elle licite? M. le maire n'a-t-il pas outre-passé son pouvoir? Je conçois bien qu'il garde rancune au charivari et qu'il soit jaloux de la sérénade; mais il n'y a pas là motif suffisant pour des mesures extra-légales. Simple légiste, je ne veux pas sortir de la question de droit, ni aborder une question politique.

Je partirai donc de bases certaines, et après avoir déterminé la part du pouvoir, je réclamerai les droits des citoyens.

Le charivari est défendu (2), c'est un délit de police municipale, ses auteurs sont passibles d'une amende qui ne peut excéder quinze francs, et d'un emprisonnement qui ne peut durer au-delà de cinq jours. En considérant la sérénade comme un bruit public, on peut également la prohiber. Il y aurait beaucoup à dire sur cette matière, sous l'empire d'une constitution qui a pour base la souveraineté du peuple; mais je veux écarter toutes les questions ardues et m'en tenir à la stricte légalité. Il est également vrai que le maire, premier magistrat de la cité, a le droit de rappeler par des ordonnances ses concitoyens à l'exécution de la loi; mais il ne saurait créer une pénalité qui n'existe pas. Si donc M. le maire de Lyon se fut contenté de dire qu'en cas de contravention, les délinquans seraient arrêtés ou signalés pour être traduits devant les tribunaux, j'applaudirais de grand cœur à la sagesse de l'ordonnance. Mais il va plus loin, il déclare que la loi martiale sera mise à exécution! De graves réflexions naissent à ce sujet! La législation a investi le pouvoir exécutif d'un droit immense, en l'autorisant à disperser, par la force des baïonnettes, les citoyens sans armes. Sans doute, elle n'a eu en vue que de réprimer l'insurrection flagrante; autrement, cette loi serait non-seulement attentatoire au principe de la souveraineté du peuple, sur lequel repose notre droit public, mais encore barbare et immorale. C'est le cas de rappeler cette maxime connue : *Odia sunt restringenda.*

Ainsi, je nie le droit de déployer le drapeau rouge, promoteur de guerre civile, de proclamer la loi martiale hors le cas d'insurrection. Je nie que tout rassemblement puisse être dispersé par la force des armes, même après trois sommations. Eh! voyez où nous conduirait le principe contraire! Arrêté et convaincu, le délinquant en est quitte pour une peine légère; fuyard et poursuivi, il peut être atteint d'un coup de sabre, d'un coup de feu, il peut être tué! Dira-t-on que par son refus de se séparer du rassemblement il aggrave son délit; j'y consens; mais y a-t-il là proportion entre le délit et la peine. La mort pour une simple contravention de police! oui, qu'on ne l'oublie pas! la loi martiale est une loi de mort. Qu'on soit donc moins prodigue à l'avenir de ces menaces de mort contre les citoyens égarés, coupables je le veux bien, mais qui cependant ne méritent pas un pareil châtiment; je ne pense pas que cette question ait déjà été examinée sous ce point de vue; je la livre à l'autorité et au public, dans l'intérêt des gouvernans comme dans celui des gouvernés.

Marius Ch......g.

(1) La loi sur les émeutes, du 10 avril 1831, n'est autre que la loi martiale de l'assemblée constituante, moins l'exhibition du drapeau rouge.

(2) Voyez l'*Echo de la Fabrique*, nos 23 et 25.

VARIÉTÉS.

LE PRÉCURSEUR ET LE COURRIER DE LYON.

Nos bons aïeux disaient: Tout finit par des chansons. Maintenant tout finit par un coup d'épée. A l'exemple de nos législateurs, nos journalistes ont l'épée à la main presque aussi souvent que leur plume, et nous avons été naguères sur le point de voir un combat de 63 hommes de lettres contre 63 officiers d'état-major. Heureusement tous ces duels finissent en général d'une manière pacifique. Il faut espérer que le ridicule nous en délivrera.

Le métier de journaliste ne serait pas tenable, s'il fallait à chaque instant venir défendre ses opinions les armes à la main. Sans doute les personnalités sont fâcheuses, mais il faut savoir se mettre au-dessus, même dans l'intérêt de ses principes; car un coup d'épée ne prouve rien. Autrement, une société d'actionnaires pourrait bien remplacer son gérant non plus par l'*éditeur responsable* inoffensif de la restauration, mais par un professeur d'escrime, et malheur alors à celui qui attaquerait ce journal.

Nous faisons ces réflexions à propos du duel qui vient d'avoir lieu entre MM. Anselme Petetin, rédacteur du PRÉCURSEUR, et A. Jouve, rédacteur du COURRIER DE LYON. Ce dernier, il faut le dire, avait commencé une lutte contre le PRÉCURSEUR, dans laquelle tous les avantages sont restés pour ce dernier. L'épreuve par les armes, ou le jugement de Dieu était complètement inutile.

Nous nous étions rencontrés avec le PRÉCURSEUR dans un article inséré dans le dernier N° de l'Echo, ayant pour titre du *journalisme* (1). Nous avions même été plus loin que lui, et nous sommes fondés à croire que LE COURRIER DE LYON, sans nous citer, avait en vue cet article. Dans tous les cas, nous acceptons notre part des injures, et nous nous proposons de faire une réponse aux observations qu'il a publiées sous le titre : *Des garanties en matière de presse périodique*, et par suite à un précédent article : *Des prolétaires et des journalistes*, que nous croyons être de la même main.

Marius Ch......g.

L'abondance des matières nous empêche d'insérer une lettre que nous avons reçue de la commission exécutive de l'enseignement élémentaire. Nous la publierons dans notre prochain N°, ainsi que son *prospectus*.

(1) Dans une note au bas de cet article, nous avons fait dériver l'origine du mot gazette de *gazetta*, petite pièce de monnaie, diminutif de *gaza*, trésor. Ladvocat et Desessarts étaient nos autorités. Dreux du Radier, dans ses Récréations historiques, prétend cette étymologie fausse. Il fait venir ce mot de *gaza* qui en italien veut dire *oiseau jaseur pie*. En Poitou, pie s'appelle *agasse* ou ajace. Le même auteur fait remonter l'invention de la gazette ou journal à M. Cœlius, ami de Cicéron, et duquel les lettres forment le 8me livre des épîtres de l'orateur romain.

ANNONCES DIVERSES.

DAVID, MÉCANICIEN BRÉVETÉ,

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien,

[7] Prévient le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à autant de bouts qu'on désire. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur David, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

ROUSSY, BREVETÉ,

Rue des Marronniers, n° 5, au 2me, sur le derrière,

[8] Prévient le public que par suite des nombreuses recherches qu'il a faites, il est heureusement parvenu à inventer et perfectionner un nouveau Régulateur, déjà avantageusement connu sous le nom de *Régulateur-contomètre*, ainsi nommé par la commission d'industrie et de mécanique, pour sa simplicité et sa grande justesse. Les avantages que ce nouveau procédé est destiné à rendre à la fabrique de Lyon, sont incalculables; car avec le *Régulateur-contomètre*, qui n'a pas de *compensateur*, l'ouvrier peut, 1° sans changer la roue ou le pignon, tisser tous les genres d'étoffes, dans toutes les réductions, depuis 20 jusqu'à 750 coups au pouce inclusivement; 2° fabriquer, sans couper, le plus grand aunage possible sans être gêné au travail, l'étoffe ne faisant que passer sur le rouleau, et pouvant se rouler ou se mettre en caisse à volonté; 3° être toujours sûr de son aunage, par l'agrément et la combinaison ingénieuse d'une roue qui, par son mouvement, marque l'aunage et sonne toutes les aunes; 4° l'étoffe n'étant comprimée dans aucune de ses parties, les brocards brochés, dorures, y conservent tout leur relief, et sont à leur dernière perfection. Le sieur Roussy, à qui une médaille d'argent a été décernée par la société d'encouragement, qui a reçu les suffrages les plus flatteurs de ladite société et des négocians qui ont eu connaissance de son mécanisme, prévient qu'il fait confectionner ses régulateurs par un mécanicien avantageusement connu, et qu'il est en mesure de fournir aux personnes qui l'honoreront de leur confiance à un prix très-modéré.

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur Galland fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schuslre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4me;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux.
Philippe, fabricant de navettes, rue Juiverie.

BUFFARD, PLIEUR EN TOUS GENRES,

Grande place de la Croix-Rousse, n° 23, au 2e étage,

[10] Plie les poils de peluche au fil, et tient un assortiment d'ÉCANCETTES pour mettre sur le rouleau avant de plier la pièce dessus. Par ce nouveau procédé, l'ouvrier est dispensé de mettre en corde, et finit sa pièce sans peine et sans difficulté. Ce moyen est très-avantageux pour la fabrique, puisqu'il résume ce que l'on n'avait pu trouver jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le moyen de mettre en corde sans que l'étoffe en souffre. Ce nouveau procédé, qui est simple et moins dispendieux que le précédent, sera généralement adopté.

BASCULE-ROULEAU.

Le Sr Cuzin, fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 6, au 2e,

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envois pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace; 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

VENTE PAR AUDRY DE PUYRAVEAU,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

PAR COUPONS D'ACTIONS D'UN FRANC,

1° Du domaine situé à Blamère, estimé à 110,000 f.
2° Du domaine situé à Bois-Tableau, estimé à 100,000
3° Du domaine situé à Boissonnerie, estimé à 190,000
} 4,000,00 fr.

Tous trois dans le département de la Charente-Inférieure.

L'honorable M. Audry de Puyraveau, député, dont chacun a pu apprécier le courage et le patriotisme pendant les journées de juillet, où il a figuré d'abord comme citoyen dans les rangs du peuple, puis comme membre du gouvernement provisoire et de la commission municipale, en déployant toujours le même caractère, a éprouvé, lors de ces événemens, des pertes qui l'obligent à aliéner une partie de son patrimoine pour faire honneur à ses engagemens. Il n'est pas une ame patriotique en France qui ne sentira tout l'intérêt qui s'attache à une telle position.

Le dépôt des Billets est à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L.

AVIS.

Un petit garçon, âgé de 10 ans, est absent depuis un mois de chez ses parens. — *Signalement.* Cheveux blonds, nez petit, un habit veste de drap gris, pantalon de drap bleu, ayant souliers, un bonnet de coton noir, et portant une croix de l'école des frères.

S'adresser à M. Besson, rue Ecorche-Bœuf, n° 9.

— On demande un Jeune Homme de 17 à 24 ans, pour apprendre dans un état où il pourrait gagner de suite.

S'adresser au Bureau du Journal.

— A vendre, un métier complet, mécanique en 400, en bon état.

[29] A VENDRE, un MÉTIER tout garni, mécanique en 400, et dans le meilleur état.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 3 métiers en 6/4, mécaniques en 1,600 et 1,800, avec tous ses accessoires propres à la fabrication, avec un bel appartement, situé dans un bon quartier.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

A vendre, pour cause de départ, un petit Fonds de LIBRAIRIE, avec abonnement pour lecture, situé dans un beau quartier.

S'adresser au Bureau du Journal.

[20] A VENDRE, une belle MÉCANIQUE à dévider, longue et à marche, 32 guindres.

S'adresser à M. Fayolle, rue Casati, n° 1, au 6e étage.

[30] A VENDRE, une BONNE MÉCANIQUE en 400, garnie.

S'adresser rue St-George, n° 16, chez le plieur.

[22] A VENDRE, un PLIAGE, avec 23 rasteaux, en bon état.

S'adresser à M. Curiot fils, quai Bourgneuf, n° 78.

[32] A VENDRE, une MÉCANIQUE à dévider, en bois de noyer, de 32 guindres.

S'adresser à M. Marthon, Grande-Côte, n° 22.

[33] A VENDRE, une MÉCANIQUE ronde, à marche, avec divers ustensiles de fabrique.

S'adresser à M. Mounier père, rue des Petits-Pères, maison Berry, au 2me.

Falconnet, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 13 MAI 1832. *Epreuve.* N° 29 — DEUXIÈME ANNÉE.



On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse:
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO
DE LA FABRIQUE,
Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

LYON.

M. Falconnet a quitté la direction de *l'Echo de la Fabrique*. Nommé aux fonctions de prud'homme, il a cru devoir se retirer, plutôt que d'être accusé de cumul et de manquer de cette indépendance qui est l'ame de toute feuille consacrée aux intérêts populaires.

Aucun autre changement n'a eu lieu dans le personnel de l'administration; seulement une mutation s'est opérée, et le rédacteur en chef a passé à la direction. Ainsi, *l'Echo de la Fabrique* sera rédigé dans le même sens qu'il l'a été jusqu'à ce jour. Il défendra avec zèle et persévérance les intérêts des industriels, et veillera comme une vigie, toujours prêt à signaler les méfaits dont se rendront coupables quelques hommes cupides.

Fier de sa mission, et attaché par sympathie à la classe prolétaire, au sein de laquelle il s'honore d'être né, le nouveau gérant ne déviera point de la route qu'il s'était tracée comme rédacteur. Il défendra le faible contre le fort, le pauvre contre la tyrannie de quelques égoïstes: mais il se réserve aussi de rendre justice à ces cœurs généreux qui ne spéculent point sur la faim des ouvriers, et se fera gloire de publier les actes des hommes mus par des sentimens philantropiques. Sa mission est d'être juste, et la justice, l'humanité veulent que chacun puisse vivre du fruit de son travail: ainsi, extirper les abus qui écrasent les ouvriers en soie de Lyon, marquer des stigmates de la réprobation, celui qui veut se gorger de biens aux dépens de l'artisan, enfin rendre justice à l'honnête homme, voilà les devoirs qu'il s'est imposés; ni la crainte, ni les considérations ne les lui feront jamais oublier. Peu flatteur par caractère, il dira toute sa pensé avec cette franchise, cette sévérité qui convient à l'écrivain qui se respecte, et croira se montrer ami de la paix, en défendant, sans distinguer les professions, tous les artisans; car selon lui, cette classe est au moins une des plus essentielles dans l'ordre social.

Le nouveau gérant s'estimera heureux, si, par la publication de cette feuille, et par ses travaux, il parvient à acquitter une dette sacrée envers les hommes du peuple, envers les artisans lyonnais; ces hommes généreux lui tendirent une main amie, lorsqu'il fut forcé d'abandonner son pays natal, poursuivi par les réactionnaires de 1815 comme patriote, comme partisan du drapeau qui flotte aujourd'hui et que son père avait porté en Egypte! il trouva dans cette cité de nouveaux amis, ou pour mieux dire une nouvelle famille. Il promit de consacrer sa plume à la défense de ceux qui lui firent oublier les peines de l'exil, et sa tâche sera facile à remplir, car l'artisan ne veut que ce qui est juste, raisonnable, ce que tout citoyen a le droit d'exiger de la société, de vivre du fruit de ses travaux, et de ne point être abreuvé d'humiliations comme l'ilote ou le serf moscovite.

Le nouveau gérant de *l'Echo de la fabrique* appellera de toutes ses forces des améliorations en faveur des masses industrielles. Il ne fera point de concessions avec l'égoïsme et la perversité; et fier de la mission qu'il aura à remplir, il réclamera d'une voix ferme l'action gouvernementale en faveur de ces industriels qui font la force, la grandeur et la gloire de la patrie.

A. VIDAL, Gérant.

Le Courrier de Lyon, dans un long article intitulé: DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES, déraisonne tout à son aise sur l'avenir du nouveau conseil. Et là visionnaire comme il l'est toujours, il voit sortir l'étincelle qui doit tout embraser de ces réunions, dont, les espérances seront, dit-il, déçues, car il ne croit pas que le nouveau conseil puisse se faire un réglement. Et traitant cavalièrement l'auto-

rité gouvernementale et administrative, il pense qu'on n'a pas le droit d'établir des *prix courans*, c'est-à-dire, cette mercuriale tant promise.

Sans le suivre dans ses périodes un peu pâles, nous lui dirons qu'un fabricant peut ne pas aimer les réglemens qui nuiraient à ses intérêts; il peut dans les élucubrations d'un cerveau occupé de *tirelles* et de *mercuriale*, jeter ses pensées sur du papier, mais nous ne concevons pas qu'une feuille publique les accueille; surtout une feuille qui selon elle ne prêche que l'amour de l'ordre et la paix. Eh bien! cet article serait dans le cas de reveiller toutes les haines, si les chefs d'ateliers n'étaient assez raisonnable pour n'y voir que la pensée d'un *intéressé*. En effet, pourquoi aurait-on nommé un nouveau conseil, s'il n'avait pas le droit d'établir une jurisprudence et des réglemens en harmonie avec les besoins de nos manufactures? s'il restait environné du même cahos, que l'ancien conseil (nous ne voulons parler que de l'organisation et non des individus), pourquoi l'aurait-on montré comme *la manne promise dans le désert*, s'il n'avait pas le droit de réformer les abus que même le plus grand nombre des fabricans désapprouve?

Le Courrier de Lyon compare le conseil des prud'hommes à une justice de paix: eh bien! de même que le juge de paix sait que les intérêts se payent 5 pour cent, le conseil doit savoir combien on doit accorder de déchet sur telle et telle matière. De même que le juge de paix sait que le pain et la viande doivent se payer le même prix dans chaque boutique, le conseil doit savoir les prix que doivent se payer tels et tels articles, quitte de les varier selon les chances commerciales.

Que veut dire enfin la feuille de ces Messieurs, en parlant des réunions de maîtres-ouvriers, *pour formuler des demandes au nouveau conseil quand il sera installé*? Jugez quel cas! avoir l'audace de formuler une demande, comme le dit le Courrier, *pour la fixation des prix courans et pour la remise et la réception des matières*. Pauvre feuille! vos donneurs d'articles voient des taches dans le soleil! le nouveau conseil leur trouble le cerveau: Dieu y porte remède!

Pour nous qui ne sommes pas si effrayés des demandes des chefs d'ateliers que Le Courrier de Lyon, nous pensons qu'elles seront bien accueillies par tous les membres du conseil, parce qu'elles ne blesseront aucun intérêt juste des fabricans, et rétabliront cette harmonie qui doit exister entr'eux et les chefs d'ateliers, en écartant la prévention et la défiance.

A. Vidal.

COMPARAISON.

Chaque jour on voit le prolétaire harassé de fatigue, épuisé de besoins: sa nourriture est insuffisante et de mauvaise qualité, et plus il souffre, moins il est apte au travail: souvent des odeurs fétides émanent des matières qu'il élabore, et corrompent l'air qu'il respire; l'atmosphère trop bornée dans laquelle il vit, devient insalubre, son corps s'amaigrit, s'use, et à peine au midi de la vie, il sent déjà l'approche de la caducité; une vieillesse prématurée le jette sur la voie publique sans autre appui que la pitié des passans. Voilà le prolétaire à la ville! A la campagne il souffre, ses travaux sont excessifs: si du moins il pouvait se nourrir, se vêtir, s'il pouvait espérer un asile et du pain pour ses vieux jours! non, pour lui, point de repos après la fatigue, point de belles soirées après des jours d'un pénible labeur; travailler, souffrir et mourir, voilà son partage, et cependant il est l'égal, le frère du riche!....

Voyez maintenant ce riche, il est oisif, il passe au lit de longues heures; dans ses brillans salons, sur des tapis soyeux, près d'un bon feu il brave les hivers; dans une ville délicieuse, sous de frais ombrages, il échappe aux chaleurs étouffantes; toujours de bon appétit, il mange bien: si quelquefois cet appétit fait défaut, les *valets* de nos jours savent le rappeler, et le riche peut encore savourer les délices d'une bonne table; tous ses goûts, tous ses caprices sont satisfaits, et chaque jour le voit occupé à inventer des plaisirs nouveaux. La vieillesse s'écoule au milieu des tatentions et des soins les plus délicats, et la mort n'a aucune des douleurs qu'entraîne l'absence de tout secours, le dénuement et la misère dans laquelle est plongé le pauvre ouvrier. Voilà le riche.

Par ce tableau des misères du pauvre et des jouissances du riche, nous appelons ce dernier à l'abnégation de l'égoïsme et de la cupidité; nous voulons qu'il sache que les ouvriers sont des hommes, et non des bêtes de somme; qu'il faut que leur travail puisse suffire à tous leurs besoins, et leur procurer même du bien-être au lieu d'aller s'engloutir dans les coffres de quelques oisifs.

C..... Y., avocat.

Nous avons entre nos mains une déclaration écrite et signée, qui nous garantit l'authenticité des faits suivans:

Les sieurs Signé et Fatin, fabricans, ne payent les schalls fond satin, dits indiens, qu'à raison de 60 c. le mille; tandis que le même article est payé par MM. Chaninel et Monet, St-Olive et Germain, 85 c. Qu'on juge, d'après une telle différence de prix, quelle doit être la perte du chef d'atelier.

On nous dira que le fabricant est libre de payer ce qu'il veut, et que l'ouvrier est libre aussi d'accepter ou de ne pas accepter; mais combien d'ouvriers sont-ils forcés, par leur position, à prendre de l'ouvrage à bas prix, dans la crainte d'en manquer totalement? Il ne s'ensuit pas de là que le fabricant, abjurant toute conscience, doive, profitant de sa position, faire travailler cet ouvrier pour rien, afin de l'aggraver encore. Des négocians consciencieux payent bien un prix au-dessus! et ceux que nous avons cités, ne seront sans doute point accusés de manquer de talens commerciaux. Pourquoi MM. Signé et Fatin ne payent-ils pas les façons comme eux?......

L'*Echo de la Fabrique* ne manquera jamais de publier de pareils faits; et quiconque les renouvellera, sera signalé sans ménagement à l'opinion publique; car les écrivains de cette feuille ne garderont jamais le silence sur ceux qui spéculeront sur la misère des ouvriers. Leur tâche est difficile à cet égard; mais ils la rempliront avec zèle et courage.

Ces jours derniers, une vieille femme sortant de l'hospice où elle avait passé plusieurs semaines, vint dans notre bureau pour nous faire examiner son livre de magasin. Elle croyait avoir à retirer quelque peu d'argent pour se servir, mais le fabricant avait tenu ses écritures en ordre, seulement une variation de prix inconcevable et flagrante existait sur le livre. Cette pauvre femme étant illitérée, croyait que toutes ses pièces (gros de Naples) étaient portées au même prix, tandis que par la variation sus mentionnée, les pièces changeaient de prix de l'un à l'autre, depuis 50 jusqu'à 70 cent: ayant fait appeler le fabricant pardevant le conseil des prud'hommes, ce dernier a été condamné à payer une somme de 5 fr. 70 cent. sur la dernière pièce; mais

le conseil n'a pas cru devoir revenir sur les pièces antérieures, et la pauvre femme sur 6 à 8 pièces, a perdu 30 à 40 fr.

Nous ne concevons pas comment un fabricant qui se respecte, peut abuser ainsi de la position d'une femme illitérée, accablée par les années et par la misère, qui n'ose pas demander avec fermeté le prix de ses façons ou faire examiner son livre à un tiers, parce que souvent elle prend une somme de 2 fr. ou 3 fr. à compte sur son travail.

Ainsi, variant ses prix comme nous l'avons vu sur ce livre, de 55 à 70 cent. sur une seule pièce, le fabricant qui aurait 30 métiers gagnerait, outre son bénéfice ordinaire, 18 à 20 fr. par jour, et ferait une fortune colossale dans quelques années, tandis que ses ouvriers iraient, comme la pauvre femme, passer la moitié de leurs jours à l'hospice.

Nous savons que le conseil des prud'hommes ne doit point revenir sur la chose jugée, et un livre réglé est une chose jugée; mais il nous semble que lorsque l'injustice est criante, si le conseil ne peut la réparer, il doit au moins moraliser l'homme qui s'en est rendu coupable, le forcer à descendre dans sa conscience, et à ne point renouveler de pareils méfaits.

ÉCONOMIE SOCIALE.

IMPÔTS DES PORTES ET FENÊTRES.

Dans un précédent article qui a été inséré dans le n° 23 de ce journal, j'ai dit que les impôts étaient par leur nature divisés en deux classes; *impôts directs*, et *impôts indirects*. Je me propose de les examiner successivement.

Aujourd'hui, je traiterai de l'impôt direct établi sous le nom de « *Contribution des portes et fenêtres*. » Ce titre a quelque chose de bizarre. Il nous reporte au temps où le grand mérite d'un financier était d'inventer un nom pour un impôt à créer.

Il eût été, ce me semble, plus simple et plus rationnel, d'augmenter de quelques centimes la contribution foncière; car, en définitif, quoique mis à la charge des locataires, cet impôt avancé d'abord par le propriétaire, est difficilement recouvré surtout pour les petites cotes. Le plaisant qui répondit au propriétaire qui voulait l'assujettir au payement de cette contribution : « Monsieur, murez les portes et fenêtres de votre maison et mettez écriteau, » en a montré tout le ridicule : en France le ridicule est mortel. L'impôt des portes et fenêtres sera supprimé, ou du moins modifié dans sa perception, car il est souverainement injuste d'imposer les choses de première nécessité, et l'air est nécessaire pour l'assainissement et la clarté des appartemens. En attendant, il convient de renfermer cet impôt dans les bornes que la loi lui a tracées. Il ne faut pas qu'un abus en engendre un autre.

L'impôt dont il s'agit a été établi par une loi du 4 frimaire au 7; mais il a été modifié par une autre loi du 4 germinal au 11, dont l'article 19 est ainsi conçu :

« Les propriétaires des manufactures ne seront taxés
» que pour les fenêtres de leurs habitations personnelles
» et de celles de leurs concierges et commis, etc. »

Il y a deux sortes de manufactures : celles de grande exploitation dont les ouvriers sont réunis sous l'œil d'un contre-maître, comme dans les fonderies, verreries, papeteries, etc. comme à la Sauvagère et ailleurs; et celles de petite exploitation dont les ouvriers travaillent chez eux et font travailler en sous-ordre des compagnons ou apprentis. Les chefs d'ateliers pour la fabrique des étoffes de soie, sont dans ce dernier cas. Les grands manufacturiers ont invoqué le bénéfice de la loi, et en ont joui; pourquoi les petits manufacturiers ne le réclameraient-ils pas également? Ce n'est que l'ignorance de leur droit qui a pu les en empêcher jusqu'à ce jour. Maintenant qu'ils en sont avertis, ils doivent s'adresser au conseil de préfecture, juge en premier ressort de ces sortes de contestations. La loi est égale pour tous. Dans le calcul du nombre de portes et fenêtres, il faut en distraire celles de l'atelier où se fabriquent les étoffes de soie. Il ne faut comprendre sur le rôle que les portes et fenêtres des appartemens servant à l'usage personnel du fabricant et de sa famille. Il n'y a pas, disait le sage Franklin, de petite économie.

Marius CH......c.

AVIS.

Dans son Numéro du 4 de ce mois, le *Précurseur* a rapporté que M. le procureur-général de Riom avait signalé, le 24 avril, à M. le garde-des-sceaux l'apparition du choléra dans le département du Puy-de-Dôme. Des renseignemens ont été demandés aussitôt, et il résulte de ceux qui viennent d'être officiellement transmis, que l'indisposition des trois mariniers qui a donné lieu à la nouvelle dont il s'agit, n'était autre chose qu'une indigestion, et que l'état sanitaire du département du Puy-de-Dôme est on ne peut plus satisfaisant.

(*Communiqué*)

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 8 mai 1832.

Monsieur,

En augmentant le nombre des lits destinés aux malades civils, l'administration des hospices avait espéré faire disparaître les doublemens de lit : cet espoir est enfin rempli. Un mouvement plus rapide dans les salles, le soin de n'admettre que les malades à qui les secours de l'hôpital sont nécessaires, et enfin l'attention de ne les recevoir que dans la proportion des lits vacans, nous ont conduits au but que nous désirions atteindre, sans diminuer toutefois le nombre des malades secourus. Par la publication de cette importante réforme, l'administration désire avertir surtout les malades étrangers à la ville, que les réceptions pourront parfois être ajournées, à moins de maladies graves et d'accidens imprévus, cas pour lesquels il sera toujours réservé un certain nombre de lits.

Recevez, etc. TERME.

AU MÊME.

Monsieur,

J'ai lu votre excellent article du dimanche 6 mai sur les devoirs des apprentis. Je suis obligé, Monsieur, d'avoir recours à vous, qui comprenez si bien votre mission, pour vous faire connaître combien sont souvent malheureux les chefs d'ateliers avec leurs élèves.

J'ai chez moi un jeune homme, dont les parens sont à Lyon ; loin de le moraliser sur des torts qu'il avait envers moi, ils ont applaudi d'abord à sa mauvaise conduite, et l'apprenti, fort de cela, est devenu incorrigible. Enfin, les parens, revenus de leur erreur, ont reconnu pardevant l'autorité de la Croix-Rousse où le jeune homme était en prison, non pas par mon ordre, mais bien par ordre de ses parens, que l'apprenti avait tous les torts possibles, qu'ils m'ont témoigné tous les regrets qu'ils ont de ce que j'ai souffert avec mon élève. J'ai cru que ces circonstances l'aurait changé, mais vain espoir; il s'est enfui de nouveau de chez moi, prétextant que je le faisais *endurer de faim*; circonstance qu'il a soutenue

avec effronterie devant le conseil, mais qu'étant connu personne n'a heureusement écouté. Ses parens que j'ai revus sont désespérés de tous les méfaits de ce jeune homme. Comme il peut prôner les torts qu'il m'attribue, et dont ses parens reconnaissent aujourd'hui toute la fausseté, veuillez, dans l'intérêt d'un chef d'atelier qui ne veut point qu'on le croie un égoïste, épargnant la subsistance à ses élèves, insérer ma lettre dans votre prochain N°.

Agréez, etc. B. JACOB.

AU MÊME.

Monsieur,

Ne pouvant me rendre compte à l'égard de nombreux abus qui existent dans la fabrique, je m'adresse à vous afin que la publicité fasse ce que la position d'une quantité d'ouvriers ne leur permet pas de faire. L'article chally, que beaucoup de fabricans ont fait jusqu'à ce jour, est un article très-limité pour le chef d'atelier, par la raison qu'il faut une quantité de trames pour le confectionner. Dès le premier temps de l'article, et presque continuellement les matières se sont données en fuseaux, cause qui a pu faire que l'article se fait à bas prix, le maître n'ayant point de frais de dévidage. Aujourd'hui, soit par spéculation de certaines maisons, soit par une quantité de matières achetées en flotte, ou peut-être pour réduire le salaire de l'ouvrier, le fabricant se sentant fort de la misère des ouvriers qui leur empêche de remonter leurs métiers, profite de cette circonstance pour les ruiner encore, en leur faisant supporter le dévidage, ce qui réduit leur journée de 50 c. à 60 c., et leur fait supporter le déchet qui se fait au dévidage, ce qui le met en solde de matières. Une quantité d'abus de ce genre mérite la publicité, et cette publicité fera peut-être que nos soi-disans *chefs-naturels* deviendront un peu philantropies et plus humains à l'egard de ceux qui leur servent de marche-pieds pour se hisser sur d'immenses coffre-forts.

Un de vos lecteurs.

AU MÊME.

Lyon, le 5 mai 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom de la société pour l'instruction élémentaire, un avis aux pères de famille, qu'elle a fait imprimer à un très-grand nombre d'exemplaires et qu'elle fait répandre dans le public : si cet avis trouvait place dans vos colonnes, la société ne doute pas qu'il n'acquît ainsi une plus grande publicité, et ne devînt plus profitable aux personnes auxquelles il est destiné. Elle compte donc sur votre obligeance, soit pour l'insertion de cet avis, soit pour en faire sentir l'importance à la classe intéressante à laquelle votre journal est plus spécialement consacré.

Je suis heureux de vous annoncer en même temps que, depuis l'impression de l'*Avis aux pères de famille*, la société, désirant agrandir le cercle des connaissances à donner aux ouvriers et ne pas borner l'étude du dessin au simple tracé géométrique, a décidé que des places seraient réservées dans l'école de M. Guillot aux meilleurs élèves de chacune de ses écoles, pour y suivre, d'après la méthode Jacotot, l'étude de la ronde-bosse et du modèle-vivant.

Agréez, etc. *Le secrétaire de la société*, GASTINE.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHONE.

Avis aux pères de famille.

Chacun de vous sait que plusieurs citoyens lyonnais se sont associés dans le but de faire participer vos enfans à l'instruction élémentaire, qui aujourd'hui est devenue un besoin pour tous les hommes.

La société a fondé huit écoles, situées chacune dans un des quartiers les plus populeux de la ville ; elle a choisi des emplacemens vastes et bien aérés, car la santé des enfans n'est pas moins importante que les progrès de leur intelligence. Pour cultiver celle-ci, elle a cherché les maîtres les plus capables, elle en forme de nouveaux. Enfin elle a introduit dans l'enseignement les méthodes perfectionnées à l'aide desquelles l'enfant apprend plus vite et mieux, et sent la raison se développer à mesure que le cercle de ses connaissances s'élargit.

Les jeunes élèves reçoivent dans les écoles, d'abord, l'enseignement religieux qui est la base de tous les autres.

Ils y apprennent la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique élémentaire, le dessin linéaire, l'arpentage, les élémens de l'histoire de France et de la géographie.

Ainsi la société s'efforce d'en faire des hommes religieux, moraux et éclairés, et de leur faciliter la connaissance des diverses branches de l'industrie humaine.

Le jour où la société a ouvert des écoles, elle aurait voulu qu'elles fussent gratuites. Elle ne comprend pas que l'enseignement primaire ne soit pas à la portée de tous les citoyens : mais la modicité première de ses ressources et les obstacles sans nombre que des circonstances extérieures lui ont suscités, l'ont jusqu'ici empêchée de réaliser complètement ses intentions ; aujourd'hui elle a le bonheur de vous annoncer qu'elle espère arriver dans le courant de cette année, au but qu'elle s'est toujours proposé.

Le 1er mai prochain, les deux nouvelles écoles entièrement gratuites s'ouvriront rue Jarente, n° 4, et faubourg Serin : les parens n'auront rien à payer au maître ni pour l'enseignement, ni pour les fournitures d'ardoises, parpiers, etc., qui sont toutes faites aux frais de la société ; les autres écoles s'ouvriront successivement à des époques qui ne sauraient manquer d'être rapprochées. Des affiches l'annonceront ; mais en outre la société fera distribuer ce bulletin aux habitans des quartiers de chaque école.

Mais quel que soit le zèle des professeurs, la société ne peut rien sans le concours des parens ; elle s'efforce de donner à tous ses jeunes citoyens l'instruction élémentaire et les principes moraux ; il faut que de leur côté, les pères et mères achèvent cet ouvrage en surveillant la conduite de leurs enfans, en exigeant impérieusement qu'ils fréquentent avec assiduité les écoles, car les leçons interrompues sont tout-à-fait infructueuses ; qu'ils s'y presentent fort propres, condition aussi indispensable à leur santé qu'à la tenue des classes ; enfin, en leur donnant eux-mêmes l'exemple du travail, de la raison et des bonnes mœurs. C'est ainsi que leurs enfans seront non-seulement instruits, mais laborieux et sages, et qu'ils deviendront le soutien et la joie de leur vieillesse.

Les enfans devront être rendus à l'école à huit heures et demie du matin, ils pourront y porter dans un panier le dîner, qu'ils prendront sous les yeux de leur maître, dans une pièce disposée exprès. Par ce moyen, ils éviteront ces allées et venues qui sont, outre la perte du temps et les dangers des rues, toujours nuisibles aux élèves, en les exposant à faire la connaissance d'enfans oisifs et vicieux, qui les détournent de leurs devoirs ; ils sortiront à cinq heures, et seront accompagnés par les moniteurs du quartier. Les parens auxquels cet arrangement serait agréable, payeront au maître la faible rétribution d'un franc, jugée nécessaire pour l'indemniser de l'aggravation des charges que cette surveillance nouvelle lui imposera. Mais cet avantage sera purement facultatif ; ceux qui préféreront rappeler leurs enfans chez eux pour dîner, en préviendront le maître, et seront ainsi dispensés de la rétribution.

Telles sont, pères et mères, les vues de la société pour l'éducation de vos enfans : elle espère que ces vues seront les vôtres, et que vous comprendrez tous que vous ne pourriez maintenant, sans être coupables, refuser pour les jeunes rejetons que Dieu vous a donnés, les avantages inappréciables d'une instruction désormais entièrement gratuite. Envoyez donc vos enfans à l'école, et bientôt vous jouirez comme nous de leurs progrès, vous les verrez grandir en prenant des habitudes d'ordre et de moralité, et votre affectation, vos conseils venant se joindre aux connaissances qu'ils recevront, nous en ferons ensemble de bons fils, et des citoyens éclairés et vertueux.

ASSOCIATION SANITAIRE DU QUARTIER SAINT-PAUL.

On nous communique la note suivante que nous nous empressons de publier ; car nous pensons que les hommes qui en ont l'heureuse idée, devraient avoir

de nombreux imitateurs. Nous avons appris que c'est l'honorable M. Lortet qui a pris l'initiative. Citer le nom de M. Lortet, c'est rappeler tous les sentimens philantropiques.

Quand on est menacé d'une épidémie, tous les citoyens doivent s'associer et réunir leurs efforts pour la borner et empêcher qu'elle ne fasse de grands ravages.

On ne doit pas se contenter de prendre soi-même toutes les précautions nécessaires, il faut encore encourager ses voisins à suivre cet exemple, et les aider, s'ils étaient dans l'impossibilité de le faire.

Dans toutes les épidémies, la peur de la maladie nous dispose déjà à tomber malades. Eh bien! dans tous les dangers, nous serons plus calmes et plus courageux, si nous ne nous sentons pas seuls et abandonnés, si nous savons au contraire que nos voisins, nos amis sont prêts à nous porter secours.

C'est dans ce but que les citoyens soussignés, demeurant dans la circonscription ci-désignée (détail des rues), s'engagent à surveiller la propreté et l'état sanitaire du quartier, à se donner de bons conseils et à se porter secours dans le cas où l'épidémie se déclarerait parmi eux.

Ils croient ainsi accomplir les devoirs qui sont imposés à l'homme et au bon citoyen.

Une commission de cinq membres choisis parmi les trente premiers souscripteurs, sera chargée de distribuer le service, en prenant par la tête et par la queue de la liste. Cette commission se mettra en rapport avec la commission médicale de l'arrondissement. La commission a été choisie, et déjà plus de 60 citoyens sont inscrits.

La commission a décidé que 5 ou 6 membres de l'association seraient, à tour de rôle, de garde avec le médecin de l'arrondissement, dont deux se transporteraient avec lui chez le malade où ils seraient appelés, afin de lui aider à administrer les secours, et afin d'aller chercher ce dont il aurait besoin pendant qu'il serait auprès du malade.

Il restait à la section des Broteaux, sur la souscription des 25 centimes par métier, une somme de 171 francs 50 centimes, qui a été partagée entre les blessés et familles des morts de la section, au nombre de huit.

NOUVELLES DIVERSES.

Longévité. — Il est mort dernièrement à Lenham, dans le comté de Kent, une femme nommée Marie Honeywood, qui, à son décès, avait une famille de 367 enfans légitimes.

A elle.	16
Petits enfans.	114
A la 3me génération.	228
A la 4me génération.	9
	367

(*The Olio.*)

Neige. — Les registres de Woton-Gelbert (Angleterre septentrionale), constatent qu'en 1614 il neigea depuis le 15 janvier jusqu'au 12 mars sans discontinuer. Ce fait extraordinaire fut accompagné d'une circonstance non moins étrange; car un nombre considérable d'animaux et même d'hommes furent victimes de ce phénomène.

(*Them gem.*)

.— Le charbon fut découvert, pour la première fois, en Angleterre, aux environs de Newcalste, en l'an 1234, et Stowe remarque qu'on ne commença à s'en servir, à Londres, que sous le règne d'Edward Ier, qui en trouva l'usage si nuisible, qu'il le fit défendre par proclamation.

NEWCALSTE. — Les nouvelles de cette ville, qui fait un commerce prodigieux de charbon de terre, sont peu rassurantes; un grand nombre d'ouvriers mineurs ont refusé de travailler si l'on n'augmentait pas leur salaire.

— Un voyageur anglais, qui vient de publier un ouvrage sur les Etats-Unis d'Amérique, assure qu'il y a maintenant dans cette confédération un millier d'associations, qui ont pour but de maintenir la sobriété en honneur. Ces sociétés comprennent deux millions d'individus; elles ont déjà exercé une si grande influence, que mille distillateurs ont été obligés de renoncer à leur commerce, ainsi que trois mille débitans de liqueurs. L'usage des liqueurs était auparavant porté à l'excès dans ce pays.

— Yufaison, écossais, a fait le calcul suivant sur les chances de probabilité de mariage des filles. Sur mille, il y en a qui se marient, savoir :

131 de 14 à 15 ans.
101 de 16 à 17.
219 de 18 à 19.
233 de 20 à 21.
165 de 22 à 23.
102 de 24 à 25.
60 de 26 à 27.
45 de 28 à 29.
18 de 30 à 31.
14 de 32 à 33.
8 de 34 à 35.
2 de 36 à 37.
1 de 38 à 39.

1,000

Ainsi, une fille de 30 ans n'a donc que 18 chances sur mille pour se marier. Pauvres filles!....

ORIGINE DU TERME DE RESTAURATEUR.

Vers 1765 environ, un marchand parisien, nommé Boulanger, commença à vendre au peuple des soupes qu'il faisait servir dans l'après-midi. Afin d'attirer toute sorte de chalans, il fit placer au-dessus de sa porte une enseigne qui ne portait que ces mots tirés d'un verset de la Bible :

Venite ad me omnes qui stomacho laboratis, et ego restaurabo vos!

Ses confrères, jaloux du succès qu'obtint son expédient, résolurent de l'imiter; et enfin de faire aussi une innovation, ils francisèrent le mot latin et s'intitulèrent *restaurateurs*. C'est ce titre pompeux qui a remplacé celui moins élégant sans doute de *tavernier*, qui subsiste encore à présent en Angleterre.

(*Il Trombettiero.*)

Papier pour empêcher le ferblanc et l'acier de se rouiller.

Mettez de la pierre ponce sur des charbons ardens et réduisez-la ensuite en poudre; broyez cette poudre avec du vernis et de l'huile de lin. Vous délayerez le tout jusqu'à ce que vous puissiez l'étendre avec une brosse sur un papier très-fort. Vous en mettrez deux couches que vous laisserez sécher, et vous envelopperez dans ce papier l'objet d'acier, de fer, etc., que vous voulez préserver de la rouille. C'est de ces feuilles que l'on devrait généralement se servir pour envelopper les peignes, navettes et autres ustensiles d'acier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 10 mai.

(PRÉSIDÉE PAR M. GUERIN-PHILIPPON.)

Près de 50 causes ont été appelées. Les débats ont été animés, et les juges n'ont négligé aucune circonstance pour éclairer leur religion.

Parmi tant de causes, celles qui ont offert le plus d'intérêt sont les suivantes.

Le sieur Josserand, ayant monté un métier de schals pour le sieur Novet, fabricant, et n'ayant fait que la moitié de la pièce, parce que les matières étaient mauvaises, demande un défrayement. Le sieur Novet répond que le sieur Josserand n'a pas voulu finir la pièce, et qu'il ne croit pas devoir payer au chef d'atelier un dommage-intérêt. Il ajoute que la pièce a été levée du consentement de l'ouvrier. Le sieur Josserand, ne répondant pas à ce dernier fait, le conseil déclare qu'attendu que la pièce a été levée d'un commun accord, le tribunal déboute le demandeur de sa plainte, et que la somme de 60 fr. dont il est débiteur sera inscrite sur son livret.

La dame Bléma a placé sa demoiselle, en qualité d'apprentie, chez la dame Chaine; elle a donné 300 fr. et demande qu'on lui restitue cette somme, vu que sa demoiselle ne peut rester chez sa maîtresse d'apprentissage qui la maltraite, lui dit des injures, et qui dernièrement la mit dehors de chez elle. La dame Chaine répond qu'elle est très-mécontente de son apprentie, qu'elle n'en peut rien faire, et déclare que son apprentie peut sortir de chez elle quand il lui plaira, mais ne croit pas devoir restituer la somme qu'on lui a donnée pour l'apprentissage.

Attendu qu'aucune plainte grave ne s'élève contre la dame Chaine ni contre son apprentie, le conseil concilie les parties, en déclarant que l'élève demeurera chez sa maîtresse.

Le sieur Fournet se plaint de son élève, qui selon lui, est très-malpropre (le sieur Fournet a ici énuméré les faits qui ont égayé l'auditoire); il devait recevoir 50 fr. au bout de 15 jours, et 50 fr. quinze jours après. Il n'a reçu que le premier payement, et comme l'élève n'est plus chez lui, il demande un défrayement. L'élève répond que tout ce qu'on lui allégue est faux; il dit avoir donné 50 fr., et prétend que c'est bien assez, vu qu'il n'est plus chez son maître.

Attendu qu'il y a antipathie entre le maître et son élève, le conseil résilie les engagemens, et le maître gardera les 50 francs qu'il a reçus.

Le sieur Bui réclame à MM. Paton et Crozier des tirelles sur toutes ses pièces. Le sieur Crozier répond qu'il n'a jamais été d'usage dans son magasin d'en donner, que ses autres ouvriers n'en demandent point, et qu'il ne voit pas pourquoi le sieur Bui refuserait de se conformer à l'ordre établi dans sa maison de commerce; que d'ailleurs le demandeur devait en être prévenu, puisqu'une affiche est collée à la porte du magasin, portant qu'on ne donne point de tirelles. Et moi, reprend le chef d'atelier d'une voix forte, j'ai derrière ma porte un petit écrit où il est dit : *Ici on ne travaille pas pour les négocians qui ne donnent point de tirelles.* De nombreux applaudissemens succèdent à ces mots. M. le président observe avec dignité que les approbations ou les improbations sont défendues: vous voyez, messieurs dit-il, combien nous cherchons à nous éclairer et à rendre justice à qui elle est due; je pense qu'à votre tour vous respecterez le conseil. Le sieur Crozier reproduit de nouveau qu'il n'est pas d'usage dans son magasin de donner des tirelles, et que toutes les pièces étant réglées, l'ouvrier n'a pas le droit d'en demander. Il ajoute que même il croit qu'on n'en doit point accorder. Vous ne lisez donc pas l'*Echo de la Fabrique*! reprend encore vivement le chef d'atelier. Comment! demande le sieur Crozier qui paraît ne pas avoir entendu : vous ne lisez donc pas l'*Echo de la Fabrique*! répète l'ouvrier; si vous le lisiez, vous y verriez qu'on doit donner des tirelles. Cet incident provoque de nouveau l'hilarité de l'auditoire.

Après quelques observations du sieur Crozier, le conseil déclare qu'attendu que les tirelles sont dues de droit aux ouvriers, mais considérant que les pièces sont réglées, concilie les parties en ordonnant au sieur Crozier de payer les tirelles au chef d'atelier sur les quatre dernières pièces.

Le sieur Chaboud demande au sieur Rousset une somme de 240 fr. pour lui avoir appris à travailler sur les étoffes unies pendant l'espace de 5 mois, et lui avoir monté et organisé un atelier. Il dit que lorsqu'il a été question de régler avec le sieur Rousset, ce dernier et ses fils l'ont entouré et l'ont mis à la porte en le maltraitant tellement qu'il a été obligé de crier : *au secours!* Le sieur Rousset répond que le sieur Chaboud ne lui a pas appris à travailler, que ses deux fils sont chefs d'atelier, et que par conséquent il aurait préféré son enfant à un étranger. Il dit avoir pris le sieur Chaboud comme ouvrier, et qu'il ne refuse point de lui payer ce qui lui est dû, mais que, pour le défrayement, il n'en doit point; que d'ailleurs le sieur Chaboud a fait de bonnes journées chez lui. M. le président demande au sieur Chaboud combien il a fait d'aunes par jour; celui-ci répond de 5 à 6.

Attendu que le sieur Chaboud a fait 5 à 6 aunes par jour, ce qui prouve qu'il ne peut point avoir perdu son temps pour apprendre à travailler au sieur Rousset, le conseil le déboute de sa plainte, et ordonne que les comptes seront réglés entre les parties comme à l'ordinaire.

La dame Barrat a fait venir des ouvriers de Mulhouse; ne pouvant tous les occuper dès leur arrivée, plusieurs sont retournés dans leur pays : l'un d'eux a été travailler chez M. Rampser, aux Broteaux. La dame Barrat veut faire prendre en contravention le sieur Rampser pour avoir occupé son ouvrier sans livret, vu que cet ouvrier lui doit 60 fr. qui lui ont été donnés pour son voyage.

Le conseil déclare qu'attendu que la dame Barrat n'a pu occuper l'ouvrier dès son arrivée, et que l'ouvrier ne pouvait rester sans travailler, il l'autorise à demeurer chez le sieur Rampser, et ordonne à la dame Barrat de lui rendre son livret où sera inscrite la somme que l'ouvrier lui doit.

Le sieur Monfalcon ayant monté un métier pour le sieur Flechet, n'a fait que 32 fr. de façon. La disposition étant mauvaise, il a été obligé de repiquer en peigne et de perdre près de 15 jours. Il était, dit-il, malheureux et n'avait ni feu ni pain; il a demandé une avance au sieur Flechet; celui-ci l'a refusée en alléguant qu'il n'était pas d'usage, dans son magasin, de faire des avances, et n'a pas voulu lui donner 5 francs. Le sieur Fléchet dit que la disposition n'était pas mauvaise, et que le métier allait bien après le premier mouchoir.

Le Conseil renvoie la cause pardevant MM. Rey et Audibert.

Le sieur Dutel, graveur, réclame à MM. Depouilly et Godemard une somme de 800 francs pour façon de gravures, et sur laquelle il a reçu des à-comptes. M. Godemard répond que les gravures faites par le sieur Dutel ne sont pas toutes conformes aux dessins, qu'on

a été obligé d'en cheviller, d'en raccommoder plusieurs pour les faire servir, et que d'ailleurs ils étaient d'accord avec le sieur Dutel de s'en rapporter à des arbitres; que le sieur Dutel avait choisi le sien à son gré, mais qu'il n'avait point voulu reconnaître celui de MM. Depouilly et Godemard, alléguant qu'il n'était pas graveur. M. Godemard croit être libre de choisir pour arbitre qui bon lui semblera.

Attendu que chacun doit être libre de choisir son arbitre; attendu que le Conseil ne peut rien décider, vu qu'il ne peut examiner les planches, il renvoie la cause pardevant arbitres choisis librement par les parties, et nomme M. Second troisième arbitre pour examiner la cause.

Le sieur Dufayet a monté un métier de schals pour le sieur Landeverd; il a fait sur ce métier pour 90 fr. de frais et pour 366 fr. d'ouvrage. Il dit que le sieur Landeverd lui promet toujours de le payer au prix courant, mais que chaque pièce il diminue ses façons; il réclame un défrayement.

M. le Président observe à M. Landeverd qu'il n'est pas juste qu'un chef d'atelier fasse pour 25 p. °/. de frais. Le sieur Landeverd se refuse à tout accommodement. Le Conseil n'ayant point été assez éclairé, renvoie la cause pardevant MM. Rey et Audibert.

Après cette cause, M. le Président s'adresse au sténographe de *l'Echo de la Fabrique*, et le prie de vouloir annoncer que dorénavant les causes renvoyées pardevant arbitres, seront rendues publiques à la séance suivante, de vouloir bien en instruire ses concitoyens. La séance est levée à dix heures précises du soir.

CONSIDÉRATION

SUR L'AMÉLIORATION MORALE ET SOCIALE DES CLASSES OUVRIÈRES, MANUFACTURIÈRES ET INDUSTRIELLES.

Par M. ALPHONSE DE LAMARTINE.

L'auteur des Harmonies poétiques se dérobant un instant à sa gloire littéraire pour travailler au bonheur des hommes, vient de proposer et de faire adopter à l'académie de Mâcon, pour le concours de l'année 1832, la question suivante qui offre un intérêt général :

« Déterminer les principales causes qui rendent les » populations manufacturières généralement moins heu» reuses et moins morales que les populations agri» coles; à présenter les principaux moyens de rendre » le travail industriel aussi favorable que le travail » agricole à l'esprit de famille, au bonheur et à la mo» ralité de ceux qui s'y livrent (1). »

Il y a, dit M. de Lamartine, deux civilisations qui quelquefois marchent de concert, et quelquefois s'avancent séparées : l'une est la civilisation morale, c'est-à-dire l'ensemble des croyances, des lois, des mœurs, des vertus d'un peuple.

L'autre est la *civilisation* matérielle, c'est-à-dire le développement plus ou moins progressif des métiers et des arts purement manuels ou de l'industrie.

La civilisation morale ne peut être considérée que comme le but même de la destinée et de la durée des nations; ceux *qui la nient* ou qui *voudraient entraver sa marche*, méconnaissent l'humanité dans son caractère distinctif, le perfectionnement, et outragent le ciel même dans son plus noble ouvrage, l'humanité.

(1) Le prix sera une médaille d'or de 300 fr. Les mémoires devront être adressés au secrétaire perpétuel de la société, et lui être parvenus le 30 octobre 1832 au plus tard.

La civilisation matérielle, au contraire, autrement nommée l'industrie, ne présente pas des résultats aussi évidens pour le bonheur des peuples qui la cultivent par-dessus tous les autres. L'industrie est spécialement, et presque exclusivement fondée sur le désir du luxe, sur l'avidité de l'or; elle éveille et alimente dans l'homme, par l'habitude, cette passion essentiellement égoïste, et ne présente jamais à ses pensées, à son travail, à ses vertus même, que le gain pour mobile, et la richesse pour récompense.

Après avoir poussé sans doute un peu loin l'examen des fâcheuses dispositions du prolétaire dans l'état social, dispositions que nous sommes loin de reconnaître, l'auteur s'écrie dans cet esprit de raison et d'humanité qui le caractérise : que l'homme arrivé au repos par la civilisation se dise bien que les lumières et les jouissances auxquelles il est arrivé le premier, appartiennent proportionnellement à tous, selon la loi écrite; que ces membres négligés de la famille humaine doivent recevoir de la providence sociale les mêmes soins, le même amour, la même éducation morale; qu'en améliorant l'état physique et intellectuel du dernier des hommes, c'est notre état physique et moral que nous améliorons à nous-mêmes, à nos enfans; qu'il ne peut exister dans le corps social ni un vice ni une misère ni une injustice qui ne réagisse sur l'ensemble; car l'humanité est une, et nulle partie n'en peut être négligée ou viciée sans que l'humanité tout entière ne souffre et ne languisse.

Cette question, dit encore le célèbre écrivain en terminant, est générale, car elle embrasse un intérêt commun à toutes les nations civilisées.

Elle est locale, car la France, que le mouvement de la civilisation a élevée une des premières à l'ère industrielle, réclame avec urgence l'attention des esprits penseurs sur cette forme nouvelle de son existence.

Les personnes qui se livreront à l'examen de cette question, devront, selon nous, fixer particulièrement leur attention sur les points suivans :

1° Mettre l'ouvrier à même de profiter des avantages d'une éducation non-seulement élémentaire, mais morale, approfondie et appropriée à ses besoins;

2° Former dans toutes les villes manufacturières des écoles d'arts et métiers, où les ouvriers seraient instruits non-seulement de ce qui concerne les professions auxquelles ils se destinent, mais encore éclairés sur tous leurs devoirs et leurs véritables intérêts sociaux;

3° Offrir aux ouvriers des amusemens publics qui les détournent des infâmes loteries et des jeux ruineux qu'ils rencontrent sur les places.

LITTÉRATURE.

LE CHARIVARI.

Narration imitée de Racine.

A peine nous touchions aux portes de Marseille
Il (1) était sur son char; un postillon crotté
Menait sans le savoir, l'illustre député.
Il digérait en paix le dîner de la veille...
Un effroyable bruit de pelles, de chaudrons
A soudain retenti dans tous les environs;
Et bientôt en chorus, pincettes, lèchefrites
Mêlent leurs sons aigus à celui des marmites.
Jusqu'au fond de nos cœurs notre sang s'est glacé;
Des coursiers attentifs le crin s'est hérissé.

(1) M. Thiers, député d'Aix.

Cependant des maisons de toute la grande rue
S'élance en frémissant la multitude émue.
On dirait une mer dont les flots en fureur,
Au pâle nautonnier inspirent la terreur.
Déjà sur tous les fronts et sur chaque visage,
Se peignent tour à tour l'insulte et la rage;
De toutes parts les voix ont répété le cri :
Courage, mes amis, allons! CHARIVARI!
Et chacun de brandir l'arme retentissante,
Les moineaux sur les toits en sont dans l'épouvante;
La terre s'en émeut, l'air en est agité;
Persil, le grand Persil lui-même en eût tremblé;
Quelques-uns, sans s'armer d'un courage inutile,
Dans le quartier voisin cherchent un sûr asile.
Mais notre député ne sait pas reculer.
Il affronte le peuple, il veut le haranguer;
— Mes chers amis, dit-il, d'où vient cette furie?
Ne suis-je pas celui qui sauva la patrie?
Qui, par mes beaux discours? Non! nous n'en voulons pas
De tes maudits discours.... *A bas, à bas, à bas.*
Tout aussitôt chenets, garde-cendres, vaisselle
S'agitent de nouveau, résonent de plus belle.
On dit qu'on a vu même (au moins le bruit en court)
Qu'on a vu dans la foule un autre *Gassicourt*
Contre son plat bassin heurtant une seringue,
Faire un bruit plus affreux qu'on en fait au bastringue.
A cet aspect surtout, effrayés, haletans,
Les chevaux éperdus prennent le mors aux dents;
A travers la cité la frayeur les emporte;
L'essieu crie et se rompt; et non loin de la porte
D'un cuisinier du lieu (notez bien ce point ci);
L'honorable orateur tomba, blessé, meurtri.
Pardonnez ma douleur; cette image cruelle
Sera pour moi, de pleurs une source éternelle.
J'ai vu... de mes yeux, vu l'éloquent député,
Honni! berné : bafoué, conspuré.
On rit de son malheur, on le couvre de boue,
Jusqu'au moindre marmot de lui chacun se joue,
Enfin il m'aperçoit et me tend la main,
Il m'offre un louis d'or qu'il retire soudain.
— Ami, dit-il, pardon, j'allais te faire injure
En t'offrant de l'argent; mais ne pourrais-tu pas
Me retirer au plus tôt d'un mauvais pas;
Je lui prête mon bras, tous deux fendant la presse,
Non pas sans essuyer plus d'un discours malin,
Je parviens, avec lui, jusqu'à l'hôtel voisin,
Et là je le confie aux bons soins de l'hôtesse.

GAZ. DE NORMANDIE.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS.

On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de fer blanc pour crêpes.
S'adresser au Bureau du Journal.

[38] On demande de suite un musicien ancien militaire pour remplacer, pour un service de 2 ans et demi.
S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

— A vendre, un métier complet, mécanique en 400, en bon état.

[29] A VENDRE, un MÉTIER tout garni, mécanique en 400, et dans le meilleur état.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 3 métiers en 6/4, mécaniques en 1,600 et 1,800, avec tous ses accessoires propres à la fabrication, avec un bel appartement, situé dans un bon quartier.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

A vendre, pour cause de départ, un petit Fonds de LIBRAIRIE, avec abonnement pour lecture, situé dans un beau quartier.

[36] A VENDRE, une Mécanique en 600, en très-bon état, avec tous ses accessoires.
S'adresser au Bureau du Journal.

[37] A VENDRE, un Pliage tout neuf, avec des rastauds pour tous les comptes. — S'adresser à M. Vernay, montée St-Barthélemy, n° 28.

[20] A VENDRE, une belle MÉCANIQUE à dévider, longue et à marche, 32 guindres.
S'adresser à M. Fayolle, rue Casati, n° 1, au 6e étage.

[30] A VENDRE, une BONNE MÉCANIQUE en 400, garnie.
S'adresser rue St-George, n° 16, chez le plieur.

[22] A VENDRE, un PLIAGE, avec 23 rasteaux, en bon état.
S'adresser à M. Curiot fils, quai Bourgneuf, n° 78.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 20 MAI 1832. *Epreuve.* N° 30 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2° étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse:
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

.... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 15 mai, sont priés de venir le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

Mercredi dernier, trois prud'hommes-fabricans et trois prud'hommes-ouvriers se sont transportés auprès de M. le maire, afin d'obtenir un local plus vaste pour les séances du conseil. Leur demande a été accueillie par ce magistrat, qui leur a accordé la salle d'Henri IV, avec promesse de la faire réparer pour la rendre propre à sa nouvelle destination.

Tout porte à croire que le nouveau conseil siégera jeudi prochain.

L'ANGLETERRE.

(4me ARTICLE.)

Dans notre premier article du 22 avril, nous disions: « Le *Courrier* s'extasie sur ce qu'une révolution complète va s'opérer législativement.

» Nous le souhaitons du fond de l'ame; mais nous connaissons trop le pays et les abus qui le rongent, pour croire que leur redressement puisse s'opérer sans commotion. Les priviléges qui font la puissance et l'influence de l'aristocratie anglaise. lui donnent une force dont elle fera certainement usage pour les défendre......

» Nous croyons trop au progrès, pour penser que les luttes auxquelles la loi de réforme ouvre l'arène, soient sanglantes comme les nôtres; mais nous connaissons trop aussi l'esprit de caste, de privilége, pour penser qu'il lâche sa proie sans combattre. »

La résistance de l'aristocratie est arrivée plutôt que nous ne le pensions. Car nous ne l'attendions qu'à l'attaque d'un de ses principaux priviléges, la loi sur les grains, le droit d'aînesse, les dîmes du clergé, etc. Nous ne sommes pas gens à nous morfondre et nous étendre en théories sottes et vaines sur un fait accompli; il est accompli, nous l'acceptons comme tel, et nous sommes certains de découvrir l'opportunité de son accomplissement.

Si la loi de la *réforme* eût passé, comme lord Grey avait la bonhomie de le croire, la crise ne serait pas moins venue, mais l'état d'angoisse et d'incertitude du pays eût été plus long, et par conséquent plus nuisible à ses intérêts et à son bien-être; peut-être même par des demi-concessions des *quasi*-libertés, l'aristocratie serait-elle parvenue à tromper et abuser encore le peuple; maintenant c'est impossible; elle a tiré l'épée et jeté le fourreau. Malheur à elle! au jeu terrible des révolutions comme à celui de la guerre, les masses finissent toujours par l'emporter.

Eh! que l'on vienne maintenant nous dire qu'un roi constitutionnel n'a liberté que pour faire le bien!

Voyez Guillaume d'Angleterre, il dépendait de lui de faire passer la loi et toutes celles qui devaient assurer le repos du pays; il ne l'a pas fait; il préfère le lancer dans la carrière des révolutions, si funeste aux peuples et aux rois, que de déplaire à ses bâtards, à son frère Cumberland que l'Angleterre et l'Europe méprisent, à sa femme, petite princesse allemande, que l'Angleterre a accueillie en lui assurant généreusement, sa vie durante, un apanage de 2 millions 500 mille francs!

L'expérience n'est donc rien pour les sommités! Holy-Rood n'est-il donc un enseignement que pour les peuples!

Heureusement que l'humanité profite de toutes les expériences, et que les grandes fautes aussi bien que

les grandes actions, servent à accélérer sa marche progressive. Le but que nos prévisions d'hommes peuvent lui assigner, est l'association universelle des peuples. Eh bien! qui ne voit dans ce qui se passe en Angleterre, un pas immense vers ce but! Les aristocraties peuvent seules ralentir la marche, parce qu'elles profitent et vivent des priviléges et monopoles qui désunissent les peuples, et les empêchent de commercer, de s'entendre, de s'aimer, de s'associer; mais leur règne va finir, car la plus forte, la plus puissante a froidement commencé son suicide, sa folie est providentielle.

Nos lecteurs comprendront qu'il nous siérait mal, dans un pareil moment, de continuer à les entretenir des relations commerciales des deux peuples; avec un ministère composé d'hommes qui détestent ces relations, parce qu'ils y voient l'instrument de destruction de leur puissance, il faut attendre; leur règne ne peut être long. Dieu est grand et le peuple anglais est fort.

L'ère glorieuse et féconde de 89 se lève pour l'Angleterre; elle doit être pour elle moins sanglante et plus courte qu'elle ne le fut pour nous; car elle a notre exemple, et ses peuples sont plus avancés. Mais de toute manière la crise sera douloureuse et les intérêts matériels du pays souffriront; car les révolutions les plus douces dérangent des millions d'existences et troublent la société. La France d'autrefois se serait réjouie des embarras et des malheurs qui menacent l'Angleterre; la France d'aujourd'hui s'en attriste et s'en inquiète; c'est que partout règne déjà ce sentiment de solidarité de tous les peuples, qui est le germe de l'esprit de famille qui doit un jour les unir tous.

Voyez une famille bien unie, lorsqu'un de ses membres s'élève par de grandes actions ou s'avilit par de mauvaises, tous les autres se sentent grandir ou flétrir en lui. Eh bien! la famille humaine, dont tous les peuples sont membres, sera de même. Vous souvient-il, amis, des trois journées! vous souvient-il de l'enthousiasme que les peuples d'Europe et des Amériques manifestèrent, la plupart malgré leurs gouvernans: eh bien! ces peuples, ils se sentaient grandir en leur nobles frères de France! Mais si ce sentiment fit tressaillir tous les membres de la famille humaine, n'oublions pas qu'il porta jusqu'au délire l'enthousiasme des peuples de la Grande-Bretagne. Quarante villes se levèrent spontanément et envoyèrent des députés et de l'argent à Paris, demandant que des députés de France leur fussent aussi envoyés, afin que les deux peuples pussent ainsi communiquer. Notre gouvernement, à la demande du ministère Wellington, eut la faiblesse de refuser, et les députations déjà formées ne partirent pas.

Ce sera une belle page dans l'histoire des peuples que celle où on lira l'énergique et fraternelle conduite du peuple anglais envers son plus ancien et plus redoutable ennemi.

A nous, peuple de France, à bien remplir notre page lorsque le peuple d'Angleterre nous fera grandir par les grandes choses auxquelles il se prépare, et qu'il va sans doute accomplir. Z.

DES ABUS

DANS LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Depuis qu'un nombre d'abus scandaleux ont été introduits, par la rapacité, dans la fabrique d'étoffes de soie de Lyon, branche d'industrie qui, à elle seule, vivifie notre cité, nos manufactures sont tombées dans une décadence complète. Et si l'on ne met bientôt fin à ce manége d'égoïsme, la chute de cette fabrique sera prochaine et pour ne plus se relever. Ce n'est pas seulement notre opinion que nous émettons ici, c'est aussi celle de tous les commerçans consciencieux. L'autorité elle-même a reconnu ce que nous avançons, en provoquant une nouvelle organisation du conseil des prud'hommes sur des bases plus larges et mieux en harmonie avec nos besoins manufacturiers.

Le nouveau conseil a été créé, selon nous, pour réformer les abus; car quels seraient ses attributs, et pourquoi cette nouvelle organisation, s'il n'avait d'autres droits que l'ancien? ce ne serait qu'une mystification, et c'est ce que nous ne croyons pas. Cependant une feuille sémi-officielle de cette ville a déjà avancé que les prud'hommes n'auraient pas le droit d'*établir une nouvelle jurisprudence, ni d'établir des prix courans.* Cette feuille peut avoir rêvé cela à elle seule; et nous croyons qu'on laissera au nouveau conseil le droit de faire légalement tout ce qui pourra améliorer le sort de la classe industrielle, et porter un peu d'aisance dans nos ateliers.

En attendant qu'il puisse s'occuper de ses travaux, nous allons signaler les abus qu'il doit faire disparaître, et qui, selon nous, sont autant de plaies pour les prolétaires, et souvent un motif de ruine pour le fabricant, dont le cœur est droit et les sentimens généreux.

Il est un abus le plus onéreux pour les chefs d'ateliers, sur lequel le conseil des prud'hommes a enfin ouvert les yeux. Nous voulons parler du montage des métiers. En effet, comment pourrait-on faire comprendre à un homme, étranger à la fabrique et partant à ses abus, qu'un chef d'atelier fait souvent pour 100 fr. de frais pour monter un nouvel article, et qu'au bout d'une pièce on lui couvre son métier; que cette pièce se monte 200 fr., qu'il a donné 100 fr. à son ouvrier, qu'il a eu pour 20 f. de dévidage ou de cannettage et qu'il perd, par conséquent, 20 fr. en ayant logé et fait travailler chez lui un ouvrier pendant deux mois. Voilà pourtant ce qui arrive chaque jour, et ce que beaucoup de fabricans feignent de ne pas comprendre....

Le pauvre, dit-on, est né pour travailler; mais est-il écrit dans quelques lois divines ou humaines qu'il ne doit point avoir de repos, et qu'après avoir travaillé toute la journée, il doit continuer pendant la nuit? tel est pourtant le sort des ouvriers de Lyon; une commission presse-t-elle? vite le fabricant de dire qu'il faut passer les nuits. Mais l'ouvrier est-il, comme dans toutes les autres industries, rétribué en sus pour ce travail extraordinaire? pas du tout; il n'a que le prix courant de son article; et après avoir passé plusieurs nuits, la commission étant remplie, il reste sans ouvrage; voilà où en est réduit l'industriel: travailler nuit et jour et souffrir de misère, c'est ainsi que, depuis beaucoup d'années, il traîne sa pénible existence.

Un autre abus qui est très-pernicieux pour les ouvriers, est celui des écritures. En ne posant, soit au compte d'argent, soit à celui des matières, que des chiffres en colonne, l'ouvrier qui quelquefois est obligé de laisser son livre au magasin, peut être victime de sa confiance. A Dieu ne plaise que nous prétendions accuser la masse des fabricans d'être dans le cas de se rendre coupables d'un pareil acte; mais pourtant nous pouvons affirmer que nous avons eu entre nos mains des livres où plusieurs chiffres avaient été refaits. Il nous semble que pour éviter toute défiance et toute contestation à ce sujet, on pourrait écrire en toutes lettres, soit les sommes d'argent, soit le poids des matières, et mettre les chiffres en colonne pour servir seulement aux additions. Nous voudrions aussi qu'il ne fût pas permis à un

employé de magasin de régler un livre en l'absence du chef d'atelier, parce que le livre réglé étant une chose jugée, il est urgent que les deux parties soient en présence afin de discuter leurs droits. Il en est de même du prix des façons, qui ne devrait jamais être marqué en l'absence des travailleurs.

Nous aurions encore beaucoup d'abus à signaler, tels que le laçage des cartons qui, de toute justice, ne doit point être à la charge du chef d'atelier, puisque le dessin et les cartons appartiennent au fabricant; le payement à jour fixe qui fait que beaucoup d'ouvriers sont obligés de montrer à nu leur misère, après avoir porté à un usurier ou au Mont-de-Piété leurs effets, pour avoir de quoi attendre le jour marqué pour le payement.

Nous attendons tout du nouveau conseil des prud'hommes. Nous pensons que chefs d'ateliers et fabricans, ils seront unanimes pour faire cesser cet état de choses qui, comme un ver rongeur, dévore peu à peu la classe industrielle. Mais si nous étions trompés dans notre attente, notre voix ne cesserait de réclamer, au nom de la justice et de l'humanité, l'abolition des abus qui ont ruiné et ruinent encore notre fabrique.

A. V.

DE L'ÉGALITÉ SOCIALE.

Le mendiant est au banquier ce que le cul-de-jatte est à l'Antinoüs.

Jésus-Christ proclama l'égalité morale des hommes. Par lui commença l'émancipation de la classe prolétaire. Le principe de l'égalité politique a été conquis en 1789; mais là ne saurait s'arrêter le progrès de cette loi de justice qui doit restituer aux enfans d'Adam une part égale dans l'héritage commun. Il manque à la société l'adoption d'un nouveau principe, celui de l'ÉGALITÉ SOCIALE. Faiblement contesté en droit peut-être, parce que ses ennemis craignent de l'aborder, ce principe est en quelque sorte à créer en fait. La révolution de juillet 1830 n'aura pas été stérile si, comme tout le fait présumer, elle en amène le triomphe.

Apôtre inconnu, mais fervent de la cause populaire, je vais essayer d'entrer dans cette route ardue. D'autres m'y suivront bientôt, plus forts et plus puissans, ils arriveront au but que je ne fais qu'indiquer; je n'en serai pas jaloux; il me suffira d'être le précurseur d'un nouveau Christ, appelant les hommes à l'égalité sociale, comme l'ancien Christ les avait appelés à l'égalité morale, et les tribuns de 89 à l'égalité politique.

L'on naît spirituel ou idiot, beau ou laid, ce sont des accidens de la nature. Que le talent, que la beauté jouissent de leur supériorité, mais que là s'arrête le privilége. Donné par la nature, il est immense et incontesté. Naître pauvre ou riche, ce sont des accidens de la société. De quel droit la société viendrait-elle se substituer à la nature?

Que l'homme soit donc ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, qu'il soit l'égal de l'homme, que chaque citoyen soit l'égal d'un autre citoyen: qu'importe la profession, qu'importe la richesse. Le négociant qui a cent mille francs, n'est-il pas l'égal de celui qui a un million? Pourquoi le chef d'atelier qui a dix mille francs ne serait il pas l'égal d'un négociant qui en a cent mille, et enfin pourquoi l'ouvrier qui n'a que son salaire ne serait-il pas l'égal du chef d'atelier?

On m'accusera de radicalisme, j'accepte l'injure si c'en est une, oui je suis NIVELEUR. Mais, à la différence des niveleurs de 93, je demande au lieu d'une égalité de misère qui abaisserait le riche au niveau du pauvre, je demande une égalité de bien-être qui élève le pauvre au niveau du riche. Il faut, il en est temps, que le même banquet reçoive tous les membres de la même famille, quelque diverse que soit leur fortune. Les proverbes sont la sagesse des nations, et il y a bien longtemps que le peuple a dit dans son langage simple et énergique: *Il n'y a pas de sot métier.*

L'égalité sociale sera un fait accompli le jour où le maçon, le banquier, le cordonnier, le fashionable, avec plus ou moins d'avantages physiques et moraux, mais jouissant de la même considération et de la même aisance, iront ensemble au café Tortoni, à l'opéra. Le frère ne méprisera plus son frère.

Je développerai ce système, mais pour prévenir dès à présent toute interprétation fâcheuse, je déclare que je l'asseois sur deux pivots, 1° le nécessaire; 2° l'instruction; et, dans un prochain article, je traiterai de ces deux bases du nouvel édifice social.

Marius CH......C.

RÊVERIES.

Que l'homme qui méprise la fortune doit être considéré! Celui-là au moins est incorruptible; il ne vendra pas sa conscience pour un peu d'or, ou pour figurer à une table splendide! Simple dans ses mœurs comme dans ses manières, s'il est appelé à rendre la justice, il ne l'embrouillera pas dans un fatras de mots insignifians. Il l'a rendra avec conscience, parce qu'il ne veut pas que la balance de Thémis lui serve de bassin ou doit tomber le dernier sou du pauvre, afin de, lui, thésauriser.

Que l'homme doit être honoré quand il obtient les suffrages de ses concitoyens! quand il est appelé à défendre leurs droits! que de zèle il doit apporter dans la mission qui lui a été confiée. Il ne doit songer qu'à l'intérêt de ses commettans. Il ne doit penser qu'à provoquer des améliorations pour la classe qui l'a délégué; et si par malheur cet homme est dominé par une seule pensée d'intérêts dans le cours de ses travaux, s'il croit que l'enceinte d'un tribunal soit pour lui le chemin de la fortune, cet homme est indigne de la position où l'a placé la confiance de ses concitoyens.

Pour moi, si les travailleurs m'avaient élu pour défendre leurs droits, je me vouerais à ma mission avec zèle, fermeté et désintéressement.

Si j'étais prud'homme, ce ne serait point le modique appointement qu'on m'allouerait qui me ferait ouvrir les yeux; et j'accepterais tout aussi bien ce poste honorable s'il n'était rétribué qu'avec quelques cents francs de gratification.

Si j'étais prud'homme, ce ne serait point une *poignée de main* de MM. tels ou tels, qui me ferait oublier mon devoir. Impassible comme le dieu *Terme*, ne connaissant que le droit, je ferais *rendre à César ce qui appartient à César*; mais aussi je ferais rendre à l'ouvrier ce qui appartient à l'ouvrier.

Si j'étais prud'homme, je voudrais que tous les fabricans donnassent des *tirelles*. Elles sont dues de droit, puisque c'est une matière que l'ouvrier a reçue et qui lui a été pesée; je ne vois pas pourquoi on refuserait de se rendre à ce qui est de toute justice.

Si j'étais prud'homme, je proposerais d'établir une jurisprudence, afin que le conseil ne marchât pas tou-

jours à *tatons*, je la voudrais juste, ne froissant les intérêts de personne. Je voudrais qu'on établît un déchet fixe pour chaque article, et que, faisant un tableau du tout, le conseil n'eût qu'à consulter ce tableau dans les différends qui s'élèveraient a ce sujet.

Si j'étais prud'homme, je voudrais que chaque membre du conseil pût interroger les *ayant-cause*, parce que le président peut, par erreur involontaire, mal poser une question, et l'ouvrier, peu habitué à la barre d'un tribunal, peut mal répondre; de là peut enfin s'en suivre une sentence injuste rendue par un conseil qui n'aurait pas été assez éclairé. Je voudrais qu'il y eût plusieurs grandes audiences par semaine; car je ne crois pas qu'on puisse, dans l'espace de trois à quatre heures, entendre quelquefois cinquante causes, et bien se pénétrer du droit de chacun, quand même ces causes ne seraient pas bien compliquées.

Si j'étais prud'homme, je voudrais obtenir que le conseil jugeât que le laçage des cartons fut à la charge du fabricant, puisqu'ils lui appartiennent. Je voudrais qu'on fixât un défrayement pour le montage des métiers; défrayement fixe, afin que le chef d'atelier et le fabricant sussent à quoi s'en tenir, lorsqu'il s'agirait de monter un nouvel article.

Si j'étais prud'homme, je ne dévierais point de la route que l'honneur m'aurait tracée, et je ne ferais point de concessions avec l'injuste...... Mon mandat étant de défendre les industriels contre les empiétemens de la classe fortunée, je me rendrais digne par tous les sacrifices de la haute mission qui m'aurait été confiée.

Si j'étais prud'homme..... Ici le rêveur rentra en lui-même : il jouissait d'une honnête aisance, et avait hérité de son père d'une maison fort agréable; mais les appartemens n'étant pas très-vastes, ne pouvant contenir que *trois métiers*..... Il promena ses regards autour de cet atelier où son père avait vécu et où lui vivait en paix; un soupir lui échappa en pensant qu'il ne serait jamais prud'homme.

Nous lisons les passages suivans dans *le Courrier de Lyon* du 13 mai :

« Nous pensons que dans une cause entre un fabricant et un ouvrier, qui présente quelque doute, quelqu'équivoque, il doit y avoir préférence pour les intérêts du dernier, toutes choses paraissant égales d'ailleurs, sous le rapport de la bonne foi.

» S'il n'a pas été convenu, par écrit ou de toute autre manière, qu'un ouvrier serait chargé de l'enlaçage des cartons de dessin pour une étoffe façonnée, cette dépense doit être supportée par le fabricant.

» Lorsqu'un chef d'atelier a fait des frais pour établir la fabrication d'un article nouveau, suivant la disposition donnée par une maison de fabrique, et qu'il n'y a aucune convention particulière à cet égard, si le métier ainsi monté ne tisse qu'un nombre d'aunes insuffisant pour indemniser l'ouvrier, indépendamment du produit de son travail journalier, il faut qu'une partie de ces frais retombe à la charge du fabricant, qui seul doit être passible de ses erreurs ou de ses essais.

» Si le prix de façon d'une étoffe n'a pas été réglé d'avance entre le chef d'atelier et le fabricant, en cas de contestation, le conseil des prud'hommes doit le fixer lui-même, conformément à celui qui est payé par les premières maisons de fabrique, d'après des indications prises au moment du jugement. »

C'est bien! très-bien! *Messieurs du Courrier de Lyon!* Nous voilà parfaitement d'accord. La seule différence qui existe entre nous, c'est que notre feuille ne déroge jamais de ses principes, et que la vôtre ressemble tant soit peu à certain embellissement mobile que l'on place au-dessus d'un pavillon...... Aujourd'hui vous convenez des abus qui existent dans la fabrique, vous voulez que le conseil des prud'hommes les fasse disparaître. Dans votre N° du 10 mai, vous disiez le contraire, et vous vouliez faire de ce conseil une réunion d'automates. Pour Dieu! nous vous en prions! comme vous ne dites pas deux fois la même chose, mettez un jour une bande rouge et un jour une bande noire à votre feuille, et dites à quelle marque nous reconnaîtrons le vrai *Courrier de Lyon*.

Notre impartialité nous fait un devoir d'insérer la lettre suivante, laissant toutefois aux chefs d'ateliers le soin de réfléchir sur la véracité des faits.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Nous vous prions d'insérer dans votre prochain N° la lettre que nous vous adressons, en réponse à la déclaration dirigée contre nous, et aux réflexions qu'elle vous a suggérées dans votre N° de dimanche dernier.

On vous a dit que nous ne payions que 60 c. le mille les schalls indiens, pendant que MM. Chaninel et Monet, St-Olive et Germain, le payent 85 c.

Mais vous a-t-on fait connaître en même temps que nous avions des dessins payés jusqu'à 1 f. le mille (1)? ce qui aurait suffi pour vous démontrer que sous la même dénomination sont compris plusieurs genres, qui paraissent au premier aperçu plus payés les uns que les autres et qui, au résultat, ne sont ni plus ni moins avantageux.

Nous allons vous faire toucher au doigt la preuve de ce que nous avançons :

Chez le sieur Cusin (2), qui a monté successivement jusqu'à sept métiers pour nous (3), il y en a qui sont payés, les uns à raison de 60, les autres à raison de 70 à 75 c. le mille; et, qui plus est, *le même dessin exactement* est payé 60 c. sur un de ses métiers, et 70 c. sur un autre : et, à la fin de la semaine, chaque métier a rendu à peu près autant, et pour mieux démontrer que cette différence de prix n'est souvent qu'illusoire, et que les dessins payés 1 fr. le mille, sont quelquefois ceux dont les ouvriers se soucient le moins, le sieur Arnaud (4), qui a 3 métiers pour nous à 60 c., nous a offert à plusieurs reprises, notamment la semaine dernière, son 4ᵉ métier, dont la façon lui est payée à raison d'un franc le mille par une autre maison.

En définitive, si ces différences donnent quelquefois lieu à des réclamations de la part des ouvriers qui ne s'en rendent pas assez compte, les chefs d'ateliers, qui comprennent mieux leurs intérêts, savent que ce ne sont souvent que des leurres dont leur expérience leur a appris à se méfier (5).

En toute chose il faut considérer la fin.

---

(1) Chez M. Gray, rue Tholozan, et chez M. Colonel, clos Dumont, un mouchoir où il entre 15,000 coups, est payé 15 fr.

(2) Rue Flesselle, n° 6, au 3ᵉ.

(3) Tous les chefs d'ateliers que nous citons n'ont que des 1,200 en 57 pouces de largeur.

(4) Rue Flesselle, n° 6, au 2ᵉ.

(5) Hâtons-nous de dire que cette observation est faite d'une manière générale.

Voici une preuve de cette vérité, nous espérons qu'elle sera concluante.

Le premier atelier que nous avons occupé pour cet article que nous ne traitons que depuis environ un an, est celui du sieur Colonel (1), il se compose de 6 métiers, sur lesquels, dans l'intervalle de 1,724 (2) journées de travail pour les 6 métiers réunis, il s'est fait pour 11,285 fr. de façon, *soit 6 fr. 55 c. par jour sur chaque métier* (3).

Pour nous venger de la dénonciation que vous avez accueillie un peu légèrement, nous ne voudrions qu'une chose, ce serait de pouvoir donner de l'ouvrage, *payé de la sorte*, à tous ceux qui viennent nous en demander.

Nous terminons, Monsieur, en disant que pendant les neuf ans d'existence que compte notre maison, si nous avons eu quelquefois l'occasion de rendre service à des ouvriers, nous n'avons jamais eu la crainte de nous entendre faire par aucun d'eux le reproche que vous vous êtes cru autorisé à nous adresser, d'avoir profité de leur état de gêne pour les faire travailler à rien, et d'avoir spéculé sur leur misère.

Nous ne craignons pas d'avancer que tous nos chefs d'ateliers protesteraient, au besoin, contre une si injurieuse inculpation.

Nous avons l'honneur, etc. Cinier et Fatin.

(1) Il est à propos de faire remarquer que l'atelier que nous citons a été occupé avant nous par la maison *Chaninel et Monet*, que les dispositions de métiers n'ont pas cessé d'être à sa convenance, et que, malgré cette prétendue différence dans la manière de payer, cet atelier nous est resté. Or, il serait difficile de faire croire au plus crédule qu'un chef d'atelier à qui nous avons compté, en moins d'un an, 11,285 fr. pour façon de 6 métiers, soit à notre discrétion.

(2) Dans ce nombre, sont compris *tous les jours*, depuis celui de la première rendue de chaque métier, *le dimanche seul excepté*.

(3) Nous vous ferons remarquer que, pour le prix des façons, nous ne faisons jamais de différence entre nos chefs d'ateliers.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 17 mai,

(PRÉSIDÉE PAR M. GUERIN-PHILIPPON.)

La séance est ouverte à 6 heures et demie.

Parmi les nombreuses causes qui ont été appelées, et que le défaut d'espace nous empêche de rapporter, nous avons remarqué les suivantes :

Le sieur Marion, marchand-fabricant de tulle bobin, avait été condamné par le conseil à payer au sieur Viannet, son contre-maître, la somme de 800 fr. à titre de dommages-intérêts. Le sieur Marion en rappela de ce jugement pardevant le Tribunal de commerce, qui confirma la sentence des premiers juges et résilia les engagemens. Le sieur Viannet a fait appeler de nouveau son chef pour une demande en bénéfice sur trois apprentis, comme ils étaient convenus par les conventions passées entre lui et le sieur Marion, de la moitié de 500 rachs pour chaque élève, ce qui fait une somme de 600 fr.; plus, 34 fr. 25 c. pour 50 et quelques rachs que le sieur Viannet a laissés fabriqués en sortant de chez le sieur Marion, et 99 journées, à raison de 6 fr. par jour, qué le sieur Viannet a perdues par suite du procès.

Le défenseur du sieur Marion prend la parole et plaide dans le sens de *non-recevoir*. Attendu, dit-il, que le Tribunal de commerce a interjeté l'appel incident du sieur Viannet, et qu'il a résilié les conventions, il pense que son client est dégagé par ce jugement de tout recours de la part du demandeur.

Le défenseur du sieur Viannet, dans une longue allocution, combat le *non-recevoir*, et prétend que le dernier jugement n'a fait que confirmer la sentence des premiers juges en ce qui concerne les dommages-intérêts, et n'a rien préjugé sur les comptes à régler entre les parties.

Après une longue délibération, le conseil a prononcé en ces termes :

« Attendu que la somme de 800 fr. allouée au sieur Viannet, n'est que pour ses honoraires, le conseil renvoie les parties pardevant les membres du conseil, section de bonneterie et de tulle, pour régler les comptes. »

Le sieur Lacombe se plaint qu'on vient prendre son élève à volonté dans son atelier, ce qui lui cause une perte réelle, puisque son métier est la moitié du temps sans travailler.

L'élève répond que sa mère est malade, et qu'étant très-pauvre, il est obligé de la servir ne pouvant payer une garde. M. le président rappelle à ce jeune homme les devoirs d'un apprenti. Vous avez des engagemens de passés, lui dit-il, et ce n'est pas en étant chez vos parens que vous les remplirez. Le conseil ordonne que l'élève rentrera chez son maître et travaillera sans interruption.

La veuve Buisson réclame au sieur Tranchard, fabricant, des tirelles et une augmentation sur ses façons de 15 c. On lui a marqué sa pièce à 75 c., tout en lui en ayant promis 90 c. Le sieur Tranchard répond que l'ouvrage n'est pas bien fabriqué, et que quant aux tirelles n'en donnant jamais, il ne veut point en accorder à la dame Buisson : ce n'est pas une raison, Monsieur, lui dit le président : comme les tirelles sont dues de droit, et que cela est adopté, vous devez les donner comme les autres. Le conseil renvoie l'affaire pardevant M. Estienne.

La dame Varrin réclame au sieur Arnaud, fabricant, 5 c. par aune sur ses façons, sa pièce était marquée sur le livre à 70 c.; mais les chiffres ayant été refaits et une rature ayant eu lieu, il ne se trouve plus sur le livre que 65 c. Le sieur Arnaud dit qu'il y a plus d'un mois de ce fait, et que par conséquent il y a prescription (ici l'auditoire murmure). M. le président dit au sieur Arnaud que le Tribunal ne reconnaît point de prescription; et, prenant un ton sévère, il ajoute : Le conseil reconnaît qu'il y a eu rature sur le livre; un fabricant ne doit jamais se permettre de pareils actes. (Vive approbation dans l'auditoire). Le conseil prononce ainsi sont arrêt :

« Attendu que le prix de 70 c. avait été marqué sur le livre de l'ouvrier; considérant qu'une rature a eu lieu, et que le conseil n'admet point les ratures, le sieur Arnaud payera les façons à 70 c. l'aune. »

Le sieur Dumolard, élève du sieur Berthon, a quitté l'atelier de son chef il y a environ trois ans, et a été chez ses parens où il a travaillé la terre. Le sieur Berthon s'est abstenu de toute poursuite, mais néanmoins il a conservé les engagemens passés avec ledit apprenti. Aujourd'hui le sieur Dumolard le fait comparaître pour demander que les engagemens soient résiliés. Le sieur Berthon demande un défrayement.

Le conseil rend l'arrêt suivant :

« Attendu que trois ans se sont écoulés sans que le sieur Berthon ait élevé aucune réclamation, mais considérant que le sieur Dumolard, son élève, s'est enfui de chez lui après avoir demeuré dans son atelier comme apprenti, résilie les engagemens; réservant au sieur Berthon le droit de poursuivre l'élève en dommages-intérêts s'il reprend, dans quel temps que ce soit, la fabrique d'étoffes de soie ».

Le sieur Legras a monté un métier de mouchoirs pour les sieurs Giraud et Bedard. Il a fait pour 35 fr. de frais,

et ses façons ne se sont montées qu'à 60 f.; ayant donné 30 fr. à l'ouvrier, il se trouve donc en pure perte après avoir prélevé les frais de dévidage et de cannettage. Il était convenu avec le fabricant que sa première pièce lui serait payée à 90 c. le mouchoir; cependant elle n'a été marquée qu'à 70 c.; ce n'est que sur son observation que le premier prix a été rétabli. La seconde pièce n'a été marquée qu'à 80 c., et la troisième à 55 c. Il demande que cette dernière soit portée, comme la précédente, à 80 c., et demande en sus un défrayement pour son montage de métier. Le sieur Legras expose sa demande avec clarté. Le sieur Bedard répond que le sieur Legras devait être prévenu des prix; car, dit-il, le sieur Legras manie trop bien la parole à ce sujet. Si je manie bien la parole, répond ce dernier, je me suis aperçu que vous ne *maniez pas mal la plume*.... Le sieur Bedard consent à un défrayement, à condition qu'il fera lever la pièce. Le sieur Legras demande 36 fr. de défrayement. Le conseil concilie ainsi les partie.

Attendu que la première pièce a été d'abord portée sur le livre à raison de 90 c. le mouchoir, ce prix demeurera établi. Quant à la seconde pièce, les parties sont restées d'accord à 80 c. La troisième sera levée du consentement des parties, et les sieurs Giraud et Bedard payeront au sieur Legras la somme de 35 francs à titre d'indemnité.

La séance est levée à 9 heures.

Noms des *ayant-causes* qui ont fait défaut : Mlle Grenet, MM. Bariot, Sorlet, veuve Barrat, MM. Riche et Raymond, Bellon, Garnier.

VARIÉTÉS.

Mœurs japonaises. — Quand il est question de marier une fille au Japon, les parens de la future stipulent des présens et un douaire que paye le prétendant, et que la future remet à ses parens sans aucune réserve. Ainsi, plus un père à de filles, et des filles jolies, plus il es triche. Le mariage se célèbre sur une montagne où l'on dresse une tente magnifiquement ornée, si les futurs sont opulens. Sous cette tente l'on voit un autel sur lequel est posée la statue du dieu A-Mida, le tout environné de lampes ardentes. Un prêtre, debout à côté de l'idole, marmotte à la hâte quelques prières et donne la bénédiction nuptiale, accompagnée de grandes acclamations. Les contractans tiennent une torche à la main; la femme allume la sienne aux lampes qui brûlent devant le dieu protecteur du mariage, et le mari prend le feu de son épouse pour allumer sa torche...... On fait un présent au dieu A-Mida (dont le prêtre seul profite); mais pendant que le ministre exerce ses fonctions, les gens de la noce brisent les joujoux dont la mariée amusait son enfance, et l'on immole un buffle au dieu A-Mida, dont une partie est consumée par le feu, tandis que l'autre est mangée par le prêtre et ses compagnons.

(*The Olio.*)

Tombuctou. — Réné Caillié, voyageur français, né en 1800, partit de Bordeaux avec 60 fr. dans sa poche, et sans le secours de personne, livré entièrement à lui-même, il fit ce qu'aucun européen n'avait encore pu faire avant lui ; il atteignit sain et sauf la fameuse ville de Tombuctou, dont l'existence avait toujours été un problème. Il revint par le Sahara et la Barbarie, après avoir effectué son voyage durant les années 1828, 1829 et 1830.

(*The Selictor.*)

Verre. — Ce fut, dit-on, environ mille ans avant J. C., que des marchands de vitres, qui traversaient la Phénicie pour se rendre en Egypte leur patrie, découvrirent le verre en faisant chauffer leurs alimens sur un sable très-tendre que le feu mit en fusion. Il paraît que ce fut d'un peintre marseillais qui travaillait à Rome en 1509, que les Italiens apprirent l'art de peindre sur verre, art qui a eu un succès prodigieux parmi eux, puisqu'il a servi à l'ornement des vitraux de leurs plus belles chiesas.

(*The Olio.*)

Etrangetés.— *Erasme* s'enfuyait à la vue d'une pomme. — *Bayle* tombait en défaillance au bruit que fait l'eau en tombant goutte à goutte d'un robinet. — *Henri III*, le vainqueur de Jarnac, tremblait devant un chat. — *Le duc d'Epernon* frémissait en voyant un lièvre. — *Bacon*, le chancelier, tombait en syncope lorsqu'il voyait une éclipse. — *Marie de Médicis* s'évanouissait à la vue d'un bouquet de fleurs. — *Scaliger* frissonnait en apercevant du cresson. —*Le czar Ivan II* s'évanouissait à la vue d'une femme. — *Albert*, maréchal de France, tombait à la renverse à la vue d'un cochon de lait servi dans un repas.

(*The Observer.*)

Bizarres coïncidences. — Le 3 septembre fut une date tout à la fois heureuse et fatale pour Cromwel; car il gagna deux batailles et mourut un pareil jour.

Alexandre-le-Grand naquit le 6 avril, vainquit Darius un 6 avril, gagna un grand combat naval un semblable jour, et mourut aussi un 6 avril.

Shakespear naquit le 23 avril 1564, et mourut le 23 avril 1616, âgé de 52 ans acomplis.

Le jeudi, par une bizarrerie singulière, fut de tout temps un jour fatal à la monarchie anglaise, et surtout à Henri VIII en particulier, puisqu'il mourut un jeudi 28 janvier; le roi Edouard VI, jeudi 9 juillet; Marie Stuard, jeudi 17 novembre, et la reine Elisabeth, jeudi 24 mars.

(*Weekly Riview.*)

— La ville de Harfleur donna un grand repas à François Ier en août 1520. Les registres de la ville contiennent l'état suivant de la dépense faite à cette occasion.

	liv.	s.
Pour 15 douzaines et demie de pains, à 2 sols la douzaine	1	15
Perdrix, canards, videcoqs, pluviers, lapins, chapons et autres sauvagins	7	15
Deux moutons, à 16 sols	1	12
Quatre gigots de mouton, à 2 sols 6 deniers	»	10
Six tartres ou godivaux, à 3 sols	»	18
Huit livres de lard, à 2 sols	»	16
Une douzaine de verres à pied	»	9
57 gallons de vin, à 2 sols 6 deniers le pot	14	5
Un pouchot de vin clairet d'Orléans	8	»
De plus, au fourrier	8	»
Aux laquais de monseigneur le roi	6	»
Total	50	»

Académie des sciences.

Dans la séance du 23 avril, on a communiqué à M. Ampère le fait suivant :

« Au commencement de ce mois, époque du plus haut degré de l'épidémie, un aimant qui portait un boulet de six livres le laissa échapper; on essaya de le charger de nouveau, et on trouva qu'il ne pouvait plus soutenir qu'un poids de 2 kil. Ce fait prouverait que l'intensité magnétique a été diminuée sous l'influence de quelque changement atmosphérique. »

Boisson salutaire et désaltérante.

Cette boisson consiste en une cuillerée de miel et pareille quantité d'eau-de-vie, sur lesquels on verse un litre d'eau ordinaire. Cette boisson soutient les forces, en s'opposant à la suppression de la transpiration ; elle peut même être employée avec avantage dans les fièvres bilieuses d'été.

Voici le tableau officiel de la population du royaume, par départemens, tel qu'il a été arrêté au 1er avril 1832.

Département.	Population.	Département.	Population.
Ain.	346,030 hab.	Loiret.	305,276 hab.
Aisne.	513,000	Lot.	283,827
Allier.	298,257	Lot-et-Gar.	346,885
Alpes (B.)	155,896	Lozère.	140,347
Alpes (H.)	129,102	Maine-et-L.	457,871
Ardèche.	340,734	Manche.	591,284
Ardennes.	289,623	Marne.	337,076
Arriége.	253,121	Marne (H.)	249,827
Aube.	246,361	Mayenne.	352,586
Aude.	270,155	Meurthe.	415,568
Aveyron.	359,956	Meuse.	314,583
B.-du-Rhône.	359,473	Morbihan.	432,522
Calvados.	494,702	Moselle.	417,003
Cantal.	258,594	Nièvre.	282,521
Charente.	362,531	Nord.	989,938
Char^e-Inf^e	445,249	Oise.	397,725
Cher.	256,059	Orne.	441,881
Corrèse.	294,834	Pas-de-Cal.	655,215
Corse.	195.407	Puy-de-D.	573,106
Côte-d'Or.	375,877	Pyrénées (B.)	428,401
Côtes-du-N.	598,872	Pyrénées (H.)	233,031
Creuse.	265,384	Pyrénées-Or.	157,052
Dordogne.	482,750	Rhin (Bas-)	540,213.
Doubs.	265,535	Rhin (Haut-)	424,258
Drôme.	299,556	Rhône.	434,429
Eure.	424,248	Saône (H.)	338,910
Eure-et Loir.	278,820	Saône-et-L.	523,970
Finistère.	524,396	Sarthe.	457,372
Gard.	357,383	Seine.	935,108
Garonne (H.)	427,856	Seine-Infér.	693,683
Gers.	312,160	Seine-et-M.	523,893
Gironde.	554,225	Seine-et-O.	448,180
Hérault.	346,207	Sèvres (D.-)	294,850
Ille-et-Vilain.	547,051	Somme.	543,704
Indre.	245,289	Tarn.	335,844
Indre-et-L.	297,016	Tarn-et-Gar.	242,509
Isère.	550,258	Var.	317,501
Jura.	312,504	Vaucluse.	239,113
Landes.	281,504	Vendée.	330,350
Loir-et-Ch.	235,750	Vienne.	282,731
Loire.	391,216	Vienne (H.-)	285,130
Loire (H.)	292,078	Vosges.	397,987
Loire-Infér.	470,093	Yonne.	352,487
		Total.	32,560.934

COUPS DE NAVETTE.

*** *Le Courrier de Lyon* dit : *que les prud'hommes peuvent et doivent beaucoup* ; mais il veut qu'*ils ne fassent rien*... Admirez la science !

*** Si l'esprit de chicane se propage encore quelque temps, la liste des causes appelées au conseil des prud'hommes, sera plus grande que la salle des audiences.

*** L'organisation du conseil des prud'hommes fut promise pour le mois de janvier, nous l'avons eue au mois d'avril ; l'installation devait se faire à Pâques, ce sera pour la *Trinité*.

*** Depuis son article du 13 mai, on dit que *le Courrier de Lyon* s'est vendu aux canuts.

MAISON SPÉCIALE D'INDICATION

POUR LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Dans une branche de commerce qui occupe 150 mille personnes de notre ville, un isolement complet existe entre les artisans et ceux qui les font travailler. La position sociale des uns et souvent le dénuement des autres, empêchent ce contact, sans lequel il ne peut y avoir de prospérité pour l'industrie. Les chefs d'ateliers, les ouvriers éprouvent le même isolement entr'eux. De là naissent des embarras sans nombre lorsqu'il s'agit de monter de nouveaux articles ; de là, des frais énormes qui souvent accablent le chef d'atelier, et qu'on éviterait, ou du moins qu'on épargnerait en partie, si chacun pouvait se tourner vers un centre commun.

Les avantages que produira la *Maison spéciale d'indication* pour la fabrique d'étoffes de soie, sont incalculables : le chef d'atelier y trouvera les moyens de se procurer, soit des ouvriers, soit des apprentis, soit enfin tous les ustensiles, harnais et accessoires pour le montage des métiers suivant les divers articles ; il y trouvera aussi les moyens de se procurer de l'ouvrage sans aller au hasard frapper à la porte des magasins. Les ouvriers auront moins de crainte de rester sans travail, parce que la *Maison d'indication* étant le centre où aboutiront toutes les demandes d'ouvriers, ceux-ci sauront à qui s'adresser et ne végéteront plus en cherchant d'un atelier à l'autre un métier à prendre. C'est surtout dans les temps mauvais où la *Maison d'indication* sera le plus utile, parce qu'alors il y a manque d'ouvrage, et, par conséquent l'ouvrier est plus exposé au changement d'atelier.

Les négocians pourront se procurer plus facilement le nombre d'ouvriers nécessaires pour remplir les commissions. Ce que nous avançons a été éprouvé par quelques maisons de commerce, auxquelles nous avons procuré sous deux jours le nombre d'ouvriers dont elles avaient besoin.

Ainsi, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, une *Maison spéciale d'indication* pour la fabrique d'étoffes de soie, sera établie dans les bureaux du journal de l'*Echo de la fabrique*. On se chargera :

1° Des demandes de métiers par MM. les négocians ;

2° Du placement des ouvriers dans les divers ateliers et selon les articles ;

3° Des demandes et du placement d'apprentis ;

4° De la vente des métiers, harnais et accessoires pour tous les genres de fabrication, et enfin de toutes les demandes en rapport avec la fabrique.

La feuille d'annonces de l'*Echo* facilitera, par la publication, cette entreprise éminemment utile. Comme ce Journal n'a été créé que dans le but d'extirper tous les abus, et non par une spéculation de lucre, la *Maison d'indication* sera créée par le même motif, et les personnes qui s'y adresseront, ne seront point rebutées par les frais d'insertion ou de bureau, qui son extrêmement minimes.

La *Maison d'indication* sera ouverte, comme le *Bureau du Journal*, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

ANNONCES DIVERSES.

BASCULE-ROULEAU.

Le Sr CUZIN, *fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 6, au 2e,*

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envois pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace: 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

ROUSSY, BREVETÉ,

Rue des Marronniers, n° 5, au 2me, sur le derrière,

[8] Prévient le public que par suite des nombreuses recherches qu'il a faites, il est heureusement parvenu à inventer et perfectionner un nouveau Régulateur, déjà avantageusement connu sous le nom de *Régulateur-contomètre*, ainsi nommé par la commission d'industrie et de mécanique, pour sa simplicité et sa grande justesse. Les avantages que ce nouveau procédé est destiné à rendre à la fabrique de Lyon, sont incalculables; car avec le *Régulateur-contomètre*, qui n'a pas de *compensateur*, l'ouvrier peut, 1° sans changer la roue ou le pignon, tisser tous les genres d'étoffes, dans toutes les réductions, depuis 20 jusqu'à 750 coups au pouce inclusivement; 2° fabriquer, sans couper, le plus grand aunage possible sans être gêné au travail, l'étoffe ne faisant que passer sur le rouleau, et pouvant se rouler ou se mettre en caisse à volonté; 3° être toujours sûr de son aunage, par l'agrément et la combinaison ingénieuse d'une roue qui, par son mouvement, marque l'aunage et sonne toutes les aunes; 4° l'étoffe n'étant comprimée dans aucune de ses parties, les brocards brochés, dorures, y conservent tout leur relief, et sont à leur dernière perfection. Le sieur Roussy, à qui une médaille d'argent a été décernée par la société d'encouragement, qui a reçu les suffrages les plus flatteurs de ladite société et des négocians qui ont eu connaissance de son mécanisme, prévient qu'il fait confectionner ses régulateurs par un mécanicien avantageusement connu, et qu'il est en mesure de fournir aux personnes qui l'honoreront de leur confiance à un prix très-modéré.

BUFFARD, PLIEUR EN TOUS GENRES,

Grande place de la Croix-Rousse, n° 23, au 2e étage,

[10] Plie les poils de peluche au fil, et tient un assortiment d'ÉCANCETTES pour mettre sur le rouleau avant de plier la pièce dessus. Par ce nouveau procédé, l'ouvrier est dispensé de mettre en corde, et finit sa pièce sans peine et sans difficulté. Ce moyen est très-avantageux pour la fabrique, puisqu'il résume ce que l'on n'avait pu trouver jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le moyen de mettre en corde sans que l'étoffe en souffre. Ce nouveau procédé, qui est simple et moins dispendieux que le précédent, sera généralement adopté.

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schuslre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4me;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place;
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux;
Philippe, fabricant de navettes, rue Juiverie.

VINCENT, BREVETÉ,

Rue Monsieur, n° 11, aux Broteaux,

[27] Prévient les chefs d'ateliers qu'il tient un dépôt de NAVETTES de tous genres, et est l'inventeur de celles dites *cuirassées*. Ayant lui-même un atelier, il est à même d'apprécier l'économie et les avantages de ces navettes qu'il a perfectionnées, et qu'il vend à des prix au-dessous du cours. Il pique les rouleaux, garnit les tampias, et se charge des raccommodages, à des prix très-modérés.

AVIS.

[40] Le sieur David prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son nouveau procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-modéré. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

[39] On demande un apprenti de 15 à 18 ans pour la fabrique d'étoffes unies, sur les meilleurs articles.

[42] On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de ferblanc pour crêpes.
S'adresser au Bureau du Journal.

[38] On demande de suite un musicien ancien militaire pour remplacer, pour un service de 2 ans et demi.
S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

— A vendre, un métier complet, mécanique en 400, en bon état.

[29] A VENDRE, un MÉTIER tout garni, mécanique en 400, et dans le meilleur état.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 3 métiers en 6/4, mécaniques en 1,600 et 1,800, avec tous ses accessoires propres à la fabrication, avec un bel appartement, situé dans un bon quartier.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

A vendre, pour cause de départ, un petit Fonds de LIBRAIRIE, avec abonnement pour lecture, situé dans un beau quartier.

[36] A VENDRE, une Mécanique en 600, en très-bon état, avec tous ses accessoires.
S'adresser au Bureau du Journal.

[37] A VENDRE, un Pliage tout neuf, avec des rastauds pour tous les comptes. — S'adresser à M. Vernay, montée St-Barthélemy, n° 28.

[20] A VENDRE, une belle MÉCANIQUE à dévider, longue et à marche, 32 guindres.
S'adresser à M. Fayolle, rue Casati, n° 1, au 6e étage.

[30] A VENDRE, une BONNE MÉCANIQUE en 400, garnie.
S'adresser rue St-George, n° 16, chez le plieur.

[22] A VENDRE, un PLIAGE, avec 23 rasteaux, en bon état.
S'adresser à M. Curiot fils, quai Bourgneuf, n° 78.

[41] A vendre, 3 Métiers en corps plein, avec tous leurs accessoires; un ménage monté, avec plusieurs lits, placards, porte-balance, poêle, batterie de cuisine, etc., sous des conditions avantageuses.
S'adresser à M. Depierre, portier à la Croix-Rousse, repos de la Boucle, maison Pairrot.

[32] A VENDRE, une MÉCANIQUE à dévider, en bois de noyer, de 32 guindres.
S'adresser à M. Marthon, Grande-Côte, n° 22.

A vendre ou à louer.

Une MAISON de campagne, jardin, vignes, terre, etc., propre à une fabrique d'étoffes de soie ou autres, une bonne source d'eau claire, près de la rivière, située à Oullins.
S'adresser à M. Phily, limonadier, quai des Augustins, n° 75.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 27 MAI 1832. *Epreuve.*

N° 31. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5 ;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse :
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ;
Au café de l'Union, place Bellecour ;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6 ;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

LYON.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Jeudi 24 mai a eu lieu, dans la salle de Henri IV, l'installation du nouveau conseil des prud'hommes, par M. Gasparin, préfet du Rhône. Tous les membres étaient présens. A l'ouverture de la séance, M. le préfet a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Le jour qui réunit le nouveau conseil des prud'hommes est un jour mémorable pour la fabrique de Lyon. Etablie sur des bases trop rétrécies, son ancienne organisation n'a pu résister aux progrès de la liberté et à l'examen bienveillant du jeune Prince qui, après de grands malheurs, est venu dans vos murs pour les réparer. Accorder à la classe ouvrière une représentation sérieuse, réelle ; agrandir le cercle des éligibles, augmenter le nombre des conseillers pour que toutes les capacités de la fabrique pussent concourir au perfectionnement de votre industrie, en y faisant régner la justice et la loyauté, telle a été la pensée du pouvoir royal. Dans l'exécution, j'ai tâché de me pénétrer de la franchise de ses intentions, et vous pourrez me rendre le témoignage que l'ordonnance qui vous institue a été exécutée avec bonne foi. Notre tâche est maintenant remplie ; c'est à vous à remplir la vôtre, et de la marche que va suivre le conseil, de la confiance qu'il saura inspirer dans la sagesse et l'impartialité de ses décisions, dépendra peut-être l'avenir de la manufacture lyonnaise.

Produits des élections de deux classes différentes d'électeurs ; mais les uns et les autres, placés aujourd'hui sur le siége de magistrat, vous devez dépouiller toute autre qualité, oublier de quels rangs vous sortez, ne plus vous enquérir que du juste et de l'injuste dans chaque fait qui vous sera présenté. Rendre justice est votre fonction la plus importante. Eh bien ! telle est la hauteur où ce siége élève les hommes que vous ne pourriez pas être partiaux sans vous faire horreur à vous-mêmes et sans vous charger du mépris public, et devenir odieux à ceux mêmes que vous favoriseriez aux dépens de l'équité. Donnez-moi l'homme le plus décidé d'avance à faire triompher l'esprit de corps, qu'il revête la qualité de magistrat avec la mission expresse de faire plier la justice sous l'intérêt de ses commettans, et si cet homme n'est pas arrivé au dernier degré de la dépravation, il reculera devant cette prétendue obligation, il craindra de s'avilir en la remplissant, il sera juste pour être estimé de ceux mêmes auxquels il aurait promis d'être injuste. Telle est la souveraine vertu des institutions, telle est la force qu'elles impriment à l'ame humaine !

Mais il ne faut pas se le dissimuler, il est des questions qui dépendent de tant de circonstances et d'appréciations si délicates, qu'il serait facile de se laisser prévenir aux dépens de la vérité, si vous ne les examiniez pas avec la plus grande maturité, et si, avant d'avoir considéré toutes les faces des objets, si avant toute discussion, avant de chercher à vous éclairer par les lumières de vos collègues, vous arriviez ici avec une opinion toute formée, avec des préjugés invétérés. Telle ne sera pas votre conduite. Vous avez une jurisprudence à introduire sur plusieurs questions vitales qui ont été posées depuis quelque temps, et qui concernent les rapports des fabricans avec les ouvriers. Vous discuterez avec attention les premières affaires de ce genre qui vous seront soumises. Vous penserez à tous les intérêts, et vous songerez qu'ils sont tous liés dans une manufacture, que l'on ne peut sacrifier celui du fabricant ni celui de l'ouvrier sans rompre un équilibre qui peut seul la maintenir debout sur son centre de gravité. La classe sacrifiée ne tarderait pas à disparaître, et laisserait dans votre industrie un vide qui ne pourrait être réparé. C'est donc à la cons-

cience des juges, aux lumières des élus de l'industrie que je recommande de ne point porter de précipitation dans ces importantes déterminations, et à l'exemple des plus célèbres tribunaux, de la cour de cassation elle-même, de ne pas craindre de réformer la jurisprudence même que vous auriez établie si vous la reconnaissiez fautive par la suite.

Pour vous guider dans vos jugemens, vous croirez peut-être convenable de former une mercuriale du prix des façons, et il est essentiel que vous vous formiez l'idée la plus juste de cette partie de vos devoirs. On a longtemps voulu jeter de l'équivoque sur le mot de mercuriale, en la comparant aux tarifs que la loi ne peut autoriser. Un tarif fixe d'avance le prix auquel doit être payé tel objet, une mercuriale établit le prix auquel il a été payé; l'une prévient le fait, l'autre le constate. Mettez un tarif sur les blés qui arrivent au marché, dès-lors les cultivateurs ne les y porteront que quand le prix fixé leur conviendra, et vous serez souvent réduits à la famine; mais la mercuriale, qui recueille et note les prix librement débattus qui ont été convenus entre le vendeur et l'acheteur, ne peut-être un obstacle à la liberté commerciale. Ainsi, le tarif est une règle dont la durée peut-être illimitée, parce que c'est une volonté arbitraire, despotique, qui l'a établi; une mercuriale est nécessairement variable comme les mouvemens de l'industrie. C'est donc avec raison que vos prédécesseurs s'étaient prescrit de la revoir tous les quinze jours pour y apporter tous les changemens que les circonstances auraient fait naître dans la pratique.

Un tarif est nécessairement menteur; car s'il a été fait avec impartialité, il ne représente que les relations qui existaient au moment de sa composition; mais ces relations changent sans cesse selon la nature des choses. Aujourd'hui l'ouvrage est abondant, les ouvriers deviennent rares, le fabricant consentira à payer un supplément au tarif pour en obtenir; demain l'ouvrage manquera et l'ouvrier viendra supplier le fabricant de l'occuper au-dessous du tarif; et que l'on ne dise pas que votre autorité pourrait alors forcer à son exécution. Sans doute, alors quelques hommes de mauvaise foi viendraient implorer vos décisions; mais la masse des fabricans et des ouvriers, esclaves de leur parole, garderaient le silence sur ces transactions tacites, quelque désavantageuses qu'elles pussent leur devenir, et se soumettraient sans murmure aux lois de la nécessité. La mercuriale, au contraire, est l'expression de la vérité, mobile comme toutes les vérités relatives, mais acceptées de tous, parce qu'il ne faut pas de contrainte là où le fait est déjà accompli.

L'usage de la mercuriale sera pour vous de prononcer sur les marchés où les prix n'auraient pas été fixés, ou bien où ils l'auraient été d'une manière peu claire; enfin sur ceux où il y aurait eu évidemment lésion, abus criant que vous seriez appelés à réprimer. Ecrite ou non, la mercuriale a toujours existé dans la mémoire des prud'hommes; mais l'usage de la rédiger par écrit fournira à l'avenir des renseignemens statistiques précieux, et sera la véritable histoire de la fabrique de Lyon et du sort des ouvriers.

La loi qui vous a faits conseillers-prud'hommes ne vous considère pas seulement comme juges des intérêts civils; vous êtes aussi juges de police, et comme tels vous pouvez prononcer des peines correctionnelles contre les ouvriers et les apprentis qui tenteraient de troubler l'ordre et la discipline des ateliers. Vous saurez user de ce pouvoir dans l'intérêt général de la fabrique; vous n'ignorez pas combien tout désordre est préjudiciable dans une profession qui demande que tous les rapports des différens agens de la fabrication soient réglés et maintenus avec sévérité, et que la subordination de l'apprenti et des compagnons envers le maître ne soit jamais méconnue.

Dans toutes les causes, vous chercherez bien plus à concilier qu'à juger. L'esprit de bienveillance que vous porterez dans l'exercice de vos attributions, vous facilitera cette tâche qui rétablit l'union par la persuasion, au lieu de le faire par la forme exécutoire de la loi.

Enfin, vos fonctions vous attribuent des fonctions de surveillance. Vous devez visiter les ateliers une ou deux fois l'année. Vous devez y recueillir les informations nécessaires et avoir un registre exact du nombre des métiers et des ouvriers employés dans la fabrique. Cette partie importante de votre tâche a été négligée par vos prédécesseurs, entraînés par le courant des affaires et trop peu nombreux pour s'y livrer. Vous sentirez l'importance de ces visites, soit pour entrer en rapport avec vos concitoyens, soit pour vous éclairer de leurs lumières, entendre leurs observations, profiter de leur critique; soit encore pour fournir à l'administration des tableaux exacts de votre industrie, qui lui fassent apprécier avec justesse les dangers qui vous menaceront et les ressources qu'elle peut leur opposer.

Il y a quelques jours, Messieurs, que l'installation du nouveau conseil des prud'hommes aurait été un jour de fête sans mélange pour l'industrie de la soierie. Alors le présent s'embellissait des espérances d'un bel avenir, et l'activité de nos ateliers réjouissait le cœur des bons citoyens.

Quelques nuages sont venus troubler le ciel qui paraissait si pur. Un fléau formidable a pesé sur la capitale et envahi nos provinces du Nord; et à la douleur que nous avons ressenti en voyant souffrir des frères et des Français, s'est uni pour nous un mal matériel dont nous souffrons encore: une diminution sensible s'est fait sentir dans les commandes de la capitale. Espérons que le choléra ayant cessé ses affreux ravages, Paris ne tardera pas à voir rentrer dans ses murs tous ceux qui ont fui ses atteintes. Déjà cet heureux avenir s'annonce par des signes certains, et nous n'aurons pas à déplorer entièrement la perte des travaux que la capitale peut fournir à notre fabrique.

Mais c'est dans ces momens de crise contre lesquels la volonté des hommes ne peut rien, que l'on sent mieux que jamais la nécessité de l'union entre tous les citoyens d'une même ville. La discorde ne ferait qu'ajouter de nouveaux maux à ceux qui nous menacent; elle aigrirait notre position sans nous donner les moyens de les soulager. Mais nous pouvons tout attendre de l'accord naturel qui doit régner entre tous les Lyonnais. Songeons au salut de cette patrie qui a porté si loin dans le monde le bruit de ses succès industriels; formons une coalition jointe de tous les intérêts, et opposions la à la force qui viendrait nous assaillir. Qui sait si ces malheurs eux-mêmes ne nous sont pas envoyés pour resserrer les liens qui doivent nous unir, et si le pauvre en voyant la charité du riche, le riche en voyant la patience et la résignation du pauvre, si tous en rivalisant de dévouement pour les infortunes, comme le fait en ce moment cette admirable population de Paris, nous ne retrouverons pas danc ces maux cette estime réciproque, cette fraternité que de trop vives dissensions semblent avoir compromises. Si nous étions soumis a ces rudes épreuves, songeons-y bien, l'honneur de la patrie lyonnaise est attaché à notre conduite dans ces graves circonstances: bons citoyens, quelle que soit

votre position dans le monde, c'est d'union, de paix, de résignation, de bienfaisance, de courage, que vous devez entretenir vos concitoyens.

Je ne finirai pas sans remercier les dignes conseillers, que vous êtes appelés à remplacer, du zèle, du dévouement, de l'impartiale justice qu'ils ont rendue à la fabrique de Lyon. Leur digne président a mérité l'estime générale et les regrets de tous accompagnent sa retraite. Sa voix et son influence bienfaisante seront souvent regrettées dans cette enceinte.

Après ce discours, qui a produit une vive sensation, le conseil a procédé immédiatement à la nomination du président et du vice-président. Le nombre des votans était de 31. M. Goujon, négociant, ayant obtenu 30 voix, a été proclamé président. M. Putinier, fabricant de dorures, ayant obtenu 21 voix, a été proclamé vice-président.

M. Goujon, dans une allocution courte, mais pleine de pensées généreuses, a remercié ses collègues et fait une profession de foi sur les devoirs qu'il avait à remplir.

Le conseil avant de se retirer a, sur la proposition de M. Estienne, porté le nombre des membres du conseil pour les petites audiences à quatre, qui précédemment n'était que de deux.

A NOS FRÈRES D'ANGLETERRE.

Bravo, bravo, frères! votre contenance calme et fière comme celle du lion, a suffi pour épouvanter vos ennemis, qui sont aussi les nôtres!

Par la ruse et la trahison ils avaient repris le pouvoir; mais, effrayés de vos énergiques protestations, ils l'ont abandonné comme des lâches; ils sont rentrés, non sous terre, mais derrière le trône, où ils vont, par de sourdes menées, entraver les efforts de vos ministres et vous faire tout le mal qu'ils pourront.

Déjà ils font donner au peuple par leurs créatures et quelques-uns de ses faux amis de perfides conseils; ils disent qu'une fois la réforme obtenue, les *unions*, les *associations* doivent se dissoudre; car elles n'auront plus de but. N'en croyez rien, frères, après le bill la lutte seulement commence; et c'est alors que vous verrez vos anciens maîtres user de toute l'influence que leur donne l'immense fortune acquise au moyen des vieux abus qui vous rongent pour défendre ces abus qu'ils considèrent comme leur légitime héritage; s'ils vous trouvent isolés, ils vous battront ou retarderont leur chute; s'ils vous trouvent unis, ils fuiront encore ou s'épuiseront en vains efforts.

Restez unis, associés, organisés, et que Dieu fasse que vous le soyez toujours; car alors vous éviterez l'anarchie qui trop souvent résulte des victoires du peuple.

Souvenez-vous de 1789 et de 1793... Que notre exemple ne soit pas perdu pour vous, et vous ferez, comme nous, de grandes et magnifiques choses, sans les payer par d'aussi immenses sacrifices, sacrifices que le peuple des travailleurs finit toujours par supporter.

Vos ennemis sont aussi les nôtres, car ce sont eux qui, pour détourner votre attention, votre énergie de vos véritables intérêts, ont entretenu pendant si long-temps entre vous et nous l'esprit de haine et les guerres sanglantes qui les ont enrichis, eux vos maîtres, et nous ont appauvris vous et nous travailleurs. Ils savaient bien que dès qu'ils nous laisseraient le temps de réfléchir, de nous voir et de nous comprendre, leur règne s'évanouirait devant notre fraternité. C'est la révolution de juillet qui, en scellant notre union, a brisé les chaînes dont l'aristocratie vous enlaçait. C'est, nous peuple, presque tout ce que nous avons gagné à cette glorieuse crise; jugez si nous tenons à voir conserver et se développer le fruit de notre victoire!

Allez, frères, serrez vos rangs, ne vous laissez entamer ni par l'intrigue ni par la menace! vos ennemis sont hypocrites et fanfarons! clergé et noblesse!

Cent mille individus contre 17 millions! comptez-vous, restez unis, soyez calmes, croisez les bras, et ils mourront de rage!

Courage, vos frères de France vous regardent!

DE L'UNION UNIVERSELLE ENTRE LES TRAVAILLEURS.

Lorsque Napoléon eut soumis tous les peuples par la force des armes, une nation grande et généreuse lui résistait encore; le fer du conquérant n'avait pu atteindre la plage où respirait un peuple fier de la liberté qu'il possédait et de celle qu'il attendait encore. Alors deux nations rivales embrassaient la querelle de George et de Napoléon. Les gouvernans entretenaient cette haine qui leur était utile, et en France parler du peuple anglais, c'était parler d'un ramas de pirates sans foi, sans honneur, ne connaissant que la surprise et la trahison. Parler des Français en Angleterre, c'était mettre en scène des barbares, bénissant la main qui les enchaînait, ne connaissant que le fer et le feu et toujours prêts à porter la dévastation chez leurs voisins.

La paix vint enfin, et les peuples apprirent à se connaître. Français et Anglais, tous reconnurent leur erreur. L'homme d'outre-Rhin ne fut plus regardé par nous comme un esclave courbant la tête sous la verge d'un petit potentat; nous apprîmes que là les cœurs battaient aussi pour la liberté; que là étaient aussi des hommes dignes de nos sympathies. L'Italien ne fut pas le sicaire de la cour de Rome; l'homme à poignards et à stylets... Nous vîmes l'Espagnol secouer en frémissant ses fers et mépriser la colère des moines. Enfin, aujourd'hui tous les peuples, mus par un même sentiment, la liberté, se tendent la main et sont prêts à former cette association universelle, sans laquelle la paix ne peut être durable et les nations heureuses.

Si trop long-temps une classe d'hommes s'est liguée sous le nom de sainte-alliance pour arrêter les progrès et partant le bonheur des classes inférieures, le jour est arrivé où les travailleurs doivent former une alliance qui sera au moins plus sainte. Cette alliance ne troublera pas, comme la première, le repos des gouvernans; elle ne bouleversera pas les états; au contraire, elle en rétablira l'harmonie en assurant aux nations une paix durable. La borne des états ne sera plus une ligne de démarcation où doivent s'arrêter les sympathies; et les peuples, pressés par les mêmes besoins, ne formeront qu'une grande et heureuse famille.

Que l'homme pensant, l'être doué d'une ame généreuse descende en lui-même; pourquoi, lorsqu'il est obligé de travailler sans relâche, de gagner son pain à la sueur de son front, pourquoi serait-il l'ennemi de celui qui éprouve les mêmes peines, les mêmes souffrances, parce qu'il sera né sur les bords de la Tamise ou sous le ciel brûlant de l'Andalousie? cet homme n'est-il pas un industriel comme lui? comme lui n'a-t-il pas besoin que l'association des peuples vienne améliorer son sort? et que sont les rivalités des nations à côté de ce besoin de paix et de prospérité? de qui les guerres dévorent-elles le sang, si ce n'est celui des prolétaires? Le temps des conquêtes est passé, et la plus belle, celle qui reste à faire, c'est de mettre en rapport tous les peuples; de faire que les sociétés industrielles se

développent et franchissent les bornes des états pour porter, en tous lieux, cet amour mutuel que se doivent les hommes, et faire disparaître d'anciens préjugés.

Un roi, que des courtisans appelèrent grand, dit : *Il n'y a plus de Pyrénées*. Ce mot eût été sublime prononcé en faveur des travailleurs; il est tombé dans l'oubli, parce que l'ambition seule le fit prononcer. Oui, il n'y aura de vrai bonheur pour les industriels que lorsque des relations suivies effaceront pour eux la distance qui sépare Lyon et Manchester, Cadix et Bordeaux, Vienne et Bruxelles. Il n'y aura d'amélioration possible pour le sort du prolétaire que quand tous les peuples seront intimement liés et ne formeront qu'une chaîne, dont chaque ville manufacturière sera un anneau; et lorsqu'enfin les industriels trouveront des frères et non des rivaux sur les bords du Rhône, de la Tamise, du Danube et du Tage. Alors la concurrence, la désastreuse concurrence disparaîtra, et l'artisan, en travaillant, jouira enfin de cette part de félicité qu'on lui a ravie sur cette terre.

Il faut que les gouvernans aident au développement des sympathies; il faut qu'ils rapprochent les travailleurs de toutes les nations; car le bonheur des peuples est un garant de la stabilité des trônes et de la durée des états. Dans un pays où les artisans sont malheureux, il peut y avoir collision; là où le travailleur vit dans l'aisance, il ne peut y avoir que paix et stabilité. Nous ne demandons pas des bouleversemens; celui qui les désire n'est pas l'ami du peuple, car celui-ci perd toujours dans les révolutions. Nous ne demandons que l'amélioration du sort des prolétaires; la paix et la prospérité pour la classe industrielle, et des rapports d'intérêt et d'amitié entre les différentes nations.

Notre mission sera remplie le jour où tous les peuples auront abjuré les vieilles haines et les vieux préjugés; le jour enfin où, des quatre coins de l'Europe, les hommes se regarderont comme frères et ne penseront qu'à s'entraider. A. V.

LE COURRIER DE LYON,

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le Courrier de Lyon, fondé, soutenu et rédigé par des banquiers, des négocians, des industriels, des propriétaires, gens généralement d'ordre et de paix, s'est présenté au public comme journal de *fusion*, d'harmonie, de concorde, de conservation; comme organe des intérêts matériels.

Voyons comment cette feuille comprend et remplit ses magnifiques promesses.

L'industrie, le commerce, le travail, les finances, les intérêts matériels enfin sembleraient devoir être les matières de prédilection d'un pareil journal : eh bien! point du tout, il n'en est rien, c'est la politique, et la *haute* politique encore qui est son fond, sa forme, son pain quotidien. Les rares articles sur l'*industrie lyonnaise* paraissent rédigés par des marchands turcs, et les articles *finance*, tout aussi rares, par des propriétaires arabes.

Comme preuves, lisez les articles industrie lyonnaise; lisez surtout l'article finance inséré dans l'un des derniers N^{os}; il a dix lignes et contient plus de dix erreurs; l'impôt progressif, c'est-à-dire proportionné aux revenus, le seul raisonnable, le seul en harmonie avec le principe de l'égalité des charges, y est traité de monstruosité!

Sa littérature, nous n'en saurions juger, on ne l'enseigne pas dans nos écoles primaires et encore moins dans nos ateliers; mais des hommes qui s'y connaissent assurent qu'elle est à la hauteur des finances et de l'industrie; d'excellens négocians, dit-on, la rédigent.

Sa politique, la *haute politique*, oh! voilà le fort du *Courrier*, c'est sa partie soignée; tous y travaillent, marchands, médecins, banquiers, propriétaires, tous excepté des politiques. Un véritable habit d'arlequin! Nous devons le dire, nous n'y comprenons rien à sa politique, et rougirions vraiment de l'avouer si nous n'entendions tous les jours des hommes de toutes les opinions, et plus capables que nous, faire, sans rougir, le même aveu.

Mais si nous ne comprenons rien à la politique du *Courrier*, nous comprenons très-bien son *immorale morale*, développée avec affectation dans des articles incendiaires et outrageans que nous n'avions pas cru devoir relever, parce qu'ils portent les traces évidentes de cerveaux dérangés par quelque grande émotion; cependant comme ces articles continuent, sous des titres et des prétextes divers et qu'ils deviennent de plus en plus forts, nous ne pouvons, sans manquer à nos devoirs envers ceux dont nous sommes l'organe, nous dispenser d'y répondre; et, en y répondant, nous avons la *prétention*, nous journal des ouvriers, des *prolétaires*, *amis du désordre*, *du pillage*, *du renversement* (selon *le Courrier*), de donner une leçon de conduite, de prudence et d'économie sociale au journal des *propriétaires*, qui *seuls possèdent et peuvent posséder toutes les vertus*, *parce qu'ils possèdent les richesses*. (Toujours selon *le Courrier*.)

Parmi ces articles, le plus remarquable est, sans contredit, celui du 22 mai : *Du système des capacités saint-simoniennes et des garanties matérielles*. Comme il surpasse tous les autres, c'est celui que nous allons analyser et combattre.

Après une longue, lourde et lassante dissertation sur les moyens de classer les hommes, *le Courrier* donne naturellement la préférence au classement selon le hasard, et comme dernier et irrésistible argument, il cite le passage suivant des *Pensées de Pascal*.

« Oh! que l'on a bien fait de distinguer les hommes par l'extérieur, plutôt que par les qualités intérieures! Qui passera de nous deux? qui cédera sa place à l'autre? le moins habile; mais je suis aussi habile que lui, il faudra se battre pour cela. Il a quatre laquais, je n'en ai qu'un. Cela est visible; il n'y a qu'à compter. C'est à moi de céder, je suis un sot si je conteste. Nous voilà en paix par ce moyen, ce qui est le plus grand des biens. »

Et *le Courrier* ajoute : « ... Eh bien! oui, cette raison supérieure s'inclinait devant l'idole des sens. Elle souscrivait sans murmurer à un tel passe-droit à son préjudice... Il acceptait cette autorité des apparences, comme une nécessité sociale, l'ordre et la tranquillité publique comptaient pour quelque chose dans ce grand esprit. »

En vérité, nous l'avouons, nous ne sommes pas littérateur, mais travailleur, et Pascal nous est peu connu; mais notre gros bon sens nous dit que s'il était un esprit si supérieur, si vaste, si profond, le passage que cite le *savant Courrier*, est une critique sanglante de l'ordre social du temps de Pascal et non sa justification. Et, en effet, pourquoi eût-il donc cherché à le justifier, à son époque personne ne l'attaquait, on ne pensait pas même encore à l'égalité devant la loi, et la bête noire du *Courrier*, le saint-simonisme, n'avait pas proposé le *monstrueux classement selon la capacité*.

Il nous semble que Pascal, qui avait la vue longue, au dire du *Courrier*, devait devancer l'époque; nous

irions même jusqu'à parier le prix d'une journée de travail contre le revenu d'une journée du philosophe-rédacteur de l'article, que Pascal, dans le passage cité, a voulu critiquer l'ordre social et non le justifier, l'encenser comme s'en *pavanne le Courrier*.

En prônant l'autorité des apparences, le *Courrier* n'a-t-il pas vu qu'il n'y a qu'un pas de là à l'autorité de la force physique, personnelle, qui est autrement précise, patente que celle qu'il encense ? Si nous avions le temps et la place de discuter avec lui ce principe, nous ferions trembler plus d'un de ses lecteurs. Imprudens, vous jouez avec des armes chargées ! Jusqu'ici l'erreur est si lourde qu'elle n'est pas dangereuse, parce que peu sont capables d'en tirer des conséquences ; mais plus loin, lorsque le génie de travers du *Courrier* s'échauffe, l'erreur se développe et coule en termes clairs et saisissables pour tous.

Il dit....... « Le riche a intérêt à la conservation de l'ordre qui lui a procuré les avantages dont il jouit : le *pauvre, au contraire, a un intérêt au renversement, afin d'arriver plus promptement par là au but qu'il convoite.......* » Il faudrait vraiment être de glace pour que le sang ne vous montât pas au front, à la lecture de pareilles doctrines! Hommes de paix, de travail, de concorde, si ce sont là vos convictions, nous vous plaignons, car vous êtes malades; mais, au nom de l'ordre et de la paix, taisez-les, et qu'elles ne dépassent plus le seuil de vos confortables demeures ! Mais voyons, hommes privilégiés, dans quels livres, dans quels temps, avez-vous trouvé que le pauvre eût *un intérêt au renversement, afin d'arriver plus promptement par là au but qu'il convoite ?* Que perd le riche aux révolutions, aux renversemens ? quelques années de revenu; sa paix, son bien-être, sont troublés, dérangés. Quel but supposez-vous donc que *convoite le pauvre ?* Disons le mot, vous l'avez sur les lèvres, le pillage ! Le pillage n'a jamais enrichi personne, excepté le pillage des deniers publics, c'est-à-dire des pauvres, qui chaque jour enrichit régulièrement bien des hommes que vous ne classez pas parmi les pauvres ; mais le pillage, comme vous l'entendez, celui qui vous est sensible, loin d'enrichir le peuple, l'appauvrit, le ruine. Quelques mauvais sujets en profitent momentanément ; mais ce sont de faibles exceptions, la masse y perd; car la masse vit de son travail, et tout le monde sait, excepté, à ce qu'il paraît, les hommes du *Courrier*, que la paix et l'ordre sont les sources d'où le travail découle : dès que ces sources sont troublées, le pain manque au pauvre et à ses enfans, et leur existence est menacée.

Jamais la misère du peuple n'est si grande, si affreuse, si générale, qu'après une commotion, un renversement.

Certes, les renversemens dérangent tout le monde: les hommes qui ont du superflu se privent, se restreignent ; mais ceux qui n'ont que le nécessaire, que du pain, que font-ils ? ils meurent de faim ou de misère !

Les renversemens *dérangent* le riche, ils *tuent* le pauvre. Qui donc, messieurs du *Courrier*, a le plus d'intérêt au maintien de l'ordre public, du riche ou du pauvre ? nous disons et prouvons que c'est le pauvre.

Malheur, malheur, s'il était possible de prouver le contraire !

Quelques journaux de Paris avaient annoncé, d'après une prétendue lettre de Genève, que le choléra s'était manifesté dans cette ville. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos concitoyens qui auraient pu être effrayés de l'apparition de ce terrible fléau si près de nous, que ce fait est absolument faux. Aucun cas de choléra n'a été reconnu à Genève, et l'état sanitaire de cette ville est on ne peut plus satisfaisant. Il nous semble que les feuilles publiques devraient accueillir avec moins de légèreté des bruits qui peuvent porter l'inquiétude parmi les populations ; c'est bien assez d'avoir à annoncer les ravages de l'épidémie quand ils sont constatés. Il ne faut pas cependant que trop de sécurité fasse négliger les précautions à prendre contre le fléau. Nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens de se tenir en mesure en prenant tous les moyens indiqués par le conseil de salubrité.

D'après des données qui nous ont été faites sur les foires de Leipsick et de Francfort, ces deux foires ont été très-bonnes. Les marchandises provenant des fabriques de Lyon se sont parfaitement écoulées. L'article schalls surtout a été enlevé. Nous pensons que ces causes, jointes à l'heureuse issue des affaires d'Angleterre, contribueront dans peu à donner une nouvelle activité à nos manufactures.

DE L'ÉGALITÉ SOCIALE.

(2me Article.)

> Dans ce siècle, des milliers d'hommes n'ont que des bras et point d'argent. Condamnés par la concurrence à un modique salaire, pour toute richesse ils ont la subsistance. Ils vivent au milieu des riches comme une nation vaincue au milieu de ses vainqueurs.
>
> BUTINI. *Du luxe*, p. 121.

Je dois traiter ici des bases sur lesquelles repose le dogme nouveau de l'ÉGALITÉ SOCIALE. Ces bases sont le *nécessaire* et *l'instruction*. J'entre à l'instant en matière.

DU NÉCESSAIRE.

Entre Diogène, qui casse son écuelle parce qu'il voit un enfant boire dans le creux de sa main, et Lucullus qui a trente salons différens pour traiter Lucullus (1), il est un juste milieu. Le luxe et le nécessaire sont les deux antipodes du monde social ; mais le premier n'a point de limites, le second en a : c'est à les connaître que les économistes et les philantropes doivent consacrer leurs veilles. Dans l'appréciation du nécessaire, il faut avoir égard à la dignité de l'homme et ne pas la ravaler à la condition de la brute. Il faut, dans cette appréciation, faire la part de l'état normal dans lequel nous sommes, et qu'il n'y ait pas d'homme à homme une disproportion aussi grande que celle que nous voyons : à l'un de l'eau pure, à l'autre les vins de Chypre et de Malaga; à l'un du pain, quelques pommes de terre ; à l'autre les mets exquis que tout un monde produit, que Vatel assaisonne; est-ce là de la justice distributive ? le nécessaire se trouve au milieu de ces deux excès, plus près, il est vrai, de la nourriture du pauvre, mais bien au-dessus.

Il en est de même des vêtemens : à l'exception du prêtre, du soldat et des autres fonctionnaires, l'habillement ne sert plus à distinguer les castes, les professions; il n'est plus que la livrée de la richesse ou de la pauvreté. Je conçois la répugnance qu'inspire le prolétaire dans l'état de dénument où il se trouve lui-même ; par amour-propre pourrait-il se résoudre à hanter l'homme riche, à fraterniser avec lui ? S'il est vrai qu'un

(1) Ce Romain corrompu dit un jour à son cuisinier « Fais bonne chère, Lucullus dîne aujourd'hui chez Lucullus. »

cœur généreux batte souvent sous les haillons de la misère, il est aussi vrai de dire que sous le poids de l'humiliation qu'il éprouve, les pulsations de ce cœur deviennent de jour en jour plus faibles. Cet ouvrier, dont l'habit est déchiré, le linge sale, la barbe épaisse, dont l'extérieur est en effet dégoûtant, dont les joues creuses et jaunissantes, la démarche mal assurée, annoncent les besoins de toute espèce qu'il éprouve, la faim que souvent il endure, l'insomnie qui souvent l'accable, c'est cependant un homme: pourquoi diffère-t-il si fort de cet autre au teint frais et fleuri, au maintien aisé, à l'extérieur fashionable. Pourquoi? c'est que cet ouvrier manque du nécessaire, et l'autre regorge du superflu.

Les mêmes observations s'appliquent à l'habitation comparée du riche et du pauvre: là encore je demande que la balance du nécessaire vienne se poser. Si le riche a des salons, le pauvre ne saurait-il avoir plus qu'une mansarde. Des appartemens plus vastes, plus aérés seront plus sains, et aux jours de fêtes ou de rassemblemens, il en sortira une race d'hommes plus belle et plus robuste.

Qu'on poursuive, si l'on veut, le luxe. Il est justiciable des lois somptuaires; qu'elles fassent leur devoir, le luxe est antipathique à la morale; c'est lui qui perd les états; mais que nul enfant, parmi les enfans des hommes, ne soit privé du nécessaire. Le pauvre n'envie pas les salons magnifiques, les habits somptueux, les raffinemens de la gastronomie; mais il veut des appartemens sains et commodes, des vêtemens suivant la saison et propre, sinon élégans, des alimens sains et abondans. Le pauvre est un homme sobre et peu vaniteux; mais il est un homme. Qu'on ne l'oublie plus.

Le pauvre et le riche sont venus au monde dans le même état de nudité; ils s'en retourneront de même. Qu'ils ne cessent donc pas d'être égaux pendant le court voyage de la vie. « Heureux animaux, vous ne connaissez pas ces distinctions humiliantes. Dès que vous respirez, la terre fournit à vos besoins. Un rossignol n'a pas dit aux rossignols de la contrée: Tous ces arbres de la forêt sont à moi. Le ver respire indépendant sous l'herbe qui l'a vu naître. L'homme seul ne trouve pas sur ce globe une place qui soit libre (1). »

DE L'INSTRUCTION.

Homo non vivitur pane. L'homme ne vit pas seulement de la vie matérielle; il a des besoins intellectuels à satisfaire. « Il n'est plus temps (2) d'examiner si les lumières ont été nuisibles au monde ou non; elles ont inondé l'univers; leur flambeau a porté partout la chaleur et son éclat. L'esprit humain, dirigé par lui, s'est élevé à une hauteur dont il ne peut plus descendre. » L'homme, ce *roseau pensant*, comme dit Pascal, a besoin d'un aliment à sa pensée. Il ne le puise que dans l'instruction. Ici se trouve encore le NÉCESSAIRE avec ses limites que j'ai posées plus haut. Il ne s'agit pas de faire des savans de tous les hommes; mais il faut à tous les hommes cette instruction élémentaire qui les civilise, et leur apprenant leurs droits, leur enseigne aussi leurs devoirs. Alors disparaîtront la grossièreté, la brutalité qu'on reproche à la classe pauvre; alors, et comme par enchantement, se développeront les vertus morales, dont le germe est en elle.

Bien vêtus, bien logés, bien nourris, suffisamment instruits, et avec plus ou moins d'avantages physiques et intellectuels, comme j'ai dit dans mon précédent article, tous les hommes riches ou pauvres seront égaux. Le problème de l'égalité sociale sera résolu au profit de l'humanité.

Ici, je croyais ma tâche finie, mais je m'aperçois que, pour compléter ce système social, il faut attaquer un préjugé auquel je n'avais pas pris garde. C'est celui qui consiste à différencier les professions, à en regarder quelques-unes comme honorables, d'autres comme viles.

Je m'explique: à l'exception des arts si libéraux, à l'exception des travaux du génie, je regarde, et je proclame que toutes les professions sont égales entre elles. Je ne vois pas la différence du porteur d'eau à l'épicier du coin, lorsque ce porteur d'eau sera aussi bien vêtu, aussi bien logé, aussi bien nourri, et enfin aussi instruit que lui, et je passe sans rougir, de cet épicier au banquier dont le comptoir est au-dessus.

Le développement de cette proposition, sera le sujet d'un dernier article « De la noblesse des professions. »

Marius Ch.....g.

(1) LAVEAUX. *Nuits champêtres*, p. 61.
(2) BOISSY-LANGLAS. *Ess. sur les fêtes nationales.*

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 24 mai,

(PRÉSIDÉE PAR M. COUJON.)

La salle d'Henri IV où doivent se tenir dorénavant les séances, n'était pas encore disposée de manière à faciliter la libre circulation du public. Les *ayant-cause* avaient beaucoup de peine à parvenir jusqu'à la barre. Notre sténographe, forcé d'être parmi les auditeurs, a eu beaucoup de peine à prendre quelques notes. Il faut espérer que l'autorité municipale, qui a bien voulu accorder au conseil ce nouveau local, le fera disposer de manière à ce que le conseil et le public soient mieux à leur aise.

A peu près 50 causes ont été appelées; presque toutes ont fait défaut. Parmi le peu qui ont comparu, les plus remarquables sont les suivantes:

Le sieur Charbonnier se plaint que les sieurs Pellin et Bertrand ne lui donnent pas le déchet qu'il est d'usage d'accorder sur l'article chally. Après une courte réponse du sieur Bertrand, l'affaire est renvoyée pardevant MM. Gamot et Falconnet.

Le sieur Donadieu était dans le même appartement avec le sieur Brachet; ce dernier prenant le nom de Donadieu, obtint une pièce chez M. Gabillot. Le sieur Brachet s'étant mis en solde et ayant quitté le sieur Donadieu, le fabricant fut chez M. Napoly, où le solde dû par Brachet fut inscrit sur le livre de Donadieu, le sieur Gabillot ne connaissant que ce dernier nom. L'ouvrier réclame auprès du conseil pour ne pas payer le solde de Brachet. M. Gabillot dit que le sieur Donadieu est venu lui-même dans son magasin avec le livre chercher des matières et de l'argent à son nom.

Le conseil déclare que le sieur Donadieu restera créancier du sieur Gabillot, sauf à lui de se pourvoir contre le sieur Brachet.

Le sieur Bautet réclame au sieur Guinand, fabricant, un défrayement. Il a monté un métier pour lui, dont les frais se sont élevés à 80 fr., et n'a fait que pour 103 fr. d'ouvrage. M. le président demande à M. Guinand si son intention est d'accorder un défrayement; sur sa réponse négative, le conseil renvoie la cause pardevant MM. Brisson et Charnier.

Le sieur Bessey, fabricant, a vendu au sieur Gauchon un atelier de quatre métiers à raison de 4,000 fr. Des

conventions ont été écrites entre les parties, où il est stipulé que le sieur Gauchon ne doit travailler que pour le sieur Bessey. Mais le chef d'atelier s'étant aperçu qu'il était moins payé que les autres ouvriers, a réclamé une augmentation sur ses façons et un défrayement sur de nouveaux montages de métiers; le tout lui a été refusé. Il a obtenu enfin du sieur Bessey une autorisation écrite pour travailler pour un autre fabricant. Aujourd'hui le sieur Bessey réclame, outre la somme due par la vente de l'atelier, un solde de matières, et prétend faire prendre en contravention le fabricant qui occupe le sieur Gauchon.

Le conseil écarte la contravention, vu que le sieur Gauchon a une autorisation écrite de la part du sieur Bessey, et renvoie l'affaire pardevant MM. Reverchon et Perret.

M. le président a annoncé, à la fin de la séance, que vu la fête de l'Ascension, l'audience de jeudi prochain serait devancée d'un jour et aurait lieu le mercredi.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

M. PELLENC, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Les vœux d'une population patriote ont été entendus. M. Pellenc vient d'être nommé préfet de l'Isère; il remplacera dignement M. Gasparin, que ce département regrettait.

Gabriel Pellenc est du nombre de ces hommes savans et énergiques qui naquirent sous l'influence de l'astre de la liberté, et que l'empire légua à la restauration, qui ne put les comprendre et n'en sut que faire. Fils d'un secrétaire de Mirabeau (1), cet homme célèbre lui donna son nom en le tenant sur les fonds baptismaux.

Le jeune Pellenc, auditeur au conseil-d'état, fut chargé de plusieurs missions en France, en Italie et en Allemagne. Pendant la campagne Russie, Napoléon l'attacha à son quartier-général.

En 1814, il fit partie d'une commission extraordinaire qui avait pour but d'organiser la défense de la Lorraine. Arrivé à Paris le 29 mars 1814, oubliant ses fonctions civiles, il courut aux armes et se battit comme simple volontaire; il fut nommé officier de sa compagnie. En 1815, l'empereur le nomma chevalier de l'ordre de la Réunion, et dans le tableau du conseil-d'état, il figura dans la section des finances.

Pellenc ne mendia pas, comme tant d'autres, les faveurs de la restauration. Il vécut dans la retraite. La révolution de juillet vint l'en sortir et le mettre à sa place; d'abord sous-préfet à Saint-Pôl, et ensuite préfet du Finistère.

Comme administrateur, M. Pellenc est digne du poste qu'il va occuper. Il en est également digne comme philantrope. On lui doit, en effet, plusieurs écrits sur l'enseignement mutuel et sur le système pénitentiaire de l'Amérique et de l'Allemagne. Marius Ch......c.

VARIÉTÉS.

Impôts. — On connait à peine en France la nature des impôts qu'on appelle en Angleterre *assessed taxe*, c'est-à-dire l'impôt que paie à l'état chaque particulier, suivant son rang et sa fortune. Aussi, en Angleterre, des taxes sont assises sur les domestiques de tout genre, cuisinier, groom, valet-de-chambre et sur les chevaux de selle et les chevaux de charette, les chiens, la poudre des cheveux, les armoiries des voitures. Ainsi, un individu qui a un domestique paie un impôt de 2 liv. 8 schel. (60 fr. de notre monnaie); dix domestiques sont imposés 7 liv. 13 schel. (191 fr.). Tout individu qui met de la poudre à ses cheveux, paie à l'état 1 liv. 3 sch. 6 pences (29 fr. 30 c.). Toute voiture armoiriée est imposée de la somme de 2 liv. 8 schel. (60 fr.). Tous ceux qui sont soumis à cette taxe et qui ne font pas inscrire leurs noms sur les listes délivrées annuellement par les *assesseurs* des taxes, encourent une amende de 50 liv. st. (1,250 fr. de France). Sont exceptés de cet impôt la famille royale et tous ceux qui, par leur emploi à la cour, doivent porter les insignes de la famille royale.

— Un physicien a eu la patience de compter les œufs d'une morue; il en a trouvé 9,344,211.

— La *Gazette des Tribunaux* parle d'un sieur *Lapelle* qui se plaint d'avoir reçu un *soufflet* rue *Gros-Chenet*.

Parmesan. — Les gastronomes français seront peut-être bien aises que nous leur apprenions l'origine d'une de leurs plus délicieuses jouissances finales, c'est-à-dire, en un mot, le *parmesan*.

Ils doivent ce fromage à Charles VIII, qui, sachant qu'il était inconnu en France, en envoya de Plaisance deux en présent à la reine et au duc de Bourbon.

(*The London and Paris obs.*)

Sucre. — On ne saurait dire précisément quelle fut l'époque à laquelle le sucre parut pour la première fois; mais les anciens l'ont connu, puisque Théophraste et même Pline en ont parlé. (*The Atlas.*)

LITTÉRATURE.

Dans cette île où naquit Napoléon, dans la ville même où s'éleva son enfance, un jeune poète, M. Etienne C., a chanté, dans des vers harmonieux, le beau ciel de l'Italie, et a tracé dans ses stances les regrets qu'éprouvait le captif de Ste-Hélène de ne pouvoir mourir aux lieux qui le virent naître.

Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier cette pièce remarquable par des beautés poétiques et par la hauteur des pensées.

Connais-tu ce pays?
Goëthe.

Vous n'avez jamais vu le ciel de ma patrie,
Que les anges de Dieu peignirent de leurs mains;
Sa voûte qui, d'azur et d'étoiles fleurie,
Semble un royal manteau de mondes souverains!

Et mon ciel, il est bleu comme un œil plein de larmes:
Il pleure sa rosée avec ses rayons d'or,
A la jeune feuillée, aux branches des vieux charmes,
Aux toisons de la nue, à l'aile du condor.

Ah! c'est là que mon cœur, si pauvre d'espérance,
Aime à rêver l'amour qui nous fait tant rêver!
Là, le bonheur descend aux ames en souffrance;
Le voile des douleurs s'y laisse soulever.

Dante le Gibelin, Dante le grand poète,
Dont on jeta la lyre au seuil de l'étranger,
Pleurait souvent tout seul, puis, en hochant la tête,
Il disait: «Oh! ce pain est amer à manger!»

---

(1) M. Pellenc père était chargé, sous l'empire, des travaux de rédaction difficile au ministère du duc d'Otrante. On lui attribue, et cela parait vrai, les rapports au roi que Souché publia après les cent-jours et qui produisirent une si grande *sensation*.

Les rives de l'Arno, les chansons de Florence,
Le salut du passant qui savait t'admirer,
Et puis ton ciel si beau, plus beau que l'espérance,
Mon poète, voilà ce qui te fait pleurer.

Mais, en faisant brûler l'encens de poésie
Sous un autre soleil et pour un autre autel,
Oh! tu pensais toujours, toujours à ta patrie,
Car le cœur avec lui porte toujours son ciel.

Un autre homme, que vous tous connaissez peut-être,
Demandait en mourant aux rois, pour son sommeil,
Son berceau de rocher, où le ciel le fit naître,
Où la gloire le prit un jour à son réveil.

Oh! si jamais l'Anglais, le geolier de ta cendre,
Laissait dans ton pays ta grande ombre venir,
Oh! comme tu verrais de leurs aires descendre
Ces aigles couronnés qui parlent l'avenir.

Là, tu verrais aussi ta première compagne,
Cette étoile du soir, pélerine des cieux,
Et la ronde des vents au haut de la montagne,
Et l'éclair qui répond à l'éclair de tes yeux.

Les rayons du soleil, les fleurons de la foudre,
Couronneraient ton front mieux qu'un royal bandeau;
Puis il ne te faut pas de nos trônes en poudre....
Quelque planche, empereur, pour clore ton tombeau.

ANNONCES DIVERSES.

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES ET DE COMMERCE,

Rue du Bœuf, n° 5, au 2me.

M. Marius CHASTAING se charge, 1° de la rentrée amiable ou judiciaire des sommes dues, à quel titre que ce soit, à Paris, dans les départemens et à l'étranger; 2° du réglement des faillites ou suspensions de payemens, convocation de créanciers, etc.; 3° de la défense devant les tribunaux de commerce, justices de paix, prud'hommes et police municipale; 4° de tous arbitrages et liquidations; 5° de la passation de tous actes sous-seing privé; 6° de la régie et location des maisons en ville; 7° de la correspondance générale au sujet de toutes affaires litigieuses; 8° du placement de fonds par hypothèque, en viager ou autrement, et même par billets; 9° des achats de créances, de l'avance des frais devant les tribunaux; 10° et enfin de la vente des propriétés mobilières et immobilières.

NOTA. Si la stabilité peut inspirer de la confiance, on observera que ce cabinet existe depuis près de dix ans sans interruption.

BASCULE-ROULEAU.

Le Sr CUZIN, *fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 6, au 2e,*

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envois pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace; 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

VINCENT, BRÉVETÉ,

Rue Monsieur, n° 11, aux Broteaux,

[27] Prévient les chefs d'ateliers qu'il tient un dépôt de NAVETTES de tous genres, et est l'inventeur de celles dites *cuirassées*. Ayant lui-même un atelier, il est à même d'apprécier l'économie et les avantages de ces navettes qu'il a perfectionnées, et qu'il vend à des prix au-dessous du cours. Il pique les rouleaux, garnit les tampias, et se charge des raccommodages, à des prix très-modérés.

ROUSSY, BREVETÉ,

Rue des Marronniers, n° 5, au 2me, sur le derrière,

[8] Prévient le public que par suite des nombreuses recherches qu'il a faites, il est heureusement parvenu à inventer et perfectionner un nouveau Régulateur, déjà avantageusement connu sous le nom de *Régulateur-contomètre*, ainsi nommé par la commission d'industrie et de mécanique, pour sa simplicité et sa grande justesse. Les avantages que ce nouveau procédé est destiné à rendre à la fabrique de Lyon, sont incalculables; car avec le *Régulateur-contomètre*, qui n'a pas de *compensateur*, l'ouvrier peut, 1° sans changer la roue ou le pignon, tisser tous les genres d'étoffes, dans toutes les réductions, depuis 20 jusqu'à 750 coups au pouce inclusivement; 2° fabriquer, sans couper, le plus grand aunage possible sans être gêné au travail, l'étoffe ne faisant que passer sur le rouleau, et pouvant se rouler ou se mettre en caisse à volonté; 3° être toujours sûr de son aunage, par l'agrément et la combinaison ingénieuse d'une roue qui, par son mouvement, marque l'aunage et sonne toutes les aunes; 4° l'étoffe n'étant comprimée dans aucune de ses parties, les brocards brochés, dorures, y conservent tout leur relief, et sont à leur dernière perfection. Le sieur Roussy, à qui une médaille d'argent a été décernée par la société d'encouragement, qui a reçu les suffrages les plus flatteurs de ladite société et des négocians qui ont eu connaissance de son mécanisme, prévient qu'il fait confectionner ses régulateurs par un mécanicien avantageusement connu, et qu'il est en mesure de fournir aux personnes qui l'honoreront de leur confiance à un prix très-modéré.

AVIS.

Le château d'Arcueil d'une valeur de 200,000 fr. qui a été mis en loterie par coupons D'UN FRANC, a été gagné par le nommé Jean Bordas, cordonnier et père de six enfans, demeurant à Prom, près du fort de l'Ecluse.

RONZE, chargé du placement des coupons,
galerie de l'Argue, à Lyon.

[40] Le sieur David prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son nouveau procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-modéré. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

[39] On demande une apprentie de 15 à 18 ans pour la fabrique d'étoffes unies, sur les meilleurs articles.

[42] On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de ferblanc pour crêpes.

On demande un Métier d'échantillons à acheter.

On demande un Métier pour compagnon dans un atelier d'unis et de façonnés : le jeune homme est fort ouvrier dans les unis.
S'adresser au Bureau du Journal.

[41] A vendre, 3 Métiers en corps plein, avec tous leurs accessoires; un ménage monté, avec plusieurs lits, placards, porte-balance, poële, batterie de cuisine, etc., sous des conditions avantageuses.
S'adresser à M. Depierre, portier à la Croix-Rousse, repos de la Boucle, maison Pairrot.

[32] A VENDRE, une MÉCANIQUE à dévider, en bois de noyer, de 32 guindres.
S'adresser à M. Marthon, Grande-Côte, n° 22.

A vendre de suite,

Plusieurs Métiers de velours, de peluches, de gros de Naples, à bon marché, par parties ou en totalité.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre ou à louer.

Une MAISON de campagne, jardin, vignes, terre, etc., propre à une fabrique d'étoffes de soie ou autres, une bonne source d'eau claire, près de la rivière, située à Oullins.
S'adresser à M. Phily, limonadier, quai des Augustins, n° 75.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 3 JUIN 1832. *Epreuve.* N° 32 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

LYON.

Discours prononcé à S. A. R. M. le duc d'Orléans par le Président du Conseil des Prud'hommes.

« Monseigneur,

» Les membres composant le conseil des prud'hommes, fabricans et chefs d'ateliers, ne sont pas les moins empressés à vous présenter leurs hommages respectueux. Ils ont à vous témoigner leur reconnaissance de l'intérêt particulier que vous avez montré pour cette institution, si nécessaire au maintien de l'ordre et de la discipline de nos fabriques. A peine la nouvelle organisation que vous-même aviez pris le soin de combiner est-elle en activité, que déjà nous reconnaissons la sagesse de vos prévisions. Nous continuerons l'œuvre de nos prédécesseurs; mais notre institution étant devenue plus forte, nous devons, pour les égaler, faire plus qu'eux. Il nous sera permis de faire connaître au gouvernement les améliorations que réclame notre fabrique, soit dans la répartition des impôts de localité, soit dans les rapports du commerce en général. Pour donner à l'industrie, qui porte si loin la réputation de notre cité, tout l'essor de son puissant génie, pour qu'elle puisse lutter avantageusement avec les rivalités étrangères, il faut que l'ouvrier laborieux et intelligent puisse vivre et travailler à bon marché; il faut que le fabricant, produisant beaucoup pour gagner peu, soit encouragé dans ses entreprises par l'appât que lui offrent tous les marchés de l'univers. Tels sont nos premiers besoins, Monseigneur; nous vous les exposons comme à notre protecteur-né; puisse le gouvernement de votre auguste père en sentir l'importance, et nous osons vous demander, Monseigneur, d'être notre interprète auprès de lui.

» Prince, est-il besoin de vous dire que si des circonstances difficiles apportaient quelques désordres dans la classe ouvrière, notre influence toute pacifique ne s'emploiera jamais qu'au maintien de l'ordre; convaincus que nous sommes, que si l'ordre et la paix ne suffisent pas toujours pour faire fleurir le commerce, ils sont les moyens les plus sûrs de rendre plus prompt et plus profitable le retour de la prospérité. »

Le Prince a répondu :

« Qu'il agréait les sentimens que lui exprimait le conseil des prud'hommes, qu'il voyait avec plaisir que l'harmonie était heureusement rétablie entre les habitans d'une cité qui, dans des classes différentes, s'occupaient de la même industrie; qu'il appuyerait avec empressement toute demande faite d'une manière légale au gouvernement par l'industrie lyonnaise, et qu'il seconderait les améliorations qui lui sembleraient nécessaires. »

Discours de M. le Président de la Chambre de Commerce.

« Monseigneur,

» La crainte d'être indiscrète a privé hier la chambre de commerce de l'honneur de vous présenter son respectueux hommage.

» Pénétrée de l'attention bienveillante avec laquelle V. A. R. avait daigné l'entendre pendant son dernier séjour, elle éprouvait le besoin de lui exprimer combien est profond le souvenir qu'elle en conserve.

» Depuis cette époque, la situation de notre principale industrie, et celle du commerce en général, s'étaient améliorées d'une manière sensible; et si l'invasion du terrible fléau qui afflige encore la France a arrêté cet heureux essor, nous aimons à espérer que sa cessation sera le signal d'une nouvelle activité.

» Nous en trouvons une garantie non moins sûre dans le maintien de l'ordre et de la paix, objet constant des

soins du gouvernement du Roi, et nous prions V. A. R. d'en manifester à S. M. toute notre reconnaissance. »

Dans la réponse du duc d'Orléans à la chambre de commerce, nos lecteurs remarqueront sans doute avec plaisir l'à-propos et la convenance des phrases suivantes :

« Ainsi que vous, Messieurs, je déplore la cause qui arrête l'activité renaissante de vos fabriques, et j'espère que bientôt la cessation de ce fléau qui a déjà coûté tant de larmes à l'humanité, sera le signal d'une nouvelle activité.

» La consolidation de l'ordre intérieur et de la paix extérieure, et notre alliance toujours plus intime avec l'Angleterre, promettent à vos relations commerciales un nouveau développement. »

Nous pensons, comme Mg^r le duc d'Orléans, que l'alliance politique de la France et de l'Angleterre est assurée; mais pour qu'elle soit durable, il lui faut d'autres bases que la sympathie et la conformité des principes; car rien n'est plus variable. L'alliance intime, basée sur les intérêts matériels de commerce et d'industrie, d'échange enfin, voilà la véritable alliance, celle qui, lorsqu'elle sera cimentée par d'innombrables relations de peuple à peuple, de ville à ville, d'individu à individu, rendra toutes les guerres impossibles et assurera l'association intime des deux grandes nations.

Pour arriver à cette alliance, il faut changer de route, il faut quitter la voie pourrie du système continental où nous croupissons encore, il faut entrer dans la large voie de la liberté et de la réciprocité; il faut arriver à comprendre que pour beaucoup vendre il faut beaucoup acheter. Tant que nous ne donnerons pas à l'Angleterre les moyens d'échanger ses produits contre les nôtres, c'est-à-dire de payer ce qu'elle achètera chez nous, nos relations resteront insignifiantes.

Nos ports sans mouvement, nos forges, nos filatures, nos terres, nos manufactures donnant, malgré la *protection* par la prohibition, plutôt perte que bénifice, attestent que nous faisons fausse route.

Mais comment en changer, ceux qui tiennent le gouvernail et la boussole, ainsi que les hommes qui manœuvrent le vaisseau avec eux, ont tous des intérêts directs ou indirects au maintien des prohibitions et des monopoles!

Espérons que le duc d'Orléans, qui est jeune, généreux, sans préjugés, saura user de son influence pour faire enfin triompher l'intérêt général des avides et rétrogrades efforts de l'intérêt particulier, qui, sous prétexte d'appuyer le gouvernement, finirait par l'étouffer ou le déconsidérer.

CHARLES BERNA.

Nous ne rechercherons pas, avec le savant *Courrier de Lyon*, l'âge, le pays, les titres de Charles Berna, et s'il a ou non été l'un des premiers actionnaires de ce spirituel journal : nos lecteurs se soucient peu de ces choses; mais ce que nous leur dirons, c'est le bien que Charles Berna faisait sans bruit, sans ostentation, sans arrière-pensée; ce bien si rare, si doux, que le pauvre apprécie tant!

Dans les temps mauvais où la liberté se couvrait d'un crêpe, et où ses partisans les plus fanfarons serraient leur bourse et se tenaient à l'écart, Charles Berna soutint *seul*, tout seul, l'école-modèle d'enseignement mutuel; il comprenait que ce germe se développerait un jour et serait utile au peuple, aux pauvres, aux ouvriers, qu'il aimait comme ses enfans; il voyait juste et eut bientôt le bonheur de voir ses sacrifices (on les porte à 60,000 francs) couronnés d'un brillant succès; dix écoles d'enseignement mutuel qui, avant la fin de l'année, seront sans doute entièrement gratuites, sont les résultats actuels de sa noble et généreuse persévérance.

Mais Charles Berna n'était pas seulement un philantrope, il était un négociant, un industriel distingué, un de ces hommes rares qui voient loin et juste, et qui, lorsqu'ils ont conçu une grande idée, la soutiennent, la développent et la mènent à fin coûte qui coûte; c'est ainsi qu'il a enrichi la fabrique de Lyon des articles Thibet et châlis, qui sont encore loin d'avoir acquis le développement et l'extension dont ils sont susceptibles. Sa Sauvagère est encore une preuve de sa persévérance éclairée. C'est là qu'il faut aller entendre l'éloge de Charles Berna. Pendant les journées d'agonie qui précédèrent sa fin, tout était sombre et morne dans sa grande famille d'ouvriers; mais lorsque sa mort fut connue, il s'éleva comme un concert de larmes et de sanglots! C'était triste et beau en même temps de voir ces hommes, ces femmes qui s'embrassaient en pleurant, et qui, pour soulager leur douleur, se disaient les traits de bonté, de générosité de Charles Berna.

Oh! que les hommes légers qui accusent le pauvre d'ingratitude et d'insensibilité, comparent sa douleur, sa tenue au convoi funèbre de Charles Berna, à la tenue des amis, des pairs, du riche le plus estimé, et qu'ils jugent!.....

Tous, riches et pauvres, doivent comprendre que l'homme que l'ouvrier pleure n'est pas un homme ordinaire. Charles Berna laisse un vide difficile à remplir, car il était un homme, et les hommes sont rares même à Lyon.

CONVOI FUNÈBRE DE M. BERNA.

Les feuilles publiques rendent souvent compte des funérailles pompeuses des grands de l'état, et dernièrement les journaux de la capitale remplirent, pendant plusieurs jours, leurs colonnes des détails minutieux de celles d'un ministre. Là, tout n'était que faste; on apprenait aux départemens le nombre des maréchaux, des généraux, des ambassadeurs, des pairs et des députés qui y assistaient. L'armée ouvrait la marche et les corps constitués la fermaient. Tout ce que Paris a de salarié était obligé de s'y montrer. Pour le peuple, on ne le voit pas souvent se mêler à ces représentations fastueuses; il regarde passer ces hommes, couverts d'or et de rubans, avec cette curiosité qui l'attire au théâtre, pour y voir quelques illusions féeries. Ce n'est pas de même dans la marche du convoi que nous allons reproduire dans toute sa simplicité; ici c'était le peuple, rien que le peuple; et, certes, si ceux qui suivaient le cercueil n'avaient ni titres ni fortune, au moins leurs cœurs étaient réellement pénétrés d'une douleur vraie.

C'est à nous, c'est au journal des prolétaires à faire connaître la marche du convoi funèbre du philantrope M. Berna. C'est à nous, qui sentons toute la perte que font les ouvriers, nos frères, dans cet excellent citoyen, à suivre pas à pas le cercueil de l'homme dont les vues profondes ne tendaient qu'au bonheur des industriels. Notre cœur s'est ému, nos larmes ont coulé; mais une douce consolation est venue et nous a montré qu'après sa mort l'homme de bien avait trouvé la récompense d'une si belle vie.

Le convoi funèbre a traversé lentement notre ville au milieu d'une foule émue. Un piquet d'infanterie le précédait, et le roulement lugubre du tambour donnait, même aux passans, cette teinte de mélancolie qu'on ressent lorsque la patrie vient de perdre l'un de ses meilleurs citoyens. Les plus notables commerçans accompagnaient leur digne collègue vers sa dernière demeure; et derrière eux... ici le cœur se brisait! près de mille ouvriers suivaient, la tête baissée et le crêpe au bras, celui qui long-temps leur avait assuré leur existence; celui qu'ils regardaient comme leur père, comme leur bienfaiteur! Un silence religieux régnait parmi eux, tous étaient pénétrés de la perte immense qu'ils venaient de faire. La marche du convoi était fermée par les élèves des écoles lancastriennes, ayant à leur tête leurs professeurs; ces enfans accompagnaient au champ du repos celui qui, par ses libéralités, leur faisait donner cette instruction si nécessaire à l'homme; car M. Berna avait long-temps soutenu lui seul ces écoles, et peut-être que sans sa persévérance notre ville en serait privée.

Tel était le convoi simple, mais imposant, de M. Berna; nous n'allons pas citer ce qu'on a pu dire sur sa tombe; ce sont des paroles de convenance oubliées aussitôt que la terre a couvert la dépouille mortelle de l'homme de qui l'on retrace la vie. Mais ce qui ne s'oublie jamais, c'est cette émotion profonde dont étaient pénétrés ces ouvriers, ces industriels qui portaient le deuil de leur généreux bienfaiteur.

Selon nous, les convois des ministres, la pompe funèbre des grands n'ont rien de comparable à la simplicité touchante du convoi de M. Berna. Que l'ombre de cet homme de bien repose en paix! Peu de citoyens obtiendront, comme lui, après leur mort autant de justes regrets. A. V.

DU CERCLE QUE PEUT PARCOURIR UNE FEUILLE INDUSTRIELLE, D'APRÈS LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LE CAUTIONNEMENT.

Notre feuille n'est nullement dirigée dans un but politique, et nous avouons avec franchise que le cautionnement ne serait que de 100 fr. que nous ne le déposerions pas; nous souciant trop peu d'entrer dans de vaines théories, et dans des disputes qui n'ont aucun résultat pour le bonheur des masses. Seulement, si nous y étions forcés par des persécutions injustes ou par des menaces plus injustes encore, alors nous satisferions le fisc, quelle que soit son exigence, et nous parlerions politique, non pas cette politique pleine de mysticisme du *Courrier de Lyon*, mais bien celle enfin à la portée des masses. Nous pensons que l'autorité judiciaire, dans sa sagesse, nous laissera poursuivre notre carrière, qui n'est et ne sera jamais que de progrès, d'amélioration, d'ordre et de paix; et, que d'une feuille consacrée aux intérêts industriels on ne cherchera pas, par de petites tracasseries, à en faire une arène où se débattraient les intérêts des gouvernans et des gouvernés.

Cependant nous croyons devoir dire toute notre pensée à cet égard, et faire connaître ce qui, selon nous, est de la politique pour un journal, et ce qui ne l'est pas, c'est-à-dire, ce qui ne tend qu'à la défense et au développement des intérêts matériels des travailleurs.

Selon nous, c'est parler politique que d'attaquer les actes de la haute administration, quand ces actes n'ont aucun rapport avec l'industrie. C'est parler politique, quand on attaque les relations extérieures, quand elles n'ont point trait au commerce. C'est parler politique, lorsqu'on attaque les chambres législatives dans leurs rapports avec le gouvernement. C'est parler politique, lorsqu'on met en tableau les listes civiles; c'est parler politique enfin, que de critiquer ou applaudir les attentats des factions, les haines des partis et les hommes à bouleversement. Mais certes ce n'est pas là notre but; il est plus beau, plus noble, puisqu'il ne tend qu'à conserver, harmoniser et rendre aux hommes cette sympathie qui n'aurait jamais dû s'éteindre de leurs cœurs.

Mais est-ce faire de la politique, nous le demandons aux hommes justes, que de dire que la chute de lord Grey pouvait entraîner l'Angleterre dans une route de calamités; que ces calamités allaient peser sur le peuple, c'est-à-dire sur les travailleurs; que ces calamités, enfin, pouvaient passer le détroit et accabler les travailleurs français? est-ce faire de la politique que de dire à nos frères d'Angleterre de serrer leurs rangs, comme nous avons fait en juillet 1830, de former des associations, d'opposer légalement la justice et la force à cette force immorale qui voulait les assujettir? est-ce faire de la politique que de leur dire que leur avenir est le nôtre, que le sort des travailleurs en général était entre leurs mains, et que de leur contenance dépendait le sort des classes industrielles? car ici, il ne s'agissait pas seulement d'une réforme politique, mais bien d'arrêter l'émancipation industrielle et intellectuelle des travailleurs. Est-ce faire de la politique, quand, après la victoire d'un peuple, victoire légale et qui n'a pas coûté une goutte de sang, nous nous sommes écriés dans notre sainte admiration : BRAVO! BRAVO! NOS FRÈRES D'ANGLETERRE? est-ce faire de la politique, enfin, lorsque nous avons dit à ce peuple sublime, que son dernier acte était le complément de la révolution de juillet, qu'il nous avait applaudi et que nous étions pour lui dans l'admiration? Selon nous, tout ce que nous avons dit ne se rattache qu'aux intérêts industriels; car nous croyons savoir distinguer dans les gouvernemens, quels partis et quelles couleurs sont favorables ou non à l'industrie et au progrès. Nous, faire de la politique!... Dieu nous en préserve! notre carrière est assez vaste, et le champ que nous avons à parcourir est parsemé d'assez d'épines sans chercher à nous enfoncer dans le fatras des *protocoles*. Assez de feuilles, sans la nôtre, en font de la politique, et certes de la bien *médiocre*.

Nous poursuivrons donc notre route tout industrielle sans aucune crainte Il n'entre pas dans notre pensée qu'on veuille y opposer des entraves; mais s'il en était ainsi, nous declarons que nous sommes décidés d'opposer le courage et la persévérance à toute persécution.

A. V.

Une dévideuse, nommée Sylve, se présenta dans notre bureau, il y a quelque temps, pour nous faire régler son livre de magasin. Elle prétendait que, chez MM. Rivière et C[e] pour qui elle travaillait, on lui avait porté à son compte d'argent une somme qu'elle n'avait pas reçue, afin de lui faire perdre 280 fr. Nous examinâmes attentivement le livre, et peut-être notre conviction était-elle en faveur de la réclamante; mais cette affaire étant très-sérieuse, nous jugeâmes convenable de garder le silence, puisque ce n'était qu'une prévention. Le conseil des prud'hommes, devant qui l'affaire avait été portée, garda la même réserve, se déclara incompétent, après avoir toutefois examiné minutieusement les livres, et renvoya la cause devant qui de droit, c'est à dire devant le procureur du Roi. Cette affaire n'a pas eu de suite. Nous reçûmes, mercredi 30 mai, une déclaration écrite et signée où l'on s'engage de prouver, pardevant qui de droit, que l'affaire s'est terminée par le ministère d'arbitres, et que la D[lle] Sylve a reçu la somme de 280 fr. qu'elle ré-

clamait. Ainsi donc la somme était due! ainsi il y avait eu mauvaise foi de la part de l'employé ! pour ne pas nous servir d'une autre expression.

Nous sommes loin d'accuser la maison de commerce de MM. Rivière et Cᵉ d'un pareil méfait. Mais nous ne saurions trop engager MM. les chefs de commerce à surveiller les jeunes gens qu'ils emploient. Un mauvais employé peut perdre la réputation d'un bon fabricant, et la justice peut ne pas être toujours indulgente.

Nous ne saurions terminer sans faire une réflexion pénible. Si un ouvrier avait la faiblesse de soustraire une partie de soie à un fabricant de la valeur de 280 fr., il serait arrêté sous les vingt-quatre heures et mis à la disposition des tribunaux. Nous ne demandons point de punition, mais qu'au moins ceci donne une leçon sévère à ceux qui peuvent ainsi abuser de leur position.

Nous lisons dans *le Courrier de Lyon*, du 27 mai, le passage suivant :

« Le discours de M. le préfet, à l'installation du conseil des prud'hommes, contient des vues sages et des propositions saines auxquelles nous nous empressons d'applaudir. Toutefois nous regrettons de dire qu'*il y a un point que nous ne pouvons approuver, et à l'égard duquel nous sommes obligés de faire des réserves, que nous justifierons plus tard, quand l'occasion s'en présentera.* »

Nous ne sommes pas étonnés de voir cette feuille attaquer par des demi-mots, par des insinuations, le discours de M. le préfet. Ce digne magistrat a parlé d'égalité, d'*oubli de rang;* il a parlé de cette fusion qui devrait avoir lieu entre le pauvre et le riche, fusion qui amènerait la prospérité dans nos manufactures. Un discours ainsi écrit a dû déplaire au journal qui s'efforce, par tous les moyens, de porter la désunion entre les travailleurs et les hommes faisant travailler, en les séparant en deux camps, en montrant enfin le pauvre envieux de la position du riche, et prêt à tout entreprendre pour satisfaire cette envie.

Mais ce n'est pas encore ce qui déplaît le plus au *Courrier de Lyon*, dans le discours du premier magistrat du département; nos lecteurs savent tout ce qu'a dit cette feuille d'une jurisprudence et d'une mercuriale, M. le préfet engage MM. les prud'hommes à faire légalement l'une et l'autre, et *le Courrier* n'en veut pas; voilà le mot de l'énigme; voilà la cause des demi-mots, des petites insinuations et des réserves. Pauvres gens! toujours de petites passions! et tout cela pour vos petits intérêts.....

Le discours de M. le préfet a déjà porté son fruit. Les travailleurs reprennent cette confiance que donnent toujours les paroles sages des magistrats; et M. le préfet se consolera facilement des *réserves* de quelques cœurs froids, de quelques égoïstes, en pensant qu'une immense population a applaudi à ses paroles pleines de sagesse, d'espérance et de vues conciliatrices.

ÉCOLE LAMARTINIÈRE.

On s'occupe en ce moment de la réorganisation de l'école Lamartinière. Nous avons lu le dernier rapport fait à l'Académie par MM. Grand-Perret, Elisée Devillas et Tabareau. Nous avons comparé ce rapport avec la lettre du testament du major-général Martin; peut-être, en n'admettant plus l'enseignement-pratique, s'écarte-t-on des vues généreuses du testateur. Cependant nous sommes loin de vouloir qu'on n'apprenne aux élèves que l'art de tisser les étoffes, de se servir du marteau ou du rabot, car nous croyons qu'on doit, dans cette institution, mettre le fils du pauvre à même de s'élever dans le monde, s'il est né avec des dispositions naturelles pour les arts et les sciences de haute profession. Mais nous croyons aussi qu'on ne doit rien précipiter, car le legs du général Martin est le trésor du pauvre.

On doit nous donner des documens à ce sujet, et nous y reviendrons dans l'un de nos prochains Nᵒˢ.

ÉCONOMIE SOCIALE.

LES SINGES ÉCONOMISTES, *ou qu'est-ce que la liberté du commerce, brochure extraite de la* Revue de Vestminster, *et traduite en français par Benjamin Laroche.*

Sous ce titre bizarre, la nécessité de la liberté du commerce entre la France et l'Angleterre, est établie d'une manière victorieuse. Persuadé que c'est d'en-bas, et non d'en-haut que doit venir l'impulsion, persuadé qu'un peuple n'est lésé dans ses droits qu'autant qu'il le veut bien, l'auteur dit avec raison que c'est le peuple qu'il faut d'abord éclairer. Pour parvenir à ce but, il emploie l'allégorie d'une troupe de singes dont chacun mange au râtelier de son voisin, ce qui produit une dilapidation complète dont en définitif la masse du peuple singe souffre, sauf un bien petit nombre.

Notre économiste pose un principe vrai, et qui doit servir de préambule à la charte prochaine de l'industrie, comme la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a servi de prolégomène à la constitution de 1791, et servira de même à toute constitution vraie. Ce principe est ainsi conçu :

« *La richesse et la prospérité nationale consistent dans l'élévation des profits et des salaires de chacun. Donnez donc au plus grand nombre possible des salaires et des profits élevés.* »

Ce n'est en effet que de cette manière que la classe prolétaire pourra devenir l'égale de celle qui lui est actuellement supérieure, et que L'ÉGALITÉ SOCIALE fondée sur un bien-être commun, pourra ennoblir notre organisation sociale, en s'introduisant dans nos mœurs. Ce n'est que de cette manière que la plaie hideuse et immorale de la pauvreté disparaîtra, et avec elle les vices de toute sorte, qui lui servent trop souvent de cortége. Alors le riche pourra jouir en paix et sans remords; le nom de prolétaire ne sera plus un épouvantail, et dès l'instant que tout homme trouvera dans son travail l'aisance à laquelle il a droit, il n'y aura plus de perturbation dans les cités ni dans les états.

Le système de la liberté du commerce, unanimement admis, contribuera puissamment à ce résultat désiré, mais l'auteur, à mon avis, aurait dû prendre son sujet de plus haut, et voici comment je l'envisage.

La liberté du commerce est corrélative à celle des hommes eux-mêmes. Si on ne traite cette question que sous le rapport des convenances nationales, elle présente des difficultés peut-être insolubles; mais si on l'envisage sous le rapport de la liberté humaine, elle n'en présente plus. Supposez tous les hommes frères comme ils devraient l'être, que l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la France et les autres contrées de l'Europe ne soient que de vastes provinces de ce continent, et que l'Europe, à son tour, ne soit elle-même qu'une province du monde, ainsi que l'Alsace, le Dauphiné, la Normandie sont des provinces françaises, et alors croulera l'échafaudage des lois prohibitives. *L'alien bill* et toutes les lois restrictives de la liberté ne seront plus. L'homme civilisé voyagera d'un pôle à l'autre plus commodément que le sauvage, mais

avec autant de liberté. On sera Anglais ou Français de la même manière qu'on est Breton ou Lyonnais.

Ce temps approche ! Béranger en a donné le conseil dans une de ses odes inimitables, et M. Cormenin l'entrevoit dans un avenir peu éloigné. L'Europe est en travail d'une civilisation nouvelle, s'écrie ce digne mandataire du peuple français dans sa lettre sur la session de 1831, dont la publication est due à la société: *Aide-toi, le ciel t'aidera*, et l'avenir nous appartient. »

Marius Ch......c

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 28 mai 1832.

Monsieur,

J'avais cru, jusqu'à ce jour, que la police avait été instituée pour protéger les citoyens, qu'un commissaire de police devait être toujours à son poste pour recevoir leur plainte et diriger ensuite la répression pour laquelle il est institué; il paraît que dans la commune de Vaise il n'en est rien. Hier, dans la soirée, une dispute qui pouvait avoir des suites graves, venait de s'élever chez un débitant de tabac, à la Demi-Lune. Pour prévenir une rixe imminente et faire, dans tous les cas, constater le délit reproché au débitant lui-même, au préjudice de M. Courbier fils, je me rendis en toute hâte, accompagné de M. Courbier père, propriétaire, demeurant rue Lanterne, au bureau de police de Vaise; il était dix heures, et je crois qu'à cette heure un commissaire de police devrait être à son bureau ou au moins y laisser quelqu'un pour le représenter. Heureusement la querelle n'a pas eu les suites que je craignais; mais il résulte, de ce fait, que les citoyens ne peuvent compter sur aucun secours de la part du commissaire de police de Vaise. Ce fonctionnaire, si prompt à arrêter, tantôt un numéro de *la Glaneuse*, tantôt un prolétaire, sur la simple dénonciation de l'homme riche, et à se rendre coupable d'arbitraire et d'attentat à la liberté individuelle, ainsi que je l'ai vu dans votre N° du 6 courant, *ce qui n'a pas été démenti*, et demeure par conséquent prouvé; ce fonctionnaire, dis-je, devrait bien mettre plus de zèle à l'exercice naturel de ses fonctions. Puissent ces réflexions rendre les fonctionnaires publics plus exacts à l'accomplissement de leurs devoirs. Il faut qu'ils se rappellent que, payés par et pour le peuple, ils doivent être à chaque instant du jour et de la nuit au service du plus obscur citoyen.

Je puis prouver, au besoin, ce que j'ai avancé; il ne me reste donc qu'à vous prier de vouloir bien insérer la présente dans votre prochain Numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer. A. Bonnet.

Les acheteurs commencent à reparaître dans nos fabriques. Il s'est fait cette semaine quelques ventes dans divers articles, mais pas en assez grand nombre pour lui redonner de l'activité. Plusieurs maisons de commerce espèrent des commandes dans la huitaine ou la quinzaine au plus tard.

Les seuls articles demandés dans ce moment, sont les rubans chinés ou brochés et les peluches pour chapeaux; ce dernier, dont les fabricans montent de nouveaux métiers, paraît devenir un article de fabrication continue pour notre ville; malheureusement ces deux articles réunis n'occupent que la vingtième partie de nos métiers, et dix mille sont dans ce moment sans ouvrage.

La chaîne des galériens est arrivée avant-hier à Lyon; elle conduit à Brest et à Cherbourg 50 condamnés, dont 11 ont été fournis par la prison de Perrache.

S. A. R. M. le duc d'Orléans a fait remettre à M. le maire de la Guillotière 400 fr. pour les pauvres de cette commune. Cette somme sera versée entre les mains de M. le trésorier du bureau de bienfaisance de la Guillotière.

Une somme de 30 fr. 25 c., provenant de la souscription de 25 c. par métier, a été remise, le 21 mai, par MM. Matro et Bernard à M. Délétant, de la Croix-Rousse, blessé de novembre.

AVIS.

M. Antoine Diano, chef d'atelier dans une fabrique de soieries, est invité à se rendre à l'Hôtel-de-Ville (*bureau de la police municipale*) le plutôt possible, pour affaire de famille. (*Communiqué.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 30 mai,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Peu de causes relatives à la fabrique d'étoffes de soie ont été débattues. On dirait que déjà la nouvelle organisation du conseil et la publicité des débats portent leurs fruits, et que moins de différends s'élèvent entre les fabricans et les chefs d'ateliers. Ce serait, selon nous, un grand pas qu'on aurait fait dans la carrière des améliorations. Nous allons rapporter les causes qui ont offert le plus d'intérêt.

Le sieur Payen se plaint de son élève qui ne veut pas faire sa tâche; il l'avait déjà fait paraître au conseil, où l'élève avait promis de faire son devoir; cependant, depuis 15 jours, il n'a fait que 4 aunes et 1/2 de velours. Les engagemens sont pour trois ans, et portent qu'en cas de résiliation le conseil des prud'hommes statuera sur l'indemnité à accorder. L'apprenti s'est en outre enfui de chez son maître, et le père déclare ne pas savoir ce qu'il est devenu. Le conseil prononce ainsi :

Considérant que le sieur Payen avait déjà fait appeler son élève, et que, depuis ce temps, ce dernier n'a fait que 4 aunes et 1/2 de velours; considérant que le sieur Payen a appris à travailler à son élève, condamne le sieur Clairon père à payer au sieur Payen la somme de 100 francs, et les engagemens sont résiliés. Le conseil ajoute qu'il est expressément défendu à l'élève de se placer dans un atelier que comme apprenti.

Le sieur Jacob fait comparaître, pour la seconde fois, son apprenti. Il se plaint que l'élève ne veut rien faire, qu'il absente à chaque instant de l'atelier et qu'il cherche à détourner ses camarades de travail. Pour prouver la mauvaise conduite du jeune homme, le sieur Jacob produit un certificat de la mairie de la Croix-Rousse, qui constate que le jeune homme fut mis en prison par ordre de ses parens. Le certificat porte que l'élève avait avoué ses torts devant l'autorité, et avait promis de faire son devoir. Le sieur Jacob dit qu'il n'en est rien et que son élève avait même dit plusieurs fois qu'il voulait le lasser. Après qu'une morale sévère a été faite par M. le président à l'élève, le conseil le met sous la surveillance de 3 de ses membres, déclarant que si l'élève ne change

pas, les engagemens seront résiliés, et les 300 fr. d'indemnités qu'ils portent seront accordés au sieur Jacob.

Le sieur Gison, faiseur de bas, occupait chez lui le sieur Royer à faire des gants; ce dernier s'étant absenté de l'atelier, le sieur Gison l'a renvoyé sans lui donner la huitaine. Le sieur Royer dit avoir fait 22 paires de gants dans la semaine, et prétend n'avoir pas absenté. Le conseil prononce ainsi ;

Attendu qu'un ouvrier est sensé vivre du jour à la journée, et considérant qu'il est établi qu'on donne la huitaine aux ouvriers, le conseil condamne le sieur Gison à donner la huitaine à l'ouvrier, ou 6 fr. d'indemnité.

Le sieur Beaugelin fait comparaître le sieur Bonnet, marchand-fabricant de tulle, pour lui avoir fait employer des échevaux ou flottes de la longueur de 5,580 mètres. La longueur fixée par l'ordonnance ministérielle étant de 5,000 mètres. Le sieur Beaugelin produit le procès-verbal de contravention, et demande que justice lui soit rendu. Le sieur Bonnet répond que ses flottes sont montées à 5,350, et proteste contre la longueur de 5,550 qu'a donné l'échantillon des flottes saisies. Il reconnaît pourtant que ses flottes sont trop longues, et dit en avoir marqué la longueur sur le livre de l'ouvrier. Le conseil prononce ainsi :

Considérant qu'un excédant de longueur des flottes prive l'ouvrier d'une partie de son salaire; le conseil décide qu'il y a contravention, et que le sieur Bonnet payera au sieur Beaugelin la somme de 95 fr., plus les frais.

Le sieur Finas, chef d'atelier, réclame sur un solde de 365 grammes sur un crêpe de Chine que lui a fait monter le sieur Sprécher, fabricant. Le conseil n'étant pas assez éclairé, renvoie l'affaire pardevant MM. Gamot et Martinon.

Le sieur Vialon fait comparaître le sieur Chavanne, marchand-fabricant de tulle. Il produit le procès-verbal de l'échantillage des flottes saisies, qui donne une longueur de 5,685 mètres, donc 685 mètres de plus que la longueur fixée par l'ordonnance. Le sieur Viallon demande qu'il y ait contravention. Le sieur Chavanne répond qu'il sait bien que ses flottes ont 5,500 mètres, mais qu'il est obligé d'agir ainsi pour pouvoir livrer la marchandise comme ses confrères, qui, dit-il, sont sans pitié, et font des flottes de 1,000 mètres de plus. M. le président lui répond d'une voix ferme : M. Chavanne, quand nous vous aurons fait rentrer tous dans la légalité, alors vous ne craindrez plus la concurrence. (Dans tout l'auditoire un murmure approbatif a suivi ces paroles.) Le conseil a prononcé ainsi :

Considérant qu'un excédant de longueur des flottes prive l'ouvrier d'une partie de son salaire, le conseil décide qu'il y a contravention, et que le sieur Chavanne payera au sieur Vialon la somme de 95 fr., plus les frais.

La séance est levée à huit heures.

Erratum. — Dans notre dernier N°, nous avons dit, en rendant compte de la séance des prud'hommes, que les sieurs Besset et C° avaient vendu au sieur Gauchon quatre métiers à raison de 4,000 fr. C'est par erreur que nous avons mis cette somme, la vérité est que les quatre métiers ont été vendus 2,600 francs, y compris un mobilier.

NOUVELLES COMMERCIALES.

Elbeuf. — Les affaires qui s'étaient un peu ralenties, par suite de la crainte du choléra, commencent à reprendre de l'activité. De nombreux achats ont été faits, ainsi qu'à Louviers. Les ouvriers sont tous occupés, mais peu rétribués.

Rouen. — La vente a été plus considérable à la dernière halle qu'aux précédentes, mais sans hausse. Les achats, pour Beaucaire, commencent à s'effectuer. On s'attend à une hausse.

Madrid. — Un ordre royal du 13 avril dernier permet l'importation en Espagne des étoffes de soie et laine, moyennant le droit de 6 réaux de vellon par aune pour celles qui seront importées par mer sous pavillon espagnol, et de 8 réaux de vellon par aune pour les importations sous pavillon étranger ou par terre.

Florence. *Soies.* (Au comptant 4 p. °/. de tare.) — De Romagne et Maremme, L. 13 la livre ; d° d'inférieure de Romagne, 12 1/3 à 12 3/4 ; d° de Torcane, 1re qual. 13 à 13 1/2 ; d° organsin 18 1/3 à 18 1/2 ; d° trame 13 2/3 à 16.

Naples. *Soies.* Elles sont sans mouvement, et il ne s'est vendu cette semaine que 600 livres cirelle 2e sorte à D. 1-93 ; les prix de toutes les autres sortes sont comme à la dernière cote. La récolte nouvelle étant imminente, il ne se fait rien en l'attendant.

VARIÉTÉS.

On trouve dans un recueil hebdomadaire, publié à Londres, les rapprochemens ci-après sur la naissance d'hommes illustres :

Euripide était fils d'une fruitière ; Demosthènes, d'un forgeron ; Virgile, d'un boulanger ; Horace, d'un affranchi ; Térence, d'un esclave ; Amyot, d'un corroyeur ; Voiture, d'un marchand de vin ; Lamothe, d'un chapelier ; Fléchier, d'un chandelier ; Sixte-Quint, d'un gardeur de pourceaux ; Tamerlan, d'un berger ; Romelly, d'un orfèvre ; Quinault, d'un mitron ; Rollin, d'un coutelier ; Molière, d'un tapissier ; Massillon, d'un tourneur ; J. B. Rousseau, d'un cordonnier ; J. J. Rousseau, d'un horloger ; Galland, d'un savetier ; Beaumarchais, d'un horloger ; Ben-Jonson, d'un maçon ; Shakespeare, d'un boucher ; Rambrandt, d'un meunier.
(*The Olio.*)

Paratonnerre. — Son inventeur est le célèbre Franklin, né en Amérique. (*Old Mouthly.*)

Télescope. — (Du grec *télé*, de loin et *scopeo*, je vois). Cet instrument, dont il est inutile de rappeler les secours et l'aide merveilleux, fut inventé, à Capoue, par Jean-Baptiste Porta, noble napolitain. (*The Olio.*)

Conservation des fruits. — Eisen, dit Schevarzemberg, théologien allemand, qui naquit en 1717 et mourut en 1779, est l'inventeur de l'art précieux de sécher et conserver les légumes et les racines, pour les transporter par mer dans les pays éloignés. (*The Mirror.*)

Télégraphe. — Claude Chappe peut être considéré comme l'inventeur du télégraphe, puisque les essais faits avant lui n'avaient eu aucun résultat satisfaisant

pour produit. En 1792, Chappe se noya dans un puits du désespoir de se voir contester son invention par quelques physiciens, à la tête desquels était Guillaume Amantos, qui prétendit en avoir eu la première idée en 1767.

TABLE. — Les tables à manger des anciens étaient de différentes formes : la plupart étaient fort basses. A Rome, du temps que cette ville était républicaine, on ne mettait jamais de nappes sur les tables, qui étaient ordinairement de bois de chêne. A chaque service on la nettoyait avec une éponge, et les convives se lavaient les mains, car ils ne possédaient point encore de fourchettes.

Plus tard, cependant on se servit de nappes, nommés *nappæ;* elles étaient de toile peinte, avec des raies couleur garance ou pourpre. Sous certains empereurs, et principalement sous le prodigue Héliogabale, on en vit de drap d'or. (*The Selector.*)

DIAMANT. — Le luxe des diamans jouissait déjà d'un grand crédit en France, qu'il était encore ignoré en Suisse.

En 1476, à la bataille de Granson, donnée contre les troupes du duc de Bourgogne, le plus gros diamant de l'Europe fut trouvé par un soldat suisse, qui le vendit à son général un écu.

Les Suisses tenaient tant à conserver leur simplicité, que le sénat de Berne défendit l'usage des rubans de gaze, etc.

SOIE. — L'art de mettre la soie en œuvre fut inventée, dans l'île de Cos, par Pamphile, fille de Platis. L'empereur Héliogabale passe pour le premier qui ait porté, en Europe, des habits de soie. Ce fut en France, Louis XI qui, en 1740, établit des manufactures de soie à Tours.

SEL. — On en a fait usage dans les premiers siècles. Phidippas fut le premier des Grecs qui imagina de saler le poisson. On n'a point connu cette ressource en France avant le règne de Louis-le-Jeune. Ce fut Beukels (ou Beukelius), pêcheur hollandais, qui inventa la manière de saler les harengs et de les encaquer (15e siècle). Son procédé est encore aujourd'hui en usage parmi nous.

M. Viennet vient d'adresser à M. Thiers une épître en vers sur le charivari. M. Thiers, qui est déjà de retour de son voyage *littéraire* en Italie, s'est, dit-on, écrié en recevant l'épître passablement barbare de son collègue :

« Quoi ! partout des charivaris
» Viendront me déchirer l'oreille !
» Les sifflets du peuple à Marseille,
» Les vers de Viennet à Paris ! »

VERS ÉCRITS SUR UN ALBUM,

par M. DE LAMARTINE.

Le livre de la vie est le livre suprême
Qu'on ne peut ni fermer ni rouvrir à son choix ;
Le passage adoré ne s'y lit pas deux fois ;
Mais le feuillet fatal s'y tourne de lui-même,
On voudrait revenir à la page où l'on aime,
Et la page où l'on meurt est déjà sous nos doigts.

AVIS PRESSANT

A TOUS LES CORRESPONDANS ET SOUSCRIPTEURS DU JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

L'envoi de la livraison de mai, qui devait paraître le 10 de ce mois, a été renvoyé au 30. La livraison de juin sera avancée de cinq jours ; en conséquence, MM. les souscripteurs recevront ensemble les deux livraisons.

A l'avenir, le journal partira régulièrement de Paris le 5 de chaque mois.

Une nécessité impérieuse, qu'aucun des souscripteurs ne refusera de comprendre, a commandé ce retard, qui ne se renouvellera plus.

Le *Journal des connaissances utiles* comptait, au 1er mai, 55,848 abonnés.

Les personnes qui ont souscrit au bureau de l'*Echo de la Fabrique*, recevront les deux livraisons de mai et de juin au plus tard le 6 juin. Les personnes qui souscriront de suite, recevront, à la même époque, les 6 premières livraisons, et auront l'avantage de ne point payer les frais d'affranchissement de leur demande.

ESPRIT ET BUT DU JOURNAL.

La publication et le succès du *Journal des connaissances utiles*, consistaient dans la solution d'un double problème : 1° celui de l'économie du prix ; 2° celui de la variété des matières.

Quelle personne regrettera d'avoir consacré 4 FRANCS à une souscription annuelle, à part le plaisir de parcourir ce recueil et d'y trouver, sur une foule d'objets, d'intéressantes notions générales, si 10 lignes, publiées dans l'un des douze numéros, lui ont enseigné le moyen d'ajouter seulement 25 fr. au revenu d'une propriété, au profit d'une industrie, ou même au budget d'un ménage par une économie sans privation.

C'est sur cette idée positive d'un accroissement de bien-être, sans augmentation de dépense, procuré à toutes les classes de la société, que le *Journal des connaissances utiles* a fondé son succès. Ce qu'il faut que toute la France sache, c'est que les 4 FRANCS que coûte ce Journal par an, ne sont pas une dépense, mais le placement à gros intérêt d'un petit capital. La société n'aurait pas atteint son but, si elle ne pouvait, à l'expiration de l'année, demander avec confiance à chacun des lecteurs du *Journal des connaissances utiles*, COMBIEN IL LEUR A RAPPORTÉ.

CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE,

FORMÉE A L'OCCASION DU CHOLÉRA-MORBUS.

A tous les correspondans et souscripteurs du Journal des connaissances utiles.

1° Il est formé une caisse commune de prévoyance par les membres de la société pour l'émancipation intellectuelle, souscripteurs du *Journal des Connaissances utiles*, dans le cas où la mort imprévue d'un certain nombre d'entre eux, frappés par le choléra-morbus, laisserait un père ou une mère infirme, une veuve dépourvue de secours ou des enfans orphelins ;

2° Le fonds commun est fixé à CENT MILLE FRANCS ;

3° La cotisation pour chaque membre ou souscripteur est de UN FRANC.

Au 2 mai, les premiers versemens faits parmi les personnes attachées à l'entreprise du journal, se montaient à 2,450 fr.

Ce projet qui sera publié en entier dans la livraison de mai du *Journal des connaissances utiles*, a malheureusement conservé tout son à-propos, quoiqu'il puisse paraître tardivement reproduit. L'épidémie a cessé de désoler Paris, mais elle inquiète les départemens, moins encore peut-être, ceux où elle a séjourné, que ceux qu'elle n'a pas visités. Au surplus, le titre de *prévoyance*, ajouté à celui de *caisse commune*, donne à cette utile création un intérêt non temporaire, qui sera d'autant mieux apprécié, qu'il peut subvenir des circonstances critiques.



AVIS.

[40] Le sieur David prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son nouveau procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-modéré. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes ; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

— On demande un ouvrier pour un velours plein, tramé cru, payé 5 fr. 50 c.
S'adresser chez M. Gay, rue Flesselle, n° 4, au 2e.

On demande des ouvriers pour des courans et des unis en bons articles.

[39] On demande une apprentie de 15 à 18 ans pour la fabrique d'étoffes unies, sur les meilleurs articles.

[42] On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de ferblanc pour crêpes.

— On demande un Métier d'échantillons à acheter.

— On demande un Métier pour compagnon dans un atelier d'unis et de façonnés : le jeune homme est fort ouvrier dans les unis.
S'adresser au Bureau du Journal.

[41] A vendre, 3 Métiers en corps plein, avec tous leurs accessoires; un ménage monté, avec plusieurs lits, placards, porte-balance, poêle, batterie de cuisine, etc., sous des conditions avantageuses.
S'adresser à M. Depierre, portier à la Croix-Rousse, repos de la Boucle, maison Pairrot,

[32] A VENDRE, une MÉCANIQUE à dévider, en bois de noyer, de 32 guindres.
S'adresser à M. Marthon, Grande-Côte, n° 22.

— A vendre, un métier complet, mécanique en 400, en bon état.

[29] A VENDRE, un MÉTIER tout garni, mécanique en 400, et dans le meilleur état.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 3 métiers en 6/4, mécaniques en 1,600 et 1,800, avec tous ses accessoires propres à la fabrication, avec un bel appartement, situé dans un bon quartier.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

A vendre, pour cause de départ, un petit Fonds de LIBRAIRIE, avec abonnement pour lecture, situé dans un beau quartier.

[36] A VENDRE, une Mécanique en 600, en très-bon état, avec tous ses accessoires.
S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre de suite,

Plusieurs Métiers de velours, de peluches, de gros de Naples, à bon marché, par parties ou en totalité.
S'adresser au Bureau du Journal.

[33] A VENDRE, une MÉCANIQUE ronde, à marche, avec divers ustensiles de fabrique.
S'adresser à M. Meunier père, rue des Petits-Pères, maison Berry, au 2me.

A vendre ou à louer.

Une MAISON de campagne, jardin, vignes, terre, etc., propre à une fabrique d'étoffes de soie ou autres, une bonne source d'eau claire, près de la rivière, située à Oullins.
S'adresser à M. Phily, limonadier, quai des Augustins, n° 75.

A LOUER, des Appartemens propices pour des ateliers de la fabrique d'étoffes de soie. Ces appartemens peuvent contenir de un à deux métiers, montée du Garilland, n° 8.
S'adresser chez M. Vittard, rue de Puzy, n° 15.

A louer de suite, un appartement de 3 jolies pièces, et à vendre un atelier composé de 4 métiers à la Jacquard, en très-bon état, placés dans cet appartement.
Le preneur aurait la faculté de prendre ou laisser ladite location.
S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Benoît, homme d'affaires, quai de Retz, n° 36, dans la matinée.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 10 JUIN 1832. *Epreuve.* N° 33 — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage.
Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

DE LA PROHIBITION DES SOIERIES FRANÇAISES EN ANGLETERRE.

Nous avons déjà exposé tout ce qu'a de précaire l'état des relations commerciales de la France et de l'Angleterre ; il est si fragile qu'en ce moment il tient au résultat d'une enquête parlementaire provoquée par les ennemis de la liberté du commerce et les anti-réformistes (les aristocrates).

Le terme fixé par la loi qui permet l'introduction des soieries françaises approche ; la loi sera-t-elle prorogée, renouvelée ou rapportée? voilà la question : on comprend qu'elle est d'une immense gravité pour nous; car de sa solution dépend le travail, c'est-à-dire la vie, l'existence de milliers d'ouvriers, et cependant il n'en est pas plus question à Lyon que s'il s'agissait de quelque changement à faire au *coran*.

Est-ce ignorance, légèreté ou indifférence? nous n'en saurions juger ; c'est peut-être un peu de tout cela ; mais toujours est-il qu'on ne dit rien, qu'on ne fait rien ici qui prouve que l'on comprend le danger que court notre industrie-mère.

La position de l'ouvrier ne lui permet pas de juger les hautes questions commerciales et de s'enquérir de leur solution ; mais les fabricans, les négocians, les propriétaires que ces questions touchent directement ou indirectement, que font-ils?

Les plus actifs, les plus zélés font, après le domino ou le piquet, du mysticisme constitutionnel dans le juste-milieu, ou du radicalisme dans le mouvement ; mais des intérêts matériels, du travail, de l'industrie, de tout ce qui fait enfin la vie des travailleurs, grands et petits, ils n'y pensent n'y n'en parlent; on dirait que c'est de l'hébreu pour eux!

Les hommes qui attaquent la loi sur la libre importation des soieries en Angleterre, ont une arme formidable contre la loi et le ministère libéral qui la soutient. Ils disent que c'est être dupes que d'admettre les produits de la France aussi long-temps qu'elle persiste à prohiber ceux de l'Angleterre ; et que puisqu'elle ne veut pas suivre la voie libérale ouverte en sa faveur par l'Angleterre, celle-ci doit en sortir.

A cela, le ministère anglais répond que s'il convient à la France de rester dans la voie absurde et coûteuse des prohibitions, qui font payer au peuple les objets de nécessité ou de luxe beaucoup plus cher qu'ils ne valent, c'est tant pis pour elle ; que si l'Angleterre, par représailles, voulait quitter la voie libérale qui est prouvée avantageuse aux consommateurs pour entrer dans le misérable système commercial de la France, elle serait encore plus blâmable et plus absurde qu'elle ; que d'ailleurs il ne doute pas qu'avant peu la France, comprenant le vice de son système actuel, n'entre largement dans la voie de réciprocité, qui permettra à l'Angleterre d'échanger ses produits contre les siens, autrement que par la voie de la *contrebande*, qui est, en ce moment, le seul moyen qu'elle ait de balancer ses comptes avec la France. Et le ministère ajoute que lorsque la France aura compris les avantages du système libéral, l'Angleterre devra encore baisser tous les droits sur les produits français, afin de multiplier les échanges et les relations d'intérêts qui doivent resserrer les liens d'amitié et d'union des deux grands peuples!

Voilà où en est la question de la prohibition des soieries en Angleterre. Un correspondant bien informé nous écrit que, grâce à la victoire des réformistes, il espère que l'introduction sera momentanément maintenue, mais que ce maintien sera précaire tant que la France n'entrera pas dans la voie de réciprocité.

Dans un tel état de choses, n'eût-il pas été du devoir de nos fabricans de se réunir pour adresser pétition sur pétition au gouvernement, et appuyer énergiquement les démarches qui, à ce qu'on nous assure, ont été faites par notre chambre de commerce.

On répondra qu'à Lyon les réunions sont difficiles et presque impossibles par suite des nuances politiques et surtout de l'isolement dans lequel chacun vit.

Mais nous nous souvenons cependant d'avoir vu des réunions fort nombreuses, dans le but de débattre et de fixer la couleur des *épaulettes* et des *boutons* de la garde nationale ; d'autres au sujet de la *forme du sabre*; d'autres, avec pétitions, protestations et discours, à propos du *pompon* ou de *l'aigrette* des voltigeurs et grenadiers.

Voudrait-on nous faire croire que les bourgeois ne savent se réunir et s'entendre que lorsqu'il s'agit de niaiseries ou de futilités ? Nous avons trop bonne opinion d'eux ; mais si malheureusement il en était ainsi, alors nous, écho des travailleurs, nous engagerions les ouvriers à se réunir à leur défaut, pour discuter et signer une pétition au Roi. La chose en vaut la peine ! Il s'agit, pour plusieurs branches de notre industrie, et par conséquent pour des milliers d'ouvriers, de vie ou de mort. Le sujet est autrement grave que des boutons, des sabres, des pompons, voire même des aigrettes : il mérite qu'on se dérange et s'en occupe un peu !

QU'EST-CE QU'UN INDUSTRIEL ?

N'allez pas faire cette question aux patrons de certaines feuilles publiques, ni à ces hommes élevés dans l'opulence, qui n'ont jamais compris qu'il puisse y avoir un état de misère qui dévore les masses, car ils vous répondront qu'un industriel, un prolétaire, est un être envieux du bien qu'il n'a pas ; qu'il saisira toutes les occasions pour changer son état, soit au dépens de l'ordre social, soit aux dépens même de la patrie. C'est un barbare, un ennemi de l'homme, de la propriété. Heureusement que la classe ainsi traitée rit de ces pitoyables épithètes, et n'en suit pas moins le chemin de la vertu.

Nous qui sommes nés au milieu de cette classe laborieuse, qui sommes des travailleurs, nous allons répondre à la question : un industriel est un être attaché par sympathie et par intérêt à la patrie qui l'a vu naître ; il fait tout pour elle, parce qu'il sait que de sa grandeur, de sa prospérité dépend son bonheur personnel, et que si cette patrie est asservie, malheureuse, il sera, à son tour, asservi et malheureux. De là viennent les grands sacrifices des masses pour le pays, et le sang du peuple prodigué par lui-même dans des jours de malheurs.

Un industriel n'est point ambitieux, il se contente de peu, et c'est du fruit seul de son travail qu'il attend sa subsistance et celle de sa famille ; il ne demande rien au monde qu'un gain assez élevé pour pouvoir se parer de la misère et vivre comme le doit une créature humaine. On ne le voit point se jeter dans les coteries, dans les partis et changer de couleur selon le vent prospère, pour obtenir des emplois, des rubans, et cependant l'industriel a une ame aussi élevée que tel et tel dignitaire, et aurait peut-être plus de fidélité. Mais il comprend sa position ; il sait que son atelier ennoblit autant que les salons, et qu'il vaut mieux vivre du produit de sa navette ou de son rabot, que des *rognures* de protocole. D'ailleurs, l'industriel sait qu'il est indispensable à l'organisation sociale, qu'alimentant par le produit de ses mains tous les marchés de l'univers, il est utile non-seulement à ses concitoyens, mais encore à tous les hommes en général. C'est dans ce but qu'il cherche les nouvelles découvertes, qu'il cherche à perfectionner les anciennes, pour donner plus d'éclat à cette industrie qui l'ennoblit et qui l'élève, selon tous les êtres raisonnables, au rang le plus distingué de la société.

Sans doute, l'industriel, quoique ami de l'ordre et de la paix, murmure quelquefois, et quoique constant dans ses souffrances, il lui échappe quelques plaintes ; mais sont-elles injustes ces plaintes ?...... L'homme qui travaille jour et nuit, qui épuise son talent et sa santé à la confection des tissus ou des ouvrages plus pénibles encore, pour enrichir une classe déjà assez heureuse par sa position, ne mérite-t-il pas qu'on cherche tous les moyens pour qu'il puisse avoir un peu d'aisance ? pour qu'il puisse se chauffer, se vêtir lui et ses enfans ? car il ne demande pas à thésauriser, son ambition ne va pas jusque-là ; mais au moins qu'il ait le nécessaire, qu'il ne soit pas dénué de tout ; qu'on ait des égards pour prix de sa patience, et qu'on ne le laisse jamais dans la possibilité de voir ses enfans lui demander du pain sans pouvoir leur en donner.

L'industriel est reconnaissant ; c'est toujours avec enthousiasme qu'il proclame le nom de celui qui est généreux envers lui. L'ingratitude est pour lui un monstre ; et de son cœur ne s'effacent jamais les noms de ceux qui se sont bien conduits envers lui : voilà l'industriel. Voilà ces hommes qu'on a montrés, sans rougir, comme les ennemis de l'ordre public, comme des hommes dangereux ne rêvant que le pillage pour monter au niveau des hommes de la propriété. Parler ainsi de 30,000,000 d'individus dans un seul état, c'est mettre en doute le repos de la société ; c'est provoquer une affreuse dissolution.... Heureusement que ces 30,000,000 de prolétaires sont plus raisonnables et plus vertueux que ceux qui, cachés derrière des coffres-forts, osent les insulter. Heureusement qu'ils savent que s'ils sont utiles à l'ordre social, il faut aussi des hommes *faisant travailler*; que sans cette classe, il n'y aurait plus que chaos. Et malheur ! malheur ! si les prolétaires méconnaissaient ces grandes vérités.

A. V.

LE GÉNÉRAL LAMARQUE.

Le secrétaire du général adresse la lettre suivante aux journaux patriotes de Paris :

Monsieur,

J'accomplis un douloureux devoir en vous adressant quelques détails sur la maladie et les derniers momens du général Lamarque : cette page termine dignement une carrière si glorieusement parcourue, et comme celle de Foy, Manuel et Benjamin Constant, abrégée par la fatigue des luttes parlementaires.

Depuis le commencement de la session, les amis du général remarquaient dans sa santé une altération sensible ; ce fut au sortir de la séance du 9 avril qu'il tomba frappé d'une affection présentant les symptômes de l'épidémie régnante ; on se rappelle avec quelle chaleur, avec quelle énergie le général avait combattu la loi contre les réfugiés étrangers, et cette déplorable discussion a puissamment contribué à développer le germe de la maladie qui l'a conduit au tombeau. Son ambition était de mourir en combattant pour la France. Il regrettait de n'avoir pas été emporté par un boulet de Wagram. Que son ombre se console, c'est pour la France, c'est sur un autre champ de bataille, non moins glorieux, qu'il a épuisé les sources de la vie.

Dès les premiers jours de sa maladie, le général pressentit qu'elle en serait le dénouement, et, tant que dura cette longue et pénible agonie, il montra pour les amis qui l'entouraient, cette sensibilité exquise qui ne peut être bien appréciée que par ceux qui ont vécu dans son intimité. Mais, s'il accordait quelques momens aux souvenirs d'amitié, aux affections de famille, son imagina-

tion était constamment préoccupée de l'avenir et des intérêts de la France.

Malgré les souffrances dont il était déchiré, plusieurs fois par jour il demandait des nouvelles politiques. Lorsqu'il apprit l'avénement du duc de Wellington au ministère, il laissa échapper ces paroles : *Ce Wellington, je suis sûr que je l'aurais battu.* Ce n'était pas la première fois que le général exprimait cette pensée, il avait étudié le général anglais, et, depuis la révolution de juillet surtout, il avait souvent émis le vœu de se trouver en face de lui, il avait la conscience de ce qu'il pouvait faire; poursuivi long-temps par la jalousie tracassière d'une des célébrités de l'empire, relégué souvent sur un théâtre trop étroit pour son génie militaire, il aspirait au moment de justifier le jugement de Napoléon, qui ne l'apprécia qu'au jour que sa fortune l'avait abandonné.

A l'approche d'une de ses crises, pendant lesquelles il sentait la vie prête à lui échapper, le général se fit apporter l'épée qui, l'année dernière, lui avait été décernée par les officiers des cent-jours : « *Mes bons, mes fidèles officiers des cent-jours me l'ont donnée*, dit-il en l'embrassant avec émotion, *je ne m'en servirai plus.* »

J'ai recueilli aussi ces paroles qu'il adressa à son excellent ami le docteur Lisfranc :

« *Mon bon Lisfranc, vous me connaissez, vous savez que je ne crains pas la mort; mais j'emporte en mourant le regret de n'avoir pas assez fait pour mon pays; j'étais encore jeune, j'avais assez de force pour lui rendre des services; j'ai la conviction que je pouvais lui être utile, les destins ne le veulent pas!* »

Il exprima la même pensée à M. Dumoulin, qui fut son compagnon d'exil, en lui disant : « *Je pars, et je pars avec le regret de n'avoir pas vengé la France de ces infâmes traités de* 1814 *et de* 1815. »

Le général se sentant mourir, voulut donner son adhésion au *compte-rendu* de ses collègues : les journaux ont déjà publié les détails de son entrevue avec M. Laffitte; l'adhésion d'un tel homme, dans un tel moment, n'est pas un acte d'opposition, c'est une sentence : le pays l'appréciera.

A partir de ce moment, la faiblesse du général devint extrême, il rappela cependant ses forces pour faire ses adieux au général Excelmans : *Je meurs*, lui dit-il en lui serrant la main; et comme le général Excelmans cherchait à le détourner de cette idée : « *Eh! qu'importe*, répliqua-t-il avec toute son énergie, *qu'importe, pourvu que la patrie vive!* »

Lors même que le général eut perdu sa connaissance, ce mot de *patrie* errait encore sur ses lèvres; il le prononça une dernière fois à dix heures et un quart; à onze heures il avait cessé de vivre.

Plusieurs fois le général a manifesté le désir que son corps fût transporté à la chapelle d'Eyres, dans les Landes, auprès du cercueil de son père; il a réitéré deux fois cet ordre à son fils, et a voulu obtenir de lui la promesse formelle que cette volonté dernière serait exécutée; les amis du général, qui auraient pu désirer voir son tombeau occuper une autre place, sentiront tout ce qu'il y a de sacré dans ce vœu du général Lamarque mourant : ils le respecteront.

La famille du général me charge de donner un témoignage public de reconnaissance aux médecins qui l'ont soigné : s'il avait été humainement possible de conserver ses jours, leur talent, leur zèle, leur accord constamment unanime, l'auraient fait.

Ces médecins sont MM. Broussais, Fouquier, Lisfranc, Renauldin et Lespès.

Le secrétaire du général Lamarque, J. V. Lavallée.

FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL LAMARQUE.

Je viens d'être témoin d'une fête dont rien n'égalera le grandiose, la simplicité, la pompe vraiment nationale. Tout Paris, ou du moins pour être vrai, toute la population virile de Paris, 150 à 200,000 hommes accompagnant la dépouille de Maximilien Lamarque, couvre la vaste étendue de plus d'une lieue qui sépare la Madeleine de la place de la Bastille.

Dès huit heures du matin, malgré une pluie battante, dans tous les quartiers de Paris, et de meilleure heure dans la banlieue, des groupes de gardes nationaux, de citoyens, d'ouvriers, d'étudians, s'étaient formés, et par pelotons de 10, 20, 100, 200, s'avançaient par différens chemins vers la rue St-Honoré, entre la place Vendôme, le boulevard et les Tuileries, sur la place de la Révolution, et quand cette vaste enceinte n'a plus pu contenir la foule, dans les Champs-Elysées, sur le quai de la Terrasse du bord de l'eau, dans la rue de Rivoli.

Des groupes de généraux, parmi lesquels on distinguait les remarquables figures des Excelmans, des Hulot, des Sourd; les maréchaux Clauzel et Gérard; les députés présens à Paris, parmi lesquels j'ai vu, avec quelque surprise, MM. Viennet, Ch. Dupin, Las-Cazes fils, et autres déserteurs des principes auxquels Lamarque était resté fidèle.

Quelques pairs de France, notamment le général Flahaut, ambassadeur à Berlin, le marquis St-Simon, le prince de la Moskowa, ont pris place de bonne heure dans la maison mortuaire. Les réfugiés polonais, espagnols, italiens, conduits par MM. Romarino, Lelewell, Estrada, Saldanha, Bowring, stationnaient sur l'emplacement voisin de la Madeleine; les députations des Ecoles, ou plutôt les Ecoles en masse avec leurs drapeaux, étaient sur la place de la Révolution mêlées aux gardes nationales de Paris et de la banlieue.

Comme grand cordon de la Légion-d'Honneur, Lamarque avait droit à l'escorte militaire d'un bataillon d'infanterie. Un certain nombre d'officiers de la garnison de Paris, ses vieux compagnons d'armes, s'étaient joints spontanément au convoi; mais les troupes étaient consignées par ordre supérieur; aucun simple soldat, excepté ceux de l'escorte, ne figuraient dans le cortége.

Le convoi s'est mis en marche à midi, dans le plus grand recueillement. Une violente pluie d'orage survenue en ce moment n'a point arrêté sa sortie.

Au moment où le char funèbre a dépassé la porte de la maison mortuaire, les chevaux ont été spontanément dételés, des traits et des bricoles ayant été imprivisés dans la boutique d'un marchand du coin du Bazar St-Honoré, cent cinquante personnes, étudians, décorés de juillet, invalides, se sont mis à traîner le char, autour duquel étaient rangés à droite MM. Laffitte et Châtelain, rédacteur du *Courrier Français*, Mauguin et un élève de l'Ecole de droit; à gauche, MM. Lafayette et un décoré de juillet, Clauzel et un invalide. Deux commissaires en chef, membres de la chambre des députés, suivaient immédiatement.

M. Louis Lamarque, fils de l'illustre mort, et l'un de ses neveux, conduisaient le cortége; derrière eux venaient les membres des deux chambres et les officiers de l'armée auxquels avait demandé de se joindre un colonel anglais, en habit rouge, à jambe de bois, conduit par le général Daumesnil, à jambe de bois comme lui.

Les officiers des cent jours, dont Lamarque avait si énergiquement défendu les droits, venaient immédiatement, quelques-uns avec les vieux uniformes de Brienne et de Waterloo; puis les condamnés politiques sous la restauration, dont la révolution de juillet n'a ni indem-

nisé les pertes, ni réparé l'infortune; puis les réfugiés étrangers, portant à côté d'un drapeau noir leur drapeau national, et la cocarde tricolore unie à la cocarde de leur patrie. Romarino, Lelewel, Sierawski conduisaient les Polonais; Saldanha, les Portugais; Florès Estrada, ancien ministre des Cortès, les Espagnols; Sercognani, les proscrits de la péninsule italique. Rien n'était plus touchant que le deuil de ces hommes, la plupart sous la livrée d'une misère profonde, supportée avec dignité.

Les blessés de juillet, les décorés de juillet venaient ensuite, divisés comme les corps précédens par pelotons de trois rangs, ayant chacun leur commandant improvisé.

La garde nationale fermait la marche, l'artillerie en tête au grand complet; chacun portait un bouquet d'immortelles à son schako et le crêpe au bras; un très-petit nombre de gardes nationaux à cheval se sont présentés, mais les légions de la garde à pied formaient un cortége immense dont le déploiement sur le boulevard a duré plus de 2 heures 3/4. J'ai vu une compagnie entière de la 5ᵉ légion, dont les chasseurs tenaient chacun une couronne d'immortelles; d'autres ornaient leurs schakos de feuillages de saule.

Entre les six premières et les six dernières légions ont pris place les gardes nationaux de la banlieue; des députations de 50 à 60 hommes indiquant qu'ils venaient de Corbeil, d'Essonne, de Lonjumeau, de Beauvais (16 lieues de Paris).

Puis une grande quantité d'invalides qui avaient servi sous les ordres du général, et qui pleuraient.

Enfin des corporations d'ouvriers, de teinturiers, de brasseurs, de chapeliers, avec leurs drapeaux et leurs devises, marchaient au milieu de la garde nationale et de la société des *Amis du peuple*.

Le convoi était fermé par les élèves des écoles de droit et de médecine au nombre de plus de cinq mille, tous portant au chapeau une branche de saule et une cocarde tricolore, et au bras un large crêpe.

Quand la tête de colonne du convoi s'est trouvée sur le boulevard des Capucins, en face de la place Vendôme, les cris: *A la Colonne! à la Colonne!* se sont fait entendre, et on y a traîné le corbillard qui a fait le tour du monument.

Le char funèbre est arrivé à 4 heures sur la place, en avant du pont d'Austerlitz; là une foule immense l'attendait, couvrant le pont, les quais du canal de la Bastille et les deux rives du fleuve. Le cercueil a été déposé sur une estrade.......

MM. Lafayette, Laffitte, Odilon-Barrot, Clauzel, Romarino, Lelewell, et d'autres étrangers doivent prendre successivement la parole.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans une série d'articles vous avez traité les impôts directs et indirects, mais vous l'avez fait d'une manière générale, c'est-à-dire, *en grand*. Si vous voulez m'accorder une place dans votre estimable journal, je me propose de traiter l'impôt indirect *en petit*, et de démontrer tout ce qu'il a de vexatoire et d'odieux pour une nation civilisée. Je commence par les droits réunis. Peut-on concevoir que dans une nation où le domicile de chaque individu est inviolable, où il faut un ordre de la haute magistrature pour qu'on puisse faire des fouilles à domicile quand il y a prévention de crime; peut-on concevoir que deux employés, sans ordre et à toute heure du jour, aient le droit de vous faire ouvrir votre porte et puissent fouiller jusque dans le coin le plus caché de votre ménage? jusque dans votre lit, dans votre garde-robe, pour voir si vous n'avez pas quelques bouteilles cachées? pourtant nos lois garantissent l'inviolabilité de domicile, et deux employés peuvent se moquer de la loi. Les hommes, d'après la constitution, sont égaux devant cette loi, et un marchand débitant de vin est obligé d'ouvrir sa porte aux argus du fisc, tandis qu'un marchand toilier peut la leur fermer au nez.

J'arrive aux droits d'octroi! Ici tout est mesquin, pitoyable, déshonorant, autant pour l'exerçant que pour l'exercé. J'ai souvent resté le matin des heures entières aux barrières de la ville, mon cœur se soulevait de tout ce que je voyais. Là, plus de liberté; tout citoyen est soumis à l'examen d'un employé, qui souvent n'est pas très-civil. Il ne faut pas passer une barrière sans s'arrêter si vous avez le moindre panier au bras, car l'inexorable commis vous court après et vous met la main dessus, ni plus ni moins qu'un agent de la police. Malheur à la personne pour qui la nature aura été ingrate, si elle a le moindre défaut sur son corps, une main profane vient, sans pitié, s'assurer si ce n'est pas de *contrebande*.... Mais ce qu'il y a de plus révoltant, c'est de voir comme l'on interprète le tarif de droit d'entrée souvent contre un malheureux qui porte une poignée de paille, contre un habitant de la campagne qui porte à la ville une poignée de bruyère que l'ouvrier achète pour éclairer son feu. Eh bien! n'y eût-il que deux brins de bruyère, le tarif est de cinq centimes, et les travailleurs payent tout cela, s'ils ne veulent pas se contenter de pain sec et s'ils ne veulent pas grelotter de froid. Mais aussi il y a compensation: dans le même temps qu'on arrête ainsi ceux qui viennent ravitailler la ville et qu'on les soumet à une perquisition inquisitoriale; passe, sur un beau cheval, un fashionable, le commis qui se trouve devant lui s'empresse de faire place, car il se connaît en beau monde; il a des *sacoches* à sa selle, elles paraissent bien garnies, mais le commis ne dit rien, parce que le fashionable peut être un homme important. C'est pourtant là où l'impôt devrait frapper! le luxe et rien que le luxe!... Mais malheureusement ceux qui votent les impôts préfèrent le luxe au bonheur des masses, et peu leur importe que les travailleurs meurent de faim et de froid, pourvu que leurs chevaux ne manque de rien, pourvu que leurs voitures aient de la fraîcheur et que leurs domestiques fassent bien le service!

Espérons que, dans un siècle de progrès comme le nôtre, de pareils droits disparaîtront, car ils sont tout-à-fait en opposition avec nos lois comme avec nos mœurs.

Agréez, etc. K., *un de vos abonnés*.

AU MÊME.

Monsieur,

Je ne saurais manquer de signaler à nos concitoyens la générosité du sieur Martin, fabricant, rue Clermont, qui, pour soulager l'infortune de la classe industrielle, offre de monter des mandarines en 400, trois fils, en dent coton filé et tissé, deux bouts coton, bien confectionnés et forte réduction, au prix de *vingt-cinq centimes* l'aune.

Les bienfaits d'un homme aussi libéral ne peuvent que faire le bonheur de la classe ouvrière.

Agréez, etc. RATIGNY.

ÉCOLE LAMARTINIÈRE.

L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon s'est occupée de Lamartinière dans deux séances. A la

première, qui eut lieu mardi 29 mai, M. Gronier a attaqué vivement le projet de la commission, d'abord comme étant en opposition avec le testament du major-général Martin; ensuite comme proposant un fort mauvais emploi des fonds légués par ce Lyonnais philantrope.

M. Tabaraud a parlé avec autant de désintéressement et peut-être avec non moins d'éloquence que Cicéron, *pro domû suâ*, à la seconde séance, qui s'est tenue mardi 5 juin.

M. Chapuy de Montlaville a défendu l'internat, supprimé par la commission; il a voulu prouver que sans internat il n'y aurait d'abord point d'éducation, ensuite seulement instruction superficielle.

M. le docteur Desgoltière, qui d'abord avait été partisan de l'internat, a expliqué les motifs de son changement d'opinion. Le principal de ces motifs est le peu de ressource qui reste à Lamartinière après l'acquisition municipale du claustral des Augustins; acquisition qui dévore plus de la moitié du trésor que Claude Martin avait légué aux pauvres.

M. le docteur Richard de la Prade a pris occasion de l'aveu de son confrère, pour s'élever avec force contre les empiétemens, les dilapidations de l'ancienne administration municipale; il a soutenu que l'acquisition absurde et ruineuse devrait être regardée comme non-avenue, et le claustral rester pour le compte de la ville.

M. Tabaraud a répondu dans une improvisation plus aventureuse que logique, tant à M. Chapuy de Montlaville qu'à M. Richard de la Prade.

La discussion sera continuée mardi prochain, et probablement elle se prolongera encore. Dans tous les cas, l'académie manquerait d'une manière grave à ce qu'elle doit au public, si elle fermait la discussion, si elle prononçait sur la question qui l'occupe, avant d'avoir jugé le concours qu'elle-même a ouvert pour le meilleur mémoire sur l'organisation de Lamartinière. Les mémoires qu'on lui destine, et nous savons qu'il y en a plusieurs, ne seraient, s'il nous était permis d'user d'une expression peu académique, mais qui rend bien notre idée, que de la *moutarde après dîner*. (*Communiqué.*)

Note du Rédacteur. — L'académie, investie de pleins-pouvoirs par M. le major-général Martin, devient, par ce fait, tutrice de ceux pour qui sont destinés les bienfaits de notre généreux compatriote. Il nous semble que puisque l'académie avait ouvert un concours, où des hommes consciencieux et désintéressés pouvaient, par leurs lumières, l'aider dans l'organisation dont elle s'occupe; il nous semble, disons-nous, qu'elle eût dû attendre, pour délibérer, que les mémoires fussent présentés.

Nous sommes persuadés que l'académie ne demande qu'à remplir religieusement les vœux du testateur; mais, encore une fois, elle ne doit rien précipiter. Nous nous garderons bien, nous, simples journalistes, de prononcer sur telle ou telle organisation; mais nous disons seulement que celle qui fera le plus d'heureux sera la meilleure.

Veut-on l'explication des révolutions, des émeutes, des épidémies, la voilà, non point en mots pompeux, mais en chiffres exacts : elle se trouve dans l'*évaluation de la somme des produits du sol et de toutes les industries en France*, avec la fixation de la quotité moyenne à chacun des membres de la communauté.

Revenu net de toutes les propriétés financières . . . . 1,531,508,000 fr.

Excédant du produit brut, ou revenu de tous les agens de la culture, y compris les produits immédiats, tels que chevaux, bestiaux, laines, laitages, etc. . . . . 3,118,770,000 fr.

Revenus, salaires ou bénéfices de tous les agens de commerce et de l'industrie, y compris toutes les professions, autres que celles salariées par le gouvernement. 1,746,511,000

Total des revenus généraux avant le prélèvement de l'impôt des octrois, etc. 6,396,789,000

Supputation de la population du royaume au 1er janvier 1819. . . . 32,252,000 ames.

La somme totale des revenus, répartie sur le chiffre de la population, donnerait donc pour chaque individu 198 fr. 33 c. par an, ou 54 c. par jour, si tous les revenus n'étaient pas soumis au prélèvement des impôts. Cette somme n'étant pas également répartie, on peut, pour représenter toutes les nuances de richesse ou de misère, diviser la population en douze classes, dont les six premières ne comprennent que 2,252,000 individus, et les six autres 30,000,000, savoir :

CLASSES.	NOMBRE D'INDIVIDUS.	REVENU TOTAL.	PAR TÊTE.	PAR TÊTE et PAR JOUR.
1.	152,000	608,000,000	4,000f »c	10f 96c
2.	150,000	375,000,000	2,000 »	6 85
3.	150,000	150,000,000	1,000 »	2 74
4.	400,000	240,000,000	600 »	1 64
5.	400,000	160,000,000	400 »	1 10
6.	1,000,000	350,000,000	350 »	» 96
7.	2,000,000	600,000,000	300 »	» 82
8.	2,000,000	500,000,000	250 »	» 69
9.	3,500,000	700,000,000	200 »	» 55
10.	7,500,000	1,125,000,000	150 »	» 41
11.	7,500,000	900,000,000	120 »	» 33
12.	7,500,000	688,789,000	91 84	» 25
	32,252,000	6,396,789,000		

Il résulte de ce relevé que 22,500,000 personnes formant les trois dernières classes, sont réduites à pourvoir à toutes les nécessités de la vie avec huit sous, six sous et demi et cinq sous par jour. On en concevrait difficilement la possibilité, s'il n'était prouvé que 7 millions et demi de Français ne mangent que peu ou point de pain; que l'orge, le seigle, la bouillie de sarrazin, les châtaignes, les légumes secs, une médiocre quantité de pommes de terre et de l'eau, sont les seuls moyens d'existence de cette partie de la population, qui est réduite à se chauffer de chaume et de bruyère.

(*Extrait des Connaissances utiles.*)

DE L'ÉGALITÉ SOCIALE.

(3me ET DERNIER ARTICLE.)

> Ce qui augmente ma confiance, c'est l'esprit général des nations qui se monte de plus en plus sur le ton de la raison; c'est le progrès des connaissances, c'est ce fleuve immense qui grossit tous les jours et qu'aucune puissance ne peut se flatter d'arrêter, c'est cette soif de l'instruction, etc.
>
> BOULANGER. *L'Antiquité dévoilée.*

J'ai promis de parler de la NOBLESSE DES PROFESSIONS; je vais remplir ma tâche, le cœur ne me faillit point, mais

je crains de n'être pas à la hauteur de mon sujet, car il s'agit d'aborder franchement une question grave, de faire main-basse sur des préjugés fortement enracinés, et qui pour être détruits auront besoin d'être encore long-temps attaqués par le bélier de la presse. Je l'oserai. Que cette page écrite par un prolétaire et pour les prolétaires, témoigne de ma bonne volonté et de mon courage, en même temps qu'elle témoignera de mon impuissance.

Rappeler les hommes au respect d'eux-mêmes, les inviter à un *agape* (1) universel, tel est le but que je me suis proposé en proclamant le dogme de l'ÉGALITÉ SOCIALE. Trop long-temps tyrans ou sujets, riches ou pauvres, puissans ou faibles, ils ont oublié leur dignité. Trop long-temps, pour me servir d'une expression vulgaire qui rendra mieux ma pensée, ils ont été *enclumes ou marteaux*.

La société ne fut pas toujours constituée telle que nous la voyons ; l'homme libre, mais sauvage, ne connut d'abord que les lois de la famille. L'Orient est plein du souvenir des patriarches ou pères de famille. A la famille succéda la tribu qui est la réunion de plusieurs familles, les tribus en s'agglomérant formèrent les castes, en se divisant elles formèrent les nations. L'esclavage fut le résultat du combat livré par les tribus entr'elles. La domesticité, esclavage volontaire, fut le refuge de la faiblesse contre les attaques de la force. Des rapports de l'homme libre avec l'esclave et le domestique sont nés la richesse et le patriciat. Jésus-Christ a détruit l'esclavage, et c'est en ce sens qu'il dit à Pierre : *Je suis pêcheur d'hommes*. La révolution française a mis hors de cause le patriciat ou la noblesse ; la charte en parle pour mémoire seulement. Il ne reste plus que la richesse et la domesticité. La première éprouvera bientôt le sort de la noblesse, et la seconde est devenue inutile depuis qu'un pouvoir supérieur, LA LOI, protège le faible contre l'homme fort et puissant.

Aujourd'hui il m'est permis de poser cette question : si l'homme riche par l'effet du hasard marche l'égal de l'homme noble, par un autre effet du hasard, pourquoi l'homme qui est pauvre, toujours par un effet du hasard, ne marcherait-il pas leur égal à tous deux ? et cette question, il m'est permis de la résoudre dans le sens de l'égalité.

Il n'y a plus que des citoyens. C'est sans aucune distinction que les fonctionnaires sont pris parmi eux.

Citoyens fonctionnaires et citoyens non fonctionnaires, voilà la société française au 19me siècle. Les premiers sont ce qu'on appele en termes génériques le GOUVERNEMENT, les seconds forment le PEUPLE.

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ? c'est le citoyen qui, à titre onéreux ou gratuit, exerce un pouvoir, remplit une charge quelconque dans la société.

Dans cette échelle sociale qui commence à l'individu qui, sous le nom de *roi*, *président*, *consul* ou autre analogue. est investi du pouvoir exécutif, suprême, et finit à cet autre qui, sous le nom de *soldat*, protège la cité, il existe une hiérarchie nécessaire, mais subordonnée à l'exercice des fonctions ; car, après leur accomplissement, l'égalité reprend son empire et tous ces fonctionnaires redeviennent simples citoyens. Comme fonctionnaires ils avaient un costume, des insignes qu'ils déposent en rentrant dans la vie privée.

(*La suite au prochain N°*.)

(1) Banquet commun des premiers chrétiens et dont l'Eucharistie n'est qu'une très-faible représentation.

Les ouvriers fabricans de tulle ont formé une société dans le but d'extirper un abus odieux. Depuis long-temps, dans cette branche d'industrie, une manœuvre frauduleuse avait été établie par les fabricans sur la longueur des écheveaux ou flottes ; une ordonnance ministérielle en avait fixé la longueur à 5,000 mètres, Mais les fabricans avaient éludé l'ordonnance et peu à peu étaient parvenus à faire monter les écheveaux à la longueur de 5,600 et même 5,900. La société a pour but de faire cesser cette fraude et de faire prendre en contravention tous ceux qui s'écarteraient de la longueur fixée par le rescrit ministériel. Nous pensons que l'autorité approuvera la formation de cette société, qui d'ailleurs n'a d'autre but que celui que nous venons d'indiquer.

Partisans des associations légales, nous souhaitons que les ouvriers fabricans de tulle aient de nombreux imitateurs, afin de faire disparaître tous les abus qui rongent la classe ouvrière.

D'après des rapports que nous ont fait plusieurs maisons de commerce, il est arrivé quelques Anglais pour faire des achats en soierie. Il serait à désirer que ces commandes donnassent un peu d'activité à nos manufactures, et un peu d'espoir à nos artisans. Espérons que les troubles de Paris qui avaient arrêté les achats, étant terminés et la tranquillité rétablie, des commandes nouvelles seront faites et qu'on remontera beaucoup de métiers qui sont couverts et dont le nombre est malheureusement trop grand.

VARIÉTÉS.

LE JOURNALISME ET LA POPULATION.

D'après les documens les plus exacts possibles, on a calculé que la population répandue sur toute la surface du globe, s'élevait à 737,000,000 d'ames ; et que le nombre des journaux qui se publient dans les quatre parties du monde, y compris l'Océanie, s'élève à 3,168. L'Asie, qui est la partie du monde la plus peuplée, car elle contient 390,000,000 d'habitans, ne publie que 27 journaux, dont 9 appartiennent à Calcutta. L'Europe, qui contient une population de 227,700,000 ames, publie 2,142 journaux. Sur ce nombre, 490 paraissent en France ; et 483 dans les Iles britanniques dont la population est pourtant d'un tiers moindre que celle de la France.

La confédération germanique, qui renferme 13,600,000

habitans, publie 305 journaux; la Prusse, qui a à peu près la même population, en publie 288; la Russie et la Pologne, 48; la Hollande, 150; la confédération suisse, 30; la Suède et la Norwège, 82; le Danemark, 80; l'Espagne, dont la population est la même que la confédération germanique, 13,900,000 ames, ne possède que 12 journaux; le Portugal, 17; les Deux-Siciles, 1; les états du Pape, 6.

L'Amérique, dont la population s'élève à 39 millions d'ames, a 978 journaux, dont 840 paraissent dans les Etats-Unis. La confédération mexicaine, avec une population de 7,500,000 ames, ne publie que 28 journaux; le Brésil qui a 5,000,000 d'ames, n'en possède que 8; et la Colombie dont la population s'élève à 3,000,000, en a 20; l'Amérique anglaise, avec 2,290,000, en publie 20; l'Amérique espagnole, 4; l'Amérique française, 3; et l'Amérique danoise, 2. Haïti, dont la population est de 950,000 ames, publie 5 journaux. L'Afrique, dont la population est de 60,000,000 d'ames, ne possède que 12 journaux, et l'Océanie, 9, avec une population de 30,000,000. (*Emancip.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 30 juin,

(PRÉSIDÉE PAR M. COUJON.)

A six heures et demie, M. le président a ouvert la séance; peu de causes ont été appelées; les plus remarquables sont celles que nous allons rapporter :

Le sieur Truchon, ayant paru à l'audience de samedi, se plaint de n'avoir pas été bien compris dans sa demande à MM. Cochet et Godmard. Dans ladite audience, les membres du conseil avaient accordé au demandeur, à titre d'indemnité, la somme de 5 fr.; et le sieur Truchon a reçu cette somme. Il fait appeler de nouveau son fabricant, disant que cette somme n'est que pour son montage de métier, mais qu'il demande une augmentation sur le prix de sa façon, qu'on ne lui a porté qu'à 1 fr. 35 c., l'étoffe étant un satin 60 portées, tramé 4 bouts. M. Cochet répond que le chef d'atelier a accepté la conciliation en acceptant les 5 fr., et qu'il ne voit pas pourquoi on reviendrait sur une chose jugée. Le conseil déclare qu'attendu que le chef d'atelier, en acceptant la somme qui lui avait été allouée à l'audience de samedi, a accepté la conciliation, passe la conciliation en jugement et le déboute de sa demande.

La dame Valette, ayant monté plusieurs métiers de schalls pour M. Ajac, fit pour 900 f. de frais; après que les métiers furent montés, le sieur Ajac écrivit sur le livre de la dame Valette, qu'il ne promettait qu'une pièce; elle le fit paraître devant le conseil des prud'hommes, qui donna réserve de tous ses droits à la dame Valette sur le sieur Ajac, si ce dernier ne lui donnait plus d'ouvrage. Cependant, le fabricant lui promit un dessin qui, disait-il, était très-avantageux, que le sieur Bouvery avait entre ses mains, mais qu'il le lui retirerait: il n'en fut rien. Après plusieurs jours, la dame Valette vit qu'on ne faisait que l'amuser; pressa le sieur Ajac, qui lui offrit de l'ouvrage pour un seul métier (on sait qu'il est d'usage que ces sortes de métiers doivent toujours marcher à double). La dame Valette a été obligée de renvoyer ses ouvriers et demande un défrayement.

Le sieur Ajac répond qu'il avait donné ordre à son commis de ne promettre d'ouvrage que pour une pièce, et que même on devait l'avoir écrit sur la disposition. La dame Valette dit que ce fait est faux. Le sieur Bouvery, interpellé, déclare qu'à la même époque il avait reçu une disposition, mais que rien de semblable n'y était écrit; que seulement, on avait écrit sur son livre, après bien entendu, comme sur celui de la dame Valette: *pour une seule pièce;* mais qu'ayant réclamé il avait obtenu justice.

Le monteur de métiers interpellé à son tour, dit n'avoir rien vu d'écrit derrière la disposition. La dame Valette ajoute qu'elle n'a fait sur lesdits métiers que pour 592 fr. de façon.

Le conseil prononce ainsi: sur la demande en indemnité de la dame Valette, le conseil renvoie les parties pardevant MM. Reverchon, Favier, Perret et Charnier.

Le sieur Jacob fait comparaître de nouveau son élève qui fut mis, il y a huit jours, sous la surveillance des membres du conseil. Le sieur Jacob dit que son élève se comporte toujours très-mal; et sur le rapport des membres délégués pour le surveiller, le conseil prononce ainsi : attendu que d'après le rapport des membres du conseil, il y a mauvaise volonté de la part de l'élève, le conseil résilie les engagemens, et accorde au sieur Jacob une somme de 200 fr. à titre d'indemnité.

La dame Vagneux, dévideuse, réclame au sieur Siran la somme de 32 fr. montant de dévidage. Dans une petite audience, la conciliation portait que le sieur Siran payerait cette somme qu'il avait avoué devoir à sa dévideuse; aujourd'hui, il nie la somme, et dit qu'il ne doit rien. Le conseil déclare : qu'attendu que le sieur Sirau a reconnu dans une précédente audience devoir à sa dévideuse la somme de 32 fr., la conciliation est passée en jugement.

Le sieur Vernay avait à l'essai pour apprenti le fils du sieur Ferlat; il l'a gardé trois mois; au bout de ce temps, les parens de l'élève l'ont retiré sans en prévenir son chef; et un dimanche, tandis que le sieur Vernay et son épouse étaient absens, l'élève a ouvert une garde-robe, a pris les habits que le sieur Vernay lui avait achetés, et s'est retiré chez ses parens où il est demeuré. Le sieur Ferlat répond qu'étant malade, et ayant besoin de son fils, il a cru avoir le droit de le retirer sans autre forme. Le conseil déclare : qu'attendu que le fils Ferlat a demeuré pendant trois mois à l'essai chez le sieur Vernay, condamne le sieur Ferlat père à payer 50 c. par jour pour sa nourriture.

Le sieur Blanchet réclame au sieur Mathevet ses effets que ce dernier lui a retenus. Le sieur Mathevet répond qu'ayant pris ce jeune homme à condition qu'il lui retiendrait un sou par aune sur sa façon, vu qu'il ne savait pas bien travailler, et n'ayant rien retenu, il a cru devoir garder les effets. Le conseil ordonne au sieur Mathevet de rendre les effets, et M. le président ajoute que les chefs d'ateliers ont tort de recevoir les ouvriers sans livrets.

Le sieur Maguet reclame au sieur H. Droiteau, une indemnité sur un montage de métier de crêpe coton uni, il a fait pour 58 fr. de frais et pour 32 fr. d'ouvrage. M. H. Droiteau observe que l'ouvrier a resté trois mois à la pièce et produit le livre d'un autre ouvrier qui en a fait trois dans le même espace de temps. Le conseil déclare : qu'attendu que l'ouvrier n'a fait que le tiers de la journée, le conseil le déboute de sa demende. M. le président dit à M. H. Droiteau de donner une pièce à ce chef d'atelier; ce dernier promet de la lui donner.

La séance est levée à 8 heures et demie.

ÉVÉNEMENS DE PARIS.

D'affreux malheurs ont affligé la capitale, et pendant trois jours la guerre civile en a fait un horrible champ de bataille.

L'ordre est rétabli et règne de nouveau dans Paris; mais hélas! à quel prix!

La loi nous interdit toute dissertation politique, et nous ne pouvons donc développer, dans cette feuille, notre opinion sur ce que ce mélancolique événement offre de politique; mais nous pouvons, nous devons même témoigner notre profonde douleur.

Que les partis qui ne se désignent réciproquement que par les épithètes les plus révoltantes, se réjouissent ou se maudissent, nous qui sommes travailleurs, nous pleurons et déplorons; car le sang une fois versé n'a plus la couleur des partis! c'est du sang français, d'hommes dévoués et capables de grandes choses. Les lâches, les gens payés ne se battent pas ainsi!

Peuple! peuple! toujours du sang, et du plus pur, du plus généreux, du sang de jeunes hommes entraînés vers une chimère, ou poussés par des misérables qui n'ont d'espoir et d'avenir que dans les calamités publiques, et qui dans l'ombre fuient le danger qu'ils ont soulevé.

Que la vengeance humaine et divine tombe sur ces monstres! mais qu'elle les cherche et les frappe aussi bien dans les hôtels, que dans les mansardes ou l'atelier, aussi bien sous l'habit brodés du pair de France que sous la blouse du prolétaire.

Paris, 7 juin. — La tranquillité est parfaite; les magasins, les ateliers, les chantiers, les marchés, les galeries, les passages sont ouverts comme à l'ordinaire. Les ouvriers s'occupent avec activité à réparer les rues où des barricades avaient été élevées. La circulation des voitures est rétablie. Paris offre l'aspect le plus satisfaisant. (*Nouvelliste.*)

ANNONCES DIVERSES.

BASCULE-ROULEAU.

Le Sr CUZIN, *fabricant d'étoffes, rue de Flesselles, n° 6, au 2°,*

[17] Prévient le public qu'il a déposé une *Bascule-rouleau* de son invention au conseil des prud'hommes, qui l'a autorisé à en conserver la propriété pendant quatre années. Le sieur Cuzin, afin de livrer ces *Bascules* à bas prix, vient d'en faire confectionner dans toutes les largeurs; il se charge également de les placer et fait des envois pour le dehors.

Ce nouveau procédé offre l'avantage, 1° de ne point embarrasser le derrière du métier, le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant; 2° de tenir, avec un poids de 10 livres, la chaîne aussi tirante que 40 livres sur les bascules ordinaires, et 150 livres à besace; 3° de tenir toujours la chaîne également tirante, en lui conservant beaucoup de jeu; 4° d'économiser les cordes qui ne s'usent presque pas. (*Voir le N° 21, du 18 mars.*)

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

AVIS.

Les personnes qui sont abonnées aux *Connaissances utiles*, auront à s'adresser dorénavant, pour les réclamations, chez M. Falconnet, rue Tholosan, n° 5, étant une affaire à lui particulière. Le bureau de *l'Echo de la Fabrique* est totalement étranger à ces abonnemens.

[40] Le sieur David prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son nouveau procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-modéré. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

A prendre, un métier de velours façonnés fond satin payé 8 fr., et un autre en velours unis, chez M. Drivon (cadet), côte des Carmélites, à la barrière de fer.

— On demande un ouvrier pour un velours plein, tramé cru, payé 5 fr. 50 c.
S'adresser chez M. Gay, rue Flesselle, n° 4, au 2°.

On demande des ouvriers pour des courans et des unis en bons articles.

[39] On demande une apprentie de 15 à 18 ans pour la fabrique d'étoffes unies, sur les meilleurs articles.

[42] On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de ferblanc pour crêpes.

— On demande un Métier d'échantillons à acheter.

— On demande un Métier pour compagnon dans un atelier d'unis et de façonnés : le jeune homme est fort ouvrier dans les unis.
S'adresser au Bureau du Journal.

A prendre, un métier gros de Naples, rue Godefroy, maison Boissac, n° 7, au 4me étage.

A vendre, trois métiers avec mécanique en 400, et plusieurs autres ustensiles pour la fabrique. S'adresser chez M. Oray, rue Tholosan, n° 3.

A vendre de suite, 3 métiers de velours neufs, en 22 portées, battans, remisses, etc. ayant coûté 180 fr. chaque. Prix : 110 fr. l'un, 300 fr. les trois. S'adresser au bureau du Journal.

[41] A vendre, 3 Métiers en corps plein, avec tous leurs accessoires; un ménage monté, avec plusieurs lits, placards, porte-balance, poêle, batterie de cuisine, etc., sous des conditions avantageuses.
S'adresser à M. Depierre, portier à la Croix-Rousse, repos de la Boucle, maison Pairrot.

[33] A VENDRE, une MÉCANIQUE ronde, à marche, avec divers ustensiles de fabrique.
S'adresser à M. Meunier père, rue des Petits-Pères, maison Berry, au 2me.

A vendre, rue Ferrachat, Maison de construction récente, du revenu de 1,400 fr. On donnera facilité pour le payement. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n° 5, au 2me étage.

A vendre ou à louer.

Une MAISON de campagne, jardin, vignes, terre, etc., propre à une fabrique d'étoffes de soie ou autres, une bonne source d'eau claire, près de la rivière, située à Oullins.
S'adresser à M. Phily, limonadier, quai des Augustins, n° 75.

A LOUER, des Appartemens propices pour des ateliers de la fabrique d'étoffes de soie. Ces appartemens peuvent contenir de un à deux métiers, montée du Garilland, n° 8.
S'adresser chez M. Vittard, rue de Puzy, n° 15.

A louer de suite, un appartement de 3 jolies pièces, et à vendre un atelier composé de 4 métiers à la Jacquard, en très-bon état, placés dans cet appartement.
Le preneur aurait la faculté de prendre ou laisser ladite location.
S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Benoît, homme d'affaires, quai du Retz, n° 36, dans la matinée.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 17 JUIN 1832. *Epreuve.* N° 34. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Roux-Dufaï, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

LYON.

LES DEUX ÉPOQUES.

Il est des hommes pour qui la calomnie est un besoin, et qui se font un malin plaisir d'en accabler leurs semblables. Basiles placés dans un rang élevé, ils croient pouvoir insulter impunément les masses selon leurs caprices ou leur mauvaise humeur; et si un démenti formel vient combattre leurs calomnies, souvent atroces, ils souriront à la pensée de leur patron, et répéteront d'après lui : *Calomnions! calomnions! il en restera toujours quelque chose.*

On se rappelle qu'après les désastreux événemens de novembre, un *houra* général s'éleva contre les prolétaires, les travailleurs, dans ce que le *Journal des Débats* appelait le camp des hommes de la propriété. Députés, banquiers, journalistes, journalistes de la propriété bien entendu, tous poussèrent le cri de guerre; il fallait punir, exterminer une classe qui ne voulait que le *pillage et la dévastation;* et le *Journal des Débats*, après une série d'injures, finissait par dire que les ennemis des hommes de la propriété n'étaient pas sur les plateaux du Caucase ni dans les steppes de la Tartarie, mais bien parmi nous, dans nos ateliers!.... On aurait cru, après avoir entendu un pareil langage, que ces barbares, ces ennemis de la propriété, ces hommes de pillage et de dévastation s'étaient livrés ou allaient se livrer à tous les excès; pas du tout. Après une collision violente, un malheureux duel, que, vainqueurs et vaincus, tous ont déploré, les travailleurs rentrèrent dans leurs ateliers. L'autorité conserva toujours sa force, et aucun excès ne suivit ces journées de deuil. Voilà donc les travailleurs justifiés des calomnies de plusieurs journaux; car, plus tard, le *Courrier de Lyon* ne manqua pas de donner sa part d'épithètes peu flatteuses. Les voilà justifiés des paroles inconséquentes jetées par un député du haut de la tribune nationale, paroles qui n'auraient dû être que de paix et de concorde, si l'honorable député n'avait point oublié un moment qu'il représentait la ville de Lyon.

Aujourd'hui les travailleurs viennent de recevoir des louanges de la bouche de leurs calomniateurs : ils en rient de pitié, parce qu'ils savent qu'ils n'ont pas besoin qu'on les justifie auprès de l'opinion publique; ils savent que leurs intentions ont été et seront toujours pures; et que leurs vœux ne seront que pour le travail, la paix et la prospérité de la patrie. Mais ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que les travailleurs sont justifiés aujourd'hui par ceux-là même qui les accablaient d'injures il y a six mois. Un combat sanglant vient d'avoir lieu au sein de la capitale, combat qui a déchiré notre cœur, car ce n'est que du sang français qui a coulé; mais travailleurs, nous ne pouvons ni ne voulons entrer dans aucune discussion sur ce funeste événement; ce n'est pas là notre affaire. Les journaux qui autrefois avaient parlé des masses avec mépris, les exaltent aujourd'hui en faisant le récit de ces tristes événemens : *Les rebelles*, disent-ils, *ont cherché à attirer à eux les ouvriers, les artisans; mais ceux-ci sont restés inébranlables. Nous ne voulons que travailler, répondait l'un. Les coups de fusil, ça tue le commerce, répondait l'autre; et ces braves gens sont restés spectateurs impassibles du combat.* Voilà comment parlent des travailleurs les feuilles qui, six mois avant, les traitaient d'hommes de pillage et de dévastation. Ces hommes ne sont donc pas, comme le disait le *Journal des Débats*, des ennemis plus dangereux que les hordes du Caucase et de la Tartarie? Ces hommes ne veulent donc pas, comme le disait l'honorable M. Fulchiron, faire la guerre à la propriété? Qu'on cesse donc de calomnier les travailleurs; qu'on cesse de les montrer comme les ennemis de tout ce qui est au-dessus d'eux par la fortune. Leur conduite a assez prouvé que la vertu est innée aussi bien dans le cœur du prolétaire que dans celui de l'homme millionnaire.

Travailleurs, nous n'avons qu'un but, l'amélioration physique et morale de notre classe. Les émeutes, nous les méprisons; car que nous importe, à nous autres artisans, les théories de *résistance* et de *mouvement*, de *juste-milieu* ou de *radicalisme*...... Du travail, un salaire assez élevé pour donner à nos familles cette existence et cette instruction que le siècle et nos mœurs réclament,

et notre pensée ne va pas au-delà. Nous mépriserons les émeutes; car, selon nous, l'amélioration physique et morale des travailleurs dépend de la paix et de la prospérité du pays. Mais au moins qu'on cesse de nous calomnier, et qu'on nous regarde dorénavant comme une classe éminemment essentielle dans l'ordre social.

A. V.

LE COURRIER DE LYON.

Le Courrier de Lyon a bien voulu répéter notre article sur les événemens de Paris et le donner comme *excellent;* nous l'en remercions d'autant plus sincèrement, que les sentimens exprimés dans cet article sont bien opposés à ceux qu'il développe tous les jours. En effet, il maudit, il flétrit, il tonne, et nous nous gémissons et plaignons. Il voit sans cesse la méchanceté, la corruption, la mauvaise foi, où nous voyons l'ignorance ou l'erreur!

Pour lui, tout ce qui n'adopte pas ses principes et ne porte pas ses couleurs, est de la boue et mérite réprimande et punition.

Pour nous, tous les hommes qui ont une *conviction* quelle qu'elle soit, sont respectables.

Nous savons qu'au cœur de tous les partis, il y a des germes bons et des germes mauvais, et que si les mauvais se développent souvent au détriment des bons, c'est que le parti vainqueur en stimule le développement par ses fières fanfaronnades ou ses mépris.

Justifier, concilier, ramener, telle devrait être toujours la mission d'un journal rédigé par des hommes d'ordre et de paix. Le Courrier de Lyon la comprend-il ainsi?

Dans notre dernier article, nous engagions MM. les fabricans à se réunir et se concerter pour adopter la mesure la plus propre à éclairer le gouvernement sur les dangers et les besoins de notre industrie-mère.

On nous avait bien dit que nous parlerions dans le désert, qu'on ne lirait pas notre *mauvais* journal, et que, fût-il lu, ce serait avec les préventions de *position* ou de *souvenirs*.

On nous disait surtout que lors même que ces MM. seraient bien convaincus du besoin de se voir et de s'entendre, ils ne le pourraient jamais.

A quoi nous répondions que les ayant vus se réunir sérieusement et en grand nombre pour discuter sur les boutons et les épaulettes, sur les pompons et les aigrettes, sur la corde à fourrage en laine ou en argent, etc. etc. nous étions convaincus qu'ils sauraient aussi bien se réunir pour discuter sur une question d'intérêt grave et direct pour eux et leurs ouvriers.

Nous commençons à croire que nous avions mal jugé les hommes ou les choses, peut-être les uns et les autres. Néanmoins, nous comprenons tellement la gravité de la position de nos fabriques et l'importance des relations entre la France et l'Angleterre, que nous supplions encore le petit nombre de fabricans qui prennent la peine de nous lire, de réfléchir à la proposition avancée, et, s'ils en sentent l'opportunité aussi vivement que nous, de prendre l'initiative et de provoquer une réunion pour discuter et signer une pétition au Roi ou aux chambres.

On comprendra combien il serait convenable que les chefs de commerce, et non les ouvriers, donnassent ici la direction et l'impulsion. Cependant nous savons que MM. les chefs d'ateliers, qui ont la tête plus libre de théories et de passions politiques, et par conséquent plus ouverte aux questions positives, sont disposés à se réunir. Ils comprennent que leur position les oblige à saisir avec empressement tous les moyens de conserver ou d'augmenter le travail qui les fait vivre eux et leurs ouvriers. MM. les fabricans ne comprendront-ils pas aussi qu'ils ont les mêmes devoirs, et qu'ils sont aux chefs d'ateliers ce que ceux-ci sont aux ouvriers.

Nous avons demandé et obtenu un gouvernement représentatif et *quasi*-républicain, et cependant lorsqu'il s'agit de s'occuper sérieusement de la chose publique, ailleurs qu'au café ou au théâtre, nous restons chez nous, prétextant des affaires qui jamais pourtant ne sont assez graves pour nous tenir éloignés du café. Voyez nos élections de toute espèce. Voyez nos institutions philantropiques. Voyez toutes les assemblées, excepté celles d'agrément!

En vérité, nous sommes *des enfans*! Nous voudrions récolter sans labourer ni semer.

Nous nous fâchons de n'avoir en tout que des *quasi*-choses, et nous ne sommes vraiment que des *quasi*-citoyens.

Nous avons réclamé dans plusieurs N^os, contre un abus qui amène, chaque semaine, des causes pardevant le conseil des prud'hommes. Cet abus est de ne marquer qu'en chiffres le poids des matières sur les livres d'ouvriers. Il ne passe pas un seul jour, sans qu'on nous présente des livres où les chiffres ont été refaits; cela peut-être par erreur, mais de là des contestations, et souvent il peut y avoir de la mauvaise foi.

Dernièrement, nous avons vu qu'un ouvrier était en avance sur son livre de 150 grammes; et pour balancer le compte, on avait refait les chiffres des deux dernières pesées. Pour éviter un tel scandale, il nous semble que les fabricans qui méprisent ces petites manœuvres, et heureusement ils sont assez nombreux, devraient prendre l'habitude d'écrire en toutes lettres le poids des matières sur le livre du chef d'atelier: alors celui-ci serait sans méfiance et laisserait sans crainte son livre au magasin, si le besoin l'exigeait, parce qu'il serait persuadé qu'on ne referait pas une ligne entière d'écriture.

Nous ne voyons pas pourquoi les fabricans n'adopteraient pas cette règle que réclame la justice. Le salaire de l'ouvrier est bien assez réduit, sans qu'on cherche encore à le duper sur ses déchets. Oui, nous disons duper! car l'homme qui s'abaisse à refaire des chiffres sur les livres, pour mettre en solde un ouvrier ou pour ne point lui payer ses déchets, est un homme peu délicat; c'est pourtant ce qui arrive assez souvent.

Nous reviendrons sur ce sujet, et les fabricans généreux nous en sauront gré; car il n'y a qu'une poignée de nains commerciaux qui sont le scandale et le fléau de nos manufactures. Pour ceux-là, point de pitié. Nous les traduirons à la barre de l'opinion publique comme nous avons fait jusqu'à ce jour, et s'ils sont incorrigibles, nous serons infatigables à les poursuivre.

Nous invitons MM. les chefs d'ateliers à demander avec instance que le poids des matières soit écrit en toutes lettres sur leurs livres. Ils éviteront par là toute contestation, et feront établir une règle qui sera très-avantageuse pour les travailleurs, dont beaucoup malheureusement, ne peuvent faire le dépouillement de leurs comptes.

Nous croyons satisfaire au vœu de nos concitoyens, en publiant le prospectus suivant; et nous les engageons à participer à cet œuvre d'un intérêt général. Journal des prolétaires, nous croirions manquer à notre mission

si nous refusions de concourir à cette association, qui, selon nous, sera le palladium de la liberté de la presse.

ASSOCIATION LYONNAISE POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

STATUTS.

La liberté de la presse est, dans une civilisation perfectionnée, la base de toutes les institutions sociales et politiques, c'est un droit qui renferme tous les autres, les résume et les garantit tous.

Manifestation éclatante et précise des mouvemens de l'opinion, des mœurs, des besoins généraux, elle est pour la société entière un préservatif contre les révolutions violentes, contre les mouvemens brusques, contre les tentatives rétrogrades ou les innovations dangereuses; écho toujours fidèle des plaintes individuelles, des griefs particuliers, elle assure au citoyen isolé la protection de tous, et rend tous les membres de l'état solidaires des intérêts, de la liberté, de la vie de chacun d'entre eux

La liberté de la presse, le plus glorieux trophée que la France ait rapporté de la grande guerre politique de 1789, est passée définitivement dans nos mœurs: mais est-elle également passée dans nos lois, et trouve-t-elle contre les abus de pouvoir, contre les caprices de l'autorité une protection suffisante? Est-elle même assez nettement définie pour que les soutiens de la cause libérale puissent se reposer sur un texte formel à l'abri de toute fraude et de tout subterfuge?

Les soussignés ne le pensent pas. Il leur semble au contraire que la loi laisse au pouvoir et à ses moindres agens une autorité dangereuse et presque absolue sur la plus importante de nos libertés. Ainsi la faculté illimitée de saisir un journal, sous un prétexte ou sous un autre, est un moyen facile de tuer tout journal qui gênerait le gouvernement, ou même qui déplairait à un procureur du Roi. Il est évident, par exemple, qu'une feuille saisie chaque matin pendant six mois consécutifs, quelle que fût plus tard la décision du jury, serait par ce fait même anéantie pour ses abonnés, pour ses rédacteurs, pour ses actionnaires.

La conduite du ministère envers plusieurs journaux de Paris, sa haine clairement manifestée sur tous les points du pays, pour la presse indépendante, l'insuffisance de la législation pour s'opposer aux effets de cette aversion illibérale, ont déterminé les soussignés à user de la liberté d'association consacrée par la constitution, pour s'unir dans le but commun d'assurer l'existence de la presse libérale de Lyon.

Cet acte, dans l'intention des soussignés, n'a point un caractère d'hostilité contre un pouvoir quelconque, c'est simplement une garantie qu'ils veulent donner à la liberté des opinions, quel que soit le pouvoir qui règne, à quelques couleurs qu'appartiennent les ministères qui pourront se succéder. Leur désir, en un mot, est de conserver toujours à l'opinion lyonnaise des organes indépendans.

C'est dans cette vue qu'ils ont rédigé et signé les statuts suivans, qui seront soumis à l'adhésion de tous ceux de leurs concitoyens qui professent des idées libérales.

Art. 1. Les soussignés s'engagent à couvrir le montant des frais et amendes auxquels pourraient être condamnés, pour délits politiques, les journaux indépendans de Lyon, jusqu'à concurrence d'une somme qui ne pourra dépasser 11 francs, pour chacun d'eux, dans le courant d'une année.

Art. 2. Cette cotisation sera payée de la manière suivante: 1 franc au moment de la signature des présens statuts, et 10 francs après la ou les condamnations qui donneraient lieu au versement.

Art. 3. Une commission exécutive composée de neuf membres, savoir: un président, un secrétaire, un trésorier et six commissaires, sera nommée par la première assemblée qui réunira au moins 80 souscripteurs.

Art. 4. Cette commission sera renouvelée tous les ans par une assemblée générale des souscripteurs.

Art. 5. La commission désignera ceux des journaux publiés à Lyon, auxquels devra être appliqué le bénéfice de l'association.

Art. 6. Elle réglera la cotisation proportionnelle à payer par chaque souscripteur, dans le cas où un procès serait perdu devant le jury. Elle soldera sur le fonds formé par la somme de 1 franc versée au moment de l'association par chaque sociétaire, et d'après les pièces fournies par le trésorier, les dépenses d'impression et autres qui auraient été faites pour la société.

Art. 7. Elle convoquera, quand elle le croira nécessaire, des assemblées générales; elle prendra, s'il y a lieu, les mesures convenables pour le payement des souscriptions pour le remboursement des frais et amendes.

On souscrit au bureau du Précurseur, rue St-Dominique, passage Couderc.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 8 juin 1831.

Monsieur,

Le dévouement soutenu avec lequel vous défendez notre cause, m'encourage à vous soumettre quelques réflexions au sujet d'un passage du discours prononcé au Prince par le président du conseil des prud'hommes, que j'ai lu dans votre N° du 3 courant. Ce passage est ainsi conçu: *Il faut que l'ouvrier laborieux et intelligent puisse vivre et travailler à bon marché.* Vivre bon marché, veut dire sans doute que le travailleur doit se procurer à bon compte une nourriture saine et abondante, attendu que c'est un des moyens principaux pour maintenir chez lui la vigueur et partant la santé. Cette condition est éminemment essentielle; l'humanité depuis long-temps la réclame en vain. Depuis un demi-siècle des philantropes éclairés ont élevé leurs voix généreuses contre cette injustice criante de la civilisation. Devons-nous espérer qu'elle sera reconnue; sera-t-elle enfin comprise par ceux qui professent ce froid égoïsme, qui n'est propre qu'à rapetisser l'homme? à lui faire oublier son origine, sa mission et sa dignité? Voilà le sens que j'ai cru pouvoir donner aux paroles de M. le président du conseil des prud'hommes. Maintenant je passe au travail *à bon marché*, sur lequel j'ai acquis la conviction intime qu'il existe ainsi depuis quelques années, et cela à un tel point, qu'il peut être considéré comme étant réduit à quasi-gratis, si on le compare au prix des objets de première nécessité, indispensables à notre consommation journalière.

Dans un semblable état de choses, il s'ensuit que l'état précaire des travailleurs s'aggraverait encore d'une manière affligeante, s'il entrait dans les vues du fabricant de nous faire supporter de nouvelles réductions sur notre salaire déjà beaucoup trop modique, et s'ils ne le trouvaient point assez vil pour être taxé de *bon marché*.

A la vérité, j'oubliais que l'on ne doit que vivre, et que pour cela il faut être laborieux et intelligent. Ce qui me ferait supposer cette interprétation véritable, c'est que j'ai eu beau chercher dans l'ensemble du discours, je n'ai rien trouvé qui ait été dit en faveur de celui qui serait doué de ces deux principales qualités.

Je pense pourtant qu'il mérite quelque chose de plus qu'une existence quotidienne, l'homme intelligent et laborieux ; car je crois que dans l'intérêt général, autant que pour arriver à grands pas vers une amélioration fixe de l'espèce humaine, l'industriel doit avoir la certitude de passer sa vie à l'abri de la misère et protégé par de bonnes lois, afin que lui et les siens n'aient aucun prétexte de dévier à la carrière honorable que doit parcourir un bon citoyen. Il faut qu'il puisse aussi, pour donner des hommes capables à la patrie, pourvoir largement à l'éducation de ses enfans, sans néanmoins que cela empêche la réalisation annuelle de quelques économies, à l'effet de soutenir sa vieillesse.

C'est là, Monsieur, sans crainte d'un démenti de la part de mes confrères, où se borne leur ambition et la mienne; malheureusement nous ignorons tous quand elle sera satisfaite.

En attendant, recevez l'assurance de ma parfaite considération. C[tes] B......NC.

DE L'ÉGALITÉ SOCIALE.

(3me ET DERNIER ARTICLE. — *Suite et fin.*)

Je pourrai examiner ailleurs si, dans l'intérêt des mœurs et de la chose publique, toutes les fonctions pourraient se cumuler avec l'exercice d'une profession.

Le chef de l'état, je le répète, est au garde-champêtre, dans l'ordre civil, ce que, dans l'ordre judiciaire, le juge qui rend des arrêts est à ceux qui les exécutent, suivant leurs diverses attributions (1). Partant de cette base, je dirai que c'est avec raison qu'on qualifie de fonctionnaires les *notaires*, mais seulement en ce qui touche l'authenticité qu'ils donnent à leurs actes ; car, dans leurs autres opérations, ils ne sont *qu'agens d'affaires.* Les *procureurs* ou *avoués* ne sauraient avoir cette qualité; ce ne sont que des mandataires forcés. Leur ministère n'est fondé que sur un privilége que la révolution avait heureusement détruit, mais qui se hâta de reparaître lorsque le consul Bonaparte, infidèle à sa gloire, reconstruisit l'édifice vermoulu de la féodalité. Les *agens de change*, les *courtiers*, ne sont aussi que des négocians investis d'un privilége odieux et abusif.

J'aurais voulu pouvoir me dispenser de comprendre le PRÊTRE au nombre des fonctionnaires ; mon imagination se plaisait à trouver en lui un caractère sacré, dont l'expression est au-dessus de mes paroles ; j'aurais voulu ne voir, dans le prêtre chrétien, que le divin *Vatès*, poète, médecin, astronome, tels que furent ceux de la mystérieuse Egypte, les mages de l'Yemen, les prophètes d'Israël. Représentant de Jéhovah sur la terre, le prêtre n'aurait été que l'instrument dont il se sert pour relier les mortels à son trône....... Mais je rentre avec regret dans la triste réalité. *Quantum mutatus ab illo!* esclave du pouvoir, esclave de l'or, le prêtre ne marche plus dans son indépendance religieuse et morale. Il est devenu fonctionnaire, il reçoit un salaire ni plus ni moins qu'un préfet, qu'un commissaire de police. Quelquefois même il cesse d'être homme, il devient courtisan (2).

Immédiatement après les fonctionnaires, s'avance une classe d'hommes qui mérite d'être considérée séparément ; c'est celle qui renferme ce qu'on est convenu d'appeler *arts libéraux*, c'est-à-dire le MÉDECIN, l'AVOCAT, l'HOMME DE LETTRES et l'ARTISTE. Malheur à eux s'ils ne voyaient qu'une profession dans l'exercice des nobles facultés dont la nature les dota. Défendre les hommes, les soulager dans leurs maux, les éclairer, charmer leurs loisirs et les rendre meilleurs et plus heureux, c'est là exercer un sacerdoce, le seul peut-être que nos neveux connaîtront. Gardons-nous donc de l'avilir; que l'intérêt se retire pour faire place à l'expansivité du génie !

A vous maintenant, hommes utiles de toutes les professions ! à vous, prolétaires qu'on oublie trop souvent. quoique vous soyez le fondement de l'édifice social ; car sans vous il n'y aurait pas besoin de gouvernement, et dès-lors point de fonctionnaires ; car sans vous, à quoi serviraient les arts libéraux ? Vous avez vu que dans la classe des fonctionnaires il existait une hiérarchie, et vous l'avez reconnue nécessaire; mais parmi vous elle serait sans motifs ; elle existe cependant, c'est elle qui s'oppose avec le plus de ténacité à l'établissement de ce grand principe d'ÉGALITÉ SOCIALE que vous avez admis. Hâtons-nous donc de la détruire.

Et d'abord renversons le préjugé qui s'attache à certaines professions. La raison du siècle m'a rendu cette tâche facile. Les *comédiens* ont reçu le droit de cité; cent mille hommes ont suivi le convoi de TALMA ; le préjugé qui avilissait l'art dramatique va disparaître tout-à-fait.

Pour traiter méthodiquement de la noblesse des professions, je crois devoir parler successivement de leur *prééminence*, de leur *indépendance*, et enfin de la *domesticité* considérée comme profession.

Prééminence. Il est des professions pénibles, il en est de plus ou moins agréables, personne ne le conteste. Mais y en a-t-il de plus ou moins nobles, c'est ce que je nie, et je vais le prouver.

Quelle différence raisonnable peut-on faire entre le *décrotteur* qui cire des souliers, brosse un habit, et le *perruquier* qui fait la barbe ; quelle différence y a-t-il de ce dernier au *cordonnier* qui fait et raccommode des souliers; de celui-ci au *tailleur d'habits*, au *cabaretier*, au *boulanger*, au *boucher* qui leur servent et vendent des vêtemens ou des alimens ? J'ai groupé ces professions ; je pourrais les passer ainsi toutes en revue. En quoi donc la plume du négociant, de l'homme d'affaires, *avoué* ou autre, serait-elle plus noble que l'aune du marchand, le marteau ou la navette de l'artisan. Ne sont-ce pas là des instrumens divers de labeur, ne sont-ce pas là des modes différens de gagner le salaire dû au travail ? En quoi le chiffonnier qui ramasse les linges épars sur la voie publique, serait-il moins noble que l'ouvrier qui les triture et en fabrique du papier ? J'ai ouï-dire qu'il fallait la réunion d'un nombre considérable d'ouvriers pour façonner une épingle. Ils sont tous égaux entr'eux, quoique exerçant des arts différens. Eh bien ! la société sera, si vous le voulez, cette épingle, à la confection de laquelle tous les bras sont réunis pour divers travaux.

C'est donc l'opinion seule qui a classé les professions. Mais, comme la mode capricieuse, cette opinion est changeante. Un exemple va le prouver. Il fut un temps peu éloigné de nous, où le commerce était ignoble et frappé de réprobation. Abandonné aux Juifs, il participait de la défaveur qui planait sur ce peuple mercantile, inventeur de la lettre de change et de l'escompte. Aujourd'hui le commerce est justement honoré. La banque

(1) Huissiers, commissaires-priseurs, gendarmes, et cet autre fonctionnaire que notre langue pudibonde se fait scrupule de nommer. Espérons que son emploi sera supprimé ; mais tant qu'il subsistera, sachons faire violence à un sentiment irrationnel. Le bourreau exécute les arrêts de la justice : en quoi serait-il plus vil que le gendarme qui empoigne, que le garde du commerce qui arrête, que le geôlier qui écroue ?

(2) Si le catholicisme doit un jour périr, suivant la prédiction de Montesquieu, n'en accusons que ceux qui n'ont pas compris le mot sublime de l'abbé de la Mennais : *Savez-vous ce que c'est qu'un prêtre?* et qui l'ont transporté de la morale à la politique.

tient le premier rang. Pourquoi, à son tour, *l'artisancrie*, si je puis m'exprimer ainsi, ne viendrait-elle pas partager les honneurs du commerce? Ce dernier a détrôné la noblesse; se croit-il invulnérable? Qu'il consente à l'égalité, et l'ordre social, comme par enchantement, se raffermit en s'asseyant sur une base large et équitable. Cela n'a rien qui doive surprendre. Escompter du papier, est-ce donc plus noble que de vendre des épiceries, et vendre des épiceries, est-ce encore plus noble que de vendre des allumettes ou des briquets phosphoriques, ou bien encore de la limonade? Non, je le répète et me résume, il n'y a pas de professions viles : s'il y en avait, de quel droit la société aurait-elle d'avance condamné quelques-uns de ses membres à les remplir? Il faudrait ou les supprimer ou y assujettir tous les citoyens à tour de rôle, ainsi que cela se pratique pour les corvées dans les casernes.

En établissant l'égalité des professions entr'elles, la dernière barrière qui s'opposait au principe de L'ÉGALITÉ SOCIALE, vient de tomber.

Indépendance des professions. S'il est vrai que dans l'état social un homme ne puisse se passer d'un autre homme; s'il est vrai qu'une profession ne puisse se passer d'une autre, il y a seulement convenance, mais nullement sujétion dans les rapports d'intérêt qui lient les hommes entr'eux. Ainsi, le commissionnaire qui charge le négociant de lui livrer cent pièces d'étoffes, est l'égal de ce négociant, et ne se croit nullement supérieur à lui. D'où vient que ce même négociant serait supérieur aux chefs d'ateliers qu'il charge de la confection de ces cent pièces d'étoffes? et pourquoi, à leur tour, les chefs d'ateliers seraient-ils supérieurs aux compagnons qui les aident à cette fabrication? Repoussons donc un absurde préjugé; et pour ne prendre la société que dans son état actuel, le cafetier qui me sert une tasse se croit-il par là mon subordonné? non. L'égalité n'empêche ni la subordination ni le travail. Le commis deviendra négociant, le compagnon sera maître.

Je pourrais raisonner ainsi de toutes les professions, mais je ne ferais qu'alonger inutilement cet article.

J'aborde une question qui pourra paraître hardie, et qui est fondamentale.

De la domesticité. Qu'est-ce qu'un domestique? ce n'est plus, on l'avoue, un esclave. Un contrat libre et salarié le lie avec son maître; il est égal à lui devant Dieu, devant la loi, pourquoi ne le serait-il pas devant la société? Je réclame aussi, pour lui, le bénéfice de L'ÉGALITÉ SOCIALE. Le domestique est un artisan qui, dans l'intérieur de la maison, remplit les mêmes fonctions que d'autres artisans remplissent au dehors. Il est parmi eux ce que le *forain* est parmi les marchands: et c'est sous ce dernier rapport, qu'il a été juste de lui donner l'exercice des droits politiques, parce que ces droits ne sont que le résultat du droit de cité, et que le domestique, n'ayant pas de domicile, n'a pas droit de cité. Ici, je le remarque avec plaisir, la loi politique est d'accord avec la justice.

Chefs d'ateliers, maîtres, vos compagnons, vos domestiques sont vos égaux; mais vous, vous êtes aussi, ne l'oubliez pas et sachez le réclamer, vous êtes les égaux de ceux qui vous emploient.

Citoyens, vous êtes tous égaux entre vous, et par conséquent, vous êtes les égaux de ceux dont vous recevez, à qui vous rendez les services réciproques que la société exige.

Tous les anneaux d'une chaîne sont égaux entre eux. Il ne doit plus exister que la prérogative du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, roi, prêtre, magistrat ou soldat. Le génie est hors place; et qu'on ne croie pas que la société sera bouleversée, comme des esprits méticuleux et chagrins semblent le craindre. La capacité remplacera la richesse, et servira de base à l'édifice social; mais qui jugera de cette capacité, s'écrie un ignorant Crésus? Je réponds, tout le monde; et si tout le monde se trompait, qu'importe! L'erreur serait facile à réparer; car les fonctions publiques ne seront plus inféodées à quelques-uns au détriment de tous. Marius CH.....c.

Nous avons assisté à l'ouverture des *écoles spéciales de commerce et d'industrie* de MM. E. Baune, Jasvinski, Mollet, Zehner, Forti et Salles. L'abondance des matières ne nous permet pas de développer aujourd'hui tout ce qu'une intime conviction peut nous dicter sur une méthode d'enseignement, par laquelle des enfans de dix à douze ans ont fait devant nous des prodiges. Nous y reviendrons dans notre prochain N°.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 13 juin,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Avant l'ouverture de la séance, M. Riboud s'adressant à un prud'homme chef d'atelier, lui a dit d'une voix assez forte pour que le sténographe de *l'Echo de la Fabrique* puisse l'entendre : Vous avez là un sténographe qui ne doit pas y être; il peut entendre les délibérations, et je vais prévenir M. le président pour qu'il le fasse sortir : en effet, M. Riboud s'est approché de M. Goujon. Pour éviter tout scandale, le sténographe a quitté sa place ordinaire et a été se placer près des auditeurs.

D'abord nous devons observer à M. Riboud que les prud'hommes chefs d'ateliers n'ont point de sténographe au conseil; que le gérant de *l'Echo*, qui remplit ces fonctions lui-même, ne connaît personne dès qu'il a mis le pied dans la salle des séances; aucune considération, pas même l'amitié la plus intime, ne le ferait dévier de la route qu'il s'est tracée, il est là indépendant et à l'abri de toute influence. Il affirme sur l'honneur, que de la place qu'il occupait il n'a jamais entendu un seul mot des délibérations. Etant placé à côté des *ayant-cause*, ces derniers devraient donc entendre aussi les délibérations, ce qui est impossible. Au reste, si par de petites tracasseries le sténographe est forcé de quitter l'enceinte du conseil, il saura se placer dans un coin parmi les auditeurs, et ceux-ci qui lui savent gré de son travail déjà assez pénible, le mettront à même de pouvoir remplir sa mission.

La séance est ouverte à six heures et quart. Peu de causes ont été appelées : voici celles qui nous ont paru mériter d'être rapportées.

Le sieur Naquet, fabricant, réclame à la demoiselle Guibert une somme de 18 fr. provenant de la vente d'un schall. Mlle Guibert produit son livre de dévidage où se trouvent plus de pesées que n'en a accusé le sieur Naquet. Le conseil, après avoir examiné attentivement le livre, prononce ainsi : attendu qu'on ne doit reconnaître que ce qui est écrit sur les livres et que les pesées se montent à 30 fr., le conseil décide que le sieur Naquet payera 30 fr. à la Dlle Guibert, en déduisant 28 fr. pour le schall.

Le sieur Gamot fait comparaître le sieur Balança, chef d'atelier; ce dernier ayant rendu une pièce de peluche, le commis le trouva à faire un reste de pièce. Plainte fut portée pardevant le conseil; et des prud'hommes-fabricans et chefs d'ateliers s'étant transportés au domicile du sieur Balança, constatèrent le fait par procès-verbal. Le chef d'atelier, interrogé par M. le président sur ce fait, dit qu'il n'avait gardé de matière que pour faire un chapeau; que, d'ailleurs, n'ayant qu'un compasteur à son métier, il lui était arrivé un accident, que beaucoup de fils manquaient et qu'il avait été forcé de couper sa pièce. M. le président demande à M. Gamot ce qu'il exige pour cela; celui-ci répond qu'il exige que l'ouvrier garde un peigne à sa charge; de plus, que l'étoffe fabriquée lui soit payée au cours. Le conseil prononce ainsi : attendu que non-seulement l'ouvrier a commis une faute grave, mais qu'après avoir rendu sa pièce, il a fabriqué de l'étoffe pour lui; attendu que l'ouvrier n'a pas le droit de garder l'étoffe qui ne lui appartient pas; le conseil décide : que le sieur Balança gardera le peigne, rendra l'étoffe qu'il a de fabriquée, et payera 5 francs d'indemnité au sieur Gamot. Après ce jugement, M. le président s'exprime ainsi : Le conseil profite de cette occasion pour dire aux chefs d'ateliers que nul n'a le droit de fabriquer de l'étoffe pour lui, avec des matières qui ne lui appartiennent pas. On ne sait pas, ajoute-t-il, le mal que cela fait aux fabricans, par la quantité de petites coupes qui circulent dans le bas commerce. M. Gamot abandonne la somme de 5 fr. au profit de la caisse de bienfaisance.

Le sieur Valette avait fait comparaître à la dernière audience le sieur Ajac, fabricant, pour une demande en défrayement sur le montage de plusieurs métiers. L'affaire avait été renvoyée pardevant MM. Reverchon, Favier, Perret et Charnier. Les arbitres avaient accordé au sieur Valette, une somme de 175 fr., que devait lui payer le sieur Ajac : mais ce dernier ne voulant pas se tenir à la conciliation, cette cause a été appelée de nouveau. L'acte de conciliation a été lu à haute voix par M. Reverchon, et le conseil a renvoyé la cause à la fin de la séance pour le prononcé du jugement. La fin de la séance arrivée, on a repris cette affaire; mais attendant des informations de la part du fabricant qui occupe maintenant les métiers du sieur Valette, l'audience est restée en suspens pendant une demi-heure.

Un incident a troublé un moment le calme de la séance. Un des membres du conseil, nous serions en peine de dire lequel, a cru pouvoir appeler M. Ajac parmi les prud'hommes, et l'interroger. M. Ajac a parlé très-long-temps dans l'enceinte réservée spécialement aux membres du conseil : cet acte illégal a provoqué de vifs murmures dans l'auditoire, et même un coup de sifflet est parti du milieu de l'enceinte réservée au public. Nous désapprouvons la conduite de ceux qui ont manifesté ainsi leur mécontentement; mais nous ne pouvons tolérer cet acte arbitraire d'appeler un fabricant parmi les prud'hommes, et de lui parler à voix basse. Les séances du conseil étant publiques, une fois la séance ouverte, tout doit être dit, questions et réponses, à haute et intelligible voix. Nous ne voyons pas pourquoi le sieur Valette n'aurait pas eu le droit de franchir l'estrade et d'aller se placer à côté de M. Ajac, pour écouter ce qu'on lui disait. Le conseil des prud'hommes doit être conséquent, et quelques actes tels que celui-ci l'auraient bientôt perdu dans l'opinion publique.

La séance est levée à 8 heures et demie.

LITTÉRATURE.

MORT DU GÉNÉRAL LAMARQUE,

PAR BARTHÉLEMY.

O juillet! il faut donc que toute gloire meure,
Que le cyprès se lie à tout ce qui fut grand,
Que nous suivions toujours à sa froide demeure
Quelque grand homme éteint sorti de notre rang!
L'avons-nous visitée, en quinze ans de souffrances,
Cette Nécropolis des gloires de la France,
Cette cité funèbre aux ombrages si beaux,
Cet enclos solitaire, immense répertoire
Où revivent les noms de notre grande histoire,
Sur des pages de marbre aux livres des tombeaux!

Encore une, ajoutée à nos éphémérides!
Un nom pur, buriné par l'unanime vœu;
Encore un de tombé chargé de nobles rides,
Un de ces chefs sans peur qui riaient dans le feu,
Un comme les aimait l'homme de Sainte-Hélène,
Qui prenaient à seize ans l'épaulette de laine,
Cousaient à l'uniforme un modeste galon,
A chaque bulletin agrandissaient leur taille,
Et qui, toujours debout au vent de la bataille,
Atteignaient en trente ans le dernier échelon!

Voilà le prix du sang! Quand on a dans sa vie
Suivi Napoléon dans ses pas de géant,
Marché, l'épée en main, sur l'Europe asservie,
Jeté son nom sonore à l'univers béant;
Alors si le boulet qui grince dans l'espace
A respecté trente ans le général qui passe,
S'il est sorti du feu mutilé, mais vivant,
Le destin lui refuse une heureuse vieillesse,
La douceur du foyer tranquille, et ne lui laisse
Que le saule penché qui pleure avec le vent.

Lamarque est mort hier sans voir la fin du drame,
Sans savoir sur son lit ce qu'on fera demain!
Que le peuple aujourd'hui se charge du programme,
Qu'il étale son crêpe au funèbre chemin;
Le peuple des trois jours a la mémoire forte :
Il connaît les vertus du grand homme qu'il porte,
Se souvient de Constant, de Manuel, de Foy;
Il ne fait point défaut à sa grande promesse;
Il entonne toujours sa solennelle messe,
Que tout Paris écoute en suivant le convoi.

Ils viendront nos amis, ils accourront tous vite
Pour escorter éteint ce grand nom qui brillait;
Ils n'auront pas besoin d'ordre qui les invite
Dans ce chaleureux mois frère du grand juillet;
L'officielle larme au MONITEUR inscrite,
Ne viendra point glacer le populaire rite;
Point de crêpes joyeux, de splendides velours;
Pour fêter un tel mort, cette foule accourue
Doit porter aujourd'hui son vêtement de rue,
Ou ses haillons de roi du siècle des trois jours.

Loin de nous tous ces chars à la coupole altière,
Ces insignes de deuil qui font rire les yeux,
Qu'on remorque gaîment au triste cimetière
Parmi le noir cortége et le cri des essieux!
Que faut-il au cercueil que le peuple soulève?
Rien : le chêne tressé sur la garde du glaive,
Comme une sombre voile, un suaire flottant;
Qu'ainsi de bras en bras promené par la foule
Sur les longs boulevards ce sarcophage roule,
Comme un vaisseau de deuil qu'au port funèbre attend.

Oh! puisque ce cercueil, où tant de mains se tendent,
Qu'au cimetière d'Est tant de grands morts attendent,
N'ira pas se mêler à ces tombeaux amis,
Où Manuel et Foy reposent endormis,
Du moins, vous, jeunes gens, dont le beau sang pétille,
Commandez une halte au sol de la Bastille,
Sur ces lieux d'où l'on voit la ville du trépas,
Et que Lamarque mort ne visitera pas;
Là de vos bras raidis, élevez vers la nue
Ce corps où s'est éteinte une voix si connue,
Afin que le cercueil porté vers d'autres lieux,
Aux grands morts de là-bas adresse ses adieux!
Vous dont l'enthousiasme a des voix toujours prêtes,
Vous qui vivez, du mort soyez les interprètes;
Dites au Mont-Louis, où repose Constant,
Qu'il irait le revoir où cette ombre l'attend;
Qu'étendu comme lui sous l'éternelle glace,
Dans son lit fraternel il voudrait prendre place;
Mais que son dernier vœu lui défend de le voir;
Que ce cadavre saint doit remplir un devoir;
Qu'il faut à la Vendée, où le peuple l'implore,
Montrer ce Duguesclin du drapeau tricolore;
Que celui qui n'a pu, par un suprême effort,
La secourir vivant, veut la secourir mort.
Place, place au cercueil! dans les bourgs, dans les villes,
Dans les champs lacérés par les guerres civiles,
Sur ce sol où la France, en de fiévreux accès,
Se désaltère encore avec du sang français;
Place au cercueil vainqueur! la bière rayonnante
Luira comme un soleil de la Rochelle à Nante;
Du fond de ce tombeau, porté par mille mains,
Il prêchera la paix sur les sanglans chemins;
Et si le royalisme, au foyer des chaumières,
Rallumait ses fureurs et ses torches premières,
Se soulevait en bloc de la vallée au mont,
Mêlant dans un seul cri Caroline et Bourmont,
Elevez ce cercueil comme un phare de gloire.
Sur tous les caps fameux qui dominent la Loire,
Portez le dans les bourgs et dans chaque maison;
Contez-leur en pleurant la funèbre oraison;
Contez-leur cette vie et si courte et si pleine,
Cette course d'exploits faite tout d'une haleine,
Sans que sur le forum, comme sous les drapeaux,
Le grand homme ait trouvé l'oreiller du repos.
Nos soldats recueillis dans un silence austère,
Entendront en pleurant ce récit militaire;
Ils apprendront de lui, pour illustrer un nom,
Combien de fois il faut marcher sur le canon;
Dites-leur ce héros, dans ses jeunes années,
Guidant notre avant-garde au pied des Pyrénées,
Prenant Fontarabie, et laissant sur le sol
Son sang qui bouillonnait sous le fer espagnol;
Suivez, suivez d'un bond le hardi capitaine,
Emportant à l'assaut l'île napolitaine,
Caprée, où l'ennemi rassuré sur le choc,
En créneaux de remparts avait taillé le roc;
Qu'on le suive à Wagram, où l'ardente mitraille
Broya sous lui cinq fois son cheval de bataille,
Où le premier des siens il fendit de sa main
La barrière de fer qui couvrait le Germain;
Qu'on le suive en Espagne, où sa noble cocarde
Regardait l'ennemi chargeant l'arrière-garde,
Où des monts de Pyrène à la Sierra-Léon,
Il fixa tant de fois l'œil de Napoléon;
Qu'on le suive partout sur cette carte immense,
Des plaines de Jemmape où notre ère commence,
Jusqu'aux bords de la Loire où l'on conte aujourd'hui
Au pied de son cercueil, ce qui fut fait par lui.
Oui, son vœu d'agonie est digne qu'on l'écoute:
Il veut servir la France à sa dernière route,
Son funèbre voyage est pour elle un secours;
Le guerrier pèlerin, à qui la vie échappe,
Rêve de conquérir sa tombe par étape;
Ce cercueil qu'à travers la France nous portons,
Partout va tressaillir au feu des pelotons,
Sur lui s'inclineront les bannières flottantes,
Le jour il marchera sous le dôme des tentes,
Et du chant marseillais éveillant les échos,
Nos soldats porteront la main à leur schakos.
Ombre chère, grande ombre, à toujours endormie,
Le poète te chante avec sa voix amie;
Il eût voulu trouver des pleurs mélodieux
Pour te faire à son tour de plus dignes adieux.
Hélas! j'étais absent, et ce matin j'arrive;
L'Océan m'attachait à sa brumeuse rive;
Je te savais malade, et ma vive douleur
Souvent pensait à toi sur les côteaux d'Honfleur.
Oh! je n'ai pas voulu, dans la ville muette,
Que ton convoi passât sans un cri de poète.
Adieu; puisse ta voix qui sort de ton cercueil,
Du vaisseau de la France éloigner tout écueil!
Puisse-t-elle calmer, dans les bruyantes villes,
Le terrible ouragan des tempêtes civiles!
Puisse-t-elle avertir l'oreille du pouvoir!
De ton lit triomphal, puisses-tu n'entrevoir,
Sur les calmes hauteurs des vendéennes côtes,
Que notre drapeau saint et des cœurs patriotes!

VARIÉTÉS.

Depuis dix ans, la proportion décroissante de la population des bagnes est une chose digne de remarque. Au 1er janvier 1821, le nombre des forçats qui, dans tous les bagnes, s'élevait à 11,181, n'était plus que de 10,779 au 1er janvier 1822; de 10,256 au 1er janvier 1823; de 9,459 au 1er janvier 1824; de 9,211 au 1er janvier 1825; de 9,134 au 1er janvier 1826; de 9,121 au 1er janvier 1827; de 8,988 au 1er janvier 1829; de 7,921 au 1er janvier 1830; de 7,842 au 1er janvier 1831; et n'était plus que de 7,406 au 1er janvier 1832; ce qui présente une différence de 3,775 entre 1821 et 1832 ou de plus du tiers.

On vient de frapper, en Angleterre, une médaille en métal blanc, destinée à consacrer le souvenir de la réforme. Sur un des côtés de la médaille sont inscrits, avec le nom de Guillaume IV, les noms des ministres qui ont présenté le bill. Au revers est gravé le mot *réforme*, entouré de rayons symboliques, indiquant que cette grande mesure ne doit pas s'appliquer seulement à la représentation nationale, mais encore aux diverses branches de la législature, à l'église et à toutes les institutions du pays, qui se ressentent encore des temps de barbarie, et ont besoin, pour être appropriées aux besoins actuels des peuples, d'être revivifiées par les lumières d'un siècle de civilisation et de progrès.

Avantages des chemins de fer. — Le 7 février dernier, on a fait, sur le chemin de Moklan, près de Glascow, une expérience qui a été l'objet de paris considérables. Un cheval a été attelé à un convoi de quatorze fourgons chargés de charbon, pesant en tout 50 tonneaux (100 milliers); parti de la mine de Garthserry avec cette charge énorme, il a atteint l'extrémité du chemin de fer, distance de six milles trois quarts, en une heure 41 minutes; ce qui répond à quatre milles à l'heure, plus de trois lieues; la ligne des chariots qu'il traînait était longue de cinquante mètres; il n'aurait pas fallu moins de trois chevaux pour traîner cette charge dans le même temps sur un canal; cinquante chevaux et vingt-cinq hommes pourraient à peine la traîner sur une route ordinaire; et il faudrait deux cent cinquante chevaux de bât et environ cent hommes pour exécuter ce qu'on a vu faire par un seul cheval.

Bourses. — Jadis les deux sexes portaient une ceinture au dessus des vêtemens. On suspendait sa bourse à cette ceinture. On y attachait aussi ses clefs, son couteau et son écritoire, lorsqu'on était scribe ou homme de loi.

Cette partie de l'habillement devint un objet de luxe, surtout pour les femmes ; elles eurent des ceintures de soie, d'or et d'argent. Cette mode donna lieu à ce proverbe par lequel se soulageait la jalousie des femmes du peuple : *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

On raffina de même sur la beauté des bourses qui, selon leur forme et leur grandeur, prirent le nom de *bourcelot, bourcelette*, de *goule, d'aumônière, d'escarcelle*, etc. Les croisés et les pélerins ne manquaient pas de faire bénir, avant leur départ, leur *escarcelle* et leur *bourdon*.

Saint Louis se soumit à cet usage, dans l'église Saint-Denis, lors de son départ pour la Terre-Sainte.

Une veuve qui renonçait à la succession de son mari déposait sa bourse sur sa tombe. Quand on faisait cession pour dettes, on déposait sa ceinture devant les juges. De cette coutume de porter ainsi la bourse en dehors, coutume qui est encore en usage chez tous les peuples orientaux, vient cette expression qui se trouve dans les anciens ouvrages français : *couper le bourcelot.*

(*The London and Paris Obs.*)

Le célèbre Lalande disait : « Nos anciens étaient, » sans doute, de fort mauvais physiciens, en attribuant » à St. Médard l'effet des grandes marées du solstice : on » ne peut toutefois nier qu'ils ne fussent de bons ob» servateurs.

» Ils avaient en effet remarqué que lorsqu'il pleuvait » le jour de St-Médard, il pleuvait beaucoup, et long» temps après : mais quelle en est la vraie cause ?

» Il est certain qu'aux plus grands jours de l'année, le » soleil est perpendiculaire sur notre horizon. Alors les » grandes marées offrent une plus grande surface à » son action.

» Si le temps vient à se débaucher, s'il pleut alors, il » doit nécessairement pleuvoir beaucoup et long-temps, » par la raison toute simple que la pluie promptement » repompée par la chaleur du soleil et alimentée par les » grandes marées, n'a pas le temps de se vaporiser, et » retombe pour se relever et retomber encore, jusqu'à » ce qu'enfin l'air et les plantes en embuvant ce que les » vents en dissipent et surtout la mer rentrée dans ses » limites, mettent un terme à ces oscillations aqueuses, » et rompent un cercle qui ne nous paraît vicieux que » parce qu'il contrarie nos intérêts.

» Ce phénomène dure ordinairement 30 ou 40 jours, » heureusement il n'arrive pas tous les ans ; et quand il » arrive, on s'alarme comme s'il n'arrivait jamais. »

AVIS.

Le 17 mai dernier, dans la matinée, on a trouvé, sur la route de Cálnire, le cadavre d'une femme inconnue, âgée de 60 à 65 ans, morte subitement.

Signalement. Taille de 5 pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez bien fait, bouche moyenne, dégarnie de presque toutes les dents de devant.

Ses vêtemens se composaient d'une camisole de drap gris, d'un tablier en indienne lilas, d'une jupe de drap bleu, d'un mouchoir de cou en indienne à carreaux rouges, bleus et blancs, et d'une chemise de toile sans marque ; elle était chaussée en sabots avec des chaussons et des bas de laine, et portait un chapeau de paille et un bonnet de calicot. On a trouvé à côté d'elle un panier en osier rempli de morceaux de pain.

— Le 17 avril dernier, on a trouvé, dans un bois de la commune de Charbonnières, le cadavre d'un homme inconnu, paraissant âgé de 22 ans. Il avait reçu un coup d'arme à feu dans la tête.

Signalement. Taille de cinq pieds un pouce, cheveux et barbe châtains. Ses vêtemens se composaient d'une redingote et d'un pantalon de drap bleu, d'un gilet de drap bleu avec des boutons de nacre blanc, d'un tricot de laine et d'une chemise de perkale. Il portait des demi-bottes et des bas noirs en coton.

— Une femme inconnue, qui a déclaré appartenir à une communauté religieuse de Treffort (*Ain*), arrivée à Lyon de Saint-Vallier (*Drôme*) le 10 mai dernier, est morte d'une attaque d'apoplexie foudroyante dans la soirée du 11, chez le sieur Gutton, logeur.

Signalement. Agée de 55 à 60 ans, taille de 4 pieds 10 pouces à 5 pieds, cheveux gris, nez épâté, bouche grande, figure bouffie. Vêtue de noir.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur ces individus, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, *division de la police.*

COUPS DE NAVETTE.

*** La mercuriale promise à l'installation du conseil des prud'hommes, était restée sur les planches lors du transport de l'estrade; mais la grande réunion de jeudi dernier a fait pression au parquet, et elle a montré le bout du nez.

*** Avec un tarif, un ouvrier est sur une banquette fixe et se trouve souvent trop bas. Avec une mercuriale, il est sur une banquette mobile. Sans tarif ni mercucuriale, il est debout.

*** Il y a des gens qui préfèrent un état de siége à un tarif, et qui aimeraient autant la comète que la mercuriale.

AVIS.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 1, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS

DIMANCHE 24 JUIN 1832.

N° 35. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage; Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

PROCÈS POLITIQUE DES LYONNAIS.

COUR D'ASSISES DE RIOM.

PRÉSIDENCE DE M. MAGNOL.

Séance du 15 *juin* 1832.

Le vif intérêt inspiré par des accusés spirituels et généreux avait attiré un brillant auditoire.

Les accusés sont : Péclet (Edouard), licencié en droit, âgé de 26 ans.

Granier (Adolphe), gérant de la *Glaneuse*.

Périer (Michel-Ange), avocat, décoré de juillet, âgé de 29 ans.

Rosset (Louis), rentier, âgé de 59 ans.

Drigeard-Desgarnier, marchand quincaillier, âgé de 39 ans.

Et Charvin (Hyacinthe), imprimeur, âgé de 45 ans.

Tous présens.

Puis, Perenon, professeur.

Dervieux, marchand chapelier.

Filhiol.

Ces trois derniers contumaces.

Après la prestation de serment de MM. les Jurés et l'appel de témoins, le greffier lit l'acte d'accusation, et l'arrêt de la cour de cassation qui renvoie les accusés devant la cour de Riom.

Il résulte de l'acte d'accusation que Péclet, Périer et Desgarnier ont fait partie d'une bande armée, et ont trempé dans un complot qui avait pour but de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens ou habitans de la ville de Lyon et de ses faubourgs ou communes voisines à s'armer contre l'autorité royale, de s'être livrés à divers actes extérieurs et publics pour parvenir à l'exécution de leurs desseins, d'avoir dirigé la sédition et d'avoir exercé dans la bande un emploi ou commandement, d'avoir excité les citoyens à la dévastation, au crime, au pillage, au massacre; d'avoir voulu envahir des propriétés ou deniers publics, places, villes, postes, magasins et arsenaux appartenant à l'Etat, etc.

Que Desgarnier et Péclet ont fourni ou procuré des *armes* à une bande *armée*, etc. etc.

Que Rosset, Granier, Perenon, Desgarnier, Dervieux et Filhiol ont formé un complot tendant à s'armer contre l'autorité royale, etc. etc.

Que Granier, éditeur, et Charvin, imprimeur de la *Glaneuse*, sont coupables de provocation à un attentat dont le but était de changer le gouvernement, etc. etc.

Crimes prévus par les art. 2, 87, 88, 89, 91, 92, 96 et 97 du code pénal.

M. l'avocat-général déclare s'en référer à l'acte d'accusation.

On procède à l'audition des temoins.

Premier témoin : M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, dépose que le 25 novembre, à 2 heures et demie du matin, il s'est rendu, avec quelques conseillers municipaux, à la préfecture où l'on proposa d'établir aussitôt un poste. Le préfet qui, la veille, avait vu M. Lacombe à la Croix-Rousse, le désigna comme pouvant être chef. On courut le chercher : il arriva trois quarts d'heure après, et dit qu'il était question de changer le gouvernement. Pensant alors que son poste était à la mairie, M. Boisset rentra à l'Hôtel-de-Ville avant cinq heures ; il y fut bientôt suivi par Lacombe muni d'un billet du préfet qui l'instituait chef du poste de l'Hôtel-de-Ville. A deux heures Lacombe soumit à M. Boisset une proclamation par laquelle sont appelés les volontaires du Rhône, proclamation que ce fonctionnaire trouve si bien qu'il l'approuve et demande à la publier en son nom. Lacombe s'y refuse et la fait afficher. Bientôt après M. Boisset se rend chez le préfet où arrive M. Rosset, accompagné du sieur Prat, commissaire

central, lequel Rosset prie poliment le préfet de lui remettre ses pouvoirs, afin d'éviter les malheurs qui menacent la ville. Sur le refus du préfet, Rosset se retire.

La fin de la déposition de M. Boisset n'ayant aucun rapport avec les accusés et ne présentant que des faits incriminés, nous nous dispensons de la reproduire.

2e témoin : M. Etienne Gauthier, conseiller municipal de la ville de Lyon, dépose que le 23, entre 5 et 6 heures du soir, M. Rosset se présenta dans le cabinet du maire, accompagné de plusieurs hommes armés auxquels, lui, Gauthier, adressa une allocution qui détermina la retraite de M. Rosset.

3e témoin : M. Benoît, secrétaire-général de la mairie, dépose que le 25 novembre, à 7 heures du matin, il s'est rendu à son poste à l'Hôtel-de-Ville ; que dans la matinée un employé, nommé Weil (Léon), est venu lui dire qu'il était demandé pour secrétaire par les rédacteurs de la *Glaneuse*, installés à l'état-major ; qu'il lui a défendu de s'y rendre ; qu'à 10 heures, M. Pelletier, pharmacien, est entré dans son cabinet, et lui a demandé s'il voulait entrer en communication avec le sieur Rosset qui avait une grande influence sur les ouvriers ; qu'il accepta et se rendit auprès de ce dernier qui lui tourna le dos.

Interpellés par M. l'avocat-général et M. le président, ces trois témoins déposent que, d'après leur opinion, la politique n'était pour rien dans cette affaire.

4e témoin : M. Dunand (Louis), garde-meuble à la mairie, ne sait pas s'il a été question de renverser le gouvernement, et qu'il ne connaît pas ceux qui se trouvaient à l'Hôtel-de-Ville le mercredi.

5e témoin : M. Prat, commissaire central, après avoir fait l'historique des premiers événemens, dit que le mercredi, à 10 heures du matin, Granier, Rosset, Glasson, Filhiol, etc. se rendirent dans son bureau, que Rosset le pria de l'accompagner à la préfecture où lui Rosset engagea le préfet à lui remettre ses pouvoirs ; que sur le refus de ce magistrat, il revint à l'Hôtel-de-Ville où il fit la même proposition à M. Boisset qui refusa aussi.

M. le président : Pourriez-vous nous dire qui a fait la proclamation incriminée ?

Le témoin : Je crois que M. Perenon en est l'auteur, que M. Granier l'a corrigée et y a ajouté quelques mots.

M. le président : Cette déposition n'est pas conforme à celle que vous avez faite dans une lettre où vous dites positivement que Perenon, carliste, est l'auteur de la proclamation républicaine.

Le témoin : J'en ai, en effet, la conviction, mais non pas l'assurance, puisque je n'ai pas vu.

M. le président fait lire la proclamation par le greffier. — M. Prat reconnaît que c'est bien de celle-là qu'il est question.

D. Le mouvement de novembre était-il préparé ?

R. Depuis janvier 1831, il avait été tenté dix ou douze fois, toujours par les carlistes, mais n'avait jamais réussi.

D. Les accusés avaient-ils pris part à ces conspirations ?

R. Jamais je n'ai entendu parler des accusés avant les événemens de novembre.

M. l'avocat-général : Comment vous, M. Prat, commissaire central de police, n'avez-vous jamais pu mettre la main sur aucun carliste ? (tout l'auditoire rit.)

Le témoin : Ils agissent dans l'ombre, et je n'ai pas pu savoir quels étaient les chefs.

M. l'avocat-général : Y a-t-il eu de l'argent distribué ?

R. Oui, par les carlistes.

Me Michel, avocat de M. Rosset, demande à M. Prat si M. Rosset n'a pas, en sa présence, signalé au préfet une réunion carliste, le nombre de ses membres et le lieu où elle siégeait dans le moment même. — Le témoin dit ne l'avoir pas entendu.

M. Boisset, rappelé pour déposer sur le même fait, déclare n'en pas savoir davantage.

M. l'avocat-général : n'avez point entendu M. Rosset menacer le préfet de faire agir les masses dans le cas où ce magistrat ne lui remettrait pas le pouvoir ?

R. Oui.

Le témoin se reprend aussitôt et déclare que M. Rosset a dit que si le pouvoir ne lui était pas remis, il ne répondait pas des masses. (Mouvement aux bancs des jurés qui s'écrient : « Ah ! c'est bien différent. »)

5e témoin : Le sieur Lacombe, âgé de 45 ans, dépose qu'à la tête des ouvriers de St-Georges, il se porta le 22 au pont de la Feuillée, où les parlementaires qu'il envoya furent reçus à coups de fusils. Dans ce moment, ayant entendu dire que les soldats de la ligne, casernés aux Carmes-Déchaussés, allaient venir prendre sa troupe par derrière, il monta avec elle à la caserne où les armes et les munitions furent enlevées. De-là il se dirigea vers la place des Célestins, où le cri de vive la république ! fut proféré, il ne sait par qui. Ensuite il se porta sur le quai de Retz, et continua de commander le reste de la soirée. Le 23, au matin, étant occupé à l'attaque de l'arsenal, il reçut un envoyé du préfet qui lui faisait demander de se rendre auprès de lui. Il répondit qu'il irait après la prise du poste. Arrivé à la préfecture, il affirme au préfet qu'il n'est pas question de renverser le gouvernement. Dans cette entrevue, il obtint la confiance de ce magistrat qui l'envoya à l'Hôtel-de-Ville voir ce qui se passait. Le poste de l'Hôtel-de-Ville étant commandé par un autre, il retourna vers le préfet qui lui donna l'ordre écrit d'en prendre le commandement. A huit heures il y trouva Lachapelle qui gouvernait ; il partagea d'abord le pouvoir avec lui ; mais s'étant rendu auprès de M. Boisset, il lui montra son ordre, et celui-ci le fit reconnaître pour seul chef. Ayant remarqué que parmi des patrouilles d'ouvriers qui arrivaient à l'Hôtel-de-Ville se trouvaient quelques hommes ivres, il les retenait afin d'éviter le désordre ; ce qui a fait croire aux personnes qui, ce jour-là, vinrent à l'Hôtel-de-Ville, que la plupart des ouvriers composant l'insurrection étaient pris de vin. A midi, s'apercevant des mauvaises intentions de quelques individus, il fit faire, d'après l'avis du préfet, une proclamation pour provoquer l'organisation des volontaires du Rhône. Dans ce même moment, Perenon en présenta une autre, celle qui a été incriminée ; il l'a refusée. Malgré cela ledit Perenon se fit accompagner de quatre hommes armés, et la porta à l'imprimerie de Charvin. Pendant ce temps, la proclamation pour l'organisation des volontaires du Rhône fut portée chez l'imprimeur de la ville. Lacombe, pendant qu'elle était chez Charvin, envoya successivement plusieurs ordres signés de lui. Une proclamation venant de chez Charvin lui fut remise ; ce n'était pas celle qu'il attendait. Lui et la plupart de ceux qui se trouvaient là la refusèrent. Le secrétaire de la mairie, dont il prit alors l'avis, lui rédigea une protestation qui fut affichée à la fin du jour. A cinq heures, voulant se dérober aux menaces qui lui étaient continuellement faites, il quitta le poste, et fut remplacé par Guillot.

Le président : N'y avait-il pas à côté de la salle dans laquelle vous étiez à l'Hôtel-de-Ville, une assemblée mystérieuse d'où seraient sortis ces mots : « Je le jure ! » ?

Le témoin : Oui, Monsieur, mais j'ignore ce qu'elle était.

Le président : Comment votre nom s'est-il trouvé au

bas de la proclamation rédigée par le sieur Perenon ?

Le témoin : Il y aura probablement été mis par un homme qui m'avait demandé dans la matinée les noms des chefs des ouvriers, et à qui j'avais donné, comme les premiers, les quatre qui étaient au bas de la proclamation.

Le président : M. Périer, expliquez-moi comment vous vous êtes trouvé dans le rassemblement qui s'est formé sur la place des Célestins ?

M. Périer : Dans la matinée du 22 novembre, je parcourais la ville pour avoir des nouvelles du combat. Je me transportai sur plusieurs points où l'on se battait avec acharnement. Je vis des morts, des blessés, et partout une exaspération profonde ; car partout la population sympathisait avec les ouvriers. Arrivé sur la place des Célestins, je vis un rassemblement armé. Quelques hommes apercevant le signe que je porte à ma boutonnière, vinrent à moi, et quoique je leur fusse personnellement inconnu, ils m'embrassèrent en me donnant tous les témoignages de la plus vive sympathie. On me présenta une carabine, en me disant : « Vous avez combattu en juillet pour la cause du peuple, eh bien ! vous combattrez encore aujourd'hui pour cette cause. » Je n'hésitai plus ; je pris l'arme en répondant : « Oui, mes amis, encore aujourd'hui je défendrai la cause du peuple, c'est la mienne, c'est celle de tous. » Telles furent à-peu-près mes expressions.

Le président : D'après l'accusation, vous auriez terminé cette allocution par le cri de « Vive la république ! » Expliquez-vous sur ceci ; l'avez-vous proféré ?

L'accusé : Qu'on adresse cette question à un témoin, je le conçois ; mais je ne comprends pas qu'on me l'adresse à moi accusé. Mon rôle ici n'est pas de m'accuser moi-même, mais d'attendre les témoignages. L'accusation en tirera parti comme elle l'entendra ; j'y répondrai ensuite comme je l'entendrai. Au reste, MM. les jurés comprendront qu'avec la meilleure volonté possible, il me serait assez difficile, après sept mois d'intervalle, de répéter mot à mot tout ce que j'ai pu dire dans un moment d'irritation, où je parlai au milieu du bruit, assailli par mille émotions à la fois.

Le président : Quand la troupe fut arrivée au coin de la rue Neuve, vous seriez monté sur une borne d'après l'accusation, et là vous auriez encore terminé par le cri de « Vive la république ! »

L'accusé : il sera prouvé par l'instruction que cette allocution était toute autre chose qu'une harangue politique. Le peuple armé se trouvait en face d'un détachement de la troupe de ligne stationné sur la place du Plâtre. D'après la disposition des lieux et la force de ce détachement, un combat engagé dans cet endroit eût été un horrible carnage. On voulait néanmoins attaquer. Je fis des représentations ; je montai même sur une barricade afin d'être mieux entendu. Ce ne fut qu'à force d'instances que je parvins à calmer les esprits. Mes paroles en cette circonstance n'ont eu d'autre but que d'épargner une effusion de sang inutile ; ce furent des paroles de conciliation et rien de plus.

Le président : Monsieur Péclet, racontez-nous comment vous vous êtes trouvé dans le rassemblemet de la place des Célestins.

M. Péclet : Je descendais du bureau de la *Glaneuse*, lorsque je vis un attroupement armé, au milieu duquel se trouvait Périer. Je le suivis jusque sur le quai de Retz. Là, ayant ramassé le fusil d'un ouvrier qui venait d'être blessé, je l'amorçais lorsque je fus atteint d'une balle. Là s'est terminée ma carrière *politique*.

Mᵉ Dupont, avocat de MM. Périer et Péclet : Monsieur Lacombe, l'intention des ouvriers était-elle de piller ?

Le témoin : Non, Monsieur.

6ᵉ témoin : M. Menouillard, commissaire de police, fait une déposition dont la plus grande partie n'a rapport qu'à lui ; d'où il résulte qu'il a entendu MM. Rosset et Dervieu dire à Lacombe, dans le cabinet du maire à l'Hôtel-de-Ville, que le préfet n'était plus rien, que lui Lacombe devait seul garder le pouvoir que le peuple lui avait confié.

Le président : Un complot avait-il été formé pour amener les événemens ?

Le témoin : Des réunions presque autorisées avaient eu lieu.

Le président : Les chefs étaient-ils connus ?

Le témoin : Oui, le préfet traitait avec eux.

Le président : Quel était le but de ces réunions ?

Le témoin : Il n'y avait rien de politique. Je crois que les ouvriers ne s'étaient réunis que pour forcer par la terreur ou par la violence les négocians à maintenir le tarif.

Le président : Etait-il question en novembre de complots carlistes ou républicains ?

Le témoin : La police ne s'occupait que des voleurs ?

Le président : Les rédacteurs de la *Glaneuse* avaient-ils été signalés comme participant à des complots ?

Le témoin : Jamais.

7ᵉ témoin. M. Bardoz confirme la déposition de M. Menouillard en ce qui concerne MM. Rosset et Dervieu.

Les sieurs Martin, ouvrier en soie, Dréson, Well et Cellard, 8ᵉ, 9ᵉ, 10ᵉ et 11ᵉ témoins, font des dépositions insignifiantes.

Il est quatre heures et demie, la séance est levée.

Séance du 16 *juin.*

L'audience est ouverte à neuf heures et demie.

12ᵉ témoin, M. Bastien, commandant des dragons : M. Desgarnier a sauvé, je puis l'affirmer, le mardi, à quatre heures et demie, un dragon blessé que l'on voulait jeter dans le Rhône. L'officier que M. Desgarnier est accusé d'avoir tué l'a été par un ferblantier âgé de 70 ans.

Les 13ᵉ et 14ᵉ témoins, MM. Diano et Buisson, racontent sur les événemens de novembre des faits fort intéressans que nous supprimons, parce qu'ils n'ont pas trait à l'affaire.

15ᵉ témoin, Mᵐᵉ Dècle, dépose du même fait.

16ᵉ témoin, Mˡˡᵉ Dècle, a vu de sa fenêtre M. Desgarnier distribuant des armes dans la galerie de l'Argue.

17ᵉ témoin, M. Sampier-Daréna, n'a rien vu.

18ᵉ témoin, M. Malin, était, le 21 au matin, dans un groupe d'ouvriers que M. Prat haranguait. En ayant engagé un à se retirer, celui-ci lui répondit qu'il avait une femme et trois enfans, point de pain, et manquait de travail depuis six mois. Alors, M. Prat s'étant retiré, des gardes nationaux qui survinrent firent feu sur le groupe inoffensif. Une femme et des enfans furent frappés ; lui Malin, reçut une balle dans l'un des plis de sa redingotte.

19ᵉ témoin, M. Parin, major en retraite, a vu, le 22 novembre, arriver sur la place des Célestins une bande de 200 hommes armés. Il leur a entendu prononcer ces mots : « Nous le jurons », et a remarqué que celui qu'il croyait être le chef, avait une redingote et un ruban de juillet à sa boutonnière.

20ᵉ témoin, Mˡˡᵉ Emma Guy, âgée de 17 ans, dépose qu'elle a vu un jeune homme en redingote verte distribuer des cartouches et de l'argent sur la place des Célestins.

Le président : Reconnaissez-vous le distributeur parmi les accusés ?

Le témoin : Non, Monsieur.

Le président : Quels étaient les chefs de l'attroupement ?

Le témoin : Il y en avait plusieurs assez bien mis.

21e témoin, la dame Guy, a vu aussi distribuer des cartouches par un jeune homme en redingote verte.

M. Péclet, sur lequel pèse cette accusation : L'individu avait-il une redingote d'été ou une redingote à la propriétaite, ayant des poches sur les côtés.

Le témoin : Il avait une redingote à la propriétaire.

M. Péclet : J'affirme à MM. les jurés que j'avais ce jour-là une redingote d'été.

22e témoin, M. Giraud, médecin, était le 22 novembre avec M. Desgarnier sur la place des Célestins, lorsque des ouvriers se présentèrent devant le magasin de M. Duchamp, armurier, pour s'emparer des armes qu'il contenait. M. Giraud, cherchant à les dissuader, en fut menacé et allait en être maltraité, lorsque Desgarnier l'arracha de leurs mains, et les exhorta à ne pas piller. Il a vu Périer au milieu du rassemblement et l'a reconnu par sa décoration. Il était armé d'un briquet et ne parraissait pas avoir de commandement.

23e témoin, M. Figuières, coiffeur, dit avoir entendu Périer crier : « Vive la république ! »

24e témoin, M. Rodier, fabricant d'étoffes de soie, a vu Périer au milieu du rassemblement lire une harangue qui a été suivie des cris de « Vive la république ! » Périer avait un habit et lisait sur un papier qu'il tenait à la main. C'était Lacombe qui commandait.

Un juré : Est-ce M. Périer qui a poussé le premier cri ?

Le témoin : Oui, et les autres ont suivi. Il ajoute qu'il a suivi la bande jusqu'à la place de la Fromagerie, et que là il a vu Périer monter sur une borne et lire encore une harangue qui a été suivie des mêmes cris que la première. La scène se passait, selon lui, vers la rue Neuve, et il était pour la voir contre l'église St-Nizier.

M. Périer fait observer à MM. les jurés qu'il était monté sur une barricade et non sur une borne, que le témoin qui a pu se tromper ainsi, et voir un papier que personne n'a vu, a pu confondre de même bien d'autres choses.

25e témoin, M. Robert, a vu le rassemblement se former sur la place des Célestins et l'a entendu crier : « Vive la liberté ! »

26e témoin, M. Séon (Pétrus) : Il a vu de la porte d'un café le rassemblement se former, et a entendu prononcer à ses côtés le nom de Desgarnier.

27e témoin, M. Billon (Camille), a entendu Périer, au milieu du rassemblement de la place des Célestins, prononcer une harangue dans laquelle il était question des promesses faites en juillet, et qui n'ont pas été tenues, de vengeance, et quelque tems après le cri de « Vive la république ! » a été proféré. Périer prit ensuite le commandement, et dit : « En avant marche. » cri qui fut répété par deux ou trois autres.

M. Dupont : M. Périer tenait-il un papier à la main ?

Le témoin : Je crois pouvoir affirmer que non.

M. l'avocat-général : Avez-vous entendu Périer proférer le cri de : Vive la république !

Le témoin : Non, Monsieur, quoique mon attention fût particulièrement fixée sur lui.

28e témoin, Mlle Durval (Sophie), dépose qu'elle a entendu proférer par le rassemblement de la place des Célestins : Vive la république ! vive Napoléon II ! vive Henri V !

Le président : Avez-vous remarqué quelqu'un en tête du rassemblement ?

Le témoin : Oui, Monsieur; j'ai vu M. Périer.

29e témoin, M. Ruolt (Louis), dépose qu'il a rencontré M. Desgarnier ayant un sabre au côté.

30e témoin, M. Riéger (Pierre), armurier, galerie de l'Argue, déclare qu'*il lui a été rapporté* que M. Desgarnier n'était pas de ceux qui sont entrés dans son magasin pour le piller, mais qu'il avait indiqué son magasin aux ouvriers.

31e témoin, M. Crépu, quincaillier, place des Célestins, dépose que M. Desgarnier est venu chez lui pour lui demander de la poudre, qu'il répondit qu'il n'en avait pas ; qu'alors celui-ci prit quelques balles qui avaient été répandues sur le pavé, et partit.

32e témoin. M. Pivot.

Le président : Connaissez-vous les accusés ?

Le témoin : Oui, Monsieur, *j'ai cet honneur*.

Le président : Vous étiez sur la place des Célestins, avez-vous entendu proférer des cris ?

Le témoin : Oui, Monsieur, j'ai entendu crier : Vive la république !

Le président : Avez-vous vu M. Périer haranguer sur la place de la Fromagerie ?

Le témoin : Voici ce que j'ai vu : la bande étant arrivée à l'entrée de la rue Syrène, à l'extrémité de laquelle stationnait un poste de la troupe de ligne, que ceux qui étaient en tête voulaient attaquer ! M. Périer sortit des rangs, et, s'avançant vers l'officier de la ligne, échangea quelques paroles avec l'officier de la ligne, et revint annoncer que les soldats ne tireraient pas sur les ouvriers s'ils n'étaient pas attaqués. Il monta sur une barricade et engagea ces derniers à prendre une autre direction.

Desgarnier au témoin : Voudriez-vous raconter ce que vous m'avez vu faire à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 23 novembre.

Le témoin : J'affirme qu'ayant eu l'occasion de voir plusieurs fois M. Desgarnier, je l'ai toujours trouvé s'occupant de faire adopter les mesures nécessaires pour faire rétablir l'ordre.

33e témoin, M. Tricher. Sa déposition n'a rapport qu'à lui-même.

34e témoin, M. Frédéric, ouvrier en soie. Il résulte de sa déposition que les gardes nationaux auraient été les premiers provocateurs des événemens de novembre. Ce fait est contesté par M. Menouillard, commissaire de police, et M. Prat, commissaire central, qui sont rappelés. Il s'établit entre M. Menouillard et Frédéric une discussion très-vive sur ce point. On remarque que le premier profite de cet incident pour entreprendre un véritable réquisitoire contre les ouvriers.

35e témoin, M. Bertholon fils : Il confirme la déposition de M. Pivot sur ce qui s'est passé à la place de la Fromagerie, et sur ce fait que M. Périer n'a lu aucune allocution écrite.

36e témoin : M. Kauffmann dépose qu'étant allé à l'Hôtel-de-Ville dans la matinée du 23 novembre, afin d'obtenir des hommes armés pour garder les bureaux d'octroi qui n'avaient pas été brûlés, y trouva M. Lacombe, qui commandait en chef, et à qui on remettait les lettres adressées au préfet, au général et au maire de Lyon. Il a vu M. Lacombe donner son nom et ceux de MM. Frédéric, Charpentier et Lachapelle, pour être mis au bas de la proclamation incriminée. Il a entendu M. Granier engager M. Lacombe à envoyer des postes chez le receveur-général et en d'autres lieux où l'on pouvait craindre le pillage.

37e témoin : M. Pelletier père rapporte un fait insignifiant sur M. Rosset.

L'audition des témoins étant achevée, la séance est levée.

Audience du 17 juin.

MM. Granier et Péclet présentent successivement leur défense. — M. Périer improvise la sienne qui produit beaucoup d'effet. M. Rosset veut aussi présenter à l'appui de sa défense quelques considérations sur l'industrie lyonnaise, M. l'avocat-général déclare se désister de l'accusation portée contre lui ; ce qui force cet accusé à renoncer à la parole.

Me Dupont, avocat de M. Périer et de M. Péclet, s'exprime en ces termes :

« Messieurs les jurés,

» Je devais vous présenter la défense de MM. Périer et Péclet. Mais que vous dirai-je que vous ne sachiez déjà ! N'est-il pas temps de terminer ces débats ? Les prolonger, n'est-ce pas prolonger inutilement la détention des accusés ? Aussi, Messieurs, il ne me reste qu'à confier le sort de mes cliens à votre sagesse, à votre indépendance ; sauraient-ils avoir de plus sûrs défenseurs !

» Toutefois, je no puis quitter ce pays sans vous faire part des sentimens que m'ont inspirés ces débats. C'est avec émotion, c'est presque avec étonnement que j'ai vu chez vous la justice rendue comme elle devrait l'être partout et en tout temps. C'est avec admiration que j'ai contemplé le vénérable magistrat qui vous préside. Justice, bienveillance, profondeur, il a manifesté toutes les qualités qui devraient toujours distinguer les magistrats. Je dois, Messieurs, rendre un égal hommage à l'organe du ministère public : je ne vous parlerai pas de son talent, vous le connaissez tous ; mais ce que j'admire plus que son talent, c'est quelque chose de plus noble et de plus rare, c'est son indépendance et sa haute impartialité. Je vous le dis en confidence, ce n'est pas chose vulgaire à Paris que d'entendre un magistrat dire hautement qu'un accusé qui s'avoue républicain peut porter un cœur généreux et pur, que les idées républicaines sont hautes et belles et qu'elles sont dignes d'exciter les plus vives sympathies. Aux yeux du parquet de Paris, un républicain n'est qu'un homme de sang, de meurtre et de pillage ; une idée républicaine n'est qu'une idée d'anarchie et d'échafaud.

» Vous dirai-je encore une autre cause de mon étonnement ? Quoi ! dans votre cité, les proscriptions subies sous les Bourbons déchus ne paraissent pas de justes titres de proscription sous les Bourbons actuels ! Quoi ! un accusé peut porter sur sa poitrine le signe de juillet sans qu'on le désigne dans l'enceinte de la justice comme un homme capable de tous les crimes politiques !

» Ce n'est pas chose vulgaire à Paris.

» Que vous êtes heureux d'avoir des magistrats qui rendent la justice avec cette douceur, avec cette impartialité, c'est moi qui vous le dis, moi témoin et souvent acteur dans des luttes si vives, si passionnées, si hostiles, si acrimonieuses.

» Quand j'ai quitté Paris, je ne connaissais que l'acte d'accusation dont les débats ont fait si complètement justice. Alors cette accusation me paraissait mortelle pour les accusés. Il me semblait que cinq têtes étaient irrévocablement promises à l'échafaud ; et quelque funèbres que fussent les événemens dont je venais d'être le témoin, quoique le sang eût ruisselé dans les rues de Paris, quoique ma voix pût être utile à des proscrits de la capitale, à des amis peut-être, j'ai pris tristement le chemin de votre ville pour disputer des patriotes aux bourreaux de Riom. Mais à peine descendu dans vos plaines, il me sembla respirer un air plus pur, un air de liberté, je me retournai et je levai les yeux, j'aperçus vos montagnes si imposantes, si grandioses, et m'écriai aussitôt : les accusés sont sauvés. En présence d'une nature si grande, l'ame des citoyens doit s'agrandir. Il n'est pas possible que des hommes soient vils sur un sol si majestueux ; l'esprit de parti, me suis-je dit, ne saurait franchir ces montagnes, il doit venir expirer à leurs pieds.

» Je ne m'étais pas trompé, Messieurs, et bientôt je me rappelai que votre Auvergne avait déjà servi d'asile protecteur à des proscrits. En 1817, alors que l'esprit de parti continuait ces sanglantes proscriptions dans le midi de la France ; alors que Lyon nageait dans le sang des victimes que le général Canuel avait provoquées ; alors que tant de citoyens tombaient sous les arrêts des cours prévôtales, espèces de conseils de guerre que l'histoire a flétris, comme elle en flétrira d'autres, on renvoya devant cette cour les accusés de cette prétendue conspiration de l'Est que d'infâmes intrigans politiques avaient imaginée à plaisir pour faire tomber de nobles têtes. Avant d'arriver sur votre sol les accusés pouvaient douter de leur sort. Devant quels magistrats, devant quels jurés allaient-ils paraître ? mais à peine furent-ils descendus dans l'enceinte de vos montagnes que leurs cœurs furent rassurés. Il leur sembla que toute cette grande et belle nature leur criait : Ici il y a des hommes probes et libres, c'est-à-dire de véritables jurés. En 1817 les accusés furent tous sauvés par vous ; les accusés d'aujourd'hui seront sauvés par vous.

» Hâtez-vous, Messieurs, de nous rendre la liberté à tous ; rendez la liberté aux accusés, ils sont pressés d'aller revoir et embrasser leurs familles.... Rendez-moi aussi ma liberté. J'ai une famille à Paris que j'ai hâte de revoir ; triste famille, famille de proscrits ; il faut que ma voix aille disputer leurs têtes aux fusillades judiciaires des conseils de guerre ! Rendez-moi aussi la liberté ! »

Dans la séance du 18 tous les accusés ont été acquittés.

Audience du 19 juin.

Stanislas (Etienne), dit le *Nègre*, âgé de 43 ans, ouvrier teinturier aux Brotteaux, natif de Rouen, prévenu de meurtre, de rebellion, d'avoir fait partie de bandes armées ayant pour but la dévastation et le pillage, etc., a été acquitté.

Irlande (Pierre), âgé de 45 ans, marchand poêlier à Lyon, né à St-Sircq (Cantal), prévenu de tentative de meurtre, de rebellion et d'attentat de l'espèce prévue par les art. 91, 97, et 100 du Code pénal, a été acquitté après cinq minutes de délibération.

La position de cette malheureuse victime du parquet de Lyon a tellement intéressé, qu'à l'audience même il a été ouvert en sa faveur une souscription, à laquelle se sont empressés de prendre part M. le président et MM. les conseillers.

Jacquot (Simon), âgé de 26 ans, cordonnier à Lyon, né à Arbois, prévenu de crimes et délits prévus par les art. 295, 395, 100 et 211 du Code pénal, a été acquitté.

L'audience est levée à trois heures.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Déjà dans plus d'un article nous avons parlé de l'instruction qui est due aux travailleurs, et nous nous sommes plaint de ce que tous nos gouvernemens avaient fait

si peu encore pour acquitter cette dette sacrée. Nous nous sommes plaint aussi de ce que les parens ne profitaient pas toujours des moyens qui leur étaient offerts pour l'instruction de leurs enfans.

En attendant que des écoles normales fournissent des maîtres capables pour diriger nos écoles primaires, nous croyons de notre devoir d'indiquer tous les moyens d'instruction fournis à la classe ouvrière. Chacun doit bien être convaincu qu'il n'est pas toujours besoin de maîtres pour acquérir des connaissances. Nous pourrions citer plusieurs exemples qui prouvent que l'on peut y suppléer avec la bonne volonté et de la persévérance. Pour cela il faut savoir lire, et avoir quelques livres simples, faciles et à bon marché, tels que ceux dont nous nous proposons de parler aujourd'hui.

Le libraire Levrault de Strasbourg travaille avec un zèle soutenu à la publication des ouvrages destinés à l'instruction primaire. Dans le nombre de ceux qu'il a publiés récemment nous en citerons quelques-uns, tels que le *Manuel de l'instituteur primaire*. Cet ouvrage est indispensable à tous les maîtres qui ont la conscience de l'importance de leur profession. *Livres de lecture* (20 cent.) Deux volumes de *Lectures françaises, par S. Willm*. Ils sont destinés aux écoles primaires : mais ceux qui ne vont plus à l'école pourront encore les lire avec fruit. Les petits *Contes pour les enfans, par le chanoine Schmid*, dont chaque volume ne coûte que de 40 à 60 centimes. Un *Recueil de fac-simile* pour exercer à lire les écritures difficiles. Des *Elémens de calcul* et de *dessin linéaire*, chacun 60 centimes. Enfin des *Cartes muettes* pour l'enseignement de la géographie.

Nous signalerons plus particulièrement à nos lecteurs :

MAITRE PIERRE, OU LE SAVANT DE VILLAGE.

1° Entretiens sur la physique, par Brard, 1 vol. 40 c.

2° Entretiens sur l'astronomie, par Lemaire, 1 vol. 40 c.

3° Entretiens sur l'industrie française, par Brard, 1 vol. 50 c.

4° Entretiens sur la mécanique, par Penot, 1 vol. lithographié, avec figures, 60 centimes (1).

Tous atteignent parfaitement le but. Ils donnent des notions exactes, font connaître les principes de ces diverses sciences et inspirent à tous ceux qui les lisent le désir d'en apprendre davantage. N'est-ce pas déjà beaucoup et presque tout que de faire aimer l'étude, et comprendre la nécessité de l'instruction ?

Maître Pierre a servi dans nos armées ; il a été ensuite garçon de salle à l'école centrale des Quatre-Nations de Paris. Là, il était obligé d'assister à toutes les leçons de physique et d'histoire naturelle ; il en a profité. Retiré dans son village en Auvergne, il cherche à communiquer ses connaissances à ses compatriotes. Il leur parle d'abord de l'air, de l'eau, de la chaleur, de l'électricité et leur fait connaître les causes des principaux phénomènes atmosphériques. Il n'est pas seulement théoricien, mais il met la main à l'œuvre ; il fait un filtre au charbon, place un paratonnerre sur l'église, fait fondre la neige de son jardin, fait une pompe aspirante. Simon de Nantua vient aussi le visiter.

Maître Pierre fait ensuite un héritage qui lui donne les moyens de faire un voyage dans la France et de visiter les principales manufactures. A l'occasion du mariage de la fille du maire on fait au château une exposition de tous les cadeaux de noces. Pierre profite de cette occasion pour expliquer aux paysans, les différens produits de notre industrie et leur faire connaître les différentes machines au moyen desquelles on exécute beaucoup de travaux. Deux chapitres surtout sont excellens ; celui sur les avantages de la petite fabrication, et celui sur les avantages des machines.

Maître Pierre s'occupe ensuite de l'éducation de ses neveux et d'un filleul. Il leur enseigne les principes de la mécanique et leur fait connaître les principales machines dans une suite d'entretiens du plus grand intérêt. Ce petit traité ne peut manquer d'avoir un grand succès dans notre cité toute manufacturière, où tant d'ouvriers se servent de machines, sans connaître eux-mêmes le premier principe de toute mécanique. Cet ouvrage est vraiment populaire dans notre cité ; nous engageons les chefs d'atelier et les compagnons à l'étudier. Nous saisissons cette occasion pour les avertir que bientôt peut-être des écoles du soir seront ouvertes pour les adultes. Qu'ils ne négligent point cette occasion de s'instruire, de devenir véritablement des citoyens. Alors seulement ils pourront connaître leurs droits, les défendre, et en jouir sans en abuser.

P. L.

(1) Tous ces ouvrages se trouvent chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* les réflexions suivantes sur la surveillance, dans les hôpitaux, des blessés des journées des 5 et 6 juin :

« Quoiqu'il ne soit ni dans nos habitudes ni dans nos attributions de faire la guerre à l'autorité, nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de réclamer contre une mesure qui vient d'être prise à l'égard des blessés reçus dans les hôpitaux. Non-seulement la police a eu soin de ne pas leur laisser ignorer qu'elle exerçait sur eux la surveillance la plus sévère ; mais à peine donnent-ils l'espoir d'une prochaine guérison, qu'elle les entoure d'une garde qui semble les tenir en arrestation perpétuelle. Nous avons vu à la Charité un jeune homme, ouvrier tisserand, qui avait reçu plusieurs coups de baïonnettes, soumis à une surveillance de tous les instans ; outre qu'un piquet stationne à la porte de l'hôpital, le blessé convalescent est gardé à vue, dans une pièce particulière, par deux factionnaires. On nous a même assuré qu'il était visité plusieurs fois la nuit par les militaires chargés de le garder. Il y a, dans cette police qui épie tous les progrès de la guérison, et qui semble rappeller sans cesse au coupable le sort auquel il est voué, quelque chose de révoltant.

» Quelle que soit la faute ou le crime de ces malheureux, ils ont droit encore à des égards ; leurs souffrances sont toujours celles d'un homme, et la loi qui garantit des secours à l'assassin qui se meurt avant l'heure du supplice, ne permet pas qu'on s'oppose, par des actes d'inhumanité, à la guérison de ceux qu'elle n'a pas encore atteints. Or, n'est-ce pas paralyser tous les efforts de l'art que de mettre sans relâche, devant les yeux d'un malade, l'appareil qui doit l'accompagner à la mort ? Il eût été beaucoup plus humain d'enfoncer la baïonnette jusqu'au bout, que de faire mourir lentement le coupable de sa blessure. Nous ne parlons point au figuré. Il est impossible qu'avec l'image constante du supplice devant les yeux, les blessés qu'on garde dans nos hôpitaux ne meurent pas de désespoir ou de terreur. Cela est si vrai que déjà plusieurs blessés de l'Hôtel-Dieu ont été pris de délire à la nouvelle seule des mesures générales qui les menacent. M. Dupuytren a cité à sa *Clinique* le cas d'un individu atteint d'un coup de feu à la jambe, qui est mort en quelques heures, après avoir appris qu'il devait être fusillé.

» Nous n'indiquerons pas les moyens de suppléer à la surveillance que l'on croit devoir exercer, nous nous bornons à en signaler les graves inconvéniens : il sera facile, si l'on veut, de mettre d'accord les devoirs de la police la plus vigilante avec ceux de l'humanité. »

DE LA FABRICATION DES TULLES.

Nous avons dit que notre feuille n'était point exclusive ; quoique consacrée principalement à la défense des ouvriers en soie, qui forment la majeure partie de la population, elle n'en est pas moins l'écho de toutes les industrie et le journal de tous les travailleurs. Nous avons promis de défendre le pauvre contre l'égoïste, le faible contre le fort, sans distinguer les professions, et ce devoir que nous nous sommes imposé, nous saurons le remplir.

Aujourd'hui, dans une branche d'industrie, florissante autrefois, quand le monopole de la fabrication n'était point entre les mains de dix à douze négocians, dans la fabrique de tulles enfin, des abus scandaleux se sont introduits à tel point, qu'il est impossible aujourd'hui à l'ouvrier de vivre du fruit de son travail. Ici, non seulement, le prix n'est pas fixé, mais encore les ouvriers travaillant à écheveaux ou flottes, ont vu la longueur s'augmenter tellement qu'il y a des fabricans qui font faire 1000 mètres de plus que ne doit avoir l'écheveau fixé par un rescrit ministériel. Ainsi, un ouvrier qu'on paye déjà à très-vil prix, est obligé de faire encore un sixième d'ouvrage qu'on ne lui paye pas ; ceci est, selon nous, un vol manifeste, et nous ne cesserons d'élever notre voix tant qu'on se permettra d'arracher ainsi le salaire de ceux que nous avons mission de défendre.

Le conseil des Prud'hommes peut beaucoup dans cette circonstance ; il peut prononcer la contravention et appliquer une amende. Il est de son devoir d'être sévère sur ces faits, car ici il ne s'agit point de discussions sur les prix, ni sur la beauté de la fabrication, il s'agit de fraude, et nous avons trop de confiance dans sa justice, pour penser qu'il ne la réprimera pas.

Les ouvriers fabricans de tulles peuvent nous adresser leurs griefs, nous nous ferons un devoir de les défendre avec la même persévérance que nous mettons à défendre leurs frères les ouvriers en soie ; nous disons leurs frères, car tous les travailleurs le sont ; ils doivent se tendre la main et s'entr'aider, afin d'extirper les abus qui les plongent dans la misère.

ENSEIGNEMENT NATIONAL.

ECOLES SPÉCIALES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Une révolution complète s'est opérée dans l'enseignement. Les vieilles méthodes ont été abandonnées, reconnues impuissantes pour les besoins du siècle. Aujourd'hui qu'on sent ce besoin d'instruction, source de bonheur pour toutes les classes, on cherche tous les moyens pour arriver au but où doit tendre toute méthode d'apprendre beaucoup et en peu de temps. Nous pouvons affirmer que les directeurs de l'Enseignement national sont arrivés à ce point. Et les essais dont nous avons été les témoins ne nous ont laissé aucun doute sur l'excellence de la méthode qu'ils se proposent de suivre.

Le 14 juin a eu lieu l'installation des Ecoles par une séance d'ouverture, dans une des salles de la maison centrale, place Sathonnay. La réunion était nombreuse et brillante. M. E. Beaune a ouvert la séance par un discours remarquable par la beauté des pensées et par les vues profondes sur l'enseignement. Après ce discours, M. Jaswinski a donné quelques notions sur sa méthode, et a fait travailler ses élèves. Nous avons vu un enfant de 12 ans, interrogé sur la chronologie, répondre à toutes les questions sur l'année des règnes des empereurs romains et de tous les souverains de l'Europe ; sur les papes contemporains et sur les principaux faits de ces règnes.

Nous avons vu un autre élève aussi jeune, et qui n'a que cinq mois d'étude, traduire Phèdre et Horace, et répondre à toutes les questions sur ces deux poètes.

Nous n'avons pas besoin de citer d'autres exemples pour prouver la bonté et la rapidité de la méthode de M. Jaswinski ; elle ne peut manquer de succès avec des professeurs aussi éclairés que ses collègues.

Voulant joindre la philantropie à l'utilité de leur établissement, les directeurs de l'Enseignement national se proposent d'admettre gratuitement dans leurs maisons d'éducation un cinquième de leurs élèves. Nos concitoyens leur en sauront gré, et les dédommageront en s'empressant de placer leurs enfans dans leurs écoles, où ils trouveront une instruction sûre et rapide.

CONDITIONS DE L'ADMISSION.

On ne recevra dans les établissemens de l'Ecole spéciale de commerce et d'industrie que des enfans au-dessus de huit ans, et possédant les élémens de lecture et d'écriture.

Le prix mensuel, payable d'avance, est de 15 francs pour les études du 1er degré, de 20 francs pour les cours du 2e degré, de 25 francs pour ceux du 3e degré. On traitera de gré à gré avec les personnes qui ne voudraient suivre que des cours isolés, de même que pour le prix de la pension et de la demi-pension.

Les établissemens actuels sont situés, le premier, *place Sathonnay*, *n° 30*, *au 1er* ; le second, *rue Buisson*, *n° 10*, *au 3e*. Ils seront ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi jusqu'à six heures du soir.

Les élèves qui désireront être admis aux cours, doivent se faire inscrire *place Sathonnay*, *n° 30*, *pavillon du Jardin des Plantes*, *n° 4*, *au 1er*, chez M. Baune, et *rue Buisson*, *n° 10*, *au 3e*, chez M. Jaswinski.

Nota. Sur la demande des personnes que leur âge et leur volonté empêcheraient de fréquenter l'établissement pendant les classes, des cours spéciaux des matières énoncées, seront ouverts dans les établissemens depuis six heures jusqu'à dix heures du soir.

VARIÉTÉS.

On vient de construire une auberge sur le sommet du mont Fauthorn, en Suisse, à une élévation de 8,140 pieds au dessus de la mer. L'auberge est donc à 5 ou 600 pieds d'élévation de plus que l'hospice du grand St.-Bernard.

— L'origine du mot *mouchard* est peu connue et mérite de l'être. Ce mot vient d'un recteur de l'université, appelé *Mouchy*, qui vivait du temps de la ligue, et qui était espion de Mayenne. On le fait venir aussi de *Démocharès*, l'un des trois serviteurs du roi de Sparte, Agis, qui le trahirent lâchement et le livrèrent à ses ennemis.

— Une rencontre qui vient d'avoir lieu à Anvers, a eu un résultat singulier. On avait choisi le pistolet. Lorsqu'on fut arrivé au lieu convenu : « Allons, dit l'un, il reste la distance à fixer. —Soit, répondit l'autre, je me battrai à la distance qu'il vous plaira, mais, aussitôt que l'un de nous sera blessé, l'affaire en restera là.—Non pas,

dit le premier, il faut que l'un de nous reste sur la place. —Eh bien ! restez-y, car mes affaires m'appellent, dit le second. » Et il partit.

—M. Achille, Murat dans son *Esquisse morale et pratique des Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, qu'il vient de publier, s'exprime ainsi sur les missionnaires ambulans : « Ils voyagent à cheval, s'arrêtant chez les dévots où eux et leur monture sont bien choyés, et où ils payent en prières et sermons. Ils correspondent avec des comités directeurs, lèvent des souscriptions pour bâtir des églises qui peut-être n'existeront jamais, prêchent partout, convertissent, intriguent, sèment la zizanie dans les familles, et lorsqu'ils ont fait quelque impression sur quelques douzaines de personnes dans un village, ils célèbrent ce qu'ils appellent une résurrection de foi... L'effet apparent de ces *revivals*, est de placer une belle Bible neuve dans toutes les maisons de l'endroit, de déplacer une certaine quantité d'argent de la poche des citoyens pour le faire passer vous vous imaginez bien où, de faire cesser la joie, casser les violons et les flûtes, émigrer le maître de danse, allonger d'un pied le visage des habitans et faire jaunir leur teint. »

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 21 juin,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance a été ouverte à six heures précises. Peu de causes ont été débattues ; une série de contraventions dans la fabrication des tulles a occupé en partie l'audience. Ces causes avaient été toutes conciliées à l'audience de lundi, section de tulles, les membres du conseil dans cette audience n'avaient pas cru devoir imposer l'amende voulue par la contravention, et les ouvriers en avaient rappelé au grand conseil. Ce n'est pas sans surprise qu'on a vu passer toutes les conciliations en jugement, d'autant plus qu'il y a quelques semaines que le conseil a condamné MM. Bonnet et Chavanne à payer à l'ouvrier une somme de 95 fr. tandis que les derniers jugemens ne leur accordent que 50 c. par flotte ou 30 fr., et même à d'autres que 25 c. par flotte ou 15 fr. Voilà, dans trois semaines, deux différentes manières de rendre la justice, qui certes ne sont pas trop en harmonie. Ainsi, dorénavant un fabricant fera travailler des écheveaux excédant de 600 mètres la longueur voulue, et s'il est pris en contravention, il payera 25 à 50 c. de plus ; mais il en sera dédommagé dans un jour par 40 ouvriers timides qui n'oseront rien dire. Nous soumettons nos réflexions à MM. les membres du conseil ; eux seuls peuvent fermer cette plaie qui ronge une industrie tombée presque dans le néant.

Les causes en contravention étaient entre MM. Plantier et Bonnet, Veteilger et Bonnet, Mouron et Pelletier, Dubost et Marioton, Delfin et Meyrucis, Gers et Onafrio, Tesenas et Chavane, Robert et Meyrucis.

Voici les autres causes qui ont offert quelque intérêt.

Le sieur Robergeo se plaint qu'on lui a soustrait un dessin : un schall a été trouvé chez la dame Jacquemet, brodeuse, avec le même dessin appartenant à M. Robergeo : il dit que la dame Jacquemet le tient de M. Depouilly, et demande qu'il y ait contravention contre ce dernier. La contravention a été décidée dans une précédente audience ; il ne manque plus qu'à délibérer à qui elle doit être appliquée. M. Dépouilly répond qu'il pourrait y avoir contravention toutes les fois qu'il vendrait un schall ; il déclare qu'il ne connaissait pas la dame Jacquemet, qu'il a remis le schall à une tierce personne et ajoute qu'il ne se croit pas responsable des schalls qui sortent de chez lui. M. le président demande à la dame Jacquemet pour qui elle brodait le schall : sa voix est si faible que nous ne pouvons entendre sa réponse. Le conseil décide qu'il passe outre quant à M. Dépouilly, réservant à M. Robergeo ses droits contre la dame Jacquemet, afin de la poursuivre devant qui de droit.

Le sieur Ajac a fait monter deux métiers de schalls au sieur Bourgat, et se plaint que le chef d'atelier ne lui rend pas assez d'ouvrage. De plus, il dit que l'étoffe n'est pas bien fabriquée et veut lever les pièces. L'ouvrier répond que l'étoffe est bien fabriquée, et que s'il n'a pas rendu beaucoup d'ouvrage, c'est que le sieur Ajac lui ayant promis 13 sous du mille, il n'a pas tenu sa parole et n'en a donné que 12 sous 1/2, et que les ouvriers n'ont pas voulu travailler à ce prix. Le chef d'atelier dit avoir fait pour 500 fr. de frais et seulement pour 120 fr. de façon. Le conseil décide que le sieur Bourgat continuera les pièces et qu'après on statuera.

La séance est levée à 8 heures et 1/2.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 1er JUILLET 1832.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



N° 36. — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le departement, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

INDUSTRIE LYONNAISE.

Les récoltes de toute espèce se présentent partout magnifiques, et celles qui nous intéressent le plus directement, la *soie* et le *blé*, sont déjà assurées.

L'abondance de la première nous promet du travail, si le calme se rétablit en Europe et surtout en France; la richesse extraordinaire de la seconde, nous assure du pain à bon marché. Quant à la récolte du vin, elle s'annonce comme les autres, mais elle a plus de chances à courir; celle-là, d'ailleurs, nous intéresse bien moins; car la concurrence intérieure ou étrangère réduit tellement nos salaires, que le vin n'est plus guère pour la plupart d'entre nous qu'un objet de *luxe*.

Les ventes considérables de cocons qui ont déjà eu lieu dans le midi, présentent, en commune, une baisse de 8 à 10 p. 0|0, sur les prix de l'année dernière, et il est à supposer que la différence sera encore plus forte sur les achats tardifs.

Toutes les lettres d'Italie comparent la récolte de cet année à celle de 1825 qui fut magnifique.

Voilà donc, Dieu merci, le bas prix et l'abondance des matières premières assurés, et c'est une garantie d'affaires pour le commerce en général, et de travail pour l'ouvrier.

Voyons maintenant comment les principales consommations sont disposées à profiter de cette circonstance.

La *France* a des besoins, et l'activité des demandes de Paris et des provinces, interrompues par le choléra, prouve qu'ils sont grands et que dès que l'agitation et l'incertitude qui règnent auront cessé, cette activité reprendra.

L'*Amérique du Nord* est en ce moment affectée d'une crise causée par une surcharge de marchandises, d'une part, et le manque de numéraire de l'autre.

La surcharge de marchandises provient du beau résultat des dernières saisons; la rareté du numéraire, de l'état de l'Europe qui n'a pas permis aux Etats-Unis de lui envoyer régulièrement leurs cotons en payement de marchandises. L'*échange* des produits n'ayant pu avoir lieu, et l'un des pays ayant été obligé d'envoyer des espèces au lieu de marchandises, il y a immédiatement une crise dans ce pays, et par suite, souffrance dans les pays qui travaillent avec lui. Ce qui prouve mieux que tous les raisonnemens, que c'est folie de vouloir établir un commerce avec des pays qui ne produisent rien qui soit susceptible d'être échangé, ou dont on ne veut recevoir que du numéraire.

Les commissions des Américains pour la saison d'automne étant presque nulles et les expéditions de coton des Etats-Unis ayant repris leurs cours, on peut espérer des affaires cet automne pour les ventes du printemps.

L'*Angleterre* a, depuis 1825, pris rang parmi nos principaux débouchés; malheureusement notre système de douanes qui prohibe tous, ou presque tous ses produits manufacturiers, arrête l'échange et par conséquent le développement de nos relations avec ce riche pays. L'Angleterre a déjà placé une grande partie de ses ordres pour la saison d'automne, et c'est à cela, en partie, qu'il faut attribuer l'activité qui règne dans certaines branches de notre industrie: mais l'automne n'est pas la saison principale pour nos articles, et l'on peut avancer que les 2/3 des affaires de Lyon ou St-Etienne avec l'Angleterre, se font de février à juin. Si la révolution qui se fait en ce pays, s'opère sans commotion, ce qui serait miraculeux, ses ordres pour le printemps seront très-considérables, en admettant, toutefois, que l'importation des soieries françaises soit encore permise.

L'*Allemagne* jadis le plus important de nos débouchés en est devenue par l'extension et le développement

des fabriques étrangères l'un des plus insignifians. Cependant depuis environ un an ses ordres et ses achats ont repris de l'importance et de l'activité, et ils contribuent en ce moment au maintien de beaucoup de métiers qui sans elle et l'Angleterre seraient oisifs.

Le bas prix des nouvelles matières engagera sans doute cette consommation à demander à Lyon certains articles qu'elle tire de Suisse ou de Prusse ; c'est à nous, fabricans et ouvriers à ne pas laisser échapper l'opportunité.

L'*Amérique du Sud* est en général agitée dans tous les sens par des troubles et des révolutions qui arrêtent ses développemens et nuisent à nos transactions.

La Russie, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, les Indes, sont des débouchés moins importans pour nous que l'Amérique du Nord, l'Angleterre et l'Allemagne, mais ils méritent notre attention et sont loin d'être insignifians ; leurs ordres sont souvent très-majeurs et contribuent grandement au maintien de nos fabriques.

Si notre marché était mieux assorti en marchandises fabriquées, les affaires avec toutes ces consommations seraient certainement plus actives ; mais il y a une certaine défaveur attachée à la marchandise faite qui arrête nos fabricans. Le prix des matières premières et l'état de révolution de l'Europe ont d'ailleurs dû calmer les plus hardis. Espérons que la paix et le calme permettront bientôt aux fabricans de profiter de l'avantage des prix pour faire travailler et aux négocians pour reprendre et étendre leurs relations commerciales. Z.

DE LA DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Pendant long-temps, les contestations entre les marchands-fabricans et les chefs d'ateliers furent soumises aux tribunaux ordinaires. Une loi du 18 mars 1806, est venue changer cet ordre de choses en instituant un conseil des prud'hommes. Il était juste en effet de donner des juges spéciaux à une classe aussi nombreuse, mais bien certainement, l'intention du législateur n'a pas été de la priver des garanties qu'elle avait, lorsqu'elle était régie par le droit commun. Aussi n'était-ce pas sans exciter des murmures, que l'ancien conseil jugeait à huis clos. Cet abus disparut à la lueur du soleil de juillet. Il en est un autre que je veux combattre. C'est celui qui consiste à interdire à un individu étranger à la cause, le droit d'assister et de défendre la partie qui l'en charge.

Le conseil se fonde sur l'article 29 d'un décret du 11 juin 1809, qui est ainsi conçu :

« Tout marchand-fabricant, tout chef d'ateliers, tout contre-maître, tout teinturier, tout ouvrier compagnon ou apprenti appelé devant les prud'hommes, sera tenu sur une simple lettre de leur secrétaire de s'y rendre en personne, au jour et à l'heure indiquée, sans pouvoir se faire remplacer hors le cas d'absence ou de maladie : alors seulement, il sera admis à se faire représenter par l'un de ses parens, négociant ou marchand, exclusivement porteur de sa procuration. »

Il ne faut voir dans cet article que ce qui y est, et ne pas perdre de vue que la défense étant un droit sacré, doit proscrire tout ce qui tendrait à la restreindre. *Odia sunt restringenda.*

Cet article exige avec raison la présence des parties, mais il ne leur défend pas de se faire assister par qui bon leur semble, *légiste* ou *autre*, pour les aider dans leur défense ; et personne, je pense, magistrat ou citoyen, ne me contestera ce principe : que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis. Le vœu de la loi est suffisamment rempli, lorsque la partie appelée comparaît (1). Il serait odieux de vouloir commettre un ouvrier simple, quelquefois illitéré, atteint bien souvent de cette maladie morale que j'appellerai crainte ou timidité, laquelle paralyse ses facultés, de le commettre, dis-je, sans appui, avec un homme du monde, un négociant ayant l'habitude de parler en public, élevé à regarder ses juges comme ses égaux, ayant en un mot toute l'assurance, quelquefois la hauteur, dirai-je la fatuité que donnent et l'instruction et la richesse.

En permettant à l'ouvrier de se faire assister par un défenseur quelconque, la balance est rétablie. C'est aussi un moyen d'introduire une jurisprudence uniforme. Qu'on ne craigne donc pas de donner latitude entière à la défense : présentée par des tiers exempts de passions, elle n'en sera que plus décente, plus éclairée et plus brève ; et sous ces rapports, les juges, les justiciables et la morale y gagneront.

Le conseil des prud'hommes ne fera que suivre les erremens des tribunaux de paix et de commerce, et même dans une limite plus restreinte ; car ces tribunaux n'exigent pas, hors certains cas, la présence des parties elles-mêmes ; ils se contentent de la représentation d'un pouvoir spécial, et tout citoyen est apte à se présenter devant eux, muni de ce pouvoir.

Ce serait une erreur de craindre qu'un abus pareil à celui de la postulation exclusive des avoués devant les tribunaux civils, pût se produire devant le conseil. Si les avoués ont pu, contrairement aux plus simples notions de la raison, se dispenser de l'assistance des cliens ou de la représentation d'un mandat écrit, c'est un privilége injuste dont l'obtention tient à des causes étrangères au sujet qui m'occupe, privilége qui disparaîtra nécessairement par suite du progrès des lumières ; car il est aussi une restriction apportée au droit de libre défense, et un monopole établi au profit de quelques-uns au détriment de tous. Ceux qui en jouissent se garderaient bien de l'étendre, et nul autre n'oserait le demander. Marius Ch....c.

(1) S'il fallait suivre judaïquement le texte de cet article, on pourrait dire que celui qui fait appeler, c'est à dire le demandeur, est dispensé de cette observance : cela ne me paraît pas juste, mais cependant mérite examen, et je pourrai y revenir.

Nous voulions répondre aux articles des nos du juin du *Courrier de Lyon*, où il attaque avec violence les acquittés de Riom, le jury et même la cour. Mais nous ne pourrions rien dire qui rendît mieux notre pensée que les passages suivans que nous empruntons au *Précurseur*.

« Maintenant un jury, composé d'hommes estimables, absout à l'unanimité des hommes que nous avions cru innocens, et vient ainsi par son verdict d'acquittement, corroborer notre conviction. — Les hommes de sang sont furieux : leur proie leur échappe, ils poussent d'atroces hurlemens. Ils ne peuvent guillotiner les accusés de Riom : ils les souilleront, autant qu'il sera en eux, par leur griffe impure.

» Voyez la rage du *Courrier de Lyon* ; les accusés sont des infâmes qui ont *tué*. — Il a été cependant prouvé, sans contest, par la déposition de M. Michel-Ange Périer, que lui et ses amis n'avaient rien fait de propos délibéré ; qu'ils s'étaient mêlés généreusement au peuple pour prévenir les excès et maintenir la sécurité de la propriété. — Singuliers assassins ! Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi : s'il nous arrivait, à cette heure, d'imprimer que les rédacteurs du *Courrier de Lyon* sont des assassins, qu'ils ont *tué*, est-ce qu'ils ne déposeraient pas

une plainte contre nous en calomnie au greffe de la police correctionnelle ? — Est-ce que le procureur du roi qui n'est pas forcé légalement à poursuivre, ne le ferait pas dans ce cas pour obéir moins aux devoirs de son état qu'à une amitié qui peut avoir aussi ses devoirs ? — Nous n'attendons pas de la complaisance de M. Varenard qu'il attaque en calomnie les rédacteurs du *Courrier* : tout le monde ne ressemble pas à Brutus; mais est-ce que M. Périer, s'il n'avait pas au plus haut degré cette générosité de caractère dont il a donné tant de preuves, ne pourrait pas attaquer judiciairement ses infâmes calomniateurs ?

Nous le disions encore dans notre numéro de dimanche dernier : le *Courrier* nous reproche souvent de faire un appel aux passions, de réveiller les haines éteintes. Nous n'avons jamais eu, nous n'aurons jamais que des paroles de paix pour toutes les opinions honnêtes, toutes les conviction consciencieuses : car nous savons que l'avenir de l'humanité n'est pas dans la lutte. Mais le *Courrier* qui nous fait honneur de ses qualités, s'applique sans cesse à rallumer les dissensions et à attiser des cendres tièdes encore. Pour lui, l'insurrection de novembre, c'est *la violation des propriétés*, *l'assassinat*, *l'incendie et le pillage* : c'est encore *une odieuse insurrection*, *une violation du pacte social*, *un crime punissable de toutes les rigueurs de la loi.* — Il paraît que lors des événemens de novembre, les actionnaires actuels du *Courrier de Lyon* jugèrent à propos de punir ces *crimes* non *par toutes les rigueurs des lois*, mais par des souscriptions de 25,000 fr. qu'ils n'ont pas encore jugé à propos de payer. — Ce grand mouvement fut l'insurrection de la faim et du travail contre le luxe et l'oisiveté. Je sais bien dans les intérêts de ce règne de l'intelligence pure dont nul homme plus que moi ne désire l'intronisation, une émeute rationnelle par la parole et les articles de journaux est infiniment préférable. — Mais quand la richesse s'est bouché opiniâtrement l'oreille contre les conseils des sages ; — quand dans une famille dont chaque membre travaille quinze heures par jour, il n'y a ni joie, ni pain ; — quand vous autres, heureux du monde, vous leur avez refusé une éducation qui aurait pu adoucir la rudesse de leurs mœurs ; — auriez-vous bien le courage de les accuser d'une insurrection que votre incurie et votre cruauté ont provoquée ? D'ailleurs au plus fort du combat les ouvriers ont encore fait preuve autant de respect pour la personne humaine et pour la propriété, que de courage intrépide et d'incroyable héroïsme.

A propos d'un article extrait du *Journal des Connaissances utiles*, le Courrier de Lyon du 26 juin contient d'assez longues réflexions sur les rapports existans entre les fabricans et les ouvriers. Nous avons vu avec une vive sensation de plaisir qu'il rendit justice pleine et entière à la *probité*, à la *délicatesse*, aux *mœurs douces* et aux *sentimens généreux* de ces derniers. Ce langage, quand il s'agit du prolétaire, n'est pas ordinaire dans ses colonnes, et nous l'accueillons comme un véritable progrès. Mais tout en lui sachant gré de s'être amendé à cet égard, n'est-il pas pénible de voir des gens spéciaux, des hommes qui doivent avoir au moins du bon sens, reconnaître que le projet de réunion proposé par le Journal des Connaissances utiles est *dans l'intérêt bien entendu* de la fabrique de Lyon, rappeler qu'une semblable réunion, il y a 3 ou 4 ans, avait rendu *de véritables services à l'industrie pendant sa trop courte existence*, et ne trouver d'autres empêchemens à la rénovation de si utiles choses que le *choix du local* et l'espèce de *monopole* de la parole que peuvent *usurper* quelques membres !

Il faut avouer que voilà de bien sérieuses objections ; des obstacles bien invincibles ! Nous avouons franchement notre peu d'expérience, mais il nous semble qu'il eût été plus simple de chercher à exploiter dans l'intérêt de tous une idée reconnue utile, et nous présumons que la coopération du *Courrier de Lyon* eût pu être d'un grand poids pour améliorer le projet de réunion proposé par le *Journal des Connaissances utiles* Nous attendrons, en conséquence, des argumens un peu plus sérieux pour les combattre et faire connaître nos vues tout entières, et nous espérons que le *Courrier* voudra bien, pour une fois, *descendre* à nous répondre.

Nous nous permettrons, seulement, de lui adresser en finissant une légère observation. Il serait bien qu'il se dispensât de cette aigreur continuelle envers les feuilles dont l'opinion n'est pas la sienne. Que signifie cette diatribe ridicule contre le *Précurseur* et *l'Echo ?* A-t-il voulu faire de l'esprit ? En vérité nous n'avions pas cru jusqu'ici qu'il y eût de prétentions. Ignore-t-il, peut-être, que l'*Echo* est le seul des journaux de Lyon qui se réimprime hors la France, et qu'en Angleterre il y est lu avec avidité ? Il est vrai que le *Courrier* a la mémoire bien courte, car ces deux journaux à qui il reproche amèrement l'oubli des intérêts industriels s'en étaient occupés avant lui. En effet, l'article qu'il cite du *Journal des Connaissances utiles* a été textuellement copié par cette feuille dans l'*Echo* du 25 mars dernier. Ce même article parut trois jours plus tard dans le *Précurseur*. Le *Courrier* seul n'en dit mot. Espérons au moins que ce ne sera pas nuire aux intentions philantropiques qu'il contient que d'apprendre au *Courrier* qu'il n'est pas d'origine ministérielle.

Léon F.....

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS.

Nous nous proposons de traiter sous ce titre tout ce qui a rapport à la location des maisons, et nous pensons être éminemment utiles à nos concitoyens. En effet, combien de contestations les particuliers n'éviteraient-ils pas, s'ils savaient les prévoir ? Combien n'en termineraient-ils pas à l'amiable s'ils connaissaient les principes en vertu desquels les juges prononceront. Il est un axiome de droit qui porte que nul n'est censé ignorer la loi, *nemo censitur ignorare legem* ; mais, dans la réalité, combien l'ignorent ! Cependant, c'est là l'origine d'une foule de procès minimes et ruineux. La société, jusqu'à ce jour, a-t-elle fait assez pour l'instruction de ses membres ? Non.... elle a des juges pour condamner, des prisons pour punir, mais elle manque d'instituteurs pour enseigner ; elle manque d'écoles où la jeunesse et l'âge mûr puissent se rendre. *L'Echo* s'appliquera, autant que cela dépendra de lui, à combler cette lacune. Si cet essai est accueilli, nous nous ferons un plaisir de continuer cette tâche en traitant successivement des autres parties du droit dans leur application usuelle ; mais sans nous assujettir à un ordre méthodique.

DU BAIL A LOYER.

Un bail est une convention par laquelle un *propriétaire* loue un appartement à un individu qui prend le nom de *locataire*.

On désigne encore le propriétaire sous le nom de *bailleur*, et le locataire sous celui de *preneur*.

Le bail peut se faire de deux manières : par *convention écrite* ou par *convention verbale*.

La convention écrite se fait pardevant notaire, ou par acte sous seing privé.

Le bail fait devant notaire n'a lieu que dans trois cas, 1° si la location est importante, 2° si l'une des parties ne sait pas signer, 3° si l'on craint que l'une des parties soit de mauvaise foi et désavoue plus tard sa signature.

Hors ces trois cas, le bail sous seing privé est aussi bon que le bail notarié.

Le bail sous seing privé doit être écrit en *deux* originaux sur *papier timbré*, en ayant soin de laisser intacts les deux timbres du côté du recto, mais on peut écrire dessus au verso de la page. Il doit contenir la mention de *fait et signé double*; la *date* du jour où il est passé, et être réellement *signé* par les deux parties.

Le bail sous seing privé fait sur papier non timbré, qu'on appelle papier *libre* ou *mort*, est également bon et obligatoire; néanmoins, indépendamment qu'on commet par-là une contravention à la loi, délit léger en apparence, mais qu'un bon citoyen ne doit pas se permettre, on peut regretter plus tard cette économie; car, si l'on est obligé de produire ce bail en justice, il est soumis à une amende.

Que le bail soit fait par acte notarié ou par acte sous seing privé, il doit contenir :

1° Les noms, prénoms, profession et demeure des parties;

2° Le prix du bail en toutes lettres;

3° L'époque des paiemens, c'est-à-dire par demi, de six en six mois, ou par quart, de trois en trois mois;

4° Le temps de la durée du bail; c'est-à-dire l'époque à laquelle il commence et celle où il finit, lequel temps est à la volonté des parties, mais ne peut excéder neuf ans si le bailleur loue en qualité de tuteur de ses enfans;

5° La faculté réservée par les deux parties, ou par l'une d'elles seule, de dédite, soit pour les deux termes de la première année, soit pour un seul, soit pour toute la durée du bail. Il est, en effet, permis de faire à ce sujet telle stipulation qu'on veut.

6° La défense de sous-louer sans le consentement écrit du propriétaire; à cet égard, si le locataire est un marchand, ou exerce un état susceptible de transmission, il doit réfléchir que cette clause peut l'empêcher de vendre son fonds, son atelier, etc.;

8° La désignation exacte des lieux loués;

9° L'indication des réparations que soit le propriétaire, soit le locataire s'obligent de faire;

10° La dispense de payer l'impôt des portes et fenêtres, parce qu'à défaut de cette dispense, cet impôt, avancé par le propriétaire, peut être répété par lui contre son locataire pour les trois dernières années.

Toutes ces clauses sont de rigueur, et de même qu'il n'en faut omettre aucune, il faut se garder d'allonger le bail par d'autres inutiles.

Il convient de faire enregistrer le bail sous seing privé, afin de lui donner une date certaine. Cet enregistrement est peu coûteux. On additionne le montant du bail pour toute sa durée, et sur cette somme totale il est perçu 25 centimes p.%, plus le décime. Ainsi un bail de 400 fr., pour trois ans, fait 1,200 fr. pour la totalité, et à raison de 25 cent. par cent, il est dû 3 francs, plus 30 cent. pour décime. Cette formalité doit être remplie dans les trois mois; à défaut de quoi on perçoit la moitié en sus par forme d'amende.

(*La suite au prochain N°.*)

Marius CH.......C.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 25 juin 1832.

Monsieur,

J'attends avec impatience le jour désiré où la *bienheureuse mercuriale* doit venir au monde : conçue en décembre dernier, demeurera-t-elle neuf mois avant que de sortir du sein de sa mère? faudra-t-il attendre encore long-temps *le messie promis?* Telles sont les questions que s'adressent tour à tour les chefs d'ateliers entre eux et les compagnons; je parle des compagnons, car ceux-là aussi ont le droit, quoiqu'ils n'aient pas de domicile, de désirer de gagner leur vie en travaillant sans être obligés de duper les maîtres par une dépense de nourriture qui dépasse le fruit du travail.

Depuis long-temps les ouvriers en soie languissaient dans la misère, lorsque ne voyant plus d'espérance, remarquant que ce n'était pas l'ouvrage qui manquait, mais que l'égoïsme était la principale cause de cette détresse (ce que tout le monde savait bien); les ouvriers donc imaginèrent, l'année dernière, de supplier respectueusement l'autorité de vouloir bien remettre en pratique un moyen dont on avait déjà fait usage plusieurs fois à différentes époques. Un *tarif*, cette pensée n'était pas neuve, on ne se serait pas douté que l'on viendrait ensuite dire qu'un tarif est contraire à la *Charte*; imagination nouvelle qui a étonné tout le monde; en effet, lorsqu'un tarif a été publié de bonne volonté en 1817 sous l'empire de la *Charte* et sous un roi qui ne connaissait que les intérêts de la noblesse et du clergé, personne alors ne pensa à dire qu'un tarif était contraire aux lois, comment s'en douter aujourd'hui?

Le tarif demandé l'année dernière n'a jamais été bien compris, puisque ses adversaires le regardaient comme une *base fixe et invariable*, tandis qu'il ne déterminait que le *minimum* du prix des façons, c'est-à-dire le prix le plus bas au-dessous duquel on avait dû calculer qu'il était impossible à l'ouvrier de pouvoir vivre; le mot *tarif* a peut-être été mal appliqué à ce tableau du prix des façons : *minimum* était le seul nom qui lui convenait.... Mais bref, là-dessus, *tarif* est mort, il ne ressuscitera pas, la sentence est prononcée, le meilleur de tous les raisonnemens, c'est la force; or, vous savez pour qui elle est. D'ailleurs, nos maîtres, c'est-à-dire nos *chefs naturels*, qui en savent bien plus long que nous, ont dit que tout tarif est contraire à la *Charte*, nous devons le croire, c'est un mot d'évangile commercial : il faut croire et pratiquer ce qu'on y entend et respecter ce qu'on n'y entend pas; avant que de demander à gagner son pain en bien travaillant, il faut auparavant examiner si en pressurant la Charte on ne trouve pas un mot qui s'y oppose; car il vaudrait mieux languir et périr tous (ouvriers s'entend), plutôt que de déroger, non pas à la loi, mais à un seul point d'un seul article de la loi.

Quant à nous, pauvres badauds, nous ne connaissons que notre navette et rien autre, nous croyons que les tarifs et les mercuriales se font comme les aunes de gros de Naples; mais il n'en est pas ainsi; il faut agir lentement et mûrement. Lorsqu'on nous refusa un tarif, on promit une mercuriale; vous auriez cru alors que cette mercuriale nous serait donnée sans difficultés : eh bien! point du tout, elle a aujourd'hui ses adversaires comme le tarif, et elle ne sera arrêtée et publiée que le plus tard possible; cependant le commerce languit, il chancèle, et le prix des façons tend à la diminution; la mercuriale devrait être décidée le plutôt possible pour empêcher les spéculations de quelques petits fabricans qui profitent de la misère des ouvriers pour les faire consentir à des

diminutions toujours nouvelles sur leurs façons ; les autres fabricans plus philantropes sont entraînés par le courant et sont obligés de suivre les égoïstes ; nous devons donc plaider pour faire accélérer la mercuriale.

Je vous prie, Monsieur, d'en donner des nouvelles dans votre estimable journal toutes les fois que cela vous sera possible, afin que les ouvriers sachent si les fabricans sont leurs amis ou leurs despotes, et s'il faudra attendre encore long-temps des réglemens qui doivent servir de bases assurées sur les droits des ouvriers et des fabricans.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un ouvrier en soie de St-Paul.

AU MÊME.

Monsieur,

Vous indiquez des réunions de fabricans et d'ouvriers comme une chose utile pour parvenir à la répression des nombreux abus qui se sont introduits à Lyon ; parmi ces abus il en est deux surtout qui sont et seront d'autant plus difficiles à extirper qu'ils sont appuyés sur des décrets de l'empire. Je veux parler des courtiers pour la soie et de la condition unique.

Personne, je pense, ne contestera que dans une ville où il se fait un immense commerce de soie, si le gouvernement juge à propos de donner un privilége sur toutes les affaires de ce genre à 20 agens seulement, il doit fixer leurs rétributions de manière à ce qu'elles ne soit pas trop onéreuse au commerce, et que leurs bénéfices soient en rapport avec celui des commerçans qui sont obligés de les employer ; il n'en est rien cependant. Et les privilégiés ont encore eu l'avantage de donner une extension aux termes du décret ; en effet, le courtier réclame 3/4 pour ./° au marchand de soies, et 3 f. par 50 k. au fabricant. L'escompte sur la soie est de 12 et 1/2 p. ./° : il y a long-tems que marchands de soies et fabricans sont d'accord que cet escompte est une dérision, mais il est impossible de traiter différemment. MM. du privilége se faisant payer sur le brut, c'est-à-dire sur une somme qui n'existe pas, n'ont jamais consenti à indiquer le prix réel ; c'est donc 7/8me que donne le marchand de soie au courtier, et le fabricant 1 pour ./°. Il n'est donc pas étonnant d'entendre dire que M^r^. tel se fait 36 à 40 mille francs de revenus. Aussi le droit d'être présenté pour successeur courtier a-t-il été payé jusqu'à 135 mille francs, et est payé communément 110 et 115 mille. En résultat, c'est le fabricant et le travailleur qui payent ce droit onéreux qui n'existe pas dans les autres villes de fabrique, à Nîmes, par exemple.

Pourrait-on demander à MM. de la chambre du commerce, si c'est en vertu du décret du 13 avril 1805, qu'ils font payer la décharge des soies plus du double qu'elle ne leur revient et surtout pourquoi ils les font si mal sécher ? Il y a 4 ans que ces messieurs promettent des améliorations. Je leur demanderai par la même occasion si le décret précité ne leur impose pas de choisir pour directeur un fabricant qui aurait mal fait ses affaires, mais dans tous les cas un fabricant retiré. La place étant devenue vacante, ces messieurs ont choisi M. Felicent qui peut être un très-bon directeur, mais qui était marchand de laine. Il y avait cependant un assez grand nombre de fabricans retirés qui, aux termes du décret, devaient avoir la préference.

Veuillez, M. le rédacteur, publier mes réflexions dans votre prochain numéro.

Agréez, etc. *Un Fabricant.*

NOTE ADRESSÉE AUX AMIS DES POLONAIS.

Le conseil des Polonais réunis à Avignon et à Lunel, considérant la nécessité d'introduire une haute instruction militaire et citoyenne parmi les officiers, tant pour augmenter les moyens de servir leur patrie et la cause des peuples en général, que pour cimenter de plus en plus la sympathie des deux peuples amis, a songé aux moyens les plus efficaces de répondre à ce but.

Celui qui s'est présenté le premier, et que tous les membres du conseil approuvèrent unanimement, fut d'employer à cet effet, la personne et les ressources scientifiques de leur camarade et compatriote, M. Jazwinski, auteur de la méthode polonaise connue à Lyon.

En conséquence de cette détermination, il a été décidé à la séance du 9 de s'adresser au Bazar polonais, comme administrateur des moyens pécuniaires, et représentant tous les Français amis de leur nation. Mais les fonds qui sont à la disposition du Bazar, se trouvant soit employés, soit destinés à d'autres objets, le Bazar, malgré l'importance de la demande, se trouve dans l'impossibilité de la satisfaire.

Cette circonstance malheurense ne permettant pas à M. J. de se rendre à l'honorable invitation de ses compatriotes, et le privant de l'occasion de leur prouver son dévouement, il se voit réduit à user de ses dernières ressources, c'est-à-dire de celle de son industrie. En conséquence de cette nécessité, il s'est déterminé 1° à publier l'exposé de sa méthode ; 2° les tableaux nécessaires pour l'étude de l'histoire des langues et des autres sciences ; 3° à présenter au public ses élèves pour faire voir les résultats de son enseignement à Lyon.

Tout le produit de ces ressources, les seuls frais étant prélevés, sera employé à l'achat des livres, cartes, etc., nécessaires pour organiser l'instruction des officiers dans tous les dépôts des Polonais, en commençant cependant par celui d'Avignon et de Lunel.

M. Jawzinski espère que le concours des amis des Polonais le mettra à même de suffire tout seul à ces dépenses, sans avoir besoin de recourir au secours du Bazar. Il n'aurait pas hésité de satisfaire aux désirs de ses compatriotes sans employer ces moyens, si l'invention et le perfectionnement de sa méthode ne lui avaient déjà coûté sa fortune, son rang et ses espérances.

(*Communiquée.*)

CRI D'ALARME EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Rien n'est illusoire dans les rapports que Dieu a mis entre une chose et une autre. Ce n'est donc pas en vain que Dieu a mis en tout temps et partout, dans le cœur de tous les hommes, un désir insurmontable, constant et universellement persévérant, d'être plus éclairés et plus heureux. Cette soif de la lumière n'est donc point vaine, et cette faim de la félicité sera rassasiée. PLUCHE, Spect. de la nature, t. 3, p. 503.

« Quel est l'homme qui sait aujourd'hui comment » empêcher le peuple de mourir de faim, l'industrie » d'expirer d'inanition, l'ordre social de crouler sous » les émeutes ? »

C'est ainsi qu'un journal dont les paroles sont toujours graves et l'influence puissante, *le Temps*, s'exprime dans son numéro du 22 juin dernier. Serons-nous encore long-temps à faire cette question ? car de sa solution dépend l'avenir du genre humain, car c'est là qu'est la plaie qu'il faut guérir. De toutes parts un cri d'alarme

est jeté. Un orateur patriote et puissant d'avenir (1) a dit à la tribune : *Ce n'est plus l'opinion qui groupe l'émeute, c'est la misère qui pousse à la révolte.* En considérant la société sous ce point de vue, les droits politiques n'ont plus qu'un intérêt relatif, ils n'apparaissent qu'au second plan ; les peuples veulent entrer dans la terre promise du bien-être, ils ont trop de lumières pour n'avoir pas honte des haillons de la pauvreté. Il faut que le prolétariat disparaisse, et avec lui l'émeute cessera ; mais ce prolétariat ne peut finir qu'autant que le *nécessaire* et l'*instruction* seront le fruit du travail, le prix de l'intelligence. Alors ce beau rêve de l'ÉGALITÉ SOCIALE, que l'*Écho* a présenté à lecteurs, sera accompli.

La presse n'aura point été étrangère à ce résultat désiré et prochain. De toutes parts, sous toutes les formes, elle proclame ces vérités :

La paix est la première condition du bonheur des peuples ;
Le travail est la source unique de leur richesse ;
Les arts et les sciences sont les élémens de leur grandeur (2).

La révolution française a fait table rase. l'Europe a reçu par elle un baptême de sang et de gloire. Un nouvel ordre social a surgi : il se consolidera et s'améliorora, car l'humanité est soumise à la loi du progrès... Elle tend à l'association universelle..... Hâtons-nous de SANCTIFIER, d'organiser, de protéger le travail, car il est le gage de la paix et de l'harmonie parmi les peuples. Le pauvre ne verra plus d'un œil d'envie les capitaux du riche lorsqu'ils commanditeront son industrie, il respectera les propriétés d'autrui quand il aura les moyens d'acquérir lui-même.

Les arts et les sciences vivifient le travail par leurs brillantes inspirations, et leur concours harmonieux facilite et décuple ses produits. Dérobant à la nature le secret de ses merveilles, le savant la rend tributaire de son génie ; il prépare, il élabore et enfante les prodiges que l'artiste sait encore embellir des charmes que son imagination a créés, que le poète chante dans un langage divin, et que l'historien raconte pour l'instruction des races futures. SANCTIFIONS donc aussi les sciences et les arts; harmonisons leur puissance de création, leur force et leur beauté, avec l'énergie et l'activité du travail; et bientôt de cette union, de cette divine harmonie naîtra L'INDUSTRIE, cette reine future du monde, qui reliant les hommes par le besoin qu'ils ont l'un de l'autre, les réunira pour le bonheur général, dans une association politique universelle, où chacun dévelopera librement et pour le profit de tous les facultés que la nature aura mises en lui. Ainsi s'accomplira ce que le christianisme a commencé, ce qu'il n'a point eu pouvoir d'achever, parce que le temps de la régénération n'était point arrivé. Alors tous les privilèges auront disparu : L'INÉGALITÉ SOCIALE ne divisera plus ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, plus de castes, plus de haines, plus de divisions et de guerres : le fer de la lance sera changé en soc de charrue ; les trésors du globe seront transportés d'un bout du monde à l'autre avec la rapidité de l'éclair, par la *vapeur* que le génie de l'homme aura appris à maîtriser. Les mers ne seront plus que de vastes canaux servant à l'échange des produits de l'insdustrie : les chemins de fer auront rapproché toutes les distances ; l'univers entier ne sera plus qu'un immense atelier, où la production incessamment active, affranchie de la concurrence et du monopole, trouvera dans la division du travail, habilement combinée, une source féconde et intarissable de richesses qui satisfera tous les besoins et contentera tous les désirs.

Ce n'est point une chimère que nous poursuivons. Le siècle marche, on pourra bien l'enrayer quelques instans, mais rien ne saurait l'arrêter.

Marius CH.......... C.

(1) M. Garnier-Pagès.

(2) Nous avons extrait ces axiomes, et un grand nombre des réflexions qui suivent, du prospectus d'un nouveau journal qui va paraître à Verdun (Meuse), sous le titre de *l'Industriel, journal du progrès.*

Dans la séance du conseil des prud'hommes du 23 juin, un chef d'atelier fit comparaître le sieur Polet, fabricant, pour avoir refait un chiffre sur son livre, ce qui le mettait en solde ; la pesée étant de 500 grammes, se trouvait de 700, parce que du 5 on avait fait un 7. Le conseil, après avoir examiné attentivement le livre, a reconnu que le chiffre avait été refait, et a donné gain de cause au chef d'atelier.

Ceci nous fait faire des réflexions pénibles : chaque séance du conseil voit débattre de pareilles causes. Ce n'est pas tout que de rendre justice à qui de droit ; il faudrait, par une mesure forte, énergique, arrêter ces méfaits. Il y a peu de temps qu'on menaça un chef d'atelier de l'envoyer pardevant le procureur du roi, parce qu'il avait gardé une demi-aune de peluche pour se faire un chapeau : de refaire un chiffre sur un livre, pour tromper un ouvrier, n'est-ce pas plus punissable ? est-ce que le conseil voudrait n'être sévère qu'envers les ouvriers ? nous ne le pensons pas. Ainsi le conseil des prud'hommes devrait exiger que dorénavant on ne pût lui présenter un livre sans que le poids des matières et sommes d'argent soit écrit en toutes lettres ; nous l'avons demandé cent fois, et nous ne savons pas pourquoi on met tant de ténacité à se rendre à une règle qui est de toute justice.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 28 juin,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à six heures un quart.

Douze causes ont été appelées, aucune n'a fait défaut. Voici celles qui ont offert quelqu'intérêt :

M. Helken, père d'un apprenti, réclame au sieur Carré les effets que ce dernier avait retenus, parceque le jeune homme s'était enfui sans causes valables, l'apprenti étant resté trois mois chez le maître, et le père se refusant de le faire rentrer, le conseil le condamne à payer la somme de 45 fr. à titre d'indemnité.

Le sieur Gouat, ouvrier tulliste, a fait assigner M. Beauman pour des flottes excédant la longueur voulue par la loi ; le conseil faisant droit à sa réclamation, condamne le sieur Beauman à payer à l'ouvrier 50 c. par flotte.

La demoiselle Colat, apprentie, se plaint que le sieur Gireaud, son maître, l'a occupée long-temps sans rien lui donner à gagner, qu'il ne peut pas lui montrer à travailler puisqu'il n'est pas de la fabrique, que sa femme n'y connaît rien, qu'ils ne sont pas même chez eux, étant occupés ailleurs ; elle se plaint aussi d'avoir été maltraitée. Le conseil décide que l'apprentie sortira, et qu'elle pourra se placer autre part comme apprentie.

M. Goupet, chef d'atelier, fait assigner la demoiselle

Garapon qu'il prétend prendre en contravention parce qu'elle a occupé un ouvrier qui lui devait 7 fr. 50 cent. mais n'étant pas en possession du livret qui était encore chez la mère dudit Goupet, à qui l'ouvrier devait une somme de 50 fr., dette qui avait été contractée antérieurement à celle de 7 fr. 50 c.

Le conseil, après avoir écouté avec la plus scrupuleuse attention, tous les ayant-cause, décide que la contravention est nulle et que chaque créancier conserve ses droits.

M. Lavasser, chef d'atelier, réclame à MM. Chaume et Colin, un défrayement de montage de métiers 5/4, n'ayant pas fait assez d'ouvrage pour couvrir les frais. Il observe aussi qu'il a perdu vingt jours pour attendre différentes choses. Le conseil faisant droit à ses réclamations, qui ne sont pas démenties, condamne MM. Chaume et Colin, à payer au chef d'atelier 50 fr. d'indemnité.

M. Chevalier réclame à MM. Chaume et Colin, un défrayement pour montage de métier 6/4, crêpe de Chine uni, plus sur façon de pièce portée au dessous du cours et sans en être d'accord. Le conseil condamne MM. Chaume et Colin, à payer au chef d'atelier, la somme de 50 fr., pour les différences de façons et indemnité.

Quatre ouvriers imprimeurs font appeller Mme Baralle, maîtresse d'une imprimerie sur tissu. Les demandeurs étant allemands, ils sont défendus par un gendarme qui leur sert d'interprète. Les ouvrires réclament une indemnité pour 19 journées perdues. Mme Baralle observe qu'elle n'en doit que 17, attendu qu'ils ont refusé de faire de l'ouvrage qu'elle leur a offert, et qui pouvait les occuper deux jours. Le président demande à l'interprète quelle est l'indemnité que réclament les ouvriers. Il répond qu'ils demandent 3 f. par jour chacun. Mme Baralle dit que leur contestation était toute là, parce qu'elle pensait ne leur accorder que trois francs par jour pour les quatre ouvriers, mais qu'elle s'en tiendrait à la décision du conseil, qui a condamné Mme Baralle, à payer à chaque ouvrier, 2 fr. par jour pour 17 jours; c'est-à-dire, 34 f. à chacun.

La séance est levée à 8 heures.

Nous lisons les passages suivans dans *le Patriote du Puy-de-Dôme*:

Après le procès politique des lyonnais sont venus ceux des ouvriers qu'on accusait de meurtre, d'incendie, de vol et de pillage : c'était là, disait-on, qu'on trouverait toutes les turpitudes de l'insurrection lyonnaise : c'était alors que seraient justifiées les paroles de messieurs Jars et Fulchiron et les rapports officiels du *Moniteur :* écoutons,

Un homme était accusé d'avoir coupé la sangle d'une selle ; il est resté sept mois en prison pour cela. Son dénonciateur a reçu cent écus pour prix de sa délation, le fait a été raconté à l'audience : il avait même osé demander la croix. Un autre a été privé le même espace de temps de sa liberté, pour avoir emmanché une épée dans une monture en bois, un troisième pour avoir bu le vin des commis de l'octroi pendant qu'on se battait ; un quatrième sans qu'on pût lui dire pourquoi. — A la fin les jurés paraissaient ne plus vouloir rentrer dans la salle de leurs délibérations pour rendre leurs verdicts.

En même temps que tous ces acquittemens se prononçaient à l'unanimité, on disait partout sur le passage de de quelques uns des témoins : « *C'est donc là une croix de novembre.* » Et ces messieurs baissaient la tête.

LITTÉRATURE.

VERS SUR LA MORT D'ÉLISA FRISEL,

PAR M. DE CHATEAUBRIAND.

A la préfecture de police, le 17 juin 1832

Il descend ce cercueil, et les roses sans taches
Qu'un père y déposa, tribut de sa douleur,
Terre, tu les portas, et maintenant tu caches
Jeune fille et jeune fleur.

Ah ! ne les rends jamais à ce monde profane,
A ce monde de deuil, d'angoisse et de malheurs.
Le vent brise et flétrit, le soleil brûle et fane
Jeune fille et jeune fleur.

Tu dors, pauvre Elisa, si légère d'années,
Tu ne crains plus du jour le poids et la chaleur:
Elles ont achevé leurs fraîches matinées,
Jeune fille et jeune fleur.

Mais ton père, Elisa, sur ta cendre s'incline :
Aux rides de son front a monté la pâleur,
Et vieux chêne, le temps fauche sur sa racine,
Jeune fille et jeune fleur.

VARIÉTÉS.

Extrait de la bibliothèque universelle de Genève

LE CANUT ET LE LAZZARONI.

Un canut travaille tout le jour dans le mauvais air, gagne vingt sous et meurt de faim. Un lazzaroni se récrée dans les rues, se couche au frais où se chauffe au soleil, ne gagne rien, vit de rien, s'inquiète peu, certain que c'est à ses maîtres de le nourrir. Un canut est libre, direz-vous ? libre de quoi, s'il vous plaît ? libre de se promener ? s'il a le temps; de boire, manger ? s'il a de quoi; de vivre ? pas toujours; de se tuer ? davantage, si on ne ne l'empêche pourtant : c'est un esclave lié, garotté par la misère, la faim, le froid, la loi, les gendarmes, tous maîtres qui ont la main rude et d'entrailles peu, sans compter le fabricant qui, par métier, les a de bronze.

COSTUME DES SAINTS-SIMONIENS.

— Les hommes portent par-dessus le pantalon une sorte de blouse très-courte, avec fraise bien plissée en place de col. Le père suprême se ceint d'une bande de velours. Pour les disciples, la ceinture est de cuir verni.

Ce costume a été revêtu par eux le jour de la Pentecôte.

— « Un français du département du Nord, fait prisonnier en Russie, dans la campagne de 1812, vient de rentrer dans ses foyers après 10 mois de marche. Il porte au menton une marque faite avec un fer chaud, que l'on a appliquée, dit-il, à tous ses compatriotes, afin de les reconnaître en cas d'évasion. Il a été renvoyé parce qu'il ne peut plus traîner la charrue.

» Il annonce que plusieurs de ses compagnons d'infortune doivent comme lui obtenir leur libération. »

(La *Boussole*, journal de Lille.)

— DIMENSIONS DE LA TERRE. Le docteur E. Schmidt, de Gattingen, vient de publier le résultat de ses derniers calculs relativement aux dimensions les plus probables du sphéroïde terrestre, d'après l'ensemble des mesures de degrés faites dans le sens des méridiens. La longueur du degré de latitude, évaluée en toises françaises, qui résulte des calculs du docteur Schmidt, est de 57,008 toises 715, la longueur du grand axe est de 3,271,773 toises 00, celle du petit axe est de 3,260,940 toises 03; l'aplatissement est par conséquent de 1|30202. La longueur du mètre, ou la dix-millième partie du quart du méridien terrestre, résultant des mêmes calculs, est de 443 lignes 29,977, et se rapproche beaucoup, comme on le voit, de la valeur légale qui est de 443 lignes 296.

(*Bibl. univ.*)

AVIS.

Le préfet du Rhône donne avis que la session du jury médical s'ouvrira incessamment.

En conséquence, les aspirans au titre d'officier de santé, pharmacien, herboriste ou sage-femme, sont invités à se présenter immédiatement à la préfecture, pour se faire inscrire à l'effet d'être admis à l'examen du jury.

Lorsqu'ils se présenteront à l'examen, les aspirans devront rapporter un extrait de leur acte de naissance et un certificat d'études.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 8 JUILLET 1832. Epreuve.

N° 37. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bornard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

INDUSTRIE LYONNAISE.

Nous avons à plusieurs reprises cherché à prouver que le maintien et le progrès de notre industrie exigeaient l'association ou du moins l'union, le concert de ses agens. Nous ne considérons pas comme une réponse ou une réfutation les phrases du *Courrier de Lyon* citées dans notre dernier Numéro, et nous continuerons donc à développer nos idées sur cette question.

Les fabriques d'Allemagne et d'Angleterre, celles de France dans les articles laine ou coton, progressent rapidement sans qu'il y ait association entre leurs agens; mais c'est parce que les bases sur lesquelles ces établissemens reposent sont tellement larges qu'elles permettent, sans inconvénient, les frais d'essais, d'expériences, de recherches; chez nous, au contraire, l'organisation industrielle est telle que le plus petit capital suffit à l'établissement d'une fabrique, et que fort peu roulent sur de grands capitaux: d'où il résulte un avantage en ce que plus d'industriels peuvent devenir fabricans; mais cet avantage est chèrement compensé par l'inconvénient qu'en éprouvent l'industrie en général et les agens subalternes en particulier.

On comprendra facilement qu'une maison qui roule sur 400,000 francs de capital et fait pour 1,200 mille fr. d'affaires, a bien plus de marge sous tous les rapports, et surtout sous celui des perfectionnemens et des essais, que celles qui n'ont que 100,000 f. ou moins.

Une petite fabrique qui voudrait faire des essais afin de perfectionner sa branche, se ruinerait bientôt en expériences ou n'avancerait pas. Le statu quo est donc la condition d'existence de la plupart de nos fabriques. C'est là un des plus grands inconvéniens de l'industrie morcelée.

Mais cet inconvénient, on peut y parer par l'association.

Eh! qu'on ne jette pas les hauts cris à ce mot d'association, et qu'avant d'avoir lu et réfléchi on ne hurle pas que c'est impossible!

Ce n'est pas de l'association pour l'exploitation de l'industrie que nous voulons parler, mais de l'association pour faire, *à frais communs*, *toutes les expériences*, *tous les essais*, pouvant provoquer et activer le perfectionnement et le développement de notre industrie dans toutes ses branches.

Ce n'est pas un *cercle* de fabricans tel qu'il a existé que nous demandons; nous avons, Dieu merci, assez de parlage, et savons, par expérience, qu'il sort peu de bon des grandes assemblées délibérantes. Nous demandons une association d'industriels, une association composée de fabricans, marchands de soie, commissionnaires, teinturiers, chefs d'ateliers, mécaniciens, artistes, enfin d'hommes directement intéressés à la prospérité de notre industrie et voulant y concourir.

Nous pensons qu'il suffit d'émettre cette idée pour que les hommes accoutumés à réfléchir y voient un germe fécond en grands résultats. Nous développerons dans le prochain Numéro nos idées sur l'orgonisation de l'association: mais comme la tâche est grande et que notre journal n'est pas lu par tous ceux que la question intéresse, nous appelons franchement l'attention et la coopération des écrivains qui se fatiguent à faire du *constitutionalisme* ou du radicalisme dont les masses se soucient peu tant qu'elles ont faim; qu'ils descendent des nuages ou plutôt des brouillards de la haute politique dans le champ simple, mais immense, mais fertile des intérêts matériels; qu'ils nous aident de leur talent à répandre dans toutes les opinions l'idée de *l'association industrielle d'essais et de perfectionnemens*. Z.

ÉCONOMIE SOCIALE.

DE L'IMPÔT DES PATENTES. (*Voyez N° 29, 13 mai.*)

LA PATENTE est à l'industrie ce que la CONTRIBUTION FONCIÈRE est à la propriété. C'est une contribution directe qui est juste en principe et dans son résultat ; car elle ouvre la porte du collége électoral à celui qu'elle grève. Mais combien dans son application cette loi est-elle injuste; ce n'est pas de ce qu'elle frappe le moindre boutiquier que je me plaindrai, loin de là ; toute industrie doit y être soumise, on ne saurait trop augmenter le nombre des citoyens : je me plaindrai de ce qu'elle frappe inégalement tel ou tel individu exerçant une profession identique, je me plaindrai qu'elle soit sujette, sous aucun motif, à la hausse et à la baisse. J'ai vu le même industriel payer 20 ou 30 fr. de plus une année qu'une autre, sans que pour cela son industrie ait changé. Cette partie de nos contributions a besoin d'être révisée et établie sur une échelle large. Il faut que le peuple voie enfin clair dans ses affaires et voie par lui-même : il faut que chacun connaisse, en choisissant un négoce, à quelle patente il se trouve soumis, et que cette patente soit invariable, la plus forte excluant toujours la plus faible.

Je profiterai de cette occasion pour signaler quelques abus. Les HUISSIERS sont assujettis à la patente; c'est une injustice, car ils sont fonctionnaires. Dira-t-on qu'indépendamment de cette qualité ils exercent une industrie : je conçois ce que cet amalgame a de fâcheux, aussi je crois qu'il conviendrait que le gouvernement payât directement les huissiers, soit pour acter, soit pour tenir les audiences, et fît percevoir par le receveur de l'enregistrement la totalité des droits qui leur sont alloués. Les huissiers exécuteraient les divers actes de leur ministère sur la réquisition du président du tribunal civil, de même que la gendarmerie remplit ses fonctions sur la réquisition du procureur du roi (1). Par là, ils seraient rendus à leur indépendance, et se renfermeraient dans le cercle de leurs fonctions qui sont des plus importantes dans l'ordre judiciaire.

Par contre, les AVOUÉS qui, loin d'être fonctionnaires, ne sont que de simples mandataires, des agens d'affaires litigieuses, sont affranchis de la patente, et c'est là une anomalie choquante et contre laquelle le bon sens proteste.

Les NOTAIRES ne payent point de patente; c'est juste, car ils sont fonctionnaires : mais ils devraient se renfermer strictement dans l'exercice de leurs fonctions, et ceux qui ne le feraient pas, si on ne peut l'empêcher, devraient être assujettis à une patente en qualité *d'agens d'affaires*. Le public en s'adressant à un notaire agent d'affaires saurait à quoi il s'expose. Il serait à propos que nos législateurs jetassent un coup d'œil sur cet abus que font les notaires en cumulant leurs fonctions publiques avec une industrie, qui nécessairement a ses chances et dans tous les cas a le grave inconvénient de faire descendre le notaire de la magistrature qu'il exerce.

Les *médecins* payent une patente. D'après mon opinion ils sont sur la même ligne que les *avocats*, les *hommes de lettres* et les *artistes* (2). Ceux-ci en sont exempts; comme eux, les médecins devraient l'être. Les arts libéraux doivent être considérés sous un point de vue plus élevé, et comme le sacerdoce du nouvel ordre social auquel nous tendons tous, peut-être à notre insçu.

Marius CH.....C.

(1) Cela vaudrait mieux que toutes les bourses communes et les associations que le corps des huissiers a inventées. Les premières ont le désavantage de faire vivre les hommes paresseux et ignares sur le fruit du travail de leurs collègues actifs et intelligens ; elles sont pour eux ce que serait une loi agraire pour la société : les secondes n'ont qu'un défaut, c'est que la morale et les lois les réprouvent.

(2) Voyez *l'Echo de la Fabrique*, N° 34, *De l'égalité sociale*, 3me art.

Dans un de nos articles sur le *Courrier de Lyon*, nous avons dit que tout dans sa rédaction, semblait contradictoire et de travers; que les banquiers et les fabricans écrivaient les articles de *haute politique* et *littérature*, tandis que les littérateurs et les politiques écrivaient les articles *commerce* et *industrie*. Nos lecteurs jugeront par l'article suivant extrait du *Courrier* du 4, si nous avons dit vrai.

« L'activité du marché des soies est donc en progrès » sur la place de Lyon. On peut en dire autant de la fa» brique. En général, les ouvriers sont occupés; ceux » qui font habituellement de l'étoffe façonnée, trouvent » assez facilement de l'ouvrage, soit chez un fabricant, » soit chez un autre, lorsque la fabrication d'un article » de goût auquel ils travaillaient est arrivée à son terme. » Quant aux tissus d'étoffes unies, les bons ouvriers » sont recherchés pour le satin : il n'en est malheureu» sement pas de même pour le gros de Naples.

» Espérons que lorsque la tranquillité sera parfaite » dans les grands centres de consommation, à Paris » surtout, et que la bonne harmonie ne risquera pas » d'être troublée entre les divers agens de l'industrie » dans les contrées manufacturières, notre fabrique de » soieries atteindra rapidement le haut point de prospé» rité auquel elle est appelée. »

Un seul mot encore : nous avons un bureau d'indication, et plus de cinquante chefs d'ateliers viennent tous les jours nous demander des adresses pour avoir de l'ouvrage. Voilà sans doute un signe de prospérité.

L'IMPOT PROGRESSIF.

L'assiette de l'impôt est une question si grave et si féconde qu'en tous temps, et surtout aux époques de révolution ou d'agitation, c'est la première qui attire l'attention des esprits éclairés.

L'assiette actuelle est mauvaise, tout le monde en convient, tout le monde le dit et cependant on la garde.

C'est qu'en matière de finances il faut une bien forte conviction pour changer de route. Car les erreurs se paient cher souvent par des calamités publiques.

Une lettre sur l'impôt progressif a été adressée par M. Terme, à la commission des finances de notre conseil municipal ; une autre contre ce système d'impôt vient de lui être adressée par M. Gros.

Les deux auteurs sont des hommes honorables et consciencieux; l'examen de leurs opinions ne peut être que profitable, la matière d'ailleurs est du domaine que nous affectionnons, celui des intérêts matériels. Nous examinerons les deux opinions dans notre prochain N°.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

Bail verbal. Le bail verbal est celui qui n'est pas écrit, ainsi que son nom l'indique. Il est soumis à la bonne foi des parties, mais le locataire est principalement à la discrétion du propriétaire.

Si ce bail n'a pas encore reçu d'exécution, les deux parties peuvent se refuser à l'exécuter. Inutile de demander à le prouver par témoins, quelque minime que soit le prix ; on peut seulement déférer le serment à celui qui nie le bail. Si ce bail est avoué, la partie qui refuse de l'exécuter n'encourt que de simples dommages-intérêts qui sont toujours de peu de valeur.

Si le bail a pris cours, et que lors du payement il s'élève des difficultés sur le prix, il faut distinguer s'il y a des quittances ou s'il n'y en a pas. Dans le premier cas les quittances font foi, lors même que le bailleur allèguerait une augmentation. Dans le second cas, le propriétaire est cru sur son affirmation. Cependant le locataire a le droit de demander une estimation par experts. Si cette estimation dépasse le prix déclaré par lui, il est condamné aux frais de l'expertise. Ces frais varient suivant l'importance des objets qui y sont soumis, mais on peut être certain qu'ils ne seront jamais au-dessous de 150 à 200 fr. Il faut observer de demander cette estimation avant que le juge ait déféré le serment au propriétaire, parce qu'alors on ne serait plus à temps. Il est de principe que toute contestation cesse après un serment. Le législateur a voulu par là entourer cet acte religieux d'un respect inviolable.

Le bail verbal est soumis à une dédite réciproque tous les six mois.

Il empêche le locataire de pouvoir sous-louer parce que le propriétaire pourrait se soustraire à l'exécution du sous-bail et louer de son côté à un autre.

Il rend le locataire passible de la répétition de l'impôt des portes et fenêtres pendant trois ans, sauf le cas où le locataire rapporterait des quittances d'une année intégrale qui porteraient le mot solde. En ce cas il parait naturel de croire que le propriétaire en a fait abandon pour toute la durée du bail.

Sous ces divers rapports le bail verbal doit être proscrit. Il n'a aucun avantage pour l'homme de bonne foi, il ouvre la porte à toute espèce de fraude.

Promesse de bail. La promesse de bail équivaut à un bail comme une promesse de vente équivaut à une vente. Si elle ne porte pas la stipulation du fait-double, elle est nulle de plein droit ; ainsi que tous les actes sous seing privé qui sont synallagmatiques (1). En cas d'inexécution cette convention se résout par des dommages-intérêts. C'est donc une mauvaise manie de faire un semblable acte à moins que des circonstances imprévues en soient cause. Puisqu'on promet de louer, pourquoi ne pas louer de suite ? sauf à renvoyer l'état des lieux à dresser à l'époque de l'entrée en jouissance.

Arrhes. Je dirai la même chose de l'usage abusif de donner ou recevoir des arrhes. Le propriétaire en doublant les arrhes peut se refuser à laisser occuper le locataire, ce dernier en les abandonnant peut également frustrer le propriétaire d'une location sur laquelle il comptait. Dans le cas où il serait prouvé par un reçu que ces arrhes ont été données à compte du prix du bail, ce reçu n'équivaudrait qu'à une promesse de bail, et il n'y aurait encore lieu qu'à une condamnation de dommages-intérêts.

En résumé, il faut s'abstenir du bail verbal, de la promesse de bail et de la coutume de donner des arrhes.

Dans les prochains numéros nous parlerons de l'occupation, du payement, des réparations locatives, de la responsabilité en cas d'incendie, et par suite des assurances, de l'obligation de supporter les grosses réparations, des dédites ou congés, de la tacite réconduction, de la jouissance précaire, de la location des chambres garnies, et enfin des poursuites judiciaires à défaut de payement, et de l'expulsion ensuite d'un congé ou d'expiration de bail.

(1) On appelle synallagmatique l'acte sous seing-privé qui est fait par deux parties et contient une convention réciproque quelconque. Cet acte doit toujours être fait double. On appelle unilatéral l'acte sous seing privé par lequel une seule partie s'engage envers l'autre comme le billet, etc.

Marius Ch.......c.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Depuis long-temps le commerce de France réclame contre le mode d'organisation des chambres de commerce ; ses réclamations paraissent avoir été entendues par le gouvernement, mais nullement comprises par les hommes qu'il a chargés d'y faire droit.

L'ordonnance de réorganisation est vraiment une pièce curieuse sous tous les rapports, et le conseil *supérieur* du commerce, à qui paraît en revenir tout l'honneur (nous estimons trop haut les lumières de M. d'Argout, pour la lui attribuer), a fait preuve d'une rare capacité dans l'art d'embrouiller et de torturer les questions les plus claires et les plus droites.

Critiquer l'ordonnance article par article nous mènerait trop loin ; nous nous contenterons d'engager ceux de nos lecteurs qui aiment à étudier les choses difficiles, les problèmes, les énigmes, les vieux grimoires, à lire cette ordonnance, et nous ajouterons que le 6 courant :

9 membres du tribunal de commerce,
12 membres de l'ancienne chambre de commerce,
28 *notables choisis* par ces deux corps,
31 prud'hommes chefs d'atelier et prud'hommes fabricans,
———
80 soit en tout 80 notables représentant le commerce de la *seconde ville* du royaume, ont procédé, sous la présidence de M. le préfet, à l'élection des membres de la chambre de commerce.

Sur 80 électeurs-notables, 60 ont voté.

Le commerce jugera s'ils ont bien ou mal compris leur privilége et l'importance de leurs bulletins.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ÉLUS LE 6 JUILLET.

Fabrique.

MM.	I. Rémond,	fabric. d'étoffes unies.
	Brosset aîné,	fabricant de façonné.
	Goujon, président des prud'hommes,	fabricant d'uni.
	Mestrallet,	fabricant de dorures.
	Commerce des soies.	
MM.	Laurent Dugas,	marchand de soie.
	Richand,	idem.
	Commerce de la commission.	
MM.	Arlès-Dufour,	commiss. en soieries.
	Mante,	idem.
	Commerce de banque.	
M.	Beaup,	banquier.
	Commerce de roulage, et chargemens.	
M.	Rieussec,	. . . . . .
	Commerce d'épicerie en gros, et liquides.	
M.	Chaurand,	. . . . . .
	Commerce de toilerie.	
M.	Forcheron,	. . . . . .
	Filatures.	
MM.	Henry Dobler,	. . . . . .
	. . . . . .	. . . . . .
	Bourbon,	ancien négociant.
	Vachon-Imbert,	idem.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Des difficultés s'étant élevées entre M. Troubat, fabricant, et moi chef d'atelier, nous parûmes au conseil de jeudi, 28 juin, qui nous renvoya pour terminer notre affaire, pardevant MM. Vuldy, Charnier, Gamot et Martinon. Il s'agissait d'un défrayement pour montage de métiers : M. Gamot alors me demanda depuis quel temps ces métiers pour lesquels je réclamais un défrayement, étaient à bas : je répondis environ trois mois. A cette réponse, il m'opposa la prescription, prétendant qu'un ouvrier n'avait qu'un mois pour faire des réclamations envers son fabricant, et ajouta que lui-même se refuserait formellement à faire droit à ces réclamations, si elles le regardaient comme fabricant et comme prud'homme. Il laissait M. Troubat maître de le reconnaître ou non. Alors je tirai de ma poche, un relevé du Code civil, titre de prescription, section 4, article 2271, qui dit : Le travail de l'ouvrier, ses fournitures et salaires, se prescrivent par six mois. Il lut, et me dit que j'étais un chicaneur, que j'allais semer la discorde parmi les ouvriers, et que l'on devait fortement réprimer des hommes comme moi, et ajouta avec un ton de la plus haute aigreur : je me f... de la loi, ce qu'il répéta plusieurs fois sur le même ton.

En conséquence, je vous prie M. le rédacteur, de donner à ma lettre toute la publicité possible, afin que tout le monde sache, que là où l'on ne connait pas la loi, il ne peut y avoir qu'erreur et injustice.

J'ai bien l'honneur de vous saluer,

DESMAISON.

(*Note du rédacteur.*) — C'est avec peine que nous nous avons appris la conduite de M. Gamot dans cette affaire. Si un homme dont la position le met à même de rendre la justice, se joue ainsi de la loi, et si M. Gamot avait malheureusement de nombreux imitateurs dans ses collègues du conseil des prud'hommes, il ne resterait aux ouvriers aucun moyen d'obtenir justice, et il faudrait qu'ils courbassent de nouveau le front sous l'égoïsme et la cupidité. Mais que les ouvriers se consolent, si des hommes oublient le caractère dont ils sont revêtus, nous n'oublierons jamais notre mission, et nous serons toujours prêts à les défendre et à rappeler à ses devoirs, celui qui s'en écartera.

Notre impartialité nous fait un devoir d'insérer les deux lettres suivantes, nous réservant toutefois d'y répondre dans notre prochain Numéro.

AU MÊME.

Monsieur,

Dans votre Numéro du 1er courant, vous rapprochez deux causes jugées par le conseil des prud'hommes, celle d'un chiffre surchargé (sur le livre de l'ouvrier seulement) formant 200 g. au détriment de celui-ci, et celle d'une 1/2 aune peluche gardée au détriment d'un fabricant : vous montrez qu'en menaçant le second du procureur du roi, on a été plus sévère qu'envers le premier qui était un fabricant. . . . . . .

La surcharge n'ayant eu lieu que sur le livre de l'ouvrier et celui du fabricant étant parfaitement en règle, le conseil n'a pu accuser la bonne foi de ce dernier; mais comme son livre portait 785 g. et celui de l'ouvrier 585 surchargé pour faire 785, on a résolu en faveur de l'ouvrier l'erreur qu'il y avait eu d'un côté et d'autre.

Mais y aurait-il eu preuve de mauvaise foi de la part du fabricant ci-dessus, que le conseil aurait été embarrassé, car peu de jours auparavant un maître, M. Bunot, avait été convaincu d'avoir ajouté au crédit de son livre un 1 qui faisait à son fabricant un préjudice de 1 k°, et comme on s'était borné envers ce dernier ouvrier à la rectification du poids qui existait, on n'aurait pu, peu de jours après, exiger plus d'une surcharge bien moins importante. C'est ainsi qu'une première indulgence qui pouvait satisfaire les ouvriers aurait conduit à une autre qui les aurait indisposés, si on ne leur faisait connaître toute la vérité.

Je partage du reste votre avis, le conseil devrait être plus sévère pour tout ce qui est manque de bonne foi, pour ne rien dire de plus, et se porter lui-même partie civile contre ceux qui s'en rendent coupables.

Je vous prie d'agréer, etc.

GAMOT,

fabricant, membre du conseil des prud'hommes

AU MÊME.

Monsieur,

Votre numéro du 1 courant contient un article sur la défense devant le conseil des prud'hommes, dans lequel on ne discute que la question de droit. De là des insinuations toutes défavorables au conseil, tandis que dans le refus qu'il a fait d'admettre des agréés, il n'a eu en vue que l'avantage de l'ouvrier. Les considérations qui l'ont déterminé beaucoup plus que la loi, et dont M. Marius Ch..... n'a sans doute pas eu connaissance, sont les suivantes :

1° Un agréé, ou défenseur, quelqu'officieux qu'il soit, ne viendra pas passer un après-dîner à l'audience et ne se donnera pas la peine de présenter une défense, sans se faire payer. Si l'ouvrier ne lui donne un salaire en espèces, il se croira néanmoins obligé de lui faire une politesse, de lui offrir au moins quelques rafraîchissemens au sortir de l'audience et ce sera toujours l'ouvrier qui paiera.

Or, la loi, ainsi que le conseil l'a fort bien comprise, veut que ces débats soient sans frais pour les parties.

2° Le conseil sait fort bien encore que plusieurs personnes compteraient se faire un état de cette qualité d'agréé et que s'il en accorde à l'ouvrier, il ne pourra en refuser au fabricant; que par suite, il pourra se glisser parmi ces agréés d'ouvriers et de fabricans, des personnes qui pourront chercher à prolonger les causes, à les faire remettre d'audience en audience, pour se faire payer plusieurs vacations, toujours onéreuses pour l'ouvrier. Ces remises, dira-t-on, le conseil pourra les empêcher, j'observerai que non, parce que l'agréé fera valoir que ça gênerait la défense.

3° Je ne crois pas qu'aucun ouvrier ait pu jusqu'ici se plaindre que sa défense n'ait pas été bien comprise, ou qu'elle ait été gênée le moins du monde. La marche qu'a adoptée le conseil d'envoyer toutes les affaires en conciliation avant de les passer en jugement, facilite singulièrement l'ouvrier, qui peut toujours aller à l'avance exposer sa cause et la détailler, en particulier et amicalement, à un prud'homme chef d'atelier, qui sera l'un des deux arbitres par devant lesquels on l'aura renvoyé.

Si d'ailleurs le conseil s'apercevait que la timidité ou l'embarras de s'exprimer gênassent une défense, il se ferait un devoir d'admettre un tiers ; mais il se réserve parce qu'il s'en croit très-capable, d'apprécier quand ce sera nécessaire, ainsi qu'il l'a fait jusqu'ici.

M. Marius Ch..... cite le tribunal de commerce, mais ce tribunal se décide à faire comparaître maintenant les parties, persuadé que l'affaire s'éclaircit plus vite par elles que par des avocats.

Enfin et quatrièmement, quand les deux parties feront présenter leurs débats par des agréés, il est à craindre qu'elle ne leur disent pas toute la vérité. Elles ne feront pas connaître le côté faible de leur cause et indépendamment des plaidoiries des agréés il faudra questionner et entendre les parties pour leur arracher toute la vérité. Le conseil aura donc quatre personnes à écouter au lieu de deux, de là des longueurs et de l'embrouillement.

A l'appui de cette dernière assertion, je citerai un fait récent. Un ouvrier faisait appeler un fabricant ; un défenseur officieux demanda à présenter les griefs de l'ouvrier, le président de l'ancien conseil y consentit. Le défenseur dit que l'ouvrier, attendant sa pièce depuis 15 jours, demandait une indemnité : le fabricant de répondre que l'ouvrier savait fort bien que sa pièce était prête depuis quinze jours. Comme il était présent à l'audience, il en convint au grand étonnement de son défenseur : il lui dit alors de faire valoir que la pièce n'ayant que 10 aunes il n'en voulait pas. Celui-ci présenta et débattit ce nouveau point. Le fabricant l'annula de suite en disant qu'eu égard au court aunage, il avait promis une indemnité à l'ouvrier s'il prenait sa pièce, et l'ouvrier d'en convenir encore. On renvoya, je crois, les parties en conciliation ; mais le défenseur fut très-mortifié de ce que son client, ne lui ayant pas tout dit, l'avait mis dans une position tout-à-fait désagréable. Ce défenseur était M. Charnier, membre du conseil actuel, ainsi qu'il me l'a dit. Il ne faut pas objecter que ce sera une chose qui arrivera une fois entre cent ; je soutiens, au contraire, qu'elle arrivera 99 fois, soit d'une part, soit de l'autre.

Quant à la hauteur et à la fatuité du fabricant, dont parle M. Marius Ch. je m'étonne que ce soit un homme aussi instruit que lui qui les attribue en partie à l'instruction, et je l'assure que lorsque le conseil les rencontrera dans un de ses justiciables, il n'en sera que plus sévère envers lui. Si le négociant regarde ses juges comme ses égaux, l'ouvrier doit savoir qu'ils sont aussi les siens, et rien de plus; il doit savoir aussi que les fabricans ne se croient pas plus au-dessus d'un ouvrier, qu'ils ne se croient eux-mêmes au-dessous du commissionnaire qui leur achète leur étoffe et leur fait ainsi gagner leur vie.

Je vous prie d'agréer, etc. GAMOT.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX EAUX PUBLIQUES DE LYON, PAR M. A. S. (1)

Cet opuscule est l'œuvre d'un bon citoyen et d'un homme éclairé. Ce ne sont pas de vaines déclamations qui procureront au peuple le bien-être après lequel il soupire : il faut que des hommes spéciaux mettent la main à l'œuvre. M. S... paraît avoir rempli sa tâche heureusement, et avec conscience. Nous renvoyons les hommes de l'art, à l'examen des principes hydrauliques sur lesquels il se fonde, n'étant point compétent en cette matière ; mais nous croyons devoir appeler l'attention de tous les philantropes sur les passages suivans de cette brochure remarquable.

La véritable science administrative, dit M. S...., consiste, 1° à ne point compromettre les deniers publics ; 2° à en dépenser le moins possible ; 3° à laisser faire. Et il en conclut, qu'après un examen approfondi, il est convenable d'accepter l'offre faite par une compagnie, d'entreprendre à ses frais, périls et risques, à prix de redevance annuelle payable par la ville, un premier service de 100 hectolitres d'eau par jour, et en peu d'années de 4,500 hectolitres par jour, ce qui serait suffisant pour les besoins de cette immense cité.

Un emprunt considérable fut autorisé, dit encore M. S...., il y a quelques années, à charge d'une affectation de plusieurs centaines de mille francs à un service d'eaux publiques; mais ces fonds, ajoute-t-il, avec une ironie amère, reçurent un emploi plus sacré..... ils contribuèrent à la construction du théâtre. Si ce fait est vrai, il donne lieu à des réflexions de plus d'un genre. A propos de ce théâtre, M. S.... a un mouvement d'indignation généreuse que nous transcrivons. « Notre ville possède une salle de spectacle construite à des frais qu'une pudeur citoyenne craint d'avouer ; et non loin de là, dans ce quartier le plus populeux, existe encore la boucherie des Terreaux, faute d'abattoirs extérieurs. Ces abattoirs n'auraient pas exigé le quart du prix du théâtre qui ne peut, qu'à la condition d'une subvention énorme, trouver un directeur pour l'agrément d'une centaine d'oisifs parcimonieux.... On ne pourrait citer aucune création faite dans notre ville en faveur du bien-être de la masse de la population ; elle n'habite pas les beaux quartiers construits depuis cinquante ans; elle ne reçoit aucun profit d'un palais fiscal d'où on extrait pour le livrer avec usure, le sel indispensable à la rectification de ses alimens : ce n'est pas elle qui a le plus grand intérêt à ces somptueux édifices nommés casernes, etc. » Si l'on voulait citer tous les endroits remarquables, cet article deviendrait trop long. Nous extrairons seulement encore les réflexions suivantes qui nous paraissent aussi justes que précises.

« L'amélioration de la condition sociale du peuple est une condition de l'existence de la société elle-même ; le peuple paye ce qu'on fait pour lui, il contribue encore à ce qui se fait au profit de la richesse et du luxe. Hâtons-nous de rendre au peuple qui produit le plus, contribue davantage aux dépenses communes et a plus de besoins, une partie des fruits de ses sueurs. Si le pain est trop cher, aidons-le à s'en procurer, et si des droits exhorbitans augmentent le prix du vin, procurons-lui du moins de l'eau salubre et en abondance. L'eau est en effet, soit comme aliment, soit comme élément de propreté, un des besoins les plus urgens ; elle est même, grâce à l'insuffisance des salaires et à nos lois fiscales, bien souvent l'unique boisson de la classe pauvre. Et la difficulté de se procurer de l'eau, à Lyon, est, dit encore M. S...., la cause originelle de cette malpropreté reprochée au peuple lyonnais, mais résultat nécessaire de l'incurie administrative. Chacun ne se procure de l'eau et n'en dépense que la quantité nécessaire aux besoins de la vie, et ce, à raison de l'absence de fontaines jaillissantes; aussi, est-il peu d'habitations qui n'offrent un aspect hideux à qui veut en franchir l'entrée. »

Nous joignons nos vœux à ceux de M. S. pour que notre municipalité, produit de l'élection des citoyens,

(1) Se vend 25 cent. à Lyon, chez Targe, libraire, rue Lafont, et au bureau de *l'Echo*.

veuille bien s'occuper d'eux et de leurs intérêts exclusivement à bien d'autres choses qui ne sont pas de notre ressort, et ne devraient être pour elle qu'un objet secondaire. Marius Ch.....c.

BAINS DE RIVIÈRE.

Depuis quelques jours des milliers de soldats et de citoyens se baignent dans le Rhône ; mais aussi chaque jour voit périr plusieurs d'entr'eux.

Les places et les heures de natation sont connues, et il serait du devoir de l'autorité municipale d'établir des postes de secours composés de plusieurs bateliers avec des bateaux légers.

Peut-être ces postes sont-ils établis ; mais alors ils le sont mal, et ne sont pas surveillés ; car, lorsque quelqu'un se noie et que l'on crie au secours, personne ne se montre, ou bien il est toujours trop tard.

Lorsque nous voyons l'autorité si prompte à déployer ses moyens militaires, à renforcer ses postes à propos d'une mouche qui vole, d'un bruit de police, ou de quelque querelle de ménage ; lorsque nous la voyons si jalouse de la concorde et du repos des citoyens, nous pouvons bien demander d'elle qu'elle applique une partie de sa sollicitude et de ses moyens de police à prévenir les tragiques accidens qui se renouvellent tous les jours sous ses yeux.

C'est au maire, surtout, que nous adressons ces observations ; il est le chef de la cité, et doit veiller à ce que rien de ce qui peut protéger l'existence des membres de sa famille ne soit négligé.

SUR LE CHOLÉRA (1).

Alerte ! alerte !

Ce monstre hideux et vorace qu'on appelle *choléra* se rapproche de nous dans sa marche inconnue et vagabonde. Satellite de la barbarie auxiliaire du Russe féroce et immonde, il vient décimer nos populations libérales pour les abandonner énervées au sabre du pandour, à la lance cosaque. Il aime le cours des fleuves, les grandes réunions d'hommes. Un jour prochain il abattra son vol sur notre populeuse cité. Une ample moisson lui est promise. Toutes les prévisions humaines ne sauraient empêcher l'invasion de cet ange de la mort.

Invisible ennemi qu'on ne voit ni ne touche,
Qui vient flétrir vos yeux et crisper votre bouche,
Qui vous jette en une heure au sable des tombeaux,
Qui, sur l'aile des vents, tout-à-coup vous arrive
Plus vite que le flot qu'on voit battre la rive
De la blanche écume des flots.

J. Bard. *Le choléra-morbus, improv. lyr.*

Alerte ! alerte ! citoyens, garde à vous ! l'ennemi s'approche. Ce ne sont pas vos souscriptions fastueuses qui le conjureront. Hommes riches, qui dans ces jours de détresse croyez être quittes envers vos compatriotes par le don de quelques écus, don qui n'effleure même pas votre luxe, il faut opposer à cet ennemi une barrière plus forte et journalière. L'AMÉLIORATION PHYSIQUE DE LA CLASSE PAUVRE, c'est là le cri de la société ! il faudra bien qu'on l'entende. A l'ouvrage donc, citoyens de toutes classes : formez des associations (1) pour vous secourir lors de la terrible invasion. Et vous, magistrats, soyez à la hauteur de votre mandat, visitez ces maisons qu'habite une population immense d'ouvriers, assainissez-les, et que tout ce qui ne pourra pas l'être tombe impitoyablement sous le marteau ; élargissez ces rues fétides ; supprimez ces cloaques habités par la misère : que l'incurie ou l'avarice sordide d'un propriétaire ne soit plus un obstacle ; marchez au nom de la loi, au nom du salut commun.

Salus populi suprema lex esto !

Informez-vous aussi des moyens d'existence de ce peuple confié à vos soins. Est-il vêtu et nourri comme un homme doit l'être en travaillant ? A-t-il du travail, un salaire suffisant ? Ah ! croyez-moi, ce n'est pas par goût que le prolétaire est couvert de haillons ; ce n'est par goût qu'il se nourrit d'alimens malsains et indigestes. Le choléra approche, donnez à la population ouvrière de quoi faire face et combattre avantageusement le fléau dévastateur dont elle est la première victime.

Le fameux Barrère disait que pour connaître un vrai patriote il fallait attendre sa réponse à cette question: *Au cas de contre-révolution qu'as-tu fait pour être pendu ?* Eh bien ! MAGISTRATS, il faut qu'à la sortie de ses fonctions chacun de vous redevenu simple citoyen puisse répondre sans rougir à cette question : QU'AS-TU FAIT POUR LE PEUPLE ? Marius Ch....c.

La bienfaisance fut toujours une vertu dans tous les temps pratiquée par les Lyonnais, et l'on peut dire avec raison qu'elle ne le fut jamais tant que de nos jours. Il reste pourtant des malheureux que l'on semble oublier, ce sont les victimes de novembre, *les blessés et les veuves*. Les sommes recueillies en leur faveur leur ont été distribuées depuis long-temps, de sorte qu'il ne reste plus rien pour les soulager, et plusieurs sont infirmes pour le reste de leur vie. C'est en faveur de ces derniers qu'une souscription a été ouverte chez le sieur GERMAIN, *cafetier, vis-à-vis le Jardin des Plantes*, par des chefs d'ateliers qui commencèrent par verser leur souscription, qu'ils remirent entre les mains du cafetier, en le priant de solliciter ses habitués de coopérer à cet acte de bienfaisance.

Déjà un premier versement de vingt francs a été fait à deux blessés. Cette souscription à laquelle coopéreront sans doute toutes les personnes amies de l'humanité, sera close fin juillet. Les sommes versées sont inscrites sur un registre, tenu par le sieur Germain ; toutes les personnes qui auront souscrit pourront prendre connaissance du montant des sommes et de leur emploi.

De semblables souscriptions devraient être faites dans les divers quartiers où il existe des blessés, et nous engageons les chefs d'atelier et les cafetiers qui reçoivent notre feuille à en ouvrir de semblables, et à suivre l'exemple de leurs confrères du quartier des Chartreux. Il y aurait de l'ingratitude à laisser souffrir des malheureux ; quel que soit le motif qui a pu leur mettre les

(1) M. Broussais dans ses savantes leçons a, d'après une opinion généralement répandue, fait dériver ce mot du grec *cholo* bile et du *morbus* en français maladie, c'est-à-dire maladie de la bile. Je crois faire plaisir aux lecteurs qui s'occupent de recherches scientifiques, en leur soumettant une autre étymologie proposée par M. *Jobard* de Bruxelles et que j'emprunte à la Gazette médicale (nº 170, 24 juin 1832). Selon cet auteur, choléra viendrait de *choliro*, mot hébreu que la Vulgate a traduit par *miseria magna* au lieu de *morbus malus* qui est le sens exact : «*Choliro* est aliud malum quod vidi sub sole et quidem frequens apud homines. Ecclesiastes, cap. 6». Augebit Dominus plagas » tuas et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas. (Cholaim raim) Deut. c. 28, v. 59. »

(1) Une association de ce genre a été formée dans le quartier St-Paul par les soins de deux patriotes, MM. Lortet et Charnier, mais leur appel n'a pas été entendu.

armes à la main, nous ne devons pas oublier qu'ils sont nos frères. Il n'en sera pas ainsi, la bienfaisance est inépuisable chez les Lyonnais; nous enregistrerons dans nos colonnes les souscriptions qui seront ouvertes en faveur de ces malheureuses victimes.

F.....T.

Le Patriote du Puy-de-Dôme a jugé, comme nous, les diatribes parties de haut lieu contre notre population : en rapportant l'acquittement du nègre Stanislas, acquittement prononcé à l'unanimité, il ajoute : « Ainsi ce nègre dont on avait fait un véritable *antropophage*, *un mangeur de gardes nationaux*, vient d'être déclaré innocent par la cour d'assises du Puy-de-Dôme! Que deviennent aujourd'hui les déclamations furibondes de MM. Fulchiron et consorts? -- Ce qu'elles deviennent? ce qu'elles ont toujours été, d'infâmes calomnies qui n'avaient d'autre but que d'effrayer le pays. »

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 5 juillet,

(PRÉSIDÉE PAR M. COUJON.)

La séance est ouverte à six heures moins un quart.

Plus de vingt causes ont été appelées, parmi lesquelles se trouvaient un grand nombre d'assignations. Voici celles qui ont offert le plus d'intérêt.

Le sieur Baboulat, chef d'atelier, fait assigner la dame Richard, mère d'une apprentie qui est restée chez lui dix-huit mois, et qui s'est enfuie deux fois de l'atelier sans causes valables : ladite mère se refusant de représenter sa fille, le conseil l'a condamnée à 95 fr. d'indemnité, et arrête que la fille ne pourra se placer que comme apprentie.

Le sieur Rolin, tourneur, fait assigner les mariés Chardonnet, pour le payement d'un billet de 50 fr. qu'ils lui avaient souscrit pour indemnité d'apprentissage; le conseil décide que les 50 fr. seront comptés, et que les conventions seront résiliées, attendu que les parties y consentent.

La demoiselle Blanc avait été condamnée précédemment à payer à son maître d'apprentissage, de chez lequel elle était sortie avant la fin de son temps, la somme de 180 fr. Le créancier fait assigner le beau-frère de ladite apprentie, qui en avait répondu verbalement. Le conseil a décidé que l'apprentie seule était débitrice, attendu qu'elle était majeure.

Plusieurs causes qui paraissaient assez importantes, ont été renvoyées pardevant différens membres du conseil, afin d'examiner les différens de plus proche, et concilier, s'il est possible, les parties.

La séance est levée à sept heures et 1|2.

Depuis long-temps, nous avons témoigné le désir que compte soit rendu aux séances suivantes des différentes causes ainsi renvoyées; et nous insistons sur ce point, parce que nous pensons qu'il serait satisfaisant et sans inconvénient.

Le conseil a prolongé plusieurs fois ses séances pour s'occuper de l'établissement de la mercuriale, ou prix moyen des façons : ce travail est presque achevé, et nous croyons qu'un tableau en sera affiché, dans la salle du conseil ou du greffe, dans le courant de cette semaine.

VARIÉTÉS.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Moyen simple d'apprendre à signer, en deux heures, aux vingt millions de Français qui ne savent ni lire ni écrire.

Il n'est pas une personne, prise dans la condition la plus simple, la plus pauvre, qui n'ait dix fois dans sa vie éprouvé ou le regret ou la honte de ne savoir signer, soit un acte civil, un contrat de vente ou d'achat, etc.

Au moyen du procédé suivant, dont nous recommandons la propagation à nos cent mille lecteurs, tout le monde en France, avant un an, peut avoir appris à signer son nom.

Il n'est pas un jeu d'enfant qui ne soit plus difficile à démontrer.

Une personne, quelle que soit son intelligence, ou son âge, désire apprendre à signer.

Écrivez son nom par terre avec une pierre ou un bâton, sur une porte ou sur un mur avec du charbon ou de la craie, sur une ardoise ou sur du papier avec un crayon ou une plume.

Son nom écrit, faites-lui suivre avec une paille, une baguette, ou autre objet convenable, les traits que vous avez formés : qu'elle répète cet exercice.

Dans la première leçon d'un quart d'heure, elle sera en état de le copier passablement, et se trouvera déjà heureuse et fière de savoir écrire son nom.

Faites renouveler cet exercice jusqu'à ce qu'elle l'écrive sans se tromper.

Dès que tout le monde saura signer en France, tout le monde saura lire; c'est un point qu'il nous sera facile de démontrer. (*Journal des Connaissances utiles.*)

— Un pauvre diable qui n'avait pour tout bien que son excès d'embonpoint, se présente dernièrement à l'hôtel d'un *grand* personnage pour solliciter une place de laquais; à peine a-t-il exposé sa demande : c'est impossible, répond l'intendant. — Mais quelle raison? — Je connais le goût de mon maître; vous êtes trop gras, mon cher; allez maigrir un peu, et même beaucoup, si vous pouvez, nous verrons ensuite.

SOCIÉTÉ SAINT-SIMONNIENNE.

Les apôtres Saint-Simoniens habitent en ce moment une maison et un jardin très-vaste, appartenant au père Enfantin, situés au sommet de la chaussée de *Menil-Montant*, près Paris. Il ont fait de cette demeure un véritable paradis terrestre, sur une petite échelle. Il n'ont pas de domestiques, et se servent eux-mêmes avec une précision rigoureuse. Nous allons en donner le détail extrait du *Temps*.

MM. *Léon Simon*, traducteur de plusieurs ouvrages littéraires et de médecine, et *Paul Rochette*, ancien professeur de rhétorique, font la cuisine.

M. *Léon Talabot*, ancien substitut du procureur du roi, était chargé du lavage de la vaisselle. Cette fonction a ensuite été exercée par M. *Gustave d'Eichtal*, fils d'un banquier : de ce dernier elle a passé à M. *Lambert*, ancien élève de l'école polytechnique, après lui à M. le baron *Charles du Veyrier*, et aujourd'hui à M. *Moïse Retouret*, jeune élégant dans le monde et prédicateur distingué parmi les Saint-Simoniens.

M. *Emile Barrault*, ancien professeur à l'école de Sorrèze, auteur d'une assez bonne comédie en 5 actes et en vers, représentée en 1831 (*la Crainte de l'opinion*),

est chargé du cirage des bottes, aidé de MM. *Auguste Chevalier*, ancien professeur de physique, et *Dugust*, avocat.

M. *Bruneau*, ancien élève de l'école polytechnique, ex-capitaine d'état-major, est chargé de l'entretien du linge, des vêtemens, de la police générale, de la surveillance de la maison et du service de propreté.

Les appartemens sont frottés par MM. *Rigaud*, docteur médecin; *Holstein*, fils d'un négociant distingué; le baron *Charles du Veyrier*, *Pouyat* et *Broë*, anciens étudians; *Charles Pennekère*, ancien courtier en librairie; et *Michel Chevalier*, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des mines et directeur du *Globe*. Ce dernier est chargé de l'administration générale de la maison, et il fait le service de la table conjointement avec MM. *Rigaud* et *Holstein*.

M. *Desloges*, ancien garçon boucher, dirige la buanderie; il a sous ses ordres M. *Franconi*, fils d'un riche colon américain, et M. *Bertrand*, ancien étudiant.

Le balayage des cours et de la rue est fait par MM. *Gustave d'Eichtal* et *Mascherau*.

M. *Jean Terson*, ancien prêtre catholique, est chargé d'éplucher les légumes, de mettre le couvert, et du menu détail de la maison.

M. *Alexis Petit*, fils d'un riche propriétaire, fournit la maison de chandelles, nettoie les chandeliers et veille à l'enlèvement des ordures.

M. *Enfantin*, le père suprême, travaille au jardin, manie la pioche, la bêche et le râteau avec une vigueur peu ordinaire. MM. *Henri Fournel*, ex-directeur du creuset; *Raymond Bonheure*, ancien professeur de dessin; *Justus*, peintre, et *Mascherau*, dessinateur, sont chargés du soin du jardin.

Le son du cor éveille les Saints-Simoniens à 5 heures du matin, et les appelle aux repas et aux divers services, au repos et au sommeil. A des heures fixes ils chantent en chœur, ou se livrent à des exercices gymnastiques.

Leur intention, disent-ils, est d'ennoblir la domesticité, d'abolir le salaire, et substituer l'association à la lutte qui règne dans la société. S'ils parviennent à ce but, le système d'*égalité sociale* que M. Marius Ch.....g, l'un de nos collaborateurs, a présenté aux lecteurs de l'*Echo*, ne sera plus un rêve.

MAISON SPÉCIALE D'INDICATION

POUR LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Dans une branche de commerce qui occupe 150,000 personnes de notre ville, un isolement complet existe entre les artisans et ceux-qui les font travailler. La position sociale des uns et souvent le dénuement des autres, empêchent ce contact sans lequel il ne peut y avoir de prospérité pour l'industrie. Les chefs d'ateliers, les ouvriers éprouvent le même isolement entr'eux. De là naissent des embarras sans nombre lorsqu'il s'agit de monter de nouveaux articles; de là des frais énormes qui souvent accablent le chef d'atelier, et qu'on éviterait, ou du moins qu'on épargnerait en partie, si chacun pouvait se tourner vers un centre commun.

Les avantages que produira la maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, sont incalculables: le chef d'atelier y trouvera les moyens de se procurer, soit des ouvriers, soit des apprentis, soit enfin tous les ustensiles, harnais, et accessoires pour le montage des métiers suivant les divers articles; il y trouvera aussi les moyens de se procurer de l'ouvrage sans aller au hasard frapper à la porte des magasins. Les ouvriers auront moins de crainte de rester sans travail, parce que la maison d'indication étant le centre où aboutiront toutes les demandes d'ouvriers, ceux-ci sauront à qui s'adresser et ne végéteront plus en cherchant d'un atelier à l'autre un métier à prendre. C'est surtout dans le temps mauvais où la maison d'indication sera le plus utile, parce qu'alors il y a manque d'ouvrage, et par conséquent l'ouvrier est plus exposé au changement d'atelier.

Les négocians pourront se procurer plus facilement le nombre d'ouvriers nécessaires pour remplir les commissions. Ce que nous avançons a été éprouvé par quelques maisons de commerce auxquelles nous avons procuré sous deux jours le nombre d'ouvriers dont elles avaient besoin.

Ainsi, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, une maison spéciale d'indication pour la fabrique d'étoffes de soie, est établie à dater de ce jour dans les bureaux du journal de l'*Echo de la Fabrique*. On se chargera : 1° des demandes de métiers par MM. les négocians; 2° du placement des ouvriers dans les divers ateliers et selon les articles; 3° des demandes et du placement d'apprentis; 4° de la vente des métiers, harnais et accessoires pour tous les genres de fabrication, et enfin de toutes les demandes en rapport avec la fabrique.

La feuille d'annonces de l'*Echo* facilitera, par la publication, cette entreprise éminemment utile. Comme ce journal n'a été créé que dans le but d'extirper tous les abus, et non par une spéculation de lucre, la maison d'indication sera créée par le même motif, et les personnes qui s'y adresseront ne seront point rebutées par les frais d'insertion ou de bureau qui sont extrêmement minimes.

La maison d'indication sera ouverte comme le bureau du journal, depuis 9 heures du matin à 5 heures du soir.

ANNONCES DIVERSES.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 15 JUILLET 1832.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



N° 38. — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

DE L'EXPORTATION DES MÉCANIQUES LYONNAISES A L'ÉTRANGER.

Parmi les causes de la décadence de notre industrie, celles que je vais citer y contribuent le plus. Depuis long-temps fabricans et ouvriers se plaignent de la facilité avec laquelle les étrangers enlèvent nos mécaniques et nos procédés nouveaux de fabrication; car, indépendamment des soies qui s'achètent, se teignent et se préparent à Lyon, et qui sortent de France aussi librement que si c'était de l'étoffe, les mécaniques à la Jacquard sont presque toutes exportées à l'étranger, et les mécaniciens ne travaillent presque plus que pour le dehors. Il se fait des expéditions pour la Prusse, la Suisse, le Piémont, l'Italie et l'Espagne. Il s'en fait même pour la Suède et la Russie.

Enfin, depuis six mois, plus de deux cents mécaniques ont été achetées chez les marchands d'ustensiles de fabrique, et envoyées à Turin, ainsi que plusieurs lisages. Beaucoup de Piémontais, établis dans notre ville depuis de longues années, sont partis pour Turin, emportant avec eux leur atelier et nos procédés de fabrication. La facilité que les négocians de Turin ont de nous enlever nos nouveautés par les affiliés qu'ils ont à Lyon, et qui ne se font pas scrupule de leur envoyer des dessins tout lus et prêts à être posés sur les métiers, ruine les fabricans de notre ville.

Dernièrement des ouvriers ont été embauchés pour l'Espagne; avant de partir, ils ont acheté, au moment où notre industrie était languissante, les mécaniques et ustensiles à vil prix, qui sont sortis de France sans difficulté. Des métiers de tulles noués ont été embarqués, et sont maintenant en quarantaine dans un port d'Espagne (1).

Qu'on ne s'étonne donc pas si depuis quelque temps notre industrie s'épuise en de vains efforts. Si des lois protectrices ne viennent à notre secours, le temps n'est pas éloigné où, malgré notre talent reconnu d'innovateurs, nous ne serons plus que les fournisseurs de l'industrie de nos voisins.

C'est pour éviter un semblable résultat que j'appelle l'attention du ministre du commerce, et de toutes les personnes intéressées à la prospérité de notre cité, sur les faits malheureusement trop vrais que j'ai cités, et qui peuvent ruiner entièrement et les fabricans et les ouvriers.

FALCONNET.

ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE.

Le pauvre a si peu de moyens d'éducation que c'est un crime de lèze-peuple que d'arrêter ou d'entraver l'application de ceux qui lui appartiennent.

Si nous n'avons pas protesté plutôt contre les étonnans délais qui nous privent des bienfaits du major-général Martin, c'est que sachant l'académie de Lyon saisie, en dernier ressort, de la question, nous comptions que ses lumières et son bon sens lui feraient sentir l'inconvenance d'un retard et l'urgence d'une prompte décision. — Nous étions dans l'erreur : nos immortels sont de ce monde; l'amour-propre, la jalousie, la personnalité les agitent et les égarent plus peut-être que le commun des mortels. La question est grave sans doute, mais nullement compliquée, et il faut bien du mauvais vouloir ou de l'entêtement pour embrouiller et retarder ainsi sa solution. Messieurs de l'olympe s'entêtent, s'en-

(1) Un droit de 100 pour 100 que paient les tulles à leur entrée en Espagne, et qui équivaut à une prohibition, aurait dû provoquer de la part de notre gouvernement, des mesures sévères, protectrices de notre industrie, qui auraient empêché la sortie de France de ces mécaniques et ustensiles de fabrication.

veniment de plus en plus, et chacun paraît bien décidé à résister à toutes les preuves de conviction. Cela durera ce que ça pourra, n'importe; le bon peuple est si patient! trop heureux qu'il est que des *savans* veuillent bien embrouiller ses pauvres affaires! d'ailleurs qu'ont-ils besoin de se presser, messieurs de l'académie? La Martinière n'est pas pour leurs enfans ou pour les enfans de leurs proches.

Oh! s'il s'agissait d'une université dotée par le budget, c'est-à-dire des deniers du pauvre, quelle différence! la chose serait en pleine activité depuis long-temps. La décision eût été prompte. Priver les enfans des riches des moyens d'achever *gratuitement* leurs hautes études, serait une calamité publique dont ces messieurs rougiraient de se charger.

Si les débats et les entraves de l'académie étaient le résultat d'une profonde conviction, nous en parlerions avec plus de calme; mais des notes ou articles *anonymes*, *tous* dans le meme sens et le même style, *communiqués* à plusieurs journaux, et au nôtre en particulier, prouvent que quelques-uns de ces messieurs sont sous l'influence du compérage ou plutôt du commérage. Et ce qui nous fortifie dans cette opinion, c'est l'acharnement que, dans ces articles, on a mis à jeter du doute sur le caractère et les intentions du directeur de La Martinière: caractère et intentions qui, selon ce que nous connaissons du directeur, sont au-dessus des attaques ouvertes ou cachées de tous les académiciens du monde.

Nous allons chercher à éclairer nos lecteurs sur les débats qui suspendent l'application des bienfaits du major-général Martin.

L'école de la Martinière sera-t-elle un pensionnat où 60 à 80 enfans priviligiés seront logés, nourris, instruits et élevés?

Ou bien l'école sera-t-elle un externat où 300 ou 400 enfans recevront l'instruction théorique et autant que possible, l'instruction pratique des arts auxquels ils se destineront?

D'autres questions d'application et de détails viennent se grouper autour de celle que nous posons et que nous examinerons seule comme dominant toutes les autres.

M. Tabareau dans un rapport remarquable fait au nom du comité de rédaction composé de MM. Devillas, Grand-Perret et Tabareau, développe l'opinion du comité en faveur de l'externat et contre le pensionnat. Nous en citerons quelques passages dont nos lecteurs nous sauront certainement bon gré.

« Dans un pensionnat, il faudrait offrir aux jeunes apprentis l'adoption entière qu'ils trouvent dans les ateliers des arts: il faudrait les nourrir et pourvoir à tous leurs besoins. Ces frais considérables, et les dépenses également très-élevées des ateliers, réduiraient à un très-petit nombre les élèves de la Martinière, dont l'éducation deviendrait ainsi un privilége en opposition avec nos nouvelles mœurs sociales; et le magnifique présent qui dotera la ville de Lyon de près de cinquante mille francs de rente, après l'acquisition d'un vaste bâtiment, mériterait à peine d'être élevé au rang des institutions de bien public, si, au sein d'une nombreuse population, toute son influence se bornait à améliorer le sort de quelques familles. »

Après avoir exposé l'enseignement pratique qu'il propose pour La Martinière, M. Tabareau dit: « Nous ne développerons pas davantage cette pensée d'éducation industrielle; c'est par l'exercice même qu'elle doit acquérir toute la valeur et l'utilité dont elle est susceptible. Il est réservé à l'institution La Martinière de faire connaître avec quelle simplicité de moyens on pourrait rendre les hommes plus adroits et plus industrieux; et un jour viendra peut-être où tous les systèmes d'éducation adopteront cet enseignement technique élémentaire qui n'exigera que peu de temps et de dépenses. Les jeunes gens qui, jusqu'à présent, n'ont cherché qu'à acquérir des talens d'agrémens, auraient aussi des talens d'utilité industrielle, dont les heureuses conséquences seraient de faire concourir au perfectionnement de l'industrie les hautes intelligences dont le développement est le fruit des éducations les plus distinguées, d'ennoblir des professions que les préjugés de quelques classes de la société repoussent, même comme un refuge dans leurs besoins les plus pressans, et d'établir un nouveau lien d'éducation parmi les hommes. »

M. Tabareau, après avoir énuméré les branches d'instruction que les élèves trouveront à La Martinière, dit encore: « La classe ouvrière ne doit plus rester étrangère aux premiers élémens des hautes sciences. Il est un ordre de connaissances qui doit faire le passage de la pratique des arts aux théories qui les éclairent: c'est la terre commune, rendez-vous de tous les hommes utiles, où les savans et les plus simples ouvriers doivent se rencontrer, s'entendre et favoriser mutuellement leurs travaux. »

Comme moyen d'émulation, M. Tabareau propose des distributions de prix solennelles et des primes d'encouragement.

« Décorez d'un peu de gloire tout ce que l'éducation offre de pénible; faites battre le cœur des pères de famille en entourant de louanges et d'honneur leurs fils qui se sont distingués, et vous verrez cette jeune génération, qui serait restée indifférente au froid calcul de l'intérêt personnel, accourir dans vos nouvelles écoles pour recueillir tout ce qu'il y a de glorieux dans l'estime et les applaudissemens des hommes. »

Après avoir exposé ses idées sur les primes d'encouragement:

« Par ces primes annuelles consacrées à l'indigence et au mérite, le pauvre recueillera une plus riche part de bienfaits que par le pensionnat, adopté à une autre époque par l'académie. Les frais du mobilier et du personnel nombreux d'employés qu'exigerait une institution de pensionnaires diminueraient considérablement le nombre des élèves qui recevraient, au nom du major-général Martin, l'existence dans leurs jeunes années et l'instruction qui doit protéger leur avenir. »

Si nous voulions citer tous les passages remarquables de ce rapport, il faudrait vraiment le reproduire en entier, et les limites du journal ne nous le permettent pas; mais pour obvier et afin de mettre nos lecteurs à même de s'éclairer et d'être juges dans une cause qui est bien plus la leur que celle de l'académie, nous prierons M. Tabareau d'envoyer au bureau du journal plusieurs exemplaires que nous prêterons à nos abonnés.

Nous terminerons cet article par quelques réflexions que M. Tabareau a bien pu faire, mais qu'il n'a pas dû exprimer.

Si la Martinière était pensionnat, le but du major-général Martin serait certainement manqué, car les enfans d'ouvriers en seraient en partie écartés: l'intrigue obtiendrait les bourses. Les fils du portier d'un préfet, d'un maire, d'un académicien, ou bien le fils d'un parent éloigné de ces MM., ou de quelques puissans du jour, auraient toujours l'avantage. L'intrigue ferait tout; et l'homme qui travaille du matin au soir pour gagner sa vie n'a ni le temps, ni la souplesse, ni les allures qu'il faut pour intriguer avec succès. L'expérience est là pour appuyer cette opinion.

Est-ce d'ailleurs à une époque où l'on reconnaît partout, en Allemagne, en Angleterre, en France, les inconvéniens physiques et *moraux* des pensionnats que les savans, les lumières de notre localité, peuvent défendre avec conviction ce mode d'établissement? Ne savent-ils pas que les *états-majors* dévorent tout; que partout où il y a des approvisionnemens, des fournitures, il y a aussi de l'intrigue et du *tour de bâton* : l'état-major, le *tour de bâton*, qui les payera? ce ne sera pas l'académie, mais le peuple qui finit toujours par tout payer.

Donner l'instruction et l'éducation professionnelle au plus d'enfans possible, et le mieux possible; voilà la question. Comment son examen peut-il mener au pensionnat?

MM. les académiciens-rédacteurs des notes secrètes ou anonymes, nous obligeront en voulant bien nous répondre, nos colonnes leurs sont ouvertes; car la cause est celle du pauvre, elle ne saurait être trop éclairée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Ayant été désigné par mes noms et qualités dans la lettre de M. Gamot insérée dans votre dernier N°, je me crois obligé d'y répondre.

Je suis navré de démentir publiquement un de mes collègues; mais la vérité me commande d'oublier toutes les considérations, parce que son récit est on ne peut plus inexat. Voici le fait.

Le maître que j'assistais, réclamait au conseil contre un prix trop minime, ou à défaut d'augmentation demandait qu'on lui payât le montage de son métier qui n'avait fait qu'une pièce de 40 aunes, attendu qu'on lui en offrait une seconde qu'il ne pouvait accepter, soit à raison du vil prix, soit pour l'aunage (il était de 5 aunes).

Le fabricant, *représenté par le sieur Gustel*, répondit qu'il y avait une pièce ourdie exprès pour le réclamant, non de 5 aunes, mais de 80 aunes, ce qui ne pouvait pas être, attendu que le chef d'atelier avait prévenu le fabricant qu'il n'en voulait pas au prix proposé. C'est à cette circonstance que M. Gamot fait sans doute allusion, en disant que l'ouvrier m'avait caché la vérité, mais c'est une erreur que la suite démontre.

Je compris de suite que c'était un système de dénégation adopté par le sieur Gustel, et je demandai le renvoi à la prochaine audience qui fut accordé. Nous fûmes de suite auprès de M. Goibet pour accepter la pièce de 80 aunes, et traiter d'après un prix de façon convenable. Tout parut s'arranger le mieux possible, mais le lendemain le chef d'atelier n'obtint rien et fut obligé de faire comparaître de nouveau ce négociant devant le conseil qui alloua un défrayement pour le montage d'après le refus d'augmentation.

Je termine en déclarant, puisque j'en trouve l'occasion, qu'ainsi que beaucoup de mes collègues, je partage l'opinion de M. Marius Chastaing sur la nécessité qui, chaque jour, se fait sentir, que les ouvriers puissent être *libres* de se faire assister par un défenseur.

Agréez, Monsieur, etc.

CHARNIER, *Prud'homme, chef d'atelier.*

AU MÊME.

SUR LA DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Réponse à M. Gamot, Membre du Conseil.

J'ai demandé, dans le N° du premier du courant de votre journal, qu'il fût libre à chaque citoyen de servir de défenseur officieux devant le conseil des prud'hommes, pourvu qu'en conformité de l'article 29 du décret du 11 juin 1809, qui règle cette matière, il fût assisté de la partie, faculté que l'ancien conseil accordait quelquefois et que le nouveau refuse obstinément.

Je pensais que cet abus signalé, le conseil s'empresserait de le faire disparaître. Loin de là, soit comme organe de la majorité de ses collègues, soit *motu proprio*, M. Gamot vous a adressé une réponse qui est loin d'être satisfaisante. Je suis donc obligé de vous adresser la réfutation suivante.

M. Gamot se plaint de ce que je me suis renfermé dans la question de droit; le conseil, dit-il, s'est déterminé par d'autres considérations. J'examinerai tout-à-l'heure ces considérations; mais auparavant j'ai besoin de faire une halte ici.

Quoi! l'ai-je bien lu? des considérations au dessus de la loi! et si ce système pouvait être admis, quel est le citoyen qui n'aurait pas des considérations plus ou moins fortes pour se refuser à l'exécution de la loi? Un magistrat peut-il tenir un pareil langage (1), lui qui a prêté serment, lui qui plus que tout autre doit à la loi *obéissance* et *respect!* Que deviendra la divinité si le prêtre lui-même l'insulte?

Publicité, liberté, voila le palladium de toute défense.

Je le répète donc, la loi ne défend pas l'assistance d'un défenseur devant le conseil des prud'hommes; M. Gamot lui-même ne le nie pas : dès-lors cette assistance est licite; là est le point culminant de la discussion, le pivot unique sur lequel elle peut rouler. Ainsi, il y aurait arbitraire, excès de pouvoir, si le conseil persistait dans la prohibition qu'il a imaginée contre le texte de la loi; dès-lors tout ouvrier à qui le conseil refuserait l'assistance d'un défenseur, aurait le droit de faire constater ce déni de justice et de prendre à partie le conseil lui-même, auteur du scandale.

Maintenant que j'ai défendu, et c'est avec douleur que je le dis, maintenant que j'ai défendu la loi contre un des magistrats chargés de rendre la justice en son nom, je veux bien, et sans tirer à conséquence, examiner les considérations qui ont, selon M. Gamot, dirigé le conseil dans son refus. Deux premières objections sont faites : la crainte de constituer en frais les ouvriers par le paiement d'un salaire à celui qui les assisterait dans leur défense, et celle de voir prolonger les causes par les demandes de renvoi que feraient les défenseurs pour grossir leur salaire.

Ces objections pourraient avoir quelque force, s'il s'agissait de créer un corps d'agréés, chargés par privilége du monopole de la défense devant le conseil. Ainsi, je l'avoue, la postulation (2) exclusive des avoués devant les tribunaux civils et d'appel, postulation qu'ils cherchent, contrairement à la loi, à étendre devant les tribunaux de commerce, est une plaie de l'ordre social, et l'on ne saurait trop appeler dessus l'animadversion publique et l'attention des législateurs. Mais peut-on croire que *l'Echo*, ennemi des priviléges, organe de la classe prolétaire, ait eu l'intention de se prêter à la création d'un monopole quelconque?

Ce n'est donc pas dans ce sens que doit être entendu

(1) Ce langage me ferait croire à un propos plus qu'inconvenant que M. Gamot, en consultation avec trois de ses collègues, aurait tenu au sieur Desmaison qui lui objectait un texte précis du Code civil. Je me f.... de la loi, aurait dit M. Gamot. (Voyez *l'Echo* n° 57, lettre Desmaison.) Réflexion faite, je ne peux pas y croire à ce propos.

(2) On appelle postulation le privilége accordé aux avoués des tribunaux civils et d'appel, de se présenter, à l'exclusion de tous autres, pour les parties, même sans mandat et sans être assistés d'elles.

mon article sur la défense devant le conseil des prud'hommes. Je demande et je sollicite une liberté complète pour la défense, ainsi que cela se pratique devant les tribunaux de commerce et les justices de paix. Le mandat est gratuit de sa nature ; la défense sera donc le plus souvent purement officieuse. L'ouvrier plus instruit défendra son camarade ; et quant au salaire dû au légiste qui voudrait se consacrer à cette défense, ou ce salaire sera volontaire, et dès-lors le conseil n'a pas à s'en occuper, *de minimis non curat prætor ;* ou il sera forcé, le conseil suivant en ce cas l'exemple du tribunal de commerce, qui applique aux causes portées devant lui le tarif fait pour les affaires sommaires devant les tribunaux civils, et alors il pourrait fixer les droits d'obtention de jugement, à la moitié seulement de ce qui est alloué aux avoués (1). Quant à la multiplicité des renvois, ils sont loin d'être avantageux à l'homme d'affaires, attendu qu'un droit unique est dû pour l'obtention du jugement ; et d'ailleurs le conseil, sans entraver la défense, est toujours libre de les restreindre.

Une observation importante trouve ici sa place. Comment se fait-il que ce soit M. Gamot, prud'homme fabricant, qui ait cette tendresse toute particulière pour les ouvriers, tandis que leurs organes naturels, les prud'hommes chefs d'ateliers réclament cette amélioration ? J'en appelle au souvenir de MM. Falconnet, Charnier, Labory, etc.

Une troisième objection est faite ; c'est celle-ci : le conseil renvoie toujours les affaires en conciliation, et le chef d'atelier peut aller en particulier expliquer son affaire.

Je ne sais pas jusqu'à quel point il convient, en thèse générale, qu'un juge écoute en particulier celui qu'il est appelé à juger et auquel la loi lui défend de faire connaître son opinion. Je me bornerai à l'observation suivanse :

Le conseil. par ce renvoi, ne fait que nommer des juges-rapporteurs, pour ensuite être fait droit. Il n'est donc pas exact de dire qu'il renvoie les parties devant arbitres ; en effet, le conseil, tout comme un autre tribunal, n'a pas ce droit : ce serait se dispenser de juger. Je conçois que si les prud'hommes étaient des arbitres au lieu de juges-rapporteurs, le chef d'atelier pourrait bien y aller seul, mais il n'en est pas ainsi ; car si cela était, le conseil ne serait qu'un bureau de transit. Ce n'est donc pas soutenable : comment un de ses membres peut-il s'égarer à ce point ?

Je me trouve embarrassé pour répondre à la quatrième objection. M. Gamot dit que si le conseil s'apercevait que la timidité où l'embarras de s'exprimer gênassent une défense, il se ferait un devoir d'admettre un tiers. On ne doit pas plaisanter dans les choses sérieuses, et c'est une plaisanterie que M. Gamot a faite. Je voudrais bien qu'il m'expliquât comment le conseil trouvera sous sa main, le cas arrivant, un tiers pour défendre cet ouvrier, lorsqu'il sera bien établi que personne, autre que les parties, n'a le droit de se présenter au conseil.

Une dernière objection me reste à réfuter. Le conseil craint de ne pas connaître la vérité toute entière par la bouche des agréés. Si cette objection avait quelque fondement, pourquoi ne l'applique-t-on pas aux autres tribunaux ? C'est qu'elle est plus spécieuse que solide : l'homme de mauvaise foi qui trompe son défenseur, trompera également le conseil.

Ici une anecdote qui regarde M. Charnier et à laquelle il ne manquera pas de répondre ; mais je dois relever une erreur matérielle. Le tribunal de commerce n'ordonne que rarement la comparution des parties en personnes, et si beaucoup se présentent elles-mêmes, c'est que de plus en plus éclairé, le public cherche à se soustraire au monopole des avoués qui, sans aucun titre, l'ont en quelque sorte envahi.

En résumé, j'ai dit que rien ne devait prévaloir contre la loi et que la loi voulait tout ce qui pouvait augmenter la liberté de la défense, et que dans l'espèce, le décret de 1809 en ordonnant la comparution des parties, n'a pas défendu qu'elles fussent assistées d'un défenseur. Je crois ce point inattaquable ; je pense avoir refuté d'une manière victorieuse les considérations par lesquelles M. Gamot prétend que le conseil a été influencé, et dès-lors je persiste dans celles que j'ai fait valoir, et qui, j'espère, sont encore présentes à la mémoire du lecteur.

Quand à ceux qui pourraient croire que les doctrines d'*égalité sociale*, qui se répandent de toutes parts, n'ont point fait de prosélites dans la classe réputée jusqu'à ce jour supérieure ; je suis heureux de pouvoir les convaincre du contraire, et je vais citer comme un triomphe éclatant de la cause prolétaire, ces mots qui terminent la lettre de M. Gamot, auquel je me plais d'en rendre hommage ; paroles qui pourraient être sans importance dans la bouche d'un prolétaire comme vous et moi, mais qui dans celle d'un négociant distingué, appelé à une magistrature importante, par le choix éclairé de ses collègues, en acquèrent une bien grande et mériteraient d'être inscrites dans la salle où s'assemble le conseil et sur le livret de chaque ouvrier.

L'OUVRIER DOIT SAVOIR QUE LES FABRICANS NE SE CROIENT PAS PLUS AU-DESSUS DE LUI, QU'ILS NE SE CROIENT EUX-MÊMES AU-DESSOUS DU COMMISSIONNAIRE QUI LEUR ACHÈTE LEUR ÉTOFFE ET LEUR FAIT AINSI GAGNER LEUR VIE.

Ces paroles remarquables me serviront de texte pour un prochain article relatif aux renvois devant arbitres que je vous adresserai incessamment.

Agréez, etc.

Marius CH......C.

10 juillet 1832.

SUR LA REVUE ENCYCLOPÉDIQUE (1).

Il y a quatorze ans qu'un homme estimable, M. Jullien, fonda la *Revue encyclopédique*, à l'instar de l'Angleterre et de l'Allemagne où ces recueils sont infiniment goûtés. D'immenses richesses littéraires et scientifiques sont contenues dans ce vaste répertoire qui contient 50 volumes.

Depuis le courant de l'année 1831, et sous l'influence des nouvelles doctrines, la Revue encyclopédique a passé en des mains non moins capables d'en supporter le fardeau. Les nouveaux gérans sont, M. H. CARNOT, héritier d'un nom sublime et digne de le porter, et P. LEROUX, ancien rédacteur du Globe, avant que ce journal fût devenu le moniteur de la religion St-Simonienne. Ces messieurs ont su s'attacher comme collaborateurs des hommes d'un grand mérite entr'autres, MM. *Charles-Comte*, *Pages*, *Laurent*, *Jean Reynaud*, *Emile Pereire*, *Charles Didier*, *Abel Tronson*, etc., tous apôtres de cette nouvelle doctrine qui résume son symbole par ces mots : *liberté, égalité, association*, qui servent de devise à la Revue. Notre courageux gérant du Précurseur, M. *A. Petetin* a également donné plusieurs articles de littérature et d'histoire.

(1) Dans les affaires sommaires, le tarif alloue 15 fr. pour l'obtention d'un jugement contradictoire, et 7 fr. 50 c. pour celui d'un jugement par défaut. Ce tarif est appliqué par la tribunal de commerce.

(1) Ce recueil périodique parait chaque mois à Paris, rue des Saints-Pères, n° 26.

Pour prospectus, MM. Carnot et Leroux ont publié quelques pensées remarquables sous le titre de «Tendance nouvelle des idées.» Nous allons en extraire les passages les plus saillans, car nous revendiquons comme notre bien, et nous ne saurions trop répandre et faire connaître tout ce qui tend à éclairer la classe prolétaire.

« Si l'on interroge le témoignage des esprits les plus élevés, on est frappé de les trouver presque tous préoccupés par une même attente, celle d'une rénovation sociale prochaine. Une conviction profonde s'y est heureusement gravée : c'est qu'il n'y a de révolutions durables et fécondes, de révolutions acomplies sans retour, que celles qui intéressent directement la classe nombreuse et laborieuse, qui améliorent radicalement sa condition morale et matérielle. Le peuple ne gagne rien effectivement aux mouvemens politiques qui n'ont d'autres résultats que celui de transporter le pouvoir d'une fraction à une autre de la classe privilégiée. Les distinctions naguères encore si profondes de nobles et de bourgeois, de monarchistes et de libéraux, de wighs et de torys ont été effacées par l'apparition d'un nouvel élément demeuré pour ainsi dire inaperçu jusque-là, LE PEUPLE. Il n'y a plus de privilégiés à divers titres, mais seulement des hommes à priviléges et des hommes sans priviléges ; en d'autres termes, comme on l'a dit tantôt avec anxiété, tantôt avec une ironie aristocratique, ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, les propriétaires et les prolétaires.

La grande question du prolétariat s'agite aujourd'hui, comme, au terme de la société romaine, s'agitait la grande question de l'esclavage (2).

Le principe social de *l'égalité* cultivé par la France nous conduit à une nouvelle conception de Dieu et de l'humanité.

L'innovation, mais l'innovation en grand, l'innovation qui annonce qu'on est entré dans une *ère nouvelle de la pensée*, déborde de partout dans les livres, dans les journaux, dans les chaires de philosophie.

Le besoin d'une doctrine générale, d'une rénovation de la connaissance humaine, sont éloquemment professés en Sorbonne comme au collége de France.... Combiner partout le principe de la *capacité* avec le principe de *l'élection*, voilà l'avenir qui se montre clairement aujourd'hui.

Au milieu de tant de phénomènes passagers, de bouleversemens et de ruines, la France et l'Europe n'ont cessé de graviter, depuis cinquante ans, vers cette grande rénovation de l'esprit humain. Il n'est point d'événemens qui puissent entraver cette marche ascendante qui devient rapide à mesure qu'on approche du but.

Condorcet écrivait son livre de la perfectibilité sur le volcan qui allait dévorer et lui et ses amis et bien des générations d'hommes : il le savait, et c'est l'exemple que doivent suivre, dans des temps de révolution, tous ceux qui ont la religion du progrès. En nos jours, rien n'est certain et chacun semble s'attendre à de nouveaux changemens...... Nous ne craignons ni ne désirons de tels événemens ; nous savons qu'une nouvelle révolution serait pour la France et pour l'humanité la source de progrès rapides ; mais nous savons aussi que dans une période de paix, toutes les idées dont le germe commence à poindre, se développeront malgré les efforts d'un despotisme pygmée, et formeront en peu de temps une *philosophie du 19e siècle* qui amènera la grande rénovation sociale dont la révolution de 89, fille de la philosophie du 18e siècle, n'a été que le prélude. »

Nous aussi nous avons foi dans cette loi du progrès qui a donné le droit de bourgeoisie aux affranchis romains, aux serfs gaulois, et tous nos efforts seront tournés vers ce but que nous entrevoyons dans un avenir peu éloigné, l'émancipation de la classe prolétaire.

Des articles extrêmement remarquables ont été insérés, depuis le commencement de cette année, dans la Revue encyclopédique, notamment de la société saint-simonienne, de la nécessité d'une représentation pour les prolétaires, par Jean Reynaud ; doctrine d'association de Charles Fourrier, par Abel Tronson ; de l'influence des saisons sur les facultés de l'homme, par Quetelet, et de l'assiette de l'impôt par Emile Pereire.

Marius CH.....C.

(2) Voyez l'Echo, nos 22, 25, 27, 30, 31, 33, 34 et 36.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je vous remercie de l'obligeance avec laquelle vous avez inséré mes deux dernières lettres. Je viens la mettre à contribution de nouveau pour la présente qu'a provoqué celle de M. Desmaison, insérée dans votre dernier N°.

Il est très-vrai que j'ai dit, dans les termes qu'il m'attribue, que dans une *conciliation* ou *accommodement à l'amiable*, dont peut me charger le conseil des prud'hommes, je m'inquiète moins de la loi, ou questien de droit, que de celle de bonne foi et de probité ; et dans cette affaire on a accusé également l'une et l'autre dans M. Desmaison, avec des preuves convaincantes pour moi et un de mes confrères : j'ignore l'opinion des deux autres qui y assistaient aussi. Si par suite de ma manière de voir à cet égard, il a pu s'apercevoir qu'il y ait eu de ma part, dans la conciliation qui a eu lieu, injustice ou partialité, il sait qu'il peut en appeler devant le conseil. De plus, si je me suis rendu coupable de pareille prévarication, les deux prud'hommes chefs d'atelier qui assistaient à la discussion, seraient bien coupables d'avoir accédé à la conciliation qui a eu lieu. Présumant qu'ils ignorent, ainsi que M. Desmaison, l'article suivant de la loi, je me fais un plaisir de le leur apprendre.

« Décret du 18 mars 1806, titre 4, art. 33, en cas de » plainte en prévarication contre les membres du con» seil des prud'hommes, il sera procédé contr'eux, sui» vant la forme établie à l'égard des juges.

Il faut sans doute suivre la loi à la lettre quand il s'agit de juger ; mais dans une conciliation ou arbitrage dont il est si facile d'appeler, sans embarras, sans frais, d'un seul mot, il me semble que ce n'est qu'à son corps défendant qu'il faut accorder le bénéfice de la loi à un homme dont on accuse avec justice la bonne foi et la probité.

Je ne me joue pas de la loi, Monsieur le rédacteur, mais quand vous croirez, ou tout autre, que je le fais, veuillez me faire appliquer l'article que je cite ci-dessus. Je ne souffrirai non plus jamais que les ouvriers courbent leur front sous l'égoïsme et la cupidité ; et si ces odieuses qualifications s'appliquent à moi, je vous prie de l'expliquer clairement. Je connais la dignité de l'homme et je l'empêcherai toujours de s'avillir. Je connais trop bien aussi le caractère dont je suis revêtu pour jamais y déroger. Je suis décidé à le dépouiller dès qu'un reproche mérité pourra m'être adressé, mais pour que je le juge tel, il faut qu'il vienne d'un autre homme que M. Desmaison, d'un homme dont je ne puisse recuser la moralité.

J'accompagnerai de preuves, toutes les assertions de

cette lettre, que M. Desmaison pourra trouver offensantes; mais, par un dernier égard, je ne le ferai que sur nouvelle provocation de sa part. Désirant lui éviter ces explications, je lui avais demandé une rétractation : non-seulement il me l'a refusée, mais il a dit hier au Conseil que ma lettre contenait des menaces, je l'accuse encore en cela de mauvaise foi, et comme il peut lui donner de la publicité, j'en appelerai à vos lecteurs pour décider qui de nous deux aura tort sur ce dernier point.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GAMOT,
Membre du Conseil des Prud'hommes.

Note du Rédacteur. Nous aurions cru manquer aux devoirs de la presse et au caractère public dont est revêtu M. Gamot, si nous nous étions refusé à l'insertion de la présente ; mais ces débats entre un chef d'atelier et l'un de ceux appelés à le juger, nous affligent profondément. Nons pensons que M. Gamot se récusera dans cette affaire ; dans tous les cas, ce sera un avertissement pour lui de ne parler de la loi qu'avec respect, et de s'y conformer même lorsqu'il sera appelé par ses fonctions à concilier les parties qui seront renvoyées devant lui.

AU MÊME.

Monsieur,

Depuis que nous avons cessé, il y a environ quinze jours, de faire fonctionner le *moto-fluide*, qui a, pendant plusieurs mois, élevé des eaux du Rhône le long de la rampe des Fantasques, on s'informe généralement si notre projet d'entreprise pour l'établissement de nombreuses fontaines à Lyon va recevoir sou exécution, ou si nous l'avons abandonné.

Nous avons depuis long-temps présenté à l'autorité administrative nos propositions, et nous croyons qu'il ne peut en être fait de plus avantageuses pour la ville: sa situation financière opposa quelques obstacles ; mais nous ne doutons pas que la ferme volonté de l'administration actuelle, et ses études approfondies des ressources municipales, ne la mettent à même d'assurer bientôt à la ville un bienfait immense, depuis long-temps désiré et promis.

L'insertion de cette lettre dans votre journal, en faisant savoir que nous n'avons pas abandonné nos projets, fera cesser l'incertitude publique.

Nous avons l'honneur, etc. REVILLON et C°,
Ingénieurs-mécaniciens, *quai Saint-Clair*, n° 3.

AU MÊME.

Lyon, le 13 juillet, 1832.

Monsieur,

Dans votre numéro de dimanche dernier on vous a fait insérer aux colonnes des annonces, une nouvelle mécanique à dévider et faire les canettes ; je puis vous assurer, monsieur, que ces mécaniques ne sont autre chose qu'une copie des miennes pour lesquelles je suis breveté.

Ainsi, je vous prie d'en instruire le public, en publiant ma lettre dans votre prochain numéro pour que ceux qui pourraient en acheter sachent que je suis disposé à poursuivre devant les tribunaux tout contrefacteur et faire saisir lesdites mécaniques, qui ne sortiront pas de mon atelier.

Agréez, etc.

DAVID, *mécanicien breveté*,
Place Croix-Pâquet, au bas de la côte St-Sébastien.

LE CHARLES-QUINT LYONNAIS.

Notre opinion sur les duels est connue, nous les regardons comme un reste de la barbarie de nos ancêtres, et, pour notre compte, nous n'en offrirons ni accepterons en aucun cas. Ainsi nous avons compris M. Pitrat, gérant de la Gazette du lyonnais, répondant à celui qui lui proposait, ce qu'on appelle en langage fashionable, une partie d'honneur : Avez-vous bien le courage de vouloir qu'un père de sept enfans aille s'exposer à être tué. Nous concevons ce banquier qui avant d'aller sur le terrain demanda à son adversaire: Avez-vous comme moi cent mille livres de rente ? et sur sa réponse négative, resta chez lui. Ce bon Hollandais qui veut bien être blessé, mais non être tué, et qui, apprenant que son adversaire entend que l'un des deux le soit, lui dit avec candeur : « Vous voulez que l'un de nous reste sur la place ; eh bien ! restez-y, parce que mes affaires m'appellent ailleurs, » et s'en va sans plus de cérémonie, est encore, à notre avis, un homme de bon sens. Enfin, nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter toutes les raisons qu'un homme sensé a pour ne pas se battre en duel : un oisif avait entrepris de les compter, et était arrivé jusqu'au nombre 36 ; la première, et qui n'était pas la plus mauvaise, était la crainte d'être tué. C'est probablement aussi cette crainte qui a retenu M. Jouve, et l'a dissuadé d'accepter le duel que M. Granier lui a proposé. Mais alors, pourquoi faire le fanfaron, et surtout l'insolent ? Certes, personne n'en sera la dupe ; les rédacteurs de la *Glaneuse*, *les acquittés de Riom* sont placés dans l'opinion publique *bien au dessus* de M. Jouve, quoiqu'il soit et peut-être parce qu'il est rédacteur du *Courrier de Lyon*. Eh bien ! croirait-on qu'il a pris pour prétexte qu'il craignait de se compromettre en relevant le gant qui lui était jeté. *Risum teneatis.* Comme Charles-Quint à Hernani, il a répondu fièrement, sachant bien qu'il n'avait rien à craindre :

Je ne me bats pas, assassinez-moi.

Aussi, le nom de Charles-Quint lui est resté. Allons, Monsieur Granier, faites une chanson, et bornez là votre vengeance.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

La Commission exécutive du Bazar, prévenue que quelques-uns de MM. les souscripteurs à la médaille polonaise se plaignent du retard apporté dans sa confection, et semblent vouloir exciper de ce motif pour exprimer des doutes injurieux à la société dépositaire de leurs deniers, donne avis qu'un CLICHÉ de ladite médaille sera exposé, à partir de ce jour, (depuis trois heures, jusqu'à cinq du soir) dans le bureau qu'elle occupe à l'Hôtel-de-Ville. La vue de ce cliché, tiré sur plomb, suffira (elle l'espère du moins), pour tranquilliser et satisfaire à la fois la généralité des souscripteurs.

La même Commission croit devoir annoncer qu'avant de procéder au frappage de la médaille sous les balanciers de la monnaie, elle a dû solliciter et obtenir l'autorisation ministérielle indispensable en pareil cas, ce qui, avec la présence du choléra à Paris, et les troubles politiques des 5 et 6 juin, a naturellement retardé son exécution définitive.

Commencé depuis quelques jours, le frappage se continuera sans interruption jusqu'à ce qu'un nombre de mdailles égal à celui des souscripteurs inscrits, soit passé en délivrance ; la distribution générale ne saurait donc tarder à avoir lieu, mais elle ne pourra être faite toutefois que lorsque la société sera nantie de la totalité des

médailles ; car elle doit songer surtout à prévenir le reproche de partialité qui ne manquerait pas de lui être adressé dans le cas où la répartition dont il s'agit serait incomplète.

Lyon, le 10 juillet 1832.

Le Secrétaire,
SYLVAIN BLOT.

AVIS.

La mercuriale si impatiemment attendue, est affichée depuis vendredi dernier, au greffe du conseil des prud'hommes. Elle est précédée d'un préambule que nous donnerons dans notre prochain numéro, et suivie d'un avis ainsi conçu : « MM. les fabricans et chefs d'atelier sont invités à envoyer au conseil des prud'hommes toutes les observations qu'ils jugeront convenables pour faire au présent tableau provisoire les rectifications dont il peut avoir besoin. »

Nous ignorons dans quel but le Courrier de Lyon, qui a donné le préambule, a supprimé cet avis.

Une indisposition du gérant l'a empêché de répondre aux articles que le Courrier de Lyon a publié contre la mercuriale, sans la connaître. Cette réponse paraîtra dans le prochain numéro.

Une ordonnance du Roi du 6 juillet, prononce le rétablissement de la garde nationale de Lyon.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

DE L'OCCUPATION.

Entrée en jouissance. Au jour fixé par le bail, le locataire doit se présenter pour prendre possession de l'appartement à lui loué, et le propriétaire doit le lui livrer PROPRE et en bon état de réparations locatives. Cela est juste, car le locataire doit le rendre tel à sa sortie. C'est donc en ce moment que l'état des lieux doit être dressé.

Si le locataire n'a pas reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et qu'il ait négligé de le faire constater, il pourra, à sa sortie, prouver ce fait. Mais cette preuve est souvent impossible, toujours difficile et dispendieuse. Une maxime juste, et qui trouve ici son application, est celle-ci : c'est de ne laisser au hasard et aux chances des procès, que ce que l'on ne peut prévoir et ce qu'il ne dépend pas de nous d'éviter; nous ne saurions donc trop recommander un *état de lieux* : c'est le moyen de prévenir bien des difficultés.

Le locataire doit recevoir les clefs du propriétaire : il est en droit de l'exiger; mais si l'ancien locataire n'a pas encore déménagé, et que le nouveau consente à se présenter, l'ancien locataire doit recevoir ses meubles, et à son refus, le propriétaire doit fournir à ce locataire un endroit quelconque pour les entreposer, et où ils soient à couvert et en sûreté.

Si dans ce moment il vient à s'égarer quelque chose appartenant au locataire, nous pensons qu'on doit appliquer les principes qui régissent *le dépôt nécessaire*. (Code civil, articles 1949 et suivans.)

L'usage a fixé à Lyon, un délai de grâce pour cette entrée en jouissance. Elle n'a lieu que le 29 juin, jour de St-Pierre, pour le terme de la St-Jean ; et le 2 janvier, jour de St-Clair, pour le terme de Noël; ou pour mieux dire encore, le lendemain de ces deux jours avant midi. Ce délai de grâce ne doit pas par conséquent être considéré comme rigoureusement dû. Il n'est que facultatif, et n'a été introduit que pour faciliter les déménagemens réciproques : si donc chaque locataire voulait en jouir intégralement, on comprend que la confusion que cet usage a eu pour but d'éviter, renaîtrait de suite. D'ailleurs, on doit bien se persuader que toute convention fait loi entre les parties, et doit être strictement exécutée. C'est à une obligeance naturelle qu'on doit recourir, et nullement regarder cette tolérance comme un droit acquis. J'insiste là-dessus, parce qu'on ne saurait trop être esclave de ses conventions en particulier, et de la loi en général. Celui-là aurait donc tort, qui, le lendemain de l'échéance du terme, cité en payement ou menacé d'expulsion, crierait à l'arbitraire : il n'en aurait pas davantage le droit, que le marchand qui souffre un protêt faute de payement, le lendemain de l'échéance de son billet. Mais d'un autre côté, cette tolérance doit être accordée toutes les fois qu'elle est sans inconvénient, et les tribunaux verraient de mauvais œil le propriétaire qui, contrairement à l'usage, refuserait à son locataire le délai de grâce.

Nous allons maintenant parler des obligations réciproques du bailleur et du preneur, lesquelles n'ont pas besoin d'être écrites dans le bail, attendu que la loi que nul n'est censé ignorer, a stipulé ces obligations dont l'inobservance entraîne, 1° la résiliation du bail ; 2° des dommages-intérêts (1).

Vice caché. Si par un vice même inconnu au bailleur, les lieux loués ne pouvaient remplir leur destination ou s'il en résultait une perte pour le locataire, ce dernier a droit à une indemnité en suite d'une expertise, ou à la résiliation du bail avec dommages-intérêts, laissés à l'arbitrage du juge. Ainsi, un appartement qui ne serait éclairé que par un jour absolument faux, ou dont l'humidité le rendrait inhabitable, pourrait être abandonné par le locataire et le bail résilié.

Perte de la chose louée. Si pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par un cas fortuit, comme un incendie, l'écroulement de la maison, etc., le bail est résilié de plein droit sans indemnité. Si la chose louée n'est détruite qu'en partie, le locataire peut demander, ou la résiliation du bail, ou une diminution du prix, mais il ne peut demander aucune autre indemnité.

Pendant toute cette durée de bail, le bailleur ne peut changer la forme de la chose louée.

(*La suite au prochain N°.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 11 juillet,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

— La séance est ouverte à six heures et demie ; les causes qui ont offert quelque intérêt sont les suivantes :

Le sieur Burgat réclame au sieur Ajac une pièce de 20 aunes ; le conseil, dans l'audience du mois précédent, a déclaré que le sieur Ajac devait la lui donner.

(1) Toute obligation qu'on ne remplit pas se résout ou se résilie avec dommages-intérêts contre celui qui se refuse d'exécuter. On appelle dommages-intérêts, une somme donnée pour tenir lieu, soit de la perte qu'on éprouve, soit du gain dont on est privé. (Les légistes disent : *de damno vitando, aut de lucro petendo.*) Dans le premier cas, ils sont plus forts que dans le second; parce que toute perte est facilement appréciée, au lieu qu'à côté de la chance de gain se trouve celle de perte qui est imprévue. Mais dans les deux cas ils sont laissés, 1° à l'appréciation de l'expertise ; 2° plus souvent à l'arbitrage du juge, surtout à moins que par la convention on ait stipulé la quotité des dommages-intérêts, auquel cas on ne doit allouer ni plus ni moins que ce qui a été écrit. En général, et lorsque les dommages-intérêts n'ont pas été stipulés par la convention, les tribunaux en sont [illegible] et allouent des sommes modiques.

Le sieur Trotton, fondé de procuration du sieur Ajac, répond que c'est le sieur Burgat qui a manqué de rendre, comme il avait été convenu pardevant le conseil, un schal tous les 7 jours, et que, maintenant, il ne peut donner qu'une pièce de 10 aunes sur un métier seulement.

Attendu que le chef d'atelier n'a pu remplir ses engagemens, attendu que le sieur Ajac n'a pas fait travailler le métier suffisamment, vu ses frais de montage, le conseil décide qu'il sera tenu de donner une pièce de 10 aunes sur chaque métier.

Le sieur Troubat expose au conseil que le sieur Desmaison n'étant point venu lui rembourser le solde des matières qu'il lui doit, comme il le lui avait dit, il ne veut point se rendre à la conciliation faite par MM. Vuldy, Gamot, Charnier et Martinon, et demande que le conseil statue sur le fonds de son affaire. Il dit ensuite que le sieur Desmaison l'accuse injustement de lui avoir donné la grenadine mouillée, ce qu'il peut prouver par ses livres, en confrontant les pesées remises à l'ouvrier avec celles rendues par le teinturier; que par conséquent et dans l'intérêt de la fabrique, le sieur Desmaison doit lui payer les matières dont il est en solde le même prix qu'elles lui coûtent, c'est-à-dire, cent francs le kilogramme; car; dit-il, en ne faisant payer le solde des matières que 65 fr. le kilog., les ouvriers auraient intérêt à vendre les matières et à se mettre en solde (1). Que le solde du sieur Desmaison provient de ce que ses pièces n'ont pas rendu le même nombre de schals que celles du même aunage fabriquées chez d'autres chefs d'ateliers.

Le sieur Desmaison répond qu'il ne veut pas faire d'emphase à la manière du sieur Troubat; que peu de paroles lui suffiront pour détruire ses assertions, qui sont toutes fausses. Il représente qu'il lui était impossible de soustraire des schals, puisque les pièces étaient toutes marquées à la longueur de chaque schals; que souvent la distance d'une marque à l'autre était de 54 pouces au lieu de 50; que même, il est arrivé qu'il se trouvait deux marques au lieu d'une, et qu'il ne peut être responsable des erreurs de l'ourdisseuse. Il dit aussi, ne point consentir à la conciliation, parce que l'indemnité qui lui a été accordée n'est pas en rapport avec ses dépenses. Et il déclare récuser M. Gamot, ayant été gravement insulté par lui.

Attendu qu'une nouvelle enquête est nécessaire, et que les membres nommés pour concilier les parties, n'ont pas fait de rapport, le conseil renvoie l'affaire à la huitaine pour prononcer son jugement, pandant lequel temps un rapport écrit lui sera communiqué. Le conseil a omis de statuer sur la récusation de M. Gamot.

Le sieur Coronin, mécanicien, réclame au sieur Falquet père, un défraiement pour la nourriture de son fils pendant trois mois, qu'il a gardé pour lui apprendre son état, et les journées qu'il a perdu pour lui montrer, ainsi que celles d'un manœuvre, qu'il était forcé d'employer pour faire travailler son élève. Le sieur Falquet répond qu'il a refusé de passer les engagemens de son fils, avec le sieur Coronin, car son tempérament est trop faible pour continuer cet état, et que la vue lui manque.

(1) Le sieur Troubat prétend que les matières doivent être comptées aux ouvriers le même prix qu'elles coûtent aux fabricans. Sans nul doute, le sieur Troubat n'aura pas manqué de donner cet exemple en payant les avances de ses ouvriers au prix de 100 fr. le kilogramme. *Avis aux chefs d'ateliers.*

Attendu que l'élève n'a pu continuer l'état, le sieur Falquet payera au sieur Coronin, la somme de 85 fr. pour tout défraiement.

La réclamation du sieur Chouard contre le sieur Tocannier, renvoyée pardevant MM. Gamot et Falconnet, a été conciliée. Le sieur Tocannier payera la somme de 40 fr. pour defraiement de montage de métiers et temps perdu.

COUPS DE NAVETTE.

*** On prétend que la *Mère Curiale* est folle et doit être interdite. Un avocat, M. Jouve, s'est chargé de plaider cette cause........ dans le Courrier de Lyon.

*** Dieu de Dieu, disait Mayeux l'autre jour, que de chiens enragés! Ce n'est pas des rédacteurs du Courrier de Lyon qu'il parlait, mais bien de ces pauvres quadrupèdes si traitreusement mis à mort.

*** Un canut demande s'il a le droit de récuser son juge, lorsque celui-ci récuse la loi.

*** M. Gamot est le Montalivet des prud'hommes, il se f.... de la loi.

*** M. G....t va publier un traité des considérations qui doivent prévaloir sur la loi.

ANNONCES DIVERSES.

Taille raisonnée des arbres fruitiers, par C. Butret.

Ce petit ouvrage qui a eu vingt éditions, a été réimprimé par les soins de la société d'agriculture et arts utiles de cette ville.

Une partie des exemplaires doit être distribuée à titre gratuit, aux jardiniers et pépiniéristes qui se distinguent dans ce genre d'industrie; et les autres exemplaires se vendent à un prix modique, chez Barret, imprimeur, place des Terreaux. Nous en rendrons compte dans un prochain N°.

A vendre, deux métiers de schalls lancés, grenadine, en 6/4, mécanique en 900 avec tous ses accessoires, et un appartement à louer, ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Lambert, rue impasse du boulevard St-Clair, n° 3.

Maison de construction récente, rue Ferrachat, du revenu de 1,400 fr., à vendre. On donnera des facilités pour le payement.

S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n° 5, au 2me.

(54) Banques à jour et à placards, meubles de marchand-fabricant, plusieurs milliers de roquets, mettage en mains, trafusoir, trancanoir, peignes 28 portées 50 centimètres, 34 portées 59 centimètres et en divers autres comptes et largeurs, le tout presque neuf, à vendre en gros ou en détail, *rue des Capucins*, n° 27, *à l'entresol*.

ANTI-TABAC à priser et à fumer, 2 fr. le 1/2 kilo. CIGARRES à 30 et 60 c. la douzaine. Pour avoir un débit en province, écrire *franco* à P. *Clament-Zuntz*, inventeur de l'anti-tabac, *rue Traversière-St-Honoré*, n° 41, *à Paris*.

A vendre, un remisse en 5/8 en soie, 70 portées, tout passé, avec le peigne, le tout en très-bon état, n'ayant qu'à tordre et travailler. S'adresser au bureau du journal.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 22 JUILLET 1832. *Épreuve.* N° 39. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bossard et Boyer-Dervé, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

LE COURRIER DE LYON MONOMANE.

En vérité, lorsque nous disions que les hommes du *Courrier* étaient sous l'influence de quelque idée fixe, nous disions vrai : ils ont le cauchemar, la monomanie du prolétariat.

Vainement leur a-t-on fait sentir l'inconvenance, le danger et surtout l'inutilité de leurs lourdes tirades sur ce sujet ; un moment seulement, après avoir voulu prouver dans quelques laborieux articles que le pauvre, le prolétaire qui ne vit que du travail journalier, a plus d'intérêt que le riche à ce que le travail soit suspendu par le désordre, le bon *Courrier* s'est arrêté comme effrayé ou accablé de son œuvre.

Mais ce temps de repos ou d'apparente raison n'a pas été long : la monomanie a repris son puissant empire avec les grandes chaleurs qui, comme chacun sait, portent au cerveau. L'imagination malade vient encore d'évoquer le terrible fantôme.

Dans un article, pâle et pauvre copie du fameux article des *Débats* sur *la plaie de l'époque*, le *Courrier* s'évertue à prouver que les prolétaires, les hommes qui ne possèdent pas, sont la minorité dans la nation ; mais comme cette proposition déjà si difficile, ne suffit pas à sa richesse d'esprit, de sagacité, de rédaction, il trouve encore moyen d'avancer que le riche, celui qui possède, a intérêt à l'ordre, et le pauvre, le prolétaire, au désordre.

Il nous serait aussi facile de prouver que les prolétaires sont la majorité de la nation, qu'il nous a été facile de prouver au Courrier que les prolétaires ont plus intérêt que le riche à l'ordre et à la paix ; mais notre intention n'est pas de le suivre dans tous ses écarts de raison et de prudence, notre temps est trop précieux, nous voulons seulement, dans l'intérêt de tous, remplir un devoir en lui donnant un bon conseil.

Si le Courrier s'est imposé la tâche facile d'exaspérer les non-propriétaires contre les propriétaires, qu'il continue ses déclamations, nous lui garantissons pleine et entière réussite ; mais s'il veut au contraire, ainsi qu'il le *dit* souvent, la paix, l'union, la concorde, nous le supplions, dans l'intérêt de l'ordre public, qui est sa devise, de changer de thême et de laisser en paix la question des prolétaires.

Certes, tous les actionnaires du Courrier ne sont pas malades de la monomanie de ses rédacteurs ; la majorité doit être saine : eh bien, qu'elle le prouve en redressant la marche du journal.

N'est-il pas honteux pour la propriété et le commerce qu'une feuille fondée, dirigée et rédigée par des négocians et des propriétaires, s'égare aussi dangereusement !

Le champ des intérêts matériels n'est-il donc pas assez vaste pour l'imagination et la verve de ces messieurs ?

Ils disent si souvent qu'ils s'intéressent au sort des masses : mais alors qu'ils le prouvent en réclamant pour elles ce qu'ils lui reprochent si souvent de ne pas avoir, l'instruction, l'éducation, les lumières ; qu'ils réclament un changement dans l'assiette de l'impôt, afin que la charte soit *vraiment une vérité*, et que le riche paie plus que le pauvre ;

Qu'ils s'occupent aussi de notre industrie souffrante que l'énormité des impôts et l'esprit stationnaire de ses chefs livrent pieds et poings liés à la concurrence étrangère.

Qu'à l'approche du terrible choléra, ils excitent le pauvre et le riche à la propreté, à la tempérance, et l'administration à une surveillance plus active.

Enfin, que le Courrier soit un journal utile, au lieu d'être un journal futile et surtout dangereux. Z.

LA MERCURIALE.

Elle a paru enfin cette mercuriale sous le nom de laquelle on a été obligé, pour satisfaire de vaines exigences, de déguiser le tarif que la sagesse d'un administrateur éclairé avait accordé aux besoins d'une immense population ouvrière qui l'avait accueilli comme un bienfait. La force des choses commandait au nouveau conseil des prud'hommes de se livrer à cette tâche, et il s'est empressé de satisfaire à son mandat. Nous l'en remercions; car tarif ou mercuriale, c'est tout un à nos yeux. Plût à Dieu qu'une mesure pareille n'eût jamais été nécessaire! plût à Dieu qu'on pût appliquer, dans leur rigueur, les principes du droit civil sur les conventions à cette espèce de convention qui lie le fabricant et le chef d'atelier! Nul plus que nous ne serait partisan de l'empire absolu de la loi; mais il est telle hypothèse où la loi fléchit devant la nécessité. La fabrique de Lyon se trouve dans cette hypothèse.

Mais la loi est-elle bien elle-même aussi impérieuse qu'on le dit? Nous ne le pensons pas. Elle dit bien que les conventions font loi entre les parties: mais elle ajoute que toute convention doit être libre, sans cela elle l'annule *de plano*. Maintenant, de bonne foi, y a-t-il toujours liberté entre ce négociant dont la fortune lui permet de travailler ou de vivre sans rien faire, et cet ouvrier qui attend un salaire quelconque pour donner à sa famille le pain nécessaire à sa subsistance? Je dis hautement non. Il n'y a point de liberté, et partant point de convention dans le sens légal que la loi a attaché à ce mot. Dès lors il faut que le pouvoir intervienne d'une manière ou d'une autre, pour rétablir l'équilibre, pour tenir la balance entre l'homme riche et l'homme pauvre, de manière à ce que ce dernier, vaincu par le besoin, ne soit pas la victime de la cupidité du premier.

Il faut qu'en traitant avec ses commettans, le fabricant mette, en première ligne de compte, le prix de la main-d'œuvre, et cette main-d'œuvre, qui est bien en quelque sorte une matière première, doit être calculée, non pas suivant les chances du commerce, mais suivant le besoin réel de la dépense nécessaire à un ouvrier. Qu'on fasse bien attention! Un fabricant peut occuper 100 métiers, livrer 5 ou 600 aunes par jour d'étoffes à la circulation, et quelque minime que sera son bénéfice, il pourra gagner au-delà de ses besoins physiques; mais quelle que soit la prospérité du commerce en général, un ouvrier ne pourra pas livrer un plus grand nombre d'aunes au fabricant qui l'emploiera. Il faut donc une règle pour que le salaire ne descende pas au-dessous des besoins réels de l'ouvrier. Ce n'est que dans un tarif que cette règle peut se trouver. C'est en ce sens que nous comprenons et que nous acceptons la mercuriale. Elle est une barrière entre la cupidité insatiable et la misère trop facile à subir de dures conditions. Rien ne sera ôté à la liberté des conventions; mais on n'en passera que de justes, parce que l'on saura qu'envain écrirait-on sur le livre d'un ouvrier un prix minime et inférieur à celui que d'autres maisons donneraient, l'ouvrier plus éclairé pourra toujours, la mercuriale à la main, demander au conseil le redressement du tort qu'il éprouve. Et si le négociant lui objectait qu'il a consenti à ne recevoir que tel prix au lieu de celui fixé par la mercuriale, il répondrait J'AVAIS FAIM, et cet argument suffirait pour anéantir la convention immorale inscrite en tête de son livre. On sent bien qu'une différence dont on pourrait rendre une raison plausible, ne serait pas atteinte par cette règle.

Nous avions projeté de nous étendre davantage sur ce sujet, et de répondre spécialement aux diatribes du *Courrier de Lyon*, contenues dans ses N° des 8, 9, 10 et 11 juillet d^{er}; mais un bon citoyen, qui s'est caché sous le nom de *Pierre*, y a fait une réponse à laquelle nous n'aurions presque rien à ajouter: nous l'avons extraite du *Journal du Commerce*, et nous l'offrons à nos lecteurs.

Nous allons donner, suivant la promesse que nous avons faite dans le dernier Numéro, le préambule de la mercuriale. Il y a dans ce préambule le germe d'une grande amélioration pour la fabrique, nous en reportons notre hommage d'abord à M. Gasparin qui, sous l'habit de préfet, conserve le cœur d'un citoyen libre, et ensuite au conseil des prud'hommes qui a pensé que, pour arriver à un but, il fallait marcher. Nous pourrons, dans un autre Numéro, donner quelques réflexions sur ce préambule qui est ainsi conçu:

« Le conseil des prud'hommes, dans sa séance du 14 juin dernier, ayant mis en discussion le projet d'établir une mercuriale des prix des façons pour la fabrique de soierie, a considéré que les avantages généraux résultant de cette mesure seraient:

» 1° D'établir pour lui un tableau de renseignemens propre à baser ses jugemens, lorsque le défaut de convention entre les parties traduites à sa barre, l'oblige de fixer un salaire;

» 2° De le mettre à même d'apprécier si le salaire alloué est proportionné au travail, et s'il n'y a pas lésion.

» Car on ne saurait admettre un accord qui placerait l'ouvrier dans l'impossibilité de gagner sa vie, et ce doit être un devoir pour les prud'hommes d'empêcher que le besoin ne fasse accepter de l'ouvrage à un prix trop bas.

» Le conseil fait observer toutefois qu'il ne faudrait cependant pas conclure de là, que les prix de la mercuriale seront obligatoires, car ces prix toujours accordés à l'instant de sa publication, peuvent varier chaque jour, soit en hausse soit en baisse, suivant les demandes ou la mévente des divers produits de nos fabriques.

» Les prix donnés par la mercuriale ne seront d'ailleurs que des prix moyens, calculés sur ceux payés à l'instant où on l'établira, prix qui varient d'une fabrique à l'autre en raison des différences de matière et des consommations plus ou moins délicates.

» Un troisième avantage de la mercuriale sera de bien préciser, chaque fois qu'on l'établira, la situation de la fabrique et celle d'une population ouvrière, à laquelle la France doit sa plus belle industrie. Il y aura prospérité quand les salaires seront élevés, et infortune quand ils seront trop bas. Lorsque ce dernier malheur arrivera, devenu plus palpable par le fait de la mercuriale, il excitera davantage la sympathie qui existe naturellement entre les fabricans et les chefs d'ateliers; il poussera plus vivement à la recherche des moyens d'amélioration désirables, soit qu'il faille recourir à ces grandes mesures de douane ou de diminution de charges qui viennent du gouvernement, soit qu'il suffise de trouver dans la localité de l'industrie un remède prompt et sûr.

» Le conseil des prud'hommes, ayant donc bien pesé toutes ces considérations, et résolu en faveur de la mercuriale toutes les objections qui ont été soulevées lors de leur discussion, a décidé qu'une mercuriale des prix de façons pour la fabrique de soierie, serait affichée avec le présent document, dans la salle du greffe du conseil.

» Cette mercuriale sera renouvelée aussi souvent que les variations de prix le commanderont.

» Les prud'hommes dans les recherches qu'ils ont été obligés de faire pour s'assurer des prix des façons les plus généralement pratiqués par toutes les fabriques, se sont convaincus que chaque espèce d'étoffes, déjà si variées dans ses qualités, l'est peut-être encore davantage par la manière dont le fabricant la combine ; sans rien changer au compte de la chaîne ou au nombre de bouts de la trame, ils reconnaissent qu'il est presque impossible de déterminer d'une manière absolue des prix que tant de modifications doivent rendre relatifs.

» En un mot, la mercuriale pourra donner le prix de façon apparent d'une étoffe, mais jamais ne pourra déterminer le prix réel. »

L'IMPÔT PROGRESSIF.

L'assiette de l'impôt est vicieuse. Le pauvre paie proportionnellement plus que le riche, chacun le comprend et le dit; chacun sent qu'il faut changer de route, et cependant tous crient haro lorsqu'on parle d'innovation.

C'est qu'en matière de finances les expériences et les erreurs coûtent cher et sont souvent dangereuses.

Mais s'il y a danger à innover, il y a péril flagrant à maintenir les injustices, surtout lorsqu'elles pèsent sur la majorité.

En mangeant, on peut mourir d'une indigestion, c'est une chance ; mais en ne mangeant pas, de peur d'indigestion, on a la certitude de mourir de faim.

Il faut donc manger.

L'édifice menace ruine, il va crouler : en en sortant et avançant, nous serons peut-être atteints de quelque pierre; mais en stationnant, nous sommes certains d'être écrasés sous les décombres.

Il faut donc avancer.

Quel homme oserait dire que les charges sont bien réparties ?

Que la charte est une vérité ?

Que l'impôt indirect qui écrase le pauvre, et touche à peine le riche, n'est pas une criante injustice?

Enfin qui pourrait de bonne foi soutenir que la justice, et non l'intérêt des législateurs-propriétaires, ait jamais présidé à la répartition des charges?

Le malaise qui tourmente partout les masses et qui partout se manifeste par des émeutes ou une irritation menaçante ; ce malaise si effrayant, vainement voudrait-on l'attribuer aux caprices ou bien aux partis républicain, carliste, bonapartiste : sa cause permanante est dans l'injuste répartition des charges, et surtout dans la mauvaise application de leur produit.

La révolution de 1830, dans laquelle on n'a voulu voir qu'un caprice ou un retour à la charte, n'ayant pas reconnu ni attaqué la cause, n'a pu arrêter les effets.

Il est temps que les hommes qui gouvernent et légifèrent se réveillent et ouvrent les yeux avec l'intention de voir; il est temps qu'on cherche le mal où il est, et non dans de sottes et puériles chimères.

L'économie politique de l'école St-Simonienne a mis le doigt dans la plaie, et les hommes avancés, les plus opposés à l'ensemble des doctrines de l'école, adoptent franchement son économie politique. L'impôt progressif, l'abolition de l'amortissement, qui n'amortit rien puisqu'on emprunte toujours, et surtout le dégrèvement des impôts indirects, sont quelques-uns des traits saillans qui la distinguent.

M. Terme a proposé au conseil municipal, qui se trouve dans la dure nécessité de crier encore à de nouveaux impôts, d'entrer dans la voie nouvelle de l'impôt progressif : M. Gros a répondu à M. Terme, dont il improuve la proposition: Nous avions promis d'examiner les deux opinions. Mais ayant appris que M. Terme prépare une réponse aux argumens de M. Gros, nous croyons devoir suspendre notre jugement.

Dans ce que nous avons lu ou entendu de ce débat et sur ce débat, nous n'avons rien trouvé qui prouvât que d'un côté ou de l'autre, on eût compris l'urgence, la *force majeure*, qui oblige, sous peine d'un terrible naufrage, à quitter le vieux vaisseau qui fait eau de toute part, dont les voiles sont déchirées, la boussole brisée, l'équipage et les chefs écrasés de doute, de méfiance et de désespoir Z.

M. Charnier, membre du conseil des prud'hommes, s'est déclaré en faveur de la libre défense devant le conseil, dans un article inséré dans le Précurseur, dimanche dernier (15 juillet, n° 1723;) ainsi conçu :

Comme membre du conseil des prud'hommes, je me fais un devoir de répondre à la lettre de M. Gamot, insérée dans le dernier N° de l'*Echo de la Fabrique*, en réponse à un article signé Marius Ch......g, qui exprime une opinion que je partage entièrement. Non-seulement les juges de paix entendent les fondés de pouvoir comme l'a dit l'auteur de cet article, mais aussi les conseils de discipline de la garde nationale. Il n'y aurait donc que les conseils de prud'hommes qui refuseraient d'entendre des fondés de pouvoir comme assistans des parties présentes. Pourquoi les enceintes où siégent ces mêmes conseils seraient-elles les seuls lieux où la plus précieuse des libertés serait proscrite, la liberté de la défense, celle qui n'est jamais refusée aux plus grands criminels?

Si un pareil système d'oppression venait à prévaloir dans le conseil, l'on n'en pourrait accuser que quelques-uns de ceux qui en font partie, et M. Gamot s'exprime comme si tous les membres qui le composent partageaient son opinion.

Elus d'après le libre choix de leurs commettans, ceux qui pourraient partager l'avis de M. Gamot, auraient reçu de *ceux qui, après avoir joui de la liberté du vote, l'étrange mission de supprimer la liberté de la défense*? ce serait vraiment de l'égoïsme libéral. Je dis *supprimer*, parce que l'ancien conseil, comme l'a fort bien dit M. Gamot, admettait des assistans.

Le conseil, dit-il, en refusant d'admettre des agréés, n'a eu vue que l'avantage de l'ouvrier. Quels sont ceux qui sont le plus compétens pour décider là-dessus ? Assurément ce sont les prud'hommes chefs d'atelier. Cependant mes collègues ne partagent pas cet avis. M. Gamot croit que nous ne voulons, ou plutôt que nous ne connaissons pas ce qui est avantageux à nos commettans ; qu'il se détrompe : nous ne voulons que ce qui est conforme à l'équité, sans causer aucun préjudice à la classe dont nous faisons partie, et que nous représentons ; pour agir autrement, il faudrait que nous fussions tout-à-fait ineptes ou traîtres à nos compatriotes. « Les considérations qui ont détermine le conseil beaucoup plus que la loi. » Oh ! c'est par trop fort, des considérations au-dessus de la loi ! ! !

La loi avant tout : elle est notre seul guide; nous ne sommes institués juges que pour aplanir les difficultés en rapprochant d'elle les cas qu'elle n'a pu prévoir. « Un agréé ou défenseur n'ira pas passer un après-dîner sans un salaire en espèces ou en rafraîchissemens. » Dans cet office d'ami, je ne vois qu'un service de réciprocité. Quand

même on croit généralement la classe ouvrière corrompue par des besoins factices, il y a plus d'austérité et de grandeur d'ame qu'on ne pense. D'ailleurs ne *sommes-nous pas libres* d'agir à cet égard comme bon nous semble ? L'on n'a pas cru devoir nous accorder un tarif parce qu'il était contraire à la liberté, et M. Gamot voudrait-il nous imposer un *tarif de dépenses* en matières de poursuites judiciaires ? celui-ci serait sans contredit, encore plus opposé à la *vraie liberté*. Bref, il vaut mieux payer son défenseur que de se laisser dépouiller de ses droits. Je crois qu'un ouvrier *timide* et inexpérimenté doit préférer être tributaire d'un défenseur que de son inexpérience.

Il n'y a pas d'économie plus déplacée que de vouloir édifier sans architecte, si l'on ignore l'art de bâtir. Il en est de même à l'égard des imprudens qui osent se charger de leur propre défense, quoiqu'ils se connaissent peu aptes à soutenir une discussion ; il est vrai qu'ils avouent presque tous n'avoir pas prévu l'influence qu'aurait pu exercer sur eux la présence des juges. Eh bien ! ces mêmes hommes seraient moins embarrassés à défendre la cause d'autrui : c'est pour cela que les avocats sont dans l'usage de charger leurs confrères de leur défense, parce qu'ils ont reconnu qu'ils ne possédaient pas le sang-froid nécessaire pour discuter leurs propres intérêts. Pourquoi l'artisan, privé d'instruction et d'expérience, ne jouirait-il pas de la même prérogative que ces hommes instruits qui font métier de défendre les autres ? Croirait-on l'artisan moins digne de jouir de la liberté de la défense ? Si l'un d'eux devait être privé de ce droit immense, ce serait à l'ouvrier que serait due la préférence : sa faiblesse morale causée par sa position subalterne lui vaut plus d'un égard ; heureusement il n'a pas besoin de ce privilége, parce qu'il est écrit dans la Charte : *Tous les Français sont égaux devant la loi*. Conséquemment le droit de nous faire assister nous est dû, par la seule raison que les avocats sont admis à se faire représenter.

CHARNIER, *prud'homme, chef d'atelier.*

ABUS DANS LES RENVOIS EN CONCILIATION.

L'ouvrier doit savoir que les fabricans ne se croient pas plus au-dessus de lui qu'ils ne se croient eux-mêmes au-dessous du commissionnaire qui leur achète leur étoffe et leur fait ainsi gagner leur vie.

M. GAMOT, prud'homme. Lettre au rédacteur de l'Echo de la Fabrique, n° 37.

Tout ce qui tient à l'égalité sociale, tout ce qui peut servir à rompre la ligne de démarcation, que d'injustes préjugés ont formée entre les diverses classes de citoyens, tout cela est la propriété de l'*Echo*. C'est à ce titre que je me suis emparé des mémorables paroles de M. Gamot et que je m'en sers pour épigraphe au présent article.

Je relis ces paroles : Il est donc bien entendu que l'ouvrier est égal au fabricant comme ce dernier est égal au commissionnaire, à bien plus forte raison le chef d'atelier prud'homme doit-il être l'égal du chef d'atelier fabricant. Personne ne le nie, s'écrie-t-on ; eh bien ! qu'importe que le principe soit admis, si tous les jours il est violé dans son application; je vais l'établir: Le conseil des prud'hommes, *avant de juger*, renvoie habituellement les parties devant deux ou quatre de ses membres à l'effet de s'expliquer et d'opérer une conciliation toujours désirable ; de cette manière d'agir, qui paraît si simple au premier coup-d'œil, de graves abus ont surgi.

Le demandeur, et c'est ordinairement un chef d'atelier, est obligé d'aller chez le prud'homme fabricant prendre son jour et son heure, d'aller en instruire le prud'homme chef d'atelier, et de se rendre enfin lui-même au jour indiqué chez le prud'homme fabricant. Heureux pour lui s'il n'y a que deux prud'hommes de nommés, car s'ils sont quatre la corvée est doublée.

Un autre inconvénient est celui-ci. Un usage abusif paraît s'introduire, mais nous nous hâtons de protester contre avant qu'il ait pris racine ; cet usage veut que le prud'homme chef d'atelier se rende chez le fabricant, lors même que ce dernier est plus jeune que lui. D'où vient cette primauté entre deux magistrats égaux en pouvoir (1).

Je propose donc, organe en cela d'une immense majorité d'ouvriers : 1° que le conseil fixe par son jugement de renvoi le jour et l'heure où la réunion des parties doit avoir lieu ; 2° que cette réunion ait lieu dans la salle même du conseil, ou bien que les prud'hommes rapporteurs se réunissent chez celui d'entr'eux qui sera le plus âgé sans distinction de la profession.

La liberté de la discussion, le principe sacré de l'égalité y gagneront tous deux.

Prud'hommes chefs d'atelier, vous pouvez, si bon vous semble, comme simples particuliers, faire abnégation de tout sentiment orgueilleux, parce qu'au besoin vous sauriez bien vous faire respecter, mais comme magistrats, comme mandataires de la classe ouvrière, vous ne pouvez abandonner vos droits les plus minimes; vos commettans vous regardent, ils ont foi en vous, vous ne trahirez pas leur confiance.

Marius CH......C.

(1) Ces abus n'ont pas lieu devant le tribunal de commerce, parce que ce tribunal ne commet qu'un de ses membres.

Sur la lettre de M. Pierre, *insérée dans le journal du Commerce de Lyon du* 18 *juillet.*

Avec bien moins d'emphase, mais surtout plus de conscience que le Courrier de Lyon, le journal du Commerce s'occupe quelquefois des intérêts de la classe industrieuse dont nous sommes le principal organe ; loin de voir cela avec jalousie nous nous empresserons toujours de nous rendre propres les articles remarquables que ce journal peut contenir, relatifs à la noble cause que nous défendons.

M. Rivière avait posé dans le N° du journal du Commerce du 9 mai dernier une série de questions à laquelle M. Pierre (nous ignorons quel est l'homme estimable qui se cache sous ce pseudonyme) a répondu de la manière suivante :

» QUESTION. *Par l'établissement d'un tarif la fixation du prix des façons serait-elle juste et en harmonie avec nos lois ? La concurrence étrangère serait-elle facile ? et celle que se font les fabricans serait-elle aneantie ?*

» RÉPONSE : L'établissement d'un tarif est une chose juste, indispensable, à laquelle il faudra tôt ou tard revenir, la fixation du prix des façons est aussi juste, elle est aussi bien en harmonie avec nos lois que la taxe du pain et celle des fiacres ; la première sacrifie les intérêts des boulangers au bonheur du peuple, la seconde, établie pour satifaire aux plaisirs des riches, froisse les intérêts des propriétaires de voitures.

» Les boulangers, les entrepreneurs de voitures n'ont jamais prétendu que la Charte s'opposât à cette espèce de tarif ; et nos sages administrateurs se seraient bien gardés d'en poursuivre l'exécution si elle n'eût point été en harmonie avec nos lois. Si donc, le bien général veut

que les bénéfices de certains particuliers soient restreints pour profiter à la masse, le tarif atteindra le même but, produira les mêmes effets que la taxe du pain ; il garantira 50 mille individus de la cupidité de 400 ; sous ce rapport le gouvernement doit s'empresser de l'adopter.

» QUEST. *La concurrence étrangère serait-elle facile ?*

» RÉP. Nous avons prouvé dans le temps que la concurrence étrangère n'était qu'une fiction inventée, dans la plus grande prospérité de la fabrique, par MM. Les fabricans eux-mêmes pour augmenter leurs bénéfices. L'Angleterre, disaient-ils, s'empare de notre commerce ; un de nos plus habiles manufacturier a passé dans le camp ennemi, y a porté notre industrie ; nous ne pouvons soutenir la concurrence qu'en diminuant le prix des façons ; les crédules ouvriers acceptèrent cette diminution, il la subissaient au moment même où nos marchandises cessaient d'être prohibées dans la Grande-Bretagne, au moment où les négocians faisaient dans notre ville des achats de plusieurs millions.

» Comme ce fait prouvait assez que la concurrence anglaise n'avait jamais existé, MM. les fabricans se créèrent celle de Zurich, chimère que nous ne voulons pas combattre. Nous dirons seulement que nous expédions des soieries à Naples, à Florence, à Turin, à Vienne, à Munich, à Berlin, à St-Pétersbourg, quoique dans chacune de ces villes il y ait des fabriques d'étoffes de soie ; que les cantons de Genève et de Neuchâtel expédient des montres dans tous les pays où l'on en fait ; et que les horlogers de ces cantons n'ont jamais craint la concurrence de Lyon, quoique nous ayons ici deux faiseurs de boîte.

» Il n'est pas prouvé que les fabricans de bouchons de la Provence, du Languedoc, du Roussillon et de la Catalogne aient diminué le prix des façons en apprenant que quatre hommes en faisaient à Lyon, dans la rue du Plat.

» QUEST. *Et celle que se font les fabricans serait-elle anéantie ?*

» RÉP. Oui, par l'établissement d'un tarif, cette concurrence cesserait, car si tous les fabricans payaient le même prix de façons, certains nouveaux fabricans opposés au tarif ne pourraient plus offrir au commissionnaire la même étoffe à dix centimes de moins par aune, puisqu'ils ne pourraient plus faire supporter cette diminution à l'ouvrier, et la bonne fabrication aurait seule la préférence. MM. les nouveaux venus devraient alors rivaliser en bien avec les anciens. Ils seraient à cet égard comme le boulanger qui crée un fond ; il doit faire de plus beau pain que son voisin s'il veut s'achalander.

» En résumé, sans tarif la fabrique ne peut subsister. L'égoïsme, la cupidité, l'amour de la dépense, étant innés chez la plupart des hommes, il n'est point étonnant que beaucoup de nos jeunes fabricans soient infatués de ces vices. Accoutumés à voir de près la misère, leur cœur s'endurcit à cette vue, ils savent que ce qu'ils donnent à tel ouvrier ne peut le faire subsister, peu leur importe ! ils n'augmenteront pas son salaire ; mais ils diront partout qu'ils ont souscrit pour le concert donné au bénéfice des pauvres ouvriers.

« QUEST. *Comment sans tarif vaincre l'égoïsme de certains fabricans ?*

» RÉP. Le 22 novembre, il n'en était aucun qui n'eût offert la moitié de sa fortune pour sauver l'autre. Huit à dix maisons de commerce ont été à cette époque victimes de la fureur populaire, un plus grand nombre pouvait le devenir. La cause était commune. Qui les a sauvées ? Les chefs d'ateliers qui sont venus faire la garde à leur porte. Quelle sera leur récompense ? diminution des prix de façons. Le danger passé, tout a été oublié, et, chose inconcevable que l'on aura peine à croire, aucune souscription n'a été ouverte en faveur des victimes du 22 novembre. Le commerce n'est pas venu au secours du commerce, les épargnés ont passé de sang-froid devant les maisons saccagées, devant l'habitation de leurs confrères que le désastre avait atteints ; ils ont marché sur les cendres fumantes et leur cœur ne s'en est point ému, tandis que nous voyons journellement des associations d'ouvriers se former pour venir au secours de leurs confrères dans la détresse.

« Après tant d'égoïsme de la part de certains fabricans, peut-on les croire capables de s'appitoyer sur le sort des malheureux qu'ils occupent ? non ; le remède aux maux qu'endurent les ouvriers, c'est un tarif. Espérons donc que le gouvernement, mieux informé, s'empressera de l'adopter, si toutefois les jugemens rendus par le nouveau tribunal des prud'hommes, en faveur des ouvriers tullistes, sont portés à sa connaissance. Ils parlent assez haut, et font voir où est la mauvaise foi. »

Agréez, etc. PIERRE.

DE L'URGENCE DE DONNER DE L'EAU A LA VILLE DE LYON.

M. A. S. dans ses considérations sur les eaux publiques de Lyon (1), regarde avec raison comme un impôt prélevé sur les classes laborieuses le temps qu'elles sont obligées d'employer pour s'en procurer, il porte cet impôt à 379,600 fr. par an.

Nous croyons devoir signaler à l'autorité l'état dans lequel se trouvent les puits, pompes et fontaines des quartiers élevés, et des côtes qui les avoisinent et y conduisent.

L'eau de la fontaine de la place Sathonay coule si doucement que les personnes qui vont en chercher sont obligées d'attendre leur tour pendant une heure ; la fontaine du bas de la côte des Carmélites ne donne pas 40 litres d'eau par heure ; celles de la rue Vieille-Monnaie et de la cour du Soleil sont dans le même état, et au premier jour aucune ne donnera de l'eau. La pompe de la rue Tholozan est dans le même état. A la Croix-Rousse, les puits n'ont presque plus d'eau, et le peu que l'on en tire est de mauvaise qualité. Ainsi, pour avoir de l'eau il faut perdre aujourd'hui 2 heures par voyage, et chaque ménage en économisant l'eau n'en peut consommer moins de deux voyages ou quatre seaux, ce qui fait une dépense de quatre heures par jour, et demain l'eau venant généralement à manquer dans ces quartiers, la moitié de la ville sera forcée d'aller chercher de l'eau au Rhône, et perdra, avec beaucoup de peine, un temps bien précieux.

En ce moment les chaleurs sont excessives et peuvent durer encore long-temps ; l'administration doit donc, dès aujourd'hui, songer à pourvoir d'eau les quartiers qui en sont privés : rien ne doit l'arrêter ; il y a urgence !

Nous croyons, en attendant l'exécution des projets soumis, que nous ne pouvons ni ne voulons juger, devoir proposer un moyen. Ce moyen le plus simple et le plus facile, à notre avis, pour procurer facilement et en abondance de l'eau, serait de faire comme

(1) M. Marius Chastaing a rendu compte de cet ouvrage dans le N° 37 de l'Echo, mais on ne saurait trop s'en occuper. Depuis long-temps une brochure aussi utile et aussi bien faite n'avait paru.

cela se pratique à Paris, passer dans toutes les rues où l'eau manque, et au moins trois fois par jour, des voitures chargées d'un tonneau rempli d'eau potable, qui serait distribuée à cinq centimes le voyage. Ce mode de distribution couvrirait certainement les frais qu'il occasionnerait (1).

Ce moyen de donner de l'eau aurait encore un grand avantage dans le cas où un incendie viendrait à éclater dans les quartiers élevés qui manquent d'eau. Les hommes qui seraient chargés d'en distribuer, devant être à la disposition de l'autorité, fourniraient en peu de temps l'eau nécessaire pour alimenter les pompes à incendie.

Nous croyons que M. le maire ne peut se refuser à former de suite une entreprise semblable, dont les avantages sont inappréciables et le besoin urgent.

F.......T.

(1) Le peuple aurait de la bonne eau, car il serait facile de mettre au fond des tonneaux un lit de gravier ou de charbon qui clarifierait l'eau et la rendrait salubre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Veuillez insérer, dans votre prochain numéro, la lettre suivante que nous adressons au Courrier de Lyon.

A M. le rédacteur du Courrier de Lyon.

« Votre article du 11 courant, qui nous concerne et que nous lisons en arrivant de Paris, est une indigne fausseté. Il n'est pas vrai que nous nous soyons occupés de la réorganisation de la garde nationale de Lyon, et que nous ayons demandé et obtenu aucune audience du roi. Nous donnons à cet égard le démenti le plus formel au correspondant qui vous a communiqué cette absurde nouvelle.

» En vertu de la loi., nous vous sommons d'insérer notre réponse dans votre plus prochain numéro.

Nous avons l'honneur, etc. »

C. DEPOUILLY. CHEZE.

Lyon, 18 juillet 1832.

AU MÊME.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro la lettre suivante :

Dans votre numéro du 15 courant, M. David vous a fait insérer une lettre qui dit que nous avons copié les mécaniques dont nous avons reçu le brevet : cela est faux ; elles ne ressemblent nullement aux siennes, car il ne comprend même pas comment elles sont confectionnées.

Ainsi, nous ne craignons pas les poursuites et les saisies que l'on pourrait diriger contre nous.

Nous avons l'honneur, etc.

DÉLÉGUE et BAILLY, brevetés,
Rue St-George, n° 29.

AU MÊME.

Monsieur,

Comme votre estimable journal est destiné à faire connaître tout ce qui peut être utile et avantageux pour la fabrique, et que chacun en son particulier doit coopérer à son perfectionnement, et à simplifier les opérations dont elle est susceptible, je vous prie de bien vouloir insérer l'avis suivant dans votre journal.

Je viens de faire confectionner un râteau, propre à plier les pièces de rubans séparées sur le rouleau, et faire de bords à chaque pièce avec la même facilité, que si l'on en pliait qu'une seule à la fois.

Je pense que cela peut être utile à cette branche d'industrie, qui depuis quelques années à tant occupé de bras dans notre fabrique.

J'invite MM. les plieurs et fabricans qui désireraient prendre connaissance dudit râteau, à se transporter chez moi, pour en reconnaître l'utilité, le râteau leur sera montré sans aucune réserve et gratuitement.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur,

DUMAS,
Fabricant d'étoffes de soie, montée des Carmélites, n° 25, *au* 3°.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 19 *juillet*,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures 1[1/4].

L'affaire entre les sieurs Troubat et Vernas et le sieur Desmaison n'a pu être entendue, ce dernier ayant fait défaut.

La dame Wais déclare avoir pris en contravention le sieur Petit-Jean, manufacturier à Tournus, lequel occupait son apprentie qui s'en était allée de son atelier sans son consentement. Le sieur Petit-Jean déclare n'avoir eu aucune connaissance que la demoiselle dont il s'agit, eût été placée en apprentissage à Lyon ; qu'il occupait la mère à qui il confiait du coton pour dévider, lui laissant la faculté de s'adjoindre plusieurs personnes et qu'il ne pensait pas devoir être responsable de leur conduite. L'excuse n'est point admise (1). Attendu qu'il est constant que le sieur Petit-Jean occupe l'apprentie de la dame Wais, le conseil déclare qu'il payera la somme de 80 fr. et les frais à la maîtresse, et qu'il aura son recours contre la mère de l'apprentie.

Un maître réclamait également son élève à son père, ou le défrayement que portaient les conventions. Le père dit n'avoir jamais consenti à placer son fils en apprentissage; que c'est sa femme qui a passé les engagemens avec le maître; qu'il n'est pas maître chez lui et ne peut être engagé en rien. Attendu que le père de famille n'ignorait pas que son fils avait été placé en apprentissage par son épouse, le conseil le condamne à faire rentrer son fils de suite chez son maître, ou à lui payer la somme de 90 fr. de défrayement.

La demoiselle Barbier avait pris une élève qui avait été placée ailleurs, et avait donné la somme de 180 fr. de défrayement à sa première maîtresse qui, pour cette somme, avait résilié les conventions. Cette apprentie, s'étant sauvée de l'atelier de la demoiselle Barbier, était allée travailler chez le sieur Frejet qui a été pris en contravention, les témoins ayant déclaré avoir vu travailler l'apprentie chez lui; le sieur Frejet fait défaut. Attendu qu'il est constant que le sieur Frejet a reçu chez lui une apprentie qui n'avait pas satisfait à ses engagemens, le conseil déclare qu'il doit rembourser de suite

(1) Des causes semblables se présentent toutes les séances. Nous ne saurions donc trop inviter les industriels de tous les états, à ne recevoir dans leurs ateliers que des ouvriers ou ouvrières munis de livrets ; ou, s'ils les acceptent comme élèves, à se procurer tous les renseignemens, afin de s'assurer s'ils n'ont contracté ailleurs des engagemens auxquels ils n'auraient pas satisfait.

la somme de 180 fr. à la demoiselle Barbier, lui donnant tout recours contre l'apprentie.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur annonçant que le laçage de cartons vient d'être mis à la charge du fabricant. Dans une cause qui s'est présentée à cette audience, un fabricant vient d'être condamné à payer 10 fr. à un chef d'atelier pour cet objet.

Le conseil après de mûres délibérations, a reconnu qu'il était souverainement injuste que l'ouvrier fît lacer les cartons qui sont la propriété du fabricant, et dont il est loin de pouvoir disposer, lors même qu'ils sont en activité.

Nota. Plusieurs fabricans viennent de faire afficher dans leur magasin, qu'à compter du 1er août, ils paieront le laçage des cartons qu'ils n'auront pas fourni lacés.

M. Gamot a déposé, le 20 de ce mois, sa démission de membre du conseil des prud'hommes, entre les mains du président dudit conseil.

Cette démission a quelque chose de déplorable; un mot échappé dans un moment de vivacité, sans doute, prive le conseil des prud'hommes d'un négociant éclairé et d'un homme d'honneur.

Cette démission nous met dans le cas de supprimer une lettre que MM. Charnier et Martinon nous avaient adressée, ainsi que les réflexions dont nous l'avions fait suivre. Nous voulions bien prêter nos colonnes à une polémique contre un fonctionnaire, mais nous croyons que ce fonctionnaire redevenu citoyen a droit à de plus grands ménagemens.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

DE L'OCCUPATION.

Troubles apportés à la jouissance. Il est rare que des tiers viennent troubler un locataire dans la jouissance des lieux à lui loués. Si cela arrivait, de deux choses l'une: ou ce trouble ne serait qu'une rixe entre le tiers et le locataire; alors ce dernier doit employer les voies légales de la police ou des tribunaux pour faire cesser ce trouble; ou bien le locataire se prétend propriétaire de tout ou parties desdits lieux loués: alors le locataire doit dénoncer ce trouble au propriétaire et il a droit à une diminution proportionnée sur le prix de son bail. mais il doit bien avoir soin de signifier de suite ce trouble, autrement il perdrait son droit à cette diminution.

Le même droit de résiliation de bail appartient au locataire s'il n'existe dans la maison aucuns lieux d'aisance, parce que sans cela, une maison n'est pas habitable. Il en serait de même, mais plus difficilement, si la maison est privée de pompes ou puits; à moins que dans une circonférence peu éloignée, il existe, soit une pompe commune, soit une fontaine publique.

Cette dénonciation doit être faite par exploit d'huissier: le propriétaire en remboursera le coût (1).

Pendant la durée du bail, il peut y avoir lieu à des réparations. Elles sont de deux natures: 1° grosses réparations; 2° réparations locatives. Les premières sont à la charge du propriétaire; les secondes à la charge du locataire. Nous en parlerons après avoir traité des obligations du locataire.

(1) On appelle coût, en style de palais, le montant total d'un acte, lequel se compose, 1° des déboursés; 2° des honoraires attribués à l'officier ministériel pour cet acte.

Le locataire doit:

1° User de la chose louée en bon père de famille, sans faire ni souffrir qu'il soit fait aucune dégradation;

2° En user suivant la destination qui lui a été affectée par le bail;

3° Garnir les lieux loués de meubles suffisans;

4° Payer le prix aux termes convenus.

User en bon père de famille. Je n'ai pas besoin de définir ce que la loi entend par *bon père de famille*: tout le monde connaît et comprend cette locution. Celui-là n'est pas bon père de famille qui, par une conduite déréglée et brutale, trouble la paix du voisinage, nécessite l'intervention de la police. Il n'est pas non plus bon père de famille celui qui ouvre sa maison à des débordemens publics contraires à la morale. Dans une acception beaucoup plus restreinte, il n'est pas sans reproche le père de famille qui, soit par lui, soit par sa famille (et l'on renferme dans ce terme générique la femme, les enfans, les compagnons, ouvriers et domestiques). détériore la chose qu'il tient à bail et pour laquelle il remplace le propriétaire (1). Ce dernier a, dans ces divers cas, suivant leur gravité, le droit de demander en justice l'expulsion de son locataire et la résiliation du bail, avec dommages-intérêts (2).

User suivant la destination. Il est aisé de concevoir que le locataire n'a pas le droit de changer la destination des lieux loués; il est facile de le prouver.

Un propriétaire loue une boutique à un orfèvre. Ce dernier peut-il avoir le droit de changer de profession. et de construire un four ou une forge, etc.? Non, pour deux raisons: la première relative au propriétaire. Il a pu avoir des raisons pour que son locataire exerçât soit un état de luxe, soit un état peu bruyant; d'ailleurs il a loué à un individu exerçant telle profession, et non telle autre. La seconde relative aux voisins. Le propriétaire peut être convenu avec eux de ne pas introduire un locataire dont la profession serait en concurrence avec la leur.

Il est bien entendu que le locataire qui a dans son bail la permission de sous-louer, ne peut pas davantage sous-louer à quelqu'un exerçant une industrie opposée à la sienne, que changer lui-même de profession. Ce paragraphe mérite une explication; et l'on peut demander si par exemple un orfèvre peut se mettre horloger ou sous-louer à un horloger. La solution de cette question ne peut être faite que d'après les circonstances. Nous pensons que la profession étant analogue, il ne peut y avoir d'empêchement qu'autant que cela nuirait à un voisin de la même maison, exerçant cette même profession: en ce cas le propriétaire a le droit de s'y opposer: il en est de même pour toutes les autres professions. Ainsi, deux règles générales qu'on ne peut enfreindre ni directement ni indirectement, par soi-même ou par voie de sous-location.

On ne peut substituer un état bruyant à une profession paisible, on ne peut faire concurrence à un autre locataire dans quelque état que ce soit, sans le consentement du propriétaire (3) *qui est libre de le donner ou de le refuser.*

Par une même raison, le locataire qui, dans le bail. a pris la qualité de rentier ou s'est dit exercer une pro-

(1) Personne n'ignore que le père de famille est civilement responsable des fautes que commet sa famille, et la famille se compose de tous les individus dont nous avons parlé dans le présent paragraphe.

(2) Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais qui te fût fait, *ne alteri feceris quod non tibi vis fieri.*

(3) Le locataire dont la profession craint la concurrence, doit faire stipuler dans son bail que le propriétaire ne pourra louer a aucun autre individu de sa profession. S'il ne l'a pas fait, il a cette faute à s'imputer.

fession quelconque, et qui sous-loue à des *filles publiques*, change la destination des lieux loués, et doit être expulsé sur la demande du propriétaire. Si cette sous-location n'a pas été faite directement par lui, mais à un tiers qui introduit des *filles*, il n'en est pas moins responsable vis-à-vis du propriétaire, faute par lui de faire cesser cet état de chose, sur la dénonciation qui lui en est faite par exploit d'huissier ; autrement la fraude serait facile, puisqu'il pourrait sous-louer à un homme de paille qui ne serait que son prête-nom.

Les locataires, quoique incommodés par un pareil voisinage, n'ont pas le droit de demander cette expulsion ; ils peuvent seulement, s'ils ont un bail antérieur, demander contre le propriétaire la résiliation de leur bail, après l'avoir mis en demeure (1). Nous observerons néanmoins que cette résiliation est laissée à la discrétion des juges qui consultent à cet égard les lieux et la position des parties. Ils peuvent aussi s'adresser à la police, en cas de bruit ; mais elle n'est pas tenue de faire droit à leur réclamation.

(*La suite au prochain N°.*)

Marius Ch..... c.

VARIÉTÉS.

Une société de tempérance vient de se former à Chelmsford, en Angleterre. L'un des orateurs, qui a pris la parole pour faire sentir la nécessité de son organisation, a insisté sur l'énorme consommation de liqueurs fortes qui se fait dans ce pays, et sur la perte d'argent qui en résulte pour le peuple. Dans une seule année, on a payé les droits sur 27,000,000 de gallons, qui formeraient une rivière de cinq pieds de profondeur, de quarante pieds de large et de cinq milles de long ; et dans le même espace de temps, plus de seize millions de livres sterling ont été dépensés par les pauvres pour des liqueurs spiritueuses.

— Il y a eu au Mexique une loi d'après laquelle celui qui a tué un homme en duel est responsable de toutes les dettes de sa victime. Nous pensons qu'une pareille disposition, contre laquelle ne se révolterait pas le préjugé national, qui refuse de considérer le duel comme un assassinat, mériterait de trouver place dans nos codes, et serait un moyen de rendre moins fréquens des crimes dont nous avons eu à déplorer depuis quelques mois tant d'exemples.

— La prison de Genève vient d'offrir un exemple remarquable d'un bon régime pénitentiaire. En 1829, le nommé Pierre Pélissier, du village de Brand en Savoie, avait été condamné à 4 ans de réclusion. Dès-lors sa conduite dans cette prison a été exemplaire ; grâce au régime adopté pour les détenus, il a appris à lire et à écrire, et rédigé lui-même sa pétition à la commission de secours, laquelle lui a fait grâce des seize derniers mois de sa réclusion. Pélissier, entré tout nu en prison, le jour de son élargissement avait 168 fr. qu'il avait gagnés et économisés pendant ses 32 mois de captivité. Quand un pareil régime existera-t-il en France ?

(1) On appelle mettre en demeure, signifier par huissier un acte *extrajudiciaire*, portant sommation de faire telle ou telle chose. Cet acte précède toute instance, mais il n'en fait pas partie, ce qui fait qu'on le nomme extrajudiciaire, c'est-à-dire hors jugement.

Epitaphe arithmétique trouvée sur le tombeau de Benjamin Constant, à l'imitation de celle de Maurice de Saxe.

Ci-gît qui combattit avec son sens comm' 1
L'empire et les Bourbons, et les vainquit tous 2
Des pouvoirs réunis sous le nombre de 3
Il adopta l'esprit sous un fils d'Henri 4
Mais il se déclara l'ennemi d'Henri 5
Sur le banc des ministres il se serait as 6
Car il aurait été le plus digne des 7
Mais la mort le surprit en décembre 8
Cherchant la liberté comme en quatre-vingt 9
Passant, pour son repos dis un *De profun* 10

B. B.

VÊTEMENS A L'ÉPREUVE DU FEU.

Un fumiste de Constantinople vient de faire établir des vêtemens fabriqués en crin de cheval, qui peuvent s'imprégner d'une quantité d'eau évaluée à 150 livres, et être portés en cas d'incendie. Ils résistent pendant long-temps à la violence des flammes.

(*J. de chim. méd.*)

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 29 JUILLET 1832.

N° 40. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bossard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

DÉFENSE DE LA MERCURIALE.

(Voir le dernier numéro et le *Courrier de Lyon*, du 25.)

Laissons de côté la circulaire de M. le ministre du commerce : loin de l'accepter comme *la Charte du conseil des prud'hommes et de tous les corps industriels*, nous lui refusons la moindre autorité, et nous sommes dans notre droit. Chacun sait que les circulaires, les instructions des ministres n'ont lieu que pour l'interprétation et l'exécution de la loi. Ainsi par elle-même, une circulaire n'a aucun pouvoir; c'est un document, et rien de plus. Nous savons que ces paroles sont mal-sonnantes, *et pour cause*, aux oreilles de MM. du *Courrier*, mais nous n'avons pas entrepris de leur plaire.

Une faction appela Condorcet, le mouton enragé : n'y aurait-il pas une expression équivalente dont on pourrait apostropher le *Courrier de Lyon*? Il est furieux de modération, sous une apparence calme, il attise les brandons de la discorde. Il n'a lui, rien oublié, ni rien appris, et s'il rappelle les funestes journées de novembre, c'est pour en exploiter le souvenir dans l'intérêt de ses passions haineuses, et non pour en tirer une utile leçon. Oh! que dis-je, on croirait qu'il demande une revanche. *Notre fabrique, dit-il, se trouve dans une position exactement semblable à celle d'octobre. Heureusement nous sommes à l'abri des événemens de novembre.*

Nous avons dit que tarif et mercuriale étaient tout un à nos yeux, et il en conclut que puisque le gouvernement a cassé le tarif après de grands désastres, il ne doit pas attendre le retour de semblables malheurs pour prendre une décision éclatante, c'est-à-dire qu'il doit casser la mercuriale, et pourquoi ? parce que les ouvriers l'acceptent, comme ils avaient accepté le tarif, parce que les ouvriers l'ont pris au sérieux, et sans doute aussi le préfet qui en a rappelé le souvenir dans son discours d'installation des prud'hommes, et ces derniers qui s'y sont appliqués avec zèle : pourquoi ? parce que huit chefs d'ateliers vigilans, faibles par leur nombre, mais forts par le mandat qu'ils ont reçu de vingt mille collègues, sauront y tenir la main, l'empêcher de tomber en désuétude, comme on aurait voulu qu'il fût arrivé à l'ancien tarif. C'est bien là votre pensée, hommes du *Courrier*, habemus confitentes reos, « *comme dans l'automne dernier on s'est dit*, c'est vous qui parlez ! *les ouvriers réclament une chose qui, pour leurs intérêts, est une chimère, donnons-la-leur pour les satisfaire. La mesure tombera plus tard en désuétude.* » Qui donc a tenu ce langage machiavélique ? Qu'il se montre, s'il l'ose, et nous l'attacherons au poteau de l'infamie; nous le clouerons sur le pilori de l'opinion publique. Désabusez-vous, Messieurs, le temps de tromper le peuple n'est plus. Il y a long-temps qu'il a demandé la robe virile aux maîtres de sa longue enfance. Le peuple a obtenu ce qu'il a demandé, ce qui lui fut promis, ce qu'on ne pouvait lui dénier sans injustice, ce qu'on ne pourrait lui ravir sans danger. La mercuriale ne tombera pas en désuétude, malgré votre mauvais vouloi Mais qu'a donc cette mercuriale qui vous offusque, et avons-nous eu réellement tort de la comparer à un tarif ?

Elle a pour but, dit le préambule,

1° *D'établir pour le conseil un tableau de renseignemens propres à baser ses jugemens lorsque le défaut de convention l'oblige à fixer un salaire;*

2° *De le mettre à même d'apprécier si le salaire alloué est proportionné au travail et s'il n'y a pas lésion.*

Car on ne saurait admettre un accord qui placerait l'ouvrier dans l'impossibilité de gagner sa vie ; et ce doit être un devoir pour les prud'hommes d'empêcher que le besoin ne fasse accepter de l'ouvrage à un prix trop bas.

Le tarif certes, n'avait pas d'autre but. Il est donc vrai de dire que nous sommes entrés dans les vues du conseil, en soutenant qu'il n'y avait pas convention dans le sens de la loi, entre un négociant riche, ou même aisé, et un ouvrier nécessiteux, parce que il n'y avait pas liberté morale complète. Suis-je libre, lorsque je souscris un engagement envers cet homme qui me met un pistolet sous la gorge? Non, ce pistolet est un argument auquel je ne peux pas résister. La faim est bien aussi un argument de même espèce. C'est pourquoi nous avons demandé l'intervention d'une autorité tutélaire. Le *Courrier* se garde bien de répondre à ce que nous avons dit sur la question de savoir s'il y avait réellement toujours convention légale entre le fabricant et l'ouvrier. Il a passé sous silence tout le paragraphe. Ce n'est pas par ignorance de la loi, ce n'est pas par oubli de la charte que les ouvriers ont demandé, soit un tarif, soit une mercuriale; mais la loi la charte n'ont que faire dans ce débat entre la richesse et la misère; le prix de la façon de l'ouvrier doit être invariablement taxé au minimum comme le prix du pain, de la viande le sont au maximum, et en vertu de la même loi, LA NÉCESSITÉ.

Le marchand ne fut originairement qu'un courtier; il est parvenu à se substituer à l'ouvrier et à vivre du fruit du travail de ce dernier : qu'il garde cette position qui a reçu la sanction du temps, mais qu'il n'oublie pas qu'il doit tout à l'ouvrier, et qu'à l'avenir, dans ses calculs, il pose la main-d'œuvre immédiatement après l'achat de la matière première. Il restreindra son bénéfice comme il l'entendra, et s'il ne reçoit pas de commandes il s'abstiendra. Il vaut cent fois mieux que l'ouvrier ne fasse rien que s'il meurt de faim en travaillant.

Nous aurions beaucoup à dire si nous voulions relever le dévergondage de ce *monomane Courrier*. Ainsi vous préfet que deux départemens regrettent, vous prud'hommes, prenez ceci en considération, car le maître l'a dit et vous l'adresse : « *Quand on remplit des fonctions publiques il ne suffit pas de connaître les lois, il y a quelque chose de plus important peut-être, c'est de connaître les hommes.*

Quant au patronage de l'*Echo*, il est honorable, nous l'avouons. Depuis quand une influence fondée sur une communauté d'intérêt, serait-elle illicite? Permis au *Courrier* de se glorifier de l'influence à laquelle il obéit, des opinions qu'il représente ou qu'il croit représenter. Pour nous, nous ne le ferons pas; mais qu'il n'essaye pas, agent provocateur, de nous entraîner sur un terrain qui n'est pas le nôtre, nous ne sommes pas de ceux que l'exaltation subjugue.

M. TIPHAINE ET LES PRUD'HOMMES. (1)

D'un côté un homme, de l'autre un tribunal. Qu'importe si cet homme résume en lui tout le droit? Qu'importe si cet homme représente un système? SILENCE AUX SIX, disait une orgueilleuse aristocratie; mais ces six répondirent : Nous avons derrière nous trente millions d'hommes, et ils l'ont prouvé. Ainsi dans M. Tiphaine, ce n'est pas le légiste, le défenseur officieux désappointé auquel nous prêtons le secours de notre plume, nous ne voyons en lui que le citoyen qui s'est mis sur la brèche pour conquérir aux ouvriers un droit qu'on leur refuse, mais qu'il faudra bien qu'on leur accorde: ce droit, c'est celui de la libre défense. Nous avions ouvert à ce sujet une polémique consciencieuse: M. Gamot, prud'homme-négociant, est descendu dans l'arène, mais il a été vaincu sur le terrain de la discussion; nous devons le croire puisque notre réponse est restée sans réplique. Ses collègues craindraient-ils un semblable échec, et préféreraient-ils en appeler à l'arbitraire ? Qu'ils prennent garde ! l'arbitraire, c'est l'épée de Gaïnas, qui blesse celui qui s'en sert. Le conseil des prud'hommes, ou pour mieux dire son président, a refusé d'entendre le sieur Tiphaine dans la défense qu'il présentait pour un de ses cliens ou amis. Il y a là un excès de pouvoir qui demande une prompte répression. Le conseil serait-il en cela d'accord avec son président ? nous ne le pensons pas, car, nous le disons à regret, ceux qui veulent restreindre le droit de défense ont sans doute des motifs qu'ils n'osent avouer; mais nous le leur disons avec franchise, ils entrent dans une carrière où ils succomberont : ils ne sauraient sortir avec honneur de ce duel contre la loi.

Organe de la classe ouvrière, c'est en son nom, c'est pour elle que nous insistons sur le droit de se faire assister dans sa défense. Nous adjurons ses mandataires, les prud'hommes qu'elle a élus, de se joindre à nous pour obtenir le triomphe de la loi

M. Charnier, *fort de l'appui de ses collègues chefs d'ateliers*, s'est levé pour réclamer en faveur du sieur Tiphaine; M. le président lui a imposé silence: sans doute il était dans son droit, nous l'avouons ; le président a la police de l'audience, mais la voix publique est plus forte que la voix d'un président.

Espérons que bientôt éclairé par la discussion, averti par la voix infatigable de la presse vigilante, M. le président reviendra d'une erreur que nous voulons croire involontaire, mais qui prolongée serait sans excuse, et ne voudra pas qu'on mette le conseil des prud'hommes sur la même ligne que ce tribunal trop fameux qui lui aussi se croyait le droit, dans des temps déplorables, d'interdire aux accusés l'assistance d'un défenseur.

Ouvriers, prenez-garde à vous ! on attaque, on prohibe le droit que tout citoyen a de s'éclairer des lumières d'un défenseur, d'un ami. Pourquoi ? dans quel but ? Nous attendons une réponse.

(1) Voyez la séance du conseil des prud'hommes.

LES MARCHANDS ET LES OUVRIERS EN 1759.

C'est la liberté qui est ancienne et non le despotisme, a dit quelque part l'illustre fille de Necker (1). Ce principe, vrai en politique, l'est aussi en économie sociale. La preuve nous en est offerte par le hasard, et nous nous empressons d'en édifier nos lecteurs.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre il faut savoir qu'avant la révolution la fabrique lyonnaise était sous l'empire de 2 réglemens; l'un du 1er octobre 1737, l'autre du 19 juin 1744, lesquels se partageaient ses destinées. Le premier, avait été obtenu par les ouvriers, le second, par les marchands, et à l'époque où nous reportons nos lecteurs, en 1759, on plaidait pour obtenir, les uns, l'annulation, les autres, la confirmation du réglement de 1744. C'est à cette occasion que les ouvriers publièrent un mémoire dont nous allons faire quelques extraits. A la vigueur du style, à la hardiesse des pensées on le dirait écrit par un homme de nos jours, sorti de l'école de St-Simon (2).

(1) Mme Stael-Holstein, auteur de plusieurs ouvrages estimés : *Lettres sur J. J. Rousseau, Corinne ou l'Italie, Delphine, de l'Allemagne, etc.*

(2) Nous devons la découverte de ce mémoire à M. Charnier qui saisit toutes les occasions d'être utile à la classe qu'il représente,

L'idée fondamentale de ce mémoire est celle-ci : Le chapelier vend les chapeaux qu'il a faits, le tisserand vend ses toiles, etc. C'est à l'ouvrier à vendre son ouvrage. L'ouvrier seul, c'est-à-dire le tisseur, est l'homme utile à une fabrique; le marchand n'est qu'un ouvrier enrichi qui dédaigne ses confrères, un intrus; il est à l'égard de l'ouvrier fabricant ce que le courtier est aujourd'hui à l'égard du marchand.

Laissons parler, en l'abrégeant, le rédacteur du mémoire.

« La vraie époque de la naissance de la fabrique de Lyon est la dernière de cette manufacture autrefois si célèbre dans la ville de Lucques. Bientôt l'ouvrier aisé a quitté la main d'œuvre, s'est fait marchand, est opulent; il ne connaît plus l'ouvrier qui travaille, il le domine, il le méprise, il lui ravit le fruit de son travail. L'ouvrier maltraité, l'est par son semblable ; il ne peut voir tant d'injustices, il court où ses talens sont récompensés... Pendant l'évolution de six règnes consécutifs, les maîtres-ouvriers en étoffes d'or, d'argent et soie, vivent unis en forme de jurande. Sur quel fondement les marchands osent-ils avancer que la fabrique de Lyon n'avait point alors une forme régulière et stable? Il est vrai qu'on ne connaissait point encore ces désœuvrés par état qui se décorent aujourd'hui du titre de marchand. Le citoyen et l'étranger allaient porter à l'ouvrier même les fruits de son travail. Tout ouvrier était marchand et tout marchand était ouvrier. Est-ce donc le marchand qui forme une fabrique ? N'est-ce point à l'ouvrier qu'elle doit tout son éclat ? Le marchand sait compter, auner, faire des étiquettes, presque toujours il est oisif. L'artiste seul connaît les règles, il est adroit, laborieux ; la question n'est plus un problème, c'est le travail qui fait régner les arts. La manufacture de Lucques a été florissante lorsqu'elle n'a eu que les ouvriers. A-t-elle souffert ces simples marchands, c'est l'ivraie dans un champ ; le bon grain n'a plus de substance, il faut semer ailleurs (1).

C'est vers les années 1700 et 1701 que remonte l'origine des marchands. A cette époque ils firent nombre, devinrent puissans et formèrent une classe séparée : depuis cette époque, la nouvelle classe ou plutôt la faction des marchands, n'a cessé de vexer le maître ouvrier. Ils ont commencé par le mépriser, ils ont voulu régner sur lui, et s'érigeant en arbitres de son salaire, ils l'ont fait contribuer à engraisser leur mollesse et fonder leur domination. Ils commencent par diminuer son salaire. Ils veulent l'empêcher de travailler pour son compte. Ils inventent une funeste machine appelée lustrage dont toute la propriété est d'étirer, allonger et énerver la soie ; leur cupidité les porte à charger les soies par toutes sortes d'ingrédiens pour en augmenter le poids.

Nous passerons sous silence l'exposé des faits dans lequel l'auteur peint le désastre de la fabrique de Lyon à l'époque où le règlement de 1737 fut remplacé par celui de 1744, l'émigration de plus de 6,000 ouvriers, l'émeute et la sédition qui suivirent la promulgation de ce réglement ; nous passerons aussi sous silence la discussion lumineuse de ces deux réglemens, d'où ressort l'injustice du règlement de 1744, qui, entr'autres dispositions bizarres, assujettissait le maître-ouvrier à payer de suite ses compagnons, et accordait au marchand un mois pour régler le compte du chef d'atelier (1), et nous terminerons par les citations suivantes :

« Autrefois, sous les règnes de François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV, Louis XIII et même Louis XIV, une parfaite égalité régnait entre tous les membres de la communauté ; on ne connaissait d'autres préférences que celles dues au talent et à la probité. On ne connaissait point la fatale distinction du marchand oisif et de l'ouvrier laborieux, tout artiste était marchand, et tout marchand était artiste. Les maîtres-ouvriers n'étaient point comme de simples compagnons, obligés de toujours travailler pour le marchand, ils usaient de leur droit de maîtrise et vendaient aux citoyens l'ouvrage de leurs mains. De son côté, sans croire s'avilir, le marchand s'appliquait au métier... Uniquement livrés à l'étalage et au débit, les marchands ne tardèrent point à dédaigner le travail du métier, en oublièrent les règles et furent des êtres absolument inutile à la fabrique.... Si l'on pouvait établir une distinction entre plusieurs membres d'une communauté, c'est sans contredit l'artiste instruit, laborieux et utile qu'on devrait préférer, et non le marchand oisif qui baille près du comptoir en attendant ses dupes ; un simple courtier peut suppléer à son défaut. »

celui-là même qu'à l'époque de sa nomination le *Courrier de Lyon* traitait de *tribun*, croyant lui faire injure.

Ce mémoire signé Severt, rapporteur, et Blanchard le jeune, procureur, est imprimé chez Grangé, rue de la Parcheminerie, 1759.

(1) Le mémoire cite en exemple le commerce des futaines, coutils et toiles damassées, qui a cessé d'exister lorsque quelques futainiers ambitieux, lassés de manier la navette, ont passé au comptoir. Il ajoute, puisque les marchands vont paraître dans la manufacture des étoffes d'or, craignons de la voir réduite au même état.

(1) C'est sur ce réglement que certains fabricans s'appuient pour prétendre que l'ouvrier est déchu du droit de réclamer après un mois. Nous prouverons en temps et lieu l'erreur dans laquelle ils sont tombés et voudraient entraîner avec eux le conseil des prud'hommes.

LA MARTINIÈRE.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que la question de l'école de la Martinière si long-temps débattue par l'académie, vient enfin d'être décidée dans sa séance du 25 courant.

Cette séance a, dit-on, été fort remarquable, tant par le nombre des membres présens, que par les discours prononcés.

Ainsi que nous l'avons expliqué dans notre n° du 15 courant, l'académie était divisée en deux camps, le *pensionnat* et l'*externat*. L'éloquent M. Sauzet a défendu le pensionnat avec tout le brillant qu'on lui connaît. M. Tabareau lui a répondu avec toute la logique serrée d'un mathématicien. M. Prunelle a soutenu M. Tabareau, et contribué au triomphe de l'externat.

Sur 46 votans, il y a eu 16 voix pour, et 26 voix contre le pensionnat.

Nous pensons qu'on peut dire de fort belles choses en faveur du pensionnat, mais nous sommes convaincus qu'il est impossible de prouver que le but de l'institution, qui doit être certainement de donner l'instruction et l'éducation professionnelles au plus d'enfans possible et le mieux possible, puisse être atteint par le pensionnat, aussi sûrement que par l'externat.

Nous félicitons MM. de l'académie de s'être rendus à l'évidence, et d'avoir su résister à l'entraînement d'une éloquence rare et consciencieuse.

Espérons que l'établissement de l'école ne rencontrera plus d'entraves, et que le peuple pourra bientôt jouir des bienfaits du major-général Martin.

JÉRÉMY BENTHAM.

Nous devons un hommage à ces hommes que l'amour de leurs semblables guida constamment, lors même

que dans leurs travaux ils n'auraient eu en vue que cette noble ambition de laisser un nom illustre, qu'on appelle *amour de la gloire*.

Jérémy Bentham occupera une place distinguée dans le panthéon des bienfaiteurs de l'humanité ! Toute sa vie a été consacrée à la réforme de la législation ; ses travaux sont nombreux : l'Angleterre et la France ont su les apprécier, et il a joui, pendant sa vie, de toute la considération que le génie utile parvient trop rarement à conquérir.

Il est mort, le 6 juin dernier, dans un âge très-avancé. Un journal anglais *From the english papers*, en rendant compte de son décès, ajoute les réflexions suivantes :

« Il laisse le monde veuf du plus savant philosophe lé-
« giste et du plus sage patriarche de l'époque : veuf de
« l'homme qui, de tous les hommes vivans au jour de
« sa mort, a jeté les idées les plus justes et du plus grand
« poids dans la balance des destinées humaines : l'homme
« enfin dont les plus fameux économistes, les plus sa-
« vans légistes suivent la bannière sans la renier, mais en
« la proclamant hautement, justice bien rarement ac-
« cordée aux véritables TUTEURS du monde. »

Cet éloge n'a rien d'exagéré, nous nous y associons pour la France autant que notre faible voix peut le permettre.

Bentham a choisi, pour son exécuteur testamentaire, un homme que la France respecte et aime, M. Bowring, l'ami de Lafayette, l'un des conducteurs du convoi du général Lamarque, et qui est venu remplir dernièrement à Lyon une mission toute libérale et industrielle. En sa qualité d'exécuteur testamentaire, M. Bowring est chargé de donner une édition complète des œuvres de Bentham, tant de celles déjà publiées que de celles manuscrites. Espérons qu'un monument durable sera élevé à la gloire du philantrope anglais par son compatriote : l'humanité applaudira. M. Bowring est au niveau de la tâche que son illustre ami lui a léguée.

Marius CH.......C.

OBSERVATIONS PRESSANTES.

La disette d'eau devient chaque jour plus déplorable dans notre ville. L'administration s'occupe-t-elle d'y remédier ? nous devons le croire, mais quel sera le terme de cette pénurie si préjudiciable à la santé des habitans et à la salubrité publique ? nous n'en savons rien. C'est donc un devoir pour nous, dans l'intérêt de nos classes laborieuses, que de provoquer des explications ou des faits positifs, c'est-à-dire une suffisante distribution d'eau dans la ville ; l'autorité ne peut plus long-temps rester dans l'inertie ou garder le silence.

Nous avons fait prendre des informations sur les projets dont on s'entretient dans le public, et nous avons nous-mêmes proposé un moyen provisoire. Si nous sommes bien informés, le conseil municipal aurait décidé que l'eau descendant de la Croix-Rousse à la fontaine de l'Hôtel-de-Ville, sera retenue dans les quartiers supérieurs, puis au moyen d'une pompe placée près du pont Morand, on rendrait l'eau à l'Hôtel-de-Ville ; on nous a parlé aussi du palais St-Pierre où il serait établi un réservoir qui fournirait à la fontaine de la Fromagerie, et il paraît que là se bornerait, jusqu'à ce moment, l'œuvre municipale.

Une compagnie a fait, dit-on, des propositions que le conseil n'a pas accueillies, nous ne savons pourquoi. Il conviendrait que l'administration ne dédaignât pas de rendre publiques ses négociations à ce sujet. Qu'elle ne craigne pas de paraître faire hommage au dogme fondamental de notre constitution, la souveraineté du peuple ; il ne doit pas en être des affaires de la cité comme des secrets de la diplomatie, si tant est que la diplomatie au 19e siècle doive en avoir. Tous les citoyens doivent être informés de ce que font leurs mandataires ; la publicité appelle la concurrence qui doit tourner au profit de la chose publique.

On parle aussi d'essais qu'une compagnie doit entreprendre au moyen de 6 à 7,000 francs, mis à sa disposition par le conseil municipal : pour compte de qui ces avances, de la compagnie ou de la ville ? Si de la compagnie, pourra-t-elle rembourser en cas d'insuccès ? Si de la ville, nous ne pouvons que blâmer cette singulière idée administrative, et c'est le cas de citer la brochure de M. A. S. dont nous avons déjà parlé plusieurs fois ; elle renferme en peu de mots un cours de science administrative, cette science, dit-il, consiste : 1° à ne point compromettre les deniers publics ; 2° à dépenser le moins possible ; 3° *à laisser faire*.

Nous sommes entièrement de cet avis, et rien de ce que la ville a entrepris d'exécuter ne s'est fait assez bien, ou avec assez peu de frais pour nous en faire changer ; n'est-ce pas rétrograder que de méconnaître la fécondité des moyens propres à l'industrie, et qui manquent à une administration ? Les canaux, les ponts ne se font-ils pas mieux, à moins de frais et plus vite par les compagnies industrielles que par l'Etat ? Le gouvernement n'enfanterait pas et exécuterait encore moins ces projets grandioses, tels qu'un chemin de fer d'une extrémité de la France à l'autre ; les villes, les communes sont dans la même impuissance pour les entreprises de moins d'importance, mais non moins utiles, et cela est si vrai, à l'égard des fontaines à établir à Lyon, que depuis plusieurs années la ville a fait commencer une fontaine au quartier St-Jean qui n'est pas encore achevée ; une autre a été démolie à Ainay avant d'avoir versé une goutte d'eau.

Nous insistons afin que l'autorité rompe enfin le silence, et informe le public de ce qu'elle se propose de faire pour distribuer des eaux à Lyon : cette question touche à des intérêts pressans et généraux. C'est un devoir pour tous de s'en occuper, il y a urgence ; notre mission ne sera remplie que quand les besoins de la population seront satisfaits.

A....

HYGIÈNE.

Au moment où le choléra semble reprendre une nouvelle énergie et faire plus de progrès, au moment où les fruits deviennent abondans, et où l'abus qu'on en fait peut prédisposer à cette funeste maladie, nous croyons de notre devoir de donner quelques conseils à nos lecteurs.

L'usage modéré des fruits bien murs, joint à d'autres alimens, ne peut pas être nuisible. Malheureusement quelques ouvriers sont obligés d'en composer la plus grande partie de leur nourriture, et comme ils sont forcés d'aller à l'économie, ils achètent des fruits qui ne sont pas de la première qualité et souvent n'ont pas atteint leur degré de maturité.

Nous leurs conseillons donc de les manger autant que possible cuits. Tous sont bons cuits, et la préparation en est simple. On les fait cuire avec de l'eau, de manière à ce qu'il reste toujours un peu de sauce ; on y ajoute (afin qu'ils digèrent mieux) un peu de canelle,

ou ce qui est moins cher, un petit sachet de graines de fenouil. On peut aussi, vers la fin de la cuisson, ajouter une goutte de vin. On verse le tout sur des tranches de pain. On les mange froids; chacun peut selon son goût ou ses moyens y ajouter du sucre. Les cerises douces (telles que les bigarreaux) n'exigent point de sucre, non plus que les petites mérises. Les abricots sont beaucoup plus acides ainsi que les prunes dont les meilleures pour cuire sont les violettes longues. Les poires et les pommes d'automne ne peuvent se cuire sans sucre. Les pêches ont beaucoup plus d'acide. Tous ces fruits sont beaucoup plus doux si on les fait cuire sans la peau, qui d'ailleurs digère toujours difficilement.

On peut encore prendre de la pâte de pain de l'épaisseur d'un pouce, lorsqu'elle est lavée la couvrir de ces fruits coupés en morceaux, et faire cuire le tout au four comme une tarte.

Cet usage de manger tous les fruits cuits est surtout très-répandu dans le nord de la France et de l'Europe où souvent ils ne mûrissent pas aussi parfaitement que dans nos contrées. Lortet.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 26 juillet,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures devant un auditoire nombreux.

La première cause appelée est celle du sieur Bussière, qui réclame au sieur Lupin, des tirelles sur 22 pièces qu'il lui a fabriquées.

Le sieur Lupin répond qu'il réglait les comptes de toutes les pièces, que c'est l'usage de sa maison, et qu'ainsi, le sieur Bussière ne pouvait ignorer qu'il n'accordait jamais de tirelles; cependant, voulant se conformer aux décisions du conseil, il consentira, à compter de ce jour, à les donner.

Le sieur Bussière ne nie point que les comptes n'aient été réglés de toutes les pièces, mais il dit avoir réclamé plusieurs fois les tirelles, et qu'on lui avait répondu que l'on verrait plus tard. Le sieur Lupin nie avoir jamais entendu cette réclamation.

Après une demi-heure de délibération, le conseil a rendu le jugement suivant :

Attendu que les comptes ont été réglés de toutes les pièces, mais que les tirelles sont dues à l'ouvrier, le sieur Lupin paiera au sieur Bussière, la tirelle sur la dernière pièce. Le conseil accepte la déclaration du sieur Lupin, qu'il paiera à l'avenir les tirelles à ses maîtres (1).

Le sieur Rollet, apprenti chez le sieur Revallon, refuse de finir son apprentissage, parce que son maître lui avait dit qu'il le paierait comme ouvrier, les derniers six mois de son apprentissage. Le sieur Revallon dit qu'il est vrai qu'il a fait la faveur à son élève de le payer comme compagnon, pour le reste du temps de son apprentissage, mais qu'il n'a pas entendu lui donner son livret l'acquit, pour aller travailler ailleurs, mais seulement lui faire une faveur, sur les derniers mois de son apprentissage. attendu que les conventions ne peuvent être resiliées par la faveur que le maître fait à son élève.

Le conseil décide que l'apprenti rentrera dans l'atelier pour y finir son temps, et jouira de l'avantage que lui offre son maître de le payer comme ouvrier.

(1) Cette acceptation est bien inutile. Le sieur Lupin comme tous ses confrères ne peuvent se soustraire à l'exécution des décisions du conseil.

Deux ouvriers imprimeurs avaient paru à l'audience de samedi; ils étaient assistés d'une personne chargée de présenter leur réclamation. Les membres présens à cette audience ne firent aucune difficulté de l'entendre, et l'affaire fut renvoyée à l'audience de ce jour. Aujourd'hui, M. le président refuse d'entendre ce fondé de pouvoir que nous avons appris se nommer *Tiphaine*, ancien commis greffier de la police municipale. Une scène scandaleuse s'en est suivie, et le besoin de rendre hommage à la vérité nous force d'en donner le tort à M. le président qui, contrairement à la loi, s'est obstinément refusé à ce que les deux ouvriers fassent plaider leurs moyens de défense : vainement a-t-il objecté la jurisprudence du conseil. Il ne peut pas exister de jurisprudence contre la loi : aussi le sieur Tiphaine a persisté à remplir le mandat à lui confié. Nous devons blâmer les expressions dont il s'est servi; mais nous ne doutons pas que le conseil ne revienne sur une décision qu'il a prise mal-à-propos de restreindre le droit de défense; il évitera par là une dangereuse scission et la censure de la cour suprême à laquelle cette question ne manquera pas d'être soumise. Quoi qu'il en soit, M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, a condamné le sieur Tiphaine à 10 fr. d'amende et à l'affiche du jugement. Les ouvriers, incapables de se défendre par eux-mêmes, ont déposé en tremblant leurs conventions, et la cause a été renvoyée à huitaine. Le sieur Tiphaine se représentera certainement, nous engageons M. le président à faire taire tout sentiment hostile et à se conformer à la loi.

Le sieur Bonnet dit qu'ayant retiré un de ses métiers de tulles de chez le sieur Beaugelin, ce métier n'est plus en état de travailler; que de plus, sur le balancier, il y a une inscription portant : *Il est défendu à tout ouvrier de la société de travailler sur un metier qui a fabriqué des flottes de 500 mètres au-dessus de la longueur voulue.*

Le sieur Beaujelin dit que lorsque le métier a été enlevé de chez lui, il y avait de l'ouvrage dessus, qu'il était en état puisqu'il travaillait avec; et ne pouvait être responsable des accidens arrivés depuis, il ne nie point avoir fait l'inscription. Le sieur Bonnet ayant été pris en contravention pour lui avoir fait fabriquer des flottes excédant la longueur voulue.

Attendu qu'il n'est pas constant que les dégâts du métier soient du fait du sieur Beaujelin, puisqu'ils n'ont pas été constatés chez lui; mais attendu qu'il se reconnaît l'auteur de l'inscription, le conseil le condamne à 15 fr. de défrayement envers le sieur Bonnet.

Le conseil n'ayant pas accepté la démission de M. Garnot, ce membre continuera de siéger.

AU RÉDACTEUR.

Lyon le 27 juillet 1832.

Les faits dont je vais vous donner connaissance, intéressent trop vivement la masse des citoyens, pour que je ne m'empresse pas de les leur faire connaître par tous les moyens possibles, les voici :

Le jeudi 26 de ce mois, je me présentais devant le conseil des prud'hommes de cette ville, pour y défendre deux ouvriers; quelle fut ma surprise, lorsqu'à l'appel de la cause, ayant demandé à être entendu, le président, M. Goujon, me dit de me *taire*. Je fis observer que j'étais assisté, il m'ordonna de me *retirer* : j'insistai, je désirais que le conseil fût consulté, on ne m'écouta pas....... Je dis que mes cliens ne pouvaient

expliquer leurs moyens de défense ; un prud'homme, M......., répondit : *S'ils ne le peuvent . ils seront condamnés*..... Un autre, M. Chenard, répétait sans cesse : *C'est la loi* ; il croyait que cette expression seule devait tenir lieu de toute explication.

M. le président, oubliant alors la dignité des fonctions dont il est revêtu, m'ordonne de sortir à l'instant. Je demande qu'une décision règle la législation du conseil, relativement à la défense. La voix de M. Goujon couvre la mienne, elle impose même silence aux prud'hommes chefs-d'ateliers qui lui adressent de judicieuses observations.

Craignant de nuire, par mon insistance, à la cause de mes cliens, je me retirai en lui disant : *La force triomphe au lieu du droit.* Il donne aussitôt l'ordre à l'huissier de me retenir, et après avoir feuilleté le recueil de nos lois pénales, il prononce, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que je suis condamné au maximum de la peine portée en l'art. 10 du code de procédure civile, c'est-à-dire à 10 fr. d'amende avec affiches du jugement.

M. Goujon m'a traduit à sa barre; eh bien ! moi, je le traduis à celle de l'opinion publique; elle décidera de quel côté est la justice.

Il faut que les citoyens connaissent leurs droits, et sachent résister à l'arbitraire. Pour moi, fort du droit que la loi accorde à tout citoyen de se présenter, muni de pouvoirs, ou assisté des parties, devant tout tribunal pour y défendre les intérêts des tiers, je me consacre dès ce jour à la défense gratuite des ouvriers ; je ne peux leur offrir, il est vrai, des lumières, mais mon zèle et mon dévoûment y suppléeront.

Agréez, etc. TIPHAINE, *rue Denzée*, n° 5.

M. *Journet*, un de nos abonnés, nous prie de rappeler à l'autorité les réglemens qu'elle fait chaque jour, mais à l'exécution desquels elle ne tient en aucune manière la main. Il cite pour exemple une ordonnance de police qui interdisait de jeter dans la Saône des animaux morts, et il se plaint que cette ordonnance soit violée chaque jour par ceux qui sont chargés de nettoyer l'école vétérinaire.

M. A. Maron nous écrit pour se plaindre de ce que nous n'avons pas rendu compte du procès qu'il a eu avec le sieur Barret, son apprenti. Nous lui observerons, ainsi qu'à ceux qui pourraient se trouver dans ce cas, que le compte que nous rendons chaque semaine de l'audience principale du conseil des prud'hommes n'a pour but que de parvenir, par l'autorité de la chose jugée, à fixer une jurisprudence qui serve de règle aux contestations futures. Il nous serait impossible de tout raconter, et il serait fastidieux pour nos lecteurs d'assister à un pareil récit.

M. Maron nous soumet plusieurs questions que nous allons transcrire avec la réponse que nous croyons devoir y faire.

1re QUESTION. Le chef d'atelier a-t-il le droit, en passant des engagemens avec son apprenti, d'exiger telle caution, telle indemnité qui lui conviennent ? Le conseil des prud'hommes peut-il trouver l'indemnité trop forte, et renvoyer l'apprenti de chez son maître sans dédommagement ?

RÉPONSE. S'il y a convention écrite, ou que la convention verbale soit avouée, elle doit être exécutée. Le conseil des prud'hommes ne peut allouer ni plus ni moins, ni décharger la caution, ni résilier la convention comme onéreuse.

2me QUESTION. Combien dure le temps de l'essai ? et pendant ce temps, les frais de blanchissage, nourriture et autres, doivent-ils être remboursés au chef d'atelier ?

RÉPONSE. Le temps de l'essai est d'environ 15 jours ; mais il dure en fait jusqu'à la passation des conventions, et il n'y a pas de doute que le chef d'atelier doit être indemnisé de ses dépenses. On ne peut pas supposer un essai assez prolongé pour que l'apprenti ait eu le temps de devenir compagnon.

3me QUESTION. Si l'essai a été prolongé sans qu'aucune convention soit intervenue, dans quelle position se trouve le maître vis-à-vis de son apprenti, en cas de contestation ?

RÉPONSE. Ce serait au conseil à apprécier le travail de l'apprenti, les dépenses du maître et l'instruction donnée par ce dernier, et d'allouer des dommages-intérêts à la partie qui se trouverait lésée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

En lisant votre dernier N°, je dois vous dire que bien grande est ma surprise de ne pas y trouver ma dernière lettre. Ignorant les causes qui ont pu l'empêcher, je compte sur votre impartialité pour son insertion dans votre prochain N°.

J'ai déjà dit et prouvé à M. Gamot que sans la loi point de justice, et M. Gamot prétend encore avoir agi avec bonne foi et probité en proposant un accommodement de 30 pour 100 ; c'est-à-dire que de 180 fr. que je réclamais, M. Gamot m'en propose 50, sur la demande que j'avais formée pour mes montages de métiers. M. Gamot prétend encore que dans cette affaire j'ai été accusé de manque de bonne foi et de probité, ce que je démens formellement, en le mettant au défi non-seulement de prouver qu'on m'en a accusé dans cette réunion, mais encore qu'il y a la moindre chose à dire sur mon compte concernant ces deux points.

Que M. Gamot sache que ma conscience est libre et intacte.

M. Gamot sent bien qu'il a fait faute, et il veut se venger de ma lettre insérée sur *l'Echo* du 8 courant mois ; il a lancé contre moi des diatribes qu'il ne saurait prouver ; il m'indique l'article de la loi que je pourrais mettre à exécution contre lui, mais il se trompe, car la vengeance n'est pas mon affaire, j'ai l'ame plus fière, et me justifier en public est tout ce que je désire.

M. Gamot ne se joue pas de la loi, je veux le croire, mais cela est bien difficile pour moi.

Je l'ai déjà dit plus haut, que M. Gamot produise les preuves de ce qu'il avance, je le demande, je l'exige même.

J'ai bien l'honneur de vous saluer. DESMAISON.

La Croix-Rousse, le 25 juillet 1832.

Monsieur,

Après avoir soldé mes comptes avec M. Guillon, fabricant, je lui ai réclamé mon livret que je lui avais remis le 22 juin 1831. M. Guillon avant de me le remettre, a exigé le visa de Ve Monterat et fils pour qui j'avais travaillé antérieurement. Je me transportai chez ces négocians pour régler un solde de 115 grammes, que j'avais cru balancés par une erreur provenant d'une pièce sur laquelle on était venu chercher de la soie à la maison. M. Monterat voulant confronter mon livre avec le sien me l'a demandé ; je lui ai répondu que mon livre était déchiré, et que je m'en rapportais au sien.

Sur cette réponse, M. Monterat me dit : Ha, votre livre est déchiré ! raison de plus, vous nous devez 80 francs ; et à l'instant en a chargé mon livret en l'antidatant du jour que je l'avais remis à M. Guillon. Cette antidate ayant été reconnue, il a été condamné par le conseil, en sa séance du 17 juillet courant, à acquitter mon livret, ce qu'il vient de faire ; mais de manière à ce qu'il semble que je lui ai restitué la somme, tandis que je ne la lui devais pas.

Lyon, le 27 juillet 1832.

MERMET.

LE PÈRE DE FAMILLE,

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION NATIONALE. (1)

L'Echo de la Fabrique croirait manquer aux devoirs de la presse et à ses lecteurs s'il passait sous silence un recueil mensuel qui a pour titre : *le Père de famille*, et qui est publié sous le patronage de quelques-unes des hautes notabilités de la France. C'est d'ailleurs une dette que nous acquittons, ayant emprunté à ce journal plusieurs articles qui ont été inséré dans le nôtre sous la rubrique de *variétés*. Notre intention est de revenir sur cette publication utile, dans un article que nous consacrerons à raconter les bienfaits que le journalisme répand sur la classe laborieuse en versant dans son sein, sous toutes les formes, des torrens de lumières ; en cherchant à l'initier à toutes les profondeurs théoriques et pratiques de la science et de l'industrie. Il nous suffira, quant à présent, de dire que le *Père de famille* traite d'une manière succincte et encyclopédique les diverses branches des connaissances humaines. Rien n'est étranger à son cadre : histoire, politique, économie sociale, agriculture, médecine, etc.

LITTÉRATURE.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur faisant connaître les beaux vers que MM. Barthélemy et Méry viennent de publier et qui ont été insérés dans le N° 1 du tome 40° de la *Revue de Paris*.

LE HAVRE-DE-GRACE.

Oh ! que la France est belle ! Il faut, pour la connaître,
Jeune, à vingt ans, quitter le toit qui nous vit naître,
Emporter avec soi sa plume ou ses crayons,
Courir du sud au nord par leurs mille rayons,
Puis, à chaque relais du long pèlerinage,
Peindre tant de châteaux venus du moyen âge,
Tant de saints monumens debout sur leurs grands pieds,
Temples toujours nouveaux et jamais copiés,
Gothiques reposoirs dentelés sous leurs voûtes,
Semés sur tous les points comme l'herbe des routes,
Et ces arcs qui formaient un triomphal chemin
Du portique d'Orange au grand cirque romain ;
Et ce sol toujours beau d'arbres et de prairies,
Sources que trois mille ans n'ont pas encor taries,
D'où l'homme nourricier retire chaque soir
L'épi qu'il jette au four et le vin du pressoir.
Tous les climats heureux couronnent cet empire ;
Partout la vie est douce à l'air qu'on y respire ;
Soigneux de ce pays, Dieu même l'a placé
Loin du noir équateur et du pôle glacé.
Il faut d'abord le voir sous sa brillante zone
Près de la mer sans flux que la terre emprisonne,
Sous l'azur provençal, ce doux ciel qui nous rend
La fraiche Thessalie et son air transparent,
Où naît parmi les fleurs l'arbre qui donne l'huile,
Où le soleil à flots ruisselle sur la tuile ;
Puis il faut élargir les pointes du compas
Et franchir vers le nord la carte d'un seul pas.
Quitter les pins rians pour les sombres mélèzes,
S'asseoir en Normandie aux cimes des falaises,
Au bord de l'autre mer, qui sur ses grandes eaux
Comme des grains de sable agite les vaisseaux ;
C'est encore notre France : aux pointes des antennes,
Aux vieilles tours d'église, aux coupoles lointaines,
C'est toujours l'étendard à la triple couleur,
Dans le Havre-de-Grâce et le bassin d'Honfleur.
La Seine, la voilà ; depuis sa dernière arche
Ce fleuve semble à l'œil un grand chemin qui marche,
Emportant avec lui, dans un prisme trompeur,
Les agiles essieux de vingt chars à vapeur ;
Né sur la Côte-d'Or, son voyage s'achève
Dans l'Océan brumeux, sous le cap de la Hève :
Nul fleuve, en s'abîmant dans l'humide tombeau,
Ne raconte à la mer un voyage plus beau.

Quand l'étranger nous demande :
Quelle ville est sur ce port ? —
C'est la Carthage normande,
C'est la Marseille du Nord ;
La ville qui s'asseoit fière
Sur la mer et la rivière
Dans un havre sans rival,
Qui dans ce nouveau Scamandre
A pris une Salamandre
Pour son écusson naval.

Elle est debout dès l'aurore
Aux cris du chantier marin,
Au bruit du marteau sonore
Qui bat les quilles d'airain :
C'est une vaste corbeille
Où chaque docile abeille
Verse son miel chaque soir,
Et, dès que le jour commence,
Garnit le festin immense
Où le travail vient s'asseoir.

Si l'industrie est un culte,
Si le travail est un dieu,
Leur hymne est le beau tumulte
Qui s'élève de ce lieu ;
C'est le chant qui se propage
D'équipage en équipage,
C'est la cloche au gai tocsin,
C'est la voix de la poulie,
Le cri du chaînon qui lie
Les écluses du bassin.

C'est de là, quand la mer pleine
Ouvre la digue des ponts,
Que partent pour la baleine
Ceux qui lancent les harpons :
Ceux qui vont à Terre-Neuve
Boire les eaux du grand fleuve
Dans le golfe Saint-Laurent ;
Ceux qui visitent Golconde,
Et l'Inde en perles féconde,
Et le Bengale odorant.

Voilà les quais où l'on pare
Contre le choc des brisans
Le vaisseau qui se prépare
A son exil de trois ans ;
Sa quille durcit aux flammes,
Le cuivre se coupe en lames
Le long de ses flancs couverts ;
Il va de course en mouillage
Tracer l'anneau du sillage
Tout autour de l'univers.

Dans ce port à pleines voiles
Ils entrent aux jours promis
Ceux qui sèment des étoiles
Sur leurs pavillons amis ;
Et qui, suivant sous la nue
Le vol de l'aigle connue,
Apportent de leurs climats,
A travers l'onde orageuse,
La liberté voyageuse
Sur la pointe de leurs mâts ;

Parti de l'York nouvelle
Ou du golfe mexicain,
Quand au Havre il se révèle
Le navire américain,
Le peuple, vivante foule,
Pour le saluer se roule
Vers le môle et les talus,
Et l'Américain arbore
Notre drapeau tricolore
Pour nous rendre notre salut.

(1) Le bureau du journal est à Paris, rue des Trois-Frères, n° 11 bis. Il paraît une livraison de deux feuilles, du 1er au 5 de chaque mois. Le prix d'abonnement est de 13 fr. 80 c.

Quand la marée est féconde
Et qu'elle ouvre sa prison,
Quand le vent du nord seconde
Les voiles de l'horizon ;
Quand par un joyeux dimanche,
Le flot qui court de la Manche
Roule d'agiles convois ;
Quand les canots à la rame
Commencent entre eux le drame
Des sonores porte-voix,

Alors la mer est en fête,
Chaque vague a deux sillons,
Les mâts de la hune au faîte
Se couvrent de pavillons ;
De la jetée aux deux phares
La joie éclate en fanfares
Dans l'universel transport ;
Toute une escadre féconde
Jette les trésors du monde
Aux riches bazars du port.

Et la foule qui se penche
Sur leur humide chemin
Voit passer la voile blanche,
Et la touche avec la main ;
L'odeur des grandes Antilles
S'exhale des écoutilles,
Couvre le mole riant ;
Chaque navire qui passe
Eparpille dans l'espace
Tous ses parfums d'Orient.

Qu'on aime du haut des môles,
Dans les beaux soirs printaniers,
Voir courir les banderolles
Sur la vergue et les huniers !
Voir les arbres des allées
Border les ondes salées
Comme un cadre gracieux
Et l'amoureux Ingouville
Qui pour embrasser la ville
Semble s'échapper des cieux !

Puis on vient sur la colline
A l'heure où tombe la nuit ;
Sur l'Océan on s'incline
Et l'on entend pour tout bruit
L'onde légère qui frôle
Les dalles vertes du môle
Sous les grands anneaux de fer,
Et l'harmonieuse lame
Qui chante l'épitalame
De la Seine et de la mer.

C'est l'heure où le cerveau bouillonne de pensées,
Où l'on jette son ame aux ondes amassées,
Où l'on roule en esprit dans ces gouffres amers
Pour mieux ouïr sa voix qui parle aux grandes mers.
Le môle fait silence et la ville est éteinte,
La nuit fond la cité sous une même teinte ;
Rien ne distrait l'oreille, et l'on plonge en avant
De toute sa vigueur sur l'abîme mouvant.
Car, pour penser la nuit aux solennelles choses,
Il ne faut point s'asseoir aux parcs semés de roses,
Sur le seuil des châteaux dans la plaine enclavés,
Prosaïques manoirs qu'un vieux fleuve a lavés ;
C'est ici que l'on rêve à se fendre la tête,
Quand on a sous ses pieds le calme ou la tempête,
Et que la joue enflammée on fait bondir ses yeux
De l'infini des mers à l'infini des cieux.
Sans doute ce qu'on voit nous ravit en extase ;
C'est un flot qui scintille et que l'alcyon rase,
C'est le phare lointain qui disparaît et luit
Comme une étoile neuve ajoutée à la nuit ;
C'est l'ombre d'un navire à la proue amarrée
Qui sur la rade attend le jour et la marée,
Et s'agite à l'écart comme un flottant ilot,
D'où par momens s'exhale un chant de matelot.
Mais dans ce grand tableau tout ce qui nous ramène
Vers les grossiers produits de la pensée humaine,
Tout ce qui nous rappelle ou l'homme ou la cité
S'échappe et devant nous plane l'immensité :
Elle absorbe nos sens, brise nos tempes frêles,
Détache notre esprit des oisives querelles,
Et nous fait méditer entre deux horisons
Sur l'énigme de Dieu que partout nous lisons.
Oh ! le front tombe alors sur nos deux mains unies,
Le feu du cœur s'allume au feu des insomnies,
L'anévrisme fiévreux qui dessèche nos os,
A coups sourds s'harmonie au roulement des eaux,
Et l'on pense toujours ; l'Océan et la terre
Gardent obstinément l'ineffable mystère.
On demande, et la voix des abîmes ouverts,
L'écho de la falaise où vont mourir nos vers ;
Le fleuve qui se roule avec l'onde salée,
La brise maritime à minuit exhalée.
Rien de ce qu'on entend sur les flots ou dans l'air,
Ne parle à notre esprit dans un langage clair.
Qui sait ? peut-être il faut, pour rafraîchir notre ame,
Pour faire notre vie et filer notre trame,
Laisser aux fous rêveurs ces soucis étouffans,
Et penser au hasard comme font les enfans.
Il faut dormir ses nuits sans cuisante secousse,
Se donner le jour calme et l'existence douce,
Saluer d'un adieu la gloire et les neuf sœurs,
Et couper à son front la fibre des penseurs.
Oh ! l'Océan fait mal ! sur ses dunes flottantes,
Pour nous et nos amis ne dressons pas nos tentes ;
A l'aurore, demain, vite, soyons debout,
Remontons la rivière et Paris est au bout.

MERY et BARTHÉLEMY.

Havre, le 30 mai 1832.

AVIS.

Le nommé Claude Joseph Allard, âgé de 16 ans, s'est absenté de chez son père, depuis le 21 courant. Il avait pour vêtemens, une chemise, une paire de bretelles, une paire de souliers et un pantalon tissus rayé. Ceux qui pourraient en donner quelques nouvelles sont priés de s'adresser à son père, rue du Chariot, n° 10, au rez-de-chaussée, à la Croix-Rousse, ou au bureau du Journal.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 5 AOUT 1832.

ON s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. BABOR, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



N° 41. — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

LE COURRIER DE LYON.

Le *Courrier de Lyon* s'est fâché de notre articlesur sa monomanie ; mais il n'y a pas répondu et s'est borné à une sortie contre l'auteur supposé et lejournal en général.

A l'entendre, nous devrions le remercier de ses *opinions* et de ses *théories* sur les prolétaires, et dire *amen* et *bravo* aux outrages qu'il leur prodigue.

Nous l'avons accusé de soulever des questions dangereuses et d'irriter les classes pauvres, en affectant de les représenter désireuses de renversement et de pillage.

Et ce qui nous prouve qu'il n'a pas voulu comprendre cet article, c'est qu'il est resté froid et muet à cette accusation, tandis qu'il s'est monté et indigné contre les épithètes de *monomane* et de *froid* et *pâle* copiste des *Débats*.

Les preuves de la vérité des épithètes de *froid* et *pâle* copiste des *Débats* se trouvent dans tous les Numéros du *Courrier*, depuis sa création : quant à celles de sa monomanie dangereuse, nous allons encore les reproduire.

Le *Courrier* inséra, en avril et mai, une série d'articles dont le but, apparent au moins, semblait être de prouver la moralité des riches, leur intérêt à l'ordre et à la conservation, et l'immoralité des pauvres, et leur intérêt au désordre et au renversement. Dans son N° du 22 mai, il mit la couronne à sa mauvaise œuvre en développant naïvement et bien au long ses idées sur le même sujet. Des plaintes nous furent adressées de toutes parts contre les injures du *Courrier*, et nous fûmes l'écho de ces plaintes dans notre article du 27 mai sur le *Courrier de Lyon*.

Le *Courrier* ne répondit pas à cet article ; mais il cessa ses déclamations, ce qui nous fit croire qu'il l'avait lu et compris.

Nous pensions que nous n'aurions plus à combattre les opinions du *Courrier* sur ces questions, lorsque parut son article les *prolétaires sont la minorité* de la nation.

Quoique nous soyons convaincus aussi bien que les hommes du *Courrier*, que l'assertion est fausse, nous ne l'aurions pas relevée, si elle n'avait été appuyée, allongée, embellie des raisonnemens que nous trouvons dangereux et outrageans, entr'autres que le riche, celui qui possède, a *intérêt à l'ordre*, le *pauvre*, le *prolétaire* a *intérêt au désordre*.

En notre ame et conscience, nous croyons et disons qu'une pareille persistance à développer des théories aussi fausses que dangereuses, et d'où il ne peut, en aucun cas, sortir aucun bien, est un symptôme de monomanie, et pour prouver qu'il y a persistance, nous allons répéter la fin de notre article du 27 mai.

« Le *Courrier* dit (dans son article du 22 mai) :

Le riche a intérêt à la conservation de l'ordre qui lui a procuré les avantages dont il jouit : le pauvre, au contraire, a un intérêt au renversement, afin d'arriver plus promptement au but qu'il convoite....... »

« Il faudrait vraiment être de glace pour que le sang ne vous montât pas au front, à la lecture de pareilles doctrines ! Hommes de paix, de travail, de concorde, si ce sont là vos convictions, nous vous plaignons ; car vous êtes malades : mais au nom de l'ordre et de la paix, taisez-les, et qu'elles ne dépassent plus le seuil de vos demeures ! Mais voyons, hommes privilégiés, dans quels livres, dans quels temps, avez-vous trouvé que le pauvre eût *un intérêt au renversement, afin d'arriver plus promptement par là au but qu'il convoite ?* Que perd le riche aux révolutions, aux renversemens ? Quelques années de revenu : sa paix, son bien-être, sont troublés, dérangés. Quel but supposez-vous donc que convoite le

pauvre ? disons le mot : vous l'avez sur les lèvres, le pillage. Le pillage n'a jamais enrichi personne, excepté le pillage des deniers publics, qui chaque jour enrichit bien des hommes que vous ne classez certainement pas parmi les pauvres ; mais le pillage, comme vous l'entendez, celui qui vous touche directement, loin d'enrichir le peuple, l'appauvrit, le ruine. Quelques mauvais sujets en profitent momentanément ; mais ce sont de faibles exceptions, la masse y perd ; car la masse vit de son travail, et tout le monde sait, excepté, à ce qu'il paraît, les rédacteurs du *Courrier*, que la paix et l'ordre sont les sources d'où le travail découle : dès que ces sources sont troublées, le pain manque au pauvre et à ses enfans, et leur existence est menacée.

Jamais la misère du peuple n'est si grande, si affreuse, si générale, qu'après une commotion, un renversement.

Certes, les renversemens dérangent tout le monde ; les hommes qui ont du superflu se privent, se restreignent ; mais ceux qui ont à peine le nécessaire, que du pain, que font-ils ? Ils meurent de faim ou de misère.

Les renversemens dérangent le riche : ils tuent le pauvre. Qui donc, messieurs du *Courrier*, a le plus d'intérêt au maintien de l'ordre public, le riche ou le pauvre ? Nous disons et prouvons que c'est le pauvre.

Malheur, malheur, s'il devenait possible de prouver le contraire ! »

PIQUAGE D'ONCE. — NÉCESSITÉ D'Y REMÉDIER (1).

La question vitale du moment est celle des améliorations à apporter à notre fabrique, soit dans les rapports du chef d'atelier avec le fabricant, soit dans ceux de ce dernier avec les autres états qui concourrent à la fabrication des étoffes de soie. Le piquage d'once est le fléau de notre fabrique : c'est lui qui a engendré la première et la plus dangereuse des concurrences, celle que les fabricans se font entr'eux. Partout il est la cause du malaise général ; c'est à lui qu'il faut attribuer en grande partie la baisse du salaire de l'ouvrier tisseur. C'est donc à remédier à cet abus ou pour mieux dire à ce vol qu'on aurait dû tourner les idées des économistes lyonnais. Loin de là, on n'a pas daigné s'en occuper ; en vain quelques bons citoyens ont proposé des moyens plus ou moins sûrs, aucun n'a encore été mis en usage ni même essayé. Il y a plus de six mois, par exemple, qu'un procédé pour empêcher la soustraction des soies à la teinture, a été présenté par M. Arnaud ; déjà plusieurs fabricans y avaient souscrit, une commission était nommée pour vérifier la bonté de ce procédé que son auteur présentait comme infaillible. Cette commission n'a pu décider oui ou non, elle s'est dissoute.... En attaquant le piquage d'once à la teinture, c'est certainement l'attaquer dans sa base, dans sa racine : tout le monde a intérêt à le réprimer ; personne n'oserait s'avouer coupable de ce délit, mais tout observateur a pu faire la remarque que ce sont les petits fabricans sur qui pèse le soupçon, qui crient le plus contre lui, mais qui, par compensation, sont toujours opposés, lorsqu'il faut entrer dans la voie réelle de la répression. Leur seul but, en criant au voleur, est de faire en sorte de n'être pas reconnus. Il vaudrait mieux augmenter le prix de la teinture, si cela est nécessaire, que de souffrir une soustraction de matières aussi préjudiciable et immorale. Nous croyons donc devoir rappeler l'attention sur le procédé du sieur Arnaud, nous pensons qu'il peut atteindre le but désiré.

F......T.

(1) On appelle ainsi la vente que certains individus font à des marchands, de diverses parties de soie soustraites soit à la teinture, soit à la fabrication ; vente qui a lieu au dessous du cours, et constitue les délinquans en état *de vol*.

Note du Rédacteur. Nous engageons MM. les prud'hommes, et en général tous les hommes philantropes qui s'occupent d'industrie et d'économie sociale, à vouloir bien déposer dans notre journal le fruit de leurs travaux.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 31 juillet 1832.

Monsieur,

J'ai lu dans vos derniers n°s deux articles sur la liberté de la défense devant le conseil des prud'hommes ; dans l'intérêt même des ouvriers, j'ose compter sur votre impartialité, pour vouloir bien insérer dans votre prochain n° les réflexions suivantes, vous déclarant d'avance, qu'elles ne me sont point dictées par un esprit d'opposition contre votre journal, ni contre M. Charnier, que je n'ai pas l'honneur de connaître, et dont je respecte les intentions.

Agréez, monsieur, les salutations distinguées de votre dévoué serviteur. D.....

Ancien membre du conseil.

Avant la création des conseils de prud'hommes, le nombre infini de causes portées aujourd'hui devant ce conseil étaient soumises aux tribunaux de commerce et aux juges de paix, qui ne pouvaient les juger sciemment, attendu qu'ils ne possédaient pas les connaissances spéciales, qu'il faut avoir sur ce genre d'affaires. Il fallait donc que les ouvriers, comme les fabricans, pour la moindre difficulté, aient recours à des gens d'affaires, pour plaider leurs causes devant des juges auxquels il fallait traduire la langue usitée dans nos fabriques et leur en expliquer les usages ; il s'en suivait beaucoup de dépenses, et une grande perte de temps ; le plus souvent, le malheureux ouvrier qui ne pouvait faire ces sacrifices abandonnait ses droits et renonçait à poursuivre la mauvaise foi de celui qui l'avait trompé.

Le législateur en créant les conseils de prud'hommes, a eu évidemment l'intention de détruire ces inconvéniens ruineux, surtout pour l'ouvrier, en faisant juger par leurs pairs, cette classe de plaideurs. Un nombre suffisant de fabricans et de chefs d'ateliers ont dû faire partie de ces conseils, afin que ce qui échapperait aux uns n'échappât pas aux autres, et enfin, pour que prompte justice soit rendue, dégagée de toutes les formalités qu'entraîne ordinairement la juridiction des autres tribunaux. Aussi, jusqu'à ce jour le conseil des prud'hommes de Lyon a-t-il rendu d'immenses services par ses nombreuses conciliations ; messieurs les membres du nouveau conseil peuvent à cet égard consulter leurs archives, et ils reconnaîtront, que si chaque cause avait été plaidée, il aurait fallu, que depuis sa création, le conseil des prud'hommes de Lyon eût siégé tous les jours depuis le matin jusqu'au soir, et encore qu'il ait été divisé comme la cour royale, en plusieurs sections, et il est permis de douter qu'il y ait pu suffire.

Il serait aussi ridicule d'affirmer que l'ancien conseil ne s'est jamais trompé, qu'il le serait de prétendre que le nouveau ne se trompera jamais ; mais ce que je crois, c'est qu'il se serait trompé bien plus souvent, s'il avait cherché des lumières ailleurs que dans son sein.

Le président du conseil, en refusant d'entendre le

sieur Tiphaine, n'a donc fait que se conformer au vœu de la loi; il a rempli un devoir et rendu justice à messieurs les membres qui composaient l'audience; car comment supposer qu'une réunion de vingt à trente hommes, pénétrés de leur mission et possédant des connaissances spéciales sur la matière qui leur était soumise, n'en sauraient pas autant à propos d'une convention, que le sieur Tiphaine? et puis d'ailleurs, en ce cas comme en tout autre, si des conseillers prud'hommes, soit par faute de jugement, ou soit faute d'être assez éclairés, s'écartaient de la question, que ceux qui sont doués d'une meilleure judiciaire ou de plus d'instructions, s'instituent les défenseurs de tous ceux qui en ont besoin; qu'ils emploient la force de leur raisonnement à convaincre ceux de leurs collègues qui sont dans l'erreur. Serait-ce donc inutilement que le nombre des juges de ce tribunal est porté si haut, tandis que le plus souvent un juge de paix est seul à son tribunal? faudrait-il encore qu'outre le temps qu'il faut à un pareil nombre de juges pour résumer leurs opinions sur chaque affaire, on soit tenu de subir des plaidoieries sur les questions les plus simples? Je n'ai pas l'honneur de connaître messieurs les membres du nouveau conseil; mais je suppose que Me Sauset et Me Favre vinssent plaider devant eux et y déployer tout le prestige de leur éloquence : certainement M. Charnier et bien d'autres les comprendraient; mais aussi combien y en aurait-il qui se trouveraient plus embarrassés que s'ils avaient entendu les parties elles-mêmes, et entendu nommer les choses par leurs noms? car enfin, un fabricant ni un chef d'atelier ne sont pas tenus de connaître le digeste.

Au surplus, si le système qu'on voudrait faire prévaloir était adopté, ce ne serait pas des hommes comme ceux que je viens de citer, qui se présenteraient; mais bien ceux dont bien souvent le principal talent est d'embrouiller les choses les plus simples, et qui sont connus sous la dénomination d'agens d'affaires litigieuses; rarement ces messieurs remplissent leurs fonctions gratis.

Je le répète, tout homme timide ou qui ne sait se défendre lui-même, doit trouver son défenseur dans le conseil même : le premier devoir du prud'homme et le plus flatteur à remplir, est celui de prendre la défense du faible contre le fort, de déjouer la ruse, la mauvaise foi et l'astuce, de quelque part qu'elles viennent. S'il était nécessaire de chercher des défenseurs ailleurs que parmi les membres nombreux du conseil, qui sont choisis parmi l'élite de nos diverses fabriques, je plaindrais nos quatre-vingt mille ouvriers et tous les justiciables de ce conseil. Mais il n'en sera pas ainsi, messieurs les prud'hommes de Lyon forts de leur zèle et de leur équité, ne voudront jamais admettre un principe qui ne serait appuyé ni suivi par aucune autre ville du royaume, parce que partout les prud'hommes sont en même temps juges et défenseurs.

Note du Rédacteur. — Notre impartialité nous a fait un devoir d'insérer les observations de M. D...., mais nous sommes loin de les approuver; nous allons les réfuter à l'instant.

Un principe oublié par cet ex-magistrat prédomine toute la discussion, c'est celui qu'il faut se conformer à la loi. Or, la loi veut que toute défense soit libre, et que chaque citoyen puisse se faire assister par qui bon lui semble. On ne trouve nulle part une restriction à ce principe qui est de droit naturel. Je me trompe, les tribunaux révolutionnaires se firent autoriser par un décret de la convention, à priver les accusés de l'assistance d'un défenseur. Tout patriote, disait un démocrate de ce temps-là, doit trouver un défenseur dans les membres du tribunal. C'est là aussi le raisonnement de M. D....; nous sommes fâchés d'être obligés de faire ce rapprochement. Les prud'hommes sont les juges et non les défenseurs officieux de leurs justiciables. Si l'opinion de M. D... pouvait prévaloir, elle s'appliquerait à tous les tribunaux, et non aux prud'hommes seuls.

Quant à la crainte que manifeste cet ancien prud'homme, que le conseil soit envahi par des hommes du barreau, il se trompe, les causes seront trop minimes pour qu'un avocat devienne nécessaire. Le ministère des avoués qui est un véritable monopole, ne saurait non plus être accueilli par le conseil, ainsi que nous l'avons déjà établi. Ce n'est pas dans l'intérêt de cette classe privilégiée, que *l'Echo* a demandé la libre défense. C'est dans l'intérêt des ouvriers : il existe parmi eux des individus capables de défendre leurs camarades; qu'on veuille bien nous croire là-dessus.

Si par hasard, au lieu de s'adresser à un collègue, un ouvrier s'adresse à un agent d'affaires, ce dernier sans doute, se fera payer : qu'y a-t-il là d'étonnant et qui puisse offusquer M. D..., est ce que par hasard MM. Sauzet et Favre qu'il cite, plaident gratis, et pourquoi M. D... voudrait-il que plus que les avocats que nous venons de nommer, ils soient susceptibles d'embrouiller une cause? L'industrie des agens d'affaires n'a rien de déshonorant; M. D... parle de ce qu'il ne connaît pas. Voilà ce que nous sommes obligés de lui répondre à cet égard.

ÉTAT DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Par suite de l'invasion du choléra et des événemens de Paris, notre fabrique fut très-languissante; mais des commandes ayant été faites sur la fin du mois de juin, nos ateliers ont repris de l'activité, et plusieurs articles sont très-recherchés, principalement dans les étoffes fortes, unies et façonnées, telles que gros de Naples, armures et gilets. Les schalls riches sont aussi très-recherchés; ils ont subi une augmentation de 5 centimes par mille coups dans la main-d'œuvre. Les velours de divers genres, soit unis et façonnés, se soutiennent bien; les demandes des velours ras ou frisés vont jusqu'à la fin de l'année, et viennent aussi de subir une augmentation, dans la fabrication, de 25 centimes par aune. Il s'est fait aussi des commandes de peluches chinées. Les peluches pour chapeau, ainsi que divers articles de saison, sont toujours demandés. Peu de genres sont en stagnation, et l'on est près du moment où les commandes sont les plus pressées de l'année. Bon nombre de métiers cessent, faute de bras : les ouvriers compagnons manquant généralement par suite de ce qu'un grand nombre ont abandonné un état où ils n'étaient pas continuellement occupés, et où les prix de façons sont le plus souvent trop minimes pour vivre, les uns ont changé d'état, d'autres sont retournés à la campagne pour reprendre l'agriculture; quelques-uns ont été embauchés pour l'étranger; plusieurs Piémontais et Italiens sont retournés à Turin et à Milan, où les fabriques prennent de l'extension. Ces derniers causeront à notre fabrique un grand préjudice, emportant avec eux la connaissance de nouvelles découvertes dans les procédés de fabrication.

F.......T.

DE LA CONDITION DES SOIES.

Le *Courrier de Lyon* voit dans la condition des soies le thermomètre exact de la fabrique de Lyon; mais en cela, comme en toute autre chose, il se trompe étrangement. Il est entré à la condition publique, dans le

courant du mois de juillet, 849 ballots de soies, ce nombre est inférieur de 115 à celui du mois précédent. Il est facile d'expliquer cette différence : dans le courant du mois de juin, de nombreuses commandes furent faites d'articles de divers genres : cela fut cause que les fabricans achetèrent de suite des soies, et la condition en fut encombrée sur la fin du mois ; maintenant ces matières se travaillent. S'il y a depuis quelques jours, un ralentissement dans la vente des soies, la cause en est généralement connue, la récolte ayant été très-abondante, on s'attend à une baisse générale sur tous les marchés ; il n'est donc pas étonnant que les fabricans, en attendant un prix régulateur, n'achètent que les matières qui leur sont nécessaires pour compléter leurs commissions, et s'abstiennent de faire provision.

Deux choses prouvent encore que le nombre des ballots de soie qui passent à la *condition*, sont loin d'être une base sûre pour connaître l'activité de notre fabrique, 1° le nombre plus ou moins grand des demandes faites par les manufacturiers du dehors, à leurs agens chargés d'acheter sur la place de Lyon, des soies, de les faire conditionner et teindre, pour ensuite être expédiées, soit pour les fabriques de l'intérieur, soit pour celles de la Suisse. On sent bien qu'il faudrait vérifier les livres de la *condition*, pour défalquer les soies dont vient d'être parlé, du nombre de celles employées au tissage des étoffes de Lyon (1) ; 2° dans le genre des commandes qui sont faites à notre fabrique, comme les schals en crêpe de Chine, et les schals en grenadine, dont il s'est beaucoup fabriqué les mois passés, et où la journée d'un ouvrier emploie trois fois plus de matières que sur un article marabou ou crêpe zéphir.

Ces motifs nous confirment dans la conviction où nous sommes, que c'est ailleurs qu'il faut chercher le signe de l'activité de la fabrique.

F.......T

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 2 août,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Un auditoire très-nombreux est réuni de bonne heure dans la salle. Nous attribuons cette affluence inaccoutumée au désir naturel des ouvriers de voir comment se terminera la difficulté du président avec M. Tiphaine, et peut être aussi aux sinistres prévisions du *Courrier de Lyon*, qui heureusement ne se sont pas réalisées.

Les membres du conseil prennent leur place, et la séance est ouverte à six heures et demie.

La première cause appelée est celle des sieurs Desmaison et Troubat, affaire qui a déjà paru plusieurs fois au conseil, et qui n'avait pu être ni conciliée, ni terminée par les défauts que firent successivement l'une et l'autre partie. Le sieur Gamot lit à haute voix, mais d'une manière émue le rapport des membres nommés arbitres pour concilier les parties ; il se retire, ne prenant pas part à la délibération. Les détails de cette affaire étant connus, nous croyons inutiles de les rappeler. M. le président interroge les parties et leur demande s'ils veulent s'en tenir aux conclusions du rapport qu'ils viennent d'ouïr. Le sieur Troubat, qui précédemment avait rejeté la conciliation, déclare l'accepter. Le sieur Desmaison persiste à la rejeter, désirant se justifier des inculpations du sieur Troubat contre lui. Le sieur Desmaison trouve des erreurs sur le nombre des mouchoirs portés en façon ; sur plusieurs pièces, il trouve des différences sur le nombre des schalls que ces pièces devaient rendre. Enfin, il parvient à se justifier complètement. Le conseil renvoie les parties pardevant MM. Brisson et Labory, afin de vérifier les comptes et de régler de nouveau l'arbitrage.

Nous voyons avec plaisir que le conseil s'est rendu, sans provoquer aucune lutte désagréable, aux raisons que nous avions données, dans le n° 39 du journal, sur l'abus des renvois en conciliation. Sur la demande de M. Labory, il a fixé la comparution des parties au lendemain, à 11 heures précises, dans la salle du greffe du conseil ; de cette manière et en persistant dans cette sage jurisprudence, le conseil évitera toute collision, d'abord entre les ouvriers et ses membres, ensuite entre ces derniers entr'eux (1).

La seconde affaire est celle de la dame Barrat, avec deux de ses ouvriers, qui réclament l'exécution de leurs conventions, lesquelles portent d'une part, que la somme de 1,500 fr. par année est allouée à chacun d'eux ; et d'autre part, qu'ils ne pourront s'absenter sans la permission de la dame Barrat, et à défaut de quoi, cette dernière a le droit de leur retenir 5 fr. pour chaque jour d'absence. Après cette lecture, la dame Barrat dit que ces ouvriers ont absenté dix jours de l'atelier sans sa permission, dans le moment où son ouvrage était très-pressé, et par ce fait, elle refuse de tenir ses engagemens et de recevoir lesdits ouvriers dans son atelier. Ces ouvriers disent n'avoir absenté que sur le refus qui leur a été fait de leur donner de l'argent ; qu'au surplus, l'atelier de la dame Barrat avait été fermé dans le mois précédent pendant plusieurs jours, et qu'ils s'étaient, à cette époque, entendus à l'amiable avec elle. Ils présentent ensuite le sieur Tiphaine pour terminer leur défense. M. le président répond que le sieur Tiphaine sait bien qu'il ne peut être admis sous aucun prétexte.

Alors le sieur Tiphaine demande respectueusement à M. le président, s'il veut lui donner acte de son refus, que c'était tout ce qu'il désirait. M. le président répond qu'il n'a rien à refuser au sieur Tiphaine, lorsqu'il parlera aussi poliment.

Le sieur Ribou, à qui les parties s'étaient présentées pour se concilier, explique entièrement l'affaire, et le conseil après avoir délibéré, prononce la décision suivante :

Attendu que la dame Barrat a refusé de recevoir les ouvriers lorsqu'ils se sont présentés à l'atelier, et qu'ils ont été refusés une seconde fois, le conseil ayant décidé dans la séance de jeudi dernier qu'ils devaient rentrer de suite, attendu que l'atelier de la dame Barrat

(1) Mais cette opération nous paraît impossible, car il faudrait pour cela parvenir à violer le secret de la conscience de certains fabricans.

Il y a quelques mois qu'un grand nombre d'ouvriers manquaient d'ouvrage, et cependant la Condition recevait bon nombre de ballots, et les teinturiers étaient tous occupés.

(1) Nous apprenons avec plaisir que cette affaire a été conciliée. L'honneur du sieur Desmaison est sorti intact de cette épreuve difficile. Il payera le solde dû au sieur Troubat, et ce dernier reprendra un peigne à tisser au prix de 25 fr. et payera 25 fr. pour défrayement de montage de métiers.

Note du rédacteur. — Cette affaire nous suggère les réflexions suivantes : le sieur Troubat négligeait de régler les comptes depuis fort long-temps, et les matières s'employant d'une pièce à l'autre, le sieur Desmaison ne pouvait s'apercevoir d'un solde aussi considérable que celui qu'il s'est trouvé devoir. Des faits semblables et qui se renouvellent trop souvent, ne font que nous confirmer dans l'opinion que nous avons émise, que le fabricant, chargé de tenir les livres, marque la date du jour où ils donnent des matières, et en écrive le poids en toutes lettres, avec une colonne de chiffres ; afin d'éviter toute discussion, il doit balancer les comptes de toutes les pièces, s'il est possible, et dans le cas contraire, les additionner. Avec une semblable règle les erreurs deviendraient impossibles, et des affaires de ce genre ne se renouvelleraient plus.

a été fermé plusieurs jours, par suite de règlement de compte avec ses associés ;

Attendu que les ouvriers ont également resté plusieurs jours sans se présenter à l'atelier, le conseil décide que les conventions ne peuvent être résiliées, mais qu'une retenue de 5 fr. leur sera faite, sur tous les jours qu'ils ont absenté : ordonne au surplus l'exécution des conventions.

Nota. Nous ne concevons pas ce *sous aucun prétexte :* il mérite une explication, nous l'attendons. C'est avec une peine indicible que nous revenons sur cette affaire ; mais l'entêtement extrà-légal du conseil nous y force, puisqu'il ne veut pas se rendre à la voix sévère mais amie de la presse, et, pour tout dire, aux simples notions que le bon sens dicte à tous les hommes. Nous sommes bien obligés d'insister contre cette violation flagrante de la loi. Espérons que ce conflit va bientôt cesser : d'une part, les chefs d'ateliers ont demandé une consultation qui paraîtra incessamment; de l'autre, le préfet s'est fait rendre compte de l'état des choses et a donné aux prud'hommes qui l'ont visité, et que nous signalons à la reconnaissance des ouvriers, MM. *Charnier*, *Martinon* et *Perret*, la satisfaction qu'ils avaient lieu d'attendre d'un magistrat aussi éclairé et patriote. Nous profiterons de cette occasion pour remercier les journaux qui se sont empressés d'adhérer à notre opinion. Le rédacteur du Précurseur ne comprenait pas le refus fait à M. Tiphaine, il en a exprimé son étonnement dans une note mise au bas de la lettre de ce dernier. Le Journal du Commerce, sans être provoqué, a donné également son adhésion : nous devons seulement protester, au nom des ouvriers, contre le dernier paragraphe de son article. Nous sommes trop ennemis du monopole, pour vouloir l'introduire dans la défense au conseil des prud'hommes. Enfin, il n'est pas jusqu'à la Gazette lyonnaise qui n'ait été de notre avis. Ainsi, d'un côté tout le monde, de l'autre quelques hommes.

La dame Gourju est appelée de nouveau au conseil, par le sieur Catineau son ouvrier, qui est sorti de l'atelier sans finir la pièce qu'il avait acceptée, et qui lui réclame son livret. La dame Gourju répond qu'il lui est dû 80 fr. pour des avances qu'elle a faites à cet ouvrier, et que dans l'audience de mardi, il avait été décidé que la somme serait inscrite sur le livret, qui serait remis au sieur Giraud, qui accepte l'ouvrier, et retiendra la somme de 20 fr. par mois. La dame Gourju devant rendre les effets de son apprentis, la conciliation est maintenue, le sieur Giraud l'accepte, et demande à déposer les sommes au greffe, ce qui est accepté.

L'affaire du sieur Lallemand qui avait été conciliée, paraît de nouveau ; ledit fait observer qu'il avait oublié de déduire de son compte 49 jours perdus par maladie; le conseil faisant droit à la reclamation, décide que le sieur Lallemand ne payera à son élève que la somme de 7 fr. 50 c., au lieu de celle de 21 fr. précédemment allouée.

D'autres causes insignifiantes ont été appelées : ainsi est finie cette séance qui devait être si orageuse, au dire du *Courrier*. La visite qu'un de nos rédacteurs, accompagné de deux chefs d'ateliers, MM. Blanc et Leclair, avaient faite à M. le Président, l'a sans doute déterminé à se départir du ton d'aigreur qu'il avait eu dans l'audience précédente envers le sieur Tiphaine, et ce dernier a senti que, lors même qu'un juge a tort, il a droit à être respecté sur son siége. Nous avons appris que M. le président a fait proposer au sieur Tiphaine de laisser dans l'oubli la condamnation prononcée contre lui à la dernière audience, s'il voulait se désister de l'acte de refus à lui octroyé dans la présente audience. Ce défenseur, dans l'intérêt public, a repoussé énergiquement cette proposition.

Nous réservons au *Courrier*, dans notre prochain N°, une réponse à son article incendiaire de ce matin.

Le conseil des prud'hommes, sur l'invitation de son honorable président, a nommé une commission de quelques membres, auxquels s'est joint M. Dognin, ancien membre, pour rédiger une pétition qui a été adressée à M. le Ministre du commerce, pour lui exposer les vœux, non-seulement du conseil, mais ceux des fabricans et des ouvriers, sur la crainte que la libre exportation de nos mécaniques et métiers de tulles, seulement assujettis à la sortie de la frontière à un droit de douane de 2 1/2 pour cent, ne finît par nous ravir notre supériorité, en nous enlevant, non-seulement nos mécanismes connus, mais pouvant, avec la même facilité à l'avenir, nous enlever également nos nouveaux procédés de fabrications, et nos nouvelles découvertes aussitôt qu'elles seraient écloses. Cette pétition a été signée par tous les membres du conseil qui a cru devoir faire cette démarche, en l'absence de la chambre de commerce qui n'est pas encore installée ; elle a été remise à M. le Préfet, qui a bien voulu se charger de la faire parvenir à sa destination.

On ne peut qu'applaudir au zèle qu'a mis le conseil dans cette occasion, et nous lui savons gré d'avoir émis son opinion, qui se trouve entièrement conforme à la nôtre, et à celle de la masse des maîtres-ouvriers. Nous avons aussi lieu d'espérer que nos honorables députés appuyeront auprès de M. le Ministre, notre demande sur les mesures protectrices de notre industrie, et qu'ils nous donneront ainsi un gage de l'intérêt qu'ils prennent à sa conservation et à la prospérité de notre ville.

QUESTION DE DROIT.

Un prêtre qui quitte le sacerdoce et rentre dans la vie privée, peut-il être promu à une fonction civile, par exemple, être officier dans la garde nationale ?

Cette question s'agite en ce moment dans le département du Loiret à l'occasion de M. Vion, ex-curé de saint Martin-d'Abbat, qui, interdit par l'évêque d'Orléans, s'est retiré des ordres, et a été nommé capitaine dans la garde nationale de cette commune. Le ministre des cultes, sur le pourvoi du préfet, a demandé la radiation de M. Vion des contrôles de la garde nationale, même comme simple soldat. L'affaire est en instance au conseil d'état; nous verrons avec plaisir la solution que quelques membres du barreau de Lyon voudraient donner à cette question.

L'Européen, journal des sciences morales et économiques, s'occupe avec zèle et conscience de l'amélioration du sort des prolétaires; nous croyons devoir extraire l'article suivant (t. 1, n° 22, p. 351).

Colonie de mendians. Tout ce qui diminue la souffrance et la misère est de notre ressort, et c'est avec plaisir que nous rendons compte des colonies fondées en Hollande et en Belgique pour les mendians valides.

Des propriétaires, poussés moins par le dévouement que par le désir de trouver un placement avantageux de leurs capitaux, ont obtenu du gouvernement hollandais des terrains incultes à *Frédériks-Oord*. Ils y ont créé des fermes, des magasins, des ateliers de filature et de tissage, des écoles, des infirmeries, de vastes bâtimens

où environ dix mille mendians des deux sexes, jadis oisifs, ont été transformés en salariés.

Ces mendians sont divisés en trois classes, dont la première gagne soixante centimes, la seconde cinquante et la troisième quarante. Ce léger salaire suffit à leur entretien. La fertilité des terrains défrichés surpasse celle des communes environnantes.

Une société, dite de bienfaisance, déjà composée de treize mille souscripteurs, a formé un établissement semblable à *Wortel*, dans les landes de la province d'Anvers. Les travaux de culture sont en pleine activité et on y récolte du seigle et des pommes de terre de qualité supérieure.

Ces exemples doivent convaincre les propriétaires qu'ils ne sauraient hésiter à confier des instrumens de travail à des mains actives et industrieuses ; qu'ils peuvent faire leur bonheur en faisant celui du peuple ; qu'il est dans l'intérêt de leur égoïsme d'aider la tendance des masses, au lieu de se raidir contre elles inutilement. S'ils refusent la gloire de contribuer au bien-être de leurs semblables, le progrès ne s'en fera pas moins, soit par voie rationnelle, soit par violence, et ceux qui se seront mis en travers du char seront broyés sous la roue.

Le parti qu'on a tiré des terrains incultes, montre de quels avantages serait le défrichement de nos landes ; il y a en France quatre mille soixante-dix hectares carrés de terres vagues.

Plusieurs compagnies se sont formées ; mais la non-intervention de l'action gouvernementale a rendu leurs tentatives infructueuses. Nous indiquerons dans la suite de notre journal les moyens de donner au sol la plus grande puissance de production possible, et d'établir l'égalité entre les cultivateurs.

NOTA. Cet excellent journal dont nous reparlerons, paraît tous les samedis. 16 pages in-4. On s'abonne à Paris, rue Chabannais, n° 8. 10 fr. par trimestre.

VARIÉTÉS.

MM. CRÉPIN et Cie viennent de former à Paris, rue Saint-Mery, n° 23, un établissement sur lequel nous appelons l'attention publique, et dont le pareil pourrait réussir à Lyon. Il consiste en une espèce de bazar, où sous le titre de *bureau d'échange*, on peut s'assortir de toute espèce de marchandises en telle quantité qu'on veut, et sans aucun déboursé en numéraire. Nous reviendrons sur cette nouvelle combinaison industrielle.

— Le développement de l'industrie et de l'esprit d'association opère des prodiges aux Etats-Unis d'Amérique. Une feuille commerciale de New-York, dans laquelle nous voyons qu'à la dernière législature de cet état, il a été accordé 24 concessions de routes nouvelles à ornières en fer, avec un capital réuni de 24,773,000 de dollars, faisant 61,937,000 fl. Une de ces routes est tracée de New-York au lac Erié, quoiqu'il existe un canal entre ces deux points.

— On vient d'ériger sur la place Georges-Squarre à Glascow, une statue à *James Watt*, inventeur des machines à vapeur. Ce célèbre mécanicien qui a fait faire à la civilisation un pas immense, était né le 19 janvier 1736, il est mort le 25 août 1819.

Il est représenté assis, tenant un compas et un rouleau de papier sur lequel est représentée une machine à vapeur.

Le piédestal de la statue est en granit de Dévonshire, et pèse 70 milliers. Il est haut de 12 pieds. La statue en bronze, exécutée par Chartres, pèse 4 milliers.

—Chacun raisonne à sa manière sur la dette publique : les uns la considèrent comme un mal, comme la preuve certaine d'une mauvaise administration ; les autres comme un bien, comme un élément nécessaire de la prospérité de l'état ; et plusieurs enfin, comme une nécessité qu'il faut subir, et qui, renfermée dans certaines limites, n'est ni un mal ni un bien. Quoi qu'il en soit, le tableau que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs de l'accroissement progressif de la dette publique en France depuis le 16e siècle fournira des argumens à toutes les opinions. La dette était :

En 1562, sous Charles IX, de	17,000,000
1589, dettes laissées par Henri III,	339,649,000
1595, sous Henri IV, ministère Sully,	96,900,000
1660, sous Louis XIV, ministère Colbert,	783,400,000
1698, id. ministère Pelletier,	1,301,690,000
1710, id. ministère Chamillard,	4,386,318,750
1788, sous Louis XVI, ministère Neker,	4,245,750,000
1807, sous Napoléon,	1,912,500,000
1821, sous Louis XVIII,	3,466,000,000
1829, sous Charles X,	4,200,000,000
1831, sous Louis-Philippe,	5,185,438,457
1832, id. en juin,	5,417,495,017

Il faut ajouter pour l'année 1832 un nouvel emprunt de 150,000,000

LITTÉRATURE.

REVUE DES JOURNAUX DE LYON.

Dans le n° 18 de l'*Echo*, nous avons passé en revue tous les journaux existant à Lyon. Depuis, plusieurs changemens ont eu lieu. Enregistrons d'abord les décès : *Asmodée* a cessé de paraître avec la 6e livraison. Son auteur, M. *Berthaud*, quoique bien jeune, a déjà montré toute l'inconstance et le caractère insouciant du poète, car il est réellement poète, ce jeune homme au front nuageux, au regard incertain, dont la vie a quelque chose de vague. D'abord il a prêché en faveur des doctrines saint-simoniennes, mais il n'a pas eu la foi, et il s'est séparé avec éclat de cette nouvelle religion, lorsque le père suprême a demandé à la *femme libre* de se montrer. M. Berthaud enrichit de ses productions un nouveau journal dont nous parlerons tout à l'heure.

Le *Furet* dont le nom était une épigramme contre la rédaction, a aussi connu le néant des choses d'ici-bas ; son gérant et principal rédacteur, *Joseph Bœuf*, a éprouvé la mansuétude de la cour d'assises du Rhône pour avoir publié un *pamphlet* qui certes ne méritait pas l'honneur d'une persécution. La haine lorsqu'elle n'est pas déguisée sous des formes polies, lorsqu'elle se traduit par l'injure, n'est plus à craindre.

La *Glaneuse* a succombé, non sous l'indifférence du public comme le *Furet*, mais sous les coups du pouvoir, dans une lutte glorieuse pour elle. Son gérant, M. *Granier* et ses collaborateurs principaux, MM. *Bertholon*. *Giraud*, *de Seynes* (1), *Perrier*, sont inscrits au livre des défenseurs de la liberté. La *Glaneuse*, commencée le 16 juin 1831, a cessé de paraître le 6 mai 1832, avec le n° 87. Elle doit renaître comme le phœnix plus brillante qu'à son aurore. Ce ne sera plus cette jeune fille timide et malicieuse qui pendant un an fit nos délices, mais bien une *virago* à l'œil de feu, à la voix tonnante, aux muscles robustes, ce sera la Minerve guerrière. Soumise au joug fiscal, en abordant la politique, elle fera payer cher, n'en doutons pas, les quelques écus qu'elle sa-

(1) M. de Seynes a publié plusieurs articles signés le *Fagottier*. Ceux de M. Perrier, sont signés *Un pauvre diable*.

crifiera; son arme sera à deux tranchans, car à côté de cette politique *tribunienne* qui électrise les masses, on trouvera cette politique de sarcasme qui tue en riant. En vérité, nous la marierons au *Corsaire*. A l'ouvrage donc enfans d'Apollon et de la liberté !

Les naissances ne sont pas égales aux décès. Deux journaux seulement ont vu le jour. L'un intitulé : *Journal des Huissiers*, et dont le premier numéro a paru le 20 mai dernier, est rédigé par M. *Barange*, huissier, dans l'intérêt exclusif de sa communauté. Il paraît deux fois par mois. L'autre cherche à prendre la place de la *Glaneuse* à son origine, son titre est: Le *Papillon*, *journal des dames, des salons, des arts, de la littérature et des théâtres*. Il a fait son apparition le 3 juillet, et paraît deux fois par semaine sur papier de diverses couleurs, comme son emblème. Le nom de son gérant, M. *Eugène de Lamerlière*. est un gage de succès. Mais Lyon est une ville peu littéraire dans le sens exact de ce mot: le gérant a promis d'exclure la politique; c'est bien pour un prospectus, mais gare, la politique est femme, elle est agaçante, M. Lamerlière est homme et patriote.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire *Erinnys*, satyre dans le genre de *Némésis*, par M. Louis B., dont un seul numéro relatif aux derniers événemens de Grenoble a paru ; *Bulletin poétique*, par Ariste Lepagnez, qui doit paraître par livraisons de trois en trois mois, et dont la première a paru le 1er juillet.

Nous nous garderons bien d'encourager ces deux jeunes auteurs à poursuivre une carrière la plus ingrate de toutes si l'on n'y occupe un rang distingué. Par contre nous devons signaler une pièce de vers remarquable, que M. Amédée Roussillac vient de publier sous le titre de *De profondis pour le second anniversaire des journées des 27, 28 et 29 juillet ;* nous ne sommes pas accoutumés à l'hyperbole, mais nous pouvons assurer qu'elle est digne de la plume de Béranger.

Nous continuerons à des époques indéterminées à tenir nos lecteurs au courant du mouvement des journaux et de la littérature lyonnaise.

Marius Ch..... c.

LES NAGEURS.

Air : *De la treille de sincérité.*

Quand des partis gronde l'orage,
Laissant tous les périls aux sots,
Le sage
Nage
Entre deux eaux,
Et ne reparait qu'à propos.

Voyez ce maréchal de France !
Favori de Napoléon,
Il a prévu sa decbéance
Et fait aussitôt le plongeon. (*bis.*)
Les Bourbons s'emparent du trône,
Près d'eux surgit le vieux guerrier :
Paris va briser leur couronne ;
Il passe à Philippe premier.
Quand, etc.

Voyez ce noble personnage
Chargé de croix et de cordons;
Sont-ils le prix de son courage ;
Non, non, c'est la fleur des poltrons.
A mettre les peuples aux prises,
Ce vieillard travaille sans bruit,
Et ne se montre après les crises
Que pour en recueillir le fruit.
Quand, etc.

Francus bravait la mort naguère
Pour expulser le mauvais roi ;
Vainqueur, il court au ministère.
Et sollicite de l'emploi
On écoute à peine ce brave ;
Ses démarches sont sans effet.
Et *Servus* qui sort de sa cave
Est aussitôt nommé *préfet.*
Quand, etc.

Aux cent-jours, contre d'Angoulême,
Ce patriote combattit :
Dès le retour du drapeau blême,
Il perd sa place, il est proscrit.
Après quinze hivers de disgrâce,
Sous un sceptre réparateur,
En vain il réclame sa place
Qu'occupe encore son délateur.
Quand, etc.

Pour obtenir un ministère,
D..... jadis républicain
A Saint-Acheul suit la bannière
Du révérend père Ronsin.
Le sort trahit son espérance ;
Mais notre vieux coq a chanté,
Et D..... s'impose à la France,
En dépit de la liberté.
Quand, etc.

Ce conseiller à barbe grise
Siége en sa cour depuis trente ans.
Et bien que chacun le méprise,
Doit y siéger encor long-temps.
Connaissez-vous ses sauves-gardes ?
Prêt à tout système nouveau,
Notre homme porte deux cocardes,
L'une en poche, l'autre au chapeau.
Quand, etc.

L. Dourille de *Crest.*

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

OCCUPATION. (*Suite, voyez n° 39.*)

Garnir les lieux loués de meubles suffisans. Par cette obligation imposée au locataire, la loi a voulu assurer le revenu du propriétaire, et elle a donné à ce dernier un privilége sur tous les effets mobiliers qui garnissent les lieux loués ; elle a donc dû astreindre le locataire à garnir effectivement, autrement le privilége serait devenu illusoire. Pour que le gage soit suffisant, il faut que, non compris les objets déclarés insaisissables et dont nous parlerons plus bas, les effets mobiliers représentent une valeur équivalente à 18 mois de loyer, et au montant des frais éventuels de rente, qu'on porte ordinairement à 150 fr. ; mais par suite de la maxime de droit *odia sunt restringenda*, les choses odieuses doivent être restreintes; on ne saurait entendre cette prescription dans un sens judaïque, et pourvu que les appartemens loués soient garnis de meubles proportionnés au prix du loyer sans même l'égaler, le propriétaire n'est pas fondé à demander que le locataire donne plus grande sûreté. Cette disposition ne s'applique qu'au cas où une absence totale de meubles, ou la présence de meubles insignifians et de peu de valeur, donnerait lieu de douter, soit de la solvabilité du locataire, soit même de la réalité de son intention d'habiter et de payer ; à plus forte raison, si le locataire ayant reçu les clefs, ne garnit en aucune façon. En ces cas, le propriétaire peut présenter requête au juge de paix de l'arrondissement où est située la maison, faire constater l'état des lieux et décrire les meubles trouvés et ensuite assigner devant le tribunal civil, le locataire en résiliation de bail avec dommages-intérêts, faute par le locataire de garnir dans un délai que le tribunal fixe par son jugement.

Le locataire peut résister à cette demande en prouvant que son mobilier est suffisant ou de deux autres manières :

1° En payant un terme d'avance :

2° En donnant caution récéante et solvable ;

3° En justifiant d'une solvabilité telle que le privilége qu'aurait le propriétaire serait complètement inutile.

Le payement d'avance se justifie lui-même. Mais le locataire ne peut pas en ce cas forcer le propriétaire à lui déduire l'intérêt. Seulement, et de bonne foi le propriétaire doit consentir et même offrir cet intérêt.

En donnant caution, le locataire donne sûreté complète au propriétaire : c'est tout ce que ce dernier peut demander. On entend par caution récéante et solvable, l'individu qui par son commerce, son industrie, sa profession, ou sa fonction ne permet pas de suspecter sa solvabilité. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, qu'il soit propriétaire.

Le cautionnement doit être par écrit, et il ne dure que le temps fixé. Après il cesse de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité. Le propriétaire est censé avoir suivi la foi du locataire, en le laissant occuper après l'expiration du bail cautionné.

Payer le prix aux termes convenus. Le payement du prix à l'échéance est une clause de rigueur, car le propriétaire n'ayant loué que pour tirer un revenu, peut avoir contracté lui-même des engagemens pour l'acquittement desquels il a besoin de toucher ses loyers, surtout pour les locations importantes. D'ailleurs il est aussi facile de payer à l'échéance que plus tard, pour peu qu'on soit solvable et qu'on ait pris une habitude d'ordre.

Faute de payement le propriétaire peut, indépendamment des poursuites qu'il a le droit d'exercer et dont nous parlerons dans la suite, demander contre le locataire en retard *même d'un seul terme*, la résiliation du bail avec dommages-intérêts, lesquels en ce cas sont du montant d'un terme de loyer. On paye de deux manières : 1° en espèces; 2° par compensation.

Tout payement en espèces doit-être fait en pièces d'or ou d'argent aux titres et cours actuels. La monnaie de cuivre ou billion ne peut-être reçue que pour les appoints et pour une somme minime qui ne peut excéder un quarantième de la somme totale.

Le locataire doit avoir bien soin de faire stipuler sur sa quittance la somme payée et le terme auquel elle s'applique. Il doit l'impôt des portes et fenêtres en sus de son loyer, à moins qu'il n'en soit affranchi par le bail; il doit de plus une rétribution pour le portier et pour l'éclairage au prorata de son loyer, à moins également que le bail ne l'en affranchisse ; cela ne peut excéder cinq francs pour le portier, et trois francs pour l'éclairage, sauf les cas très-rares de location d'un prix supérieur ; mais alors, pour prévenir toute difficulté, il convient et c'est l'usage d'en faire mention sur le bail.

(*La suite au prochain N°.*)

COUPS DE NAVETTE.

*** On demande si après le rhabillage, un membre qui s'était démis, vaut mieux qu'auparavant.

*** Qu'est-ce que l'industrie? C'est une seule chose en trois personnes : le marchand, le maître et l'ouvrier.

Y a-t-il une de ces trois personnes plus ancienne, plus grande et plus utile l'une que l'autre? Elles sont aussi anciennes, aussi grandes, aussi utiles l'une que l'autre; c'est trois personnes n'en font donc qu'une.

*** Sur la recommandation de M. Desmaison, M. Troubat vient d'être nommé professeur d'*emphase*.

*** M. Sauzet est jaloux de la gloire de son confrère, M. Jouve.

*** Le conseil des prud'hommes ne doit pas faire de réglement, parce que cela dérangerait le réglement de quelques-uns.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS A MM. LES LIBRAIRES.

[64] Tous les ouvrages dont il sera déposé un exemplaire au bureau de *l'Echo*, seront annoncés dans le N° suivant, et il en sera rendu compte dans un article special.

[59] Mme SOUDET, REMETTEUSE, a l'honneur de prévenir MM. les chefs d'ateliers qu'elle vient de reprendre son ancienne profession qu'une maladie l'avait obligée de cesser ; elle remet tous les articles compliqués, soit à corps, soit à lisses.

S'adresser rue du Villars, n° 8, au coin de la rue Gentil.

Changement de domicile.

[60] RICHE, PLIEUR EN TOUS GENRES, ci-devant *rue Tholozan*, prévient le public qu'il demeure actuellement *rue des Tables-Claudiennes, près du Perron*, n° 11, *au* 3e.

(53) Les Srs DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[40] Le Sr DAVID prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son nouveau procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-modéré. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

Place Croix-Paquet, au bas de la côte St-Sébastien.

(68) A vendre, pour cause de départ, un atelier de 3 lisages en 600, 2 repiquages et un découpoir; le tout en bon état.

S'adresser au bureau du journal, ou chez M. Buffard aîné, plieur, Grande-Rue de la Croix-Rousse, n° 23, au 2me.

(67) A prendre, un métier de velours façonné, chez M. Drivon, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

(66) A vendre, un beau battant de velours. S'adresser à M. Pivot, rue de la Charité, n° 18.

[65] A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

[62]. Un métier de velours faconné à prendre chez M. Martinon, place de la Croix-Rousse, n° 17, au 2me.

[61] Un atelier de 4 métiers pour façonné et rubans : mécaniques en 6 et 900. Les accessoires, etc. etc. S'adresser au Bureau.

[56] A vendre, un quinquet à grande coupole et à deux branches, propre pour comptoir ou café. S'adresser à M. Meunier, Grande-Côte, n° 66.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6/4 au quart, mécanique 1,500. 1 en 5/4, mecanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4me, aux Brotteaux.

(70) A prendre, un métier de ceintures. S'adresser au Bureau.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à louer à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

A. Vidal, Gérant.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 12 AOUT 1832. Epreuve. N° 42. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholozan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

AVIS.

Nous recevons journellement des lettres ou des articles sans signature. Nous réitérons l'avis que nous avons donné, que nous ne pouvons insérer aucun article sans en connaître l'auteur, et qu'une lettre non signée est comme non avenue. Nous invitons nos correspondans à vouloir bien, s'ils ont des raisons pour ne pas signer, se faire connaître de nous confidentiellement.

LYON.

AU COURRIER DE LYON

SUR SES ARTICLES DES 2 ET 8 AOUT.

Malheur à celui par qui le scandale arrive.
S. Augustin.

Calomnions, dit Basile : il en restera quelque chose. Voilà la maxime du *Courrier de Lyon*; mais il oublie que, si d'un côté le *Précurseur* neutralise le venin de ses doctrines politiques, de l'autre l'*Echo de la Fabrique* ne lui laissera jamais émettre impunément ses doctrines rristocratiques. Défenseur de la classe ouvrière, l'*Echo*, sentinelle toujours vigilante, jette lecri d'alarme que mille voix répètent.

Nous sommes forts, non parce que nous avons pour nous l'appui de la masse de nos concitoyens, mais parce que nous ne sortons jamais de la ligne de raison que nous nous sommes tracée; nous sommes forts, parce que nous sommes justes et modérés.

Nous parlerons aux prolétaires de leurs devoirs, lorsque leurs droits bien établis ne seront plus chaque jour contestés par le *Courrier*. Ce dernier est peut-être le plus grand obstacle au rapprochement si désirable des marchands-fabricans et des ouvriers, des hommes riches et des pauvres. Les avertissemens ne lui ont cependant pas manqué, long-temps nous avons cru à sa monomanie. Serait-il plus coupable que nous le pensions? Qu'il pèse bien nos paroles aujourd'hui! Ce n'est pas sans indignation, mais c'est sans aucun fiel, que nous demandons encore une fois ce qu'il prétend par ses diatribes quotidiennes, par cette comparaison de notre situation présente avec celle de l'automne dernier. Pourquoi cette énumération des forces de la garnison, des fortifications qui entourent et dominent la cité? pourquoi ce regret sanguinaire sur la manière dont les événemens de novembre ont fini? Pourquoi cet appel à la force? qu'il s'explique ou qu'il se taise; car nous lui redirons avec pitié : Est-ce une revanche que vous demandez? Insensé *Courrier*! il oublie ces paroles d'un Dieu : *Qui ferit ense peribit ense* (1). Silence donc, gardez-vous d'en appeler aux armes, c'est le cri d'un mauvais citoyen : et d'où vient cette humeur belliqueuse à des gens que nous avions lieu de croire pacifiques?

Voici leurs griefs apparens : 1° *rassemblemens de quelques enfans*, que certes nous ne voulons pas approuver, que nous croyons inoffensifs, et qui ne prendraient, à notre avis, un caractère alarmant que par l'importance qu'on mettrait à leur répression.

2° *Lutte déplorable*, il est vrai, mais sans aigreur entre les prud'hommes-fabricans et les prud'hommes-chefs d'ateliers, au sujet d'une question si simple que le troisième clerc d'une étude d'huissier la résoudrait sans effort, celle de savoir si un citoyen a le droit de se faire assister par un ami dans sa défense. Qui a envenimé cette discussion? M. Marius Ch.......g, l'un de nos collaborateurs, avait ouvert sur cette question une polémique dans laquelle M. G.........t que nous sommes fondés à croire l'organe de la majorité de ses collègue, n'a pas eu l'avantage. Pourquoi le conseil n'est-il pas revenu sur une décision illégale, aussitôt qu'on lui a eu démontré cette illégalité? Est-ce insulter le conseil que de le rappeler à l'exécuton de la loi? Est-ce notre faute à nous si,

(1) Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée.

violant les lois divines (1) et humaines, le conseil a proscrit la défense dans la personne du sieur Tiphaine.

3° *Associations d'ouvriers.* Il nous serait facile de les justifier; mais nous ne croyons pas devoir le faire, ce serait d'un côté leur faire injure, et de l'autre mettre en doute l'une des libertés que nous croyons que le peuple a conquis en juillet, et sans laquelle il faudrait rayer ce dogme de notre nouvelle charte, LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, dogme qui a remplacé celui de la légitimité et en vertu duquel nous avons élevé sur le trône le citoyen de Neuilly.

C'est sur cet échafaudage que le *Courrier de Lyon* a bâti les deux articles les plus virulens que nous ayons vu.

Suivant lui, les marchands-fabricans sont dans une stupeur telle qu'ils n'osent rien entreprendre, et voilà, dit-il, le motif de la stagnation de la fabrique. Suivant lui, le conseil des prud'hommes est sous l'empire d'une force brutale qui lui ôte sa liberté d'action, il est menacé. Il est ou va être obligé de s'environner de la force armée. Mais qui donc a menacé le conseil ? nous vous sommons de livrer à la publicité les noms de ces artisans de discorde, qui ont été, dites-vous, inviter les ouvriers à quitter leurs ateliers pour se rendre à la séance des prud'hommes du deux de ce mois; nous vous sommons de dire quels sont ces hommes influens à la voix desquels un contr'ordre a été donné et exécuté. Vous ne le direz pas parce que cela est faux, nous vous portons un défi solennel : relevez le gant.

Etes-vous de bonne foi dans cette allocution par laquelle après avoir eu soin de rappeler que les prud'hommes chefs d'ateliers reçoivent un salaire de la ville, vous invitez cette dernière, dans la personne de ses magistrats, à exiger que les prud'hommes interviennent d'une manière efficace envers leur collègues, et à défaut de résultat, qu'elle prenne des mesures conservatrices. Qu'entendez-vous par ces mesures conservatrices? Nous le savons, la dissolution du conseil. Il est coupable d'un crime irrémissible, il a fait la mercuriale et il ne veut pas qu'elle tombe en désuétude. Eh bien, dites-le.

Nous, nous sommes fondés à le dire, le conseil n'a pas et n'aura pas besoin de faire protéger ses décisions par la force. Vous cherchez à l'effrayer parce que vous savez qu'on est maître de celui qui a peur; mais est-ce bien vrai que vous êtes effrayés vous-mêmes ?

Nous passons sous silence votre sortie indécente contre un banquet qu'on pourra bien calomnier, mais non condamner. Vous avez été obligé d'enregistrer le démenti qui vous a été donné sur plusieurs imputations fausses dont le but était facile à saisir. Pourquoi les reproduisez-vous ?

Quant à vous, marchands, ne craignez rien, lors-même que des agens provocateurs feraient entendre contre vous des cris incohérens, la masse des ouvriers ne voit en vous que d'honorables courtiers de son industrie, chargés de la porter sur les marchés de l'univers. Elle vous en sait gré, et ne vous envie point vos bénéfices; elle n'est point jalouse de votre fortune, lors même qu'elle serait le prix de ses sueurs passées. Seulement plus éclairée, plus morale, plus avide d'égalité sociale, elle réclame aujourd'hui le prix de son travail, un prix au moyen duquel elle puisse vivre honorablement. Elle ne veut plus que ses haillons, sa misère vous fassent rougir. L'ouvrier demande au négociant de fraterniser avec lui. Ne refusez pas l'accolade.

Cesse donc, ô *Courrier*, tes plaintes hypocrites; abjure tes craintes qui ne sont que chimère; laisse-là ton système de délation et de calomnie. Viens plutôt, viens fumer avec nous le calumet de paix, la hache est enterrée, elle dort. Qui voudrait l'éveiller.

(1) La tradition de l'église porte que les Saints sont nos avocats auprès de Dieu. Cependant nous croyons Dieu plus infaillible et plus éclairé que les prud'hommes, et cependant, d'après l'église catholique, il écoute des avocats dans la personne des Saints.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 9 août 1832.

Monsieur,

Connaissant les bons sentimens qui vous font désirer l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, j'espère que vous aurez l'obligeance d'insérer la réponse de notre frère Dérion aux calomnies répandues par le Courrier de Lyon, afin de donner à nos actes la plus grande publicité possible, pour que l'on ne se méprenne plus sur notre véritable caractère.

Je vous salue, Monsieur. COGNAT,

St-Simonien, chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu,
ex-chirurgien de marine,
Place Sathonay, n° 2, *au* 2me.

Au Redacteur du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,

Dans un article sur l'ordre public et l'industrie, inséré dans votre numéro d'hier, on lit des imputations tellement odieuses contre les saint-simoniens, tellement contraires à la vérité, que je ne peux m'empêcher de vous le faire remarquer. Il a fallu, monsieur, que vous fussiez sous l'empire d'une préoccupation peu excusable ou d'une prévention dont vous reconnaîtrez, je l'espère, toute l'injustice, pour vous être mépris sur notre véritable caractère, au point d'accueillir et publier des calomnies auxquelles ont renoncé depuis long-temps la plupart de ceux qui nous méconnaissent encore.

Oui, nous faisons des enseignemens de la religion nouvelle : nous en faisons non-seulement aux Brotteaux, mais partout où on nous réclame, et chaque jour, sur divers points de notre cité, retentit la parole d'avenir. Nous n'excluons personne, car il n'est personne qui n'ait besoin de savoir ce que nous avons à leur apprendre. Vous n'aimons ni le secret, ni l'ombre; nous parlons pour tous, et nous parlons haut et clair. Fût-on carliste ou républicain, riche ou pauvre, n'importe, qu'on nous appelle et nous irons, sûrs que quand on saura qui nous sommes et ce que nous enseignons, on aimera et nos personnes et nos doctrines. Et si les persécutions, les tracasseries auxquelles nous sommes en butte nous obligent à limiter le nombre de nos auditeurs, la faute n'en est pas à nous.

Qu'on sache que nous ne sommes pas un parti nouveau arrivant dans l'arène, apportant un nouvel élément de discorde, venant faire de la haine contre tous, comme tous en font contre chacun. Non, notre devise à nous est *amour à tous les hommes, amour à tous les peuples.* C'est pourquoi même envers vous, monsieur, qui nous calomniez, nous n'avons point de paroles amères.

Dans nos renseignemens, loin d'augmenter encore l'irritation déjà si grande qui existe entre toutes les classes de la société, loin *d'inspirer le dégoût du travail, d'aigrir les douleurs, de flatter les passions*, nous ne faisons entendre que des paroles de paix, d'association, de progrès; car nos principes sont religieux et ont puissance d'unir les hommes par un même sentiment, par une science et un intérêt communs.

Nous initions le peuple aux jouissances des beaux-arts qui adouciront sa rudesse. Nous prêchons le travail pour tous et sa réhabilitation religieuse. Nous offrons aux méditations des hommes le sublime exemple des apôtres à Ménil-Montant. Nous préparons par nos accens conciliateurs la fusion entre tous les partis, entre toutes les classes, entre toutes les sectes. Nous hâtons le moment où les gouvernemens eux-mêmes mieux éclairés sur la destination des peuples, substitueront à la lutte qui tue, à la concurrence qui ruine *l'organisation de l'industrie, de la science* et *des beaux-arts.*

Quant à ce qu'il y a d'injurieux dans votre article, nous y répondrons en livrant à tous notre vie entière, notre passé et notre avenir; nous sommes de jeunes hommes; le but, l'œuvre de notre vie est l'amélioration physique, intellectuelle et *morale de tous*, particulièrement de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Jusqu'à ce qu'il soit atteint, ce but, notre vie sera toute de privation et de dévoûment.

Je vous prie, Monsieur, et au besoin vous requiers d'insérer la présente dans votre prochain N° sans en rien retrancher.

Au nom de tous les saint-simoniens enseignans,
Michel DERION, fabricant.

FUNÉRAILLES DU GÉRANT DE L'ÉCHO.

Lundi 6 août, 5 h. du soir.

Le dernier acte est toujours sanglant, quelque belle que soit la comédie : on jette enfin de la terre sur la tête, et en voilà pour jamais. PASCAL.

Six cents personnes ont suivi ANTOINE VIDAL de l'hospice au temple de la religion réformée dans laquelle il est né et a vécu, et du temple au champ du repos (1). Il y a long-temps que Lyon n'avait vu une cérémonie aussi imposante, en la considérant sous ses aspects divers, soit comme expression de la reconnaissance des ouvriers pour leur défenseur, soit comme acte d'adhésion aux doctrines que professe l'*Echo*, soit enfin comme hommage à la tolérance religieuse.

Le cercueil était porté par quatre tullistes, en mémoire de la profession du défunt. Arrivés au temple protestant qui n'a pu contenir qu'une partie de cette nombreuse suite, M. Buisson, pasteur, est monté en chaire et a improvisé un discours pathétique dont les passages suivans nous ont frappés par leur esprit philosophique :

« *En présence de ce cercueil,* a dit le sage ministre, *je ne vois ni des protestans, ni des catholiques, je ne vois que des hommes, tous mortels, tous animés du désir pieux de rendre les derniers devoirs à un ami* ; »

Et en finissant son discours prononcé sans emphase, mais avec onction :

« *Je ne prierai point pour le défunt, nous savons où il va : il va à son père, à notre père ; mais nous prierons l'Eternel d'accorder sa bénédiction à cette famille encore en pleurs, nous prierons l'Eternel qu'il daigne verser ses bénédictions sur toute cette assemblée.* »

Les assistans étaient profondément attendris. Un parfum religieux embaumait cette réunion d'hommes pour la plupart peu dévotieux ; mais qui tous sentaient, en présence de ce tombeau, que le néant ne saurait satisfaire le cœur humain, que l'homme est un être trop noble pour que rien de lui ne survive à la décomposition de son corps.

Le convoi a pris bientôt le chemin du cimetière. Aussitôt que le corps a été descendu dans la fosse, un cercle s'est formé, et M. Falconnet, prud'homme, l'un des rédacteurs de l'Echo, et l'ami particulier du défunt, a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est avec une extrême douleur, que je viens remplir un triste devoir, en déposant sur la tombe de mon malheureux ami, les justes tributs d'éloges et de regrets, que je lui dois, et dont mon cœur est vivement pénétré. Connaissant, par nos relations amicales, ses opinions et ses principes, je puis vous assurer qu'il n'a rédigé l'*Echo de la fabrique*, que dans le but honorable, d'être utile, et d'améliorer le sort des classes laborieuses et industrielles dont il s'honorait de faire partie.

Nous devons déplorer sa perte, et les souffrances dans lesquelles une maladie de langueur l'avait jeté depuis long-temps. Je dois dans cette circonstance, vous rappeler les tristes événemens de sa vie :

A peine en ménage, il fut forcé d'abandonner sa ville natale, par suite de son attachement au drapeau qui flotte aujourd'hui. Il vint se réfugier dans notre cité où il fut accueilli par les Lyonnais et ses corréligionnaires, comme un ami, comme un frère. Il eut la douleur de perdre son père, après une longue maladie, pendant laquelle il sacrifia pour le soulager tout ce qu'il possédait; il se vit ainsi, avec sa famille, réduit à une vie de privations, qui altérant sa santé de jour en jour, a fini par nous le ravir si jeune.... Ah ! il méritait un sort plus heureux, une vie plus longue, celui qui fut bon fils, bon père et bon époux. Vidal fit les délices de la société, notamment d'un cercle de jeunes littérateurs qui l'avait admis dans son sein. Nous avons de lui, un recueil de poésies justement estimées; plusieurs de ses chansons peuvent compter au nombre de celles qui, par le patriotisme qu'elles respirent, auront toujours le mérite d'être entendues avec plaisir.

Elevé dans la religion réformée, il lui est resté fidèle ; mais il ne se départit jamais de ces principes de tolérance, de justice et de respect que tous les hommes raisonnables et religieux doivent avoir pour ceux qui ne suivent pas les mêmes rites. Philosophe tolérant, il pensa toujours que toutes les religions sont bonnes, parce que toutes commandent le bien, et rappellent aux hommes qu'ils sont tous frères, quelle que soit leur croyance, qu'ils sont égaux devant Dieu, et que les hommes ne s'élèvent point au-dessus des autres par leurs richesses, mais seulement par leurs bonnes actions. En honorant sa mémoire et sa sépulture, nous qui avons été élevés dans une autre religion que la sienne, nous rendons hommage à ce grand principe d'union et de tolérance qui est le symbole des hommes de nos jours.

Donnons un juste tribut d'éloge à l'homme de bien, qui pour nous eut un mérite spécial, celui d'être le défenseur de notre industrie, et consacrons ces principes d'égalité sociale dont il a été le constant apôtre.

Je n'en finirais pas, s'il fallait retracer tous ses talens et toutes ses vertus, je serais bien au-dessous de ma tâche. Je crois que nous ne pouvons mieux honorer sa mémoire, qu'en reportant l'estime que nous avons pour lui, à sa veuve et à ses enfans, dont l'un est encore à sa première année, et qui tous sont plongés dans une douleur d'autant plus grande que l'indigence l'accompagne; tout l'espoir qui me reste, c'est que vous voudrez bien les soulager, afin de leur rendre la perte qu'ils viennent de faire, moins pénible et moins douloureuse.

Adieu Vidal,

Si la mort t'enlève à notre amour, tu vivras long-temps dans nos cœurs... Adieu.

M. Marius Chastaing, autre rédacteur de l'Echo, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Permettez-moi d'arrêter un instant vos regards sur cette tombe entr'ouverte; sur cette terre à laquelle nous venons de confier les restes d'un ami. Cet usage a quelque chose de grave et de religieux, ces derniers adieux à l'homme qui n'est plus, renferment pour nous une haute leçon de morale. Ici meurent les passions, ici la haine s'oublie, ici règne l'égalité chrétienne, car le *tombeau est une porte abaissée où l'on n'entre pas sans ôter le casque ou la couronne* (1). Contemplons sans effroi ce tombeau, monument placé sur les limites de deux mondes; nous espérons avec Young, que si l'homme y plonge, c'est pour se relever immortel.

Dans la force de l'âge, Antoine Vidal vient de payer à la nature ce tribut que nous lui devons tous; car l'homme tel qu'un flambeau qui se consume aussitôt qu'il est allumé entre dans la vie, *ce fleuve où l'on ne jete point l'ancre* (2), pour aller au-devant de la mort.

Né dans les Cévennes, descendant de ces Camisards dont l'histoire garde le souvenir, les orages de 1815 amenèrent dans nos contrées l'ami que nous pleurons. Il était proscrit et obligé de fuir une patrie livrée aux fureurs de la guerre civile ; mais il trouva dans notre ville une seconde patrie, et les Lyonnais furent pour lui des concitoyens bienveillans. Philosophe pratique, Vidal dédaigna de courber le genou devant la grandeur ou la richesse ; aussi il a vécu,

(1) Cette éclatante manifestation des sentimens populaires est due au zèle de M. Labory, prud'homme, chef d'ateliers, actionnaire de l'*Echo*, l'un de ces hommes que les partisans de l'émancipation prolétaire, présentent à leurs amis comme à leurs ennemis.

(1) Châteaubriand.

(2) Bernardin de St-Pierre.

il est mort pauvre, quoique ses talens, s'il eût voulu les mettre en domesticité, eussent pu l'appeler à une destinée plus honorable suivant le monde.

Les Muses furent sa consolation; c'est à elles qu'il devra de ne pas mourir tout entier; il laisse à ses enfans un noble héritage, des chants qui l'ont fait surnommer le Béranger Lyonnais, et dont quelques-uns sont en effet dignes de l'illustre poète.

Il vivait paisiblement lorsque l'amitié vint le réclamer au nom de la cause populaire; ouvrier et prolétaire, il accourut défendre la cause des ouvriers, des prolétaires. Vous savez, Messieurs, s'il défendit avec zèle et conscience vos intérêts dans cette feuille que vous avez jugé utile d'opposer à vos adversaires. Il ne craignit pas d'attaquer un député qui avait osé calomnier une population toute entière, et dans cette lutte courageuse, il le vainquit et le jeta par terre.

Peut-être est-ce à ces efforts assidus, à cette guerre journalière qui exalte et consume, à cet abandon aussi d'une retraite paisible, qu'il faut attribuer sa mort prématurée. Il n'a pas vécu un âge d'homme!

Si cela était, Messieurs, une femme et deux enfans en bas-âge dont l'un ignore encore le malheur qui frappe ses jeunes ans, seraient fondés à vous demander compte de l'existence d'un époux et d'un père.

Que cette pensée affligeante ne soit pas stérile.

Vidal laisse sa famille sans aucune ressource. Nous ne pouvons lui rendre ce qu'elle a perdu, mais si nous pouvions adoucir ses regrets, sécher quelques larmes? Ah! croyez-moi, une bonne action fait plaisir.

Sur cette tombe, devant ces mânes qui peut-être nous regardent, ouvrons une souscription à laquelle l'humanité seule présidera. Nous acquitterons faiblement la dette que nous avons contractée envers un homme de bien mort au service de la noble cause du peule.

Adieu Vidal, Adieu. Repose en paix, que la terre te soit légère!

L'heure avancée a empêché M. Arlès-Dufour de prononcer le discours qu'il avait préparé, nous croyons cependant devoir l'offrir à nos lecteurs (1):

Messieurs,

Je n'ai connu que trop peu l'homme auquel nous rendons les derniers devoirs; mais je l'ai assez connu pour que mes regrets soient sincères.

Ce n'est que dans ses fonctions pour ainsi dire publiques que j'ai été à même de voir et d'apprécier Vidal.

Mais là j'ai trouvé vraiment un homme comprenant la noble mission que les fondateurs de l'*Echo* lui avaient confiée.

Vidal voyait dans le journal des ouvriers, le premier de ce genre en France, un puissant moyen d'amélioration physique, intellectuelle et morale de cette classe dont il s'honorait de sortir.

Indépendant et fier par caractère, sa pensée repoussait le fiel et accueillait la conciliation.

Défendre avec vigueur le travailleur timide, flétrir l'avarice et le mauvais vouloir de quelques distributeurs de travail isolés sans en rendre solidaire la généralité qu'il honorait.

Rapprocher le pauvre et le riche, afin de les améliorer réciproquement.

(1) Ce discours a été inséré le lendemain dans le *Précurseur* qui a eu l'obligeance de le faire précéder de cette note.

M. Vidal, rédacteur en chef de l'*Echo de la fabrique*, a succombé dimanche à une longue maladie. Dans la rédaction du journal populaire confié à ses soins, M. Vidal avait fait preuve non-seulement de talent comme écrivain, mais ce qui est infiniment plus rare, d'une ame chaleureuse, pleine de désintéressement et de dévoûment à ses concitoyens. Il avait compris avec sagacité, bonne foi et probité, c'est-à-dire, dans un intérêt de conciliation et de moralité, la tâche qui lui était imposée.

Un nombreux cortége a accompagné les restes de cet écrivain que la révolution de 1830 avait fait surgir du fond d'un atelier, et que les vices de notre état social ont envoyé mourir à l'hôpital.

Associer les travailleurs en les éclairant et en les moralisant.

Tels étaient les principes que Vidal développait, et qui n'auraient pas manqué de donner à la feuille qu'il dirigeait un cachet de conscience et d'honnêteté qui eût fini par lui assurer une heureuse influence sur toutes les classes de ses concitoyens.

Dans le peu que j'ai vu de Vidal, j'ai reconnu *un homme*, et c'est pourquoi je donne des regrets à sa mémoire. Les hommes sont rares!

Aux portes du cimetière, quatre chefs d'atelier, MM. Labory, Berger, Drivon et Gourd ont rempli un devoir pieux en faisant une quête au profit de la famille du défunt.

Pour ne rien omettre de cette journée remarquable, nous ajouterons qu'un grand nombre des assistans se sont rendus chez le sieur Mercier à St-Just, où, après avoir pris les rafraîchissemens d'usage, une quête a été faite sur la proposition de MM. Carrier et Bouvery, en faveur d'un blessé de novembre.

Qu'on ne s'étonne ni d'une halte dans un cabaret, ni d'une quête faite sans ostentation au profit d'une famille éplorée et d'une victime de nos dissensions civiles. c'est ainsi que les prolétaires finissent leurs réunions, et ils sont loin d'en rougir.

Cette journée marquera dans les fastes de la cité; le patriotisme lyonnais s'est montré dans tout son jour, et le convoi funéraire de Vidal est une leçon mémorable. Le peuple n'abandonne jamais ses défenseurs: il est fidèle à ceux qui lui sont fidèles. Sans fortune, sans dignité, presque inconnu dans le monde littéraire, Vidal a eu des funérailles qu'un homme riche, qu'un magistrat envieraient et n'obtiendraient pas.

A LA MÉMOIRE DE A. VIDAL.

Elle a sonné pour toi, l'heure fatale,
Du rendez-vous où chacun est admis!
Pourquoi faut-il que la parque brutale
T'ait enlevé si jeune à tes amis.
S'ils sont nombreux, tous ceux qui te regrettent,
C'est qu'ils ont su le prix que tu valus,
Et tous les jours leurs tristes voix répètent:
Pleurons, amis, pleurons, Vidal n'est plus.

Je l'ai connu dans son modeste asile;
Lambris doré jamais ne l'abrita,
C'est aux cœurs froids qu'il sert de domicile,
Et la vertu rarement l'habita.
Là, je l'ai vu soulageant son vieux père,
Il n'avait pas de trésors superflus:
Plus tard son bras soutint sa belle-mère:
Pleurez, bon fils, pleurez, Vidal n'est plus.

Je l'ai connu, ce cœur plein de noblesse,
Qu'au nom d'esclave on sentait frissonner;
Du fier Romain il avait la rudesse:
Il savait vaincre et savait pardonner.
Un jour viendra, l'on saura par l'histoire,
Si ses accens furent bien entendus;
Dans la concorde il rechercha la gloire:
Il est mort!.... pleurons, Vidal n'est plus.

Il combattit dans l'arène glissante
Où l'écrivain trouve plus d'un écueil:
Il signala de sa plume brûlante,
Ces cœurs de bronze insensibles au deuil.
Pour eux aussi viendra l'heure dernière;
Là, point d'amis, point de pleurs répandus,
Le froid mépris planera sur leur bière;
Cœurs généreux, pleurez, Vidal n'est plus.

Muses, pleurez, vous fûtes son idole;
Il a chanté les beaux arts, les amours:
Pleurez aussi, vainqueurs du Capitole,
Il célébra les succès des grands jours.

Nous, artisans, classe de prolétaires,
Dont il fut fier de n'être pas exclus,
De ses enfans soulageons les misères;
Sa veuve en pleurs, nous dit : Vidal n'est plus.

J. M. Chef d'atelier.

M. VIDAL.

Antoine VIDAL, tulliste de profession, homme de lettres et gérant de l'*Echo de la fabrique*, est né à Ganges, département de l'Hérault, le 4 octobre 1796. — Il est décédé le 5 de ce mois, âgé de 36 ans, à Lyon, sa patrie adoptive depuis 1815, où la guerre civile qui désolait son pays, l'avait forcé de se réfugier avec sa famille. Il y avait été accueilli avec bienveillance. Une société lyrique, aujourd'hui dissoute, l'avait même admis dans son sein.

Ses ouvrages sont peu nombreux, mais tous ont du mérite. Comme chansonnier, Vidal ne craint aucune comparaison, il ne le cède qu'à Béranger, et dans quelques chansons il l'égale.

En 1820, a il publié une pièce de vers de *l'enseignement mutuel et de ses détracteurs*. C'est de cette époque que date notre liaison avec lui; en 1825, il a fait imprimer un poème intitulé la *Bienfaisance*, dédié à la société des dames protestantes de la ville de Lyon, et en 1827, un recueil de chansons et de poésies diverses, sous ce titre: *Le Galoubet d'un patriote*. Plusieurs de ces chansons sont devenues populaires. Tous les cafés de Lyon ont retenti de celle qui a pour titre le *Pêcheur*, et dont voici le refrain :

Et comme soldat j'ai suivi sans repos
Du Caire à Moscou nos immortels drapeaux.

Il a laissé quelques poésies manuscrites.

Il était instituteur à St-Didier au Mont-d'Or, lorsque M. Falconnet alla le chercher pour en faire son collaborateur à la rédaction de l'*Echo de la fabrique*. Il a rédigé ce journal depuis sa création, 30 octobre 1831, jusques et y compris le 1er juillet dernier; depuis le 13 mai précédent il signait en qualité de gérant, ayant été nommé à l'unanimité à cet emploi en remplacement de M. Falconnet qui avait cru devoir comme prud'homme, et pour éviter toute accusation de cumul et de dépendance, donner sa démission.

Un style simple, facile, académique, une imagination vive et brillante, voilà ce qui distinguait cet homme de lettres. Sous le rapport du patriotisme, il ne le cédait à personne. Nous devons lui rendre cette justice, qu'il regardait sa fonction de gérant, comme un apostolat, comme une mission de paix.

Afin de justifier les éloges que nous lui avons donné comme chansonnier, nous insérons à l'article LITTÉRATURE, une chanson extraite du *Galoubet*.

L'état de détresse auquel s'est trouvé réduit Vidal, était le résultat de son indépendance littéraire, de sa philosophie et surtout de sa piété filiale. Ses amis n'ont pas à en rougir, et lui-même parlait de sa pauvreté sans honte ni orgueil.

Marius CH......C.

SALLE D'ASILE POUR LES PETITS ENFANS DU QUARTIER SAINT PAUL.

Depuis quelque temps des dames bienfaisantes ont établi à Lyon une salle d'asile pour les petits enfans de l'âge de 2 à 6 ans, que la misère de leurs parens laisse bien souvent sans aucun soin à cet âge si tendre, qui au contraire ne saurait trop en recevoir. Espérons que cette honorable initiative s'étendra aux autres quartiers. Ce n'est pas assez de parler de philantropie et de charité, il faut mettre la main à l'œuvre : *à quoi serviraient les grands et les riches*, dit Massillon, *s'il n'y avait pas des malheureux et des pauvres*. Nous apprenons avec plaisir qu'une somme de 6000 fr. vient d'être mise par le conseil municipal à la disposition de M. le maire pour l'établissement d'une *salle d'asile modèle*.

Pour ne nous occuper en ce moment que de celle de St.-Paul, nous dirons que le 31 juillet dernier une réunion a eu lieu dans un des salons de la Préfecture, à l'effet de nommer un comité définitif chargé de l'administration et de la surveillance de cet utile établissement. Ce comité a été composé de Mesd. *Gasparin*, *Prunelle*, *Martin-Paschoud*, *Bourrit*, *Tansard*, *Evesque*, *Catelin*, *Granger*, *Teillard*, *Camille-Rey*, *Verdun*, *Elysée Devillas*, *Faye*, *Delahante et Etienne Gauthier*.

Quatre-vingts enfans sont actuellement reçus dans cet asile, 55 appartiennent à des familles catholiques; 24 à des familles protestantes, 1 à des israélites. Il eut été ridicule de craindre les influences du prosélytisme dans un âge si tendre qui n'a besoin que de leçons pratiques de morale et de soins physiques.

M.me Gasparin et M.lle Bourrit ont prononcé deux discours remarquables que nous regrettons de ne pouvoir insérer au moins par extrait, n'en ayant pas reçu communication.

Nous venons d'écrire à M.me la présidente du comité pour qu'elle veuille bien nous tenir au courant de tout ce qui pourra intéresser cette noble entreprise, et nous en instruirons nos lecteurs, voulant nous associer autant qu'il est en nous à la propagation de cette œuvre de philantropie et de charité.

LIBERTÉ DE LA DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Si le conseil des prud'hommes outrepassant ses pouvoirs, entrave le droit de la défense, que cette usurpation soit signalée, et la raison universelle étouffera cette prétention fondée sur de bonnes intentions peut-être, mais fausse et inique en elle-même.

Ans. Petetin, *Précurseur*, 9 *août*.

Cinq mille trente chefs d'ateliers ou ouvriers ont déposé dans nos bureaux une pétition tendante à demander aux pouvoirs législatifs le droit de se faire assister par un ami ou défenseur devant le conseil des prud'hommes. Persuadés que ce droit était écrit dans la loi, nous n'avons pas voulu attendre aussi long-temps et nous l'avons réclamé directement. Voyant l'obstination du conseil, nous avons craint d'avoir commis une erreur, et nous avons engagé les chefs d'ateliers à prendre un avis motivé au barreau. Deux avocats estimés leur ont donné la consultation que nous offrons à nos lecteurs.

Le *Précurseur*, en l'insérant dans son numéro de jeudi dernier, l'a fait précéder de cette réflexion : « *Le tribunal des prud'hommes vient de prendre une résolution au moins extraordinaire, en interdisant aux justiciables de ce tribunal le droit de se faire assister ou défendre par qui que ce puisse être.* »

Le *Journal du Commerce*, dans son numéro du 10 de ce mois, a fait les réflexions que nous allons transcrire.

« *Le conseil des prud'hommes ayant pris une décision plus qu'étrange qui interdit aux justiciables de ce tribunal la faculté de s'y faire assister d'un défenseur ou d'un conseil quelconque, une consultation demandée par les parties intéressées, et délibérée par MM. Charassin et Chanay, est venue confirmer avec tous les développemens convenables, ce que nous avons dit dernièrement sur le droit imprescriptible de défense protégé par*

notre législation, et que le conseil des prud'hommes ne peut pas plus dénier que les autres tribunaux auxquels il est assimilé par l'article 4 du décret du 3 août 1810.

Le conseil s'est engagé dans une voie d'illégalité qui nous surprend : puissent les motifs concluans sur lesquels est basée cette consultation à laquelle adhéreraient sans doute au besoin la majorité des membres du barreau lyonnais, déterminer MM. les prud'hommes à sortir promptement de cette funeste voie. »

CONSULTATION.

Consultés sur la question de savoir si les parties qui sont en procès devant le conseil des prud'hommes peuvent se faire assister d'un défenseur ou conseil, les soussignés,

Vu les lois du 22 germinal an XI, et du 18 mars 1806, vu les décrets du 11 juin 1809, du 20 février et du 3 août 1810,

Attendu que l'inégalité des intelligences et des lumières empêchant les plaideurs de se présenter à armes égales dans les débats judiciaires, les lois, tant anciennes que modernes, ont dû, pour rétablir cette égalité, donner à chacun la faculté de se choisir un conseil ;

Attendu que nos lois consacrent cette faculté comme un principe général qui domine tout l'ordre judiciaire, et auquel il ne peut-être dérogé que par un texte positif ;

Attendu qu'aucune loi n'a créé d'exception à ce principe et n'a placé le conseil des prud'hommes en dehors du droit commun ;

Attendu qu'en l'absence de dérogation expresse la généralité du principe et l'analogie doivent résoudre le doute en faveur des plaideurs ;

Attendu que les lois acordent expressément à un accusé le droit de repousser, par l'organe d'un défenseur, toute accusation qui peut compromettre sa liberté ;

Que souvent même elles en nomment un à celui qui n'en a point choisi ;

Attendu que l'article 4 du décret du 3 août 1810, conférant aux prud'hommes les attributions des tribunaux de police et le droit de prononcer la peine de l'emprisonnement contre leurs justiciables, ce serait fouler aux pieds le droit sacré de la défense et les lois qui l'assurent, que de fermer la bouche au défenseur dont se ferait assister le prévenu ;

Attendu que si, comme tribunal de police, le conseil des prud'hommes ne peut refuser d'entendre le défenseur d'un prévenu, il ne le peut pas davantage comme tribunal civil, parce que dans ce cas, comme dans l'autre, il n'y a aucun motif de refus ;

Attendu que le système qui interdit l'assistance d'un défenseur est contraire à l'esprit de la loi ; car si la loi interdisait le ministère des défenseurs dans les contestations soumises aux prud'hommes, elle devrait l'interdire également dans ces mêmes contestations portées par voie d'appel devant le tribunal de commerce ; pourquoi en effet l'assistance d'un défenseur, inutile devant les prud'hommes, deviendrait-elle nécessaire devant les juges de commerce ?

Attendu que l'intention du législateur a dû être et a été de proportionner les moyens de défense à l'importance de l'objet contesté ;

Attendu que les juges de paix prononcent en dernier ressort sur des contestations d'un intérêt de 50 fr. et en premier ressort jusqu'à 100 f., que ces contestations sont moins graves que celles soumises aux prud'hommes qui, suivant l'article 1er du décret du 3 août 1830, peuvent juger en dernier ressort jusqu'à 100 fr., et en premier ressort toutes les contestations quelle que soit la quotité des sommes dont elles pourraient être l'objet ; que dès lors le législateur serait en contradiction avec lui-même, si, permettant un défenseur devant les premiers, il le repoussait devant les seconds où il est plus nécessaire ;

Attendu que, suivant l'art. 22 et l'art. 36 du décret du 11 juin 1809, le conseil des prud'hommes se divise en deux bureaux, l'un pour entendre les parties contradictoirement, et les concilier s'il se peut ; l'autre pour juger les contestations que le premier n'aura pu éteindre ; que le bureau particulier ayant entendu les explications des parties, le vœu de la loi a été rempli ; que le bureau qui doit ensuite juger, doit entendre les défenseurs assistant les parties ; que, s'il en était autrement, la création de deux bureaux serait pleinement inutile, puisque tous les deux, et l'un après l'autre, n'auraient que les mêmes moyens d'instruction pour n'arriver cependant qu'à un seul jugement ;

Attendu que l'article 32 du même décret portant expressément, que les parties ne pourront signifier aucune défense, loin d'être contraire au système que nous soutenons, laisse entendre que les moyens ordinaires d'instruction leur seront réservés ; qu'il en est de même devant les tribunaux civils en matière sommaire ;

Attendu que l'article 29 du décret du 11 juin 1809 en ordonnant la comparution des parties en personne a voulu seulement que les prud'hommes pussent entendre les explications contradictoires des parties, et non pas qu'après les explications fournies, ces parties ne pussent faire entendre des défenseurs ; que rien dans l'article n'indique une intention semblable, qui, si elle existait, serait en contradiction non-seulement avec l'économie de la loi sur les prud'hommes, mais encore avec notre législation tout entière ;

Attendu que l'article 55 du même décret veut que certains actes de procédure soient signés par la partie *ou son fondé de pouvoir ;* que par cette expression le législateur fait entendre suffisamment que la règle commune doit être suivie devant les prud'hommes ; que chaque partie peut se faire assister d'un défenseur, et qu'en ordonnant la comparution des parties en personne, elle n'a point porté atteinte à cette faculté ;

Attendu enfin que, s'il est vrai que la sagesse et la sagacité des prud'hommes puissent fréquemment suppléer aux omissions et à l'incapacité de la partie, il est vrai aussi que cette sagesse et cette sagacité ne perdent rien à entendre les développemens des défenseurs ; qu'il est vrai aussi que les conseils de prud'hommes n'ont pas plus de pénétration pour discerner le juste de l'injuste que tous les autres tribunaux qui cependant ne repoussent pas les lumières que leur apportent les défenseurs choisis par les parties ;

Attendu qu'à ces moyens de droit on peut joindre une foule de considérations puissantes qui frappent tous les esprits et que nous ne devons pas par conséquent développer ;

Sont d'avis que les justiciables du conseil des prud'hommes ont la faculté de se faire assister d'un défenseur au conseil.

Délibéré à Lyon, le 1er août 1832.

Signé F. Chabrassin, P. Chanay.

AU RÉDACTEUR.

Dans votre feuille du dimanche, 5 du courant, au bas de la page 5, je lis ces mots :

Nous avons appris que M. le Président a fait proposer au sieur Tiphaine, de laisser dans l'oubli la con-

damnation prononcée contre lui. à la dernière audience, s'il voulait se désister de l'acte de refus à lui octroyé dans la présente audience. Ce défenseur dans l'intérêt public a repoussé énergiquement cette proposition.

Je déclare, monsieur le rédacteur, que tout cela est faux : cette déclaration superflue pour ceux qui me connaissent, est adressée à ceux qui ne me connaissant pas, pourraient croire à votre assertion.

Je vous prie et vous requiers au besoin d'insérer la présente réfutation dans votre feuille de dimanche prochain, 12 du courant.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le président du conseil des prud'hommes,
E. Ant. Goujon.

Note du Rédacteur. Nous n'avions pas besoin d'être requis pour accueillir la réclamation de M. le Président du conseil des prud'hommes. Il y a dans ce ton acerbe quelque chose de désobligeant pour la presse en général, qui nous déplait sans nous affecter. Le fait contre lequel M. le Président réclame, nous a été attesté par le sieur Tiphaine, en présence de témoins que nous produirons au besoin, et M. Tiphaine nous a declaré que la proposition dont s'agit, lui avait été faite par M. Pochin, secrétaire du conseil, en présence de M. Seppe, commis greffier. Nous venons de faire prévenir M. Tiphaine de cette dénegation pour qu'il y réponde.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 9 août,
(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Les causes qui ont offert quelqu'intérêt sont les suivantes :

Le sieur Vase, ouvrier imprimeur sur soie, réclame au sieur Deleine et Fournier, la somme de 35 fr. pour sept jours de travail, et de plus un défrayement pour avoir été renvoyé, sans en être prévenu, n'ayant travaillé qu'une semaine dans cet atelier.

Le sieur Fournier dit avoir renvoyé cet ouvrier, n'étant pas assez habile, et de plus s'étant trompé sur une impression sur chaîne, ce qui en a altéré la qualité et l'oblige de payer un défrayement à l'ouvrier tisseur. Il dit en outre, n'avoir promis que 4 francs par jour à cet ouvrier.

Attendu qu'il est constant que l'ouvrier a travaillé 7 jours;

Attendu que le sieur Fournier déclare n'être pas satisfait de l'ouvrage de l'ouvrier, le conseil décide que les sieurs Deleine et Fournier payeront la somme de 35 fr. pour 7 jours de travail, à raison de 5 fr. chaque journée, au sieur Vase, qui est débouté de sa demande en indemnité.

Le sieur Chatard observe qu'il a gardé deux élèves vingt-trois mois, et qu'au bout de ce temps ils ont disparus de chez lui. Il soumet au président ses conventions qui portent une somme de 200 fr. d'indemnité dans le cas où ces élèves ne finiraient pas leur apprentissage, et réclame cette somme au sieur Bouchard, qui a été nommé tuteur de ses élèves. Le sieur Bouchard répond que la succession n'est pas réglée, et qu'il ignore s'il y aura pour payer.

Attendu que les deux élèves ont été nourris vingt-trois mois dans l'atelier, et qu'ils sont ensuite disparus, le conseil décide que la somme de 200 fr. par élève sera payée au sieur Chatard par le sieur Bouchard, qui conservera son recours sur la succession.

Les sieurs Duffet et Cœur assignent de nouveau la dame Barrat, et demandent que le conseil statue sur leur assignation, la dame Barrat s'étant refusée d'exécuter le jugement qui a été rendu contre elle. M. le président répond. Le jugement a été rendu à la précédente audience, le conseil ne peut prononcer deux fois, et refuse d'entendre la dame Barrat et le sieur Tiphaine qui demande de nouveau a être entendu, ne désirant qu'une simple information du conseil, afin de pouvoir faire exécuter le jugement (1).

Le sieur Couher dit que le sieur Richoud fixe à son fils, placé en apprentissage chez lui, une tâche au-dessus de ses forces, de 9,000 passées sur un métier 5[?]4 au quart, à corps et à lisses.

Le sieur Richoud répond qu'il est dans l'usage de donner à ses élèves 9,000 passées de tâche, que plusieurs de ses confrères suivent le même usage. Après une longue délibération, le conseil s'est prononcé ainsi :

Attendu que le conseil n'a point encore de règlement à ce sujet, vu la faiblesse de l'élève, le maître lui fixera sa tâche à 8,500 passées. MM. Favier et Perret sont nommés pour inspecter l'atelier (1).

Le sieur Durand, dont l'affaire avec les sieurs Roux et Combet avait été conciliée de cette manière, savoir, que les sieurs Roux et Combet lui payeraient 27 fr. pour indemnité de montage, lassage de desseins compris ; 8 fr. pour quatre jours de temps perdu, et 11 fr. pour une pièce levée, ce qui fait un total de 46 fr., a comparu de nouveau refusant de payer la somme de 20 fr. réduite de celle de 40 fr. que réclamait les sieurs Roux et Combet, pour raccommodage d'un grand nombre de schals, dont les défauts n'avaient pas été reconnus lors de leurs réception. Le sieur Durand dit que les réclamations des sieurs Roux et Combet remontent à plus de six mois; qu'il a réglé ses ouvriers, sans leur faire aucun rabais, puisqu'il n'en était pas question alors ; que ces sortes de rabais sont toujours supportés par l'ouvrier, et ne peut dans aucun cas supporter cette perte.

Attendu que le sieur Durand ne peut être passible des frais de raccommodage, lorsqu'ils ne sont pas reconnus de suite en les rendant au fabricant, le conseil décide que l'ouvrier ne payera que les raccommodages constatés, en rendant son étoffe, et maintien la conciliation de 46 fr. pour indemnités diverses que le sieur Roux devra payer au sieur Durand, ce dernier rendra les desseins lassés.

Plusieurs négocians distingués, et à qui nous rendons justice, indignés de la conduite du sieur Gauthier, qui continue à payer ses ouvriers au-dessous du cours, principalement les petits mouchoirs à bordures, fond liseré, qu'il fait fabriquer à 20 cent. le mouchoir, préviennent les maîtres qui travaillent pour ledit Gauthier, qu'ils les occuperont, dans le même genre, au prix de 30 cent. S'adresser au *bureau*.

(1) Toujours violation de la loi : si le conseil ne se lasse pas, nous ne nous lasserons pas non plus. Cette cause surtout démontre la nécessité d'un défenseur. Par son jugement le conseil a ordonné que les conventions seraient exécutées. Mais il n'a pas prévu le cas où la partie condamnée refuserait d'exécuter, et il n'a prononcé aucune condamnation pécuniaire. C'est cette omission que le sieur Tiphaine voulait faire réparer. M. le président n'a pas même voulu écouter la lecture de l'assignation. Nous lui apprendrons puisqu'il l'ignore, et qu'il ne veut pas entendre des défenseurs, que toute convention, toute obligation se résout à défaut d'exécution en dommages-intérêts, et que tout jugement doit porter une condamnation pécuniaire pour le cas où la convention ne serait pas exécutée ; autrement il est impossible de mettre un jugement à exécution. Après un tel oubli de la loi, comment se croire assez éclairé pour pouvoir suppléer aux lumières que la défense procurerait.

(1) Après avoir entendu cette décision, le sieur Richoud s'emporte en invectives contre le conseil. M. le président ordonne à l'huissier de l'arrêter, mais le sieur Richoud étant parvenu à se sauver, cet ordre n'a pu être mis à exécution. Alors M. le président condamne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le sieur Richoud, pour insultes et irrévérences graves envers le conseil, à vingt-quatre heures de prison.

LITTÉRATURE.

LE CHANSONNIER. (1)

Air : *Nous courons tous dans cette vie.* (*Des perroquets.*)

Gai chansonnier, quand je m'éveille,
Mon premier soin est de goûter mon vin ;
Si je le trouve aussi pur que la veille,
Ma voix s'anime et mon chant est divin.
Parmi les jeux, les plaisirs, je m'embarque,
Et loin de moi laissant l'adversité,
Le verre en main je me crois un monarque,
Et mon empire est l'aimable gaîté.

Comme la fortune est volage,
Je n'ai jamais passé pour son amant ;
Et du matin commence mon ramage,
Si j'ai de quoi passer le jour gaîment.
De son palais même, un Crésus remarque,
Que bénissant ma douce obscurité,
Le verre en main, etc.

Si le sort par fois m'est contraire,
Par mes chansons je cherche à l'adoucir,
Et le moment où l'on vient me distraire,
Est un larcin fait au Dieu du plaisir.
Au gré du vent je laisse aller ma barque,
Et là voguant loin d'un ciel irrité,
Le verre en main, etc.

Les Dieux ne me firent point naître
Pour endosser l'habit de courtisan ;
Je ne saurais chanter un mauvais maître,
Un roi sans nom vaut-il un artisan ?
Moi qui n'ai pas comme un homme de marque,
Aux escobards livré la liberté,
Le verre en main, etc.

Le temps dans sa course moissonne
Sans les compter, les peuples et les rois ;
Puisqu'il est vrai qu'il n'épargne personne,
Sans murmurer je subirai ses lois.
Je suis tout prêt..... mais tandis que la parque
Me montre encore au loin l'éternité,
Le verre en main, je me crois un monarque,
Et mon empire est l'aimable gaîté.

A. Vidal.

Souscription au profit de la veuve et des enfans de feu Antoine Vidal, *gérant de l'*Echo.

Vidal a usé sa vie à la défense des ouvriers ses camarades. Quelquefois il les a égayés par ses chansons. A ces deux titres il laisse un noble souvenir. Sa femme et deux enfans en bas âge demandent que ce souvenir ne soit pas stérile pour eux ; qui refusera à cette famille infortunée, du pain et des secours pour qu'elle puisse retourner dans son pays natal !

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo*. Ouvriers, hommes sensibles et philantropes, hâtez-vous !

BAL DES FERRANDINIERS.

Les compagnons ouvriers en soie s'étant réunis et ayant cru devoir adopter le nom de *Ferrandiniers*, donneront un bal au café du Grand-Orient, aux Brotteaux, le quatorze de ce mois, à huit heures du soir. Nous n'avons pas besoin de leur rappeler la perte qu'ils viennent de faire dans la personne de M. Vidal, ils s'empresseront sans doute d'égayer leur bal par une bonne œuvre en portant leur offrande à la souscription que nous avons ouverte au profit de sa famille, et pour laquelle une quête sera faite parmi eux.

(1) Voyez le *Galoubet d'un patriote*. Lyon, 1827, 1 vol. in-8., p. 19.

La souscription ouverte chez le sieur Germain, cafetier, en faveur de deux blessés, s'est élevée à la somme de 40 fr. qui leur ont été remis.

Nous avions, lors de son ouverture, engagé les débitans de comestibles qui reçoivent notre feuille, à en ouvrir de semblables, afin de pouvoir soulager les victimes de nos dissentions. Maintenant, à la veille de la fête de notre état, nous engagerions de même les diverses sociétés qui se réuniront pour la célébrer, à faire des quêtes à leur profit. Nous enregistrerons avec plaisir tous les actes de bienfaisance et d'humanité, qui seront faits en leur faveur, et nous serons fier de prouver que la classe industrielle de notre cité n'oublie pas ses malheureux.

ANNONCES DIVERSES.

[56] A vendre, un quinquet à grande coupole et à deux branches, propre pour comptoir ou café. S'adresser à M. Meunier, Grande-Côte, n° 66.

(58) A vendre, 4 métiers dont 3 travaillant en 600, et quantité d'ustensiles pour la fabrique. On donnera des facilités pour le payement. La suite du loyer sera au gré de l'acheteur. S'adr. à M. Léaz, rue des Fossés, n° 5.

[59] Mme SOUDET, remetteuse, a l'honneur de prévenir MM. les chefs d'ateliers qu'elle vient de reprendre son ancienne profession qu'une maladie l'avait obligée de cesser ; elle remet tous les articles compliqués, soit à corps, soit à lisses.

S'adresser rue du Villars, n° 8, *au coin de la rue Gentil.*

Changement de domicile.

[60] RICHE, plieur en tous genres, ci-devant *rue Tholozan*, prévient le public qu'il demeure actuellement *rue des Tables-Claudiennes, près du Perron*, n° 11, *au* 3e.

[61] Un atelier de 4 métiers pour façonné et rubans : mécaniques en 6 et 900. Les accessoires, etc. etc. S'adresser au Bureau.

[62]. Un métier de velours façonné à prendre chez M. Martinon, place de la Croix-Rousse, n° 17, au 2me.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à louer à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

[65] A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

(66) A vendre, un beau battant de velours. S'adresser à M. Pivot, rue de la Charité, n° 18.

(67) A prendre, un métier de velours façonné, chez M. Drivon, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6/4 au quart, mécanique 1,500. 1 en 5/4, mécanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4me, aux Brotteaux.

(70) A prendre, un métier de ceintures. S'adresser au Bureau.

ÉCOLE DE DESSIN ET DE MISE EN CARTE POUR LA FABRIQUE.

(71) Une école de dessin et de mise en carte pour la fabrique vient d'être ouverte dans le quartier des Terreaux. Cet établissement, dirigé par des maîtres expérimentés, présente les plus grands avantages aux jeunes gens qui se destinent à la fabrique.

Le prospectus se distribue à l'établissement, *place des Carmes*, n° 3, *au* 4e, tous les jours non fériés, de 8 à 10 heures du matin.

AVIS. (72) Les jeunes gens qui se destinnent au commerce des étoffes de soieries façonnées, et qui auraient fait un bon apprentissage de cet état, trouveront de l'emploi dans de bonnes maisons de commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

(73) On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de Rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

(74) Clôture le 22 août de la vente par coupons d'un franc, de trois Domaines estimés 400,000 fr., appartenant à M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés. S'adresser à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier *L*, à Lyon.

Berger.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 19 AOUT 1832. N° 43. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et a l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

AVIS.

Nous recevons journellement des lettres ou des articles sans signature. Nous réitérons l'avis que nous avons donné, que nous ne pouvons insérer aucun article sans en connaître l'auteur, et qu'une lettre non signée est comme non avenue. Nous invitons nos correspondans à vouloir bien, s'ils ont des raisons pour ne pas signer, se faire connaître de nous confidentiellement.

LYON.

AUX OUVRIERS SUR LA LIBRE DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Concitoyens et amis,

Vous nous avez chargés de demander au conseil des prud'hommes la reconnaissance d'un droit auquel vous attachez une grande importance, celui de se faire assister par un ami ou défenseur quelconque. Ce droit qui nous paraissait dès-lors certain, est aujourd'hui démontré aux yeux de tout homme de bonne foi. Nous avons produit votre réclamation le 1er juillet dernier dans le n° 36 du journal; une polémique grave et consciencieuse a été soutenue avec MM. Gamot et D.... Leur retraite annonce que nous avons eu raison sur le terrain de la discussion. Une occasion s'est présentée de demander au conseil lui-même l'application du principe imprescriptible de la libre défense. Nous l'avons saisie avec empressement, loin de reculer devant une lutte pénible contre le président lui-même. Nous avons été secondé par le courage digne d'éloges de M. Tiphaine, en la personne duquel le conseil a violé le droit sacré de la défense. Nos justes plaintes sont sorties de l'étroite enceinte où l'on croyait peut-être les renfermer. L'*Echo* a eu du retentissement, nos confrères des autres journaux nous sont venus en aide. Le *Courrier de Lyon* seul s'est abstenu; en sorte que nous pouvons dire que la presse a été unanime en notre faveur.

Un avis sur cette grave question a été demandé à deux avocats, Mes Chanay et Charassin. Ils ont répondu avec empressement à notre désir, et leur consultation a été insérée le 9 août dans le *Précurseur* et le 12 dans ce journal. Nous signalons à votre reconnaissance ces deux avocats avec d'autant plus de raison qu'ils n'ont voulu accepter aucun honoraire. *Nous n'en prenons*, ont-ils dit, *que dans les affaires d'intérêt privé.*

Convaincus de notre droit, nous avons employé les voies de la conciliation, dans la pensée que des magistrats élus devraient être des magistrats populaires. Erreur de notre part. Une visite que l'un de nous, accompagné de deux chefs d'ateliers a rendue à M. le président du conseil a été infructueuse. Sans nous rebuter, nous avons adressé la consultation dont il vient d'être parlé, avec une lettre à ce même président vers lequel nous n'aurions pas cru devoir nous rendre une seconde fois. Cette lettre est restée sans réponse. Nous nous sommes aperçus qu'il existait aussi des volontés IMMUABLES ailleurs que chez les potentats.

Tous nos efforts ont été superflus; c'est envain que nous avons prouvé combien notre réclamation était juste et fondée; c'est en vain que de toute part a jailli la lumière. On nous a opposé la force aveugle, le pouvoir discrétionnaire, et pour tout dire en un mot, l'arbitraire. Que répondre à l'arbitraire, et comment s'en défendre?

D'autres soins, d'autres abus à combattre nous appellent, nous ne nous retirons, quant à présent de la lutte, que jusqu'à un certain point, sauf à rentrer dans l'arène si les circonstances l'exigent; l'*Echo* continuera toujours d'enregistrer vos plaintes à ce sujet, et le compte-rendu des audiences fera prompte et bonne justice de tous les actes oppressifs de la liberté de la défense. Là, s'arrête notre pouvoir, vous le savez. Il n'en est pas moins grand, car vous avez dû sentir en cette occurence l'utilité de la presse en général, et en particulier celle d'un journal spécialement consacré à votre défense. Maintenant la question est éclaircie, elle est résolue. Vous avez le droit de vous présenter devant le conseil assisté d'un

ami ou d'un défenseur. Si on se refuse de l'entendre il y aura DÉNI DE JUSTICE. Venez alors à nous, nous ne faillirons point à notre mission, à notre titre de défenseur de la classe prolétaire; d'autres voies vous seront ouvertes, nous saurons vous les indiquer.

Ne perdez cependant pas courage, vos prud'hommes se sont unanimement rangés à notre doctrine, nous en avons et nous vous en donnons l'assurance. Le premier magistrat du département a demandé de s'éclairer sur cette affaire. Justice vous sera rendue. Il y a lieu de l'espérer.

Citoyens, nous avons fait notre devoir: que chacun fasse le sien.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans ce siècle de progrès où notre peuple héros s'est élevé au dessus de toutes les nations, je pense que ce peuple ne doit pas plus dégénérer dans son langage qu'il n'a faibli dans ses actions, et je crois que le titre que vient d'adopter une estimable classe d'ouvriers de notre ville, ne répond pas à notre époque de régénération. En effet, le nom de FERANDINIERS ne laisse dans l'esprit aucune trace qui puisse faire croire qu'il se rapporte au tissage de la soie. Dans le dictionnaire de l'académie, on trouve bien ce vieux mot dérivé de *ferandine*, étoffe qu'on fabriquait autrefois; mais dans un état où la diversité des tissus est si grande, où les articles ont des noms si bizarres, je trouve aussi déplacé de donner le nom de *ferandinier* à celui qui a fait de la *ferandine*, que je trouverais ridicule d'appeler un menuisier *caissier*, parce qu'il aura fait des caisses, etc.

Pour remédier à la pénurie de notre langue, les auteurs latins nous fournissent une expression bien plus classique : dans tous leurs ouvrages, on trouve le mot SERICARIUS qui rend dans toute son acception le nom d'*ouvrier en soie*.

Ainsi, SERICARIENS ne serait pas plus étranger au peuple, que ne lui sont les noms de *caléfactoriers*, de *tricycles*, d'*omnibus*, etc., et du moins le nom de *séricariens* laisserait une idée juste dans l'esprit de celui qui voudrait l'analyser.

Cette question n'est pas aussi frivole que pourront le penser certaines gens; car si tous les innovateurs agissaient ainsi, le grand problème philosophique du langage des peuples serait bientôt résolu.

Si vous croyez, monsieur, ces lignes dans l'intérêt de la classe que vous défendez avec tant de philantropie, je vous prie de les insérer.

F. MEZIAT.

Note du Rédacteur. — Nous sommes parfaitement de l'avis de notre correspondant, et nous croyons qu'il serait convenable de chercher un terme générique pour désigner la classe des tisseurs sur étoffes de soie. Nous pensons que celui proposé par M. Meziat, *sericariens*, pourrait être adopté.

DERNIER MOT SUR LA LIBRE DÉFENSE.

Nous avons reçu de M. D......, sur le droit de libre défense, une seconde lettre trop longue pour que nous puissions l'insérer ; d'ailleurs nous n'en voyons pas la nécessité, la question nous paraît résolue, de vaines considérations ne sauraient être d'aucun poids auprès de la consultation de MM. Chanay et Charassin, que nous avons publiée dans le dernier numéro.

Nous sommes persuadés des bonnes intentions de M. D...... mais nous lui observerons qu'on peut être honnête homme et fort mauvais logicien.

M. D..... commence par déclarer qu'il n'a eu nullement l'intention de jeter la moindre défaveur sur l'industrie des agens d'affaires ; nous acceptons cette déclaration, mais si telle est la vérité, il était plus simple de ne pas attaquer cette classe de citoyens, on se serait évité l'embarras d'une justification. Si je me suis trompé, dit cet ex-prud'homme, dans le but que j'ai eu d'être utile aux ouvriers, et si je me trompe encore, mon erreur est pardonnable et mérite quelqu'indulgence. Oui, l'erreur est pardonnable, mais il ne faut pas s'y complaire, il ne faut pas fermer les yeux à la lumière pour se réserver le droit de dire, je ne vois pas ; nous ne supposons pas à M. D..... une privation de bon sens telle qu'il ne puisse se rendre à l'évidence. Au reste, nous ne nous en occuperons pas davantage, la pensée est libre, mais lorsqu'on est seul de son avis, il faut garder le silence.

M. D..... prétend n'avoir pas dit que la loi interdisait les défenseurs. Alors, qu'a-t-il donc dit ? car notre thèse à nous est bien simple, nous soutenons que la loi n'ayant pas interdit aux citoyens le droit de se faire assister par un ami ou un défenseur, le conseil des prud'hommes ne peut, sous aucun prétexte, à l'aide d'aucune considération, les priver de ce droit. Mais fâché apparemment de cet aveu, M. D...... prétend que la défense ne doit être admise qu'avec la plus grande circonspection. C'est le contraire qui est la vérité. Il ajoute qu'il faut que le président consulte le conseil et mette aux voix la question de savoir si la religion de ses membres a besoin de cet auxiliaire pour être éclairée, d'où résulterait pour lui le droit d'admettre ou de rejeter la défense sans violer la loi. ESCOBARD en son temps ne raisonnait pas mieux. Oui, tout tribunal a le droit d'arrêter la défense en déclarant qu'il est éclairé, et cela se pratique tous les jours devant les tribunaux, mais il ne le peut qu'après avoir entendu la défense. C'est au défenseur à n'être pas prolixe. Si l'on érigeait en système le droit de fermer la bouche au défenseur avant même qu'il eût posé des conclusions, il y aurait arbitraire, et l'on sait ce que vaut l'arbitraire, quelle est sa durée.

Enfin M. D...... nous soumet neuf questions à résoudre.

1° Pourquoi le conseil des prud'hommes est-il composé de 25 membres, tandis que le juge de paix juge seul ? 2° Pourquoi les juges de paix de commerce siégent-ils en robe et la toque sur la tête, tandis que les prud'hommes siégent sans costume distinctif ? ne serait-ce pas parce qu'ils sont arbitres ? 3° Pourquoi les parties comparaissent-elles en personne devant les prud'hommes et peuvent-elles s'en dispenser devant le tribunal de commerce ? 4° Pourquoi devant les tribunaux civils ne peut-on se faire défendre que par le ministère privilégié de quelques hommes affublés de la robe et agréés par ces tribunaux ? n'est-ce pas là une exception ? 5° Si on admet exclusivement la liberté de la défense sans en régler l'usage, ne doit-on pas craindre que dans peu de temps aucun justiciable du conseil ne se croie mal jugé s'il n'a été défendu, *n'importe par qui ?* 6° Ne doit-on pas craindre qu'il ne se forme une compagnie de défenseurs *ad hoc* qui se diront les camarades de tout le monde ? 7° Si un ouvrier se fait défendre par un camarade, un fabricant ne pourra-t-il pas se faire défendre par un avocat ? 8° Si les causes sont minimes, tel individu préférera dépenser 100 fr. et davantage que de se voir condamner à payer 5 fr. Enfin croyez-vous qu'une audience générale par semaine sera suffisante ?

Nous avons réuni toutes ces questions, et nous allons y répondre succinctement. Si le conseil des prud'hommes est plus nombreux, c'est qu'il n'est pas formé, comme les justices de paix, par arrondissement, mais pour toute la ville, et qu'ayant à représenter diverses professions, à surveiller les ateliers, à constater des contraventions, à concilier les parties renvoyées devant ses membres, il était nécessaire qu'un grand nombre de juges pussent concourir à ces diverses fonctions. Si les autres juges ont un costume public, les prud'hommes ont une médaille distinctive, et ils ont tort de ne pas la porter en séance, puisque c'est l'insigne de leur fonction : ainsi tombe la base sur laquelle M. D.... s'appuye de ne considérer les prud'hommes, que comme arbitres; ce sont de véritables juges. Un jour viendra, et nous l'espérons, où tous les juges seront élus par leurs concitoyens, et n'auront que quelques insignes, pour se distinguer d'eux dans l'exercice de leurs fonctions temporaires.

Sur la troisième question, au lieu de nous étonner de la disposition du décret du 11 juin 1809 qui assujétit les parties à comparaitre en personne devant le conseil, à la différence des autres tribunaux qui n'exigent pas habituellement cette présence, quoiqu'ils en aient le droit, nous désirerions que cette prescription s'étendît à tous les tribunaux; ce serait une grande amélioration dans l'ordre judiciaire; mais il est vrai qu'elle amènerait la suppression du monopole des avoués. A la quatrième question de M. D.... nous répondrons que c'est un abus; mais qu'il ne faut pas s'en prévaloir pour en maintenir un autre. Notre avis serait de les supprimer tous les deux. La question cinquième posée par M. D..... est captieuse et sent l'amour du privilége. Le conseil voudrait-il par hasard, s'il était obligé, comme il le sera, d'admettre des défenseurs, voudrait-il circonscrire leurs choix? Il s'abuserait étrangement; nous résisterions contre ce nouvel abus avec autant d'énergie que nous en mettons à combattre celui qui existe en ce moment. Nous groupons les quatre dernières questions, et voici notre réponse : si par hasard il se formait une compagnie *ad hoc* de défenseurs qui seraient les camarades de tout le monde, qu'importe à M. D..... puisque rien ne forcera les justiciables du conseil à y avoir recours. Pourvu que les ouvriers soient défendus, dirai-je à mon tour, *il n'importe par qui*, libre au fabricant de se faire défendre par un avocat. Il y a, nous l'avons dit, dans la classe ouvrière, des hommes qui, dans la discussion de leurs droits, ne craignent pas même un avocat, parce qu'enfin, il ne faut pas l'oublier, il ne s'agit pas de questions de droit bien graves à résoudre devant le conseil. Quant à ceux qui voudront manger 100 fr. pour s'éviter de payer cent sols, nous ne savons guères comment ils y parviendront avec la forme de procéder prescrite devant le conseil, et qu'il ne s'agit aucunement de changer; le problème nous paraît difficile. Il nous reste à rassurer M. D...... dans le cas où il rentrerait au conseil des prud'hommes; oui, une audience générale par semaine suffira, et si, contre toute attente, nous nous trompions, nous prendrons la liberté de parodier les paroles mémorables du sage Mably.

Les *tribunaux* sont faits pour les *justiciables*, et non les *justiciables* pour les *tribunaux* (1). M. D..... nous annonce en terminant que, quelle que soit notre réponse, cette lettre sera la dernière : nous croyons qu'il a parfaitement raison en cela.

(1) Mably a dit: Les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois.

Nous avons dit qu'un journal était une arène où toutes les opinions se donnaient rendez-vous, et c'est pour être conséquens avec ce principe que nous insérons la pièce suivante :

Depuis que les Voltaire, les Rousseau, les d'Alembert, les Diderot, etc., sont venus révéler au monde la monstrueuse organisation sociale du genre humain en général et de la France en particulier, tous les régénérateurs et philantropes ou soi-disant tels de ce peuple aussi essentiellement raisonneur et amateur de nouveauté, que spirituel et brave, se sont mis à l'œuvre pour saper et renverser à l'envi nos vieilles institutions, et ils y ont si bien réussi que c'est à peine si l'on en retrouve encore çà et là quelques vestiges encore debout; mais il paraît qu'en cela comme en beaucoup d'autres choses, il était plus facile d'abattre que de réédifier, car depuis quarante ans que nous sommes au milieu des débris et que l'on cherche à reconstruire sur d'autres bases, tous les moyens tentés jusqu'à ce jour pour améliorer le sort moral et physique des classes les plus pauvres et les plus nombreuses, semblent aboutir à un but directement opposé à celui qu'on se propose d'atteindre; à chaque instant l'expérience vient douloureusement démontrer l'impuissance d'amélioration de toutes ces utopies que l'on nous présentait comme des panacées propres à guérir tous nos maux, et qui en définitive ne se sont trouvées que des poisons plus ou moins corrosifs, qui en élargissant la plaie menacent de la rendre incurable.

Serait-il donc vrai comme certains esprits chagrins le soutiennent, que l'ancien régime était le meilleur possible, que la société ne peut exister qu'à la condition que les dix-neuf vingtièmes de ses membres passeront leur vie dans les tourmens et les fatigues d'un travail écrasant, et dans la privation absolue de tout ce qui contribue à rendre l'existence supportable. Si une pareille assertion était vraie, il y aurait lieu pour nous à douter de la providence, et à retourner dans les forêts en laissant à nos seigneurs et maîtres le soin de se tirer d'affaire comme ils l'entendraient; car de quel droit prétendraient-ils nous accabler sous le poids des charges de la société lorsqu'en même temps ils nous refuseraient la participation au moindre de ses avantages?

Mais non, il vaut mieux croire, pour l'honneur de la civilisation qu'il existe des combinaisons d'ordre social plus équitables que toutes celles mises en usage jusqu'à ce jour, que si on ne les a pas encore trouvées, c'est que dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre physique, les découvertes et les améliorations ne sont que le résultat de longues recherches et de beaucoup de tâtonnemens; que peut être aussi nous ne sommes pas dans la bonne route, et à cet égard je pense qu'une des causes qui a le plus contribué à fourvoyer nos faiseurs de constitutions et de chartes, c'est qu'ils ont voulu faire de la politique le fondement de leur édifice, tandis qu'elle devait en être le sommet. Lorsqu'il s'est agi de détruire, attaquer avec violence et tenacité les institutions gouvernementales qui faisaient obstacle, c'était là un bon moyen : mais si la révolution de 89 a été faite dans l'intention d'obtenir une répartition plus équitable des charges et des bénéfices de la société, le bons sens indiquait que dans cette répartition l'ordre matériel devait précéder l'ordre politique. Les premiers hommes qui se sont réunis en société ne l'ont pas fait dans le but de discuter la meilleure forme de gouvernement, mais bien dans celui de se procurer plus de facilité et de bien-être dans leurs moyens d'exis-

tence ; les institutions politiques, le besoin d'instruction ne sont venus qu'après. Or, ce qu'à mon avis on devait faire, pour nous pauvre peuple, est précisément ce qu'on n'a pas fait, aussi voyez où nous en sommes ! plus malheureux, je le dis hardiment, que nous n'étions avant 89, car d'une part on n'a rien fait pour soulager notre misère, et de l'autre on nous en a rendu le sentiment mille fois plus poignant en détruisant sous je ne sais quel prétexte de dignité de l'homme tout ce qui jusqu'alors avait servi à nous en dissimuler l'amertume.

Il est temps qu'un pareil état de choses cesse, il est urgent de prendre une autre direction, il faut marcher dans la voie des améliorations matérielles, et c'est à nous prolétaires qui souffrons le plus de l'ordre existant, à proclamer nos besoins, à demander qu'on les diminue, en vertu du droit que nous avons de vivre. Il faut que nous marchions avec calme et modération dans cette voie (afin que l'on ne nous compare pas de nouveau à ces barbares venus du Nord et apportant avec eux, le pillage, la dévastation et l'incendie), mais aussi avec persévérance et fermeté. Et si quelques légers sacrifices nous sont imposés pour élever une tribune à nos réclamations, faisons-les avec courage, c'est de l'argent bien placé; surtout sachons défendre nous-mêmes nos intérêts, et ne nous fions plus à ces intrigans ambitieux qui, sous le masque d'apôtres de l'humanité, ne cherchent qu'à nous faire servir d'instrumens à leur élévation, que l'on voit aujourd'hui à force de flatteries et de belles promesses, mendier notre secours pour renverser les obstacles qui s'opposent à la réussite de leurs projets; mais que l'on verra après le succès uniquement occupés à rassembler nos bouts de chaînes brisées pour s'efforcer de les renouer plus fortement que jamais. Camarades, ne les écoutons plus, ils nous ont trop trompés, et s'il nous fallait des exemples, vous savez qu'il ne faudrait pas aller les chercher loin. Pénétrons-nous bien de cette vérité, que ce n'est pas dans la politique que nous devons chercher le remède à nos maux, que quand bien même on ferait une loi pour accorder à chaque Français le droit de régner un seul jour, nous aurions le temps de vivre et mourir mille fois avant que notre tour arrivât : comprenons que chaque bouleversement nous reporte cinquante ans en arrière, par le temps nécessaire à relever les ruines faites en un jour.

Que dès-lors ce que nous avons à faire, c'est de démontrer combien est absurde et injuste le partage des biens et des maux de la société telle qu'on nous l'a faite, c'est de faire comprendre à nos adversaires combien leur système à notre égard est cruel et dérisoire, combien sont odieux et ridicules les sophismes que leur inspire l'égoïsme, afin qu'en les faisant rougir, nous les forcions à faire d'eux-mêmes les réformes que réclame notre position. Voilà la tâche que nous devons nous imposer, elle est assez importante et assez difficile pour absorber toute notre activité et toute notre énergie : ainsi donc ne les dépensons pas à la poursuite de chimères qui ne peuvent avoir pour nous d'autre effet que de reculer le terme de nos efforts. Lorque nous serons assurés que désormais notre travail suffira à notre existence, nous discuterons si la république nous convient mieux que la monarchie : mais jusques-là cette discussion n'est pas notre plus pressant intérêt.....

Bouvery.

Nous empruntons à un nouveau journal qui paraît à St-Etienne, et qui a pour titre le *Vulcain*, (5 août, n° 10), l'article suivant qui nous paraît aussi bien pensé que bien écrit :

De l'égoïsme.

« L'égoïsme est la plaie la plus profonde du corps social, et il ne tend à rien moins qu'à le frapper de mort. La société est fondée sur un échange mutuel de devoirs et de bons offices. Le vrai citoyen doit vivre dans ses semblables autant que dans lui-même; il doit préférer les intérêts de la patrie à ses propres intérêts, et puiser le mobile de ses actions dans la philantropie et le patriotisme. L'égoïsme étouffe ces nobles sentimens ; il isole l'homme dans lui-même ; il tend à étendre la prédominance absolue de *moi*. L'égoïste verrait avec indifférence périr tout ce qui l'environne, pourvu que son bien-être individuel n'en souffrît aucune atteinte; enfin il se laisse diriger comme à son insu par cette horrible maxime : la famille, la société, l'état, c'est moi. Nous le demandons, de quel œil considère-t-on maintenant les diverses professions, les diverses carrières ? Se souvient-on seulement qu'elles ont toutes pour but l'intérêt général de la société ? Non sans doute. L'égoïsme les a rabaissées au niveau de l'intérêt personnel; elles ne sont, à nos yeux, que les auxiliaires de l'ambition et de la cupidité, que des acheminemens vers le repos et l'oisiveté, que des devoirs pénibles auxquels nous gémissons d'être condamnés : l'appât du gain peut seul vaincre notre paresse et notre répugnance. Toute peine mérite salaire, nous le savons; mais nous voudrions du moins que ce salaire ne fût pas l'unique but de nos efforts; nous voudrions plus de désintéressement, plus d'humanité dans l'accomplissement du devoir social; nous voudrions, en un mot, que l'amour des hommes eût plus de part à nos travaux que l'amour des richesses, que l'amour de nous-mêmes.

» Oui, c'est à l'égoïsme qu'il faut imputer nos divisions et nos misères, mais c'est peut-être au vice de nos institutions sociales qu'il faut imputer l'égoïsme. L'esprit d'individualité doit être en conséquence de notre organisation sociale : aucun lien politique ne rattache les citoyens : chaque famille, chaque individu a des intérêts à part, où sont concentrés tous ses désirs, toutes ses affections ; jamais ses pensées ne remontent jusqu'à la patrie; jamais ce qui l'entoure ne lui rappelle que nous sommes tous membres d'une même famille. Le patriotisme ne doit pas être une abstraction, il doit être une réalité ; il doit être mis chaque jour en pratique pour ne pas s'éteindre, pour ne pas finir par s'anéantir.

» Et qu'a-t-on fait jusqu'à ce jour pour le rendre populaire, pour le réaliser aux yeux de la multitude ? rien. Jusqu'ici la patrie n'a été qu'un mot pour le peuple, il la cherchait et ne la trouvait pas. »

Tout ce qui touche aux besoins de la classe prolétaire, tout ce qui peut porter à réfléchir sur ses besoins, sur son amélioration, tout cela est de notre ressort. C'est pourquoi nous insérons ces réflexions de l'Européen, extraites du n° 21 (du 21 avril 1832, page 326,) qui nous paraissent utiles.

Nous avons souvent dit que la politique n'était que la prévoyance des besoins du peuple..... Car enfin, pour les hommes qui dorment pendant toute leur vie du profond sommeil de l'égoïsme, et qu'une révolution, une épidémie ou une disette réveillent tout les dix ans pour donner quelques heures à quelques-uns; pour ces hommes, il demeurera prouvé qu'il existe dans Paris, un peuple qui est aux avant-postes de la mort et de toutes les destructions; qu'une épidémie qui attaque le centième de la population générale, frappe le dixième de ce peuple ; que

la mort qui est le résultat de cette épidémie, enlève le sixième des malades en général, et le treizième parmi ce peuple : qu'enfin la terminaison de ces souffrances, qui pour les autres, est la convalescence entourée de toutes les consolations, de tous les charmes de la renaissance à la vie et à la joie, est pour ce peuple la misère et toutes ses souffrances, car là où il y a un père de famille mort, il y a une femme et des enfans sans ressources..... Voilà ce qu'est ce peuple qui, disent en souriant M. Dupin et le journal des Débats, n'est ni vous, ni moi, ni la garde nationale, ni les marchands de Paris.

Mais la maladie cessera, l'égoïsme se rendormira; aux douces voluptés des sens, aux charmes du pouvoir ou de l'oisiveté, les cœurs un instant ulcérés par la pitié, ou serrés par la peur, s'épanouiront ou se refermeront, et on oubliera qu'il y a un peuple; cependant ce peuple est le même. Une augmentation de 5 cent. dans le prix du pain, détruit le vingtième de ses ressources : il est en proie, tous les cinq ans, aux résultats des crises financières qui diminuent le cinquième de son travail. En temps ordinaire, sur 25,000 personnes qui meurent, 15,000 appartenant au peuple, sont enterrées par la charité publique ; 60,000 personnes du peuple entrent par an dans les hopitaux ; et dans les quartiers riches, la mortalité est de 1 sur 41 par an, et dans les quartiers pauvres de 1 sur 28. Voilà la vérité, la triste vérité.

HYGIÈNE.

Toutes les instructions officielles, populaires et autres sur les moyens à employer pour se préserver du choléra, nous recommandent les bains comme un moyen excellent.

Il n'y a pas de doute que maintenir la peau propre et la débarrasser des résidus de la transpiration, est le meilleur moyen d'entretenir l'activité de la vie à l'extérieur du corps, et de prévenir toutes les concentrations sur les organes intérieurs.

Il est bien facile de dire à l'homme riche : Baignez-vous. Mais nous, nous voulons faire de l'hygiène à portée de toutes les fortunes.

Autrefois les Romains construisaient des bains publics pour les habitans dont ils avaient conquis les villes : aujourd'hui, grâce à l'incurie et aux dilapidations de nos gouvernemens, nous n'aurons bientôt pas de l'eau à boire. Si la sécheresse continue encore, la Saône ne sera qu'un ruisseau infect, et nos pompes seront taries.

A défaut de bains publics, l'ouvrier peut aller à la rivière; mais sa journée se prolonge ordinairement si tard, que ce n'est guères que le dimanche qu'il peut jouir du bain. Lorsqu'il est déjà accablé de fatigues, il ne pourrait charier l'eau nécessaire, pour remplir une baignoire. D'ailleurs où prendrait-il cette eau? et où prendrait-il la baignoire ?

Le vieux dicton *Dieu donne de l'eau à tout le monde*, est encore un reproche adressé à ceux qui négligent trop la propreté du corps, et la rareté de l'eau ne saurait excuser la saleté qui couvre la figure de tant d'enfans.

Voici le moyen que je propose pour remplacer le bain. Il faut prendre une grosse éponge ou un linge de coton qui retienne beaucoup d'eau, et se faire, pendant cinq minutes ou plus long-temps, des lavages sur tout le corps, depuis la tête jusqu'aux pieds : les répéter jusqu'à ce qu'on se sente bien rafraîchi. Il ne faut pour cela qu'un litre d'eau.

Ces lotions seront faites le matin ou le soir; cependant l'ouvrier s'en trouvera mieux le soir, surtout s'il ne se couche pas de suite après le souper. Elles auront l'avantage d'enlever la sueur du jour, de le rafraîchir, de le délasser et de lui procurer un sommeil plus calme.

Ceux qui auraient éprouvé quelquefois des douleurs de rhumatisme, devront, après les lotions, s'essuyer, se frotter fortement avec un linge rude et se coucher de suite.

Dans les jours plus froids, et lorsqu'on n'est pas encore habitué à ces lotions, on pourra faire tiédir l'eau ; mais au bout de trois ou quatre jours, et dans toutes les saisons, on les supportera à l'eau froide (non pas sortant du puits), et elles valent mieux.

Si le choléra ne vient pas nous visiter, et que nous n'ayons rien à faire pour nous en préserver, ce moyen sera toujours excellent pour entretenir la santé dans toutes les saisons, et surtout pendant les chaleurs.

Dans ce moment, beaucoup d'ouvriers boivent beaucoup d'eau de réglisse (tisane de polisson) et en donnent à leurs enfans : nous leur conseillons de la couper avec une infusion de graines de fenouil.

P. LORTET.

Nous soussignés, fabricans d'étoffes de soie, habitant la ville de la Croix-Rousse, protestons hautement contre les articles de quelques journaux de Lyon qui tendaient à rejeter le blâme des rassemblemens du clos Casati sur notre population ouvrière.

Non-seulement nous nous sommes prononcés ouvertement contre ces réunions, mais nous avons encore voulu que les personnes employées par nous ne dépassassent pas la barrière, afin d'éviter qu'elles prissent part aux rassemblemens qui avaient lieu dans ledit clos et non pas à la Croix-Rousse, ainsi que quelques journaux l'ont perfidement insinué.

Amis de l'ordre sans lequel l'industrie ne saurait prospérer, nous savons respecter les lois, comme aussi nous savons obéir aux magistrats placés à la tête de l'administration municipale de cette commune, dont la sollicitude toute paternelle nous est connue.

Nous dirons donc, et nous ne cesserons de le répéter : Non, les ouvriers de la Croix-Rousse ne sont pas des anarchistes, des révolutionnaires; leurs exigences se bornent à vouloir cette liberté sage qui assure la confiance et fait fleurir le commerce. Non, les ouvriers de la Croix-Rousse ne sont pas des séditieux : et qu'auraient-ils à gagner à un bouleversement, eux qui ne trouvent que dans la tranquillité publique les moyens d'assurer à leurs familles le pain qui les nourrit ?

Nous savons que de lâches instigateurs, ennemis acharnés de notre repos, voudraient tenter de troubler le calme dont nous sommes fiers de jouir. Qu'ils apprennent, par la publicité que nous donnons à cette protestation, que nous sommes disposés à en finir avec eux, et que nous serions les premiers à les placer sous la main de l'autorité, s'ils se faisaient connaître par de nouvelles tentatives.

La Croix-Rousse, le 10 août 1832.

(*Suivent* 145 *signatures de chefs d'ateliers.*)

Note du Rédacteur. — Nous insérons cette protestation, quoique nous la jugions inutile. Les ouvriers de la Croix-Rousse ont été attaqués en masse par le *Courrier de Lyon* qui leur garde rancune. Mais qui est-ce qui croit au *Courrier de Lyon?* Nous aurions d'autres réflexions à faire : nous les taisons, parce qu'elles sortent de notre cadre ; le *Précurseur* les fera pour nous, et rachètera par là certaines expressions contenues dans un de ses derniers Nos et qui ont offusqué la classe ouvrière; nous sommes convaincus que son patriotisme les lui avait arrachées, et qu'il s'en est aussitôt repenti.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant la note des affaires qui seront portées devant la cour d'assises de Lyon, à dater de demain. Nous les prévenons que le célèbre *Odillon-Barrot*, avocat à Paris, membre de la chambre des députés, portera la parole pour M. Anselme Petetin. Tout Lyon voudra rendre hommage à cet ami de Lafayette.

Lundi, 20. — MM. *Picard* (Pierre), *Courty* (Joseph), *Lafage* (Jean), offense publique envers son S. A. R. le duc d'Orléans, prince royal. MM. *Tocanier* (Auguste), provocation à la rébellion. *Badin* (Vincent), vol et tentative de vol.

Mardi, 21. — *Rivière* (François), meurtre. *Flachat* (François), attentat à la pudeur sur un enfant de moins de 11 ans, sur laquelle il avait autorité.

Mercredi, 22. — *Calmisi* (Jean), *Champin* (Philippe), faux en écriture authentique et publique par des fonctionnaires et officiers publics. *Roman* (Jean-Claude), vol avec effraction.

Jeudi, 23. — Les sieurs *Faivre* (Adéodat), *Charvin* (Hyacinthe), *Landry* (Jean-Denis), *Landry* (Jean-Benoit), provocation à l'assassinat du roi et offense à sa personne.

Vendredi, 24. — *Crosy* dit Barouchy (Etienne), vol. *Bernarel* (Claude), attentat à la pudeur sur sa fille âgée de moins de 11 ans.

Samedi, 25. — *Rigaud-Chieza* (Jules), banqueroute frauduleuse.

Lundi, 27, mardi, 28, mercredi, 29. — *Michallet* (François), faux en écritures publiques et soustraction de deniers publics.

Jeudi, 30. — *Couturier* (Edouard), tentative de vol avec effraction. M. *Petetin* (Anselme), rédacteur en chef du *Précurseur*, 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 2° offenses à la personne du roi.

Vendredi, 31. — M. *Petetin* (Anselme), 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 2° excitation à la haine des citoyens contre l'armée; 3° offenses à la personne du roi; 4° provocation à la rébellion non suivie d'effet.

Samedi, 1er septembre. — M. *Petetin* (Anselme) 1° offense à la personne du roi; 2° attaque à la dignité royale; 3° excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

MM. *Dufaitelle* (Eugène), homme de lettres, *Petetin* (Anselme), 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° attaque contre la dignité royale; 3° attaque contre l'ordre de successibilité au trône et contre les droits du roi.

Lundi, 3 septembre. — *Jambon* (Louis), 1° vol avec escalade et effraction; 2° coups volontaires.

Volage (Jacques), *Gannat* (François), vol la nuit par plusieurs personnes dans une maison habitée.

Mardi, 4. — MM. *Bœuf* (Joseph), homme de lettres, ex-rédacteur du *Furet*, *Ayné* (Dominique-Laurent), 1° provocation à la désobéissance aux lois; 2° attaque contre les droits du roi; 3° trouble à la paix publique, etc.; 4° offense à la personne du roi; 5° provocation à la rébellion armée.

Rochet, vols la nuit avec escalade et effraction.

Mercredi, 5. — *Rostaing* (Louis), banqueroute frauduleuse. *Desroches* (Jeanne), 3 assassinats et parricide.

Jeudi, 6, et vendredi, 7. — MM. *Demange*, *Vuitton*, *Vignal*, *Balleydier*, complot tendant à exciter à la guerre civile et au renversement du gouvernement.

Brun, proposition non agréée d'entrer dans ledit complot.

Le conseil des prud'hommes n'a eu aucune cause à juger. Nous insérons cette note pour mémoire.

SUR LA MORT DU FILS DE NAPOLÉON.

> Je ne sais toutefois, je ne puis sans douleur
> Contempler ce visage éclatant de pâleur;
> On dirait que la vie à la mort s'y mélange.
>
> BARTHÉLEMY, *le Fils de l'Homme*, 1829, p. 17.

François Napoléon, né à Paris le 20 mars 1811, de Napoléon-le-Grand et de Marie-Louise, est décédé à Vienne le 22 juillet 1832. Couronné ROI DE ROME en naissant, il fut proclamé Empereur des Français sous le nom de Napoléon II en 1815, après la funeste journée de Waterloo, et la deuxième abdication de son père. La France sous les Bourbons conserva toujours un tendre souvenir au *jeune Télémaque*, *au pèlerin de Parme et de Plaisance*; l'Autriche eut l'idée bizarre de faire du fils de Napoléon UN DUC DE REICHSTADT.

Nous ne pouvons dans cette feuille étrangère à la politique, aborder les questions graves qui naissent pour l'Europe en général et pour la France en particulier, de ce décès prématuré. Mais nous pouvons donner une larme AU FILS DE L'HOMME, à l'héritier d'un grand nom, à celui qui né dans la pourpre royale, ceint des lauriers paternels, est mort dans la nullité la plus complète, et auquel il n'a pas été permis de laisser autrement un souvenir dans la mémoire des hommes. Nous empruntons à un journal qui nous paraît rédigé avec esprit et patriotisme les passages suivans sur ce sujet douloureux.

« Pleurons sur lui; — car les larmes qui tombent sur » un cadavre ne peuvent rien avoir d'hostile pour per» sonne. — Il est mort avant le temps — de la mort » commune à tous à vingt un ans; — que n'a-t-il pu au » moins mourir sur un champ de bataille, de la mort » des braves. Un étendard ennemi devait seul servir de » drap mortuaire au fils de Napoléon, — des boulets seuls » devaient creuser sa tombe.

» Ah! si jamais la glorieuse colonne reçoit sur son » faîte la statue de Napoléon, espérons que la reconnais» sance nationale obtiendra qu'on fasse dormir les cen» dres du fils à l'ombre de cette puissante figure, et que » la France libre et heureuse, réunira enfin au tombeau » deux êtres que le destin avait si cruellement séparés » pendant leur vie.

» Paix et respect aux mânes du jeune Napoléon! le » père a fait trop de bien à la France, pour que la France » reconnaissante ne donne pas des larmes à son fils. Oui, » toutes les haines qui ont poursuivi le père dans le fils » doivent s'éteindre au bord de ce tombeau obscur qui » vient d'engloutir le dernier chaînon d'une dynastie » improvisée par la victoire et le génie, mais à laquelle » le ciel a refusé la légitimité du temps: François Napoléon » dormira inconnu dans les sombres caveaux du palais » autrichien, confondu avec la vulgaire poussière des » rois et des ducs. C'est au château de Schœnbrunn, » peut-être dans la même salle où Napoléon fit deux fois » sa halte de guerre, que son fils a fait sa halte de mort! » ces portes qui s'étaient ouvertes naguères pour un » char triomphal vont s'ouvrir de nouveau; mais cette » fois pour laisser passer un cercueil. » (Le Papillon, n° 10. Lyon, 4 août 1832.)

VARIÉTÉS.

Le *Corsaire*, journal qui a recueilli l'héritage de *Figaro*, donne le tableau des croix d'honneur distribuées depuis 1814, jusqu'au 20 juillet dernier.

Louis XVIII, depuis son entrée en 1814, jusqu'au vingt mars 1815.	1761.
Napoléon, pendant les cent-jours.	114.
Louis XVIII, depuis le 8 juillet 1815, et son successeur. Ensemble :	4266.
Louis-Philippe, depuis sa nomination.	14,556.
Total.	32,221.

Nous avons peine à croire ce calcul exact, et nous espérons qu'il sera démenti.

— *Fil d'araignée*. M. D. B. Rolt a présenté à la société des arts de Londres, un échantillon de fil d'araignée ayant 58,000 pieds, et qui avait été filé en moins de 2 heures, par 22 araignées. Ce fil est blanc, brut et d'un aspect métallique. On n'a pas essayé de le doubler; il est cinq fois plus fin que le fil de ver à soie: il faut 3,500 vers pour produire une livre de soie : il faudrait 22,000 araignées pour fournir un même poids de fil. M. Rolt a fait ses expériences sur l'araignée des jardins. Avec une machine à vapeur et une vitesse de 150 pieds par minute, il mit en communication un dévidoir léger

autour duquel il enroula le fil de l'araignée. Les araignées soumises à cet essai, fournissaient un fil continu de 3 à 5 minutes.

M. Rolt a reçu une médaille.

— *Assurance contre les procès.* MM. Morizot et Rolland viennent de fonder sous ce titre, à Paris, rue Ticquetonne, n° 16, une entreprise commerciale et philantropique si elle justifie son titre.

— *Assurance pour les prêts hypothécaires.* Une compagnie sous la raison sociale de J. Leutilhac et Cie dont le siége est à Paris, rue Vivienne, n° 8, vient de se former pour cet objet qui est d'une importance incalculable pour la prospérité de la France.

Nous reviendrons sur ces assurances : elles méritent que nous leur consacrions des articles spéciaux.

— La *faïence* a été découverte à Faenza en Italie, d'où est venu son nom. La première fabrique a été établie à Nevers.

— La *porcelaine de Saxe* a été découverte par Johann-Frédéric Boëtcher.

— M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, une traduction du nouveau tarif des douanes de Prusse.

Les personnes qui désireraient consulter cette traduction, pourront en prendre connaissance au secrétariat des chambres de commerce et des chambres consultatives. (*Moniteur.*)

— M. *Matter* de Strasbourg vient de remporter le prix de 10,000 fr. décerné par l'académie française, sur les fonds légués par feu M. Monthyon, en faveur du meilleur discours sur cette question : « *De l'influence des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois,* » qui avait été mise au concours en 1830.

La chambre des communes d'Angleterre a adopté, le 7 août courant, un bill en vertu duquel on fera échange réciproque entre l'Angleterre et la France d'un exemplaire de chaque ouvrage imprimé dans ces deux pays.

Les négociateurs de ce bill favorable au progrès des lumières, ont été, pour l'Angleterre, MM. *Bowring* et *Georges Wikiers*, et, pour la France, le baron *Fréville* et le comte *Duchatel.* Voilà un bill qui ne fera point verser de larmes.

Télégraphes de commerce. — Guillaume *Amontons,* géomètre sous Louis XIV, inventa une machine télégraphique ; mais il paraît que son invention n'eut pas de suites. Pendant la révolution, le célèbre *Dupuis*, auteur de l'origine des cultes, étant à Belleville, construisit une machine semblable pour correspondre avec un ami qu'il avait à Bagneux. La crainte de passer pour suspect le força de l'abattre. *Chappe* prit de lui l'idée du télégraphe actuel. Le gouvernement, en ayant reconnu l'utilité, fit l'acquisition du secret de Chappe. Un nommé *Alexandre Ferrier* vient de trouver le même secret, et l'a appliqué à des télégraphes qu'il veut livrer au public pour les besoins du commerce. Le ministre de l'intérieur s'est opposé à l'établissement de ces télégraphes ; mais il paraît que le sieur Ferrier et ses commanditaires vont demander aux tribunaux la main-levée de cette opposition. Espérons qu'ils réussiront.

LITTÉRATURE.

CABINET D'HISTOIRE LYONNAISE DE M. ROSAZ.

Peu de personnes connaissent le monument que Sébastien-Louis Rosaz a élevé à l'histoire de son pays, et que nous nous permettrons d'appeler le *Musée Rosaz.*

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en les entretenant un moment de ce sujet qu'il serait honteux de laisser passer inaperçu. Notre intention est aussi d'appeler l'attention de l'autorité sur ce musée d'un nouveau genre, unique en son espèce, et par là, d'en prévenir la dilapidation dans le cas où la mort viendrait à nous ravir bientôt son estimable créateur.

Le projet conçu par M. Rosaz, de rassembler tous les signes matériels de la vie du peuple lyonnais pour en composer l'histoire, a quelque chose de si grandiose qu'on aurait facilement pu croire cette entreprise au-dessus des forces d'un simple citoyen. Il en est cependant venu à bout. *Labor improbus omnia vincit.* Le cabinet de M. Rosaz est l'histoire vivante de la ville de Lyon, depuis 1789 jusqu'à nos jours. Peu de pièces manquent, ce sont les suivantes :

1° Papier monnaie de 3 livres de la caisse patriotique, 1790, 1791.

2° Papier monnaie de trente sols et de 3 livres de Rocoffort, 1790, 1791.

3° Médailles de l'obélisque de la place des Jacobins, renversé en 1793.

4° Médailles des 20 brumaire et 20 prairial an 2 ; 15 août 1807 et 27 juin 1815.

5° Décorations de la commission des salpêtres, an 2.

6° Décorations des commissions temporaire et révolutionnaire, an 2.

7° Sceaux de la mairie, garde nationale, comités, sociétés, cachets et boutons d'uniforme et autres des fonctionnaires, des communes de Vaise et de la Croix-Rousse, de 1790 à 1825.

8. Sceaux du bataillon de l'Espérance, 1791.

Nous engageons vivement nos concitoyens, dans l'intérêt public, à en faire la recherche et le sacrifice en faveur de M. Rosaz, pour rendre complète une collection unique et précieuse. Cette immense collection est divisée en dix séries distinctes. La collection générale est divisée en quinze époques.

1re époq. avant le 14 juillet 1789.	Pouvoir absolu.
2° — Du 14 juil. 1789 au 10 août 1792.	Règne dit de la loi.
3° — 10 août 1792 au 29 mai 1793.	Système démocratique.
4° — 29 mai 1793 au 10 oct. suiv. (le siége).	Administrat. populaire.
5° — 10 oct. 1793 au 16 vend. an 3. Lyon. Ville affranchie.	Domination révolution.
6° — 16 vend. an 3 au 19 brum. an 8.	Puissance républicaine.
7° — 19 brum. an 8 au 28 floréal an 12.	Autorité consulaire.
8° — 28 floréal an 12 au 9 avril 1814.	Empire.
9° — 21 mars au 8 juin 1814.	1re occupat. étrangère.
10° — 9 avril 1814 au 10 mars 1815.	1er retour des Bourbons.
11° — 10 mars au 17 juillet 1815.	L'empire rétabli.
12° — 17 juillet au 17 décembre 1815.	2° occupat. étrangère.
13° — au 3 août 1815 au 29 et 31 juil. 1830.	2° retour des Bourbons.
14° — 28 et 31 juillet au 10 août 1830.	Révolution de 1830.
15° — 10 août 1830.	Monarch. dite nationale.

Chacune de ces époques se compose d'un plus ou moins grand nombre des subdivisions suivantes :

1° Médailles, monnaies estampes, bosselées, ciselées, coulées, etc.

2° Cachets, types originaux.

3° Autographes.

4° Livres, brochures, imprimés divers.

5° Affiches, placards divers.

6° Journaux (feuilles périodiques).

7° Cadres, tableaux, gravures, litographies, portraits, etc.)

8° Bustes et figures sculptées.

9. Mélange, pièces diverses.

10. Trophées, armes de différentes époques.

M. Rosaz nous fait espérer la notice complète de tous ces monumens, en attendant qu'il les fasse graver et pu-

blier sous le nom d'*Histoire métallique de la ville de Lyon et de ses faubourgs, depuis* 1789. Histoire qui ne pourra être publiée, nous pensons, que par souscription.

Nous nous permettrons une observation : nous trouvons le titre d'*Histoire métallique* mal choisi, nous préférerions celui d'*Histoire figurée*. Marius CH.....G.

P.S. Ce cabinet est établi à Lyon, rue St-Jean, n° 43. M. Rozas est connu par une concordance des calendriers grégoriens et républicains, devenus classiques, et par divers ouvrages estimés sur le commerce.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

OCCUPATION. (*Suite, voyez n°* 41.)

Compensation. Le locataire ne peut opposer aucune compensation de ce qui pourrait lui-être dû par le propriétaire, à moins que cette créance soit liquide, c'est-à-dire fixée d'une manière certaine et exigible. Cela peut paraître bizarre, mais la loi a voulu que le payement des loyers ne fût retardé sous aucun prétexte. Le locataire qui fait des avances au propriétaire, soit de marchandises, soit d'ouvrage, etc. doit avoir soin de lui faire régler son compte à temps, pour en opérer la compensation avec le terme prochain, autrement si le propriétaire est un homme peu délicat, il a le droit de poursuivre son locataire en payement du loyer, et de le traîner en longueur pour le réglement de ce qu'il lui doit.

Ainsi, un charpentier qui travaille pour le propriétaire, un cordonnier qui lui fournit des souliers, un tailleur qui l'habille, un cabaretier qui lui vend du vin, etc., n'ont pas, aux termes rigoureux de la loi, le droit d'opposer leur compte non réglé en compensation de leur loyer. Si le compte est réglé, ils ont le droit d'en déduire le montant sur leur terme de loyer. Mais bien coupable serait le propriétaire qui se livrerait à des poursuites contre son locataire sans lui tenir compte de ce qu'il lui doit, et nonobstant les principes du droit. Le tribunal qui verrait cette conduite déloyale pourrait surseoir à son jugement ou accorder un délai au locataire, pendant lequel temps ce dernier ferait régler son compte afin de l'opposer en compensation.

Le locataire qui a payé au receveur des contributions directes en l'acquit du propriétaire peut opposer la quittance en compensation; cela résulte d'un privilége en faveur du gouvernement.

(*La suite au prochain N°.*)

La souscriptiou en faveur de Mme veuve Vidal et de ses enfans, a produit jusqu'à ce jour :

Au cimetière de Loyasse	80 f.	40 c.
Au Bureau de l'*Echo*	71	70
Au bal des compagnons Ferrandiniers.	72	50
Chez M. Fage, aux Broteaux.	13 (1)	»
Les compagnons Ferrandiniers à un petit banquet.	28	10
Les ouvriers de M. Berger	6	»
TOTAL	272 f.	20 c.

(1) Nous invitons les personnes chez qui se réunissent les artisans, classe au secours de laquelle feu Vidal avait consacré sa plume, à imiter l'exemple donné par M. Fage et ses habitués. C'est à la suite d'une réunion dans laquelle on a chanté les chansons de notre ami et les vers faits en son bonneur par M. M.... l (que nous avons inséré dans notre dernier numéro), que cette collecte a été faite.

ERRATA du N° 42. Page 4, ligne 12, substituez le nom de *Jacob* à celui de *Berger*.

ANNONCES DIVERSES.

(53) Les Srs DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournent par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

(56) A vendre, un quinquet à grande coupole et à deux branches, propre pour comptoir ou café. S'adresser à M. Meunier, Grande-Côte, n° 66.

(58) A vendre, 4 métiers dont 3 travaillent en 600, et quantité d'ustensiles pour la fabrique. On donnera des facilités pour le payement. La suite du loyer sera au gré de l'acheteur. S'adr. à M. Léaz, rue des Fossés, n° 5.

(63) Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à louer à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

(65) A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

(66) A vendre, un beau battant de velours. S'adresser à M. Pivot, rue de la Charité, n° 18.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6/4 au quart, mécanique 1,500. 1 en 5/4, mécanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4me, aux Brotteaux.

ÉCOLE DE DESSIN ET DE MISE EN CARTE POUR LA FABRIQUE.

(71) Une école de dessin et de mise en carte pour la fabrique vient d'être ouverte dans le quartier des Terreaux. Cet établissement, dirigé par des maîtres expérimentés, présente les plus grands avantages aux jeunes gens qui se destinent à la fabrique.

Le prospectus se distribue à l'établissement, *place des Carmes*, n° 3, *au* 4e, tous les jours non fériés, de 8 à 10 heures du matin.

AVIS. (72) Les jeunes gens qui se destinent au commerce des étoffes de soieries façonnées, et qui auraient fait un bon apprentissage de cet état, trouveront de l'emploi dans de bonnes maisons de commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

(73) On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

(74) Clôture le 22 août de la vente par coupons d'UN FRANC, de trois Domaines estimés 400,000 fr., appartenant à M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés. S'adresser à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

(75) A vendre, 2 métiers, l'un en 600, et l'autre en 400, avec corps et autres objets. S'adresser Grand-Rue, n° 8, au 1er, à la Croix-Rousse.

(76) On demande un ouvrier ou une ouvrière pour un métier de velours uni payé 6 fr. l'aune, chez M. Brun, rue des Fantasques, n° 17, au 2me.

(77) On demande des ouvriers pour des métiers de velours coupé ou frisé, chez M. Bonneboucbe, rue de Perrache, n° 2.

(78) Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre. On désirerait en acheter une en 1500. S'adresser au Bureau.

(79) On demande un ouvrier pour un métier de velours coupé façonné, chez M. Bigallet, côte St-Sébastien, n° 17, au 2me escalier, au 4me.

(80) A prendre, 2 métiers de crêpe de Chine uni 4/4. S'adresser au Bureau.

(81) A vendre, 2 métiers complets, mécanique en 400 : l'un en courant, et l'autre en mouchoirs. S'adresser au Bureau.

Berger.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 26 AOUT 1832. *Epreuve.* N° 44. — DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bornard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
Lafontaine.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'il y aura assemblée générale lundi prochain 3 *septembre, à cinq heures précises du soir.*

AVIS ESSENTIEL.

Tous les jours des ouvriers se présentent dans nos bureaux, pour réclamer l'assistance de défenseurs. Ne pouvant nous livrer nous-mêmes à ce ministère, nous invitons les chefs d'ateliers et ouvriers, qui se sentent capables de défendre leurs camarades, de vouloir bien se faire inscrire; nous avons ouvert un registre à ce sujet, et dans l'occasion nous leur adresserons ceux qui auraient besoin de leur secours.

LYON.

RÉPONSE AU PRÉCURSEUR.

Amicus plato, magis amica veritas.

Trois lignes insérées dans l'*Echo*, du 19 ont donné lieu au *Précurseur*, à nous attaquer dans son numéro de mercredi dernier. Nous avions dit que *le Précurseur rachèterait certaines expressions contenues dans un de ses derniers numéros, et qui avaient offusqué la classe ouvrière*, nous ajoutions, *nous sommes convaincus que son patriotisme les lui a arrachées, et qu'il s'en est aussitôt repenti.*

Pour que nos lecteurs jugent en connaissance de cause, nous devons dire que le n° du *Précurseur* auquel nous faisions allusion, était celui du jeudi neuf de ce mois. Nous ne pensions plus à ce débat: il nous suffisait d'avoir exprimé notre pensée, et celle d'une grande majorité de la classe que nous nous faisons gloire de représenter: nous avons employé toute la décence possible, car le *Précurseur* ne saurait le nier, nous rendons justice à son patriotisme, toutes les fois que l'occasion s'en présente, et nous l'avons fait même dans l'article qu'il incrimine; si l'opinion d'un certain nombre de ses concitoyens lui est indifférente, libre à lui de la braver et de ne pas se repentir, mais il ne devrait pas le dire.

Il n'y a dans les replis les plus secrets de notre cœur, aucun fiel contre le *Précurseur*, aussi nous ne pouvons avoir contre lui de paroles amères. Nous marchons sous la même bannière, ses principes sont les nôtres, pourquoi nous diviser. Nous souhaitons que cette altercation n'aille pas plus avant, nous ne demanderons donc pas au *Précurseur* quels motifs il a eus pour ne pas insérer la protestation des 145 chefs d'ateliers dont s'agit; par contre, il ne nous demandera pas de préciser ce qui a déplu dans son article; nos motifs pourraient bien avoir beaucoup de rapport avec les siens, peut-être à son insu; il est des choses qui se sentent et ne peuvent se dire, *à bon entendeur demi mot*; il faut être avec César ou avec Pompée, c'est dans ce sens que nous avons cru bien faire, en donnant au *Précurseur* l'avis qui lui a paru mal à propos hostile. S'il ne veut pas en profiter, tant pis, nous ne nous expliquerons pas davantage, même nous ne le pouvons pas. Assez de divisions existent dans le parti patriote, n'en créons pas de nouvelles: pour nous nous donnerons l'exemple de la modération, en nous abstenant de prolonger ce débat.

Le *Précurseur* ne doit voir en nous que des collègues qui peuvent se tromper, mais qui se tromperaient de bonne foi, et qui dans tous les cas sont obligés d'exprimer les opinions de ceux qu'ils représentent, il ne doit voir en nous que des amis politiques. Nous espérons recevoir de lui la même justice que nous lui rendons.

CONCOURS.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en ouvrant un concours pour l'adoption d'un terme générique, à l'effet de désigner la classe générale des ouvriers en soie.

Le nom de FERRANDINIER a été pris par un grand nombre de ces tisseurs, mais il ne nous semble pas devoir être adopté ; le *ferrandinier* est celui qui fait de la *ferrandine*, (étoffe passée de mode) comme le *satinier*, le *taffetasier* font des *satins*, *des taffetas*. Nous aurions préféré le mot de *séricariens* proposé par M. Meziat, mais il a aussi soulevé des objections. D'ailleurs nous ne devons pas oublier que c'est un sujet de goût et de convenance auquel le public doit donner son approbation.

Nous recevrons, et nous insérerons dans le journal toutes les propositions qui seront faites. Le concours sera fermé le 15 octobre prochain ; à cette époque nous ferons le choix de l'expression qui nous paraîtra la plus convenable, et nous nous en servirons dans le journal. L'auteur recevra pour indemnité un abonnement gratuit au journal, pendant toute sa durée.

BERGER.

Nous pensons que M. Blanqui, directeur de l'école spéciale du commerce de Paris, a envisagé sous son véritable point de vue, la collision qui a existé dans le mois de novembre dernier, entre les marchands-fabricans et les ouvriers. Nous extrayons le passage suivant de son discours prononcé le douze de ce mois, en présence de MM. Laffitte et Jullien, à une séance publique qui a eu lieu pour la distribution des diplomes.

« Entre ces fabricans qui ne peuvent travailler à perte, et leurs salariés qui demandent à ne pas mourir de faim, n'y a-il pas lieu à intervenir? La législation n'a-t-elle rien à dire? les économistes du gouvernement rien à faire ?

» Oui sans doute, messieurs, la science seule peut résoudre de telles questions, auxquelles la politique est tout-à-fait étrangère ; et l'erreur du gouvernement, quelle que soit la loyauté de ses intentions, est d'avoir supposé que la force suffisait pour les mener à bonne fin. Les ouvriers de Lyon souffraient parce que les soieries suisses coûtent moins que les nôtres, non parce que les Suisses sont plus habiles, mais parce qu'avec un salaire moindre ils peuvent faire vivre plus aisément leurs enfans. En France, lorsqu'un ouvrier qui a gagné 30 sous par jour se dispose à appliquer son revenu de la journée à l'entretien de sa famille, il rencontre le fisc, l'inexorable fisc, qui partage avec lui, ou plutôt qui se fait la part du lion. Il lui faut d'abord payer l'impôt du sel, puis l'impôt des boissons, puis l'impôt du tabac, puis celui de la viande, et puis celui du pain, en vertu d'une législation des céréales, qui ne laisse vraiment entrer le blé étranger que lorsque nous commençons à mourir de faim. Je ne vous parle pas de l'impôt du sucre, ni de celui du café, ni de tant d'autres droits établis sur les denrées que ces énormes taxes ne permettent guère au pauvre de consommer.

» D'un autre côté, le manufacturier, dont les impôts ne sont pas l'ouvrage, ne peut pas payer à l'ouvrier un salaire proportionné à leur énormité, sous peine de perdre ses acheteurs, attirés ailleurs par des prix plus modestes. Lui-même souffre, sous d'autres rapports, des taxes qui accueillent à leur entrée les marchandises étrangères, et qui font frapper les nôtres de représailles. Les Brésiliens, dont vous taxez outre mesures et les cafés et les sucres, ne peuvent payer vos soies qu'en sucres et en cafés, de telle sorte que le remède au malaise de Lyon, était peut-être dans la réduction du tarif des denrées coloniales, auxquelles personne ne songeait. En attendant, la Suisse, produisant à meilleur compte que la France, dispose peu à peu les acheteurs à négliger nos marchés, qu'ils abandonnent pour suivre les siens ; et nous sommes surpris d'apprendre que la réputation des ouvriers de Lyon et le prix plus élevé de leurs salaires ne suffisent pas pour leur assurer des débouchés qui nous sont ravis par un peuple moins avancé, moins bien payé, et néanmoins plus heureux. Ce n'est donc ni aux ouvriers de Lyon, ni aux manufacturiers, qu'il appartenait de résoudre le problème de la conciliation de leurs intérêts respectifs, mais à la législature nationale. C'était un cas d'enquête, une question grave, qui méritait d'être examinée avec talent et sollicitude, et dont je me suis borné à vous indiquer toute la profondeur. »

DIALOGUE DANS UNE CAGE.

Un ouvrier à la grille. Monsieur, je vous apporte votre pièce.

Le fabricant. Ah ! vous voilà, il est bien temps, ma foi, je vous avais dit qu'il fallait que cette pièce fût rendue ce matin à huit heures, et il est midi ; vous serez l'auteur que je ne pourrai pas l'expédier aujourd'hui et qu'elle me restera pour mon compte; voyez comme c'est amusant.

L'ouvr. Monsieur, je vous demande bien excuse, mais nous n'avons pas pu faire autrement ; voilà douze jours aujourd'hui que moi et ma femme nous n'avons pas quitté le métier ni jour ni nuit, tant seulement pour manger ; mais voyez-vous, la pièce était si mauvaise, et puis, c'est si réduit et c'est tramé si fin, que ça n'avance rien du tout, et puis, il faut que je vous dise tout : ma femme qui a pris cette nuit le métier à minuit, s'est trouvée si fatiguée à cause qu'elle est enceinte, qu'elle s'est abouchée sur son battant, pour faire un petit quart d'heure; mais elle y a resté plus long-temps qu'elle ne voulait et c'est ce qui nous a retardés.

Le fabr. Tout cela est bel est bon, mais il n'en est pas moins vrai que ma commission est manquée et que c'est vous qui en êtes cause.

L'ouvr. Oh ! la commission n'est pas manquée pour ça.

Le fabr. Vous croyez cela ; vous vous imaginez, sans doute, en savoir plus que moi là-dessus ; eh bien ! moi, je vous dis que cette pièce complétait mon assortiment, et que si elle manque, le commissionnaire refuse la commission et je perds la vente de cinquante pièces par votre négligence ; c'est clair, je crois, cela.

L'ouvr. Cependant, monsieur, si vous ne pouvez pas l'expédier aujourd'hui, il sera peut-être encore temps demain.

Le fabr. C'est vrai ; vous vous mettez dans l'idée que le navire attendra que votre femme soit réveillée pour partir, n'est-ce pas ?

L'ouvr. Au bout du compte, les ouvriers ne sont pas des chiens; nous n'avons pas pu finir plus tôt, et c'est pas la peine de tant crier pour deux heures.

Le fabr. (visitant la pièce.) Bon, voilà une tache ; vous avez donc mangé votre ratatouille sur le métier ?

L'ouvr. (vivement.) Oh ! pour ce qui est de ça, c'est pas vrai : car nous étions si pressés, que ma femme n'avait pas seulement le temps de faire la soupe, tellement que nous n'avons mangé que du pain tout le long de la pièce.

Le fabr. Voilà un fil qui traîne au cordon ; voilà une trame tirante ; voilà un bouchon qui n'est pas arraché : c'est horriblement fabriqué. Je ne puis pas recevoir de l'étoffe pareille. (Au commis) : M. Léon, marquez 10 centimes de rabais par aune.

L'ouvr. (Se récriant). Oh ! mais, monsieur, ayez donc conscience : après nous avoir fait passer toutes les

nuits, avec une si mauvaise pièce, nous faire un rabais comme ça; c'est pas juste, encore que c'est si mal payé.

Le fabr. Juste ou non, c'est comme cela; et quand je vous paye en bon argent, c'est pour que vous me fassiez de la bonne étoffe; et quant à ce que vous dites que c'est mal payé, si le prix ne vous convenait pas, il fallait refuser la pièce : je ne vous ai pas forcé à la prendre, je pense.

L'ouvr. Non : mais vous savez bien que j'avais resté trois mois sans ouvrage; qu'il n'y a pas long-temps que je suis établi, et que je ne suis pas dans mes avances; par ainsi, je ne pouvais pas refuser, parce qu'il faut que ma pauvre femme, qui est enceinte, mange, et moi aussi.

Le fabr. Tout cela ne me regarde pas; je ne me suis pas mis dans le commerce, pour vous mettre dans vos avances, mais je m'y suis mis pour gagner de l'argent; ainsi tout ce que vous dites là ne sert à rien.

L'ouvr. (timidement). Me donnerez-vous une pièce ?

Le fabr. Vous donner une pièce! Mais vous n'y pensez pas; après m'avoir fait manquer une commission, vous osez me demander une pièce : non, mon cher; quand on veut être traité avec égards, il faut savoir se gêner; nous ne donnons nos pièces qu'à ceux qui savent apprécier les bontés que nous avons pour eux : voilà votre compte.

L'ouvr. (bas en sortant) : Ah ! chien de marchand ! si le bon temps revient, je te reverrai bien.

Le fabr. à ses commis. Messieurs, vous êtes appelés à être chefs de commerce un jour; ainsi je ne saurais trop vous recommander la sévérité envers les ouvriers : ce n'est qu'en les tenant ferme, qu'on vient à bout de ces gens-là. Cet homme, qui sort, est honnête, intelligent et laborieux, mais raisonneur et insolent; dès lors, il est urgent de s'en débarrasser au plus tôt; les hommes de cette espèce sont d'un trop mauvais exemple pour les autres. Je vous recommande spécialement aussi, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes, de veiller attentivement; aux occasions d'appliquer des rabais, c'est l'unique moyen de les rendre soigneux et de les forcer à une belle fabrication : notre industrie ne pourra qu'y gagner.

Un commis à part. Et le patron n'y perdra pas (*historique.*)

Note du Rédacteur. — Nous garantissons l'authenticité de ce dialogue, attendu qu'un de nos rédacteurs était présent. On sait que *la gent journaliste* est curieuse et se fourre par tout. Ce brave ouvrier a eu tort, selon nous, de consentir au rabais exigé; il a oublié qu'il y a un conseil des prud'hommes pour rendre justice à qui de droit. Comment peut-on exiger qu'un ouvrier passe douze jours et douze nuits, sans cesser de travailler, pour rendre ses *pièces*, à jour et heure fixes. Le négociant doit-il prendre une commission à livrer dans un si court délai? et cela était-il bien vrai? il y a là un grave abus, auquel il faut remédier. Si l'on prend notre dialogue pour une plaisanterie, à la bonne heure; mais qu'on ne nous force pas de faire un article; nous cesserions d'être plaisans.

ARRIVÉE DE M. ODILON-BARROT.

Demain, si nous sommes bien informés, Lyon possédera dans ses murs, *Odilon-Barrot* encore chargé des couronnes civiques que l'Alsace entière lui a décernées. Lyon ne voudra sans doute pas être en arrière. La journée du 27 août sera célèbre dans ses annales comme celle du 5 septembre 1829.

En ce moment, il vient prêter les secours de son talent et de son éloquence au *Précurseur* qui doit paraître devant la cour d'assises, les 30, 31 août et 1er septembre sous le poids de cinq procès dont il faut espérer que le jury fera justice ne serait-ce que dans l'intérêt de la liberté de la presse.

HYGIÈNE.

BOISSON FERMENTÉE ET DÉSALTÉRANTE.

Sur la demande de plusieurs ouvriers, nous avons consulté un médecin recommandable de cette ville qui nous a donné la recette suivante :

Graine de genièvre,
Raisin de Corinthe,
Réglisse effilée.

De chaque, une demi-once; on concassera et l'on fera bouillir environ deux litres d'eau que l'on jettera dessus. L'on pourra immédiatement user de cette boisson.

Si l'on veut éviter de faire bouillir l'eau, on peut faire infuser le tout pendant vingt-quatre heures. La boisson sera également salubre et agréable.

Son prix n'excèdera pas 10 centimes au plus. L'on peut ajouter quatre à cinq gouttes d'*acide sulfurique* pour rendre cette boisson encore plus désaltérante.

L'Industriel, journal du progrès, qui est publié à Verdun (Meuse), justifie les espérances que son prospectus avait fait naître et dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Nous empruntons au n° 6 de ce journal, du 11 août courant, le passage suivant, qui peint avec chaleur et vérité les sentimens que la vue du mendiant fait naître dans l'ame de tout homme honnête et philantrope.

DE LA MENDICITÉ.

La mendicité est le dernier degré de la misère des peuples. Elle dégrade l'homme, elle l'avilit; elle est, comme on l'a dit, la lèpre morale des sociétés.

Le mendiant n'a point de patrie. Et pourquoi tiendrait-il au sol qui l'a vu naître? Ce sol ne produit point pour lui. Vainement il se couvre d'abondantes récoltes; véritable Tantale, le mendiant les voit et ne saurait y toucher. Il mourra peut-être ? N'importe, ces fruits se dessécheront plutôt sur leurs tiges...... à moins que la main dédaigneuse du riche ne les lui jette.

La liberté n'est pour lui qu'une amère dérision........ Il est libre, dites-vous ? Oui, de mourir de faim !

Cent fois plus malheureux que l'esclave, il a cent maîtres au lieu d'un : n'ayant rien à lui, *ni feu, ni lieu*, ni pain, ni vêtement, il est dans la dépendance de tous ceux qui ont : sa vie est entre leurs mains. L'esclave du moins, s'il avait des devoirs à remplir, avait aussi des droits : il fallait que le maître le nourrit, le logeât, lui fournit des vêtemens. La loi l'avait ainsi réglé. Mais, dans l'état actuel de la civilisation, aujourd'hui que les pauvres ont succédé aux esclaves, quelle est la loi qui s'occupe d'eux ? L'humanité la réclame en vain. Ne cherchez point cette loi bienveillante; le code des délits et des peines est le seul qui témoigne de la sollicitude de nos législateurs à leur égard.

Si le pauvre a faim et qu'il implore la pitié de son frère, qu'il demande, en suppliant, le pain nécessaire à sa vie, le glaive des lois est suspendu sur sa tête. Arrête, malheureux ! ta prière est un délit...... Tu vas fuir, diras-tu, cette terre inhospitalière; mais tu ne peux faire un pas sans t'exposer a de nouvelles rigueurs ; si

tu fuis, bientôt tu seras flétri du titre de vagabond; alors tu pourras vivre. Oui! tu vivras du pain des prisons.

Heureux l'enfant du pauvre, s'il meurt au berceau de la vie; la terre, cette mère commune, lui ouvrira son sein (car le pauvre a droit à la sépulture) mais s'il a le malheur de vivre, où reposera-t-il sa tête? Partout on le repousse, et sa vie, sa vie entière n'est qu'une longue agonie.

UN MOT SUR L'ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE.

L'académie de Lyon vient de décider que l'école de la Martinière serait un externat. Déjà la ville avait acheté à grands frais les bâtimens nécessaires pour l'établissement de cette école: je ne vois à tout cela que deux inconvéniens, c'est que la ville a fait ce qu'elle n'avait pas droit de faire; l'académie s'est occupée de ce qui ne la regardait pas. Il m'est facile de le prouver, et pour cela il me suffit de recourir au testament du major Martin. C'est bien le moins qu'on exécute la volonté du testateur qui nous enrichit.

L'article 33 est ainsi conçu (1): « *Mon frère Louis Martin doit être joint, comme un de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs-substituts au curateur.* » Au décès de Louis Martin, l'exécution testamentaire tombait de plein droit à ses survivans, c'était donc à eux et non à la ville, simple légataire, à exécuter les volontés du général. J'ai donc raison de soutenir que la ville a outrepassé ses pouvoirs, et dès-lors l'acquisition du claustral des Augustins se trouve entachéé de nullité, nonobstant l'ordonnance du roi qui n'a pu valider ce mépris des volontés du testateur.

Quant à l'académie de Lyon, elle ne devait pas être consultée sur la question de l'internat où de l'externat, mais seulement sur le mode d'instruction à suivre, ainsi que cela résulte de l'art. 25 du même testament qui porte (2): « *Et l'académie de Lyon donnera l'institution qui doit toujours être supportée par l'intérêt accru de la somme mentionnée ci-dessus.* » Je livre sans aucun commentaire ces deux observations au public.

L. M.

(1) My brother Louis Martin is to be joined as on of my executors administrators assigns or trusty.

(2) And the academic of Lyon are to divise the best institution that, ear be permanenlly supported with the interrest accruing of the above named sum.

SUR L'ASSOCIATION AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE PROPOSÉE PAR M. CHARLES FOURRIER.

> Il est sublime ce dessein d'un petit nombre d'hommes d'éclairer, d'affranchir l'univers... de ramener les esprits et les cœurs à la nature. Ce dessein a traversé les siècles, il est sous la sauve-garde du génie et de la vertu. Le génie et la vertu brillent encore sur l'humanité.
>
> Nouv. Diable Boiteux, t. 2, p. 54.

En 1808, Charles Fourrier, de Besançon, publia sous le voile de l'anonyme le prospectus de sa découverte en un volume: ayant pour titre *Théorie des quatre mouvemens*. L'époque n'était pas favorable au développement d'un système philosophique quelconque; Fourrier en homme supérieur le comprit, et se mit à élaborer dans une retraite profonde ses idées philantropiques mais abstraites. En 1822, il a formulé sa doctrine et publié son *Traité de l'association domestique agricole;* en 1829, il a livré au public un troisième ouvrage, *le Nouveau-Monde industriel*. Profitant de la direction et de l'élan donné aux idées par les disciples de St-Simon; convaincu que le journalisme était le véhicule puissant, auquel il devait demander un appui pour ses opinions encore peu connues; il vient de fonder un journal destiné à répandre sa doctrine. Convaincu aussi que ce qui se concevait facilement devait être exprimé de même, et que l'influence d'un mot sonore et complet était plus utile qu'on ne le pense communément, il a intitulé ce journal *Phalanstère*; ce qui présente, en effet, à l'esprit une idée neuve et riante. De savans collaborateurs sont venus se joindre à lui. MM. *Jules Lechevalier* et *Victor Considérant* nous ont initié aux vues de notre auteur dans un prospectus aussi bien écrit que fortement pensé, que nous avons sous les yeux et au moyen duquel nous allons donner aux lecteurs une idée de la doctrine nouvelle.

Le point capital, c'est: L'ABOLITION DU PROLÉTARIAT PAR L'AVANCE A CHAQUE SOCIÉTAIRE D'UN MINIMUM EN TOUTE CHOSE, NOURRITURE, LOGEMENT ET MOYENS DE TRAVAIL (1).

Il y a beaucoup de logique à prendre un point de départ aussi clair.

L'ASSOCIATION est la base de ce système, mais *le vrai moyen d'associer, c'est de rendre le travail attrayant.*

M. Fourrier propose donc une société pour la fondation d'une PHALANGE AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE ASSOCIÉE EN TRAVAUX ET EN MÉNAGE (2).

A nous les hommes de bonne volonté, s'écrie-t-il, *ce que nous voulons et ce que nous pouvons faire immédiatement, c'est une entreprise purement industrielle, destinée à changer pour le peuple des villes et des campagnes, les conditions d'alimentation, de logement, de vêtement, de travail et de salaire.*

Cette tâche est belle, d'autant plus belle que sans se perdre en de vaines théories, les nouveaux philosophes mettent la main à l'œuvre à peu près de la même manière que pour abolir le salaire et ennoblir la domesticité, les st-simoniens se sont établis mutuellement domestiques sans aucun salaire.

Le problème de l'abolition du prolétariat serait résolu par le fait. Mais lors même que cette société projetée ne pourrait réussir, il sera glorieux de l'avoir entrepris. Il est utile que des tentatives de ce genre multipliées ayent lieu. Quoiqu'elles ne soient pas couronnées du succès elles commenceront toujours l'amélioration progressive de la société humaine, et n'est-il pas permis d'espérer qu'un homme se trouvera qui, profitant des lumières, des essais, des erreurs de ses devanciers sera le CHRIST purement humain auquel il sera donné de changer encore une fois la face du monde?

Marius Ch......g.

Sur la salle d'Asile pour les petits enfans, ouverte à Lyon, quartier St-Paul, montée des Capucins, n° 10.

Dans notre avant-dernier numéro, nous avons annoncé que nous venions d'écrire à Mme la présidente du comité, pour avoir des renseignemens. Cette dame, Mme Gasparin, s'est empressée de nous donner les détails que nous lui avions demandés, avec un zèle et une obligeance digne d'éloges. Nous insérons sans en rien retrancher le prospectus de cet utile établissement.

(1) En effet, *de nihilo nihil*, avec rien on ne peut rien faire. Donnez au prolétaire les instrumens de travail nécessaires; sa position changera tout-à-coup.

(2) L'acte de société est dressé. Les premiers souscripteurs sont des hommes recommandables dans la société, entr'autres MM. *Pustmuron, Abel Tronson, Baudet Dulary, Gros*, etc. Le *Phalanstère* paraît tous les jeudis, à dater du 1er juin dernier. On s'abonne à Paris, rue Joquelet, n° 5.

« Toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfance et aux progrès de la morale publique, apprendront avec plaisir l'ouverture d'une école, destinée aux enfans de deux à six ans, que le genre de travail de leurs parens, prive chez eux de la surveillance nécessaire à leur jeune âge. Ce nouveau genre d'établissement, a pour but, en donnant un asile et une première éducation à ces pauvres petits, de les soustraire aux dangers et aux inconvéniens grâves de la vie des rues. On sait que tous y sont exposés à mille accidens, et que le plus grand nombre y prend des habitudes de paresse, d'indiscipline, de brutalité, qu'une éducation plus tardive ne corrige pas, et qui, malheureusement pour eux et pour la société entière, influent sur tout le reste de leur vie.

» Pour ces enfans, la salle d'asile est une véritable providence. Ils y sont reçus dès le matin et gardés jusqu'au soir; ils apportent à manger pour la journée : une maîtresse préside à l'emploi de leur temps, qui se partage en une suite de leçons courtes et simples, sur des objets à leur portée. Ces leçons qui se donnent au moyen de gravures, de tableaux, de figures en relief, propres à frapper les sens et à captiver l'attention, sont encore entremélées de marches cadencées, de chants, de petites récréations, qui développent les forces physiques, tout en prévenant l'inaction ou la fatigue de l'esprit. Une seconde personne est spécialement chargée du soin des plus petits et de tous les détails de propreté, de nourriture, etc., qu'exige un âge si tendre; un médecin, (M. Théodore Perrin,) fait chaque semaine la visite de l'école, et neuf dames prises dans le comité que préside madame de Gasparin, remplissent à tour de rôle les fonctions d'inspectrices.

» La salle d'asile est ouverte depuis trois mois, et déjà plus de trente enfans s'y rendent habituellement. Leurs pères et mères trouvant un grand avantage à n'être plus détournés de leur travail, par le soin de leur petite famille, payent volontiers le prix demandé de 50 centimes par mois : cette légère rétribution ménage l'amour propre des parens les plus aisés et rappelle aux plus pauvres, la sainte obligation de faire quelques sacrifices pour donner à leurs enfans une bonne éducation.

» Ainsi donc, cette institution naissante promet les plus heureux résultats; ceux qu'elle à déjà obtenus garantissent assez sa réussite pour qu'il lui soit donné une organisation régulière avec une existence assurée, jusqu'au moment ou elle pourra être rangée sous l'autorité municipale : en effet, M. le maire, ayant arrêté le bienfaisant projet de fonder, aussitôt que les circonstances seront plus favorables, une première salle d'asile modèle, il consentira, nous osons le croire, à ce que l'essai particulier, fait à la montée des Capucins, prenne le second rang, et devienne aussi un établissement public.

En attendant, les dames du comité espèrent, que tous les amis de l'enfance et de l'humanité, voudront bien les aider à soutenir et à faire prospérer, une œuvre qui peut devenir si féconde. Dès qu'une somme suffisante aura été recueillie pour complèter le matériel de l'école, et pour subvenir aux dépenses courantes, pendant un certain laps de temps encore; les nouveaux bienfaiteurs de l'établissement, réunis à ceux qui l'ont soutenu jusqu'à ce jour, seront convoqués par la présidente, en assemblée générale, pour entendre le compte-rendu des mois déjà écoulés, et pour nommer, s'ils le jugent convenable, un nouveau comité de direction. »

Un règlement sage et DONT ON PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DANS NOS BUREAUX, a été adopté pour l'ordre de cet établissement. Nous ne saurions trop appeler l'attention des personnes philantropes, sur cette institution qui dévelopée, comme nous l'espérons, donnera à la classe ouvrière, un avenir meilleur, par suite de l'amélioration physique et morale de ses enfans.

Sans adopter en entier les doctrines de St-Simon, nous croyons ne pas devoir refuser l'insertion de la lettre suivante : la position d'ailleurs des St-Simoniens devant la justice nous en ferait un devoir, lors même que la reconnaissance que nous leur devons pour avoir tourné les idées du siècle vers les besoins et l'amélioration de la classe prolétaire, ne nous y obligerait.

Lyon, le 16 août 1832.

Monsieur,

Je viens vous prier d'accueillir dans votre journal la lettre suivante, adressée au *Courrier de Lyon*, en réponse à un nouvel article calomnieux contre les St-Simoniens. Le *Courrier de Lyon* ne l'ayant pas insérée, j'ai recours à votre obligeance, afin de mettre le public à même d'apprécier la franchise de ses procédés. *A chacun selon ses œuvres.*

Votre dévoué, Michel DERRION.

Lyon, le 15 août 1832

Monsieur le Rédacteur du Courrier de Lyon.

J'aurais cru que, lorsque quelqu'un oserait faire peser sur des hommes qui se montrent au grand jour, une accusation d'immoralité, comme cela est arrivé dans votre feuille du 13; j'aurais cru qu'il ne se cacherait pas sous le voile de l'anonyme ou d'une initiale.

Je ne connais point là de juste milieu; lorsqu'en face du public on se pose accusateur et juge tout-à-la fois, sur une question de morale surtout, il me semble que c'est un devoir de se montrer à découvert.

Je vous ferai observer aussi, monsieur le rédacteur, qu'il est peu loyal, après avoir refusé d'insérer dans son entier une réponse à des calomnies, après avoir retranché la signature de celui qui ne craint pas de se nommer; il est peu loyal, dis-je, de provoquer une nouvelle réponse si on a l'intention de la rendre incomplète en la mutilant.

J'ai dit qu'on nous appelle, et nous irons..... je le répète. Alors nous ferons comprendre ce que c'est que cette politique nouvelle toute d'organisation et qu'on traite d'anarchie, ce que c'est que cette théorie véritablement morale, et qu'on interprète de manière à en faire une immorale absurdité.

Cependant je n'en repondrai pas moins par l'intermédiaire de votre journal, (si toutes fois vous voulez bien le permettre) à la question qu'on nous adresse en nous demandant si nous suivons les doctrines d'Enfantin.

Oui, répondrai-je, nous reconnaissons dans Enfantin l'homme supérieur en qui sont les destinées de l'humanité; de cet homme, sur lequel ceux qui ne le connaissent pas, versent à pleine bouche la calomnie et l'injure. Nous l'appelons *Père,* car c'est lui qui nous a donné une nouvelle vie. Soupçonneux et défians, tous nous marchions incertains et comme égarés au milieu d'un monde qui ne sait pas encore où il va.... Sa voix nous a montré la route que nous devions nous proposer, et maintenant comme lui, nous ne voulons dans l'avenir, ni MENDICITÉ, ni PROSTITUTION, et au milieu d'hommes qui parlent de morale et qui pratiquent la débauche; comme lui, nous venons déclarer impie, toute exploitation, soit d'une classe par une autre classe, soit d'un sexe par un autre sexe

Bientôt le PÈRE va paraître devant les tribunaux : qu'on s'apprête à entendre sortir de sa bouche des paroles qui commanderont le respect. Car comme nous l'écrivait dernièrement un de ses fils : « Le PÈRE saura dissiper d'un soufle cette poussière hypocrite qui s'élève de toute part, comme pour obscurcir sa gloire. Il confondra la vanité des hommes qui prétendent juger sans le concours de la femme, le livre des relations de la femme et de l'homme. »

Pour nous, je le répète, nous serons toujours prêts à mettre notre vie en regard de celle de quiconque nous accusera, et nous demanderons ensuite comment on peut concevoir que des théories soient immorales, quand elles ont pour résultat une conduite morale? Comment des doctrines peuvent-elles être anarchiques quand leur réalisation a pour conséquence la paix du monde et le développement graduel de l'homme dans ses facultés?....

Les paroles peuvent se dénaturer, en les interprétant; les actes sont plus positifs. Eh bien! c'est non-seulement par nos paroles, c'est aussi par nos actes que nous voulons être *connus* et *aimés*.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain N°.

BIOGRAPHIE.

PRIEUR ET DAUMESNIL.

Deux hommes célèbres dans les fastes de la nation française viennent de payer à la nature le tribut que l'homme en naissant contracte envers elle. Nous devons des larmes à la mémoire de ces citoyens vertueux qui ont concouru à sauver la patrie, l'un comme représentant du peuple, l'autre comme soldat.

Le premier fut *un de ces hommes qui sortis du peuple n'ont jamais désavoué leur origine, et qui au contraire, en faisant passer l'égalité dans les mœurs, y ont fondé le principe de notre nouveau droit social sur une base indestructible* (1).

C. A. Prieur Duvernois, fils du receveur des finances d'Auxonne, est né dans cette ville le 22 décembre 1763. Officier du génie à l'époque de la révolution, il en embrassa les principes avec enthousiasme. Il fut élu député en 1791 à l'assemblée législative par le département de la Côte-d'Or, et en 1792 à la convention par le même département. Il siégea toujours et vota constamment avec son ami et compatriote *Carnot*, ce célèbre *montagnard* dont le nom est au-dessus de l'éloge. Au 31 mai, Prieur se trouvait en mission dans le Calvados; le 4 août 1793, il fut élu membre du comité de salut public et chargé spécialement de la fabrication des poudres et salpètres. Il présida la convention le 1er prairial an 2 (20 mai 1794). Après la dissolution de la convention, il entra au conseil des 500, et y resta jusqu'en 1798: à cette époque, il rentra dans la vie privée et n'en est plus sorti même dans les cent jours. C'est sur sa proposition que la convention décréta l'usage du calcul décimal et de l'unité des poids et mesures; c'est encore principalement à lui qu'est dû l'établissement de l'école polytechnique, cette pépinière de savans, orgueil de la France, objet de jalousie pour l'Europe.

Prieur a publié plusieurs ouvrages sur les poids et mesures et plusieurs mémoires et rapports dans le journal de l'école polytechnique et dans les annales de chimie.

Cet homme de bien, ce savant modeste, ce législateur courageux et intègre, est mort à Dijon le onze août courant, à l'âge de 69 ans (2).

Le second est Pierre Daumesnil, dit *la jambe de bois*, cité comme un brave parmi les braves, et dont le nom est populaire. Né à Périgueux le 14 juillet 1777, il est décédé le 17 de ce mois au château de Vincennes dont il était gouverneur, à l'âge de 55 ans, par suite d'une attaque du *choléra-morbus*.

Sa vie est simple comme celle de la plupart des hommes de nos grands jours. Parti comme volontaire en ..... il fit les campagnes d'Italie et d'Egypte. En 1808 il était chef d'escadron dans la garde impériale, et lors de l'insurrection de Madrid il eut deux chevaux tués sous lui. En 1809, il fut nommé major de la garde, colonel à Wagram; le 21 février 1812, il fut promu au grade de général de brigade, ensuite gouverneur de Vincennes et commandant de la légion-d'honneur. En 1814 il fut nommé commandant de la place de Condé; mais en 1815 Napoléon lui rendit le commandement de Vincennes: il le perdit à la seconde rentrée des Bourbons, fut mis à la retraite le 8 septembre 1815 et resta dans cette position jusqu'à la révolution de juillet, lors de laquelle il fut réintégré dans sa place.

Le brave Daumesnil eut la jambe emportée par un boulet à la bataille de Wagram, d'où lui est venu le glorieux sobriquet que mainte chanson a illustré.

On cite de cet officier-général des réponses remarquables. Sommé de rendre Vincennes, il répondit en riant, *je le rendrai quand les Russes me rendront ma jambe.* Blucher qui ne le connaissait pas lui écrivit pour lui proposer trois millions s'il voulait rendre cette forteresse: Daumesnil lui répondit: «*Je ne vous rendrai pas la place que je commande, mais je ne vous rendrai pas non plus votre lettre, à défaut d'autres richesses elle servira de dot à mes enfans.*» C'est aussi la seule qu'il leur laisse. Le gouvernement acquittera sans doute la dette de la patrie envers sa veuve et ses enfans.

MM. Aumassip, Grener et Dupin aîné ont prononcé sur la tombe de cet incorruptible et brave général des discours que nous regrettons de ne pouvoir transcrire.

Ainsi s'éteignent chaque jour les nobles débris de la république et de l'empire. Encore quelques années et les géans de la convention, les capitaines qui promenèrent le drapeau tricolore des pyramides au capitole, du Danube au Guadalquivir et au Niémen, auront vécu deux générations de héros, dormiront dans la tombe d'un sommeil éternel; mais *Clio* a gravé leurs noms au temple de Mémoire. Panthéon, tu réclames les urnes de ces grands citoyens!

Marius Ch....g.

(1) *Achille Roche*, Revue encyclopédique, juillet 1832.

(2) On remarque que les conventionnels qui ont survécu aux orages de la révolution, meurent tous dans un âge avancé. Il fallait en effet à ces ames sublimes des corps robustes.

Nous avons reçu de M. Domaine l'un de nos abonnés, une lettre dans laquelle il voudrait que la police portât son attention sur la quantité de son qui entre dans la farine dite *à tout*, que les marchands fariniers en détail vendent aux ouvriers; il propose l'établissement d'une petite mesure poinçonnée qui servirait à constater la quantité de son devant entrer naturellement dans cette qualité de farine.

NOTE IMPORTANTE.

Au nombre des causes qui aigrissent les ouvriers contre les fabricans, nous devons citer le refus que font plusieurs d'entr'eux, d'allouer des tirelles à chaque pièce (1). Refus qu'ils accompagnent souvent, de propos humilians et insultans. Quoique le conseil des prud'hommes ait prononcé dans plusieurs de ses audiences, que les tirelles étaient dues de droit à l'ouvrier, cet usage n'ayant jamais été abrogé; plusieurs de ces messieurs les refusent absolument, d'autres ne les accordent à leurs ouvriers, que lorsqu'ils sont menacés d'être traduits à la barre du conseil. C'est ainsi que les esprits s'irritent de nouveau, l'ouvrier ne pouvant pas perdre son temps, et appeler en justice, son fabricant tous les mois, pour lui réclamer une tirelle, il en résulte qu'il est toujours privé de ce qui lui est dû: ces causes ne se présentent au conseil, que lorsqu'elles sont accompagnées d'autres réclamations.

Nous avons reçu, à ce sujet, un grand nombre de lettres, toutes signées, qui toutes indiquent les faits, les refus, les propos, le nom des fabricans. Nous croyons ne pas devoir, pour cette fois, nommer les négocians qui se rendent coupables de pareilles vexations, ni rapporter tous les détails qui nous sont transmis. Mais nous croyons aussi devoir dire, que si de pareilles vexations continuent, nous les signalerons à l'opinion publique.

(1) La tirelle peut-être évaluée un franc.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 23 août,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures.

Le sieur Laurent, liseur de dessins, réclame au sieur Michel, un défrayement et la nourriture de son fils, placé chez lui en apprentissage, suivant une convention verbale, que le sieur Michel à refusé de signer. A la première comparution des parties, l'apprenti ayant fait des plaintes contre son maître, l'atelier avait été mis sous la surveillance d'un des membres du conseil qui, après s'y être transporté, a reconnu que les plaintes de l'élève n'étaient pas fondées. La dame Michel qui paraît pour son mari (1), ne donnant aucune excuse valable de l'absence de son fils, le conseil a statué ainsi :

Attendu qu'il est constant que l'apprenti est resté 5 mois chez le sieur Laurent, et en est sorti sans cause légitime, il rentrera chez son maître pour y finir son apprentissage, et dans le cas où l'apprenti ne rentrerait pas chez son maître, il lui payera la somme de 84 fr. pour sa nourriture, sans autre défrayement, attendu qu'il n'y a pas de conventions écrites.

Les sieurs Chomer et Trillat, ouvriers-compagnons, chez le sieur Cuzin, réclament à ce dernier, une augmentation d'un franc par schal indien, sur un nouveau dessin, dans lequel il entre plus de mille passées qu'aux précédens ; la chaîne étant d'ailleurs de qualité inférieure : et ils refusent, non-seulement de finir leurs pièces, mais encore de faire leur huitaine, s'il ne sont pas payés au prix qu'ils réclament, ou bien ils offrent de continuer le précédent dessin. Le sieur Cuzin, répond qu'il n'a pu obtenir une augmentation des sieurs Cinier et Fatin, pour lequel il fabrique lesdits schals, et qu'il est forcé par l'usage, de faire travailler les dessins qui lui sont commandés par le fabricant. Il offre à ses ouvriers, s'ils veulent finir leurs pièces, 50 centimes par schals, de son propre argent.

Attendu que le fabricant est libre de changer les dessins, et que le maître ne peut s'y refuser; attendu que les schals se coupent ordinairement toutes les semaines; conseil déclare que les ouvriers doivent seulement la huitaine, et dans le cas où ils refusent de la faire, ils perdent le montant de leur façon, depuis le commencement de la pièce. Mais, attendu l'offre du sieur Cuzin, à ses ouvriers, de 50 centimes par schal ; (absolument ce qu'ils réclament, et ce que ces derniers avouent n'avoir d'abord pas compris), les parties se retirent ainsi conciliées.

Le sieur Cazet réclame au sieur Richard, moulinier, la somme qui lui est due, d'après la déclaration du conseil ; ce dernier devait payer, au lieu de 36 fr. 40 fr. par mois, au sieur Cazet; ce dernier réclamait de plus le payement de quelques jours qu'il était resté sans ouvrage à son arrivée. La dame Richard représentant son mari, fait valoir le peu de bénéfice qu'offre le moulinage aujourd'hui, et dit ne pouvoir payer plus de 36 fr. par mois.

Attendu qu'il est constant, par les lettres que présente le sieur Cazet qu'il avait refusé de venir travailler à Lyon, au prix de 35 fr. et qu'il lui a été offert plus tard 40 fr., le conseil déclare que la précédente conciliation prend force de jugement, et que le sieur Cazet sera payé ce prix, à compter du 1er août 1831.

Les sieurs Duffet et Cœur, avaient fait assigner de nouveau la dame Barrat, à comparaître. Cette dernière ne s'étant pas présentée a été condamnée par défaut (1).

L'affaire entre le sieur Malezon et Thomas, où il s'agissait d'erreurs à rectifier au réglement des comptes, avait été renvoyée pardevant MM. Estienne, Riboud, Labory et Sordet. La vérification des livres a prouvé que le sieur Thomas n'avait porté les déchets qu'au 3 p. %, au lieu du trentième, et qu'il ne marquait que 10 grammes pour tirelle au lieu de 15. Les prud'hommes ci-dessus nommés ont déclaré que le sieur Thomas ajouterait au compte du sieur Malezon, 5 gr. par tirelle sur 24 pièces, et ajouterait également la différence qui existe entre le 3 p. % et le trentième sur toutes ces pièces, les parties étant d'ailleurs d'accord sur une somme marquée par erreur sur le livre.

(1) Le conseil ne doit admettre les femmes en remplacement de leurs maris, que dans le cas où elles sont nanties d'une procuration.

(1) Le conseil des prud'hommes par son précédent jugement avait oublié de condamner la dame Barrat au payement de la somme fixée pour indemnité, et plus tard, il avait refusé de statuer sur l'assignation que les sieurs Duffet et Cœur avaient fait donner à l'effet de réparer cette omission.

ENCORE UNE EXPORTATION DE MACHINES.

Il n'y a que quelques jours qu'un mécanisme très-compliqué, propre à la fabrication des peignes d'acier à tisser les étoffes, et dont il n'existe qu'un modèle à *Manchester*, vient d'être transporté en Prusse. Cette machine fabriquait six peignes à la fois, et avait permis au sieur Laverrière qui l'avait mis en activité, de faire une réduction de 30 p.% sur les prix ordinaires de ses confrères. Par cette diminution le sieur Laverrière, ne tendait à rien moins, que de s'emparer du monopole de la fabrication des peignes, en anéantissant par ses bas prix, toute autre fabrication que la sienne. Ayant échoué dans son projet, il va maintenant porter son invention à l'étranger : après avoir, sans aucun bénéfice, ruiné ses confrères, il va essayer de faire un tort considérable à notre industrie. Si l'on réfléchit que presque toutes les villes de France et de l'étranger s'approvisionnent de peignes à Lyon, qui est encore sans rivale dans cette fabrication (l'Angleterre excepté), et que par l'établissement de cette machine en Prusse, l'étranger profitera non-seulement des avantages du bas prix de ses produits, mais encore sera dispensé d'être notre tributaire, on ne peut s'empêcher de déplorer l'avenir de notre industrie.

C'est ainsi que cette invention qui aurait pu être utile, a d'abord été funeste aux peigniers, et le sera plus tard au commerce lyonnais en général.

Ce fait comme les précédens que nous avons cité, et dont on pourrait trouver beaucoup d'exemples, nous montre le sort réservé à toutes les inventions et à toutes les industries qui n'ont point de direction, et dont le seul guide est l'ambition et l'égoïsme.

Dans un moment où tout devrait être mis en œuvre, afin de soutenir la supériorité que nous nous sommes acquises dans toutes les branches de notre industrie, de pareils exemples ne sont-ils pas décourageans pour l'ouvrier et le fabricant? enfin le gouvernement ne devrait-il pas ouvrir les yeux, et prendre des mesures rassurantes pour notre fabrique, telles que les circonstances semblent l'exiger ? F....T.

LECTURES PROLÉTAIRES.

M. Marius CH...G l'un de nos collaborateurs, a promis de nous donner divers morceaux, ou pensées choisies, extraits de divers auteurs et nous les insérerons sous ce

titre, pour l'instruction des prolétaires qui n'ont pas le temps de lire eux-mêmes.

.·. L'état doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. *Montesquieu.*

.·. Chacun ayant son nécessaire physique égal, on ne doit taxer que l'excédant. *Idem.*

.·. Ce sont les petits malheurs de chacun qui composent à la fin le malheur public. *Idem.*

.·. Qu'ils sont dangereux les hommes infiniment à plaindre. *Delandine.*

.·. Les malheureux ont toujours tort, tort de l'être, tort de le dire, tort d'avoir besoin des autres, et de ne pouvoir les servir. *Mirabeau.*

.·. Quand on est couché sur des roses, on dit encore, au malheureux qui gémit sur des pointes acérées : taisez-vous, vous faites trop de bruit. *Servan.*

.·. Quand la porte d'un cachot crie sur ses gonds, toute la société devrait l'entendre, et l'écouter. *Idem.*

.·. Quand la politique humaine attache sa chaîne au pied d'un esclave, la justice divine en rive l'autre bout au cou du tyran. *Bernardin St.-Pierre.*

.·. L'orgueil d'un homme de lettres est babillard, et quelquefois instructif; celui d'un ecclésiastique est dissimulé, mais flatteur; celui d'un gentilhomme est altier, mais franc; celui d'un paysan est insolent, mais naïf; mais l'orgueil d'un bourgeois est morne et stupide, c'est l'orgueil à son aise, l'orgueil en robe de chambre. *Idem.*

.·. Les haillons qui couvrent l'indigent, n'empêchent point son cœur de battre avec fierté. *Levis.*

.·. Une grande erreur du siècle, c'est que la propriété, le plus lourd et le plus pesant des priviléges, s'imagine de bonne foi n'être pas un privilége, c'est qu'elle ne veut pas voir que la magistrature et le patriciat sont ses avant-postes, et le sacerdoce, son rempart. L'industrie et la science, héritiers présomptifs du sceptre de la propriété, n'ont garde de la mettre à sa place, et de se connaître elles-mêmes. *A. de V...* (Ebauche d'un cours préliminaire de droit naturel).

.·. Comme Rousseau l'a remarqué judicieusement, la grande division du monde social est formée par les riches et les pauvres; la richesse est la couleur tranchante, auprès de laquelle les autres privilèges ne sont que des nuances imperceptibles. *Idem.*

COUPS DE NAVETTE.

*** La commission de surveillance du *Courrier de Lyon* s'étant bien trouvée de la résolution qu'elle avait prise de défendre à ses rédacteurs d'accepter aucun duel, a pris une seconde résolution; elle leur a défendu d'écrire. Elle considère le silence comme l'un des meilleurs moyens de répression de la mauvaise presse.

*** La mère Curiale se plaint de ce que l'on ne la visite pas assez souvent.

*** Dix-sept prud'hommes viennent de tomber gravement malades par suite des soins qu'ils se sont donnés pour faire pendant ces deux dernières quinzaines les changemens nécessaires à la mercuriale, conformément au préambule qui lui a servi de préface.

AVIS.

La session du jury médical pour le département du Rhône, sera ouverte à l'hôtel de la préfecture, à Lyon, le 26 septembre prochain, et sera close le 2 octobre suivant.

Les aspirans au titre d'officier de santé, pharmacien, herboriste ou sage-femme, qui ne se sont pas encore fait inscrire, sont invités à se présenter de suite à la préfecture pour remplir cette formalité sans laquelle ils ne peuvent être admis à l'examen du Jury.

Les aspirans inscrits devront déposer, le plutôt possible, un extrait de leur acte de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs. Les aspirans non inscrits feront ce dépôt au moment de leur inscription.

Pour le préfet du Rhône, empêché,

Le conseiller de préfecture délégué,

FAYE.

ANNONCES DIVERSES.

Les personnes abonnées au *Journal des Connaissances utiles*, qui désireraient s'associer à la CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE, fondée par ce journal en faveur des sociétaires qui seraient victimes du *choléra-morbus*, peuvent verser leur cotisation de 1 franc au Bureau de l'*Echo*, ou à M. Falconnet, rue Tholozan, n° 6.

(46) A louer, des appartemens pour la fabrique, montée du Garillant, n° 8. S'adresser à M. de Vittard, rue de Puzy, n° 15.

(53) Les Srs DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à louer à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6/4 au quart, mécanique 1,500. 1 en 5/4, mécanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4me, aux Brotteaux.

(73) On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

(75) A vendre, 2 métiers, l'un en 600, et l'autre en 400, avec corps et autres objets. S'adresser Grand-Rue, n° 8, au 1er, à la Croix-Rousse.

(77) On demande des ouvriers pour des métiers de velours coupé ou frisé, chez M. Bonnebouche, rue de Perrache, n° 2.

(78) Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre. On désirerait en acheter une en 1500. S'adresser au Bureau.

(79) On demande un ouvrier pour un métier de velours coupé façonné, chez M. Bigallet, côte St-Sébastien, n° 17, au 2me escalier, au 4me.

(81) A vendre, 2 métiers complets, mécanique en 400 : l'un en courant, et l'autre en mouchoirs. S'adresser au Bureau.

(68) A vendre, pour cause de départ, un atelier de 3 lisages en 600, 2 repiquages et un découpoir; le tout en bon état.

S'adresser au bureau du journal, ou chez M. Buffard aîné, plieur, Grande-Rue de la Croix-Rousse, n° 23, au 2me.

Berger.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

DIMANCHE 2 SEPTEMB. 1832.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



N° 45. — DEUXIÈME ANNÉE.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

. . . . De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'il y aura assemblée générale demain lundi 3 septembre, à cinq heures précises du soir.

AVIS ESSENTIEL.

Tous les jours des ouvriers se présentent dans nos bureaux, pour réclamer l'assistance de défenseurs. Ne pouvant nous livrer nous-mêmes à ce ministère, nous invitons les chefs d'ateliers et ouvriers, qui se sentent capables de défendre leurs camarades, de vouloir bien se faire inscrire; nous avons ouvert un registre à ce sujet, et dans l'occasion nous leur adressons ceux qui auraient besoin de leur secours.

LYON.

On lit dans le *Nouvelliste* l'article suivant, que nous croyons devoir rapporter en ce qu'il exprime son opinion et celle du *Temps*, journal consciencieux, sur les causes de la misère de notre cité: nous le ferons suivre de nos réflexions.

DU MALAISE DES MASSES.

« Si l'on vous dit: une population s'émeut parce que les vivres sont trop chers, les loyers sont trop chers, et l'ouvrage, dont, au surplus, on ne manque pas, est payé à prix trop bas, répondrez-vous comme le journal le *Temps*: c'est que le gouvernement met trop de troupes à Lyon, car c'est de Lyon qu'il s'agit, et que ces troupes, qu'il faut nourrir, font soutenir haut le prix des denrées; c'est que le gouvernement ne favorise pas les constructeurs de maisons.

Ne direz-vous pas, au contraire, avec nous:

C'est que les terres en friche qui couvrent le sol de la France ne produisent ni travail ni denrées!

A qui la faute? — A ceux qui ont l'initiative des lois: pourquoi laissent-ils posséder par l'état et par les communes, qui n'en retirent rien ou à peu près, des trésors qui enrichiraient l'état et les populations?

Tout le monde veut tisser du coton ou de la soie, parce qu'à un prix ou à un autre l'on est presque toujours sûr d'avoir de l'ouvrage; mais quand on pourra ouvrir des travaux agricoles, quand ces travaux seront avantageux au possesseur du sol, ils le seront à l'ouvrier, et l'ouvrier sortira des villes manufacturières pour venir dans les fermes aider à produire du pain, de la viande, des chevaux, de la laine, du sucre, etc.

Ne craignez pas que vos cités restent désertes, les populations se nivelleront, ainsi que le prix de main-d'œuvre, et voilà tout. La main-d'œuvre des tisserands haussera quand il y aura moins de tisserands, c'est possible; mais alors vous vous ingénierez, et vous doublerez la puissance de vos machines. Vous ne demanderez plus aux hommes que de l'intelligence, vous les payerez plus cher, et vous, vous gagnerez plus d'argent, et puis vous aurez du repos!

Nous autres agriculteurs, nous vous fournirons des denrées à bon compte, car nous produirons beaucoup avec peu de dépenses; nous vous fournirons la soie à plus bas prix, la laine à plus bas prix, le sucre à plus bas prix, et le pain! Le pain ne vous viendra plus de la Crimée, à moins que la Crimée ne veuille l'échanger contre nos autres produits.

Avec des matières premières à bas prix, vous couvrirez l'Europe de vos marchandises, et ne craindrez nulle part la concurrence.

Ces idées sont belles, me dira-t-on; mais comment les réaliser? Avec de bonnes lois sur l'aliénation des biens communaux, avec le percement des routes et des canaux, avec des récompenses nationales aux hommes qui se dévouent aux intérêts agricoles, avec l'instruction populaire, avec la marche franche et loyale que nous devons attendre du gouvernement, quand le gouvernement ne sera plus tiraillé, entravé par les partis. »

Certainement ces idées sont belles et grandes, défricher les terrains incultes, semer la France de routes et de canaux, c'est bien là une partie de ce qu'il faudrait faire pour améliorer le sort de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse ; car, en y ajoutant une plus juste répartition des impôts, et en changeant le système d'élections devenu à juste titre si impopulaire par la raison qu'il n'a jamais formé une chambre qui entendit les vrais intérêts de la France, par suite de l'état de minorité où le commerce et l'industrie y ont toujours été, on arriverait sans doute à des résultats qui nous procureraient un avenir plus heureux.

Nous croyons aussi que si le gouvernement avait suivi cette route progressive d'amélioration les patriotes n'auraient jamais songé à faire de l'opposition : car, aujourd'hui, il nous semble que tout le monde doit être éclairé sur notre position sociale, et voir que toute la politique consiste à tirer les masses de l'état de misère où elles sont descendues, à les relever et à les encourager par l'instruction, afin qu'elles ne soient plus, par leur crédulité, victimes de l'ambition machiavélique de l'aristocratie ancienne, et cessent d'être exploitées par l'aristocratie financière. Les véritables patriotes ne peuvent avoir d'autre but.

Tout en approuvant ce qui nous paraît bon dans le système social du *Nouvelliste*, nous croyons, étant à même de juger de près, devoir en relever quelques erreurs que le *Temps* n'avait pas commises ; d'abord, personne ne nous contestera qu'une nombreuse garnison dans une ville manufacturière très-peuplée, ne soit une cause de la cherté des denrées de première nécessité ; cette vérité a été reconnue dans tous les temps. Lyon n'a eu à aucune époque une aussi forte garnison, que celle qu'elle a en ce moment, nous ne savons pourquoi.

Ensuite : *tout le monde*, dit le Nouvelliste, *veut tisser du coton ou de la soie*, c'est également une erreur ; car, aujourd'hui, une grande partie des tisseurs sont tellement découragés, qu'ils ne continuent d'exercer cette profession, que parce qu'il leur est moralement impossible d'en changer ; il n'y a que les garçons qui n'ont point d'établissement qui peuvent reprendre l'agriculture.

Quant à la concurrence étrangère, elle n'existe pas pour les trois quarts des produits de nos fabriques, nous l'avons déjà prouvé ; elle n'existe que pour quelques articles unis, et les acheteurs en général, préfèrent encore acheter à Lyon, étant servis promptement, et pouvant completter des assortimens en tous genres. La concurrence qui existe à Lyon n'est que locale : tous les fabricans de bonne foi en conviennent eux-mêmes aujourd'hui, en disant que le mal de notre fabrique est qu'ils sont trop nombreux ; et qu'une partie d'entre-eux n'ayant pas les fonds convenables pour un commerce, sont obligés d'emprunter, et par cette raison, de spéculer sur la misère des ouvriers, et dans des cas pressans qui se représentent trop souvent ; ils sont obligés de vendre au-dessous des prix, ce qui en causant un préjudice immense à leurs confrères, fait baisser les cours ; et on conviendra également avec nous, qu'une semblable concurrence, qui force nos fabriques à exporter nos productions à vil prix, prive notre ville et la France entière, de quelques millions de bénéfices toutes les années. C'est là la plaie qui nous ronge de près, et qui a fait depuis quelques années tomber notre population industrielle dans la misère où elle est plongée. Les idées du Nouvelliste, quelques bonnes qu'elles puissent être, ne sont pas le remède unique applicable à nos maux.

Dieu veuille que les hommes placés au timon des affaires, comprennent une aussi triste position en se rappelant quelquefois les moyens employés par le grand homme, pour la faire prospérer, et surtout en rendant l'aisance à la population de notre ville, comme elle la possédait sous son règne. F...T.

Nous avons reçu sur ce même article du Nouvelliste, des observations par M. Bouvery, que nous n'avons pu insérer dans le présent numéro ; nous ferons en sorte de leur donner place dans le numéro prochain.

ABUS DANS LE RÉGLEMENT D'AUDIENCE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Ne principiis obsta.

Les tribunaux ont le droit de faire des réglemens pour la police de leur audience, mais ces réglemens doivent être conformes à la loi et à la raison. Nous ne pensons pas que dans le réglement que le conseil des prud'hommes vient de faire relatif à l'appel des causes, il ait agi sous l'influence de ces deux conditions, ou peut-être n'est-ce que par son application vicieuse que ce réglement leur est contraire.

Ce réglement porte qu'aucune cause ne sera réappelée. Cela est juste et dans le droit du conseil ; mais ce qui n'est pas juste, ce qui est au-dessus de son pouvoir c'est de refuser d'entendre les parties lorsqu'elles se présentent ensuite à sa barre. Voilà cependant ce qui arrive. Nous n'aurions pu le croire si nous ne l'avions vu. Il y a là un grave abus contre lequel nous nous empressons de protester dans l'intérêt des ouvriers et de tous les justiciables du conseil.

Il est de principe que le juge doit juger tant qu'il est sur son siége. Par une ingénieuse fiction, il est censé être la loi vivante. Or la loi ne doit jamais être muette, la justice ne doit jamais être interrompue. Ce n'est que lorsque les mots sacramentels *l'audience est levée* sont prononcés, que le juge descendant de l'estrade se dépouille de ses insignes, redevient simple citoyen et se perd dans la foule.

De ce principe incontestable nous en déduisons avec tous les jurisconsultes la conséquence forcée que le jugement par défaut (1) ne peut être rendu que sauf l'audience. Il y aurait déni de justice si le juge, tant que l'audience subsiste, refusait d'entendre les parties demandant à plaider contradictoirement, et voyons quel motif à ce rigorisme dans un tribunal essentiellement paternel (2).

Ce motif est on ne peut plus futile. On veut forcer les parties à être toutes présentes au commencement même de l'audience. Cela pourrait être désirable, mais ce n'est qu'une de ces mille considérations qui, séduisantes au premier coup d'œil, ne peuvent cependant en aucun cas prévaloir contre la loi ; sous prétexte d'une amélioration quelconque, on ne peut priver les citoyens d'un droit qui leur est acquis ; d'ailleurs malgré la meilleure volonté, il est telle circonstance qui empêchera l'une des parties de se trouver à l'heure fixe. Est-il juste de la punir de cette négligence involontaire ? Il y a mieux ? ce n'est pas la partie défaillante qui est seule punie ; mais sa

(1) On distingue deux sortes de défaut, le premier au profit du demandeur contre le défendeur, le second au profit du défendeur contre le demandeur, mais alors le mot défaut est précédé de celui congé, et l'on dit *congé défaut*. Il y a des circonstances, où il n'est de l'intérêt d'aucune des parties d'obtenir de semblables défauts, parceque en général ils n'amènent aucun résultat, et ne font que multiplier les frais et la perte de temps.

(2) Ceci n'est point en opposition à ce que nous avons dit dans nos articles relatifs à la libre défense. Qu'y a-t-il en effet de plus harmonique que de voir un frère prendre la défense de son frère devant le père de famille.

partie adverse l'est aussi quoiqu'elle n'ait rien à se reprocher puisqu'elle était présente ; on dira que défaut lui est octroyé ; nous ferons observer que ce défaut est insignifiant ; il nécessite des frais, il empêche la conciliation qui serait peut-être intervenue, il aigrit les parties, il est la source de bien de petits maux dont la réunion cause néanmoins un grand mal dans la société. Supposons que celui qui a obtenu défaut s'en contente et s'en aille. La partie condamnée comme nous l'avons dit plus haut, est privée du droit de le faire rabattre ; car il y aurait injustice à forcer la partie la plus diligente à rester à l'audience lorsqu'elle n'a plus rien à y faire. Si cette partie est restée dans l'auditoire, l'autre partie ayant le droit de requérir le rapport du défaut, il en résulte qu'il était inutile de l'octroyer. Nous roulons dans un cercle, il n'y a qu'une issue, la légalité. Il faut y rentrer.

Le défaut ne doit donc être que sauf l'audience, ainsi que cela se pratique devant les tribunaux de commerce, de première instance et d'appel (3), les parties doivent toujours être admises à présenter leurs moyens de défense, si celle défaillante arrive avant la fin de l'audience.

Nous espérons que ces simples observations suffiront pour engager le conseil à revenir sur une décision prise mal à propos, et avec de bonnes intentions sans doute, mais en l'absence de la connaissance des principes de droit qui régissent la matière. Nous serions fâchés d'être obligés de revenir, et d'insister sur un pareil sujet.

Aux yeux de tous les hommes éclairés et de bonne foi, le conseil s'est montré plus grand, en obtempérant sans élever aucun conflit, et partant sans scandale, à la réclamation que nous avons faite sur *l'abus des renvois en conciliation*, (voy. n° 39 du journal), qu'en résistant avec éclat à celle que nous avons également faite de *la libre défense*. (Voy. n° 36 du journal), et en soutenant une lutte dont il est sorti avec la conscience de sa défaite, et pour se réfugier dans l'arbitraire, comme si l'arbitraire n'était pas de nos jours une forteresse démantelée de toutes parts, comme si nous étions de ceux que l'arbitraire effraie. Le champ des abus est vaste, nous le parcourrons pas à pas, ayant soin de n'attaquer un abus qu'après avoir triomphé d'un autre.

Marius Ch.....c.

Avis sur le concours ouvert au bureau de l'Echo, à l'effet de trouver un terme pour désigner la classe des ouvriers en soie.

L'importance d'un terme euphonique et simple, pour désigner la classe des ouvriers ou tisseurs de soie, ne saurait être révoquée en doute. Nous savons que ce mot nouveau éprouvera des difficultés pour être adopté, mais il n'en éprouvera pas plus que n'en ont subi l'établissement du calcul décimal, de l'unité des poids et mesures, et des mots qui servent à les désigner comme le *mètre*, le *stère*, et leurs dérivés, etc; nous espérons parvenir au même résultat, nous continuons donc d'inviter nos concitoyens à nous fournir leurs idées avant le quinze octobre prochain ; cet avis sera le dernier. Nous avons déjà reçu plusieurs lettres à ce sujet, nous ne les insérerons pas, afin de ne nuire à aucune recherche, mais nous en donnerons le résumé lorsque le concours sera fermé, nous prions nos correspondans de vouloir bien dater leurs lettres et mettre leur adresse au bas, parce que nous nous réservons, si nous le jugeons convenable après le 15 octobre prochain, de les convoquer pour débattre entr'eux, leurs opinions de vive voix.

Nous profitons de cette occasion pour avertir de nouveau le public, que nous ne recevons aucune lettre non affranchie.

Berger.

(3) Les juges de paix qui refusent de donner défaut avant l'heure fixée, ont également tort. Ce défaut doit toujours être prononcé sauf l'audience.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

En l'audience de lundi dernier, les sieurs Pierre Picard, Jh. Courty, et Jean Lafage (1), accusés d'offense publique envers le duc d'Orléans, et M. Tocanier accusé de provocation à la rébellion, pour avoir voulu empêcher l'arrestation de l'un d'eux, ont tous été acquittés.

Me Genton, avocat, a soutenu qu'un charivari n'était pas une offense, et que, dans tous les cas, cette offense ne constituait ni un crime, ni un délit. Cette doctrine a été sanctionnée par le verdict du jury.

Ainsi se trouve établie la thèse que l'un de nos collaborateurs a soutenue dans ce journal, de la légalité du charivari considéré comme expression de la justice populaire.

Cette cause nous a fait naître une réflexion que nous ne pouvons moins faire de soumettre à nos lecteurs.

MM. Courty, Lafage et Tocanier avaient obtenu leur liberté provisoire sous caution ; le sieur Picard, ouvrier en soie, seul, n'a pu jouir de la même faveur faute de trouver une caution, et ce malheureux a été obligé d'attendre la décision du jury pour obtenir sa liberté ! Il n'a reçu aucune indemnité. La loi peu prévoyante n'en a point stipulé ; et l'on dira que les hommes sont égaux devant la loi !

Nous croyons devoir appeler l'attention du public sur cette question grave. Nous ne demanderons pas l'abolition de la loi qui permet l'emprisonnement préventif, encore moins l'abolition de celle qui permet la liberté provisoire sous un cautionnement pécuniaire, mais nous demanderons qu'un ouvrier puisse présenter pour caution un chef d'atelier. Il est temps de ne plus sacrifier au dieu Plutus, et de compter la moralité des hommes pour quelque chose ; quel qu'en soit le résultat possible, le scandale sera toujours moins grand que celui qui résulte de la privation de la liberté d'un ouvrier souvent innocent faute de quelques écus à donner en garantie.

PROCÈS FAIT AUX SAINT-SIMONIENS.

La chambre des mises en accusation près la cour royale de Paris a rendu un arrêt par lequel,

« Considérant que des pièces et de l'instruction résulte prévention suffisante :

» 1° Contre Barthélemi-Prosper Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile Barrault et Michel Chevalier, d'avoir en 1830, 1831, et au commencement de 1832, formé, sans l'autorisation du gouvernement, une association de plus de vingt personnes, dont le but était de se réunir à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires et autres ;

» 2° Contre Enfantin et Olinde Rodrigues de s'être, aux mêmes époques et à l'aide de manœuvres frauduleuses, pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir et d'un crédit imaginaire, et pour faire naître l'espérance d'un succès chimérique, fait remettre une somme d'argent, des obligations et des dispositions, et

(1) Le 28 mai dernier, ces individus sifflèrent et firent d'autres tapages injurieux contre le jeune Prince de passage à Lyon.

d'avoir par ces manœuvres, escroqué la fortune d'autrui;

» 3° Contre Enfantin, d'avoir en novembre 1831, tant par des discours proférés dans une réunion publique que par des écrits imprimés et distribués, commis le délit d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, en prononçant dans une assemblée de l'association dite saint-simonienne deux discours, le premier commençant par ces mots; « Chers enfans, je vous ai tous vus, » et finissant par ceux-ci : « et se reposer; » et le deuxième commençant par ces mots : « Caseau, tu m'as prévenu, » et finissant par ceux-ci : « le code de la pudeur, » et en faisant imprimer lesdits deux discours;

» 4° Contre Chevalier, d'avoir en janvier 1832, par un écrit imprimé et distribué, commis le délit d'outrage à la morale et aux bonnes mœurs, en publiant, dans le numéro du 12 janvier 1832 du *Globe* dont il est gérant, un article intitulé : *De la France*, commençant par ces mots : « Il existe une multitude d'hommes, » et finissant par ceux-ci : « à laquelle il les appellent; »

» 5° Contre Charles-Honoré-Constant Duveyrier, auteur de l'article énoncé au numéro précédent, de s'être rendu complice dudit délit en fournissant à Chevalier les moyens de le commettre, sachant qu'ils devaient y servir;

» 6° Contre Chevalier, d'avoir, en février 1832, par un écrit imprimé et distribué, commis le délit d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, en publiant, dans le numéro du 19 février 1832, du journal le *Globe*, dont il est gérant, un article intitulé : Extrait d'un des enseignemens du père suprême Enfantin sur les relations de l'homme et de la femme.

» 7° Contre Enfantin, auteur de l'article énoncé au numéro précédent, de s'être rendu complice dudit délit, en fournissant à Chevalier les moyens de le commettre, sachant qu'ils devaient y servir;

» Délits prévus par les art. 59, 60, 291, 292, 403, du code pénal, 1er et 8 de la loi du 17 mai 1819, 26 de celle du 26 mai 1819, 10 et 11 de celle du 9 juin 1819, 8 et 14 de celle du 18 juillet 1810 :

» Vu la loi du 8 octobre 1830;

» Et considérant qu'il n'y a pas d'indices suffisans que le concert qui a existé entre les individus ait eu pour objet la consommation de tous ces délits, et qu'ainsi n'existent point entre eux les motifs de connexité exigés par l'art. 137 du code d'instruction criminelle;

» Renvoie Barthélemy-Prosper Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile Barrault, Michel Chevalier et Duveyrier devant la cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés, chacun en ce qui le concerne, sur le premier chef relatif au délit d'association sans autorisation et sur les derniers chefs relatifs aux délits commis par voie de publication;

» Et renvoie lesdits Enfantin et Rodrigues devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine pour y être jugés sur le chef relatif au délit d'escroquerie, mais par d'autres juges que ceux qui ont rendu l'ordonnance ci-dessus annullée;

» Déclare définitive la main-levée des scellés apposés originairement dans la salle Taitbout. »

Nous rendrons compte des débats et de l'issue de ce procès mémorable.

DU TRAVAIL ET DE LA NOBLESSE DU PEUPLE.

L'unique ressource et le grand levier des sociétés humaines, c'est le travail. Lui seul peut les faire triompher dans les luttes pénibles et constantes, qu'elles ont à livrer à la nature. C'est par lui que sont défrichées les terres incultes, ouverts les canaux, tracées les routes, exploitées les mines : c'est par lui que sont créés tous les produits de l'industrie, que nos maisons sont construites, que nos vêtemens sont tissés, que nos alimens sont préparés : c'est lui qui dans un ordre plus élevé fait avancer les sciences et les arts. Sans lui l'humanité ne saurait vivre; sans lui la société n'existerait point. Partout nous le voyons dans ce qui nous entoure, dans ce qui nous sert : il se présente sous mille formes diverses : il s'applique à tout, depuis la plus grossière transformation de la matière, jusqu'aux productions les plus délicates de l'intelligence.

Le travail est l'élément premier, l'élément indispensable de la société et de la civilisation; et par cela même il en est aussi le plus noble. Sans lui, point de jouissance, et sans lui, point de gloire. Les grands peuples sont précisément ceux qui ont le plus travaillé; et sous nos yeux nous pouvons le voir, si l'Espagne et l'Italie sont tombées si bas, c'est que là les peuples, abrutis par un funeste despotisme, sont plongés dans la paresse et dans l'indolence.

Les Français, les Anglais, les Américains, ne l'emportent sur les autres peuples que parce qu'ils sont les plus laborieux, les plus travailleurs de tous.

Ce qui est vrai de peuple à peuple ne l'est pas moins d'homme à homme, d'individu à individu. Parmi nous, qui estime l'homme oisif, si ce n'est des hommes oisifs et paresseux comme lui? Dans cette société où le hasard nous a placés, mais dont nous recevons tant de bienfaits, malgré les désordres et les vices nombreux qu'y entretiennent si souvent les mauvais gouvernemens, chacun de nous doit tâcher de payer sa dette le plus largement qu'il peut. Par l'association des hommes, chacun d'eux reçoit en partage la puissance de tous, et jouit de leur travail. Il aura beau faire, il aura beau travailler, il ne pourra jamais rendre à la société autant qu'elle lui donne; mais il est juste, il est noble à lui de tâcher de s'acquitter dans la proportion de ses forces.

Le plus laborieux est donc en même temps le plus utile et le plus digne de tous les citoyens : car, en travaillant pour la société, il l'a servie avec profit pour elle comme pour lui, et de plus, il s'est libéré, du moins en partie, de la grave obligation qu'il avait contractée envers elle.

Voilà pourquoi, de tout temps, dans tous les pays, cette portion de la société que l'on nomme le peuple, est la plus importante et la plus respectable. C'est elle qui, par sa force et par son nombre, accomplit tous les travaux sans lesquels la société ne pourrait être. C'est la base, l'inébranlable fondement de la société, sur lequel tout repose, avec lequel tout s'affaisse, quand il chancelle ou vient à manquer.

Nous le demandons à tout homme qui travaille, que ce soit de ses bras ou de sa tête, le travail n'est-il pas pour lui une source constante de jouissance, de bonheur et de dignité, quand il vient à réfléchir sur son œuvre et qu'il comprend pourquoi et comment il l'a produite? Eh bien! c'est là le sentiment qui doit soutenir le peuple et lui donner bonne espérance. Dans son cœur, tout homme qui travaille doit se sentir au-dessus de celui qui ne fait rien; et malgré tous les abus sociaux qui ont si inégalement réparti le travail et les jouissances, le citoyen laborieux peut se dire qu'il s'estime, qu'il a pour lui le bon droit, et que tôt ou tard le jour de l'amélioration doit venir; car dans le mouvement qui pousse et fait sans cesse avancer la société humaine, il est évident que le progrès tend toujours vers le mieux, et que l'humanité devient plus heureuse à mesure qu'elle vieillit..

Le peuple, aux yeux de la raison et de la justice, n'est souverain que parce qu'il travaille. C'est lui qui fait vivre la société, il est juste que se soit lui qui la domine. La souveraineté du peuple n'a pas d'autre source, quand on veut y regarder de près; et cela est si vrai, que nul n'a contesté la souveraineté du peuple que parmi les gens oisifs, ou, comme ils disent, *de loisir*. L'homme qui travaille et qui conçoit ce que c'est que le travail, n'aurait jamais pensé à livrer ses affaires à l'homme inutile et souvent dangereux, qui se repose et jouit de la fortune, comme si ses pères qui la lui ont transmise, avaient pu le dispenser de travailler à son tour, et comme si sa dette de travail n'était pas d'autant plus forte qu'il a une plus large part aux avantages sociaux.

La religion chrétienne, le dogme chrétien a eu ce grand tort de représenter le travail comme une punition imposée par le ciel à l'humanité déchue. Le travail n'est ni un châtiment ni une honte : le travail est une gloire et un bonheur. Le peuple n'est grand, le peuple n'est digne que parce qu'il travaille. La souveraineté a été proclamée en principe, comme une grande et sublime vérité que l'on aperçoit, mais qu'on ne comprend pas bien encore. Le moment approche où ce principe sera réalisé et constitué dans toutes ses applications : ce sera le jour, si long-temps attendu, si ardemment désiré, le jour de bonheur pour le peuple. Jusque là, il pourra languir dans la souffrance et la misère, malgré sa noblesse; mais au milieu de ses maux, il a du moins pour lui soutenir le cœur, le sentiment de ce qu'il vaut, de ce qu'il est.

G. Ad.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 30 août,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures.

Le plus grand nombre de causes étaient des différends entre les maîtres et leurs élèves. Les seules causes qui ont offert quelqu'intérêt sont les suivantes :

Le sieur Vuldy, membre du conseil, sort de l'enceinte et se place à la barre pour répondre au sieur Reverchon, maitre-ouvrier, qui lui réclame un défraiement pour un montage de métier, n'ayant fabriqué qu'une pièce, à la suite de laquelle l'ouvrage lui aurait, dit-il, été refusé. Le sieur Vuldy répond qu'il était absent lorsque le sieur Reverchon avait fini sa première pièce, mais que les personnes qui dirigeaient son commerce pendant son absence n'ont pu refuser de l'ouvrage au sieur Reverchon, qu'il reconnaît pour un bon ouvrier, puisqu'il occupe encore dans ce moment des métiers de ce genre, et qu'il est évident que c'est le sieur Reverchon qui n'a pas voulu continuer pour lui, ayant de suite disposé son métier pour le sieur Olla. Le maître demande alors que les livres soient vérifiés, disant qu'il existe des erreurs sur les déchets. Le conseil renvoie l'affaire pardevant MM. Gamot et Perret pour examiner les livres.

Le sieur Audibert réclame au sieur Sachet des tirelles sur toutes les pièces de rubans qu'il lui a fabriquées. Le sieur Sachet dit qu'il n'est pas dans l'usage d'allouer des tirelles à ses ouvriers, attendu qu'il les reçoit avec les peignes; il montre plusieurs peignes, où, comme d'usage, il y a quelques passées de trame pour tenir les fils, chose d'ailleurs indispensable.

Le sieur Audibert déclare aussi que les 12 dernières pièce viennent d'être réglées ensemble.

Après avoir décidé que les tirelles n'existent point aux peignes, le conseil examine les livres, et déclare que le sieur Sachet doit payer au sieur Audibert, une tirelle à chaque pièce; et qu'elles lui sont dues sur douze pièces, attendu qu'elles ont été réglées toutes en même temps.

La dame Méruès, qui précédemment a été prise en contravention pour avoir fait fabriquer au sieur Avias des flottes excédant la longueur voulue par les réglemens, réclame à ce dernier le métier de tulle qu'elle lui a prêté.

Le sieur Avias dit être prêt à rendre ce métier, mais que la dame Méruès refuse de le payer, et ne veut lui porter les flottes de la dernière pièce qu'au prix de 1 fr. au lieu de 1 fr. 15 cent., prix des pièces précédentes.

La dame Méruès répond qu'elle ne peut plus payer maintenant que la somme de 1 fr. par flotte, puisque ces dernières n'excèdent pas la longueur voulue.

Le conseil ne pouvant admettre ce rabais, puisque les précédentes flottes excédaient la longueur voulue et qu'il y a eu contravention, décide que le maître rendra le métier à la dame Méruès qui devra payer le sieur Avias au prix de 1 fr. 15 cent., sauf son recours contre ledit, pour un billet qu'il lui doit, devant se pourvoir pardevant qui de droit.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Veuillez, par l'insertion de la présente, faire connaître l'étrange rigorisme du conseil des prud'hommes.... à mon égard.

Samedi 18 août, étant absent, j'ai été invité par un billet à me rendre au conseil des prud'hommes le même jour à 5 heures 1/2, c'est-à-dire 3 heures 1/2 après cet avis. Il s'agissait de me concilier avec un M. Monier qui jusqu'alors m'était totalement inconnu.

Le commis qui gère habituellement ma maison en mon absence, étant parfaitement sûr que je n'avais opéré aucune transaction avec le demandeur, ne tint aucun compte de cette première et très-pressante invitation.

Je fus ensuite cité par le même pour le jeudi suivant : j'étais encore absent. Mon commis crut avec raison pouvoir me remplacer, attendu qu'il n'avait qu'une seule observation à faire au conseil : c'est que n'ayant aucun compte-courant avec le demandeur, il m'était impossible d'avoir aucune contestation avec lui. Pour preuve de cette assertion, le conseil aurait été prié de prendre connaissance d'une facture au débit du sieur Bajard et non au mien, sur laquelle figure un compte d'ouvrage fait pour le vrai débiteur que le sieur Monier devait faire assigner au besoin.

Assurément M. le président aurait été le premier à renvoyer la cause à huitaine, dès qu'il aurait appris que le marché d'ouvrage n'avait point été conclu entre Piquet et Monier, mais bien entre Bajard et Monier, tel que ce dernier l'a stipulé dans sa facture que nous avons en main comme pièce justificative.

Le lendemain je rencontrai le sieur Monier au greffe du conseil des pru hommes....... Là, en présence de MM. Pochin et Seppe, je l'ai contraint à déclarer qu'il reconnaissait la fausse position où il s'était placé en me faisant assigner comme son débiteur.

» Si M. le président eût agi prudemment, il aurait accordé à mon commis la même faveur qu'à celui de MM. Chaume et Colin (il y a euviron 6 semaines).

Je me trouvais comme auditeur dans la salle d'audience du conseil, quand MM. Chaume et Colin furent appelés; l'un des commis de la maison s'était présenté

comme suppléant de ses chefs : le président, après avoir déclaré qu'il ne pouvait pas l'entendre, céda à l'observation d'un prud'homme qui dit qu'on pourrait entendre le suppléant, si la partie adverse y consentait ; elle y consentit. Le président entendit les moyens de défense exposés par le commis suppléant, et il n'aurait pas aujourd'hui le regret d'avoir prononcé un jugement nul.

Plusieurs personnes auxquelles j'ai fait part de cette absence du président, m'ont assuré qu'il mettait une opiniâtreté aussi aveugle que ridicule à n'entendre que les parties. J'espère que cette leçon sera pour lui un avertissement salutaire.

J'ai l'honneur de vous saluer. PIQUET,
fabricant de schalls et bordures, rue des Capucins, n° 7.

Note du Rédacteur. — Notre journal est ouvert aux réclamations de tout le monde, pour les marchands-fabricans comme pour les ouvriers : nous ne voulons que la justice, et nous le prouvons par l'insertion de la lettre qui précède. M. Piquet, étant absent, avait le droit de se faire représenter ; mais son représentant devait être muni d'un pouvoir écrit. Le mandat verbal n'est admis qu'autant que la partie est présente et assiste le mandataire. Nous ne pouvons entrer dans le fond de la discussion : nous ne savons qui avait droit ; mais dans tous les cas et à raison même de la spécialité du conseil des prud'hommes, le président devait écouter le commis de la maison Piquet, sauf ensuite à décider en connaissance de cause ; malheureusement il aime mieux juger auparavant, la lettre ci-dessus en fait foi.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (*Suite.*)

OCCUPATION. (*Suite, voyez n° 43.*)

Saisie-arrêt. — Enfin si le locataire reçoit une saisie-arrêt au préjudice du propriétaire, il doit s'abstenir de payer jusqu'à ce que main-levée de ladite saisie lui soit donnée. Mais il doit tenir toujours son argent prêt parce que d'un moment à l'autre cette saisie peut être levée, ou bien le tribunal peut commettre un individu pour les recevoir en qualité de sequestre. S'il veut s'affranchir de cette gêne, il peut consigner son loyer sans frais à la caisse des dépôts et consignations établie dans les bureaux du receveur-général. Si néanmoins, il avait reçu une assignation en paiement, comme cette assignation aurait pour conséquence de faire courir les intérêts, il devrait, pour s'en décharger, aller trouver un huissier et faire faire acte d'offres de son loyer, et des frais dus, à la charge par le propriétaire de rapporter main-levée de la saisie, et à défaut il consignerait en présence de ce propriétaire, ou lui dûment appelé par exploit d'huissier. Le tout peut être fait par un seul et même acte, et les frais sont à la charge du propriétaire. Le locataire en consignant peut les retenir en ayant bien soin de ne retenir que ce qui est strictement dû.

Prescription. — Nous avons parlé des deux manières de payer, 1° par espèces, 2° par compensation. Il en existe une troisième dont nous n'avons pas à justifier la moralité. La *prescription*, ce mode de paiement, car aux yeux de la loi c'en est un, ne peut être opposé qu'après un laps de cinq ans. Celui qui oppose cette prescription n'est pas tenu de prêter serment.

La prescription se compte par jours : elle est acquise lorsque le dernier jour est expiré ; elle peut être opposée en tout état de cause, à moins que l'on n'y ait renoncé soit d'une manière positive depuis qu'elle a été acquise, car on ne peut y renoncer d'avance, soit par des circonstances qui sont laissées à l'appréciation des juges. Ces derniers n'ont pas le droit de la proposer d'office, ils doivent attendre qu'elle soit invoquée, et en ce cas, comme nous l'avons dit, ils ne peuvent sous aucun prétexte se refuser à l'appliquer. La prescription peut être interrompue par un commandement, par une assignation ou par tout autre acte judiciaire, à moins que ces actes ne soient entachés d'une nullité ou soient périmés. Cette prescription court même contre les mineurs et les interdits.

Nous n'avons pas dû passer sous silence ce mode de libération, parce que nous ne sommes que les historiens de la loi, et que, quoique la prescription puisse quelquefois offrir à la mauvaise foi un moyen de spoliation, elle est cependant nécessaire à l'ordre public, et c'est à raison de cela que les auteurs l'ont nommé la *Patrone du genre humain.* D'ailleurs, celui qui laisse écouler cinq ans sans réclamer le paiement de son loyer, a tort s'il agit par négligence ; et que serait-ce si c'était de sa part une spéculation pour accabler un locataire, en demandant une somme devenue énorme par ce laps de temps.

(*La suite au prochain N°.*)

Histoire chronologique de l'hôpital général et du grand Hôtel-Dieu, par M. Etienne DAGIER, *avocat, archiviste. Lyon, 1830. 2 vol. in-8.*

Nous allons présenter en peu de mots une analyse de cette histoire intéressante pour les Lyonnais.

En 542, Lyon était une ville de passage pour les armées et les pélerins qui se rendaient en Italie : beaucoup de ces malheureux tombaient malades dans ce long trajet, et périssaient faute de secours. Lyon offrait le spectacle de la misère aux prises avec la maladie. St. Sacerdos, archevêque, proposa à Childebert I, fils de Clovis et de Ste. Clotilde, roi de Paris, et à Ultrogotte, son épouse, de fonder un hôpital général (1). Cette fondation eu lieu sur les courtines du Rhône, près le pont de la Guillotière, sous le nom d'œuvre des malades et œuvre des pélerins (2). Le titre de cette fondation est rappelé au 15me canon du 5me concile d'Orléans. L'administration en fut d'abord confiée à de pieux laïques choisis par Sacerdos. Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, la transporta en 1308 à l'abbé de Haute-Combe, en Savoye, de l'ordre de Citeaux (3). En 1314, les abbés de Haute-Combe transférèrent cette administration aux abbés de la Chassagne auxquels on doit la construction en pierre du pont de la Guillotière. L'aumônerie fut séparée de l'hospice et remise aux consuls de la ville, en 1335. L'hospice fut abandonné par les abbés de la Chassagne (représentés par Louis de Chandieu, l'un d'eux), le 21 juillet 1478, et les deux hospices se trouvèrent réunis sous la tutelle des consuls. Le pape Sixte IV approuva cette remise, le 1er juin 1480.

(1) On voit sur la façade de l'hôpital, côté Rhône, les statues de ces fondateurs, dues la première au ciseau de M. Prost, la seconde à celui de M. Charles. Elles ont été inaugurées le 4 novembre 1819.

(2) On distinguait six sortes d'hospices :
Xenodochium, hospice des pélerins ;
Nosocomium, hosp. des malades ;
Orphanotrophium, hosp. des orphelins ;
Ptochotrophium, hosp. des pauvres ;
Gerontocomium, hosp. des vieillards ;
Trephotrophium, hosp. des insensés,
(*Note extraite de l'ouvrage.*)

(3) M. Dagier croit que c'est long-temps avant l'année 1308, mais il n'en donne aucune preuve.

En 1523, le droit des pauvres passans à un séjour gratuit fut réduit à trois jours, et le personnel de l'hospice fut organisé. En 1528, on établit un apothicaire sédentaire. Le premier fut *Simon de Beaulieu*; il avait la nourriture et 18 fr. de gage par an. En 1551, on commença à tenir un registre pour l'inscription des malades entrans et sortans. En 1583, les consuls se déchargèrent de la direction de l'Hôtel-Dieu sur six bourgeois notables. Jean Douz Johannis fut le premier économe; sa nomination date de l'année 1591. Le nom de *sœurs* fut donné aux servantes, et celui de *frères* aux serviteurs, en l'année 1690.

M. Dagier raconte longuement et dans un style boursouflé et louangeur les vicissitudes des hospices, les bienfaits dont les citoyens charitables les enrichirent, la peine que les administrateurs se donnèrent pour conserver ces dons, les orages qui troublèrent leur existence pendant la révolution, et enfin leur situation actuelle. Ces deux volumes auraient pu aisément, sans rien omettre d'important, se réduire à la moitié d'un seul. Cette histoire est donc à refaire; elle attend une plume philosophique, alors elle sera intéressante et utile. M C......

LECTURES PROLÉTAIRES.

∴ Ce qui est le plus rare parmi les hommes, c'est une idée homogène et complète. *De Pradt.*

∴ Comme un compas suffit pour mesurer le monde; de même des principes suffisent pour embrasser tous les événemens. *Idem.*

∴ Les soupçons sont entre les pensées, ce que sont les chauves-souris parmi les oiseaux. *Bacon.*

∴ Une vérité n'appartient pas à celui qui la trouve, mais à celui qui la nomme. *Fontenelle.*

∴ Celui qui se borne à ce que les autres ont pensé, ressemble à un homme qui allant chercher du feu chez son voisin, en trouverait un bon et s'y arrêterait sans se donner la peine d'en apporter chez lui. *Plutarque.*

∴ Plus vous cédez de votre liberté, plus vous êtes prêts à perdre le reste. *Servan.*

∴ Si les hommes ne veulent point s'occuper du malheur des autres pour se soulager, que n'y pensent-ils pour s'en garantir eux-mêmes. *Idem.*

∴ Hommes prompts et légers, si l'on mesurait vos denrées comme vous mesurez la certitude, vous crieriez au voleur. *Idem.*

∴ Quand votre majesté dit oui, si tout le monde disait non, qu'arriverait-il? *Un fou à Philippe* II, *Roi d'Espagne.*

∴ L'homme nait avec le sentiment de son indépendance; le grand art de l'élever c'est de ne pas heurter ce sentiment qui doit un jour servir de base à toutes ses vertus. *Anne Radcliffe.*

∴ Plus l'autorité agitera le vase ou les vérités nagent pêle mêle avec les erreurs, plus elle retardera la séparation des unes et des autres. *D'Alembert.*

∴ La fortune est une fille de condition qui s'abandonne à des valets. *Epictète.*

∴ La violence est le délire du pouvoir; la colère est l'ivresse de la violence. *Necker.*

∴ Que de vertus l'on affecte que pour se dispenser d'être justes. *Idem.*

∴ On parvient à dépriser les plus nobles sentimens en leur donnant le nom d'exaltation. C'est une manœuvre assez ordinaire aux hommes médiocres, qui pour conserver une idée honorable de leur stature, s'efforcent de donner un air gigantesque à tout ce qui les surpasse. *Idem.*

∴ O temps! être inconnu!
Je te vois, je te sens, et ne te conçois pas.
O Saturne! ô destin! divinité muette,
Quel est de ton pouvoir la limite secrète?
O combien de débris ont semé ton chemin!
Que de peuples puissans sont tombés sous ta main.
Trop heureux, si ta voix consacrant leur mémoire,
Daigne encore séparer par un instant de gloire,
De ces mortels si vains, la tombe et le berceau.
Esmenard.

∴ Heureux ceux qui sont loin des fêtes étrangères,
Et ne se sont assis qu'aux rives bocagères.
Si le geai bleu, touché des longs gémissemens
Dont l'oiseau voyageur exhale ses tourmens,
Lui disait: ah! suspend cette douleur profonde,
Jouis de ces bosquets, baigne-toi dans cette onde.
L'oiseau lui répondrait: dans d'autres régions,
Le soleil sur mon nid darde ses doux rayons.
Mlle Arnassant

∴ Tu portes avec confiance tes mains sur ces biens; arrête, ils ne sont pas faits pour toi. Ta naissance, ta faiblesse, ton âge, rien ne te donne le droit d'en jouir. Veux-tu savoir quelle part tu dois y avoir un jour? regarde autour de toi, quel est l'état et la condition de ceux à qui tu dois le jour? sont-ils riches ou pauvres, tyrans ou esclaves? leur sort sera le tien. Est-tu né dans ces pays barbares où l'homme tel que la bête de somme est vendu par son semblable? rassure-toi si tu es du nombre de ces esclaves, tu appartiens à un maître: ton travail, ton attachement et ton zèle t'assurent une subsistance. Il te consolera dans tes peines, il te soulagera dans tes maladies, il craindra de te perdre. Mais si tu as vu le jour dans ces pays plus barbares encore, où le malheureux n'a d'autre bien que l'air qu'il respire, si tes parens sont condamnés à cultiver pour d'autres, cette terre qui ne produit pour eux que le travail et la douleur, frémis d'être né homme; destiné à consacrer tous les momens de ta vie au riche qui te méprise, à peine te jète-t-il dédaigneusement de quoi t'empêcher de mourir. Et lorsque tu auras consumé tes forces à le servir, lorsque tes membres affaiblis ne se prêteront plus au travail, il te traînera dans ces prisons décorées du nom d'hôpitaux.
Laveaux

LITTÉRATURE.

L'auteur du *De profundis des trois jours*, pièce de vers d'un mérite supérieur, que nous avons signalée dans un de nos derniers numéros, a bien voulu nous ouvrir son portefeuille. Dans l'intérêt de nos lecteurs nous y puiserons souvent. Ce jeune homme a un véritable talent poétique; Nous offrons au public pour en juger, les stances qui suivent, adressées à l'immortel Béranger. Ce poète aimable a encouragé notre jeune auteur à poursuivre la carrière des Delavigne, des Lamartine, etc. Les convenances nous empêchent de publier la lettre qu'il a adressée à M. Roussillac. Il fait beau voir le poète aurelat endre la main à son émule.

A BÉRANGER.

Air: d'*Octavie.*

O Béranger, le peuple te demande
Des chants nouveaux pour tromper sa douleur;
Il se souvient que ta voix noble et grande,
Rit du pouvoir et flatte le malheur.

Dis ses exploits dans la triple journée,
Et son triomphe aussi pur que brillant;
Dis ta bannière aux vents abandonnée,
Qu'il exhuma de son pavé béant.

Toi seul pourrais à de chères victimes
Donner le sceau d'un baptême divin,
Et consoler par tes odes sublimes,
La sœur, la veuve et le pauvre orphelin.

Toi seul pourrais du héros des Deux-Mondes
Peindre l'audace et la sérénité,
Lorsque du peuple il soulevait les ondes
Contre un pouvoir stupide et détesté.

Ta muse alors silencieuse et sage
Et pressentant des mécomptes futurs,
Ne voulut point aux palmes du courage,
Associer des intrigans impurs.

Tu jugeais bien nos roués politiques,
Ces loups-renards, princes et courtisans,
Dont l'ame au gré des tourmentes publiques
Rampe ou s'élève et se rit des sermens.

Mais aujourd'hui que l'affreux hypocrite
Laisse tomber son masque décevant,
Rends à Judas ce que Judas mérite,
Ce qu'il mérite, à l'apôtre fervent.
O Béranger, etc.

En grands acteurs Paris est bien fertile,
Tartufe encore est gros, gras et huppé;
Vois! Figaro (1) met le froc de Basile;
Par Bartholo tout le monde est dupé (2).

Un vaste champ d'ignoble ridicule
Offre à ta faulx une riche moisson;
Le brave *Thiers* croit égaler Hercule,
Viennet Homère, et *Mahul* Cicéron.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Au pilori de ta lyre magique
Il faut traîner les libéraux bâtards;
Les torturer de ton vers satirique,
Stygmatiser leurs visages blafards.

Non, tu ne peux sur les maux de la France,
O Béranger, plus long-temps fermer l'œil:
Réveille-toi poète! ton silence
Au deuils publics ajoute un nouveau deuil.

De ton génie une seule étincelle
Du feu sacré qui couve dans nos cœurs
Peut ranimer la chaleur immortelle;
Chante, il est temps, chante et taris nos pleurs!
O Béranger, etc.

Amédée Roussillac.

COUPS DE NAVETTE.

Ah!
Mon ami *Fayet*,
Ah! si tu savais,
Tous les cancans,
Tous les cancans!

⁂ Çà fait-il mal un coup de navette? essayez.

⁂ La mère Curiale vient de mourir, elle a été rejoindre son époux, M. Tarif, si traitreusement mis à mort. Dix-sept médecins n'ont pu la sauver.

⁂ Comment voulez-vous que la mère Curiale pût y tenir? ses médecins s'étaient divisés, la moitié disait oui et l'autre non; aussi elle est morte entre leurs bras. C'est un assassinat.

⁂ La veuve Tirelle est indisposée, on craint bien qu'elle n'éprouve le sort de la mère Curiale qui était son amie.

⁂ Les ouvriers n'aiment pas certain petit poisson qu'on appelle..... diable, je ne me souviens pas.

L'administration de l'*Echo* invite les personnes qui voudraient consentir à vendre les nos 1, 2, 3 et 4 du journal, à les lui apporter.

AVIS.

La bibliothèque du palais des arts continuera d'être ouverte au public pendant les vacances, les lundis et jeudis de chaque semaine depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

MM. les membres des sociétés savantes et les personnes présentées par elles y seront toujours admis les autres jours de la semaine, depuis dix heures jusqu'à quatre.

La société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, de Lyon, tiendra séance publique demain lundi, 5 à 4 heures précises.

(1) Deux caricatures charmantes ont été faites sur Figaro vendu. Dans la première intitulée: *Revanche du bousingot*, un jeune homme menace Figaro en lui disant: *ah! si jamais volés de bois vert!* Dans la seconde dont le titre ne nous revient pas, on voit Figaro gros, gras, joufflu; et le comte Amalviva lui dit: *comme te voilà changé, Figaro mon ami!* Figaro répond: *que voulez-vous monseigneur? la misère!* (*Note du Rédacteur.*)

(2) Il y a dans ce vers une pensée magnifique; en effet, que Figaro ou un autre intrigant trompe, c'est son métier; on pouvait être en garde; mais que le bon homme *Bartholo* soit lui-même le trompeur et fasse les autres ses dupes, ah! c'est trop fort pour le coup! (*idem.*)

Bergeu.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

Dimanche 9 Septembre. 1832.

N° 46. — Deuxième Année.

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;
Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5;
Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse;
Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac;
Au café de l'Union, place Bellecour;
Chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6;
Chez MM. Bonnard et Royer-Dupré, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;
Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de
1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.
On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.
Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

LYON.

A NOS CONCITOYENS.

La même pensée qui présida à l'association des ouvriers en soie donna naissance à l'Écho de la fabrique. Le premier N° de ce journal parut le 30 octobre 1831, il contenait le tarif accordé, cinq jours auparavant, aux besoins de cette classe de travailleurs. M. Falconnet, fondateur gérant s'adjoignit M. Vidal. Environ un mois après les événemens de novembre, M. Marius Chastaing prit une part active à la rédaction : l'*Echo* qui dans l'origine n'avait été créé que pour être l'organe des ouvriers en soie agrandit son cadre; à son titre de *Journal Industriel* il ajouta celui de *Journal Littéraire*: M. Falconnet appelé par ses collègues au conseil des prud'hommes, se démit de la gérance pour éviter toute idée de cumul ou de dépendance, et fut remplacé le 13 mai suivant par M. Vidal; ce dernier atteint d'une maladie grave, a cessé de pouvoir s'occuper de la rédaction depuis le huit juillet dernier. Ayant malheureusement succombé, le cinq août, nous avons pris la gérance provisoire et le journal n'a souffert aucune interruption. Cet ordre de choses avait besoin d'être régularisé. L'assemblée des actionnaires qui a eu lieu le 3 septembre courant a confirmé notre nomination, comme gérant. M. Chastaing a été nommé rédacteur en chef. MM. Falconnet, Bouvery, Amédée Roussillac, Eugène Dufaitelle, Benoit et d'autres personnes nous ont promis leur collaboration.

La rédaction de l'*Echo* continuera par conséquent d'être la même, en ce qui touche les doctrines. Nous chercherons seulement a y donner le plus de variété et d'utilité possible, et pour y parvenir nous faisons un appel à tous les hommes philanthropes qui s'occupent des questions graves d'économie politique et sociale. Nous en faisons un aussi à tous les littérateurs, aux jurisconsultes, aux médecins, aux artistes; nos colonnes leur seront toujours ouvertes. Le peuple a soif d'instruction, on ne saurait trop multiplier les canaux qui doivent la répandre.

Jeunes hommes, dont l'avenir garde encore le secret de la puissance, venez à nous car nous sympathisons ensemble.

Nous ne pensons pas avoir besoin de faire à nos concitoyens une profession de foi. Nos principes, nos opinions sont connus, nous saurons les défendre, de quel côté que vienne l'attaque; nous ne faillirons pas à la mission qui nous est confiée, nous mettrons au contraire tous nos efforts à en être dignes. Nous regardons en effet la profession de journaliste comme une fonction publique.

Nous pourrions nous arrêter ici, mais quelques explications sont encore nécessaires, nous allons les fournir.

Un journal ne peut être utile, qu'autant qu'il est répandu : il ne peut se répandre, qu'autant qu'il répond à des intérêts divers, qu'autant qu'il sait joindre l'utile à l'agréable. Ainsi nous ne croyons pas devoir être exclusifs, et cela dans l'intérêt même des ouvriers en soie que nous représenterons toujours spécialement. Quoique cette classe soit la plus nombreuse à Lyon, elle n'est pas la seule; nous voulons appeler les autres au succès de notre entreprise, nous voulons les inviter à en partager le bienfait. Nous serons le journal de la Caste prolétaire (1), toute entière; à nous donc, artisans de toutes professions, industriels de toutes les classes; ouvriers travailleurs de toute la France. Que l'*Echo de la fabrique*, soit pour vous un centre de réunion, un point d'appui et de ralliement; qu'il vous serve de tribune toujours ouverte pour votre défense, si vous êtes attaqués; qu'il vous serve aussi de tribune, pour attaquer à votre tour, les préjugés, les abus, les monopoles, les privilèges qui de toute part vous étreignent et vous privent de vos droits. La presse est aujourd'hui une puissance supérieure à toutes les forces physiques, nous vous offrons son égide tutélaire. De cette manière, se formera l'association universelle des travailleurs, association qui leur donnera le pouvoir de résister avec avantage, à l'égoïsme, à la cupidité, à la tyrannie des oisifs. Par là commencera cette sainte alliance des peuples, que Bé-

(1) Le mot de prolétaire dans son acception primitive, ne saurait être pris qu'en mauvaise part. Le *Précurseur* pour éviter la difficulté, crut devoir dans un article ingénieux, soutenir que c'est à tort qu'on le donne aux hommes du peuple, qu'il convient plutôt aux hommes oisifs. Nous pensons qu'on peut continuer à le donner aux travailleurs, en transportant son acception du physique au moral. Ainsi, selon nous, le travailleur est un prolétaire, car c'est lui qui produit ce que d'autres consomment. Nous avons donc raison de prendre ce titre et nous le portons sans rougir.

ranger a chanté dans une de ses odes sublimes, et que nous entrevoyons dans un avenir peu éloigné.

Voilà, citoyens, NOTRE PROGRAMME, nous pouvons vous assurer que ce programme ne sera jamais oublié par nous.

BERGER, gérant.

M. ODILON-BARROT A LYON.

M. Barrot est arrivé le mardi 28 août dernier, dans un strict incognito qu'un excès de prudence a sans doute commandé. Le jeudi suivant a eu lieu à la Rotonde de Perrache, un banquet patriotique où près de 600 convives se sont réunis, et qui s'est passé dans le plus grand ordre. Le samedi, 1er septembre, M. Barrot a porté la parole dans les trois procès du *Précurseur* relatifs aux journées des 5 et 6 juin, et a confirmé sa réputation d'orateur habile. On sait que ses efforts ont été couronnés du succès, et que M. Petetin a été acquitté sur ces trois procès comme il l'avait été la veille sur celui relatif à un article du 30 mai dernier, *de l'Ordre légal*, en suite d'une plaidoirie brillante de *M. Alph: Gilardin*, par laquelle il s'est placé au premier rang des avocats du barreau de Lyon.

Mardi, 4 septembre, MM. les prud'hommes chefs d'ateliers, notre gérant et les rédacteurs du journal, se sont rendus à son hôtel pour lui présenter un exemplaire de l'*Echo de la Fabrique* et l'adresse qu'on va lire que nous présumons être l'expression de l'immense majorité de la classe ouvrière. Monsieur Odillon-Barrot s'est entretenu long-tems avec eux, sur les diverses causes de dissidence qui existent entre les marchands-fabricans et les ouvriers, sur les événemens de novembre et sur diverses questions qui se rattachent à l'industrie lyonnaise. Nous avons lieu de croire que notre fabrique gagnerait beaucoup au patronage de M. Odilon, en qui nous avons cru apercevoir l'ame et les facultés d'un homme d'Etat.

M. Odilon-Barrot est parti le même soir pour Paris.

ADRESSE A M. ODILON-BARROT.

« Monsieur,

Les soussignés s'empressent de saluer le représentant du peuple dont la voix puissante a fait triompher deux fois dans le sanctuaire de la justice, la cause sainte de la liberté.

Si PARIS vous doit le retour aux lois dont il avait été violemment privé, LYON vous doit la liberté de la presse; car, vous le savez, la cause du *Precurseur* n'était pas celle d'un homme ni d'un journal, mais celle de la presse provinciale tout entière.

Ne vous étonnez donc pas, monsieur, si nous vous adressons les hommages publics qu'un usage servile attribuait exclusivement aux rois et aux princes; le bon sens du peuple les a transporté aux grands citoyens qui, comme vous, sont ses défenseurs.

Vous êtes du nombre de ces hommes, et l'un des premiers en qui la patrie espère, si jamais des jours mauvais, trop faciles à prévoir, venaient assombrir l'horizon de notre belle France, vous sauriez alors, dédaignant de vaines clameurs, être à la hauteur des circonstances, et du haut de la tribune nationale régénérée, demander sans crainte à la France SON DERNIER HOMME, SON DERNIER ÉCU, plutôt que de souffrir l'infamie et l'horreur d'une troisième invasion.

Permettez-nous de mettre sous votre patronage l'*Echo de la Fabrique* qui, né dans des circonstances graves, n'a point été infidèle à son caractère avoué. Ce journal se distingue des autres par une mission spéciale. Laissant à ses confrères le soin de s'occuper des intérêts et quelquefois des passions de l'homme politique, il ne s'occupe que des intérêts et des besoins de l'homme social. Il a vu la société divisée en deux classes de citoyens riches et pauvres, il a cru devoir être l'organe des derniers.

Les prud'hommes chefs d'ateliers que vous voyez devant vous, sont les mandataires vrais et légaux de la population ouvrière de cette ville; car ils doivent leur mandat à l'élection. Ils se plaignent seulement que cette élection n'ait pas été établie sur une base plus large, et qu'au lieu d'être octroyée par ordonnance, elle n'ait pas été consentie législativement; ils vous prient, dès-à-présent, d'appuyer, par votre influence parlementaire et par votre éloquence, la pétition qu'ils se proposent d'adresser à ce sujet à la chambre des députés.

Vous allez nous quitter, nos vœux vous suivront ainsi que nos espérances, soyez-en convaincu.

Oserons-nous vous prier de dire à l'illustre LAFAYETTE, votre collègue et ami, combien son souvenir nous est cher. Sa mémoire est gravée dans le cœur des Lyonnais.

Distribution des prix aux élèves de l'Ecole de St-Pierre et de l'Institution de la Martinière.

Cette cérémonie a eu lieu mardi dernier, 4 septembre, à 2 heures. Elle a été ouverte par un discours de M. Gasparin, préfet, dont nous extrayons les passages suivans :

« Il y a peu de mois un des plus célèbres économistes » de l'Angleterre, M. Bowring, visitant notre ville, nous » disait : *Nous pouvons lutter contre la fabrication unie de* » *Lyon, il ne faut pour cela que de l'adresse, et nos ouvriers* » *n'en manquent pas, mais nous ne parviendrons jamais à* » *l'égaler dans le façonné; il faut ici du goût, et nous succombons dans la lutte. Ce sont vos artistes qui vous assurent* » *le monopole des façonnés, et nous ne pouvons vous opposer* » *que des ouvriers.*

» Lyon placé au débouché des Alpes, à la porte de » l'Italie, au point culminant de cette vallée qui va finir » au milieu des souvenirs de la Grèce et de l'antiquité ; » Lyon fait partie de ce bassin où l'inspiration des arts » semble être un don de la nature.

» Prenez-en la confiance, messieurs, de cette enceinte » doivent sortir de nouvelles réputations qui deviendront » européennes, et graces aux efforts de ses enfans, Lyon, » si long-temps célèbre par son industrie et son commerce, est aussi appelé à prendre place dans le monde » comme un centre de lumières et de goût.

» Déjà les travaux de vos magistrats préparent cette » nouvelle ère de prospérité et de renommée. Déjà plusieurs écoles s'organisent pour répandre le bienfait de » l'instruction dans toutes les classes. Déjà des asiles vont » préparer les jeunes intelligences aux bienfaits de l'éducation ; les écoles primaires se multiplient et se perfectionnent ; les écoles normales leur préparent des instituteurs; la Martinière deviendra le centre des études » techniques ; une faculté de médecine demandée par » le conseil-général, ne tardera pas à recevoir la sanction du gouvernement. Les autres facultés des sciences » vous seront rendues ; l'école vétérinaire, long-temps » isolée, entrera désormais comme partie intégrante de » ce haut enseignement ; une école d'artillerie accroîtra » dans vos murs le nombre des hommes éclairés, amis » des sciences ; et vous, messieurs, vous couronnerez » l'édifice en jetant sur l'austère sévérité de ces études » les fleurs des beaux-arts, et le charme de la vie d'artiste.

» Dévouons-nous tous avec ardeur à assurer ce bel » avenir de la ville de Lyon. »

Nous donnerions avec plaisir le programme des prix décernés si l'espace ne nous manquait. Nous nous permettrons une observation relativement à ceux donnés aux jeunes élèves de la Martinière. Indépendamment de la médaille les premiers prix des classes de *chimie* et *d'arithmétique* ont été accompagnés d'une inscription de la caisse d'épargnes de 100 fr.; et au deuxième prix de la classe de chimie a aussi été jointe une inscription de cette même caisse de 60 fr. Nous ne doutons pas que cela n'ait eu lieu dans un but philanthropique, mais nous croyons qu'il n'est pas convenable de familiariser l'idée de jeunes hommes avec le calcul d'une récompense pécuniaire; LA GLOIRE DOIT PAYER LA GLOIRE. La somme donnée n'est pas suffisante pour assurer un bien-être physique, elle ne peut produire au moral qu'un résultat fâcheux. Nous soumettons cette observation à l'autorité, la priant de la prendre en considération dans l'intérêt des mœurs et des beaux-arts, que notre siècle ne soit pas flétri du sobriquet de *siècle d'argent* ou *des banquiers*.

Dans cette solennité toute pacifique, nous avons été étonnés de trouver un luxe militaire auquel les Bourbons eux-mêmes ne nous avaient pas habitués; il n'y a cependant rien de si beau que le peuple faisant lui-même la police, et se passant de gendarmes, comme il arrive aux fêtes vraiment populaires. D'un autre côté, le désordre le plus complet a régné. Beaucoup de personnes n'ont pu trouver place: d'autres, notamment un général qui n'était pas dans l'exercice de ses fonctions, n'ont dû qu'à la faveur d'en trouver une. Parmi les personnes qui se plaignaient, nous avons reconnu trois prud'hommes, qui, porteurs de lettres nominatives, et appelés par la nature de leurs fonctions à juger les progrès des élèves, soit de l'école de St-Pierre, relativement à *la mise en carte*, soit de l'institution de la Martinière, auraient dû trouver une place convenable, dont ils ont été cependant privés par l'insouciance ou pour mieux dire la brutalité du concierge, qui, ce nous semble, n'a pas rempli son devoir en cette occasion.

SUR UN ARTICLE DU NOUVELLISTE.

Le *Nouvelliste*, journal ministériel, dans un article, en date du 19 août dernier, cherche un remède au malaise qui tourmente les masses; il prétend que pour diminuer le nombre de bras qu'emploie l'industrie, il faut défricher les landes et les communaux qui couvrent un cinquième de la superficie du sol, et par ce moyen employer à ces défrichemens l'excédent des populations industrielles qui surabondent dans les villes manufacturières; que, d'un autre côté, pour augmenter les salaires et en même temps livrer les produits manufacturés à bas prix à la consommation, il faut employer beaucoup de machines, et ne demander à l'homme que son intelligence en la payant cher. Je vais tâcher d'examiner si ces deux propositions résoudraient le problème; mais je prie que l'on ne m'accuse pas de mauvaises intentions, si dans ce que je vais dire il se trouve quelque chose qui peut paraître hasardé. Mon unique intention, en disant les choses telles que je les vois, est de provoquer, de la part d'hommes plus habiles que moi, des explications propres à éclairer mon ignorance et rectifier mon jugement. Je ne suis ni un ambitieux, ni un homme de désordre; mais je crois que l'on n'a pas fait jusqu'à présent tout ce que l'on pouvait faire pour améliorer le sort des classes inférieures de la société, et c'est à chercher les moyens d'établir l'équilibre entre les diverses classes du peuple, sans troubles et sans bouleversemens, que j'applique mes faibles efforts; si, comme il n'y a pas de doute, la tâche est au-dessus de mes forces, j'espère que mes camarades les prolétaires me sauront gré de l'avoir essayée, et c'est toute la récompense que j'ambitionne.

Oui, je suis de cet avis, le mal n'est pas dans l'énormité des impôts, dans le prix élevé des subsistances, des locations et de toutes les nécessités de la vie. Toutes ces choses étaient mauvaises lorsque la société était établie sur d'autres principes que ceux qui dominent aujourd'hui; mais maintenant qu'il s'agit d'élever un nouvel édifice social, elles doivent entrer comme élémens dans sa construction. D'un autre côté, croit-on détruire le mal en défrichant les landes et les communaux? non, car c'est bien un moyen, mais ce n'en est qu'un, et le mal a pénétré trop profondément dans les entrailles du corps social, pour céder à l'emploi de ce seul moyen: d'ailleurs, il n'existe pas seulement dans le défaut de travail, mais il est encore autre part; en rejetant dans les campagnes le trop plein de nos populations industrielles, l'on s'expose à deux inconvéniens plus funestes peut-être que ceux qu'on veut éviter. D'abord l'on appauvrira les cités et l'on fermera les débouchés intérieurs de cette industrie que l'on voudrait rendre si florissante à l'aide des machines; ensuite l'on infectera les campagnes de ces vices, et de ces besoins des villes qui jusqu'à présent n'y ont que lentement pénétré, et, par ce moyen, en étendant la contagion l'on rendra la catastrophe plus inévitable, plus certaine, plus rapprochée et plus terrible

Quant à l'argument tiré de l'emploi des machines pour produire à bon marché, je croirais que c'est une mauvaise plaisanterie, si je ne voyais cette assertion reproduite partout et sous toutes les formes. Je dois donc penser que c'est ma perspicacité qui est en défaut; et dès-lors, je prierai les partisans de ce système de m'expliquer comment ils soutiendront une population immense dont tous les moyens d'existence consistent dans le travail, lorsqu'elle sera repoussée des ateliers qui n'emploieront que des machines, de sorte que dans telle manufacture qui autrefois donnait de l'occupation à mille ouvriers, et qui, en favorisant la consommation, faisait vivre dix mille individus; maintenant qu'elle n'emploiera que des machines, elle n'aura plus de salaires à donner qu'à cinq ou six intelligences suffisantes pour mener toute l'affaire, et qu'elle payera cher, je le veux bien, mais moins cependant qu'elles ne valent, grâce à l'égoïsme. Qu'on me dise ce que l'on fera de ces mille ouvriers jetés incontinent sur le pavé et sans ressources: on leur dira de prendre patience; et si la faim qui, de sa nature, n'est pas patiente, et qui de plus n'a pas d'oreilles, les pousse à crier un peu haut et à se mutiner, oh! alors il y a cet argument irrésistible qu'on appelle *ultima ratio regum*. Soit.... cependant étaient-ils bien coupables, et était-ce là tout ce qu'on pouvait faire pour eux?

D'après ce que je viens de dire, il me semble démontré que les moyens que l'on propose pour obvier aux dangers que peut faire craindre l'état de misère et de souffrances dans lequel sont plongées les classes infimes de la société, s'écartent d'autant plus du but, que l'on n'a pas saisi la véritable cause du mal, et qu'après avoir régénérés l'état social dans sa partie politique, il reste encore à le régénérer aussi dans la partie qui touche au bien-être des hommes. Il me reste à indiquer, et la cause du mal, et les moyens propres à le guérir, et ce sera l'objet d'un prochain article.

BOUVERY.

Le Progressif de l'Aube contient un article remarquable : *Du peuple et de la nécessité d'améliorer sa condition.*

Il s'agit bien vraiment, dit-il, d'étroits intérêts de localité, de l'existence de tel ou tel trône, c'est du bien-être matériel qu'il nous faut, c'est le développement libre de toutes les intelligences, qui importe...... Que font au peuple les querelles des princes, les susceptibilités de cabinet, ces prétendues questions d'état, ces protocoles du Forcing-Office? c'est du pain, du travail qu'il lui faut...... Oui, c'est du peuple qu'il faut s'occuper; car, en résumé, toutes les institutions sociales doivent avoir pour but son bien-être. On sait bien s'adresser à lui quand il faut de l'argent; mais quand il faut penser à améliorer son sort, on recule devant les difficultés qu'on regarde comme insurmontable...... A l'œuvre donc, pnofonds politiques...... ministres, etc....

PROCÈS FAIT AUX SAINT-SIMONIENS.

(*Suite*, voyez n° 45.)

Audience du 27 août.

MM. Barthélemy-Prosper Enfantin, âgé de 36 ans, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Michel Chevalier, âgé de 28 ans, ancien élève de la même école, ex-ingénieur des mines et directeur du *Globe*; Emile Barrault, âgé de 33 ans, ex-professeur à Sorrèze et à Paris; Charles Duveyrier, âgé de 29 ans, avocat et rédacteur du *Globe*, en costume saint-simonien (1), et M. Olinde Rodrigues, s'asseyent au banc des prévenus. Les autres membres de l'association dite la famille de Ménilmontant les suivent (2). Un débat s'élève sur l'audition des témoins, que le président soutient ne devoir être entendus que sur la moralité des accusés; des conclusions sont prises, et la cour consent à entendre les témoins; mais ceux-ci refusant de prêter serment sans le consentement du père Enfantin, la cour refuse avec raison une semblable prestation de serment. M. Delapalme soutient l'accusation; divers membres de la famille saint-simonienne y répondent. Le père Enfantin devait se faire défendre par deux femmes; mais le président lui l'ayant refusé, il s'en plaint publiquement à l'audience, et la cause est renvoyée au lendemain. *Ainsi se terminent les conciles*, s'écrie M. Barrault.

Audience du 28 août.

M. Enfantin se lève avec gravité, et cherche ce que, suivant ses dogmes, il appelle une *inspiration par le regard*. M. le président et l'avocat-général ne concevant rien à ces formes oratoires, paraissent s'en fâcher et l'audience est suspendue. Reprise un quart d'heure après, M. Enfantin présente enfin sa défense. Après quoi le jury ayant déclaré les accusés coupables, la cour condamne Enfantin, Duveyrier et Chevalier à un an de prison et 100 f. d'amende chacun; Rodrigues et Barrault à 50 fr. d'amende; ordonne la dissolution de la société saint-simonienne, et condamne les prévenus aux frais solidairement. L'arrêt sera affiché au nombre de 100 exemplaires.

Les condamnés se sont pourvus en cassation.

(1) Ce costume se compose d'une redingote bleue sans collet, dont les revers très-dégagés laissent apercevoir une tunique blanche bordée d'un ruban ponceau moiré. Une ceinture de cuir attachée par une boucle de cuivre, est serrée autour des reins. M. Enfantin porte sur sa poitrine ces mots brodés en rouge : *Le père.* Sa tête est belle; sa longue barbe noire, ses cheveux flottans sur ses épaules nues, fixent les regards. Michel Chevalier est remarquable par la régularité de ses traits et la vivacité de ses regards.

(2) Charles Lambert, Léon Simon, Bruneau, Hoart, Gustave d'Eichtal, Adolphe Rigaud, Moise Retouret, Antoine Olivier, Charles Duguet, Massol, Joseph Machereau, Félix Tourneux, Ribés, Paul Juttus, Jules Toche, Charles Penneserre, Victor Mercier, Dominique Lajan-Rogé, Auguste Chevalier, Félicien David, Casimir Cayol, Louis Desessarts, Raymond Bonheure, Victor Bertrand, Thomas Orbum, Desloges, Jean-Terson, Paul Rocuette, Réné Rousseau, Pouyat, Alexis Petit, Henri Fournel et Réné Holstein.

Défense devant le Conseil des Prud'hommes.

Nous avions promis de ne plus revenir sur ce sujet, que nous croyons épuisé, convaincus que si le droit d'assistance devant le conseil des prud'hommes, continuait d'être refusé ou entravé par le président, ce n'était plus qu'un acte de despotisme brutal, auquel il était du devoir de tout bon citoyen, de résister par toutes les voies possibles, même par celle de la prise à partie; nous espérions d'ailleurs, que M. le Préfet, qui a promis de s'en occuper ferait bientôt cesser ce conflit scandaleux, entre ces messieurs et la presque totalité de leurs concitoyens; mais nous avons cru devoir pour dessiller les yeux des plus aveugles, recueillir le témoignage d'un homme qui, avant d'être connu comme représentant du peuple, était célèbre comme avocat. MM. les prud'hommes chefs d'atelier, qui ne laissent échapper aucune occasion, d'être utiles à la classe qu'ils représentent, se sont chargés de cette mission; ils nous communiquent la lettre suivante qu'ils viennent de recevoir de M. Odilon-Barrot.

« Le droit de se faire assister, est de droit commun; » il ne se trouve dans le décret du 11 juin 1809, que » deux conditions auxquelles l'individu cité soit assujeti; d'abord, de se rendre en personne, ensuite, et » dans certain cas, de se faire représenter, soit par un » fondé de pouvoirs, soit par un parent. Ces deux conditions une fois remplies, *on a satisfait au décret*. On » ne saurait en aucun cas, suppléer une disposition » prohibitoire, surtout quand on doit par là diminuer » les priviléges de la défense à laquelle la loi accorde » toujours une si grande faveur. »

Lyon, le 4 septembre, 1832.

Agréez, etc. *Signé*, ODILON-BARROT.

FABRIQUE DE RUBANS DE ST-ETIENNE.

La fabrication des rubans emploie annuellement à St-Etienne et à St-Chamond :

Environ 400,000 kilog. de soie à 50 fr. le kilog.	20,000,000
25,000 kilog. coton à 6 fr. le kilog.	150,000
Total . . .	20,150,000

Les soies brutes sont apprêtées dans des fabriques appelées *moulins à soie*, mis en mouvement par des cours d'eau et des machines à vapeur. On les convertit en trame, en organsin, et surtout en *marabous*, espèce de tors nécessaire pour les rubans gaze. Il y a 120 moulins dans l'arrondissement; ils occupent 2,000 ouvriers, et donnent lieu à une valeur nouvelle de 1,500,000

La teinture vient ensuite :

A 4 fr., prix moyen, les 425,000 kil. coûtent 1,700,000

Le tissage des rubans s'exécute sur :

5,000 métiers à la Jacquard, depuis 1 jusqu'à 12 pièces.

5,000 métiers à la zurichoise, depuis 8 jusqu'à 36 pièces.

20,000 métiers à la basse-lisse à une pièce.

500 métiers à la haute-lisse à une pièce.

Ainsi, en total, 30,500 métiers qui occupent environ 20,000 ouvriers. Les métiers à la Jacquard seuls sont constamment occupés, la majeure partie des autres habituellement en chômage.

La valeur moyenne du tissage peut être estimée 4 fr. par kilogr. : c'est donc. 17,000,000

Les frais accessoires et généraux sont de 1 fr. par kilogr. 4,500,000

Total des matières premières, et mains-d'œuvre pour rubans. 44.850,000

La fabrication des lacets de soie, coton et fil, emploie en matières premières les quantités suivantes :

1° En soie 15,000 kilog. à 40 fr.		600,000
2° En coton 35,000 kilog. à 6 fr.		210,000
3° En fil 10,000 kilog. à 10 fr.		100,000
Laine, fil d'or et d'argent, approximativement.		50,000
	Total.	960,000
Les frais de fabrication s'élèvent à . . .		1,040,000
	Total. . . .	2,000,000

Il existe 3,000 métiers depuis 8 jusqu'à 60 fuseaux pour chaque. Ils sont mus par des roues hydrauliques ou des machines à vapeur : 200 ouvrières y sont occupées.

En résumé, la valeur totale des produits de la fabrication des rubans, lacets, velours, etc., dans l'arrondissement de St-Etienne, s'élève à 46,850,000.

Le Vulcain, n° 12 (19 *août* 1832.)

Avis aux Industriels.

Le vingt-unième volume contenant les descriptions des machines et des procédés consignés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, dont la durée est expirée, ainsi que ceux dont la déchéance a été prononcée; (ouvrage publié par les ordres de M. le ministre du commerce et des travaux publics) ; vient d'être déposé au secrétariat de la Préfecture, où il sera communiqué à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Nous croyons devoir mentionner les inventions suivantes qui ont rapport à l'industrie de notre cité, savoir ; CANTRE à plusieurs faces, propre à ourdir la soie, inventée par le sieur *Théron* : avec cette *Cantre*, l'ouvrière placée à côté de son ourdissoir, peut sans se déranger, opérer tous les changemens des dispositions des soies, et prendre à volonté les couleurs dont elle a besoin. Cette machine peut se faire plus ou moins longue, et de plus ou moins de roquets.

MÉTIER-MÉCANIQUE, en fonte et en fer, propre au tissage de toute espèce d'étoffes de soie, laine, coton et fil. Ce métier a été importé des Etats-Unis, et perfectionné par M. Dugueyt, négociant, à Lyon.

MACHINE EPEUTISSEUSE, destinée à dégager les tissus de toute espèce de nœuds et autres aspérités qui se trouvent sur leur surface par MM. *Paturle et Lupin*.

MEXICO-FRANÇAIS, étoffe destinée à fabriquer des chapeaux ; ce tissu, battu et lassé est composé d'un mélange raisonné de poils de dromadaire, de chameau, de lièvre et de vigogne, et apprêté de manière à soutenir la comparaison avec le feutre par sa solidité, son imperméabilité et sa durée. Le fil qui compose la chaîne, peut être indistinctement, en chanvre, lin, soie, et poil, inventé par *Vincard*, artiste de Paris.

VELOURS CAROLINE, par MM. *Hébert-Tavernier*, Père, fils et Ce, négocians à Amiens. Ce velours tout soie est sans envers, et ne se coupe pas sur le métier; mais lorsque la pièce est fabriquée, on la place bien tendue sur une table creuse, où à l'aide d'un instrument tranchant très-fin, et se terminant en pointe, en opère la coupe,

POMPE à balancier hydraulique et à vapeur, applicable à divers usages par M. *Gensoul*.

VOITURE-MÉCANIQUE à trois roues. Le mécanisme de cette voiture peut être applicable, comme *moteur*, à toute espèce d'usines et machines, *par Chalmas aîné, et Barret*, de Lyon.

Ecole théorique et pratique d'horlogerie mécanique à Macon.

Cet utile établissement que nous nous empressons de signaler, compte déjà trois années d'existence.

L'enseignement théorique comprend *la grammaire française*, *l'algèbre*, *la géométrie élémentaire*, *descriptive et analytique*, *la trigonométrie*, *la statique*, *la chimie*, *la physique*, *le dessin linéaire et l'architecture*.

L'enseignement pratique comprend *l'horlogerie* dite *de commerce*, *celle de haute précision*, *l'horlogerie marine*, *celle de châteaux et d'églises*, *la mécanique*, *la ciselure* et tout ce qui se rattache à cet art.

Les demandes d'admission d'élèves ne seront reçues que jusqu'au 15 octobre prochain, et l'entrée des élèves n'aura lieu que jusqu'au 1er novembre : passé cette époque, ils seront renvoyés au 1er avril suivant.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 6 septembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. PUTINIER.)

L'audience de ce jour a été remarquable par la demande en indemnité du sieur Coq, fabricant de schals, contre le sieur Frassler, maître-ouvrier. Cette affaire qui a déjà paru aux deux petites audiences des 26 août et 1er septembre dernier, présente une particularité nouvelle. Le sieur Coq dit avoir fait lire un dessein qui lui coûte une forte somme, et destiné à continuer le métier du sieur Frassler; il expose que ce dernier lui avait promis de faire les changemens nécessaires à son métier, et même de le remonter entièrement, que déjà même il était allé s'entendre à cet effet avec le sieur Jaillet, liseur; que de plus il avait fait prendre par son laceur des cartons chez ce dernier. Cependant quelques jours après son fils s'étant transporté dans l'atelier du sieur Frassler, il lui fut répondu qu'on ne s'occupait pas de son métier, que le sieur Coq, n'ayant pas réglé les comptes, comme ils en étaient convenus, ils ne devait plus compter sur lui ; le sieur Coq se livre, comme aux deux précédentes audiences, à un discours véhément, et des démentis sont échangés; il cherche à faire concevoir le tort que peuvent faire à la fabrique lyonnaise et principalement aux fabricans, les ouvriers, si, lorsque on leur a promis de leur donner de l'ouvrage, et que l'on s'est occupé de le leur préprarer, ils le refusent ensuite sous divers prétextes.

Le sieur Frassler répond qu'il avait d'abord réellement promis au sieur Coq de lui continuer son métier, qu'à cet effet, il était allé chez le liseur afin de s'entendre avec lui, mais que lorsq'il avait fait cette promesse le sieur Coq lui avait également promis de balancer les comptes de matières ; attendu qu'il se trouvait en solde par le fait dudit sieur Coq qui ne lui a porté le déchet qu'a 25 gr. par kilog. au lieu de 30 gr. suivant l'usage, qu'au sur-plus, il avait averti le sieur Coq que ne tenant pas ses promesses à son égard, et s'écartant des règles et usages, il ne voulait plus avoir à démêler

avec lui et qu'il ne devait plus compter sur son métier. Il dit encore qu'après l'avoir averti il fut de suite dire à son laçeur de s'arrêter, et que depuis le 17 août que son compte avait été réglé, il ne s'était plus occupé du métier; que le 21, lorsque le fils du sieur Coq était allé chez lui, il en fut étonné autant que de sa réclamation en indemnité, puisqu'au fait, il a droit de lui réclamer la différence des déchets (1).

Les membres du conseil passent dans la salle des délibérations, où, après une demi-heure de discussion, M. le président renvoie de nouveau l'affaire pardevant quatre membres, MM. Favier, Perret, Verra et Gamot, en les chargeant de s'enquérir de la vérité. M. le président fait observer à M. Coq, que les déchets doivent être portés selon l'usage (2).

La dame Méruès, qui a été prise deux fois en contravention, réclame contre la validité desdites contraventions disant que l'une n'a pas été réclamée par l'ouvrier, et que les éprouvettes sur lesquelles ont été essayés ses flottes, n'étaient pas justes, et qu'au surplus, elle en avait averti l'ouvrier; elle demande également à être déchargée des frais, alléguant l'absence de son mari, ainsi que le remboursement des frais du port de son métier, prétendant que le sieur Avias doit en être chargé. La dame Méruès s'exprime ensuite avec une vivacité et une véhémence tellement inconvenante, que M. le président s'est vu plusieurs fois dans la nécessité de la rappeler à l'ordre.

Le conseil après avoir entendu les membres qui ont constaté la contravention, confirme son précédent jugement, qui condamne la dame Méruès à payer la somme de 70 fr. pour supplément de façons, plus les frais; la déboute en outre de sa demande en remboursement du port du métier, attendu qu'elle n'avait pas prévenu le sieur Avias.

(1) Le précédent conseil avait fixé les déchets pour les matières *bourre-de-soie* et *laine* à 45 gr. par kilog. Le nouveau conseil n'a encore rien statué sur cette matière, par conséquent, les anciennes décisions du conseil, doivent être encore en vigueur et faire loi.

(2) Ce qui est étonnant, dans cette affaire, d'ailleurs si simple, mais qui, au fait, ne nous surprend pas, c'est qu'après avoir paru à deux audiences, elle n'ait pu se terminer aujourd'hui, malgré l'audition du témoin, le sieur Jaillet, qui a déclaré que c'est bien le 10 que le sieur Frassler s'est transporté chez lui pour prendre connaissance dé l'état du dessin, par conséquent, quelques jours avant que le sieur Coq n'eût définitivement réglé le compte de l'ouvrier et que ce dernier n'eût refusé son ouvrage. Nous avons remarqué que le fils du sieur Coq était également présent à l'audience, où il assistait son père, et que ses dépositions ont été en contradiction avec les assertions avancées par son père aux précédentes audiences. Nous croyons qu'il eût été plus simple de débouter le sieur Coq de ses prétentions insolites.

Il est si rare de voir un fabricant réclamer à un ouvrier un défraiement pour lui avoir refusé son ouvrage, qu'il faut bien une demi-douzaine d'audiences, afin de voir si l'on ne pourra pas trouver quelques légers torts à l'ouvrier. C'est dans des causes de ce genre que se fait sentir surtout le besoin de l'assistance d'un défenseur.

NOTE SUR LA FABRIQUE DE LYON.

Depuis quelques jours, notre commerce et notre industrie semblent se ralentir. L'on ne saurait, dans l'état de paix et de tranquillité où nous nous trouvons, en connaître la cause.

L'article popeline a seul pris un peu d'activité; plusieurs négocians en font fabriquer au prix de 50 cent. l'aune, c'est-à-dire avec une augmentation de 5 cent.

Les étoffes pour gilets, les velours coupés et frisés et les peluches pour chapeaux, sont toujours demandés, et la vente de ces articles paraît devoir se soutenir encore long-temps; mais il n'en est pas de même de quelques articles dont les commandes paraissent achevées plutôt qu'on n'avait lieu de l'espérer.

VARIETÉS.

Diminution de numéraire. M. Jacob auteur d'une *histoire des métaux précieux*, prétend que le numéraire diminue chaque jour; selon lui, à la fin de 1809, il existait en Europe et en Amérique, 9,500,000,000 francs d'argent monnayé, et à la fin de 1829, un 6me de moins. Depuis 1810 les mines d'or et d'argent n'ont rendu que la moitié de leurs produits habituels, tandis que la quantité d'or et d'argent employée en bijoux et ornemens précieux, à plus que vingtruplé.

Revue de Paris, t. 41. N° 4. p. 259.

Association polytechnique.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ont formé une association sous ce nom, dont le siége est à Paris, rue St-Thomas-du-Louvre, n° 39, et dont on a le droit d'attendre de grands résultats. Son but est de rapprocher les anciens élèves, de leur fournir les moyens de s'entr'aider et de répandre parmi les classes laborieuses les premiers élémens des sciences positives : à cet effet, des cours gratuits s'organisent en ce moment dans les divers quartiers de la capitale.

Procédé pour percer le fer et l'acier, sans le secours d'aucun outil.

Il faut amener la barre de fer ou d'acier qu'on veut couper ou percer, à un état complet d'incandescence et la disposer en sortant du feu, de manière à ce qu'elle n'éprouve pas un refroidissement trop prompt. A cet effet, on le pose sur un cerceau de fer de 2 pouces environ de haut, qui est aussi chauffé et qu'on tient placé près du foyer de la forge. Pour percer ou couper, on se sert d'un baton de souffre, de la forme dont on a besoin, c'est-à-dire, moulé en baguettes cylindrique, ellyptique, carrée, en forme de losonge ou de trefle, etc., comme on voudra. On observera un phénomène curieux. C'est la production d'une gerbe de feu extrêmement belle, qui s'élève à la hauteur de 8 à 10 pouces chaque fois qu'on applique la baguette de souffre sur le fer incandescent. Cette découverte est due à un colonel d'artillerie, et a été constatée par M. *Wartemann*, de Genève.

Le Vulcain, n° 12, 19 aout 1832.

NOUVELLES DIVERSES.

D'après la *gazette de Stutgard* on aurait la presque certitude de voir les associations de commerce *hesso-prussienne*, *bavaro-wurtembergeoise* se réunir bientôt en une seule. Cette réunion aurait pour effet d'exclure de l'Allemagne les industries anglaises et françaises; elle aurait encore le but politique de rompre les relations des Allemands avec deux peuples constitutionnels.

A Dijon, par un arrêté de la mairie, du 1er septembre,

le pain de toute qualité vient d'être diminué de trois centimes par kilogrammes. En revanche, à Lyon, le pain a été également, depuis le 1er de ce mois, augmenté de deux centimes 1/2 par livre. Ceci nous paraît, à la suite d'une récolte abondante, d'une contradiction telle que nous ne pouvons l'expliquer. Nous invitons les personnes qui en connaissent les causes à vouloir bien les signaler, dans l'intérêt de notre population.

LECTURES PROLÉTAIRES.

.·. Respect aux loups, caresse aux singes, mépris aux agneaux, c'est la devise des gens du monde; une autre classe de ces mêmes hommes a pour devise: *indifférence à tous*. Soyez la vérité, soyez le mensonge, soyez le vice ou la vertu, au fond peu leur importe pourvu qu'arrivé d'hier vous ne paraissiez qu'aujourd'hui, et repartiez demain. *Servan.*

.·. Il est des hommes dont l'existence, semblable à l'Océan pacifique, n'a jamais été agitée par aucune tempête. Les passions sont pour eux ces plages lointaines dont on n'entend parler que par les relations des voyageurs dont plusieurs y ont péri. *Gottliab Werner.*

.·. La vie est une fable contée par un imbécille, avec un grand fracas de mots et de gestes emphatiques. *Shakespeare.*

.·. Relève la bête de somme de ton ennemi si elle est tombée en chemin. *Phocylide.*

.·. Lorsque le peuple souffre de la faim, il ne s'en prend ni à la rigoureuse saison, ni aux élémens, ni à aucune cause naturelle, il tourne ses regards vers ceux qui gouvernent, et conclut, non sans quelque raison, que, puisqu'ils ne savent pas le nourrir, ils ne sont pas non plus dignes de le gouverner. *Montjoie.*

.·. Pour avoir la conscience de sa propre inhabilité, il faut encore une certaine portion de lumières. *Idem.*

.·. Nés pour souffrir, nous sommes puissamment armés contre les peines déchirantes du cœur. *Mme Genlis.*

.·. La vertu se suffit à elle-même; les talens ont besoin d'éclat et de louanges. *Idem.*

.·. L'infortune est saine à déjeûner, indifférente à dîner, mortelle à souper. *Pror-Ecossais*

.·. Tout homme sans propriété et sans emploi dans une société (la société actuelle), n'a que trois partis à prendre: de s'expatrier et d'aller chercher fortune ailleurs, ou de voler pour subvenir à sa subsistance, ou d'inventer quelque commodité ou parure nouvelle en échange de laquelle ses concitoyens fournissent à ses besoins. *Helvétius.*

.·. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé: il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé. *Const. de 1793.*

.·. L'homme est usé dans la société comme les pièces d'argent qui, à force de circuler, perdent leur empreinte. *Diderot.*

.·. Vis bien et meurs de bout en face du soleil.
Le sage boit, s'enivre avec un bon ami.
Aime à vivre surtout, seulement pour bien vivre.
En mai couvre de fleurs la borne de ton champ.
Trois jours, suspends ta hache avant d'abattre un arbre.
Donne un nom de famille à l'arbre que tu plantes.
Plante un arbre en famille au milieu d'une fête,
Abrite-toi, jeune homme à l'ombre d'un homme sage.
Que ton petit manoir ait un large foyer;
Au souvenir des morts consacre quelques nuits.
Qu'un gazon offre un siége à côté de ta porte;
Observe les bonnes lois d'un heureux voisinage.
Ne retiens pas captifs les oiseaux voyageurs.
Ne fais point égorger tes poulets par ta fille;
N'égorge point l'agneau sous l'œil de tes enfans;
Ne vend point au boucher ta vache nourricière.
Sylvain MARÉCHAL.
(Vers blancs faits le jour de sa mort.)

.·. Née de l'engoûment ou de la haine, repoussant tout ce qui peut l'éclairer, saisissant avec avidité tout ce qui la flatte, la prévention absout ou condamne sans examen et sans pudeur. *Anonyme.*

.·. Où les monarques sont des dieux, le sage craint de cesser d'être homme. *J.-J. Leutiette*

.·. Avoir beaucoup d'esprit et peu de jugement, c'est, avec le superflu, manquer du nécessaire. *Trublet.*

.·. Partout où les hommes peuvent se dire: *Nous sommes bien*, toutes les autorités sont consenties. *L. D. H.* (Lettres sur la Législation.—Berne, 1775.

.·. Quand on doute quel est le meilleur et le plus court chemin, il faut tenir le plus droit. *Charron.*

QUELQUES ÉPOQUES LYONNAISES.

1168. Pierre Valdo, natif de Vaux en Dauphiné, riche marchand à Lyon, rue de Vendran, vend ses biens et devient le chef des Vaudois, ou pauvres de Lyon.

1200. Les Templiers et les chevaliers de St-Jean de Jérusalem s'établissent à Lyon.

1536. François I donne des lettres-patente à *Turquet* et *Naris*, pour établir des manufactures de soie à Lyon.

1540. *Jean Neyron*, riche bourgeois, fait construire, derrière l'église des Augustins, le premier théâtre de Lyon.

1554. Au mois de décembre. Arrêt du conseil, qui homologue les premiers règlemens de police faits par les maîtres-gardes, pour la fabrication des étoffes d'or, de soie et d'argent de Lyon.

1731. Arrêt du conseil qui veut que les maîtres-ouvriers et les marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie, optent pour l'une de ces professions.

1736. Etienne Mazard lègue à la Charité 40,000 fr. et une maison vendue 110,000 fr., à la charge de donner annuellement à titre de dot, à 35 jeunes filles présentées par les curés et fabriciens des paroisses de Lyon et Taluyers, 150 fr. chacune. Le capital fut placé sur l'Hôtel-de-Ville de Lyon, moyennant 7,500 fr. de rente, liquide eau tiers. Cette donation a été rétablie le 11 mars 1807, mais seulement pour avoir son effet tous les deux ans.
Le testament de Mazard est du 21 avril 1735; son codicile du 14 avril 1736.

1744. Arrêt du conseil qui confirme celui de 1731; il est suivi d'une émeute.

1745. Un crocodile ayant remonté le Rhône, et s'étant arrêté à la dernière arcade qui joint la rive gauche, deux hommes condamnés à mort le combattirent et le tuèrent; ils se servirent de longues piques, dont ils percèrent le monstre après l'avoir aveuglé avec du sable. La dépouille fut suspendue à la voûte de la chapelle du St-Esprit; elle est aujourd'hui à la coupole du grand dôme de l'Hotel-Dieu. Ces deux hommes reçurent leur grâce qu'ils avaient stipulée.

1824. Une proposition a été faite à M. le maire de Lyon, pour faire revivre la donation faite par *Pierre Giron*, capitaine Pennon, du quartier de rue Neuve, et exécutée jusqu'en 1788, d'une dot de 200 fr. à une fille pauvre de rue Neuve, prise par le choix du hazard sur trois, dont les deux autres reçoivent pour indemnité 6 fr. chacune.

M. *Dervieux* fils, chapelier, absent au moment du procès des Lyonnais, dans lequel il était impliqué, s'était constitué prisonnier, et se présentait, le 29, à la cour d'assises de Riom. Sur dix témoins cités, six manquaient à l'audience, l'affaire a été renvoyée à prochaine session, en dépit des réclamations de M. Dervieux qui demandait à être jugé de suite, malgré l'absence des témoins cités. — Ainsi, voilà M. Dervieux dont l'acquittement ne pouvait faire l'objet d'aucun doute, éloigné pour plusieurs mois encore de ses affaires. —

On assure que plusieurs des six témoins qui ont envoyé des certificats de maladie, ont été vus constamment à leurs affaires. — On s'étonne que M. l'avocat-général n'ait pas demandé une contre-enquête, pour établir la sincérité des certificats de maladie délivrés aux témoins. (*Patriote du Puy-de-Dôme*).

— M. *Joseph Blanc*, ex-commis de M. *Fosseret*, nous écrit pour se plaindre des procédés de ce négociant à son égard. Nous ne croyons pas devoir, quant à présent, insérer cette lettre, nous réservant de le faire si cela devient nécessaire.

COUPS DE NAVETTE.

.·. On a enterré incognito la mère Curiale; on craignait l'affluence de ses nombreux amis.

.·. Les chefs d'atelier et ouvriers, s'assemblent en ce moment pour voter des remercimens : devinez à qui?

.·. La mère curiale étant morte, on demande qui va lui succéder?

.·. Qu'est-ce que *l'Écho*? c'est un journal :

.·. Qu'est-ce qu'un journal? c'est un écho.

.·. Il y a *écho* et *écot*. Beaucoup de prolétaires s'apperçoivent qu'il vaut mieux retrancher sur le second, pour avoir le premier.

.·. Pourquoi tant s'inquièter de la mort de M Tarif, et de celle de la mère Curiale? Les M.·. agiciens ne sont ils pas là, au besoin, pour les faire ressusciter quand il faudra.

Demain lundi 10 septembre, à neuf heures du matin, aura lieu, pardevant M. Valois à ce délégué et dans l'une des salles de la préfecture, place des Jacobins, une enquête de *commodo* et *incommodo* sur la question de savoir si les Brotteaux seront distraits de la Guillotière, et, en cas d'affirmative, s'ils formeront une commune séparée ou s'ils seront réunis à la ville de Lyon.

La distribution de la médaille, fondée par la société du Bazar, en mémoire de la révolution polonaise, et dont le produit est affecté au soulagement des réfugiés de cette nation, a commencé lundi dernier, 3 septembre, et elle se continue tous les jours de midi à 4 heures.

Le grand nombre de distributions à faire, joint à l'impossibilité de les rendre assez promptes pour répondre au juste empressement des souscripteurs, oblige la société du Bazar, à modifier l'engagement qu'elle avait pris de faire porter les médailles à domicile. Un motif d'éconnomie, que ses concitoyens apprécieront, justifiera d'ailleurs à leurs yeux cette disposition nouvelle.

La société prévient qu'une exposition de divers ouvrages remarquables, dus à des réfugiés polonais, célèbres par leur talent ou leur patriotisme, aura lieu en même temps, par les soins de sa commission exécutive, dans l'intérieur du bureau qu'elle occupe à l'Hôtel-de-Ville, et que le public sera admis à y souscrire ou à en faire l'achat immédiat.

Au nombre de ces mêmes publications, déjà assez connues pour exciter l'intérêt général, se trouvent :

Les cent portraits de polonais et polonaises ayant figuré avec distinction dans la dernière guerre de l'indépendance, accompagnés d'une biographie à l'appui de chaque portrait, par Joseph Straszewicz :

Les illustrations nationales, œuvre de gravure, par les frères Oleszcynski;

Les scènes politiques de la révolution Polonaise, par Stanislas Bratkowski;

L'histoire de la Lithuanie et de son insurrection, par Michel Pietkiewicz.

Après avoir été si constante, depuis dix-huit mois, dans ses preuves de sympathie envers la Pologne, la ville de Lyon ne cessera pas de s'intéresser à ces hommes qui, meurtris par le fer et dénués de tout, font tourner encore aujourd'hui les misères de l'exil au profit de leurs gloires nationales!

Lyon, 31 août 1832. *Le Secrétaire*,
SYLVAIN BLOT.

Nota. La médaille ne sera remise aux souscripteurs-résidens que sur l'exhibition du récépisé dont chacun d'eux est resté dépositaire, et, à partir de mardi 11 septembre courant, sa distribution n'aura lieu que de 3 à 4 heures du soir.

Berger.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

N° 47. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 16 SEPTEMB. 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le Bureau du Journal, est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;

Les lettres et paquets devront être affranchis.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

LYON.

Sur la pétition adressée par le Conseil des Prud'hommes à M. le Ministre du Commerce (1).

Il y a quelque temps que nous avons annoncé qu'une pétition avait été adressée par les membres du conseil des prud'hommes, à M. le ministre du commerce, afin de réclamer des lois protectrices de notre industrie, ou, pour mieux dire, des réglemens de douanes, à l'effet d'empêcher l'exportation de nos mécaniques. M. le préfet vient de faire tenir au conseil la réponse de M. le ministre, de laquelle il résulte que le conseil était dans l'erreur de croire que le simple droit de 2 p. % existait encore sur l'exportation des machines. Ce droit a été réduit par une ordonnance du 16 juin dernier, à 2 p. % applicable seulement sur un quart de la valeur. M. le ministre fait observer que cette réduction a été effectuée sur les réclamations unanimes qui se sont élevées contre le droit de 2 pour cent. Nous persistons à croire, qu'à ce sujet, il est tombé dans une erreur grave, et qui peut porter un coup mortel à notre industrie, en confondant les vœux de quelques constructeurs de machines et d'ustensiles, avec les intérêts de l'industrie lyonnaise, qui est d'exporter les produits de son industrie; en conservant ses inventions et ses procédés mécaniques, qui servent à sa production, et qui lui ont jusqu'à ce jour conservé sa supériorité sur toutes les autres villes manufacturières. Nous ne pouvons croire que la chambre de commerce, que nos députés, que les membres du comité des arts et manufactures, qui représentent l'industrie de notre ville, aient donné leur assentiment à une pareille mesure, qui tend évidemment à diminuer nos exportations, en suscitant, non-seulement à Lyon, mais à St-Etienne, à Nîmes, une nouvelle concurrence. Tout le monde sait que nos voisins, depuis long-temps envient notre industrie, qu'ils cherchent tous les moyens de nous la ravir; et que si chez eux elle commence à y prospérer, c'est que les gouvernemens étrangers la favorisent et lui accordent toutes les protections dont elle est susceptible. L'Angleterre, qui déjà frappe nos soieries à leur arrivée dans ses ports, d'un droit de 30 pour cent, nous menace aujourd'hui d'en prohiber l'entrée. Lorsque l'Allemagne, le Piémont, l'Italie et l'Espagne, auront augmenté leurs moyens de fabrication, ces peuples nous tiendront le même langage, et finiront par prohiber nos produits.

M. le ministre observe encore que, soit par la contrebande, soit en payant des droits de douanes plus élevés, nos voisins sont aujourd'hui venus à bout de nous enlever presque tous nos procédés mécaniques, et qu'il en sera de même de ceux que nous pourrions inventer. S'il en était ainsi précédemment, nous pouvions espérer qu'il n'en serait pas toujours de même, qu'une autre marche serait suivie, et qu'en améliorant encore nos procédés, nous serions toujours sans concurrence pour les façonnés et les articles de nouveautés; que nous pourrions, à force de génie et de persévérance, en faisant prospérer notre commerce, améliorer le sort de nos industriels, et préserver notre ville d'une décadence qui nous paraît si imminente. Il est douloureux pour nous, de perdre jusqu'à cette espérance, et cela par la volonté même de notre gouvernement.

C'est par une ordonnance, en date du 13 octobre 1830, que l'exportation des machines fut permise, moyennant un droit de 2 pour cent, et c'est le 16 juin dernier qu'il

(1) Voir le N° 41.

a été réduit sur un quart pour cent de la valeur, comme nous l'avons dit plus haut.

Il serait possible qu'avant la fin de l'année, en suivant cette marche, une nouvelle ordonnance accordât une prime à l'exportation des machines plutôt qu'à l'exportation des étoffes unies, réclamée depuis long-temps par nos fabricans, qui demandent que les sommes perçues sur l'entrée des soies étrangères, soient applicables à cette prime. M. le ministre du commerce n'a jamais voulu entendre raison à ce sujet.

A quoi bon aujourd'hui chercher à perfectionner notre industrie ? à quoi bon les écoles spéciales de dessin ? pourquoi discuter sur l'organisation future de l'école la Martinière, si les fruits que peuvent procurer de pareilles études ne doivent être recueillies que par l'étranger ? Que nous sert d'avoir des industriels intelligens, si par la négligence et l'incurie de nos gouvernans, ils sont obligés, pour vivre, d'emporter leurs machines et leurs talens à l'étranger, où ils apprendront à oublier leur patrie ?

Pourquoi notre imprévoyance force-t-elle nos malheureux concitoyens à aller mendier leur existence à l'étranger en l'enrichissant de leurs talens, et en créant ainsi une concurrence funeste à leur pays?... Est-ce là le but de M. le ministre du commerce? nous sommes loin de le penser; mais nous voyons un effet dont nous ne pouvons nous expliquer la cause. La grande population de notre ville manufacturière l'épouvante-t-elle? Nous n'avons jamais voulu attribuer qu'à la malveillance les propos qui ont pu circuler à ce sujet, il nous sera doux d'en recevoir le désaveu ; mais alors il faudra que le ministère agisse en conséquence.

F......T.

DES MACHINES DANS L'INDUSTRIE.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 9 septembre 1832.

Monsieur,

Je lis dans le N° de l'*Echo de la Fabrique* qui a paru ce matin un article remarquable de M. Bouvery, sur l'emploi des machines dans l'industrie, et, en attendant les explications qu'il annonce sur cet important sujet, je vous prie de me permettre de présenter quelques observations qui s'y rapportent et qui répondent à une objection souvent reproduite. — J'espère, comme M. Bouvery, que personne ne faussera le sens de mes paroles, et qu'on n'y verra que l'opinion consciencieuse d'un homme qui donne un but unique à l'étude de la politique et de l'économie sociale : l'amélioration du sort moral et matériel des travailleurs.

La question de l'intervention des machines dans l'industrie a été agitée depuis long-temps sans amener une conviction générale de la vérité sur ce point capital de l'ordre économique. Une école philosophique qui a eu, selon moi, le tort immense de se faire secte religieuse, a, je crois, apporté une solution, sinon directe et précise, au moins générale de la difficulté.

Il y a plus de vingt ans qu'un homme qui s'est fait un grand nom dans les sciences économiques, par sa persistance à professer l'idée voltairienne appliquée à l'industrie, M. J.-B. Say, l'avocat de la liberté illimitée du commerce, entama et soutint contre un écrivain d'un esprit singulièrement actif et original dans sa profondeur, M. de Sismondi, une polémique où toutes les bonnes raisons furent de part et d'autre produites à l'appui de deux thèses, et cependant le débat ne fut point alors terminé.

M. de Sismondi partageait l'opinion de M. Bouvery, et il l'a développa avec une rare vivacité d'esprit et une grande netteté de vues. Il était impossible de se refuser à l'évidence de sa démonstration. — M. Say apportait de son côté le principe inflexible de la liberté commerciale qui devait obtenir une grande faveur dans un moment où toute autre liberté y était étouffée, et où celle-là même allait être cruellement comprimée par le blocus continental. Dans l'esprit du public de ce tems, M. Say eut donc tout l'avantage de la discussion ; car c'était un moyen assuré de succès que d'offrir à des gens peu familiarisés avec les difficultés de l'économie politique une théorie invariable, qui se rattachait au grand principe philosophique du XVIIIe siècle ; qui créait une sorte de providence du hasard au-delà de quoi personne, ni le gouvernement, ni les particuliers, ni les industriels, n'avait rien à chercher ; — qui ne demandait pour toute habileté qu'une tolérance sans limites, pour toute combinaison qu'une liberté sans règles ; — qui se résumait en un axiôme devenu proverbial, et qui a donné son nom à cette école d'économistes : *Laissez faire, laissez passer*. Cela était infiniment commode et mettait un terme à toutes les inquiétudes.

Ainsi, quand M. de Sismondi disait et prouvait que l'intervention d'une nouvelle machine dans l'industrie, était un arrêt de mort pour un certain nombre de travailleurs, et ajoutait, avec plus d'esprit que de raison, que l'Etat devait arrêter la désastreuse application de cette invention meurtrière, attendu que *la société doit plus de protection aux hommes qu'aux machines*, M. Say s'avançait avec son dogme absolu, et opposait à ce fait palpable l'incontestable droit que chaque homme a rigoureusement de déployer comme il lui plaît, et d'appliquer aux choses qui lui conviennent cet instinct progressif, cette passion de perfectionnement, qui est la plus noble essence de notre nature ; — M. Say répondait à tout par un seul mot : *Le droit, la liberté*. Vainement lui aurait-on montré des populations entières mourant de faim par suite de l'invention d'une machine, vainement lui aurait-on prouvé que la nécessité de vivre est la première condition de tout être, et qu'à aucun prix, même au prix de la révolte et de la dévastation brutale, un peuple laborieux ne pouvait consentir à se laisser tuer par une abstraction libérale et philosophique : tout cela l'aurait touché, mais n'aurait pas ébranlé sa conviction. — Et tel est à cet égard l'absolutisme de cet école, que l'année dernière nous avons entendu un homme qui tient à M. Say par d'autres liens encore que celui des croyances économiques, et dont, certes, nul ne contestera les sentimens populaires, M. Charles Comte, déclarer à la tribune de la chambre, que pour lui, toute hypothèse, si horrible quelle fût, cédait devant l'obligation de respecter impitoyablement la liberté illimitée de l'industrie.

Aurais-je l'air de faire un paradoxe en affirmant que les deux écoles ont raison ? Que M. de Sismondi disait vrai en avançant que les machines sont, dans l'état actuel des choses, un très-grand malheur, et que M. Say n'avait pas tort en soutenant avec fermeté le droit d'invention dans l'industrie, comme une liberté sainte et inhérente à la nature de l'homme ?

Telle est cependant la vérité. Seulement je crois que ces deux hommes éminens n'avaient poussé ni l'un ni l'autre leur argumentation assez loin ; je crois que s'ils avaient pu, au point où en était alors la science politique, suivre jusqu'au bout les déductions qui sortaient

de leurs thèses, ils se seraient rencontrés sur un terrain où la vérité eût donné satisfaction à tous deux.

« Quant à l'argument tiré de l'emploi des machines pour produire à bon marché, dit M. Bouvery, je croirais que c'est une mauvaise plaisanterie, si je ne voyais cette assertion reproduite partout et sous toutes les formes. Je dois donc penser que c'est ma perspicacité qui est en défaut; et dès-lors je prierai les partisans de ce système de m'expliquer comment ils soutiendront une population immense dont tous les moyens d'existence consistent dans le travail, lorsqu'elle sera repoussée des ateliers qui n'emploieront que des machines, de sorte que dans telle manufacture qui autrefois donnait de l'occupation à mille ouvriers, et qui, en favorisant la consommation, faisait vivre dix mille individus; maintenant qu'elle n'emploiera que des machines, elle n'aura plus de salaires à donner qu'à cinq ou six intelligences suffisantes pour mener toute l'affaire, et qu'elle payera cher, je le veux bien, mais moins cependant qu'elles ne valent, grâce à l'égoïsme. Qu'on me dise ce que l'on fera de ces mille ouvriers jetés incontinent sur le pavé et sans ressources : on leur dira de prendre patience; et si la fin qui, de sa nature, n'est pas patiente, et qui de plus n'a pas d'oreilles, les pousse à crier un peu plus haut et à se mutiner, oh! alors il y a cet argument irrésistible qu'on appelle *ultima ratio regum*. Soit... cependant étaient-ils bien coupables, et était-ce là tout ce qu'on pouvait faire pour eux ? »

Il est clair que M. Bouvery a raison contre le gouvernement tel qu'on l'a entendu jusqu'ici. Il est clair que tant que le gouvernement se considèrera comme un être à part de la nation, vivant d'une autre vie, se faisant d'autres intérêts, ne se donnant pour tâche que d'exister et de se défendre contre les factions qui en veulent au pouvoir et aux avantages qu'il procure; ne concevant pas d'autre devoir que celui de se maintenir en paix au milieu d'un peuple plus ou moins heureux, et d'intérêts plus ou moins froissés; — il est clair que tant qu'on ne verra le beau idéal de l'administration que dans je ne sais quel mysticisme représentatif, appuyé sur un équilibre fictif, le peuple, dénué d'une providence supérieure qui combine les élémens de progrès, devra craindre les inventions de machines, dont le premier résultat est un malaise auquel le pouvoir ne connaît d'autre remède que celui du canon.

Mais en serait-il de même, monsieur, si de véritables institutions électives permettaient à la capacité pauvre de prendre sa place dans les affaires publiques ? La question ne changerait-elle pas complètement, si nous avions la certitude que tout ce qui possède à la fois, capacité, moralité, activité, se trouve naturellement porté au pouvoir et dirige toutes les affaires du pays? — *Le laissez faire* ne se transformerait-il pas alors en une providence universelle de tous les intérêts? Ne pourrions-nous pas compter que le gouvernement prendrait quelque soin de ces mille ouvriers devenus oisifs ?

Certes, c'est un grand malheur que cette population ainsi privée subitement de travail et du pain; c'est un malheur immense, et qui, outre les souffrances imméritées de tant d'hommes laborieux, jette dans l'Etat une perturbation générale. Mais pourtant ce malheur même à présent n'est pas sans compensation, et je m'étonne que M. Bouvery n'ait pas vu qu'il poussait trop loin l'hyperbole en traitant de *mauvaise plaisanterie* l'opinion des gens qui se préoccupent exclusivement des heureux résultats de l'emploi des machines. Ces résultats sont palpables, pourtant, car si une machine nouvelle vient simplifier le travail au point de faire descendre à 5 sous le prix d'une paire de bas ou d'un habit, on ne peut nier que l'hiver prochain un plus grand nombre d'hommes seront à l'abri des atteintes du froid. On ne peut nier non plus que ceux qui achèteront des bas et des habits à ce prix, seront obligés à un travail bien moins grand pour s'en procurer la valeur, et qu'ils pourront employer à d'autres nécessités, ou à des occupations intellectuelles, ou enfin au repos et au plaisir qui est aussi pour l'homme un besoin, le tems qu'ils auraient mis à se procurer les grosses sommes qu'il leur fallait autrefois pour se vêtir.

Ainsi, quand une machine nouvelle entre dans l'industrie, elle apporte une réelle amélioration à la société prise en masse; mais il tombe sous les sens que les parties de la société qui profitent de cette amélioration, doivent assurer l'existence des travailleurs qu'elle prive de ressources. C'est là une des applications du système des primes. Il est injuste, sans doute, que l'intérêt des fabricans de sucre de betteraves et des cotons, oblige la nation entière à payer le sucre étranger deux fois ce qu'il vaut; mais si nous permettons la libre entrée des sucres anglais, il sera rigoureusement équitable d'accorder une prime aux sucres indigènes, soit pour aider cette industrie à subsister et à s'améliorer, soit pour adoucir sa chute si elle doit tomber, si elle a été maladroitement implantée sur notre sol, pour éviter qu'une population industrielle se trouve tout-à-coup sans pain, et pour lui donner le tems de chercher ailleurs un autre emploi de ses bras.

Si le gouvernement était vraiment la *personnification* résumée de la nation, il n'est pas douteux que les choses ne se passassent ainsi; car dans ce centre des forces et des intérêts populaires, il y aurait des représentans de l'industrie déclinante, de la population souffrante qui réclameraient des autres membres de l'Etat des compensations pour les maux particuliers causés par l'avantage général.

Dans ce cas, encore, l'intérêt du plus grand nombre veillerait à ce que les avantages produits par les machines nouvelles, ne se concentrassent pas dans les mains d'un petit nombre de capitalistes privilégiés, tout en laissant cependant à l'inventeur les bénéfices légitimes de son industrie.

Ce point est d'une extrême importance, et jusqu'ici nul gouvernement ne s'en est préoccupé. Le gouvernement anglais lui-même, si vanté pour sa politique industrielle, n'a eu jusqu'ici en vue que de *produire beaucoup* sans s'inquiéter nullement de la répartition des produits; et comme un principe régnant tend toujours à s'étendre et à se développer, le principe aristocratique qui gouverne l'Angleterre a envahi jusqu'à l'industrie, et réuni en un petit nombre de mains tous les priviléges commerciaux. La situation des grandes villes industrielles en donne une déplorable preuve.

En tout et partout il faut que le pouvoir se souvienne de cette devise si profonde et si énergique, que proclamaient nos ouvriers en des jours de funèbre mémoire : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant !*

Les avantages du perfectionnement des machines sont donc incontestables, aussi bien que leurs inconvéniens; et si l'on ajoute qu'il serait absurde et tyrannique d'arrêter sur ce point, comme sur tout autre, le développement du génie inventif de l'homme, on conclura qu'il ne reste aujourd'hui rien à faire qu'à pallier autant que possible les inconvéniens, qui se résolvent en un seul, l'occupation des bras. — La question est donc d'occuper les bras que les nouvelles machines laissent oisifs. Ce serait là la véritable mission d'un gouvernement intelligent et moral; ce sera, je l'espère, la tâche que se donneront les gouvernemens de l'avenir, quand l'administration ne sera plus livrée aux *hommes de loisir*, comme dit le *Journal des Débats*, c'est-à-dire aux fainéans et aux incapables; mais aux travailleurs reconnus capables par leurs concitoyens.

Maintenant, j'en conviens, l'invention d'une machine n'est qu'un malheur dont les compensations éloignées

ne peuvent nous faire accepter les horribles résultats. Maintenant M. Bouvery a raison cent fois, non pas contre nous, partisans du perfectionnement industriel, mais contre le gouvernement qui, non-seulement ne fait rien pour apporter une sorte d'harmonie entre les forces productives et les facultés de la consommation, mais qui souvent même vient aggraver par ses passions politiques, ses passions de parti, les maux qu'il ne sait pas guérir.

Permettez-moi, Monsieur, de vous en rappeler un exemple pris dans une industrie que j'ai dû connaître dans tous ses détails, l'imprimerie.

Depuis quelque temps les machines anglaises de tirage, substituées aux presses à bras, excitaient les plaintes amères de cette partie nombreuse de la population ouvrière de Paris, qui vit de l'imprimerie. L'emploi de ces machines, en effet, était désastreux pour *les pressiers*, car avec un homme et un enfant, elles faisaient le travail journalier de vingt ou trente bras. — La révolution de juillet éclata, et l'on se rappelle la part glorieuse qu'y prirent les ouvriers imprimeurs; mais soit que le malaise jeté parmi eux par les mécaniques anglaises, fût porté à l'excès, soit qu'une partie de cette population eût mal compris le sens de la révolution à laquelle elle avait elle-même si honorablement coopéré, le calme ne fut pas plutôt rétabli dans Paris après la victoire, que l'on vit éclater ces émeutes contre les machines qui donnèrent au gouvernement et à tous les bons citoyens de si vives inquiétudes. Des violences furent exercées contre des chefs d'imprimerie, des coalitions se formèrent, soit pour refuser le travail, soit pour briser violemment les machines(1). — Eh bien! monsieur, que fit le gouvernement? Vous croyez peut-être qu'il chercha des moyens de travail pour cette foule inoccupée? Il fit tout le contraire. — Aussitôt après la révolution, comme le peuple s'était figuré que c'était bien une révolution qui venait d'avoir lieu, et non pas seulement un changement de dynastie; les lois politiques de la restauration furent regardées comme abrogées; on crut naturellement que la liberté de la presse était devenue une vérité, que toutes les entraves de brevets pour les imprimeurs, de cautionnemens pour les journaux, etc., etc., avaient été brisées avec le trône dont les passions nous les avaient imposées. Une foule de journaux nouveaux se fondèrent, un grand nombre de jeunes ouvriers imprimeurs, pleins d'intelligence et d'activité, qui n'avaient pas eu assez d'argent pour acheter un brevet, s'établirent, et en quelques jours les travaux d'imprimerie doublèrent presque de produits. C'est qu'en effet un nouvel esprit public venait de naître en France, et qu'un besoin universel de mouvement intellectuel se faisait partout sentir jusqu'au fond des provinces les plus reculées. Mais cela ne plaisait guère aux doctrinaires qui alors déjà concevaient ce plan d'*amortissement* pour l'esprit public qu'ils ont depuis si bien exécuté. L'essor que prenait la presse les effrayait, et ils se hâtèrent de détruire les nouveaux journaux, en exigeant sans pitié, dans un délai de quelques jours, l'énorme cautionnement que voulait la loi de la restauration (120,000 fr.), en faisant, d'un autre côté, fermer les ateliers ouverts sans brevets. — C'est alors qu'éclatèrent les émeutes d'ouvriers dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Si le pouvoir eût laissé l'industrie de la presse prendre son développement naturel, tout se serait arrangé sans conflit et sans souffrances. Les jeunes imprimeurs qui n'avaient pas assez de capitaux pour faire fonctionner les presses anglaises, auraient employé les pressiers restés sans ouvrages, et leur travail personnel, leur intelligence, leur activité eût compensé et au-delà l'économie que les grandes maisons trouvaient dans l'emploi de ces presses.

Pour obvier au malaise de l'industrie, il faut donc, premièrement, que le pouvoir se corrige de ses passions de parti, c'est-à-dire qu'il représente autre chose que des privilégiés qui, n'ayant pour eux ni le droit, ni la force, en sont réduits à gouverner par la ruse, et en faussant, autant que possible, et l'esprit national, et la marche naturelle des choses. — Il faut, en second lieu, qu'il devienne le résumé de tous les intérêts et de toutes les capacités du pays. — Alors, son rôle ne sera plus de défendre son personnel et de se mêler le moins possible aux véritables affaires du peuple: mais de se placer hardiment à la tête de tout ce qui se fait; de protéger les intérêts qu'une concurrence exagérée écrase tout-à-coup; de pousser et d'activer les industries qui sont en retard, et qui ne fournissent pas à ceux qui en vivent les moyens de lutter contre la perfection des autres branches du travail; de tenir, en un mot, constamment fixé sur tous les points du pays, un œil intelligent et plein de sollicitude pour toutes les existences, alors les machines ne seront plus un malheur, car on prendra soin de la génération d'ouvriers qu'elles laisseront sans travail; alors les travailleurs n'afflueront pas tout-à-coup sans prévoyance sur une branche d'industrie, insuffisante pour tant de bras et tant de bouches; alors Mulhouse, Rouen, Paris et Lyon ne seront pas dévorées par la concurrence illimitée et la surabondance de civilisation, tandis que les Landes et la Bretagne sont encore de véritables pays sauvages; alors un système général de communications, de chemins de fer, de routes et de canaux, fertilisera le pays et fera circuler le sang et la vie d'un bout de la France à l'autre, du cœur aux extrémités, et des extrémités au cœur.

Tout cela, monsieur, se fera quand le gouvernement sera *peuple* et non pas *aristocrate*; tout cela se fera quand le pouvoir n'aura d'autres intérêts que les intérêts des masses, d'autres passions que les sympathies nationales; — quand M. Bouvery, par exemple, représentera la population ouvrière de Lyon, au lieu de M. Fulchiron.

Jusque-là, les perfectionnemens industriels seront de véritables malheurs: comme c'est un malheur pour un vieillard que de se trouver pour quelques jours la vigueur d'un jeune homme.

Vous voyez, monsieur, que je ne me suis pas occupé des palliatifs dont parlait le *Nouvelliste*, et qu'à juste titre M. Bouvery regarde comme insuffisans. — Le défrichement des Landes, la distribution des communaux, tout cela sont d'excellentes choses, mais ce n'est qu'un point de la question, et pour en tirer parti, il faut partir d'un autre principe de gouvernement que celui qui a seul dominé les régimes qui jusqu'ici ont exploité la France; il faut accepter en tout et partout le principe de la suprématie *absolue* de l'intelligence et du travail, sur tout autre élément social. C'est à ce progrès que marche le monde: notre tâche, à nous, monsieur, qui avons une plume entre les mains, est de l'y pousser de tous nos efforts. Vous pouvez beaucoup à Lyon pour cela, et je serais bien fier d'y servir à quelque chose.

Agréez, etc.

Anselme Petetin,

Rédacteur en chef du Précurseur.

(1) Les journaux nous apprennent que ces coalitions se sont renouvelées cette semaine à Paris pour une autre branche de la même industrie.

AU MÊME.

Sur le droit de péage illégalement perçu à la porte de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur,

J'ai lu avec plaisir, dans l'avant-dernier numéro de votre journal, une histoire chronologique de l'Hôtel-Dieu. Je pense que vous l'avez lue puisque vous en rendez compte; voudriez-vous bien me dire si vous avez trouvé la date de l'ordonnance qui autorise la perception d'un péage à la porte de cet hospice. Il y a déjà long-temps que vous aviez élevé une réclamation à ce sujet, vous ne vous en êtes plus occupé, je ne sais pourquoi; cependant il me semble que lorsqu'un journal attaque un abus, il ne devrait pas cesser qu'il n'ait obtenu gain de cause.

Pour moi, convaincu que ce péage est arbitraire, je suis déterminé à le refuser la première fois que j'irai voir quelque malade, à moins qu'on ne me justifie du droit en vertu duquel on l'exige. Si l'on m'arrête, il faudra bien ensuite qu'on me dise pourquoi.

On parle tous les jours de légalité, n'est-ce pas aux administrations publiques les premières à s'y conformer.

Agréez, etc. S. Fav...

Note du Rédacteur. — Il est bien vrai que nous n'avons pas trouvé la date de la loi qui permet ce droit de péage, et nous sommes convaincus qu'il n'est pas dû. En langage ordinaire, on appelle cela extorsion ou vol. Nous n'avons rien à dire à notre correspondant, s'il veut jouer le rôle d'un nouvel Hampden, ce sera à ses périls et risques; mais si, ensuite, il avait besoin de notre aide, nous ne faillirons pas à notre devoir. Nous ne pouvons accepter le reproche qu'il nous fait d'avoir cessé de nous occuper de ce sujet. Un journal ne peut que signaler un abus, insister plus ou moins long-temps sur sa répression; mais il ne peut s'en occuper toujours; d'autres soins, même d'autres abus à combattre, le réclament d'une manière aussi impérieuse; il suffit, et la lettre ci-dessus le prouve, qu'une idée soit donnée au public, elle ne manque pas de germer. La presse jette un cri, il est entendu, et c'est alors aux citoyens à faire leur devoir. Nous profiterons cependant de cette occasion pour inviter une dernière fois l'administration des hospices à éviter un conflit dont le scandale pourra réjaillir sur elle. Qu'elle annonce que ce droit est volontaire, le pauvre visitant le pauvre, en sera affranchi, et l'homme aisé indemnisera et comblera le déficit.

AU MÊME.

SUR LE DROIT DE DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Monsieur,

Le désir d'être utile à mes concitoyens me ferait accepter l'honneur de leur offrir la ressource de mes faibles lumières, suivant la demande que vous faites d'hommes de bonne volonté; mais, je vous le demande, croyez-vous que l'on puisse se présenter devant le conseil pour défendre un camarade, un ami, sans avoir la loi ou le réglement à la main. Cependant nous n'en avons point. Rien n'est fixé d'une manière stable, la mercuriale elle-même a vécu et meurt incognito. Je serais charmé d'apprendre où l'on pourrait en trouver un exemplaire; si au moins vous l'eussiez donnée dans votre journal comme vous aviez fait du tarif. Tant que le conseil n'aura pas adopté une jurisprudence fixe, sur tous les points qui sont en litige entre le fabricant et l'ouvrier, tant que chaque cause sera abandonnée à l'arbitraire, il est impossible qu'un chef d'atelier puisse défendre utilement ses confrères. J'aurais bien des observations à vous faire; ce sera le sujet d'une autre lettre.

Agréez, etc. Renicu, *chef d'atelier.*

Note du Rédacteur. — C'est justement parce que le conseil n'a pas encore de jurisprudence fixe, qu'il convient qu'un chef d'atelier, peu expérimenté ou timide, soit assisté d'un défenseur ou ami plus capable. Quant à la mercuriale, nous la donnerons lorsqu'elle sera revisée.

AU MÊME.

Sur le besoin d'avoir de l'eau.

Monsieur,

J'ai lu votre article du 29 juillet dernier, sur le manque d'eau, par lequel vous demandiez que l'administration s'expliquât à ce sujet; elle devait avoir le temps de la réflexion, mais plus d'un mois s'est écoulé sans qu'elle ait répondu à votre juste demande. Cependant à chaque moment de sécheresse le besoin d'eau se fait sentir d'une manière insupportable; les habitans des quartiers élevés, qui sont en grande partie des ouvriers, souffrent et sont obligés d'aller chercher d'eau à cinq et même dix minutes de chemin, et là de faire la chaîne pendant une ou deux heures à une fontaine de laquelle il en sort gros comme un fil; et bien souvent, quoique épuisés de fatigue par leur travail journalier, de se mettre deux au balancier d'une pompe qui ne peut, après de vains efforts, fournir que la moitié de l'eau nécessaire, et alors ils sont encore obligés d'aller recommencer ailleurs la même besogne.

Un tel état de choses ne peut durer; il est temps que l'on songe aux besoins de la classe pauvre. On se plaint tous les jours que ses quartiers ne sont pas propres, comment serait-il possible de faire autrement? Comment voudrait-on que celui qui est obligé de travailler dix-huit heures par jour pour gagner sa vie, aille encore passer une ou deux heures pour tenir les égoûts, les ruisseaux des allées propres; ce n'est pas la bonne volonté qui manque, ce sont les forces qui sont épuisées.

Que l'administration songe donc aux besoins de première nécessité plutôt qu'à ceux d'agrément. Quoi! l'on va, dit-on, réorganiser la troupe du Grand-Théâtre, et soixante-dix mille francs seront alloués au directeur pour l'indemniser pendant l'espace de huit mois. Ce même Grand-Théâtre, qui a déjà coûté cinq ou six millions pour le construire, pour qui la ville s'est endettée de deux ou trois, est donc un gouffre. Cela ne peut se concevoir; on a bien plus de compassion pour l'homme riche et oisif qui peut se promener en été, que pour le pauvre artisan qui est obligé d'aller chercher de l'eau quel temps qu'il fasse, et n'en peut trouver. Cela n'est pas juste. Il faut pouvoir boire de l'eau au moins à sa fantaisie; car, lors même que l'on serait obligé d'aller jusqu'à Reillieux ou jusqu'à Fontaines, pour trouver une source qui pût fournir abondamment de l'eau, il faut y aller. Ah! si l'eau payait des droits comme le vin et les autres denrées! la ville ne s'endetterait pas plus pour donner de l'eau à ses habitans qu'elle ne s'est endettée pour avoir une belle salle de spectacle, qui n'est que pour complaire à la centième partie peut-être. Ce n'est pas par mauvaise humeur contre le théâtre et les jouis-

sances des hommes opulens que je parle ainsi, mais par amour de la vérité. On m'objectera que le droit d'indigent que l'on perçoit à la porte, n'est que pour soulager les malheureux Je répondrai à cette mauvaise plaisanterie qu'il est inutile de faire l'aumône avec l'argent des contribuables. Je n'ai pas besoin d'en dire d'avantage.

En résumé, est-ce que les impôts que le peuple paye ne méritent pas qu'on fasse attention à lui? est-ce que les entrées, qui empêchent aux trois quarts des ouvriers d'avoir une pièce de vin dans leur cave, les impositions que le gouvernement perçoit sous tant de titres, *portes, fenêtres, mobilier, personnel, patentes*; est-ce que toutes ces contributions ne peuvent pas suffire pour avoir de l'eau? S'il en était autrement, pourrions-nous dire que nous sommes citoyens, que nous sommes civilisés et que nous avons une patrie? Non! mille fois non!

Agréez, etc. DONN....EU, *chef d'atelier*.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 13 septembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. PUTINIER.)

La séance de ce jour a présenté beaucoup de contestations entre les maîtres et leurs élèves. Plusieurs ont été conciliées; mais quelques-unes ont présenté des cas d'une telle gravité, que le conseil a dû renvoyer l'une de ces causes à quinzaine, afin de prendre des informations sur la moralité du maître et la conduite de l'apprentie. Dans une autre cause, dont les détails étaient de nature à porter atteinte aux mœurs, le huis-clos a été ordonné. Suivant l'usage de nos confrères, nous n'en rendrons aucun compte.

De tous ces débats, qui présentent à nu les misères humaines, et qui sont bien propres à la méditation des hommes consciencieux, une seule cause à laquelle le public attachait avec raison un grand intérêt, a un peu déridé le front des auditeurs, c'est celle entre le sieur Coq et le sieur Frasseler (1). Le sieur Coq, prenant de rechef le style ampoulé de l'avocat le plus amphathique, s'est livré à des recherches minutieuses, et tout-à-fait étrangères à l'affaire, sur ce qui a pu produire la haine du sieur Frassler contre lui, et lui faire refuser l'ouvrage qu'il lui offrait. Le sieur Frassler demande à se justifier des inculpations du sieur Coq. Ce n'est qu'avec peine que quelques membres du conseil paraissent vouloir l'entendre, tant il est vrai que celui qui s'exprime avec aisance a la facilité d'être très-long, quoiqu'il finisse par ne rien prouver. Le sieur Frassler s'est en peu de mots pleinement justifié des inculpations grossières dont le sieur Coq l'accusait gratuitement, et dans le seul but de jeter du doute sur la confiance qu'on devait lui accorder.

Après bien des délibérations, M. le président met aux voix la question de savoir s'il y a lieu à accorder une indemnité au sieur Coq, ou à le débouter de ses prétentions. Le vote a donné le résultat suivant:

Sur 25 membres, dont le conseil était composé, il y a eu 12 voix pour accorder une indemnité au sieur Coq, et 12 pour le débouter de ses prétentions, un des membres ayant refusé de voter. D'après ce résultat, M. le Président a cru devoir débouter le sieur Coq de toutes ses demandes. A ce moment, les visages des auditeurs, qui étaient dans l'attente de la décision, se sont déridés, plusieurs ont semblé sourire, et le sieur Coq lui-même a semblé prendre un air content; satisfait sans doute d'avoir, dans l'intérêt des fabricans, occupé assez longtemps le conseil de ses prétentions aussi nouvelles que peu fondées, espérant peut-être que ce serait un jalon posé dans la route.

(1) Voir le numéro précédent.

Une autre cause a encore fixé l'attention du public, celle entre le sieur Monet et M. Gamot, membre du conseil. Cette affaire avait déjà parue en petite audience, et elle avait été renvoyée par-devant MM. Vuldy et Falconet, pour le réglement de l'indemnité à accorder au chef d'atelier, qui se plaint de n'avoir pas fait des façons suffisantes pour compenser ses frais; mais elle n'a pu être conciliée. Le sieur Gamot dit ne vouloir pas se rapporter à la conciliation, parce que dans le compte arbitré on a porté la somme de trois francs pour défraiement de l'ouvrier, sur l'usure de ses arcades, et 5 francs pour indemnité de temps perdu pour la correction d'un dessin. Le sieur Monet réclame les tirelles sur ses deux pièces crêpes-zéphirs 4/4, et demande que le sieur Gamot reprenne le peigne qu'il a été obligé d'acheter au prix de 20 francs, ou au moins qu'il lui soit, à cet effet, ajouté un petit défraiement. Le sieur Gamot répond que le conseil n'a pas de réglement (1) pour les tirelles, que pour lui il n'est pas dans l'usage d'en accorder sur les pièces crêpes-zéphirs ou marabou; il refuse de prendre le peigne et demande que son affaire soit renvoyée jusqu'à ce que le conseil ait fait un réglement sur la manière de fixer les défraiement de montage et décidé si les fabricans doivent les tirelles sur les pièces de mouchoirs crêpes-zéphirs.

L'affaire a été renvoyée et la séance s'est ainsi terminée.

LITTÉRATURE.

Nous avons rendu justice au beau talent de BARTHELEMY toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Notre journal s'est même enrichi de plusieurs morceaux émanés de la verve brûlante de ce poète: c'est avec douleur que nous avons entendu des voix accusatrices contre lui. BARTHELEMY, dit-on, est vendu au pouvoir. Nous donnerions un verre de notre sang pour que cet affront ne soit pas fait à la liberté, pour qu'un auteur que nous aimons ne tombe pas du haut rang où son talent et son patriotisme l'ont fait monter. Celui qui renversa le ministère Villèle sous les coups de la satire populaire, le chantre de *Napoléon en Egypte*, du *Fils de l'homme*, des *Douze journées de la révolution*, du *Poëme de l'insurrection* et de *Némésis*, ce prodige de nos jours; cet homme ne doit pas être accusé légèrement. C'est le cœur navré de douleur que nous dirons qu'on lui attribue la *Justification de l'état de siége*, et qu'au lieu de désavouer complètement ce libelle, BARTHELEMY (nous l'avons lu) a promis sa justification qui n'exigera pas moins, dit-il, de 700 vers. Nous attendons avec impatience cette apologie, mais BARTHELEMY devrait-il en avoir besoin? *La femme de César ne doit par être soupçonnée.*

Un jeune poète plein d'avenir, auquel nous ne saurions donner trop d'encouragemens, s'est adressé avec une Juvénalique indignation à *Némésis*, la plus brillante

(1) Le conseil n'a en effet rien statué sur les tirelles à accorder ou à refuser aux articles marabous, etc., mais il a été plusieurs fois décidé que la jurisprudence du conseil se baserait sur les jugemens. Il a pu paraître au public assez inconvenant, que le sieur Gamot se crût encore juge quand il était à la barre des justiciables, et qu'il ait osé réclamer, dans son intérêt personnel, de faire partie des délibérations du conseil, avant que son affaire ne fût jugée. Nous savons aussi que les prud'hommes chefs d'ateliers ont, de leur côté, refusé de délibérer sur ce point avant que l'affaire du sieur Gamot ne fût terminée.

peut-être des productions de BARTHELEMY, de la manière suivante:

A NÉMÉSIS.

Némésis ! Némésis ! tes fureurs étaient belles !
Quel dieu subjugua ta vertu ?
Quels ciseaux ont coupé les vigoureuses ailes
De ton hippogriffe abattu?

C'est le dieu qui prêtait sa puissance invincible
Aux amours du grand Jupiter,
Lorsque de Danaë poursuivant invisible,
Il perçait sa prison de fer.

Ce sont les ciseaux d'or, dont les magiques lames
Tranchent le métal le plus dur,
Font fléchir les dédains de bien sublimes ames,
Et le dévoûment le plus pur.

C'est Plutus, mais Plutus dont les regards lucides
D'un voile ne sont point couverts,
C'est Plutus qui poursuit de ses présens perfides
Ses adversaires les plus fiers.

Mais toi, toi, Némésis, aux torches vengeresses,
Altière et chaste déité,
Tu devais résister à d'infâmes caresses,
Conserver ta virginité.

Du Lovelace adroit qui souillait ta tunique
Il fallait déchirer le flanc;
Et quand il souriait, à son œil impudique
Arracher des larmes de sang.

Et ton lâche ennemi vaincu dans cette lutte,
Eût gardé son or méprisé,
Et ton bandeau royal, par une indigne chute,
N'eût pas été pulvérisé.

Mais non ! toi qui brûlais de ta rime infernale
Les hommes au pouvoir vendus;
Tu n'es plus maintenant qu'une fille vénale
Qui trafiquas de tes vertus.

Et ton nom est maudit, ta hideuse figure
Appelle les sanglans mépris,
Et tu seras clouée à la *Caricature* (1)
Auprès de tes nouveaux amis.

Tes amis ! ont-ils donc séché l'impure bave
Dont les salirent tes serpens !
Ou, de ce qu'à leurs pieds tu te roules, esclave,
A tes yeux seraient-ils plus grands ?

Sans doute ils sont plus grands, mais en ignominie,
Mais en impopularité !
Et croissent chaque jour leur plate tyrannie
Et leur vaste inutilité.

Il ne te reste plus qu'à rentrer dans l'arène,
Qu'à bénir ce que tu maudis !
Va ! fais des madrigaux aux princes, à la reine,
Tu célébras bien Charles-Dix !

Oui, sois dame de cour; échange ta sandale
Contre des souliers de satin;
Pour nos banquiers-seigneurs, doux sujet de scandale,
Partage leur riche festin.

Mais ne viens pas à nous, jeunes gens aux fronts graves,
Aux pensers tout républicains,
Qui des chemins dorés méprisons les entraves,
Et maudissons les publicains.

A nous il ne faut point une muse timide,
Au mielleux et tendre souris;
Nous aimons les fureurs de l'iambe rapide,
Ou tes anciens chants, Némésis !

Hélas ! au bruit fatal de ton apostasie,
De ta honteuse trahison,
Nous avons répété, l'ame d'horreur saisie,
O vertu, tu n'es plus qu'un nom !

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

***Prix** proposés par l'Administration du Journal des Connaissances utiles.*

Un prix de 500 fr. sera décerné chaque mois à l'auteur qui, dans un précis de 16 pages du journal, saura résumer tout ce que contiennent d'utile et d'usuel les meilleurs traités sur les sujets mis au concours.

Chaque article devra présenter un tableau concis et complet qui puisse être réimprimé en gros caractères et placardé dans les mairies, paroisses, justices de paix et marchés, ainsi que cela a déjà été fait en partie pour *les Devoirs civils du curé*, admirable article de M. de La Martine, qui pourrait être proposé comme modèle.

500 fr. à l'auteur qui saura présenter le tableau le plus complet, dans l'état présent de la morale publique et de la législation, *des Devoirs du citoyen*.

500 fr. à l'auteur du précis où seront le mieux définis ce que sont les charges de l'état, les diverses natures d'impôts; quels sont les cas d'exemption et les moyens légaux de réclamation; enfin, quelles sont, en résumé, *les Obligations et les Garanties du contribuable*.

500 fr. à l'auteur d'un guide électoral, à la portée des 180,000 électeurs de France, contenant, d'après les dernières lois, les conditions prescrites pour être électeur communal, électeur d'arrondissement, les formalités pour l'élection d'un maire ou d'un député, et les connaissances nécessaires à l'électeur pour mettre à l'abri des cabales l'indépendance de son esprit; justifier enfin ce titre : *Devoirs et droits de l'électeur*.

500 fr. à l'auteur du meilleur traité sur la conduite, le caractère et l'esprit dont les membres des conseils-généraux et municipaux doivent être animés, particulièrement en ce qui concerne les écoles et les chemins.

500 fr. à l'auteur du meilleur précis sur la manière dont la justice s'administre en France, avec la définition exacte de la juridiction des tribunaux de paix, des tribunaux civils, des cours royales, de la cour de cassation, du conseil-d'état, avec une revue comparée des attributions distinctes dans ces divers degrés, des juges de paix, conseillers, procureurs du roi, avocats-généraux, etc.

500 fr. à l'auteur d'un précis sur l'organisation de l'administration en France, proprement dite, où seront démontrés le peu d'avantages et l'instabilité des fonctions publiques, si avidement recherchées.

Le précis pourra former deux parties : l'une contiendrait la nomenclature et la concordance entr'elles des fonctions salariées; l'autre, la nomenclature des fonctions non salariées; les attributions de chaque emploi devront être déterminées pour en faire apprécier l'utilité. Le but de ce travail est de mettre sous les yeux des personnes les plus étrangères à l'administration du pays, les rouages de son mécanisme; de leur en faire comprendre l'ensemble, et d'accroître la considération due aux fonctions utiles dignement remplies.

500 fr. à l'auteur d'un résumé des préceptes d'hygiène les plus faciles à suivre par la partie de la population livrée aux travaux de la campagne; par la partie de la population exerçant dans les villes des professions peu salubres; par le petit nombre des personnes possédant l'aisance et le temps nécessaire pour que la conservation de leur santé puisse être le premier objet de leur soin.

500 fr. à l'auteur d'un manuel-pratique propre à guider les habitans des campagnes et les ouvriers dans les constructions rustiques.

Outre ces huit sujets, tous ceux présentant un caractère non douteux d'utilité et d'intérêt public, qui seront

indiqués par les membres correspondans, seront mis au concours avec un prix de 500 fr.

Les articles devront être copiés lisiblement et à mi-marge, et envoyés francs de port au secrétaire-général de la société, rue des Moulins, n° 18. Les auteurs doivent garder une copie de leurs mémoires, et pour faciliter ce concours aux personnes peu habituées d'écrire, le comité se charge de faire les changemens nécessaires pour rendre la rédaction plus correcte.

Une médaille d'argent sera décernée à quiconque fera connaître un procédé-pratique pour faire mieux, avec moins de peine ou à meilleur marché, une chose quelconque, et dans quelle profession que ce soit; et si l'auteur le préfère, il pourra traiter de gré à gré de la communication de son procédé pour une somme d'argent.

Nota. L'administration de l'*Echo* offre son intervention *gratis* à ceux qui préféreraient s'adresser dans ses bureaux pour ces divers objets, de midi à deux heures.

Statistique du département de la Loire.

Superficie : — L'étendue du département de la Loire est de 486;500 hectares; celles de ses arrondissemens est de 193,000 hectares pour *Montbrison;* de 188,000 pour *Roanne*, et de 105,500 pour *St-Etienne*. Ce dernier, quoique d'une surface moindre que les deux autres, est l'un des plus populeux du royaume. Ses mines de houille, son industrie, et ses nombreuses fabriques y apportent chaque jour beaucoup d'étranger.

Population : — La population de ce département, en 1826, était de 369,298 habitans, et en 1831, de 391,216. Cette augmentation doit être attribuée en grande partie à l'arrondissement de St-Etienne qui, en 1801, n'était que de 99,261 habitans, et qui, en 1831, en comptait 149,189.

COUPS DE NAVETTE.

∴ Pour parler sans rien dire, à moi le Coq.

∴ Un ouvrier qui indemniserait son marchand, un prud'homme qui ferait la loi en vertu de laquelle son procès, actuellement en instance, serait jugé, n'est-ce pas le monde renversé ? Demandez à MM. *Coq* et *Gamot*.

∴ Que dites-vous de M. *Gamot ?* oh ! rien ; il y a de singuliers anagrammes, qui croirait que d'un magot on ferait autre chose qu'un ornement de cheminée. Eh bien ! qu'est-ce que cela veut dire ? je vous le donne à deviner en dix-sept.

∴ Un dégraisseur va être attaché au secrétariat du conseil des prud'hommes ; demandez pourquoi à M. G......t.

∴ Allons mon ca, ne dites mot, voilà tout ce que nous avons entendu d'une conversation qui a eu lieu dernièrement au greffe du conseil des prud'hommes.

∴ M. *Coq* demande la survivance de la place de professeur d'emphase, que M. *Troubat* a obtenu il y a quelques temps sur la recommandation de son intime ami M. *Desmaisons*.

∴ Quand le coq chante, la poule doit se taire, mais M. *Frassler n'est pas une poule ;* il l'a prouvé.

AVIS DIVERS.

A dater du 1er septembre courant, il a été ouvert à la direction des postes un bureau spécial où l'on recevra sans aucune augmentation de prix, les abonnemens aux divers journaux. Les destinataires pourront recevoir leurs journaux à domicile, ou les faire prendre à la direction des postes immédiatement après l'arrivée des courriers.

M. *Cognat* de la religion saint-simonienne, nous prie d'annoncer qu'à dater du 20 septembre courant il ouvrira un cours gratuit en trente leçons, pour la lecture en faveur des adultes des deux sexes quel que soit leur âge. Ce cours aura lieu les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, rue Casati, n° 1, au 1er, où l'on est invité à se faire inscrire avant cette époque, tous les jours de midi à 4 heures.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à louer à la Noël-prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

5 SOUS LE VOLUME.

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE,

(88) Ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences, rue St-André des Arts, n° 30, à Paris, 5me et 6me livraison en vente. Sous presse jusqu'à la 15me.

Les 120 volumes seront imprimés avant un an. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

(91) Un homme de 30 ans, ayant reçu de l'éducation, désirerait se placer pour homme de peine. S'adresser à M. Buffard, plieur, place de la Croix-Rousse, n° 23.

[89] Mécanique en 600 de Skola, à vendre.
S'adresser au bureau du Journal.

[90] Un chef d'atelier de velours unis désirerait trouver un ouvrier pour contre-maître.
S'adresser chez M. Spadat, plieur, quai Bourgneuf, n° 116.

(93) Joli café sur un quai très-passager, à vendre, et pour le payement duquel on donnera des facilités.
S'adresser M. Chastaing, rue du Bœuf, n° 5, au 2me.

[94] Six métiers de courant, à vendre, ensemble ou séparément.
S'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville, à louer de suite. S'adresser au bureau.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.
S'adresser au bureau.

(53) Les Srs DELEIGNE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[82] A vendre; plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3/4 et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[84] Deux métiers de velours à prendre dans une maison de santé, à Brignais, près du moulin, maison Hybert. Les ouvriers ou ouvrières jouiront de l'agrément d'un vaste clos.

(86) A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt du satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue des Tables-Claudiennes, n° 15.

Berger.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

N° 48. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 23 SEPTEMB. 1832

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le Bureau du Journal, est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;

Les lettres et paquets devront être affranchis.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

A NOS LECTEURS.

Citoyens, nous vous avons donné dans notre avant dernier numéro le prospectus moral du journal; quelques explications vous sont dues sur ce que l'on peut en appeler le matériel. Nous aimons, et cet aveu nous paraît naturel, nous aimons les communications, les comptes rendus. C'est peut-être orgueil de notre part, mais nous considérons, vous le savez, un journal comme une tribune, et nos abonnés comme nos commettans.

Un journal hebdomadaire doit fournir une lecture variée et abondante; il faut qu'après l'avoir quitté on le reprenne avec plaisir; il faut, s'il ne peut être amusant, qu'il soit instructif, et puisqu'il ne saurait avoir toujours le mérite de l'à-propos, qu'il remplace ce mérite par celui d'une composition en quelque sorte monumentale. Un journal hebdomadaire doit être par conséquent un journal de doctrines: nous n'avons pas besoin de dire qu'elles doivent être généreuses et populaires, ce sont là les conditions de sa vitalité.

D'après ces principes, nous avons cherché à agrandir le cadre de l'*Echo de la Fabrique*, afin de le rendre propre à un plus grand nombre de lecteurs et parvenir à notre but: L'amélioration physique et morale de la classe prolétaire, au moyen d'une publicité devenue puissante par le cercle qu'elle embrassera, sans déroger à la puissance qui est en elle et résulte de son point de départ.

Joindre l'utile à l'agréable, mais préférer l'utile, telle a été notre pensée intime. Nous ne vous redirons pas les avantages d'un journal ouvert spécialement aux réclamations du pauvre, de l'opprimé, notre profession de foi a été faite. Nous avons supprimé l'épigraphe et le lion emblématique qui ornaient le titre du journal, n'en ayez nul souci.

Quand à l'épigraphe, elle nous déplaisait; le bon *La Fontaine*, vivant sous un roi despote, a pu dire que : *de tous les temps, les petits avaient pâti des sottises des grands*, mais sous un prince citoyen, élu roi au feu de l'insurrection populaire, sous une monarchie consentie, à la charge d'être entourée d'institutions républicaines, nous ne pensons pas que cette maxime puisse long-temps continuer à être vraie· Héritiers de *Prudhomme*, qui a dit, *les grands ne sont grands que parce que nous sommes à genoux*, nous disons avec le calme de la force et de la raison: Il n'y a plus ni grands, ni petits, il n'y a que des citoyens.

A l'égard du lion, beaucoup d'entre vous y voyaient plus d'un contre-sens. Nous aimons mieux, si nous le pouvons, faire passer dans nos discours quelque chose de la fierté de son regard.

Nous croyons avoir rempli avantageusement l'espace qui, par suite de ces suppressions, nous est resté libre, par un sommaire ou table de matières dont l'utilité ne saurait être contestée, pour un journal qui contient un grand nombre d'articles. Cette nomenclature, cette variété peuvent appeler beaucoup de lecteurs étrangers à votre profession, et dans les divers rangs de la société, ce qui est encore un moyen d'être utile à la classe ouvrière.

Les articles d'industrie formeront toujours le fond du journal; sous le titre de variétés seront comprises les nouvelles diverses, les notes intéressantes extraites des autres journaux.

L'article littérature sera varié autant que possible, et sera principalement composé de pièces de vers, et à cet égard, nous nous attacherons surtout à donner celles inédites de nos jeunes poètes lyonnais, si pleins d'avenir; ou si nous faisons des emprunts à leurs confrères de la capitale plus connus, nous aurons soin de ne choisir que les articles d'un mérite supérieur. Vous avez vu à ce sujet notre goût, nous avons lieu de croire qu'il sympathise avec le vôtre.

Nous donnerons la suite de la *jurisprudence usuelle* et des *lectures prolétaires* dont vous avez pu apprécier le genre dans plusieurs numéros.

Nous vous tiendrons aussi au courant, par des extraits raisonnés, de tout ce qui pourra vous intéresser dans les divers genres de littérature que l'esprit humain exploite à Paris et ailleurs.

Les articles relatifs à quelque science ou art que ce soit, que des hommes spéciaux voudront bien nous adresser, seront immédiatement insérés, préférablement à tous autres.

Aucune question d'économie sociale ne sera dédaignée; nous les aborderons toutes, plus satisfaits d'appeler sur elles l'attention des hommes philantropes et instruits, que d'en donner nous-mêmes la solution.

Des patriotes nous ont offert de nous aider à verser un cautionnement pour avoir la faculté de traiter les questions politiques; nous avons refusé sans hésiter. L'*Echo de la Fabrique* se suiciderait s'il voulait être autre chose que le journal des ouvriers, le représentant des prolétaires. La politique seule continuera donc toujours à nous être étrangère. Eh! pourquoi tenterions-nous d'aborder cette plage périlleuse? Ne savons-nous pas tous ce que nous aurions à faire au jour du danger? La voix de nos tribuns, la voix des Lafayette, des Clausel, des Odilon-Barrot, des Mauguin, des Garnier-Pagès, des Cabet et de tant d'autres, ne nous manquerait pas, et nous ne manquerions pas à l'appel de ces hommes généreux. Quant à présent, notre mission est toute industrielle, elle est immense, nous nous y renfermerons strictement.

On a fait entendre dans un certain monde, des plaintes contre *nos coups de navette*. Nous les avons pesées, et même, nous vous le dirons, nous nous en sommes réjouis. Nous ne les supprimerons donc pas, peut-être leur donnerons-nous une plus grande extension. Ils dérident plus d'un front, s'ils en couvrent d'autres de nuages. L'arme du ridicule est toute puissante en France; nous immolerons sans pitié sous ses coups tous ceux qui s'y exposeront.

Concitoyens, vous nous jugerez; et si nous ne remplissons pas vos espérances, si nous n'exécutons pas toutes nos promesses, n'en accusez que la faiblesse de nos moyens. Notre bonne volonté, notre zèle, nos principes, vous sont garans de nos efforts.

Les gérant et rédacteur en chef de l'Echo,

BERGER, Marius CHASTAING.

NÉCESSITÉ D'UNE STATISTIQUE GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

Nous avons souvent dans cette feuille, donné la statistique de plusieurs villes manufacturières, celle des villes étrangères, principalement dans leur rapport avec notre industrie. Nous aurions bien voulu donner spécialement la statistique générale de la fabrique des étoffes de soie de Lyon et de ses alentours; fabrique qui par son importance, fruit de son grand développement, du nombre et de la variété de ses produits, doit marcher en première ligne et servir de modèle à toutes les autres industries; ce travail est au-dessus des forces d'un seul homme. Il est vrai de dire que l'on ne s'est jamais, à Lyon, occupé d'une statistique, dans tous les détails dont elle est susceptible, pour fournir les données qui peuvent être utiles à l'administration de notre cité et au gouvernement. Depuis nombre d'années on n'y pensait même pas. La chambre de commerce, le comité des arts et manufactures, le conseil des prud'hommes ont vécu à cet égard dans l'insouciance et la plus complète ignorance.

Le gouvernement précédent n'a pu connaître le développement qu'avait pris la fabrique lyonnaise, autrement que par le nombre des constructions qui se sont élevées sur tous les points de notre ville depuis 12 ans; de même, qu'il semblait vouloir ignorer sa décadence depuis quelques années, et la misère de nos nombreux ouvriers. Depuis la révolution de juillet, le malaise et la misère ont augmenté; les évènemens de novembre ont enfin ouvert les yeux, et fait connaître la plaie dans toute sa profondeur. On a du songer à la guérir, mais on n'a rien fait encore pour y arriver, parce que l'on manque des données précises sur lesquelles il faut se baser. Le malaise, trop prolongé, des classes industrielles demande un prompt et sûr remède.

Si, comme plusieurs journaux l'ont annoncé, on travaille dans ce moment au ministère du commerce à recueillir tous les renseignemens pour faciliter les opérations commerciales sur toute la France, par un système combiné de communications par canaux et chemins de fer; à augmenter les populations agricoles, en formant des colonies-modèles d'agriculteurs, on songera aussi, sans doute, à encourager notre commerce et à lui donner un nouvel essor, en améliorant le sort des classes industrielles de nos cités populeuses, et en particulier de la nôtre. Dans cette hypothèse, une statistique exacte et générale du commerce et de l'industrie lyonnaise dans toutes ses branches, exécutée d'après un recensement fidèle et détaillé, fait par MM. les membres du conseil des prud'hommes, chacun dans la partie qui lui est spéciale, serait un document authentique très-précieux, puisqu'il n'en existe point; il serait d'une grande utilité et deviendrait un foyer de lumières, où nos administrateurs, la chambre de commerce, le préfet et autorités compétentes viendraient s'éclairer, et puiser tous les renseignemens dont ils auraient besoin, pour les transmettre à M. le ministre du commerce; ils pourraient alors appuyer leurs demandes sur les faits qui auraient été recueillis dans ce travail, faits qui seront nombreux et irrécusables. Ce travail, exécuté consciencieusement, donnera sans doute lieu à bien des réflexions, quand on reconnaîtra la décadence dans laquelle notre industrie tombe chaque jour, l'émigration continuelle de nos ouvriers à l'étranger ou dans les campagnes environnantes, où bientôt nos manufactures doivent dépérir par leur isolement, leur éloignement du centre, et leur privation de cette communication facile, de cet ensemble d'où seuls peuvent jaillir les procédés d'activité et de perfectionnement dont toutes les industries sont susceptibles.

Le conseil des prud'hommes doit donc prendre l'initiative dans cette mesure urgente et indispensable, se rappeler qu'un recensement entre dans ses attributions (1), qu'il doit être la base de ses opérations, que ce travail lui est personnel, que son mandat, qu'il doit remplir avec zèle, ne se borne pas seulement à concilier les différens qui s'élèvent entre les fabricans et les chefs d'ateliers, et entre ceux-ci et leurs ouvriers, ce qui n'est, au fait, que la tolérance des abus et des vices qui existent dans l'organisation et les usages de notre fabrique, mais bien à les détruire et par tous les moyens. Que ces moyens, ils ne les posséderont que lorsqu'ils auront acquis une connaissance parfaite de leur industrie et de ses besoins, et se seront éclairés des lumières de leurs confrères.

F......T.

(1) Voir l'article 29, titre 4, du décret impérial du 18 mars 1806.

AU RÉDACTEUR

Sur l'illégalité du péage perçu à la porte de l'Hôtel-Dieu.

Puis-je encore, monsieur, sans être importun, appeler votre attention et celle de vos lecteurs sur cet impôt que vous avez si bien qualifié de vol, et que l'on perçoit brutalement à la porte de l'hospice du grand Hôtel-Dieu de Lyon. Je vous apprendrai qu'on prend un sou les dimanches et fêtes, tandis que la semaine on ne prend que deux liards. Il en résulte que cet impôt vexe particulièrement les ouvriers qui ne peuvent s'y rendre que ces jours-là. Est-ce de la justice ? Loin de favoriser la classe pauvre, on la surtaxe. Ne vous lassez donc pas d'attaquer cet abus. L'hospice est assez riche, et dans tous les cas la loi a parlé ; il faut l'exécuter.

Agréez, etc. E. Verp.....

Note du rédacteur. — Nous connaissions bien ce luxe d'arbitraire, mais nous avions oublié de le signaler. Notre omission se trouve réparée par la lettre ci-dessus. Nous sommes trop honnêtes pour avoir qualifié ce péage arbitraire de vol, comme le prétend M. V.... Nous avons seulement dit qu'entre particuliers dont l'un exigerait de force ce qui ne lui serait pas dû par l'autre, cela s'appellerait ainsi. Au reste, nous avons lieu de croire que l'administration reculerait devant une plainte judiciaire qui serait portée contr'elle, et que cet impôt ne serait pas exigé de celui qui s'y refuserait formellement jusqu'à ce qu'on lui justifiât de la loi qui l'a établi : c'est aux citoyens à faire valoir leurs droits ; nous n'y pouvons rien personnellement ; il nous suffit d'enregistrer leurs plaintes.

AU MÊME.

Lyon, 14 septembre 1832.

Monsieur,

La même plainte que vous avez insérée, il y a trois mois, dans votre journal, sur la déclaration d'un ouvrier dont vous avez cru devoir taire le nom, que nous ne payons que 60 cent. le mille les mêmes articles que d'autres maisons payent 85 cent., s'est renouvelée en d'autres termes à la séance des prud'hommes de mardi dernier.

M. Peyronnet, chef d'atelier, qui nous a monté deux métiers en 6/4, il n'y a encore que peu de jours, trompé par les ouï-dire de ses ouvriers, et poussé par quelques personnes qui se croyaient intéressées dans la cause, a avancé, avant d'avoir pris le temps de reconnaître son erreur, que nous payions 5 fr. les mêmes articles que d'autres maisons paient 7 fr. 50 c.

Renvoyés par-devant trois membres du conseil (dont deux chefs d'ateliers), chargés de prendre une connaissance exacte de la cause pour ensuite chercher à nous concilier : six heures au moins ont été employées à prendre des renseignemens de tous genres, soit chez les fabricans, soit chez les maîtres faisant l'article ; et c'est après un examen approfondi, après une longue discussion où MM. les prud'hommes, fabricans et chefs d'ateliers, ont montré un tact exquis dans l'appréciation du grand nombre d'articles qui leur ont été soumis, et où les intérêts de l'ouvrier ont été défendus avec habileté, qu'il a été reconnu en fait :

1° Que les mouchoirs que nous payons 5 fr. ne pouvaient être assimilés à ceux que d'autres maisons payent 7 fr. 50 c.

2° Que ceux de nos articles qui auraient pu leur être comparés, étaient payés à peu près les mêmes prix. Et en droit :

Que payant l'article qui faisait le sujet de la contestation au cours des maisons faisant le même article sous tous les rapports, nous ne pouvions qu'être *invités* à le payer quelque chose de plus.

MM. les prud'hommes ont apprécié les motifs qui nous mettaient dans l'impossibilité de le faire.

Mais ne voulant pas même encourir le reproche d'avoir profité de la méprise d'un ouvrier, nous avons offert immédiatement, et en présence de nos arbitres, à M. Peyronnet, de lui tenir compte de tous ses frais si, croyant trouver plus d'avantage à travailler pour une autre maison, il voulait nous rendre ses comptes. Cette affaire étant pour nous bien plus une question d'honneur que d'argent, nous le remercions sincèrement d'avoir provoqué une discussion qui servira à nous rétablir dans l'esprit de tous ceux qui, comme lui, avaient pu se laisser tromper par les apparences.

C'est dans cette intention, monsieur, que nous vous prions de vouloir insérer notre lettre.

Agréez, etc. Cinier, Fatin.

P. S. M. Peyronnet, éclairé et convaincu par la discussion à laquelle il a assisté et pris part, vient à l'instant nous dire que, non-seulement il nous conservera ses deux métiers, mais encore, si cela peut nous convenir, qu'il nous en montera deux autres. Proposition qui a été acceptée. Entre gens de bonne foi cela ne pouvait finir différemment ; et nous nous félicitons d'avoir conservé l'estime d'un homme aussi franc et loyal que M. Peyronnet.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 20 septembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La première affaire est celle du sieur *Villeneuve*, qui réclame au sieur *Guillot* l'exécution des conventions faites entr'eux, pour l'apprentissage du fils Guillot. Cette cause avait déjà paru à l'audience de jeudi dernier, en laquelle le sieur Guillot ayant exposé la position de son fils, qui était en prison par ses ordres, pour le punir de sa mauvaise conduite, et demandé un renvoi à huitaine, espérant, dans l'espace de ce délai, que son fils, devenu plus docile, consentirait à rentrer chez son maître pour y finir son apprentissage ; le conseil avait fait droit à cette demande. A cette audience, le sieur Guillot déclare que ses efforts ont été inutiles, que son fils persiste à ne pas rentrer chez son maître, préférant s'engager. Alors le sieur Villeneuve réclame l'indemnité de 300 fr. portée sur les conventions.

« Attendu que l'élève n'est demeuré que quatre mois
» et demi chez son maître ; attendu qu'il est sorti sans
» cause légitime de l'atelier, et ne veut plus y rentrer ;
» attendu la bonne foi du sieur Guillot père, le conseil
» décide que la somme de 200 fr. sera payée par ce dernier
» au sieur Villeneuve, pour lui tenir lieu de toute
» indemnité, les conventions demeurant annulées (1). »

L'affaire des sieurs *Monnet* et *Gamot* prud'homme négociant, qui n'a pas été terminée jeudi dernier, est ensuite appelée. Le sieur *Monnet* ne trouvant pas suffisant le défrayement qui lui est alloué, et d'un autre côté, le

(1) Le conseil, à notre avis, a mal jugé, aux termes de l'art. 1152 du code civil ; les tribunaux ne peuvent, lorsque les dommages-intérêts sont stipulés dans une convention, allouer ni plus ni moins.

sieur *Gamot* ayant demandé que le conseil fît une enquête au sujet des tirelles, et décidât cette question avant de prononcer son jugement, le sieur Monnet reproduit les mêmes réclamations en exposant les pertes qu'il éprouve, par suite de la confiance qu'il a eue envers le sieur Gamot; il demande qu'un peigne qui lui a coûté 20 fr. soit au compte du sieur Gamot, offrant de perdre 5 fr. sur le prix, et réclame de plus des tirelles sur ces deux pièces. Le sieur Gamot répond longuement et avec un ton d'emphase et d'assurance qui ne lui paraît pas ordinaire, qu'il n'est point à la barre du conseil par un motif d'intérêt, mais seulement pour faire consacrer un principe; trouvant l'indemnité portée à 16 f. 20 cent. arbitraire, disant aussi que les fabricans ne doivent point de tirelles sur les crêpes-zéphirs; il montre une note relevée de ses livres, où cinq de ses maîtres sont en avance de matières, et il en déduit la conséquence qu'ils n'ont pas besoin de tirelles. Le sieur Monnet réplique en disant que le sieur Gamot lui avoit précédemment offert 20 fr., mais que ne pouvant les accepter, il s'était emporté, lui disant qu'il ne lui devait rien; que s'il était condamné par le conseil, il ne se conformerait pas à ses décisons; et que s'il paraissait de nouveau devant le conseil, c'était également pour voir si le sieur Gamot, comme membre du conseil, serait exempt de se conformer à ses décisions, et pouvait lui refuser les tirelles qu'il lui réclame. Le sieur Gamot répond qu'il est vrai qu'il a offert 20 fr., qu'il en payera 25 et même davantage s'il est nécessaire; qu'il ne tient pas à l'argent, mais au principe, que les fabricans ne doivent point de tirelles sur les crêpes-zéphirs.

« Attendu la conciliation qui alloue 16 fr. 20 c. pour » défrayement de montage, le conseil décide qu'elle » prend force de jugement, engage (1) le sieur Gamot, » à payer la somme de 20 fr. qu'il a offerte au sieur » Monnet, et déboute ce dernier *de sa demande* sur les » tirelles. »

Après le prononcé de ce jugement, un silence morne a régné quelques minutes dans l'auditoire, qui paraissait stupéfait de ce qu'il venait d'entendre. On se rappelle que le précédent conseil avait plusieurs fois déclaré que les fabricans devaient payer les tirelles sur toutes les pièces indifféremment.

Le sieur *Bierry* expose au conseil qu'il a eu deux neveux du sieur *Philippon*, chapelain à Saint-Jean, pour apprentis, et qu'ils sont sortis de chez lui pour se placer ailleurs. Le sieur *Philippon* n'ayant pu paraître à l'audience, a fondé de pouvoir un de ses parens, qui présente une lettre adressée au conseil, par laquelle le sieur Philippon déclare qu'il n'a placé ses neveux qu'en qualité de lanceurs. Plusieurs autres faits qui n'ont pas paru fondés sont contenus dans cette lettre, qui a reçu un complet démenti de la part du sieur Bierry. Ce dernier prouve que ses élèves étaient en état de travailler, puisqu'ils gagnaient après leur tâche, et n'ont été occupés que 6 mois à lancer, et qu'ils sont depuis 14 mois dans son atelier; il réclame qu'ils soient tenus de finir leur apprentissage ou une indemnité.

« Le conseil décide que les deux élèves rentreront dans « l'atelier pour y terminer leur appentissage, qui sera de « 3 ans; à défaut de le faire, il sera alloué au sieur Bierry « la somme de 130 francs pour chaque élève qui, dans « tous les cas, ne pourront se replacer qu'en qualité d'ap« prentis. »

La dame Révol expose que le sieur Micoud ne lui paie un gros-des-Indes que 65 centimes, et réclame le prix de la mercuriale et une augmentation sur les tirelles qui ne sont marquées que 10 grames.

« Attendu que le prix de la mercuriale porte le prix « des gros-des-Indes à 75 centimes, le conseil décide que « le sieur Micoud paiera 10 centimes par aune d'augmen« tation sur la dernière pièce, et que la tirelle sera portée « à 15 grammes. »

NOTE SUR LA LIBRE DÉFENSE.

Comme beaucoup de personnes croient que le droit de se faire assister est entièrement perdu pour les justiciables du conseil des prud'hommes, nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs que M. le préfet va incessamment réunir sous ses yeux le conseil des prud'hommes, afin de concilier les opinions à cet égard; il n'attend pour cela que l'assentiment de M. le ministre du commerce, à qui il a rappelé cette affaire dans une dépêche à la date du 8 courant. Lors même que cette convocation conciliatrice n'aurait pas lieu, ou qu'elle ne produirait aucun résultat, les moyens de droit feront justice de ce coupable abus de pouvoir.

(Communiqué.)

TRAIT DE PHILANTHROPIE.

M. D....., huissier, était chargé de procéder à la vente mobilière des effets saisis sur le sieur M.... rue Chaussée-d'Antin, à Paris, à la requête de l'administration des contributions directes, avec ordre formel de ne recevoir aucun à-compte sur les 179 fr. dus par le contribuable. Ce dernier ayant offert 79 fr., l'huissier se vit dans la dure nécessité de les refuser, et sur la menace du malheureux débiteur de tuer celui qui chercherait à entrer dans son domicile, il se retira vers M. le commissaire de police *Dyonnet* pour requérir son assistance. Ce magistrat, instruit aussitôt de la bonne foi et de l'état de gêne dans lequel se trouvait M. M......, dit à l'huissier : *Je vais vous payer tout ce qui est dû en capital, intérêt et frais, je désire même que le procès-verbal constate que c'est le débiteur lui-même qui a payé.*

Honneur à cet homme bienfaisant : on tremble quand on pense que sans son intervention généreuse, un homme pouvait être tué et un autre déshonoré.

Note sur le laçage des cartons.

Nous avons reçu une lettre du sieur Vernay, qui se plaint de ce qu'un grand nombre de fabricans refusent d'une manière insolente de rembourser les frais de laçage déboursés par les chefs d'ateliers. Cette lettre contient des réflexions très-justes et entièrement conformes aux principes que nous avons émis sur ce sujet. Ne pouvant l'insérer, vu l'abondance des matières, nous devons au sieur Vernay la réponse qu'il nous demande. La voici : de tout temps bon nombre de fabricans ont fourni à leurs ouvriers les cartons tout lacés, et dans aucun cas l'ouvrier ne pouvait être tenu de fournir le laçage et de rendre les cartons lacés aux fabricans. Depuis, le conseil a été unanime sur ce point, et il a reconnu qu'il était juste que le fabricant fournît les cartons lacés. Suivant ce principe, dans toutes les causes de ce genre, où les chefs d'ateliers ont réclamé le remboursement des frais de laçage, le conseil a décidé que les fabricans devaient les payer. Ainsi, le sieur Vernay et les autres maîtres qui auraient à faire

des réclamations de ce genre, doivent s'adresser au conseil, où justice leur sera rendue.

Berger, *gérant*.

SUR UN ARTICLE DU NOUVELLISTE (suite), ET RÉPONSE A M. ANSELME PETETIN (1).

Lorsqu'en écrivant dans l'*Echo de la Fabrique* une réponse à un article du *Nouvelliste*, je faisais un appel aux hommes éclairés, j'étais loin de me croire assez d'importance pour que ma demande fût aussitôt satisfaite; mais puisqu'il en est ainsi, et que M. Petetin a bien voulu me faire l'honneur de s'occuper de moi, il me permettra sans doute de lui faire part des idées que m'a suggérées sa lettre, et de lui en expliquer tant bien que mal les raisons qui m'empêchent d'être de son avis sur plusieurs points.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Petetin, lorsqu'il affirme que le but unique de la politique et de l'économie sociale doit être l'amélioration du sort moral et matériel des travailleurs, seulement nous différons sur l'emploi des moyens pour y parvenir; il veut changer les systèmes de gouvernement, et moi je voudrais changer les idées, parce que je crois que les choses sont plus fortes que les hommes, et que tout le problème à résoudre consiste à faire comprendre aux classes élevées de la société que cette amélioration est la *conditio sine qua non* de leur bien-être et de leur repos futur, et que lorsque l'opinion en sera venue à ce point, les gouvernemens s'empresseront de seconder sa direction, d'abord parce qu'ils n'ont aucun intérêt à ce que les peuples soient malheureux, et ensuite parce qu'ils sauront que leur existence est à ce prix.

L'école saint-simonienne a présenté un système qui, au premier aperçu, paraît avoir résolu la difficulté; cependant, en y réfléchissant, il me paraît inapplicable, car il est fondé sur un sentiment dont l'existence ne me semble pas bien démontrée. Quand je vois le christianisme et toutes les institutions humaines s'efforçant à l'envi, depuis deux mille ans, de prêcher aux hommes l'amour, la concorde et l'esprit d'association, et qu'après tant d'efforts je vois les hommes se haïr et se diviser plus que jamais, je suis, dis-je, fondé à croire que ces sentimens n'existent pas dans la nature d'une manière absolue.

Je n'ai pas lu les ouvrages de MM. Say et de Sismondi, mais, d'après la brillante analyse qu'en fait M. Petetin, je soupçonne que ce spirituel publiciste penche pour l'opinion de M. de Sismondi, et, à mon avis, il a bien raison; car si M. Say n'avait eu pour excuse l'époque et les circonstances où l'on se trouvait, qu'aurait-on dû penser d'un homme qui, lorsque « *on lui montrait des populations entières mourant de faim par suite de l'invention d'une machine, qui, lorsqu'on lui prouvait que la nécessité de vivre est la première nécessité de tout être, et qu'à aucun prix, même au prix de la révolte et de la dévastation brutale, un peuple laborieux ne pouvait consentir à se laisser tuer par une abstraction libérale et philosophique* », n'opposait que l'inflexibilité du principe qu'il défendait? Que dire aussi de M. Charles Comte qui, malgré ses sentimens populaires, vient nous répéter, à vingt ans de distance, en dépit de l'expérience acquise, la même formule, sinon que, de même que les lauriers de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir, de même M. Comte n'a pas voulu que sa carrière législative s'écoulât sans parodier le mot fameux d'un de ses célèbres devanciers: *Périsse l'univers plutôt qu'un principe.*

Tant que la sphère de développement des machines a été circoncrite dans le cercle étroit de trois ou quatre industries, il a été vrai de dire que le mal qu'elles produisaient ne pouvait entrer en considération avec les avantages qu'on en retirait: tant que cette autre machine à détruire les hommes que l'on nomme *la guerre* s'est chargée du soin d'absorber tous les bras inactifs, je conçois que l'on n'a pas dû s'effrayer beaucoup des résultats possibles, mais éloignés, de leur intervention, parce qu'alors les bras que l'invention d'une machine rendait oisifs dans une profession, trouvaient à s'occuper dans une autre, ou cherchaient dans l'armée un aliment à leur activité; mais aujourd'hui qu'en nous démontrant son inconcevable puissance, la mécanique menace d'envahir sans exception toutes les professions et même l'agriculture, aujourd'hui que par suite de plus de bien-être, d'une meilleure alimentation, de la découverte de la vaccine, et peut-être aussi de la dissolution des mœurs, la population augmente d'une manière sensible, aujourd'hui que la guerre semble passée de mode: je m'étonne que des esprits élevés, des intelligences supérieures ne se préoccupent pas davantage des dangers que peuvent faire courir à la société une population de quinze à vingt millions de prolétaires poussés par la misère et le désespoir sur les places publiques de nos cités, et demandant à grands cris du travail ou la mort! Croira-t-on les apaiser avec des souscriptions, des bals, des concerts?..... Non! tout remède deviendra impossible. Alors, nous avons eu la révolution de l'orgueil, nous aurons la révolution de la faim!.....

Et qu'on ne dise pas que j'exagère, que je fais de la déclamation, car je répondrais que l'Angleterre, pays de machines s'il en fût, en est déjà là, que toutes les années l'on voit à Londres des populations de cent mille individus se réunir par corporations pour aller en processions et bannières déployées présenter des pétitions au parlement: or, si l'Angleterre avec le monopole exclusif du commerce et de la navigation du monde entier, avec ses innombrables colonies, avec une population d'un tiers moins forte que la nôtre, avec une taxe des pauvres de cinq à six cents millions: si, dis-je, l'Angleterre avec tous ses avantages, ne peut venir à bout d'occuper et nourrir ses prolétaires, que ne devons-nous pas craindre?

M. Petetin m'accuse de pousser à l'hyperbole, et pour preuve, il présente comme incontestables les avantages d'une machine qui permettrait de livrer au commerce un habit pour cinq sous, et de ce fait il déduit la conséquence que cet hiver un plus grand nombre d'hommes seront à l'abri des atteintes du froid. Sans m'arrêter à ce que l'on pourrait trouver d'hyperbolique dans son hypothèse, je prie M. Petetin de me permettre de nier la conséquence qu'il en tire, et voici mon raisonnement: pour que cet habit puisse se livrer à cinq sous, il faut qu'il se soit fait tout seul à la mécanique; drap, toile, boutons, façon, etc., combien voilà-t-il de professions anéanties pour la seule confection d'un habit, et que deviendront les hommes qui exerçaient ces professions? ils en prendront d'autres dira-t-on; et si les machines ont également pénétré dans les autres? Oh! cela ne se fera pas dans un jour; c'est vrai pour l'hiver prochain, mais dans dix ans, dans vingt ans cela ne sera plus vrai, et que fera-t-on alors?

Maintenant, pour qu'il y ait plus d'hommes à l'abri du froid cet hiver que l'année passée, il faudra que celui qui achètera cet habit soit un de ceux à qui la mo-

(1) Voir Nos 16 et 17.

dicité de son salaire n'a pas permis de le faire jusqu'à présent, et comment le fera-t-il si la rage du bon marché et de la concurrence a déjà réduit ce salaire au-dessous des premiers besoins de la vie, en attendant que l'intervention des machines vienne le lui enlever tout-à-fait? La conclusion de tout ceci est que l'on aura plongé dans la misère trente, quarante, cinquante mille individus, plus ou moins, pour l'unique plaisir de vendre un habit au prix de 25 centimes à un homme qui aura 25,000 fr. de revenu, et l'on appelle cela des avantages! moi j'appelle cela d'affreux malheurs.

J'entends partout dire, il faut pousser à la consommation, il faut vendre à bon marché pour vendre beaucoup! singulière manière de pousser à la consommation, que d'en tarir les sources dans les 9 10ᵉ de la population! oui, je crois bien que vous vendrez bon marché, mais que vous vendrez beaucoup, j'en doute, car, comment achèterai-je votre habit 25 c. si je n'en ai que 5 dans ma bourse.

De tout ce que j'ai dit précédemment, il résulte qu'un malaise horrible tourmente la société; que ce malaise prend sa source dans l'état précaire des travailleurs qui, en s'éclairant, s'aperçoivent que leur existence est chaque jour menacée de plus en plus, par la concurrence, l'intervention des machines et l'égoïsme, et qui s'agitent pour écarter d'eux ce cauchemar qui les écrase; qu'il est urgent, indispensable, d'apporter au plutôt un remède aux maux de cette classe d'hommes intéressans par leur utilité et l'injustice dont ils sont victimes depuis la création, et redoutables par leur nombre et le mépris qu'ils font de la vie. Quel est ce remède? c'est là le problème à résoudre : M. Petetin le trouve dans des institutions républicaines, et l'appel au pouvoir de toutes les capacités; malgré toute l'estime que m'inspire son talent, je ne puis m'empêcher de dire que j'ai peu de foi en ce système, parce qu'il suppose les hommes tels qu'ils devraient être et non tels qu'ils sont, et que de plus le principe électif pris dans sa plus grande extension, ne me paraît pas le plus sûr pour faire ressortir les capacités, dans le plus grand nombre de cas l'intrigue y ayant plus de chances que le mérite. Que d'ailleurs un gouvernement composé de capacités sans fortune, se donnerait un air de tyrannie s'il voulait blesser les intérêts des classes riches au bénéfice des classes pauvres.

Le remède consiste donc à mon avis dans la nécessité bien sentie de la part des classes riches, de se dépouiller au profit des travailleurs d'une forte partie de leur superflu, non pour établir une taxe des pauvres comme en Angleterre, mais pour former des ateliers de travaux publics capables de recueillir tous les bras que l'industrie laisserait sans emploi. Ces ateliers seraient exclusivement employés à la confection des routes, chemins de fer, canaux, aux desséchemens des marais, défrichemens des landes, exploitation des mines, à creuser et encaisser les lits des rivières, et généralement tous les travaux qui ne peuvent s'exécuter qu'à l'aide de grands capitaux et d'un grand nombre de bras. J'ignore quels obstacles invincibles s'opposeraient à la réalisation de ce système, car je l'ai envisagé sous tous les points de vue que mon intelligence à pu me fournir; mais pour couper court à toutes les objections de détail qu'on me pourrait faire, je vais expliquer comment j'en conçois l'exécution.

D'abord, je poserais en principe que la concurrence et l'emploi des machines étant des faits accomplis, il n'y a pas lieu à arrêter leur développement : mais quant à restreindre l'égoïsme, j'y emploirais tous mes efforts, et à cet effet, j'établirais également que tout homme qui travaille, a le droit d'exiger que son salaire suffise non seulement à ses besoins de première nécessité, mais encore à un peu de superflu pour qu'il l'emploie à volonté, soit dans les caisses d'épargnes, soit si l'on veut à satisfaire quelques-uns de ces besoins factices, dont on lui fait un si grand crime, et qui pourtant sont inhérens à la civilisation actuelle et présentent l'avantage en lui procurant quelques jouissances, de favoriser la consommation et la circulation de l'argent. Comme l'homme qui ne possède que ses bras, ne peut pas voir venir et lutter avec avantage contre celui qui lui marchande son salaire, je dirais, nous avons des lois qui protégent le faible contre le fort; serait-il impossible d'en faire, qui protégeassent le pauvre contre le riche? serait-il bien difficile par exemple d'établir une loi, qui chargerait chaque année les conseils municipaux de chaque commune de fixer le minimum de la journée de travail, au double de ce qui serait strictement nécessaire pour vivre, en ordonnant des peines contre ceux qui, par ruse, captation ou violence morale chercheraient à éluder la loi. Une institution pareille ne serait plus un tarif applicable à une seule profession, ce serait une loi de l'état, une loi d'humanité, une loi de conservation, une loi d'ordre et de sûreté publique; dès lors on ne pourrait pas dire qu'elle serait contraire à la charte.

Mais, dira-t-on, vous vous plaignez que l'industrie n'emploie pas assez de bras, si vous voulez augmenter les salaires, elle en emploiera bien moins; cela est vrai, du moins pour les commencemens; mais alors il y a lieu à appliquer le système dont j'ai parlé plus haut, et je dis : Il est de principe que chaque citoyen doit se dépouiller, au profit de l'État, d'une portion quelconque de son revenu, pour obtenir à ce prix la jouissance paisible de sa fortune, la tranquillité de sa vie, la sûreté de son foyer domestique; or, les besoins de l'époque exigent qu'une portion plus forte soit consacrée à la conservation de ces avantages. D'un autre côté, l'impôt est établi de manière à peser plus fortement sur le pauvre que sur le riche, ce qui n'est pas juste. D'après cela, je désirerais, non que l'on abolit les impôts indirects, attendu que, les salaires étant augmentés, ces impôts deviendraient moins lourds au peuple et plus productifs; mais que l'on établit l'impôt progressif de manière qu'un homme ne pût jamais posséder plus de cinquante mille francs de revenu. Je désirerais aussi que tout ce qui est revenu, proprement dit, tels que rentes sur l'Etat, argent placé, rentes viagères ou à fonds perdu, appointemens des fonctionnaires publics lorsqu'ils dépasseraient la somme annuelle de la journée de travail, fussent également imposés proportionnellement. J'ignore combien toutes ces choses apporteraient d'augmentation dans le trésor public; mais je crois que pour atteindre le but, il faudrait, surtout pour le commencement, que cette augmentation s'élevât au double du budget de l'Etat; maintenant avec cette somme, augmentée successivement de toutes les économies praticables au budget, du fonds d'amortissement, des fonds alloués aux travaux publics, des excédans de revenus que donneraient les améliorations successivement exécutées; avec toutes ces ressources, dis-je, ne serait-il pas possible au gouvernement d'établir dans chaque département des ateliers publics où chaque travailleur inocupé serait reçu. Comme il ne s'agirait pas d'obtenir le plus de travail possible avec le moins d'argent possible, mais bien d'occuper d'une manière utile au pays, une multitude d'hommes que la misère et l'oisiveté pourraient rendre dangereux, le prix de la journée pourrait être, à peu de choses près,

aussi élevé que celui fixé par le conseil de la commune où s'exécuteraient les travaux.

Je ne sais si je me trompe, mais l'établissement de ce système ne me semble pas présenter des inconvéniens insurmontables, ni exiger beaucoup de temps pour sa réalisation. Une session des chambres suffirait, surtout si l'on y mettait de la bonne volonté et un désir sincère d'améliorer le sort des classes pauvres. Quant aux avantages, ils me paraissent immenses et de nature à ne pas craindre les objections sérieuses. Je laisse à chacun le soin de les apprécier; je croirais faire injure au bon sens public en les énumérant. BOUVERY.

AVIS.

Institué pour la défense des ouvriers, l'*Echo* doit faire son devoir. Justement choqué d'une expression inconvenante insérée à la 3e ligne de la 2e colonne de la 2e page du N° 22 du journal LE PAPILLON, notre gérant en a demandé la rétractation à M. *Eugène Lamerlière*, gérant. Nous pensons qu'elle ne se fera pas attendre.

LITTÉRATURE.

Nous allons chercher bien loin des talens qui sont bien près, et qui ne demandent qu'à se faire connaître pour rivaliser avec les dieux du Parnasse. L'*Echo de la Fabrique* verra avec plaisir ces jeunes poètes lui apporter le tribut de leurs veilles. Déjà il a ouvert ses colonnes à MM. *Berthaud* et *Amédée Roussillac*, nous espérons enrichir successivement notre galerie des poésies de MM. *Eugène Lamerlière*, *César Bertholon*, *Cesena*, *Eugène Dufaitelle*, et de quelques-uns de ces jeunes hommes auxquels un avenir de gloire est promis. Nous n'oublierons pas non plus cette jeune fille, Mlle *Sophie Grangé*, qui, selon nous, cherche mal à propos dans l'originalité, une célébrité que les muses lui assureraient dans un commerce paisible, qu'elle est digne de cultiver avec elles. Aujourd'hui nous allons nous occuper d'un poète peu connu, quoiqu'il mérite de l'être, ainsi que les lecteurs vont en juger.

M. Pierre CORRÉARD, saint-simonien, fils d'un riche négociant de cette ville, vient de publier le premier numéro d'un recueil de chansons composées par lui dans les années 1826 et suivantes (1). L'une d'elles, *le Cigare*, est devenue populaire. Nous la donnerons dans un prochain numéro ainsi que *le Barde gaulois* qui peut servir de modèle aux hymnes de guerre; nous allons transcrire les deux chansons suivantes, qui nous ont paru d'un mérite supérieur, et, à vrai dire, nous avons été embarrassés pour faire un choix. Il y a du *Chénier* et du *La Martine* dans le cerveau de ce poète lyonnais.

SAMUEL (2).

1828.

AIR : *Il est donc parti ce vainqueur.*

Au temps des juges d'Israël,
Les Hébreux désirant un maître,
Demandaient au vieux Samuel
Que, par lui, Dieu le fit connaître.

« Le ciel vous parle par ma voix,
Dit le vieillard qui sort du sanctuaire.
Il vous exauce en sa colère :
Tremblez !!! vous aurez des rois. »

Oui, nous le voulons.... plus de retard :
— Vous l'aurez..... Oubliez la gloire
De celui qui d'un seul regard
Donne ou retire la victoire.
Souvent, pour prix de vos exploits,
Ces maîtres qui font votre envie,
Vous raviront et l'honneur et la vie :
Tremblez !!! etc.

« Vos fils serviront leurs valets ;
Vos filles, vos femmes en larmes,
De force en leurs riches palais,
Verront prostituer leurs charmes ;
Du Seigneur respectant les lois,
Un grand-prêtre a dit : Anathème !
On le massacre à l'autel même.
Tremblez !!! etc. »

« Vous serez accablés d'impôts,
Pour eux seuls produira la terre ;
Ils vous causeront plus de maux
Que la faim, la peste et la guerre.
Hébreux, ces maîtres je les vois,
Sur le glaive appuyer leur trône :
Le sang inonde leur couronne :
Tremblez !!! etc.

« Oui, l'avenir m'est déroulé,
Grand Dieu !!! jusqu'où va leur audace....
Mais le temple s'est écroulé,
D'Israël on proscrit la race....
Alors vous n'aurez plus le choix
De briser de rudes entraves ;
Pour toujours vous serez esclaves.
Tremblez !!! vous aurez des rois !

HYMNE.

1831.

AIR : *Tendres échos errans dans ces vallons.*

Bénissons Dieu, que la céleste odeur
D'un encens pur, enfant de l'Arabie,
Des hymnes saints augmente la splendeur ;
Vierges, prenez votre harpe chérie,
Fumez, encens; mêlez-vous, douces voix ;
Montez ensemble aux pieds du Roi des rois.

Il a voulu, mille globes de feux
Au même instant s'élancent dans l'espace :
L'homme est formé : pour habiter les cieux
Dieu doit choisir les plus purs de sa race.
Fumez, etc.

Ah ! quand celui qui créa l'univers,
Dédaignerait nos vœux et notre hommage,
Croire lui plaire en nos simples concerts,
Peut de la vie alléger l'esclavage.
Fumez, etc.

---

(1) Se vend à Lyon, chez tous les libraires. 36 pages in-18, 50 c.

(2) Voici le texte de l'Ecriture sainte selon la Vulgate qui a donné lieu à cette chanson, que nous croyons pouvoir sans emphase, appeler une belle ode :

Et ait (SAMUEL) *hoc erit jus regis qui imperaturus est vobis : filios vestros tollet et ponet in curribus suis; facietque sibi equites et præcursores quadrigarum suarum. — Et constituet sibi tribunos et centuriones et aratores agrorum suorum et messores segetum et fabros armorum et curruum suorum. — Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias et focarias et panificas. — Agros quoque vestros et vineas et oliveta optima tollet et dabit servis suis. — Sed et segetes vestras et vinearum redditus addecimabit ut det eunuchis et famulis suis. — Servos etiam vestros et ancillas et juvenes optimos et asinos auferet et ponet in opere suo. — Greges quoque vestros addecimabit, vosque eritis ei servi, — et clamabitis in die illâ à facie regis vestri quem elegistis vobis : et non exaudiet vos dominus in die illâ quia petistis vobis regem.*

(Regum, lib. 1, cap. VIII, v. 11 et seq.)

Mais qu'ai-je dit, enfant, chaque matin,
Il m'en souvient, quand j'offrais à mon père,
Des fleurs, des fruits, cueillis en son jardin,
Il souriait..... Dieu nous devons te plaire.
Fumez, etc.

Souffle des airs qui bruit dans les roseaux,
Odeur d'amour qu'au printemps on respire,
Parfum des fleurs, chants légers des oiseaux,
Mariez-vous à nos chants, à la myrrhe.
Fumez, etc.

COUPS DE NAVETTE.

.·. Papa, il veut me battre. — C'est bon mon fils, *je l'arrêterai.*

.·. Ah! tu ne veux pas! *Pif! paf! pan!* En as tu assez, mon cher B....d?

.·. Papa, il m'a battu. — Il fallait le lui rendre. — Je n'ai pas osé; mais je vais prévenir mon grand-frère; il est fort, il lui tiendra les mains, et pendant ce temps je lui rendrai les soufflets qu'il m'a donné, et puis je me sauverai. — Bien imaginé, mon fils.

.·. Moi je ne me bats qu'à coups de parapluie, a dit M. B....d.

.·. Recevoir des soufflets, avoir des pistolets dans sa poche, c'est étonnant, mon cher B....d, lui disait un de ses amis. — Et que fallait-il faire? si je les avais fait voir, je n'en aurais peut-être pas été quitte à si bon marché.

.·. Le *Courrier de Lyon*, quand il s'agit de partie d'honneur, a un conseil d'administration qui vaut bien ses rédacteurs.

.·. Le *Charles-Quint* lyonnais est enfoncé : c'est le cas de dire qui se semble s'assemble. Tous gens d'épée et de plume.

.·. M. C.... R ... a une excellente recette pour éviter de se battre en duel.

.·. S'il est vrai que dans un duel il faille assortir les rangs et les conditions, M. C.....c devait-il compromettre sa vie avec cet individu qui se nomme C.... R....; il faut être conséquent.

.·. MM. les rédacteurs et administrateurs du *Courrier de Lyon* veulent se faire assurer; aucune compagnie n'en veut.

.·. Un contre deux: c'est ça être crâne.

.·. Les bureaux du *Courrier de Lyon* sont encombrés de jeunes gens qui viennent s'offrir pour soutenir la querelle de ces messieurs. *Va-t'en voir s'ils viennent Jean.*

.·. Très-hauts, très-puissans et très-excellens C. R.... et consors daignent faire l'honneur à tels et tels d'accepter un rendez-vous.

.·. O mes fidèles *cent quatre*, où êtes-vous! disait en recevant des soufflets M. B....d.

.·. MM. du *Courrier de Lyon* sont au greffe. Qui diable ira les chercher?

.·. Si vous voulez des exploits, adressez-vous à MM. du *Courrier*, ils savent en faire.

.·. MM. C.... R..., Ch...., B...d et A... se sont rendus, dit-on, *parties civiles*. Si cela veut dire *honnêtes*, ils auraient bien dû le faire plus tôt; tout ce tintamare n'aurait pas eu lieu.

Vbergeo.

LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

N° 49. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 30 SEPTEMB. 1832

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le Bureau du Journal, est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2e étage;

Les lettres et paquets devront être affranchis.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Nous avons attendu long-temps avant que de nous rendre l'interprète des plaintes que les chefs d'ateliers font entendre de toute part. Il faut le dire aussi, des relations d'amitié, et ce qu'on appelle vulgairement bon voisinage, nous retenaient. Cependant, nous serions coupables envers nos commettans, envers nos amis eux-mêmes, si nous gardions plus long-temps un silence que déjà l'on nous reproche. Le blâme ne peut plus expirer sur nos lèvres, le cri de notre conscience ne saurait être refoulé plus long-temps; d'ailleurs il a fait explosion; nous allons donc commencer une nouvelle carrière, pénible pour nous à fournir, mais dans laquelle nous avancerons d'un pas ferme quoique mesuré.

Le conseil des prud'hommes, disent les ouvriers en soie avec une énergie croissant chaque jour, ne remplit pas sa mission. Nous n'accusons pas les intentions, ajoutent ces hommes estimables, mais à quoi servent-elles? Nous avons cru nommer les plus capables et les plus zélés : s'endorment-ils sur la modeste chaise de leur tribunal comme tant d'autres sur des siéges plus élevés et plus moëlleux, ou comme les académiciens dans leur fauteuil? Est-ce que les dignités auraient déjà fait sur eux un tel effet? le pouvoir serait-il donc tellement contagieux qu'il suffise d'y arriver pour cesser de le mériter; et les hommes caustiques n'épargnent pas les lazzis.

Tous les jours nous entendons ces reproches formulés de mille manières; il faut bien que ceux que cela regarde directement en soient instruits; ce serait leur rendre un mauvais service que de leur cacher plus long-temps la vérité; osons la dire.

Qu'ont fait les prud'hommes depuis leur installation? quelle jurisprudence ont-ils adopté? quelle question importante ont-ils résolue? quelle amélioration réelle ont-ils apporté à la condition de leurs camarades, naguère compagnons d'infortune? ont-ils même obtenu la liberté de la défense que cinq mille trente chefs d'ateliers ont réclamé par une pétition déposée en nos bureaux? la liberté de la défense qui est un droit sacré admis devant tous les tribunaux, et dont le refus par le conseil des prud'hommes ne pouvait pas être compris par les organes indépendans de la presse; question vitale qui a pour elle la sanction *unanime* de la presse et l'appui du barreau; et cependant ne savent-ils pas combien dans les circonstances actuelles ce droit serait utile; ne connaissent-ils pas les secrets motifs des prud'hommes-négocians pour s'opposer à cette mesure? ne savent-ils pas que ce droit admis amènerait immédiatement la nécessité d'une jurisprudence fixe, et porterait le flambeau d'une discussion sérieuse sur ces transactions immorales que les marchands-fabricans décorent du nom pompeux de *conventions*? ne savent-ils pas que si les ouvriers insistent sur ce droit, c'est dans leur intérêt et non dans celui de la gent judiciaire, sous quelque nom qu'il plût à ses membres de se présenter, soit comme *agens d'affaires*, soit comme *avoués*?

Il faut en convenir, la classe des ouvriers est plus malheureuse depuis l'installation du conseil actuel des prud'hommes qu'auparavant, et avec moins d'espoir de rompre ce réseau de misère qui l'entoure. Il semble qu'on a conservé contr'elle, dans certain lieu, rancune de son triomphe futile. Nous ne pouvons pas dire tout ce dont on nous charge; on nous accuserait de pousser à la haine, d'attiser les brandons de la discorde entre les prud'hommes-négocians et les prud'hommes chefs d'ateliers, entre la classe des marchands et celle des ouvriers.

Nous aurions bien pour nous la conscience d'avoir fait notre devoir ; nous pourrions bien dire avec vérité que cette accusation serait aussi peu juste que si l'on accusait la sentinelle qui crie QUI VIVE, de troubler l'harmonie de deux armées ennemies lorsqu'elles viennent de signer la paix. Mais que nous servirait peut-être d'avoir raison ? Nous espérons que de part et d'autre on appréciera notre modération, notre silence. Notre voix plus libre serait, nous le croyons, plus utile même à nos adversaires ; mais Cassandre eut beau prévoir les maux de Troie, et en avertir Priam, elle ne fut pas écoutée, parce qu'il fallait que les destins d'Ilion s'accomplissent.

Avant d'aller plus loin, nous croyons devoir rechercher les causes de la nullité de l'intervention des prud'hommes chefs d'ateliers dans le conseil actuel (1) ailleurs que dans leurs intentions que personne ne met en doute, ailleurs que dans leur capacité que nous nous plaisons à reconnaître.

Ce sera le sujet d'un prochain article. Nous avons besoin de nous recueillir, la question est grave.

Sur l'affiche du jugement qui condamne le sieur Tiphaine *à dix francs d'amende, pour avoir insulté le conseil des prud'hommes.*

Nous prions nos lecteurs de revoir le N° 40 du journal, en date du 29 juillet dernier, qui rend compte de la séance du conseil des prud'hommes, en laquelle le sieur Tiphaine s'étant, AINSI QU'IL EN AVAIT LE DROIT, présenté, assisté de deux ouvriers pour les défendre, en fut empêché arbitrairement par M. le président du conseil. On sait qu'une polémique s'est engagée, et qu'il a été démontré, pour tout homme de bonne foi, que la force seule pouvait interdire à un citoyen la faculté d'en assister un autre.

Nous ne pensions pas que M. le président mettrait à exécution le jugement qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire il rendit alors contre le sieur Tiphaine ; car il est vrai de dire que si ce dernier eut tort de s'emporter, M. le président avait encore plus tort de le mettre dans ce cas, en lui refusant brutalement l'exercice d'un droit légitime.

On a sans doute été étonné de voir au bas de ce jugement la signature de MM. Labory, Charnier, Falconet, Perret, Sordet, Verrat, Bourdon et Martinon, prud'hommes chefs d'ateliers. Ils nous ont expliqué que c'était par erreur qu'ils avaient signé ce jugement. Lorsque le secrétaire du conseil le leur présenta, il était revêtu de la signature de leurs collègues, et ils crurent que c'était un jugement ordinaire ; ils signèrent de confiance suivant l'usage. Nous devions cette explication au public et au sieur Tiphaine qui, dans cette circonstance, a fait le devoir d'un bon citoyen, et n'est coupable que d'avoir prononcé des paroles un peu vives, mais excusées par la conduite arbitraire employée à son égard, et par ce scandaleux déni de justice que nous ne nous lasserons pas de signaler jusqu'à ce que l'intervention de l'autorité l'ait fait cesser.

Voici la lettre que M. Tiphaine nous adresse :

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Ce n'est pas sans surprise que j'ai vu placardé sur les murs de cette ville un extrait *seul* du jugement contre moi rendu par le conseil des prud'hommes de Lyon, le 26 juillet 1832 ; car la loi exige que le jugement en entier soit affiché.

J'ignore quel motif on a eu d'en agir ainsi, mais comme je sais fort bien qu'en ne faisant pas connaître les causes de ma condamnation, le public pourrait être amené à tirer des inductions fâcheuses du laconisme du contenu de l'affiche ; je crois lui devoir, ainsi qu'à moi-même, l'explication succinte des faits qui ont amené ma condamnation, les voici :

Chargé devant le conseil des prud'hommes de défendre officieusement les intérêts de deux ouvriers, je m'y présentai le 26 juillet 1832, assisté de ces derniers. M. Goujon, président du conseil, refusa de m'entendre. J'insistai pour user de mon droit ; l'ordre fut donné de m'expulser ; je résistai en m'écriant que c'était *la force qui triomphait et non pas le droit*. Ce fut alors que M. Goujon, en sa qualité de président, prononça ce jugement, que le respect que l'on doit à la chose jugée m'empêche de qualifier.

Aux audiences suivantes, je reparus devant le conseil, et je n'ai pu faire triompher devant ce magistrat le principe inviolable et sacré de la libre défense, malgré que les journaux de cette ville, une consultation d'avocats et une lettre de M. Odilon-Barrot, aient résolu la question contrairement à la *volonté* de M. le président.

Déjà une lettre, par moi publiée le 28 juillet dernier, a donné une connaissance plus étendue des faits qui précèdent ; mais, comme un grand nombre de personnes pourraient les avoir oubliés, et que la lecture du seul extrait affiché pourrait laisser, comme je l'ai dit plus haut, une impression défavorable sur mon compte, j'ai cru devoir vous adresser la présente, pour que vous ayez la bonté de vouloir l'insérer dans le plus prochain numéro de votre estimable journal.

Agréez, etc. TIPHAINE.

Note sur la lettre d'un marchand-fabricant.

Nous avons reçu une lettre signée : un marchand-fabricant, commençant par ces mots : *J'ai lu dans vos derniers numéros, etc.*, et finissant par ceux-ci : *Et non des paroles.* Cette lettre est honorable pour son auteur ; elle renferme des idées justes, et nous nous empresserions de la publier si ce négociant n'avait pas gardé l'anonyme. Nous l'invitons, en conséquence, à vouloir bien se faire connaître à nous ; s'il persiste à ne pas vouloir livrer son nom au public, ce qui ne saurait être que par modestie, nous garderons son secret, mais notre responsabilité ne nous permet pas d'insérer aucune lettre anonyme. Nous réitérons à cet égard l'avis que nous avons donné, en expliquant que nous n'avons pas entendu livrer à la publicité les noms de ceux auxquels cela pourrait ne pas convenir, par quel motif que ce soit ; il suffira toujours, en ce cas, de l'exiger par une note au bas de la signature. Nous nous y conformerons strictement.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 27 septembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

L'affaire entre les sieurs Malcros et Montperlier-Dubois, qui est terminée sur tous les points, sauf celui des déchets sur les matières laines et cotons, que le sieur

(1) On ne pouvait pas dire que les chefs d'ateliers fussent représentés dans l'ancien conseil, puisqu'ils n'étaient pas élus directement par leurs confrères.

Malcros demande qu'on porte à 45 gr. au lieu de 30 gr. par kil. qui lui ont été seulement accordés par les sieurs Montperlier et Dubois, est appelée ; déjà renvoyée de la précédente audience, à celle-ci elle l'est encore et pour la même cause. Les membres du conseil n'étant nullement d'accord sur cette question, à notre avis, si simple, décident que l'affaire est remise à quinzaine, et qu'une enquête sera faite pour fixer le montant desdits déchets (1).

Le sieur Carrier n'avait pu parvenir à se faire entendre à la précédente audience ; son affaire avait été renvoyée pardevant MM. Favier et ..... Ces messieurs ont décidé que le solde du sieur Carrier montait à 15,060 gr. en matières fantaisie et coton, lesquels à 1 f. 50 les 100 gr. (au lieu de 2 fr.), formaient la somme de 225 fr. 90 c. Son avance en matières soie a été réglée à 1,825 gr. valant 5 fr. 50 c. les 100 gr., soit la somme de 100 fr. 35 c. qui, soustraite de celle de 225 fr. 90 c., donne un reliquat de 125 fr. 55 c. à la charge du sieur Carrier.

Le sieur Girard, liquidateur de la maison de commerce Egly et Girard, consent à réduire cette somme à 62 fr. 75 cent.

Le sieur Carrier dit ne pouvoir consentir à cette conciliation, et demande à M. le président de vouloir lui permettre de développer tous les faits qui ont contribué à le mettre en solde d'une aussi grande quantité de matières, qui, lors de l'inventaire que firent les sieurs Egly et Girard, quelques temps après avoir renvoyé le sieur Guillot leur commis, se montait à 25,000, et qui depuis, diminué par ses avances, ne se trouve plus que de 15,060 gr.

Le sieur Carrier dit encore devoir dans l'intérêt de sa défense, rappeler la conduite du sieur Guillot qui, pour vol et abus de confiance, a été condamné à dix ans de travaux forcés ; il soutient l'avoir surpris à lui marquer des matières qu'il lui remettait, sur deux comptes, et qu'à la suite du scandale qui arriva dans le magasin, le sieur Egly lui promit de balancer ses comptes, s'il se trouvait en solde. Que cette promesse lui fut renouvelée plusieurs fois et devait avoir son exécution au réglement définitif de ses livres, ce qui ne pût avoir lieu, le sieur Egly s'étant absenté et ayant cessé de faire fabriquer en 1827, ensuite de la déconfiture de son commerce. Les comptes sont restés dans cet état depuis cette époque. Il prie le conseil de vouloir faire attention qu'un solde aussi fort, quoi qu'il eût monté onze métiers à ces messieurs, a eu lieu précisément à l'époque où le sieur Guillot était employé dans le magasin, et que depuis, son solde est diminué de 10,000 grammes ; que les livres n'étaient réglés qu'à la longue, et qu'il a été forcé de laisser son livre plusieurs jours entre les mains du sieur Guillot, ne pouvant pendant cet intervalle, se rendre compte de ce qu'il recevait ou rendait, ni de ce qui pouvait être ajouté à ses comptes à son insu, ce qui ne pourrait jamais être reconnu, même par un expert teneur de livres, le poids des matières étant seulement marqué en chiffres (1), au lieu de l'être en toutes lettres avec indication de dates.

M. le président fait diverses questions aux sieurs Carrier et Girard ; à la suite d'une de ces questions, le sieur Carrier observe à M. le président qu'il a lieu d'être surpris de ces questions qui lui sembleraient mieux placées dans la bouche de son adversaire. M. le président rappelle à l'ordre le sieur Carrier, lequel fait ses excuses et demande à continuer ses observations, qu'il termine en faisant observer que sa moralité et sa probité sont connues, et que tous les fabricans pour lesquels il a travaillé l'attesteront au besoin ; que tout ce qu'il vient de relater de la conduite du sieur Guillot, doit prouver clairement que le solde dans lequel il se trouve, est du fait de ce dernier, et qu'il est assez malheureux pour lui d'abandonner ses avances pour balancer son solde, et déclare ne pouvoir consentir à la conciliation.

« Vu le rapport de M. Favier, vu les faits imputés au » sieur Guillot, vu la négligence des sieurs Egly et Girard à régler les livres ; attendu, également, le défaut » de preuves de la part du sieur Carrier, le conseil décide que la conciliation prend force de jugement, et » condamne le sieur Carrier à payer la somme de 62 fr. » 55 c. au sieur Girard. »

Le sieur *Delorme* déclare qu'il a fait constater une contravention contre le sieur *Girerd*, les flottes dépassant de 215 mètres la longueur voulue par le règlement, et dit que, depuis 18 mois, il employait des flottes qui étaient au-dessus de la longueur voulue, mais moins longues que les dernières. Vu la conciliation de la section de Bonneterie, ainsi conçue : « Attendu qu'il » est constant que les flottes dépassent la longuenr voulue, et qu'elles ont de 5,100 à 6,215 mètres ; vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, promulgué par » M le préfet du Rhône, qui fixe la longueur des flottes » à 5,000 mètres ; la contravention est reconnue ; le sieur » *Girerd* est condamné à payer la somme de 15 fr. et » aux frais au sieur *Delorme*, qui est débouté de ses » autres demandes.

» Le conseil décide que cette conciliation est maintenue et prend force de jugement.

Le sieur *Boisset* réclame contre le prix de 8 fr. que veut lui faire payer le sieur *Bruguier*, pour le pliage d'un poil de pluche de 315 aunes de longueur. La dame Bruguier répond pour son mari, que le poil de pluche a été très-long et très-difficile à plier, la soie étant de qualité inférieure. Le sieur Boisset réplique qu'il n'a pas été averti, et par conséquent ignore si la déclaration du plieur est vraie et sa demande juste.

« Attendu que le plieur n'a pas prévenu le chef d'atelier, le conseil réduit le prix du pliage à la somme » de 5 fr. »

Le sieur *Tocanier*, chef d'atelier, réclame au sieur *Henry Droiteau*, une indemnité pour le temps qu'il a perdu, ayant reçu un dessin mal lu, et que M. Henri Droiteau fut obligé, non-seulement de le faire relire, mais encore de le faire remettre en carte, le liseur l'ayant égaré. Dans la conciliation qui eut lieu à l'audience du 18 septembre, le sieur Henry Droiteau avait déclaré que le chef d'atelier lui avait dit n'être pas pressé Ce fait fut désavoué à l'instant par le sieur Tocanier

(1) Nous ne pouvons nous abstenir de réflexions pénibles sur ce sujet ; nous ne concevons pas que le conseil hésite, puisqu'à diverses époques des enquêtes sur ce sujet ont eu lieu, et qu'il a toujours été décidé que le dechet des matières *laine, bourre de soie et coton* était fixé à 45 grammes par kilog. ; de plus, M. Reverchon, fabricant de schals, aujourd'hui membre du conseil, fut condamné par l'ancien conseil à porter les déchets à ce taux. Lorsqu'il régla avec le sieur Gaillard, il lui dit que, si jusqu'à ce jour il avait réglé les déchets à 30 gr. par kilog., c'est qu'il ignorait l'usage, mais que dorénavant il réglerait tous les maîtres à 45 gr. par kil. puisque le conseil l'avait décidé, et qu'il serait toujours des premiers à se conformer à ses décisions. Nous avons encore la lettre que nous écrivit le sieur Gaillard à cette époque, et que nous ne pûmes insérer. Nous ignorons si M. Reverchon a tenu parole ; nous avons lieu d'en douter ; car nous savons qu'il est aujourd'hui le prud'homme-fabricant le plus obstiné à annuler les décisions de l'ancien conseil, et à réclamer une enquête, comme s'il ne tombait pas sous les sens de toutes les personnes qui connaissent ces matières, que la laine et la bourre de soie perdent, étant travaillées, un tiers et quelquefois plus que les diverses qualités de soies employées à la fabrication des étoffes ; et qu'il y aurait l'injustice la plus criante à ne pas fixer le déchet de ces matières au-dessus de la soie.

(1) Il y a là un abus bien grand contre lequel MM. les prud'hommes auraient dû réclamer.

La conciliation portait qu'une indemnité de 3 francs par jour serait accordée au sieur Tocanier, à compter du jour où il avait reçu le premier dessin, jusqu'à l'époque où il reçut le second. Le sieur Henry Droiteau, reconnaît bien maintenant devoir une indemnité au sieur Tocanier, mais refuse de lui rembourser les frais de laçage et de lui payer des tirelles.

» Attendu que le sieur Tocanier n'a pu travailler, » par suite de l'erreur du lisage, le conseil décide qu'une » indemnité de 3 fr. par jour lui sera payée par le sieur » Henry Droiteau, qui remboursera les frais du laçage et » tiendra compte de la tirelle sur la dernière pièce. Le « sieur Droiteau est condamné aux frais. »

Nous n'avons pu, vu l'abondance des matières, insérer dans notre numéro précédent la lettre suivante :

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Assigné à comparaître à la barre du conseil des prud'hommes de jeudi 20 septembre, le sieur Dumoulin, ma partie adverse, demanda que les marchandises que j'ai reçues de la manufacture du baron de Rostaing, pour les faire fabriquer, fussent déposées au greffe du conseil. Je voulais faire observer à M. le président que je ne pouvais me dessaisir de ce qui faisait ma garantie, vu la mauvaise foi du sieur Dumoulin, qui refuse de me payer le salaire qui m'a été promis, sans qu'il ne déposât également au greffe ce qui m'est dû. Cette affaire devait être conciliée par M. Riboud, qui ne le put, le sieur Dumoulin refusant de produire ma correspondance avec le baron de Rostaing. Eh bien ! ce que l'on aura de la peine à croire, c'est qu'il me fut impossible de me faire entendre ; M. le président statua, sans consulter ses collègues, et apparemment sans avoir compris l'affaire, puisqu'il n'a pas voulu m'entendre ; il m'imposa trois fois silence en s'emportant d'une manière épouvantable, qui a scandalisé l'auditoire. Sur son ordre, l'huissier me repoussa de la barre.

De semblables procédés à mon égard, et les prévenances qu'on a eues pour ma partie adverse, ne prouvent-ils pas jusqu'à l'évidence que je suis, dans l'esprit de ces messieurs, condamné à l'avance.

Je livre de pareils actes de violence aux réflexions du public.

Agréez, etc. F. Gouje.

AU MÊME.

Monsieur,

Attaqué gravement dans mon honneur, j'ai méprisé long-temps des bruits anonymes. Mon silence a enhardi la calomnie. Ces bruits ont pris de la consistance ; je ne peux plus les tolérer, car il pourrait sembler que je les accepte. J'ai éprouvé des malheurs dans la gestion de mes affaires, je suis prêt à en rendre compte et dans tous les cas je saurais en supporter le poids ; je me tairais donc s'il s'agissait de ma position sociale, mais ce n'est pas là ce dont il est question : on m'accuse, puisqu'il faut le dire, d'être carliste ou mouchard, et je crois même l'un et l'autre ; si j'étais carliste, je l'avouerais tout comme d'autres avouent qu'ils sont républicains ou juste-milieu ; mais je le nie positivement : ce désaveu explicite d'une opinion qui, en elle-même ne serait pas un crime, doit, je pense, suffire. Beaucoup de mes concitoyens plus haut placés que moi, ne voudraient peut-être pas en faire un aussi solennel. Si j'étais mouchard, je me cacherais pour remplir ma mission et gagner mon argent ; car enfin on conviendra bien qu'on n'est pas mouchard pour le plaisir de l'être. Eh bien ! je le déclare hautement, je porte le démenti le plus formel à qui voudra l'accepter et me prouver le contraire : qu'on fouille dans les cartons de la police, je la somme de les ouvrir à qui le demandera. Si je suis mouchard, j'ai, sans doute, fait un pacte avec elle ; eh bien ! qu'elle le produise. Qu'elle ne garde aucun ménagement, et pour la pousser à bout, pour qu'elle puisse me confondre, je lui déclare qu'elle est l'institution la plus dangereuse et la plus immorale que la société ait inventée. Autant j'estime et trouve utile la police qui s'attache à la répression des délits, autant je méprise et j'abhorre la police politique, patente et occulte.

Que si, après ces désaveux formels, ce démenti porté en face de la police elle-même, des individus, quels qu'ils soient, persistent à m'accuser, il me sera permis de ne voir en eux que des ennemis personnels ; et alors, s'ils n'ont pas perdu tout sentiment d'honneur, ils se nommeront, et je les attends. Car je n'ai rien à me reprocher.

Verpillat,
Grande rue des Capucins, n° 5.

AU MÊME.

Lyon, le 27 septembre 1832.

Monsieur,

Dimanche passé, M. le commissaire Remy s'est transporté à notre domicile, avec une ordonnance du juge d'instruction, a mis les scellés sur nos livres et nos papiers, alléguant que notre délit était de tenir des réunions saint-simoniennes.

Je concevrais, jusqu'à un certain point, que l'on nous empêchât de prêcher nos théories, mais je ne comprends pas que l'on nous empêche d'instruire *gratis* le peuple, à moins de voir en cela l'acte providentiel qui déconsidèrera le pouvoir à notre profit ; car quelles que soient les persécutions que l'on nous suscite, nous continuerons avec CALME mais avec COURAGE.

Je remercie hautement ici M. le commissaire de l'aménité avec laquelle il a rempli ses fonctions.

Agréez, etc. Cognat.

P. S. Tous ceux qui voudront connaître la religion saint-simonienne n'ont qu'à rassembler chez eux dix-neuf personnes et adresser leurs demandes rue Casati, n° 1 ; on leur enverra toujours un enseignant. La religion saint-simonienne ne fait acception ni de rang social, ni d'opinions politiques.

AU MÊME.

Monsieur,

Parmi les nombreux abus qui existent, il y en a de moins ou de plus funestes ; celui que je viens vous signaler est du nombre des derniers. Le fait parle assez de lui-même ; toute réflexion de ma part serait inutile.

Chaque année, à une certaine époque, des affiches annoncent la vaccination gratuite dans les divers hôpitaux de la ville. Une malheureuse mère de famille crut qu'il suffisait de se présenter avec son enfant pour qu'il fût vacciné. Mais non : on lui demanda cinq francs pour garantie que dans huit jours elle se présenterait de nouveau, afin que l'on pût prendre du vaccin sur son enfant. Cette malheureuse femme n'avait que deux francs qui

devaient la faire vivre pendant ces huit jours..... elle les offrit; — on les refusa, en lui disant d'un ton très-dur, que, puisqu'elle ne pouvait donner la garantie suffisante, son enfant ne serait pas vacciné.

Enfin, quelque temes après, ayant pu compléter la somme exigée, on vaccina son enfant.

Combien de mères qui, rebutées par une demande injuste et souvent au-dessus de leurs moyens, ne reviennent plus!

Et l'on viendra dire : Le peuple a des préjugés ; il ne veut pas comprendre..... Oui, le peuple est malheureux, par conséquent il a tort.

J'ai l'honneur, etc. BITRY.

P. S. Le fait cité s'est passé à la Charité ; et la demande de la garantie a été faite par un élève.

Résultat de la réclamation du gérant de L'ECHO *à son confrère du* PAPILLON.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que notre gérant avait écrit à M. Eugène Lamerlière, gérant du *Papillon*, journal entièrement littéraire, spécialement destiné aux dames et à ce qu'on appelle la haute société, pour obtenir la rétractation d'une expression inconvenante, insérée dans un de ses numéros. Voici le sujet de notre plainte :

M. L... B... décrivant le quartier St-Jean, terminait ainsi son article : « *C'est un quartier mort, le silence de ses rues n'est interrompu que par le cliquetis monotone de l'ouvrier en soie*, MACHINE *qui mène une autre machine, etc.* »

Nous ne pensons pas avoir poussé trop loin la susceptibilité en nous offensant de ce terme de machine appliqué à l'ouvrier en soie lui-même. Il faut qu'on sache bien que la classe ouvrière est déterminée à ne souffrir aucune insulte, aucun lazzi, aucune offense, aucune injustice, de quelque part et par qui que ce soit.

M. Lamerlière vient d'insérer dans le N° 25 du *Papillon*, la note suivante :

« *Une phrase de l'article intitulé : le quartier Saint-Jean, inséré dans notre* 22e numéro, *ayant, à ce qu'il paraît, éveillé la susceptibilité de quelques ouvriers, et M. Berger, gérant de l'*Echo, *s'étant rendu l'interprète de leur plainte, nous nous empressons de déclarer ici que cette phrase nous a semblé toute littéraire, et qu'il était bien loin de notre pensée de jeter aucune idée défavorable sur une classe de citoyens pour laquelle nous n'avons qu'estime et sympathie, la regardant avec raison comme une des principales bases de la prospérité lyonnaise.* »

Nous pensons devoir nous contenter de cette amende honorable, observant néanmoins que les ouvriers en soie veulent être respectés comme hommes et citoyens, et non pas seulement parce qu'ils sont *la principale base de la prospérité lyonnaise*, ce qui équivaudrait à dire qu'on ne les estime qu'à raison de leur utilité et des jouissances qu'ils procurent à la classe oisive. Si l'on pense ainsi dans les salons où le *Papillon* pénètre, peu nous importe, pourvu que cela n'ait pas du retentissement hors des lambris dorés. L'*Echo* n'a jamais dit ce que dans les ateliers on pense des salons.

AUX LECTEURS.

Nous avons reçu deux articles d'économie sociale ; l'un est signé G... et l'autre n'a point de signature. Quoique nous ne partagions pas les principes qui y sont professés, nous les insérerions si nous en connaissions les auteurs. Nous réitérons donc cet avis qui sera le dernier. « *Nous ne pouvons insérer aucune lettre, aucune pièce dont l'auteur ne se ferait pas connaître à nous, au moins confidentiellement.* »

LITTÉRATURE.

MORT DU DUC DE REISCHTADT.

AIR : *Muse des bois et des accords champêtres.*

Seul rejeton d'un héroïque père,
Mon ame émue au bruit de ton trépas,
A ramené sa pensée en arrière
Et mesuré la trace de tes pas.
Je me suis dit : Quel avenir de gloire
Lui présageait le laurier paternel !
Et le destin borne là sa mémoire :
Il s'est éteint loin de notre beau ciel. »

Un Dieu cruel s'est joué de sa vie ;
Il lui donna pour langes un drapeau,
Et le montrant à l'Europe asservie,
Il dit ! Ton maître est là dans ce berceau !
Et puis le Dieu, par un soudain caprice,
Voile ses jours d'un nuage éternel.
Le Fils de l'Homme a bu tout le calice ;
Il s'est éteint loin de notre beau ciel.

Qui nous dira les combats de son être
Et les regrets et le vaste désir ?
Désir brûlant, gros de feu, de salpêtre,
Qu'un même instant voyait naître et mourir ;
Car il sentait que sa morne existence
Devait s'user contre un repos mortel,
Et, consumé d'une lente souffrance,
Il s'est éteint loin de notre beau ciel.

Les potentats ont de ses funérailles,
En souriant écouté le doux son,
Tant les glaçait jusqu'au fond des entrailles
Un mot fatal, un mot : *Napoléon !*
Vaines terreurs ! au roc de Sainte-Hélène
Du demi-dieu s'était brisé l'autel.
Son fils des rois a recueilli la haine ;
Il s'est éteint loin de notre beau ciel.

Sous les Bourbons, la patrie abaissée,
Vers lui parfois a tourné son regard ;
Puis rejetant une folle pensée
A confié sa fortune — au hasard !
— Astre déchu, dégénéré peut-être,
Il eût été rétif à notre appel :
Doutant de soi, n'osant pas se connaître,
Il s'est éteint loin de notre beau ciel.

Fils d'un despote absous par la victoire,
Pour notre chef l'aurions-nous adopté ?
Si nous dressons des autels à la gloire,
Nous adorons aussi la liberté !
— Mais pleurons-le ; la France était sa mère ;
Son premier jour est un jour immortel,
Et son trépas fut celui de son père !
Il s'est éteint loin de notre beau ciel.

Amédée ROUSSILLAC.

LA PROLÉTAIRIENNE.

JUIN 1832.

Sic vos non vobis.

AIR noté.

Pauvres nous sommes,
O mes frères, et chaque soir,
En Dieu seul mettant notre espoir

Nous lui disons : Père des hommes,
Peut-être que demain
Nous n'aurons pas de pain.
Refrain : « Ah ! quand le prolétaire
» Féconde, embellit, charme tout,
» Pour prix de sa sueur et de son long dégoût
» N'aurait-il donc que la misère ?

Gerbes dorées,
Dont nous creusâmes les sillons ;
Plaines, montagnes aux grands fronts
Que nous avons tant labourées,
Vos fruits, si beaux, si doux,
Sont pour d'autres que nous.
« Ah ! etc.

Soie ondoyante,
Laine ravie aux doux agneaux,
Qui devenez par nos travaux
Vêtemens, parure attrayante,
Souvent nous et nos fils
Nous n'avons pas d'habits.
« Ah ! etc.

Tours élevées,
Maisons aux dehors opulens,
Dont les intérieurs brillans
Semblent des demeures de fées,
Ceux qui vous ont construits
Qu'ils ont de froids réduits !
« Ah ! etc.

Toi douce femme,
Qui console par ton baiser ;
Pauvre, si tu viens épouser
Celui qui n'a rien que son ame,
Pour vous, pour vos enfans,
Que de jours de tourmens !
« Ah ! etc.

Travail, souffrance,
Semblent notre lot ici-bas.
Il chante et ne travaille pas,
Cet heureux fils de l'opulence ;
Qu'un peu de son bonheur
Calme notre douleur.
« Ah ! etc.

Non, Dieu suprême,
Nous te devons aussi le jour ;
Déjà des hommes pleins d'amour
Viennent, inspirés par toi-même,
Partager nos travaux,
Nos peines et nos maux.
Refrain : Courage, ô prolétaire !
Féconde, embellis, charme tout,
Sèche enfin ta sueur, calme ton long dégoût,
Bientôt pour toi plus de misère.

P. Corréard.

Nota. Cette chanson est inédite ; son auteur a promis de rendre l'*Echo* dépositaire de ses inspirations poétiques.

OEUVRES COMPLÈTES D'ANTOINE VIDAL

DÉCÉDÉ GÉRANT DE L'ÉCHO

Souscription. (1)

La bienfaisance accoutumée de la classe ouvrière lyonnaise est venue au secours de la famille d'Antoine Vidal ; c'est assez pour la mémoire de *l'honnête homme* ; mais un autre devoir reste à remplir en faveur de la mémoire de l'*homme de lettres*. Ce devoir non moins pieux, nous venons y satisfaire autant qu'il est en nous. Notre ami ne mourra pas tout entier. Cette noble ambition à laquelle le savant, le philosophe, le poète sacrifient leurs jours, ne sera pas trompée. Ce désir naturel à l'homme qui a reçu du ciel le feu sacré du génie, ce désir louable de vivre dans la postérité sera satisfait.

Vidal, sans être au premier rang des littérateurs, oc-

(1) Un vol. in-8° de 200 à 250 pages, prix 3 francs.

cupera une place honorable sur le Parnasse français. Le vieux Pannard ne dédaignera pas son jeune émule. La parque inflexible a tranché le fil de ses jours au milieu de sa carrière. Ses œuvres sont peu nombreuses, mais toutes sont dignes de voir le jour ; nous n'avons eu aucun choix à faire.

Les œuvres déjà imprimées se composent, 1° de l'Enseignement mutuel et de ses détracteurs ; 2° la Bienfaisance, poème ; 3° le Galoubet d'un patriote. Celles inédites sont entr'autres les suivantes :

Les Adieux de Fontainebleau, (Messenienne).

La Jésuitéide, (poème).

Riégo ou le martyr de la liberté (drame en un acte et en vers.

A ma Muse, (soliloque).

Emma ou le Charme de la vertu, (Nouvelle protestante, en prose.

Enfin divers articles de littérature et de polémique insérés dans l'Echo de la Fabrique.

Nous ferons précéder ces œuvres d'une notice sur cet écrivain, des discours prononcés sur son tombeau, etc. Le tout réuni, formera un volume in-8° dont le prix sera versé après l'acquittement des frais, à la souscription au profit de la famille de l'homme de lettres infortuné.

Nous invitons les amis des lettres et les hommes philantropes à souscrire de suite.

Nous nous réservons le droit de rendre à ceux qui auraient souscrit le montant de leur souscription, dans le cas où nous n'aurions pas un nombre de souscripteurs suffisant, pour couvrir les frais, d'ici au 1er décembre prochain, époque où la souscription sera fermée.

Falconnet. Me Chastaing.

On souscrit à Lyon :

Au bureau de l'Echo ;
Chez M. Chastaing, rue du Bœuf, n° 5 ;
Chez M. Falconnet, rue Tholozan, n° 6 ;
Chez M. Babeuf, libraire, rue St-Dominique ;
Chez M. Bohaire, libraire. rue Lafont ;

A Paris :

Chez M. Courbier, commissionnaire en librairie, rue Chaussée d'Antin, n° 25,
Et chez les principaux libraires.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DU BANQUET GARNIER-PAGÈS.

La Commission exécutive du banquet offert à M. *Garnier-Pagès*, nous invite à annoncer que ce banquet aura lieu dimanche prochain, à l'Elysée Lyonnais. Le jardin sera ouvert à midi ; on se mettra à table à une heure. MM. les souscripteurs sont engagés à ne pas oublier leurs billets.

J. M. Poujol, J. Seguin, Philibert Perrin.

VARIETÉS.

ÉCOLES RURALES D'ENFANS PAUVRES.

La Suisse est parsemée de petites colonies où l'agriculture fournit aux enfans pauvres une occupation lucrative, qui leur permet, avec le temps, d'acquitter par eux-mêmes les frais de leur pension, et de se préparer un petit pécule pour le moment de leur sortie.

Chaque jour vient démontrer les avantages économiques et moraux de cette combinaison, qui change à la fois un sol pauvre en riches cultures, et de malheureux petits mendians en cultivateurs honnêtes, laborieux et instruits.

Hors de leur enceinte, ces écoles exercent encore une salutaire influence : le spectacle de leur prospérité, de l'ordre, des vertus, du bonheur qui règnent parmi les élèves, frappe l'esprit, gagne le cœur des parens, et les fait insensiblement participer aux progrès de leurs enfans.

Ces sortes de producteurs forment une sorte de communauté où les forces, les talens les plus âgés, sont employés aux progrès de l'éducation des plus jeunes, et aux développemens de la prospérité de l'établissement.

L'ordre et la suite des occupations sont variés en raison de la saison et de l'état du ciel.

Chaque escouade a son chef, qui préside aux travaux agricoles. Les petits enfans sont chargés du sarclage, les plus grands de la plantation des haies ; d'autres font la récolte. L'instituteur, qui les surveille tous, va continuellement des uns aux autres, leur donne des avis, des exemples, du secours, selon le besoin.

Des étendues considérables de terrains incultes, malsains, infestés par la mendicité, ont été entièrement transformés par les seuls travaux d'une cinquantaine d'enfans robustes et joyeux.

C'est vers l'enfance surtout qu'il faut porter les soins régénérateurs de la morale : on corrige difficilement les hommes imprégnés de vices ; ce sont les jeunes mendians qu'il faut séparer, quand il en est encore temps, des vétérans de la mendicité.

On se plaint de la dépopulation d'une partie de nos campagnes, dont les enfans viennent imprudemment encombrer les ateliers, les fabriques, les magasins des villes. Rendez aux champs les bras qu'ils perdent, en multipliant les écoles des enfans des pauvres et des orphelins de nos cités, en les disposant à embrasser la vie agricole, si heureuse quand on en connaît tous les biens.

Le nombre des prolétaires, dit-on, devient menaçant! Eh bien ! c'est aux propriétaires qu'il faut crier : « Le travail diminue, la mendicité s'accroît ! Améliorez vos terres pour occuper les bras inactifs ; multipliez les écoles rurales, pour amoindrir le nombre des vagabonds ; les associations de bienfaisance pour assurer la famille de l'homme laborieux contre l'accident qui peut, en le privant quelques mois de travail, le réduire toute sa vie à la misère. »

Il faut que la propriété, sous peine de destruction, se retranche derrière toutes les institutions utiles et bienfaisantes.

Emile Girardin.

(Extrait du *Journal des connaissances utiles.*)

On vient de soumettre à des épreuves décisives, en Angleterre, une invention qui promet de laisser bien loin derrière elle la découverte pourtant si célèbre des machines à vapeur. Un habitant de Londres, nommé Brown, est parvenu, après huit ans d'expériences, à se servir du gaz hydrogène pour moteur, au lieu d'employer la vapeur d'eau. Son appareil se compose d'un cylindre dans lequel il introduit du gaz hydrogène, très-facile et surtout peu coûteux à préparer. Le gaz, poussé dans le cylindre d'une manière et en quantité convenables, y soulève un piston qui communique avec une manivelle. Quand le piston est arrivé au terme de sa course, l'hydrogène s'enflamme comme la vapeur, se condense dans les machines à feu actuelles, et le vide se fait ; le piston retombe immédiatement, chassé par la pression atmosphérique, et il se relève poussé par un nouveau courant de gaz, de manière à produire ce mouvement alternatif de hausse et de baisse qui caractérise les machines à vapeur. La différence consiste dans l'emploi du gaz au lieu de la vapeur, et le vide s'opère, dans le premier cas, par la combustion de ce gaz, ainsi qu'il a lieu par la condensation dans les machines à vapeur. Nous apprenons qu'une expérience en grand sur ce nouveau moteur a parfaitement réussi à Croydon, près Londres, où un appareil, mu d'après ce système, a fourni seize mille litres d'eau par minute. Nos lecteurs comprendront sans peine l'importance d'une telle découverte, qui permettrait de supprimer tout-à-coup les chaudières si lourdes et les provisions d'eau si coûteuses et encombrantes, aujourd'hui indispensables aux machines à feu.

(*L'Industriel.*)

État financier de l'Angleterre du 5 *janvier* 1831 *au* 5 *janvier* 1832.

Revenu total, 51,012,608 liv. st. 1,275,315,200 fr.

	liv. sterl.	francs.
Frais de perception,	3,615,368	90,384,200
Intérêts de la dette,	28,311,416	707,785,400
Liste civile,	511,314	12,782,850
Armée de terre,	7,216,292	180,407,300
Flotte et marine,	5,689,858	142,246,450
Artillerie,	1,472,944	36,823,600
Dépenses diverses,	4,864,270	121,606,750
	51,681,462	1,292,036,550

Il résulte que le déficit est de 700,000 liv. sterl., soit de plus de 17 millions de francs.

Le capital de la dette, d'après l'intérêt payé, est de près de 800,000,000 liv. sterl., c'est-à-dire 20 milliards de francs, somme incommensurable !

L'armée de terre et de mer ne monte qu'à 135,000 hommes, dont 100,000 pour l'infanterie et la cavalerie, 31,000 pour la marine, et 4,000 pour l'artillerie.

Fait curieux arrivé à Lyon. — Le sieur Joux, connu sous le nom de l'*Hercule de Givors*, passait par hasard, le samedi, 15 septembre dernier, dans la nouvelle rue de la Préfecture, lorsqu'il a reçu dans ses bras un jeune ouvrier plâtrier qui tombait d'un second étage. Ce jeune homme n'a ressenti aucun mal d'une pareille chute ; il doit bénir la destinée qui a fait rencontrer pour le recevoir, au moment où il tombait, le sieur Joux, à qui il doit son existence. De pareils faits se reproduisent rarement.

COUPS DE NAVETTE.

.·. On assure que depuis long-temps il règne chez les négocians une épidémie teigneuse, qui s'est ensuite communiquée à leurs commis. C'est pour cela que bien peu lèvent leur chapeau en entrant chez les ouvriers.

.·. M. Lamerlière a dit que c'était *littérairement* parlant qu'il avait traité les ouvriers en soie de *machines*. Ne serait-ce rien *aristocratiquement* qu'il a voulu dire ?

.·. Ecrivez à la suite l'un de l'autre ces mots : *Négociant en soierie*, *tarif* ; numérotez chaque lettre vous arriverez au nombre 23 ; faites-en ensuite l'appel par les nombres suivans :

4, 6, 2, 9, 14, 16, 7, 1, 11, 22, 18, 23, 21, 20, 8, 5, 10, 3, 13, 17, 12, 19 et 15, vous en composerez quatre mots dont le sens sera tout différent.

.·. La querelle de MM. B....d et B.... - F... a valu 120 fr. au fisc. C'est la fable de l'*Huitre et des Plaideurs.*

.·. Avez-vous vu l'affiche? c'est ça de la force; c'est presque un coup-d'état.

.·. Apprendre au public que moyennant dix francs on peut être insulté, ce n'est pas adroit.

.·. On montre *sa dignité*, on affiche *son arrogance*. Afficher ne se prend qu'en mauvaise part.

.·. C'était une scène vraiment comique de voir le public se grouper autour d'une certaine affiche ces jours derniers; mais quelle injure a-t-il donc dit, ce Tip....., demandait-on de tout côté? Ah! vous ne savez pas, il a dit que les nouveaux ne valaient pas mieux que les anciens, disait l'un; non, reprenait un autre, il a dit que les prud'...... ne faisaient pas leur devoir par crainte de déplaire à leurs marchands et de n'avoir plus de pièces; ce n'est pas ça, criait un troisième, il a dit qu'ils recevaient un traitement de la ville pour se taire. Enfin, autant d'interlocuteurs, autant d'avis différens. Que conclure de tous ces rapports contradictoires? L'affiche était mal rédigée, aussi s'est-on bien gardé de la signer.

.·. Il est question de voter une somme qui sera employée à acheter des bonnets d'honneur à MM. les prud'......

.·. On parle de rétablir le *huis-clos* pour le conseil des prud'hommes, attendu que le droit de publicité d'audience ne se trouve pas écrit dans la loi qui les institue.

.·. Nous voudrions savoir qui a fait l'avance des frais contre le sieur Tiph. ...., pour les rembourser.

.·. Nous prévenons M. G....... que, s'il insiste pour le droit de libre défense, dans la séance qu'il se propose, dit-on, de convoquer, il pourrait bien être condamné à l'amende en vertu du pouvoir discrétionnaire.

.·. Quand on a un pouvoir discrétionnaire, il faut être bien discret pour en user.

.·. La *Glaneuse* vient de reparaître, nous craignons bien qu'elle ne trouve rien à faire, tant *de gens* se sont occupés de la moisson.

.·. On s'étonnait, en haut lieu, de ce que la *Glaneuse*, en reparaissant après un long laps de temps, et avec des changemens notables, eût continué l'ordre de ses numéros. *C'est pour être plus tôt à* 93, *a répondu finement M. Cheg....; mais nous l'arrêterons.*

AVIS AU PUBLIC.

RELIGION ST-SIMONIENNE. — *Eglise de Lyon.*

Nous prévenons le public que mercredi, 3 octobre, nos cours GRATUITS de *mathématiques* et de *tenue de livres* commenceront à huit heures et demie du soir, rue Masson, n° 17, cour Pitrat. Les hommes et les femmes y seront indistinctement admis. Pour compter au nombre des élèves, il faut se faire inscrire, rue Casati, n° 1, au 1er; les leçons sont publiques. COGNAT.

Bouget.

LYON, DE L'IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5, PRÈS DE LA RUE DES SOUFFLETIERS.

N° 50. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 7 OCTOBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage; les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Deuxième article (v. n° 49).

Nous devons ici rechercher les causes qui peuvent empêcher les prud'hommes chefs d'ateliers de remplir le mandat qu'ils ont reçu de leurs collègues; car, ainsi que nous l'avons dit dans notre premier article, nous n'accusons ni leurs intentions, ni leur capacité.

La première de ces causes qui se présente à notre esprit, c'est le *défaut d'homogénité* du conseil. Pour établir cette proposition, nous avons besoin de nous reporter en arrière.

Avant la révolution, la fabrique d'étoffes de soie et celles qui lui sont analogues, avaient des maîtres-gardes chargés de protéger et faire valoir leurs droits. Nous n'avons pas à nous occuper de la manière dont ces fonctionnaires remplissaient le devoir de leurs charges; ces temps ne furent pas exempts de troubles et d'intrigues. Nous en avons donné la preuve dans un article intitulé: *les Marchands et les Ouvriers en* 1759, inséré dans le numéro 40 de l'*Écho*.

La révolution renversa les maîtrises et les jurandes, les corporations, les communautés, les syndics, les maîtres-gardes, et institutions anologues; elle déblaya le terrain sur lequel le temple majestueux de la liberté devait s'élever (1). Sous l'empire des lois nées de la révolution, les *juges de paix*, sublime création de l'assemblée constituante (2), furent appelés à juger les contestations qui s'élevaient entre les marchands-fabricans et les ouvriers, ainsi et de la même manière qu'ils jugeaient les différens des autres citoyens; avant que de rendre leurs jugemens, ils étaient obligés de consulter des experts choisis par les parties, comme cela a lieu pour les autres professions. La fabrique d'étoffes de soie était donc régie par le droit commun; les ouvriers étaient loin de s'en plaindre.

En 1806 cet ordre de choses changea.

L'heureux conspirateur de brumaire, oubliant son origine plébéienne, voulait raviver l'aristocratie agonisante, et au lieu de marcher avec le siècle, il crut pouvoir l'enrayer en faisant un pas rétrograde vers le passé. Il imagina de redonner la vie à une institution oubliée, et les *prud'hommes* succédèrent aux *maîtres-gardes*. Pourquoi, dans quel but, il est facile de le comprendre. Le décret de 1806 est entaché de l'esprit aristocratique qui domine cette époque de gloire et d'asservissement.

Ainsi pour représenter quelques centaines de fabricans, cinq négocians sont nommés; et pour représenter plusieurs milliers d'ouvriers, quatre chefs d'ateliers seulement. Cette disposition abusive est maintenue par le décret du 11 juin 1809. Nous ne faisons pas l'histoire de la fabrique lyonnaise. Hâtons-nous d'arriver à notre époque.

Les événemens de novembre 1831, en prouvant d'une manière authentique la misère de la classe ouvrière, sa volonté d'en sortir pour l'avenir, et sa force pour y réussir, engagèrent le pouvoir à des concessions tardives. On avait brisé violemment, et contre la foi des promesses, le tarif qu'on avait eu l'impudeur de dire qu'il fallait laisser tomber en désuétude, on fut obligé de promettre une mercuriale, et de suite l'on accorda à la classe des ouvriers en soie, une représentation plus vraie et plus large de ses intérêts. On n'accorda pas tout ce qu'on aurait dû, mais enfin,

(1) Veut-on élever un magnifique monument? Il faut, avant d'en jeter les fondemens, faire choix de la place, abattre les masures qui la couvrent, en enlever les décombres, etc. Helvetius.

(2) Cette institution ne pourrait remplir son but qu'autant que l'élection la vivifierait et l'arracherait à la faveur et à l'intrigue des ministères.

on fit un pas dans la carrière de l'amélioration, on oublia, peut-être à dessein, d'annuler la disposition bizarre des décrets qui donnaient à la classe la moins nombreuse un représentant de plus. Mais quoique dans ces événemens, les ouvriers de toutes les professions se fussent joints aux ouvriers en soie, et eussent fait cause commune, comme ils n'avaient pas formulé leurs plaintes d'une manière aussi précise, on ne s'occupa pas d'eux, et l'on n'appela pas les autres classes d'ouvriers à élire des prud'hommes concurremment avec les ouvriers en soie. Cependant cela eût été juste à notre avis. Les mécaniciens, les horlogers, les ébénistes, les bourreliers, les fabricans de plâtre, etc., devaient être convoqués pour nommer quelques-uns des membres d'un conseil dont ils sont justiciables. Bien plus, les professions de la chapellerie, de la bonneterie, de la passementerie, qui sont seules représentées, n'ont pas joui du bénéfice de ce nouveau mode d'élection.

Nous avons donc raison de dire que le conseil n'est pas homogène; c'est-à-dire, *un*. Les prud'hommes qui le composent, autres que les dix-sept de la fabrique, ont besoin d'être retrempés dans le baptême d'une élection populaire.

Ce sont eux qui, par leur vote, donnent aux prud'hommes négocians une majorité qui arrête tout l'effet, tout l'espoir de changement que la classe ouvrière attendait du nouveau conseil. Nous devons aller plus loin, et dire que ce vote n'est jamais donné en connaissance de cause. Car enfin, que peut connaître un prud'homme chapelier à la question des tirelles, du laçage des cartons, des déchets ou autre de ce genre? par pudeur il devrait s'abstenir de prendre part à la solution de ces sortes de questions.

Les tribunaux ne jugent que des questions de droit, ils renvoient devant experts tout ce qui tient à l'appréciation des points de fait. Le conseil des prud'hommes, lui, ne peut pas suivre ce mode de procéder; le PRUD'HOMME est à la fois *expert* et *juge*.

Il y a par conséquent abus dans la présence continuelle des prud'hommes étrangers à la fabrique. Ils doivent donner leur avis dans les questions générales et dont la solution résulte de l'examen des textes divers de la loi; ils doivent attendre sur leurs siéges qu'une cause à eux compétente se présente (1), mais ils doivent s'abstenir de juger ce que, soit dit sans leur déplaire, ils ne peuvent comprendre.

Un exemple va rendre sensible ce que nous avançons, supposons appel d'un jugement du conseil. Le tribunal de commerce, s'il a besoin de s'éclairer des lumières d'une expertise, ira-t-il nommer un chapelier pour régler les déchets qu'il faut allouer dans la fabrique d'une étoffe de soie? pourquoi le conseil le fait-il? C'est une anomalie ridicule.

Tous les abus s'enchaînent, nous sommes loin d'en avoir parcouru le cercle, on dirait qu'il s'élargit à mesure qu'on avance.

Les prud'hommes ont des suppléans, il nous a été rapporté que ces suppléans avaient voté en présence même de ceux qu'ils sont appelés à suppléer. Le calcul en a été fait, l'observation précisée, nous avons peine à le croire; car le mot de suppléant indique l'époque de la fonction, c'est l'absence du titulaire. Si ce titulaire est présent, le suppléant non-seulement ne doit pas voter, mais il doit se retirer; tout au plus, peut-on lui accorder l'honneur de la séance.

Enfin, il n'est pas jusqu'à la disposition des places des prud'hommes qui ne mérite d'être critiquée. D'où vient cet amalgame de prud'hommes fabricans et prud'hommes chefs d'ateliers. Est-ce pour se contrôler ou pour opérer une fusion, et dans quel sens. Les hommes unis, pouvant se consulter facilement, ont plus d'ensemble, plus de poids, plus de courage même. Voit-on dans les assemblées législatives, les députés de l'opposition se confondre avec ceux qui défendent le ministère?

Ainsi, en résumé, voici les abus auxquels il est urgent de remédier:

1° Défaut d'élection des prud'hommes actuels étrangers à la fabrique, on peut soutenir qu'ils ne représentent pas suffisamment la classe ouvrière qu'ils sont appelés à juger;

2° Défaut de concours de tous les justiciables du conseil, autres que les ouvriers en soie à la nomination des prud'hommes qui leur sont attribués;

3° Injustice d'un nombre supérieur de prud'hommes fabricans à celui des prud'hommes chefs d'atelier;

4° Vote inconvenant des prud'hommes étrangers à la fabrique dans les questions spéciales qui la regardent, et pour lesquels les prud'hommes cumulent la fonction d'experts avec celle de juges;

5° Adjonction et vote illégal des suppléans;

6° Défaut d'harmonie résultant de la dissémination des prud'hommes.

Nous pensons qu'il y aurait lieu à réformer de suite ces abus. Mais lors même qu'il n'existeraint pas, les prud'hommes chefs d'ateliers sont ils tout à fait exempts de blâme. Non, notre parole est amie mais franche. Ils ont oublié leur origine, ils n'ont pas eu foi en eux, et n'ont vu que leur petit nombre. Ils ont cru pouvoir lutter avec avantage, ou même se sont-ils dégoûtés de lutter contre une majorité compacte, imbue de préjugés, soumise à l'influence de doctrines totalement divergentes; là a été leur erreur; une faute grave a été commise par eux, ils en subissent les conséquences: ils auraient dû appeler l'investigation de la presse sur toutes les questions ardues, il auraient dû rendre compte à leurs collègues des difficultés qui se présentaient sous leurs pas, ils ne l'ont pas fait, et dès-lors ils n'ont pu franchir ces difficultés. Ils passeront sous les fourches caudines du *négocian-tisme*, la publicité seule est la sauve-garde des droits méconnus. Si les prud'hommes l'ont oublié, nous sommes chargés (car ce n'est pas en notre nom que nous élevons une clameur qu'on ne regarderait pas comme acerbe ni insolite, si on connaissait les pivots sur lesquels sa base s'appuye), nous sommes chargés de leur le rappeler. Là, il est vrai, se borne notre mission, là s'arrête notre pouvoir.

Il en est temps encore, les liens d'affection et de confiance qui existent entre les prud'hommes chefs d'atelier et leurs commettans ne sont pas tous rompus. On leur tient compte de leur position. Mais un magistrat doit faire abnégation de tous ses intérêts; et ici c'est le cas de dire, on ne pense pas que la position des prud'hommes soit assez indépendante: comme *chefs d'atelier*, ils peuvent craindre pour leurs intérêts privés; commme *magistrats*, leur institution aurait besoin peut-être de la sanction législative; comme *fonctionnaires salariés*, leur traitement ne devrait pas être à la merci de l'autorité municipale; il devrait être fondé et garanti par une loi.

Que si ce sont-là les motifs qui diminuent leur indépendance, que ne s'adressent-ils à leurs commettans?

(1) Il serait mieux, à notre avis, que les causes qui ne concernent pas la fabrique fussent toutes appelées à une audience séparée. La fabrique comporte à elle seule les 4/5 des affaires pendantes devant le conseil: une seule audience par semaine suffirait pour vider toutes les affaires relatives aux industriels des autres professions.

Quatre-vingt mille individus qui vivent de la fabrique, sauront bien soustraire, par une souscription honorable, leurs représentans aux exigences du pouvoir.

Nous ne pensons pas avoir blessé les personnes, c'était bien loin de notre idée ; nous estimons, nous honorons les prud'hommes actuels ; et c'est parce que nous les estimons, parce que nous les honorons que nous les avons jugés dignes d'entendre la vérité. Nous leur l'avons dite, nous attendons une réponse explicite ; des milliers de lecteurs l'attendent.

Nous publions la lettre d'un marchand fabricant dont nous avons parlé dans notre dernier numéro ; l'auteur s'étant fait connaître à nous.

Lyon, 24 septembre 1832.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

J'ai lu dans vos derniers numéros plusieurs articles traitant des discussions élevées sur les tirelles et le laçage des cartons. Je vous adresse mes observations, et si vous les croyez utiles, vous en tirerez parti ; je fais fabriquer les articles marabout, mouchoirs, écharpes, robes ; je fabrique également des courans façonnés gros de Naples, satins et autres.

J'ai toujours suivi la règle de donner 15 grammes de tirelles en outre pour les marabouts, mouchoirs ; je reçois à chaque coupe une tirelle légère pour faciliter l'apprêt, en outre, le déchet usuel. Presque tous les maîtres que j'occupe sont en avance de soie, et cependant ceux qui tissent le marabout avancent plutôt moins et recueillent moins de leurs avances, parce que le prix du cru est moindre que celui du cuit, et aussi parce que malgré toute bonne foi, il arrive quelques fois que, pressé, on est obligé de donner le marabout arrivant du moulin et chargé d'humidité ; il m'est arrivé plus d'une fois de balancer des comptes où le maître eût été lézé par ce fait sans qu'il y eût aucune mauvaise intention.

Il est de toute justice que cet ancien réglement de la fabrique soit maintenu, le déchet et la tirelle sont des primes favorables au maître et même au marchand, car dans les fabriques particulières où cet encouragement n'existe pas, toute surveillance ne parviendra jamais à empêcher une perte de soie bien plus considérable : les faits sont faciles à citer.

J'ajouterai aussi que les localités produisent des différences ; j'ai occupé plus d'un maître qui avançait beaucoup dans tel appartement, et changeant de local avançait beaucoup moins, et *vice versa ;* mais quelques maîtres avanceraient sans déchet et sans tirelle ; ce sont des exceptions qui ne doivent point faire enfreindre les réglemens.

Quand au laçage des cartons, j'ai adopté la décision du conseil ; car il est juste que des cordes qui deviennent notre propriété soient à nos frais, le maître doit seulement les entretenir durant qu'il s'en sert.

Tous ces réglemens seront sans doute adoptés par le conseil des prudhommes, afin que, dans tous les cas, le maître obtienne leur rigoureuse exécution.

C'est avec plaisir que je vous adresse mes observations, je ne désire rien tant que l'extirpation de l'abus, mais pour y parvenir, il ne faut aigrir personne ; car tel gens de bonne foi se méfiant les uns des autres, ne se comprennent pas. Je me plais à vous dire que j'aperçois dans vos colonnes moins de fiel qu'à votre début, remplissez votre mission conciliatrice, et vous trouverez le concours de tous les amis du bien.

Je garde l'anonyme, parce que je ne veux point m'étendre en discussion ni en réponses, et que je vous fais part de ma conviction avec certitude, qu'il me faudrait bien des faits *pour la détruire* et non des paroles.

Un marchand fabricant.

Au rédacteur.

Lyon, le 29 septembre 1832.

Une mercuriale a été faite ; apparemment qu'elle doit être connue de ceux qu'elle intéresse. Vous annonciez dans un de vos derniers numéros que vous la donneriez lorsqu'elle aurait été vérifiée. Ce travail a-t-il eu lieu ? on en entend plus parler. Je sais bien qu'elle est affichée au greffe du conseil des prud'hommes, mais il ne convient pas à tout le monde d'y aller pour subir des questions plus ou moins insolites. Je vous engagerais donc à en afficher une copie dans vos bureaux, si vous ne pouvez l'insérer dans le journal.

Je suis à ce sujet l'organe de plusieurs chefs d'ateliers.

Votre dévoué. DÉLÉAS fils.

Note du rédacteur. La mercuriale n'a pas été vérifiée ; il paraît que MM. les prud'hommes fabricans sont en désaccord avec ceux chefs d'ateliers sur ce point comme sur bien d'antres.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 4 octobre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Dans la séance de ce jour, à laquelle assistait un auditoire nombreux, plusieurs causes intéressantes, surtout en ce qu'elles fixent la jurisprudence du conseil sur des points de droit où il n'avait pas encore eu à se prononcer, sont successivement appelées ; les questions suivantes ont été agitées et résolues.

Première question. — Un maître, dont l'élève est sorti de son atelier, sans avoir terminé son apprentissage, et dont les conventions portent une indemnité, payable dans le cas où elles ne seront pas remplies, peut-il, lorsqu'il a obtenu un jugement par défaut contre ce même apprenti, prendre en contravention le maître qui l'a reçu, soit qu'il l'occupe en qualité d'apprenti, soit comme ouvrier à gage, dans un état quelconque. — R. « Oui. Le contrevenant ayant son re« cours contre le répondant. »

Le sieur *Larouy*, chef d'atelier, avait une apprentie qui s'est enfuie de chez lui. Ayant fait assigner le sieur Ponsard, père de l'apprentie, à comparaître à l'audience du conseil, du 30 mai de cette année ; le sieur Ponsard ne s'y étant pas présenté, fut condamné par défaut, à payer au sieur Larouy, la somme de 200 fr., montant de l'indemnité portée sur l'acte d'apprentissage. Depuis, le sieur Larouy a pris en contravention le sieur *Boirivent*, négociant et chef d'atelier, comme occupant dans ses ateliers son élève sans livret. Le contre-maître de l'atelier, fondé de procuration du sieur Boirivent, dit pour sa défense, que cette fille n'a pas été trouvée à tisser de l'étoffe, ce qui est impossible ; ne permettant pas que personne entre dans ses ateliers, par la raison, dit-il, qu'il a le plus grand intérêt à ce que le genre d'étoffes qu'il fait fabriquer, ne soit pas connu ; et il déclare n'avoir occupé la fille Ponsard, que comme une ouvrière à gage, pour faire les canettes, et en conclut, qu'il ne peut y avoir contravention contre le sieur Boirivent, déclarant avoir reçu de bonne foi, la fille Ponsard, qui lui fut amenée par son père, et ignorant qu'elle eût contracté des

engagemens comme apprentie. La fille Ponsard a fait défaut.

« Attendu qu'il est constant que la fille Ponsard tra- « vaille dans les ateliers du sieur Boirivent, le con- « seil décide que la contravention contre ledit est cons- « tante ; en conséquence, le condamne au paiement « de la somme demandée et aux frais, sauf son re- « cours contre les Ponsard. »

Deuxième question. Un propriétaire, ou tous autres qui seraient créanciers d'un chef d'atelier, ont-ils le droit, lors même que du consentement réciproque des parties, la detteaurait été inscrite sur le livret de ce dernier, de forcer le fabricant, détenteur du livret, à retenir le huitième sur les façons du débiteur, lorsqu'il s'y refuse et dénie au fabricant le droit de lui faire aucune retenue pour solder ses dettes, autres que celles résultant d'avances faites par un fabricant ? — R. « Non. Aucune somme ne pouvant être inscrite sur le li- « vreq ue celle des fabricans. »

Loi du 18 mars 1806.

Le sieur *Carteron*, créancier, pour location, du sieur T........, chef d'atelier, d'une somme de plus de 400 fr., l'a fait inscrire sur les livrets de ce maître, d'accord avec lui pour être payé par huitième sur ses façons, après les sieurs Favier et Rebeyre, négocians détenteurs des livrets, et créanciers eux-mêmes.

Le sieur *Carteron* réclamait au sieur *Favier* les retenues qu'il avait dû faire à son débiteur. Le sieur Favier, expose au conseil, que l'ouvrier s'est refusé à laisser aucune somme, en lui déniant le droit de les lui retenir, sans sa volonté ; et qu'il a été forcé de lui faire son compte. Il demande que le conseil prononce sur cette affaire, qui est d'un intérêt majeur. Après délibération, la décision suivante a été rendue :

« Attendu que la loi sur les livrets dit formellement « qu'ils ne sont institués que pour conserver la propriété « des fabricans, et qu'ils n'ont été établis que pour leur « donner sûreté de leurs créances, le conseil déboute « le sieur Carteron de sa demande en retenue, au sieur « Favier, et annulle la créance portée sur les livrets à sa « requête. »

Troisième question. — Un ouvrier compagnon, peut-il réclamer au maître qui l'occupe, un prix plus élevé que celui payé par le fabricant à ce dernier, surtout si le prix du fabricant est au dessous du cours fixé par la mercuriale ? — R. « Oui. Le maître ayant recours « contre le fabricant en augmentation de prix de façons. »

Le sieur *Biespre*, ouvrier compagnon chez le sieur *Panisset*, réclame à ce dernier, le prix de 45 c par aune de rubans, et appuie sa demande en disant que le prix courant de cet article est ainsi fixé à 45 c par la *Mercuriale ;* il réclame aussi une indemnité pour son temps perdu.

Le sieur Panisset répond qu'après l'audience de conciliation, qui a eu lieu, il a réglé son ouvrier au prix de 40 c prix auquel il a lui-même été réglé par le sieur Goybet, et paraît surpris de ces nouvelles réclamations, et surtout, de celles pour le temps perdu, puisque le sieur Biespre a travaillé au sortir de chez lui. Le sieur Biespre dit avoir demandé de l'argent, à raison de ses besoins, et réclame maintenant, parce qu'il ne peut laisser en rente chez un maître 4 ou 5 fr. qui lui reviennent.

« Attendu que le prix des rubans est de 45 c, le « conseil décide que le prix sera payé au sieur Biespre « par le sieur Panisset, qui est en outre condamné aux « frais, et auquel son recours est conservé contre le « sieur Goybet (qui fait défaut), pour le prix de la fa- « çon, et déboute le sieur Biespre de sa demande en « indemnité ».

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

En réponse à l'article inséré dans votre dernier numéro, concernant les signatures des prud'hommes chefs d'ateliers (*section de fabrique*) ;

La mienne étant de ce nombre, j'ai l'honneur de vous observer que je n'ai signé que d'après l'avis d'un avocat que je consultai à ce sujet. Ce dernier m'ayant répondu que dans tous les tribunaux la minorité signait les décisions de la majorité, et que conséquemment ma signature ne serait point un signe d'approbation, mais seulement un attestation de présence au conseil lorsque le jugement fut rendu.

Veuillez agréer, etc. CHARNIER.

Ce 1er octobre 1832.

Secours aux blessés.

M. V.... de St-Just à donné	10 fr.	»
Collecte au bureau de l'*Echo* . . .	6	75 c
Id. dans l'atelier de M. Berger, gérant de l'*Echo*.	6	25
TOTAL.	23	00

Cette somme a été remise au sieur B..., l'une des malheureuses victimes de novembre, sorti récemment de l'hôpital. Nous continuerons d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les ouvriers blessés à cette fatale époque. Les offrandes les plus modiques seront reçues avec reconnaissance au bureau de l'*Echo*, où elles seront inscrites sur un registre spécial.

BERGER.

RÉCLAMATION DE M. LACOMBE,

Chef d'Atelier, rue Boucherie-St-Georges, n° 2.

M. Lacombe nous adresse une lettre, dans laquelle il repousse avec toute l'énergie possible la qualification d'agent secret de la police ou de mouchard, que des ennemis personnels paraissent lui appliquer. Nous jugeons inutile d'insérer cette lettre qui a paru dans le n° 91 de *la Glaneuse*. La présente mention devant suffire pour remplir le devoir que notre fonction de journaliste nous impose, d'ouvrir nos colonnes à tous nos concitoyens, et pour donner la publicité nécessaire au démenti formel que le sieur Lacombe porte à ses calomniateurs.

BANQUET OFFERT A M. GARNIER-PAGÈS.

Une réputation immense de patriotisme et de talent, avait précédé M. GARNIER-PAGÈS, membre de la société *Aide-toi, le ciel t'aidra*, et député de la Côte-Saint-André (Isère). Aussi DIX-HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS convives se sont empressés d'accourir au banquet que des patriotes Lyonnais ont eu l'heureuse idée d'offrir le 30 septembre dernier, dans l'Elisée lyonnais, au représentant de la jeune France. Aucun banquet patriotique n'avait eucore réuni un pareil nombre de souscripteurs. M. Pagès méritait cet honneur, et les Lyonnais tenaient aussi à lui offrir une compensation aux injures et aux persécutions dont il a été abreuvé (1).

(1) On sait que M. Pagès, commissaire du convoi funèbre du général Lamarque, a été obligé, avec ses collègues Cabet et Laboissières, de fuir pendant tout le temps que la capitale fut privée de la protection des lois confiées à sa garde, et qu'elle avait la faiblesse de se laisser ravir. Aussitôt que la Charte eut repris son empire, ces dignes mandataires du peuple se présentèrent devant la justice, et furent acquittés.

Le plus grand ordre a régné dans cette nombreuse réunion, solennité vraiment nationale. Des citoyens généreux ont porté des toasts énergiques applaudis à outrance, et qu'on lira avec plaisir dans *le Précurseur* et *la Glaneuse*, le cadre de notre feuille ne nous permettant pas de les transcrire. M. *Beaune* instituteur, président du banquet, a porté le dernier toast à M. Garnier-Pagès qui y a répondu par un discours remarquable et improvisé, qui a produit une grande sensation. La fête s'est terminée sans aucun trouble ni accident, par une collecte en faveur de *la Tribune*, qui a produit 662 fr. 15 cent., manifestation éclatante de la sympathie des Lyonnais avec les doctrines de cet estimable journal.

M. Amédée Roussillac, l'un de nos collaborateurs, nous a remis les vers suivans, qui n'ont pu être lus publiquement, la commission des toasts ayant refusé toute espèce de vers.

A M. Garnier-Pagès.

Viens parmi nous, viens, nous savons comprendre
Ton caractère et tes hautes vertus !
Toi, dont la voix n'a cessé de défendre
Nos libertés et nos droits méconnus.
Tribun du peuple, un laurier populaire
Te rendra doux un pénible devoir.
Et, tu le vois, l'amour du prolétaire
Console bien des haines du pouvoir.

Un jeune lyonnais, M. *Hypolite Flandrin*, élève de M. Ingrès, vient de remporter à l'Institut de Paris, le premier grand prix de peinture.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,

HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON,

Programme des prix mis au concours pour 1833, et années suivantes.

1. Une médaille d'or, de la valeur de 300 fr., à l'auteur de l'ouvrage le plus propre à répandre, parmi les propriétaires-cultivateurs et les fermiers, les connaissances les plus saines ainsi que les plus positives sur l'agriculture théorique et pratique (prix prorogé).

2. Un prix de 1000 fr. pour celui qui fera connaître les moyens de détruire la pyrale de la vigne (pyralisvitis ouvitaus), qui, à diverses époques, a exercé de grands ravages dans les vignobles du Mâconais et du Beaujolais. Les concurrens devront exposer clairement les procédés qu'ils auront mis en usage, et les succès qu'ils auront obtenus, lesquels devront être constatés d'une manière authentique (prix prorogé.) MM. Coubayon et Gourd, négocians à Lyon et propriétaires de vignobles dans l'arrondissement de Villefranche, ont fait pour ce prix un fonds de 600 fr., et la société y a ajouté 400 fr.

3. Une prime de 300 fr. sera accordée au cultivateur du département du Rhône, qui, dans le courant des années 1833, 1834 et 1835, aura cultivé sur le sol le plus étendu à l'état nain, vulgairement dit en prairie, des muriers des Philippines (morus cucullata), la contenance du sol ne pourra pas être de moins d'un arc.

Deux autres primes, chacune de 150 fr., seront accordées au cultivateur qui, par ce genre de culture, aura le plus approché du premier.

Une médaille d'or de 300 fr. sera décernée à titre de prix à l'éleveur, qui, dans le temps indiqué ci-dessus, aura nourri, avec succès le plus grand nombre de vers à soie, en employant les feuilles du murier des Philippines cultivé en prairies ; toutefois l'éducation ne pourra être moindre d'une once.

Trois autres médailles, chacune de 100 fr., seront la récompense des éleveurs qui auront le plus approché du premier.

Les cultivateurs qui auront concouru pour la culture des muriers des Philippines, pourront se présenter pour l'éducation des vers-à-soie, au moyen des feuilles de cette espèce de murier.

Les uns et les autres accompagneront l'envoi de leurs mémoires d'attestations données par MM. les maires ou autres fonctionnaires publics des lieux qu'ils habitent, ils devront avoir opéré dans le département du Rhône.

Les fonds des prix et des primes pour l'encouragement de la culture des muriers des Philippines en prairies, ont été faits par M. Mahieu Bonafous, lyonnais, et correspondant de la société à Turin.

4. Une médaille d'or de 300 fr. sera, en août 1835, décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Déterminer les cas où il est avantageux de tenir constamment les bêtes bovines à l'étable, selon l'âge, le sexe, les races et les genres de service; indiquer les moyens les plus économiques de les y nourrir principalement, quand il y a disette, des fourrages des prairies ; faire connaître les soins hygiéniques particuliers que le bétail exige dans cet état.

5. Une médaille de même valeur sera décernée, à la même époque, à l'inventeur d'une machine propre à briser les pierres siliceuses de la manière la plus convenable pour l'entretien des chemins publics.

6. Une médaille de la valeur de 300 fr. sera décernée, au mois d'août 1837, au jardinier qui présentera la pépinière la mieux fournie et la mieux entretenue en espèces et variétés d'arbres fruitiers et autres éminemment utiles, tels que muriers, ormes, etc.

7. Une médaille de 200 fr. sera accordée, à la même époque, à celui qui aura greffé, dans le département du Rhône, le plus grand nombre de châtaigniers et de noyers. Le nombre ne pourra pas être au dessous de 100.

8. Des médailles de 100 fr. seront accordées également, en août 1837, aux jardiniers qui auront planté, suivant la méthode de Butret, au moins seize pêchers en huit variétés différentes, et dans les meilleures qualités; ces pêchers auront dû être élevé en espalier à la française, et d'après les principes de Butret.

Les concurrens pour la destruction de la pyrale, ceux pour la culture du murier des Philippines en prairies, ceux enfin pour l'éducation des arbres fruitiers, et les greffes des châtaigniers et des noyers pourront faire connaître leurs noms, la société se réservant, avant de prononcer, de faire constater des commissaires le résultat des opérations.

Quant aux autres sujets de prix, les concurrens mettront en tête de leurs mémoires une épigraphe qui sera répétée dans un bulletin cacheté, contenant le nom de l'auteur, et le bulletin ne sera ouvert qu'autant que l'auteur obtiendrait au moins une médaille de 100 fr.; s'il n'était jugé digne que d'une moindre distinction, ce ne serait que du consentement de l'auteur que son nom serait proclamé par la société.

Les membres ordinaires de la société sont seuls exceptés du concours. Les mémoires et pièces à l'appui seront adressés au secrétaire de la société, ou à tout autre membre du bureau; ils doivent, dans toutes les années, être parvenus avant le 15 juin.

TROLLIET, président.
GROGNIER, secrétaire.

MM. les actionnaires de *l'Echo*, sont invités à se rendre au bureau du journal, lundi 15 du courant, à six heures précises du soir, pour nommer la commission de surveillance qui doit remplacer celle dont les pouvoirs expirent le premier novembre prochain.

DES MACHINES DANS L'INDUSTRIE,

EN RÉPONSE A M. BOUVERY.

Par M. Anselme Petetin.

Au Rédacteur.

Monsieur,

M. Bouvery réplique dans le dernier n° de l'*Echo*, à la réponse que j'avais faite à son premier article, sur l'intervention des machines dans l'industrie. Cette réponse est conçue en termes si bienveillans pour moi que je n'hésite pas à soumettre de nouvelles observations relatives au même sujet, soit à M. Bouvery, soit à cette partie du public qui s'occupe de matières industrielles.— Il me semble que les lecteurs verront en ceci, Monsieur, autre chose qu'une polémique personnelle : c'est une discussion dont le fond est de la plus haute importance et à laquelle les hommes éclairés et amis du progrès populaire ne peuvent rester indifférens.

Il y a une foule de sujets tout aussi élémentaires qui sont jusqu'ici demeurés obscurs, parce qu'ils n'ont point été soumis au flambeau de la discussion publique, et le temps où l'administration devra être basée sur l'intérêt du plus grand nombre, est je l'espère, assez proche pour que nous devions songer à faire passer dans les esprits ces doctrines politiques et économiques, cette sorte de *crédo* social qui doit être la base des régimes de l'avenir.

La question des machines en particulier, mérite d'autant plus cet examen solennel que sa solution renferme le sort futur de la civilisation industrielle. Entendue dans le sens que je lui donne, elle assure à la fois le repos et le progrès des classes laborieuses, elle prévient cette révolte de l'ignorance et de la faim, dont la France et l'Angleterre ont eu de si terribles exemples. — Résolue dans le sens de M. Bouvery, elle laisse au sein des populations industrieuses un germe de défiance et d'irritation, que le moindre perfectionnement mécanique, que des innovations nécessaires feraient certainement fermenter et grandir, jusqu'à d'horribles catastrophes.

Tels sont, en réalité, les deux termes de cette question. — Les machines sont-elles utiles ou nuisibles aux intérêts des masses ? — Si nous ne parvenons pas à démontrer qu'elles sont en thèse générale, non-seulement utiles mais indispensables au bien-être des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, et que les inévitables inconvéniens qu'elles entraînent après elles proviennent uniquement des vices d'un gouvernement où toute l'influence est livrée aux oisifs, il est clair que le peuple devra se révolter contre toute machine nouvelle, et détruire par la force brutale cet instrument d'un intérêt égoïste qui vient affamer des cités entières. — La conséquence est horrible, mais rigoureuse.

Avant d'essayer de répondre à M. Bouvery, je dois déclarer que j'ai trouvé son argumentation un peu confuse et qu'il m'est assez difficile d'en découvrir les liaisons : c'est moi, sans doute, qu'il faut en accuser, car si j'avais mieux posé mes raisonnemens il n'aurait pas manqué de les suivre dans leur enchaînement logique.

Quoi qu'il en soit, au point où en est la question, il me paraît qu'elle se divise en deux branches : la première toute industrielle, la seconde qui touche à la politique organique. — Je vais les examiner toutes deux.

A l'égard de la première, je dirai que M. Bouvery n'a pas assez nettement distingué la production de la consommation. Il confond évidemment l'une avec l'autre, et néglige le seul moyen qui puisse conduire à un résultat clair et positif, qui serait d'étudier le résultat général des machines d'un côté pour la production, de l'autre pour la consommation ; en d'autres termes, pour les producteurs et pour les consommateurs.

Il y a deux manières d'arriver à connaître ce résultat : — Premièrement en recherchant ce que fais de bien ou de mal dans la société une machine nouvelle, sans compliquer la question des effets d'autres machines dans les différentes industries. En second lieu, de se placer tout d'un coup au point de vue extrême ; de se figurer la mécanique poussée à sa dernière perfection dans toutes les industries, et de se demander quel serait alors l'état de la société laborieuse.

On remarquera que je néglige complètement tous les petits avantages accessoires que je pourrais trouver dans des aperçus de détails. Que je n'examine pas, par exemple, s'il est vrai, comme le suppose M. Bouvery, qu'une machine nouvelle jette réellement sur pavé grand nombre d'ouvriers : s'il n'est pas probable, au contraire, comme le soutient l'école de Smith et de M. Say, que le bon marché des produits accroît à tel point la consommation que presque toujours une industrie perfectionnée prend aussitôt un développement qui lui permet d'occuper beaucoup plus de bras, tout en simplifiant la main d'œuvre. — Si, comme je l'ai démontré dans ma première lettre, les désastres de plusieurs de nos industries, comme ceux de la rouennerie, et des étoffes de coton, n'ont pas été causés par l'incurie du gouvernement, lequel, sans s'inquiéter de l'immense activité portée tout-à-coup sur cette industrie, ne prit aucun soin ni d'en modérer l'excès par des mesures directes d'administration ; ni de pousser et dessimuler d'autres industries, dont les travailleurs arriérés n'avaient pas assez de produits à offrir en échange de cette masse énorme de tissus, à quelques bas prix qu'ils fussent descendus par la concurrence illimitée ; qui ne s'occupa nullement, par exemple, de perfectionner l'agriculture, afin que les paysans pussent acheter ces étoffes qu'on leur offrait à si bon marché, et qui restaient dans les magasins faute de moyens d'échange dans la main de ceux à qui elles étaient destinées.

Il vaut mieux aller tout droit au fond de la question par les deux thèses que je viens d'indiquer. — Elles dégagent le problème de tous ses termes obscurs et le résolvent dans toute sa rigueur.

Qu'arrive-t-il quand une machine nouvelle s'introduit dans l'industrie ? Une chose facile à découvrir, si l'on veut laisser de côté toute préoccupation étrangère, si l'on s'en tient à ce point unique, sans s'inquiéter de ce qui peut arriver ailleurs, par l'effet d'autres machines dans d'autres branches de l'industrie.

Il arrive, tout simplement, comme je l'ai dit dans ma première lettre, que la masse des consommateurs gagne toute la différence entre le prix ancien et le prix nouveau, établi par le perfectionnement mécanique. Il est vrai qu'une partie des travailleurs, précédemment occupés par cette industrie, retomberont à la charge de la société, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé à les employer ailleurs, et c'est ici que l'idée des ateliers publics réclamés par M. Bouvery, doit recevoir son application.

Ce qu'il importe de constater, c'est l'avantage que la machine nouvelle apporte à la masse sociale : or, il est certain, et M. Bouvery ne le nie pas, qu'il serait fort heureux pour tout le monde que le prix d'un habit fût réduit à cinq sous, car tous seraient par là garantis du froid, et tous auraient moins de travail et de fatigue pour se procurer ce vêtement, il resterait à tous plus de temps, soit pour se procurer d'autres élémens de bien-être, par exemple, les lumières intellectuelles, ou plus de loisir pour le repos et le plaisir qui, encore une fois, est aussi pour l'homme un besoin de première nécessité.

M. Bouvery est embarrassé de savoir comment les consommateurs se procureront même cette faible somme de cinq sous, si toutes les industries admettent les machines, et laissent ainsi sans emploi la majeure partie des bras. — Cet argument est évidemment celui sur lequel il compte le plus ; je conçois qu'il soit difficile à réfuter si l'on se jette dans le calcul infini des influences réciproques de la production et de la consommation, du salaire et de son emploi.

Cependant, si au lieu de suivre, à travers tant d'obstacles et d'obscurités, l'effet d'une machine sur une classe de travailleurs, puis d'une autre machine sur d'autres travailleurs, et enfin de mille machines sur mille industries et sur des millions de salaires et de consommateurs ; si au lieu de s'engager dans cet abîme de chiffres et de fractions, on va droit au dernier

résultat; si l'on fait comme dans une dernière équation algébrique la somme de tous ces termes épars. Si l'on *totalise* la double influence dont nous cherchons les effets, on arrive à une proposition qui éclaircit tous les doutes et produit un dernier résultat, dont la frappante évidence doit convaincre tous les esprits.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE L'ÉGALITE DEVANT LA LOI.

Selon nous, l'égalité devant la loi, consignée dans la charte retournée de 1830, est encore un de ces mensonges que la tradition apporte, qu'un petit nombre de crédules acceptent, et dont s'indignent les hommes sensés. Non, il n'est pas vrai que les Français soient égaux devant la loi : il n'existe d'autre égalité entre eux que celle du hasard de la naissance.

Pour que les Français fussent égaux devant les lois, il faudrait d'abord qu'on abolît les lois de mise en liberté sous caution ; — Tant que le riche pourra se soustraire à une détention préventive, en déposant dans les coffres du fisc une somme quelconque ; il n'y aura pas égalité entre lui et le malheureux forcé d'attendre dans un cachot le jour de la justice ; — il n'y aura égalité entre eux que devant le hasard qui pouvait vouloir que le riche naquît pauvre, et que le pauvre naquît riche.

De l'égalité devant la loi, il n'y en a point. — Et si l'on suivait cette idée jusque dans sa dernière expression, on serait étonné de voir combien la part du riche est large ; — on serait tenté de s'écrier : malheur à ceux-là qui ont fait la loi dans leur intérêt exclusif, et n'ont songé à une immense population que pour lui infliger et la forcer de porter le châtiment de leurs turpitudes et de leurs crimes.

En effet, que deux individus, l'un riche et l'autre pauvre, soient traduits devant une cour d'assises, il arrivera souvent que le fait, encore mal éclairci, qui les conduit devant les jurés, permettra leur mise en liberté sous caution. Eh bien ! le riche gagnera la frontière et attendra sur un sol étranger qu'il lui soit permis de rentrer dans sa patrie. S'il est condamné, la loi ne pourra pas l'atteindre ; car il préférera abandonner un peu d'or, plutôt que de subir une peine infamante ; tandis que le malheureux, traîné de prison en prison, et jusqu'à l'échafaud peut-être, viendra payer de sa liberté ou de sa vie, le crime de son complice et le sien. Car il faut bien satisfaire la vindicte publique ; il faut bien que justice se fasse. Voila ce qu'on appelle *égalité devant la loi.*

Dans les causes civiles, dans les procès entre simples citoyens, l'égalité devant la loi n'existe pas davantage. Elle ne sera jamais qu'une insultante ironie, tant qu'il faudra de l'argent pour plaider, tant que les chages d'avoués, de notaires et d'huissiers, tant que les fonctions d'avocats, et jusqu'aux procès-verbaux de garde-champêtre ne seront pas à la charge de l'Etat, sans que les titulaires aient le droit de se faire payer par les parties leurs actes, leurs plaidoieries ou leurs rapports.

Si le tribunal de première instance n'avait jamais réformé le jugement d'un juge-de-paix ; si la Cour royale n'avait jamais réformé celui du tribunal de première instance ; si les juges suprêmes avaient toujours sanctionné l'arrêt d'une Cour royale, alors, et en supposant que tout individu possédât assez d'argent pour plaider devant la justice de paix, il y aurait à peu près égalité, sur ce point, entre les Français. — Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et si nous avons tant de juridictions graduelles, c'est qu'elles sont nécessaires, et que souvent il a fallu toutes les lumières de la dernière Cour pour découvrir la vérité. — Or donc, comment veut-on qu'un prolétaire, vivant au jour le jour, et qui a besoin de toutes ses heures pour gagner un peu de pain, poursuive un procès devant les hautes juridictions, avance aux hommes d'affaires des frais présumés, et consigne des amendes exorbitantes ? — Il ne le pourra jamais ; et, eût-il le meilleur droit possible, la justice de sa cause s'arrêtera là où ses moyens pécuniaires ne lui permettront plus de suivre son adversaire. Il se désistera d'une demande équitable, il déclarera que c'est à tort qu'il a gagné son procès, ou enfin il sera obligé de subir une transaction honteuse et spoliatrice.

Il est donc évident qu'en matière civile comme en matière criminelle, l'égalité des Français devant la loi n'est qu'une mystification scandaleuse, à moins qu'elle ne soit, et c'est ce que nous aimons à penser, un droit écrit dans le présent, pour devenir un fait dans l'avenir.

Il n'y aura égalité entre les Français devant la loi, que lorsque la mise en liberté sous caution n'existera plus, lorsque l'arrestation n'aura lieu qu'après la condamnation, et enfin, quand les fonctions d'avocats, d'avoués, de notaires, etc., seront rétribuées par l'Etat, et ouvriront ainsi à tous les Français, riches ou pauvres, toutes les arènes de la justice. (*Journal du Commerce de Lyon*, n° 1373, 28 *septembre* 1832.)

Note du Rédacteur. — Nous nous associons autant qu'il est en nous aux principes émis par l'auteur de cet article ; déja nous avions réclamé contre le mode actuel de mise en liberté sous caution des prévenus, lequel ne permet qu'à l'homme riche d'en profiter (voyez l'*Echo*, n° 45, Cour d'assises du Rhône, *Affaire* Tocanier.). Quant au dernier paragraphe de l'art. ci-dessus, nous ne partageons pas complètement l'opinion de l'auteur. A notre avis, de tous ceux qu'il nomme, *le notaire* seul devrait être salarié par l'état, car seul il est fonctionnaire, pourvu toutefois qu'il se renferme strictement dans la passation des actes qui lui sont présentés ; *l'huissier* devrait également être à la charge du budget de l'état, car il est dans l'ordre civil, ce que le *gendarme* est dans l'ordre criminel, plus ou moins haut placé dans la hiérarchie des fonctionnaires, peu importe. Mais l'avoué n'est nullement fonctionnaire, nous l'avons dit et prouvé ailleurs ; il n'est qu'un *agent d'affaires commerciales ou civiles*, un fondé de pouvoir que la loi a eu tort d'imposer à la volonté des parties. En qualité de mandataire il doit être salarié par le client qui l'emploie, comme tout autre agent d'affaire ou courtier. Le ministère de l'avocat est d'un autre ordre de choses, il se rapproche des arts libéraux, il est sur la même ligne que le prêtre, le médecin, l'artiste et le savant. L'avocat n'exerce ni un métier, ni une fonction, il remplit un sacerdoce. Voila l'opinion que nous avons produite dans nos articles sur *l'égalité sociale*, et nous croyons devoir y persister.

Nouveau Schisme dans l'Eglise catholique.

EGLISE FRANÇAISE.

Nous ne devons plus passer sous silence *l'Eglise française* que l'abbé Châtel a fondée à l'époque de la révolution de juillet et à laquelle plusieurs communes ont adhéré (1).

(1) L'église française est établie à Lannecorbin, canton de Galau, arrondissement de Tarbes (Hautes-Pyrénées) ; à la Chapelle St-Sépulcre, près Montargis (Loiret) ; à Roche-sur-Rognon et Bettaincour (Haute-Marne) ; à Villefavart, près Limoges (Haute-Vienne) ; à Paris ; Clichy-la-Garenne et Boulogne (Seine) ; à Saintprix et Ermont dans la vallée de Montmorency. Elle est demandée à Bourges, à Nantes et dans d'autres départemens.

Cette église diffère de l'église romaine, dans les dogmes suivans :

Elle rejette l'infaillibilité du pape et des conciles; elle n'accorde ce don qu'à Dieu seul.

Elle rejette aussi le droit divin, ou pour mieux dire, elle n'en connaît qu'un, *le droit du peuple*, selon cette maxime : VOX POPULI, VOX DEI, *la voix du peuple est la voix de Dieu*.

Suivant en cela les usages de l'église primitive, l'église française permet aux prêtres le mariage; plus tolérante que l'église de Rome, elle accorde la sépulture ecclésiastique à tous ceux dont les dépouilles mortelles lui sont présentées, ne se reconnaissant pas le pouvoir de l'excommunication.

Elle supprime *le jeûne*, *le maigre*, et *les dispenses* de TEMPS et de PARENTÉ pour le mariage, s'en rapportant pour les dispenses légales à l'autorité civile.

Enfin, elle célèbre les offices en langue vulgaire et s'autorise à ce sujet de la doctrine de l'apôtre St-Paul.

Ferdinand-François CHATEL, fondateur de cette nouvelle église, est né à Gannat (Allier), le 9 janvier 1795, et fut successivement vicaire de la cathédrale de Moulins, curé de Monnetay-sur-Loire, aumônier du 20e régiment de ligne et ensuite du 2e régiment de grenadier à cheval de l'ex-garde royale. En 1830, il rédigeait la partie religieuse d'un journal de l'opposition intitulé : *le Réformateur, ou l'Echo de la religion et du siècle*. Au mois d'août de cette même année, il ouvrit *l'église française* chez lui, à Paris, rue des Sept voies, n° 18, mais par suite du nombre de ses prosélytes, il fut obligé de l'agrandir et la transféra successivement en janvier 1831, rue de la Sourdière; au mois de juin suivant, rue de Cléry, salle Lebrun; et en novembre dernier, rue du faubourg St-Martin, n° 59.

L'abbé Châtel a été sacré *évêque primat*, par un pontife qui avait reçu l'onction d'un évêque sacré lui-même par un évêque romain.

Nous ne devons pas nous dissimuler que cette église, qui ne met pas la France en désaccord avec les autres nations européennes, a des chances de réussite, dans un avenir prochain. Sa tolérance et sa liturgie française, ainsi que son retour aux doctrines primitives de l'église dans l'importante question du célibat des prêtres; voila les moyens qu'elle emploie pour se concilier les suffrages d'un peuple en qui, il faut bien le dire, la foi religieuse se borne en général à la croyance en DIEU, considéré comme cause première de l'univers.

COUPS DE NAVETTE.

.·. *Mercure* est le dieu des voleurs. Si la *Mercuriale* est sa femme, ce n'est pas étonnant que les ouvriers n'y aient pas confiance.

.·. Dimanche dernier, l'émeute, faute de billets n'a pu entrer à l'Elysée lyonnais.

* Personne ne veut être mouchard, et cependant la police sait tout ce qui se passe, même dans les lieux où ses agens habituels n'entrent pas.

.·. *Le Courrier de Lyon*, dit qu'il *a vu*, qu'au banquet Garnier-Pagès, la table d'honneur etait servie en fer comme celle des autres convives. Il faut en conclure que le rédacteur qui a vu cela a été obligé pour entrer, de jouer le rôle d'un *bousingot* ou d'un *mouchard*.

.·. VIL PAMPHLÉTAIRE ! Le lendemain Paul-Louis disait à qui voulait l'entendre, *je suis un vil pamphlétaire*, et ce nom est devenu honorable. Il en est déja advenu autant du mot *prolétaire*, je prédis la même bonne fortune à celui de *bousingot*.

.·. Une compagnie d'assurance générale pour la liberté de la presse s'est formée à Paris. Elle exige pour première condition, que les journaux assurés soient en blanc. On avait proposé de mettre sous la première page des ....., sur la deuxième des —, sur la troisième des ?., sur la quatrième des ! !, on a craint les allusions.

.·. Il y a alliance offensive et défensive entre le *Précurseur*, *la Glaneuse* et *l'Echo de la Fabrique*. Le traité a été signé par les ministres plénipotentiaires des très-hautes, très-puissantes et très-excellentes parties contractantes. On attend sous peu de jours les ratifications.

AVIS DIVERS.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3/4 et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à devider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à devider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été confectionnées dans ses ateliers, seront confisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, longue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

NOTA. Les mécaniques font les roquets et canettes de trois formes différentes si on le désire (bombée, cylindrique et à fuseau), et se font en même temps de plusieurs longueurs; on peut procurer aux broches tous les mouvemens pour dévider ensemble les matières fortes et faibles.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.

[97] A vendre, un atelier de devidage, composé de trois mécaniques longues, de 32 guindres, avec le mobilier. On céderait l'appartement. S'adresser petite rue Sainte-Catherine, n. 5, au 4.

[103] A vendre, 3 métiers montés à neuf, l'un en grosse peluche, le deuxième en gros de Naples, et le troisième en velours plein, avec beaucoup d'ustensiles, balance, rouet, etc., ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Patouillet, rue du Bœuf, n. 16, au 3., deuxième montée.

[104] Restaurant, grande rue Mercière, n. 56. On sert à dîner à toute heure, on loue des chambres garnies au jour et au mois. On donne des cabinets aux sociétés qui veulent être séparées.

Le prix du dîner est de 1 fr. 25 cent. On sert un potage, trois plats, et une demi bouteille de vin, pain à discrétion; pour 1 fr. 50 cent. on a la bouteille entière.

[105]. AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE. — Institution pestalozzienne de l'Arbresle (Rhône), dirigée par MM. Morand Leyat, et Girard, disciple de Pestalozzi.

L'organisation de cet établissement est conforme en tout à la méthode de Pestalozzi, connue si avantageusement en Europe et en Amérique. S'adresser pour avoir le prospectus, chez M. Flechet, négociant, place de la Préfecture, et pour tous les renseignements, à l'Arbresle, à M. Leyat, chargé de la correspondance.

Berger.

IMPRIMERIE DE PERRET ET BLANQUI, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 51. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 14 OCTOBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage ;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconnet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois ; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

Le Courrier de Lyon incorrigible.

Quid Domini faciant audent cum talia fures.
Virg.

Il y a quelques temps, un des rédacteurs de l'*Echo* eut l'honnêteté de traiter le *Courrier de Lyon* seulement de monomane. Ce journal s'en fâcha tout rouge. Il n'y a que la vérité qui offense, suivant un dicton populaire. On lui expliqua en quoi consistait cette monomanie, cette explication le trouva, sans doute, dans un moment lucide, car il confessa la vérité par son silence. Nous le croyions amendé, erreur ! Il saisit l'occasion des rassemblemens du clos Casati qui eurent lieu dans les premiers jours d'août pour déverser de nouveau sur la classe ouvrière une partie du fiel qui l'anime contre elle. Une réponse vigoureuse fit taire l'insolent, et voila deux mois qu'il s'était renfermé dans le mutisme le plus complet. Nous le lisions, parce que notre devoir est de tout lire, et nous n'avions garde de le troubler dans ses élucubrations anti-libérales. Il s'occupait de la haute politique, empruntée à Figaro-Renégat ; il s'occupait aussi à mordre par-ci, par-là, comme fait un chien hargneux ; mais tout cela nous était étranger. Quelle mouche l'a donc piqué, pour que, de gaîté de cœur, il vienne se jeter à notre rencontre ? Quoi ! la joue encore brûlante et stygmatisée par cette correction dont un homme d'honneur demande ordinairement vengeance ailleurs qu'au prétoire (1) ; il rentre dans l'arène où chaque pas qu'il fait lui rappelle une chute.

Las de parler politique, le *Courrier* aborde la question de l'industrie lyonnaise, dans son numéro du 6 de ce mois, auquel il ne nous a pas été possible de répondre plus tôt. Dans une semblable matière, l'injure n'est pas de mise, elle a peine à y trouver place, mais le *Courrier* est habile, et il nous donne le droit de penser que s'il a entrepris de parler industrie, c'était pour arriver à dire des sottises. C'est ainsi qu'il paraît comprendre l'idustrie. *Le Courrier de Lyon* sait parfaitement la règle imposée aux journaux ministériels par leurs patrons, de détourner l'attention du peuple de la machine gouvernementale pour la fixer sur l'industrie, d'oublier les intérêts moraux et d'enseigner aux masses à les sacrifier aux intérêts matériels comme si tout n'était pas corrélatif, mais il diffère de ses confrères en servilisme, en ce sens qu'il a des sentimens qui lui sont personnels de haine contre la classe ouvrière lyonnaise, et il ne peut en parler sans les laisser apercevoir.

Les autres journaux, lorsqu'ils parlent de l'industrie, la représentent dans un état prospère, afin, sans doute, de rendre plus doux l'oreiller sur lequel nos *très hauts et puissans scigneurs* se reposent des fatigues de l'intrigue des cours ; aucuns ne se permettent d'insulter la classe des producteurs. Le *Courrier de Lyon* seul puise à d'autres sources, et chaque fois qu'il parle de nos ouvriers il est à leur égard ce que le *Journal aristocrate des Débats* fut pour la classe entière des prolétaires dans un article trop connu pour être oublié.

Prenons pour exemple l'article du *Courrier* que nous avons cité.

« Du 1er au 30 septembre, 960 ballots de soie en partie de bobines « ont été déposés à la condition publique des soies, etc...... Tous les « bons ouvriers sont occupés ; *les ouvriers inhabiles ou tracassiers sont* « *seuls sans ouvrage.* »

En ce qui touche la question industrielle, nous ren-

(1) *Prétoire*, c'est-à-dire, *tribunal de police correctionnelle*, par exemple.

voyons pour toute réponse le *Courrier* à l'article de M. *Falconnet* DE LA CONDITION DES SOIES, inséré dans le numéro 41 du journal. Il apprendra comment le dépôt d'un nombre plus ou moins grand de ballots à la condition des soies n'est nullement un signe de prospérité de la fabrique lyonnaise. Nous lui dirons encore que beaucoup de genres de fabrications, notamment celui des *rubans*, ont complètement cessé après l'accomplissement des dernières commissions, mais à quoi servirait d'introduire une polémique consciencieuse à laquelle il n'entendrait rien. Le *Courrier* est aussi fort en industrie qu'en politique : Dieu nous garde de sa littérature.

Arrivons au psint capital de l'article du *Courrier*: *Les injures*, il est maître passé en ce genre. Les ouvriers inhabiles ou tracassiers sont seuls sans ouvrage ; il en résulte que d'après son dire tous les ouvriers inoccupés sont *inhabiles* ou *tracassiers*. Tirez les conséquences que peut devoir la société à des hommes ignorans ou brouillons.

Nous ne nous appesantirons pas sur cette épithète d'*inhabile*; c'est une injure gratuite que les *russes* eux-mêmes n'ont jamais faite à nos ouvriers; nous avons vraiment quelque chose de plus grave à examiner.

Qu'est-ce qu'un ouvrier *tracassier?* Le *Courrier* aurait bien dû en donner la définition. Il n'osera pas, mais nous l'avons déviné : c'est celui qui réclame ce qui lui est dû; qui porte l'audace jusqu'à faire comparaître son marchand devant le conseil des Prud'hommes; celui qui lit l'*Echo*; c'est celui qui, ayant perdu tout respect, ne salue pas le premier son négociant, lorsqu'il le rencontre, ou bien enfin, celui qui dit au jeune fat, entrant chez lui le chapeau sur la tête peur visiter son étoffe : *Jeune homme, vous avez oublié quelque chose à la porte*. Que le *Courrier* nous démente si ce n'est pas là sa pensée.

Maintenant, un mot sur cet accouplement de l'ouvrier *inhabile* et *tracassier*, tous deux inoccupés. A-t-il bien réfléchi, le *journal-banquier?* Qu'on n'occupe pas l'ouvrier inhabile, s'il en existe au sein de notre cité, c'est dans l'ordre. Mais ce n'est qu'un des côtés de la question et bien insignifiant; car il est de toute fausseté, ainsi que nous l'avons dit plus haut, mais pourquoi l'ouvrier tracassier, dont nous avons donné le signalement, n'est-il pas occupé? c'est donc par vengeance, c'est donc par une punition que la classe négociante se serait entendue à infliger à la classe ouvrière. Y pense-t-on de jeter dans le public une pareille idée, et si elle venait à fermenter dans nos ateliers, sait-on bien tout ce qui pourrait en résulter ? Et l'on parle de concorde, d'union et d'oubli; mais il faudrait que le *Courrier* n'eût jamais existé ou cessât d'être.

Nous le disons avec vérité et douleur, le *Courrier de Lyon* est incorrigible ; ne pourrait-il pas gagner plus honnêtement l'argent que ses maîtres lui donnent ? Un valet obéit, nous le savons, mais quelques fois aussi il refuse, parce que le valet, dégradé par la société, est un homme. En novembre, on admira la générosité, la vertu des ouvriers vainqueurs; on a trop tôt oublié et leur victoire et leur belle conduite. *L'Echo* manquerait à son devoir s'il ne rappelait ces souvenirs au *Courrier*. Qu'il ne nous mette pas dans le cas de nous occuper de lui, nous ne demandons pas mieux, mais est-ce notre faute si nous l'écrasons sous nos pieds, autant en arrive à tout insecte venimeux. Peut-être avons-nous tort de nous mettre en colère, si ce que notre collaborateur a dit était vrai, si le *Courrier* n'était pas dans son bon sens.

Réponse des Prud'hommes

CHEFS D'ATELIER.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans vos deux derniers numéros, tout en vous livrant à des recherches sur les causes qui empêchent le conseil des Prud'hommes de suivre une marche décisive, et d'entrer dans la carrière des améliorations par des réglemens justes et équitables (comme s'il était autorité législative), vous semblez jeter du doute sur la conduite des prud'hommes chefs d'ateliers, car, dans l'énumération que vous faites des entraves qu'ils ont a supporter et qu'ils auraient dû franchir, entraves sur lesquelles les convenances nous interdisent toute discussion; vous dites qu'ils ne sont pas exempts de blâme, et vous terminez en leur demandant une réponse, attendue par des milliers de lecteurs. Vous nous permettrez, Monsieur, de voir dans cette phrase un peu du charlatanisme littéraire, auquel vous semblez vouloir accoutumer vos lecteurs depuis quelque temps. Vous faites dévier l'*Echo* de sa marche primitive, vous ouvrez une arène aux passions, quelle gloire vous en reviendra. Cependant, comme ce que vous nous demandez est facile pour nous, nous allons vous satisfaire :

Ainsi, commençant à répondre au premier reproche que vous nous adressez, celui de n'avoir pu obtenir la liberté de la défense devant le conseil, ou autrement que les parties aient la liberté de se faire assister d'un défenseur. Sérieusement, est-ce aux prud'hommes chefs d'ateliers que vous faites ce reproche, ainsi que celui de n'avoir pas appelé l'investigation de la presse sur ce sujet. Non, cela ne saurait être, vous connaissez les démarches qu'ils ont faites et qu'ils font même encore pour l'obtenir. Vous les accusez, eux, qui, plus persévérans, n'ont pas suivi votre exemple, vous qui avez abandonné la lutte, disant ne plus devoir vous en occuper, et cela pour parer les colonnes de votre journal d'articles qui peuvent avoir leur agrément, même leur utilité, mais qui sont totalement étrangers à sa spécialité et à sa mission. Comment, vous prétendez que la presse a une force invincible, et vous abandonnez la partie; quel courage !... Vous reprochez à quelques membres du conseil de n'avoir pu l'obtenir, par le fait qu'ils n'ont pas appelé le journal à leur aide, ne serait-ce rien le cas de dire : *Vous êtes orfèvre, M. Josse*. Revenez-un peu sur vous-même, et concluez avec nous, que le reproche que vous nous adressez, vous serait mieux appliqué. Vous eussiez fait beaucoup plus de plaisir à vos lecteurs de toutes classes, en leur annonçant que la liberté de se faire assister d'un défenseur, ne pouvait tarder d'être permise par le conseil, puisqu'elle est également réclamée par toutes les classes et que l'on ne saurait, sans injustice criante, maintenier long-tems un réglement semblable. C'est peut-être à votre acrimonie et à vos formes hautaines que le non succès doit être imputé, vous prêchez la liberté avec un ton despotique, qui est peu propre à lui faire des partisans.

Dans votre second article, c'est plus qu'un reproche, que vous nous adressez, disant, que n'ayant pu franchir les difficultés qui se sont présentées à nous, vu notre infériorité numérique, nous passerons sous les fourches caudines du *négociantisme*. Vous vous servez là d'une expression malsonnante aux yeux de bien des gens; pourquoi affecter ce langage que nous n'osons qualifier. Nous sommes en minorité, c'est vrai, mais sachez, monsieur, que la minorité ne s'effraie jamais lorsqu'elle combat ses adversaires par des argumens de raisons irrésistibles, et auxquels il faut bien que tôt ou tard la majorité se rende, sans pour cela l'effrayer par de sinistres prévisions. Sachez aussi que lorsqu'on est sous l'influence de sa conscience, et que l'on connait toute la portée de sa mission, on est toujours fort, tranquille et sans crainte. Nous vous prions donc, de croire sincèrement, que nous ne sommes pas plus sous l'influence du *négociantisme*. que disposés à passer sous les fourches caudines du *journalisme*. Vous auriez voulu que sur toutes les questions nous eussions appelé l'œil vigilant de la presse. Y pensez-vous ? Aurions-nous dû, nous, municipes de paix, rallumer les brandons de discorde dans notre cite, qui est loin d'avoir cicatrisé ses plaies, et oublié des jours douloureux pour tout bon citoyen; faut-il traduire toutes les questions en provocations à la guerre civile ? Faut-il faire décider sur la place toutes celles que des intérêts divers empêchent de concilier à l'instant. Eh bien, oui, nous n'avons pas eu ce courage, osez nous en faire un crime !....

Vous prétendez aussi, que comme chefs d'atelier notre position n'est pas assz indépendante. C'est bien vague, Monsieur le rédacteur; étiez-vous sous l'influence de votre conscience lorsque vous avez écrit ces lignes perfides. Il y a là quelque arrière pensée. Il serait indigne de nous de chercher à l'approfondir. Réfléchissez-y sérieusement, quels autres chefs d'ateliers, également élus par leurs confrères, pourraient être plus indépendans que nous, pourraient présenter plus de garanties? Nous présentons à nos concitoyens, sans orgueil mais sans crainte tous

nos antécédens. Nous ne serions pas personnellement indépendans ; et pourquoi ? Serait-ce par la raison que nous sommes obligés de faire valoir nos ateliers, de vendre aux fabricans notre main-d'œuvre ? c'est là une objection bien futile et plus spécieuse que vraie. Qui donc n'est pas sous l'influence d'une autre personne ? Voudriez-vous par hasard exclure les fortunes médiocres, les travailleurs de toute participation à la défense de leurs droits et confier ce soin aux hommes riches. Nous aimons mieux ce publiciste dont vous avez parlé dans un numéro de votre journal, qui a demandé une représentation pour la classe prolétaire. Nous vendons bien le produit de nos ateliers aux fabricans, mais nous ne leur vendons pas notre conscience, veuillez le croire ; et si nous négligions de réclamer et de faire adopter par le conseil les réglemens qui peuvent être utiles et avantageux à notre industrie, n'en subirions nous pas nous-mêmes les conséquences ? Pour être indépendans, selon vous, faudrait-il que le conseil ne fût composé que de personnes étrangères à l'industrie. De *légistes*, auxquels on donnerait un traitement suffisant pour subvenir à leurs besoins, et qui devrait être assuré par une loi, tout cela, nous l'avouons, est bien pensé ; mais alors ce ne serait plus un conseil de prud'hommes, mais bien un tribunal de justice de paix pour les ouvriers. Nous ne croyons pas devoir entrer dans la discussion de savoir laquelle de ces deux organisations serait la meilleure, et présenterait le plus d'avantage à la classe industrielle, nous devons nous abstenir, ce serait de notre part blesser toutes les convenances.

Nous ne craignons point d'exposer franchement notre position, ni de livrer nos actes et notre conduite à l'investigation du public, et nous serions prêts à en rendre un compte fidèle, s'il nous était demandé par nos commettans eux-mêmes. Ceux dont la conscience est tranquille n'ont point de reproches à redouter. Nous ne prétendons pas pourtant être infaillibles, et que le conseil ne se soit jamais trompé, mais nous préférerions encore, à cet égard, encourir tous ensemble, ou individuellement, les reproches qui pourraient nous être adressés, que de divulguer ce que tout homme d'honneur doit taire.

Enfin, vous dites que les ouvriers sont plus malheureux depuis l'installation du nouveau conseil qu'ils ne l'étaient précédemment ; nous savons tout cela aussi bien que vous; si le commerce et l'industrie sont dans un état de langueur : si les ouvriers en général sont malheureux, ne subissons-nous pas avec eux le même sort ? Il y a donc injustice et même inconséquence de votre part, à nous accuser de leur état. Car, qui plus que nous, s'il était en notre pouvoir, aurait à cœur de ranimer notre industrie, depuis si long-tems languissante et dans le dépérissement ? *Quel intérêt et quelle gloire n'en retirerions-nous pas !....*

Nous ne chercherons pas à faire notre éloge, en rappelant ce que le conseil, depuis cinq mois, peut avoir fait d'avantageux dans l'intérêt de la fabrique. Nous n'étalerons pas non plus les propositions que nous avons pu faire, ni les refus que nous avons eu à essuyer, il ne nous appartient pas de parler de ce que nous n'avons pu obtenir.

Nos séances sont publiques, votre journal est destiné à en rendre compte, qu'il continue à remplir sa tâche, nous sommes amis de la publicité et de la liberté de la presse autant qu'on peut l'être, notre conduite, n'a jamais rien eu à redouter de l'une ni de l'autre.

Si, comme vous le dites, vous avez reçu contre nous beaucoup de plaintes de la part des ouvriers, veuillez ne pas les dédaigner, et ne pas dire que c'est par convenance que vous ne dites pas tout ce que vous auriez à dire. Nous vous sommons d'insérer leurs lettres, cela servira à éclairer vos lecteurs, qui, par ce fait, pourront facilement voir si les plaintes sont fondées ; comme de même, en remontant à la source des faits, il sera facile de reconnaître, si ce n'est point un germe de division que l'on cherche à introduire entre les prud'hommes et leurs commettans, lequel semé à dessein, parmi les travailleurs d'une même profession, serait la source de nouveaux malheurs.

Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, et que, fidèle à votre mission, vous maintiendrez l'harmonie entre les industriels en général ; harmonie d'autant plus désirable qu'ils en ont grand besoin, puisque c'est le seul moyen de parvenir à un avenir plus prospère.

Vous avez le droit, et nous ne vous le contestons pas de critiquer le conseil ; vous devez également l'éclairer de vos réflexions, et même, dans certains cas, indiquer ce que vous croyez convenable, nous vous invitons à ne pas vous lasser.

Nous ne vous avons pas fait attendre notre réponse, votre devoir est de l'insérer, nous espérons que vous n'y manquerez pas. Vous serez fâché vous même de ce que vous avez écrit contre nous, et que nous pourrions à bon droit regarder comme injurieux. Nous pensons qu'à l'avenir vous ne vous égarerez plus en vains reproches, reproches qui, sans fondement comme ceux dont vous nous avez gratifié, ne sauraient nous inspirer de sentimens pénibles. Nous regardons cette polémique comme nuisible, moins à nous qu'à vous peut-être, mais surtout à l'industrie. C'est assez vous faire entendre que notre dessein n'est pas de la continuer, d'autres soins réclament notre temps, nous ne devons pas oublier que la principale de nos fonctions est de concilier les intérêts et de rechercher tout ce qui peut être utile à nos concitoyens ; nous ne devons donc pas le perdre en de vaines disputes.

FALCONNET, LABORY, MARTINON, BOURDON, PERRET, SORDET, VERRAT.

Note du redacteur. Cette réponse nous est remise trop tard pour pouvoir l'examiner et y faire une réponse convenable, nous la ferons dans notre prochain numéro.

Souscription en faveur du sieur Tiphaine, *condamné à dix francs d'amende et aux frais, par jugement rendu le 26 juillet dernier par M. le président du conseil des prud'hommes en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour avoir persisté à présenter la défense de deux ouvriers dont il était assisté conformément à la loi.*

Nous sommes sollicités à cet acte de justice par une lettre que M. Carrier, chef d'atelier, nous adresse, trop longue pour être insérée. Ce digne citoyen nous expose avec raison que le peuple ne doit pas abandonner ceux qui se dévouent à sa défense, et que sans s'enquérir de la fortune du sieur Tiphaine, il convient de protester par une démarche solennelle et légale contre la mesure dont il est victime. Nous nous associons avec plaisir à cette espèce de rémunération, et à compter de ce jour, un registre de souscription est ouvert au bureau de l'*Echo*. Les sommes les plus minimes seront reçues.

Nous publierons dimanche prochain la première liste de souscription.

Croix-Rousse, le 11 octobre 1832.

Monsieur,

J'ai lu dans l'*Echo* du 30 septembre dernier, votre article concernant le jugement qui condamne le sieur Tiphaine à dix fr. d'amende, et par conséquent, remarqué les explications que vous ont données MM. les prud'hommes chefs d'ateliers, pour se justifier d'avoir apposé leur signature à cet acte ; explications qui naturellement ont fait penser que s'ils eussent reconnus ce qu'ils allaient signer, ils s'en seraient gardés ; ainsi bon nombre de mes confrères, comme moi, ont cru que le numéro suivant de votre journal contiendrait d'autres explications à ce sujet, faites collectivement et directement par ces Messieurs, afin de détruire dans l'esprit public le mauvais effet que leur imprévoyance y a produit, mais ils ont sans doute jugé l'affaire de trop peu d'importance, et se sont tûs.

M. Charnier, par sa lettre insérée dans votre dernier numéro, a seul montré de la répugnance à partager le blâme, cela prouve en sa faveur ; mais je ne crois pas qu'il se soit justifié, car je ne vois pas dans l'affaire Tiphaine, la majorité ni la minorité dont a voulu parler son conseil ; expressions qui, je crois, prouvent que M. Charnier n'a pas dit à son avocat que la condamnation avait été prononcée par M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire et sans consulter les membres du conseil ; si cela est exact, M. Charnier ne s'est donc pas trouvé dans l'obligation de signer la décision d'une majorité qui ne pourrait se former de la seule personne de M. le président.

Ainsi, M. le rédacteur, mes confrères et moi attendrons encore et sans impatience, de meilleures raisons pour absoudre ces Messieurs.

Votre tout dévoué.

Daverede, *chef d'atelier.*

Monsieur,

Dans l'intérêt de la fabrique, nous vous prions d'annoncer que nous avons supprimé les cordes des réglages de nos mécaniques. Par ce nouveau procédé, l'humidité ni la sécheresse ne peuvent causer aucune espèce d'altération. Nous adaptons notre découverte même aux anciennes mécaniques.

Deleigue et Builly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 11 octobre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Les membres du conseil, après être restés très longtemps dans la salle des délibérations, ouvrent l'audience à sept heures, en présence d'un auditoire nombreux et impatient.

Première question. — Le conseil est-il compétant pour autoriser un fabricant à payer à un ouvrier les prix des façons à lui dues par le chef d'atelier chez lequel il travaillait et qui vient de décéder. — R. Non.

La demoiselle Michaud réclamait à M. Berliat Sarrasin, la somme de ......, montant des façons qu'elle a faites chez le sieur Deschamps, décédé depuis peu.

« Le conseil, vu le décès, se déclare incompétent, et « renvoie la cause et les parties devant le juge de paix « du lieu où la succession est ouverte. »

Deuxième question. — Le déchet des matières, laine, coton et bourre de soie, est-il de quarante-cinq grammes par kil. — R. Oui.

Cette question importante vient d'être décidée dans l'affaire entre le sieur *Malcras*, chef d'atelier, et les sieurs *Montperlier* et *Dubois*.

« Le conseil ordonne que les déchets réclamés par le « sieur Malcras, seront portés à raison de quarante « cinq gram. par kilo. »

Avant de prononcer ce jugement, M. le président avait averti les auditeurs, que toutes marques d'approbation ou d'improbation étaient défendues; aussi il a été écouté dans un profond silence.

Troisième question. — Un fabricant qui fait l'avance d'une somme à un maître ouvrier a-t-il le droit de lui retenir cette somme entière à la fin de sa pièce, même dans le cas où le maître refuse de continuer de travailler pour lui? — R. « Non: le fabricant ne peut retenir que le huitième.

Le sieur Jacquet, réclame que la somme de cinquante francs, que lui a avancée le sieur Paul, pour lui monter un métier de velours, ne lui soit retenue que par huitième comme d'usage. Le sieur Paul s'y refuse et demande à retenir la totalité sur les façons qu'il doit.

« Le conseil condamne le sieur Paul à payer de suite le sieur Jac- » quet, et à ne lui retenir que le huitième sur le montant de ses » façons, et de plus, aux frais. »

Quatrième question. — Un ouvrier compagnon peut-il réclamer un solde de compte à son maître après cinq mois qu'il est sorti de son atelier, sans avoir exigé de lui une reconnaissance de la somme qui est due. — R. « Oui : il ne peut y avoir prescription, l'ouvrier est toujours à temps de réclamer lorsqu'il prouve qu'il lui est dû, et que le maître ne peut constater, par des livres en règle, qu'il a soldé :

Le sieur Argeron, ouvrier menuisier, réclame la somme de 60 francs au sieur T......, son maître, il amène deux ouvriers qui ont travaillé après lui dans l'atelier. Interrogé par le président, le premier témoin déclare avoir vu venir pendant plusieurs semaines le sieur Argeron réclamer ce qui lui était dû; le second témoin fait la même déclaration, ajoutant que leur maître ne les payait pas régulièrement, et n'avoir été soldé qu'un mois après être sorti de l'atelier. Le sieur Argeron présente son compte d'après lequel il lui revient 60 francs, et déclare, contradictoirement au sieur T........, n'avoir reçu que dix francs lorsqu'il est sorti de chez . que depuis on le renvoyait à le payer de semaine en semaine. M. le président, après avoir fait plusieurs demandes au sieur T........, lequel fait plusieurs réponses contradictoires, finit par dire: qu'il n'a pas payé son ouvrier, par la raison que son père lui devait de l'argent.

M. le président ordonne au concierge d'accompagner le sieur T........, qui devra remettre de suite son livre de compte à M. Verra, un des membres du conseil chargé de l'examiner.

Le sieur T........, est venu le lendemain apporter la somme de 60 francs au greffe, et payer les frais.

L'affaire entre les sieurs *Pigeol* et *Ginel*, étant appelée, le sieur *Ginetier*, chef d'atelier, demande à M. le président de vouloir lui permettre d'assister son confrère le sieur Pigeol, à qui il est impossibie d'expliquer son affaire. M. le président répond qu'il ne peut pas encore (*a*) déroger à l'usage, et déclare ne pouvoir l'entendre. M. Charnier observe alors que le sieur Ginet, la partie adverse, ne s'y opposant pas, on doit entendre l'assistant. M. Reverchon, chargé de faire un rapport sur cette affaire, déclare n'avoir pu la terminer, les renseignemens lui étant parvenus trop tard pour se concerter avec M. Charnier. L'affaire est de nouveau renvoyée pardevant quatre membres. M. Reverchon déclare qu'il entendra le défenseur du sieur Pigeol. Cette affaire, dont les différens datent de l'année 1827, ont enfin été conciliés, les parties ayant mutuellement renoncé à leurs prétentions.

CAISSE DE PRÊTS

Pour les chefs d'ateliers de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon.

Cette caisse a été autorisée par une ordonnance du 9 mai dernier. Les prud'hommes, appelés à nommer six membres du conseil général d'administration, se sont réunis à cet effet, vendredi dernier à une heure. Ils ont fait choix de MM. Riboud, Labory, Etienne, Sordet, Bourdon et Gamot.

Nous reviendrons sur cette matière intéressante pour les ouvriers.

AVIS SUR LE CONCOURS.

Nous prévenons nos lecteurs que demain expire le délai que nous avons fixé pour le concours ouvert sur la découverte d'un nom générique à donner à la classe entière des tisseurs de soie.

La Glaneuse au conseil des prud'hommes (1).

Eh quoi! ma jolie fille, tu veux aussi fréquenter l'antre des plaideurs; ne crains-tu pas de te fourvoyer. Crois-moi, le bonnet doctoral gâtera ton joli front, et tes doigts si mignons seront sâlis par l'encre de la chi-

(a) Nous voyons dans ce mot *encore* un amendement, et nous espérons que M. le président y persistera, il comblera les vœux de ses justiciables.

(1) La *Glaneuse*, dans son n° 92, rend compte de la séance du conseil des prud'hommes, 4 octobre, et annonce que le conseil a admis conformément à l'art. 2271 du code civil, et sans s'arrêter à un réglement de 1744 tombé en désuétude, la demande d'un ouvrier menuisier réclamant à son maître son salaire après un laps de cinq mois. Il n'y a qu'une petite erreur; le conseil n'a rien décidé, la cause n'est pas encore jugée. Espérons qu'elle le sera conformément aux prévisions de la *Glaneuse*.

cane. Toi, caustique, sémillante et légère, pourras-tu retenir ton rire à la vue de ce spectacle satanique des misères humaines ; et alors, prends garde, *tu le sais*, nous avons des hommes si susceptibles. Malgré ces sages observations d'un sien ami, la pétulante *Glaneuse* a monté d'un pas ferme l'escalier tortueux qui conduit à la salle où Messieurs les prud'hommes font leurs affaires en décidant celles des autres (2). Mais au bruit confus des voix, au tumulte des spectateurs, ressemblant au bruit que font les vagues de l'Océan en courroux, la jeune fille a pris la fuite, laissant là juges et auditeurs, et est allé achever paisiblement sa soirée au théâtre, où reine aimable et respectée, elle coquette avec un joli papillon que nos lecteurs connaissent. Cependant elle avait promis de rendre compte de la séance, elle ne voulait pas qu'on la prît pour une de ces femmes légères qui se font un jeu de manquer à leur parole. Comment faire ? Vous et moi serions embarrassés ; mais une jeune fille qui a de l'esprit ne l'est pas, elle ne doute de rien. Notre *Glaneuse* a jugé, *aparte*, une des causes qu'elle savait soumises au conseil ce jour-là, et a donné cela pour son compte-rendu de l'audience. Espérons que les prud'hommes confirmeront sa décision, et, comme il faut lui rendre justice, et qu'elle a très bien jugé cette affaire, nous n'avons qu'un regret, c'est qu'elle n'ait pas pris sur elle de décider toutes les causes en instance : nous lui aurions l'obligation d'une jurisprudence équitable que les prud'hommes avaient promis dans le programme de leur élection, et qu'ils ont oublié depuis qu'ils savourent les douceurs du pouvoir, tant il est difficile d'exécuter un programme.

MM. *Cherblanc* et *Viallon*, tous deux lyonnais, ont remporté les premier et second prix d'exécution sur le violon, décernés par l'académie des beaux-arts de Paris.

Lyon, le 13 Octobre 1832.

MM. Hoart, ex-capitaine d'artillerie ; Bruneau, ex-capitaine d'état major ; et Ribes, ex-avocat de la cour de cassation, tous trois apôtres de la religion St-Simonienne, arrivent demain dimanche.

Les membres de la famille St-Simonienne, qui n'ont pu être prévenus sont invités à se joindre à leurs frères, rue Casati, n. 1, à 10 h. du matin, pour les recevoir dignement.

COGNAT.

MM. les actionnaires de *l'Echo*, sont invités à se rendre au bureau du journal, lundi 15 du courant, à six heures précises du soir, pour nommer la commission de surveillance qui doit remplacer celle dont les pouvoirs expirent le premier novembre prochain.

Bureau de Consultation gratuite établi à Paris, en faveur des souscripteurs du JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

La Société Nationale pour l'Émancipation Intellectuelle, afin de hâter encore le but de ses efforts, vient de créer, au profit des souscripteurs au JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES, une institution dont le bienfait sera généralement senti.

Sous le titre de Comité consultatif et de révision, la Société a établi en permanence, dans son administration, un bureau composé d'hommes spéciaux les plus capables, pour répondre aux questions qui lui seront adressées par tous ses Membres souscripteurs, sur l'application et l'interprétation des lois, l'administration municipale, les transactions sociales, l'agriculture, l'industrie et le commerce, l'économie rurale et domestique, l'enseignement, l'hygiène ; enfin sur toutes les branches de la science.

Il est facile de se rendre compte de l'importance de cette nouvelle création qui forme une véritable agence, à l'abri de toute spéculation individuelle, puisqu'elle agit gratuitement et sous le patronage de la Société. C'est une assurance universelle dont la prime ne coûte rien, et en même temps le complément nécessaire de la mission que remplit le JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES ; car il ne suffit pas de mettre techniquement les hommes au courant de leurs droits et de leurs intérêts, il faut encore leur donner le moyen pratique de les exercer.

Les bureaux de la société sont rue des Moulins, n. 18.

S'adresser, si l'on veut, au bureau de l'*Écho*, où les rédacteurs se chargeront gratuitement de la correspondance nécessaire.

LITTÉRATURE.

Nous devons rendre compte de deux ouvrages qui ont été déposés dans les bureaux de l'*Echo* : *le Chansonnier du Mouvement*, par M. LAUDERA jeune ; et *la Maçonnerie*, par M. CÉSENA (Amédée Gayet de), et le F.·. 1.·. *Gouhenant.*

M. *Laudera*, son modeste recueil à la main, nous prouve que le règne de la chanson ne finira pas en France de sitôt. La chanson a pris, il faut l'avouer, un caractère plus élevé et qui se rapproche de l'ode et du dithyrambe. Bérenger a formé une école digne de lui : M. Laudera est de cette école. la première chanson a pour titre : à ma Muse, et son refrain ; *Je ne te comprends pas* est appliqué, avec autant d'énergie que de goût, à diverses circonstances de la société que nous ne voulons pas rappeler. Le lecteur aura du plaisir à les chercher lui-même. Les *Quasis*, *le Charivari*, *la Paix* ont reçu les honneurs de la proscription, cela ne prouve pas qu'elles soient les plus mauvaises du recueil. Toutes les chansons qui le composent sont chantées chaque soir dans les divers cafés des Célestins, où elles provoquent de nombreux applaudissemens. M. Laudera vient d'ajouter à sa collection une nouvelle chanson intitulée : Le *Bousingot*, qu'il faut bien se garder de prendre au sérieux. Espérons qu'il continuera à cultiver une muse qui n'est pas ingrate pour lui.

La Maçonnerie est un appel aux profanes et un conseil aux enfans D'HIRAM, soit *francs-maçons*. Profanes que nous sommes, nous avons peine à en concevoir le but, aussi nous garderons-nous bien de discuter cette grave question :

La liberté de l'homme est un décret du ciel.

LEMERCIER.

C'est sous l'inspiration de cette pensée généreuse que M. Césena a écrit. « *La Maçonnerie*, dit M. GOUHENANT, *n'est pas un culte, c'est une réunion libre et réglée d'hommes de toutes sectes, qui s'étend dans toutes les parties du globe, destinée au soulagement de ses frères, à la propagation des arts et de l'industrie, et au maintien de la liberté des peuples. Sa puissance est fondée sur le mystère inviolable qui les entoure à tous les yeux et les unit entr'eux.* »

M. *Césena*, trop jeune pour être initié, a formulé en vers ces paroles de M. Gouhenant. Il y a de beaux vers, et d'autres médiocres ; (on sait qu'en poésie la médiocrité ne se pardonne pas), mais notre critique a été désarmée quand nous avons su que l'auteur de ce poème

(2) Pour prévenir toute interprétation fâcheuse, nous expliquons cette phrase de la manière dont nous l'avons conçue : il est évident que Messieurs les prud'hommes à la différence des autres juges, sont juges et parties dans les affaires qui leur sont soumises ; le prud'homme négociant a intérêt à diminuer le salaire, et le prud'homme chef d'atelier, a l'augmenter.

n'avait que dix-sept ans (1). Nous l'encouragerons, car ce jeune homme a un véritable talent; mais il faut qu'il se défie de la passion de se produire, et qu'il travaille encore quelque temps en silence. Rien ne nuit tant à la jeunesse qu'une auréole prématurée de gloire.

Nous ne pouvons extraire aucun passage, car ils s'enchaînent l'un à l'autre d'une manière quelque peu mystique, et nous n'avons pas voulu essayer de rompre le voile qui nous cache une clarté inconnue : d'ailleurs, certains que l'adepte seul peut avoir le secret, nous ne pensons pas que M. Césena ait pu le connaître ni par la force de son génie, ni par les épanchemens de l'amitié. Quant au frère Gouhenant, il nous permettra, avant de le croire, de lui rappeler que tout maçon dit avec Socrate, dans un sens énergique : *Ce que je sais, c'est que je ne sais rien*. Nous aussi nous avons notre opinion sur la franc-maçonnerie; nous pensons qu'on pourrait renouer à cet égard, *la chaîne des temps*; nos études, nos goûts nous ont portés à la méditation des choses graves de l'Orient; nous avons sondé la nuit des âges; mais nous nous arrêtons, le poète a dit: *O di profanum vulgus et arceo*. M.......C........

AMIS CHANTONS!

1826.

Air : *De la partie carrée.*

Amis! chantons, haine à la tyrannie,
Et gloire à ceux qui savent s'en venger:
Honneur au preux qui sert bien sa patrie,
Honte à qui prend pour appui l'étranger :
Poignant remords, cri de la conscience,
Se fait sentir aussi sous les galons :
Nous qui toujours avons chéri la France,
O mes amis chantons!
Amis, chantons! un Dieu père de l'homme,
Nous a formé pour l'éternel bonheur;
Ce Dieu n'est pas tel qu'on le fait à Rome,
Il ne veut point régner par la terreur.
Quand, ici bas, pour supporter la vie,
Nous caressons fillettes et flacons :
Il rit, là haut, de notre folle orgie,
O mes amis chantons!
Amis chantons! buvons au prolétaire,
Que le bonheur visite les mortels.
Dans l'indigent qu'un riche voie un frère,
Que l'amitié relève ses autels.
La douce paix, cette vierge féconde,
Depuis vingt ans veille sur nos moissons;
Le ciel un jour lui soumettra le monde,
O mes amis chantons!
Amis chantons, la liberté sommeille;
Conjurons-là d'apparaître à nos rois :
A ses accens que le peuple s'éveille,
Qu'il se connaisse et reprenne ses droits.
Que ce grand jour du Très-Haut soit la fête;
Il est le roi digne des nations :
Devant lui seul nous qui courbons la tête,
O mes amis chantons!
Amis chantons : ô mort, tu rends notre être.
Au sein de Dieu de qui tout est sorti;
Ne disons plus : *un homme a cessé d'être*,
Mais pour les cieux un convive est parti :
Que les méchans craignent l'heure suprême
Qui rend égaux la pourpre et les haillons.
Nous ne pertons ni thiare ni diadême :
O mes amis chantons!

P. CORRÉARD.

(1) Ce jeune poète est auteur d'une Hymne aux vainqueurs d'Afrique. Paris, 1830; — d'une Ode sur la mort de Napoléon, et d'un grand nombre de pièces de vers insérées dans la Glaneuse et le Papillon.

ENCYCLOPÉDIE MODERNE.

C'est comme moyen de civilisation, non comme ouvrage purement scientifique qu'une *encyclopédie* doit être conçue et exécutée. Dans ce dessein, deux conditions fondamentales lui sont imposées; il faut qu'elle soit 1. à la portée du public auquel elle s'adresse; 2. au niveau des connaissances et des idées qu'elle veut lui communiquer. Qui ne sait que les ouvrages de ce genre n'ont point satisfait à ces deux conditions, et y satisfont moins encore en ce moment? Il en fallait donc un autre, et c'est celui que M. Courtin a publié avec tant de soin et *terminé* avec un si rare désintéressement; cette nouvelle encyclopédie présente les choses sous le point de vue où elles sont considérées de nos jours, constate l'état des sciences physiques et morales dégagées des anciennes erreurs, rectifie, complette et continue les autres encyclopédies; pour qu'elle conserve sa valeur primitive, M. Courtin a préparé les moyens de la maintenir constamment au courant des progrès des connaissances humaines.

L'*Encyclopédie moderne* a 24 vol. de 38 à 40 feuilles et deux livraisons de planche; le prix de chaque volume et de chaque livraison est de 9 fr. — Les demandes doivent être adressées au bureau de l'éditeur, à Paris, rue Neuve-St-Roch, n. 24.

BIBLIOGRAPHIE ST-SIMONIENNE.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous adresse le catalogue avec le prix de nos ouvrages, nous vous serons obligés de vouloir bien l'insérer; nous avons *donné* nos écrits aussi long-temps que cela nous a été possible, aujourd'hui le temps est venu de les *vendre*.

Recevez, je vous prie mes cordiales salutations.

Pour mon père Michel-Chevalier,

Ch. Lemonnier.

1825. Catéchisme des industriels, par Saint Simon; 4 numéros (rare). 6 fr.
Le Producteur, journal philosophique, etc. (On ne peut se procurer que les tomes 3 et 4 et quelques numéros des premiers. 20 fr.
Opinions philosophiques et industrielles; 1 vol. in-8 (rare). 5 fr.
1829. - 30. Doctrine St-Simonienne; exposition : première année, 3.e édition; 1 vol. in-8. 3 fr.
1830. - 31. L'Organisateur, gazette hebdomadaire des St-Simoniens, première année, épuisée; 2.e année (rare). 35 fr.
1830. Tableau synoptique de la religion St-Simonienne; 2 feuilles, jésus. 2 fr.
1830. Le Globe, journal de la religion St-Simonienne; in-folio. 1831, 100 f. 1832. 50 fr.
1831. Février. Pétition d'un prolétaire à la chambre. 1 fr.
Résumé de l'exposition; première année. 1 fr.
Aux ouvriers; par un ouvrier (rare). 75 c.
Communion générale de la famille. 1 fr.
Prédication sur l'art; par E. Barrault. 1 fr. 50 c.
Economie politique. 2 fr.
La presse (rare). 75 c.
Parti politique des travailleurs. 1 fr. 75 c.
Aux industriels, lettres sur la législation. 3 fr.
Moyens de supprimer les impôts sur le sel, et projet de discours de la couronne. 1 fr.
Réunion générale de la famille (poursuivi.) 3 fr.
Cérémonie du 27 novembre. 1 fr.
Correspondance. 1 fr. 50 c.
Lettre sur le calme. 1 fr.
1832. Enseignement aux ouvriers. 1 fr.
Deux prédications d'Abel Transon. 1 fr.
Leçons sur l'industrie et les finances; par J. Péreire. 2 fr.
Nouveau christianisme; par St. Simon. et Lettres sur la religion, par Eugène Rodrigues; 1 vol. in-8. 3 fr.
Politique européenne. 2 fr.
Système méditéranéen, par Michel-Chevalier. 1 fr.
Morale. Leçons du Père. Les Trois familles, par E. Barrault (poursuivi). 5 fr.
A tous. 1 fr.
Politique industeielle. 2 fr.
La Prophétie (poursuivi). 4 fr.
Retraite de Ménilmontant; 4 brochures. 1 fr. 50 c.
Musique des chants religieux. { Appel. 2 fr. / Salut. 3 fr. 50 c. / Prière du matin. 2 fr. 50 c. / Tout est mort. 6 fr. }
Prédictions; 2 vol. in-8. 8 fr.

Exposition, 2.e année, et les cinq discours de Transon. 3 fr. 50c.
Collection de feuilles populaires (très rare). 3 fr.
Compte-rendu des procès et pièces à l'appui (sous presse).
N. B. Adresser les demandes par lettres affranchies, à M. Fournel, rue Monsigny, N. 6. Affranchir les envois d'argent.

COALITION D'OUVRIERS

Pour le maintien de leur salaire.

On connait maintenant le résultat de la réunion des ouvriers charpentiers du faubourg St-Antoine. Ils se sont concertés pour qu'aucun d'eux ne travaille pendant cinq années dans les ateliers d'un grand entrepreneur de bâtimens, demeurant rue des *Marais-St-Martin*, et qui employait tous les jours 7 ou 8 cents ouvriers. Il voulait, dit-on, réduire le prix de la journée à 50 sous, et accaparer ainsi l'ouvrage aux dépens de ses confrères qui n'auraient pu faire travaailler a aussi bon compte. Aujourd'hui ses ateliers sont fermés, et il ne peut débiter les bois de son chantier, ni par lui-même, ni par l'entremise d'un prête-nom. Ses anciens ouvriers reçoivent quatre francs par jour de leur camarades, en attendant qu'ils trouvent de l'ouvrage ailleurs.

Bulletin général des décès à Paris par suite du choléra, depuis son invasion jusqu'au 31 août inclusivement, dressé sur les tables du bureau de statistique de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au 1er juillet, et depuis cette époque jusqu'au 31 août, d'après le dépouillement des bulletins quotidiens du Moniteur.

MOIS.	DÉCÈS. A domicile.	DÉCÈS. Hôpitaux.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
Mars....	40	50	99	L'invasion eut lieu le 26.
Avril....	7465	5258	12723	En ce mois le nombre des décès fut si grand, qu'il fut incertain pendant plusieurs jours. Le gouvernement chargea M. Taboureau de rétablir l'ordre dans les tables qui avaient été négligées.
Mai......	440	723	812	
Juin.....	547	321	868	
Juillet..	1905	672	2577	Epoque de la recrudescence..
Août....	593	315	968	
Totaux	1090	6988	17978	Depuis l'invasion jusqu'au 31 août inclusivement.

MACHINE A ÉCRIRE.

Le baron de *Drais*, inventeur des vélocipèdes, a présenté dernièrement à la société pour la propagation des arts utiles de Francfort, une machine dont le but est de transporter sur le papier, avec une rapidité aussi grande que la parole, un discours quelconque. Cette machine consiste extérieurement en une boîte de bois d'un pied cube environ de dimension; au centre de laquelle, à la surface supérieure, est une ouverture où sont disposées 4 fois 4 clés carrées. Chacune d'elles pressée comme la touche d'un piano, trace sur un papier, au moyen d'un mécanisme renfermé dans l'intérieur de la boîte, un signe qui représente une ou plusieures des 16 lettres auxquelles l'inventeur a réduit l'alphabet pour plus de célérité. Cette machine ingénieuse exige une certaine pratique, et deviendra importante si on parvient à écrire les mots dans leur ortographe naturelle, et si elle peut fournir à la fois plusieurs copies.

(*Le Voleur*, *n.* 57, *p.* 827.)

Prix décerné à M. Fourcault.

La société des sciences physiques et chimiques de Paris, vient de donner une médaille en or au docteur pour son ouvrage sur les *Lois de l'organisme vivant*. Cet important ouvrage, qui a également obtenu les suffrages de l'institut, a pour but de prouver :

1° Que la lumière solaire n'est que la nature électrique à l'état électro-négatif, relativement à la terre et en général aux corps qui sont à sa surface.

2° Que cet agent impondérable est la cause universelle du mouvement et de la vie.

3° Que l'*oxigène* agit d'une manière électro-négative sur les molécules qui composent les corps vivans, comme sur les molécules qui composent les corps bruts.

4° Que les actions et les combinaisons moléculaires (intra-organiques), que ces deux agens déterminent sont les causes immédiates des phénomènes vitaux.

5° Que le sang circule dans les veines sous l'impulsion des ventricules du cœur, l'action des vaisseaux étant entièrement passive.

6° Que toutes les fonctions de la vie nutritive se rapportent à cette double action électro-moléculaire, connue sous le nom d'*Endosmose* et d'*Exosmose*.

(*Le Temps*, *n.* 1064.)

Lectures prolétaires

Nous avons reçu des encouragemens à continuer de publier sous ce titre soit des pensées détachées, soit des pièces de vers, soit enfin des histoires diverses. Nous le ferons donc toutes les fois que l'abondance des matières ne nous forcera pas à supprimer ce cours d'instruction. C'est sous ce dernier point de vue qu'il faut considérer ces lectures à l'usage des prolétaires. Chaque pensée doit être lue et méditée avec soin, soit qu'on l'approuve soit qu'on la rejette, afin de se rendre raison des motifs d'approbation ou de blâme. *L'Echo de la Fabrique*, étant un journal hebdomadaire, qui par conséquent doit se distinguer des autres journaux, et avoir un but d'utilité réelle, aura bien mérité, s'il parvient à répandre dans la classe ouvrière avec le goût de la lecture un enseignement moral aussi éloigné de la pédanterie que de la trivialité.

∴ Aux talens, aux vertus, aux bonnes qualités qu'on exige dans un domestique, quel est le maître qui serait digne d'être valet? *Beaumarchais.*

∴ Un homme indiscret est une lettre décachetée. *Prov. anglais.*

∴ Souvent il ne faut pas tout dire, mais toujours il faut que ce qu'on dit soit vrai. *Charron.*

∴ Et si l'erreur n'est que trop souvent l'apanage de l'homme, il faut bien que l'homme pardonne à l'erreur. *Delandine.*

∴ Les lois nouvelles n'ont jamais deux visages. Elles n'ordonnent que pour l'avenir et non pour le passé, parce que selon l'apôtre, il n'y aurait point eu de péché s'il n'y avoit point eu de lois. *Omertalon.*

.·. Ah Gorgus ! Ce sont les crimes des hommes qui désolent la terre et non la colère des dieux.

Aug. Lafontaine.

.·. La dernière secousse d'un tremblement de terre est aussi à craindre que la première. *Idem.*

.·. Si les triangles faisaient un Dieu ils lui donneraient trois côtés. *Montesquieu.*

.·. Les habitans de Mitylène ayant soumis quelques-uns de leurs alliés qui s'étaient séparés d'eux, leur défendirent de donner la moindre instruction à leurs enfans, et ne trouvèrent pas de meilleur moyen pour les tenir dans l'asservissement que de les tenir dans l'ignorance. *J. J. Barthélemy.*

.·. Si vous avez un ami visitez-le souvent : le chemin se remplit d'herbe, si l'on n'y passe pas sans cesse.

Odin.

.·. O vraisemblance ! respect des hommes ! pitié de ses semblables ! règle sacrée de la justice, n'êtes-vous qu'un problème. *Serven.*

.·. Le sage est officieux envers tous les hommes, familier dans la société de quelques-uns, intime avec un seul. *Anonyme.*

.·. L'ingratitude est le vice de l'homme civilisé.

Delisles de Sales.

.·. Tout homme use de sa liberté, ensuite il se trouve engagé, mais parce qu'il l'a voulu. *Treilhard.*

.·. Toutes les fois que les hommes s'assemblent, ils s'électrisent, et de la discussion de leurs droits ils passent au désir de les étendre, ou au moins ils forment la résolution de ne pas les laisser perdre. *Mme Guenard.*

.·. Tel qui ne veut pas que sa montre se dérange d'une seconde, est perpétuellement en contradiction avec lui-même. *Anonyme.*

.·. L'univers est une espèce de livre dont on a lu que la première page quand on a vu que son pays.

Monbrard.

.·. On ne fusille pas une idée. *Diderot.*

Coups de Navette.

.·. M. *Bouvery* ne veut point de machines : M. *Pételin* dit qu'il en faut. C'est une question à renvoyer au conseil des Prud'hommes, puisqu'il s'agit de *machines*.

.·. Deux ou trois cents ouvriers sans ouvrage, se proposent d'aller demander au *Courrier de Lyon*, s'ils sont *inhabiles* ou *tracassiers*.

.·. On appelle *tracassier* un homme qui ne sait pas mourir paisiblement de faim.

.·. Après avoir lu le *Courrier de Lyon*, M. le préfet a ordonné qu'il serait fait une enquête pour connaître les ouvriers *inhabiles* et *tracassiers*.

.·. Après avoir insulté en masse les vingt-sept commissaires du banquet Odilon-Barrot, et par suite près de six cents convives, insulter la population ouvrière de la seconde ville de France, c'est par trop fort.

.·. Pour se distinguer des *bousingots* MM. de *Courrier* portent des chapeaux à *claque*.

.·. MM. du *Courrier* apprennent en ce moment à parer la *calote*.

.·. Les ouvriers sont plus *tracassés* que *tracassiers*.

.·. Est-ce que je l'empêchais d'ASSISTER, pourquoi voulait-il parler ? (*historique*.)

.·. Le droit d'*assistance* est reconnu par le conseil des Prud'hommes. Seulement, il est défendu de dire un mot.

.·. La *Mercuriale* est au greffe. S'il faut en croire le proverbe, tout ce qui est au greffe est perdu.

.·. Croiriez-vous que la *mercuriale* est encore vierge.

.·. La *mercuriale* est sacrée ; personne n'y touche.

.·. On va faire encadrer la *mercuriale* et la déposer au musée.

.·. Après leur mort, les prud'hommes seront embaumés comme on faisait en Egypte. Dans quelques siècles, les antiquaires admireront ces *momies*.

.·. *St-Etienne* est chassé du paradis.

.·. Aurons-nous encore long-temps du *ragout*.

.·. A force de servir un *louis* s'use.

.·. Pour avoir dans l'histoire un *nom talivet*, est un sot.

.·. Parler de la pluie et du beau temps, est-ce parler politique ? oui : parce que la *pluie* et ensuite le *beau temps* cela veut dire...

.·. Nous donnerons dans notre prochain numéro, la parodie d'un couplet de la Parisienne, que les *bousingots* chantent au café *C*...

.·. BROGLIE vient-il d'*imbroglio* ou *imbroglio* de BROGLIE.

.·. *Avis au ministère public* : La *Glaneuse* a perdu toute pudeur. Cette fille déhontée a proclamé 93 mardi dernier.

Berger.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 52. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 21 OCTOBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconnet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

BANQUET INDUSTRIEL

Pour l'anniversaire de la fondation de l'Écho de la Fabrique.

Les actionnaires de l'*Echo de la Fabrique*, réunis dans leur séance du 15 octobre courant, ont résolu de célébrer, par un banquet, l'anniversaire de la fondation de ce journal des ouvriers. Ils ont cru devoir réunir dans une fête de famille, tous ceux qui s'intéressent à leur entreprise philantropique (car l'*Echo* n'est nullement une spéculation, mais une tribune ouverte à la classe prolétaire toute entière). Aucune pensée politique ne peut présider à cette réunion. Les intérêts moraux et matériels des travailleurs, seuls l'absorbent. Une bannière est déployée, sur laquelle on lit ces mots : *Amélioration physique et morale des prolétaires*. Une pensée d'avenir, il est vrai, anime les actionnaires de l'*Echo*, on ne saurait leur en faire un crime.

Ce banquet aura lieu le dimanche vingt-huit octobre. L'heure et le lieu de la réunion seront indiqués dans le journal. Les souscripteurs pourront se rendre directement au bureau à midi.

Il ne sera porté aucun toast, ni prononcé aucun discours sans qu'ils aient été soumis à l'approbation d'une commission que nous indiquons ci-après. Tous DEVRONT ÊTRE ÉTRANGERS A LA POLITIQUE.

Ce banquet fera époque dans nos annales, car il ouvrira une ère nouvelle.

Vingt-quatre commissaires ont été nommés : On donnera au bureau de l'*Echo* l'adresse de ces Messieurs à ceux qui désireront des billets.

Le prix des billets a été fixé à trois francs. Ils seront délivrés par chaque commissaire sous sa responsabilité personnelle. Ils devront être revêtus de la signature du trésorier, du commissaire, et signés en présence de ce dernier par le souscripteur.

Tous ceux qui ne seront pas réguliers seront refusés.

M. *Berger*, gérant du journal, a été nommé tresorier.

Une commission exécutive, de neuf membres, a été nommée; elle est composée de MM. *Labory*, président, *Legras*, secrétaire ; *Jacob*, *Berthelier*, *Moine*, *Perret*, *Blanc*, *Falconnet* et *Matras*, membres.

La commission des toasts est composée de MM. *Bouvery*, *Falconnet*, *Matras*, *Berger* et *Chastaing*.

Ceux qui désireront porter des toasts ou prononcer des discours devront s'adresser à elle, au bureau de l'*Echo*, les mardi 23, jeudi 25 et samedi 27, à 6 heures précises du soir.

Aucune chanson ne sera chantée. On pourra lire des pièces de vers.

L'*Echo* rendra compte de cette fête populaire et industrielle dans le numéro qui suivra.

Les membres de la commission exécutive,

LABORY, président. M. LEGRAS, secrétaire,

MM. les Commissaires sont invités à se rendre demain lundi, à cinq heures précises au bureau de l'*Echo*.

A MESSIEURS

FALCONNET, LABORY, MARTINON, BOURDON, PERRET, SORDET ET VERRAT,

PRUD'HOMMES CHEFS D'ATELIER.

Messieurs,

L'art de répondre sans rien dire n'est pas nouveau, vous l'avez employé dans toute son étendue. Trop haut placés apparemment, vous avez cru devoir, dans votre sagesse, dédaigner les avis de vos amis : vous avez répondu avec fiel à des attaques qui étaient loin de vous être personnelles, vous le savez. Il ne nous convient pas de pousser plus loin personnellement cette polémique qui devient oiseuse. Maladroitement vous avez re-

fusé la planche du salut qu'une main secourable vous tendait. Votre orgueil s'applaudit, car vous aussi vous avez fait de la force. Eh bien, soit : si votre tems est précieux, le nôtre ne l'est pas moins. Vous voulez connaître les plaintes qui sont portées contre vous, bientôt vous les connaîtrez, et d'une manière plus efficace. Allons, Messieurs, enveloppez-vous dans votre dignité. Marchez la tête haute, le précipice est à deux pas, marchez toujours. Vous êtes fâchés qu'on vous ait averti. C'est dommage; adieu donc, très-hauts et puissans seigneurs. Nous vous abandonnons, quant à présent, à votre concience, et à la reconnaissance des collègues qui vous ont élus. Si par résipiscence il vous convenait de répondre à nos articles, nous pourrions alors oublier vos torts envers nous dans l'intérêt de la chose publique, mais jusque là vous nous permettrez d'être sobres dans nos paroles. Car aujourd'hui comme hier nous sommes obligés de vous dire : *nous attendons votre réponse, des milliers de lecteurs l'attendent*. Si vous croyez sérieusement avoir répondu, nous vous plaignons.

Quant à votre collègue M. *Charnier*, il paraît qu'il a compris sa mission et qu'il est honteux de n'avoir pu l'accomplir, puisqu'il n'a pas cru devoir s'associer à votre réponse; il aurait peut-être dû s'en expliquer; les demi mesures ne sont plus permises en France.

Concours ouvert sur le choix d'un terme générique, simple, complet et euphonique, pour désigner la classe des ouvriers en soie.

Ce concours a été fermé le quinze du courant. Un grand nombre de concurrens se sont présentés. M. Marius Chastaing, rédacteur en chef de *l'Echo*, a fait un rapport détaillé au comité de surveillance dans sa séance du 16 de ce mois. Le comité avant de prononcer aucune décision, a nommé une commission composée de quatre membres, MM. *Bofferding*, *J. Marrel*, *Falconnet* et *Berthelier*, pour donner son avis motivé.

Nous donnerons dans le prochain numéro, le rapport de M. Chastaing.

Le gérant, BERGER.

MM. *Berthelier*, *Biollay*, *Bofferding*, *Drivon cadet*, *Jacob*, *J. Marrel*, *Moine*, chefs d'atelier, ont été nommés membres du comité de surveillance de *l'Echo de la Fabrique* dans la séance du 15 octobre courant; ils exerceront leurs fonctions du 1er novembre prochain, au 1er février 1833.

AVIS

SUR LA RÉDACTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Nos lecteurs ont observé deux améliorations dans ce compte-rendu : 1° La question à juger et la réponse tirée de la décision du conseil sont en tête de chaque affaire, et en petit texte; 2° le jugement est séparé du point de fait par des guillemets. Nous avons cru devoir adopter ce mode, pour faciliter les recherches. Nous réunirons ensuite toutes ces questions sous un seul titre « *Jurisprudence du conseil des prud'hommes* » : Nous en formerons un article séparé, dont nos lecteurs sentiront l'importance. Une jurisprudence ainsi fondée, sur des jugemens et susceptible d'être invoquée dans toutes les affaires identiques, liera le conseil envers ses justiciables et empêchera l'arbitraire de s'y introduire.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 19 octobre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Nous ne croyons pas devoir entretenir nos lecteurs de diverses affaires entre des maîtres et leurs élèves, dans lesquelles ces derniers ne s'étant pas conformés aux précédentes décisions du conseil qui leur ordonnaient de rentrer dans leurs ateliers, ont été condamnés solidairement avec leurs parens à payer diverses indemnités; et quand aux affaires qui auront été jugées conformément aux décisions déja rapportées, et ne présenteront aucun incident remarquable, nous les passerons sous silence.

Première question. — Lorsqu'un chef d'atelier, après avoir acheté un métier complet, et dont la bonne qualité des agrés et ustensiles lui a été garantie dans l'acte de vente, est obligé de remplacer un des ustensiles qui se trouve en mauvais état, peut-il, lors même qu'il a soldé son vendeur, réclamer une indemnité pour la perte qu'il éprouve? — R. Oui : l'acheteur a toujours recours contre le vendeur, lorsqu'il est constant que ce dernier n'a pas rempli les conditions de la vente.

Le sieur *Paraton* avait acheté un métier du sieur *Esterre*, ce dernier lui avait garanti le bon état des ustensiles, et de plus, s'était engagé à rendre au sieur Paraton le métier prêt à travailler. Le sieur Paraton se plaint qu'après avoir soldé le sieur Esterre, il ne lui a point donné le métier prêt à travailler, et que lorsqu'il a commencé à le mettre en activité, il a éprouvé beaucoup de difficultés, le peigne étant de plusieurs morceaux coupait les fils. Il demande qu'une somme de seize francs qu'il doit au sieur Esterre, lui demeure acquise, et que de plus, celui-ci soit tenu de reprendre ledit peigne et de lui en rembourser le montant. Le sieur Esterre répond que le peigne qu'il a vendu était celui qui travaillait sur le métier antérieurement à la vente, que de plus, aucune observation ne lui avait été faite par le sieur Paraton, qu'à l'époque où il lui réclama ce qu'il lui était dû; il ne croit pas devoir reprendre le peigne, ni perdre les seize francs qui lui sont dus.

« Attendu qu'il est constant que le sieur Esterre n'a « pas livré le métier dans l'état promis; attendu que le « peigne était de deux morceaux et coupait la chaîne; « les seize francs restent alloués audit Paraton pour « toute indemnité, il restera possesseur du peigne; le « sieur Esterre renvoyé d'instance sur ce dernier point. »

Deuxième question. — Un ouvrier compagnon, qui a attendu plusieurs jours que sa pièce fût montée, et qui lorsqu'il est pret à travailler est averti par le maître que, sur la nouvelle pièce, il lui sera fait un rabais de cinq centimes par aune, est-il en droit d'exiger le prix précédent ou une indemnité pour son tems perdu? — R. Le maître doit payer le même prix qu'à la pièce précédente, ou une indemnité en raison des jours de travail perdus, faute par lui d'avoir averti en tems utile, c'est-à-dire avant le montage de la nouvelle pièce.

Le sieur *Néel*, ouvrier mousselinier, chez le sieur *Sprecher*, expose qu'il fabriquait de l'étoffe au prix de 40 cent. l'aune, et avoir attendu trois jours une nouvelle pièce; que lorsqu'elle fut montée, le sieur Sprecher; lui dit, ne pouvoir le payer que 35 cent. l'aune; il demande le prix précédent, ou une indemnité pour son temps perdu; le sieur Sprecher répond avoir averti son ouvrier lorsque sa pièce était après se monter.

« Attendu que l'ouvrier n'a été averti que lorsque « sa pièce a été montée, le conseil condamne le maître « à lui payer le même prix qu'à la précédente, ou une « indemnité de trois jours de travail, à raison de 2 « francs par jour. »

Troisième question. — Le conseil des prud'hommes est-il compétent

pour juger les différends qui s'élèvent entre un fabricant et un chef d'atelier, lorsqu'il s'agit de transactions, de ventes, et par suite de la reprise des objets vendus? —R. Non.

L'affaire entre les sieurs Pijol et Ginet, que nous avions cru conciliée, affaire qui a déjà paru plusieurs fois au conseil, lequel d'abord s'était cru compétent, puisqu'il avait deux fois renvoyé l'affaire pardevant arbitre, est appelée de nouveau.

Le sieur Pijol dit que par erreur, dans ses réclamations, il a oublié d'y comprendre une somme de 300 francs.

« Attendu, qu'il s'agit de la vente d'un atelier, qui « fut ensuite repris par le vendeur, le conseil se dé- « clare incompétent, renvoie les parties pardevant les « tribunaux qui doivent en connaître »(1).

Un jugement par défaut a condamné le sieur *Billon* à payer au sieur *Moyant*, les déchets et tirelles sur trois pièces.

INVENTION JUDICIAIRE.

Nouvelle manière d'interroger et d'entendre les parties au conseil des prud'hommes.

Les petites audiences de ce conseil sont tenues par deux négocians et deux chefs d'atelier : le président est toujours l'un des négocians comme cela est juste, (dans l'ordre aristocratique). Samedi 13 octobre dernier une cause, entre un maître et son apprentif, est appelée : l'une des parties présente sa défense écrite à M. le président qui la lit à voix basse, et demande ensuite à cette personne si elle n'a rien à ajouter; sur sa réponse négative, M. le président, s'adressant à la partie adverse, lui demande si elle n'a rien à répliquer, à quoi elle répond, *Non : Monsieur, car je n'ai rien entendu*; et le conseil à prononcé sa décision. Certes nous étions de grands sots de mettre tant d'importance à la question de la libre défense; cette question devient oiseuse après un pareil mode d'interrogatoire. L'inventeur mérite un brevet d'invention et de perfectionnement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je crois devoir, dans l'intérêt de notre industrie, signaler à la vindicte publique la maison de commerce *Gauthier* et *Cuchet*, qui vient depuis quelques jours (sans doute pour braver les ouvriers et le conseil des prud'hommes), d'afficher dans ses magasins, un avis ainsi conçu :

MM. les maîtres ouvriers sont prévenus, qu'à dater du 1er octobre, il ne leur sera accordé que moitié déchet, vu que le crêpe-zéphir se traite comme le crêpe de Chine.

Ce ne saurait être par erreur que ces Messieurs prétendraient avoir le droit de diminuer le déchet sur cet article, ce dont jusqu'ici nous n'avions pas d'exemple : c'est donc une bravade que je ne sais comment qualifier.

Je crois donc devoir avertir mes confrères, que ces Messieurs n'ont pas le droit de faire une retenue semblable, que cela ne s'est jamais fait, et que d'ailleurs, il serait de toute impossibilité de n'être pas en solde.

B. JACOB.

Note du Rédacteur. — Honneur à M. Jacob! Que tous les chefs d'atelier l'imitent, et bientôt les abus disparaîtront. Un négociant, peut, avec ses confrères, faire telles conventions que bon lui semble ; la loi les protège, mais il n'y a pas de convention entre le négociant et l'ouvrier qui ne puisse être résiliée par le conseil des prud'hommes, tuteur des intérêts de la classe ouvrière. Le déchet ordinaire est de 30 grammes, aucune convention ne peut le diminuer. Honte à ceux qui se soumettraient à l'arbitraire.

M. *Buvet*, chef d'atelier, nous écrit pour se plaindre que MM. les marchands fabricans prennent les chefs d'atelier qui vont chez eux pour leurs domestiques en les faisant aller tantôt chez l'ourdisseuse ou le laceur, tantôt chez le teinturier, etc. Il pense, et nous sommes de son avis que ces commissions doivent être faites par les commis de magasin.

Au reste, les chefs d'atelier qui s'y soumettent ont un tort non moins grave ; ils doivent regarder celui qui leur propose la commission, et lui dire paisiblement : *Est-ce à moi que vous parlez?* Les tyrans sont *coupables, sans doute*, mais les esclaves encore plus.

Salles d'asile gratuites

POUR LES ENFANS DES DEUX SEXES DE 2 A 6 ANS.

Nous avons rendu compte dans les n.os 42 et 44, du journal de la salle d'asile, pour les petits enfans du QUARTIER SAINT-PAUL, et nous avons sollicité, autant qu'il était en nous, l'autorité d'étendre ce bienfait aux autres quartiers de la ville. Nos vœux commencent à être exaucés.

Une ordonnance de M. le Maire du vient de créer une salle d'asile pour le QUARTIER SAINT-GEORGES. Elle est ouverte depuis le huit de ce mois, rue *St-Georges, n.* 66, *et montée des Epies, n.* 17.

Par une 2me ordonnance de M. le maire, du 15 Octobre, une autre salle est établie, *Grande Côte; n.* 66. et *rue Capon, maison Mathieu*, pour le quartier du de LA GRANDE CÔTE. Elle a été ouverte le 18 de ce mois.

Nous avons lieu d'espérer que les autres quartiers jouiront successivement des avantages, que de semblables établissemens doivent procurer à la classe pauvre et laborieuse. L'approche de l'hiver en fait une nécessité ; et personne ne se plaindra d'un pareil emploi des fonds municipaux.

L'intervention de *Madame Gasparin*, épouse du préfet, et de quelques autres dames charitables, n'est pas étrangère à ces actes, qui, soit qu'on les considère sous le rapport de la charité religieuse, ou simplement sous celui de la philantropie, n'en méritent pas moins l'approbation de tous les bons citoyens, et en particulier de ceux qui, comme nous, ont pris pour devise : AMÉLIORATION PHYSIQUE ET MORALE DE LA CLASSE PROLÉTAIRE.

MISSION SAINT-SIMONIENNE.

Nous ne comprenons pas la religion saint-simonienne, et ne croyons pas que du cahos qui règne en matières religieuses puisse sortir une religion nouvelle et générale : mais nous comprenons la politique saint-simonienne et admirons les hommes qui l'ont proclamée.

(1) Nous ignorons le motif qui a empêché le conseil de se déclarer incompétent dès la première comparution des parties, si vraiment il est incompétent, ce qui n'est pas prouvé ; car aucune discussion n'a éclairé l'affaire. *Prompte justice est la meilleure*, dit un adage bien connu, et que les plaideurs invoquent avec raison. Si le conseil, par suite d'une fatuité aristocratique ou banquière, que nous ne pouvons comprendre, ne s'était pas refusé aussi scandaleusement à entendre le défenseur du sieur Pijol. Il est probable qu'il eût été, dès lors, éclairé sur sa compétence. Mais ces Messieurs en savent plus que les tribunaux et la cour de cassation elle-même. Heureusement l'arbitraire a un terme.

Les apôtres **Bruneau** et **Hoard** (1), qui ont passé quatre jours dans notre ville et qui partent ce soir pour Nîmes, ont trouvé dans notre population ouvrière une bienveillance et presque une sympathie générale aux quelles la population de la capitale ne les a pas accoutumés : c'est qu'ici il n'est pas un ouvrier qui ne sache que les grands principes qui dominent la politique aussi bien que la religion saint-simonienne, sont le *classement selon la capacité*, *la rétribution selon les œuvres* et *que tous les efforts doivent tendre à l'amélioration progressive du sort physique, intellectuel et moral de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.*

Que l'on approuve ou non les idées saint-simoniennes (et nous sommes loin de toutes les adopter), on ne peut refuser estime et admiration à des hommes, qui, afin de réaliser leurs convictions généreuses ont quitté des positions brillantes ou aisées pour se faire *peuple*, c'est-à-dire, pauvres, misérables, exposés à souffrir la faim, la soif et les injures et forcés au travail.

(1) M. Ribes, le troisième, est resté malade en route. Leur costume est très gracieux et commode.

Nouvelles diverses.

Recrutement.

Nous nous empressons d'apprendre à nos lecteurs que le conseil de révision du département du Rhône a terminé, le 10 septembre dernier son travail, relatif à la classe de 1831. Il en résulte la libération des numéros qui suivent, ceux, savoir : dans la division du nord, le n° 224; dans la division du midi, le n° 329; et dans celle de l'ouest, le n° 142.

Convocation des chambres. Par ordonnance du roi, du 11 octobre, les chambres sont convoquées pour le 19 novembre prochain.

Nouveau ministère. Par ordonnance du roi du 11 octobre, le ministère a été formé de la manière suivante : Le *maréchal Soult, duc de Dalmatie*, ministre de la guerre, président du conseil; le duc de *Broglie*, ministre des affaires étrangères; M. *Humann*, des finances; M. *Rigny*, de la marine; M. *Barthe*, de la justice et des cultes; M. d'*Argout*, du commerce et des travaux publics; M. *Thiers*, de l'intérieur; M. *Guizot*, de l'instruction publique.

DES MACHINES DANS L'INDUSTRIE,

EN RÉPONSE A M. BOUVERY.

Par M. Anselm Petetin.

V. n. 50. (*suite et fin*).

Au Rédacteur.

(Nous avons étudié les résultats isolés d'une machine dans la société, et nous avons trouvé que ces résultats sont incontestablement avantageux pour les producteurs et les consommateurs. Maintenant, en généralisant la question, voyons quels résultats compliqués produisent un nombre illimité de machines, dans un nombre illimité d'industries). Supposons donc la mécanique poussée à son plus haut point de perfection dans toutes les subdivisions de toutes les industries; supposons, non des milliers de machines, mais une seule et complète machine qui résume toutes les autres, comme dans un mécanisme qui renferme une multitude de ressorts, tous les rouages se combinent pour produire un dernier et unique résultat.

Supposons une grande machine qui accomplisse par un seul moteur tout le travail industriel de la France; qui, par exemple, laboure la terre, sème le blé, le récolte, le batte, le réduise en farine, pétrisse la pâte et cuise le pain; qui en même temps file et tisse toutes les étoffes; qui bâtisse les maisons, imprime les livres, transporte les produits d'un lieu à un autre, qui, en un mot, ne laisse rien à faire au bras de l'homme de tous les travaux qui maintenant composent l'industrie.

Cette machine sera-t-elle un bien ou un mal pour la société ?

Je ne pense pas que la réponse puisse être douteuse. Il est évident qu'il y aura en dernière analyse plus de produits, c'est-à-dire plus de bien-être sans fatigue de production.

Or, toute la question des machines est résumée dans cette hypothèse. Nous marchons incessamment vers la réalisation de cette supposition, qui maintenant, peut-être, paraît absurde; chaque perfectionnement mécanique est un pas vers ce résultat final. Seulement, comme rien ne doit être livré au hasard, comme il faut que l'intelligence et l'humanité président à toute action humaine, la société, c'est-à-dire l'état ou le gouvernement, s'il était bon, devrait veiller au développement de ce principe excellent d'amélioration, et guérir avec sollicitude les maux particuliers enfantés par le progrès général.

Quand le principe sacré de l'égalité civile surgit du sein de l'immortelle assemblée de 89; quand ce germe fécond de civilisation fut jeté sur notre sol par cette puissante main populaire, espérait-on qu'il grandirait sans effort, sans déchirement pour la terre qui l'enfantait? S'imaginait-on qu'il s'établirait dans le monde sans froisser des intérêts vivans? — Non, certes, et les deux classes privilégiées qu'il venait déposséder au profit du plus grand nombre, avaient droit de crier à la spoliation; et le tort des assemblées populaires (si le peuple et le passé peuvent avoir des torts), fut de n'avoir pas adouci, pour la noblesse et le clergé, l'amertume d'une dépossession que la notion fausse de la propriété telle qu'elle régnait alors et qu'elle règne encore aujourd'hui, leur faisait regarder comme un vol véritable, commis par la majorité sur la minorité.

Mais il faut que le monde marche au travers de tous les intérêts égoïstes et de toutes les passions particulières, il faut que le progrès arrive malgré les clameurs, malgré les sanglots et les pleurs des individus ou des castes; il faut que dans l'industrie comme dans la politique, le génie humain suive son instinct de perfectionnement et continue cette route où nous le voyons cheminer le long des siècles et des générations, et dont le but ignoré le tourmente à toute heure d'un vague besoin de mouvement.

La véritable et difficile question est donc de créer cette puissance centrale et protectrice qui règle tous les progrès et adoucisse toutes les souffrances. C'est d'empêcher que les améliorations tournent au profit exclusif de quelques individus; c'est de prohiber, sans violer aucun *droit*, la concentration des capitaux dans un petit nombre de mains; c'est de veiller à ce que les produits soient répartis avec équité, entre tous les membres de la famille sociale. — On peut, en effet, par la supposition que nous avons admise tout-à-l'heure, s'assurer de la nécessité de cette loi de répartition dont j'ai parlé dans ma première lettre. — Que la *machine universelle*

fut la propriété d'un seul individu, il est clair que cet homme serait le maître absolu du pays et exercerait sur la population tout entière un droit positif de vie et de mort. Eh bien! dans les détails de l'industrie actuelle, ce droit exhorbitant se réalise pour les grands capitalistes, et nous l'avons bien vu lorsqu'après la révolution de 1830, il prit fantaisie aux millionnaires carlistes d'affamer la France en retirant immédiatement leur argent de la circulation, pour forcer le peuple à désirer le retour de l'enfant du miracle et à crier *Vive Henri V* dans les angoisses de la faim. — Belle spéculation, sans doute! Pleine de moralité et d'humanité et bien digne des mitrailleurs de juillet!

Ainsi, c'est toujours au point de vue politique qu'il faut revenir pour juger la question tout entière, et je ne comprends pas la répugnance de M. Bouvery à s'y placer franchement.

A qui en effet confierons-nous le soin de faire cette répartition nécessaire des produits! Sera-ce à ceux-là même qui profitent du monopole? ou bien à ceux qui en souffrent?

Ce ne doit être exclusivement ni aux uns ni aux autres : c'est à tous qu'il faut donner cette importante mission, puisqu'elle regarde tout le monde; c'est aux riches, puisqu'ils possèdent et que la propriété est un droit sacré; c'est aux pauvres, puisqu'ils travaillent et que le travail est un droit non moins inviolable et non moins saint; puisque le travail est une propriété aussi.

Ici, je l'avoue, malgré toute mon attention, je ne distingue plus la véritable pensée de M. Bouvery; je cherche vainement à saisir dans ses paroles une proposition précise et formelle.

Je suis, dit-il, parfaitement d'accord avec M. Petetin, lorsqu'il affirme que le but unique de la politique et de l'économie sociale doit être l'amélioration du sort moral et matériel des travailleurs, seulement nous différons sur l'emploi des moyens pour y parvenir; il veut changer les systèmes de gouvernement, et moi je voudrais changer les idées, parce que je crois que les choses sont plus fortes que les hommes, et que tout le problème à résoudre consiste à faire comprendre aux classes élevées de la société, que cette amélioration est la *conditio sine quâ non* de leur bien-être et de leur repos futur, et que lorsque l'opinion en sera venue à ce point, les gouvernemens s'empresseront de seconder sa direction, d'abord parce qu'ils n'ont aucun intérêt à ce que les peuples soient malheureux, et ensuite parce qu'ils sauront que leur existence est à ce prix.

Il n'y a que les partisans d'un fatalisme aveugle qui puissent admettre que *les choses sont plus fortes que les hommes*. Je ne connais rien qui ne puisse être modifié par les forces humaines unies dans une commune conviction; je ne crois pas que *les choses* puissent être changées si l'on ne change pas d'abord les idées. Pour quiconque admet le progrès paisible et renie les violences de minorités, (et assurément c'est là le sentiment de M. Bouvery aussi bien que le mien), il n'y a qu'une manière d'arriver à une organisation nouvelle, c'est de convaincre la majorité de l'excellence de cette organisation, c'est de s'aider de l'assentiment universel. Quand l'impôt progressif sera compris de tout le monde, quand son équité sera sentie par la majorité, l'impôt progressif sera établi.

L'école St-Simonienne a présenté un système qui, au premier aperçu, paraît avoir résolu la difficulté; cependant, en y réfléchissant, il me paraît inapplicable, car il est fondé sur un sentiment dont l'existence ne me semble pas bien démontrée. Quand je vois le christianisme et toutes les institutions humaines s'efforçant à l'envi, depuis deux mille ans, de prêcher aux hommes l'amour, la concorde et l'esprit d'association, et qu'après tant d'efforts je vois les hommes se haïr et se diviser plus que jamais, je suis, dis-je, fondé à croire que ces sentimens n'existent pas dans la nature d'une manière absolue.

L'école St-Simonienne a fait une absurdité en donnant pour base à sa doctrine un sentiment religieux de dévouement qui n'est pas dans la nature humaine, et sa chute a été causée précisément par cette tentative malheureuse. Mais l'esprit d'association n'a rien de commun avec le sentiment du dévouement : on s'associe dans des vues d'intérêt individuel et parce qu'il est tout simple de prêter secours à autrui pour en être aidé à son tour; parce que les intérêts généraux réclament l'association et que les intérêts individuels sont les seuls qui peuvent en souffrir; parce que les passions exclusives des aristocrates seront impuissantes contre la volonté générale, quand les masses auront compris que les diverses fractions du peuple sont solidaires les unes des autres, et qu'elles ne se divisent qu'au profit de quelques ambitieux qui les exploitent; enfin parce que l'association, n'est pas une cause de mort pour les ambitions honnêtes qu'il faut bien se garder d'étouffer, et que les influences de capacité trouveront leur place dans le système de l'association et de l'élection tout aussi bien que sous le régime des *hommes de loisir*, c'est-à-dire des paresseux et des ignorans.

Il ne faut détruire aucune passion naturelle et ne pas trouver mauvais qu'un homme qui a de l'intelligence et de l'activité veuille s'élever dans la société et prendre une influence légitime; — il faut plutôt s'indigner de ce que cet homme rencontre devant lui des barrières posées par des fainéans ineptes, qui l'arrêtent tout court et prétendent diriger sans partage les affaires d'un pays que leur immoralité corrompt et que leur inhabilete bouleverse.

Quel est le remède? C'est là le problème à résoudre : M. Petetin le trouve dans des institutions républicaines, et l'appel au pouvoir de toutes les capacités; malgré toute l'estime que m'inspire son talent, je ne puis m'empêcher de dire que j'ai peu de foi en ce système, parce qu'il suppose les hommes tels qu'ils devraient être et non tels qu'ils sont, et que de plus le principe électif pris dans sa plus grande extension, ne me paraît pas le plus sûr pour faire ressortir les capacités, dans le plus grand nombre de cas l'intrigue y ayant plus de chances que le mérite. Que d'ailleurs un gouvernement composé de capacités sans fortune, se donnerait un air de tyrannie s'il voulait blesser les intérêts des classes riches au bénéfice des classes pauvres.

Le remède consiste donc, à mon avis, dans la nécessité bien sentie de la part des classes riches, de se dépouiller au profit des travailleurs d'une forte partie de leur superflu.

Je n'ai pas à m'expliquer ici sur l'opportunité du suffrage universel introduit brusquement dans nos lois. Tout ce que peuvent dire ceux qui repoussent cette mesure, c'est que le peuple n'est point encore assez éclairé pour user librement et une intelligence du vote politique qui lui serait remis. La conclusion nécessaire de cette opinion, c'est qu'il faut amener progressivement le peuple à ce degré de lumière et d'indépendance. Mais personne ne niera, je présume, que la propriété est un mauvais signe de la capacité. M. Bouvery, moins que tout autre, pourrait le nier, lui qui est sorti d'une élection populaire, d'une élection *prolétaire* si admirable par les hommes qu'elle a donnés pour représentans aux intérêts des ouvriers.

Je n'ai pas assez mauvaise opinion de l'aristocratie d'argent pour croire que si le gouvernement était livré au talent seul, il ne s'y trouvât que des *capacités sans fortune*. Mais si ce malheur arrivait, ce serait tant pis pour les classes riches qui vraiment ne mériteraient pas alors d'être défendues, et qui ne seraient plus qu'un troupeau de pourceaux à l'engrais, indignes d'occuper la moindre fonction sociale. — M. Bouvery cite l'exemple de l'Angleterre pour montrer le déplorable effet du perfectionnement des machines. Mais j'avais

moi-même choisi cet exemple dans ma première lettre pour prouver les tristes conséquences d'une mauvaise répartition des produits, c'est-à-dire d'une représentation inexacte des intérêts. M. Bouvery voudrait-il me dire quels sont, dans le gouvernement anglais, les représentans des immenses populations prolétaires de Birmingham, de Leeds, de Liverpool, de Manchester. Comment donc les lois seraient-elles faites dans l'intérêt des travailleurs, quand leur rédaction est confiée *exclusivement* à ceux-là même qui exploitent la classe laborieuse ? Comment les capitalistes anglais songeraient-ils au bien-être de leurs ouvriers, quand ils peuvent à leur gré s'enrichir par leurs souffrances ? Sans doute, en face d'un péril imminent, et d'une catastrophe radicale, les aristocrates cèdent à la fin comme nous venons de le voir dans l'affaire de la réforme : mais faut-il livrer le repos du monde à ces concessions bénévoles des privilégiés ? Faut-il que nous soyions continuellement menacés d'effroyables bouleversemens par l'obstination aveugle de quelques hommes !

Ne vaut-il pas mieux confier notre destinée et le repos des classes riches elles-mêmes, à cette intelligence populaire qui ne pourra pas avoir de passions exclusives, car elle sera le résumé de toutes les intelligences, de toutes les volontés, de tous les intérêts ?

Je suis profondément étonné qu'un homme aussi éclairé que lui, et qui tient, par le suffrage de ses pairs, un si haut rang dans une population industrieuse, toute ardente d'intelligence politique, ait pu écrire une pareille opinion. — A Dieu ne plaise que je veuille réveiller de tristes souvenirs et de funestes passions : mais je prie M. Bouvery, de se demander ce qu'aurait été le tarif de novembre, ce que serait la mercuriale actuelle, si la rédaction en avait été confiée exclusivement aux fabricans ? — Je le prie de se souvenir des discussions qui ont eu lieu dans les chambres de la restauration sur la législation des céréales, discussions qui se répétèrent presque identiques dans le parlement d'Angleterre ; — des discussions de la dernière session sur l'amortissement, véritable chancre financier qui ne profite qu'à une douzaine de banquiers ; — enfin, des discussions scandaleuses de la même chambre, sur la loi des grains. — Si tand d'exemples ne suffisent pas pour convaincre M. Bouvery de la folie qu'il y aurait à s'en fier à la générosité des aristocrates, pour améliorer le sort des classes populaires, tous mes raisonnemens n'auraient pas plus de puissance que ces faits éclatans.

Je suis loin de penser, certes, que tous les riches soient des hommes durs, haineux et cupides ; qu'ils spéculent tous sur la misère des pauvres, qu'ils se réjouissent des maux du peuple, et ne cherchent qu'à exploiter ses souffrances. Je ne crois pas que tout banquier soit un tigre qui s'abreuve avec volupté de la sueur des travailleurs : ce serait là une idée abominable et absurde. — Je sais au contraire, et je me plais à le dire, que l'immense majorité des grands industriels et capitalistes qui maintenant forment l'aristocratie sociale et politique, et qui se sont organisés en caste, surtout pendant la restauration, à la faveur des luttes libérales contre les aristocrates de naissance, est animée de sentimens très humains, et désirerait sincèrement que le sort du peuple fut amélioré. J'en connais beaucoup qui ne reculent jamais devant un sacrifice personnel, quand il s'agit d'une bonne action à faire ; et quoi que j'aie pu écrire, moi-même, Monsieur des *aristocruches* de Lyon, je suis le premier à déclarer qu'il y a presque généralement dans les classes riches de notre ville, une propension frappante et très louable à la charité chrétienne et à la bienfaisance philantropique, et je n'ai aucune raison de nier qu'il en soit partout ainsi. — Vous voyez, Monsieur, que nulle préoccupation de parti ne m'empêche de reconnaître et d'avouer les vérités, même qui semblent contredire mon opinion. — Je ne crois donc pas à la cruauté des aristocrates d'argent.

Mais je crois à la nature des choses ; je crois à la vitalité des principes ; je crois qu'un principe aristocratique ne se suicide pas plus qu'un principe démocratique ; je crois à la logique des intérêts ; je crois surtout à l'énergie des intérêts de caste ; je crois qu'il est niais de demander à une classe d'abdiquer ses avantages sociaux ; je crois qu'il faut l'y forcer, qu'il faut, par la discussion, gagner peu à peu du terrain sur elle et l'obliger à laisser le champ libre aux intérêts, aux principes nouveaux.

Que penseriez-vous, Monsieur, d'un héritier qui s'en irait prier l'homme dont il attend les biens, de mourir au plus vite pour le laisser plutôt jouir de son patrimoine ? — Eh bien ! Monsieur, ce serait cent fois plus raisonnable que d'attendre d'une aristocratie quelconque des concessions bénévoles ; car il peut y avoir des motifs d'affection personnelle qui dictent à un vieillard la folie de céder aux prières de son héritier, et il n'y a point d'affection, il n'y a que des antipathies de classe à classe ; il n'y a qu'une hostilité de fait et de raison ; il n'y a que le combat, que la lutte, qu'un antagonisme qui est le fait lui-même, et sans lequel il n'y aurait plus de classes.

Dès qu'il a été constaté que des intérêts classés dans la société sont distincts, il faut qu'ils soient hostiles ; dès qu'ils sont hostiles, ils doivent se combattre jusqu'à ce que l'un ou l'autre succombe ; et celui qui doit succomber c'est celui du petit nombre, c'est le principe d'exception et de privilége que l'histoire nous montre déclinant toujours, depuis l'esclavage antique et le servage féodal, jusqu'au prolétarisme contemporain. — Mais ne demandez pas à une aristocratie de s'abdiquer elle-même et de se suicider par peur du combat ; ce serait lui demander plus qu'elle ne peut faire, car elle n'existerait déja plus, si elle était ainsi résignée d'avance à mourir (1). — Il faut qu'un principe, c'est-à-dire, une classe, croie à son éternité, et qu'il agisse en conséquence.

C'est là toute l'histoire, c'est là tout le progrès politique, et il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre, car c'est une loi de conservation providentielle. Si le besoin invincible de la vie n'était pas dans les intérêts de classes, c'est-à-dire dans les principes aussi bien que dans les individus, l'ordre social serait un immense désordre, un cahos où rien ne marcherait faute de cohésion et d'harmonie entre tant d'élémens divers. —

(1) Je laisse l'argument que pourrait me fournir le vote de plusieurs députés libéraux, dans la dernière discussion parlementaire sur la loi des grains, entre autres celui de MM. Laurence et Demarçay. Mais je ne puis résister au désir de citer ici un exemple pris tout près de nous, et qui rend parfaitement ma pensée, l'explique et la justifie. — Il y a à Lyon un homme riche, dont la bienfaisance est connue et honorée de tout le monde ; qui est toujours prêt à soulager les souffrances individuelles qui se présentent à lui ; qui dans les désastres de novembre, s'occupait, à l'Hôtel-de-Ville, de pourvoir à la subsistance de la population ouvrière répandue en armes dans les rues, tandis qu'on saccageait sa maison, qu'on brûlait ses livres, son portefeuille et ses marchandises. — Eh bien ! cet homme-là est celui-là même qui a combattu avec le plus d'acharnement le plan d'impôt progressif proposé dans le conseil municipal en faveur des classes inférieures. — L'intérêt politique de classe l'emportait sur les sentimens personnels. Voila mon argumentation prouvée par un fait éclatant.

Si, dès qu'un *droit* nouveau est reconnu et constaté par les intelligences avancées, il entrait brusquement et pleinement dans la sphère des faits, le monde ne serait plus qu'un champ de bataille sans sécurité et sans repos, une arène de luttes violentes et brutales. — Mais la providence a pris soin d'éviter ce danger : elle a voulu que la force morale, c'est-à-dire, la science et la conviction, disposassent seules de la force matérielle ; elle a voulu que rien ne se fît malgré les croyances du plus grand nombre et par le caprice des minorités. — Elle a voulu que le progrès des lumières fut lent, et que les masses ne se défissent que peu à peu et un à un de leurs préjugés et de leurs erreurs, afin que les droits anciens (car la possession est un droit) ne fussent pas tout à coup brisés et foulés aux pieds ; afin que nulle existence ne fût compromise, et que les classes et les individus prissent sans catastrophes leur assiette paisible, en faisant place aux intérêts et aux droits nouveaux.

Mais encore faut-il que ces droits et ces intérêts aient un moyen de se faire entendre, et de lutter contre les faits anciens. Or, c'est ce qui n'est pas maintenant, et c'est ce que doivent faire les institutions républicaines, contre lesquelles M. Bouvery manifeste de si singulières répugnances. — Les institutions républicaines, bien loin de supposer abstractivement à l'homme un degré impossible de perfection, lui reconnaissent toutes ses passions, tous ses penchans bons et mauvais ; pardessus tout, elles reconnaissent les cupidités des masses et des individus ; car elles offrent à tous des moyens légaux de les satisfaire légitimement. J'ignore comment cette idée absurde a pu s'établir et se formuler en un axiôme trivial que les amis du privilége vous jettent à la figure dès qu'il est question de république ; j'ignore comment le gouvernement, qui est institué par et pour les intérêts de tous et de chacun, a pu passer pour un régime de dévouement absurde et de fanatisme politique. — « Oh ! s'écrie à tout propos le juste-milieu, les Français sont trop intéressés pour être jamais républicains. » — Et en disant cela il nous prend tout doucement notre argent dans nos poches et s'en goberge à son aise ; et ces Français si cupides se laissent faire tranquillement. — « Oh ! dit-il encore, les Français sont trop vaniteux, trop amoureux des honneurs et des distinctions pour être républicains. » — Et en attendant, le juste-milieu se chamarre de cordons et s'empare de toutes les places et de tous les affiquets de la royauté derrière laquelle il se cache. — Vraiment, Messieurs, si nous sommes tellement cupides et vaniteux, laissez-nous donc notre part, non des cordons et des crachats dont le peuple se soucie peu, mais de notre argent, s'il vous plaît ; — laissez-nous nos écus, et ne les prodiguez pas à la liste civile et aux courtisans : ne les prenez pas sous tous les prétextes et par tous les moyens ; changez la base de ces impôts indirects qui nous écrasent, l'assiette des contributions directes qui nous paraît inique. — Vraiment, Messieurs, pour des gens intéressés, nous sommes bien complaisans de nous laisser ainsi prendre le plus clair des produits de notre travail. Si nous désirons les institutions républicaines, ce n'est point, croyez-le, par amour des hautes et romanesques vertus de Sparte et de Rome, c'est tout bonnement pour vivre plus à l'aise et n'être pas rançonnés par une aristocratie pillarde, vaniteuse et fainéante.

Il est clair que cette fausse notion de la république a été répandue par les gens qui rattachaient à ce mot le souvenir de l'héroïsme grec ou romain. Certes, je crois que le républicain se bat pour la liberté de son pays au moins aussi bien que les soldats royaux ; car il sait pour quoi et pour qui il expose sa vie. Nos admirables conscrits de 92 l'ont suffisamment prouvé, aussi bien que les Suisses et les Américains. — Mais j'ai dit ailleurs, comment les vertus antiques n'étaient plus nécessaires, et deviendraient même dangereuses au milieu des molles habitudes de notre civilisation moderne. J'ai démontré que ces dévouemens violens étaient indispensables dans un temps où la barbarie des mœurs opposait des résistances brutales au progrès : Il fallait que la vertu progressive fût plus colossale encore que les redoutables ennemis qu'elle trouvait devant elle. — Mais aujourd'hui que toutes les transactions sont opérées par les convictions et les forces morales, ce serait une dépense inutile de vertus et de courage que cette sublime abnégation que l'histoire attribue aux peuples de la Grèce et de l'Italie antique.

Aujourd'hui, les institutions républicaines ne peuvent être rien qu'un ensemble de lois faites dans l'intérêt de tous, et qui donne à chacun un avantage particulier à accomplir son devoir. — Pour cela, il faut que chacun soit consulté, et que tous les intéressés concourent à la rédaction de ces lois ; car la volonté et les besoins d'autrui ne peuvent pas être pris pour mes besoins et ma volonté.

Il faut qu'un prolétaire, et non pas un propriétaire, représente les prolétaires ; qu'un travailleur, et non pas un oisif, représente les travailleurs ; il faut qu'un *canut*, et non pas un parisien millionnaire, ou un vaudevilliste millionnaire, ou un traducteur d'Homère, représente les canuts. — Quand il en sera ainsi, Monsieur, l'immense voix du peuple, saura bien se faire entendre, et dire ce que le peuple veut, ce que le peuple pense, ce que le peuple aime et ce qu'il hait, ce qu'il respecte et ce qu'il méprise.

Jusque-là, malgré de consolantes exceptions, les aristocrates d'argent exploiteront le peuple et le calomnieront pour excuser leur iniquité.

Je suis, Monsieur, etc. ANSELME PETETIN,
rédacteur en chef du *Précurseur*.

SERVILIUS,

CHANT HÉROIQUE. — 1828.

AIR : Pages m'a dit : *Chante la Grèce antique.*

Quand on fêtait le vieux Saturne à Rome,
L'esclave était dégagé de ses fers :
Il reprenait les nobles droits que l'homme
Tient, en naissant, du roi de l'univers :
Qu'en faisait-il ? — Dans une lâche orgie
Il s'endormait, rêvant des jours plus doux.
« — Ne dormons point lorsque la tyrannie
« Va, dès demain, s'appesantir sur nous ! »
Tel est le cri qu'un vieux soldat, esclave,
Fait retentir en un de ces repas :
Eh ! quoi, dit-il, comme une froide lave,
Des oppresseurs nous foulent sous leurs pas :
Le titre d'homme, amis, on nous le nie :
Qu'on nous connaisse au pouvoir de nos coups :
Ne dormons, etc.

Les voyez-vous : ces maîtres que j'abhore,
Sur leurs Tarquins déployer leur fureur ?
Pour un soupçon, les voyez-vous encore,
Sacrifier Manlius, leur vengeur ?
Et, seuls jouets d'une longue avanie,
De liberté nous serions peu jaloux,
Ne dormons, etc.

Tous pleins de cœur, pour un jour de défaite,
Quoi ! nous serions esclaves à jamais !
Quoi ! sous le joug courbant toujours la tête,
Sur nous toujours seraient levés les fouets !....

Du fouet sanglant vengeons l'ignominie :
Nous le pouvons si nous le voulons tous.
Ne dormons, etc.

N'est-elle pas, cette race romaine,
Le rejeton d'un ramas de bandits?
Elle a le sceptre, et nous portons la chaîne!!
Nos bras nerveux sont-ils donc engourdis?....
Donnons l'exemple à la terre asservie :
Oui, les premiers, relevons les genoux.
Ne dormons, etc.

Ce soir encor, chacun de nous est libre;
Demain..... Grands Dieux!..... n'attendons pas le jour :
Que, sous nos lois, coule aujourd'hui le Tibre :
C'est aux romains de trembler à leur tour.
Rappelons-nous, frères, notre patrie
Pleurant des fils, des pères, des époux.
Ne dormons, etc.

On court s'armer; et, pour chef, on proclame
SERVILIUS. — C'était notre héros :
Tremblez, tyrans! mais un lâche, un infame,
A dénoncé les sublimes complots....
Servilius, — sous le poignard impie
Tombe..... Son cri, peuples, l'entendez-vous!.....
Ne dormons point, lorsque la tyrannie
Va, dès demain, s'appesantir sur nous.

P. CORRÉARD.

COUPS DE NAVETTE.

∴ Si au moins la réponse de *ces messieurs* était en vers on ne pourrait pas dire qu'elle n'a ni *rime ni*.....

∴ On demandait à un chef d'atelier ce qu'il avait trouvé de plus remarquable dans la lettre de *ces messieurs, deux colonnes de petit texte*.

∴ Un célèbre chimiste se charge de distiller la réponse de MM. les prud'h......; il ne répond pas du *résidu*.

∴ En parlant de l'Académie, Piron disait : Ils sont là 40 qui ont de l'esprit comme 4; en supposant que *ces messieurs*, aient autant d'esprit que des académiciens; il y aurait cette règle de proportion à faire : 40 : 4 :: 8 : *x*; c'est-à-dire, si 40 ont de l'esprit comme 4, combien bien 8 en ont-ils?

∴ Un *pâtissier* est attaché au conseil des prud'h...., afin que cette profession soit représentée, il fournira de *brioches* ces messieurs.

∴ Un homme comme moi, a dit M. Ch....r, répondre à des journalistes! Fi donc!

∴ MM. les négocians ont envoyé chez MM. les prud'h... chefs d'atelier, pour les féliciter. La meilleure intelligence règne entr'eux.

∴ Ces Messieurs ont pris pour eux la maxime dont M. le général Sébastiani, alors ministre, voulait que la France fit son profit : « *Soyons sages*. »

∴ Il y en a qui croient à *la métempsycose*, et que l'ame de feu *tarif* est passée dans la *mère curiale;* ils se trompent, la *métempsycose* est une chimère; d'autres croient que Dieu fera un miracle, et que puisque *Lazare* fut ressucité, *tarif* pourrait bien l'être. Hélas! il ne se fait plus de miracles depuis *Voltaire;* ceux-là seuls, à notre avis, ont raison qui n'espèrent voir le grand *tarif* qu'au jour de la résurrection des morts. Il y a le temps d'attendre.

∴ M. Ch....r, est le plus grand des prud'hommes chefs d'atelier (pour la taille, entendons-nous).

∴ M. V...y demande un brevet d'invention pour les interrogatoires.

AVIS DIVERS.

Sous presse : LA LIBERTÉ ranimant les cendres de Guillaume Tell, poème. — En vente chez M. PERRET, imprimeur, et chez les principaux libraires.

[112] M. Dervieux fils, chapelier, rue Romarin, n° 5, détenu dans la maison d'arrêt de Roanne, en attendant son jugement, expose aux chefs d'atelier et ouvriers ses compatriotes, que par suite des événemens de novembre dans lesquels il a été compromis, il a perdu sa clientelle qui était principalement composée de négocians. Ceux dont il partagea les opinions, la conduite et les dangers, ne voudront sans doute pas qu'il continue à être victime : il compte sur eux pour remplacer les pratiques qu'il a perdu. La générosité de la classe ouvrière lui fait espérer qu'il ne sera pas trompé dans son attente.

On aura rien à désirer sous le rapport de la bonne qualité, de la prompte exécution et de la modicité des prix.

[113] GÉOMÉTRIE TRANSCENDANTE, résolution dans toute la rigueur géométrique du problème de la multisection de l'angle. Question de grande analyse à résoudre et mise au concours par H. S. de la Planche cadet, à Lyon. Chez l'auteur, rue St-Pierre, n° 8. 32 pages in-8°, avec planches. Prix : 1 fr.

[110] Un métier de velours unis, en bon état, à vendre ou à louer, pour maître: on donnera toute facilité. S'adresser au bureau.

[111] L'on demande un ouvrier pour un métier à la Jacquard, de robes et autres articles.

S'adresser chez M. Gras, plieur, rue Vaubecour, n° 7.

A vendre, deux métiers en 5/4 et un en 4/4, monté pour le gilet, ensemble ou séparément, et appartement à louer à la Noël. S'adresser rue des Flesselles, n° 5, au 2°.

[85] Les sieurs DELHOMME ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3/4 et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à devider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à devider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été confectionnées dans ses ateliers, seront confisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, longue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[104] Restaurant, grande rue Mercière, n. 56. On sert à dîner à toute heure, on loue des chambres garnies au jour et au mois. On donne des cabinets aux sociétés qui veulent être séparées.

[103] A vendre, 3 métiers montés à neuf, l'un en grosse peluche, le deuxième en gros de Naples, et le troisième en velours plein, avec beaucoup d'ustensiles, balance, rouet, etc., ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Patouillet, rue du Bœuf, n. 16, au 3., deuxième montée.

Berger.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 53. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 28 OCTOBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage; Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

DE LA CAISSE DE PRÊT

proposée pour les Ouvriers en soie de Lyon.

La seule chose que le gouvernement ait songé de faire en faveur des Lyonnais, est l'établissement d'une caisse de prêt destinée à faire des avances aux chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie seulement; sans doute, ils sont plus malheureux et plus nombreux que les autres industriels. Pourtant les tullistes et d'autres branches d'industrie souffrent également, et nous croyons qu'il y aurait de l'injustice à les priver des avantages de cette banque, qui devrait être générale et ouverte à toutes les industries. Une somme de 170 mille francs a été mise, aussi par le gouvernement, à la disposition de la chambre de commerce, lors de son installation. Ce n'est comme nous l'avons annoncé le 12 octobre, que le conseil des prud'hommes a été appelé à nommer six de ses membres pour former une commission qui sera également composée de membres du conseil municipal et de la chambre de commerce.

Pour bien apprécier l'emploi que font nos administrateurs des fonds qui leur sont confiés, et qui sont destinés à soulager les malheureux, nous devons nous reporter en arrière.

La formation d'une caisse de prêt, pour les chefs d'atelier de Lyon, ne date pas d'aujourd'hui. Le gouvernement avait mis à la disposition de la chambre de commerce 25,000 fr. le 30 mai 1831; ainsi, ce n'est qu'à la négligence de cette chambre, et de ceux qui ont pouvoir sur elle, que les ouvriers doivent d'en avoir été privés jusqu'à ce jour; voici les faits:

Par une décision de M. le ministre du commerce, en date du 30 mai 1831, le versement d'une somme de 25,000 fr., à la caisse des prud'hommes, est ordonné comme devant servir de premiers fonds à un établissement d'utilité publique, de prêt pour les chefs d'atelier; cette décision fut sanctionnée par une ordonnance royale, le 27 juin 1831. La chambre de commerce a fait connaître au conseil des prud'hommes cette décision, et l'a invité à nommer plusieurs de ses membres, pour donner son avis sur l'organisation de la caisse.

Le conseil, après avoir nommé ses membres et donné son avis, reçut, à la date du 31 juillet 1831, la réponse suivante:

« La chambre de commerce décide n'avoir pu prendre en considération les propositions des membres du conseil »

Depuis cette époque, ces 25,000 fr. sont demeurés sans emploi. L'on n'en a plus parlé.

Avant les tristes événemens de novembre, M. Dumolard, alors préfet, sans parler de ces 25,000 fr., annonçait que le gouvernement était dans l'intention de donner un fonds de 400,000 fr. pour fonder l'utile établissement d'une caisse de prêt. Il ajoutait qu'il avait fait la demande que cette somme fût portée à 600 mille francs; et qu'il attendait incessamment les premiers fonds. Cette caisse devait plus tard dépasser un million : on devait y verser le produit des bénéfices de la Condition des soies. M. Dumolard pensait aussi que la chambre de commerce et tous les capitalistes s'empresseraient d'y verser des fonds, afin d'assurer et d'étendre les bienfaits de cette institution, et lui donner toute l'importance dont elle paraît susceptible. Où sont ces promesses?

La misère seule a marché. Mais sans incriminer contre le passé, parlons du présent qui nous appartient.

Les ouvriers vont-ils, enfin, après un an et demi de promesses, jouir bientôt des avantages que pourra leur procurer cette caisse, ou seront-ils dupes d'une *mystification ?* On serait presque fondé à le croire, par la lenteur que l'on met à PENSER seulement à son exécution. Nous sommes fondés à demander compte de la négligence que l'on apporte à cet établissement. Car,

indépendamment de ces premiers 25,000 fr. laissés sans emploi, il y a plusieurs mois que le gouvernement a versé les premiers fonds. D'où vient donc que l'on a attendu si long-temps pour appeler la coopération des prud'hommes? Et depuis que ces derniers ont choisi les membres qui doivent s'occuper de cette organisation, ils n'ont pas encore eu de réunion générale.

Nous croyons donc devoir engager messieurs les prud'hommes à réclamer une prompte organisation de cette banque. C'est à eux que nous nous adressons, à eux qui connaissent les besoins de leur classe, besoins si pressans à l'entrée de l'hiver, et surtout dans ces momens où l'ouvrage manque déja à beaucoup d'entre eux. Avec de la bonne volonté, il ne faudrait pas quinze jours pour mettre la caisse à même de faire son service. Nous reviendrons souvent sur ce sujet; nous croyons qu'il intéresse trop vivement l'industrie pour le négliger. Car, nous ne pourrions, comme nous l'avons dit, taxer la négligence sur un objet aussi pressant, autrement que de *mystification*. La plaisanterie serait par trop forte.

DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

L'avenir de notre industrie, depuis si long-temps languissante, ne se présenta jamais, en remontant même à plusieurs années, sous des chances aussi défavorables, que celles où elle se trouve placée maintenant. Le commerce semble perdre son énergie, plusieurs articles de goût, principalement les rubans et les ceintures, dont les commissions ont été achevées depuis quelques temps, sont encore sans nouvelles demandes; et les ouvriers, travaillant à cet article, sans occupation. Les seuls articles qui se soutiennent encore, sont les velours, les peluches, les schals et étoffes pour gilets. Plusieurs de nos premières maisons de commerce qui occupaient, il y a quelques mois, trois à quatre cents métiers, n'en occupent plus maintenant qu'une cinquantaine. Une sorte de crainte, de dégoût, semble s'emparer des esprits; l'avenir paraît sombre pour tous. L'ouvrier sans appui est naturellement sous le joug impérieux des circonstances; il ne voit point de termes à ses misères; il n'a plus qu'un désir, celui de changer d'état, aussi voit-on tous les jours des ateliers vendus ou abandonnés pour cause de départ ou changement de profession. Chacun semble se demander ce que font nos autorités municipales, la chambre de commerce et le gouvernement lui-même, pour parer à la misère des classes ouvrières, pendant cet hiver, qui se présente sous un si triste aspect.

Qu'a fait le conseil municipal? — *Rien*. Nous nous trompons, il a fait quelque chose, il a voté 70 mille francs d'indemnité pour les théâtres, pendant sept mois, pour divertir nos oisifs, et nos fashionables, qui auraient fini par s'ennuyer d'avoir continuellement sous leurs yeux, le spectacle de la souffrance; il leur en faut un plus doux, et pour cela il faut bien que le pauvre paie; oui le pauvre : l'on n'avait pas la plus modique somme pour lui procurer de l'eau cet été, il fut obligé d'endurer la soif, il pourra bien endurer la faim cet hiver. L'on a continué de percevoir aux barrières, le droit le plus immoral et le plus injuste s'il en fut un, celui sur les *raisins*, *pommettes* et autres fruits propres à faire de la piquette, boisson de la classe ouvrière. *Tout cela sert à payer l'indemnité du directeur des théâtres....*

Plaignez-vous, travailleurs, lorsque vous n'aurez pas de pain, que vous serez oisifs faute d'ouvrage, ou parce que, suivant l'harmonieux langage du *Courrier de Lyon*, vous serez *inhabiles* ou *tracassiers*; contemplez ce monument, l'orgueil de la ville de Lyon, cela coûte 5 à 6 millions, et une centaine de mille francs par an se dépense afin qu'il ne soit pas inutile et désert. Calculez combien pour votre cote part, vous avez payé pour cela, et vous sere naturellement amenés à penser que ce que l'on a soutiré de votre argent par les impôts dont vous êtes accablés, serait mieux placé dans votre gousset et servirait à satisfaire vos plus pressans besoins, à vous nourrir et à vous vêtir.

Tandis que vous êtes sans le sou, l'avare, l'égoïste se plaignent de ne pouvoir placer leur argent, ils ont 80 mille francs en caisse qui ne leur rendent rien, et ils craindraient de vous prêter la plus modique somme.

Fera-t-on, comme précédemment, des bals par souscription, dont les faibles produits absorbés par les dépenses de luxe, seront distribués au printemps, après qu'un grand nombre de malheureux auront succombé au froid et à la faim!...... C'est là l'affreuse vérité, elle nous pesait sur le cœur; l'aurons-nous dite vainement. F........t

---

Concours ouvert sur l'adoption d'un terme générique, pour désigner la classe des ouvriers en soie d'une manière complète, simple et euphonique.

Rapport fait le 16 octobre 1832, à la commission de surveillance de l'*Echo*, par M. Marius Chastaing, rédacteur en chef.

Messieurs, la question qui nous occupe semble au premier coup-d'œil être oiseuse, cependant elle ne l'est point; elle est la suite du mouvement social dont aujourd'hui nous sommes spectateurs en même temps qu'acteurs.

Notre programme, « amélioration physique et morale de la classe prolétaire, » est le résultat de la marche de l'esprit humain auquel nous avons dû nous associer. La discussion qui s'agite actuellement en est une conséquence. Je ne crois pas avoir à insister davantage là dessus.

La classe des ouvriers en soie comme toutes les autres, se divise en un grand nombre de professions, ayant chacune un nom distinct. Il y a parmi eux des *veloutiers*, des *rubanniers*, des *satiniers*, des *taffetatiers*, etc. Ces divers états réunis en forment un seul désigné par un sobriquet devenu à Lyon une injure, je ne sais pourquoi. Ce sobriquet, c'est le mot CANUT. Pour éviter de l'employer, il faut se servir d'une périphrase, et dire : Fabricans d'étoffes de soie ou ouvriers en soie. Il y a mieux : par suite de l'extension de l'industrie, des caprices de la mode, ces appellations sont inexactes; car l'ouvrier en soie de nos jours, ne fabrique pas seulement des étoffes de soie, mais toutes sortes de tissus; il travaille la laine, le coton, le fil et la soie ensemble ou séparément, et sans s'astreindre à un genre spécial de tissage, comme font ceux qui fabriquent seulement de la toile ou de la mousseline et qu'on appelle *tisserands*, *mousseliniers*.

Les autres classes de la société ont cependant chacune un terme générique qui est en honneur, ainsi : sous le nom de PRÊTRES on comprend toutes les fonctions sacerdotales, depuis celle de *sacristain* jusqu'à la plus éminente; sous le nom d'ARTISTES, le *peintre*, le *sculpteur*, le *musicien*, le *mime* ou *comédien*, et tous

ceux qui exercent les *arts libéraux* sont désignés en général. Le titre d'HOMMES DE LETTRES se donne à tous les écrivains dans quelque genre qu'ils écrivent. *Poète, grammairien, mathématicien*, tous sont hommes de lettres. On range sous le nom de MILITAIRE, le *général* et l'*officier*, l'*officier* et le *soldat*. La classe des *officiers* elle même, comprend tous ceux qui ont un commandement quelconque à l'armée, quel que soit le grade. Sous le nom d'HOMME DE LOI, on comprend l'*avocat*, l'*avoué*, l'*huissier*, l'*agent d'affaire*. Enfin sous celui de MARCHAND, de NÉGOCIANT, se trouvent compris tous ceux qui exercent un commerce plus ou moins étendu. C'est donc aux ouvriers de la fabrique lyonnaise seuls, qu'il manque un nom générique sous lequel ils puissent être désignés en corps et qui ne soit pas une injure; dès lors, il convient de chercher un terme appellatif qui remplace celui de CANUT. Cette nécessité est universellement sentie. On conçoit le désagrément de faire du néologisme, mais dans un ordre de choses nouveau, il faut des noms nouveaux. Quelques-uns crurent trouver ce qu'ils cherchaient dans le mot *ferrandiniers*; ils étaient dans l'erreur. Vous connaissez l'étymologie de ce mot : il vient de *ferrandine*., étoffe passée de mode; il ne peut donc pas plus servir à désigner en général la classe des ouvriers en soie que tel autre mot spécial à l'une des nombreuses sous-divisions de cette classe. Cependant, on afficha hautement la prétention de substituer le mot de *ferrandinier* à celui de canut.

M. *Meziat* ayant protesté contre par des raisons adoptées par vous dans sa lettre insérée dans le numéro 43 du *journal*, et proposé le mot de *Sericariens* qui ne vous parut pas davantage convenable, vous crûtes devoir pour résoudre le problème ouvrir le concours duquel je viens vous rendre compte.

Ce concours a été ouvert le 26 août dernier, et le délai fixé est expiré le quinze de ce mois. Le prix offert aux concurrens était faible, *un abonnement gratuit au journal*, mais vous saviez que ce n'était pas l'intérêt qui vous amènerait des prétendans à ce prix. Vous ne vous êtes pas trompés, et jamais l'on ne se trompera, lorsqu'on aura foi en la moralité, en la générosité de la classe ouvrière.

Vingt-cinq personnes ont répondu à votre appel, 41 mots plus ou moins heureux sont proposés; voici le tableau chronologique que j'ai l'honneur de vous soumettre :

DATES.		CONCURRENS.	*Mots proposés.*
			1. Textoricarien.
Août.	26.	1er Méziat.	2. Textorycien.
			3. Tissericien.
»	»	2e Charbon. . . .	4. Tisseur.
»	27.	3e Domaine jeune.	5. Tissoie.
»	28.	4e Collomb fils. .	6. Arachnéens.
»	30.	5e Bitry.	7. Polymithe.
»	»	6e Remond fils. .	Tisseur. V. N° 4.
			8. Armuratiseur.
sept.	3.	7e Cornillon . . .	9. Armatisseur.
			10. Cotisseur.
»	»	8e Cheneval.	11. Maître tisseur de soie.
»	4.	9e Renigu.	12. Tissutier.
»	5.	10 Cl. B....t.	» Tissutier. V. n. 12
			13. Artisseur.
»	»	11 Vettard	14. Tissoyer.
»	»	12 Janin.	15. Bombixier.
»	7.	13 Charnier.	16. Tisseur de soie.
»	9.	14 D. Morel.	17. Tissoyen.
			18. Tissoierien.
»	19.	15 Collomb père . . .	19. Pamphilarien.
»	23.	16 J.... H...	20. Bombitisseur.
»	25.	17 Leborgne.	21. Scricarier.
octo.	8.	18 Topin	22. Maître fabricant d'étoffes de soie.
»	10.	19 Labory.	23. Canut.
			24. Soierinier.
			25. Soierineur.
			26. Soieriniste.
»	12.	20 . . . . Veloutier.	» Scricarier. V. n. 21
			27. Sericareur.
			28. Sericareur.
			29. Sericariste.
			30. Sericariniste.
»	15.	21 Bofferding	» Tissutier. V. n. 12.
»	»	22 Thevenin	31. Textorien.
»	»	23 Corréard	» Canut. V. n. 23.
			32. Sériciphante.
			33. Séricicophante.
			34. Séritextor.
			35. Séritexteur.
			36. Séritisseur.
»	»	24 Guillot.	37. Bombitexteur.
			38. Bombycinaire.
			39. Bombytextorien.
			» Bombitisseur. V. n. 20.
			40. Bombitissorien.
»	15.	25 Bouvery	41. Omnitisseur.

(*La suite au prochain numéro.*)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 25 octobre,

(PRÉSIDÉE PAR M. PUTINIER.)

La séance de ce jour a été courte, peu de causes ont été appelées. De ce nombre étaient plusieurs différends entre des chefs d'atelier, sur la validité des contraventions exercées contre ceux qui occupent des ouvriers sans livrets. ces derniers ayant laissé leurs livrets à leurs débiteurs. les contraventions ont été reconnues valables, et les maîtres contre lesquels elles ont été exercées, condamnés à payer de suite les sommes dont leurs ouvriers étaient restés débiteurs à leurs premiers maîtres.

Des affaires de ce genre se présentent trop souvent pour que nous négligions de rappeler aux chefs d'atelier qu'ils ne doivent point occuper d'ouvriers sans livrets, que c'est un réglement auquel ils doivent se conformer, s'ils ne veulent encourir les désagrémens des contraventions, le conseil, ne pouvant que faire exécuter la loi. ne fait point d'exception.

Question. Un chef d'atelier peut-il se refuser au paiement des sommes qu'il doit à une dévideuse, sous le prétexte que cette dernière l'a trompé en imbibant les soies de matières grasses, capables d'altérer le brillant des étoffes, à raison de quoi il avance avoir subi une diminution de la part du négociant ? — R. *Non. Le maître ne peut pas se refuser au paiement de sa dévideuse* sur des allégations non justifiées.

La dame *Monnier*, dévideuse, réclamait au sieur *Verrier*, la somme de 60 fr. 60 c., montant de son dévidage; cette somme lui est due depuis près de quatre ans. Le sieur Verrier déclare reconnaître cette dette: mais se refuse à la payer, attendu, dit-il, que les n tières par lui confiées à la dame Monnier, ont été en-

graissées par elle, et qu'il a supporté des rabais pour ce fait. Le sieur Verrier ne donne aucune preuve des faits par lui avancés.

« Attendu qu'il y a près de quatre ans, que le sieur « Verrier doit à la dame Monnier, attendu que le sieur « Verrier reconnaît devoir la somme de 60 fr. 60 c.; « attendu que rien ne prouve que la dévideuse a altéré les « soies, le conseil décide que le sieur Verrier paiera la « somme de 60 fr. 60 c. à la dame Monnier, avec inté- « rêts et dépens. »

Le sieur *Jacob* comparaissait avec un de ses ouvriers, les différends qui existaient entre eux, étaient des soupçons que le compagnon élevait contre son maître. Le conseil a renvoyé cette affaire pardevant quatre de ses membres.

Nous apprenons qu'après de suffisantes explications de part et d'autre, et l'attestation du sieur Tocanier, fabricant, il a été reconnu que l'erreur sur laquelle réclamait l'ouvrier, était de fait du commis du sieur Tocanier, qui avait confondu des indemnités de montage avec le prix de la façon. L'ouvrier ayant ainsi reconnu la bonne foi du sieur Jacob, est rentré dans son atelier.

MM. les souscripteurs du banquet industriel pour l'anniversaire de la fondation de l'*Echo de la Fabrique*, sont prévenus qu'il aura lieu aujourd'hui à midi précis, chez M. Bachelard, traiteur à Vaise, ancienne et nouvelle route du Bourbonnais.

Le président de la commission exécutive,
LABORY.

Souscription des ouvriers, en faveur du sieur Tiphaine, *discrétionnairement condamné par M. le président du conseil des prud'hommes, à une amende de 10 fr, et aux frais, pour avoir persisté dans son droit d'assister des ouvriers dans leur défense devant le conseil.*

1re LISTE.

M. Carrier, chef d'atelier.	»	50 c.
MM. Berger, gérant de l'*Echo*, et Chastaing, rédacteur en chef.	1 f.	50
MM. Matras, Bouvery, Legras, Blanc, Berthelier, Moine, Déléas et Gourd, chefs d'atelier.	2	50
Plusieurs chefs d'atelier du quartier des Epies (par les mains de M. Bret).	4	20
M. Goujon.	«	25
MM. Ribaud, Favier, Bonnet, Reverchon, Prunot.	«	65
MM. les prud'hommes chefs d'atelier, le montant intégral de l'amende.	10	«
MM. Seppe et Richard.	«	20
M. Perrin, négociant.	«	25
Un canut bousingot.	«	25
Un icthiophage des bords du Rhône.	«	15
Un SCÉLÉRAT de républicain.	«	25
TOTAL.	20 f.	30 c.

NOUVELLES DIVERSES.

Nous savons ce que ce titre a de peu exact en ce qui concerne un journal hebdomadaire; aussi, ne pouvant donner ces nouvelles dans leur primeur, nous nous bornerons à donner celles positives et d'un intérêt capable de survivre à la circonstance, en sorte qu'on pourra les conserver comme RÉPERTOIRE HISTORIQUE.

Foire à Villeurbanne. — Le 15 novembre prochain aura lieu l'ouverture de la foire qui a été accordée à cette commune par ordonnance du roi du 15 décembre dernier.

Nouvelle route. — Depuis le 10 octobre courant, une route départementale a été ouverte de Serrières à Annonay (Ardèche.)

Cour d'assises de Lyon. — Les assises du quatrième trimestre commenceront le 19 novembre prochain. La cour sera composée de MM. Luquet, président; Sauzay et Devienne, conseillers.

— Par arrêt de la cour d'assises de Lyon, du 25 août dernier, M. Rigaud Chieza, négociant, déclaré coupable de banqueroute frauduleuse, avec circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de prison.

— Par arrêt de la même cour, du 7 septembre suivant, Louis Rostaing, marchand de dorures, déclaré coupable de banqueroute simple, a été condamné à un an de prison.

Liste générale du jury et des colléges électoraux du département du Rhône, pour 1833.

Par arrêté de M. le préfet, du 16 octobre courant, cette liste a été close définitivement et arrêtée au nombre de 3,872 personnes, savoir:

Electeurs. . . .	1er	arrondissement.	1013	
	2e	id.	1088	
	3e	id.	316	3545
	4e	id.	532	
	5e	id.	596	

Membres des sociétés savantes et autres légalement adjoints:

1er	arrondissement.	86	
2e	id.	62	
3e	id.	64	327
4e	id.	58	
5e	id.	57	

Recouvrement des impôts dans le département du Rhône, et délai pour réclamer.

Un arrêté de M. le préfet, du 1er octobre courant, prononce la publication et mise en recouvrement des rôles des contributions foncières, des portes et fenêtres et des patentes de 1832, un delai de trois mois, à dater du 1er de ce mois, est accordé aux contribuables pour réclamer. Ce délai expirera le 31 décembre prochain. Les réclamations pour les cotes au dessus de 30 francs, devront être sur papier timbré, celles au dessous sur papier libre.

Télégraphes publics de jour et de nuit. — Cette entreprise utile sera à la disposition du public, aussitôt qu'on aura réuni cinq cents souscripteurs. Le prospectus se délivre au bureau du *Journal du Commerce*, où les souscriptions sont egalement reçues. M. Pitrat a mis la tour, dont il est propriétaire, en état de recevoir les télégraphes de la ligne correspondante.

Palais de justice. — Le conseil général du département du Rhône siégera, du 1er au 10 novembre prochain, pour délibérer sur le projet de reconstruction du palais de justice de Lyon, et sur les autres projets qui pourront lui être soumis par M. le préfet.

LE PROLÉTAIRE.

Dans les villes d'Orient, dont les habitations, entourées de murailles sans ouvertures, ressemblent à de vastes tombeaux, l'étranger parcourt, isolé, des rues désertes au milieu d'une cité populeuse.

Ainsi, le prolétaire est seul au sein de la société moderne, entouré *d'existences faites* et de *positions prises* aussi bien défendues que les châteaux des seigneurs de la féodalité.

Un paquet de hardes, quelques outils et son livret, voila sa part du fonds social.

Son livret, c'est sa vie privée, écrite jour par jour, signée de tous les chefs d'atelirs qui exploitent son industrie, visée et paraphée par la police.

Les nègres portent le nom de leurs maîtres écrit sur la poitrine; pour lui, il est seulement tenu de l'avoir dans sa poche.

Le code civil lui a consacré trois articles, trois sans plus; voyez-les au livre 3, tit. 8, chap. 3, sect. 1... et

c'est pour mettre sa bonne foi en état de suspicion légale et son livret à la discrétion de ses maîtres. — La charte lui accorde quelques droits politiques : il est l'égal de tous ses concitoyens *devant la loi*, tous les emplois publics lui sont ouverts, *dit la loi;* mais il sent si bien que pour lui ces droits politiques sont illusoires, que si quelqu'un veut lui en donner six francs, le marché est conclu. Quant aux autres lois constitutionnelles, elles passent à peu près toutes au dessus de lui, et forment arceau sûr sa tête sans le toucher.

Le code pénal, voila sa charte; il est fait presque tout entier pour lui. Comme ces génies invisibles et malfaisans, chacune de ses dispositions menace, à son insu, le peu de liberté qui lui reste.

S'il veut changer de résidence, il a besoin d'un passeport qui coûte deux journées de travail. S'il ouvre un atelier, il est tenu avant tout, et sans savoir s'il réussira, de prendre une patente et d'en payer l'impôt. Pour lui la prison, s'il se réunit avec d'autres travailleurs afin d'exiger des maîtres un salaire proportionné à ses besoins; la prison, s'il cesse d'avoir du travail, et ne justifie pas de ses moyens d'existence.

Aussi le voyez-vous plein d'un respectueux effroi en présence d'un uniforme de gendarme.

C'est que les gendarmes avec leurs riches costumes et leurs chevaux fringans, sont, à ses yeux, les gardes du corps des propriétaires aristocrates, et tiennent la limite des deux camps.

Il a une patrie pourtant le prolétaire; il l'aime, il l'honore, il la sert. — Ces applaudissemens redoublés qu'excitent au théâtre les allusions à la gloire française, d'où partent-ils ? C'est le parterre, c'est *Jacques Bonhomme* qui se livre naïvement à son enthouiasme, tandis qu'au dessus de sa tête *Mont-d'or* sourit dédaigneusement en homme qui n'est pas dupe.

Après douze heures de travail, le soir est venu, le prolétaire, de sa main noircie, essuie son front ruisselant, endosse lentement sa veste plébéienne et reçoit avec satisfaction le prix de sa journée. En jouira-t-il librement en entier ? Non, le fisc, comme un voleur de nuit, l'attend au coin de chaque rue pour le détrousser.

Ici il est forcé d'acheter le sel trente fois au dessus de sa valeur; là le tabac; chez le boucher il paie l'octroi; chez le boulanger l'impôt foncier, dont le propriétaire n'a fait que l'avance. Pour lui dérober en détail les fruits de ses labeurs, le fisc prend toutes les formes. Le voyez-vous en prostituée couverte de fard, trompant sa crédulité après avoir exploité ses besoins, chercher à l'attirer dans un gouffre sans fond, par l'appât d'un terne entouré de lauriers ?

Qu'y a-t-il pour lui dans ce monde ? Qu'elle est sa part dans les produits si riches, si abondans, si variés de la nature, dans ces magnifiques conquêtes de la science qui ont décuplé l'existence de l'homme, dans ces trésors d'amour, de jouissances et de sympathie que recèle l'humanité ?

Quelques-uns entre tous auront-ils toujours le monopole de toutes ces choses, n'en laissant jouir les autres qu'autant et de la manière qu'il leur plait?

Et lorsque le prolétaire ayant faim, leur dira : Voila mes bras, employez-les, faites-les fonctionner; je suis votre machine, pourront-ils toujours lui répondre : Qu'avons-nous besoin de tes bras, nous en avons plus qu'il n'en faut, tout se fait à la vapeur ?

Il y a des gens qui ne peuvent croire que tous les hommes soient frères.

Qu'ils interrogent donc celui dont les jours menacés par les flammes d'un incendie, furent conservés, grace au dévouement intrépide d'un ouvrier; celui qui, se débattant au fond des eaux contre les étreintes glaciales de la mort, se sentit arraché au péril par les bras nerveux d'un pêcheur : ils lui diront si, dans ce moment suprême, ils n'ont pas vu sur le front de leurs libérateurs le sceau de la fraternité humaine, si le lien de famille qui nous unit tous ne se révéla pas à leur cœur!

Et on ose se vanter de son égoïsme! Et on a le courage de tourner en dérision et en moquerie les efforts des hommes qui travaillent à l'amélioration physique et morale de leurs semblables! Et les chefs des états, gorgés d'or, tendent sans cesse à jeter le découragement, le dégoût et l'indifférence sur l'examen des questions de progrès! — Mais ils s'épuisent en vain, le présent les dévore et l'avenir les condamne. — Un nuage grossissant chaque jour, se montre à l'horison, la pluie qu'il porte sera douce à la terre, et le soleil ne tardera pas à briller radieux et bienfaisant pour l'humanité! L. B.

(*Le Patriote du Puy-de-Dôme*, 13 *octobre*, *numéro* 34)

Le Vieillard et la Police correctionnelle.

Quel âge avez-vous? demande M. le président à un vieillard décrépit qui paraît sur les bancs de la police correctionnelle, comme prévenu de mendicité. — Je suis de l'an 1749, répond le vieillard.

D. De quel pays êtes-vous ? — R. Je suis né natif d'Orléans.

D. Pourquoi avez-vous quitté Orléans ? — R. Oh! vous n'étiez pas encore au monde à cette époque, Monsieur le juge : j'avais vingt mois quand je suis venu à Paris; feue ma pauvre mère qui est morte il y a bientôt 60 ans, devant Dieu soit son ame, me disait souvent quand je lui demandais où était mon père, qu'elle l'avait quitté parce qu'il était méchant et qu'il la battait.

D. Avez-vous des moyens d'existence? quel est votre état?

R. J'en ai tant fait de ces états, que je ne sais plus lequel vous dire, M. le juge. J'ai passé par bien des tribulations depuis que j'étais soldat de S. M. Louis XV, aujourd'hui je ne sais pas lequel faire.

D. Vous avez été trouvé mendiant dans les rues; vous arrêtiez les passans? — Quand on a ses quatre-vingts ans bien sonnés, on ne peut pas faire grand'chose; c'est tout ce que je peux faire avec l'assistance du bon Dieu.

D. Ainsi vous convenez que vous n'avez ni domicile ni moyens d'existence? — R. Mon bon Monsieur, c'est ce que je demande tous les jours.

D. Vous n'avez aucun parent qui puisse vous réclamer et se charger de votre entretien ? — R. De ma famille c'est tout ce qu'il en reste; peut-être que si le roi le savait, il.....

Le Tribunal a déclaré Blois coupable de mendicité, et l'a condamné à six jours d'emprisonnement, et a ordonné en outre, qu'à l'expiration de sa peine, il serait conduit au dépôt de mendicité pour y être entretenu aux frais de l'état.

Le Vieillard, en faisant de grandes salutations : Je vous remercie, mes bons messieurs les juges, Dieu vous le rende.

Voila l'interrogatoire d'un prolétaire, d'un vieux soldat. Nous le transcrivons dans toute sa simplicité. Eh! quel commentaire pourrait n'être pas inutile après

lecture de ce morceau sublime par sa naïveté ; il n'existe pas un tribunal de police correctionnelle en France, devant lequel une scène semblable n'ait lieu plus ou moins souvent. Les journaux ont répété froidement, et comme une bluette comique, cet interrogatoire d'un vieillard mendiant. Croient-ils que de sévères réflexions n'auraient pas valu le meilleur article pour ou contre un ministère qui tombera le jour où la France, s'inquiétant peu des camarilla et des intrigues de cour, aura dit je le veux !

En vain nous accusera-t-on d'exciter l'envie et la haine de la classe pauvre contre les riches, nous n'abandonnerons jamais la mission sacrée pour laquelle l'*Echo* nous a été confié. Nous avons déja fait voir, dans DEMANGEOT, (1) le prolétaire cherchant dans la mort un refuge contre la faim. Cet article, conçu sur un plan nouveau, sortant de l'ornière des diatribes habituelles de la presse, fit sensation. Il troubla la conscience de plus d'un mauvais riche ! il en éveilla plus d'un en sursaut ! et l'insomnie est cruelle aux égoïstes. Cet article mérita la colère du *Courrier de Lyon*, mais on se remit bientôt d'une terreur vaine ; et VICHARD (2) ; vainqueur de la Bastille, soldat des *grands jours*, ne trouvant que dans la mendicité de quoi subvenir à ses besoins, n'excita plus qu'un sourire dédaigneux. Puisse le malheureux BLOIS, que nous présentons aujourd'hui aux lecteurs, intéresser plus efficacement en faveur de ses nombreux compagnons d'infortune, et leur éviter désormais la honte de s'asseoir sur le banc réservé aux coupables. Que la pauvreté ne soit donc plus un crime ! que cet ordre de choses change ; il le faut. Oui, prolétaires, ayez confiance ! votre cause est sainte ! Le vieux monde croulera aux acclamations de tous les hommes qui portent un cœur sensible. Le *prolétariat* doit finir comme ont fini la *féodalité* et l'*esclavage*. Un régime de *liberté* et d'*égalité* règnera sur la société régénérée. Alors DEMANGEOT vivra, VICHARD aura reçu la récompense de son patriotisme. BLOIS ni aucun autre vieillard ne viendront s'asseoir sur les bancs d'un tribunal, pour implorer en faveur de leur misère. Quoi ! la prison ! et ensuite une autre prison décorée du nom de dépôt de mendicité..... Les défenseurs de l'état seront récompensés, les vieillards auront un asile honorable...., et jusqu'à ce que cet ordre nouveau soit produit, l'on ne crierait pas anathème contre la société, l'on s'étonnerait de la sympathie populaire pour tout ce qui n'est pas l'ordre actuel !

MARIUS CH.....G.

(1) V. l'*Echo* n° 16.
(2) Idem n° 21.

SUR L'ÉGLISE FRANÇAISE

DE L'ABBÉ CHATEL

Je pense comme vous, monsieur, que l'église schismatique fondée par l'abbé Châtel a des chances de réussite, mais j'ai peine à croire que son existence ait quelque durée : ce sera un court épisode dans l'histoire ecclésiastique ; épisode, néanmoins d'une haute portée, en ce qu'il peut devenir la cause médiate d'un rappel à l'orthodoxie !

Au premier abord ceci est paradoxal, car c'est dire que de la désunion résulte l'accord, et des schismes l'unité religieuse ; mais examinez bien ce qu'est en elle-même cette nouvelle église, quels sont ses rapports avec l'église catholique, apostolique et romaine, et avec les principales sectes entre lesquelles les chrétiens schismatiques se divisent, et que je désigne sous cette dénomination unique et générale, le *protestantisme*.

Il y a quelque chose de nébuleux, d'indéterminé, dans les croyances spéciales de l'église Châtel, ou plutôt cette église n'a rien de spéciale, ses croyances, ses erreurs ne lui appartiennent nullement : elle tient de l'église de Rome ce qu'elle enseigne d'orthodoxe ; elle tient de Luther, de Calvin, de l'église anglicanne, ce que Rome réprouve. Pas assez protestante pour un luthérien ou calviniste, pas assez catholique pour le catholique apostolique et romain, c'est un JUSTE-MILIEU *prélatiste presbytérien* et cordialement *anti-papiste*, à peu près comme on est quasi-légitimiste, quasi-républicain, mais franchement *anti-henriquinquiste*.

Le chrétien catholique, apostolique et romain base sa croyance, sur ce qu'il appelle le symbole des apôtres ; il règle la pratique de ses devoirs religieux sur l'approche des sacremens ; ses rapports avec le monde moral et plus d'une fois avec avec le monde physique résultent de ce qu'il appelle les commandemens de Dieu et de l'église. Je ne peux m'empêcher de dire ici, quoique je sorte un peu de mon sujet, que le vrai chrétien est d'autant plus homme d'honneur et fidèle aux engagemens qu'il contracte, que ceux-ci reposent plus positivement sur les droits du prochain formulés dans le décalogue, mais revenons à l'abbé Châtel.

Il ne paraît pas que l'abbé Châtel rejette aucun article de foi du symbole, aucun sacrement ; il regarde tout le décalogue comme obligatoire. Sur ces trois points, sa doctrine est donc celle de l'église romaine. Voyons ce qu'il a de propre, du moins ce qu'il donne comme tel.

1° Il rejette, dites-vous dans votre article, le droit divin ; entendons-nous, et d'abord où le place-t-on, ce droit divin ? Dans la divinité même, il serait absurde de le contester si c'est là ; chez les hommes, il est tout aussi ridicule de le croire chez le peuple que dans le plus petit cerveau de roi possible. Ce n'est donc point dans le monde politique et tout humain qu'on le doit ni supposer ni chercher, mais dans le monde moral, religieux. Or, malgré qu'on en ait, ce droit y surgit de toute sa puissance, c'est le seul d'ailleurs qui soit là ; car, si la religion n'a et ne peut avoir pour objet qu'un commerce intime et réciproque entre l'homme et Dieu, le premier effet qui résulte de ce commerce c'est la révélation, c'est la manifestation de la divinité elle-même à sa créature ; et la révélation que pourrait-elle lui apprendre, sinon les droits de Dieu, les devoirs religieux de l'homme. Le droit divin existe quelque part. M. Châtel n'en veut point au nom des rois, c'est très bien ; beaucoup d'autres avant lui l'ont dit, je pense ; mais M. Châtel, pour ne pas vouloir ce qui en effet n'est pas raisonnable, se garde bien sans doute, de rejeter ce qui est nécessaire, il ne veut pas plus nier le droit divin à la divinité, que la révélation à la religion chrétienne.

2° Il rejette l'infaillibilité du pape et des conciles, vous le dites encore. Voila qui est plus grave : mais quelle est, quant à l'infaillibilité du pape, la doctrine de Rome ? Le pape, de son litre arbitre, prononce sur telle doctrine qui lui paraît éronée ou dangereuse, et le fidèle doit se soumettre à cet arrêt. Cela signifie-t-il que l'arrêt ne puisse être éroné ; ou en d'autres termes, la décision du pape est-elle un article de foi ? Examinons : la tradition la plus ancienne nous apprend que lorsqu'il s'agit d'une question, dont la solution importe à la chrétienté, le chef de l'église consulte d'abord les dignitaires ecclésiastiques de Rome, convoqués en sacré

collége, que, s'il reste quelque incertitude, il soumet la question isolément à chaque évêque de la chrétienté, pour obtenir ce qu'on appelle le *témoignage de l'église dispersée*; mais si le fauteur de la question s'obstine, alors le pape convoque tous les évêques en assemblée générale, laquelle assemblée prend le nom de concile. Or, il est souvent arrivé que la décision du pape a été réformée, soit par le sacré-collége, soit par le témoignage de l'église dispersée, soit par les conciles généraux ou œcuméniques. Que devient dès-lors la querelle qu'on a fait à l'église catholique, apostolique et romaine sur l'infaillibilité du pape ? D'autant mieux que dans toutes les circonstances graves, c'est l'église elle-même qui a prononcé et non le pape isolément.

Quant à l'infaillibilité des conciles, c'est toute autre chose : que M. Châtel n'ait nulle foi aux conciles provinciaux, d'accord; les pontifes les plus éclairés les ont blamés, les hommes qu'à juste titre l'église regarde comme ses oracles, en ont signalé les abus, enfin l'église a été unanime pour les interdire; mais quant aux conciles écuméniques, le brigandage d'Ephèse excepté, leurs décisions sont des arrêts de foi et sans appel; on ne peut admettre de croyance contraire sans hérésie. Si c'est là le cas de M. Châtel, il vient un peu tard, Luther, Calvin étaient avant lui.

3° Il supprime le jeûne et l'abstinence;

4° Il permet le mariage aux prêtres;

Vous conviendrez que tout cela ne vaut pas la peine de faire un schisme, ou tout au moins qu'il n'y a rien de par là que des sectaires n'aient dit et fait avant l'abbé Châtel. Cependant, je crois pouvoir vous engager à vérifier les faits relatifs au mariage des prêtres, et vous verrez, monsieur, qu'il n'est pas exact de dire que dans la primitive église les prêtres eussent la faculté de se marier : il est fréquemment arrivé que des hommes mariés reçussent les ordres, et alors ils se faisaient un devoir de ne point cohabiter avec leurs femmes. Quelques exemples isolés ne sauraient faire preuve contre un usage continuel, et si l'on excipe du concile, où la question du célibat des prêtres devint un article rigoureux de discipline, pour supposer que dans les temps primitifs le mariage des prêtres était toléré, je dirai que c'est tirer une conséquence étrange; les usages font les lois, et ce ne sont point les lois qui font les usages.

5° Enfin, l'abbé Châtel préfère l'usage de la langue vulgaire à celui d'une langue morte pour la célébration des offices, d'accord, mais dépêchons-nous à traduire un peu mieux les psaumes, les hymnes, les strophes, etc., etc., car pour le plus grand nombre des fidèles la traduction est tout aussi inintelligible que le texte latin.

Je pense qu'il est assez clairement établi que l'église de M. Châtel n'a absolument aucun caractère; mais comme cet état n'est que transitoire, il durera peu; il faudra, malgré la messe et la confession, qu'elle opte pour le protestantisme. Et alors, surgira la grande question : l'amitié de foi et de communion; et alors surgira la nécessité d'une hiérarchie ecclésiastique et de l'établir. Comment le faire s'il n'y a point d'origine dans les pouvoirs ? Car M. Châtel est prêtre, mais de l'église romaine; et du moment qu'il tend vers un autre but et se jette dans un ministère, pour les fonctions duquel il n'a reçu nul caractère, nul investiture, je le demande, qu'est-il, que peut-il ?

M. Châtel répète le rôle de Luther ou de Calvin; lorsque ces hommes remarquables parurent, on était plutôt disputeur que logicien, raisonneur que raisonnable : aujourd'hui ce n'est plus cela; aussi les gens sensés, et ils sont nombreux, réfléchiront; la lumière brillera, les choses seront remises en question, on discutera sans aigreur, sans fanatisme, et nul doute que l'orthodoxie l'emporte : l'avenir dira, selon ces prévisions, que M. Châtel, tout en pensant fonder une église nouvelle, a ramené le protestantisme dans le sein de l'église romaine.

Adol. St-Eve.

LITTÉRATURE.

Nous croyons devoir profiter de la réunion qu'a fait naître l'anniversaire de la fondation de l'*Echo de la Fabrique*, pour offrir à nos lecteurs une pièce inédite de feu Antoine Vidal, son premier rédacteur en chef. Nous leur rappelons en même temps que MM. Chastaing et Falconnet ont ouvert, chez eux et au bureau de l'*Echo*, une souscription pour la publication de ses œuvres complètes en 1 v. in-8, laquelle sera fermée le 15 décembre prochain. Il ne sera tiré des exemplaires que pour les souscripteurs.

Méditation Religieuse.

Ruisseau qui baignes cette rive,
Qui te perds, ô mes yeux, dans cette immensité,
Je crois voir, dans ton flot, mon ame fugitive
Qui vole vers l'éternité.

Ainsi que la feuille qui tombe
Sur les bords du torrent ou dans ces bois épais,
Mon corps, mon faible corps descendra dans la tombe,
Pour ne reparaître jamais !

Jamais?.... Et cette ame si belle,
Quand je la tiens de Dieu, qui peut me la ravir ?
Je dois à la nature un corps formé par elle,
Mais mon être est divin il ne doit point mourir !

Dieu ne m'eût donc créé que pour tant de misère?
Un jour dans le néant tout serait confondu ?
Eh ! que suis-je après tout sur cette pauvre terre ?
J'ai trente ans et j'ai trop vécu.

Non, tout ne mourra point. Le croire est un blasphème :
L'avenir ! l'avenir me récompensera;
Et sans doute qu'un jour, sur le sein de Dieu même,
Ma tête se reposera.

A. Vidal.

L'EUROPÉEN (1),

JOURNAL DES SCIENCES MORALES ET ÉCONOMIQUES.

Au nombre des journaux qui ont compris la mission de la presse dans ce siècle positif en même temps que progressif, nous devons citer l'*Européen*. Depuis dix mois qu'il existe, il a abordé avec une franchise toute républicaine les questions les plus vitales de l'économie sociale et les a toutes résolues avec autant d'énergie que de science. Aujourd'hui, il désirerait devenir politique et il s'adresse avec une noble confiance aux amis de la presse. Nous ne doutons pas que s'il parvient à son but, il ne porte dans les questions politiques la même clarté, la même hardiesse, le même patriotisme dont il a fait preuve dans les questions non moins graves, qu'il a pu traiter jusqu'à ce jour.

Pour parvenir à son but, l'*Européen* propose la création d'actions de mille fr., divisibles en coupons de 250 fr. Chaque action donnera droit à un abonnement gratuit. Lorsque le journal dépassera ses frais (jusque-

(1) Ce journal paraît tous les samedis, 16 pages in-4°, à deux colonnes, pagination courte; prix : 10 fr. par trimestre.

là la rédaction continuera d'être gratuite), les bénéfices seront employés, savoir : un tiers au remboursement du capital des actions; un tiers à la rédaction, et le dernier tiers sera distribué au marc le franc entre les actionnaires.

Nous faisons des vœux sincères pour la réussite de cette entreprise. Nous affirmons, en conscience, que l'*Européen* rédigé dans le sens et de la manière dont il l'a été jusqu'à ce jour, serait en abordant la politique, un rival redoutable pour le *National*, la *Tribune* et les autres journaux patriotes. Comme nous n'avons pas la prétention d'être crus sur parole, voici un extrait de son prospectus, en parlant de l'oppostition :

« Ce qui lui a manqué, ce qui lui manque encore, c'est de dire « pourquoi elle existe, ce qu'elle pretend obtenir..... L'*Européen* « est venu pour affirmer partout où l'on doute. Son premier principe « a été que le gouvernement représentatif avait été institué comme « instrument de progrès, dans l'intérêt du peuple et non comme « moyen d'équilibrer des forces hostiles. Il a adopté les mots : *li-* « *berté, égalité, fraternité universelle*. Pour lui la liberté, c'est la « possibilité pour chacun de choisir entre le bien et le mal. Or, la « masse des hommes est liée au servage du salaire; elle n'est pas « libre : l'égalité n'est pas seulement la négation des droits de nais- « sance, c'est en fait, l'association : la fraternité universelle, c'est « la fédération européenne. Nous avons vu la nation divisée en deux « classes, les hommes de loisir et les hommes de travail; les égoïstes « qui consomment et les dévoués qui produisent; les exploitans qui « gouvernent et les salariés qui souffrent. Nous avons pensé qu'il « fallait travailler et détruire cette opposition et non à la maintenir. « Nous avons proposé les moyens de la faire disparaître successive- « ment en améliorant la condition des classes pauvres, etc., etc. »

Ceux qui voudraient concourir à cette œuvre patriotique, pourront, pour de plus amples renseignemens, s'adresser au bureau de l'*Echo*, ou écrire *franco* à M. Varagnat, rédacteur-gérant de l'*Européen*, rue Chabannais, n° 8, à Paris.

COUPS DE NAVETTE.

∴ Comme ces messieurs se fâchent! Ils ne veulent pas que nous passions des coups de navette; eh bien, qu'ils nous donnent des rentes pour vivre sans rien faire.

∴ On vendra incessamment le Grand-Théâtre pour donner des secours cet hiver aux ouvriers.

∴ Le Mont-de-Piété prêtera à 4 pour cent, à compter du 1er novembre prochain, ils ont reconnu qu'ils étaient coupables d'usure.

∴ Demain on entrera gratis à l'Hôtel-Dieu. MM. les administrateurs ayant reconnu l'injustice et l'illégalité du droit d'entrée qui se perçoit à la porte.

∴ L'enseigne du *Courrier de Lyon* est en caractères rouge sur un fond blanc. Est-ce une épigramme?

∴ Un négociant se plaignait à un chef d'atelier de ce qu'il ne se conformait pas au réglement qui était affiché derrière la porte du magasin. — Ah! je croyais, répondit l'ouvrier, que c'était une affiche de maison à vendre.

∴ Un chef d'atelier et un négociant plaidaient sur leur réglement de compte : le négociant voulait que la partie adverse commençât par déposer au greffe les matières dont elle était en solde. L'ouvrier voulait que le négociant déposât l'argent. Le *conseil* a fait droit à la demande des deux parties, et considérant qu'un ouvrier ne pouvait pas plus qu'un commerçant être en état de suspicion légale, il a ordonné à l'un de déposer les matières, à l'autre l'argent. Salomon n'eut pas mieux jugé.

∴ De Perpignan à Grenoble, de Grenoble à Nantes, c'est un charivari continuel.

∴ Quand deux personnes veulent vivre en bonne intelligence, elles doivent se garder d'un *tiers*.

∴ Gâchis et imbroglio sont à peu près synonimes.

∴ *Les marchands de peaux de lapin* vont rendre plainte contre la *Claneuse*, qui a eu l'air de les mettre au dessous des pairs de France.

AVIS DIVERS.

[112] M. Dervieux fils, chapelier, rue Romarin, n° 5, détenu dans la maison d'arrêt de Roanne, en attendant son jugement, expose aux chefs d'atelier et ouvriers ses compâtriotes, que par suite des événemens de novembre dans lesquels il a été compromis, il a perdu sa clientelle qui était principalement composée de négocians. Ceux dont il partagea les opinions, la conduite et les dangers, ne voudront sans doute pas qu'il continue à être victime : il compte sur eux pour remplacer les pratiques qu'il a perdues. La générosité de la classe ouvrière lui fait espérer qu'il ne sera pas trompé dans son attente.

On aura rien à désirer sous le rapport de la bonne qualité, de la prompte exécution et de la modicité des prix.

[53] Les sieurs Delmigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3/4 et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.

[104] Restaurant, grande rue Mercière, n. 56. On sert à dîner à toute heure, on loue des chambres garnies au jour et au mois. On donne des cabinets aux sociétés qui veulent être séparées.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5/4 et 4/4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[108] 10,000 fr. à placer par hypothèque en tout ou en partie. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n. 5, au 2e.

[Un homme de 30 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine. S'adresser au bureau.]

[110] Un métier de velours unis, en bon état, à vendre ou à louer, pour maître: on donnera toute facilité. S'adresser au bureau.

[111] L'on demande un ouvrier pour un métier à la Jacquard, de robes et autres articles.

S'adresser chez M. Gras, plieur, rue Vaubecour, n° 7.

A vendre, deux métiers en 5/4 et un en 4/4, monté pour le gilet. ensemble ou séparément, et appartement à louer à la Noël. S'adresser rue des Flesselles, n° 5, au 2e.

[116] A vendre une mécanique longue à 24 guindres, 12 de chaque côté. S'adresser à M. Gras, plieur, rue Vaubecourt, n. 7.

[117] L'on demande une jeune personne pour domestique, elle pourra apprendre à faire les pantalons et gilets. S'adresser à M. Guinay, tailleur, place de la Boucherie des Terreaux, n. 9.

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lisage des desseins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lisages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

Berger.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

BANQUET INDUSTRIEL

POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

De l'Écho de la Fabrique.

L'appel fait par les actionnaires de l'*Echo* a été entendu. Près de trois cents convives se sont réunis dimanche dernier, 28 octobre, chez M. Bachelard, traiteur à Vaise. Si l'on considère d'abord ce que cet appel, le premier fait par des actionnaires d'un journal, avait d'étrange, ensuite la détresse de la classe ouvrière, et ses besoins d'économie à l'approche de l'hiver; si l'on considère aussi que cette fête n'avait rien de politique, et qu'elle succédait à deux autres (1), dans lesquelles, notamment dans la dernière, la population ouvrière de Lyon a joué un rôle actif, on sera étonné qu'on ait pu réunir un aussi grand nombre de convives. Nous avons été loin, en proposant ce banquet, d'espérer un pareil résultat. Nous remercions nos concitoyens de l'accueil qu'ils ont fait par là à nos doctrines. Nous y puiserions, si c'était possible, un nouvel encouragement à fournir la carrière dans laquelle nous sommes entrés, et que, forts d'un appui aussi éclatant, nous n'abandonnerons jamais.

Au milieu du banquet, et lorsque l'appétit a été satisfait :

M. LABORY, prud'homme chef d'atelier, président du banquet, a porté le premier toast en ces termes :

A l'union de tous les industriels !

Aux bienfaits de toutes les associations ! — Au projet, à la formation, aux avantages immenses et certains du faisceau des chefs d'ateliers !

Des bravos unanimes, long-temps répétés, ont accueilli ce toast.

M. FALCONNET, aussi prud'homme chef d'atelier, fondateur et ancien gérant de l'*Écho*, s'est avancé pour prononcer le toast suivant :

A l'industrie ! à ses bienfaits !

L'industrie, source de richesses, principe fécond et régénérateur, marche dans la carrière de la civilisation, l'égale des sciences.

C'est à elle que les peuples doivent une nouvelle vie ! Compagne inséparable, et première source du commerce, elle fait jouir le monde entier de ses bienfaits ! L'industrie relie tous les peuples et les conduit au même but, celui de se procurer une somme de jouissance plus grande, un bien-être plus réel, par l'échange de leurs divers produits.

L'agriculture même, cette mère-nourricière des hommes, lui est redevable de ses perfectionnemens.

C'est encore à l'industrie que nous devons la découverte et les perfectionnemens de cette invention précieuse, l'imprimerie, cet art sublime qui donne des ailes à la pensée, et lui permettant de se transporter partout avec la rapidité de l'éclair, lui assure cette force morale, cette supériorité dont elle ne saurait jamais déchoir. Si le journaliste a une tribune, c'est un bienfait de l'industrie.

Toutes les industries sont solidaires; nous leur devons à toutes un même culte, car toutes sont utiles à l'homme.

Le règne de l'oisiveté va passer, celui de l'industrie lui succèdera.

Ne rougissons donc pas, mes collègues, de n'être que des travailleurs : nous devons au contraire nous en glorifier.

C'est à l'industrie, c'est à notre travail que nous devons le plaisir de nous trouver aujourd'hui réunis, et que nous avons le bonheur d'élever ensemble nos vœux vers un avenir plus prospère !.... Nos vœux !...

Espérons qu'ils seront bientôt exaucés !

Vous vous associerez avec moi à ce toast :

Honneur à l'industrie ! — Gloire à cette reine future du monde ! — Reconnaissance pour ses bienfaits inappréciables !

M. BERGER, chef d'atelier, gérant de l'*Écho*.

Au bonheur prochain du prolétaire !

Messieurs,

L'inégalité des fortunes fit naître l'orgueil, et l'orgueil divisa les enfans de la terre en leur assignant trois camps différens.

Sur la bannière du premier on lit : Naissance, pouvoir et tyrannie. Sur le guidon du second : Agiot, cupidité, coffre fort, plaisirs de toutes sortes.

Sur l'étendard enfumé du troisième : Travail, misère, enfans sans secours, hospice des vieillards, cadavres sans sépulture.

La révolution de juillet est venue... L'aristocratie nobiliaire a fait semblant de disparaître pour faire place momentanément à l'aristocratie financière non moins accablante et non moins tyrannique que la première.

C'est vers le camp de cette dernière aristocratie que nous nous traînons à genoux depuis long-temps, sans pouvoir l'atteindre, sans pouvoir faire entendre nos légitimes plaintes.

Messieurs, l'on marche mal et lentement quand on marche à genoux. Levons-nous ! abordons-les sans crainte, mais sans menace; abordons-les même avec respect, et répétons-leur : Nous n'envions pas vos fortunes, vos plaisirs, vos lambris dorés, vos lits somptueux, vos riches équipages ni vos tables surchargées de mets exquis. Non ! mais un salaire capable de nous procurer un modeste lit, un gîte à l'abri des vicissitudes du temps, du pain pour nos vieux pères qui souffrent de besoin après avoir passé leur jeunesse à remplir vos coffres forts. Nous vous demandons enfin l'oubli de tous nos différends, votre amitié en échange de la nôtre. Voilà ce que nous devons leur dire, mais debout. Ainsi, mettons de la persévérance et de l'équité dans nos actions, afin que nos adversaires soient forcés de dire : Les prolétaires ne méritent pas leur sort; ils sont dignes de partager le nôtre. Oui, Messieurs, c'est de cette fusion, de cette cordialité fraternelle que naîtra notre bonheur et le leur, leur fortune et notre aisance, le commerce et la paix.

M. MAISONNEUVE, commis-négociant.

Aux travailleurs !

A vous, ilotes de l'industrie, victimes de l'égoïsme qui ronge notre vieille civilisation.

A vous, qui ne ramassez que les miettes du festin de ceux que vos sueurs enrichissent.

A vous, source première de toute prospérité; ayez foi à un meilleur avenir, le jour de l'égalité sociale ne peut manquer de suivre : ce jour qui ne doit se lever que sur des égaux, ce jour qui verra disparaître pour toujours les ridicules et cruelles catégories de nobles et de roturiers, de banquiers et de prolétaires, ce

(1) Les banquets donnés à MM. Odilon-Barot et Garnier-Pagès.

jour viendra! Il n'est donné à nul puissance humaine d'en arrêter ou retarder la venue; quand le genre humain est en marche rien ne saurait le faire rétrograder.

A vous, travailleurs, à votre avenir!

M. BLANC, chef d'atelier.

A la prospérité de l'*Écho de la fabrique*!

Messieurs,

Nous avons cherché dans la presse un remède à des maux devenus intolérables. Soyons reconnaissans. C'est à l'établissement du journal que nous devons attribuer une grande partie des améliorations que notre industrie a obtenu, nous lui devons surtout de la reconnaissance pour le mal qu'il a empêché. Je ne crains pas de me voir démentir en vous disant que l'*Écho de la Fabrique* remplace avantageusement le prud'homme que la partialité d'une loi aristocratique a accordé aux négocians à notre préjudice.

Je porte un toast à M. Falconnet, fondateur et premier gérant de l'*Écho de la Fabrique*; aux gérant et rédacteurs actuels.

Ils ont compris leur mission et sauront l'accomplir, j'en ai l'espérance, avec fermeté.

Ils consacrent leurs efforts à l'amélioration physique et morale de la classe prolétaire; si dans cette lutte ils éprouvaient quelques dangers, nous leur serions tous en aide, nous ne souffririons jamais que cette tribune ouverte à notre défense soit violée.

A la prospérité de l'Echo de la Fabrique!

M. MARIUS CHASTAING, rédacteur en chef de l'*Écho*.

Au courage civil!

Citoyens,

De sanglans lauriers ombragent la tête du soldat. Nous saluons de nos *vivat* reconnaissans le guerrier dont le bras sauva la patrie. C'est juste! Ne devons-nous rien au courage moins éclatant mais non moins utile du citoyen, et parce qu'il est plus rare est-il moins recommandable? Le courage civil est plus difficile peut-être que le courage militaire, l'amour de la gloire la nécessité quelquefois produisent la bravoure qui marche gaîment au combat; mais la vertu la plus pure anime le citoyen qui marche contre l'arbitraire, et c'est aussi au combat, car l'arbitraire est l'ennemi le plus dangereux de la société, c'est lui qui, sous mille formes, infame protée, descend du ministère pour étreindre le citoyen, tantôt sous l'habit d'un préfet, tantôt sous celui d'un gendarme, d'un agent de police.

Honneur au guerrier qui prend une batterie, qui enfonce le carré de l'ennemi; mais honneur aussi au citoyen qui résiste aux exigences, aux caprices d'un pouvoir liberticide; honneur au citoyen qui sait faire respecter en lui les droits sacrés de l'homme, qui sait braver les tyrans et leurs suppots encore plus vils; qui, libre même dans les fers, regarde d'un œil stoïque la perte de ses biens, la prison, l'exil et la mort. Honneur encore au citoyen placé par le sort dans un rang obscur et qui ne se laisse pas intimider par les tracasseries renaissantes d'un despotisme égoïste.

Le nom d'Hampden, qui refusa un impôt illégal, traversera les âges et sera inscrit au panthéon de toutes les nations libres.

C'est le courage civil qui enseigna Manuel à attendre qu'une expulsion brutale vînt constater en sa personne la violation de la représentation nationale; c'est lui qui anima tant de fois nos tribuns populaires.

Vous étiez inspirés par lui, généreux écrivains, qui, dans nos glorieuses journées, proclamâtes que l'insurrection était encore une fois devenue le plus saint des devoirs.

Lyonnais, je ne dois pas oublier qu'un compatriote, que chacun de vous a nommé, imita cet exemple dans nos murs.

Eh! que vais-je chercher des exemples!

Ici, dans cette enceinte, se trouvent plus d'un de ces citoyens qui, sans regarder en arrière, acceptèrent au péril de leurs jours, la mission de défendre les intérêts méconnus d'une classe nombreuse de travailleurs. Leur courage méritait une issue plus heureuse, mais il a fait époque dans l'histoire du prolétariat, il ne sera pas perdu.

Honneur donc au courage civil! ne faiblissons jamais dans la revendication et l'exercice de nos droits, et si nous devons, si nous sommes tous prêts comme français à présenter contre l'ennemi la poitrine d'un soldat, jurons de présenter toujours contre l'arbitraire un front de citoyen.

Au courage civil!

M. MARTINON, prud'homme, chef d'atelier.

A l'émancipation des classes industrielles!

Quelle amère dérision que celle avec laquelle on nous vante, à nous, les bienfaits de la civilisation! Qu'a-t-elle fait pour la classe ouvrière et pour le pauvre qui, à l'aide d'un travail pénible et prolongé, arrache un peu de pain jeté avec regret de la table somptueuse de nos modernes Luculus? Peut-il croire à cette civilisation? Que lui importe les raffinemens de l'art! ce n'est pas pour lui que le diamant quitte son enveloppe informe; ce n'est pas pour lui que les mers sont sillonnées de navires chargés des produits de ses sueurs; ce n'est pas pour lui enfin que les arts ont été inventés.

Oh! que vous nous trompiez, voluptueux habitans des cités, lorsque vous nous appeliez près de vous pour travailler à vos jouissances et à votre bien-être! N'eût-il pas mieux valu nous laisser dans les champs, où nous vivions en paix, en cultivant une terre qui ne fut jamais ingrate, que de nous faire devenir un jour le jouet de vos caprices et les victimes de votre cupidité.

L'homme qui travaille est utile à la société pour laquelle il se sacrifie; et vous, grands de nos jours, pensez-vous lui être utile en dévorant à vous seuls l'existence de cent malheureux?

Un jour viendra sans doute où une justice vraiment distributive fera la part des droits de chacun; alors nous croirons à la civilisation dont nous pourrons prendre part; espérons-le et disons:

A l'émancipation des classes industrielles!

M. JACOB, chef d'atelier.

A l'égalité sociale!

Citoyens,

Nous ne reconnaissons plus de classes différentes dans la société.

L'aristocratie de naissance, l'aristocratie de richesse, ne sont plus que de vains mots.

Les hommes sont égaux: la différence qui existera désormais entr'eux sera celle de la vertu, des talens; n'en souffrons jamais d'autre.

Les prolétaires malheureux, souvent par l'égoïsme des riches, ne sont-ils pas plus grands, plus honorables, que ceux dont l'orgueil les méprise?

Soyons justes: honneur à tout bon négociant, mais honte à ces vils intrigans qui s'enrichissent aux dépens des ouvriers, et oublient que nous sommes tous frères.

M. ALEXANDRE BRET, l'un des rédacteurs du *Précurseur*.

A l'instruction répandue jusques dans les dernières classes du peuple!

Messieurs,

L'instruction est tout dans un état libre: elle est la clé de voûte de la civilisation, ou plutôt elle est la civilisation elle-même. Comme une rivière bienfaisante, qu'une industrieuse main sait diriger dans les parties les plus reculées et les plus arides d'une possession territoriale, l'instruction doit descendre jusqu'aux fonds des dernières classes de la société civile. Si elle n'est départie qu'aux hommes qui peuvent la payer, quelque réduit d'ailleurs que soit son prix, cette première source de toute civilisation et de tout bonheur devient un instrument de privilége et par suite d'oppression; car il est malheureusement dans la nature, que l'homme instruit coure au despotisme par le chemin de l'orgueil, alors que l'homme ignorant courbe servilement la tête, sans oser regarder qui l'opprime. De là la répugnance plus ou moins déguisée de tous les gouvernemens possibles pour la généralisation de l'instruction; de là la superbe du moindre bureaucrate en face du malheureux qui ne sait pas signer son nom; de là l'influence si souvent pernicieuse des prétendus hommes de Dieu, sur la simple et crédule population de nos campagnes.

Disons-le, MM., ce déplorable état de choses existe encore dans notre pays, malgré la révolution de juillet qui semblait pourtant devoir y mettre un terme; il doit désormais y cesser. Comme l'existence même, l'instruction est de droit naturel. C'est la vie morale de l'homme sans laquelle la vie physique n'est qu'une existence de bête de somme. Si tout membre de la société civile, quelque pauvre qu'il soit, a des devoirs à remplir, par contre, il a des droits à faire valoir; et parmi ces droits, le premier et le plus sacré est celui de recevoir une instruction proportionnée à son état. En vain nous nous targuons de nos ponts suspendus, de nos bateaux à vapeur, de nos chemins en fer, et de nos merveilleuses découvertes de chaque jour, tout cela est de la civilisation à la superficie. Car ce pont si léger, si élégant, qui l'a conçu? Un industriel d'imagination et de capacité; qui passe dessus à flots pressés? Parmi un certain nombre de personnes qui ont le bonheur d'avoir reçu une instruction de collége, d'école mutuelle, ou même d'école chrétienne, des milliers d'hommes et de femmes qui ne savent rien, absolument rien.

Il est bien vrai que J. J. Rousseau a dit dans son *Emile* : « Le pauvre n'a pas besoin d'instruction. Celle de son état est forcée; il n'en saurait avoir d'autre. »

Mais cette sentence de Rousseau, dont sont tout fiers les égoïstes de l'intelligence, n'est autre chose qu'un absurde paradoxe. Et en effet, l'éducation du pauvre ne saurait être forcée sans que sa profession le soit aussi, ce qui n'est pas, puisqu'il en peut changer à volonté. On m'objectera, je le sais, que l'instruction n'est pas toujours un gage de réussite pour le pauvre; que beaucoup d'hommes, tels que les Murat, les Lanne, les Tholozan, se sont d'eux-mêmes élancés du sein de la poussière, et ont franchi la distance qui les séparait de l'opulence ou des honneurs. Cela est vrai. Mais d'abord ces hommes de bonheur n'étaient pas nés pauvres dans l'acception rigoureuse du mot. Et ensuite, croit-on qu'une bonne et solide instruction leur eût été inutile? Croit-on qu'elle ne leur eût pas abrégé la carrière que la seule opiniâtreté de leur courage leur a fait parcourir avec tant d'éclat!

Mais admettons que l'instruction du pauvre soit *forcée*, peut-on dire qu'il n'en a pas besoin? Comment sans elle apprendra-t-il à se conformer à son état, à en diminuer les peines par son travail, à les adoucir par sa résignation, comment apprendra-t-il surtout à sortir honorablement de cette misère cruelle où l'a jeté le hasard de la naissance?

Messieurs, si l'éducation apprend au riche à bien user de sa richesse, elle enseigne au pauvre à ne pas mal user de sa pauvreté; à ne pas s'en faire un prétexte pour croupir dans la mendicité et la fainéantise; à respecter les droits et la fortune d'autrui; à dévouer son bras et sa vie même à sa patrie; elle lui apprend en un mot à vivre et à mourir en vrai citoyen.

Messieurs, à l'émancipation intellectuelle des classes les plus inaperçues, quoique les plus nombreuses de la société!... Former un pareil souhait, c'est désirer la force, la grandeur, l'illustration, le bonheur et l'éclat de notre belle patrie; car de tout cela nous n'avons, quoiqu'on dise, que l'apparence; nous n'aurons la réalité que lorsque l'instruction sera aussi répandue parmi nous que l'usage de porter des vêtemens, que lorsque le dernier de nos manœuvres-maçons saura lire et écrire.

M. BARREAUD, teneur de livres.

A l'émancipation des prolétaires!

Messieurs,

Le jour de notre émancipation s'approche.

Nous l'attendons avec impatience, le char de la civilisation marche; ceux qui voudront l'arrêter seront écrasés sous ses roues.

Ce n'est pas pour engraisser quelques oisifs que la sueur coulera désormais sur le front du prolétaire.

Que nous importe à nous, hommes du peuple, le nom de nos gouvernans.

Nous ne voulons reconnaître qu'un maître, — la loi!

Qu'est-ce que la loi? N'est-ce pas l'expression de la volonté générale, eh bien! il ne peut y avoir de loi vraie et digne de ce nom que celle à laquelle, nous autres prolétaires, aurons concouru. Ne craignons pas de le dire: Il faut aux travailleurs une représentation, afin que leurs droits ne soient plus sacrifiés.

Des représentans prolétaires ne donneront jamais trois cents francs par jour à un ministre qui travaille quelques heures et a déjà de la fortune, tandis qu'un ouvrier en travaillant dix-huit heures par jour, gagne à peine trois francs.

Une telle disproportion d'homme à homme est ridicule.

Car enfin, un ministre n'est qu'un homme!

L'émancipation des prolétaires rectifiera cet ordre de choses.

Ainsi nous devons la demander de toutes nos forces, car elle renferme toutes les améliorations que nous voulons.

M. SIGAUD. chef d'atelier.

A la libre défense devant le conseil des prud'hommes!

Citoyens,

La liberté de la défense est la garantie de nos droits. C'est le palladium de nos intérêts.

Persistons à la demander, nous ne serions pas dignes de notre liberté si nous faiblissions devant l'arbitraire.

Nous décernerons une couronne civique au citoyen qui saura faire respecter ce droit sacré par le président du conseil des prud'hommes, car, vous le savez, lui seul s'oppose à ce que vous jouissiez du droit que tous les justiciables ont devant tous les tribunaux. Pourquoi? dans quel but?

A la libre défense, au droit d'assistance devant le conseil des prud'hommes,

M. LEGRAS, chef d'atelier.

A la destruction des abus de la fabrique.

Citoyens,

En vain nous demanderons l'émancipation des prolétaires. Si nous ne mettons nous-mêmes la main à l'œuvre, ce serait duperie de l'attendre du pouvoir.

Depuis plusieurs années des abus sans nombre se sont introduits dans la fabrique de Lyon et nous privent de nos droits. C'est à combattre ces abus, à les extirper que nous devons apporter nos soins, consacrer nos efforts.

Des fabricans, en petit nombre d'abord, ont commencé par nous soustraire les *tirelles*, par mettre le *laçage* des cartons à notre charge, et enfin, par nous faire monter les métiers autant de fois que bon leur semblait, sans chercher à savoir si nos frais étaient couverts. Notre facilité à supporter ces exigences les a encouragés.

L'exception est devenue la règle. Des *conventions illicites* sont écrites, souvent à notre insu, toujours contre notre gré, sur nos livres qui ne devraient jamais sortir de nos mains, nous sommes forces de subir ces exigences arbitraires. Une nouvelle ère s'ouvre devant nous; un conseil a été nommé pour défendre nos intérêts, nous avons donc lieu d'espérer un prompt retour à la justice. Déjà quelques améliorations ont eu lieu, d'autres se préparent et tout serait accordé, sans doute, s'il n'eût dépendu que de nos prud'hommes, quoique faibles en nombre, leur énergie lutte avec avantage, notre appui fait leur force. Rendons aussi hommage au journal qui est une tribune ouverte à nos réclamations, usons de tous ces avantages. Tant pis si l'on nous regarde en certains lieux comme TRACASSIERS, nous renvoyons cette injure à ceux qui nous forcent de demander en justice le salaire dû à nos travaux, et nous les flétrissons au tribunal de l'opinion publique du nom d'égoïste.

M. VERNAY, chef d'atelier.

Aux droits et aux devoirs des industriels travailleurs!

Messieurs,

Les droits et les devoirs des industriels travailleurs sont aussi justes que simples; ils ne sont que l'expression de la raison humaine.

Leurs droits sont: 1° d'être traités avec justice et avec bienveillance de la part de tous ceux au profit desquels ils travaillent; 2° que les salaires de leurs travaux soient au moins suffisans pour les besoins de première nécessité, et vous savez, Messieurs, combien très-souvent les prix des façons sont loin de fournir convenablement à ces besoins; 3° enfin qu'il existe des réglemens assez sages et assez forts pour mettre les faibles à l'abri des exigences des puissans, et garantir les hommes justes et humbles de l'égoïsme et de la tyrannie des méchans et des ambitieux. Quant à leurs devoirs ils sont: 1° d'agir avec probité et honneur dans toute rencontre et avec tous ceux avec lesquels ils sont en rapport, 2.° de s'aider et se secourir les uns et les autres par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, 3.° d'être toujours unis entr'eux pour aviser au moyens de parvenir sagement à l'amélioration de leur position sociale et rendre leur existence plus supportable; car, Messieurs, de leur union naîtra l'aurore des jours plus prospères après lesquels nous aspirons tous; et dans cette attente,

Honneur à tous bons négocians! honneur au sage prolétaire! mais honte à tous ces vils intrigans qui hasardent tout jusqu'au salaire,

M. BUFFARD, plieur d'étoffes de soie.

A LA PROSPÉRITÉ A VENIR DU COMMERCE! — A L'AMÉLIORATION DU SORT DE LA CLASSE OUVRIÈRE! — AU GOUVERNEMENT QUI PROTÉGERA CE NOUVEL ORDRE SOCIAL.

Citoyens,

Ce fut le peuple qui en juillet fit les barricades, lui seul le pouvait avec ses grosses mains calleuses! C'est lui qui prit d'assaut le Louvre et les Tuileries, chassa les suisses, résidu des armées étrangères qui nous avaient ramenés les Bourbons. Sans lui, le trône de Louis-Philippe n'existerait pas.

Le peuple fut grand pendant trois jours. On l'a oublié! — Qu'a-t-on fait pour le peuple? Non pas des salons et des antichambres, mais pour le peuple, des chaumières et des ateliers? RIEN.

On lui a donné des coups de sabre; mais du pain, c'est-à-dire le moyen d'en gagner honorablement?

On n'y a pas songé!

A nous, par exemple, après nous avoir cautuleusement donné un tarif, on l'a ravi; je ne dirais pas de force, car on ne le prétendra pas, sans doute!

Nous avions rendu nos armes, et ce n'était pas faute de savoir nous en servir.

Aussi, ne croyez pas qu'on vous le pardonne jamais.

Citoyens trop confians, il ne nous reste qu'un moyen de salut, c'est de nous unir ensemble par les voies légales, d'une manière indissoluble.

Nous n'avons tous qu'un intérêt, eh bien, tous ensemble ne faisons qu'un!

L'on nous craindra et nous ne craindrons personne.

En nous craignant on respectera nos droits.

Nous avons toujours le même drapeau :

VIVRE EN TRAVAILLANT.

Citoyens, acceptez-vous mon toast?

A la prospérité, avenir du commerce! — A l'amélioration du sort de la classe ouvrière! — Au gouvernement qui fera naître et protégera l'un et l'autre!

Pour être historiens exacts, nous devons dire que ce discours a été interrompu plusieurs fois par des acclamations unanimes. Le sieur Buffard a eu peine à reprendre sa place, chacun se précipitait autour de lui; un des commissaires lui a même sauté au cou, et l'a embrassé avec un enthousiasme indicible.

M. BOFFERDING, chef d'atelier.

A l'union des travailleurs!

Ils se souviennent qu'ils sont hommes, et qu'en cette qualité ils ont droit de faire partie du corps social, et d'y tenir une place honorable. La raison, qui chaque jour fait des progrès, nous promet bientôt ce résultat, lequel contribuera, d'une manière efficace, à améliorer leur position.

Espérons qu'à sa voix puissante les préjugés, l'orgueil et l'égoïsme tomberont. L'égalité sociale que l'*Echo de la Fabrique* a proclamée, ne sera plus une chimère.

A l'union de la classe des travailleurs! Elle est ennemie du désordre, car le désordre ne profite qu'aux intrigans, et non aux hommes laborieux qui composent cette classe dont je m'honore de faire partie. Elle sait aussi que le désordre dégrade, avilit et ronge la société, et que point de prospérité, point de bonnes lois ne peuvent avoir lieu en sa présence.

Encore une fois, à l'union des travailleurs! Ce sont eux qui font la force et la richesse des empires; pourtant on les dédaigne tout en admirant leurs immenses et magnifiques travaux. Honte à ces hommes qui feignent ne point comprendre ce qu'ils doivent faire pour ceux qu'ils exploitent! Honte à ces hommes qui ne voient les qualités que dans la fortune, et qui méprisent celui qui n'a que des vertus pour richesse.

L'union fait la force! la force a pour base la modération!

M. MARTIN, compagnon.

A l'union des chefs d'atelier et des ouvriers!

Ils n'ont tous qu'un même but, qu'un même espoir, celui de vivre en travaillant, ainsi ils doivent se rappeler que l'union fait la force, et que la plus grande intelligence, l'accord le plus parfait doivent régner entr'eux; s'il veulent conserver l'espoir d'un avenir plus prospère.

Je porte un toast à l'union des maîtres et des compagnons.

M. BOUVERY, chef d'atelier.

Messieurs,

Je vous propose un toast :

A la concorde!

Les anciens peuples libres de Rome et de la Grèce, avaient mis la concorde au nombre de leurs divinités, parce qu'ils avaient senti combien il était difficile que cette vertu habitât avec la liberté s'ils n'en eussent fait un devoir religieux; tant que cette divinité bienfaisante régna sur eux, leurs succès tinrent du prodige; aussitôt qu'elle cessa de présider à leurs destinées, leurs malheurs commencèrent pour finir qu'après leur entière destruction. Que les terribles exemples du passé nous servent de leçon pour le présent, Messieurs, que cette fête civique et industrielle que nous célébrons aujourd'hui nous soit un signal de resserrer d'avantage les liens qui nous unissent. Faisons sur l'autel du bien public le sacrifice de nos haines et de nos répugnances, afin que fortement serrés et compactes, nous puissions marcher ensemble à la conquête de notre émancipation, c'est alors, Messieurs, mais seulement alors, que nous en serons dignes et que nous l'obtiendrons.

Les convives étant au moment de quitter la salle, M. FALCONNET a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Nous ne pourrions terminer dignement cette fête, si nous oubliions de soulager les victimes de nos dissentions; elles sont peu nombreuses, mais le plus pressant besoin les accable, leurs infirmités, suites de leurs blessures, les ayant laissées dans l'impossibilité de travailler pour gagner l ur vie.

Messieurs, si nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de l'*Echo de la Fabrique*, que ce jour soit aussi l'époque de la FONDATION d'une société de *bienfaisance* qui assurera, pour leur vie, une pension à nos collègues infirmes, des secours aux veuves et aux orphelins.

Je ne suis ici, Messieurs, que l'organe d'un grand nombre d'entre vous, en proposant qu'une commission soit choisie le plus tôt possible parmi ceux qui voudront bien concourir à cette œuvre philantropique, à l'effet d'en régulariser les travaux, mes collègues et moi nous en appelons à votre humanité. Nous espérons que notre voix sera entendue et que chacun de vous voudra bien, dès ce jour, déposer son offrande.

Ce discours a été écouté avec une attention religieuse. Un triste retour sur le passé a préoccupé un instant l'imagination des convives: des larmes ont sillonné des visages d'hommes. Ces larmes sont précieuses pour l'humanité. L'orateur lui-même était excessivement ému, de nombreux applaudissemens lui ont bientôt prouvé qu'une vive sympathie existait entre ses camarades et lui. Nous avons lieu d'espérer que le vœu émis par M. Falconnet sera réalisé, et qu'il n'aura pas en vain plaidé la cause des victimes d'une époque déplorable.

Immédiatement après, la salle du banquet a été évacuée dans le plus grand ordre. La collecte, au profit des victimes de novembre, a été faite par deux des commissaires; elle a produit la somme de 64 fr., qui a été remise à M. LABORY, président, pour en faire la distribution. M. Labory a prié MM. Perret et Moine de s'adjoindre à lui pour cette mission, ce qu'ils ont accepté avec empressement.

Ainsi s'est terminée cette fête prolétaire. Un grand enseignement en ressort. Le peuple est digne de la liberté; et s'il la réclame avec force, il en use avec sagesse. Le peuple sait obéir aux hommes de son choix, et ceux-ci n'oublient pas qu'ils sont les égaux de ceux qui les ont élus. Point de morgue, une franche cordialité, le besoin de l'union, l'attente d'un meilleur avenir, une soif d'instruction, voilà les sentimens qui animaient cette réunion d'ouvriers. Mais il faut le dire, ceux qui croiraient qu'un bien-être matériel satisferait le vœu de la population, se tromperaient gravement. Les intérêts moraux sont mis par elle sur la même ligne; et pour être vrais, nous devons ajouter que nous avons entendu réclamer avec autant d'énergie peut-être l'exercice des droits politiques inhérens à la qualité de citoyen. C'est une idée platement aristocratique d'avoir dit que le peuple avait donné sa démission, nous pouvons assurer qu'il ne nous est rien apparu de semblable.

Nous devons nous féliciter de la conduite prudente de l'autorité qui n'a fait aucun déploiement de force insolite, des dragons seulement étaient prêts à monter à cheval mais ils n'en ont pas eu besoin. Au moment de notre séparation un maréchal-des-logis de gendarmerie est venu demander le nom du président du banquet, on s'est empressé de lui le donner, et sur son observation que cette fête avait eu lieu avec beaucoup d'ordre et s'était terminé de même, il lui a été répondu « que partout où la force armée n'intervenait pas et laissait le peuple user librement de son droit de souveraineté, aucun désordre n'avait lieu. » M. le maréchal-des-logis n'a rien répondu et s'est retiré pour aller sans doute méditer la vérité de cette maxime.

Cette fête fera époque dans l'histoire du prolétariat; elle servira aussi à placer le journalisme au rang qu'il mérite et qu'il obtiendra; enfin, comme nous l'avons dit dans le programme, ELLE OUVRIRA UNE ÈRE NOUVELLE, car un caractère particulier et original ne saurait lui être dénié; le banquet des actionnaires de l'*Echo* est le premier qui a lieu sous les auspices du *journalisme* et de l'*industrie* unis ensemble, se prêtant un mutuel secours.

BERGER.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 54. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 4 NOVEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le Bureau du Journal est placé de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage ; Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois ; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

SUR LA PÉTITION

De quelques propriétaires contre les ouvriers de Lyon.

Nous vîmes cette pétition dimanche dernier sur le *Précurseur*, mais nous y fîmes peu d'attention. Le lendemain l'ayant encore vue dans le *Courrier de Lyon*, nous conçûmes quelques doutes sur son innocuité, et bientôt nos doutes furent levés en lisant quelques lignes plus haut une note ironique et ensuite la pétition elle-même. Le *Précurseur* avait été victime d'un guet-à-pens et le *Courrier* s'en applaudissait, ainsi qu'on rapporte que satan s'applaudit du mal qui arrive aux hommes.

Nous nous empressons de prémunir tous les propriétaires sages et honnêtes contre cette pétition incendiaire. Nous appelons aussi sur elle l'attention des ouvriers, afin qu'ils sachent ce qui se machine contre eux et puissent faire entendre leur voix lorsque le débat sera ouvert.

Le but de cette pétition est de demander un changement 1° dans la répartition de l'impôt des portes et fenêtres ; 2° dans la procédure au recouvrement de loyers et expulsion de lieu.

La première partie n'a été mise en avant que pour servir de passeport à la seconde, ou peut-être parce que les propriétaires se sont apperçus que cet impôt vexatoire (1) était presque toujours à leur charge quoique mis par la loi à celle des locataires.

Le rédacteur de la pétition se hâte d'arriver au second point, le seul qu'il avait en vue, et voici comment il débute :

On s'est plaint vivement de la lenteur et de la cherté des poursuites, double abus qui les rend inefficaces. Mais nulle ville peut-être n'en a souffert plus que Lyon. Les maisons occupées par les ouvriers y sont divisées en plusieurs petits appartemens loués à des prix modiques, et garnis par le mince mobilier du locataire. Le terme expiré, celui, ci refuse-t-il de payer ? Il faut l'y contraindre par les voies ordinaires, c'est-à-dire perdre un délai de six semaines ou deux mois, dépenser cent quatre-vingts à deux cents francs pour un loyer qui, la plupart du temps, est d'une bien moindre valeur. Les meubles vendus, dont le *locataire fait d'avance disparaître la meilleure partie*, couvrent à peine le quart des frais, en sorte que le propriétaire est frustré de sa créance, et donne encore au gens de justice deux fois plus qu'elle ne vaut. Aussi, recule-t-il presque toujours devant cette série de sacrifices qui l'auraient bientôt ruiné. Ne pouvant obtenir le paiement qu'il réclame, il demande au locataire de lui rendre son appartement; mais, fort des vices de la loi, le locataire exige une quittance définitive, quelquefois une indemnité de déplacement. Il en est qui s'obstinent à conserver les lieux loués, et se moquent par d'ironiques promesses de l'impuissance du propriétaire : ou, s'ils lui cèdent, c'est pour profiter ailleurs de l'impunité dont la loi couvre la violation du contrat de bail.

Non seulement ces faits menacent les propriétaires d'un désastre prochain, mais ils corrompent les mœurs publiques, en accoutumant une classe JUSQU'ICI LABORIEUSE ET HONNÊTE, à se jouer de sa parole et à *dissiper en folles dépenses* le prix d'un loyer qui ne lui appartient point. La pratique du mal est contagieuse. S'il est permis de ne point payer de loyer, pourquoi acquitterait-on davantage les autres dettes? Il est bien plus commode d'employer son *salaire en parures et en plaisirs* ; et puis, le travail n'est plus indispensable, on peut donc en secouer le fardeau. Peu à peu, des habitudes de mauvaise foi et d'oisiveté remplacent le respect des engagemens et l'activité, et ces habitudes n'enfantent que le désordre et la misère. De tels malheurs eussent été prévenus par une législation plus ferme qui, en permettant au propriétaire d'obtenir ce qui lui est dû, eût forcé le locataire à ne point oublier ses devoirs.

Il faut s'arrêter un instant après cette longue diatribe contre la classe ouvrière.

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame d'un banquier? Sans doute il faut que le loyer soit payé comme toute autre dette, en vérité, si les pétitionnaires s'étaient bornés à demander un changement dans la procédure, nous aurions été de leur avis, mais pourquoi ces déclamations furibondes. Si trop souvent le loyer n'est

(1) L'*Echo* a traité la question de l'impôt des portes et fenêtres dans son numéro 29.

pas payé, on en trouve sans chercher bien loin, deux causes, 1° la cherté des locations; 2° la misère du peuple.

La cherté des loyers; personne ne niera que les propriétaires pour augmenter leur fortune ont établi les prix de loyer de leurs maisons sur un tau exagéré. Tant pis pour eux si ce taux exagéré est devenu factice, le mal porte ordinairement en lui-même son remède: propriétaires commencez par réduire vos prix exhorbitans, vous pourrez alors choisir vos locataires et vous serez plus sûrs du recouvrement. L'humanité vous en faisait un devoir, votre intérêt va vous en faire une nécessité; louez à tel prix que bon vous semblera ces maisons de campagne où la richesse insulte la nature elle-même en contemplant oisivement le laborieux agriculteur. Louez encore à haut prix ces magasins où le luxe s'étale avec complaisance; mais ne loue qu'à un prix juste et raisonnable, la boutique de l'honnête industriel, l'appartement du chef d'atelier dont l'existence est précaire, la mansarde du prolétaire dont la vie est déjà déplorable. C'est dans le taux trop élevé des locations que se trouve le mal, l'un des plus grands qui rongent la société. Aveugle qui ne le voit pas! Une loi de 1807 a bien pu fixer l'intérêt auquel le capitaliste devait prêter son argent au commerçant, au simple particulier, et une loi ne pourrait pas fixer le taux des loyers, et pourquoi pas? Le logement, si je puis m'exprimer ainsi, est une denrée de première nécessité, il en faut à tout prix, et dès lors la loi doit intervenir comme elle intervient dans les espèces semblables et peut-être avec plus de raison (1). Les prolétaires attendent cette loi, et la pétition à laquelle nous répondrons, en appelant l'attention du législateur sur cette question déconomie sociale, hâtera peut-être cette loi bienfaisante, ainsi le mal qu'a voulu vous faire la classe propriétaire tournera à votre avantage, malheureux prolétaires!

Le second motif de la difficulté du recouvrement des loyers est la misère. Ai-je besoin d'insister là-dessus. *La crise commerciale qui depuis trois années a diminué la prospérité de la France, a vivement froissé notre cité qui doit sa richesse à ses manufactures. La classe ouvrière n'a lutté contre le besoin qu'a force de travail*, etc.» Voila ce que les auteurs eux-mêmes, de la pétition, ont dit en commencant, mais ils se sont lassés bientôt de ce langage juste et modéré, et pour satisfaire leur haine aristocrate ils ont cessé d'être vrais, ils ont abordé le champ de l'injure. *Le prix d'un loyer qui ne lui appartient pas*, disent-ils, en parlant de la classe ouvrière, *est dissipé en folles dépenses, en parures, en plaisirs*, et cette classe, jusqu'ici *laborieuse et honnête*; apprend à se jouer de sa parole *jusqu'ici*. Pesez bien ce mot, lecteurs, c'est le pendant *d'inhabiles et tracassiers* (3). On comprend de quelle officine, de quel cloaque sort cette pétition, nous savons maintenant d'où est venu le commissionnaire furtif qui l'a jetée dans la boîte du *Précurseur* ou déposée dans ses bureaux. Ah! laissez, hommes riches, le pauvre se débattre contre la misère qui l'accable, cessez d'insulter à cette misère. Le prix de ce loyer qui vous est dû, on le sait, n'a point été dépensé follement en parures, en plaisirs, mais il a été porté au *boulanger* dont la dette est encore plus sacrée que celle du *propriétaire*, non aux yeux de la loi (4) mais à ceux de l'humanité; il a servi à payer le nourrissage de l'enfant que la femme de l'ouvrier ne peut sans ruine allaiter elle-même. Et que dites vous de ce locataire *qui a soustrait la meilleure partie de ses meubles*. Ah j'oubliais! la loi vous accorde un privilége sur tout ce qui garnit les appartemens que vous louez; le locataire ne doit emporter qu'un lit bien chétif encore; c'est assez pour lui, n'est-ce pas? Vous qui avez des lits de repos dans vos salons et des lits somptueux dans vos alcoves dorées. *Le monstre*! il aura emporté la table sur laquelle il mange; est-ce qu'il ne pourrait pas manger parterre? les chiens le font bien. Il aura aussi emporté le *métier* unique sur lequel il travaille, il a eu la hardiesse de vouloir être chef lui-même, qu'il en soit puni! qu'il retourne à l'atelier d'un maître plus heureux! car enfin, vous m'avouerez bien, Messieurs, qu'un mobilier considérable ne s'enlève pas; mais j'entends: quelque peu considérable, de quelque peu de valeur que soit le mobilier de votre locataire vous voulez le faire vendre sur place *pour l'exemple*, et cette jouissance vous est refusée? Oh! c'est dommage.

Mais tous les propriétaires, me dira-t-on, ne sont pas dans la classe opulente de la société, il en est qui ont besoin de leurs revenus pour vivre, j'admets: je connaissais cette objection, et j'y réponds: Le propriétaire qui n'a que de modiques revenus ne peut pas et ne doit pas surtout se dispenser de travailler. L'oisiveté ne saurait être l'état normal de l'homme. C'est déja bien assez qu'on la souffre. Le législateur doit s'attacher à faire disparaître les inégalités, les aspérités et non pas à les éteindre. Le plus mince propriétaire est encore plus heureux que le prolétaire, il a un logement assuré.

Voyons maintenant de quelle manière les pétitionnaires prétendent pouvoir remédier à cet état de choses, ils indiquent deux moyens, 1° changer le tribunal qui connait des poursuites en paiemens de loyers et expulsion; 2° simplifier les formalités exigées par la loi.

Nous examinerons dans le prochain numéro ces deux moyens, nous en démontrerons facilement l'injustice et le ridicule surtout à l'égard du second; mais, il était urgent d'appeler l'attention publique et de la prémunir contre cette pétition scandaleuse de la *gent* propriétaire, contre la *gent* prolétaire.

(*La suite au prochain numéro.*)

Samedi, 27 octobre dernier, la commission exécutive du conseil d'administration de la Caisse de Prêts pour les ouvriers en soie de Lyon, a été nommée. Elle est composée de MM. Labory, Estienne, Riboud, Remond et Bourdon. Espérons qu'elle remplira avec zèle ses fonctions.

Nous avons reçu de M. François, chef d'atelier, rue Masson, n° 29, une lettre qui honore son caractère, et par laquelle il propose que, pour venir au secours des victimes de novembre, il soit ouvert une souscription de 60 centimes par métier, payable toutes les an-

(1) On pourrait prendre pour base l'étendue des lieux loués. Cette loi serait plus juste que celle précitée de 1807 qui n'a été conçue que dans un intérêt d'aristocratie ainsi que nous l'établirons dans un article prochain.

(3) Voyez l'*Echo* n.° 51 *du Courrier de Lyon* incorrigible.

(4) Partout, dans nos lois, le pauvre est sacrifié au riche, l'industrie à la propriété. On voit bien que nos codes ont été faits par des propriétaires, et qu'aucun prolétaire ne fut admis à leur rédaction. Les auteurs du code civil ne s'en sont même pas cachés. Carrion Nisas disait au tribunal: *Le riche est cet arbre chargé de fruits qu'il faut remparer d'une triple haie*. L'industrie est au pouvoir, elle saura faire sa part; qu'elle n'oublie pas le *proletariat*, si elle ne veut, dans un temps plus ou moins éloigné, subir le sort des classes qu'elle a dépossédées.

nées. Il souscrit pour six métiers, au cas que sa proposition soit acceptée.

Nous croyons que cette proposition, que du reste nous soumettons à nos lecteurs, éprouverait des difficultés dans son exécution. C'est pourquoi le comité de surveillance de l'*Echo*, dans sa séance du 30 octobre dernier, a adopté le projet de souscription présenté par M. Falconnet, au banquet du 28 dudit, et qu'on trouvera ci-après.

PROJET DE SOUSCRIPTION MENSUELLE

EN FAVEUR DES VICTIMES DE NOVEMBRE 1831.

Le comité de surveillance de l'*Echo* a pris en considération l'appel fait par M. *Falconnet*, à la suite du banquet de dimanche dernier, en faveur des victimes de la lutte déplorable qui eut lieu l'année dernière, entre les négocians et les ouvriers. Assurer des secours à des citoyens mutilés, devenus incapables de gagner leur vie, rendre plus douce la condition des veuves et des orphelins privés de leurs appuis naturels, telle est la seule pensée qui l'anime, et dont nous nous rendons avec empressement l'organe. Cette pensée n'a pas besoin d'être développée ni revêtue des formes oratoires du langage; nous l'exprimons simplement de la même manière que nous la concevons; nous faisons un appel à tous les hommes généreux dans quelque classe de la société qu'ils soient placés, à quelque opinion qu'ils appartiennent. En conséquence, à compter de ce jour, nous ouvrons un registre sur lequel seront inscrits tous ceux qui voudront se soumettre à une cotisation mensuelle de *vingt-cinq centimes*, dont le mode de recouvrement, la durée et l'emploi, seront réglés par une future commission.

Cette souscription sera close le 1er janvier proch...n. A cette époque nous convoquerons les souscripteurs pour prendre les déterminations qn'ils jugeront convenables. *Le gérant*, BERGER.

Suite du rapport de M. Marius Chastaing,

Sur le concours etc. (v. n° 53).

Pour vous fixer sur l'adoption du mot que vous cherchez pour remplacer celui de *Canut*, il convient ce me semble, vu le grand nombre de ceux qui vous sont proposés, de procéder par voie d'exclusion afin de ne délibérer, que sur celui ou ceux qui vous paraîtront propres à remplir le but que vous vous êtes proposé.

Pour marcher avec ordre dans cette investigation il faut bien se pénétrer que le mot qui doit remplacer celui de *Canut* doit avoir les qualités suivantes et dans cet ordre : 1° être simple; 2° euphonique; 3° complet: *simple* il doit n'être qu'un mot composé de peu de syllabes; *euphonique*, il doit être agréable et facile à prononcer : *complet*, il doit désigner suffisamment l'ouvrier en soie actuel qui tisse alternativement toutes sortes de matières. Partant de ces bases, je vous propose d'exclure les mots cotés sous les n°s 11, 16 et 22 proposés par MM. Cheneval, Charnier et Topin pour défaut de simplicité; je pense devoir aussi vous proposer de repousser pour défaut d'harmonie les mots cotés sous les n°s 1, 2, 8, 9, 10, 13, 21, 27, 28, 29, 30, 31, 32: 33, 34, 35, 37, 39 et 40 et proposés par MM. Meziat, Cornillon, Cl. B.... t, Leborgne; *anonyme*, veloutier, Thevenin et Gulliot.

Quant à M. Labory, qui a proposé le mot de *Canut*, enregistré sous le n° 23; et M. Correard qui a fait la même propositon; ces deux messieurs se sont exclus eux-mêmes du concours puisqu'ils n'ont cherché à en remplir aucune des conditions.

En cet état il ne reste plus que dix-huit mots à examiner et à vérifier s'ils remplissent la 3me et dernière condition du concours la plus importante : ces dix-huit mots sont les suivans :

N.° 3. Tissericien; n.° 4 tisseur, n.° 5 tissoie: n.° 6 arachnéen; n.° 7 polymithe; n.° 12 tissutier: n.° 14 tissoyer; n.° 15 bombixier; n.° 17 tissoyen; n.° 18 tissoirien; n.° 19 pamphilarien; n.° 20 bombitisseur; n.° 24 soerinier; n.° 25 soieirneur: n.° 26 soieriniste; n.° 36 seritisseur; n.° 38 bombicinaire n.° 41 omnitisseur.

De ces divers mots six seulement remplissent la condition dont s'agit de présenter une idée complète des travaux de l'ouvrier en soie, savoir :

N.° 4 tisseur; n.° 6 arachnéen; n.° 7 polymithe: n. 12 tissutier; n.° 19 pamphilarien; n.° 41 omnitisseur.

Trois de ces mots empruntés: deux à la mithologie, (arachnéen et pamphilarien), et l'autre aux abstractions d'une étymologie savante (polymithe) ne me paraissent pas pouvoir être adoptés par le fait seul qu'il sont trop en dehors des idées reçues; on ne pourrait s'en servir que d'une manière scientifique, où dans un langage poétique. Je crois qu'il serait difficile de les transporter dans la langue vulgaire.

Arachnée fut une habile ouvrière sur les tissus, et osa défier Minerve et même la surpassa, la déesse irritée la changea en araignée.

Pamphila, de l'île de Cos, connut la première l'art d'ouvrer la soie.

Voila les bases sur lesquelles MM. Colomb, père et fils, se sont appuyés pour vous proposer d'adopter ces mots.

Le nom de *polymithe* serait encore moins compris. M. Bitry, qui le propose, en donne les racines dans une lettre qui est sous vos yeux. On trouve dans ce mot fil, tissu, trame, broderie, il en conclut que l'ouvrier qui emploie tont cela est polymithe comme l'écrivain qui traite divers sujets, s'appele en littérature *polygraphe*.

Si vous n'adoptez aucun de ces trois noms il vous restera à comparer le mérite des mots, tisseur, tissutier et omnitisseur proposé le premier par M. Charbon, le 2e par N. Renigu, le 3e par M. Bouvery. Si vous me demandez mon avis je voterai pour le mot de *tisseur*.

Enfin, Messieurs, comme je ne dois omettre aucune des combinaisons qui se présentent, si vous teniez moins au sens complet du mot que vous choisirez qu'à son euphonie; si vous pensiez qu'il n'est pas nécessaire de s'occuper de la désignation des matières diverses dont l'ouvrier en soie fait ses tissus et qu'en indiquant la classe des ouvriers en soie on a satisfait au concours, le cercle s'agrandit. Vous avez douze noms à choisir, qui tous se rapportent au tissage de la soie, par des étymologies à peu-près justes, et tirées de la matière même. La soie en latin *serica*, ou du ver qui la produit, et dont le nom latin est *bombyx*.

Voici ces douze mots : du *mot français* SOIE :

N° 5, tissoie proposé par M. Domaine jeune.
N° 14, tissoyer idem Vettard
N° 17, tissoyen idem Morel
N° 18, tissoirien idem idem

DE SERICA, (soie en latin.)

N° 3, tissericien proposé par M. Méziat.
N° 36, seritisseur idem Guillot

DE BOMBIX (ver en soie.)

N° 15, bombixier idem Janin

N° 20, bombitisseur idem J.. H..
N° 38, bombycinaire idem Guillot.

Une dernière combinaison s'offre, c'est celle qu'un anonyme qui signe *un veloutier* a détaillée avec esprit dans la lettre ci-jointe, et qui consiste à prendre pour racine du mot nouveau, à former le mot téchnique et connu de soie, et de lui donner une désinence également connue et en usage, et d'appeler par conséquent l'ouvrier en soie: SOIE rinier, SOIE rineur, SOIE riniste. (N° 24, 25 et 26).

En résumé j'appellerai votre attention spécialement sur les mots suivans:

N° 4, tisseur
N° 24, soierinier
N° 26, soieriniste
N° 36, seritisseur.

Quant au mot de *polymithe*, trop savant pour être adopté, la langue française devrait se l'approprier pour s'en servir dans le langage poétique; je pense qu'avant de| prendre une détermination aussi grave que celle que la grande majorité de vos collègues attend de vous, vous voudrez entendre les concurrens eux-mêmes et recevoir les lumières d'une commission que je vous propose de nommer à ce sujet. (1)

Je vous demanderai la permission de faire insérer dans le journal, à la suite de ce rapport, 1° la lettre de M. Labory sur le mot *canut*; 2° celle de M. Bitry sur celui de *polimythe*; 3° celle de M... veloutier sur les divers mots qu'il a proposés de *soie*rinier etc. Je pense que l'impression des autres lettres serait inutile. Votre commission aura à cet égard son libre arbitre.

AU RÉDACTEUR.

J'ai cru, Monsieur, que c'était une plaisanterie que votre concours ouvert pour trouver un nom *euphonique*, dites-vous, à la classe générale des ouvriers en soie. Je vois avec peine que vous y persistez: pourquoi donc, enfans ingrats, rougirions-nous du nom que nos pères nous ont laissé! pourquoi cette susceptibilité, pour mieux dire, cette pruderie? Qu'a donc de déshonorant le nom de *canut?* qu'importe que ce soit par raillerie ou autrement qu'on nous le donne? Par lui-même un mot n'a rien de fâcheux.

Appelons-nous CANUTS *et soyons* CITOYENS.

Votre concours à mon avis est inutile, et son but est oiseux; ce n'est pas de trouver un nom à notre profession qu'il faut vous enquérir, permettez-moi de vous le dire, mais bien des améliorations à notre état social. Je me suis laissé dire que dans une ville qu'on appelait *Bysance*, et qui était assiégée par une armée ennemie, des moines qui l'habitaient discutaient gravement une question théologique; pendant ce temps l'ennemi prit la ville, et les moines allèrent en esclavage continuer leur lumineuse discussion. Sans remonter à une époque éloignée, sous le consulat de Bonaparte, on discuta beaucoup sur l'importance relative des mots *citoyen* et *Monsieur;* et pendant ce débat, la république périt (1). Serions-nous, par hazard, à notre insu, dans une position analogue.

(1) Cette commission a été nommée, (Voy. n° 52.)

(1) Cela me rappelle également la querelle qui eut lieu entre *Fénelon* et *Bossuet*, au sujet de laquelle on lit ces vers que j'ai retenu:

Dans ces débats fameux, où deux prélats de France,
Semblent chercher la vérité:
L'un dit qu'on détruit l'*Espérance*,
L'autre que c'est la *Charité*;
C'est la *Foi* qui périt, et personne n'y pense.

Je vous propose donc de fermer une discussion au moins intempestive, et de chercher au contraire à rendre au nom de canut toute la gloire qu'il mérite, étant porté par des hommes probres et laborieux.

Intitulez-vous hautement JOURNAL DES CANUTS, on en rira d'abord, ensuite on s'y accoutumera; ce nom deviendra aussi noble que celui de banquier, médecin, avocat, etc., et vous aurez fait un acte de haute sagesse.

LABORY.

Note du Rédacteur. — Nous n'aurions pas songé à ouvrir ce concours, si nous n'y avions été sollicité par plusieurs chefs d'atelier: d'ailleurs, dès l'instant qu'un grand nombre d'ouvriers, en prenant le nom de *ferrandiniers*, annonçaient par là l'intention de changer celui sous lequel ils sont habituellement connus, il nous convenait de régulariser cette pensée. Nous ne croyons pas avoir besoin, du reste, de tranquilliser, M. Labory, ainsi que ceux qui pourraient être de son avis, sur la crainte qu'on pourrait concevoir que, détournés par une occupation dont nous avouous que l'importance n'est pas du premier ordre, nous ne portions pas notre attention sur les améliorations nécessaires au bien-être de la classe ouvrière. Notre passé doit répondre de notre avenir.

Lyon, 30 août 1832.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Le mot *polymithes* (μιτος) *polymitus* peut-il remplacer celui de ferrandinier, pour désigner la classe générale des ouvriers en soie?

Quoi qu'il n'y ait point de synonymes parfaits, il semble, néanmoins, que deux langues se trouvent dans la même langue. Les mots anciens, et les mots nouveaux d'une langue sont synonymes. C'est ainsi que jusqu'alors *Ferrandiniers* a été regardé comme synonyme des *ouvriers en soie*, quoi qu'il y ait une grande différence entre ces mots; le premier, considéré *mot collectif*, a été adopté parce qu'il est fort inutile d'avoir plusieurs mots pour une idée, et qu'il est avantageux d'avoir des mots particuliers pour toutes les idées qui ont quelque rapport entre elles. On juge de la richesse d'une langue par le nombre des pensées qu'elle peut rendre, et non par le nombre des articulations de la voix. Or les mots: *Ferrandinier*, *satinier*, *taffetatier*, *etc.*, lorsqu'il ne s'agit que de faire entendre l'idée commune, sans y joindre ou sans en exclure les idées accessoires, peuvent être employés indistinctement, puisqu'ils sont tous propres à exprimer ce qu'on veut faire entendre. Mais ils ne peuvent être employés pour exprimer une idée générale, puisque chacun d'eux a une force particulière qui le distingue de l'autre.

La classe générale des ouvriers en soie me paraît pouvoir être désignée par le terme *polymithes* que je propose, parce que dans ce seul mot je trouve plusieurs significations, telles que: *fil*, *trame*, *tissu*, *broderie*, et par cela même me paraît le plus propre à désigner la classe des ouvriers en soie, sous la dénomination de. *Classe polymithérienne*. Cette expression est une synecdoque, ou si l'on préfère, une métonymie, puisque je donne une signification générale à un mot qui en a quatre particulières.

J'ai l'honneur d'être, etc. BITRY.

Lyon, le 12 octobre 1832.

AU MÊME.

Monsieur,

Désirant concourir pour la fixation d'un terme désignatif de la classe générale des ouvriers en soie, voici ce que j'ai l'honneur de proposer:

Puisque par le mot *soieries* l'on entend toutes les diverses sortes d'étoffes de soie, je pense que de ce terme générique doit naturellement dériver celui qui doit désigner en masse les divers ouvriers qui les fabriquent. Conséquemment, on devrait les nommer *soieriniers*, *soierineurs* ou *soierinistes*. On dirait *soieriniers* en général, comme on dit spécialement *satiniers*, *rubaniers*, *jacquardiers*, *veloutiers*, *etc.* Soierineurs pourrait se dire comme on dit *indienneurs*, *chineurs*, tourneurs, etc., et *soierinistes* comme on dit *tulistes*, *ébénistes*, *lampistes*, etc. Les deux premières terminaisons sont celles le plus généralement adoptées dans les mots appellatifs des ouvriers des divers états. Celle en *ier* me semble la plus euphonique; celle en *iste*, la plus sonore et la plus noble.

Quant au *sericarius* des latins, on aurait tort d'en faire *séricariens*. En néologie on doit toujours prendre pour guide la méthode suivie dans les cas analogues à celui dont on s'occupe. Que voyons-nous dans la transformation de mots latins en français, dans le genre en question? Que de *materiarius* on a fait *charpentier*: de *carbonarius*, *charbonnier*; de *serarius*, *serrurier*; de *vestiarius*, *tailleur*; de *coriarius*, *corroyeur*, *tanneur*, *etc.* Il est donc certain qu'à cet égard, le génie de notre langue est de donner à la terminaison latine *arius* celles en *ier* et en *eur* comme équipollentes. — Nul ne s'est jamais avisé, je pense, en francisant les termes latins précités, de dire: *Matériarien*, *carbonarien*, *vestiarien*, *coriarien*, *etc.* Dans notre langue, cette terminaison en *ien* n'est presque jamais affectée aux noms d'individus employés à travaux purement manuels; elle semble réservée principalement pour ceux qui s'appliquent aux intellectuels. Exemples: *Mathématiciens*, *physiciens*, *logiciens*, *métaphysiciens*, *etc.*; ou pour les noms de peuples: *Egyptiens*, *Indiens*, *Lithuaniens*; *Alsaciens*, *etc.*, ou ceux de partisans d'opinions religieuses ou philosophiques: *Païens*, *Chrétiens*, *Ariens*, *Pharisiens*, *etc.*, d'une part; et de l'autre: *pythagoriciens*, *platoniciens*, *stoïciens*, *péripatéticiens*, *cartésiens*, *etc.*, d'où je conclus que *sericariens* ne saurait être admis. Mais que si l'on tient à une dérivation immédiate du latin, il faut suivre la méthode employée par nos devanciers en néologie, méthode à laquelle je me suis conformé pour les dérivés que j'ai tirés du mot *soieries*, qui lui-même en est un de la racine latine, et par conséquent dire: *sericariers* ou *sericareurs*, ou *séricareurs* ou *séricaristes*, ou *séricarinistes*, si l'on rejette *soieriniers*, *soierineurs* et *soierinistes*, mots qui me semblent, avec leur physionomie toute française, bien plus presentables à l'acceptation, et qui, surtout, laisseraient dans l'esprit, qui sans difficultés aucune pourraient les analyser, une idée bien plus juste que celui de *sériceriens*.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Un Velouiier.*

Nous avons reçu, le 31 octobre expiré, de M. Marmet, chef d'atelier, une lettre par laquelle il propose le mot de *tissufacteur*, en remplacement de celui ouvrier en soie. Le concours étant fermé, et le rapport fait, nous avons renvoyé cette lettre à la commission du concours pour y être fait droit.

BANQUET INDUSTRIEL

Pour l'anniversaire de la fondation de l'Écho de la Fabrique.

Ce banquet a eu lieu dimanche dernier à Vaise, chez Bachelard. Près de trois cents convives y ont assisté. Nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu que M. Berger, notre gérant, a publié jeudi dernier, lequel contient tous les toasts qui ont été portés successivement par MM. Labory, Falconnet, Berger, Maisonneuve, Blanc, Marius Chastaing, Martinon, Jacob, Alexandre Bret, Barreaud, Sigaud, Legras, Vernay, Buffard, Bofferding, Martin et Bouvery. Nous devons remercier M. Blanc des souhaits qu'il a formés pour la prospérité du journal; nous lui assurons que jamais nous ne dévierons de la marche suivie jusqu'à ce jour. Nous rappellerons trois toasts remarquables par leur spécialité. Celui de M. Sigaud, à la libre défense devant le conseil des prud'hommes; de M. Legras, à la destruction des abus de la fabrique: et de M. Martin, à l'union des chefs d'ateliers et des compagnons. Les autres toasts, d'une énergie vraiment républicaine, n'auraient pas déparé un banquet politique.

A la suite de ce banquet, et sur la proposition de M. Falconnet, une collecte a été faite en faveur des victimes de novembre. Elle a produit 64 fr. M. Delcigue a remis, pour le même objet, 3 f., et M. Chalus, 1 f., ce qui fait la somme totale de 68 fr., que MM. Labory, prud'homme, Perret et Moine distribueront, en attendant qu'on puisse secourir ces intéressantes victimes d'une manière moins précaire. Nous espérons y parvenir au moyen du projet de souscription mensuelle inséré dans le présent numéro.

Nous espérons réunir tous les ans, à la même époque, les actionnaires et les abonnés de l'*Écho*. Les liens de la fraternité industrielle en seront resserrés. Les banquets sont à l'homme civilisé ce que la communion est au chrétien dévot.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 31 octobre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Première question. — Lorsqu'un apprenti soustrait des matières appartenant à son maître, ce dernier a-t-il, en renvoyant son élève, le droit d'exiger non seulement le prix de l'apprentissage, mais encore l'indemnité stipulée pour le cas où l'élève n'achèverait pas le temps fixé pour son apprentissage? — R. Oui, dans ce cas, le maître, en renvoyant son élève, a le droit d'exiger toutes les sommes qui lui sont dues à divers titres par les conventions.

Le sieur Béranger, balancier, expose au conseil que son élève est coupable de lui avoir soustrait des matières et de les avoir vendues. Il en communique à M. le président la preuve par écrit, et il ajoute, que par égard pour les parens, qui sont d'honnêtes gens, il ne portera pas cette affaire plus loin. Mais par ce fait il ne veut plus l'occuper, et réclame au père la somme entière qu'il s'est engagé à lui payer pour enseigner son état à son fils; et celle qui lui est également due pour indemnité fixée par les conventions pour le cas prévu où l'élève ne finirait pas le temps convenu pour son apprentissage.

Le père de l'apprenti répond qu'il n'est que trop vrai, malheureusement pour lui, que son fils s'est mal conduit chez son maître; mais il déclare que, dans sa position, il lui est impossible de payer la somme réclamée par le sieur Béranger. Ce dernier offre d'accorder du temps pour payer, moyennant sûreté.

« Attendu qu'il est constant que l'apprenti a des torts graves envers son maître, lesquels sont reconnus, le Conseil résilie l'apprentissage, et condamne le père à payer au sieur Béranger, intégralement, non seulement la sommme fixée pour l'apprentissage, mais celle fixée pour indemnité dans le cas de résiliation, plus, les frais. »

Deuxième question. — Un manufacturier qui fait venir un ouvrier pour travailler dans ses ateliers, a-t-il le droit, lorsque ce dernier ne reste que peu de temps chez lui, de se faire rembourser la somme qu'il a dépensée pour son voyage? — R. Oui, le maître a droit au remboursement des frais de voyage, lorsque l'ouvrier n'a pas travaillé assez long-temps dans son atelier, pour l'indemniser.

Le sieur *Rodet*, ouvrier graveur, de Mulhouse, ne parlant pas le français, est assisté d'un interprète; il réclame 4 francs par jour, pour le temps qu'il a travaillé; cette somme lui ayant été promise par le sieur *Michel*, imprimeur sur étoffes. Il produit un certificat de la personne qui l'a sollicité de venir à Lyon, lequel atteste que le sieur Michel promet payer les frais de voyage.

Le sieur Michel répond que lorsqu'il a fait venir des ouvriers de Mulhouse, il était bien dans l'intention de payer les frais de voyage et la somme de 4 francs par jour, mais à la condition qu'ils resteraient une année dans son atelier, il produit une copie de la lettre de demande, de laquelle il résulte une promesse de 4 francs par jour pendant une année; le sieur Michel demande le remboursement des frais de route, montant à la somme de 42 fr. 70 cent. et prétend ne pouvoir porter les journées de l'ouvrier au-dessus de 3 fr. 50 cent. par la raison que cet ouvrier n'a travaillé que 43 jours et demi, pendant les petits jours, et que depuis l'espace de dix mois

il est sorti de son atelier sans le prévenir, lui ayant laissé son livret et ses outils.

« Attendu que la promesse de payer 4 fr. par jour « au sieur Rodet est constatée par la lettre du sieur Mi- « chel, mais attendu que le sieur Rodet n'a travaillé « que 43 journées et demie dans l'atelier, et que ce « temps n'a pas suffi au sieur Michel, pour se récuper « des frais de route du sieur Rodet, le CONSEIL décide « que les journées de travail seront portées à 4 fr., et « que l'ouvrier Rodet remboursera au sieur Michel « 42 fr. 70 cent. avancés pour frais de route. »

Au rédacteur. — Monsieur je ne puis m'empêcher de signaler un fait personnel que je viens d'avoir avec mon marchand, le sieur JOLY, négociant, rue Vieille Monnaie, n° 14. Nous étions convenus de 3 fr. l'aune de grosse peluche, ce prix était même marqué sur mon livre, je rends ma coupe, il ne veut payer que 2 fr. 75 cent. je vous demande si c'est avec justice que l'on agit envers moi, je ne crains pas de le signaler.

Agréez, etc. Rue des Farges, n° 23. TRANCHANT.

Note du gérant. — Avant que d'insérer cette lettre nous avons fait appeler le sieur Tranchant, son livre a été vérifié. Il résulte que son récit est exact. Semblable chose est arrivée à M. *Ducry*, ouvrier en soie, rue des Farges. n° 23. Ces deux chefs d'atelier se proposent de faire appeler M. Joly devant le conseil des prud'hommes, mais en attendant ils croient devoir déposer leur plaintes dans l'*Echo*, et nous nous empressons de l'accueillir, nous engageons vivement tous nos camarades à en faire autant; il faut traduire au tribunal de l'opinion publique tous les égoïstes. Ce tribunal est le seul capable de faire justice des *sangsues* du commerce.

Urbanité du Courrier de Lyon.

Ce journal raconte, dans son numéro du 31 octobre dernier, qu'un individu, porteur des décorations de la Légion-d'Honneur, de St-Louis et de juillet, qui a dit se nommer Civière, et être ex-colonel d'un régiment de ligne, a été arrêté et reconnu pour un forçat libéré. La chose peut être vraie, mais quelle nécessité d'ajouter : « Il paraît qu'il était à la tête d'une bande « d'*industriels*, etc. » Pourquoi ne pas dire tout simplement de *voleurs*? Ah! le plaisir de dire une injure, et de flétrir, si c'était possible, le nom d'industriel. Le *Courrier de Lyon* aura beau faire, il n'atteindra pas son but, pas plus que sous la restauration, on n'est parvenu à ridiculiser les libéraux, en affectant l'équivoque, et en disant ironiquement : *Forçats libérés* ou *libéraux*.

Un dernier mot à M. Anselme Petetin,

Sur la question des machines.

M. Petetin persiste dans son opinion, et pour appuyer son raisonnement, il développe la supposition d'une machine qui accomplirait tout le travail industriel de la France, et il demande si cette machine serait un bien ou un mal pour la société : à cela, je n'ai qu'un mot à répondre, je ne suis pas l'adversaire des machines en ce sens qu'elles diminuent le labeur et les fatigues de l'homme, cela serait absurde, et je pensais avoir été mieux compris, mais j'ai dit : Si les moyens d'existence des neuf dixièmes de la population se composent de salaires, comment nourrira-t-on ces vingt ou vingt-cinq millions d'individus lorsque, grace aux machines, il n'y aura plus de salaires? D'un autre côté, comment empêcher, sans violer aucun droit, que la machine universelle devienne la propriété d'un seul individu? C'est là l'unique problême à résoudre. Dans des questions pareilles, il ne suffit pas de se tenir dans le vague des observations et des généralités, il faut présenter une solution ou reconnaître son impuissance. Il est fort aisé de dire que le gouvernement, *s'il était bon*, devrait guérir avec sollicitude les maux particuliers enfantés par le progrès général; mais il est plus difficile de dire comment, surtout si, comme dans la question qui nous occupe, il faut renverser les termes de la proposition, et *faire des maux particuliers un mal général*. Dans l'hypothèse de la machine universelle de M. Petetin, que fera-t-on pour nourrir les prolétaires augmentés de toutes les petites existences qui ne vivent que par eux? Etablira-t-on la loi agraire? Admettra-t-on le système St-Simonien, qui concentre dans une seule main toutes les propriétés de l'état? Fera-t-on une taxe des pauvres ou tuera-t-on tous ceux qui ne sont pas propriétaires? Dans mon intelligence obtuse je ne vois que ces quatre moyens en dehors de celui que j'ai proposé, examinons : le moindre inconvénient des deux premiers est de violer tous les droits; or, M. Petetin ne veut pas qu'on en viole aucun; le troisième n'est qu'une modification des deux premiers; et quand au quatrième, je pense que M. Petetin ne refusera pas de convenir avec moi que son exécution est trop difficile pour qu'on puisse l'admettre. Dès lors, il voudra bien me permettre d'attendre encore une autre solution de la difficulté.

M. Petetin prétend que j'ai de la répugnance à me placer franchement au point de vue politique, sans examiner si de ma part cette répugnance ne serait pas fondée; vu mon peu de lumières en pareilles matières, je dois lui dire qu'il se trompe, car je crois qu'il n'y a pas de résultat possible sans la politique, seulement je répugne à me placer à son point de vue. Le principe des républiques, dit Montesquieu, c'est la vertu; or, M. Petetin croit-il que dans notre vieille société gangrenée au cœur par l'excès de la civilisation, et qui succombe sous le poids de ses vices, croit-il, dis-je, que la vertu ait beaucoup d'empire? Je ne doute pas que s'il avait à me répondre demain, il ne me répondit par l'affirmative; car il est encore sous le charme prestigieux de ces séduisantes théories d'autant plus dangereuses que leur impossibilité ne peut être démontrée que par l'expérience, et qu'il n'est que trop vrai que l'expérience ne profite qu'aux individus et non aux masses. Sans cela, il comprendrait que ce que l'on nomme si fastueusement le progrès, n'est qu'une prime d'encouragement accordée à toutes les passions mauvaises de l'humanité, pour se produire et se développer librement.

En résumé, toute cette polémique déja trop longue, se réduit à savoir comment on pourvoira à la subsistance des pauvres, lorsque l'extension des machines aura détruit tous les salaires; attendra-t-on l'éruption du volcan ou lui préparera-t-on une issue régulière? et qu'elle sera-t-elle? que l'on veuille bien répondre à cette question d'une manière positive et péremptoire, et je changerai d'opinion; mais jusques-là je n'en verrais pas la raison. Ce qui me reste à faire, c'est de terminer une discussion où j'ai trop de désavantage, obligé que je suis de lutter d'une part, contre des idées reçues, et de l'autre, contre un talent qui m'est trop supérieur pour que les chances soient égales. Le temps résoudra le problême. BOUVERY.

QUESTION D'ORDRE PUBLIC,

A L'USAGE DES CAPITALISTES.

Examen de cette question. — « *Le notaire qui a conseillé un prêt à son client, et qui a ensuite reçu l'acte, est-il responsable de la validité de ce prêt?* »

Il semblerait qu'il suffit d'énoncer cette question pour la résoudre affirmativement; la raison dit oui, mais la jurisprudence dit non.

Le *Journal des Notaires* (t. 43, p. 151, 9e cahier, art. 7828; septembre, 1832.) examine cette question, et après avoir posé en principe que « *le notaire par le conseil duquel un prêt au placement de fonds a été fait, n'est sujet à aucun recours en garantie.* » Il ajoute que cette proposition a été consacrée par deux arrêts de la cour suprême et de la cour royale de Paris, des 25 août 1831 et 22 mai 1832, et qu'elle vient d'être encore admise par un arrêt de cette dernière cour, en date du 16 août 1832, dans l'espèce suivante :

« Le sieur Lucet, par acte du 8 février 1826, reçu Narjot, notaire, prêta aux sieur et dame Bonnesœur, une somme de 7,000 fr. La femme Bonnesœur subrogea le sieur Lucet à son hypothèque légale sur les biens de son mari; mais cette subrogation était nulle, la femme Bonnesœur étant mariée sous le régime dotal. Il en est résulté pour Lucet une perte de 4,000 fr.; sur l'action en garantie intentée par lui contre Narjot, ce dernier prétendit n'être pas un mandataire responsable, mais seulement avoir conseillé le prêt et n'avoir reçu aucun émolument. Malgré cette défense, il fut condamné par jugement du tribunal civil de la Seine, du 13 mai 1831; mais par l'arrêt précité de la cour d'appel, du 16 août dernier, il a été renvoyé d'instance. »

Il est un axiôme au palais, *res judicata proveritate habetur* (la chose jugée est tenue pour la vérité); si cette maxime veut dire qu'il n'y a point de remède contre un mal consommé, c'est juste, mais il ne fallait pas revêtir d'une expression pompeuse une pensée triviale, si au contraire.... Mais alors nous dirons qu'elle n'a été inventée que pour débarrasser les hommes d'affaires des plaintes des cliens. On ferme la bouche à ceux-ci, en leur disant, de quoi vous plaignez-vous, il y a jugement, et la chose jugée, c'est pour nous la vérité. Mais le journaliste ne s'arrête pas devant une pareille fin de non recevoir. Il juge à son tour ceux qui ont jugé, et traduit les tribunaux eux-mêmes devant un qui leur est supérieur à tous, celui de l'opinion publique, et nonobstant la maxime précitée, le jugement de première instance est préférable à celui d'appel.

Quelque chose de plus fort qu'une mauvaise action, c'est l'apologie qu'un homme de sang-froid ose en faire. Quelque chose de plus fort que l'arrêt de la cour de Paris, ce sont les réflexions du rédacteur du *Journal des Notaires*. Nous allons les transcrire pour l'édification de nos lecteurs.

« Un notaire n'est responsable que des formes intrinsèques de l'acte (celles constitutives de l'authenticité), il ne peut être recherché pour des fautes de rédaction qui auraient été préjudiciables aux parties. Même l'erreur contre le fond du droit ne constitue pas une faute lourde qui compromette sa responsabilité.

« Si le système qui sert de base à ces actions (les actions de garantie des cliens trompés contre le notaire qui, soit par incapacité, soit par erreur, soit par connivence, a compromis leur fortune) pouvait prévaloir, la responsabilité des notaires, n'aurait plus de bornes; des placemens de fonds faits par leur conseil, on pourrait l'étendre à toutes les questions auxquelles la confiance des parties les appelle à concourir; cette confiance ne serait plus pour eux qu'une source d'inquiétude; ils devraient la repousser comme un piége tendu à leur bonne foi, et s'empresser de se dépouiller de l'attribution la plus honorable pour eux et la plus utile à la société, celle de conseil des parties.

« C'est comme une personne privée que le notaire donne aux parties le conseil de faire telle ou telle opération, sa personne publique ne se montre qu'au moment de la réception de l'acte qui réalise l'opération, et auquel les parties veulent imprimer le caractère de l'authencité. »

Que d'erreurs! que de sophismes! Simple légiste, je prends la liberté grande de les réfuter. Et d'abord je me permettrai de rire de cette distinction du notaire, donnant d'abord un conseil comme personne privée, et venant ensuite comme fonctionnaire recevoir l'acte, fruit et résultat du conseil qu'il a donné. Si c'est une plaisanterie, elle est bien mauvaise, elle me rappelle l'anecdote de ce bailli de village, qui était en même temps perruquier, et qui, lorsqu'on frappait à sa porte, mettait la tête à sa fenêtre pour s'informer si l'on avait affaire à *monsieur le bailli* ou au *perruquier* et suivant la réponse il descendait en costume différent. A son exemple, le notaire devra avoir bien soin de demander au client qui entre chez lui : « *Est-ce à ma personne privée que vous voulez avoir à faire, ou à ma personne publique.* » Et pour éviter toute équivoque je lui conseille d'adopter, comme notre bailli, un costume analogue.

Cessons de plaisanter dans une matière aussi grave. J'en appelle à la bonne foi publique. Un homme simple apporte ses économies, la dot de ses enfans, chez un notaire, en le priant de lui procurer un placement par hypothèque. D'où lui vient donc cette confiance? Du caractère public de l'homme auquel il s'adresse. Le notaire garde plus ou moins long-temps l'argent dans la caisse, et lorsqu'enfin il a trouvé un placement, il traite avec l'emprunteur pour ses honoraires, qui sont ordinairement de 20 fr. par mille; il fait appeler le prêteur et l'acte se passe sous la foi de l'examen que le notaire a dû faire de la solvabilité de l'emprunteur, de la validité du prêt. Dira-t-on le contraire, je ne pas un démenti. Et l'on voudrait soustraire le notaire à une responsabilité légale. Il y a de l'infamie à oser l'avouer, de l'audace à le demander en justice.

Je m'empare de la distinction comique, faite tout à l'heure, et je dirai dans un sens plus vrai : oui, il y a deux personnes dans le notaire : le *fonctionnaire* et *l'agent d'affaires*. Là est le mal. Sondons la plaie pour en découvrir le remède. Comme fonctionnaire public, le notaire ne doit être responsable que des formes intrinsèques de l'acte, mais il ne faut pas qu'à cette qualité honorable, indispensable à la société, il ajoute celle plus obscure, mais aussi plus lucrative, d'agent d'affaires, et il l'est chaque fois qu'il conseille au prêt, qu'il opère la vente d'une propriété, etc. Je répondrai donc au rédacteur du *Journal des Notaires* : *Les notaires doivent s'empresser de se dépouiller d'une attribution que je suis bien loin de regarder comme la plus honorable pour eux, et la plus utile à la société, celle de conseil des parties.* Ils doivent laisser aux agens d'affaires le soin de mettre en rapport les prêteurs et les empru-

teurs, les vendeurs et les acheteurs; aux avoués et avocats, le soin d'examiner la validité des emprunts et des ventes; eux ne doivent que sanctionner la volonté des parties en présence de leurs conseils et agens respectifs; la tête plus libre, parce qu'elle sera débarrassée de toute question d'argent, ils pourront à loisir formuler leurs actes, et les droits des parties ne seront plus compromis avec une légèreté coupable, lors même qu'elle serait pure de tout esprit de cupidité! L'ordre rationel sera suivi; mais si le notaire veut cumuler des attributions diverses et distinctes, qu'il en supporte tout le poids. Qu'après avoir induit en erreur l'honnête et crédule client, il ne vienne plus se draper devant lui dans le manteau de l'inviolabilité du fonctionnaire.

Mais c'est ainsi que marche le privilége. D'abord, sous un prétexte d'ordre public, il s'impose comme garantie aux intérêts privés, et lorsqu'il a reçu du législateur abusé la sanction dont sa cupidité a besoin, il retire et dénie aux intérêts privés la protection qu'il leur avait fallacieusement promis. C'est ainsi par exemple, que sous prétexte de régulariser la défense, l'avoué a créé un monopole à son profit et en est venu au point de regarder quelquefois dans les affaires majeures, le client comme étranger à sa propre affaire; c'est ainsi que de la tolérance de la loi à le regarder comme mandataire, il s'est dispensé d'exiger un mandat écrit, et s'est substitué à la partie elle-même en la dispensant de l'assister à l'audience, comme la raison le voudrait.

Les priviléges existent, mais ils doivent jusqu'à leur suppression prochaine être restreins dans les bornes les plus étroites possibles.

Dans mes articles sur l'égalité sociale, j'ai donné au notaire comme fonctionnaire, la place qu'il doit occuper dans la hiérarchie; il faut que le législateur l'empêche d'en descendre pour embrasser une profession quelconque. L'anomalie est par trop choquante.

Mais si d'un côté l'abus doit prévaloir, si le notaire continue à empiéter sur la profession d'agent d'affaires; s'il veut à son tour donner des conseils comme avoué ou avocat, qu'il accepte une responsabilité d'autant plus grande, qu'il trompe la foi publique, ou bien le bon sens du peuple fera justice, et cette sentence sera le résultat des arrêts qui renverront d'instance les notaires.

Il ne faut confier aucuns fonds aux notaires pour en faire le placement, mais ne se rendre chez eux que pour donner l'authenticité nécessaire aux actes de prêt dont on sera convenu hors leur présence.

Marius Ch....g.

Coups de Navette.

.·. La pétition des propriétaires de Lyon a été rédigée par M. Vautour, celui-là même qui disait à un locataire, dont il faisait vendre les meubles pour défaut de paiement : « Quand on n'a pas de quoi payer son loyer, « il faut avoir une maison à soi. »

.·. Un honnête homme se trompe, c'est ce qui est arrivé au *Précurseur*, en insérant la pétition susdite; mais comme le *Courrier* a dû rire dans sa barbe.

.·. *Courrier*, mon ami, ne fais pas tant claquer ton fouet.

.·. Un grand nombre de locataires se réunissent pour rédiger une pétition, dans laquelle on demande que le gouvernement force les propriétaires à ne louer leurs maisons que ce qu'elles valent.

.·. Ne vous fâchez pas tant, Messieurs tels et tels.... Si vos noms se trouvent dans une souscription à laquelle vous n'avez pas coopéré : *Il y a dans un marché plusieurs ânes qui se ressemblent*,

.·. Dans le vocabulaire du *Courrier de Lyon*, *industriel* et *voleur* sont synonymes.

.·. La plupart des actionnaires du *Courrier de Lyon* sont de riches industriels. Ne serait-ce que par rapport à eux, le *Courrier* devrait ne pas insulter l'industrie.

AVIS DIVERS.

[53] Les sieurs Delhigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, prévionnent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3|4 et 7|8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à devider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à devider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été confectionnées dans ses ateliers, seront confisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, longue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.

A vendre, deux métiers en 5|4 et un en 4|4, monté pour le gilet, ensemble ou séparément, et appartement à louer à la Noël. S'adresser rue des Flesselles, n° 5, au 2e.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5|4 et 4|4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[108] 10,000 fr. à placer par hypothèque en tout ou en partie. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n. 5, au 2e.

[Un homme de 30 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine. S'adresser au bureau.]

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des desseins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

Berger.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 55. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 11 NOVEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconnet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

RÉPONSE A UN JOURNAL

Se disant la France Nouvelle.

Un journal qui s'intitule effrontément la *France Nouvelle*, contient l'article suivant dans son numéro du 3 novembre.

Lyon, le 29 octobre 1832.

Les ennemis de l'ordre ne parviennent à s'entendre nulle part : aussi la division la plus notoire vient de se révéler entre les fondateurs de l'*Echo de la Fabrique*. Un dîner devait avoir lieu pour célébrer l'anniversaire de la fondation de cette feuille bousingote : mais 240 convives seulement se sont réunis à Vaise, et 100 autres sont allés dîner à Perrache.

Les discours prononcés à Vaise ont été des plus violens : un orateur s'est écrié :

« Le trône est au peuple qui l'a conquis et qui saurait bien le reprendre *des mains* inhabiles d'un roi qui ne sait pas ou ne veut pas marcher avec la nation. »

Vous voyez que si nos défenseurs du peuple sont patriotes, ils ne sont pas forts; et rien n'est plus comique qu'*un trône dans les mains d'un roi*, qui probablement s'asseoit sur son sceptre.

A la fin du repas, une souscription de 25 c. par mois a été proposée en faveur des ouvriers malheureux; mais aussitôt tous les convives se sont levés et sont sortis en feignant, pour la plupart, de ne pas voir les quêteurs.

Nous remercions le *Précurseur* de nous avoir fait connaître cette attaque, encore plus ridicule qu'odieuse, d'un journal tombé trop bas dans l'opinion publique, depuis sa honteuse défection (1), pour que nous perdions nos instans à le lire. — Nous le remercions aussi d'avoir pris spontanément notre défense, et nous n'attendions pas moins de son patriotisme éclairé.

La France Nouvelle n'a pas dit un mot de vrai dans cet article de quelques lignes; nous devons joindre nos dénégations précises à celles du *Précurseur*. Ainsi nous répéterons, sans crainte d'être démentis :

Aucune division n'existe entre les actionnaires de l'*Echo de la Fabrique*, et tous ceux qui n'ont pu assister au banquet du 28 octobre s'en sont excusés auprès de leurs collègues d'une manière amicale. L'impression du compte-rendu a été votée à l'unanimité par le conseil de surveillance, dans lequel figuraient même deux membres qui, par des raisons particulières, n'avaient pu assister à cette fête industrielle, à leur grand regret, ainsi qu'ils nous l'ont exprimé. — Dès-lors, il faut traiter avec le mépris le plus absolu cette fable d'un banquet qui aurait eu lieu à Perrache, en opposition à celui de Vaize. Nous prions la *France Nouvelle* de vouloir bien nous le faire connaître plus en détail, car à Lyon on n'en a pas entendu parler; ce serait alors un *banquet incognito*, et dès-lors, nous ne voyons pas ce que cela voudrait dire. Est-ce que par hasard il aurait fallu que le 28 octobre tout le monde dînât à Vaise? Quelle puérilité!

Quant au nombre des convives, le journal ministériel en le portant à 240 juste, a voulu faire preuve d'être bien informé; il se trompe, et voudra bien se persuader que nous sommes mieux à même que lui de connaître la vérité. Eh bien, nous affirmons que les convives étaient au nombre de 256; et ce qui le prouve, c'est que la collecte a produit 64 fr., laquelle somme, à raison de 25 cent., forme bien le total de 256 personnes (2). Mais encore, qu'importe? n'eût-on été que 240, ce nombre serait-il tout à fait à dédaigner? Que la *France Nouvelle*, le *Courrier de Lyon*, ou autres journaux de ce genre, fassent une souscription, parfai-

(1) Ce journal était connu, il y a quelque temps, sous le titre du *journal de Paris*. Il a renfermé plusieurs bons articles avant la révolution de 1830. Depuis, on demande si ce sont ses abonnés qui le font vivre.

(2) Cela répond à cette plate observation que les convives se sont esquivés en feignant, la plupart, de ne pas voir les quêteurs.

tement libre et pour un semblable objet, et nous verrons le nombre de leurs adhérens.

Enfin, la *France Nouvelle* ajoute que *les discours ont été des plus violens*, si elle disait énergiques et patriotes, nous accepterions ce reproche de sa part avec beaucoup de plaisir. Elle va plus loin. *Un orateur s'est écrié : Le trône est au peuple qui l'a conquis et qui saurait bien le reprendre, etc.* Malgré notre politesse habituelle, nous sommes obligé de dire à la *France Nouvelle* QU'ELLE EN A MENTI ! Aucun toast ne contenait de semblables paroles. Notre compte-rendu a été publié, et nous ne sommes pas gens à taire ce que nous aurions dit; il est vrai que nous avons soin de penser ce que nous voulons, mais de ne dire en public que ce qui doit être dit. De cette manière on ne craint ni mouchards, ni procureurs du roi, et par le temps qui court, cela a bien son avantage.

Quant au titre de *feuille bousingote* que la *France Nouvelle* nous donne, cela nous est parfaitement égal; on a appliqué la nom de *bousingots* à des gens si honorables, que personne n'en rougit; et si demain nous cessions d'etre l'*Echo de la Fabrique*, nous prendrions avec plaisir le titre de *Journal des Bousingots*.

En résumé, nous n'avions pas besoin, après les observations que le *Précurseur* a bien voulu faire en notre faveur, d'apologie auprès de nos concitoyens, ils nous connaissent et sont à même d'apprécier nos doctrines; mais comme nous ne voulons pas être calomniés impudemment et répondre de ce que nous n'avons pas dit, nous venons d'écrire au gérant de la *France Nouvelle* pour le forcer de rétracter ce qu'il a dit du prétendu toast qu'il a inventé, pour avoir occasion de verser le ridicule sur la classe ouvrière. S'il refuse, nous saurons l'y contraindre par les voies légales.

SUR LA PÉTITION

de quelques propriétaires contre les ouvriers de Lyon.

Suite et fin (v. n° 54).

« Les questions de loyer étant infiniment simples, il n'y aurait aucun inconvénient à les placer dans la compétence des juges de paix La procédure y serait plus expéditive et moins coûteuse. »

Cette première proposition des pétitionnaires n'aurait pas de quoi éveiller notre susceptibilité si elle ne cachait une arrière pensée qui se trouve dévoilée quelques lignes plus bas, lorsqu'il traite des moyens de rendre la justice *plus expéditive et moins coûteuse*. Oui, nous serions assez d'avis d'augmenter la juridiction des juges de paix, non de cette manière exceptionnelle, mais en leur attribuant la connaissance de toutes les causes réputées sommaires en premier ou dernier ressort suivant l'importance; alors nous demanderions préalablement deux choses importantes, et qui seules peuvent rendre la justice de paix à la pureté de son origine, telle qu'elle sortit des conceptions majestueuses de l'assemblée constituante : 1° l'élection populaire; 2° le rétablissement des assesseurs (1). Le magistrat appelé par ses fonctions à être en contact journalier avec le peuple, doit être en communion directe avec lui. La justice de paix, magistrature paternelle, tribunal de conscience et de conciliation, doit être la retraite paisible et vénérée du jurisconsulte qui aura blanchi dans l'étude et la défense des lois, et non le premier échelon d'une ambition vulgaire.

Maintenant nous abordons la question grave, le point fondamental de cette discussion, la SIMPLIFICATION DES FORMES DE LA PROCÉDURE.

Les pétitionnaires présentent deux cas, 1° *le propriétaire abandonne le loyer et se borne à demander l'expulsion pure et simple du locataire*; 2° *il veut faire vendre les meubles du locataire pour être payé sur le prix.*

« Dans le premier cas, le propriétaire mérite une faveur spéciale : le débiteur est inexcusable. On peut donc abréger les délais et autoriser l'expulsion judiciaire, même en vertu d'un jugement de défaut, ou nonobstant l'appel, pourvu que le propriétaire donne caution.

Laissons de côté cette caution demandée au propriétaire, ce n'est qu'un leurre pour mettre de son côté les hommes de bonne foi; on saurait bien plus tard s'en affranchir, et en vérité nous ne savons pas trop à quoi elle pourrait être utile. Mais que répondre à cette demande de l'exécution provisoire d'un jugement *par défaut* ? Pour contenir notre indignation, nous sommes obligés de supposer que les pétitionnaires n'ont pas senti toute l'inconvenance et l'odieux de leur proposition. Comment, un propriétaire profitera de l'absence du locataire (et il saura bien au besoin provoquer cette absence); et sur une citation dont la copie aura été remise à la mairie, il obtiendra un jugement contre lequel aucun recours ne sera possible. Nous ne pouvons pas tout dire, il y a trop de machiavélisme dans une pareille proposition pour que nous ayons sérieusement à la combattre. L'exposer, c'est en faire justice. Nous ne pensons pas qu'on ose insister, passons à une chose non moins grave. Dans le cas où le débiteur se sera présenté, le juge impassible devra ordonner cette expulsion *nonobstant appel*, provisoirement comme si par hasard l'appel pouvait ensuite être utile, et cela sans avoir la faculté d'accorder un délai au locataire. En vain ce dernier exposera sa misère, le manque de travail, des maladies, des accidens, en vain, il voudra appitoyer le juge; en vain, il lui montrera sa femme enceinte, ses enfans en bas âge, la loi aura prononcé; point de délai. Et ce pouvoir barbare, un seul homme l'exercera ! et cet homme sera plus souvent l'ami du propriétaire que du misérable prolétaire; et cet homme s'inquiétera peu du peuple, car il ne lui devra rien, il n'aura jamais son suffrage à solliciter, il n'aura jamais de compte à lui rendre.

« Dans le second cas on suivrait à peu près la marche ordinaire, après la saisie des meubles, le juge prononcerait sur la validité. Il ordonnerait la vente à laquelle il serait procédé dans les trois jours de la signification du jugement contradictoire, ou par defaut à la charge par le propriétaire de donner caution (c'est-à-dire toujours nonobstant opposition ou appel.)

Nous avons les mêmes observations à faire que ci-dessus. Le juge doit pouvoir accorder des délais. Plus d'un débiteur a profité de ceux qu'entraine la procédure actuelle, et même encore des délais accordés par jugement, pour se libérer. La mauvaise foi ne se présume pas. Ne faisons pas les hommes plus vicieux qu'ils ne le sont, pour nous dispenser de leur accorder notre pitié.

Enfin une dernière modification proposée est celle-ci :

« L'huissier aurait la faculté de constituer le débiteur saisi gardien forcé de son mobilier ; et cette mesure, qui épargnerait les frais complétement illusoires du gardiennat, serait sanctionnée par la contrainte par corps, en cas d'enlèvement.

Y pensez-vous, hommes durs et cupides! C'est au moment où l'on songe à extirper de nos codes la con-

---

(1) M. Camille Billion ; juge de paix du 3e arrondissement de Lyon (Hôtel-de-Ville), a publié sur cette matière deux brochures intéressantes.

trainte par corps en matière de commerce, que vous voudriez l'étendre en matière civile ? En matière civile où aucun terme n'est fixé à sa durée. Que ne proposez-vous de rétablir l'esclavage ! Oui, parle de ton émancipation physique et morale classe des prolétaires ! Oui, parles en à ton aise, demande à grands cris l'*égalité sociale*. Tes maîtres s'apprêtent à river tes chaînes, à appesantir ton joug. C'est par la perte de ta liberté qu'ils veulent punir tes penchans démocratiques. Qu'on se garde de prendre ceci pour une vaine déclamation, c'est l'exacte vérité. La contrainte par corps en matière de loyers, serait le premier anneau d'une chaîne semblable à celle que nos pères ont secoué il y a près de deux mille ans.

Si une pareille disposition passait dans nos loix, que de troubles nous lèguerions à nos neveux ! Les prolétaires français seraient exactement dans la même position que ceux de Rome. Ces derniers étaient esclaves des patriciens ; nos prolétaires seraient esclaves de la bourgeoisie. Mais cette injure ne sera pas faite à la civilisation. Les pétitionnaires en seront pour la honte d'avoir conçu une pensée aussi exécrable.

Nous avons analysé cette pétition, et ce qui prouve qu'en la rédigeant on a eu moins en vue l'intérêt des propriétaires, que le plaisir de faire du scandale (je ne pense pas qu'on ait eu l'idée de réussir), c'est que dans le projet de loi qui la suit, que les pétitionnaires ont fait, persuadés que pour bien faire ses affaires il faut les faire soi-même. Il est dit (art. 9) qu'il n'est rien changé aux dispositions du code de procédure civile, relativement à la distribution des deniers provenant de la vente du mobilier saisi. C'est là où justement, dans l'intérêt des propriétaires dont nous sommes loin d'être ennemis, il y aurait une importante amélioration à faire. Ce serait d'autoriser le commissaire priseur à se libérer entre les mains du propriétaire jusqu'à concurrence des condamnations et sur sa simple quittance, ainsi que cela est ordonné en ce qui touche le gouvernement.

Notre tâche est finie ; encore quelques mots d'explication : Nous craignons d'avoir été dupes d'une mystification, quoiqu'on rapporte que la pétition dont s'agit a été rédigée par un avocat libéral de cette ville dont nous devons taire le nom par bienséance, nous croyons plutôt la version qui assure qu'elle est tout bonnement celle de quelques entrepreneurs de bâtimens qui ayant construit pour revendre, ont imaginé ce moyen d'arrêter la dépréciation des propriétés. *Proh. Pudor*. Ils ne recueilleront que la honte d'une démarche aussi inconsidérée, et qui servira de monument à leur turpitude.

Nota. Cet article était imprimé, lorsque nous avons appris par le *Courrier de Lyon* que M. *Jules Favre*, avocat, l'un des redacteurs du *Précurseur*, était celui qui, accompagné de M. *Léon Favre*, son frère, avait apporté dans ses bureaux cette pétition avec prière de l'insérer (1). Nous n'avons pas à intervenir dans le débat élevé à ce sujet entre le *Courrier* et MM. Jules et Léon Favre ; mais nous pensons que le gérant du *Courrier* était dans son droit de livrer à la publicité les noms de ceux qui l'avaient compromis : un journaliste est en quelque sorte un homme public, et ne doit pas même comme avocat faire une démarche dont il ait à rougir devant l'opinion publique. Le *Courrier* était d'autant plus dans son droit que nous l'avions attaqué mal à propos, ce dont nous sommes fâchés, mais aussi pourquoi a-t-il si mauvaise réputation ?

Le *Courrier* publie dans son numéro de vendredi une longue lettre de M. *Jules Favre*, dans laquelle cet avocat assume sur lui la responsabilité de la rédaction de cette pétition, en sa qualité de mandataire de MM. *Souvaneau*, *Jean Poncet*, *Colonjcart*, *Roussct*, *Bonhomme*, *Boucher* et *Mathieu*. Cela ne change rien à nos convictions, nous persistons à croire que M. Favre a eu tort de rédiger une semblable pétition, et tout en reconnaissant la difficulté de lutter contre un adversaire aussi distingué, nous ne refuserons par le combat. Notre réponse à M. Jules Favre paraîtra dans notre prochain numéro.

(1) Il paraît que cette pétition a été insérée dans le *Précuseur* à l'insu de M. *Anselme Petetin*, rédacteur en chef. Ce dernier l'a désapprouvée dans son numéro du 3 de ce mois, nous n'avions pas attendu ce désaveu pour savoir a quoi nous en tenir.

Nous avons remis à la commission du concours deux lettres, l'une de M. Remond fils, sur le mot *tisseur* ; et l'autre de M. Dumaine, sur celui *tissoie* ; nous en ferons autant de toutes les notes qui nous seront adressées. La commission fera connaître le résultat de ses délibérations par la voie du journal ; mais, comme il nous serait impossible de répondre à une multitude de lettres, nous en prévenons nos correspondans afin qu'ils ne soient pas surpris si à l'avenir nous ne mentionnons pas la réception de leurs lettres, ils peuvent être certains qu'elles nous parviennent toutes, et sont mûrement examinées.

Quant à l'insertion des lettres dans le journal, cette insertion étant facultative de notre part et faite sous notre responsabilité, on voudra bien, à cet égard, nous laisser notre libre arbitre, sans se formaliser d'un silence qui, souvent, peut nous être commandé par l'abondance des matières.

Le gérant, BERGER.

SUR LES THÉATRES DE LYON.

Sous le poids honteux des plaintes qui se sont élevées de toutes parts contre cette allocation de soixante-dix mille francs, en faveur des théâtres de Lyon, faite au moment même où la ville n'avait pas de quoi procurer de l'eau à ses habitans. La mairie a publié le cahier des charges auxquelles elle affermera les deux théâtres pendant l'année 1833 ; elle a déclaré qu'il ne serait alloué aucune subvention au futur directeur. La *Glaneuse*, le *Papillon* et le *Journal du Commerce* se sont accordés pour blâmer cette décision. On ne saurait leur en vouloir, ils ont combattu *pro aris et focis* ; mais un adversaire, auquel ils ne s'attendaient pas, est descendu dans l'arène, non par courtoisie pour nos autorités, comme on peut le penser, mais par amour pour la vérité, et les intérêts du peuple. Ce champion est un rude jouteur. Après avoir raisonné, avec son talent accoutumé, la question des théâtres et des divers genres de spectacles, M. Anselme Petetin, a pris ces conclusions auxquelles nous souscrivons complètement :

« Abandonner les Célestins ; donner à la salle du « Grand-Théâtre une disposition moins aristocratique, « c'est-à-dire, faire disparaître des rangs de loges en « les remplaçant par une galerie, livrer ensuite cette « salle à un entrepreneur dramatique, et lui permettre « de jouer tous les genres. Son intérêt le portera à « baisser beaucoup le prix des places. Avec ces modi-

« fications, le peuple ira au Grand-Théâtre qui se « soutiendra par ses recettes. »

Nous renvoyons nos lecteurs à l'article même qui a paru dans le *Précurseur* du 4 de ce mois, et que l'abondance des matières nous empêche de reproduire. On pourra bien y répondre mais non le réfuter.

Nous avons appris avec plaisir que la réclamation de MM. Tranchant et Ducry contre M. Joly, a produit l'effet que ces chefs d'atelier attendaient. Ce négociant a jugé convenable de prévenir l'éclat d'une instance judiciaire, et a satisfait à la demande des ouvriers. Puissent ainsi se terminer toutes les difficultés!

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 8 novembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Première question. — Lorsqu'un maître a promis à un ouvrier un salaire mensuel, à raison d'un prix convenu et d'une quinzaine d'essai, peut-il, après cette quinzaine, sous le prétexte que cet ouvrier n'est pas assez habile, lui diminuer le salaire promis? — R. Non. Le salaire réciproquement convenu doit être payé.

Le sieur Retouret expose au conseil, qu'étant entré en qualité d'ouvrier chez le sieur Girard, confiseur, il lui demanda pour son travail 50 fr. par mois; que cette somme lui fut promise, à condition d'une quinzaine d'essai. Il a travaillé trois mois et réclame son paiement, soit la somme de 150 fr.

Le sieur Girard répond qu'effectivement il a promis au sieur Retouret la somme de 50 fr. par mois, s'il était content de son travail; mais qu'ue quinzaine de jours ne suffisait pas pour reconnaître la capacité d'un ouvrier, puisque dans leur profession, il y a des préparations qui ne se travaillent que toutes lès années. Enfin, il dit que cet ouvrier a refusé de lui employer, dans une journée, pour la fabrication des dragées, vingt-cinq livres d'amandes.

Le sieur Retouret répond avoir travaillé chez plusieurs confiseurs, et que nulle part on n'a exigé de lui plus de l'emploi de vingt-deux livres d'amandes. Il déclare avoir averti le sieur Girard, il y a huit jours, qu'il ne pouvait plus demeurer chez lui, vu son refus de continuer à l'occuper après la fin de l'année.

« Attendu que le sieur Retouret a demandé au sieur Girard la somme de 50 fr. par mois, et que ce dernier est convenu de le payer ce prix. Le conseil condamne le sieur Girard à payer son ouvrier, ladite somme de 50 fr. par mois. »

MM. Ollat et Duvernay ne s'étant pas présentés sur la demande du sieur Levet, chef d'atelier, ont été condamnés par défaut à lui payer la somme de 120 fr., pour indemnité de montage de métiers allouée par une conciliation précédente.

La cause entre M. Deffanis, chef d'atelier, et M. Ogier, négociant, dans laquelle il s'agit d'une indemnité pour montage de métiers, et fixation de prix de gilets quatre lats, a été renvoyée en conciliation devant MM. Charnier, Brisson, Labory et Vuldy.

Nota. Nous avons lieu d'espérer que le conseil reviendra peu à peu sur une décision prise par lui *abirato*, et soutenue avec trop de tenacité, celle qui prohibe le droit d'assistance. A l'audience de mardi dernier, présidée par M. Gamot, la femme du sieur Guerre a été admise à se faire assister d'un défenseur. Ainsi ce droit sacré a été reconnu, non-seulement par M. Gamot, mais encore par M. Vuldy. Quant à MM. Charnier et Martinon, prud'hommes chefs d'ateliers, leur opinion sur cette importante question n'est pas douteuse. Nous ne pensons pas, dès-lors, qu'il y ait dorénavant contestation sérieuse à l'audience principale du jeudi, si le cas se présente.

Des relations commerciales

ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE BRETAGNE.

Cette question importante, relative à une réduction réciproque dans les tarifs de droit de douane, des deux pays, est agitée dans ce moment au ministère français par l'entremise de M. *Bowraing*, agent anglais, chargé par son gouvernement de cette mission spéciale, ne doit être, de notre part, abordée qu'avec une extrême réserve. Tout en exprimant notre opinion sur cette grave question, s'il est dans l'intérêt des populations d'admettre la liberté du commerce, dont nous n'avons encore tenté que des essais insignifians, ou de rentrer sous le joug du système prohibitif de l'empire. Nous en appelons aux lumières et aux patriotisme de tous ceux qui ont une connaissance spéciale et directe de l'importance de nos relations commerciales avec l'Angleterre.

Nous ne doutons pas, que le gouvernement anglais, soit en prohibant nos étoffes, soit lorsqu'il en permit en 1825 l'entrée, ne fut inspiré par le désir de nous faire dans la suite une concurrence ruineuse, en s'emparant d'une partie de nos exportations.

En remontant à l'année 1818, époque à laquelle, après nos désastres de 1815, notre fabrique prit un grand accroissement, par l'invention d'étoffes nouvelles, appropriées à la mécanique à la Jacquard, dont la découverte était récente. Nos étoffes n'entraient en Angleterre que par contrebande; par contre, nos exportations étaient alors immenses dans le Nord, l'Allemagne et l'Amérique; et la consommation intérieure, malgré les prix élevés de la soie et de la main-d'œuvre était bien plus considérable qu'aujourd'hui par suite d'une aisance générale.

Ce fut en 1824 que l'activité de notre fabrique, ayant éprouvé du ralentissement, la France et l'Angleterre consentirent un traité par lequel nos soieries furent reçues en Angleterre moyennant un droit de douane de 40 pour cent, réduit en 1826 à 30 pour cent. Alors le gouvernement anglais espérait lutter avec avantage contre nous par l'introduction de nos machines, à engager à sa solde fabricans et mécaniciens pour monter ses fabriques sur le modèle des nôtres. Tous ces essais furent infructueux (les Anglais sont seulement parvenus à fabriquer des étoffes unies moins lourdes que précédemment). Ce nouveau débouché ranima alors notre industrie; et nos exportations pour ce pays s'élèvent maintenant au quart de nos exportations générales; elles dépassent la valeur de 25 millions de fr.

Nos exportations pour le Nord et l'Allemagne, ont diminué dans une proportion plus grande; l'Amérique seule nous a toujours offort ses débouchés, mais seulement pour des étoffes légères et de bas prix.

Les manufacturiers anglais n'ont cessé depuis plusieurs années de réclamer contre les traités qui permettent l'entrée de nos tissus. Les rassemblemens des ouvriers tisseurs de soie de Londres, et les troubles de Bristol, sont là pour attester la décadence de cette branche d'industrie chez nos voisins. Dernièrement le parlement a été appelé à décider si l'Angleterre continuera à recevoir les étoffes françaises, ou si l'on ren-

trerait dans le système des prohibitions. Les manufacturiers de soieries étaient soutenus par les *torys*, ou le parti aristocratique, et il ne s'en est fallu que d'une seule voix, pour que la majorité ne rentrât dans le système des prohibitions. Ce système serait aujourd'hui ruineux pour les deux pays. Le gouvernement doit donc traiter cette question dans l'intérêt de la France, et non dans celui de quelques riches manufacturiers; dont les produits sont en concurrence avec l'Angleterre.

Notre ville et tout le Midi sont intéressés à la liberté du commerce avec l'Angleterre, sous peine d'une stagnation d'autant plus désastreuse; que la récolte des soies a été abondante, et que si nous manquons de débouchés, il y résulterait nécessairement une misère épouvantable dans toute cette partie de la France.

(*La suite au prochain numéro.*)

COMMEMORATION FUNÉRAIRE EN L'HONNEUR DE M. BERNA.

Jean-Charles Berna, né à Francfort-sur-le-Mein, le.... est décédé à la Sauvagère, près Lyon, commune de St-Rambert-l'Ile-Barbe, le 27 mai 1832, âgé de cinquante-quatre ans, ne laissant aucun héritier direct de son nom, mais seulement une fille mariée à M. Sabrand, fils. Nous ne redirons pas les titres de cet homme de bien à l'estime de ses compatriotes adoptifs en général, et des ouvriers en particulier. *L'Écho* a été dépositaire des regrets unanimes que sa mort a causé (Voyez n. 32.). Néanmoins, nous ne devons pas passer sous silence la cérémonie qui a eu lieu le 1er novembre courant, au cimetière de Loyasse, où reposent ses dépouilles mortelles. Cette cérémonie, en honorant d'une manière particulière la mémoire de ce bon citoyen, témoigne aussi de la moralité du peuple et de sa reconnaissance pour ses bienfaiteurs, reconnaissance d'autant plus belle et digne d'attention, que la mort qui efface ordinairement le souvenir des personnes qui nous furent même les plus chères, a été impuissante malgré un laps de cinq mois qui se sont écoulés depuis le décès de M. Berna, jusqu'à ce jour où a eu lieu l'acte religieux dont nous allons entretenir les lecteurs. Aux détracteurs du peuple, nous leur rappellerons ce jour mémorable.

On sait qu'un usage immémorial veut que le jour et le lendemain de la Toussaint on célèbre ce qu'on appelle *la fête des morts*, fête qui consiste en une promenade dans les divers cimetières. Il y a quelque chose de sublime dans cette communication spirituelle, dans ce voyage des vivans au séjour que leurs parens, leurs amis occupent, et où ils doivent se rendre à leur tour.

Le 1er de ce mois, époque de cette fête sacrée, malgré une pluie battante, les ouvriers de la manufacture de la Sauvagère, au nombre de plus de deux cents, se sont rendus processionnellement, et dans un silence religieux, vers la tombe de M. Berna, où ils ont déposé chacun une couronne d'immortelles, emblême de leurs sentimens de vénération et d'amour.

M. Diano, ancien employé de la Sauvagère, a prononcé, en présence de ses camarades attendris, un discours touchant dont nous extrayons ce passage :

« Cinq mois se sont écoulés depuis que nous avons accompagné, à sa dernière demeure, la dépouille mortelle de celui dont nous venons aujourd'hui honorer la mémoire, l'appareil lugubre qui nous environne, la douleur empreinte sur vos fronts, ces larmes que je vois prêtes à s'échapper de vos yeux, tout m'annonce qu'il me reste un devoir bien pénible à remplir, et que je vais renouveler vos regrets en vous retraçant la perte que nous avons faite.

« Mes amis, l'hommage que nous rendons en ce jour aux cendres de notre bienfaiteur, est un témoignage de la reconnaissance que nous lui devons.

« Ah! que ne sont-ils présens ces froids égoïstes, ces spéculateurs de la sueur du pauvre, qui croient que l'univers n'est fait que pour eux, et que le malheureux doit ramper à leurs pieds. Ils verraient combien cette classe d'hommes, qu'ils insultent journellement en l'appelant prolétaire (1), sait apprécier les bienfaits et rendre hommage à la vertu. Ah! si quelquefois, dérobant un instant à leurs plaisirs, à leurs calculs, ils venaient en ces lieux contempler ces tombeaux où tout orgueil se brise, où toute position sociale s'anéantit, où les honneurs et les dignités ne sont plus, ils réfléchiraient sans doute sur la vie humaine; leur ame endurcie par la soif de l'or s'ouvrirait à la raison, à la pitié, à la justice, ils reconnaîtraient que tous les hommes sont frères et pétris du même limon.

« Celui dont nous honorons la mémoire, malgré sa grande fortune, savait apprécier les hommes, il les considérait comme tous égaux; le malheur seul était près de lui un titre spécial de recommandation.

« Si quelque chose peut suspendre nos regrets, c'est l'idée consolante que nous nous reverrons un jour dans l'éternité. »

DE L'ORGANISATION COMMERCIALE.

Si nous avons entendu réclamer souvent la liberté illimitée du commerce, depuis la restauration; si une grande masse de produits a été le résultat de la plus grande latitude laissée à l'industrie, il faut convenir qu'une lacune imperceptible, à son origine, a pris dans ces derniers temps un développement si large, qu'elle a engendré une plaie dont l'irritabilité va toujours croissant, c'est la coupable imprévoyance sur la classe ouvrière.

Si nous nous portons aux premières années de la restauration, nous y voyons la liberté du commerce erigée en principe, réclamée avec ardeur par les interprètes de la pensée publique; sans doute cet affranchissement était aussi désirable qu'il eût été salutaire, si le pouvoir, prenant en main la direction de la puissance commerciale et industrielle de la France, eût mis dans son accroissement la même importance qu'il attachait à la répression de son élan; mais il ne comprit l'agrandissement du commerce de la France, que comme un élargissement de la surface sur laquelle devait s'étendre la perception des impôts compris au budget. Toute la vigueur productrice fut donc abandonnée à sa fougue, n'ayant à se débattre que contre sa propre effervescence, et les constantes prétentions du fisc.

Tant qu'il ne fut question que de produire, l'industrie prospéra, si l'on peut appeler prospérité une activité incessante, dont le résultat ne peut être apprécié exactement; des manufactures nouvelles s'élevèrent de tous côtés; des villes de fabrique virent leur population et leur importance commerciale s'accroître dans une proportion gigantesque.

De tels progrès devaient appeler la sollicitude d'un pouvoir convaincu de toute l'étendue de ses devoirs, et sans vouloir récriminer, nous pouvons dire qu'il se plaça en état d'hostilité contre ceux qui devaient le soutenir. L'indifférence la plus complète pour les classes ouvrières fut le mal, qui, faible à son origine, devait plus tard punir ceux qui n'avaient pas su y apporter remède.

On commença à comprendre que dans l'industrie il y avait autre chose que la production; que la distribution était le point capital, et que le pouvoir seul avait les moyens de la faciliter. Le pouvoir garda son impassibilité, les produits s'accumulèrent, la main d'œuvre baissa de prix, et la misère commença à se faire sentir.

(1) Les ouvriers ne regardent plus ce mot comme une injure (Voyez l'*Echo* n° 46, note au bas de la page.)

Quand la révolution de juillet vint ébranler la constitution sociale, il était sans doute à croire qu'une organisation nouvelle allait rendre à l'industrie cette unité d'action, cette simultanéité d'efforts qui peut seule la faire arriver au rang qu'elle doit occuper; mais l'ornière avait été tracée; on la suivit, et la catastrophe, qui depuis longues années grossissait, éclata violemment et bouleversa tout ce qu'il y avait d'industriel en France.

Dirons-nous que depuis ce moment la situation n'a fait qu'empirer ? Les faits le prouvent malheureusement avec trop d'évidence, et assez de cris de détresse s'élèvent de toutes parts, pour que le pouvoir n'hésite plus à procéder à une impulsion directrice, dans la voie de l'association.

Il s'agit, en effet, de rendre meilleure la condition matérielle des classes ouvrières; de ramener les esprits à la sympathie, que la concurrence a anéantie; substituons l'antagonisme et la haine aux sentimens de fraternité qui doivent unir les hommes; il s'agit, enfin, de donner à l'industrie une constitution qui permette au pouvoir de dominer d'un point de vue général toute l'activité de la nation.

L'amélioration matérielle du sort de la classe ouvrière peut s'opérer par la simple indication du pouvoir; il ne s'agit, pour cela, que de reporter les impôts qui la grèvent, sur la classe riche et oisive qui jouit d'un superflu démesuré; sa condition physique serait aisément changée, par la suppression des impôts sur les boissons, le bétail, le sel, etc., dont on réclame l'abolition depuis si long-temps et avec tant d'instances. L'ouvrier, après son travail, n'aurait pas encore à retrancher sur une nourriture acquise avec tant de peine, et si rarement suffisante pour lui et sa famille.

L'instruction primaire, encouragée utilement, peut donner des résultats tels, que dans un court espace de temps, toute la population de la France recueillerait les avantages qu'elle est en droit d'en attendre. Ce premier enseignement est indispensable pour faire participer les masses à la connaissance des progrès que l'intelligence humaine a réalisés. Assez de cœurs sympathiques, assez d'esprits éclairés sont disposés à populariser les lumières, pour que la lice soit dignement remplie, quand le pouvoir voudra lever la barrière.

Mais c'est par l'association surtout qu'une ère nouvelle peut commencer pour l'industrie, ère de paix et de bonheur, s'il était donné aux gouvernans d'en comprendre les bienfaits. Avec elle, cette concurrence mortelle, pour celui qui triomphe comme pour celui qui est vaincu, cesserait de répandre le deuil sur des existences consacrées au travail et dignes d'un meilleur sort.

Nous rappellerons sommairement ici les moyens que nous avons indiqués précédemment pour faciliter l'association; ils consistent dans l'établissement d'une caisse de crédit public, chargée de recouvrement de tous les impôts, de la commandite de l'industrie, de la surveillance des mouvemens commerciaux avec l'étranger, et dans la constitution d'associations partielles d'ouvriers, ayant pour but de faire participer ceux qui travaillent aux avantages recueillis jusqu'à ce jour par ceux qui les exploitent.

C'est par de tels moyens que le pouvoir parviendra à rétablir en France cette unité si nécessaire dans les efforts de l'industrie, et qui est tellement éloignée des esprits par la longue habitude qu'ils ont contractée de considérer, sinon un ennemi, au moins un rival dans chaque concitoyen; qu'il ne faut rien moins que le souvenir d'une occupation étrangère, pour réveiller le sentiment de patriotisme et de fraternité qui devrait faire battre tous les cœurs.

L'Européen, journal hebdomadaire des sciences morales et économiques. (20 octobre 1832, n° 46, page 309.).

INSTITUTION LYONNAISE

De commerce, de dessein, de théorie, de fabrication et des arts industriels, mécanniques et chimiques, grande rue des Feuillans, n° 6, au 3me.

M. N. TISSIER, ancien professeur de chimie, auteur de plusieurs ouvrages, et membre de plusieurs sociétés savantes de France et de l'étranger, vient de fonder sous ce titre un établissement qui manquait à notre ville; nous ne saurions trop encourager les efforts des hommes spéciaux qui veulent bien se livrer à la carrière ingrate de l'enseignement des diverses sciences, à l'étude desquelles ils ont consacré leurs longues veilles. M. Tissier, dans son prospectus, s'exprime avec la simplicité compagne ordinaire du vrai talent.

« Cette institution ou école, dit-il, est établie afin de donner dans une ville industrielle, l'instruction nécessaire pour que non seulement les arts et le commerce soient maintenus au point qu'ils ont atteint, mais encore pour qu'ils ne restent pas stationnaires, et conséquemment en arrière de la perfection des autres pays.

« L'enseigneme t industriel et commercial est pour ainsi dire nul à Lyon; notre ville avec son école de St-Pierre, réduite au dessin et à la peinture, une autre école dont la destination est encore incertaine (La Martinière), n'offre rien de complet ni de satisfaisant. Cependant, on sent tous les jours de plus en plus combien il est utile de continuer le genre d'éducation en usage. L'enseignement primaire, qui n'est pas l'enseignement industriel, se borne à enseigner à lire, écrire, compter, le dessin linéaire, l'arpentage. Les académies et colléges ressortissant de l'université, poussent leurs élèves dans la connaissance des langues anciennes.

Ces études ne vont plus qu'aux jeunes gens qui se destinent au barreau, à la médecine, à l'état ecclésiastique, à celui d'hommes de lettres; mais à un négociant, à un fabricant, à un industriel quelconque, il faut la connaissance du commerce, de son administration, de la fabrication le plus en usage dans le pays où il s'établit, et des moyens accessoires de perfectionner ce genre d'industrie. Joignez-y, si vous voulez, l'étude des langues vivantes, cette éducation profitera réellement, tandis que le latin et le grec sont oubliés en peu d'années, parce que leur usage est nul dans la vie civile. Cependant, comme la connaissance de sa langue propre est essentielle, il est bon et nécessaire même que les jeunes gens passent leurs premières années à apprendre, non seulement ce qui constitue l'enseignement primaire, mais les rudimens des langues mortes savantes, concuremment avec leur langue maternelle. C'est un moyen reconnu excellent pour mieux apprendre celle-ci. Cette étude, ainsi bornée, doit être terminée à quatorze ou quinze ans, ou même plus tot chez des sujets précoces. C'est alors qu'il faut commencer l'éducation industrielle d'un jeune homme destiné à courir une carrière quelconque dans ce vaste champ. »

Dans l'institution nouvelle de M. Tissier, on trouvera réuni sous quatre professeurs tout ce qui tient à l'éducation spéciale d'un négociant et d'un fabricant lyonnais. Une année suffira pour donner les principes de commerce et de fabrication, auxquels ensuite la pratique toujours de rigueur donnera le sceau.

L'enseignement est divisé en trois cours généraux; ces trois cours réunis coûteront 300 fr.; deux seulement, 240 fr.; et un seul, 150 fr.; ils se subdivisent en neuf cours particuliers, dont voici le tableau avec les prix de chacun.

Premier cours. — 1° Arithmétique commerciale. 40 fr. — 2° Tenue des livres, changes et arbitrages, comptabilité, 100 fr. — 3° Droit commercial, 50 fr.

Deuxième cours. — 4° Principes de dessin pour la figure, la fleur et l'ornement, 120 fr. — 5° Théorie de

de fabrication, 130 fr. — 6° Mise en carte (ce dernier cours s'enseigne simultanément avec l'un ou l'autre des deux qui précèdent sans augmentation de prix).

Troisième cours. — Géométrie industrielle et technologique, 40 fr. — Mécanique, idem, 60 fr. — Chimie idem, 75 fr.

M. TISSIER ouvrira également le 13 novembre, à 11 heures du matin, et continuera les mardis, jeudis et samedi de chaque semaine, pendant cinq mois, un cours de chimie expérimentale et raisonné, appliqué à la médecine et aux arts, au prix de 80 fr.

LITTÉRATURE.

JOURNAL

DES INTÉRÊS MORAUX ET MATÉRIELS, MANUEL AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, LÉGISLATIF, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

Publié par Louis Babeuf, libraire-éditeur, rue St-Dominique.

32 pages in-8, par mois. Prix : 2 fr. par an, et 3 fr. pour les départemens.

Les lauriers de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir. Le succès du *Journal des Connaissances utiles* a éveillé l'amour-propre de M. Babeuf. Ce libraire, dont le nom rappelle celui d'un tribun cher au peuple, *Gracchus Babeuf*, son parent, a voulu doter la ville de Lyon d'une entreprise semblable. Pour l'honneur de notre cité nous devons espérer qu'elle réussira.

Les deux premiers numéros ont paru, ils contiennent la charte constitutionnelle; la loi sur la garde nationale; des contes, d'après Salzmann, par M. Lortet; deux articles d'un mérite supérieur, l'un sur l'allaitement maternel, par M. Richard de Nancy, l'autre sur les gardes champêtres, par M. Chapuis-Montlaville; nous y avons revu avec plaisir un autre article intitulé *du travail et de la noblesse du peuple*, emprunté au numéro 45 de l'*Echo de la Fabrique*; une introduction à des élémens de législation, par M. Jules Favre, ouvrage immense, s'il répond à son titre; et divers articles d'économie domestique et d'agriculture.

Nous qui pensons qu'on ne saurait trop multiplier l'instruction, nous applaudissons de toutes forces à cette entreprise qui peut se soutenir, vu la modicité de son prix, même à côté des *Connaissances utiles*, auxquelles elle créera une concurrence redoutable, si elle est constamment bien dirigée, que M. Babeuf ne se décourage donc pas.

ASMODÉE.

SATIRE HEBDOMADAIRE PAR L. A. BERTHAUD.

Nous avons souvent entretenu les lecteurs d'*Asmodée*, satire hebdomadaire qu'un jeune lyonnais M. Berthaud, publiait à l'imitation de la *Némésis* de Barthélemy alors si grand. Tout à coup Asmodée cessa de paraître; son auteur s'était fait saint-simonien. Nous connaissions trop l'ame candide et patriote du poète, pour ajouter foi aux bruits qui coururent, que son silence était acheté, mais nous gémissions pour lui et pour la société de la perte d'un talent si élevé. Heureusement, il nous est rendu, l'enfant prodigue rentre au logis, amis, il faut tuer le veau gras en signe de réjouissance. Il revient pur de toute souillure, et dans une nouvelle satire intitulée *Moi*, qui a paru dimanche dernier, il rend compte des motifs de son silence; il se justifie et prouve que son génie n'a pas faibli. Barthélemy, du haut de son trône est tombé dans la fange, sois son successeur, toi, qui te pares du nom de *poète prolétaire*. Sers la cause du peuple dans tes vers brûlans de patriotisme, mais n'oublie jamais qu'un seul jour de honte efface toute une vie de gloire. Vois Barthélemy et frémis ! Entre dans l'arène, parcours le stade d'un pas vainqueur, renverse en courant tous tes rivaux, atteins le but, et prends la couronne : tu en es digne.

Je ne saurais faire un choix dans cette satire d'une verve peu commune, il faut la lire en entier et applaudir. — Voici les derniers vers :

Oh ! ne m'accusez pas, car je n'ai que vingt ans :
Car mes jours sont encor inconnus dans le temps;
Et j'ai tout l'avenir pour étendre ma course ;
Goutte à goutte le fleuve est éclos de sa source,
Puis il suit, incertain, des sentiers tortueux.
Quelques milles plus loin il roule impétueux ;
Et les flancs à l'étroit dans son lit qu'il tourmente,
Le fleuve souverain veut la mer pour amante.

La deuxième satire paraît aujourd'hui, elle a pour titre la Guillotine. Poursuis, Berthaud, de long-temps les sujets ne manqueront à ta muse, monte quelquefois ta lyre sur le ton de l'épopée, chantes la république et ses mâles vertus ! Les trois journées attendent un Homère, remplis cette tâche glorieuse, mais arrête-toi bien à la troisième ! Célèbre aussi ce *Jeanne* héroïque, chef de citoyens égarés, mais sublimes.

La liberté ranimant les cendres de Guillaume Tell sur les monts Helvétiens.

Voila le titre d'un poème qu'un jeune homme de 18 ans, M. J. M. L. Augier, vient de publier. Ce cadre est magnifique, nous devons féliciter l'auteur d'avoir su le choisir. Le canon de juillet avait retenti pendant trois jours à Paris,

Et sur nous il se tut.... Sa voix sombre et puissante,
Sur la tête des rois expira menaçante.
La terre en fut émue, et d'un trône en éclats,
L'écho du Vatican répéta le fracas.

. . . .
Le Danube en eut peur, et le Rhin l'entendit
Dans l'Orient troublé l'horreur en retentit.
Sous les frimats gisant, le front dans des ténèbres,
Le pôle dans la nuit rendit ses sons funèbres ;
Et l'écho glacial du monde épouvanté,
S'effraya, dans les mers, de l'avoir répété,
Souverains et sujets, Russe, Belge, Germain,
Tout s'émeut aux accens du tonnerre lointain :
De forfaits engraissés tous les rois en frémirent,
Etc., etc., etc., etc., etc., etc.

L'auteur termine ce poème par un vœu patriotique, formulé en beaux vers, et que je transcris avec plaisir.

Waterloo ! champ de mort, terre des funérailles ;
Rends-nous les ces canons cachés dans tes entrailles !
Que le Parthe frémisse, et revenant confus,
Rapporte les drapeaux arrachés à Crassus.

Nous avons cité au hazard et sans affirmer que tout le poème soit constamment à la même hauteur, nous croyons que des encouragemens sont dus à ce jeune homme. Marius Ch......g.

Lectures prolétaires

∴ Le monde se partage en deux classes d'hommes, les uns ont de l'esprit et point de religion, les autres ont de la religion et point d'esprit. *Aboulela.*

∴ Les souvenirs sont comme les édifices qu'un voyageur laisse derrière lui, et finissent par disparaître. *Dammartin.*

∴ Si le patriotisme est une vertu, l'indifférence est un vice; il est aussi naturel d'aimer sa patrie que d'être attaché à sa maison. Ne renversez pas celle de votre voisin, j'y consens, mais étayez la vôtre. *La Dixmerie.*

∴ Ne s'ennuyer jamais serait un privilége bien supérieur a tous. On dit qu'Hesus (Dieu suprême des Gaulois) a reservé celui-là pour lui seul. Il rélegua pour toujours l'ennui sur la terre, et pour le consoler de cette disgrace il lui accorda la faculté d'être partout en même tems. *idem.*

∴ Que les hommes crient contre l'orgueil : ils ont raison, l'orgueil est le tyran de la nature. *Léonard.*

∴ Malheur à celui qui s'endort au récit de l'infortune. Se trouvant à son tour dans la peine puisse-t-il demander envain quelqu'un qui lui prête une oreille attentive. *Kératry.*

∴ L'enthousiasme est l'encens de le terre vers le ciel. *Mme. Staël.*

∴ Le malheur est comme l'écorce de la noix. Elle est bien amère mais il en sort un fruit bien doux. (*Anonyme;*) les trois nations, contes. t. 2. p. 84.

∴ Les plaisirs sont comme les poissons du Niagara, qui prennent l'amorce de la main du pêcheur et s'échappent de ses doigts. *idem.*

∴ Le nom de la sagesse est écrit dans le ciel, mais les yeux des humains n'en peuvent distinguer toutes les lettres. *idem.*

∴ C'est la mémoire qui donne de l'activité à l'imagination. *Thomas.*

∴ Il y a quatre sortes d'esprit: l'esprit philosophique, qui médite; l'esprit de mémoire, qui rassemble; l'esprit d'imagination, qui crée; l'esprit politique ou moral qui gouverne. *idem.*

∴ Avant de penser on veut savoir l'histoire des pensées des autres, et peut être cette marche est elle nécessaire. *idem.*

∴ Dans l'enfance de l'âge les sens ramassent des matériaux pour la pensée. *idem.*

Coups de Navette.

∴ Après les *bonnes* et les *mauvaises* lettres est venue la *bonne* et la *mauvaise* presse. Voila maintenant le *Courrier de Lyon* qui enchérit. Il crée de son autorité une *haute* et *basse* presse:

∴ *L'Echo de la Fabrique* est de la basse presse. Où diable mettra-t-on donc le *Courrier de Lyon?*

∴ C'est un marquis de l'ancien régime qui rédige la *France Nouvelle.*

∴ Au lieu de s'appeler la *France Nouvelle*, ce journal devrait s'appeler *la Nouvelle France*, car on le dit rait rédigé par des *iroquois.*

∴ *A beau mentir qui vient de loin*; mais Lyon est trop près de Paris.

∴ M. K......n va publier un poème, le *Transfuge.* Après avoir fait la part de Barthélemy et de Figaro, il adressera cinquante exemplaires au rédacteur de la *France Nouvelle.*

∴ Ce que c'est que d'avoir mauvaise réputation : on impute au *Courrier de Lyon* tout ce qui se fait de mal.

∴ Supposé qu'il n'ait pas fait la pétition, le *Courrier* l'approuve.

∴ La prochaine édition du dictionnaire de l'académie contiendra la définition du *banquet de famille* à l'usage des fonctionnaires qui ne voudront pas se compromettre.

AVIS DIVERS.

Asmodée.

Satire hebdomadire, par L. A. Berthaud. Huit pages in-8. — Prix : 6 fr. pour douze livraisons. On ne paie qu'à la douzième.

On souscrit au bureau de *la Glaneuse*, rue d'Amboise; et chez M. Perret, imprimeur.

— La Liberté ranimant les cendres de Guillaume Tell, par M. L. Augier. 32 pages in-8. — Prix : 1 fr. 50 c. Chez M. Perret, imprimeur, et chez les marchands de nouveautés.

— Éloge historique de Claude Martin, par Georges Martin, avocat. — Prix : 75 c. Chez Baron, libraire, rue Clermont. Il ne reste que peu d'exemplaires de cet opuscule remarquable.

[119] A vendre, chez M. Fontaine, rue Ferrandière, n. 24, au 1er.

L'art du fabricant d'étoffes de soie, dans toutes ses parties, par Paulet, divisé en sept sections et huit volumes in-fo. Cet ouvrage, extrêmement cher et rare à trouver complet, renferme un très grand nombre de gravures. — Echantillons d'étoffes de soie, or et argent. Dessins de fleurs et ornemens pour la fabrique.

[118] A vendre. Un pliage pour la fabrique. — S'adresser chez M. Thivolet, rue Tables-Claudiennes, no 7, au 4e.

[53] Les sieurs Delhigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3|4 et 7|8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à devider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à devider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été confectionnées dans ses ateliers, seront coufisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, longue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5|4 et 4|4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[109] A vendre, pour cause de départ. On donnera toutes]les facilites pour le paiement. S'adresser aux bureaux. Quatre métiers 6|4, mécanique en 15 o|o, l. 18 ans, monté aux quarts, tous trava l'an!.

[Un homme de 30 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine. S'adresser au bureau.]

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des desseins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

BERGER, gérant.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 56. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 18 NOVEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconnet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

A M. JULES FAVRE,

Avocat, l'un des rédacteurs du Précurseur, *mandataire de MM.* Souvaneau, Jean Poncet, Colonjeard, Rousset, Bonhomme, Boucher et Mathieu, *propriétaires, signataires d'une pétition, contre les ouvriers de Lyon* (*voir l'*Echo, *n*os 54 *et* 55).

Monsieur,

Nous venons satisfaire à notre promesse de répondre à votre lettre du 5 de ce mois, insérée le 9 dans le *Courrier de Lyon*. Notre tâche est difficile, nous n'avons garde de le dissimuler, mais la justice de la cause que nous défendons nous rassure contre la faiblesse de nos moyens.

Dans votre lettre précitée vous déclarez que la pétition qui a paru le 28 octobre dernier dans le *Précurseur* et le lendemain dans le *Courrier de Lyon* vous appartient exclusivement, et que vous en acceptez l'entière responsabilité. Vous cherchez ensuite à établir que cette pétition ne mérite pas les reproches que l'*Echo de la Fabrique* lui a adressés. Vous dites aussi qu'une loi qui déterminerait le taux des loyers ne serait ni plus raisonnable ni plus efficace que celle qui a fixé l'intérêt de l'argent.

Quant au premier point de la pétition, vous savez que nous sommes d'accord, et si les pétitionnaires s'étaient bornés à demander un changement dans l'assiette de l'impôt des portes et fenêtres, nous n'aurions rien eu à dire, car nous pensons que cet impôt devrait être supprimé totalement. Nous ne serons pas tout à fait de votre avis sur le défaut de justice et d'efficacité de la loi qui fixerait le taux des loyers; il y aurait une grande différence entre cette loi et celle de 1807 sur l'intérêt. Cette dernière est venue poser arbitrairement un niveau sur toutes les transactions commerciales et civiles, et la conscience publique s'est immédiatement révoltée, parce que dès l'instant qu'on cessera d'être préoccupé par une idée religieuse qui n'est plus de nos jours, on comprendra qu'on peut emprunter ou ne pas emprunter, et que dès-lors, on ne saurait se plaindre d'une chose purement facultative, parce qu'un emprunt, à un taux même exagéré, peut être dans une circonstance donnée, plus utile et plus profitable qu'un emprunt à un taux minime dans une autre circonstance; mais la loi qui réglerait le prix des loyers ne serait ni plus ni moins juste que celle qui fixe le prix du pain chez le boulanger. Il faut du pain à tout prix, voila pourquoi l'autorité est intervenue pour empêcher des spéculations coupables; il faut un logement à tout prix, voila pourquoi la loi devrait intervenir. Du reste, c'est une opinion que nous avons émise; vous n'avez répondu à aucune des raisons dont nous avions cherché à l'appuyer. Nous attendrons une plus ample discussion pour changer d'avis.

Maintenant, jetons un coup-d'œil sur l'ensemble de la discussion qui va s'ouvrir, avant d'en aborder les détails.

La pétition dont s'agit mérite-t-elle l'éloge ou le blâme? En d'autres termes, est-elle pour ou contre la classe ouvrière? Voici le point en litige : la seule question à résoudre : dans le premier cas, l'*Echo* a tort; mais dans le second, s'il est vrai qu'elle soit écrite dans un esprit de haine contre les prolétaires; si elle est susceptible d'aggraver leur sort, c'est vous qui aurez tort, et d'autant plus que votre qualité de *journaliste libéral*, se confondant malgré vous dans votre personne à celle d'*avocat*, met en contradiction vos opinions confiées à la presse et votre conduite comme jurisconsulte. Portons cette cause au tribunal de l'opinion publique. Nous en sommes tous justiciables en dernier ressort.

Examinons quelle impression cette pétition a produit, même avant que nous l'ayons signalée.

Le *Courrier de Lyon* en l'insérant l'a fait précéder *motu proprio* de ces réflexions amères :

« Nous nous empressons de publier la pétition suivante. — Elle

contient sur une classe de notre population des vérités, telle qu'en les exprimant nous-même et dans des termes semblables, nous aurions craint de soulever contre nous un orage de récriminations et d'injures.

« Il faut que le mal signalé par les pétitionnaires soit bien grand, pour que les défenseurs officieux de la classe ouvrière elle-même croient devoir lui dire d'aussi dures vérités. »

Le rédacteur en chef du *Précurseur* l'a blâmé sévèrement dans son numéro du 3 novembre. C'est cependant votre ami, vous êtes l'un de ses collaborateurs habituels.

Enfin, le *Courrier de Lyon*, attaqué par nous, a livré à la publicité votre nom et celui de votre frère, et a en même temps ajouté :

« Nous partageons tout à fait les opinions des pétitionnaires, bien que plusieurs des nouvelles dispositions sollicitées par eux, nous paraissent susceptibles d'une controverse fondée. Quel a été notre but dans les remarques dont nous avons fait précéder cette pétition ? De donner plus de force encore aux griefs présentés par les propriétaires, en les étayant de l'autorité irrécusable des défenseurs habituels des classes contre lesquelles la pétition était en apparence dirigée. Nous avons voulu montrer en outre, que les esprits les plus imbus d'opinions démocratiques, les plus révoltés contre la prétendue aristocratie de propriété, étaient obligés de changer de langage et de s'écarter de la rigueur de leurs principes, quand ils descendaient des régions purement intellectuelles dans le domaine des choses positives. »

Ainsi, vous le voyez : vous vous êtes séparé dans cette occasion de ceux avec lesquels vous combattez ordinairement. Vous avez pour vous votre conscience, je le veux bien; mais vous avez aussi le blâme du *Précurseur* et l'approbation du *Courrier de Lyon*. Votre conscience ne vous a-t-elle rien reproché ? La question est hardie; veuillez l'excuser : pour la décider on ne saurait prendre de meilleur juge que vous-même.

Aussitôt que le *Courrier de Lyon* vous eut méchamment appelé sur le terrain de la publicité, vous lui avez écrit dans un esprit d'irritation trop facile à apercevoir (voyez le *Courrier de Lyon*, numéro du 8 novembre). Vous vous êtes plaint de *n'avoir point stipulé les conditions que tout homme d'honneur et de sens comprend sans qu'elles soient formulées;* vous vous êtes plaint *qu'on ait mêlé dans ce débat le nom de votre frère qui y était étranger;* vous avez déclaré que *vous ne vouliez pas qu'on puisse incriminer la conduite politique du Précurseur*, et quoique *ne désavouant pas la pétition*, vous avez soutenu de n'avoir agi que *comme simple mandataire des propriétaires lyonnais et non comme rédacteur du Précurseur ni même en votre nom personnel.*

Votre frère a également repoussé la responsabilité de l'insertion de cette malencontreuse pétition. L'on voit dans sa lettre, qui fait suite à la vôtre, qu'il est loin de l'approuver, car il annonce avec franchise que si on lui avait demandé son opinion, il aurait répondu qu'une pétition tendante à obtenir un impôt progressif serait préférable. Nous n'attendions pas moins d'un ancien rédacteur de l'*Echo de la Fabrique*, dont nous sommes les premiers à regretter que les affaires personnelles l'empêchent d'enrichir notre rédaction de ses articles.

Si la pétition est bien, pourquoi, monsieur, tant de bruit ? Vous n'aviez pas stipulé le secret sur votre démarche, ni demandé l'anonyme, et pourquoi l'eussiez-vous fait ? On se cache pour commettre une action honteuse, et si on est surpris, on implore le secret; mais doit-on craindre de montrer au grand jour un acte louable, une opinion juste. Pourquoi, le *Courrier de Lyon* va répondre pour nous : « *Il a trouvé piquant de mettre le Précurseur en contradiction avec ses principes habituels : il n'a pas de raison*, lui, *pour ménager cette feuille, mais il conçoit bien que vous désiriez qu'on ne se serve pas de votre nom pour compromettre la marche politique qu'elle suit.* Tirez à loisir toutes les conséquences qui résultent de ce qui précède : amis et ennemis s'accordent à vous dire que cette pétition est en désharmonie avec les doctrines du *Précurseur*. Jusqu'à ce jour vous aviez partagé ces doctrines et les aviez poussées aussi loin qu'elles peuvent aller, vous êtes dans le cercle de *popilius*, c'est assez : sortons-en :

Après ces considérations générales qui doivent être d'un certain poids dans la balance, ouvrons à la discussion la porte à deux battans :

Qu'importe que le *Précurseur* blâme la pétition, que le *Courrier de Lyon* l'approuve; qu'importe que dans cette occasion vous vous soyez séparé de vos amis politiques ? Vous n'avez pas mis vos croyances, vos opinions en servage, Dans les bureaux de M. *Anselme Petetin*. vous êtes, vous, et puisque vous avez fait la pétition il faut bien que vous l'approuviez. Ainsi donc, au fond, cette pétition mérite-t-elle notre colère? Voyons :

Nous la désapprouvons sous deux rapports : dans sa forme et dans son but.

Dans sa forme : Vous avez épuisé le formulaire de l'injure la plus sanglante. Avons-nous besoin de répéter ces injures. Nous avons transcrit en entier dans le numéro 54 de l'*Echo* le paragraphe qui les contenait, et si nous l'avons qualifié de furibond, d'incendiaire, nous ne croyons pas avoir exagéré. Ces injures étaient d'autant plus inutiles et malséantes, que, comme vous l'avez dit, *la raison se respecte elle-même et se reconnaît tout d'abord à la sagesse et à la modération du langage.*

Dans son but : Comme vous ne connaissiez pas encore, lorsque vous avez écrit votre lettre à laquelle nous répondons, les argumens que nous avons employés dans notre second article (voir l'*Echo* numéro 55.), nous allons les retracer sommairement.

Nous trouvons insolite et acerbe de faire juger spécialement les causes de loyers par les juges de paix; nous ne consentirions à ce changement de juridiction que sous les conditions que nous avons proposées : 1° l'attribution de toutes les affaires sommaires aux juges de paix; 2° l'élection de ces magistrats par le peuple; 3° l'adjonction d'assesseurs également élus. Quant à la simplification de la procédure, nous traitons de monstruosités judiciaires l'exécution provisoire d'un jugement par défaut et le refus de la faculté d'accorder des délais; nous traitons de liberticide le droit de contrainte par corps octroyé aux propriétaires contre les prolétaires pour paiement de loyer (1). Nous avons comparé ce mode d'exécution à l'esclavage des Plébéiens romains, et vous qui avez lu l'histoire vous savez si la comparaison est fausse.

Ainsi nous vous le répétons : vous avez eu tort par la forme inconvenante du langage, et ce tort est grave aujourd'hui; vous avez eu tort dans le but que vous vous êtes proposé. Faites un retour sur vous-même !

Eh quoi ! au milieu de tant de misères publiques et privées, vous n'avez été préoccupé que d'adoucir le sort des propriétaires ! Vous avez pris la plume, et c'est pour appeler l'animadversion du législateur sur l'im-

(1) On nous dira que la contrainte par corps n'est demandée que dans un cas c'est vrai; mais une fois entrés dans cette voie exceptionnelle, savons-nous où l'on s'arrêtera ? Et même nous aurions beaucoup à dire sur ce cas; et que pourrait-on nous objecter si nous transportions dans un sens opposé, aux huissiers (ce qui est loin de notre pensée), ce que les pétitionnaires n'ont pas craint de dire, en parlant d'une classe d'hommes placée par le sort au dernier échelon de la hiérarchie judiciaire, qu'il faut supprimer si cela convient, mais non insulter gratuitement.

mense majorité de vos concitoyens; en supposant que quelques-uns d'entre eux soient coupables de tout ce dont la pétition les accuse, de l'exception vous avez fait la règle, en supposant que la procédure actuelle facilite le locataire de mauvaise foi, vous allez demander à la loi d'appesantir son joug draconien. C'est avec douleur, mais avec vérité, que nous vous le disons, vous avez compromis votre caractère de publiciste et d'avocat; au moins avouez qu'à votre insu vous avez été l'instrument de passions haineuses plus encore que cupides, que nous sommes loin de vous attribuer. Non! ce n'est pas vous qui avez conçu cette affreuse pétition. Eh comment! vous auriez donc en un jour abjuré vos croyances politique dont tant de fois le *Précurseur* témoigna.... D'où vient que nous portons tant de haine à ces hommes, dont le nom circule chaque jour entouré d'épithètes fâcheuses : C'est qu'ils ont oublié leurs discours, leurs promesses répétés à satiété pendant quinze ans et que la presse enregistra......... C'est qu'ils nous ont appris que pendant quinze ans ils avaient joué une double comédie......... C'est que nous haïssons les jongleurs politiques.... C'est que nous voulons qu'on soit avec *César* ou avec *Pompée*...... C'est que nous ne pouvons souffrir ces hommes à deux visages qui ont des maximes pour la tribune, d'autres pour la vie privée.... Nous demandons, par exemple, à l'avocat qu'il professe dans son cabinet les principes qu'il proclame en public, qu'il ne soit pas démocrate journaliste et avocat aristocrate.

Permettez-nous, à nous hommes du peuple, une réflexion qui trouve ici sa place : Vous voulez, hommes de lettres, hommes politiques, que le peuple vous soutienne dans vos luttes parlementaires, et si vos luttes dégénèrent en insurrections, vous le convoquez (comme dans les journées de juillet) sur la place publique pour combattre et mourir...... Et lorsque, forts de sa puissance docile à votre voix, héritiers du sang qu'il a versé, vous avez pris la place de vos rivaux, tout est bien...... Et vous pavanant sans vergogne.... Rien pour lui..... Ses maux, sa détresse, vous oubliez tout........ Bien plus vous cherchez à river la chaîne qu'il croyait avoir brisée et qu'il ne fit que secouer....... Et lorsque l'étranger viendra envahir vos campagnes, vos cités, vous l'appellerez encore, ce peuple prolétaire, à défendre une patrie marâtre! Ne craignez-vous pas qu'un nouvel ICILIUS, se levant, vous réponde avec l'ancien tribun : « *Allez, nobles patriciens, défendre vos propriétés. Pour nous, nous n'avons que faire.* »

Notre réponse est déja longue. Cependant, nous en devons une à vos fraternels conseils : encore deux mots :

S'il est des intrigans parmi nous, nous saurons les expulser le jour où ils mentiront à leurs promesses, où ils failliront à leurs doctrines et déserteront nos rangs; soyez sans inquiétude de ce côté-là. Quant à l'*Echo* qui, suivant vous, devrait être plus modéré, il le sera, mais le lendemain de la victoire. Si on n'a pas compris sa mission, tant pis! tant pis pour ceux qui dans ces mots : *Emancipation physique et morale de la classe prolétaire*, n'auraient vu qu'une phrase sonore ou le programme d'un parti. Tant pis pour ceux qui, ardens promoteurs des révolutions politiques, se scandaliseraient à l'idée d'une révolution sociale! Tant pis pour eux, car ils ne nous auraient pas compris, et nous ne pourrions nous entendre. S'ils se retirent de nous, nous combattrons sans eux.

L'*Echo*, né dans des jours difficiles, a reçu pour première mission de défendre la classe prolétaire, et de préparer les voies à son affranchissement. Il marche; il arrivera.

DE LA CAISSE DE PRÊTS.

Cette caisse, instituée pour subvenir aux besoins des chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon, des communes de la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise, sera en activité de service à compter du 19 novembre courant. Tout chef d'atelier, qui voudra emprunter, devra s'adresser au secrétariat du conseil des prud'hommes, lequel est ouvert tous les jours, de huit à dix heures du matin, et de trois à cinq heures du soir; il devra se conformer aux statuts suivans.

Quoi qu'ils aient été affichés, nous croyons devoir les rappeler ici, nous réservant de proposer nos vues sur leur contexte.

TITRE IV. — *Du mode et des conditions des prêts.*

Art. 12. Tout chef d'atelier qui désirera obtenir des avances de la caisse de prêts, déposera entre les mains de l'agent comptable, ou de tout autre à ce préposé, une demande par écrit adressée à la commission exécutive, et énonçant ses nom et prénoms, le genre de fabrication qu'il exerce, sa demeure, le nombre de métiers qu'il possède; s'il est marié ou veuf, ou célibataire; s'il a des enfans, en quel nombre et de quel âge; enfin, s'il est totalement ou seulement en partie inoccupé.

Il joindra à cette demande ses livrets de chef d'atelier.

Les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 disent textuellement :

La caisse ne prêtera qu'après la décision de la commission exécutive. laquelle pourra décider que la somme demandée sera prêtée intégralement ou en plusieurs paiemens. La somme prêtée ne pourra jamais dépasser la valeur des métiers, ustensiles, alors en possession de l'emprunteur.

Lorsque le prêt sera accordé, il sera dressé une obligation en deux doubles, laquelle sera littéralement transcrite sur chacun des livrets de l'emprunteur, qui contractera ainsi l'engagement de la rembourser en capital et intérêts, conformément aux dispositions du titre 3 de la loi du 18 mars 1806, concernant les livrets d'acquits, et qu'ils y seront assimilés en tout point.

L'emprunteur sera admis à se libérer par acomptes, lesquels ne pourront être au dessous de 10 fr. Néanmoins, l'administration recevra toujours toutes les sommes qui seront retenues, en vertu de l'art. 25 de la loi du 18 mars 1806.

Les intérêts du principal cesseront de courir sur chaque acompte de 10 fr.

L'intérêt des prêts est fixé à 5 pour cent l'an.

Au titre des dispositions générales, il est dit que tout chef d'atelier débiteur à la caisse, qui renoncerait à la fabrication des étoffes, pour embrasser une autre profession, sera tenu de rembourser immédiatement à la caisse, la totalité de ce dont il serait redevable. A défaut de ce remboursement immédiat et intégral, il sera poursuivi en paiement de cette dette, à la diligence de l'agent comptable. Pour tous les cas, les poursuites seront exercées, s'il y a lieu, par devant le conseil des prud'hommes, suivant les formes en usage pour cette juridiction.

Les fonds de cet utile établissement se composent premièrement d'une somme de 25,000 fr. accordée par le gouvernement en 1831, à titre de secours pour les ouvriers de la fabrique d'étoffes de soie, et d'une somme de 150,000 fr. également accordée par le gouvernement; plus, d'une somme de 15,000 fr. qui sera prélevée sur les produits libres de la condition publique des soies, ce qui forme un capital de 190,000 fr.

Le gouvernement, en créant et faisant les premiers fonds d'un établissement devenu indispensable, dans une grande ville manufacturière, où les nombreux ouvriers, trop souvent exposés aux chances commerciales, sont depuis long-temps dans la détresse, a donné un bel exemple; il ne peut manquer d'être apprécié et suivi par le conseil général du département, les conseils municipaux de Lyon et des communes de la Croix-Rousse, La Guillotière et Vaise, dont les habitans, conjointement à ceux de Lyon, sont appelés à jouir des

avantages de cet établissement. Le gouvernement, comme fondateur, a fait aussi un appel aux négocians, aux propriétaires, aux rentiers, et généralement à toutes les classes de la société, pour augmenter et consolider cette utile fondation.

Cet appel sera entendu de tous les hommes éclairés et philantropes. Il y a mieux : le capitaliste, souvent embarrassé de faire valoir son argent, regrettera-t-il d'en disposer une partie pour un si noble emploi ? Les propriétaires, pour qui un semblable établissement est une garantie et une assurance de leurs loyers, verront sans doute leur intérêt à contribuer à augmenter le capital de la caisse. Les négocians-fabricans, dans l'intérêt desquels cette caisse a été formée, aussi bien que dans celui des chefs d'atelier, s'empresseront aussi de seconder les vues bienfaisantes du gouvernement ; ils préviendront par là l'anéantissement prochain d'un grand nombre d'ateliers, et fixeront à Lyon une industrie qui est sur le point de périr.

Toutes les classes aisées de notre ville sont intéressées aux succès de cet établissement qui n'aura jamais assez de capitaux pour aider et soulager toutes les infortunes. S'il prospère, comme on doit le croire, il sera le gage de la sécurité et de la prospérité future de notre cité ; nos nombreux ouvriers, lorsqu'ils verront que nos autorités, et ceux que la fortune a favorisés, s'occupent d'eux et du soin d'améliorer leur sort, qui leur est en quelque sorte confié par la providence, auront foi en un avenir meilleur ; ils pourront alors pardonner et oublier leurs souffrances ; ils seront attachés à leur ville natale. à leur industrie ; mais *il est temps, car bientôt ils n'avaient plus de patrie !*

Que, par ce concours simultané, par cet empressement de toutes les classes, notre cité, loin de rester en arrière de quelques autres villes qui possèdent déja des établissemens semblables, leur donne l'exemple d'une caisse tellement dotée et administrée qu'elle mérite le nom de *Banque industrielle*. Il appartient à Lyon, qui possède l'agglomération la plus considérable d'ouvriers professant une même industrie qui existe peut-être en Europe, de donner un si noble exemple ; elle prouvera, par-là, qu'elle a profité des terribles leçons qu'elle a reçues, et bientôt toutes les villes manufacturières de France, à son imitation, possèderont des établissemens semblables. L'aisance, renaissant peu à peu dans les classes les plus nombreuses et les plus pauvres ; on n'aura plus le triste spectacle de populations souffrantes et exténuées, mourant de faim et de misère, tandis qu'un oisif, bouffi d'orgueil, se plaint gravement de la stagnation de ses capitaux ; ce contraste choquant aura disparu par la création des caisses de prêts. Puissions-nous ne pas nous abuser !

F........

Les chefs d'ateliers qui désirent emprunter, trouveront, gratis, des modèles de lettres de demandes, au secrétariat du conseil, et au bureau de cette feuille.

Des relations commerciales

ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE BRETAGNE.

Suite et fin (v. n° 55).

Le conseil des prud'hommes, profondément affecté des malheurs qui pourraient résulter pour notre cité, pour son commerce et son industrie-mère, d'une prohibition de nos étoffes par l'Angleterre, dans un moment où l'état du commerce est déja si précaire, vient d'adresser une pétition à M. le ministre du commerce pour réclamer sa protection pour une industrie aussi ancienne et aussi nationale que l'est la fabrique d'étoffes de soie de Lyon, et l'engager à ne point sacrifier son existence et son avenir à des industries factices, qui ne peuvent se soutenir que par un système de prohibition ruineux pour la France.

Dans cette pétition, le conseil rappelle à M. le ministre, que dans celle qu'il eut l'honneur de lui adresser, il y a quatre mois, et où il exposait que l'exportation de nos machines, avec un droit de sortie devenu illusoire, faisait craindre à nos fabricans de perdre la supériorité de nos procédés sur les fabriques étrangères, le ministre déclara ne pouvoir adhérer à la proposition du conseil ; que ce serait porter atteinte à la liberté du commerce, principe dans lequel la France est disposée à persévérer, de crainte, qu'en l'abandonnant, nous n'attirions sur la France une juste réciprocité, et que ce ne fût un funeste exemple à donner à l'Angleterre.

Aujourd'hui, c'est l'appui et les véritables conséquences de ce principe, que réclame le conseil, au nom de ses commettans, négocians et chefs d'ateliers, par cette pétition où il exprime l'espoir que nos rapports commerciaux avec l'Angleterre n'éprouveront que d'heureux changemens.

Nous aussi nous croyons que la liberté du commerce est une garantie de notre existence, et que c'est de ce système d'où doit découler un accroissement de bien-être pour les classes les plus nombreuses, en ne les rendant plus victimes de quelques monopolistes.

Nous espérons que le gouvernement prendra en considération la juste demande qui lui est faite, et que le ministre réparera, par des traités avantageux, le tort causé à notre cité, par le droit illusoire sur la sortie de nos machines, et que nous obtiendrons une protection qui fut accordée à notre industrie par tous les gouvernemens. Nous rappellerons au gouvernement actuel que notre industrie est une source de richesses pour l'état, qu'elle ne s'alimente que des produits de notre sol, et que les exportations s'élèvent, par année, à 90 millions de francs. Notre industrie ne doit donc, à raison de son importance, être sacrifiée à aucune autre.

En thèse générale, la liberté du commerce, bien entendue, doit toujours profiter aux nations ; c'est à elle que nous devrons de consommer à bas prix les objets dont nous sommes privés. Et, pour ne citer qu'un exemple, nous dirons que c'est au système prohibitif, et pour le seul avantage de quelques capitalistes, que nous devons de payer le charbon de terre un tiers au dessus du prix qu'il coûterait, s'il était permis aux Anglais et aux Belges d'en importer en France. Ainsi, combien de malheureux endurent-ils le froid, uniquement dans le but d'accroître les revenus de quelques hommes déja millionnaires. Pour prouver ce que nous avançons, il ne faut que réfléchir que les denrées de première nécessité ont toujours été en augmentant de prix, et que la main-d'œuvre, le salaire du travailleur a toujours été décroissant ; que la fortune des riches, les propriétés ont toujours été en augmentant, et que les populations deviennent, par ces faits, toujours de plus en plus souffrantes.

Le vice qui a enfanté tous ces maux est la loi injuste qui envoie le propriétaire seul à la représentation nationale, où il n'a garde d'oublier ses intérêts, sans s'inquiéter de ceux des classes que la fortune a mis au dessous de lui.

F.......T.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

M. Bouvery, dans le *dernier* mot qu'il m'adresse, sur la question des machines (*Echo* du 4 novembre), a touché précisément le point délicat et essentiel de la matière. Je ne sais si c'est par sa faute ou par la mienne, que la polémique a tourné si long-temps autour de ce point capital, au lieu de l'aborder franchement; mais il me semble que je l'avais assez nettement indiqué, en disant que tout le problème de l'utilité des machines était dans le choix des moyens propres à empêcher le monopole de leurs résultats, et la concentration de leur propriété en un petit nombre de mains.

M. Bouvery adopte en effet la supposition que j'ai prise d'une machine universelle accomplissant tout le travail industriel d'une société quelconque, et il avoue que cette machine serait un bien pour tout le monde, si elle était exploitée au profit de tout le monde, et non pas monopolisée par un seul individu.

Mais comme j'ai dit : que dans toutes les mesures à prendre pour prévenir ce monopole, *il ne fand. ait violer aucun droit*, M. Bouvery me demande s'il sera possible de respecter cette condition, et si le droit de propriété n'est pas déja compromis par la position de la question.

Je parle, fort heureusement, à un public qui ne se scandalise pas sans savoir pourquoi, et qui étudie les choses avant de les condamner. Partout ailleurs, peut-être, on répondrait à ce que je vais dire par un seul mot, mot terrible qui finit tout et dispense de raisonner: SAINT-SIMONIEN!!

Mais le public de l'*Echo* se soucie fort peu que la vérité soit saint-simonienne, si c'est la vérité; il a, depuis un an, disséqué bien des idées, rejeté bien des erreurs, et les notions de l'équité sociale et politique y ont fait assez de progrès, pour que toute vérité maintenant soit bonne à lui dire, sans scrupule et sans danger.

Le droit de propriété n'est pas tel que la société ne puisse le modifier quand elle le juge convenable, quand la civilisation le demande pour faire un pas nouveau dans la voie du perfectionnement matériel et moral du plus grand nombre.

La définition qu'en donne le code lui-même, prouve que la notion véritable de la propriété n'est pas si nouvelle que se l'imaginent les gens qui crient au pillage toutes les fois que le *droit* fait invasion dans leurs priviléges (1).

Le droit de propriété n'est, en réalité, qu'un *droit d'usufruit*, et ce droit même n'est pas *absolu*, comme je vais le démontrer. La loi, et une loi qui pourrait être faite demain, si la majorité des intelligences était représentée dans l'état, le modifierait sans que personne eût rien à dire.

Vous avez une maison au milieu des champs, vous pouvez en user à votre gré : mais si vous y mettez le feu, même sans aucun danger pour la propriété d'autrui, vous allez aux galères réfléchir sur le droit de propriété, et apprendre qu'il n'est *absolu* que pour la société, et que pour l'individu il n'est que conditionnel.

Vous avez un terrain que vous pouvez tourner et retourner comme il vous plaît; mais si vous y découvrez une mine, elle n'est pas à vous : il faut, pour que vous en jouissiez, que l'état, c'est-à-dire le représentant de la société vous la *concède*, et il ne vous la concèdera que pour un temps limité, après lequel il faudra obtenir une nouvelle *concession*.

Vous avez une créance, père de famille, vous ne pouvez en mourant la léguer à un étranger : la loi en dispose en faveur de vos héritiers naturels, et dans une proportion qu'elle a déterminée d'avance et que vous ne changerez pas.

Mille autres exemples prouveraient que maintenant déja le droit de propriété, si nettement défini par le code, n'est que l'*usufruit* de l'objet possédé, et que la *propriété* est à la société qui en dispose suivant des volontés exprimées plus ou moins directement par l'*état*. La loi sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique, que l'industrie réclame à grands cris, et que le ministère sera certainement forcé de présenter dans le cours de la prochaine session, démontrera cette vérité d'une façon irrécusable.

Non seulement l'objet, le *fond* de la propriété n'est pas à l'individu, mais encore, et c'est là une conséquence directe du premier fait, l'usufruit, le *revenu* lui-même est soumis à toutes les conditions qu'il plaît à la société d'imposer au propriétaire.

L'impôt, par exemple, est une de ces conditions : l'état, c'est-à-dire le mandataire du plus grand nombre, peut accroître ou diminuer l'impôt; ou, ce qui est la même chose, diminuer et accroître le revenu, et peut doubler, tripler la somme qu'il prélève sur les revenus de chacun; peut même spécialiser cette charge, la faire peser sur telle classe des propriétaires plutôt que sur telle autre.

Mais voici qui est plus fort : quand l'état ne trouve pas de propriété *matérielle* à imposer, il peut frapper l'industrie et le travail, c'est-à-dire les instrumens du revenu. Il peut modifier tout ce qui est *valeur*; il a un droit souverain et sans restriction d'administration et de distribution sur toutes les richesses générales et particulières.

Quel obstacle M. Bouvery voit-il donc à soumettre les inventeurs et les possesseurs de machines au droit universel? Pourquoi ces grands agens de la richesse seraient-ils une propriété privilégiée? Pourquoi la société renoncerait-elle à diriger précisément l'instrument le plus puissant de bien-être ou de misère générale?

Je crois que M. Bouvery n'a pas étudié d'assez près ce qu'on appelle le droit de propriété. Ce droit n'est rien qu'une garantie donnée par le plus grand nombre à l'individu, afin de protéger *la chose* contre les violences particulières. Mais ce n'est pas une renonciation de la société à la *propriété absolue*, d'objets qu'elle ne fait que *prêter* aux individus, pour en user suivant les conditions qu'elle leur impose à présent, ou qu'elle voudra leur imposer dans l'avenir.

Cela suffit pour faire voir qu'il sera très facile d'empêcher le monopole des machines entre les mains des capitalistes. Quand les capitalistes n'auront pas le privilége exclusif de faire les lois et d'organiser la société à leur profit; quand les masses seront représentées et que l'état sera, comme je l'ai dit, le résumé, la personnification des intérêts et des droits de tous, et particulièrement de ce droit de vivre, en travaillant, que chacun apporte en naissant, et qui a réclamé avec une si déplorable énergie sa place dans nos lois, dans des jours dont Lyon célèbrera bientôt, Monsieur, le funèbre anniversaire.

Je suis ramené, par ce que je viens de dire, à la seconde question que traite M. Bouvery, et que je ne puis aborder sans citer ses paroles:

(1) Les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent, sans les modifications établies par les lois. (Article du ode Civil.)

M. Petetin prétend que j'ai de la répugnance à me placer franchement au point de vue politique, sans examiner si de ma part cette répugnance ne serait pas fondée; vu mon peu de lumières en pareilles matières, je dois lui dire qu'il se trompe, car je crois qu'il n'y a pas de résultat possible sans la politique, seulement je répugne à me placer à son point de vue. Le principe des républiques, dit Montesquieu, c'est la vertu. Or, M. Petetin croit-il que dans notre vieille société gangrenée au cœur par l'excès de la civilisation, et qui succombe sous le poids de ses vices, croit-il, dis-je, que la vertu ait beaucoup d'empire? Je ne doute pas que s'il avait à me répondre demain, il ne me répondît par l'affirmative; car il est encore sous le charme prestigieux de ces séduisantes théories d'autant plus dangereuses que leur impossibilité ne peut être démontrée que par l'expérience, et qu'il n'est que trop vrai que l'expérience ne profite qu'aux individus et non aux masses. Sans cela, il comprendrait que ce que l'on nomme si fastueusement le progrès, n'est qu'une prime d'encouragement accordée à toutes les passions mauvaises de l'humanité, pour se produire et se développer librement.

Je suis vraiment affligé (et ceci n'est point une phrase de rhétorique, mais l'expression d'un sentiment sincère et profond), je suis affligé de voir un homme tel que M. Bouvery, proclamer des idées qui, si elles étaient adoptées par les classes populaires, amèneraient promptement une complète démoralisation politique, et livreraient le pays à des désordres sans fin.

Si *le progrès* était ce que prétend M. Bouvery, il faudrait avouer que tous les hommes généreux qui ont vécu et qui sont morts pour le développement de la liberté; que tous ceux qui travaillent aujourd'hui pour l'amélioration des masses populaires; que vous, Monsieur, qui plaidez avec tant d'ardeur pour l'émancipation des prolétaires; que M. Bouvery lui-même, qui a, si je ne me trompe, déployé quelque zèle au service de cette cause sacrée; que nous tous, enfin, qui trouvons le passé mauvais, et souhaitons un meilleur avenir, nous sommes de grands misérables ou de grands fous. Il faudrait se hâter de briser l'œuvre si pénible et si longue de la révolution de 89, et retourner aux temps féodaux, aux siècles de l'esclavage romain.

Mais, je l'espère, cette parole n'est pas l'expression d'une croyance populaire; elle aura, j'en suis sûr, scandalisé bien d'autres que moi, je veux croire même que M. Bouvery ne l'a laissée échapper que par mégarde, et que lui-même s'étonne aujourd'hui d'avoir fait invasion dans les doctrines du *Courrier de Lyon*, et d'avoir écrit une chose qui semble un plagiat de M. Fulchiron.

M. Bouvery me fait l'honneur de me croire encore sous l'influence des illusions étourdies de la jeunesse. Il serait fort inconvenant, sans doute, de réclamer contre une pareille imputation. Ce qui la rend surtout si précieuse à ceux qui trouvent mauvais qu'on dérange quelque chose au présent, et qui n'osent pas contester le *droit* sur lequel nos idées s'appuient, c'est qu'elle ne permet ni ne demande aucune réponse.

Mais un esprit aussi grave que M. Bouvery, devrait bien penser que des hommes, qui ont le sens commun, ne se contenteront pas d'un mot de Montesquieu (mot mal compris et mal interprêté), pour renoncer à des doctrines qu'ils ont pris la peine d'en former par l'étude consciencieux des hommes et de l'histoire. La vertu, dont parlait Montesquieu, n'était pas autre chose que l'intérêt personnel bien entendu. Or, c'est précisément l'intérêt bien entendu de tous les individus composant les masses populaires qui forcera les aristocrates de toute nature à faire les concessions que le temps a rendues nécessaires; c'est cet intérêt qui poussera les prolétaires à réclamer l'exercice de leurs droits, et l'intérêt qui fera céder les propriétaires à ces réclamations.

uant à la *vieille société gangrenée au cœur par l'excès de la civilisation*, c'est une phsase toute faite que M. Bouvery n'a pas eu même le mérite d'inventer, et dont je ne comprends pas encore bien le sens, quoique je l'aie lu je ne sais combien de fois.

Le présent, Monsieur, vaut mieux que le passé; — l'avenir vaudra mieux que le présent. C'est cette pensée qui console des dégoûts qu'on rencontre dans l'accomplissement d'une tâche qui prépare cet avenir, et constamment du chagrin d'être mal compris et calomnié innocemment par ceux mêmes qu'on regarde comme des alliés,

Agréez, Monsieur, etc. Anselme PETETIN,

Rédacteur en chef du Précurseur.

Mission St-Simonienne.

De nouveaux missionnaires saint simoniens ont quitté Ménil-Montant, pour se rendre à Lyon et dans le Midi de la France. Le premier détachement, composé de Rogé et Massol, apôtres, et de Casimir Judas, et Dumolard, ouvriers saint simoniens, l'un ciseleur et l'autre forgeron, est parti le 7 courant. Toute la famille a fait la conduite jusqu'à deux lieues, en chantant les chœurs saint-simoniens déjà populaires dans Paris.

Le 10, le second détachement, composé de Machereau, peintre; Terson, ex-curé catholique; Desloges, ancien garçon boucher, tous trois apôtres suivis de plusieurs ouvriers saint simoniens, s'est mis en route pour Lyon, par une pluie battante.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 15 *novembre*,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Première question. — Les tirelles sont-elles dues sur l'article marabou? — R. Non.

Le sieur Fabre, chef d'atelier, réclame aux sieurs Oyex et Mongrenier, des tirelles sur plusieurs pièces. Interrogé, il répond que les tirelles qu'il réclame sont sur des mouchoirs marabou à poil cuit, composés de 4 fils cuits pour un fil cru.

Le sieur Oyex met avec gravité ses lunettes, et lit un long plaidoyer (1) dont le sens est : qu'il est fabricant depuis vingt-cinq ans (2), qu'il n'a jamais alloué de tirelles, et que tous les fabricans de marabou n'en donnent point; que l'ouvrier est en avance de matières, et que s'il lui allouait les tirelles réclamées, ses avances surpasseraient le déchet fixé. Il termine, en disant qu'il reçoit les mouchoirs fabriqués deux fois la semaine; que chaque fois il reçoit un pouce d'étoffe pour

(1) M. le président, si sévère, si emporté contre le droit d'assistance, n'a pas jugé à propos d'interdire au sieur Oyex, la lecture d'un plaidoyer écrit. Nous en prenons acte; mais nous croyons aussi, que si ce chef d'atelier eût pu se faire assister, la cause eût tourné différemment.........

(2) M. Oyex a dit la chose qui n'est pas; en effet, il n'y a que deux ans que les sieurs Oyex et Mongrenier ont élevé leur maison de commerce. Précédemment, le sieur Oyex était associé de M. Second, maison ancienne et respectable qui a toujours alloué des tirelles sur les marabous, article principal de sa fabrication. Ainsi, le sieur Oyex a donc surpris la religion du conseil, en disant qu'il n'a jamais alloué de tirelles depuis vingt-cinq ans, et qu'aucun négociant n'alloue des tirelles sur l'article marabou. Nous devons ici dire la vérité, en affirmant que les meilleures fabriques ont conservé cet usage; et nous citerons M. Dervieu fils, qui peut être considéré comme le fabricant qui fait maintenant le plus cet article, et a toujours conservé l'usage d'allouer des tirelles à ses ouvriers, usage qui existait aussi dans la maison Grabit, où il était associé. Nous rappellerons à cet égard aussi la lettre d'un marchand fabricant qui nous a prié de taire son nom, laquelle est insérée dans le n° 50 de l'*Echo*.

tenir les franges des mouchoirs pendant l'apprêt; que cela doit tenir lieu de tirellès.

Les parties ainsi entendues, la question est (sans passer à la salle des délibérations et même sans délibérer) votée au scrutin secret (1).

« Le conseil déboute le sieur Fabre de sa demande contre les sieurs Oyex et Mongrenier, et renvoie ces derniers d'instance. »

Deuxième question. — L'ouvrier qui quitte l'atelier de son maître sans avertir, est-il tenu à une indemnité ? — R. Oui.

Le sieur *Jacob* expose que le sieur *Vaormelingen* (2), dans la première conciliation qui eut lieu, avait consenti à rentrer chez lui. Ne l'ayant pas fait, il réclame une indemnité. Le sieur Vaormelingen répond n'avoir promis de rentrer que jusqu'au dimanche suivant; que les compagnons ses confrères, se sont opposés à ce qu'il restât plus long-temps chez le sieur Jacob. M. Gamot, lit son rapport, duquel il résulte que l'ouvrier se plaignait de ce que le sieur Jacob ne lui payait pas la moitié de sa façon, mais qu'il avait reconnu la bonne foi du sieur Jacob à cet égard, et avait consenti à rentrer chez lui, d'après les preuves évidentes fournies par le sieur Tocanier, lequel a constaté par ses livres, qu'il ne payait à tous les maîtres, qui fabriquent le même article, que 2 fr. 75 c. le mouchoir, prix auquel le sieur Jacob avait réglé son ouvrier. M. Tocanier, a expliqué que le prix du 3 francs porté sur le livre du sieur Jacob, lui était du pour un double montage de métier, et que c'était un oubli de la part du commis de ne pas l'avoir spécifié. Le sieur Vaormelingen reconnaissait donc dans cette seconde conciliation la bonne foi du sieur Jacob, et

(1) Le conseil était composé de vingt-cinq membres. Si nous sommes bien informés, la majorité, qui s'est prononcée contre les tirelles, a été de quinze voix. Un membre, M. Tarpin, fabricant de dorures, a eu la sagesse de refuser de voter. Il eût cependant été plus compétent que les prud'hommes chapeliers, tulistes, bonnetiers qui se sont ingérés de décider ce qu'ils ne peuvent connaître. Ce jugement étrange nous fait un devoir impérieux de traiter deux questions irritantes, mais que nous ne pouvons plus ajourner celles de la *nécessité d'une jurisprudence fixe*, et de *l'inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la section de soierie, dans les questions qui la concernent spécialement*. Nous commencerons à nous acquitter de ce devoir dans notre prochain numéro.

(2) Nous avons reçu de cet ouvrier la lettre suivante qui, quoique antérieure à la décision de ce jour, trouve ici sa place :

Monsieur,

Je travaillais depuis deux ans et demi chez M. Jacob, avec la plus grande confiance; m'étant aperçu qu'il en abusait, je le dissimulais jusqu'à ce que j'en eus obtenu la certitude. Lorsque je l'eus acquise, je le traitai comme il le méritait devant témoins ; *il reconnut son tort*. Une demie journée se passe, il va au magasin, *fait un accord avec M. Tocanier*, et change alors de langage. Devant le conseil des prud'hommes, M. Tocanier a déclaré que le prix marqué sur son livre, ne lui est accordé qu'à titre d'indemnité pour montage de métiers ; ce négociant devait rire en déposant et affirmant *un pareil mensonge*. J'aurais pu prouver *qu'il mentait, et je le peux encore*. Toutes ces dépositions ne justifient en rien M. Jacob ; il a reçu quatre pièces; les prix ont toujours été marqués en les recevant, et il me les a toujours déclarés 25 centimes de moins par mouchoir; et sur le métier que j'occupais auparavant, il a porté à mon compte vingt mouchoirs à 3 fr., *et il en était payé 3 fr. 50*. Mon intention était de garder le silence; mais quand un homme cherche à rétablir son honneur aux dépens de celui d'un autre, on ne doit plus avoir d'égard pour lui. Je désire que M. Jacob prouve comment il pense être justifié. Qu'il ne croie pas que ce sont ses menaces qui m'empêcheront de parler. *Il a voulu me tromper*, je le déclare; il a été condamné par le conseil des prud'hommes à me liquider mon compte sans rien recevoir. Dimanche dernier, je me suis présenté chez lui, pour emporter le restant de mes effets ; il me les a refusés, sans que je sache pourquoi. Je voulais rentrer chez lui et finir ma pièce ; mais voyant qu'il voulait que je la finisse au prix de 3 francs, quoique celui marqué sur son livre soit de 3 fr. 25 c. J'ai jugé convenable de ne pas continuer, et d'éviter de nouvelles contestations.

J'ai l'honneur, etc. Vaormelingen.

consentait à rentrer. Mais le sieur Jacob observa que depuis 15 jours que son métier était resté vacant, il s'était pourvu, et que le métier n'était plus disponible. Alors, la somme de 12 francs fut proposée pour indemnité au sieur Jacob, ce qui fut consenti par les parties. M. Gamot, termine son rapport, en priant M. le président de lire l'article de la loi, sur les coalitions d'ouvriers, afin d'instruire et d'avertir les compagnons qui sont présens à l'audience, des peines qu'ils peuvent encourir en formant des coalitions contre leurs maîtres (1).

« Attendu que les parties ont été d'accord, la conci-
« liation prend force de jugement; la somme de 12 fr.
« est allouée au sieur Jacob. »

Une affaire entre M. Naud, chef d'atelier, et M. Bender, dans laquelle il s'agit de décider une question importante; celle de la prescription a été renvoyée à huitaine.

Nous ne mentionnerions pas cette cause, sans un incident remarquable, le sieur Naud, intimidé et privé de l'assistance d'un défenseur, suivant la doctrine du bon plaisir de MM. les prud'hommes négocians, qui ont leurs raisons pour cela, oubliait de réclamer deux montages de metiers. M. Charnier, prud'homme, l'un des membres devant lesquels la cause avait été renvoyée en conciliation, lui l'ayant fait observer, M. le président lui a imposé silence avec humeur, en lui disant : « Vous ne devez parler que quand je vous y inviterai. » M. Charnier ayant répondu, J'ai dit ce que je voulais, je n'ai plus rien à dire ; M. le président a répliqué : *Vous ferez bien*. Ce mot restera, il a plus offusqué l'auditoire que M. Charnier, qui sait se mettre au-dessus de toutes ces petites tracasseries.

Le sieur Défanis contre le sieur Ogier, a obtenu 25 fr. pour indemnité de montage, au lieu de 15 fr. qui lui étaient offerts.

Nous avons reçu de M. *Defanis*, chef d'atelier, une lettre dans laquelle il se plaint que M. *Ogier*, négociant, l'a menacé de ne JAMAIS l'employer parce qu'il l'avait fait appeler au conseil des prud'hommes. Le même M. Ogier, suivant notre correspondant, se dispose à faire litographier des conventions auxquelles les maîtres qu'il emploiera devront se conformer. Nous avons peine à le croire. Ce serait une grande maladresse de la part des négocians; ils nous donneraient un argument décisif contre la validité des conventions, car on ne pourrait plus appeler de ce nom un acte conçu à l'avance et imposé à l'ouvrier. Nous n'en dirons pas davantage, parce que nous nous réservons de traiter cette question dans un prochain numéro; mais il était urgent d'appeler l'attention publique sur cet objet.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 7 novembre 1832.

Monsieur,

Lorsque nous sommes accablés par l'égoïsme, et forcés de faiblir devant l'arbitraire, nous recourons avec confiance à votre journal, qui est le palladium de nos droits et de nos intérêts.

Le dévouement que vous avez toujours montré pour le malheur, votre impartialité nous font espérer que vous nous accorderez notre demande, qui a pour but l'ouverture d'une souscription en faveur du sieur Pijol, à qui le conseil des prud'hommes n'a pu rendre la justice qui lui est due.

(1) Nous avons été surpris d'entendre une semblable invitation, cela ne s'était pas encore vu ; nous n'approuvons pas quant à nous, les coalitions des ouvriers, mais la loi doit également sévir contre les coalitions de négocians contre les chefs d'atelier, et nous espérons que le prud'homme qui se lèvera pour les signaler sera écouté aussi favorablement que M. Gamot.

L'incompétence du conseil le force d'avoir recours au tribunal de commerce, aux fins de recouvrer son atelier, dont un fabricant s'est emparé illégalement. La misère qui, depuis cette époque, n'a cessé d'étendre sur lui sa main de fer, le force d'en appeler à ses confrères.

Nous sommes, etc. PONTET, GENITIER.

Première liste de souscription.

MM. Pontet, 3 fr. — Genitier, 3 fr. — Bretonville, 50 c. — Chabrier, 50 c. — Guillot, 50 c. — Berger, 1 fr. — Bergeret, 3 fr. Total : 11 fr. 50 c.

Mont-de-Piété.

Dans l'intérêt de ceux qui ne lisent pas les affiches et qui pourraient oublier les époques d'échéance de leurs billets de Mont-de-Piété, nous donnerons chaque mois sous ce titre, le relevé de l'affiche qui aura paru pour annoncer la vente des objets déposés pendant le mois précédent, et qu'on peut retirer jusqu'au jour de la vente effective; nous commencerons aujourd'hui.

Vendredi 23 *novembre*, courant et jours suivans, de 4 à 8 heures du soir, dans la salle ordinaire, place des Jacobins, aura lieu la vente des effets engagés au Mont-de-Piété pendant le mois *d'octobre* 1831.

On commencera depuis et compris le n° 65251, jusques et compris le n° 72415.

Les dégagemens se font tous les jours non fériés jusqu'à midi.

Nous publierons incessamment une instruction sur le Mont-de-Piété.

LITTÉRATURE.

Le Transfuge,

PAR M. KAUFFMANN.

Sous ce titre abhorré, l'auteur de la *Célestinade* et de plusieurs poésies étincelantes de verve et de patriotisme dont la *Glaneuse* a enrichi ses colonnes, s'adresse au *Bourmont* de la littérature, à l'infame et vénal *Barthélemy*.

Il est monté si haut, poète audacieux,
Que nul n'a pu le suivre en son vol vers les cieux.
Icare qui savait des routes si nouvelles,
Au soleil du pouvoir il a brûlé ses ailes :
Et dans ce vol brillant, tout à coup arrêté,
Aux lieux dont il partit il est précipité.
Il retombe si bas qu'au plus lâche parjure
Son nom s'attachera comme dernière injure!....

. . . .

Lui, l'effroi des puissans, qui d'un poignard moqueur,
Dans leurs flancs cuirassés, allait fouiller leur cœur,
Et le jetait à nu sur la publique arène,
Pour racheter ses coups, qu'à leurs pieds il se traîne!
Qu'il aille dans leur camp porter pour sa rançon,
De son glaive brisé l'inutile tronçon!
L'astre de liberté, qui bientôt doit éclore,
Et projeter au loin son éclat tricolore,
Au front des nations brillera-t-il moins beau,
Pour un reflet qui manque à son large flambeau?

. . . .

C'est que tu n'es plus rien, non rien, sans tes beaux vers,
Qu'un seul homme en regard de l'immense univers!
Sans la faire pencher, c'est qu'en vain se promène
Un atôme de plus, dans la balance humaine!

Il y a dans cet opuscule, non seulement de beaux vers ce qui devient commun à Lyon, du patriotisme ce qui est encore moins rare, mais de la philosophie et un reflet de l'astre Voltairien.

Lectures prolétaires

.·. Les sentences sont des clous d'airain qui s'enfoncent dans l'ame. *Diderot.*

.·. Le *Te Deum* des rois est le *De profundis* des peuples. *Le Dauphin, fils de Louis XV.*

.·. Consolons-nous de n'être pas comme les grands le sujet des tragédies. *Socrate.*

Les arbres rompus repoussent des rejetons, les travaux du printems rendent la fertilité aux champs ravagés, mais rien ne peut rendre la vie aux hommes. *Périclès.*

.·. Celui qui a lutté contre le gouvernement doit mourir s'il est vaincu. *Paul Didier.*

.·. Les révolutions tuent les hommes, la postérité les juge. *Duport du Tertre.*

.·. Les révolutions ne veulent point un esprit timide et circonspect, il ne faut point frapper à demi. Tout ce qui fait ombrage doit périr; la terreur doit frapper le reste, et ne laisser à chacun d'autre ressource que celle de servir avec zèle le parti dominant. *Deboileau.*

.·. Les grandes pensées viennent du cœur. *Vauvenargues.*

.·. La cupidité est comme un chariot qui descend une montagne, si vous ne l'enrayez au moment dès le départ, vous ne l'arrêterez pas au milieu de la course. *Bernardin-St-Pierre.*

Coups de Navette.

.·. Le vin devient meilleur après un voyage sur l'eau. Est-ce qu'il en est de même des fusils? C'est un ouvier auquel on a pris, en décembre dernier, son fusil pour l'envoyer à Valence qui nous a demandé cela.

.·. Pour être conséquente, la décision du 9 juillet dernier, aurait dû porter que les ouvriers qui ne seront pas compris sur le nouveau rôle, seront remboursés de tous leurs frais d'équipement et armement, etc.

.·. La *mobile*, qui sait et peut se battre, n'aura pas de fusils; la *fossille*, qui ne sait ou ne veut se battre, en aura. C'est le monde renversé.

.·. Si la *mobile* allait emprunter à la *fossille* ses armes, *hein!*

.·. En effet, pourquoi les prolétaires se donneraient-ils tant de peine? N'est-il pas juste que chacun ait son tour?

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 57. — DEUXIÈME ANNÉE.

DIMANCHE 25 NOVEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage; Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozau, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

21, 22, 23 NOVEMBRE 1831.

Tambours, du convoi de nos frères!

. . . .

. . . .

Passerez-vous inaperçues et veuves de tout souvenir, déplorables journées que novembre ramène? Serai-je seul à célébrer votre anniversaire funèbre?... J'écoute et n'entends pas les hymnes religieux qui vous furent promis! Où donc sont les prêtres.....? où est la cassolette? Ma voix profane s'élèvera seule libre de toute crainte.

Lyon! ô ma patrie! couvre-toi d'un crêpe funéraire..... plusieurs de tes enfans, en ces jours néfastes, sont morts..... Garde-toi de les maudire.... Les fureurs parricides de Catilina, l'ambition de César ne leur mirent point les armes à le main..... Ce ne fut pas non plus le stupide dévouement aux droits incertains d'une royauté morte qui leur fit quitter une vie paisible et les provoqua sur un champ de bataille. La faim horrible, la misère digne de pitié furent les hérauts d'armes....... O Lyon! tes fils malheureux, mais toujours citoyens, n'élevèrent point, dans leur détresse, le drapeau de la révolte jadis sans tache, ni cet étendard tricolore, noble reste des beaux jours de la France républicaine; étendard glorieux qui, des neiges du Mont-Saint-Bernard, alla réfléchir le soleil d'Orient dans la brûlante Égypte; glorieux encore, lorsque mouillé des pleurs de la liberté trahie, il alla, protégé par l'aigle impériale, promener ses caprices meurtriers de capitale en capitale. Ils savaient, ces ouvriers citoyens, qu'on ne peut le déployer sans crime que sur la frontière, en face de l'étranger. Ils n'arborèrent pas non plus le drapeau rouge de la guerre civile, oriflamme de sang, signal de vengeance et de proscription, mais un drapeau noir!.... Emblème lugubre et sacré, tu fus leur seul guidon. Une courte inscription te servait de devise :

Vivre en travaillant ou mourir en combattant!

Dormez en paix, victimes de novembre! Que la terre vous soit légère!.... votre sang a fécondé le sol où doit croître l'arbre de l'émancipation des prolétaires.... Une auréole de gloire ne ceindra pas vos tombeaux inconnus...... Ah! vous n'eussiez pas voulu d'une gloire souillée du sang de vos concitoyens.... Votre mémoire cependant ne sera pas oubliée dans l'histoire du prolétariat... L'avenir est dévoilé!.... je vous l'annonce.... vos neveux auront cessé d'être les ilotes de la civilisation; alors ils vous consacreront un cénotaphe simple et beau comme votre vie... Les arts l'embelliront. Le David de ce temps-là suspendra, à la voûte du temple, un tableau mémoratif; et son génie franchissant les siècles écoulés, sur la toile docile à son pinceau, retracera, avec leurs attributs divers, vos trois journées. La première a pour type la misère; la seconde est voilée; les palmes du triomphe, l'olivier pacifique distinguent la troisième. Un autre Lebrun vous consacrera ses chants lyriques.

Salut! salut à vos mânes!!!

Dormez en paix, victimes de novembre!

Nous rappelons à nos concitoyens la souscription mensuelle de 25 cent. que nous avons ouverte, dans le n.° 54 de l'*Echo*, en faveur des blessés, des veuves et des orphelins. Plusieurs ont déjà répondu à notre appel. Ceux qui pourraient se charger de recueillir des souscriptions sont priés de passer au bureau.

La souscription, en faveur des veuves, des orphelins et des blessés de novembre 1831, a produit, au 4 novembre courant, 67 fr. — M. S. T......, prud'homme, 15 fr. — MM. Gamot, Bavet et Laudrin, le montant d'une indemnité à eux accordée dans leur affaire contre M. Balanca, 5 fr. — Total : 87 fr. — Cette somme vient d'être distribuée à plusieurs veuves et blessés par la commission qui en était chargée.

SOMMAIRE.

De la nécessité d'une Jurisprudence

AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Des questions de convenance qu'on approuvera ont mis fin brusquement à la polémique que nous avions soulevée contre MM. les prud'hommes chefs-d'atelier. A une réponse de leur part, plus acerbe à la forme qu'au fond, et qui même sans nous effleurer comme journalistes, nous indisposa comme amis, nous répondîmes avec trop d'emportement; aujourd'hui que rien ne nous y force, nous croyons devoir reconnaître notre tort.

Au point où était amenée la discussion, si nous l'eussions continuée, une collision fâcheuse était imminente. D'ailleurs, que dire à des hommes dont nous connaissions la pureté des intentions, l'énergie même, à des hommes qui se trompaient, nous en avons l'intime conviction; mais de la meilleure foi du monde. Nous avons préféré attendre, persuadés que le temps nous donnerait raison, disposés d'ailleurs, si nos prévisions ne se réalisaient pas, à nous en féliciter nous-mêmes les premiers. Le temps a marché, et avec lui la solution de la question est arrivée. Il a prononcé entre MM. les prud'hommes et nous, aujourd'hui nous recueillons le fruit de notre modération. Les yeux sont dessillés, et si l'amour-propre récalcitrant a empêché MM. les prud'hommes de nous dire *vous aviez raison*; la franchise habituelle de leur caractère ne leur a pas permis de répondre, lorsqu'après l'audience du 15 de ce mois, nous leur avons dit, ironiquement il est vrai : Eh bien ! messieurs, voila donc votre jurisprudence qui devait être immuable. Et lorsque nous avons ajouté : Qui vous répond que demain le conseil ne jugera pas dans un seul différent toutes les questions qui lui seront de nouveau soumises. Ils n'ont encore eu qu'un silence pénible pour eux, à nous opposer. Nous n'abuserons pas de notre avantage, et puisqu'on n'a pas voulu marcher avec nous, nous marcherons seuls, nous marcherons sans crainte, car nous n'oublions pas, nous, que nous sommes l'*Echo de la Fabrique*, c'est-à-dire, un journal représentant, non pas telle ou telle opinion, mais les intérêts de huit mille chefs-d'atelier, et de quatre-vingt mille ouvriers.

Cette digression était nécessaire, nous allons maintenant aborder la question que nous avons posée en commençant cet article; et pour en faciliter la discussion, nous allons rapporter sommairement ce que nous avons dit dans nos articles sur le conseil des prud'hommes (Voyez n°s 49 et 50.)

Nous avons dit que l'intervention dans le conseil des prud'hommes chefs d'ateliers était paralysée :

1° Par le défaut d'élection des prud'hommes étrangers à la fabrique de soierie; 2° par le défaut de concours de tous les justiciables du conseil, autres que les ouvriers en soie, à la nomination de leurs prud'hommes; 3° par l'injustice résultant du nombre supérieur de prud'hommes négocians à celui de prud'hommes chefs d'ateliers; 4° par le vote inconvenant des prud'hommes étrangers à la fabrique de soie, dans les questions spéciales qui la regardent; 5° par l'adjonction et le vote illégal des suppléans; 6° enfin, par le défaut d'harmonie résultant de la dissémination des prud'hommes.

Messieurs les prud'hommes chefs d'ateliers, dans leur réponse (voyez l'*Echo* n° 51), ne crurent pas devoir dire un mot de ces diverses causes qui, nous en sommes sûrs, sont les seules qui les ont empêché de faire tout le bien qu'ils espéraient; ils pensèrent devoir respecter servilement des convenances que nous comprenons sans les approuver. Mais comme nous leur avions indiqué pour remède l'appui de la presse et une communication directe avec leurs collègues, ils nous répondirent d'abord sur le ton de l'ironie : « Vous êtes orfèvre, M. Josse, et ensuite, d'une manière plus spécieuse que solide,

Aurions-nous dû, nous municipes de paix, rallumer des brandons de la discorde dans notre cité?.... Faut-il traduire toutes les questions en provocations à la guerre civile ? Faut-il faire décider sur la place publique toutes celles que des intérêts divers empêchent de concilier à l'instant. Eh bien ! oui, nous n'avons pas eu ce courage, osez nous en faire un crime.

Ce n'était pas là répondre, mais bien éluder la question; quel avait été notre but, dans ces diverses énumérations ? de fournir des excuses à MM. les prud'hommes ouvriers; car, nous sommes convaincus que les prud'hommes-négocians n'auraient refusé aucune amélioration si les prud'hommes chefs d'ateliers les avaient exigées à l'époque même de leur installation, et comme condition de leur assistance aux opérations du conseil qui allait siéger. Mais, citoyens paisibles et méticuleux, ils ont oublié qu'ils avaient affaire à des hommes qui, pour la plupart, ont dit à l'époque du tarif : *Consentons-le, sauf à le laisser tomber en désuétude*. Paroles machiavéliques auxquelles on doit les tristes journées de novembre. Avec ces hommes, il ne fallait pas louvoyer, mais parler franchement. Avec ces hommes, on devait être persuadé qu'ils feindraient de céder au vœu de la majorité de leurs justiciables, jusqu'à ce qu'ils crussent pouvoir lui imposer leurs volontés arbitraires?

Ainsi, par exemple, la première nécessité était l'établissement d'une jurisprudence fixe pour décider, d'une manière uniforme toutes les questions qui se présenteraient. On ne saurait en nier l'importance. Elle est universellement sentie. La jurisprudence se forme de trois manières : par l'*usage*, par l'*autorité législative*, et par les *arrêts* des tribunaux.

L'usage a force de loi lorsque l'autorité du législateur n'intervient pas pour le modifier, et lorsqu'elle intervient, c'est elle seule qu'il faut consulter, elle seule à qui il faut obéir. Le mérite du législateur est donc de savoir coordonner sa volonté éclairée à celle quelquefois abusive de l'usage, afin de froisser le moins possible les mœurs, et rendre l'obéissance d'autant plus facile. Quant aux arrêts qui forment aussi la jurisprudence, nous devons dire qu'émanés d'une volonté subalterne, ils n'ont pour eux ni la sanction légale de la loi, ni celle morale de l'usage, ils sont bons pour ceux qui les obtiennent; maxime devenue triviale au palais, mais bonne à rappeler; ils sont, abstractivement parlant, bons ou mauvais; partant sujets à la discussion, aux commentaires, à la volonté, au caprice, aux circonstances, et ils peuvent toujours être

réformés, ils ne lient même pas le tribunal qui les a rendus.

Dans cette occurence, la nécessité d'une jurisprudence fixe étant démontrée, que fallait-il faire? Quel mode pouvait-on prendre? Un seul : compulser les usages, et les réunissant leur donner force de loi. En un mot, faire un *code des ouvriers en soie*, puisque les législateurs perdus dans les hautes régions gouvernementales, avaient oublié de s'occuper de cette classe de la population ouvrière. Ce code devait être l'ouvrage des nouveaux prud'hommes. Nous avons donc eu raison de dire qu'ils n'ont pas compris leur mission.

A la différence des juges civils et commerciaux auxquels il est défendu de prononcer par voie réglementaire, les prud'hommes devaient se poser législateurs, ils en avaient le droit; voici la raison : Les juges sont institués pour appliquer une loi écrite, les prud'hommes n'en ayant pas étaient donc obligés d'en établir une; c'est à dire de régulariser et fixer celle résultant de l'usage habituel. Il y a mieux, les juges consulaires ont le droit d'enquête et d'appliquer la loi de l'usage dans les cas où la loi écrite est muette; ils se font exhiber ce qu'on appelle un *parère*, c'est à dire consulte, et alors ils jugent *ex æquo et bono*. Les prud'hommes voyant l'absence d'une loi écrite, devaient s'ENQUÉRIR et faire rédiger des *parères*. En effet le juge est la loi vivante; là où il n'y a pas de loi il ne saurait y avoir de juge. Un jugement ne peut être que l'application d'une loi, produit de la volonté législative ou de la coutume, il faut donc une loi préexistante, autrement le jugement serait un effet sans cause.

Ces observations posées, on voit tout d'abord la faute grave commise par les prud'hommes. Incertains de l'usage, faute de s'en être officiellement et légalement enquis, privés d'une loi écrite, ils ont cherché et cru établir par des jugemens la jurisprudence à suivre. Ils n'ont pas réfléchi que leurs décisions ne pouvant profiter qu'à ceux au profit desquels elles seraient rendues, étaient sans force dans l'avenir et souvent même n'avaient qu'une existence précaire, étant rarement transcrites sur le plumitif (1) du greffier. Cette donnée était d'autant plus fausse que les jugemens se rendent à la majorité des suffrages variables de leur nature; et là se représentent les motifs que nous avons indiqués ci-dessus, de l'infériorité de la volonté des prud'hommes chefs d'atelier. Physiquement en minorité, ils devaient être convaincus que la majorité ne leur céderait jamais que pour reprendre dans un temps plus opportun ce qu'elle aurait abandonné. C'est ce qui est arrivé dans la question des tirelles (voy. l'*Echo* n° 56, séance des prud'hommes), c'est ce qui arrivera dans toutes celles qui se représenteront, plus tôt ou plus tard, mais lorsqu'on croira pouvoir le faire impunément.

Nous sommes pressés de conclure : que devaient faire les prud'hommes? Après avoir rédigé par écrit le code des ouvriers en soie, ils devaient le présenter à leurs collègues, et sans en faire une question de vote dans laquelle ils auraient infailliblement succombé, leur dire avec calme, mais avec fermeté « *Voici le* PARÈRE, *le code, le relevé des suffrages, que nous vous présentons, ce sera notre loi, en vertu de laquelle nous jugerons jusqu'à ce que l'autorité législative intervienne; aujourd'hui, nous sommes législateurs, c'est le vœu de nos commettans, demain nous serons simples juges, et nous jugerons en notre ame et conscience, en nous conformant à la majorité ceux qui contreviendront à cette loi.* » Si leurs collègues eussent refusé, ils devaient en référer à la presse, et par elle, à leurs camarades, et ils se seraient abstenus de siéger : ils ont eu tort de ne pas agir ainsi : vaine et puérile eût été la crainte de *passer sous les Fourches-Caudines du journalisme*; laissons ce dédain aristocratique aux banquiers seigneurs du nouveau régime, imitateurs serviles de la crasse et fatuité ignorance des *hobereaux* de la monarchie, car il est vrai de dire que la presse est à la civilisation actuelle ce que l'écriture était à celle de nos aïeux. Le dédain ne pouvait convenir à des hommes dont l'un est encore journaliste, et la crainte à aucun d'eux. Quel qu'eût été le résultat de cette démarche dont nous sommes loin de nier la gravité et l'importance, ils auraient pu dire avec un sage de l'antiquité : « *Nous avons fait notre devoir, advienne que pourra.* »

Il en est temps encore, la faute n'est pas irréparable, la sagesse des prud'hommes chefs d'atelier éclairée doit agir en conséquence. Il faut une législation fixe, qui établisse d'une manière stable et authentique les droits de chacun, nous ne nous lasserons pas de le dire toujours, par tout et sous toutes les formes.

Nous traiterons dans un prochain numéro de *l'inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la fabrique de soierie, dans les causes qui la regardent spécialement*, et successivement, de tous les abus qui s'opposent à la régénération sociale et au bien-être moral et physique des ouvriers en soie.

(1). On appelle ainsi le registre sur lequel le secrétaire du conseil écrit les jugemens rendus.

VOUS FEREZ BIEN (1).

Voila trois mots qui en disent plus qu'il ne paraît au premier d'œil : *Vous ferez bien*. C'est la formule banale que les praticiens mettent au bas des requêtes qu'on présente aux juges, pour et à l'insu des plaideurs; alors, elle a quelque chose de grandiose, car elle est synonyme de celle plus moderne : *ferez justice*. *Bien* et *justice* sont analogues. Mais que dites-vous de ces mots prononcés en audience publique par un président à l'encontre d'un de ses collègues :

Avant que de répondre vous voulez connaître les circonstances, et suivant le proverbe, *c'est le ton qui fait la musique*, vous voulez savoir quel air avait ce président en prononçant ces mots? Je peux vous satisfaire : c'était un de ces jours derniers, n'importe lequel, dans une vaste salle où se tient ce qu'on appelle *conseil des prud'hommes* : un pauvre hère trompé, volé par son maître et seigneur; en d'autres termes, un chef d'atelier plaidant contre un négociant était à la barre du conseil; il répondait d'une voix piteuse aux interpellations brusques et *quasi-colères* d'un autre négociant auquel une loi, de lui inconnue, (il m'a assuré ne l'avoir pas votée, ni chargé personne de voter pour lui) donnait ce pouvoir. Il répondait tant bien que mal; à force d'avoir répété sa leçon tout le long du chemin,

(1) Voir l'*Echo*, numéro 56 (séance du conseil des prud'hommes). Nous pensons que l'arme du ridicule est suffisante pour faire justice de cet acte de despotisme du président des prud'hommes, envers M. Charnier, prud'homme ouvrier; si cela devenait nécessaire nous saurions combattre avec des armes plus sérieuses et plus incisives. Des bruits d'interdiction ont circulé, que ce fonctionnaire se rassure; on n'oserait.....

il l'avait oubliée en montant l'escalier; arrivé dans la salle il s'en était souvenu un moment, mais dès l'instant que l'huissier, d'une voix rauque et *goujonnique*, l'eut appelé, il oublia tout complètement. Les badauds s'en amusaient au lieu de prêter *aide* et *assistance* à ce brave homme.

J'oubliais que par un décret de sa majesté présidente, le droit d'assistance est prohibé; faute donc d'un défenseur il ne savait plus que dire, lorsqu'un des prud'hommes, se souvenant qu'il était le confrère du réclamant, prit la liberté grande de lui dire : *Vous oubliez de demander*...... Je ne me souviens plus quoi, mais enfin quelque chose qui contrariait diablement le négociant, partie adverse. M. le président, oubliant alors et l'auditoire et les plaideurs, se retourne furieux vers son collègue et lui dit : *Vous ne devez parler que quand je vous y inviterai*. C'était passablement malhonnête, autant en dit un pédagogue, dans sa classe, aux gamins qui l'habitent et qui tremblent devant sa férule; autant en dit un père sévère à la petite fille indiscrète qui ne sait pas que le *privilége de toujours parler* n'appartient qu'à madame sa mère qui l'a conquis et le garde par droit de prescription. Or, le collégue de mondit sieur président, n'étant ni un gamin ni une petite fille, fut formalisé d'être ainsi apostrophé, mais, dévorant son injure, il ajouta modestement, quoique sans baisser les yeux, ces mots qui n'étaient pas dépourvus de malice : *J'ai dit tout ce que je voulais, je n'ai plus rien à dire*, c'est-à-dire, je vais me taire. M. le président comprit la soumission de son subordonné. Cela eût dû désarmer sa colère; il n'en fut rien; et l'assemblée, moitié goguenarde, moitié tremblante (j'étais du nombre des goguenards), l'entendit prononcer le terrible VOUS FEREZ BIEN.

Maintenant, vous en savez autant que moi; quel sens faut-il donner à cette phrase, d'abord est-elle du genre sublime comme le *quos ego* de Virgile, ou du genre naïf comme le *quoiqu'on die*? Je suis persuadé, quant à moi, qu'elle n'est ni du genre *honnête*, ni du genre *amical*; mais, sans nous inquiéter de la classification que les grammairiens voudront lui donner, plaçons-la dans le genre *brutal*, et voyons ce qu'elle signifie : *Vous ferez bien*, selon moi, est la contre-partie de *vous ferez mal si vous faites autrement*, et comme faire mal mérite une punition, de conséquence en conséquence, on arrive à dire, *je vous punirai*; et d'après le ton qu'avait M. le président, en moriginant son collégue, il avait l'air de lui dire : *Si vous continuez à parler je vous punirai*. Voila mon avis, n'est-ce pas le vôtre.

Et dès-lors, voyez combien ces mots si simples en apparence, renferment un sens grave et menaçant. J'en frémis, je ne peux les comparer qu'au cheval de bois qui, dans ses larges flancs, portait toute une armée destinée à incendier la ville de Priam. Je ne veux pas dire par là que M. le président soit un *cheval* ou qu'il faille une armée pour dompter son collégue, et j'ai soin de le dire de crainte d'interprétation fâcheuse : il est des gens si méchans, et l'*Écho* a si mauvaise réputation.

TIMEO DANAOS ET DONA FERENTES.

Je crains les grècs et leurs présens, disait le vieux Laocoon, aux enfans de Priam; cet apophtegme m'est revenu dans la mémoire après avoir ouï le discours d'un chef d'atelier canut de la Vieille-Roche, et s'en faisant gloire, homme de sens et d'action, qui a traversé la révolution sans peur et sans reproche. Il est connu dans son quartier sous le nom de *citoyen Brutus*; et quand on l'appelle *jacobin*, il se met à rire; il sourit de pitié toutes les fois qu'il entend parler de nos modernes débats législatifs, de nos émeutes, voire même de ce que nous appelons révolutions; en un mot, il est caustique et railleur, bonhomme cependant, surtout serviable; il a plus que de l'esprit, il a du bon sens, ce qui commence à devenir rare. Voici ce qu'il disait à son ami, avec lequel il était arrêté sur la place des Terreaux, moi en tiers, il y a deux jours tout au plus; faites-en votre profit, si bon vous semble.

« *Bajolard*, mon ami, après avoir pris une prise « de tabac dans sa tabatière d'écaille à cercle d'or, « sur le couvercle de laquelle est le portrait de la ci- « toyenne Brutus, qui fut ma foi jolie il y a soixante « ans, et en s'appuyant sur sa canne de jonc à pom- « meau d'ivoire. *Bajolard*, mon ami, crois-moi, cette « caisse de prêts est un leurre, c'est une souricière où « bien nigauds seront ceux qui se laisseront prendre. « D'abord, tu peux rayer de ton livre l'article *avance;* « le marchand n'en fera plus; et lorsque tu lui deman- « deras, il te dira : Mon brave, si vous êtes gêné, il « faut aller à la caisse de prêts. Tu vas me dire que « cela vaut mieux que de faire queue dans la cage « pour demander deux pièces de cent sous. Je te ré- « ponds : C'est votre faute si vous enêtes venus là. On « ne doit pas avoir honte de se faire donner l'argent « qui est dû; pourquoi souffre-t-on de recevoir des « acomptes si modiques? si, en recevant la trame pour « fabriquer une pièce, on demandait une avance pro- « portionnée, il faudrait bien que le marchand s'exé- « cutât, et l'on ne serait pas si malheureux. Tiens, je « viens de lire sur *la Tribune*, je ne lis plus d'autre « journal depuis que le *Constitutionnel* est devenu grand « seigneur; car j'ai été l'un de ses premiers abonnés, « au *Constitutionnel*; je viens de lire, te dis-je, sur la « *Tribune*, que la ville de Paris (1) est sur le point « de faire un procès à des artistes qui ont reçu di- « verses grosses sommes, il y a plus de dix ans, pour « faire des peintures : ils ont oublié la commission, ils « sont trop riches aujourd'hui pour s'occuper à si peu « de chose, et ils ne pensent pas à rendre l'argent. « Eh bien! ils n'avaient pas eu honte de recevoir d'a- « vance, et encore ils n'ont rien fait. Est-ce qu'un ca- « nut ne vaut pas un artiste? Avec la caisse de prêt « nous serons plus malheureux qu'auparavant. Ce n'est « pas pour moi que je parle, Dieu merci; j'ai travaillé « dans le bon temps, et j'ai, comme on dit, pignon « sur la rue. Le propriétaire, le boulanger, l'épicier, « tous viendront vous chanter aux oreilles : il faut em- « prunter....... Eh bien! vieux *Brutus*, répond Bajo- « lard, nous emprunterons, quel est donc le grand « mal?

« Ah! oui, c'est bien facile à dire : Tu crois qu'on « vous prêtera là comme à la banque; on escomptera « votre papier comme celui d'un négociant. Crois cela « et bois de l'eau. D'abord il faudra un livret; il ne « suffira plus d'avoir son domicile; on vous assimilera « à ceux qui n'en ont pas, et dont le livret est le *passe- « port industriel*; ensuite il faudra faire des courbettes. « Viendra l'enquête et puis les cancans des voisins; on « ne prêtera qu'aux intrigans; et s'il en mésarrive, on « profitera de cela pour crier encore plus fort et ca- « lomnier les ouvriers; tiens, je te dis, l'homme aisé « n'ira pas; il préférera trouver un ami, et justement

(1) Historique.

« parce qu'il aura moins besoin il trouvera, c'est l'usage aujourd'hui. L'honnête ouvrier qui a le cœur fier (et l'on peut avoir de la fierté avec des sabots aux pieds) n'osera pas demander, ou s'il ose, il n'insistera pas, il sera refusé. D'ailleurs, tiens, ça ne me plaît pas, parce que, je te le dis, c'est un moyen détourné de s'assurer de nous.... et si nous ne sommes pas sages.... suffit.... tu comprends, Bajolard... J'ai lu dans un faiseur de fables, qu'on nomme *Lafontaine*, une jolie histoire; elle a pour titre : Le Loup et le Chien. Viens me voir, et en buvant chopine, je te la lirai; tu n'auras plus envie d'aller à la caisse de prêt. Adieu, Bajolard, adieu. »

Qu'en pensez-vous, me dit Bajolard ? Ma foi, ce que j'aurais à vous dire serait trop long. A un autre jour.

CONCOURS.

M. Louis Berger propose les mots *étoffier*, *étoffiste*, attendu que les ouvriers en soie font des étoffes; M. Du Nagell propose ceux de *soieférre*, *soieriférre*, *sériférre*; *fabrissoir* ou *fabrisséricien*; M. Méziat qui paraissait avoir abandonné le mot de *séricurien*, par lui primitivement proposé, nous prie de le comprendre dans la nomenclature des mots mis au concours.

Nous donnerons ci-après la lettre de M. Du Nagell; dans un prochain numéro nous insérerons celle de M. Méziat.

Nous prions ceux qui veulent bien s'occuper de cette matière, de se hâter le plus possible, la commission devant s'assembler incessamment.

Le gérant, BERGER.

AU MÊME.

Monsieur,

En parcourant, dans votre journal de dimanche, les différens noms proposés pour remplacer celui de *canut*, j'ai vu plusieurs mots composés du mot français, latin ou grec de la matière, auquel est joint la desinence *iste*, dont je ne vois, dans aucune langue, le rappore etymologique; tous ces composés me semblent incomplets, attendu qu'ils representent les uns la matière et pas l'ouvrier, les autres l'ouvrier et pas la matière. Pourquoi n'emprunteriez-vous pas au latin le mot *faber* (ouvrier), qui, joint au nom de la matière, formerait un nom composé, complet et euphonique. Ainsi vous avez fait pour orfèvre (ouvrier en or), pourquoi ne diriez-vous pas *soieférres*, *soieriefèrres*, *sériférres*, ouvriers en soie.

Le mot fabricant désigne le négociant; les ouvriers pourraient s'emparer de la partie significative de ce mot *fabri* (ouvriers), et en substituant à la désinence insignifiante *cant* le nom de la matière, faire *fabrissoir* ou fabrissériciens, ce dernier est peut-être un peu long.

Je crois que *tissoyer* a eté proposé, il serait peut-être préférable à cause de son étimologie toute française.

Le nom de *canut* n'a rien de déshonorant, il a été celui de plusieurs rois de Suède et de Danemarck qui ne lui ont rien légué de ridicule; cependant, si les ouvriers qu'il désigne s'obstinent à le prendre pour une insulte, il convient qu'ils en changent.

Quoique étranger à votre belle France, je prends la liberté, monsieur le redacteu, de vous adresser ces observations pour que vous en fassiez ce que bon vous semblera, rien si vous le jugez convenable.

J'ai l'honneur de vous saluer. Du Nagell.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 18 novembre 1832.

Monsieur,

Ayant fait dans votre journal une lecture assidue des divers articles que vous y avez insérés, touchant l'adoption d'un mot générique, pour désigner la classe ouvrière qui fabrique les étoffes de soie. Peut-être n'est-il pas aussi indifférent qu'on le pense dans l'intérêt des arts, de craindre de remplacer celui qui existe maintenant (celui de cannu) par un autre moins expressif et peut-être moins significatif, que la suite des temps, ainsi que celui ci-dessus, peut faire tomber dans une sorte de dépréciation par un mépris mal fondé, dicté par l'égoïsme ou un sot orgueil.

En conséquence, Monsieur le rédacteur, si vous jugez à propos d'insérer, dans vos colonnes, de nouvelles observations sur ce sujet, je prendrai la liberté de vous soumettre celles qu'un travail de statistique sur une partie de cette contrée m'a mis à même de faire; en ce cas j'examinerai, dans un ou plusieurs articles, 1° l'importance de l'étymologie des noms collectifs généraux et partitifs; 2° je donnerai un aperçu des noms génériques qui désignent les objets dont on se sert dans les fabrications des étoffes de soie; 3° l'origine et l'étymologie du nom de *Cannu* : les différens changemens et variations qu'il a subi, ainsi que l'idiôme particulier qui, jusqu'à la révolution française, a été celui de cette classe de la population lyonnaise.

Agréez, etc. BEAULIEU,

Professeur de français.

Nous empruntons à l'*Industriel*, journal éminemment libéral qui se publie à Verdun (Meuse), l'article suivant :

Lorsque les ouvriers de Lyon protestaient si énergiquement, il y a un an, contre l'organisation sociale actuelle qui les condamne à mourir de faim; lorsque, les armes à la main, ils firent entendre dans les rues, sous les fenêtres de l'opulence alarmée, la voix terrible du peuple mécontent, poussé par la misère, par de-là les limites de la patience humaine; quel cri se fit entendre, couvrant tous les autres ? qu'elle devise portait l'étendard qui ralliait ces malheureux : *du travail ou la mort*; cependant l'impassible *Moniteur*, les complaisans organes du ministère, quelques journaux même de l'opposition annonçaient naivement qu'*heureusement la politique était etrangère au mouvement de Lyon.* La peur bientôt gagnant le camp ministériel, le langage changea, et ce ne fut pas sans quelque surprise qu'on lut dans une phrase semi-officielle, que : *Les évenemens qui se passaient dans la seconde ville du royaume, pouvaient bien être l'indice des souffrances de la classe ouvrière, que le gouvernement, par des mesures sages, allait procéder à l'examen des causes purement sociales qui avaient préparé ces évenemens : qu'il y en avait de plus d'un genre, les unes se rattachant à la morale publique......, les autres*, A L'ECONOMIE POLITIQUE ENTIÈREMENT CHANGÉE DANS SES BASES.

Certes, c'était là un langage raisonnable, il y avait dans ce peu de mots de grandes vues, tout un avenir pour les peuples : qu'importait que l'article du *Moniteur* fut dicté par la crainte; l'essentiel, c'était que le gouvernement reconnût enfin la véritable cause de la révolte des ouvriers; qu'il vit clairement que cette cause, c'est la misère affreuse qui ronge les classes inférieures, les jette dans la rue, ce dénuement absolu qui force leur douleur à s'exhaler en cris tumultueux; l'aveu était précieux, mais il ne suffisait pas, il fallait en venir aux actes, suivre la voie indiquée, s'occuper des intérêts matériels et moraux des masses, amener par des mesures sages, par des réformes successives les améliorations si hautement réclamées, si solennellement promises, embrasser enfin franchement et sans arrière pensée, une *politique nouvelle*, puisqu'on reconnaissait à la face du monde, que les *bases de l'ancienne étaient entièrement changées*.

Qu'est-il advenu ? Le danger passé, on a bien vite oublié la leçon : on a destitué un préfet, changé un commandant militaire, doublé la garnison. Le peuple rassuré, confiant dans les belles phrases qu'on lui adressa, croyant aux pompeuses promesses dont on ne fut point avare, déposa ses armes menaçantes. Alors on proclama que force était restée à la loi, que l'ordre était rétabli dans Lyon, et le ministère monta au Capitole, pour rendre graces aux dieux. Tout fut fini; quant aux promesses elles sont où sont tant d'autres.

Voila pourtant ce que nos habiles d'aujourd'hui, nos faiseurs de lois, nos grands hommes d'état, comme chacun sait, entendent par gouverner. Que leur fait la misère du peuple, ils n'entendent pas du fond de leurs somptueuses demeures le cri déchirant de la faim; leur regard dédaigneux ne s'est jamais abaissé sur l'humble réduit du pauvre; si quelquefois la voix importune de l'indigence vient frapper désagréablement leur oreille, si cette voix, grossie par le désespoir, éclate en accens de rage, en injures, en menaces; alors, spectacle horrible,

ils la font étouffer par leurs bourreaux, et la baïonnette protectrice, remise aux mains du soldat pour défendre les citoyens, devient l'instrument coupable de leur aveugle et absurde politique.

Telle est la méthode du jour, en face des émeutes à chaque instant renouvelées : frapper, punir des malheureux égarés, exaspérés par la misère, poussés à la révolte par la vue du luxe effréné qui contraste si cruellement avec leur triste dénuement. Et vous voulez qu'à la fin le peuple ne se lasse pas de souffrir sans pouvoir embrasser l'espérance de voir arriver le terme de ses maux! Gardez de laisser venir le jour de sa colère : hâtez-vous, il est temps, hâtez-vous de prévenir les malheurs affreux que peut amener sa terrible vengeance; hommes d'état, vous tous qui gouvernez, travaillez à adoucir sa souffrance; faites-lui place au somptueux banquet que vous a fait en juillet sa main redoutée. Interrogez ses douleurs, sondez ses blessures, occupez-vous de lui enfin, car le peuple c'est l'état, c'est lui qui fait tout ce qui se fait, qui produit tout ce qui se consomme, qui construit vos palais, dore vos équipages, chamarre vos livrées, c'est sa sueur qui dote vos enfans; le laisserez-vous donc à jamais naître dans l'opprobre, vivre dans la fange, mourir de faim, livrer ses filles à la prostitution, ses fils au fer du bourreau..... H.....

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 22 novembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Un auditoire nombreux attendait l'ouverture de la séance. Il était excité par un intérêt majeur, celui de savoir si, dans la question de *prescription* opposée par M. Bender, négociant, à M. Naud, chef d'atelier, le conseil se conformerait au code civil, ou invoquerait le réglement de 1744, tombé en désuétude, et dont la promulgation fut le signal d'une grave émeute, et de l'émigration de six mille de nos ouvriers.

A l'appel de cette cause, Me Augier, avocat, se présente à la barre, assisté du sieur Naud, à l'effet de plaider cette importante question de droit. M. le président ne craint pas d'insulter le corps entier des avocats, en refusant à Me Augier un droit que les conseils de guerre eux-mêmes n'ont jamais eu l'idée d'enfreindre, celui de la libre défense. Me Augier demande à plaider sur l'incident. Le président, sans consulter ses collègues, refuse encore, et se borne, sur la demande du client et de l'avocat, à donner acte de ce refus arbitraire. Nous avons d'autant plus lieu d'être étonnés de cet acte d'omnipotence, que *nous savons* que M. le président a lu à ses collègues, dans la chambre du conseil, une consultation sur cette question, rédigée par Me Menoux, avocat. Sans vouloir diminuer en rien la haute estime que mérite ce jurisconsulte, nous ne pensons pas qu'il soit infaillible; et dès lors sa consultation n'est qu'une opinion; à part l'inconvenance de se rendre ainsi l'organe d'une partie, nous sommes fondés à dire qu'il y a quelque chose de peu loyal à interdire la défense, lorsqu'on a écouté l'attaque. Ainsi, Me Augier devait d'autant mieux être entendu, qu'un avocat l'avait été pour sa partie adverse.

Nous sommes fondés à croire que MM. Gamot, Vuldy ne partagent pas l'opinion de M. Goujon, sur le droit d'assistance.

Cet incident terminé, M. le président lit le jugement rendu contre le sieur Naud, au profit du sieur Bender, et qui est ainsi conçu :

« Le conseil, vu le réglement de 1744, ordonne que « les comptes des parties demeurent réglés tels qu'ils « sont, attendu que l'ouvrier ne s'est pas pourvu dans « le mois, à compter du réglement desdits comptes, « le sieur Naud condamné aux dépens. »

M. le président fait ensuite lecture publique d'une lettre que M. le procureur du roi lui aurait adressée, en réponse à sa plainte contre l'huissier qui a signé la citation, laquelle contiendrait, suivant lui (nous ne pouvons en juger, la citation n'ayant pas été lue), des injures contre la classe des négocians. Il ajoute, nous ne savons trop pourquoi, que l'huissier lui a fait des excuses, en lui annonçant qu'il avait signé de confiance pour son confrère, chargé spécialement de ce service, et momentanément empêché; il nous semble qu'après une excuse aussi claire, il y avait peu de générosité à M. le président, à humilier en public un fonctionnaire estimable.

Nous n'avons pas indiqué en tête de cet article la question à juger, attendu qu'elle n'a pas été discutée; nous attendrons la décision du tribunal de commerce, pour en faire part à nos lecteurs.

Le sieur Favre, fabricant, demande au conseil de statuer, sur la contravention qu'il a exercée contre le sieur Hopch. Le conseil, après avoir confronté, déclare qu'il y a contrefaçon, et renvoie les parties pardevant qui de droit. M. Putinier, vice-président, fait observer aux parties, que si elles veulent se concilier, elles peuvent se présenter de nouveau devant le conseil.

Le sieur Aurel, chef d'atelier, étant resté débiteur du sieur Sondar, réclamait une révision de ses comptes, afin de pouvoir connaître la somme dont il pourrait être redevable. Le sieur Gelot, qui occupe maintenant le sieur Aurel, déclare que le sieur Sondar est allé chez lui retirer les deux livrets qui étaient en sa possession: que depuis il est venu réclamer la retenue du huitième des façons du sieur Aurel, mais qu'il lui avait répondu que le sieur Aurel ne pouvait consentir à une retenue sans avoir reglé ses comptes avec lui.

Le sieur Gelot a ensuite développé cette affaire, et a servi de défenseur au sieur Aurel, qui ne pouvait pas s'exprimer. C'était seulement pour donner des renseignemens qu'il était en cause. Il en a profité pour prendre la défense d'un ouvrier, et il est parvenu à faire renvoyer pardevant quatre membres du conseil, pour vérifier les comptes. Désormais, lorsque les ouvriers voudront se faire assister, ils devront appeler en cause un fabricant. C'est là le seul défenseur qu'ils puissent obtenir, puisque cela est défendu même aux avocats, et qu'un prud'homme a été rappelé à l'ordre, pour avoir voulu aider la mémoire d'un chef d'atelier.

M. Jacob nous adresse trop tard, pour pouvoir l'insérer, une lettre en réponse de celle de M. Vaormelingen; elle paraîtra dans le numéro prochain.

M. Teissier, prud'homme chapelier, nous écrit que c'est lui et non pas M. Tarpin, lequel n'assistait pas à la séance, qui s'est abstenu de voter dans l'affaire de Fabre contre Oyex. On serait porté à croire que si M. Teissier s'est abstenu, ce serait parce qu'il aurait reconnu l'inconvenance de voter sur une question hors de sa compétence (il s'agissait de tirelle); mais il a pris soin de nous désabuser sur l'opinion avantageuse que nous et les ouvriers en général auraient pu concevoir de lui, en déclarant que s'il n'a pas voté, c'est qu'il n'était arrivé que sur la fin des débats. Voyez la merveilleuse chose! il n'eût fallu que ce scandale de plus.

Un exemplaire de la pétition, qu'un grand nombre de chefs d'ateliers se propose d'envoyer à la chambre des députés, pour demander la liberté de commerce entre la France et l'Angleterre, est déposé au bureau. Ceux qui voudraient la signer sont priés de se hâter.

Comme votre journal est ouvert à toutes les réclamations, je vous prie de consigner un abus qui est venu à ma connaissance. Voici le fait :

Un nommé Maréchal, négociant, demeurant pla. e

Croix-Pâquet, est venu chez Mlle Nauxo, maîtresse ouvrière en soie, demeurant rue de Saron, n° 22, et lui a proposé d'aller travailler à Lagneux, pour fabriquer des peluches pour chapeaux, en lui disant : Je vous en donnerai 1 fr. 50 c. l'aune. Cette demoiselle, qui est maîtresse, lui a refusé pour ne pas faire tort à la classe ouvrière. Mais M. Maréchal l'a quittée, en lui disant qu'il reviendrait pour la décider.

Voilà comme certains négocians cherchent à embaucher les ouvriers pour peupler les fabriques qu'ils montent hors la circonscription de la ville de Lyon, et faire par ce moyen cette infâme concurrence qui fait tout le mal de la fabrique lyonnaise.

Agréez, etc. ZACHARIE,

Rue de Sarron, N.° 22.

Lyon, le 18 novembre 1813.

Lyon, le 23 novembre 1832.

Au rédacteur (1).

Monsieur,

Dans l'article relatif à la séance du conseil des prud'hommes, du 15 novembre, inséré dans votre n° 56; du dimanche 18 courant, de graves erreurs se sont glissées dans les notes que vous avez jointes au compte rendu.

M. Oyex a été, pendant quinze ans, intéressé dans la maison Goybet, neveu, et Second; et pendant onze, associé de celle Second et Oyex, avant d'établir le nouveau commerce d'Oyex et Mongrenier.

Le marabou fut créé, à Lyon, par la maison Goybet, neveu, et Second, à la même époque où M. Bancel le créait à St-Chamond, il y a environ seize ans. Depuis ce moment, jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais donné de tirelles sur cet article, attendu que nous en recevons une avec les peignes, indépendamment des deux que nous exigeons par chaque rendue de mouchoirs.

Je réclame, Monsieur, de votre impartialité, l'insertion de la présente, dans votre numéro de dimanche prochain, 25 courant.

Agréez, Monsieur, mes sincères salutations.

Eugène SECOND et Ce.

Un propriétaire philantrope de cette ville a déposé, dans nos bureaux, un prospectus pour l'établissement, à Lyon, d'une maison centrale de fabrique d'étoffes de soie, au moyen d'actions. D'aprés cette combinaison, les chefs d'ateliers et ouvriers, ainsi que les commis employés dans la maison, seraient associés et jouiraient, en sus de leurs appointemens et prix de façon, du partage des bénéfices au prorata de leurs mises, soit en capitaux, soit en métiers. Chaque action en numéraire serait de 1,000 fr., et produirait, indépendamment des bénéfices, un intérêt de 4 pour cent. Chaque métier, fourni de tous ses accessoires, et prêt à travailler, serait reçu pour une valeur nominale de 1,000 fr., la part de bénéfice revenant à chaque métier serait partagée entre le chef d'atelier et le compagnon.

Nous sommes d'avis qu'un établissement pareil serait extrêmement avantageux à ceux qui le formeraient, et qu'il arrêterait la ruine imminente de notre fabrique déja fortement ébranlée par la concurrence des fabricans entre eux, et l'esprit de défiance qui se manifeste également chez les fabricans et les ouvriers. Quoique les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cette œuvre philantropique, soient nombreux et difficiles, ils ne nous paraissent pas insurmontables.

Bon nombre de personnes ont déja souscrit; celles qui désireraient prendre part à cette association, soit comme capitalistes, soit comme chefs d'ateliers, pourront se présenter au bureau du journal, où un registre est ouvert à cet effet, et un exemplaire des statuts déposé. *Le gérant*, BERGER.

Manière de reconnaître l'huile d'olive mélangée.

L'huile de *pavot* dite l'œillette sert au mélange de l'huile d'olive, elle vaut ordinairement huit à dix sous de moins par livre.

L'huile d'olive est douce, saine et adoucissante. Celle d'œillette est sèche, malsaine et irritante. La première se fige et la seconde non.

On reconnaît le mélange, en versant l'huile d'un peu haut dans un verre, ou en agitant fortement la fiole ou la caraffe qui la contient; l'huile de *pavot* écume et mousse, celle d'olive garde sa surface unie.

Hyppolite Oderieu.

Recette pour faire de la poudre à canon.

La poudre est un mélange intime et très exact de nitre, de soufre et de charbon.

On prend six onces de nitre très pur, une once de charbon broyé sur le porphire, et deux onces de soufre : on fait piler et triturer ensemble ces matières dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, pendant sept à huit heures sans relâche, par deux hommes placé vis-à-vis l'un de l'autre autour du mortier, qui se relaient de quart-d'heure en quart-d'heure. Il faut que le mélange reçoive environ sept mille coups de pilon par heure. On l'arrose avec quatre onces d'eau, qu'on ne met que peu à peu, et en quinze ou vingt fois. Cette quantité d'eau doit s'évaporer par le seul mouvement du pilon. On tire la matière hors du mortier, et on la fait sécher au soleil. Ensuite, pour grener cette poudre, il faut la prendre dans un degré de siccité tel qu'elle forme une pâte sèche, pui ne puisse laisser aucune trace d'humidité, lorsqu'on la pose, sur une assiette de faïence. On la met dans une boîte de fer-blanc, on la secoue rapidement en tous sens, en la frappant de temps en temps contre la paume de la main, et l'on continue cettre manœuvre jusqu'à ce que la plus grande partie de la poudre soit réduite en grains : on sépare la poussière par le moyen d'un tamis de soie. La portion de poudre qui s'est grenée reste sur le tamis.

Beaumé. Chimie expérimentale et raisonnée. *Paris*. 1773. t. 1. p. 453.

Coups de Navette.

.·. Un bon *juge de paix* a bien son mérite, par exemple quand un homme riche ou puissant ne veut pas nous rendre justice,

Quand un marchand refuse les tirelles;

Quand un marchand refuse le laçage des cartons;

Quand un marchand chicane sur les déchets;

Quand on s'aperçoit qu'on aurait bien fait de garder son livre chez soi;

Quand on voit écrit sur son livre une convention qu'on n'a pas consentie;

---

(1) Cette lettre ne prouve point que nous ayons été induits en erreur, mais au contraire elle confirme ce que nous avons avancé, que la maison Second a reçu des *tirelles* avec les peignes, indépendamment d'une centaine de *passées* en trame fine, pour tenir les franges, et auxquels on donne également le nom de *tirelles*, quoique l'une diffère essentiellement de l'autre, puisque l'une ne pèse pas un *demi-gramme*, et que les *tirelles de bourre* pèsent au moins 15 *grammes*. Nous pouvons prouver également, et montrer au besoin les livres des ouvriers qui ont travaillé pour M. Second, sur lesquels une *tirelle* de 15 grammes est portée, lorsqu'ils oubliaient de rendre des *tirelles* de bourre avec les peignes. Nous nous plaisons à rendre cette justice à cette honorable maison.

Quand on s'aperçoit qu'on est fâché de ne pas savoir lire ;
Quand on reçoit des soies trop humides;
Et dans bien d'autres cas ;
Quand votre avoué vous trompe;
Quand votre notaire vous fait perdre votre argent ; etc., etc.

Ah ! qu'un *bon juge de paix* serait utile !

.·. Un poète prolétaire s'occupe en ce moment d'un poème sur les bienfaits du *juge de paix*.

Mission St-Simonienne.

MM. Hoart et Bruneau, apôtres saint simoniens, reviennent à Lyon après avoir parcouru tout le Languedoc. Ils entrent aujourd'hui en ville par le pont de la Guillotière, suivis de la famille saint simonienne de Lyon. Ceux des saints simoniens qui n'auraient pas été prévenus, n'ont qu'à se rendre à midi, au Moulin-à-Vent, et là ils pourront *communier* avec leurs pères. COGNAT.

Lectures prolétaires

.·. Un savant sans vertu est comme un aveugle qui tient un flambeau. *Prov. Turc.*

.·. S'il n'y avait plus d'esprit dans le monde, personne ne croirait l'avoir perdu. *Idem.*

.·. Si la couronne est d'or elle a perdu la valeur. *Anonyme.*

.·. Oublie les injures et ne te souviens que des bienfaits. *Confucius.*

.·. Ne vous vengez de vos ennemis qu'en travaillant à vous faire des amis. *Pythagore.*

.·. Fais ce que tu veux que l'on te fasse, et quand tu seras en doute si une action est bonne ou mauvaise, abstiens toi de la faire. *Zoroastre.*

.·. Le souverain juge, au dernier jour, attachera autour de celui qui n'aura point fait l'aumône, un effroyable serpent qui piquera sans cesse la main avare. *Mahomet.*

.·. L'unité est le lien de l'univers, l'infini son enceinte. *Azaïs.*

.·. Les qualités naturelles, sont la mémoire, l'esprit et le jugement; les qualités acquises, sont les sciences ou les arts, et en général les connaissances d'expérience. *Abadie.*

.·. Nos besoins ici bas, amis, sont peu de chose,
Et combien peu de temps avons nous ces besoins. *Berquin.*

.·. Les paroles échappent au bavard comme l'eau fuyait du tonneau des Danaïdes. *Lord Viscby ou le célibataire, t. 2, p. 12.*

L'Europe Littéraire.

Tous les journaux de Paris annoncent depuis quelques jours la publication prochaine d'un grand journal sous le titre de *l'Europe littéraire*, qui sera rédigé par les sommités artistes et par les écrivains les plus célèbres, non seulement de la France, mais de l'Europe. Ce recueil, imprimé avec un luxe infini sur papier vélin satiné, format in-f°, s'occupera exclusivement de questions d'art et de littérature, et bannira impitoyablement la politique de ses colonnes. *L'Europe littéraire* doit sa création à la réunion de trois cents fondateurs choisis dans l'élite de la société, sans acception de couleur politique. Félicitons-les de ce noble et utile encouragement donné à l'art. C'est un véritable monument de notre siècle que ce rapprochement des intelligences et des hautes positions sociales.

Indépendamment des articles critiques sur l'histoire, le roman, le théâtre, la peinture, la sculpture, chaque numéro renfermera une publication originale, conte, roman, proverbe, nouvelle ou fragment poétique signés des poètes, des historiens, des romanciers et des littérateurs les plus en vogue en France et à l'étranger.

Cette partie consacrée aux ouvrages d'imagination, donnera par an, à elle seule la valeur de 12 volumes in-8°. L'abonnement est de 60 fr. pour l'année, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois. *L'Europe littéraire* paraîtra les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnemens, les éditeurs ont prié dans leur prospectus ceux qui ne voudraient pas éprouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le premier numéro qui paraîtra dans les premiers jours de décembre. Le bureau principal est rue du Cadran, n° 16.

Les vingt premiers abonnés de chaque département recevront un exemplaire spécial tiré sur un papier superfin vélin fabriqué exprès.

En extrayant ces dernières lignes du prospectus de *l'Europe littéraire*, nous croyons faire plaisir à la haute société fondatrice de ce journal, et payer notre tribut d'encouragement à une entreprise qui doit ajouter un nouveau lustre à la gloire littéraire de la France.

AVIS DIVERS.

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 58. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 2 DÉCEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozau, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

A Me AUGIER, AVOCAT.

> AVOCATS! MÉDECINS! il est vrai de dire qu'on vous trouve en majorité sur le chemin de l'honneur et de la liberté! Cela console et soutient la classe prolétaire. — L'ÉCHO n° 21, *Vichard, etc.*

Notre clameur de *haro* n'a pas été perdue. Nous savions bien que les avocats, défenseurs habituels de leurs concitoyens, ne souffriraient pas qu'un tribunal, quel qu'il fût, se mît au dessus de la loi. Notre attente est remplie, nous n'espérions pas moins. La presse avait fait son devoir; après avoir parcouru toutes ses limites, elle avait jeté un cri d'impuissance..... Vous vous êtes présenté, Me Augier, fort de votre caractère, de votre droit incontestable, de la gravité de la cause, du vœu de toute une population, de celui des huit prud'hommes qui représentent la classe ouvrière.... Vous avez noblement accepté un combat singulier avec l'arbitraire; l'arbitraire sera vaincu.... Maintenant ce n'est plus notre affaire; c'est la vôtre, Me Augier; vous et vos confrères êtes personnellement intéressés dans ce débat; car on nous a dit que vous étiez tous solidaires....... Me Augier, est-ce par ignorance de la loi? est-ce par révolte contre elle que vous vous êtes présenté pour plaider devant le conseil des prud'hommes? Dites! un homme public doit compte de ses démarches.... D'autres sont dans le cas de vous imiter.... les auriez-vous induits en erreur?... Vous vous devez à vous-même, vous devez à vos collègues, vous devez à la société la justification complette de votre conduite..... Tant pis, si elle ne peut se faire qu'aux dépens de ceux qui ont refusé de vous entendre! de vous entendre même sur la question de savoir s'ils avaient le droit de refuser.

Vous ne souffrirez pas, dans l'intérêt public, que le droit sacré de la défense ait été impunément violé dans votre personne. Vous ne déserterez pas la noble cause de la justice.

AVOCAT! la cause est grave : cent mille justiciables du conseil des prud'hommes vous attendent; une tribune vous est ouverte dans notre journal. Jamais vous n'eûtes plus belle cause ni plus nombreux auditoire!

Paix aux hommes de bonne volonté.

Il y a près de deux mille ans que le fils de Marie adressa ces paroles d'un grand sens, aux pharisiens et docteurs de la loi : *Paix aux hommes de bonne volonté*, c'est-à-dire indulgence et pardon à l'erreur; car l'erreur, plus à plaindre qu'à blâmer, est trop souvent le partage de l'homme ici-bas; mais *guerre à ceux qui ferment les yeux pour ne pas voir, l'oreille pour ne pas entendre.*

Ainsi, nous avons cru long-temps que les prud'hommes-négocians étaient de bonne foi dans leur refus d'entendre M. Tiphaine, lorsqu'il se présenta assisté de deux ouvriers. Eh! qui ne l'aurait cru, à voir l'imperturbable sang-froid, ou pour mieux dire la bonhomie avec laquelle le président opposait l'article 19 du décret du 11 juin 1809. On pouvait bien l'accuser non-seulement de l'appliquer d'une manière judaïque, mais encore de ne pas savoir le lire; car cet article ne dit nullement ce qu'on veut lui faire dire; mais personne ne pouvait suspecter la bonne foi d'hommes estimables, d'ailleurs comme négocians. Leur aveuglement comme magistrats pouvait ne pas être incurable.

Il a été dit, quelque part, qu'il n'y avait de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, ajoutons qu'il n'y a pas d'aveugle tel que celui qui ne veut pas voir. Nous en avons fait l'essai. Après avoir personnellement rempli le devoir d'éclairer M. le président sur son erreur, et les suites qu'elle pourrait avoir, n'obtenant rien de cette démarche de convenance, nous dûmes l'attaquer de front dans le journal institué pour la défense des ouvriers. Nos confrères, avertis par nous, furent unanimes sur ce sujet. La presse indépendante lyonnaise n'eut qu'une voix, et le silence du *Courrier de Lyon* fut peut-être encore plus expressif. Le *Temps*

lui-même, journal grave et hors de tous intérêts de localité, se prononça dans le même sens, c'était certes beaucoup, mais pas assez pour nous. Nous pensames devoir nous éclairer des lumières du barreau. MM. Chanay et Charassin, consultés, donnèrent un avis motivé en faveur de la libre défense. Leur mémoire, inséré dans le *Précurseur* et l'*Echo de la Fabrique*, méritait au moins l'honneur d'une réponse. Déja le rédacteur en chef de l'*Echo* avait soutenu une polémique à ce sujet avec M. Gamot, prud'homme, et D....., ancien membre du conseil, et à ses argumens il n'avait rien été répliqué. La raison était donc de son côté et de la thèse qu'il défendait. Il y a mieux : un homme célèbre, comme député et comme avocat, informé de ce débat et prié de donner son avis, se prononça en faveur du droit d'assistance, dans une lettre que nous avons rendue publique. M. Odillon-Barrot éprouva le même dédain qu'avaient subi, sans en être offensés, MM. Chanay et Charassin.

L'Echo ne perdit pas une occasion d'attaquer le conseil à ce sujet, afin de l'amener à une explication dont l'issue n'eût pas été douteuse ; le conseil resta impassible.

L'amour-propre seul, ce tyran des petites ames était-il en jeu ? ou bien la crainte aristocratique de voir surgir et s'élever, sous le titre d'*agens d'affaires*, des HOMMES NOUVEAUX, libres de tout esprit de corporation, affranchis de tous priviléges et monopoles; cette crainte, vraiment odieuse dans notre âge d'émancipation, était-elle le motif dirimant qui engageait le conseil à persister dans sa voie arbitraire? Des hommes bien intentionnés, mais faibles d'esprit, ont pu le croire. Qu'ils soient détrompés !

Une occasion vient de se présenter, occasion honorable pour le conseil de revenir sur ses pas, et de mettre fin à un scandale trop prolongé. Une question grave était pendante, question si tellement grave que son application, dans d'autres temps, fut le signal de la guerre civile et de l'émigration d'un grand nombre de nos ouvriers. Question si tellement grave, que M. le président avait cru devoir prendre lui-même, ou s'était fait remettre par le négociant-défendeur la consulte écrite d'un avocat. Eh bien ! dans cette affaire, dont l'examen méritait une discussion approfondie, un autre avocat, assisté du client, se présente pour plaider. On refuse de l'entendre..... Justement étonné de ce DÉNI DE JUSTICE, auquel nos mœurs ne sauraient se plier, cet avocat demande à plaider l'incident. Voyez jusqu'où peuvent aller l'omnipotence du pouvoir discrétionnaire ! M. le président, sans consulter ses collègues, refuse encore ; et pourquoi ? Savez-vous si la plaidoirie de Me Augier, sur cette question préjudicielle, n'eût pas convaincu les membres dissidens, ou savez-vous s'ils ne veulent être convaincus en aucune façon, ou bien encore est-ce vous seul qui ne voulez pas qu'ils soient convaincus ?... Me Augier a dû *céder à la force;* déja sans doute l'huissier attendait le signal pour porter ses mains sur lui, s'il eût voulu comme il en avait le droit, et peut-être comme c'était son devoir, protester contre l'arbitraire. C'eût été un beau spectacle!

Interjettez appel, a-t-on dit! Et si le client n'a pas de quoi soutenir un procès *!* On spécule sur la misère du pauvre ouvrier! Infamie!

Oh! nous ne croirons plus à votre bonne foi, *vous qui fermez les yeux pour ne pas voir, l'oreille pour ne pas entendre!* vous qui ne voulez pas qu'on vous éclaire!

PAIX AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ! GUERRE A TOUS LES AUTRES!

INCONVENANCE DU VOTE

des Prud'hommes étrangers à la Fabrique des étoffes de soie,

Dans les affaires spéciales à cette fabrique.

Nous aurions désiré nous dispenser de traiter cette question que notre devoir nous force d'aborder; car il répugne toujours de paraître faire une question de personnes de ce qui, quant à nous, n'est qu'une discussion de principes. Il n'y a rien de personnel dans tout ce que nous allons dire, ni de désobligeant pour MM. les prud'hommes des sections autres que celles de la fabrique d'étoffes de soie. Cette explication faite, nous entrons en matière :

Pour bien se rendre compte de l'inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la fabrique d'étoffes de soie, dans les questions qui lui sont spéciales, quelques observations sur les conseils de prud'hommes en général paraissent nécessaires. Nous examinerons de quelle nature sont ces tribunaux institués pour certaines industries, et nous chercherons pourquoi ils ont été établis, afin d'arriver à connaître, si dans leur composition actuelle, ils remplissent le but qui leur était assigné dans les prévisions législatives Les conseils des prud'hommes sont des tribunaux d'exception ; ils sont à la fabrique et à certaines industries, ce que les tribunaux de commerce sont au commerce en général.

En créant des tribunaux spéciaux, les législateurs ont eu pour but, non seulement de décharger d'autant les tribunaux ordinaires, et leur faciliter l'expédition des affaires qui naissent chaque jour au sein de cités populeuses, mais encore d'abord de faire juger, par leurs *pairs*, les hommes de certaines professions, et ensuite principalement de se dispenser de recourir à des expertises longues et ruineuses, en donnant à certaines affaires des juges experts habitués à en traiter pour leur propre compte de semblables. C'est en quelque sorte l'introduction du jury dans les procès civils, et une réminiscence confuse de la loi primitive *du talion*. Nous ne doutons pas que telle ait été l'intention de ceux qui les premiers ont réclamé l'établissement de tribunaux spéciaux. Aussi dans cet établissement; s'est-on, avec raison, plus occupé de la *matière* que des *personnes*. Ces dernières sont restées soumises à l'empire du droit civil ordinaire, toutes les fois qu'elles n'ont pas eu à répondre sur des causes étrangères à la vie commune. Peu importe, par exemple, qu'un homme soit ou non négociant, ce n'est pas dans sa qualité qu'un tribunal de commerce ira chercher une base à sa compétence; il ne s'enquerra que de l'acte en lui-même, soumis à son jugement. Deux hommes peuvent plaider à la fois devant les diverses juridictions de la manière suivante :

Supposons un négociant et un chef d'atelier. Ils peuvent, le même jour, plaider devant le tribunal de commerce sur une lettre de change, devant le conseil des prud'hommes sur le réglement de leur compte, à la justice de paix sur le paiement d'une somme de 100 fr., et au tribunal civil sur le partage d'une succession qui leur serait échue. La justice de paix et le tribunal civil, voila les deux tribunaux ordinaires, car ils jugent toutes les contestations qui peuvent s'élever, le tribunal de commerce et le conseil des prud'hommes sont au contraire deux tribunaux exceptionnels; ils ne jugent chacun que des matières qui leur sont spécialement

soumises, et qui ont été distraites de la compétence des deux premiers, par la volonté seule de la loi, et non par la nature même des choses.

(*La suite au prochain numéro.*)

MAISON CENTRALE

DE FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Lundi, 26 novembre dernier, plusieurs chefs d'ateliers sesont réunis dans les bureaux de l'*Echo*, pour les opérations préliminaires à l'établissement de la maison centrale de fabrique d'étoffes de soie, sur laquelle nous avons appelé l'attention des lecteurs dans notre dernier numéro. Ils ont nommé une commission provisoire de quinze membres, qui s'est immédiatement constituée par la nommination d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et a commencé ses fonctions gratuites le jeudi suivant.

Nous entretiendrons plus amplement nos lecteurs de cette entreprise industrielle qui, si elle réussit, comme tout donne lieu de le croire, réalisera sans secousse, pour la société, un problème regardé jusqu'à ce jour comme insoluble.

Nous invitons tous les chefs d'ateliers à venir au bureau prendre connaissance des statuts provisoires de cette association.

SOUSCRIPTIONS

En faveur des blessés, des veuves et orphelins de novembre 1831.

M. Cesmate, cabaretier à Caluire, a versé le montant d'une collecte faite par lui, montant à . 15f 15c
MM. Coste et Cousin, rue des Capucins . 10 »

TOTAL. 25 15

Cette somme a été distribuée à plusieurs blessés.

Une collecte, faite par divers chefs d'ateliers et autres, a produit . . . . 598f »

Une autre collecte, faite à l'église de la Croix-Rousse, a produit . . . . 92 »

TOTAL. . . . . . 690 »

Cette somme a été distribuée entre les veuves, orphelins et blessés de novembre.

Nous avons déja reçu plusieurs souscriptions mensuelles. Nous ne saurions trop recommander aux chefs d'ateliers et philantropes ce mode de souscription, le seul qui puisse assurer une existence aux malheureuses victimes de cette époque. Toutes les autres ne peuvent produire qu'un soulagement momentané.

Le gérant, BERGER.

CONCOURS.

Un apprenti ouvrier en soie nous écrit pour proposer le mot de *tissandier*; M. V.... propose celui de *politisseur*, formé du mot grec *poli*, plusieurs, et du mot français *tisseur*, c'est-à-dire tisseur de plusieurs choses. Il nous fait observer que ce mot, qui a une affinité complète avec ceux de *polytechnique*, *polygraphie*, etc., et par conséquent est déja entré dans la langue actuelle, doit remplir les exigences du concours, étant à la fois générique, complet et euphonique, et qu'il est préférable à ceux de *polimithe*, trop abstrait, et de *omnitisseur* qui n'est pas exact. M. Beaulieu propose le mot de *orientalin*, dans le cas où l'on ne voudrait pas conserver celui de *cannu*, dont il donne l'étymologie dans une lettre qui sera insérée dans le prochain numéro.

Nous donnons ci-après la lettre de M. Méziat, que nous avons promise, et celle de M. Beaulieu, sur l'importance de l'étymologie des noms collectifs, généraux et partitifs. Nous donnerons dans le prochain numéro une seconde lettre de M. Méziat, avec celle de M. Beaulieu, annoncée ci-dessus, et nous réitérons l'avis que la commission s'assemblera incessamment.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 12 novembre 1832.

Monsieur,

Je viens de lire, dans une lettre signée *un veloutier* (*Echo* n° 54), une observation sur une régle générale à appliquer en néologie; elle m'a paru juste, quoi qu'on n'en doive pas toujours tirer une induction absolue, puisque dans notre langue on trouve des cas exceptionnels à cette régle. Cependant, pour me conformer à l'usage reçu, je viens joindre au mot *tissericien* celui de *tissericier* ou de *tissericeur*; tous les trois sont formés avec les racines des mots : *Tisseur* et *sericum*, et présentent la parfaite étymologie de tisseurs d'étoffes de soie, ou de *serica*, *tisseurs en soie*; ils réunissent les qualités exigées, car ils sont simples, euphoniques et complets.

Quant au mot *tisseur* que vous proposez d'adopter, je suis loin de l'approuver; car on peut tisser de la laine, du laiton, du chanvre, de l'osier, etc. Il en est de même de *soieriniers*, etc., puisqu'il pourrait s'appliquer à celui qui file les cocons, qui éprouve le titre des soies, etc. Il faut un nom complet qui désigne celui qui passe la navette, qui remplace celui de *canut*.

Je soumets ces observations au jugement éclairé des membres de la commission, et suis bien persuadé qu'ils n'agiront que dans l'intérêt de la science. Dans le cas où ces Messieurs voudraient un nom qui désignât en général la classe des ouvriers en soie, je leur rappelle le premier mot que j'ai le premier offert, *séricarien*, en lui appliquant la régle en néologie dont j'ai parlé plus haut.

Agréez, etc. MEZIAT.

AU MÊME.

Monsieur,

Ainsi que je l'ai promis dans ma précédente lettre, je vais remplir mes engagemens, puisque vous pensez que ces observations peuvent jeter quelques éclaircissemens utiles.

Je commencerai donc, comme je l'ai indiqué, à parler de l'importance de l'étymologie des noms, en me renfermant cependant dans le sujet dont il est question, et en n'en donnant qu'une idée générale, et sous le rapport du *mot* qui nous occupe.

ETYMOLOGIE : ce mot est dérivé du grec; ses racines sont : *ety*, qui dépend, *mologie*, parole, c'est-à-dire parole dépendante d'une autre, ou analogue à une autre d'un même sens.

L'*étymologie* est fille de l'*origine*; et pour établir combien sa conservation peut être utile, on remarquera que c'est elle qui est la clé qui nous ouvre l'histoire des siécles passés; puisqu'elle nous conduit jusqu'à découvrir l'*origine*, comme on le verra en parlant des mots *orientalis*, *byssus* ou *satin*, qui sont les mots dont les anciens se servaient pour indiquer la soie et sa fabrication.

L'étymologie des noms s'établit de trois manières. La première, fondée sur la nature même des choses, se crée par l'effet que produit sur nos sens l'apparence de cet objet même exprimé d'après la signification du langage dont on se sert, pour établir ce nom, tels que *brute*, *naïf*, etc.

La deuxième manière, par l'analogie ou ressemblance avec quelque autre objet primitif, tels que *printemps de la vie*, *glace de miroir*, etc., et tout ce qui rentre dans l'explication des tropes.

La troisième, par une dénomination fantastique, venant souvent du nom de celui qui crée la forme de l'objet, tels que *quinquet* (de JEAN QUINQUET, inventeur de ces sortes de lampes.)

Souvent, du nom d'un pays, d'une ville, etc., tels qu'un *Elbeuf* un *Sédan*, un *Florence*, pour des étoffes fabriquées primitivement dans ces villes, etc.

D'après l'aperçu de ces citations, on voit que l'étymologie, prise dans sa signification primitive, a un sens dont la conservation est d'autant plus essentielle qu'elle sert à maintenir un rapport dans nos idées, ce qui est le moyen de transmettre d'âge en âge des expressions intelligibles, qui, si elles étaient changées arbitrairement, causeraient un désordre dans l'interprétation, dont le résultat pourrait nuire à l'intérêt de chaque individu, ou à ceux de la société.

Quant aux noms collectifs, généraux ou partitifs, que la grammaire définit, ils sont originaires d'une langue dont le caractère était d'exprimer beaucoup de choses en peu de mots. Telle est la langue grecque, la langue chinoise, et presque toutes les langues orientales. Par exemple, le mot *armée*, du mot *armes réunies*, ce mot, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, a dû être le mot primitif d'un peuple qui, le premier, s'était réuni pour sa défense.

Monsieur le rédacteur, si vous jugez ces citations suffisantes sur l'étymologie, dans un autre article j'aborderai celles indiquées dans le troisième sujet de ma précédente.

Agréez, etc. BEAULIEU,
professeur de français.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 novembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Le conseil vient de prononcer dans l'affaire des sieurs Garcin et Berger, un jugement auquel se rattachent plusieurs points essentiels de la jurisprudence.

Première question. — Un négociant a-t-il le droit de fixer le déchet des matières laines et coton, au dessous de 45 gr. par kil., lors même qu'il a écrit en tête du livre du maître, *convenu et d'accord à 30 gr. par kil.* — R. Non. Le déchet des matières laine et coton ne peut être fixé au dessous de 45 gr.

Le sieur *Garcin*, chef d'atelier, expose au conseil que le sieur *Berger* ne lui a porté ses déchets qu'à 30 gr. par kil., et demande qu'ils soient portés à 45 gr. Il réclame en outre que ses avances lui soient payées à 6 fr. 50 cent. le kil. Il appuie cette dernière réclamation sur ce que le sieur Berger a fait payer ce prix à un de ses ouvriers, qui était en solde. Il invoque la règle d'usage, qui veut que les avances et les soldes soient fixés au même prix.

Le sieur Berger dit être très étonné de la demande que lui fait le sieur Garcin, qu'elle ne peut être dictée que par esprit de vengeance, ayant refusé de continuer à lui donner de l'ouvrage. Il présente au conseil, ainsi que le sieur Garcin, ses livres sur lesquels sont écrites les conventions, moyennant lesquelles il a donné de l'ouvrage. De plus, il affirme et offre de prouver que le prix des avances et des soldes est fixé dans son magasin, à 5 fr.; que tous ses livres sont réglés à ce prix, à l'exception d'un seul, où il s'est cru en droit de se faire payer une solde de 6 fr. 50 c. le kil., exception qui, dit-il, ne saurait être considérée comme la règle de sa maison.

Le sieur Garcin repousse les allégations du sieur Berger, comme mensongères, et déclare avoir de son plein gré refusé son ouvrage, parce que d'après les différentes réclamations qu'il lui avait faites, il s'était vu dans l'impossibilité de continuer à travailler pour lui à des conditions si onéreuses.

Après une délibération fort animée, le conseil a rendu un jugement ainsi conçu :

Attendu que la dernière pièce n'a pas été réglée « depuis un mois, le déchet sera porté sur cette pièce « à 45 gr. par kil., ainsi qu'il a été décidé précédem- « ment;

« Attendu que le prix des matières est payé par le « sieur Berger, 5 fr. Le même prix sera payé au sieur « Garcin. » (1).

(1) Nous croyons devoir nous arrêter sur les principes qui ont paru servir de base à la jurisprudence du conseil dans ce jugement.

Le conseil accorde au chef d'atelier un mois pour réclamer, après le réglement définitif des comptes, soit de matières, soit celui des prix de façons. Passé ce délai, il y a *prescription*, sauf erreur et omission.

Le conseil, en se fondant pour décider ainsi sur l'édit désastreux de 1744 et non sur le droit civil, nous paraît être dans l'erreur. Nous ne saurions trop nous élever contre le refus que dans la dernière audience le conseil a fait, d'entendre la plaidoirie de Me Augier, sur cette importante questio.. Ce déni de justice est un scandale que nous rappelerons toujours.

En décidant que le déchet de 45 gr. serait alloué seulement sur la dernière pièce, le conseil n'a pas voulu donner de la rétroactivité à ses décisions, attendu que les autres pièces auraient été fabriquées à une époque antérieure, nous croyons qu'il aurait pu mieux faire.

Par ce jugement, le conseil nous a donc paru vouloir décider : 1° qu'une convention écrite en tête d'un livre par le négociant, ne pouvait être valable, si elle est contraire aux réglemens du conseil. 2° Que cette même convention, quoique écrite, n'a de force qu'autant que l'ouvrier n'a pas réclamé contre, pendant le mois qui suit le réglement définitif des comptes. 3° Que le mois écoulé, il y a *prescription*, c'est-à-dire, que l'ouvrier ne peut plus avoir recours que sur des *erreurs* ou *omissions*.

L'on peut considérer comme *erreur* ou *omission*, les déchets qui ne seront pas portés à la valeur fixée, et les *tirelles* qui ne seraient pas marquées.

Deuxième question. — Le négociant doit-il une indemnité au chef d'atelier, lorsque ce dernier ayant reçu une disposition, en commence l'exécution, et qu'ensuite cette disposition lui est retirée. — R. Oui. Une indemnité est due toutes les fois que la chose commandée a eu un commencement d'exécution et a occasionné une perte de temps.

Cette question vient d'être décidée ainsi sur la demande du sieur *Déal*, chef d'atelier, contre le sieur *Lupin*, négociant. Ce dernier a été condamné à payer 10 fr. d'indemnité et aux dépens.

Lyon le 20 novembre 1832.

Au Rédacteur.

Monsieur,

C'est avec étonnement que j'ai vu, dans les colonnes de votre journal, la lettre du sieur Vaormelingen; votre impartialité ne devait pas aller jusqu'à accueillir l'injure et la calomnie, surtout lorsqu'elles vous sont connues.

Je suis accusé d'avoir menti et surpris la religion du conseil; dans votre numéro du 5 novembre, vous avez rendu compte de la conciliation qui a eu lieu pardevant MM. Gamot, Brisson, Charnier et Sordet; M. Vaormelingen lui-même déclara reconnaître, d'après la vérification des livres, que le négociant pour qui je travaille ne payait à tous ses maîtres que 2 fr. 75 c. le mouchoir, prix que j'ai toujours payé à mon ouvrier; et que les 25 cent. en plus étaient pour me défrayer d'un double montage de métier qui n'avait fait que 40 fr. de façon; et de plus, mon ouvrier a déclaré de vive voix qu'il reconnaissait qu'il n'y avait aucune mauvaise foi de ma part; j'en appelle au témoignage des arbitres.

Il consentit donc à rentrer chez moi et à y continuer son travail. J'avais fait tous les sacrifices qu'exige une telle position, pensant que les autres ouvriers ses camarades, qui étaient partis d'après toutes les suppositions qu'il avait fait à mon égard, reprendraient aussi leur travail, n'ayant pas même réglé leurs comptes avec moi.

Jamais il n'y eut question de prix depuis la conciliation, comme il le suppose, ni que je lui eus marqué sur son compte des mouchoirs 3 fr., qui sont payés 3 fr. 50 c. Il est sorti de chez moi en vrai fuyard, a enlevé ses effets en cachette, sans régler ; aussi, étais-je loin de prévoir que M. Vaormelingen me dirait ensuite qu'il n'était plus libre de rester chez moi, que la société dont il faisait partie depuis la veille, s'y opposât;

encore moins qu'il aurait plus tard la bassesse d'écrire que je cherchais à réparer mon honneur à ses dépens, que n'ajoutait-il aux dépens de la société, dont l'un des chefs, le sieur Desparos, m'a dit arrogamment : *Il faut que quelqu'un serve d'exemple, autant que ce soit vous qu'un autre.*

En vérité, je n'ai rien écrit qui puisse faire croire que j'aie besoin de réparer mon honneur; il ne s'aurait être blessé pour avoir occupé un ouvrier qui s'est mal conduit chez moi, et qui a poussé l'insolence jusqu'à déclarer au conseil que je déposais quelquefois la clé de ma chambre vers son métier, et qu'il avait le droit d'y entrer, et à ce qu'il paraît de fouiller les meubles et les livres.

Il a nié ce dernier fait, cela ne m'étonne pas; car nier et supposer, ce n'est rien pour lui. Je peux en juger par expérience.

Le jugement du conseil, qui l'a condamné à me restituer la somme de 12 fr., et qui a donné force de jugement à la conciliation, fait dans vos colonnes un contraste des plus choquans.

L'Echo de la Fabrique ne saurait devenir l'écho de la calomnie, en recueillant des plaintes vagues, et dont le style pourrait l'exposer à répondre en justice sur des plaintes en diffamation, que des personnes moins pacifiques que moi pourraient porter.

Veuillez, etc. B. JACOB.

REVUE MENSUELLE.

ÉTRANGER.

Antoine Scarpa, célèbre professeur d'anatomie, est mort le 31 octobre 1832, à Pavie, en Italie.

Oriani, célèbre astronome, est mort à Milan le 12 novembre.

Belgique. — L'armée française, sous les ordres du maréchal Gérard, est entrée le 15 novembre, sur le territoire belge, pour forcer le roi de Hollande à évacuer Anvers.

INTÉRIEUR.

Gamon, ex-conventionnel, est mort à Privas (Ardèche), le 1er novembre courant.

Le célèbre médecin Delpech a été assassiné à Montpellier, par un Corse nommé Demptos, le 29 octobre, à deux heures après-midi.

J. B. Say, de Lyon, célèbre économiste, est mort à Paris le 15 de ce mois. Nous lui consacrerons une notice.

Nantes. — La duchesse de Berry a été arrêtée dans cette ville le 7 novembre, avec trois de ses complices, MM. Menars, Quibourg et demoiselle Stylie de Kersabice. Elle a été transférée au château de Blaye, près Bordeaux (Gironde), où elle est arrivée le 15, en attendant qu'il soit décidé sur son sort, par les chambres, conformément à une ordonnance du 8.

PARIS. — *Institut.* Une ordonnance du 26 octobre, sur le rapport de M. Guizot, rétablit, sous le nom d'académie, la classe des sciences morales et politiques que la convention avait créée et que l'empire avait supprimée.

Justice criminelle. — Une ordonnance, en date du...... réduit de moitié le nombre des exécuteurs des arrêts de justice criminelle, et supprime tous les aides dans les départemens autres que ceux du Calvados, de la Corse, de l'Eure, d'Ile-et-Vilaine, de la Manche, du Nord, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-Inférieure. Cette ordonnance diminue, pour l'avenir, leurs salaires. Elle est précédée d'un rapport de M. Barthe, qui porte que le nombre des condamnations capitales a été, en 1828, de 114, dont 75 ont été suivies d'exécution; en 1829, de 89, dont 68 ont été exécutées; en 1830, de 92, dont 38 exécutées; et en 1831, de 108, dont 28 seulement ont eu lieu. La même progression décroissante s'est fait remarquer à l'égard de la peine de l'exposition publique : ainsi, à Paris, 338 individus ont été exposés en 1829; 282 en 1830, et ce nombre a diminué en 1831.

IDEM. — *Colonies agricoles.* Une ordonnance du 31 octobre, sur le rapport de M. d'Argout, a nommé une commission à l'effet de préparer le plan d'établissement, en France, d'une ou plusieurs colonies agricoles.

Vainqueurs de la Bastille. — Une ordonnance du 1er novembre, rendue en exécution d'une autre ordonnance du 8 mai, accorde à 401 des vainqueurs de la Bastille, une pension viagère de 500 fr., à partir du 1er janvier dernier. Une loi doit être présentée pour convertir en rente viagère ce secours annuel.

Nota. Nous avons remarqué, au nombre de ces nobles restes de 89: Maurice Vichard, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans le n° 21 de l'*Echo*. Cet homme était traduit comme mendiant devant le tribunal de police correctionnelle, et l'Etat était son DEBITEUR. Si l'espace nous le permet, nous publierons la liste complète de ces honorables citoyens. On la trouve dans le n° 308 du *Messager des Chambres* (3 novembre 1832).

Décorés de juillet. — Il résulte d'un rapport présenté au roi, par M. d'Argout, que le nombre des combattans morts pendant les journées de juillet, ou par suite de leurs blessures, s'élève à 609. Parmi ceux qui ont survécu, 864 ont reçu de l'emploi comme officiers ou sous-officiers; 197 dans diverses administrations; 876 ont reçu des pensions, et 2594 des secours temporaires; 3831 ont été décorés de la médaille, et 1830 de la croix de juillet.

Sous-officiers décorés de juillet. — Une décision du ministre de la guerre porte que l'art. 63 de l'ordonnance du 26 mars 1816 modifié par l'ordonnance du 23 novembre 1818, et celles de l'art. 303 de l'ordonnance du 13 mai 1818, relatives aux sous-officiers décorés de la légion-d'honneur, seraient applicables à ceux décorés de juillet. Ils ne peuvent être cassés qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre qui est tenu de prendre les ordres du roi.

Le 19 novembre a eu lieu l'ouverture des chambres. Le roi a prononcé un discours après lequel elles se sont séparées.

Chambres des députés. — Séance du 21 novembre. M. Dupin aîné a été nommé président à la majorité de 234 voix sur 376 votans. M. Laffitte, son concurrent, a eu 136 voix.

Séance du 22 novembre. — MM. Bérenger, Etienne, Benjamin Delessert et Schonen ont été nommés vice-présidens. Le premier a eu 270 voix, le second, 253, le troisième, 194, et le quatrième 179. — MM. Cunin-Gridaine, Ganneron, Martin-Dunord et Félix-Réal ont été nommés secrétaires.

Coup de pistolet tiré sur le roi. — Cet événement a eu lieu au moment où il allait ouvrir la session, le 19 novembre. On est à la recherche de son auteur.

Garde nationale. — Un comité consultatif a été créé par ordonnance du 21 novembre.

Châlons-sur-Saône. — La garde nationale de cette ville vient d'être dissoute, par ordonnance du 17 novembre.

RIOM. — MM. Dervieux et Perrenon, accusés d'avoir voulu renverser le gouvernement lors des journées de novembre, viennent d'être acquittés par le jury de Riom, après *cinq minutes* de délibération.

LYON.

La passerelle du pont St-Vincent a été livrée au public le 1er novembre.

Le cours d'histoire gratuit de M. Savagner, ex-professeur au lycée, a été prohibé le 23 novembre. C'était la quatrième séance.

Le même jour, la police a fait apposer les scellés sur une salle, rue Masson, n° 17, où MM. Germain et Romano, saints simoniens, donnaient des leçons gratuites de mathématiques aux ouvriers.

La quatrième livraison d'Asmodée, satire hebdomadaire et en vers, de M. Berthaud, intitulée AU ROI, a été saisie. Le succès de cette entreprise littéraire va toujours croissant.

L'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire a commencé le 1er de ce mois.

En vertu d'une ordonnance du 17 octobre, le péage du pont de Serin est perçu, à compter d'hier, au même taux que les autres.

NOTA. Nous avons omis un grand nombre de nouvelles sans doute peu importantes, mais qu'il aurait convenu de conserver. Cela ne nous arrivera plus. Nous sommes en mesures et nous publierons toutes les deux semaines une revue *quindecimale*. Ne pouvant avoir la primeur des nouvelles, nos lecteurs auront au moins l'avantage de n'en avoir que d'exactes, et par conséquent entrées dans le domaine de l'histoire.

C'est mardi prochain, à neuf heures du matin, que sera jugée, à la cour d'assises, l'importante affaire du *Précurseur*. Me Jules Favre plaidera pour M. Petetin, gérant responsable; et Me Michel-Ange Périer, pour M. Dufaitelle, auteur de l'article incriminé. Le lendemain mercredi, sera appelé le premier procès de la *Glaneuse*.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Courrier Français*.

Ce journal ne l'ayant point encore insérée, on nous en envoie copie, en nous priant de la publier; nous n'hésitons pas à lui donner place dans nos colonnes, et nous la reproduisons textuellement : elle servira de réponse aux détracteurs des ouvriers; elle restera comme une preuve du bon sens, de la sagacité et de l'esprit d'ordre de cette classe laborieuse si souvent calomniée.

Paris, le 9 octobre 1832.

Monsieur le Rédacteur,

« Vous dites, dans votre numéro du 6 novembre, que les ouvriers en bronze se sont réunis à la barrière des Amandiers, pour y délibérer sur la question de demander une augmentation de salaire, et vous dites qu'on ne peut que regretter de voir ces réunions se multiplier.

« Je suis l'un de ces ouvriers; je suis même l'un des commissaires nommés; et comme j'estime votre journal, que je lis deux jours après qu'il a paru, parce que je n'ai pas le moyen de le lire plus tôt; je vous prierais de me dire pourquoi vous regrettez nos réunions, vous me rendriez service.

« Vous vous réunissez entre vous, gens aisés, pour nommer des députés, pour faire des comités polonais, grecs et italiens, de la presse, des élections et autres associations patriotiques très variées (et parmi toutes ces assemblées, je remarque en passant qu'il n'y en a pas qui s'occupent du commerce et de nous, ouvriers, qui sommes français et membres de la patrie); pourquoi ne nous assemblerions-nous pas pour parler paisiblement de nos affaires, de notre gain, et de celui de nos familles et des intérêts de notre industrie? Pourquoi, ce qui est permis à la bourgeoisie nous serait-il défendu si nous sommes aussi paisibles qu'elle? Eh bien! je vous assure que connaissant les séances de la chambre par votre journal, car je n'y vais jamais, vu qu'il faut travailler pour gagner le pain de chaque jour, je trouve que notre réunion a été tenue avec autant, et je dirai plus de décence. On n'y a pas crié comme dans les autres, lorsque vous mettez *cris à l'ordre, tumulte effroyable, agitation impossible à décrire*. Ajoutez que nous nous sommes occupés de notre industrie qui fait vivre, en fait d'ouvriers, plus de 5,000 hommes avec leurs familles, dans Paris, sans parler des fabricans et des commissionnaires, et qui est une des gloires de la France. J'ai vu aussi dans votre journal, Monsieur le rédacteur, que souvent à la chambre des députés on s'occupe d'affaires moins importantes, et qui, comme vous l'observez, n'ont pas grand rapport avec la gloire de notre pays.

« Vous regrettez que nos réunions aient lieu; mais il est bien plus à regretter, que depuis trente mois nos journées aient baissé de plus de moitié : celui qui gagnait 6 fr. n'en gagne pas 3. Cependant notre appétit est resté le même. Puisque personne ne s'occupe de nos besoins, et vous pas plus que d'autres, Monsieur le rédacteur, je vous demande pardon de vous le dire, laissez-nous parler de notre position : ça soulage d'espérer ensemble.

« Si le nombre de vos abonnés diminuait de moitié (et Dieu veuille plutôt qu'il double), vos actionnaires se réuniraient aussitôt pour demander une *augmentation d'abonnés*, et ils feraient bien. Pourquoi s'effrayer de ce que des ouvriers, que la dureté des temps rend malheureux, se réunissent pour demander une *augmentation de salaire?*

« Tous ont des droits, car tous sont hommes : seulement chacun doit être pacifique et ne pas troubler la liberté des autres; ce que nous faisons très certainement, car nous voulons que le fabricant gagne sa vie aussi bien que nous la nôtre; et nous n'employons que des moyens de persuasion.

« Votre article, Monsieur le rédacteur, provoque indirectement la police à empêcher nos réunions, tandis qu'elle nous laisse faire. Ce n'est pas bien d'agir ainsi contre de pauvres ouvriers : ce n'est pas libéral d'être plus intolérant que la police, et je suis sûr que vous en serez bien fâchés vous-mêmes, parce que tout ce que je vois dans votre journal me persuade que vous êtes un homme de bien. Pour réparer le mal, je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre. Je vous en serai reconnaissant et mes camarades aussi. Je vous avertis aussi que vous avez été mal informé, car vous dites, par exemple, que la réunion comprenait les fondeurs, et il n'y en avait pas un seul.

« J'ai l'honneur, etc. BUISSON,

Ouvrier ciseleur. »

PARIS. — *Police correctionnelle* :

PROCÈS POUR BRIS DE SCELLÉS.

On se rappelle que les membres de la société des *Amis du Peuple* furent traduits devant la sixième chambre de police correctionnelle, sous la prévention de bris des scellés qui avaient été apposés place Saint-André-des-Arts, au local des réunions. Les témoins cités dans cette affaire à la requête des prévenus, n'ayant pas été libres de déposer, les prévenus déclarèrent à leurs avocats MM[es] Dupont et Boussy, qu'ils ne voulaient pas être défendus. Deux d'entre eux, MM. Fayolle et Desbuard furent condamnés à un an de prison, parce que, disait le jugement, leur culpabilité résultait *de l'instruction et des débats*. — Cette cause a été appelée le 20 septembre, devant la cour d'appel, et a présenté un incident remarquable.

M. Lebon, appelé comme témoin, a dit : « J'atteste que j'ai vu ceux qui ont brisé les scellés, je sais leurs noms, je pourrais les dire si je le voulais, mais aucun des prévenus n'a eu cet honneur.

M. le président Dehaussi : Vous vous servez d'une expression impropre; il n'y a jamais d'honneur à désobéir à la loi.

M. Lebon : Il est bien de résister à l'arbitraire. Le mot dont je me suis servi exprime une conviction de ma conscience, je ne puis le rétracter.

Après une plaidoirie de M. Ledru, les prévenus ont été acquittés. De nombreux bravos ont accueilli cette décision.

(*Le Patriote du Puy-de-Dôme*, numéro 29, 26 septembre 1832.)

DE LA POSITION GÉOGRAPHIQUE D'ANVERS,

ET DE SON IMPORTANCE POLITIQUE ET COMMERCIALE.

Anvers est une ville d'environ 70 mille ames, située sur la rive droite de l'Escaut. Son port est vaste et commode; sa citadelle est bien fortifiée; ses bassins et les chantiers de la marine sont magnifiques. Napoléon considérait Anvers comme l'un des plus beaux fleurons de sa couronne; il y fit faire des travaux immenses en 1809

et 1810. Chaque pierre, chaque monument rappelle la France dans cette ville devenue étrangère.

Anvers est à 9 lieues de Bruxelles, à 27 d'Amsterdam, à 86 de Paris; le fleuve sur lequel elle est assise, naît sur le territoire français, et coule constamment dans les possessions belges; son embouchure seule, à cinq lieues au dessous d'Anvers, est une possession hollandaise.

Les points militaires d'Anvers se composent de la citadelle, des forts Montébello et du Nord, et de la tête de Flandres avec ses dépendances.

Sur la rive droite de l'Escaut sont la citadelle et les forts Montébello et du Nord. Sur la rive gauche, en face de la ville, se trouvent la tête de Flandre et deux petits forts insignifians qui y sont liés. Toute cette rive gauche est occupée par les Hollandais.

Sur la rive droite, ils occupent la citadelle; mais les troupes belges sont maîtresses des forts, et elles les ont entourés d'ouvrages immenses et bien armés. Ces forts sont situés, l'un, dit du Nord, à 400 toises environ au dessous de la ville; l'autre, le fort Montébello, au dessus de la citadelle.

La citadelle, dont Napoléon confia la défense en 1814 à Carnot, et dans laquelle commande aujourd'hui le général Chassé au nom de Guillaume, touche à la ville et est baignée par les flots de l'Escaut; on voit qu'elle est flanquée à gauche par le fort Montébello, et à droite par Anvers.

La ville et la citadelle se touchent; une esplanade seule le séparent. Près de cette esplanade et sur les bords de l'Escaut, on admirait jadis l'arsenal, et l'arsenal de la marine. En 1830, ils furent foudroyés par le général Chassé.

La tête de Flandre est protégée par une vaste inondation de terreins appelés les Polders : cette inondation dure depuis bientôt deux ans.

Anvers, dont les communications sont rapides et faciles avec Bruxelles, Gand, Namur, Liége et les deux grandes vallées de la Meuse et du Rhin; Anvers est l'entrepôt naturel de tous les produits de l'Amérique et des Indes qui se consomment dans la Belgique et dans l'est de l'Allemagne. Pour l'Angleterre et la France, Anvers sera aussi un grand marché où les négocians du Nord seront toujours certains de trouver les produits de l'industrie de ces deux nations rivales et amies. En vain, en détruisant Anvers, Amsterdam voudrait s'assurer un injuste monopole : bientôt Anvers renaîtrait de ses cendres.

L'importance politique et militaire d'Anvers est, pour le royaume de Belgique, presque une question d'existence. Sans Anvers, les Belges sont sans point de défense contre leur voisin du Nord; et celui-ci, au contraire, est protégé par une triple barrière de fleuves, de canaux, de marais qui mettent la frontière à l'abri d'un coup de main. En Belgique, c'est tout l'opposé; quelques heures de marche amèneraient les Hollandais sous les murs de Bruxelles, et Anvers seul peut arrêter une invasion.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

PROGRAMME DES PRIX

Pour l'année 1833.

Des quatre prix mis au concours pour 1832, deux seulement ont été remportés.

Le premier, consistant en une médaille d'or de 500 fr., fondé par M. Baboin de la Barollière, avait pour sujet :

« Déterminer la meilleure organisation à donner à l'école de la Martinière, destinée aux arts et métiers, et principalement à ceux qui ont des rapports avec les manufactures lyonnaises, etc,

Le second, consistant en une médaille d'or de 600 fr., fondé par M. Mathieu Bonafous, et doublé par l'Académie, avait pour sujet :

« L'éloge de l'abbé Rozier. »

L'un et l'autre de ces prix ont été décernés au même concurrent, M. Alphonse de Boissieu, demeurant à Lyon.

Une médaille d'or de 300 fr. a été décernée, à titre d'encouragement, à M. Ozanam, docteur en médecine à Lyon, pour un mémoire contenant la statistique de la ville de Lyon et du département du Rhône. Le prix proposé était de 600 fr., et dépendait de la fondation Christin de Ruolz.

L'Académie propose, pour 1833, les sujets de prix suivans:

1° Fondation Christin de Ruolz.

« Indiquer le meilleur moyen de fournir à la ville de Lyon les eaux nécessaires pour l'usage de ses habitans, pour l'assainissement de la ville, et les besoins de l'industrie lyonnaise. »

Les concurrens sont invités à concilier, le plus qu'il sera possible, l'économie et l'utilité du projet, avec l'intérêt et l'embellissement de la ville.

Médaille d'or de 600 fr.

2° Même fondation.

« Une médaille d'or de 600 fr. au meilleur mémoire statistique sur le département du Rhône, ou sur une partie de ce département. »

3° Prix fondé par l'Académie.

« Quel est le meilleur système d'éducation et d'instruction publiques dans la monarchie constitutionnelle?

Médaille d'or de 600 fr.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeures des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1833, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel, à MM. Tabareau ou Breghot du Lut, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1833.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tel que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires, ou à MM. Eynard, Cochet, Artaud et Réguy, composant la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Lyon, le 30 août 1832.

VIRICEL, *président.*

BREGHOT DU LUT, *secrétaire-adjoint.*

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

La société nationale pour l'émancipation intellectuelle vient d'établir à Lyon, rue de la Préfecture, n° 5, une succursale de ses bureaux de Paris. Elle a justement compris tous les avantages que des relations plus intimes avec notre importante cité devaient procurer à une publication qui compte déja plus de 130,000 abonnés, et dont le succès dépasse chaque jour toutes les prévisions. Il y a long-temps que la société nationale aurait dû adopter la mesure qu'elle vient de prendre. Lyon et les pays qui l'avoisinent auraient fourni au journal un nombre bien plus considérable de souscripteurs, et ceux-ci auraient pu profiter déja des notions utiles que renferme ce recueil. On doit, pour des ouvrages de cette nature, faciliter au public les moyens d'y prendre part. La création d'un bureau spécial, à Lyon, atteindra ce but dans nos contrées. Comme Lyonnais, nous devons nous en féliciter, car l'importance de notre ville en est d'autant plus réhaussée, soit à l'égard de la capitale, soit à l'égard des provinces méridionales

pour lesquelles Lyon est en effet une autre capitale. Nous devons voir aussi, dans ce fait isolé, un acheminement à la modification du système de centralisation qui pèse sur la France, et que des esprits éclairés ont déja commencé à attaquer.

Lectures prolétaires

∴ Quand le puits est à sec on connaît la valeur de l'eau. *Franklin*

∴ Il est plus aisé de réprimer la première fantaisie que toutes celles qui viennent en suite. *idem.*

∴ Un peu repété plusieurs fois fait beaucoup. *idem.*

∴ Les lumières voyagent comme les vents et produisent des orages comme eux. *Johnson.*

∴ Nous sommes long-temps avant d'être capables de penser et nous perdons bien vite le pouvoir d'agir. *Idem.*

∴ Il faut étudier l'homme et non les hommes. *Pythagore.*

∴ Que Dieu soit notre unique patron et le genre humain notre corps. Dieu et le genre humain ne nous demandent que des vertus. *Bernardin-St-Pierre.*

∴ La vie avec tous ses projets s'élève comme une petite tour dont la mort est le couronnement. *Idem.*

∴ Je compare tant d'hommes que j'ai vu se disputer avec fureur aux flots de ma rivière qui se brisent en écumant contre les rochers de son lit et disparaissent pour ne revenir jamais. *Idem.*

∴ La presse est semblable à ces fanaux qu'une main bienfaisante suspend sur les abîmes de l'Océan; le feu qu'ils répandent ne dissipe point les ténèbres, mais il avertit le pilote. *L.-Aimé Martin.*

∴ Je ne baisse point les yeux devant la majesté du ciel, pourquoi veux-tu que je les baisse devant toi? Tu m'appelles un vil berger, mais un berger est un homme, un sultan est-il un dieu? *Propiac.*

∴ La destinée a dit au Temps de toujours poursuivre son vol sans attendre les hommes. *Young.*

∴ L'hypocrisie est comme le crocodille qui semble déplorer le sort de ceux qu'il va dévorer. *D'Erlach.*

∴ L'ennui est la fatigue de nos sens remués par des sensations trop uniformes. *Idem.*

∴ Dans les enfans, la légèreté est une gentillesse; dans les hommes faits, c'est un défaut; dans les vieillards, c'est une folie monstrueuse. *Jean Ruffo.*

∴ Ce que la raison ne peut terminer parmi nous, c'est le salpêtre qui décide. *Pluche.*

∴ Dieu est un cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part. *Anonyme.*

∴ La valeur, c'est la vertu qui combat pour la justice. *Zenon.*

∴ La vertu c'est une bonne chose: les bons et les méchans en disent du bien. *Diderot.*

∴ Vient le jour des cendres, comme la mort le lendemain des plaisirs. *Chateaubriand.*

∴ Fortune, tu retires du précipice, mais la prudence est la lumière qui empêche d'y tomber. *Anonyme.* Les Trois Nations Contes, t. 2, p. 56.

∴ L'esprit d'un grand homme est renfermé dans une pensée-mère, comme le chêne est renfermé dans le gland. *Regnault-Warin.*

Coups de Navette.

∴ Un fabricant et un ouvrier de la Croix-Rousse, faisaient la conversation dans la rue des Fossés, en face de la caserne des Bernardines. Le premier dit : Voila une jolie caserne en pierres; elle serait mieux en briques, répondit l'ouvrier.

∴ Vous vous plaignez que les prud'hommes ne font point d'améliorations, c'est une erreur : ils ont remplacé la table carrée devant laquelle ils jugeaient, par une table à fer-à-cheval autour de laquelle ils jugent.

∴ Ah! vous refusez d'entendre un avocat : gare le BATON-NIER de l'ordre.

AVIS DIVERS.

[121] *Procès* en la cour d'assises de la Seine, les 27 et 28 août 1832, fait aux saint-simoniens. Paris, à la librairie saint-simonienne, rue Monsigny, n° 6, et chez Johaunaud, libraire, rue du Coq-St-Honoré, n° 8 bis. Un vol. in-8°, avec portraits, prix 6 fr.

[122] Causes du malaise industriel et commercial de la France, et moyens d'y remédier, par M. *Emile Beres* du Gers, ouvrage couronné à l'unanimité en 1832 par la société industrielle de Mulhouse. Suivi du rapport fait par M. Charles Dupin à l'académie des sciences, 1832, Paris, chez Paulin, libraire, place de la Bourse, n° 2, un vol. in-8°, prix ,3 fr. 50 cent.

On peut s'adresser au rédacteur en chef de l'Echo, au *bureau de midi*, à deux heures.

[123] Le chansonnier du mouvement, par J. *Laudera* jeune, deuxième édition augmentée, à Paris et à Lyon chez les marchands de nouveautés, 1 vol. in-18, prix 1 fr.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

On traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[53] Les sieurs Deleigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites - roue volonté, propres à dévider, trancaner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5|4 et 4|4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[108] 10,000 fr. à placer par hypothèque en tout ou en partie. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n. 5, au 2e.

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des desseins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

BERGER, gérant.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 59. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 9 DÉCEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage; Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

M. FULCHIRON *Député.*

Quò usque tandem *Fulchiron.*

Qu'a-t-on fait pour les ouvriers de Lyon? s'est écrié avec une sainte indignation M. Garnier-Pagès, l'hôte de la ville de Lyon. On leur a fait la CHARITÉ! c'est à la tribune nationale que ces paroles insultantes viennent d'être proférées. Et quel est l'insolent?....... C'est M. FULCHIRON.

La CHARITÉ, à nous prolétaires, qui réclamons du travail et nos droits de citoyens! La CHARITÉ! c'est là tout ce que l'on peut pour nous, on ne nous doit rien autre. Voilà tout ce que nous offre le coryphée des aristocrates de coffre-fort auxquels juillet a donné le pouvoir.

Pardon, à M. Garnier-Pagès, de la comparaison que nous allons faire; certes, nous ne lui ferons pas l'injure d'établir un parallèle sérieux entre lui et M. Fulchiron. Ce député des comptoirs est sans doute plus riche, voilà son seul mérite.

Nous ne pouvons dans cette feuille étrangère à la politique, disserter des opinions, mais nous pouvons répondre à qui nous interpelle de si haut; nous dirons donc que la sympathie des ouvriers lyonnais est acquise au député de l'Isère, au président de la société *aide-toi le ciel t'aidera.* Ce qui le prouve, c'est un fait entré aujourd'hui dans le domaine de l'histoire. Lorsqu'un charivari, symbole de la justice populaire, se faisait entendre devant le domicile de M. Jars, lorsque son collègue, M. Fulchiron, ne pouvait s'y soustraire que par un strict incognito, M. Garnier-Pagès voyait deux mille citoyens, dont les prolétaires formaient la majorité, accourir à un banquet civique préparé en son honneur. Nous pouvons parler au nom des ouvriers, car on ne nous contestera pas le droit de nous dire au moins l'organe d'un grand nombre. C'est en leur nom, sûrs de n'en pas être désavoués, que nous remercions le représentant énergique de la jeune France: nous avons foi en lui, l'avenir le révèlera; il méritera, n'en doutons pas, le titre d'*incorruptible;* il sait, lui, que les ouvriers lyonnais ne veulent pas qu'on leur fasse la CHARITÉ, mais qu'on allége leurs charges et qu'ils puissent vivre en travailllant; que du moins pour prix de ces charges pénibles, ils ne soient plus des *ilotes.* Il n'affecte pas le dédain superbe de M. Fulchiron et consors, pour les neuf dixièmes de la population; il ne demande pas : *Qu'est-ce qu'un prolétaire?* Il s'est rendu courageusement l'organe et le défenseur de *ceux qui n'ont pas de droits.*

O M. Fulchiron, si nous pouvions croire que c'est par ignorance que vous demandez ce que c'est qu'un prolétaire, nous vous le pardonnerions de bon cœur! Apprenez-le donc : Un prolétaire, c'est celui qui produit ce que d'autres consomment.

Par contre, et au nom de la classe ouvrière, nous repoussons, nous flétrissons la conduite de M. Fulchiron. Il ose se dire fils et petit fils d'ouvriers! Qu'elle ironie! La fortune lui a donc bientôt fait oublier son obscure naissance. Il est millionnaire, dit-on, est-ce en gagnant 32 sous par jour que ses pères ont accumulé des millions? Lui-même, borne-t-il là son salaire de banquier? Admettons qu'un banquier soit au-dessus d'un ouvrier, mais un ouvrier est un homme, un banquier est-il un dieu? Assez de jongleries, nobles et puissans seigneurs!

Qui force M. Fulchiron et ses pareils de parler? Sous l'influence de quel cauchemar agissent-ils donc? Qu'ils votent ce que bon leur semble, pour ou contre la charte, les journaux politiques leur répondront; mais quand ils attaqueront la classe prolétaire, nous avons mission pour répondre à leurs injures, à leurs calomnies; rien ne nous détournera de ce devoir.

Nous repoussons par un démenti formel toutes les assertions de M. Fulchiron.

Il est faux que des négocians ayent fait travaill-

sans avoir des commandes (1). Qu'on cite les noms de ces philantropes! Ce ne sont pas les commandes qui ont manqué, c'est le salaire; il ne faut pas l'oublier. Les ouvriers ont pris toujours patience, lorsque par des circonstances quelconques, le travail a manqué. Mais lorsqu'ils ont vu que l'ouvrage abondait, mais à un prix tel qu'ils ne pouvaient pas vivre en travaillant, ils se sont émus; et de là, la demande d'un tarif; et de là, les journées de novembre. Fatales journées! Oui, bien fatales, si elles ne servent même pas de lèçon! L'on y ramène toujours notre pensée: et l'on parle de réconciliation!... Oui, nous nous souvenons d'avoir vu ces mots: *Union*, *Fraternité*, *Oubli*, c'était sur une proclamation de l'autorité, mais c'était le 24 novembre 1831... Les ouvriers lurent et crurent, nous fûmes les premiers à leur dire de croire.... Depuis, nous ne les avons lus nulle part, ces mots bienveillans.

Depuis, le *Courrier de Lyon*, ce plat valet du juste-milieu, a été fondé en haine de la classe ouvrière..... Depuis, M. *Fulchiron* a parlé.... Oh! s'il savait le mal qu'il fait à ceux dont il entreprend gauchement de défendre les intérêts; s'il savait combien sont irritantes aujourd'hui les passions du négociantisme produites au grand jour! Oh! alors il se tairait.

Nos ouvriers ne se plaignent pas, dit encore M. Fulchiron. Et qu'en sait-il? A-t-il visité nos ateliers? Il s'est contenté de voir ses commettans, et il veut être rapporteur dans ce grand procès!

Mais c'est assez nous occuper de cet homme. Heureusement il a cessé d'être lyonnais.... Nous nous en félicitons..... Portons notre vue sur un avenir plus doux.... Continuez, vous tous qui avez un cœur patriote et des entrailles pour le peuple. Votre mission calomniée est difficile; mais où serait la gloire sans cela? Vous ne vous laisserez pas intimider par les croassemens furibonds des hommes d'argent. Le règne des suppots de *Baal*, des esclaves de *Mammon*, est sur le point de finir. Soyez les apôtres de la résurrection sociale. Salut à Garnier-Pagès et à ceux *qui l'imiteront!*

INCONVENANCE DU VOTE

des Prud'hommes étrangers à la Fabrique des étoffes de soie,

Dans les affaires spéciales à cette fabrique.

Suite et fin (v. n° 58).

Nous avons dit dans notre premier article que le conseil des prud'hommes était du nombre des tribunaux exceptionnels, c'est-à-dire, créés spécialement pour une matière déterminée, plus encore qu'à raison de la qualité des personnes. Ce n'est qu'en matière criminelle ou de police qu'on a eu égard à cette qualité, et de là sont nées les juridictions de la cour des pairs, des conseils de guerre, de discipline, etc. Nous avons encore dit que c'était l'introduction du jury dans les affaires civiles et une réminisence de la loi primitive du talion. A cet égard, on sait que le principal avantage du jury est la garantie donnée à un citoyen d'être jugé par ses pairs, et cette garantie se trouve dans le conseil des prud'hommes, puisque ce sont des marchands et des fabricans appelés par la seule voie rationnelle, celle de l'élection, à juger leurs confrères d'industrie. On pourrait seulement se plaindre, et ce sera pour nous l'objet d'un article prochain; on pourrait se plaindre de ce que tous les justiciables (1) au conseil ne sont pas appelés à voter l'élection de leurs magistrats; nous ne voyons pas pourquoi ce droit a été restreint à quelques-uns. Dès à présent nous pouvons élever nos plaintes sur ce que les prud'hommes étrangers à la fabrique d'étoffes de soie n'ont pas été élus en dernier lieu comme l'ont été les autres. Il en résulte une anomalie choquante. Ce défaut d'élection vicie leur mandat, et est à nos yeux un motif actuel et grave de l'*inconvenance de leurs votes* que nous cherchons à établir.

Quant à la loi du talion, elle est, nous pensons, suffisamment connue des lecteurs.

Le chancelier Poyet, soumis à un édit qu'il avait lui-même porté, avait tort de s'en plaindre, et il lui fut justement répondu : *Tu patere legem quam ipse tuleris* (2).

C'est ce qui arrive dans les tribunaux de commerce et conseils de prud'homme. Ces fonctionnaires, étant juges et parties, profitent des conséquences de leurs jugemens ou les subissent d'une manière plus prochaine et plus directe que les juges des autres tribunaux. Pour eux la loi du talion est toujours imminente.

Nous avons encore dit dans notre premier article que l'établissement des juridictions spéciales a eu principalement pour but de donner aux professions, qui en sont l'objet, des juges capables d'apprécier, et de juger eux-mêmes sans avoir besoin de recourir aux lumières d'une expertise longue et coûteuse. Cette proposition n'a pas besoin de commentaire, elle est même plus a portée d'être universellement sentie que les deux premières dont nous venons de nous occuper, et que beaucoup de personnes, ignorant que tout s'enchaîne, pourraient regarder comme oiseuses.

De ces principes, découle la conséquence que l'intention du législateur en créant des tribunaux spéciaux, a été 1° de donner à certains industriels le jugement par leur *pairs*; 2° d'enchaîner ces derniers par la loi du talion; 3° de cumuler dans eux les fonctions de juges et d'experts.

Cette intention est-elle remplie lorsque des hommes qui ne remplissent pas ces conditions viennent s'adjoindre à eux? Peut-on hésiter à répondre non. Ces hommes, que j'appellerai intrus, ne remplissent aucune des prévisions législatives, ne peuvent se dire les *pairs* de ceux qu'ils jugent, ils n'ont rien à espérer ni à redouter de la loi du talion; ils ne connaissent pas même l'industrie sur laquelle ils prononcent. L'économie de la loi se trouve donc anéantie; c'est en vain qu'une juridiction exceptionnelle a été fondée, et c'est un grand mal, parce qu'il est toujours fâcheux de multiplier les rouages de la machine gouvernementale.

---

(1). Il faut observer qu'à Lyon les marchands fabricans se divisent en deux classes dont la spéculation est bien différente. Les uns ne travaillent que par commission, les autres travaillent sur des articles qui sont toujours de vente, et par conséquent ils font fabriquer sans commission. Ce sont ces derniers qui gagnent le plus; en effet, ils spéculent sur le bas prix des soies (ce qui est bien licite), et sur le bas prix des façons, ce qui l'est moins. Aujourd'hui, par exemple, les fabricans qui ont fait fabriquer, jouiront par l'augmentation du prix des soies, d'un grand bénéfice dont certes ils ne feront pas jouir les ouvriers. Ils ont profité de la stagnation des affaires pour faire travailler à bas prix et gagner un peu plus; est-ce qu'on leur doit beaucoup de remercimens?

(1) Voyez la nomenclature de ces justiciables, dans le *Manuel des Prud'hommes* de Léopold, p. 34.

(2) Tu dois souffrir la loi que toi-même as porté.

Ainsi donc notre avis est celui-ci : Le conseil entier des prud'hommes ne peut juger que les questions générales, telles que, par exemple, celle de la libre défense et autres analogues. Tous les hommes sont censés aptes à juger les questions de droit; mais dans les questions de fait, c'est-à-dire, spéciales à une industrie, les prud'hommes, seuls nommés pour représenter cette industrie, doivent avoir voix délibérative. Nous sommes certains que la section de fabrique ne s'ingèrera jamais d'apporter son vote dans les questions de chapellerie, bonneterie, etc., s'il s'en présente. Nous pensons encore que jusqu'à ce qu'il ait été fait droit aux plaintes fondées des industries qui ne sont pas représentées au conseil, comme celles notamment de *bottier*, *ébéniste*, *horloger*, *luthier*, *tonnelier*, etc. Le conseil des prud'hommes est appelé tout entier a prononcer. On ne saurait en ce cas exclure aucun de ses membres. Tous ont un droit égal dans l'état actuel.

Ici finirait notre tâche si nous ne voulions répondre dès à présent à une objection facile à prévoir.

On va nous opposer une fin de non recevoir, résultant de ce que le décret qui a institué le conseil des prud'hommes n'a point fait de distinction, et on s'appuyera sur ce principe vrai en général : *qu'il ne faut pas distinguer là où la loi ne distingue pas.*

Nous ferons observer que nous nous sommes servis du mot *inconvenance* au lieu de celui de *nullité* ou autre conforme, et l'on sait que nous ne reculons pas devant le droit d'appeler chaque chose par son nom ; lorsque nous parlons de la conduite du conseil dans la question du droit d'assistance, refusé à M. Tiphaine et à Me Augier, nous ne craignons pas de la qualifier d'arbitraire, de scandaleuse, d'immorale même ; mais comme nous devons proportionner les épithètes aux choses, nous nous bornons au mot d'*inconvenance.* Ce mot satisfait toute notre pensée. L'inconvenance d'une chose est un motif suffisant pour des hommes d'honneur de s'en abstenir. Il n'y aurait aucun mérite à le faire si à cette inconvenance venait s'ajouter une loi prohibitive.

Il est présumable que si Napoléon eût prévu le petit nombre de causes étrangères à la fabrique qui se présenterait à Lyon, il n'aurait pas créé d'autres sections (1). Mais il est aussi présumable de croire qu'il a pensé que tous les prud'hommes ensemble, et chacun en particulier, n'apporteraient que des votes éclairés, et que dès-lors ils s'abstiendraient *motu proprio* de concourir à une délibération, lorsque ne pouvant y apporter aucunes lumières, ils seraient en quelque sorte obligés de suivre l'exemple des *moutons de Panurge.*

En résumé, les prud'hommes sont des juges experts, ce n'est qu'à cette considération qu'ils doivent leur institution. Quiconque n'est pas expert ne doit pas juger une question de fait, et dès-lors nous avons prouvé l'*inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la fabrique, dans les questions qui lui sont spéciales.*

Nous avons traité suffisamment cette question pour n'y plus revenir, du moins nous l'espérons; nous traiterons ailleurs, ainsi que nous l'avons dit plus haut, celle du *défaut de concours de tous les justiciables à la nomination des membres du conseil.* Nous pourrons encore traiter celles de *l'injustice résultant du nombre supérieur des prud'hommes négocians, à celui des prud'hommes chefs d'atelier; et du défaut d'harmonie résultant de la dissémination des prud'hommes.*

Quant à celle *de l'adjonction et du vote illégal des suppléans*, nous sommes heureux d'annoncer aux ouvriers que notre plainte (voir l'*Echo*, n° 50) a été entendue. Cet abus scandaleux a cessé : on nous en a donné l'assurance ; il était trop monstrueux pour pouvoir être défendu. Espérons que les autres disparaîtront successivement.

M. C....

(1) Les ouvriers chapeliers, notamment, ne soumettent aucune cause, ou très rarement, au conseil, attendu qu'avec raison ils ne se trouvent pas suffisamment représentés. Nous devons espérer que cet ordre de choses changera. Alors seulement on pourra rayer du code pénal les articles relatifs aux coalitions d'ouvriers ; alors, cesseront les associations occultes, connues sous le nom des *devoirs* et qui nous choquent aujourd'hui, parce que, reflet du moyen âge, elles sont antipathiques à nos mœurs actuelles.

CONCOURS.

M. Vernay propose le mot de *tissosoiriste.* M. Méziat, à ceux par lui proposés, ajoute ceux de *scricariers* et *tissericiers.*

Lyon, le 27 novembre 1832.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

La langue universelle fut la pensée de toute ma vie...

LEIBNITZ.

Ce ne fut que par une idée toute philosophique, puisqu'elle se rattache au langage universel des peuples, que je vous proposai un mot étymologique pour remplacer celui de *ferrandiniers.* C'était un pas à faire vers un but scientifique, c'était un atôme de progrès à extirper de l'immensité des progrès qui nous restent à faire. En homme sensé, vous daignâtes prendre en considération la question que je venais de soulever, sachant bien que c'est à l'imperfection des langues qu'il faut attribuer en grande partie les paradoxes et les erreurs; mais n'est-ce pas au texte même de votre concours qu'il faut attribuer cette polémique longue et fastidieuse, sur une aussi simple question. En effet, vous dites : Nous ne devons pas oublier que c'est un sujet de goût et de convenance auquel le public doit donner son approbation. Étrange erreur ! C'est tout comme si l'on demandait à une jeune fille le nom qu'elle voudrait porter, elle ne manquerait pas de désigner celui qui serait le plus conforme à son esprit romanesque : *quot capita tot sensus.* Les Berzélius, les Vauquelain, en appelant *chlorure de sodium*, ou *hydro-chlorate de soude* (le sel de cuisine) ne consultèrent pas le public, ils n'eussent pas obtenu son assentiment. Cependant les arts brillent d'un nouvel éclat depuis ces nouvelles nomenclatures. La simple question était donc de trouver un nom qui réunît les deux qualités exigées par la logique : la COMPRÉHENSION et l'EXTENSION, quelle que soit d'ailleurs sa desinence ; les deux mots que je vous ai proposés, en leur appliquant la règle néologique savamment expliquée par un veloutier (voir l'*Echo* n° 51), remplissent parfaitement les deux indications demandées, *séricariers* et *tissericiers* ; ce dernier, auquel on pourrait conserver la désinence en *iens*, a de plus l'avantage d'être imitatif.

Je laisse au jugement éclairé des membres de la commission, le soin de décider si les autres mots proposés ne sont pas amphybologiques, incomplets, ou d'une idée trop extensive ; quant au mot *soieriefèrres*, je les prie de faire attention que le mot latin *faber* ne s'applique qu'à l'artisan qui emploie le marteau. Du reste, je suis bien persuadé qu'en cette circonstance ces messieurs suivront les sages préceptes de Locke : « N'employons jamais les mots sans y attacher une idée; faisons-leur toujours signifier la même chose; ne les rendons pas obscurs par de mauvaises applications. »

Daignez, Monsieur le rédacteur, accueillir ces dernières observations sur une proposition qui doit être résolue par l'affirmative en faveur de la science ; s'il en était autrement, ce serait à douter d'une émancipation plus grande, puisque la moindre question progressive resterait sans solution.

Agréez l'assurance de ma haute considération.

MEZIAT.

Lyon, le 27 novembre 1832.

Au même.

Monsieur,

D'après ce qui a été dit dans ma précédente, sur l'étymologie et sur son importance, je crois donc ne pouvoir mieux conclure que d'examiner la signification de celui de *canut* ; ce mot, diminutif de celui

de *canneur*, celui-ci de *canneta*, mot italien dérivé de celui de *canne* ou *cannelle*, roseau assez généralement connu; il fut apporté en France lors de l'émigration des *florentins*, qui établirent, les premiers, à Lyon, et avant, à Avignon (comtat), des métiers pour fabriquer des étoffes de soie, relativement aux articles légers, et non des étoffes d'or et d'argent depuis long-temps établies avant cette époque; ces articles sont tels que florence, padoux, etc.; quant aux satins, lévantines, nous verrons plus loin leur signification. Pour revenir à la signification du mot de *canut*, on observera, comme l'a remarqué M. Alcon-Dulac, en parlant des fabriques en France, que les principaux ustensiles qui servaient à cette fabrication étaient de *canne*, et préférés sans doute à cause du poli et de la légèreté de ce bois ligneux; et le mot *trancanner* ou *transcanner*, signifiant transmettre d'une canne sur une autre, prouve assez cette vérité. Si on observe que dans l'ancien idiôme lyonnais, comme j'en citerai plus loin quelques phrases de différens siècles; si on observe, dis-je, que tous les mots dont les dernières syllabes se terminaient en *eur*, *eux*, *euf*, *arc*, *art*, *oi*, *oir*, *etc.*, se prononçaient et se prononcent encore, par les vieillards, en *u*; *liseur*, lisu; *farceur*, farçu; *fileur*, filu, etc., *art* ou *air* : *l'air* de la soie, pour l'*art* de la soie; les *airs* des sarazins, pour les *aqueducs* des romains; *paressu*, pour *paresseux*; *bornu*, pour *bourgneuf*; *bènait*, pour *benoît*; *benaite*, pour *benoite*; *benèti*, pour *benitier*; *trafusu*, de *trafusoir*, ou transmettre d'un fuseau sur un autre; le nom de *nave te*, *naveta*, qui vient de *radius*, ou qui décrit un rayon des traits au filamment.

Cannete, de *canneta*, *cannetille*, diminutif de *cannu*, étant de ce bois; *tyau*, de *tuyau*.

Pointizelle, de *pointe* en *ailes*, *agnolet*, de *annelet*, petit anneau, *tempia*, de *tempier*, qui signifie *etamper*, *etirer*; *enverger*, mettre des verges pour *ranger*, *lier*.

Rouet ou *ruet*, vient de *rhombus*, qui décrit un ovale, *panaire* de *panne*, sorte d'étoffe que l'on a remplacée par un cuir qui sert à recouvrir l'étoffe.

Cannart de *cannora*, pièce faite d'écorce de bois léger, en forme de cylindre, pour recouvrir le rouleau de devant.

Accoca, de *accota*, vieux terme qui signifie *appuyé*.

Voila, Monsieur, ce que j'ai pu recueillir sur ce sujet, en travaillant sur la statistique dont je vous ai parlé, dans de vieux manuscrits que M. Delandine, alors bibliothécaire de la ville, eut la complaisance de me communiquer; et j'ajouterai à cela des phrases dont j'ai aussi parlé sur les différentes idiômes de cette ville; elles sont extraites d'une chronique sur les mazures de l'Ile-Barbe, et autres manuscrits de cette abbaye, qui, je pense, doivent être encore à la bibliothèque, et dont *le Laboureur* s'est servi pour son histoire, sur les ruines de cet ancien monastère.

9e siècle. — *Volz eprovere moult angoisses.* Vous éprouverez beaucoup d'angoisses.

13e siècle. — *Biau frare es phisiciens m'es chier.* Beau frère, les physiciens (médecins) me sont chers.

15e siècle. — *Se avez bon voloir d'abjurer coulpe indeigne de mon lignage.* Si vous voulez vous allier (vous marier) à quelqu'un indigne de ma parenté.

16e siecle. — *Tout est perdu fors l'honor.* Tout est perdu hors l'honneur.

Commencement du 18e siècle. — *Very vost cety pitiou enquelin.* Voyez-vous ce petit camarade.

Vers 1760. — *Quetay don ceta jouena boilly que vint me trova.* Quelle est donc cette jeune fille qui vient me trouver.

Pour retrouver ces différens langages, voyez d'abord la *chronique sur les mazures de l'Ile-Barbe; Paradin, Coral, Colonia, Menestrier*; un ouvrage intitulé : *Petit Trésor de mots français, par Fréd. Morel*, imprimé à Lyon, en 1663, chez Hugues Denoually, rue Petit-Soulier, Richelet, dictionnaire des rimes. Edition de 1702.

Maintenant, quant au choix du mot de *cannu*, pour nom générique, observons, en passant, que les noms les plus harmonieux sont ceux qui passent le moins d'usage; donc, tout en conservant celui-là, on pourrait lui faire subir quelque changement dans la prononciation, et dire par exemple : *Canneuriens*, *cannetatiens*, etc.

Cependant, comme ce mot ne pourrait aujourd'hui exprimer la nature du bois des outils dont se servent les ouvriers, puisque la *canne* y est très peu employée, mon opinion serait (comme je l'ai indiqué dans ma précédente) d'avoir recours à un mot primitif et de la plus ancienne origine. Ce mot est *oriantalis*, qui signifie homme ou peuple du levant, lequel étant accompagné de celui de *byssus-satin*, étoffe très belle et très fine, faite de lin avant d'être de soie. Ces deux mots, signifiant homme ou peuple fabricant le satin, seule étoffe avec la *pourpre* connue des anciens peuples orientaux. Il ne faut pas confondre, dit Hyde (Thomas), professeur d'arabe à Oxford, mort en 1703, dans son ouvrage en 2 vol., intitulé : *De ludis orientalibus*, dont j'ai emprunté cette explication. Il ne faut pas confondre, dit-il, le mot *oriantalis*, *oriantin*, avec *orientales*, ou peuples-orientaux. Le premier désigne un peuple particulier s'occupant de faire l'étoffe nommée *levantin-satin*; voila, je pense, une définition assez indicative et précise d'un mot générique, et pourtant digne encore de nos jours d'être appliqué à ceux qui cultivent cet art célèbre, non en y ajoutant le mot *faber* ou *fevre*, ce premier mot désignant un métier à marteau, tel que *forgeur*, etc., mais en y joignant celui de *lin*, dont le fil du satin était fait; ce qui, en définitif, formerait le mot de ORIANTALIN, ORIANTALINE. Voila, monsieur, mon opinion; je vous la soumets, ainsi que la conséquence de mes citations, et suis votre très humble.

BEAULIEU,

Professeur de français.

BANQUET SAINT SIMONIEN.

Nous sommes ivités à publier la note suivante:

Les apôtres saint simoniens, Hoart, ex capitaine d'artillerie, et Bruneau, ex-capitaine d'état-major, sont rentrés, le dimanche 25 novembre, dans notre ville, de retour de leur mission du Midi, accompagnés de Granal, ex-avocat, et d'Arnaud, ex-docteur médecin, deux saints simoniens du Midi, qui les ont suivis dans leur course apostolique. Le même jour sont arrivés, par la Mulatière, Desloges, Terson, Machereau, apôtres, et Maillard, ouvriers en costume, venant de Paris. La famille de Lyon, qui dès huit heures du matin s'était portée à leur rencontre, est venue au devant de Hoart et Bruneau, ayant à sa tête ses chefs Cognat et Derrion. On s'est rencontré près de la Madeleine; et après quelques paroles d'Hoart, sur sa mission du Midi, et une allocution de Cognat, qui a remis à Hoart et Bruneau la direction de la famille qu'il avait formée avec son frère Derrion, on s'est mis en marche en chantant l'appel et autres chants religieux. Le cortége a ainsi traversé en ordre les faubourgs, le pont de la Guillotière, les Brotteaux, et s'est rendu à un banquet qui était préparé. Là, plus de cent personnes, hommes, femmes et enfans, ont pris part à un repas fort simple. Le service était fait par des apôtres. Divers toasts ont été portés.

HOART, apôtre.

Au père!

Au père qui veut l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe pauvre, l'émancipation *pacifique* du peuple, et l'affranchissement de la femme.

Les hommes ont tous reçu une mission de Dieu; la plus divine, aujourd'hui, est celle qui tend à détruire tous les sentimens de haine et de violence, que trois siècles de guerre et de lutte ont laissé dans le monde. Par le développement de l'industrie, et son importance dans les faits de la vie, la fonction du travailleur est devenue sociale; son éducation, sa profession, sa retraite doivent donc lui être garanties par la société; éducation morale, intellectuelle et industrielle, avenir assuré pour lui, sa femme et ses enfans, voila ce que le travailleur veut et désire.

Tant que la guerre a été l'action dominante dans l'humanité, la femme a dû être subalternisée; maintenant que la volonté de Dieu est que la paix règne entre les hommes et les peuples, il faut que la femme soit libre dans l'expression de son amour, afin que sa parole puisse agir dans toute sa plénitude. Femmes, le moment est proche où vous marcherez les égales de l'homme.

BRUNEAU, apôtre.

A l'association pacifique des travailleurs!

La concurrence a puissamment contribué au développement de l'industrie, c'est incontestable; mais aujourd'hui elle occasione de grands désordres: elle traîne après elle la faillite, la banqueroute, et la ruine d'un grand nombre d'industriels, et pèse de tout son poids sur la classe des travailleurs. Ce n'est que par l'association des travailleurs qu'on peut rétablir l'ordre et la moralité au sein de la société, et amener la conciliation entre tous les partis et toutes les classes.

AUGIAY, canut, membre de la famille.

Aux riches!

A la classe riche, que moi, prolétaire, j'ai tant haïe, comme mon ennemie et l'ennemie de la classe dans laquelle je suis né; à la classe riche que les saints simoniens m'ont fait aimer et comprendre; à cette classe dont sont sortis les premiers qui ont proclamé l'affranchissement du prolétaire, les apôtres que nous entourons de nos respects, et le PÈRE. Nous seuls, saints simoniens, avons puissance de relier à nous les hommes de tous les partis et de toutes les classes, parce que nous les aimons tous, et que nous voulons le bonheur de tous sans exclusion. Les riches viendront à nous quand ils connaîtront nos intentions pacifiques, et qu'ils seront bien persuadés que nous ne voulons rien détruire, que nous n'ayons à l'avance construit un édifice plus grand et plus beau pour tous.

Le repas fini, la famille est rentrée à Lyon dans le plus grand ordre; elle s'est rendue, par les quais, à la rue Casati, où elle a improvisé un bal.

Au Rédacteur.

Monsieur,

Dans votre compte-rendu de la séance du conseil des prud'hommes du 27 novembre, je lis une note qui est ainsi conçue :

« En décidant que le déchet de 45 gr. serait alloué seulement sur la dernière pièce, le conseil n'a pas voulu donner de la rétroactivité à ses décisions, attendu que les autres pièces auraient été fabriquées à une époque antérieure, *nous croyons qu'il aurait pu mieux faire.* »

Je ne pense pas que votre intention ait été de blâmer le conseil d'avoir respecté les règles de droit qui ne permettent pas qu'aucune loi, aucun jugement aient un effet rétroactif, dès-lors, je vous avoue que je ne saisis nullement le sens de ce que vous avez voulu dire. Vous ne devez pas oublier que vous parlez pour des ouvriers, et qu'il convient de vous rendre intelligible pour eux. La meilleure chose, quand on ne la comprend pas, est comme non avenue.

Veuillez excuser mes réflexions, et me croire, etc.

Lyon, 3 septembre 1832.

CHARTAUD, cadet.

Note du rédacteur. — Il est possible que nous ne nous soyons pas exprimés d'une manière assez claire, nous allons y suppléer. Le chef d'atelier qui nous écrit à raison d'être convaincu que nous n'avons pas voulu soutenir qu'une loi, qu'un jugement puissent avoir d'effet rétroactif. Telle n'était pas notre pensée; mais nous avons voulu dire que le conseil, sans blesser ce principe de jurisprudence incontestable, aurait dû allouer les déchets sur toutes les pièces. En effet, par son jugement du 11 octobre dernier pour Malcros contre Montperlier et Dubois, lequel a condamné ces derniers à tenir compte, au chef d'atelier, de 45 gr. pour déchet; le conseil n'a pas créé un droit, il ne l'aurait pas pu; il n'a fait que reconnaître et constater un droit préexistant. Ce n'est pas en vertu de ce jugement du 11 octobre que les chefs d'ateliers ont droit d'exiger 45 gr. de déchet, mais en vertu d'un usage tombé en désuétude, il est vrai, ce qui était une des causes de la misère, et par suite du mécontentement des ouvriers, mais que les prud'hommes chefs d'atelier ont été appelés, par les instructions de leurs commettans, à faire revivre et à exiger, ce qu'ils ont fait le 11 octobre, ce qu'ils auraient dû faire plus tôt à notre avis et préalablement à toute discussion. C'est en ce sens que nous avons dit qu'on aurait pu mieux faire. En d'autres termes, le chef d'atelier a été spolié des déchets qui lui étaient dûs sur toutes les pièces antérieures à la dernière.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 6 décembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Première question. — Un fabricant qui fait perdre plusieurs jours à un chef d'atelier, soit en lui faisant attendre de l'ouvrage, soit en négligeant de se rendre aux invitations de ce dernier à comparaître devant le conseil, doit-il un défrayement? — R. Oui, le fabricant est responsable du temps qu'il fait perdre par sa négligence.

Le sieur Combet fait assigner les sieurs Burel et Beroujon, qui ont fait défaut à ses deux invitations, et réclame un défrayement pour le montage d'un métier de velours à cantre. La pièce fabriquée n'est que de trente-cinq aunes, et la façon ne s'élève qu'à la somme de 280 fr. Il produit le compte de ses dépenses, montant à 70 fr.

Le sieur Burel cherche à s'excuser sur la lenteur de la fabrication, disant que si le sieur Combet eût fini plus tôt, il aurait eu une pièce de suite. Il termine en offrant de donner une seconde pièce.

Le sieur Combet l'accepte, mais demande qu'une indemnité lui soit accordée pour les huit jours qu'il vient de perdre, par la faute du sieur Burel.

« Attendu que l'ouvrier a perdu huit jours, par la négligence du sieur Burel à se rendre aux invitations qu'il a reçues, le conseil décide qu'il paiera un défrayement de 20 fr. au sieur Combet, plus les frais. »

Deuxième question. — Un chef d'atelier, qui occupe un ouvrier à journée, peut-il, d'après la date d'entrée de l'ouvrier dans l'atelier, portée sur sa main courante, refuser à ce dernier les journées qu'il réclame, d'une date antérieure à la sienne? — R. Non. Le livre du maître ne peut faire règle qu'autant qu'il n'y a point de preuves contraires.

Le sieur Reynal réclame au sieur Pottier, menuisier, la somme de 53 fr. Le sieur Pottier prétend ne devoir que 20 fr. L'erreur, selon lui, résulterait de huit journées de travail montant à 24 fr., qu'il prétend ne pas devoir, ne les ayant pas marqué sur sa main courante, qui porte l'entrée de son ouvrier au 24 août, au lieu du 16. Le sieur Reynal produit des certificats qui constatent qu'il a travaillé chez plusieurs personnes pour le compte du sieur Pottier, avant la date marquée sur le livre de ce dernier. Le sieur Pottier se renferme dans un système complet de dénégations, disant ne pas vouloir s'en rapporter aux certificats. Le sieur Raynal réplique à son adversaire, et se plaint de son refus de lui rendre ses outils.

« Attendu les certificats qui constatent que le sieur Reynal a travaillé, à la journée, depuis le 16 août, le conseil condamne Pottier à payer à Reynal la somme de 53 fr., et à lui rendre ses outils de suite, et aux frais. »

BUDGET

D'UN HOMME DU PEUPLE EN BRETAGNE.

Il est curieux de vérifier ce qui revient à chaque prolétaire bas-breton, ce que lui prennent le monopole et l'impôt, et ce qui lui reste pour vivre. Ce budget du peuple parlera aux yeux, et fera comprendre la situation des neuf dixièmes de notre population. Le journalier gagne 125 fr. par an; en ajoutant à cette somme 80 francs que peut gagner sa femme pour deux cents jours de travail, et il est rare que ses enfans lui laissent autant de jours libres, on aura une somme de 205 fr., pour une famille qui n'a jamais moins de cinq à six personnes à entretenir. Maintenant, voyons ce que l'impôt prend sur ce faible avoir. D'abord 17 fr. 10 ces pour la taxe du sel; 12 fr. pour le monopole du tabac;

contribution mobilière et personnelle, 1 fr. 9 cent.; en tout 30 fr. 19 cent., c'est-à-dire plus de la *septième* partie de ce que possède la pauvre famille. Reste donc 174 fr. 81 cent.; mais sur cette somme, il faut retrancher le loyer qui est au moins de 24 fr.; reste à 150 fr. 81 cent., toujours pour six personnes, ce qui donne 25 fr. 13 cent. par personne. Ainsi, pour 25 fr. 13 cent., il faut qu'un être humain se nourrisse, s'habille, se chauffe et s'éclaire. Pour 25 fr. 13 cent., c'est ce que coûte un chapeau de femme! ce qu'on paie par tête pour un dîner chez Véfour! ce qu'on joue à l'écarté entre deux contredanses! 205 fr. de revenu au journalier! De sorte qu'un préfet coûte autant à lui seul que cent journaliers; la liste civile suffirait pour en faire vivre cent mille! Puis demandez à quoi bon quelques millions d'économie : eh! cinq millions seulement, c'est la vie de cinquante mille de nos semblables......

(*Le Finistère.*)

Pétition des ouvriers de Paris

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs les députés,

La révolution de juillet n'est point, comme on l'a dit, un effet sans cause. Si nos pères, en 1789, ont pris les armes contre l'ancien régime, c'est que l'ancien régime les écrasait du poids odieux des priviléges féodaux. C'est pour échapper à cet ancien régime restauré que le peuple de 1830 a fait des barricades; c'est pour obtenir son émancipation progressive, mais complète, qu'il a si glorieusement brisé le vieux trône de la légitimité. Cependant, sa victoire lui a peu profité jusqu'ici; et le moyen-âge, avec son ignorance et sa misère, pèse encore tout entier sur lui. Comme au temps de la féodalité, le peuple a de lourdes charges à supporter.

Charles X a été détrôné, et Louis-Philippe a été élu roi; des pairs ont été chassés, d'autres sont venus à leur place; des commis ont été déplacés, d'autres leur ont succédé; le cens électoral et celui d'éligibilité ont été abaissés : toutes ces choses ont une valeur, mais elles sont sans intérêt immédiat pour le peuple des ateliers et des chaumières, pour les travailleurs de toutes les classes et de tous les ordres, pour ceux qui moralisent, éclairent, enrichissent le monde du fruit de leurs labeurs, qui ne sont ni pairs, ni ministres, ni électeurs, ni députés, et qui forment cependant les vingt-neuf trentièmes de la nation.

Le grand fait qui résulte de la révolution de juillet c'est la consécration du principe de la souveraineté populaire, et le triomphe de ce principe sur le droit divin. Mais la souveraineté populaire ne serait qu'un pur mensonge, si, libre et souverain de droit, le peuple était esclave de fait, et si son existence morale, intellectuelle et physique n'était point améliorée.

En vain la Charte proclame l'égalité devant la loi, et l'admissibilité aux emplois, pour tous les Français, si l'ignorance et la misère accablent les masses et les tiennent constamment hors de la portée des droits politiques, cette égalité écrite dans la loi n'est qu'une fiction constitutionnelle, et rien de plus.

En conséquence, Messieurs les députés, nous vous prions de faire droit aux demandes suivantes :

Le premier besoin de l'homme est celui d'être éclairé, car la vertu se fortifie et se développe par l'instruction dans une société bien organisée. Nous vous prions de provoquer un concours pour l'établissement d'un système complet d'éducation. Sans l'éducation, l'instruction n'est qu'un instrument inutile et quelquefois nuisible. Nous demandons que l'enseignement des hautes sciences soit rendu accessible à tous ceux qui seront reconnus capables de le recevoir et d'en profiter, quelles que soient leur fortune et leur naissance. Enfin, nous demandons que l'enseignement primaire soit donné gratuitement par toute la France, et à tous. La suppression du traitement, accordé par l'état aux ministres des divers cultes, permettrait de réaliser ce projet sans augmenter les charges de la nation; c'est pourquoi nous demandons la suppression des traitemens ecclésiastiques.

La presse, dont l'influence bienfaisante a détruit tant et de si crians abus, et doit aider si puissamment à l'affranchissement du monde entier, la presse, destinée à éclairer les peuples, la presse, ce puissant instrument de civilisation et d'éducation, est entravée de droits gênans et vexatoires. Nous demandons l'abolition entière du timbre des journaux, la réduction à moitié du prix exhorbitant de leur transport par la poste, ainsi que du transport des ouvrages imprimés; nous demandons l'abrogation de la loi qui limite le nombre des imprimeurs, loi créée par le despotisme impérial, conservée par la restauration et par les divers ministères qui se sont succédé depuis 1830, mais qui doit tomber comme tout ce qui heurte la logique, ou même le simple bon sens.

Nous demandons l'abolition du sens d'éligibilité. Un homme de mérite est plus rare qu'une cote foncière de cinq cents francs.

Les impôts du sel et des boissons exaspèrent la population pauvre des villes et des campagnes; ils entravent l'agriculture et attaquent le travail dans sa source. Nous en demandons la suppression avec d'autant plus d'instance, qu'ils coûtent des frais énormes de perception (environ vingt-cinq pour cent).

La suppression de l'impôt du sel et des boissons laissant un vide dans le trésor : l'amortissement, ruineuse jonglerie, en y comprenant l'intérêt des rentes rachetées, absorbe une somme de quatre-vingt-dix millions; l'année prochaine, elle s'élèverait à 94 millions; c'est à peu près le dixième du budget. En affectant cette masse énorme de capitaux au remplacement du produit des impôts dont nous vous demandons la suppression, le vide se trouve à peu près comblé; une augmentation de droits sur les successions en ligne collatérale suppléerait à l'insuffisance de cette somme. Cette mesure, proposée dans le cours de la session dernière, par MM. les députés, membres de la commission du budget, est de nature à ne blesser aucun intérêt, et mérite d'être méditée.

Quant à la loi qui taxe si fortement les céréales étrangères à l'importation, nous n'en parlons que pour mémoire, persuadés que nous sommes qu'un abus aussi révoltant ne tiendra pas long-temps devant vos lumières et votre patriotisme.

Messieurs les députés, tels sont nos vœux pour le présent, formulés peut-être d'une manière incomplète, mais nous ne voulons pas tout dire; vos lumières, et surtout vos cœurs, suppléeront à notre silence.

On a souvent parlé de l'honneur de la France : l'honneur de la France veut qu'elle soit forte et considérée au dehors; riche, heureuse, florissante au dedans. Les demandes que nous vous faisons sont destinées à produire ce résultat : nous espérons que vous les prendrez

en considération ; vous mériterez ainsi l'affection du peuple et sa reconnaissance : il bénira vos noms.

Nous sommes avec respect, Messieurs les députés,

Vos très humbles et obéissans serviteurs,

(*Suivent les signatures.*)

Cette pétition a été rédigée par M. Béranger, ouvrier horloger, et les vues utiles qu'elle renferme ont été exposées par les ouvriers eux-mêmes ; elle va être déposée sur le bureau de la chambre, par M. le général Thiard, député.

Voila donc ces hommes du peuple que l'on ne craint pas de comparer aux hordes barbares du Nord ; ces ouvriers que l'on nous représente comme ennemis de l'ordre et conspirant sans cesse le renversement de la société ! S'ils se réunissent, l'autorité s'en émeut, ils sont coupables, il faut dissiper par la force leurs réunions illicites ; et cependant, vous le voyez, tout dans leur démarche est conforme à la loi. Au lieu d'employer la violence que la malveillance ou la misère pourrait leur conseiller, ils usent paisiblement du droit de pétition ; ils vous exposent leurs intérêts matériels, leurs besoins moraux, et vous indiquent les moyens de les satisfaire ; députés de la France ne soyez point insensibles à leurs réclamations, le peuple des départemens les appuie de ses vœux ; entrez enfin dans la voie des améliorations sociales et politiques ; montrez-vous les mandataires de la nation, elle oubliera que vous n'êtes que les élus de quelques privilégiés.

Société de Lecture

ET D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE.

La société de lecture et d'encouragement pour l'industrie, désirant décerner, suivant ses réglemens, une ou plusieurs médailles d'encouragement pour des perfectionnemens ou inventions utiles, et plus spécialement pour ceux qui s'appliquent à l'industrie lyonnaise et à la fabrication des étoffes, prie les personnes qui auraient des titres à cette distinction, d'en donner connaissance, le plus tôt possible, au comité d'administration, rue Gentil, n° 2, au premier étage.

DUMAS, président.

Jurisprudence.

AFFAIRE DU CURÉ VION, NOMMÉ CAPITAINE DE LA GARDE NATIONALE.

Nous avons entretenu nos lecteurs de cette importante affaire dans le n° 41 du journal (voyez page 5, *Question de droit*). En voici la solution :

Le conseil de révision du canton de Châteauneuf-sur-Loire s'est assemblé le 28 octobre dernier, et a décidé que M. Vion, ayant donné sa démission de la fonction qu'il exerçait, de curé à St-Martin-d'Abbat, et déclaré vouloir rentrer dans la vie civile, était apte à exercer celle d'officier de la garde nationale.

Un banquet improvisé a eu lieu pour célébrer cette décision.

VARIÉTÉS.

STATISTIQUE MONÉTAIRE DE LA FRANCE.

Il a été frappé :

Au type impérial,	1,415,854,495 fr.	50 c.
Au type de Louis XVIII,	1,004,163,169	75
Au type de Charles X,	685,430,240	50
Au type de Louis-Philippe,	279,852,948	50
Total.	3,385,300,854	25

L'émission monétaire de 1831 a été de 254,619,578 fr. 50 c., dont 49,641,380 fr. en or, et 204,978,196 fr. 50 c. en argent.

Il a été fabriqué par

La monnaie de Paris,	104,960,600 fr.	50 c.
Celle de Lille,	44,122,566	50
Celle de Rouen,	42,162,097	25
Celle de Lyon,	17,261,778	»
Celle de Marseille,	10,178,180	»

Les hôtels de Paris, Lille et Rouen sont les seuls qui aient frappé des pièces d'or.

La masse de numéraire en circulation comprend non seulement les 3,385,300,854 fr. 25 c. frappés depuis l'empire, mais encore les anciennes monnaies et celles de la république.

Sans doute tout ce numéraire n'est pas resté en France. Il y a des pièces d'or et d'argent françaises dans toute l'Europe.

Mais ce qui en est sorti est compensé par les monnaies étrangères qui sont entrées ; car nous avons aussi des monnaies de tous les pays de l'Europe.

(*Le Constitutionnel* n° 281).

Tableau du matériel de la Marine Française.

Bâtimens existans au 1er janvier 1832.

Vaisseaux, 34. — Frégattes, 39. — Corvettes de guerre, 14. — Corvettes-Avisos, 7. — Bricks, bricks-avisos et goëlettes, de 10 à 12 bouches à feu, 48. — Bombardes, 8. — Canonnières, bricks de 8 bouches à feu, 6. — Bâtimens de flottille et autres de 4 bouches à feu et au dessous, 41. — Bâtimens à vapeur, 12. — Corvettes de charge de 800 hommes, 16. — Gabares, 28. — Transports, 4. — Yachts, 2. Total, 259.

Bâtimens qui seront en chantier au 31 *décembre* 1832.

Vaisseaux, 21. — Frégattes, 27. — Corvettes de guerre, 5. — Corvettes-avisos, 1. — Bricks, bricks-avisos et goëlettes, de 10 à 12 bouches à feu, 1. — Canonnières, brick de 8 bouches à feu, 1. — Bâtimens à vapeur, 5. — Gabares, 5.

Total, 66.

Total général, 325.

Statistique de la Fabrique d'Elbeuf et de Caudebec.

La fabrique d'Elbeuf aura produit, en 1832, à peu près, demi-pièce.	123,000
Celle de Caudebec et des environs.	7,000
	130,000

dont le produit peut être évalué à 35 millions de francs, qui se divisent ainsi :

Laines, pour environ.	18,500,000 fr.
Teinture, id.	2,000,000
Main-d'œuvre et frais généraux.	11,000,000
Bénéfices présumés faits par la fabrique et la commission.	3,000,000
	34,500,000

La fabriqne emploie en ouvriers :

1° Tisserands et trameurs, environ.	4,000
2° Ouvriers depuis le triage des laines jusques et y compris le pressage des draps.	5,500
	9,500

Dans ce nombre ne sont point compris les ouvriers employés aux filatures, teintures, fouleries, etc., de Louviers et autres endroits, ni les ouvriers mécaniciens, menuisiers, etc., que nous ne classons point comme servant à la manutention des draps.

(*Journal d'Elbeuf.*)

Chemins de fer. — C'est le 1° octobre dernier que les voitures publiques du chemin de fer de St-Etienne à Lyon ont fait pour la première fois ce trajet. La route se divise de la manière suivante :

1° De Lyon à Givors, le long des bords du Rhône, 20 kilomètres, pente descendante à peu près uniforme d'un demi-millimètre; 2° de Givors à Rive-de-Giers, 17 kilomètres, pente ascendante constante de six demi millimètres, avec un assez grand nombre de courbes de 500 mètres de rayon; 3° de Rive-de-Gier à St-Etienne, 22 kilomètres, pente ascendante constante d'environ treize demi-millimètres. Total, 59 kilomètres, dont 4 de galeries souterraines.

Les chevaux, au trait, parcourent la route de Lyon à Givors, en un quart ou une demi-heure; de Givors à Rive-de-Gier, en une demi-heure; et de Rive-de-Gier à St-Etienne, en 2 heures. Total, 5 heures. Le retour, à la descente, a lieu de St-Etienne à Givors, par l'effet seul de la gravité, et de Givors à Lyon, au moyen de chevaux. On peut compter une demi-heure pour la descente de St-Etienne à Rive-de-Gier, une heure pour celle de Rive-de-Gier à Givors, et deux heures de Givors à Lyon. Total, 4 heures et demie. La circulation moyenne est de 300 voyageurs par jour.

(*Journal du Commerce de Paris.*)

Du journalisme dans les Indes. — D'après un document publié par le parlement anglais, il y avait, en 1814, dans les différens gouvernemens de l'Inde-Anglaise, dix journaux anglais; savoir : un dans le Bengale, cinq au fort St-Georges, et quatre à Bomboy. En 1820, on avait déja 17 feuilles en langue anglaise, et 2 en langue indienne, réparties de la manière suivante : Six au Bengale, huit au Fort-St-Georges, et six à Bombay, dont 2 Indiens. En 1830, on comptait dans les mêmes pays, 51 journaux anglais et 12 indiens; 31 des premiers, et 8 des derniers, se publiaient dans le Bengale; 8 feuilles anglaises au Fort-St-Georges, et 12 à Bombay; et dans ce dernier lieu, 4 feuilles indiennes. Il y avait, à cette même époque, six imprimeries dans le Bengale, deux à St-Georges et huit à Bombay.

Messager des Chambres (n° 39, 4 nov. 1832).

Polygraphie. — Un russe a publié un ouvrage intitulé: *Vue de toutes les langues et dialectes connus.* Nous trouvons, en tout, dans ce livre, 937 langues et dialectes asiatiques, 587 européens, 226 africains, et 1264 américains, tous énumérés et classés par ordre. La Bible est traduite en 139 langues.

Le Cabinet de Lecture (4° année, n° 216, 4 oct. 1832).

Coups de Navette.

.·. M. Fulchiron s'est fait St-Simonien; il abandonne aux ouvriers de Lyon la totalité de sa fortune; il veut vivre en travaillant.

.·. Quel superbe charivari se prépare, M. F.......n ne l'aura pas volé.

.·. M. Fulchiron a déposé sur le bureau de la chambre des députés, une pétition de tous les accapareurs de blé ; ils demandent une récompense nationale en se fondant sur ce que s'ils en agissent ainsi, c'est par humanité, pour procurer de l'argent aux paysans, et occuper un grand nombre d'individus qui, autrement, seraient sans ouvrage. Les *marchands fabricans* de Lyon, se proposent également d'en faire une pour le même objet.

.·. Le *Courrier de Lyon* encense Fulchiron ; Fulchiron vante le *Courrier de Lyon. Asinus, asinum, Fricat.*

.·. M. Fulchiron a des proneurs : *Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire.*

AVIS DIVERS.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques économiques, pour lesquelles il est breveté, à une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, par le procédé des roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, l'axe général ou moteur ayant été par lui placé au centre des mécaniques rondes à devider et à faire les cannettes, moyens qui lui ont fait supprimer sur l'ancienne méthode, engrenage, cordages, poulies, etc., et lui a donné la facilité d'y adapter le cannettage simultané. Toutes mécaniques de ce genre qui ne sortiraient pas de ces ateliers seront confisquées, les contrefacteurs poursuivis. Il adapte ces nouveaux procédés aux anciennes mécaniques, fait des échanges contre les vieilles, et revend ces dernières à un prix modéré. Le nombre d'ouvriers qu'il occupe le met à même de livrer plusieurs mécaniques le jour même qu'on lui en fait la commande. Elles s'établissent à volonté, de forme ronde, longue ou en fer à cheval. Les roquets et cannettes se font de trois formes différentes, si on le désire, bombés, cylindriques et en pain de sucre. On peut régulariser le mouvement des broches, ou leur donner des mouvemens différens pour devider les matières fortes et faibles.

[53] Les sieurs DELIGUE ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites - roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé ; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[94[Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[96] Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5|4 et 4|4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[113] A vendre ou à louer, un atelier propre au lisage des desseins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires ; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

On traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 60. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département



DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

M. Voyer-d'Argenson, député.

Narrando laudare et laudendo monere, novum genus scribendi, hactenus intactum.

« Quand le pauvre demande du travail, cela signifie : je ne veux ni mendier ni voler; vous, messieurs, qui stipulez pour lui, vous lui devez davantage; vous lui devez un salaire suffisant, le pain quotidien de l'Evangile.

« *Du travail!* mais des corvées sont du travail; ce n'est pas là ce que vous demandez pour lui. Ce que vous devez pour prix de son travail, à cette partie du peuple improprement appelée *classe industrielle*, c'est de L'AISANCE.

« Dites donc pour assurer de l'aisance aux hommes, (mieux vaudrait dire aux *citoyens*), qui vivent du travail de leurs mains; ou du moins si vous ne le dites pas, souffrez sans colère que je vous propose de le dire.

« Croyez-moi, messieurs, dans une nation où la richesse sociale est parvenue au degré de la nôtre, et où quatorze millions d'individus sont privés de pain de froment, il y a pour le maintien de l'ordre, quelque chose de mieux à faire que des travaux de *charité* (1), les aumônes, ou des actes de police souvent inhumains lorsqu'ils sont répressifs, immoraux lorsqu'ils sont préventifs.

« Par respect pour votre droit d'initiative, et pour répondre au sentiment qui m'a fait monter à cette tribune, je vous propose d'ajouter à l'adresse (2) que vous discutez, ce paragraphe :

« *Votre majesté nous annonce d'autres propositions de lois, parmi lesquelles plusieurs, nous n'en doutons pas, sont destinées à assurer l'*AISANCE *aux* CITOYENS *qui vivent du travail de leurs mains. Nous nous empresserons de les adopter ou de présenter à la sanction royale les projets les plus propres à atteindre ce but que nous considérons comme le premier dans l'ordre de nos devoirs.*

Ces paroles graves, mesurées et généreuses ont été prononçées par M. VOYER-D'ARGENSON, à la chambre des députés, dans sa séance du 3 décembre. L'amendement qu'il proposait a été rejeté par la majorité dont M. *Fulchiron* fait partie. N'importe, la France sait gré à d'Argenson de l'avoir proposé.

Voyer-d'Argenson, décoré d'un beau nom, possesseur d'une grande fortune, s'est toujours fait remarquer par sa sympathie envers les classes pauvres et souffrantes. Il s'est toujours mis entre les bourreaux et les victimes. Ce fut lui, qui en 1816, dans la chambre dite (nous ne savons pourquoi), introuvable, éleva seul une voix courageuse contre les *Trestaillons* du midi, et fut rappelé à l'ordre. Collègue et ami dévoué de *Manuel* et *Benjamin-Constant*, sa carrière est pure de toute versatilité d'opinions, de toute transaction coupable. Il est aujourd'hui au Palais-Bourbon, un des représentans du parti républicain, dont M. Garnier-Pagès a si éloquemment proclamé les principes et les vœux dans sa belle réponse à M. Fulchiron.

Le peuple peut encore espérer. Sa voix ne sera pas étouffée, de dignes citoyens, ne craignent pas de la proférer sous l'égide parlementaire. Le peuple sait où sont ses amis, il les reconnaîtra au jour du triomphe, nous avons foi dans l'avenir, et l'avenir c'est peut-être demain, dans quelques jours.

Nous continuerons à enregistrer dans nos colonnes tout ce qui sera fait ou dit en faveur de la classe prolétaire, et dans le but de concourir à son ÉMANCIPATION PHYSIQUE ET MORALE.

(1) Allusion au discours de M. Fulchiron (voyez l'*Echo*, n° 59).

(2) L'adresse en réponse au discours du roi.

La Mode et l'Echo de la Fabrique.

La *Mode* est un journal légitimiste qui fait les délices du faubourg St-Germain, comme le *Corsaire* ceux du quartier latin. *L'Echo de la Fabrique*, journal des prolétaires, suit une ligne bien différente; il est mal vu au parquet et dans les salons; on l'accuse de tendance républicaine, voire même d'esprit anarchique; ceux qui l'accusent de la sorte sont de très braves gens qui, par ignorance, Dieu nous garde de dire par mauvaise foi, confondent la république qui est un gouvernement régulier avec l'anarchie qui est l'absence de tout gouvernement. *L'Echo* occupe, dans la mauvaise presse, une place qui s'agrandit chaque jour, ce dont le benin *Courrier de Lyon* enrage. Or, vous qui ne croyez pas à l'alliance de la république et du carlisme, vous demandez ce qu'a de commun l'*Echo de la Fabrique* avec la *Mode*? Vous allez voir : les actionnaires de l'*Echo*, ayant cru devoir célébrer, par un banquet, l'anniversaire de la fondation de cette *feuille bousingote*, comme dit la *France Nouvelle*, de ce journal de la *basse presse*, comme dit l'honnête *Courrier*, se réunirent, le 28 octobre dernier, en une fête de famille, du genre de celles dont M. Couderc a répudié l'honneur. Des toasts furent portés. L'un d'eux, par M. Berger, notre gérant, a arrêté les regards de la noble dame.

Ce chef d'atelier avait dit : « L'aristocratie nobiliaire « a fait semblant de disparaître pour faire place, mo- « mentanément, à l'aristocratie financière, non moins « accablante et non moins tyrannique que la première. »

La *Mode* approuve ces paroles, voila la ressemblance. Mais elle ajoute : (1) *L'Echo en viendra bientôt à convenir que l'on fait moins long-temps antichambre chez un Crillon ou chez un Montmorency, que chez M. le baron de Fincourant et M. le marquis de Sacoche.*

Voici la différence : l'*Echo* ne veut faire antichambre ni chez *Crillon* ou *Montmorency*, ni chez MM. *Fincourant* et *Sacoche*; et de ce qu'il blâme les derniers, il ne faut pas en conclure qu'il approuve ou regrette les premiers. L'*Echo* est l'ennemi de toutes les aristocraties. Il n'en reconnait qu'une, celle du talent : il l'honore et l'estime, parce qu'elle ne froisse aucun intérêt, et il désire qu'à elle seule soient attribuées les fonctions sociales, afin de pouvoir respecter ce à quoi il doit obéir.

Ceci soit dit pour l'édification de tous.

M. C.

(1) Voyez la *Mode*, 8 décembre, page 234. (Les deux Aristocraties.)

DE LA CAISSE DE PRÊTS.

Cet utile établissement, dont les avantages commencent à être compris, peut être regardé comme la sauve-garde de l'indépendance des chefs-d'atelier. Sans doute les immenses bienfaits que cette caisse est destinée à rendre, n'ont pas été compris par l'auteur de l'article : *Je crains les Grecs et leurs présens* (voir l'*Echo*, n° 57), surtout en disant qu'il n'y a que les intriguans qui se présenteront. Il aurait dû craindre d'insulter à la misère des honnêtes gens qui sont forcés d'y avoir recours, et qui ne sont malheureusement que trop nombreux. La seule crainte que l'on peut raisonnablement avoir, sur l'efficacité d'un établissement semblable, c'est, ainsi que je l'ai dit dans un précédent article, c'est la prévision que les fonds ne soient pas assez considérables, pour faire des avances à tous ceux qui les réclameront.

Tout en convenant qu'il serait désirable que les ouvriers ne fussent jamais dans la nécessité d'emprunter, l'on pourrait dire, et avec plus de raison, que les ouvriers seraient aujourd'hui plus heureux, si les fabricans ne leur avaient jamais fait des avances.

En remontant à la renaissance de notre fabrique à l'époque où les *Jacquards* furent mis en activité, les fabricans faisaient des avances considérables à leurs ouvriers, afin qu'ils pussent disposer leurs métiers pour la fabrication des étoffes façonnées; au moyen de cette mécanique, la supériotité de cette invention, en simplifiant la main d'œuvre, en augmentait les produits. Notre cité, alors seule en possession de cette découverte, eut, sans discontinuer, un écoulement toujours croissant de ses étoffes. Pendant plusieurs années la main d'œuvre était des deux tiers plus élevée que maintenant, et les ouvriers n'étaient pas obligés de demander des avances; on leur en offrait en même temps que de l'ouvrage, et le prix raisonnable des façons leur permettait de se liquider promptement. Plus tard, les fabricans ne firent plus des avances que par spéculation, c'est-à-dire, pour multiplier les ateliers et s'attacher les ouvriers, qui, étant leurs débiteurs, et n'ayant plus la même facilité pour se libérer, par suite de la diminution du prix des façons, restaient dans leur dépendance, et travaillaient pour eux, même au dessous du cours des autres maisons. Les fabricans retiraient ainsi plus que l'intérêt des avances qu'ils avaient faites. L'on fut bientôt de mal en pire. La faculté illimitée de créer des ateliers, dépassant toutes les prévisions, livra le chef-d'atelier, le père de famille à la discrétion des fabricans. Ceux-ci, ne considérant plus le commerce que sous un seul point de vue, celui de la concurrence, ne calculèrent plus leurs bénéfices que sur la diminution des salaires.

C'est alors que l'exploitation de la classe des travailleurs eut lieu dans tous les sens, sous tous les rapports, et que l'on en vint jusqu'aux menaces. L'égoïsme se montra dans toute sa laideur, l'on réduisit les ouvriers à travailler de 18 à 20 heures, et même à travailler plusieurs nuits, pour terminer l'ouvrage à jour fixe, et souvent uniquement pour connaître jusqu'où pouvait aller les forces d'un ouvrier. L'on entendait souvent dire de gaîté de cœur, par ces messieurs, *quoi que nous ayons diminué de moitié les façons, ils gagnent presqu'autant, ils font un quart d'ouvrage de plus qu'ils ne faisaient.*

L'homme raisonnable, l'honnête fabricant, gémit de voir s'établir un pareil système, mais placé sous le joug de la concurrence des siens, bien plus que de la concurrence étrangère; il fut forcé de suivre le torrent. Les événemens de novembre ont révélé, par leur explosion, la misère des ouvriers de la seconde ville de France au monde entier. Exemple terrible! Quelques hommes philantropes se sont émus de pitié à la vue de ce despotisme orgueilleux et brutal, qui pesait de tout son poids sur cette classe intéressante de travailleurs, dont l'industrie sert au luxe de tout l'univers, et qui est la gloire et la richesse de la France. Ils songèrent donc à soulager les souffrances de notre population, à les prévenir même. Dans ce but généreux, ils sollicitèrent du gouvernement un fonds pour l'établissement de cette caisse, qui, sans l'humilier, facilitât le père de famille, en lui faisant des avances que depuis long temps ils n'obtenait plus de la part des fabricans, ces derniers ayant depuis long temps cessé d'en faire à des hommes, desquels ils avaient la certitude que leur bénéfice ne pouvait plus les nourrir.

Lorsque l'on s'est trouvé en butte à tant de vicissitudes, il est naturel que l'on accueille tout avec défiance, et que le cœur serré de la triste position à laquelle l'ouvrier se voit réduit, on imite le malade qui appelle un médecin, et refuse d'abord le remède qu'il lui prescrit. Ainsi quelques-uns ont pu voir dans cette caisse, un piége, une nouvelle dépendance. Mais, revenus de leur erreur, chacun désirera le remède, et comprendra qu'un établissement semblable, dont le besoin se faisait impérieusement sentir, est dicté par l'humanité; que les bienfaits qu'il peut rendre seront immenses; il est le signal d'un avenir plus prospère. L'état devenant ainsi le commanditaire de l'industrie, le créancier des travailleurs, entend bien, sans nul doute, leur donner les moyens de se liquider par le produit de leur travail, il entend bien que les salaires soient assez élevés pour cela, et que les charges qui les écrasent soient diminuées; autrement ce ne serait que retarder la banqueroute de l'industrie, et la catastrophe, devenant alors inévitable, n'en serait que plus désastreuse et peut-être irréparable.

Ayons donc plus de confiance dans l'avenir. Cette caisse, raffermissant le crédit de l'industrie qui semblait perdu, préservera de la ruine un grand nombre d'ateliers. Que l'inaction à laquelle ils se sont trouvés réduits, serve d'exemple à ceux qui seraient tentés d'en établir dans un moment où ils sont trop nombreux. Car, en supposant que notre industrie reprenne dans quelques temps une activité extraordinaire, les ateliers et les métiers ne manqueront pas, mais bien les bras pour les faire mouvoir, un grand nombre d'ouvriers s'étant vus forcés de changer d'état ou de s'expatrier. Les chefs d'ateliers que les circonstances forcent à emprunter à la caisse, ne doivent point en rougir; ce n'est point eux qui sont la cause de leur dénuement, ce n'est point eux qui ont dirigé l'industrie, mais bien leurs prétendus *chefs naturels*, qui, subissant eux-mêmes par leur isolement, le joug du commissionnaire, ils n'ont eu d'esprit de calcul que pour satisfaire leur ambition, sans s'inquiéter du mal auquel ils livraient la société. Tout a été sacrifié par eux à ce principe de concurrence locale et illimitée, que l'on osait qualifier de libéralisme, de liberté commerciale, et qui n'est en réalité que la force brutale, l'exploitation du *faible par le fort*, *du pauvre par le riche*. Le gouvernement précédent sacrifia tout à ce système, qui, en y regardant de près, est une des causes de sa chute. Il s'était aliéné l'esprit du peuple, seul fondement de la stabilité des empires. Notre misère ne date pas d'aujourd'hui, mais de plusieurs années, et c'est ce qui la rend plus difficile à extirper.

Non, il ne saurait exister de susceptibilité, de honte d'emprunter à la caisse en donnant sûreté. Le chef d'atelier, au contraire, devra se glorifier d'y avoir du crédit, aussi bien que le négociant se glorifie d'avoir du crédit à la banque et sur la place. Il n'y a aucune différence entre avoir un livret chez un fabricant, ou un effet de commerce en circulation.

Cet établissement naissant doit donc être entouré de la bienveillance de toutes les classes de la société, et principalement des chefs d'ateliers à qui elle est destinée. Les propriétaires, les capitalistes, les négocians et marchands de comestibles, pour qui elle est un gage de sûreté et de sécurité pour l'avenir, doivent donc s'empresser d'en augmenter le capital; c'est non seulement une *œuvre philantropique*, mais bien de *l'argent placé à gros intérêts*. L'aisance du peuple ne fait-elle pas l'aisance et le bonheur général? c'est une vérité que personne aujourd'hui n'oserait contester.

Espérons donc que bientôt cesseront toutes ces divisions de castes, tous ces préjugés qui sont la source de tant de maux; que ceux qui possèdent, sortiront de la sphère étroite de leurs spéculations, et chercheront leurs bénéfices dans la prospérité du pays!...

F.......t

Chapeau bas!! Chapeau pas!!

Jeudi dernier, à la sortie de l'audience du conseil de prud'hommes, j'entendis un gros papa murmurer contre l'huissier de ce que, avec sa voix rauque et *gouzonique* (1), il avait crié trop souvent *chapeau bas! chapeau bas!* Ce brave homme accompagnait ses paroles de gestes si animés, que je ne pus douter de son exaltation. Voici à peu près son monologue:

« Quoi! disait-il, mettre chapeau bas devant les prud'hommes, comme en présence d'un tribunal! Ma foi non!.... Ce n'est pas un tribunal; il y a trop de différence.... D'ailleurs ils le disent eux-mêmes! Ce n'est pas parce qu'ils ne portent pas les insignes de leurs fonctions, car l'habit ne m'a jamais fasciné les yeux; je sais qu'il ne fait pas le moine. Mais les juges (les vrais juges) basent leurs décisions d'après les lois existantes. Ils savent qu'une loi nouvelle abroge l'ancienne. Ils respectent les conventions signées par les parties, et annullent celles qui ne sont pas revêtues de tous les caractères d'un réciproque consentement, tandis que ces prud'hommes ordonnent de considérer, comme valides, les conventions écrites sur le livre d'un pauvre diable, sans son consentement, et souvent sans lui en avoir donné avis; puis un instant après annullent des actes d'apprentissage, quoique signés des deux parties.

« Les tribunaux respectent comme sacré et inviolable le droit de la libre défense; ils sont bien éloignés d'interdire la parole aux défenseurs; au contraire, s'ils usent de leur pouvoir discrétionnaire, c'est pour interdire la partie s'ils ne lui reconnaissent pas les lumières et le sang-froid nécessaires pour discuter ses intérêts (2). Quelle différence avec le pouvoir discrétionnaire des prud'hommes! Il me semble que lorsque des juges méconnaissent ou ignorent la loi, les auditeurs ne sont pas mieux tenus de la connaître ni de l'observer (3). C'est quasi le cas de croire que nos prud'hommes ont adopté ce précepte des faux sages: *Faites ce que nous vous disons, mais ne regardez pas ce que nous faisons*. Je ne me comprends pas, malgré que tant d'injustice me révolte. J'ai une fureur pour assister à ces audiences, qui, par fois, sont à n'oser qualifier, comme cette prescription rétrograde, ce voyage en 1744 qu'on voudrait faire faire aux hommes de 1832!!! Oh bah! écouter tout cela chapeau bas! je ne m'y résoudrai jamais; il me serait trop dur de m'exposer à prendre un catharre, pour obéir à quoi? pour témoigner du respect à des hommes qui..... qui.... Mais je réfléchis que m'étant, pendant quatre audiences, tenu derrière l'un des piliers qui soutiennent le plafond de la salle, mainte-

---

(1) Cette expression est consacrée, elle sera insérée dans la prochaine édition du *Dictionnaire de l'Académie*.

(2) Voyez l'art. 85 du code de procédure civile.

(4) Art. 88 du même code.

« nant que mon irrévérence envers le conseil, si irré- « vérence il y a, date de plus d'un mois, j'ai acquis le « droit d'impolitesse, en vertu de la *prescription pru- « d'hommienne.* Ainsi, voila mon parti pris; je t'attends « derrière mon pilier, huissier rébarbatif..... »

Un omnibus, qui passait sans que le cocher eût crié gare, faillit me presser contre une borne. En m'esquivant comme je pus, je perdis de vue le grondeur qui était le sujet de mon indiscrète curiosité, et que j'avais suivi jusque-là pas à pas ; je ne me permets aucune réflexion à son égard.

Le Solitaire du Ravin.

CONCOURS.

M. J..... H.... propose les mots suivans : *Erganiens, soieritiste, seritiste, tissoieriste, tisserinier, tisseriniste, tisseriste et turquetnariste.* Nous donnerons sa lettre dans le prochain numéro.

Lyon, 6 décembre 1832.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

M. Méziat a dit, du mot *soierinier*, ce qu'il eût pu dire seulement du mot *soyeur* (si un tel mot eût été proposé) en effet, *soyeur* donnerait plutôt l'idée de l'ouvrier qui file les cocons, que de celui qui emploie la soie filée, et diversement préparée, à faire les étoffes (souvent mélangées d'autres matières tissables) connues sous le nom générique de *soieries*, mot que j'ai prétendu devoir être celui d'où devait naturellement dériver le terme appellatif des ouvriers qui les fabriquent, et par conséquent j'ai proposé *soierinier*, *soiérineur* et *soieriniste*, en faisant remarquer que ces trois désinences étaient celles le plus généralement employées en pareils cas.

Nul, je pense, n'a encore réfléchi que si l'on n'adopte pas le mot *soierinier*, ou l'un des deux autres, il faudra nécessairement exclure de notre langue celui de *soierie* et son pluriel, afin d'éviter une anomalie choquante.... En effet, si l'on nous désignait à l'avenir, par le nom d'*oriantalin* (de M. Beaulieu, par exemple), ne devrait-on pas alors donner à notre industrie celui d'*orientalinerie*, et à nos produits le même nom au pluriel, et ainsi des autres, sous peine d encourir le reproche d'inconséquence?.... — A propos du mot *orientalin*, un plaisant m'a dit que ce terme *désorienterait* bien du monde.... En effet, je doute qu'il pût donner à beaucoup de gens l'idée de la chose que l'on voudrait par là exprimer. Il en serait de même des mots *omnitisseur*, *polytisseur* et autres du même genre, qui ne pourraient jamais être universellement entendus ni adoptés que par un peuple de savans.

Pour en revenir à M. Méziat, je dirai que son observation sur le mot *tisseur* est pleine de justesse, et qu'elle est également applicable à celui d'*etoffier*.

Quant au mot *canut* ou *cannu*, en faveur duquel M. Beaulieu nous a promis de se mettre en frais d'érudition, et qui a fait écrire à M. Labory une lettre passablement étrange; j'avouerai ingénument qu'il m'a toujours paru être, non pas une épithète injurieuse, mais simplement un terme d'innocente raillerie donné et reçu comme tel. — Ainsi, pour les autres professions, nous avons les termes de *gniafre*, *merlan*, *mitron*, *pique-prunes*, etc. (dans la langue parlée seulement), sobriquets dont jamais nul individu ne s'est sérieusement ni *hautement* qualifié.

Se livre qui voudra à de savantes recherches pour déterrer l'étymologie d'un vieux mot ou sobriquet; libre encore, à qui en aura le loisir de conserver pour lui une tendresse affectueuse; quant à moi, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire d'aller chercher si loin (au risque de ne rien trouver) ce que l'on pouvait si facilement et si certainement se procurer si près! Je suis de l'avis de ceux qui désirent qu'on en finisse avec toutes les vieilleries qui n'ont pour elles d'autre mérite que celui là (si c'en est un) ; j'ai pensé aussi que le plus ou le moins de précision d'un terme n'influait pas beaucoup sur l'avancement de la science, ou le développement de l'industrie qu'il devait servir à désigner !..... Je m'en tiens donc tout bonnement à l'un des mots que j'ai proposés, comme dérivant naturellement du terme générique *soierie*, persuadé que jamais les conseils du bon sens ne sont à dédaigner; et qu'en toutes choses, c'est toujours à ce qui vient de là, que le plus grand nombre finit par donner son adhésion.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

RAOUL, *veloutier.*

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 13 décembre,

(PRÉSIDÉE PAR M. PUTINIER.)

L'audience a été très courte. Commencée après six heures du soir, elle n'a pas dépassé sept heures et demie.

La plupart des causes appelées étaient relatives à des actes d'apprentissage.

Le sieur Gallien, fabricant, a été condamné à payer au sieur Mounier, imprimeur sur étoffes, la somme de 124 fr., au lieu de celle de 146 fr. qu'il réclamait.

MM. Mermier et Valançot, et le sieur Fournier, négocians, ont été condamnés par défaut, sur la demande de la dame Ballet, contre les premiers, et du sieur Martin contre le second.

Nous ne saurions trop nous élever contre cette négligence, si c'en est une, ou cette tactique, ce qui est plus probable, de certains négocians de se refuser à paraître sur les invitations du conseil. Par ce défaut de comparution, ils causent un préjudice notable aux ouvriers. Nous reviendrons sur ce sujet.

La pétition suivante, revêtue de la signature d'un grand nombre d'ouvriers, partira lundi soir pour Paris, où elle sera présentée à la chambre des députés.

Ceux qui voudraient y apposer leur signature sont prévenus de passer au bureau; demain, avant deux heures précises.

PÉTITION

A MM[rs] LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs,

Les soussignés, chefs d'ateliers et ouvriers en soie, des villes de Lyon, la Croix-Rousse et la Guillotière,

Ont l'honneur d'appeler votre attention sur une question des plus vitales de leur industrie, et de laquelle dépend l'existence de leurs familles.

La crainte que l'Angleterre, par représailles, ne ferme ses marchés à nos produits (ce qui anéantirait l'existence de plus de vingt mille ouvriers déja dans la misère, et que ce débouché soutient encore), nous porte à joindre nos sollicitations à celles du commerce.

Cette rupture, dans les transactions commerciales, ruinerait l'industrie la plus nationale, l'une des plus anciennes de France, et un grand nombre de celles qui s'y rattachent. Il dépend de vous, Messieurs, de la détourner, non seulement sans imposer au pays aucun sacrifice, mais en le délivrant des chaînes qui l'écrasent, et en lui ouvrant des sources de bien-être.

Depuis l'époque où l'Angleterre a accueilli nos étoffes, nos exportations se sont élevées à plus de 25,000,000 par année; et ce débouché entretient des consommations qui n'existeraient pas, ou iraient à l'étran-ger: il compense celui de l'Allemagne, maintenant très restreint, et la consommation intérieure qui, malgré le bas prix de nos étoffes, a considérablement diminué depuis quelques années.

Nos exportations pour la Grande-Bretagne ne pourraient que s'accroître, par un traité de commerce, en rapport avec les besoins et les productions des deux pays.

C'est pour arriver à cet heureux résultat que nous en appelons, Messieurs, à votre patriotisme éclairé.

Ecoutez les plaintes de l'Angleterre, elles sont justes et semblent l'écho de celles des travailleurs de France; l'Angleterre demande que vous lui donniez les moyens

de nous payer, autrement que par la contrebande, les produits qu'elle achète de nous.

Ces moyens, Messieurs, il est facile et même urgent de les lui donner, en déclarant, ainsi qu'elle le fit pour nous, en 1826, que toutes les provenances d'Angleterre entreront en France, moyennant un droit temporaire assez élevé, pour préserver d'un coup trop rude quelques branches d'industrie, et assez bas pour empêcher la contrebande, qui ruine le commerce régulier, frustre le trésor de ses revenus, et démoralise les populations qu'elle fait vivre hors la loi.

Notre industrie ne saurait donc être sacrifiée à aucune autre; car elle ne demande pour tout secours et tout privilége que la liberté.

Il n'est pas un homme, dans nos pauvres ateliers, qui ne comprenne qu'un pays ne peut rendre sans acheter. Si ce principe est aussi vrai pour vous que pour nous, donnez donc à la France, qui a besoin de vendre pour nourrir et occuper ses enfans travailleurs, les moyens d'acheter; et pour cela, levez les prohibitions qui entravent le commerce et l'industrie.

Par cette mesure, vous augmenterez prodigieusement le produit maintenant insignifiant des douanes, avec cet accroissement de recettes, vous pourrez satisfaire aux vœux et aux besoins du peuple qui, de toute part, demande avec instance l'abolition des impôts indirects, qui écrasent les travailleurs.

Pour nous, Messieurs, nous comprenons si bien que le temps des priviléges est passé, que nous consentons volontiers à la libre sortie des soies de France, dont le privilége nous donnait un grand avantage sur nos concurrens. Nos frères du midi, doivent être libres d'aller vendre leurs produits par tout le monde, comme nous devons l'être d'acheter le blé, le fer, la houille, le coton, la laine, etc., où nous le trouverons à meilleur marché.

Messieurs, vous êtes tous propriétaires ou industriels, alors vous éprouvez comme nous le besoin de la paix, et vous devez comprendre que les moyens les plus sûrs de la rendre durable, c'est de multiplier les relations d'intérêt matériel d'homme à homme, de ville à ville, de peuple à peuple; or, comment pouvez-vous l'espérer avec des douanes trop élevées et des prohibitions qui parquent et isolent les peuples, les empêchent de lier, d'entretenir et d'étendre leurs relations, par l'échange mutuel de leurs produits et de leurs industries.

Nous savons, Messieurs, combien vos momens sont précieux; mais la question que nous vous soumettons est de la plus haute politique; c'est celle du travail, c'est-à-dire, de la vie intérieure et extérieure des peuples, enfin de l'existence de notre populeuse cité.

MM. Falconnet, Sordet, Riboud, Brisson et Reverchon, de la section de fabrique; MM. Laucas, Pitrat, de celle de dorure; MM. Rollet, Nant, Tissier et Jubié, de celle de chapellerie, sont sortis par la voie du sort, et cesseront leurs fonctions de prud'hommes le 1er janvier prochain. M. Chenard, fils aîné, de la section de chapellerie, a donné sa démission pour la même époque.

Tous ces membres sont rééligibles.

En ce qui concerne les sections de dorure et chapellerie, nous avons lieu d'espérer qu'on appliquera, à leur élection, le même mode qui a été suivi pour celle des prud'hommes composant la section de fabrique.

AVIS.

Le sieur DUCHAMP, aux Brotteaux, rue d'Orléans, n. 7, ayant trouvé une amélioration très utile à la presse des Jacquard, en fait part à ses confrères, chefs d'ateliers. Il les invite à venir chez lui; il leur démontrera et prouvera les avantages de cette invention dont il se sert depuis deux ans. Cette nouvelle presse n'agit qu'en remontant; son action est nulle en redescendant. Il s'est assuré la jouissance exclusive de fabrication pour cinq ans, en faisant un acte de dépôt conformément à la loi. Il apposera sa contremarque J. D. sur chaque presse que fera le sieur Ribard, mécanicien-forgeur (passage Thiaffet, Grande Côte), lequel est chargé seul de cette fabrication. Il poursuivra, comme de droit, les contrefacteurs.

J. DUCHAMP.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le vendredi 21 décembre courant, et jours suivans, depuis quatre heures après midi jusqu'à huit, *dans la salle des ventes du Mont-de-Piété*, *place Confort*, *vis-à-vis la Galerie de l'Argue*, *au* 1er, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets engagés pendant le mois de novembre de l'année 1831, depuis le n. 72416 jusques et compris le n. 79033.

Les lundis et les jeudis, on vendra les bijoux, l'argenterie, les montres et les dentelles, etc.

Les mardis, les draps, percales, indiennes, toiles en pièces et hardes.

Les mercredis, les matelas, les lits de plumes, les glaces, les livres reliés et en feuilles, les vieux papiers, autres objets, et hardes.

Et les autres jours, le linge, les hardes, etc.

Revue quindécimale.

ÉTRANGER.

Belgique. — La tranchée a été ouverte devant la citadelle d'Anvers par l'armée française, le 29 novembre, à huit heures du soir.

Italie. — Le cardinal Ruffo scilla est mort à Naples le 17 novembre.

Sicile. — Bruntés, ville de 10,000 ames, à neuf lieues de Catane, a été détruite les 17 et 18 novembre, par une éruption du mont Etna.

Angleterre. — Le parlement a été dissous par une proclamation du roi, du 3 décembre, et convoque pour le 29 janvier prochain.

Piémont. — La libre entrée, dans le Piémont et la Savoie, des voyageurs et des marchandises venant de France, qui avait été suspendue à cause du choléra, vient d'être rétablie.

Suisse. — La filature de MM. Harrody et Pfester, à Zurich, vient d'être incendiée par les ouvriers en soie qui craignaient l'établissement prochain de métiers mécaniques à tisser.

INTÉRIEUR.

Draguignan. — M. Prieur de Lacombe, préfet, est mort le 30 novembre.

Arbois. — La garde nationale de cette ville a été dissoute le 4 décembre, par suite du charivari donné au général Delort.

Riom. — M. Grenier, ex avocat général, destitué après l'affaire des accusés de novembre, vient d'être élu bâtonnier de l'ordre des avocats.

PARIS.

Un duel a eu lieu le 1er décembre, entre M. Eugène Briffault, l'un des rédacteurs du *Corsaire*, et M. Barbot-de-la-Trésorière. Le premier a eu l'avant-bras fracassé.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, est gravement indisposé.

Chambre des députés. — Séance du 28 novembre. — M. le ministre des finances a présenté trois projets de loi : le premier, pour le réglement des comptes de 1829; le deuxième, pour celui de 1830; le

troisième, pour fixer l'époque à laquelle les sommes confiées à la poste, et non retirées, seront acquises à l'état.

Séance du 3 décembre. — M. Devaux a déposé une proposition de loi sur la responsabilité des ministres. Elle a été prise en considération dans la séance du lendemain.

Idem. — L'adresse de la chambre, en réponse au discours du roi, a été votée par 233 députés, contre 119. A ces 119 opposans, il faut ajouter M. Audry Puyraveau, qui a écrit au *National* qu'il avait refusé de voter; et MM. Arago, Baudet Dulary, Cesar Bacot, Bioche, Comte, Reynaud, Coulman, Clausel, Daunou, Mallye, Baudet Lafarge, Ernest Girardin, Lascase père, Legendre, Portalis, Perraud et Subervic, qui ont suivi son exemple, ou étaient absens.

Séance du 4 décembre. — Une proposition de M. Gouin, relative à l'amortissement, a été rejetée.

Séance du 8 décembre. — Trois douzièmes provisoires ont été votés. Sur 362 votans (la chambre se compose de 432 membres), il y a eu 245 pour, et 117 contre.

Séance du 10. — La proposition de M. Demarçay, tendante à ce qu'il soit nommé autant de commissions spéciales qu'il y a de parties distinctes au budget, a été adoptée sur le rapport de M. Lefebvre.

Idem. — M. d'Argout, ministre du commerce, a présenté trois projets de loi : le premier, pour régler les attributions des conseils généraux de départemens; le deuxième, relatif à l'organisation municipale de la ville de Paris; le troisième, relatif aux secours à accorder aux vainqueurs de la Bastille.

Chambre des Pairs.—*Séance du 10 décembre.*—Le C. Cornudet a fait une proposition de loi relative aux biens communaux.

— M. Humann, ministre des finances, a présenté le projet de loi des trois douzièmes provisoires, adopté par la chambre des députés.

— Le même a présenté un projet de loi pour la garantie des versemens faits au trésor. (On sait que les projets de loi peuvent être indistinctement portés à l'une ou à l'autre chambre.)

— M. Barthe, ministre de la justice, a présenté 1° un projet de loi relatif à l'état de siége à établir dans une commune, en temps de paix; 2° un projet de loi pour faire cesser les conflits existans entre les notaires et les commissaires-priseurs.

—M. Rigny, ministre de la marine, a présenté un projet de loi sur l'admission au service de l'état des marins qui n'ont servi que sur les bâtimens de commerce.

Budget. — Le budget, présenté pour 1833, monte à 1,132,626,618 francs.

Garde nationale. — Il résulte d'un rapport de M. d'Argout, travail infiniment précieux, et dû à M. Imbert, chef de division, que la totalité des gardes nationaux monte à 5,729,052, savoir 3,781,2..6 portés sur le contrôle ordinaire; et 1,947,846 sur le contrôle de réserve.

LYON.

MM. Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*, et Eugène Dufaitelle, homme de lettres, auteur d'un article républicain inséré dans le *Précurseur*, ont été acquittés par la cour d'assises le 4 décembre.

—Le 5 décembre, le procès de la *Glaneuse* a été, sur la demande de M. Granier, renvoyé aux assises prochaines.

— Le 6 a eu lieu la clôture des assises.

— Une ordonnance du roi, du 26 octobre, distrait de la ville de la Croix-Rousse : 1° la section St-Clair; 2° la section de Serin, et en fait deux communes séparées.

—M. Groguier, professeur à l'école vétérinaire, vient de publier une brochure intéressante sous le titre de : *Notes pour la Grande manufacture de Lyon.*

— Une société symphonique vient de s'organiser, et commencera ses débuts le 23 de ce mois.

— Le n° 120 de la *Glaneuse* (mardi 11 décembre) a été saisi.

—M. Monier, auteur du prolétaire, et d'une caricature capable de faire rire M. P...... lui-même, a été arrêté le 13 de ce mois, comme prévenu d'avoir présidé un club à Caluire.

Nous espérons que son arrestation n'interrompra pas le cours du *Prolétaire*, journal dont le 1er n° a paru le 9 de ce mois.

COLONIE SOCIÉTAIRE.

Pendant que le gouvernement, sortant d'une longue et coupable apathie, nomme une commission pour aviser aux moyens d'établir, en France, des colonies agricoles destinées à améliorer le sort du peuple, de simples particuliers mettent la main à l'œuvre d'une manière aussi hardie que neuve. D'un côté, les saints simoniens viennent, à pied, comme de pauvres prolétaires, pour travailler avec nos artisans, et commencer, par leur exemple, l'émancipation des travailleurs. Sublime apostolat auquel nous applaudirions de tout notre cœur, si des idées mystiques ne venaient, mal-à-propos, s'y joindre; si..... Mais ce n'est pas la notre sujet. Tant pis pour eux.... Le monde profite des erreurs de tout le monde. C'est un enfant insouciant et courageux qui marche dans les ténèbres comme en plein jour. D'un autre côté, Ch. Fourrier, ce philosophe inconnu de 1808, a pris un essor tel, qu'il laisse derrière lui ses rivaux Owen et Saint-Simon. Il commence le grand œuvre promis par le *phalanstère* (Voyez l'*Echo* n° 44). Honneur à lui, qui ne craint pas de recevoir le démenti de ses théories! Honneur à ceux qui se sont associés au philosophe pour régénérer, non plus d'une manière spéculative, mais matériellement, la classe souffrante des prolétaires.

M. Baudet-Dulary, député de Seine-et-Oise, et M. Devay, agronome, élève de M. Mathieu Dombasle, propriétaires de 500 hectares (quinze cents journaux), à Condé-sur-Vesgres, près Houdan, à quinze lieues de Paris, viennent de former, sous le nom de *colonie sociétaire*, une société anonyme pour établir, sur ce terrain, une exploitation agricole, manufacturière et commerciale, suivant les principes de M. Charles Fourrier.

La colonie sociétaire publiera un recueil périodique, sous le titre de *la Réforme industrielle*, lequel rendra compte de cet intéressant établissement. Puisse-t-il prospérer ! Le nom de M. Fourrier sera grand parmi les hommes.

Marius Ch.....c.

Corrolaires d'économie publique.

1. La richesse est l'excédent des produits sur la consommation.
2. L'aisance est la juste balance des produits et de la consommation.
3. La pauvreté est l'insuffisance des produits pour la consommation.
4. La valeur des produits n'est que le rapport d'un produit à un autre dans l'estime des consommateurs.
5. Pour la facilité des échanges on a représenté la valeur par des signes qui, ou bien, sont de simples conventions comme les papiers monnaies, ou bien possèdent une valeur intrinsèque comme les signes métalliques.
6. Un homme qui ne posséderait que des signes ayant cours, serait un homme riche et heureux; un état au contraire, n'ayant que le même genre de richesse, pourrait être le plus malheureux des états.
7. Voila pourquoi l'économie privée n'a d'autre but que de transformer ses produits en signes ayant cours.
8. Mais l'économie publique doit viser plus haut : son but essentiel est d'obtenir autant de produits au moins que le réclament les besoins et les goûts des administrés. Avec l'excédent, qu'on *exporte* on accroit son numéraire; avec ce numéraire, on *importe* l'excédent des autres pays, et l'on facilite chez soi les opérations commerciales.
9. Les produits qui se livrent à la consommation émanent de deux sources; de l'agriculture qui les engendre et de l'industrie qui les manipule.
10. Le commerce, est pour ainsi dire, l'agence commune de l'agriculture et de l'industrie.
11. Quand le commerce au lieu d'opérer sur des valeurs n'opère plus que sur des signes, c'est-à-dire quand il se transforme en agiotage, ce n'est plus qu'un jeu dévorant, qu'une opération alléatoire dont les chances peuvent bien enrichir un particulier, mais ne sont réellement propres qu'à appauvrir un état.
12. De l'agriculture provient l'aisance, de l'industrie le luxe.
13. C'est un luxe coupable que celui qui nuit ou qui ruine; le luxe bien entendu, n'est que l'aisance embellie.
14. L'agriculture doit fixer en première ligne l'attention de l'économiste. Pourquoi chercher à affubler d'un habit plus élégant l'homme qui meurt de faim. Nourrissez le d'abord.

Ces corrolaires d'économie publique, sont extraits d'un ouvrage que le savant et courageux républicain RASPAIL, que nos lecteurs connaissent sans doute, vient de publier, du fond de sa prison. Privé des moyens de continuer ses travaux importans de chimie

et d'histoire naturelle, auxquels ils se livrait avant sa détention, il a voulu utiliser les longues heures de sa captivité, en dépouillant l'économie publique et rurale de la technologie, qui la rend inaccessible aux intelligences de ceux qui auraient cependant le plus besoin de la comprendre. Ce sont les définitions du bon sens; heureusement substituées à celles de la science. C'est comme cela que *Franklin* et *Thomas Payne* ont écrit, et ils ont eu raison; car les bonnes vérités, celles qui profitent au genre humain, sont celles qu'on peut exposer en peu de pages. Par cet ouvrage remarquable, *Raspail* s'acquiert un nouveau droit à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens. Il se venge noblement du pouvoir qui le prive de sa liberté.

L'Académie de Lyon donnera dans sa séance du mois de mai 1833, une médaille d'or de 600 fr., de la fondation de *Mathieu Bonafous*, à l'auteur d'une bonne traduction française des Géorgiques de Virgile, faite ou choisie par lui, et enrichie de notes et commentaires sur la science agronomique.

Les concurrens devront déposer leur ouvrage, d'ici au premier avril 1833, de la manière accoutumée.

Les Saints-Simoniens ont toujours écrit et enseigné qu'ils voulaient réhabiliter, honorer le travail. Aujourd'hui, les actes viennent à l'appui des discours; ils quittent leur retraite de Ménilmontant pour se rendre à Lyon et dans les environs, avec l'intention de travailler aux chemins de fer, aux canaux, aux mines etc. Un détachement de six apôtres, s'est rendu à Roanne à cet effet, et le jour de leur départ de Lyon (mercredi 12 décembre), dix nouveaux apôtres fêtaient leur entrée dans la ville, pour suivre bientôt la même destination (*Communiqué.*)

VARIÉTÉS.

BUREAU MÉCANIQUE.

Nous appelons l'attention publique sur une invention nouvelle de M. Poriquet jeune, huissier, à Revigny (Meuse). On ne peut donner trop d'encouragement aux hommes qui se livrent à l'étude des arts mécaniques, et qui par des travaux assidus parviennent à en avancer les progrès. M. Poriquet a confectionné un bureau mécanique à l'aide duquel on peut faire, à la fois, trois pièces d'écritures semblables, ou un plus grand nombre si on le désire. Le procédé employé par M. Poriquet n'a rien de commun avec l'imprimerie, la lithographie, ni avec la machine connue sous le nom de panthographe. L'écriture se fait à la main; elle est exactement celle de l'écrivain, qui pour écrire n'est assujetti à aucun dérangement ni à aucune gêne: il suffit de deux ou trois exercices de ce bureau pour rendre l'usage de la plume qu'on emploie, aussi libre, aussi facile que le moyen ordinaire d'écrire.

Le bureau mécanique de M. Poriquet sera d'une grande utilité à MM. les notaires, avoués, huissiers et à tous les gens d'affaires, puisqu'il leur procurera le moyen de faire plusieurs copies d'un même écrit en très peu de temps. Ce bureau ne sert pas seulement à copier une pièce d'écriture, on peut encore s'en servir avec un plein succès pour le dessin. A l'aide du mécanisme mis en usage, on peut obtenir une copie exacte de la plus grande facilité, d'une gravure quelconque et apprendre au bout de quelques temps d'exercice, le dessin aux jeunes gens.

Ce bureau est portatif, son mécanisme en est simple et parfaitement solide, il ne nécessite aucun entretien ni réparation. Il sera livré sous peu de temps au public à un prix très modique, qui variera suivant le nombre de pièces d'écriture données par le bureau et l'élégance de sa confection.

(*L'Industriel, n° 14, Verdun, 6 octobre 1832.*)

BATEAU SOUS-MARIN.

On a fait à Noirmoutier, l'expérience publique du bateau sous-marin, inventé par M. Villeroi (de Nantes). M. Villeroi a fait à sa machine l'heureuse application des formes et des moyens de locomotion dont la nature a doué les poissons. Elle est longue de 3 mètres 20 centimètres, sur 1 mètre 10 centimètres dans son plus grand diamètre. Trois hommes suffisent pour la manœuvrer, et y restent, sans être incommodés, pendant plus d'une heure. La mer étant dans son plein, M. Villeroi est entré dans sa machine, et l'a poussée au large.

Le bateau à vapeur sous marin a d'abord couru à fleur d'eau pendant une demi heure, puis il a plongé dans 15 à 18 pieds d'eau, où il a enlevé du fond des cailloux et recueilli quelques coquillages. Il a couru ensuite en divers sens pendant cette submersion pour tromper une partie des canots qui l'avaient entouré depuis le commencement de l'expérience. M. Villeroi, remontant ensuite, a reparu à quelque distance, se dirigeant à fleur d'eau dans diverses directions, et après cette navigation, qui a duré cinq quarts d'heure, il a ouvert son panneau, et s'est montré au public, qui l'a accueilli de ses suffrages. D'après cet essai, il paraît démontré qu'on peut, avec cette machine, parcourir à son gré des espaces étendus, tant au fond de la mer qu'entre deux eaux et avec la même vitesse, que le ferait une embarcation ordinaire.

On peut alors se rendre, par un degré de profondeur d'eau, calculé d'après sa densité, au milieu d'un port ou d'une flotte, à l'insu de l'ennemi, incendier ses navires, en s'établissant sous leurs flancs; les exposer à toute espèce d'avaries, en coupant leurs amarres: on peut aussi, en raison de ces facultés, extraire du fond des eaux les objets naufragés, aller y recueillir le corail, l'huître perlière, divers coquillages. L'auteur assure qu'il peut descendre à son gré jusqu'à 5 et 600 pieds de profondeur; mais alors, vu l'absence de lumière, on s'y trouverait réduit à recueillir les productions de ces régions inconnues, en les prenant au hasard avec la main.

Lorsqu'il était par celle de 15 à 20 pieds, il distinguait parfaitement l'heure sur le cadran d'une montre d'un bout à l'autre de la machine. Comme celle-ci est en fer, il n'a pu tenter toutes les expériences qu'il se propose sur le magnétisme, une autre en cuivre lui offrirait cet avantage.

« Au moment où nous voguions à fleur d'eau, disait-il, nous entendions le bruit des flots très distinctement, et nous étions éclairés par une lumière oscillante comme leurs ondulations; elle nous présentait même parfois un effet fort surprenant, analogue à une espèce de scintillation. En descendant par 15 à 20 pieds de profondeur, la clarté s'est affaiblie graduellement, et nous n'avions plus qu'un demi-jour interrompu momentanément par le passage peut-être des poissons ou de quelques plantes marines. »

(*Idem.*)

Lectures prolétaires

.·. Celui qui fait du bien pendant sa vie, est regretté de tous et ne craint pas la mort. *Valperga.*

.·. C'est la puissance et non la possession qui nous rend heureux. Si tu es riche et que tu ne saches pas user de tes richesses, tu ressembles à l'âne courbé sous le poids de l'or; tu ne portes tes pesantes richesses que pendant une journée. La mort vient te décharger de ton pesant fardeau, *Shakespeare.*

.·. Celui qui sait employer les heures a trouvé la route des vertus. *L. S. Mercier.*

.·. La nature nous a donné deux oreilles et une seule bouche, pour nous apprendre que nous devons écouter plus que parler. *Zenon.*

.·. Les passions ne sont que la voix du corps, il leur faut résister; mais la couscience est la voix de l'ame, il faut donc l'écouter, puisqu'elle est à la fois la règle, le témoin, l'accusateur, le juge, et la récompense de nos actions. *Franklin.*

.·. Tout vice est issu d'*ânerie.* *Montaigne.*

.·. Le préjugé ressemble à une barre de fer froid; vous briserez votre marteau dessus, mais vous ne le ferez jamais ployer. *Mad. Collet.*

Coups de navette.

Compère, qu'as-tu vu? Commère, j'ai tout vu. Compère, qu'as-tu vu? J'ai vu un goujon à cheval sur une écrevisse; il sait lire, écrire, calculer, mais il ne sait pas parler.... Compère, vous mentez.

.·. J'ai vu M. Fulchiron qui venait de rendre sa pièce et qui portait à sa femme un bichet de pommes de terre.... Compère, vous mentez.

.·. J'ai vu deux canuts avec leurs marchands, prenant une tasse au café Corti; de là, ils ont été ensemble à la comédie; ils se donnaient le bras.... Compère, vous mentez.

.·. J'ai vu le procureur du roi buvant la bière au café de la colonne avec les rédacteurs des journaux patriotes.... Compère, vous mentez.

.·. J'ai vu *Bajolard* sortant de la caisse de prêts, il emportait mille francs bien comptés et n'avait fait que son billet.... Compère, vous mentez.

.·. J'ai vu la garde nationale de Lyon, passer la revue sur la place de la Liberté en l'honneur du maréchal Lafayette. Les autorités y étaient: le préfet Pons, le maire Lortet, ma foi c'était superbe; trente mille fantassins, deux mille cavaliers, trois mille artilleurs.,. Ah! compère, vous mentez, vous mentez.

AVIS DIVERS.

Les parens de M. Pierre-François Chavane Trablene, marchand de tulles, demeurant rue Royale, n. 9, ou les personnes qui connaitraient sa famille, sont invités à venir donner communication des renseignemens qu'ils auraient à cet égard, à M. le juge de paix du 3e arrondissement (à l'Hôtel-de-Ville).

L'Europe Littéraire.

[125] Le spécimen de ce nouveau journal va paraître au premier jour. Il sera tiré à cent mille exemplaires, et envoyé gratuitement à toutes les personnes qui le feront demander *franco* à MM. les Directeurs de l'*Europe Littéraire*, à Paris, rue du Cadran, n. 16. Ce spécimen contiendra le prospectus de l'*Europe Littéraire*, suivi d'une lettre de chacun de ses rédacteurs et de ses trois cents fondateurs, qui appartiennent tous à l'élite de la société. Ce specimen est, dit-on, un chef d'œuvre de typographie. La vignette, due au spirituel crayon de Joannot, est conçue dans un système tout à fait neuf; c'est une grande composition dans laquelle entrent les attributs principaux de toutes les nations européennes. Le journal, dont le premier numéro paraîtra quelques jours après la publication du spécimen, lui sera entièrement conforme. Nous avions annoncé que les vingt premiers abonnés de chaque département, recevraient un exemplaire sur papier superfin vélin satiné; l'administration de l'*Europe Littéraire* nous fait savoir que, n'ayant pu faire choix parmi le grand nombre d'abonnemens qui lui sont parvenus dès le premier jour, elle se propose de tenir plus que l'engagement qu'elle a pris; l'exemplaire spécial promis aux vingt premiers abonnés de chaque département, sera adressé à tous ceux qui se feront inscrire avant le 25 décembre.

Le prix de l'abonnement est de 64 fr. par an, pour Paris et les départemens; 32 fr. pour 6 mois, et 16 fr. pour trois mois.

Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnemens, les éditeurs ont prié, dans leur prospectus, ceux qui ne voudraient pas éprouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le premier numéro, dont la publication, pour cette raison même, a été différée jusqu'au 1er janvier.

[124]. Les sieurs *Nicoud* et *Regnier*, viennent de déposer au bureau de l'Echo, des navettes qu'ils ont perfectionnées. Elles sont d'une grande solidité. Les chefs-d'atelier de schals lancés, et ceux qui se servent de navettes droites, sont spécialement invités à venir les voir. Les prix réduits autant que possible, sont fixés ainsi:

Navettes cintrées, en fer 2 fr. 50 c. Idem, en cuivre, 2 fr. 75 c. — Navettes droites en fer, 2 fr. 75 c. — Idem, en cuivre, 3 fr. Ces prix ne sont ainsi réduits, que pour ceux qui souscriront d'ici au 31 janvier prochain; passé cette époque, ils seront augmentés.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

On traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques économiques, pour lesquelles il est breveté, à une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, par le procédé des roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, l'axe général ou moteur ayant été par lui placé au centre des mécaniques rondes à devider et à faire les cannettes, moyens qui lui ont fait supprimer sur l'ancienne méthode, engrenage, cordages, poulies, etc., et lui a donné la facilité d'y adapter le cannettage simultané. Toutes mécaniques de ce genre qui ne sortiraient pas de ces ateliers seront confisquées, les contrefacteurs poursuivis. Il adapte ces nouveaux procédés aux anciennes mécaniques, fait des échanges contre les vieilles, et revend ces dernières à un prix modéré. Le nombre d'ouvriers qu'il occupe le met à même de livrer plusieurs mécaniques le jour même qu'on lui en fait la commande. Elles s'établissent à volonté, de forme ronde, longue ou en fer à cheval. Les roquets et cannettes se font de trois formes différentes, si on le désire, bombés, cylindriques et en pain de sucre. On peut régulariser le mouvement des broches, ou leur donner des mouvemens différens pour devider les matières fortes et faibles.

[53] Les sieurs DELIGUE ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 61. — DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 1832

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage ; les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département



DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

Nécessité de l'abolition des priviléges.

Au temps où la force faisait le droit, le Prolétaire, saintement inspiré, qui le premier vint proclamer cette vérité, que tous les hommes sont égaux, expia son audace et perdit la vie ; celui qui annonçait la vie nouvelle, la liberté ; périt du supplice des esclaves (1). Mais bientôt il devait renaître pour vivre éternellement dans la mémoire des peuples, et sa parole retentit dans les siècles ; c'est elle, c'est son action puissante qui fit tomber les chaînes de l'esclavage, et qui plus tard devait assurer la liberté du monde. Oui, tous les hommes sont égaux; la nature n'a fait ni maîtres ni esclaves, ni nobles ni plébéiens, ni bourgeois ni prolétaires. Dix-huit siècles de luttes continuelles, de guerres acharnées, ont, par des progrès successifs, détruit l'empire du préjugé et sanctionné cette loi morale si énergiquement formulée dans la *déclaration des droits de l'homme*, et dont il importe que la législation nouvelle soit la consécration. Que la loi consacre l'égalité de tous, et elle sera bâsée sur l'équité ; car l'égalité n'est autre chose que l'équité appliquée au système des lois. De ce principe naissent une foule de conséquences, dont la plus immédiate, celle qui les résume toutes, est la suppression des priviléges civils et politiques (2).

(1) Jésus-Christ.

(2) Sans nous occuper ici des priviléges politiques, disons un mot de ceux qui, dans l'ordre civil, grèvent la société au profit de quelques-uns, la nomenclature en est vraiment effrayante. Le commerce est soumis aux priviléges de la banque, *des agens de change*, *des courtiers*. L'industrie gémit sous le monopole des *imprimeurs*, *libraires*, *boulangers*, *bouchers*, *affaneurs*, *modères*, etc. Le barreau est exploité par le privilége dans la personne des *avoués*. L'enseignement public, les théâtres lui payent aussi tribut ; et tous ces corps eux-mêmes sont exploités dans leur intérieur par une surérogation de privilége sous les noms de *syndicat*, *chambres de discipline*, etc. Partout des chaînes ; nulle part la liberté.

Lorsque tous les pouvoirs de l'état se trouvaient réunis dans les mains d'un *seul homme*, les priviléges ou lois de faveur étaient nécessaires au maintien de l'autorité du *monarque*, et la raison d'état l'emportait sur l'équité. Aujourd'hui que la nation doit se gouverner elle-même, par des mandataires ; que l'on ne reconnaît plus de *monarque* en France, mais un roi, premier magistrat du pays, et qu'enfin les principes de la justice doivent être substitués aux caprices de l'arbitraire, il y aurait folie à laisser subsister l'iniquité des priviléges, qui, loin de servir de soutien au trône, seraient une cause permanente de révolutions. Il faut donc purger notre législation de ces lois injustes, favorisant l'intérêt de quelques hommes au détriment de l'intérêt général, qui doit être l'objet de toute mesure législative. O .·.

(*L'Industriel* (Verdun). n° 29, 9 *décembre*.)

QUESTION SUR LA CAISSE DE PRÊTS.

Plusieurs abonnés nous demandent la solution de cette question. « *Si un négociant fait faillite sans avoir versé à la caisse le montant des retenues par lui faites sur les façons d'un ouvrier, cet ouvrier restera-t-il débiteur envers la caisse ou sera-t-il libéré par le fait seul que les retenues ont été faites*, « Il est important que cette question qui arrête un grand nombre de chefs d'atelier et les empêche de se présenter à la caisse, soit resolue. Nous attendrons pour donner notre avis que les membres de la commission exécutive ayent répondu. *Le gérant* BERGER.

DU DÉFAUT DE CONCOURS

De tous les justiciables du conseil des prud'hommes, à la nomination des membres qui le composent.

Un axiôme vrai sous la monarchie (1), était celui-ci :

(1). Monarchie veut dire gouvernement d'un seul. Il n'y a donc plus aujourd'hui de monarchie.

Toute justice émane du roi. Inutile de citer St. Louis, rendant lui-même, au pied d'un arbre, la justice à ses sujets; il suffit de rappeler le dogme de la LÉGITIMITÉ, qui est contemporain de cet axiôme. Ce dogme fut le principe fondamental de la constitution, d'abord *du consentement de tous* avant 1789, et *par l'empire de la force seule*, de 1814 à 1830. La révolution de juillet ayant changé cet ordre de choses et établi la constitution sur un dogme diamétralement opposé, celui de la SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, il n'est plus vrai de dire que toute justice émane du roi, c'est le contraire qui est la vérité: *Toute justice émane du peuple*; mais le peuple, comme le roi, ne pouvant plus selon nos mœurs actuelles rendre eux-mêmes la justice, le droit de juger a été forcément délégué à quelques-uns. L'élection de ces délégués attribuée aux rois, en vertu du principe de la légitimité, doit l'être aujourd'hui au peuple, en vertu du principe de sa souveraineté qui a prévalu. Comme on le voit, l'ordre matériel de la société n'est nullement troublé; presque rien n'est changé: le peuple, au lieu du roi, est chargé d'élire. La faveur populaire remplace la faveur royale. Je n'examine ni les avantages, ni les désavantages de cette combinaison nouvelle, je n'entreprends nullement une discussion politique, je me borne à rappeler un fait existant. Je pose un principe qui résulte de la constitution; et de ce principe, j'en tire les conséquences qui en découlent, parce que tout principe vit dans ses conséquences.

Je laisse à des hommes plus éclairés et plus influens, le soin de démander ces mêmes conséquences en ce qui concerne les autres branches du pouvoir *judiciaire* et *administratif*. Je me borne à les appliquer au conseil des prud'hommes.

Les prud'hommes sont les juges des industriels. Ce sont donc les iudustriels qui doivent conférer le mandat, autrement le principe de la constitution serait violé, et ce n'est pas ici le cas de citer l'adage: « *De minimis non curat prætor*, » car il n'y a pas de petites violations, ni de petites illégalités lorsqu'il s'agit de la constitution.

Puisque les industriels doivent nommer leurs juges, il ne saurait y avoir exclusion pour quelques-uns. Tous doivent concourir à l'élection, puisque les magistrats élus sont appelés à les juger tous.

La circonstance est favorable, et se présente d'elle-même en ce moment; il est donc urgent de demander que tous les justiciables du conseil soient appelés à élire les prud'hommes dont l'exercice finit le 1er janvier prochain, et successivement d'année en année. C'est l'occasion de réparer une grande injustice, d'éviter toute plainte, et de donner au conseil des prud'hommes l'importance qu'il mérite d'avoir dans le cercle de nos institutions.

Ce serait une grave erreur de croire que peu de personnes sont intéressées à la cause que l'*Echo* aborde aujourd'hui, l'industrie toute entière y a un intérêt direct et majeur. Cent cinquante-six professions diverses (1), que *Léopold* énumère dans son *Manuel des Prud'hommes* et que l'industrie, progressant chaque jour, a dû augmenter, ne peuvent être ainsi dédaignées.

M. C.

LES DEUX G.

Le 1er G. Bonjour, mon cher successeur. Vous avez l'air soucieux, seriez-vous mécontent par hazard?

Le 2e G. Mécontent on ne peut plus; c'est à ne pas y tenir.

Le 1er G. Déjà las des honneurs moderne Sixte-Quint(1)

Le 2e G. Que voulez-vous, l'ambition.... Je la paye cher; cette maudite presse; ce diable d'*Echo de la Fabrique*.

Le 1er G. On vous fait avaler des couleuvres. Avouez qu'il est impossible de gouverner avec la liberté de la presse; et d'où vient la grande colère de l'*Echo* contre vous personnellement.

Le 2e G. Je ne sais en verité pourquoi; parce que j'ai cru devoir refuser le droit d'assistance à des gens sans aveu, des agens d'affaires, un tip.. par exemple.

Le 1er G. Mais vous avez aussi refusé ce droit à un avocat.

Le 2e G. J'ai peut-être bien eu tort.

Le 1er G. Sans doute il eût été prudent de profiter de cette occasion pour revenir sur vos pas puisque un *hourra* général s'était élevé contre vous.... trop entêté, mon cher... j'ai bien fait aussi des miennes, mais je savais céder à l'orage; ainsi par exemple j'ai essayé de contester le droit d'assistance, mais j'ai toujours eu soin d'éviter le scandale et lorsque des défenseurs se sont présentés je les ai admis; eh bien! en tout il ne s'en est pas présenté vingt fois, il vous en serait arrivé autant; car, au demeurant pourquoi refuser un droit que tous les tribunaux reconnaissent?

---

(1). *ETAT des Fabriques, Arts et Professions dont les Chefs, Ouvriers et Apprentis sont soumis à la juridiction des Conseils de Prud'hommes.*

Fab. d'acier. Id. aiguilles, épingles. Amidonnier. Argenteur, doreur, bronzeur. Arçonneur. Fab. d'armes à feu. Balancier. Fab. de bas, bonneterie. Id. batiste. Batteur d'or et d'argent. Fab. de Bazin. Id. bière. Id. bijouterie, joaillerie. Id. blanc de céruse. Blanchisseur d'étoffes. Blanchisseur de toile. Fab. de blonde. Boisselier. Bottier. Bouchonnier. Bourrelier. Fab. de boutons de métal. Id. boutons de fil, soie, etc. Boursier. Boyaulier. Fab. de Bretelles. Id. Briques. Brodeur, faisant travailler les ouvriers au métier. Calandreur. Entrepren. de carderie. Cartonnier. Chamoiseur. Chandelier. Chapelier. Charron. Chaudronnier. Fab. de chaux. Id. chocolat. Cirier. Cloutier. Fab. de colle forte. Id. colle de poisson. Constructeur de navires, bateaux, barques, batelets. Cordier. Cordonnier. Fab. de cornes transparentes. Corroyeur. Fab. de couleurs. Coutelier. Fab. de couvertures. Id. crêpe. Id. étoffe de crin. Id. cristaux. Découpeur d'étoffes. Fab. de dentelle. Dessinateur. Distillateur. Fab. de draps. Id. eau-de vie. Id. eau-forte et acides minéraux. Ebéniste. Emailleur. Eperonnier. Fab. d'étoffes de coton. Id. étoffes de fil. Id. étoffes de laine. Id. étoffes de soie. Eventailliste. Fab. de fontaines de grés. Faïencier. Ferblantier. Fab. de Fil. Entrepren. de filature. Fondeur de métaux. Maître de forges. Fouleur d'étoffes. Frangier, fab. d'agrémens, d'effilés, etc. Friseur de laine. Gaînier. Galonnier. Gantier. Fab. de Gaze. Hongroyeur. Horloger. Fab. d'huile. Imprimeur en caractéres. Imprimeur en taille douce. Imprimeur sur toile. Fab. d'instrumens d'astronomie, de physique, d'optique, de mathématiques. Fab. de lacets. Layetier, coffretier. Fab. de linon. Lunetier, miroitier. Luthier. Fab. de Marli. Maroquinier. Mécanicien. Mégissier. Menuisier. Metteur en œuvre. Entrepreneur de mines. Fab. de mousselines. Nattier. Orfévre. Fab. d'outils. Id. de papier. Id. de papier de tenture. Id de parasols, Parcheminier. Pareurs de draps. Parfumeur. Passementier. Fab. de peignes. Peigneur de laine. Pelletier-fourreur. Planeur en cuivre. Fab. de plâtre. Plombier. Fab. de porcelaine. Id. de potasse. Id. de poterie. Potier d'étain. Fab. de quincaillerie. Raffineur de sucre. Entrepren. retordeur. Rubannier. Fab. de savon. Fab. de sel ammoniac, végétal, minéral. Sellier-carrossier. Serrurier. Fab. de soude. Id. de sparterie. Tabletier. Taillandier. Tailleur. Tanneur. Fab. de tapisseries. Teinturier employant des ouvriers. Tisserand. Tissutier. Fab. de toile cirée, vernissée. Entrepreneur tondeur de draps. Tonnelier. Tourneur-mécanicien. Tourneur en métaux. Fab. de tuiles Id. de tulles. Vannier. Fab. de velours. Vergetier-Brossier. Vermicelier. Fab. de Vernis. Maître de verrerie. Vinaigrier. Fab. de Vitriol. Voilier.

(1) On prétend que Sixte-Quint pour être nommé pape fit pendant long-temps le *bon apôtre*. Une anectode semblable circule sur M. G.

Le 2e G. Pourquoi? dans l'intérêt des ouvriers, pour éviter tout contact entr'eux, et ces sangsues publiques qu'on appele hommes d'affaires.

Le 1er G. Ah ça! sans plaisanter est-ce bien là le seul motif.

Le 2e G. Entre nous soit dit c'est le motif apparent: mais le motif réel, le voici: Je suis négociant, j'ai une position sociale; je dois ménager les intérêts de mes confrères. Eh, croyez-vous que la question de la prescription d'un mois, si je l'eusse laissé plaider publiquement, eût été emportée aussi lestement en faveur des négocians? croyez-vous qu'un défenseur habile ne trouverait rien à dire sur la légalité des conventions écrites sur les livres d'un ouvrier, sur les surcharges que portent d'autres livres complaisans et mille autres choses. Des plaidoieries publiques, rapportées par un journal avec les commentaires insidieux d'un rédacteur tel que celui de l'*Echo*, où en serions-nous, mon ami? J'ai expliqué confidentiellement ces raisons à qui de droit, et malgré les clameurs de *Marius* et consors l'autorité opposera toujours sa force d'inertie à toutes les réclamations. Les ouvriers se sont flattés que M. le Préfet dans une séance qu'il provoquerait, ferait décider cette question; tout cela n'aura pas lieu..

Le 1er G. Je comprends; mais la presse est une arme bien puissante. Je persiste à croire qu'il aurait mieux valu faire comme moi. Admettre le principe sauf à l'entraver dans ses conséquences.

Le 2e G. C'était bon pour vous qui jugiez a huit-clos moi je juge en public.

Le 1er G. Vous dites toujours *je*; c'est donc comme de mon tems, ce ne sont pas les prud'hommes qui jugent.

Le 2e G. *En riant*: c'est par habitude que je m'exprime ainsi: je dis à mes collègues, *MM. vous allez être unanimes* (2), ma section de gauche opine du bonnet, *enfoncés les huit*.

Le 1er G. Mais s'ils allaient protester.

Le 2e G. Ils n'oseraient: ils ont peur que l'on se souvienne que les événemens de novembre n'ont pas bien fini.

Le 1er G. Quelque chose me fait rire, c'est cependant moi qui les ai commencés.

Le 2e G. Comment donc?

Le 1er G. Déjà oublié; les ouvriers allaient me décerner une couronne lorsque je m'avisais de planter le tarif: vous savez le reste.

Le 2e G. Aussi vous n'avez pas été réélu.

Le 1er G. Vous ne le serez pas non plus.

Le 2e G. Partant quitte.

CONTRADICTION.

On se souvient de l'affaire Naud contre Bender (audience du 22 novembre) dans laquelle la prescription d'un mois, invoquée par le négociant contre le chef d'atelier, a été accueillie. Eh bien à l'audience du 8 de ce mois le sieur Masson, apprentif a fait appeler le sieur Algoud, chef d'atelier, avec lequel il avait réglé le huit octobre 1831 en se reconnaissant son débiteur de la somme de 80 fr. qui fut portée sur son livret. Cet apprentif a reclamé contre ce solde en prétendant que les tâches qu'on lui avait imposées étaient trop fortes; le conseil n'a eu aucun égard à la prescription invoquée par le chef d'atelier et lui a ordonné à compter de nouveau.

Ainsi la prescription d'un mois opposable par le négociant au chef d'atelier ne l'est pas par ce dernier a son apprentif; c'est le cas de dire *e sempre bene*.

(*Communiqué.*)

(2) Historique.

Des prohibitions, par M. A. D.

Après les événemens de novembre le gouvernement attendri par la peur, s'enquérait avec empressement des moyens de soulager la misère des ouvriers, la détresse des classes pauvres, et partout on lui répondit: *Donnez du travail*. Mais comment en donner lorsqu'on n'en a pas? — On en crée en gouvernant dans l'intérêt des masses plutôt que dans celui des privilégiés.

Et tant que la peur dura, le gouvernement écouta les conseils, il se promit même de les suivre, de prendre en main les intérêts généraux, de lever graduellement les prohibitions qui gênent le développement du travail et du bien-être, entretiennent à grands frais des armées de douaniers, démoralisent des populations entières, et empêchent les peuples de se lier d'intérêt et d'affection par l'échange de leur mutuelle industrie, de leurs mutuelles créations.

Mais, hélas! le temps qui dissipe tout, a dissipé la peur; et avec elle l'attendrissement et les bonnes intentions de nos gouvernans: le courage a réchauffé leur cœur pour ces pauvres monopolistes qui le dominent et l'a refroidi pour les travailleurs qu'ils préfèrent contenir par des garnisons coûteuses que par des lois justes et productives.

Le système continental, dont M. de St-Cricq était l'enfant et le gendarme, continué par la restauration sous sa direction, est encore debout en *mil huit cent trente-deux*, et M. d'Argout, homme éclairé mais faible, qui préside à nos destinées commerciales, semble toujours sous l'influence funeste de l'inévitable M. de St-Cricq, le douanier incarné.

Il est tant de gens par le monde qui, trompés par les raisonnemens mystiques dont on étaie le maintien des vieux abus, disent *amen* sans réfléchir, que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner sous la forme la plus élémentaire, la véritable raison de ce maintien.

D. Pourquoi ne permet-on pas aux Français d'acheter le blé aux lieux où il coûte le moins? Si au lieu de 5 sous la livre de pain n'en coûtait que 4, ce sou serait tout gagné et augmenterait le bien-être du consommateur et diminuerait *la nécessité* de travail du journalier?

R. Les deux chambres sont peuplées de propriétaires élus par des propriétaires qui presque tous ont du blé à vendre ou des terres à blé à affermer.

D. Pourquoi payons-nous le fer, la fonte beaucoup plus cher que nos voisins d'Angleterre, d'Allemagne ou de Suisse, ce qui réagit d'une manière funeste sur les instrumens d'agriculture, sur les constructions, sur les machines, sur l'ensemble et les détails de la production en général?

R. Les deux chambres sont peuplées de maîtres de forges ou de riches capitalistes qui comptent sur leur position pour défendre le monopole ont enfoui de grands capitaux dans l'exploitation des mines ou des hauts fournaux.

D. Pourquoi certains articles de faïence, porcelain

ou poterie des manufactures anglaises sont-ils entièrement prohibés, tandis que d'autres entrent avec des droits insignifians?

R. C'est que M. de St-Cricq fabrique les *certains* articles prohibés et ne fabrique pas les autres.

D. Pourquoi le gouvernement préfère-t-il *tolérer*, c'est-à-dire, encourager la contrebande des cotons filés numéros élevés, que de les admettre avec un droit raisonnable qui en profitant au trésor rendrait à des travaux utiles et honorables des populations poussées à la désobéissance, à la révolte, au crime?

R. Plusieurs grands filateurs députés, quelques-uns pairs, craignent la concurrence anglaise qui les obligerait à filer mieux et à meilleur marché, et comme ils appuient M. de St-Cricq, les maîtres de forges, les propriétaires, lorsqu'ils ont besoin de *voix* pour défendre leurs priviléges, ceux-ci à leur tour les soutiennent dans la défense du leur, etc., etc., etc.

On le voit, tout s'engrène dans les admirables rouages du *gouvernement aux trois pouvoirs équilibrés*.

Nous pourrions étendre aux draps, aux laines, aux sucres, aux cafés, à la *houille*, etc., etc., etc., ce catéchisme pratique, mais ce serait superflu et nos lecteurs comprendront maintenant pourquoi nous restons dans la vieille voie malgré les cris et les réclamations des masses qui souffrent et languissent.

Mais voici venir une circonstance qui probablement secouera nos ministres et leur donnera le cœur de déplaire aux monopolistes. *L'Angleterre*, voyant que tous ses efforts, toutes ses avances pour nous entraîner dans une voie libérale sont inutiles, *menace* de retourner à l'ancien système et de *prohiber nos soieries*.

Vers la fin de la dernière session du parlement, les fabricans anglais, soutenus par les torys, demandèrent une enquête sur la question des soieries étrangères. Le ministère, sentant qu'on voulait attaquer son système commercial, c'est-à-dire, sa vie, employa tous ses moyens, tous ses amis, pour faire rejeter la proposition, et cependant elle fut adoptée à une assez forte majorité.

Le comité d'enquête, après plus de six mois de travaux et de recherches, après avoir entendu plus de cent témoins et inscrit les réponses à plus de dix mille questions, vient de rejeter, à la majorité d'une *seule voix*, la proposition de prohibition des soiries françaises; mais ses conclusions sont vraiment curieuses et au moins aussi barbares que si elles émanaient d'un comité de monopolistes français : il rejette la prohibition, mais il demande une hausse de droits, un timbre sur les soiries importées, et diverses restrictions qui équivaudraient à la prohibition la plus absolue.

Il est certain que les ennemis de la liberté du commerce n'en resteront pas là, mais qu'ils reviendront à la charge dans le nouveau parlement, et tout fait supposer que cette fois ils réussiront, car la persistance de la France dans la vieille voie des prohibitions a indisposé contre elle même les zélés amis que la révolution de juillet lui avait faits.

Ft il faut le dire, depuis quelques années l'Angleterre, en baissant encore les droits sur nos soieries, en réduisant ses droits sur nos vins au dessous même des droits que paient les vins *presque nationaux* du Portugal a donné des preuves matérielles de son désir d'alliance avec la France, preuves que nous avons reçues avec la plus grande indifférence.

Faut-il s'étonner si les bons sentimens se changent en antipathies lorsqu'ils n'éveillent ni écho ni réciprocité?

Quoi de plus libéral que le roisonnement des hommes qui attaquent le système commercial du ministère anglais :

« Vous aves fait les premiers pas, vous aves repoussé les alliés naturels de l'Angleterre, le Portugal et la Hollande, pour favoriser la France et vous allier à elle; vous pensiez la décider par votre générosité à suivre votre route; mais elle vous répond en renforçant ses prohibitions. Vous êtes sa dupe, et le peuple anglais en souffre et s'en indigne; il est temps de revenir, il faut faire expliquer la France; si elle persiste à prohiber, il faut que nous prohibions; si au contraire elle entre dans notre système, il faut que nous baissions nos droits qui étant trop élevés fovorisent la contrebande qui tue le commerce régulier. »

On le voit, la question est grave et n'admet pas de juste-milieu; il faut entrer franchement dans le système libéral que suit l'Angleterre ou persister dans la voie du système continental. Si le gouvernement français veut la ruine complète de l'industrie nationale de St-Etienne, de St-Chamond et de Lyon, s'il veut que nos ouvriers déja si malheureux meurent de faim par milliers, il n'a qu'à opter pour le système du privilége et du monopole. Les monopolistes et les privilégiés le béniront.

Mais le peuple!!!

(*Précurseur*, n° 1828, 15 *novembre* 1832)

CONCOURS.

AU RÉDACTEUR.

Le silence que garde la commission du concours doit faire croire qu'elle adopte l'opinion de M. Labory, et que malgré les justes raisons de M. le rapporteur, les reproches d'ingratitude que nous fait notre honorable collégue seraient fondés. Permettez-moi, comme concurrent, de repousser ces reproches; en observant que le mot canut n'ayant jamais été qu'un sobriquet pour les ouvriers en soie, il serait impossible à M. Labory de trouver quelques actes où nos pères aient érigé ce mot en nom, et lui même ne s'en est jamais servi. De plus, ce mot étant devenu à Lyon une épithète injurieuse, il ne peut être adopté, malgré la nécessité où sont les ouvriers en soie de se choisir un nom, étant la seule classe qui n'en ait pas.

Il était donc urgent de faire un appel, vous l'avez fait et il a été entendu; 42 mots vous ont été soumis, et s'il n'y en a aucun que vous puissiez adopter, faites un second appel, croyez qu'il sera aussi entendu, et pénétrez-vous bien qu'il faut un nom aux ouvriers en soie, et que ce besoin est un résultat du mouvement progressif et universel. Ce nom ne doit désigner que les ouvriers en soie, d'après cela, il me semble que les mots *tisseur*, *tissutier*, *omnitisseur*, *tissufacteur*, ne peuvent être adoptés par la raison qu'ils désignent aussi bien le *tisserand*, le *mousselinier*, que l'*ouvrier en soie*. Le même inconvénient est offert par les mots *soierinier*, *soierineur*, *soieriniste*, qui ne distinguent pas assez l'ouvrier qui tisse la soie d'avec ceux qui l'emploient à divers autres ouvrages.

Je préférerais aux mots précédens, ceux qui suivent, que je vous propose si un second concours a lieu : *Soieritiste*, *tissoieriste*, *séritiste*; *tisserinier*, *tisseriniste*, *tisseriste* et *turquetnariste*.

Le dernier de ces mots rappelle les noms de Turquet et de Nariz, qui fondèrent en 1536, la fabrique des étoffes de soie à Lyon.

En adoptant ce mot, nous rendrions après trois siècles d'oubli, un hommage de gratitude à la mémoire des deux hommes qui ont le plus contribué à la prospérité de notre cité; et nous prouverions à nos détracteurs que la reconnaissance est aussi une de nos vertus. Turquet! Nariz! une population héritière de votre industrie, transmettrait aux siècles à venir, et vos noms et sa reconnaissance.

J'ai l'honneur, Monsieur, d'être votre dévoué serviteur.

J. H. *Prolétaire*.

ATELIERS DE TRAVAUX PUBLICS

pour les Jeunes filles qui ont atteint l'âge de douze ans.

M. Moreau, maire du septième arrondissement de

Paris, l'un des plus populeux et des plus pauvres, vient de former un établissement destiné à procurer du travail aux jeunes filles qui, arrivées à l'âge de douze ans sans fortune et quelquefois sans moyens d'existence, passent, dans le dénuement et la misère, cette periode critique de leur vie, où les passions fermentant inconnues pour faire explosion quelques années plus tard, prédisposent la fille souffreteuse à se laisser entraîner dans l'abîme du vice.

Nous appelons l'attention de l'autorité et des citoyens philantropes sur cette institution, qui doit être selon nous, le complément nécessaire des *salles d'asyle* auxquelles nous avons, dans cette feuille, rendu un hommage mérité.

Ceux qui emploieront leur fortune, leur influence, à doter la ville de Lyon *d'ateliers semblables* auront bien merité de l'humanité en général, de la patrie en particulier,

Nos lois ne se sont pas assez occupées de la *femme* cette intéressante moitié du genre humain. Quelque chose doit compenser pour elle l'absence de tous droits politiques;

Hommes honnêtes et sensibles! avec un peu d'or et quelques soins combien de victimes n'arracherez-vous pas à la corruption par un établissement de ce genre? Et vous femmes que l'opulence environne, le malheur de votre sexe pourrait-il vous trouver froides et insouciantes? Marius Ch.... g.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans votre compte-rendu de la séance du conseil des prud'hommes du 13 de ce mois, vous annoncez que MM. *Mermier* et *Valançot* ont fait défaut sur la demande de la dame *Ballet* : vous promettez de faire des réflexions sur le tort que causent aux ouvriers ces défauts calculés de la part des marchands.

Mais vous avez oublié de faire mention d'une particularité importante et qui est utile pour connaître la moralité de ces défauts. A l'appel de cette cause, M. le président a fait lecture d'une lettre de MM. *Mermier* et *Valançot* portant qu'ils ne devaient rien à la dame *Ballet*, et que si elle avait quelque chose à leur réclamer, le président n'avait qu'à lui ORDONNER de se rendre dans leurs magasins. Je suis étonné que vous n'ayez pas relevé cette impertinence comme elle le mérite. Je crois devoir la signaler, etc., etc., etc. Vous m'obligerez d'inserer la présente.

J'ai l'honneur, etc. Elie RAVUT.

Note du rédacteur. — Dans l'intérêt de la paix, nous avions cru devoir passer sous silence cet incident qui en effet a beaucoup choqué l'auditoire. Nous sommes convaincus qu'il y a encore plus de bêtise que d'orgueil dans le fait reproché à MM. Mermier et Valançot. Si le président se fut arrêté à leur lettre; certes nous ne serions pas restés muets; mais comme il a répondu à l'insolente épître de la seule manière qu'elle méritait, par un jugement, nous avons pensé qu'il était inutile d'en entretenir les lecteurs. D'ailleurs l'injure était autant en quelque sorte pour le tribunal lui-même que pour la dame Ballet. Notre tâche reste entière (et nous l'accomplirons), de signaler ce que les défauts de comparution des négocians ont de vexatoire, d'irritant et de préjudiciable. Nous ne sommes cependant pas fâchés de la lettre de M. Ravut. Elle prouve combien est utile la publicité des audiences, elle prouve que rien ne se perd. La classe prolétaire est bien digne de son émancipation puisqu'elle sent aussi fortement sa dignité.

SUR LE DÉFAUT DE COMPARUTION

Des Négocians

DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Loin de nous la pensée coupable de soumettre une classe d'hommes quelconque aux exigences d'une autre. Ce n'est pas nous, partisans avoués d'une réforme radicale, qui comettrons une semblable anomalie. Que tous nos lecteurs en soient bien convaincus, nous prolétaires, nous ne sommes nullement les ennemis soit des hommes riches en général, soit des négocians en particulier. Nous sommes convaincus que l'*amélioration physique et morale de la classe prolétaire* peut avoir lieu sans rien ôter ni aux hommes riches de leurs richesses, ni aux négocians de leurs bénéfices, et pour nous servir d'une comparaison qui rendra mieux notre pensée qu'un long discours ; nous ne voulons ni la jeune fille de *Bérenger*, qui n'a qu'un simple chapeau de fleurs, ni la virago dont l'auteur de la Curée (Barbier), a esquissé les traits dans ses vers acerbes. Cette explication donnée une fois pour toutes, on voudra bien ne pas trouver mauvais que nous nous élevions avec force, au nom des ouvriers, nos commettans, contre le scandale que donnent quelques négocians en ne se présentant pas aux audiences du conseil des prud'hommes, lorsqu'ils y sont simplement invités, même quelquefois sur citation ; surtout l'on voudra ne voir dans ce que nous dirons, que nos paroles mêmes.

Il est rare en thèse générale, que l'ouvrier qui se détermine à faire appeler son marchand au conseil ait tort. Que lui servirait de former une demande injuste. L'ouvrier n'est nullement processif. D'un autre côté, les demandes de l'ouvrier sont toujours minimes; c'est peut être ce qui en certain lieu l'a fait appeler *tracassier* ; mais il faut observer, que le tort éprouvé par l'ouvrier et contre lequel il appelle l'investigation du conseil, minime pour un négociant, pour un homme aisé, est grave pour lui ; d'ailleurs c'est encore moins la somme en elle-même qu'il faut considérer, que le triomphe des principes. Long temps victime d'abus introduits par la force et l'égoïsme, soufferts par le besoin et la misere; l'ouvrier qui croit à un temps devenu meilleur, s'empresse de réclamer ce qui lui est dû. Au demeurant, vingt sous d'une tirelle, par exemple, sont quelque chose pour celui qui ne gagne que trente-deux sous par jour; tout est relatif.

Le conseil des prud'hommes est un tribunal exceptionnel, négocians et chefs-d'ateliers y sont également représentés; d'où viendrait la morgue des premiers de se refuser à comparaître devant leurs pairs. Nous savons bien qu'une partie citée en justice n'est pas tenue de se présenter, mais il faut observer que devant les tribunaux ordinaires, le demandeur fait citer de suite avec frais ; même devant la justice de paix, l'invitation n'est que facultative, devant le conseil, au contraire, par une bizarrerie, dont nous ne pouvons nous rendre compte, il faut deux invitations; ce n'est qu'à la seconde que l'autorisation de faire citer est accordée, et ce n'est que sur une citation que le demandeur peut obtenir un jugement utile. Dès lors, on voit qu'elle perte de temps éprouve le chef d'atelier avant d'obtenir justice. Pour lui éviter quelques déboursés, on lui fait supporter des frais bien plus considérables, par un dérangement prolongé e

renouvellé de son travail, et le travail est la seule fortune de l'ouvrier. Il est donc contre toutes les convenances, que le négociant invité devant le conseil, aggrave la position de l'ouvrier en se refusant de paraître. L'invitation devient illusoire, il faut ou la supprimer ou condamner le négociant défaillant à une amende envers le conseil, et à une indemnité envers l'ouvrier, à moins qu'il ne justifie d'un empêchement légitime et antérieur à l'invitation.

Nous soumettons ces observations aux négocians eux-mêmes. Les fautes de quelques-uns rejaillissent sur le corps entier. Légalement parlant, ils sont dans leur droit, mais c'est le cas de dire: *summum jus, summâ injuriâ, etc.* Il ne faut donc pas que par un oubli des convenances, on entretienne des fermens de discorde entre deux classes qui ont un besoin réciproque l'une de l'autre. Assez de causes d'irritation existent, il ne faut pas en établir de nouvelles. Le conseil des prud'hommes, dans l'intérêt de ses justiciables, dans celui de sa propre dignité, est interessé à mettre un terme à cet abus.

Nous avons reçu de M. Vaormelingen une lettre en réponse à celle de M. Jacob, insérée dans le n° 58 du journal. Il persiste à soutenir que les mouchoirs, objet de la contestation, devaient lui être payés 3 fr. au lieu de 2 fr. 75 c. Il articule, pour preuve, que dans les livres que M. Tocanier a montrés au conseil, pour établir qu'il ne payait, habituellement, que ce dernier prix, ce négociant a omis, à dessein, de présenter celui de M. Mezière, auquel le prix de 3 fr. est payé. Il prétend ne pas s'être enfui et avoir eu le droit d'emporter ses effets; et que, à l'égard de l'accusation que M. Jacob fait peser sur lui, d'avoir fouillé dans ses meubles pour prendre son livre, cela n'est pas: le livre était sur le lit, et en le prenant, il a eu soin d'avertir les autres ouvriers.

Nous aurions pu nous dispenser d'insérer cet extrait de la lettre de M. Vaormelingen, attendu que la lettre à laquelle il répond n'était elle-même qu'une réponse de M. Jacob à celle qu'il avait précédemment écrite. Nous déclarons donc que nous refuserons, à l'avenir, toute insertion relative à ce débat. Nos colonnes sont ouvertes à toutes les réclamations, mais il n'en résulte pas qu'elles doivent se remplir d'altercations sans fin sur des intérêts privés qui ne sauraient intéresser les lecteurs en général.

Nous avons aussi reçu de M. Pugin cadet, chef d'atelier à la Croix-Rousse, une lettre par laquelle il se plaint de la conduite de M. *Bruyère*, commis chez MM. Félissent frères. Il expose qu'il n'a qu'un métier qui travaille. Le 14 de ce mois il rendit sa pièce, en demanda une nouvelle à ce commis, et 60 fr. M. Bruyère lui répondit avec hauteur qu'il n'y avait point de pièce, et qu'il n'avait qu'à rendre ses comptes, qu'on le solderait. Le sieur Pugin s'adressa à M. Félissent qui lui promit de suite, avec bonté, une pièce pour le lendemain, et en remit la note sur-le-champ à l'ourdisseuse. Le lendemain le sieur Pugin retourna au magasin chercher cette pièce; il trouva le même commis qui lui dit: *Que venez-vous chercher?* Cependant il était présent, la veille, lorsque son chef avait promis cette pièce: sur l'observation que le sieur Pugin lui en fit, le sieur Bruyère répondit qu'elle ne serait prête que le lundi suivant. Cela était faux; car elle l'était ainsi que le sieur Pugin en fut convaincu, étant allé de suite chez l'ourdisseuse qui était sur le point de la porter au magasin. Le sieur Pugin ne sachant à quoi attribuer cette tracasserie, nous a prié de la signaler.

Nous accueillerons toujours avec empressement les réclamations de ce genre. Il faut mettre au *pilori* de l'opinion publique ces hommes égoïstes et durs qui méprisent l'ouvrier, l'homme malheureux, et se plaisent à tracasser un père de famille. M. Bruyère et ses pareils ne connaissent sans doute pas le besoin ni le prix d'une journée de travail. Que cette leçon leur soit profitable.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 20 décembre.

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Lorsqu'un chef d'atelier promet de payer les deux tiers de la façon qu'il reçoit du négociant à son ouvrier compagnon, mais déclare à ce dernier un prix au dessous de celui qui lui est réellement payé, l'ouvrier compagnon a-t-il le droit de réclamer le prix payé par le fabricant? — R. *Oui.*

Le sieur Favre, chef d'atelier avait promis à la demoiselle Ginot, son élève et ouvrière, deux tiers de la façon; mais il lui avait déclaré ne recevoir que 40 centimes du négociant au lieu de 45. A l'audience de conciliation de mardi dernier il avait été condamné à payer les 2/3 sur 45 cent. au lieu de 40 cent. Mais ne voulant pas se tenir à cette conciliation, il faisait appeler la demoiselle Ginot et demandait qu'elle finît sa pièce commencée; la demoiselle Ginot consent à perdre sa façon sur la pièce commencée et refuse de la finir, et quant au surplus persiste à demander l'effet de la conciliation prononcée en sa faveur.

« Le conseil condamne le sieur Favre à payer à « la demoiselle Ginot les deux tiers de la façon à raison de 45 cent., et renvoye les parties pour compter « devant MM. Riboud et Labory, lequel compte sera « fait sur cinq pièces. »

Le conseil des prud'hommes dans sa séances du 20 de ce mois a décidé que les petites audiences qui avaient lieu le mardi se tiendraient dorénavant, le lundi afin que les parties eussent la faculté, en cas de non conciliation, de faire citer pour l'audience du jeudi de la même semaine. (*Communiqué.*)

Aux membres sortans du conseil, il faut ajouter MM. Bonnet, Favier et Vuldy de la section de fabrique qui ont donné leur démission.

Par ordonnance de M. le Préfet les marchands fabricans sont convoqués le samedi 12 janvier prochain à l'effet de nommer six prud'hommes en remplacement de MM. Riboud, Brisson, Reverchon, Bonnet, Favier et Vuldy. — Les chefs d'atelier des sections de la ville présentés par MM. Falconnet et Sordet sont convoquès pour le lendemain dimanche 13 janvier.

COUR D'ASSISES DE LYON.

QUATRIÈME TRIMESTRE DE 1832.

19 *Novembre.* Perillier (Louis). Vol avec effraction, 2 ans de prison. Me *Humblot.*

20. Fayelle (Louise). Vol domestique, 2 ans de prison. Me *Périer.*

» Couturier (Etienne). Vol nocturne dans une maison habitée, 5 ans de réclusion sans exposition. Me *Rambaud.*

22. Morellon (Simon). Vols avec escalade et fausses clés, 5 ans de réclusion sans exposition. Me *Parelle.*

23. Roman (Jean-Claude). Vol de nuit avec effraction, 5 ans de travaux forcés sans exposition. Me *Perrier.*

» Durantou (Sophie). Vol dans une maison où elle était ouvrière, acquittée. Me *Périer.*

24. Tachon (François). Attentats à la pudeur sur deux filles de moins de onze ans, 18 mois de prison. Me *Surin.*

» Perraud (Antoine). Vol avec effraction dans une maison habitée, 2 mois de prison. Me *Parelle.*

26 et 27. Vignal (Jean-Baptiste). — Vuitton (Jean-Pierre). — Brun (Jean-Pierre). — Bulleydier fils. Complot carliste pour détruire le gouvernement, acquittés. MMes *Farconnet, Margerand, Lurin.*

28. Goutagny (Simone). — Perret (Jeanne), femme Goutagny, infan-

ticide. La première acquittée; la seconde 20 ans de travaux forcés avec exposition. MMes *Mouton*, *Humblot*.

29. Ravet (Maurice). Meurtre, 1 an de prison, 50 francs d'amende. Me *Girardin*.

30. Rosange (Joseph). — Ganio-Vecchialino, dit Galand, (Bernard) Vol de nuit par plusieurs personnes dans une maison habitée. Le premier 1 an de prison; le second 15 mois de prison. MMes *Perras*, *Vachon*.

» Tuel (Gilbert), dit Philibert-Piot ou Laroche. Vol et tentative de vol, par plusieurs personnes, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade, d'effraction et avec menace d'armes, 5 ans de prison. Me *Lagrange*.

1er *Décembre*. Teste (Sébastien). Meurtre, acquitté. Me *Sauzet*.

» Traive (Jean). — Depardon (Claude). Vol de nuit avec escalade, par deux personnes, dans un endroit dépendant de maisons habitées, 2 mois de prison. MMes *Parelle*, *Sauzet*.

3. Guerre (François). Assassinat et tentative d'assassinat suivis de vol, mort. Me *Hodieu*.

4. Petetin (Anselme). — Dufaitelle (Eugène). Article du *Précurseur* du 27 juin 1832, accusé de républicanisme, acquittés. Me *Perrier*.

5. Chapolard (Jean). — Crepy (Charles). Trouble à la paix publique en chantant des chansons réputées séditieuses, extraites du chansonnier du *Mouvement*. Le premier à 1 mois de prison, 50 fr. d'amende; et le second acquitté. MMes *Perras*, *Margerand*.

6. Delonei (Alfred). — Joannon (Jean Marie). — Doudou (Jacques). Vols de bijoux, etc., par plusieurs personnes, avec effraction la nuit, dans une maison habitée. Le premier 10 ans de travaux forcés et exposition; le second acquitté; et le troisième 5 ans de travaux forcés sans exposition. MMes *Parelle*, *Perier*, *Valery*.

Le lendemain 7, la cour, sans assistance de jurés, a condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition le sieur *Nicol* contumace, accusé de faux en écritures authentiques.

Trois affaires ont été renvoyées aux prochaines assises, savoir: le 21 novembre, celle de Martin *Gratuloup*, accusé de vol sur un chemin public, avec circonstances aggravantes. Le 22, celle des nommés Louis Joseph *Second* et Marie *Carlot*, veuve Blanc, accusés de vol. Le 3 décembre, celle de M. *Granier*, gérant de la *Glaneuse*, accusé de délit de la presse.

LITTÉRATURE.

Nous avons signalé aux lecteurs, dans le n° 55 de l'*Echo*, la réaparition d'ASMODÉE (1); le défaut d'espace nous a empêché d'annoncer les livraisons à mesure qu'elles ont paru; nous allons réparer cette omission involontaire. La première livraison avait pour titre: *Moi*. *La Guillotine*, *l'Anniversaire* (des journées de novembre), *au Roi*, et *la République*, sont les sujets des quatre livraisons subséquentes. Pour être justes envers un poète que nous estimons, nous dirons qu'en général, elles sont au-dessous de la première. Il y a cependant de beaux vers, mais M. *Berthaud* est susceptible de mieux faire, et lorsqu'il dit:

Ma main sans se marquer une route au compas,
Taille de rudes vers et ne les polit pas.

Ce n'est pas une réponse suffisante. Qu'il se pénètre bien que la tâche qu'il a entreprise veut non seulement un grand talent, mais encore un travail continuel. Qu'il se souvienne de l'impatience avec laquelle chaque livraison de *Némésis* était attendue; il faut qu'il en soit de même d'*Asmodée*. Nous devons excepter du jugement peut-être rigoureux, que nous venons de porter, la satire qui a pour titre *au Roi*; nous en citerions avec plaisir quelques vers, mais elle a été saisie. Attendons que *Thémis* ait prononcé; elle ne voudra pas sans doute se brouiller avec *Apollon*.

Un accident survenu à M. *Berthaud*, l'a empêché de faire lui-même la sixième livraison, il a eu recours à un de ses émules, l'auteur du *Transfuge* (2), M. KAUFFMANN. On ne saurait trop applaudir à cette fraternité littéraire, qui nous permettrait au besoin de dire avec orgueil et confiance:

Uno avulso non deficitalter.

M. KAUFFMANN a pris pour sujet *la Guerre* (3).

La voilà donc la guerre! Affreuse, dévorante,
Aux cent bras, aux longs pas, autour de nous errante.
. . . .
A vous l'insigne honneur de laver les affronts
Que naguères l'Europe imprima sur nos fronts!
. . . .
Et pour que votre sang, objet de vils négoces,
N'ait pas coulé si pur pour un présent de noces,
Abattez en passant, fils des soldats d'Eylau,
Les marbres insultants qui parent Vaterloo!... (4).
. . . .

Le poète a un mouvement oratoire superbe, lorsque se mettant en scène, il dit ce qu'il ferait à la tête de deux cent mille Gaulois.

Je courrais, dérivant la chaîne qui la lie,
Sans redouter Camille, affranchir l'Italie!
. . . .
Puis j'irais, relevant la belle Varsovie,
Lui payer en ce jour les tourments de sa vie!
Effaçant l'attentat qui pèse sur les rois,
Je lui rendrais son nom, sa splendeur et ses lois.
. . . .
Je voudrais de ma main lui tracer un faubourg
Qui traversât la Prusse et finit à Brandebourg!

Tous les patriotes s'associent aux vœux de M. Kauffmann.

M. C.

NOTICE SUR J.-B. SAY.

Jean-Baptiste SAY, connu par ses ouvrages d'économie politique, est mort à Paris le 14 novembre dernier: il était né à Lyon en 1767. Son père, citoyen de Genève, exerçait la profession d'agent de change à Paris.

J.-B. Say fut d'abord le collaborateur de Mirabeau au *Courrier de Provence*, l'un des premiers journaux que la révolution fit éclore; il fut ensuite secrétaire de *Clavière*, compatriote de son père et ministre des finances. Il traversa paisiblement les orages de la révolution, et lorsqu'ils furent calmés, il commença, avec *Chamfort* et *Guingenné*, la *Décade philosophique et littéraire* dont les hommes de lettres connaissent tout le prix. Ses articles sont signés du nom d'ATTICUS. Il fut associé, en qualité de bibliothécaire, à cette expédition héroïque; la campagne d'Egypte, l'un des faits les plus sublimes que l'histoire a pu enregistrer dans ses annales.

Say n'occupa qu'un instant la scène politique, mais d'une manière honorable. Nommé tribun, il vota contre l'empire avec *Carnot*, *Benjamin-Constant* et quelques autres citoyens courageux. Il fut éliminé en 1804. Républicain sincère, il ne put empêcher la république de périr; mais il ne commit pas le crime de coopérer à sa

---

(1). *Asmodée*, satire en vers dans le genre de *Némésis*, paraît par livraisons à des époques indéterminées. Le prix de la souscription, qui est de 6 fr. pour douze livraisons (96 pages), ne se paie qu'à la dernière. On s'abonne au bureau de la *Glaneuse*, rue d'Amboise (Barrière de Fer); et chez M. Perret, imprimeur. Le rédacteur en chef de l'*Echo*, est aussi chargé de recueillir des souscriptions.

(2). Le *Transfuge*, épître à Barthélemy, se trouve au bureau de la *Glaneuse*, ainsi qu'un autre poème du même auteur, *Gloire, Deuil et Liberté*.

(3). Quelques exemplaires ont été tirés sous ce seul titre: *La Guerre*, pour être joints aux autres poésies de M. Kauffmann.

(4). Cette idée patriotique domine M. Kauffmann. Déjà dans des vers récités le 31 juillet 1831, au banquet de la *Glaneuse*, pour l'anniversaire des trois journées, et qui ont été imprimés séparément, il avait terminé ainsi une chaleureuse allocution aux convives:

Avant d'être si fier, si vain de son drapeau,
Il faut l'avoir lavé du sang de Vaterloo.

chute. Depuis, il n'a rempli aucune fonction législative. La place de receveur des droits réunis, dans l'Allier, lui fut donnée; mais, en 1821, il fut nommé professeur au conservatoire des arts et métiers; il l'était encore lors de son décès. L'académie de St-Pétersbourg et la société royale de Madrid l'avaient admis au nombre de leurs membres.

Des discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Ch. Dupin et Blanqui. M. Comte, député, membre de la minorité républicaine, dont M. Garnier-Pages s'est rendu l'organe en prenant la défense des ouvriers de Lyon contre M. Fulchiron (V. l'*Echo* N° 59.), a épousé la fille aînée de ce célèbre économiste.

C'est par ses ouvrages qu'un auteur vit dans la postérité comme un guerrier par le souvenir des batailles qu'il a livrées (1).

Voici la liste des œuvres de J.-B. Say.

1°. Traité d'économie politique. 1803. 2 v. in-8.
2°. Mémoire sur les canaux de navigation. 1824. 1 v. in-8.
3°. Petit catéchisme d'économie politique. 1815. 2 v. in-12.
4°. Lettres à Malthus (célèbre financier). 1820. 1 v. in-8.
5°. Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société. 1818. 1 v. in-18. (Il y a eu deux éditions).
6°. Essai historique sur l'origine, les progrès et les résultats probables de la souveraineté des Anglais aux Indes. 1824. 1 v. in-8.
7°. Cours complet d'économie politique. 1829. 6 v. in-8.

STANCES.

Air : *Passans venez à la chapelle*
Où repose Guillaume Tell.

Au champ de l'éternel repos,
Vieillard accablé de tristesse
Pleurait tout bas près des tombeaux
Un fils objet de sa tendresse,
Lorsqu'une veuve, en gémissant,
Lui dit d'un ton plaintif et tendre :
Jetez quelques fleurs sur la cendre
D'un époux mort en combattant,

Hélas! je plains votre détresse,
Répond le vieillard attendri,
Pour moi je pleure un fils chéri,
L'unique espoir de ma vieillesse;
Bon citoyen, sage et vaillant,
De la mort rien n'a pu le défendre,
Jetons quelques fleurs sur la cendre
Des ouvriers morts en combattant.

Victimes braves et sacrées,
Le sort a trahi votre espoir,
Il nous couvrit d'un crêpe noir;
Mais les vainqueurs des trois journées
Ont-ils en vain versé leur sang?
Attendant ce qu'on doit nous rendre,
Jetons quelques fleurs sur la cendre
Des ouvriers morts en combattant.

Le cœur navré de leur trépas
Nous, leurs compagnons et leurs frères,
Lorsque l'automne et ses frimas
Auront flétri les fleurs légères
De leurs tombeaux simple ornement,
Pour consacrer les jours de novembre,
Nous irons pleurer sur la cendre
Des ouvriers morts en combattant.

DEVAUX, ouvrier.

(1) Epaminondas mourant disait à ses amis : Je laisse deux filles qui perpétueront ma mémoire. *Leuctres* et *Mantinée*.

Coups de navette.

.·. Un pays qui ne produirait que des *bruyères* serait un bien mauvais pays.

.·. Quand un terrain est couvert de *bruyères*, on y met le feu pour le rendre propre à être habité.

.·. Il y a long-temps que nous disions que le conseil n'avait pas beson d'un *bonnet*, puisqu'il a perdu la tête.

.·. Plusieurs têtes dans un bonnet, cela veut dire être d'accord; par conséquent un seul *bonnet* ne pouvait leur suffire.

.·. Quand il aura perdu son *bonnet*, le conseil courra risque de s'enrhumer.

.·. Si M. Goujon allait suivre l'exemple de ses collégues. Pauvres ouvriers!

.·. M. Favier est malade : ce sont des *déchets* trop multipliés qui en sont cause.

.·. M. Favier était toujours à la *queue*, c'est là où est le mal.

.·. Son frère lui disait (à M. Vuldy), ne vaut-il pas mieux être un bon chaircutier qu'un mauvais.....

.·. C'est pour aider son frère à l'approche de la messe de minuit, que M. Vuldy a donné sa démission.

.·. M. Gamot est à Paris. Un de ses confrères lui a écrit : *Pends-toi, brave Gamot, nous avons donné notre démission, et tu n'y étais pas.*

AVIS DIVERS.

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

N° 62.—DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 30 DÉCEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconnet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.



L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

De l'élection prochaine des prud'hommes.

Si nous sommes partisans de l'élection, c'est quelle est un moyen naturel de réparer les erreurs commises, de récompenser les services rendus. Vous allez en faire l'expérience tout à l'heure, citoyens, auxquels l'*Echo* s'adresse.

Par suite du roulement annuel, deux prud'hommes fabricans, MM. Falconnet et Sordet; trois prud'hommes négocians, MM. Brisson, Reverchon et Riboud, sont soumis à une nouvelle élection; trois autres ont donné leur démission, MM. Bonnet, Favier et Vuldy, et doivent être remplacés.

Chefs d'atelier : Nous n'aurons pas la prétention de vouloir influencer votre choix, mais nous devons vous dire que ne pas continuer leur mandat à MM. Falconnet et Sordet, dans l'état de nos mœurs, serait leur imprimer un stigmate de désapprobation que des candidats nouveaux, quoique repoussés, n'ont pas à craindre. En déposant votre vote dans l'urne du scrutin, vous peserez soigneusement cette conséquence grave pour des hommes honnêtes.

Soit que vous confirmiez à MM. Falconnet et Sordet le mandat que vous leur donnâtes il y a un an et dont ils sont solidaires avec leurs collègues restans, soit que d'autres citoyens soient appelés par vous à leur succéder, vous n'oublierez pas de lier les uns et les autres de nouveau par une profession de foi explicite. Un homme public ne doit pas reculer devant la nécessité de se mettre en scène: tant pis pour ceux qui voudront trouver du ridicule à ce spectacle auquel il faudra bien nous accoutumer dans un temps plus ou moins prochain; tant pis pour ceux aussi qui croiraient qu'on flétrit un citoyen en lui donnant le nom de tribun. Ce nom est l'un des plus beaux que l'histoire ancienne et moderne nous ait légué.

Si, retrempés par le baptême d'une élection nouvelle, vos anciens prud'hommes viennent reprendre leur place au conseil, vous aurez le droit de leur demander en retour de cette marque honorable de confiance, qu'ils suivent vos inspirations sans regarder en arrière et qu'enfin ils exigent ce qu'on promit un jour pour l'oublier le lendemain.

Vous avez besoin d'une jurisprudence fixe, d'améliorations nombreuses, vous en ferez la condition *sine qua non* de vos votes.

Mais si de nouveaux défenseurs se présentent et que vous vouliez éprouver leur courage, non encore révélé, vous leur ferez sentir la responsabilité immense qu'ils assument sur leur tête, vous leur direz : *En demandant à succéder à des hommes connus, irréprochables, vous prenez l'engagement de faire plus tôt et mieux qu'eux.*

Quant à vous, négocians, rassembles aussi pour élire vos représentans, écoutez sans colère une voix, si non amie (vous ne le croiriez pas), du moins impartiale. Les circonstances nous autorisent a vous adresser quelques avis.

Le mal qui ronge la société est grand. Vous ne l'avez pas sondé, c'est pourquoi vous le niez; cependant il dépend de vous, non de le guérir (ce n'est pas en votre pouvoir), mais d'adoucir la crise qui se prépare. La société grosse d'un monde nouveau a besoin d'une main amie qui lui aide, et elle est livrée à des hommes sans entrailles, armés d'un forceps barbare.

Négocians, portez dans vos choix un esprit de conciliation; il vous faut des hommes sages et non des guerriers. Ne l'oubliez pas, toute lutte tournerait à votre détriment; c'est a vous de présenter l'olivier de la paix, il sera accueilli; des noms trop significatifs seraient un commencement d'hostilités : la guerre appelle la guerre. La classe des ouvriers a besoin d'une amélioration dans son sort, elle souffre au moral comme au physique. Envoyez de prudens arbitres pour traiter ces grands intérêts. Le sort futur de votre commerce en

dépend. Gardez-vous d'envoyer des hommes imbus de préjugés aristocratiques, repoussans par une morgue insultante, hideux par un égoïsme brutal, insipides par un entêtement ridicule. Surtout point de ces hommes faux, cachant sous une apparente popularité leur soif insatiable d'honneurs et de privilèges. Vous comprenez, sans doute, tout ce que nous vous disons et tout ce que les convenances nous empêchent de vous dire.

Puisse l'amour-propre, ce tyran des ames faibles, ne pas vous détourner de suivre la pensée généreuse qui a jailli tout à l'heure dans vos cœurs et que j'ai surprise à votre insu! Vous êtes citoyens et francais!

Revue législative.

L'examen et la discussion des lois entrent dans notre cadre pourvu, ce dont nous saurons facilement nous abstenir, que nous ne fassions pas porter notre investigation sur celles qui ne sont que politiques, et que pour les autres nous ne les examinions que dans leurs rapports avec l'industrie et les intérêts de la classe prolétaire dont nous nous sommes déclarés les organes.

Nous commencerons donc aujourd'hui notre excursion dans le domaine législatif. Ne pouvant, nous, prolétaires, concourir nous-mêmes à la formation de la loi, on ne trouvera sans doute pas mauvais que nous jetions un coup d'œil sur la manière dont ceux qui se sont exclusivement chargés de la faire pour nous, s'acquittent de ce devoir.

Nous avons eu tort de ne pas commencer plus tôt; nous prions nos lecteurs de recevoir nos excuses. Et c'est ainsi que nous voulons marcher de progrès en progrès, avouant toujours notre incurie pour le passé mais offrant de faire mieux pour l'avenir, c'est tout ce que des lecteurs raisonnables peuvent demander à leurs représentans journalistes.

Un grand nombre de projets de loi ont été apportés aux chambres par les différens ministres. Quelques propositions ont été faites par des membres de ces mêmes chambres.

Au nombre des premières se trouvent celles portant réglement des comptes de 1829 et 1830, et une transitoire qui ordonne la perception de *douzièmes provisoires des contributions directes et indirectes*. Nous n'avons rien à en dire, attendu que ce serait à peu près inutile. Nous pensons que nos finances demandent une réforme radicale; ce sujet nous mènerait donc trop loin, nous ne nous en occuperons pas encore.

Une des lois proposées consiste à accorder au gouvernement un droit de deshérence sur *des sommes confiées à la poste et qui n'ont pas été réclamées*. Le gouvernement fixait le délai à cinq ans, la chambre des députés l'a porté à huit. Cette loi n'étant pas encore votée par la chambre des pairs, nous en ferons le sujet d'un article spécial.

Une autre loi qui *accorde* 900,000 *fr. pour le monument à ériger aux vainqueurs de juillet*, a été adopté par la chambre des députés. Nous nous bornerons à dire et pour causes, qu'on pourrait mieux employer l'argent arraché aux sueurs des hommes de travail.

Les lois qui restent à voter sont, si la mémoire nous est fidèle, les suivantes :

Un projet relatif aux *conflits existans entre les notaires-greffiers et commissaires priseurs*, *relativement à la vente des récoltes pendantes par racines*. Le gouvernement en accordant à ces divers fonctionnaires un droit égal, a sagement fait pour concilier des intérêts divers.

Un projet sur les *attributions des conseils généraux de département*.

Idem sur la *municipalité de Paris*.

Idem, sur les *chars*, *voitures*, *etc*.

Idem, sur le *contrôle des titres contenant engagement envers le trésor*.

Idem, sur *l'admission des marins du commerce sur les vaisseaux de l'état*, *comme capitaines au long cours*.

Idem, sur *l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique*.

Idem, sur la *responsabilité des ministres et agens du pouvoir*. (Nous ne mentionnons cette loi qu'à raison des intérêts civils qu'elle est appelée à protéger.)

Idem, sur les *sucres*.

Idem, sur les *quinze-vingt*, *les jeunes aveugles et les sourds-et-muets*.

Différentes propositions de lois ont été faites en vertu de leur droit d'initiative, savoir :

A la chambre des pairs par M. Cornudet *sur les biens communaux*.

A celle des députés par M. Harlé fils sur la *négociation des effets publics*; par M. *Auguste* Portalis sur *l'abrogation de la férie du 21 janvier*; par M. Bavoux sur le *divorce*; par M. Eschassériaux sur *l'instruction publique*.

Nous attendrons souvent la discussion des divers projets et propositions de lois, pour émettre notre opinion sur leur mérite, mais nous appelons dès à présent les lumières de nos concitoyens pour aider notre critérium.

Dans notre prochain numéro, nous nous occuperons, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, de la loi *sur la prescription des dépôts d'argent confiés à la poste*.

Marius Ch...g

CAUSERIE

Brutus, *Bajolard*, *Champavert et le rédacteur de l'*Echo.

C'était un jeudi, *Champavert* venait de rendre sa pièce et se disposait à rentrer chez lui paisiblement; à vrai dire, il n'était paisible qu'en apparence, car son esprit était furieusement agité; le marchand venait d'écrire sur son livre une espèce de convention contraire aux décisions des prud'hommes, mais à laquelle force lui avait été de souscrire, car le marchand s'y était pris avec la même douceur que certains honnêtes gens, lorsqu'ils trouvent un voyageur au coin d'un bois; ils lui disent : *la bourse ou la vie*; et attendu la gracieuseté de l'alternative, le voyageur s'empresse de donner sa bourse; de même, le marchand avait dit à Champavert : vous accepterez cette convention ou point d'ouvrage; or, sans ouvrage, Champavert ne pouvait pas vivre. Le citoyen *Brutus*, que nos lecteurs connaissent (voyez l'*Echo* n° 57), était avec Bajolard et moi votre très humble, devant le café *bousingot* de la Colonne, où nous allions entrer, lorsqu'il aperçut Champavert. Il l'invita à prendre une demi-tasse, à quoi Champavert consentit machinalement.

Nous entrons et nous voila installés à la première table à droite.

Bajolard encore indécis s'il irait à la caisse de prêts, et fâché peut-être que je l'eusse mis en scène, me boudait ou à peu près; il était préoccupé en ce moment, comme tous les hommes simples qui éprouvent quelque contrariété. Il avait fait appeler son marchand pour cette audience même, et comme il ne décidait rien sans consulter son vieux ami, il l'avait prié de l'accompagner. Le vieillard charmé d'avoir quelque chose à faire,

plus encore peut-être que d'être utile à son collègue, s'était empressé, et l'heure n'ayant pas encore sonnée, c'était, comme on dit, pour tuer le temps, que nous entrions au café.

Quatre tasses, dit Brutus, *et le Précurseur. Une topette*, ajouta Champavert, et il alla prendre l'*Echo de la Fabrique* qui gisait sur le poêle entre le *National* et le *Constitutionnel*, mais plus près du premier que du second. Bajolard tout entier à son affaire, s'empara des *Petites Affiches*; il les remit presqu'aussitôt à leur place, en faisant cette réflexion saugrenue : « *Voila, je crois*, « *le seul journal qui n'ait jamais été saisi.* » Quant à moi, ayant lu les journaux, je me contentais d'observer en humant cette liqueur improprement appelée eau-de-vie. Brutus donna le *Précurseur* à un jeune homme qui vint lui le demander, et qu'à son air martial, je pris d'abord pour un polonais, mais que je reconnus pour un dessinateur de fabrique.... Regardant dans la salle, il vit Prolétarius qui lisait attentivement le *Corsaire*. Il le rejoignit, et lui frappant sur l'épaule : « *Eh bien*, « *docteur, quand paraîtra votre histoire de France par* « *les charivaris* (v. la *Glaneuse* n° 94)? » J'attends, dit le savant, la fin de la session pour la rendre plus complète. *Bien, bien répondu; après vous, le Corsaire, s'il en reste*; et Brutus vint reprendre sa place.

Qu'y a-t-il de nouveau? a-t-on pris Anvers? pas encore; ça viendra. De mon temps, dit Brutus, cela allait plus vite; la république n'y allait pas de main morte; on était pressé d'en finir. Voila la lunette St-Laurent prise, dit Prolétarius en sortant; et à présent que va-t-on faire? — *On la mettra sur le nez de M. d'Argout*, répondit le facétieux docteur. — Que dites-vous de l'affaire de l'adjudant *Ginter* contre le major *Niepre*? c'est à moi que s'adressait cette demande de Brutus; — l'adjudant Ginter a rempli le devoir d'un homnête homme et d'un bon citoyen, en signalant les malversations commises au préjudice des soldats. On voudrait l'en punir, mais on n'osera pas. Ginter s'est mis sous l'égide de la presse. On a beau médire de cette puissance et même nier son pouvoir, il faut s'y soumettre; les soldats sont les *prolétaires* de l'armée; c'est un crime de leur rogner leur salaire déja si minime. — As-tu fini, dit Bajolard à Champavert; ah! dam, c'est que l'*Echo*, c'est le journal des ouvriers. Sais-tu qu'il vaut bien un prud'homme, il songe à nous instruire, ce qu'aucun autre n'avait entrepris; il y a de bonnes vérités dans ses *Lectures prolétaires*. — Ma femme, interrompit Bajolard, est folle des *Coups de Navette*: on m'a dit que ces farceurs m'avaient mis en scène avec toi, dit Brutus en regardant Bajolard (Brutus, tout homme a ses défauts, est un vieux avare qui va lire l'*Echo* au café ou au cabinet littéraire, plutôt que de s'y abonner, ce dont je lui garde rancune). Tu ne peux pas t'en plaindre, lui dit Champavert : on prétend que tu as fait école.... Il y avait ce jour là un beau cadre noir en l'honneur des victimes de novembre.... Et l'écriture, tu la comptes pour rien, ajouta Brutus, c'est honnête pour le rédacteur. — Va, c'est un bon journal, il ne craint pas de dire son fait à M. Fulchiron.... Un peu cavalièrement, dit Bajolard. — En récompense, Garnier-Pagès, Voyer d'Argençon, tous les amis du peuple sont portés aux nues. — C'est à dire que l'*Echo* est républicain; il ferait mieux (c'était Bajolard qui parlait), de s'occuper davantage de fabrique. — N'es-tu pas, lui répond Brutus avec feu, comme le *Courrier de Lyon*, qui voulait le renvoyer à ses ensuples et à ses navettes; tu ne sais pas que tout se lie, et si l'*émancipation physique et morale des prolétaires* ne peut venir que.... La conversation allait devenir politique, lorsque le garçon apporta le *Corsaire*. Sur la même planche, était le *Charivari*, nouveau journal d'un genre unique, que publie *Philipon*, l'auteur de la *Caricature*. On me pria de le lire à haute voix, ce que je fis avec plaisir, et je lus *une lettre du boulet philantrope d'Anvers à la balle innocente du pont des Arts*; ce qui nous amusa beaucoup. Le *Corsaire* fut parcouru : il était triste ce jour là, car il rendait compte de la condamnation de son gérant à six mois de prison, pour un article intitulé *Harpagon journaliste*, dans lequel, malgré ses dénégations, le jury de la Seine a voulu reconnaître Louis-Philippe. Un coup d'œil fut jeté sur la *Glaneuse*, mais ce journal qui fait les délices du peuple lyonnais, et dont la réputation a passé les limites du département, nous fut demandé poliment par M. le commissaire de police qui venait saisir ce numéro. J'ai su depuis que c'était pour une *adresse au roi* en vers, ouvrage très bien pensé, d'un jeune homme de 18 ans.

Six heures sonnèrent, le quart d'heure de Rabelais était arrivé, après avoir payé, nous sortîmes pour aller au conseil.

Arrivés dans la salle, vrai image du cahos, ou d'une mer tourmentée et dont les flots pressés se heurtent en tout sens, nous eûmes grande peine à trouver place vers la balustrade qui sépare l'auditoire du tribunal. A six heures et demie, l'huissier fit entendre ces mots sacramentels : *Paix là, Messieurs!* et par une porte étroite, surgirent avec fracas vingt-quatre à vingt-cinq prud'hommes. Un dialogue à voix basse s'établit entre Brutus et Bajolard. — *Quel est cet homme à la figure jaunâtre, aux yeux gris et animés, à la physionomie comprimée, repoussante? C'est....* Paix là! cria l'huissier. *On dit cependant que c'est un bon fabricant : pourquoi le rédacteur de l'*Echo* l'attaque-t-il donc si souvent? — C'est qu'il a refusé le droit de la libre défense; par exemple, je voudrais dire quelque chose pour toi, eh bien, on refuserait de m'entendre. A côté, c'est M. Falconnet, il va bientôt cesser d'être prud'homme, mais il sera réélu, je pense; le fondateur de l'*Echo*, le vice-président des chefs de section dans les journées de novembre, l'auteur d'un grand nombre d'articles d'industrie, ne peut manquer d'être nommé; après M. Labory, c'est un plaisant de profession; plus loin, M. Charnier; lui.... c'est le* .... Un paix là, fortement prononcé, vint interrompre cette revue qui promettait d'être piquante.

L'huissier appela bientôt : Entre Bajolard et M. Dechettirelliphage (1). Présent, répond Bajolard, mais le négociant fait défaut.... *Que faut-il faire, M. le président?* — Vous ferez citer ou vous enverrez une seconde invitation. — *Mais s'il ne vient pas, je perds mon temps...* C'est bon, dit d'une voix poliphémique l'aimable président; huissier, appelez une autre cause!.... Voilà comme on marpaille le pauvre monde, dit une vieille femme qui était là.... Bajolard partit en marronnant... Comme il descendait l'escalier, il trouva le négociant qui montait. Il revint donc sur ses pas et attendit patiemment presque la fin de l'audience. Alors, faisant signe à l'huissier, il le pria de réappeler sa cause; mais ce fonctionnaire refusa net, alléguant l'ordre du président. Riant sous cape de ce débat, M. Dechettirelliphage s'esquiva, se promettant *in petto* d'en faire autant la seconde et peut-être la troisième fois, afin de lasser la patience de son ouvrier.... En ce mo-

(1). Voyez la bizarrerie des noms; ce mot traduit suivant les règles de l'étymologie, veut dire *mangeur de déchets, de tirelles*.

ment l'huissier aperçut Champavert, lequel, derrière la colonne de gauche qui soutient le plafond, gardait fièrement son chapeau, et le CHAPEAU BAS de rigueur fut prononcé. Champavert, qui, comme je l'ai su depuis, est une mauvaise tête, et croyait avoir acquis par prescription, le droit de garder son chapeau sur la tête, s'en alla plutôt que d'obéir à l'injonction.... Ayant perdu de vue Brutus, je m'amusais à considérer cette salle et ceux qui l'occupaient, je pourrai vous en tracer une autre fois l'esquisse fidèle.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 décembre.

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Dans cette séance, le conseil a eu à prononcer sur une question qui est une source de mésintelligences et de querelles entre les maîtres et leurs élèves, c'est celle de la fixation de la tâche imposée à ces derniers. (1)

Cette question se compliquait ainsi :

Première question. — Un maître, a-t-il le droit de fixer à son élève une tâche plus élevée que celle d'usage ? (2) Non.

Deuxième question. — Lorsqu'un élève a terminé son apprentissage et que pendant sa durée il s'est arriéré, peut-il être admis à réclamer contre une tâche trop élevée? Non.

Troisième question. — Lorsqu'un maître a réduit la somme qui lui est dûe, par une nouvelle inscription de sa dette sur le livret de l'ouvrier peut-il être admis à réclamer contre la diminution quil a librement consentie ? Non.

Le sieur Masson, qui a terminé un apprentissage de cinq années chez le sieur Algond, réclame contre l'inscription sur son livret de compagnon d'une somme de 54 fr. Il déclare ne pas s'en rapporter à la conciliation, qui avait reconnu l'inscription de cette somme, déduite de celle de 104 fr. 65 c. Il dit que son maître lui a toujours fixé une tâche plus élevée que celle en usage dans les autres ateliers. — A ces assertions, le sieur Algond répond par la lecture de sa défense. Il retrace tous les égards qu'il a eus pour son élève, lui ayant fait faire sa première communion, et dit que la tâche fixée au sieur Masson est la même que celle fixée dans son atelier à tous ses élèves ; que c'est le seul qui se soit mis en arrière, que tous ont gagné après leur tâche ; que c'est pure négligence de sa part s'il s'est arriéré, qu'au fait il n'a jamais réclamé contre une tâche trop élevée pendant le cours de son apprentissage. Il termine en disant que c'est par erreur qu'il a diminué la somme qui lui est due, de 50 fr., et déclare ne pas s'en rapporter à la conciliation qui avait eu lieu devant deux membres, lesquels avaient décidé que l'inscription de la somme de 54 fr. serait maintenue.

« Attendu que l'apprentif a acquiescé aux tâches que lui a fixées son maître ; mais attendu la concession faite par ce dernier, de réduire à 54 fr. la dette de son apprentif qui était de 104 fr. 65 c., le conseil décide que ce solde de compte, 55 fr., sera payé au sieur Algond par l'apprentif. »

---

(1) Il est d'usage dans la soierie de tracer à l'élève une tâche, et lorsqu'il la dépasse, le surplus lui est payé et lorsqu'elle n'est pas remplie il doit en tenir compte à son maître.

(2) Il est d'usage de fixer sa tâche aux 2\|3 de la journée moyenne. Le conseil l'a reconnu et prend cette fixation pour base de ses décisions. Mais il aurait dû se prononcer par un réglement qui eût fixé les tâches, au moins pour les articles courans, cela éviterait beaucoup des difficultés et maintiendrait la discipline dans les ateliers.

Les chefs d'ateliers qui ont souscrit pour les blessés de Novembre, et ceux qui desireraient encore souscrire ; sont prévenus qu'il y aura une première assemblée des souscripteurs dans les bureaux de l'*Echo*, dimanche, 6 janvier, à onze heures du matin, afin de nommer une commission définitive et des commissaires pour recueillir mensuellement les souscriptions, et prendre toute délibération nécessaire.

Le secrétaire provisoire,
FALCONNET.

Mission St-Simonienne.

Sur la route de Nogent à Mery, M. *Rigaud*, capitaine d'une compagnie d'ouvriers St Simoniens, a été, ainsi que les quatorze hommes qu'il commandait, victime d'avanies de la part de quelques soldats du 1ᵉʳ Cᵉ du 1ᵉʳ régiment de ligne. M. *E. Barrault*, instruit de ce fait, à écrit au colonel de ce régiment une lettre datée de Troyes pour se plaindre de cette conduite scandaleuse. Il vient dresser copie de cette lettre à M. Arles Dufour, négociant a Lyon, qui nous la remis. Nous l'insérerons dans notre prochain numéro, avec les réflexions que suggère un pareil acte de brutalité, M. *Barrault* arrivera a Lyon le premier janvier prochain.

Revue quindécimale.

ÉTRANGER.

Anvers (Belgique). — Le siége de la citadelle a été continué avec vigueur par l'armée française. — La lunette St-Laurent, ouvrage avancé, très fort, a été prise d'assaut le 14 décembre, à huit heures du matin. Le 1ʳᵉ compagnie de grenadiers et la 1ʳᵉ de voltigeurs du 65ᵐᵉ de ligne ; la 3ᵐᵉ compagnie du 2ᵐᵉ bataillon du 1ᵉʳ régiment de génie, ont monté à l'assaut. M. *Montigny*, capitaine des voltigeurs, homme de lettres, ex-rédacteur à l'*Indépendant*, au *Diable boiteux* et à la *Pandore*, a été grièvement blessé. — La citadelle a capitulé le 23 décembre, à dix heures un quart du matin.

Alger (Afrique). — Un rapport du général Boyer, daté d'Oran, du 25 novembre, inséré dans le *Moniteur* du 12, rend compte de deux combats dans lesquels les Arabes ont été repoussés.

Etats-Unis. (Amérique). — Le général Jackson a été réélu président de la république, à New-Yorck, seulement il a eu *trente mille* voix.

Idem. — Spursheim, célèbre médecin et collaborateur de Gall, né à Trèves (Allemagne), est mort du typhus, à Boston, le 10 novembre.

Idem. — Charles Caroll, le dernier des signataires de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, né en 1737, vient de mourir à Baltimore.

Milan (Italie). — Charles-Antoine Galbaserra a trouvé le secret de construire des violons de trois pièces, au lieu de 10, au moyen de préparations chymiques données au bois.

INTÉRIEUR.

PARIS.

Eglise St-Simonienne. — Le 15 décembre la cour de cassation a rejeté le pourvoi de MM. Enfantin, Michel Chevalier et Charles Duveyrier, condamnés le 28 août dernier, par la cour d'assises de la Seine, à un an de prison. Enfantin et Chevalier s'étaient constitués prisonniers le matin même. Ils seront libérés le 15 décembre 1833.

Législation militaire. — Par une décision ministérielle, il n'y aura plus lieu à l'extradition des déserteurs entre la France et la Belgique.

Costumes militaire. — Le pantalon à fausses bottes, dit à la *Lasalle*, sera supprimé à compter du 1ᵉʳ janvier prochain.

Législa ion civile. Droit d'association. — Par arrêt de la cour d'assises de Paris, du 15 décembre, MM. Cavaignac, Raspail et autres membres de la *Société des Amis du peuple*, prévenus d'avoir contrevenu à l'article 291 du code pénal, qui défend les réunions prriodiques de plus de 20 personnes ont été acquittés. Cependant, et con-

trairement à la décision du jury, la cour, composée de MM. Silvestre, Duverger et Boissieu, a prononcé la dissolution de cette société et condamne M. Raspail, président à 80 fr. d'amende (voir l'*Echo* de ce jour, article : *Société des Amis du peuple*).

Conseils d'arrondissement. — Par ordonnance du roi, les conseils d'arrondissement sont convoqués, savoir : pour la première partie de leurs opérations, le 8 janvier 1833, pour dix jours, et le 14 février jusques et compris le 18 du même mois pour la seconde partie.

Conseils généraux. — Ils sont convoqués, par l'ordonnance ci-dessus, pour le 25 janvier prochain. Leur session ne pourra durer plus de quinze jours.

Institut. — La classe des sciences morales et politiques créée récemment, se compose actuellement des membres suivans : MM. *Bérenger*, *Bignon*, *Cousin*, Daunou, Degerando, Destutt-Tracy, *Dacier*, *Dunoyer*, *Dupin aîné*, *Charles Dupin*, Garat, *Guizot*, Lacuée comte de Cessac, *Laborde* (Alexandre), *Laromiguière*, Maret duc de Bassano (Hugues), Merlin, de douai, *Naudet*, Pastoret, Reinhard, Rœderer, Sieyes et Talleyrand de Périgord. Il reste sept membres à nommer.

Nota. Nous avons mis en italique les noms de ceux qui ont été nouvellement élus. Les autres faisaient partie de cette classe de l'institut à l'époque où elle fut supprimée.

M. Dupont (Bernard-Jean-Maurice), ancien membre de la convention nationale et des cinq cents, chef de bureau au ministère de la justice, vient de mourir à l'âge de 70 ans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

12 *décembre.* — M. d'Argout présente un projet de loi sur l'expropriation forcée d'utilité publique. — M. Barthe en présente un sur la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir. — M. Eusèbe Salverte lit une proposition tendante à faire reprendre dans la session suivante, lorsque la chambre n'aura pas été dissoute, l'examen des projets proposés dans la session précédente (cette proposition législative développée le lendemain a été prise en considération).

13 *décembre.* — M. Laborde fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi qui alloue neuf cent mille francs pour l'exécution d'un monument sur la place de la Bastille, en l'honneur des vainqueurs de juillet. Il conclut à son adoption (cette loi est adoptée le 17 décembre par 212 votans, contre 66). La proposition de M. Demarçay relative au réglement de la chambre et à la nomination des commissions du budget, modifiée par divers amendemens, est adoptée.

14 *décembre.* — M. Benjamin Delessert fait le rapport de la commission sur le projet de loi relatif au terme de prescription des dépôts d'argent faits aux caisses des postes et non retirés. Il conclut à ce qu'il soit adopté en portant le délai à huit ans au lieu de celui de cinq, proposé par le gouvernement. Ce projet a été adopté, ainsi modifié, le 18 décembre, par 174 votans, contre 73. — M. Harley fils donne lecture d'une proposition relative à la négociation des effets publics. Il demande le dépôt des rentes à négocier dans une caisse spéciale, afin d'éviter les opérations fictives (cette proposition est développée et prise en considération dans la séance du 18).

15 *décembre.* — M. Auguste Portalis lit une proposition pour l'abrogation de la loi qui ordonne de férier le 21 janvier (cette proposition a été développée et prise en considération le 18 décembre à l'unanimité, moins MM. Berryer et Laugier de Chartrouse).— Un rapport de pétitions a lieu, par l'une d'elles: M. Saladin, de Paris, demande l'abolition de l'impôt sur le sel. La chambre passe à l'ordre jour. MM. Salverte, Dau ou, Laurence, Taillandier et Eschasseriaux, déposent une proposition de loi sur l'enseignement public (cette proposition, lue a la séance du 17 par M. Eschasseriaux, a été adoptée dans celle du 18).

18 *décembre.* — M. Calmon fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant le réglement des comptes de 1829 (ce projet, avec divers amendemens, est adopté dans la séance du 21 par 280 votans, contre 30)

21 *décembre.* — M. d'Argout présente, 1° un projet de loi sur les sucres raffinés; 2° un autre projet sur les quinze-vingts, les jeunes aveugles et les sourds et muets; 3° plusieurs projets relatifs à des intérêts de localité.

22 *décembre.* — Un rapport de pétitions a lieu. Entr'autres pétitionnaires, M. Lepayen, de Jouy-aux-Arches (Moselle), demande que la France réclame à l'Angleterre les cendres de Napoléon et que sa statue soit réédifiée sur la colonne de la place Vendôme. (cette pétition est renvoyée au président du conseil. — M. Bavoux donne lecture de sa proposition pour le rétablissement du divorce. — Sur le rapport de M. Fulchiron, une pétition de 78 marchands-fabricans de Lyon relative à l'exportation des soies, a été renvoyée à la commission chargée de faire le rapport sur la loi des douanes.

CHAMBRE DES PAIRS. 12 *décembre.* M. Seguier président compose la commission chargée de l'examen de la loi sur l'état de siége, de la manière suivante : MM. Bonnet, Allent, Zangiacomi, Choiseul, Molé, Bastard, Siméon, Decaux et Dubreton. — M. Roy, pair, fait le rapport sur la loi des douzièmes provisoires. Il conclut à l'adoption, ce qui a eu lieu dans la séance du 14, par 115 votans contre 3. — M. d'Argout présente un projet de loi sur les chars et les charriots, les voitures à deux et à quatre roues. — Diverses commissions sont nommées pour faire des rapports sur différens projets de loi, savoir : sur celui relatif au contrôle des titres contenant engagement pour le trésor ; MM. Marbois, Mollien, Louis, Roy, Devillers, Bérenger et Augustin Périer ; sur celui relatifs aux conflits entre notaires, commissaires-priseurs, pour la vente des récoltes ; MM. Grenier, Caffarelli, Perregaux, Bondy et Gilbert des Voisin. Sur celui relatif à 'admission sur les bâtimens de l'état, comme capitaine au long cours des marins de commerce; MM. Duperré, Portal, Emerilou, Truguet, Franville et Malouet.

17 *Décembre.* Deux commissions sont nommées, l'une pour le projet de loi sur le roulage ; l'autre pour la proposition de M. Cornudet, relative aux biens communaux. La première composée de MM. Aubernon, Bertin-Devaux, Brissac, Deveize, Boyer et Louvois ; la deuxième de MM. Cornudet, Chabrol-Crouzol, Humblot-Conté, Pelet de la Lozère, Girod de l'Ain et Montlozier.

24 *Décembre.* M. Duperré, fait le rapport sur la loi relative aux capitaines au long cours, et conclut à son adoption.

LYON.

Il résulte d'un rapport fait le 4 décembre courant, par M. *Montfalcon*, médecin au conseil de salubrité du département du Rhône, que l'autorisation demandée par M. *Seguin* et *Biot*, comissionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, d'établir des fours à coke dans la presqu'île de Perrache, pour l'épuration du charbon de terre, a été refusée. Ce rapport est transcrit en entier dans *le Courrier de Lyon* (n° 339, 6 décembre).

Industrie. — Un arrêté du préfet du 10 décembre, assujetit les *lanceurs*, *dévideuses et cannetières*, et généralement tous les individus qui sont employés à la fabrique des étoffes de soie, à se pourvoir d'un livret, aux termes de l'article premier de l'arrêté du 9 frimaire an 12.

Commerce. — Le conseil municipal a décidé qu'un entrepôt réel pour les liquides sera établi à Lyon.

Hôtel-Dieu. — Une protestation de 53 médecins vient d'être adressée à l'administration des hôpitaux. Elle a pour but de réclamer contre un article réglementaire qui s'oppose à l'admission des hommes mariés comme candidats aux fonctions de médecins et chirurgiens.

Cour de Lyon. — MM. Huchet et Vasseur cadet, accusés d'avoir pris part aux troubles de Grenoble des 11, 12 et 13 mars dernier, ont été acquittés le 14 de ce mois par la chambre des appels de police correctionnelle de la Cour de Lyon, après une brillante plaidoierie de MM. St Romme et Reymond, avocats du bareau de Grenoble. Ce verdict d'acquittement a été suivi de nombreux applaudissemens ; la musique de l'artillerie de l'ex-garde nationale a donné à MM. St-Romme et Reymond une sérénade le jour de leur départ.

Garde nationale. — Une ordonnance du 3 décembre prescrit la formation de 23 bataillons cantonaux de garde nationale dans l'arrondissement de Lyon et répartis de la manière suivante : Saint-Laurent-d'Agny, Ampuis, Saint-Andeol, l'Arbresle, Sainte-Foy-l'Argentière, Bessenay, Brignais, Saint-Laurent-de-Chamousset, Charly, Chasselay, Sainte-Colombe, Saint-Didier-sous-Riverie, Ecully, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-au-Mont-d'or, Lentilly, Messimy, Millery, Moutrollier, Mornant, Neuville, Oullins, Saint-Rambert et Vaugneray.

— MM. Lortet, Charrel, Crestin et Lagel, nommés officiers de la garde nationale, ont donné, le 19, par une lettre insérée au *Précurseur*, numéro 1859, leur démission motivée sur ce que, 1°, contrairement à l'article 6 de la loi du 22 mars 1831, la garde nationale ne se trouve plus sous les ordres du ministre de l'intérieur ; 2° à raison du petit nombre des citoyens qui ont pris part à l'élection ; 3° pour être dispensés de porter assistance à une autorité dont ils redoutent les actes futurs, les chambres ayant abdiqué la tutelle des droits des citoyens.

Garde nationale. — L'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire de Lyon est terminée. Le *Courrier de Lyon* publie le tableau des officiers dans son numéro 336 du 23 décembre, il en résulte que la garde nationale sédentaire se compose en ce moment de onze mille cent onze citoyens seulement, savoir : 5545 grenadiers et 5666 voltigeurs. 1314 grenadiers et 1107 voltigeurs en tout ont pris part à ces élections. — Dix-sept officiers ont donné leur démission.

Sociétés de bienfaisance. — MM Arnaud, Remy, Toussaint, Lacrampe, Armaud et Renou, commissaires de police, écrivent le 20 de ce mois au *Précurseur* (v. numéro 1860) en réponse à une attaque dirigée contre eux, que s'ils président les sociétés de bienfaisance de diverses professions, c'est comme officiers civils et délégués par le maire et non en qualité de commissaires de police, que dès lors il leur est dû des vacations, mais qu'ils se contentent de recevoir ce qui leur est offert, et plus souvent 5 ou 10 francs que 20 francs; au surplus ils sollicitent d'être remplacés dans cette fonction par les administrateurs des bureaux de bienfaisance.

Bureaux des nourrices. — L'ordonnance de police du 29 novembre 1824 est rapportée. Par un arrêté du 15 de ce mois, l'autorité déclare reconnaître comme chefs de bureaux MM Brunet, quai Humbert, et Poujol, place St-Jean.

EXTRAIT DE LA GLANEUSE (1).

Nous lisons dans cette feuille patriote, dont nous recommandons la lecture aux ouvriers, un dialogue entre un électeur et un prolétaire. Voici un passage de ce dialogue, qui entre parfaitement dans notre cadre, et que nous livrons à la sagacité de nos lecteurs.

Le prolétaire. Permettez-moi, monsieur, de vous raconter à ce sujet un conte que je tiens de ma grand-mère. Ecoutez:

C'était en 1778. Un paysan, à force de lire Voltaire, oublia de payer la dîme à M. le curé; mais le temps de Pâques étant venu, force lui fut d'aller à confesse. Le curé qui attendait cette occasion pour attraper la dîme, dit au paysan lorsqu'il eut fini. Avez-vous, mon frère, d'autres péchés? Je ne m'en souviens pas, mon père, répondit le paysan. — Pensez-y bien, mon fils, car vous commettriez un grand sacrilége. — Ma conscience ne me reproche plus rien. — Payez-vous bien et loyalement les dîmes et les prémices comme notre sainte mère l'Eglise l'ordonne? — Et quelle est donc, mon père, cette mère église qui ordonne cela? — Comment! mon fils, c'est le saint concile de Trente, composé d'un légat du pape, de 200 archevêques, de 300 évêques, de 400 théologiens. — Et dites-moi, mon père, y avait-il beaucoup de paysans au saint concile de Trente? — Oh! l'imbécile, répliqua le curé, que pouvaient faire les paysans au concile; il n'y en avait pas un. — Voila pourquoi, mon père, reprit le paysan, vous nous avez condamné à vous payer les dîmes et les prémices. Si ce concile eût été composé de laboureurs, à coup sûr nous aurions ordonné que les dîmes fussent payées par les évêques et les curés

Que dites-vous de mon histoire?

L'électeur. Je dis que lorsque les prolétaires raisonnent ainsi, on ne devrait pas se donner la peine de leur faire des lois.

Le prolétaire. Dans ce cas, mon cher monsieur, nous les ferons nous-mêmes.

(1) Ce journal paraît trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi; prix: 7 fr. par trimestre. On s'abonne rue d'Amboise, à la Barrière-de-Fer. La *Glaneuse* est l'un des organes, à Lyon, de l'opinion républicaine. Elle a pris pour son lot la politique du sarcasme, et elle manie cette arme avec autant de courage que d'esprit. La plupart de ses rédacteurs étaient dans les rangs des ouvriers en novembre 1831. Deux d'entre eux, son gérant, M. Granier, homme de lettres, et M. Périer, avocat, ont été, pour ce fait, traduits devant la cour de Riom, et acquittés. M. Granier a présidé le banquet que les commissaires réunis des banquets Odilon-Barrot et Garnier-Pagès, ont offert le 28 octobre dernier, à M. Couderc.

ANECDOTE PROLÉTAIRE.

A ceux qui calomnient les ouvriers nous allons répondre par l'anecdote suivante dont l'authenticité nous est garantie, et que nous pouvons, sans indiscrétion, livrer à la publicité, ceux qui en sont l'objet étant morts.

Feu Ranvier, chef d'atelier, occupait un appartement à Pilata, dans la maison Meunier Lortet, à l'époque de la révolution de 1789. Pendant onze ans il ne pût en payer le loyer, et le propriétaire dont la philantropie revit dans son fils (1), prit constamment patience. Au bout de ce laps de temps, la situation commerciale de la France étant changée, Ranvier parvint à l'aide d'un travail soutenu et fructueux à se libérer de cet effrayant arriéré; il est décédé depuis quelques années dans une honnête aisance. M. Lortet eut raison, comme on le voit, d'avoir confiance en la moralité de son locataire; la prescription n'aurait pu entrer dans la tête de ces honnêtes gens.

Combien d'ouvriers ne doivent en ce moment la réputation de mauvais payeurs qu'à l'état de gêne où ils se trouvent par suite de la stagnation des affaires et du bas prix des façons! Ils subissent cependant les avanies de créanciers exigeans! Si l'on savait tout ce qu'il y a de probité dans le cœur des hommes qu'on appelle du peuple! Si l'on savait, pourvu que Dieu leur prête vie, avec quel plaisir ils s'empresseront, dans un temps meilleur, à payer leurs dettes! On craindrait de flétrir ainsi leur existence. M. C.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE.

Nos lecteurs ont entendu parler, de la *société des amis du peuple*; société qui a pris naissance à la suite de la révolution de juillet et qui, rivale de celle plus ancienne *Aide toi le ciel t'aidera* dont M. *Garnier-Pagès* est président, s'occupe avec activité, soit par elle même, soit par les succursales qu'elle a fondées dans les départemens, de la régénération sociale imminente. Quelques-uns des citoyens estimables qui la composent ont été traduits récemment devant la Cour d'assises de Paris sous la préventation d'avoir contrevenu à l'article 291 du Code pénal, qui défend les réunions périodiques de plus de vingt personnes.

Le quinze de ce mois, MM. *Sugier*, *Rittier*, *Plocque*, *Carré*, avocats; *Caunes*, rentier; *Gabourd*, *Desjardins*, *Gaussuron-Despréaux*, *Plagniol*, hommes de lettres; *Berryer-Fontaine et Delamare*, élèves en médecine; *Felix-Avril*, étudiant en droit; *Godefroy-Cavaignac*, homme de lettres et ex-capitaine de l'artillerie de la garde nationale, se sont assis sur le banc des accusés. MM. *Norbet-Rilleux*, *Ulysse-Trelat*, médecin; *Juchault*, *Bonias Raspail* (1), *Achille-Roche*, éditeur des mémoires de le Vasseur de la Sarthe, et redacteur du *Patriote de l'Allier* ont fait défaut.

Ces trois questions ont été soumises au Jury:

1° Y a-t-il eu association se reunissant à des jours marqués pour s'occuper de politique?

(1) M. Lortet, médecin et littérateur, élu capitaine de la compagnie des voltigeurs de St-Paul; vient de donner sa démission par des motifs honorables (voir l'article *Revue quindecimale. Lyon*). Il est un des actionnaires du *Précurseur*. L'*Echo* s'est quelquefois enrichi de ses articles.

(1) Nous avons donné dans le n° 60 *de l'Echo* des corrolaires déconomie publique extraits, d'un ouvrage de ce savant republicain.

2° Ces réunions avaient-elles lieu sans l'autorisation du gouvernement?

3° Les prévenus sont-ils coupables d'avoir été les chefs ou administrateurs de ces réunions?

Le Jury, composé de MM. *Frenet*, *Barryier*, *Holteau*, *Blanc*, *Girey*, *Buffet*, *Braquemand*, *Cardin*, *Denise*, *Grillet*, *Renned et Grenet*, a répondu *oui*, sur les deux premières questions, et *non*, sur la troisième: il en est résulté l'acquittement des prévenus; mais sur la demande de M. *Silvestre*, Président, l'Avocat général ayant reclamé la dissolution de la société des amis du peuple, M. *Frenet*, chef du Jury, s'est avancé et a déclaré *qu'il était étonné ainsi que tous ses collègues qu'on ne leur eût pas soumis la question de la légalité de cette société; que si on l'eût fait ils auraient répondu affirmativement, attendu qu'ils considéraient l'article 291 du Code pénal, comme abrogé par la charte de 1830.*

Mr le Président a imposé silence aux Jurés, et faisant droit au réquisitoire du Ministère public, a déclaré dissoute cette société, et condamné Mr Raspail, son président à 50 fr. d'amende.

Nous n'avons pas à examiner la legalité de la déclaration du Jury, nous concédérons volontiers que Mr Frenet n'avait pas le droit de rien ajouter au verdict d'absolution; mais son erreur est bien excusable.

On doit tirer de ce procès un grand enseignement. L'art. 291 du Code pénal, antipathique à nos mœurs, au progrès des esprits, convaincu de forfaiture envers la constitution, puisqu'on ne saurait nier qu'il est en contradiction flagrante avec le principe de la souveraineté du peuple qui nous régit, cet article a été abrogé par le fait de la déclaration du Jury. Nous avons lieu d'espérer que son abrogation légale (s'il est vrai qu'elle soit nécessaire et qu'elle ne résulte pas virtuellement du nouvel ordre fondé en juillet) ne se fera pas attendre, car, dès l'instant qu'une loi est tombée en desuétude, ou qu'elle répugne soit aux mœurs, soit à la constitution, il est du devoir du législateur de régulariser cet état de choses afin qu'il ne soit pas dit que la loi est impunément violée. On ne saurait, à notre avis, entourer la loi de trop de respects; et abroger une mauvaise loi, c'est accroître d'autant l'obligation de se soumettre à celles qui sont jugées bonnes.

Le droit d'association est un droit naturel, il est l'origine même de la société.

Tous les jurisconsultes qui ne seront préoccupés par aucun intérêt politique, seront sans doute unanimes; quant à nous, nous n'examinons cette question que sous le rapport de la jurisprudence et du droit civil des Citoyens, et non sous le rapport politique qui sera toujours étranger à notre feuille.

Mr Cavaignac avait préparé le Jury à cette sentence memorable par un discours éloquent que son étendue nous empêche de recueillir, mais qu'on trouvera dans le *National*, le *Précurseur*, et tous les journaux patriotes.

Cet arrêt est un pas immense vers *l'émancipation physique et morale des Prolétaires*; c'est pourquoi nous en prenons note; c'est un jalon posé dans la route que nous voulons parcourir.

La Société des Amis du Peuple a continué ses séances, et s'occupe des moyens de parvenir à la suppression de l'impôt sur le sel, et de quelques autres impôts onéreux aux classes peu fortunées. Les ouvriers doivent tout espérer d'une société qui a dans son sein des hommes tels que MM. *Raspail*, *Achille Roche*, *Cavaignac* etc. Nous les tiendrons au courant de tout ce qu'elle pourra décider de favorable à l'industrie.

M. C.

LITTÉRATURE.

Les doctrines républicaines

ABSOUTES PAR LE JURY LYONNAIS (1),

(*Assises du 4 déc.* 1832.)

M. Eugène *Dufaitelle*, jeune homme de vingt-deux ans, vient de publier sous ce titre une brochure remarquable; elle contient, outre la préface, le récit de son procès devant la cour d'assises de Lyon, l'article incriminé, le plaidoyer de Me Périer, avocat, et celui qu'il devait prononcer lui-même pour sa défense; ce dont il fut empêché, convalescent à peine d'une maladie dangereuse. Ce procès était grave par sa nature, car c'était bien vraiment la démocratie qui était en cause dans la personne d'Eugène Dufaitelle; c'était bien encore elle qui se défendait par l'organe de Me Périer (2); il doit par conséquent survivre au verdict du jury; absoute par lui, c'est encore la démocratie qui vient par la voix de la presse, demander à l'opinion un verdict nouveau.

Un sentiment moral, ou mieux dire religieux, sert de base au nouvel edifice social que projette M. Dufaitelle. Plus d'une personne, prévenue sur le compte de l'auteur du *rapport des idées morales et religieuses*, sera étonnée après avoir lu cette brochure, de voir changer son opinion sur cet homme célèbre (3). Nous renvoyons les lecteurs à cette brochure digne d'être méditée, et qui témoigne d'une profonde conviction dans notre jeune publiciste, en même temps que d'un talent peu commun. Nous ne citerons en l'abrégeant, qu'un passage du plaidoyer que M. Dufaitelle devait prononcer :

« L'illustre et vénérable fondateur du monde moderne, c'est *Christ*. Quel est le nom sacramentel de Christ? C'est *verbe*. Verbe, c'est la parole.... La parole fut installée reine, et sous la tiare papale, elle commanda à l'univers.... Si je descends dans la rue le fusil chargé, je conçois la réplique de votre fusil. Mais si je ne vous attaque qu'avec la plume, je ne conçois pas d'autre réplique légitime que celle de la plume... »

M. Dufaitelle termine par une allocution brillante aux jurés.

« Je finis, Messieurs, j'espère que ma parole n'a pas engendré ici la haine. J'espere que ce qu'il y a dans mon cœur d'affectueux pour vous tous, a trouvé une réponse dans le votre. Je vous aime, Messieurs, parce que vous êtes hommes. Si vous me condamniez d'erreur et de bonne foi, je vous plaindrais, parce que l'erreur est un malheur, etc. »

QUELQUES PENSÉES.

La littérature est le procès-verbal de la marche de l'esprit humain.

La civilisation est à l'homme ce que la greffe est à l'arbre sauvage.

Abel était le privilégié du Seigneur. Caïn se levant

---

(1) Se vend chez Baron, libraire, rue Clermont; chez Babeuf, libraire, rue St Dominique; et aux bureaux des journaux le *Précurseur*, la *Glaneuse*, le *Commerce* et l'*Echo de la Fabrique*. Prix : 1 fr.

(2). Me Michel-Ange Perier, décoré de juillet, l'un des acquittés de Riom, vient d'obtenir par sa nomination d'officier de la garde nationale, la récompense de sa belle conduite.

(3). Maximilien Robespierre.

contre lui le tua d'un seul coup de massue image trop sensible de la guerre civile. Caïn était le prolétaire de ce tems là.

Les Romains inventèrent l'affranchissement afin de former une classe intermédiaire entr'eux et les esclaves, l'affranchi romain *est le type* du parvenu moderne.

Adam lorsqu'il eut gouté le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal s'apperçut de sa nudité; de même le protetaire grace à l'effusion des lumières s'apperçoit de son état et en a honte.

Litanies.

Ministres, ayez pitié de nous.
Préfet, ayez pitié de nous.
Ministres, ayez pitié de nous.
SS. Prud'hommes, priez pour nous,
S. Falconnet, priez pour nous.
S. Labory, priez pour nous.
S. Charnier, priez pour nous.
S. Martinon, priez pour nous.
S. Verrat, priez pour nous.
S. Bourdon, priez pour nous,
S. Sordet, priez pour nous.
S. Perret, priez pour nous,
S. Prud'hommes, priez pour nous.
Délivrez nous, des mauvais riches.
De l'égoïsme des marchands.
De l'insolence des commis.
Des ordres du jour dans les comptoirs.
Des cages et des soupentes.
Des doubles invitations,
Des comptes en chiffres.
Des surcharges.
Des conventions écrites sur nos livres.
Des passages de nuit pour rendre à jour fixe.
Des voyages chez la devideuse et l'ourdisseuse.
SS. Prud'hommes priez pour nous.
Par l'anniversaire de novembre.
Par la fondation de l'*Echo de la Fabrique*.
Par votre élection.
Par votre installation.
Par votre élection future.
Accordez-nous le droit de libre défense.
Faites-nous vivre en travaillant.
SS. Prud'hommes, intercédez pour nous.
Grand St tarif, priez pour nous.
Ste Mercuriale, patronne des veuves priez pous nous.
St Dechet, St Laçage, S. Montages, protecteurs de la fabrique, priez pour nous.
S. Berger, gérant de l'*Echo*, priez pour nous.
S. Marius, rédacteur de l'*Echo*, priez pour nous.
Ste Tirelle, priez pour nous.
Grands Saints, delivrez nous
De Gou.... et de son irascibilité,
De Rib..... et de ses emportemens.
De Rever.. et de sa morgue.
De Gam.... et de son opiniâtreté.
De Bris.... et de la prescription d'un mois.
De Bon.... et de la concurrence étrangère.
De Vul..... et de son air martial.
Ministres, ayez pitié de nous.
Préfet, ayez pitié de nous. Amen.

AVIS DIVERS.

[133] Deux dames paraissant appartenir à la fabrique des étoffes des soie, se sont présentées, il y a quelque temps, dans un magasin de modes, rue Grand-Côte. n° 12, elles ont emporté, par mégarde, un livre couvert en carton blanc, intitulé *Caisse*, elles sont priées de le rendre à l'adresse susdite.

[132] A vendre, deux métiers de lancés en 5/4 et 6/4, travaillant en schals carrés à corps et à lisse, ayant chacun une mécanique en 600, avec ou sans l'appartement et suite du bail. Chez Mme Bonneton, à la Guillotière, rue Basse, n° 6, au 4me, maison Combalot, près le pont.

[131] A vendre, une mécanique en 1200 avec corp, rémisses et peigne, chez M. Thibaudier, rue des Prêtres, n° 36.

[130] A vendre pliage avec 6 rasteaux de demi aune à 5/4. S'adresser au bureau.

[83] Les sieurs Delmigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites - roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques économiques, pour lesquelles il est breveté, à une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, par le procédé des roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, l'axe général ou moteur ayant été par lui placé au centre des mécaniques rondes à devider et à faire les cannettes, moyens qui lui ont fait supprimer sur l'ancienne méthode, engrenage, cordages, poulies, etc., et lui a donné la facilité d'y adapter le cannettage simultané. Toutes mécaniques de ce genre qui ne sortiraient pas de ces ateliers seront confisquées, les contrefacteurs poursuivis. Il adapte ces nouveaux procédés aux anciennes mécaniques, fait des échanges contre les vieilles, et revend ces dernières à un prix modéré. Le nombre d'ouvriers qu'il occupe le met à même de livrer plusieurs mécaniques le jour même qu'on lui en fait la commande. Elles s'établissent à volonté; de forme ronde, longue ou en fer à cheval. Les roquets et cannettes se font de trois formes différentes, si on le désire, bombés, cylindriques et en pain de sucre. On peut régulariser le mouvement des broches, ou leur donner des mouvemens différens pour devider les matières fortes et faibles.

[128] Deux métiers de gros de Naples tout garnis, à vendre, et appartement à louer.

S'adresser chez M. Charles, cafetier, rue Tramassac, n° 150.

[127] A vendre. Un batant 6/4, à double boîte, 2 peignes 5/4 de 80 portées, 6/4 de 90 dents au pouce, un régulateur d'une forte réduction, avec son rouleau.

S'adresser à M. Piaton, rue Tholozan, n° 19.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

On traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[124]. Les sieurs *Nicoud* et *Regnier*, viennent de déposer au bureau de l'Echo, des navettes qu'ils ont perfectionnées. Elles sont d'une grande solidité. Les chefs-d'atelier de schals lancés, et ceux qui se servent de navettes droites, sont spécialement invités à venir les voir. Les prix réduits autant que possible, sont fixés ainsi :

Navettes cintrées, en fer 2 fr. 50 c. Idem, en cuivre, 2 fr. 75 c. — Navettes droites en fer, 2 fr. 75 c. — Idem, en cuivre, 3 fr. Ces prix ne sont ainsi réduits, que pour ceux qui souscriront d'ici au 31 janvier prochain ; passé cette époque, ils seront augmentés.

BERGER, gérant.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.

ACHEVE D'IMPRIMER LE 15 FEVRIER 1973
DANS LES ATELIERS DE S.G.S. A MILAN POUR LE COMPTE DE

EDHIS

EDITIONS D'HISTOIRE SOCIALE
23, RUE DE VALOIS A PARIS

LE TIRAGE A ETE LIMITE A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES
NUMEROTES PLUS TRENTE EXEMPLAIRES HORS COMMERCE

EXEMPLAIRE N°


Stanford University Libraries
3 6105 126 618 235